



**HAL**  
open science

# Occupation et utilisation de l'espace dans le monde canonial au Moyen Age : l'exemple du diocèse de Lyon

Hervé Chopin

► **To cite this version:**

Hervé Chopin. Occupation et utilisation de l'espace dans le monde canonial au Moyen Age : l'exemple du diocèse de Lyon. Histoire. Université de Lyon, 2022. Français. NNT : 2022LYSE2016 . tel-03874709

**HAL Id: tel-03874709**

**<https://theses.hal.science/tel-03874709v1>**

Submitted on 28 Nov 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2022LYSE2016

## THÈSE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

**École Doctorale : ED 483**

**Sciences sociales**

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 1<sup>er</sup> mars 2022, par :

**Hervé CHOPIN**

---

# **Occupation et utilisation de l'espace dans le monde canonial au Moyen Âge.**

*L'exemple du diocèse de Lyon.*

---

Devant le jury composé de :

Anne MASSONI, Professeure des universités, Université de Limoges, Présidente

Catherine VINCENT, Professeure des universités émérite, Université Paris Nanterre, Rapporteur

Stéphane GOMIS, Professeur des universités, Université Clermont-Auvergne, Rapporteur

Jean-François REYNAUD, Professeur des universités émérite, Université Lumière Lyon 2, Examineur

Noëlle DEFLOU-LECA, Maîtresse de conférences, Université Grenoble Alpes, Examinatrice

Nicolas REVEYRON, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

# Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université Lumière Lyon 2

École doctorale



*Occupation et utilisation de l'espace dans le monde  
canonial au Moyen Age : l'exemple du diocèse de Lyon.*

Volume 1

Hervé CHOPIN

Thèse de doctorat d'Histoire

Sous la direction de Nicolas REVEYRON

Professeur d'Histoire de l'Art et d'Archéologie médiévales, Université Lumière-Lyon 2

Présentée et soutenue publiquement le 1<sup>er</sup> mars 2022

Composition du jury :

Mme Noëlle DEFLOU-LECA, Maître de conférences, Université de Grenoble Alpes

M. Stéphane GOMIS, Professeur, rapporteur, Université Clermont-Auvergne

Mme Anne MASSONI, Professeure, Université de Limoges

M. Jean-François REYNAUD, Professeur émérite, Université Lyon 2

M. Nicolas REVEYRON, Professeur, directeur de thèse, Université Lyon 2

Mme Catherine VINCENT, Professeure émérite, rapportrice, Université Paris Nanterre

Clerc mitré (abbé ou chanoine ?), Lettre ornée, division de la terre de Bernard de Bourg mort le 4 mai 1325, registre de divisions des terres de Saint-Just, AD Rhône, 12 G 486, fol. 8v.

## Remerciements

De Pierre-Bénite à Leigneux, petit village au pied des Monts du Forez, pendant mon enfance, je n'ai jamais cessé d'être en contact avec la mémoire du passé, d'un passé médiéval. De cette pierre, un peu mystérieuse qui était autrefois au bord de ce puissant fleuve qu'est le Rhône, associée à la fête des Merveilles, à la place du chapitre de chanoinesses fondé au XVIII<sup>e</sup> siècle sur les bâtiments d'un ancien prieuré de bénédictine dépendant de Savigny, la route était jonchée de ces vestiges, qui châteaux (Couzan), qui églises (Montbrison, Montverdun, Saint-Symphorien-sur-Coise), m'ont poursuivi jusqu'à aujourd'hui. La vision que l'on a, enfant ou adolescent, de ces *remains of the day*, est bien différente, même s'ils ne nous laissent pas complètement indifférents. C'est bien avec le temps que l'on prend conscience de ces choses, du poids qu'ont pu avoir ceux grâce à qui l'on doit ce goût. Que ce soit ma grand-mère qui me racontait son enfance et son vécu de la guerre, de mon père qui était en rupture avec son passé, ou bien Julot, passionné de l'Antiquité, grand collectionneur, et tant d'autres encore qui n'êtes plus là. Mes morts, vous me manquez ! Et puis ce travail doit beaucoup aux rencontres que j'ai pu faire, notamment durant mon parcours universitaire : Nicole Gonthier, avec qui tout a commencé, Yves Esquieu, Jean-François Reynaud, Nicole Bériou, Hélène Millet, Nicolas Reveyron, ces personnes qui m'ont motivé d'une manière ou d'une autre autour des thématiques regroupées dans ce travail : la ville de Lyon, l'archéologie et l'histoire de l'art et les chanoines ; les rencontres du Groupe « Collégiales » Anne Massoni, Vincent Tabbagh, Pascal Montaubin, Monique Maillard, Roselyne Le Bourgeois, Catherine Saint-Martin, Emmanuel Moureau, Abel Lamauvinière, Jean-Vincent Jourdeuil ; le travail au sein de l'UMR avec le soutien indéfectible de Charlotte Gaillard et de Ghislaine Macabéo, et les échanges nombreux que nous avons eus et qui ont fait mûrir la réflexion ; Stéphane Gioanni pour son accueil à l'École française de Rome ; une belle rencontre avec le Père Max Bobichon qui m'a toujours aidé et soutenu, et dont l'ouverture d'esprit est pour moi un modèle.

Je remercie sincèrement Jean-François Reynaud, Catherine Vincent, Anne Massoni, Noëlle Deflou-Leca et Stéphane Gomis d'avoir accepté de participer au jury de soutenance. Je

remercie chaleureusement Nicolas Reveyron de m'avoir accompagné dans ce (long) parcours et de m'avoir fait confiance.

Tous mes remerciements vont aussi aux personnes des différentes paroisses et des différentes communes qui m'ont ouvert les portes de leur église et même des combles parfois (Mme Chartron de Belleville, M et Mme Pierson (Saint-Nizier), les Amis de l'église Saint-Paul et plus particulièrement Patrick Saint-Bonnet, René Joennoz, André Lepercq et Jean Gorrion ; J.-M. Braemer de Chavannes-sur-Suran, Joël Chambon et la mairie de Montbrison, la mairie de Pont-de-Vaux, M Bouchon à Meximieux, M. et Mme Martin à La Boisse, le Père Rémy Fernandes à Cuiseaux, le Père Dominique Blot à Montluel, Mme Marie-Claude Vandenbeusche à Bourg), aux personnels des différents dépôts d'archives et bibliothèques, mais plus particulièrement des Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon, des Musées Gadagne (Mme G. Marguin en particulier au centre de documentation), la Société de la Diana et Christophe Mathevoit, de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et du Service archéologique de la Ville de Lyon. Je remercie tout particulièrement Mélanie Foucault pour son aide en matière de cartographie et enfin les petites mains qui ont accepté de relire Jennifer Foissier, Monique Riboulon, Mélanie Foucault et Charlotte Gaillard.

Je prie les personnes que j'aurais oubliées de bien vouloir m'en excuser et je les remercie de leur aide.

Enfin, ce travail n'aurait jamais pu être réalisé sans le soutien et l'aide de ma famille : maman, Mireille et Michel, et surtout les lumières dans les moments d'obscurité, Alexandre et Ketty auxquels je dédie ce travail.

## Abréviations

AAV : Archives apostoliques vaticanes

AD : Archives départementales

AM : Archives municipales

Arch. nat. : Archives nationales

AST : Archivio di Stato di Torino

BM : Bibliothèque municipale

CB : *Conciles et bullaires* (Martin, 1905)

CDOSRV : *Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi Valentiae*

CL : *Cartulaire lyonnais*

GC : *Gallia christiana*

MGH : *Monumenta Germaniae Historica*

PL : *Patrologie latine*

UPLA : *Ut per litteras apostolicas* : voir bibliographie

NDM Notre-Dame de Montbrison

SI Saint-Irénée

SJ Saint-Just

SJB Saint-Jean-Baptiste, la cathédrale

SN Saint-Nizier

SP Saint-Paul

ST Saint-Thomas de Fourvière

Tous les clichés sont de l'auteur, sauf mentions contraires.





## Introduction

Qu'est-ce qu'un chanoine ? car c'est bien par ce terme qu'il faut commencer. De nos jours si peu usité, on ne le retrouve qu'exceptionnellement dans les manuels scolaires, déformé par le public lors des visites d'une cathédrale ou d'une collégiale, c'est bien par cette question que nous devons commencer.

Depuis les origines du christianisme, la vie en communauté des apôtres, puis de leurs disciples pourrait être à l'origine des premières communautés de chanoines. Si de nombreuses règles émergent aux IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècle dans le monde chrétien, avec Augustin par exemple pour la communauté des clercs qui vivent autour de lui, le terme *canonicus*, cependant, n'apparaît dans les sources qu'à partir du VI<sup>e</sup> siècle dans les conciles mérovingiens et dans certains conciles de la péninsule ibérique autour d'Isidore de Séville au siècle suivant. Ce mot vient du grec, de /κλ/, désignant la liste des clercs proches de l'évêque. Des communautés de chanoines voient le jour à travers toute la Chrétienté occidentale, autour des évêques bien sûr, mais aussi de manière indépendante, associées à un puissant laïc. Durant toute la période médiévale, ces communautés de chanoines ont évolué. C'est avant tout ce terme de chanoine qui fait la communauté canoniale, c'est-à-dire l'ensemble des clercs qui vivent en communauté portant ce titre, autour de l'évêque et de sa cathédrale, l'entourant pour le conseiller, pour l'élire et aussi, voire surtout, pour dire les heures, sur le modèle des moines, ou auprès des églises qualifiées plus tard de collégiales, qui abritent ces communautés, mais pas la cathèdre épiscopale. Les prélats et les monarques ont, à plusieurs reprises, essayé de réglementer la vie de ces clercs. En s'inspirant de la règle de saint Benoît, des textes de saint Augustin et d'autres écrits des pères, l'évêque Chrodegang de Metz a élaboré une règle pour les chanoines de sa cathédrale. Cette règle a été diffusée et certains chapitres de cathédrale ont pu l'appliquer. Avec l'*Institutio canonicorum* de 816, l'empereur veut gommer les différences et les particularismes qui pouvaient exister aux quatre coins de son Empire. Cette mesure entre dans le cadre des mesures de la *renovatio imperii* : appliquer une même règle à tous les chanoines des chapitres cathédraux ou collégiaux, vivant en contact avec les laïcs. Il s'agit

ainsi de distinguer les moines des chanoines, notamment par leur tenue vestimentaire (utilisation du lin et port du surplis par exemple). Ce texte est utilisé longtemps. C'est probablement une référence pendant tout le Moyen Âge. Cependant, au XI<sup>e</sup> siècle, avec la réforme grégorienne et ses prémices, cette vie canoniale est critiquée. Certains ont des mœurs relâchées qui ne correspondent plus à l'idéal de vie apostolique qui renaît alors. Certaines communautés naissent, émanant de communautés canoniales existantes, ou fondées ex-nihilo, qui refusent d'abandonner les préceptes d'Aix, et d'autres qui renouent avec la vie commune et qui suivent les préceptes augustinien ou les redécouvrent.

Ainsi, ce sont bien ces différentes communautés, séculières ou régulières, collégiales ou cathédrales qui vont nous intéresser, sans négliger pour autant l'ordre des Antonins de Saint-Antoine en Viennois érigé en 1289, issu d'une communauté née près des reliques de saint Antoine à quelques kilomètres de Vienne à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et qui se développe à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, reconnu par les papes, et qui avait déjà reçu la règle de saint Augustin en 1247. C'est cela ce vaste monde canonial rassemblant ceux qui sont qualifiés de séculiers et les autres de réguliers.

À Lyon, les premières communautés de chanoines sont attestées au début du IX<sup>e</sup> siècle dans la cité même, autour du chapitre cathédral et de l'archevêque. Elles sont attestées au IX<sup>e</sup> siècle dans les textes célèbres que sont le bref et la lettre de l'évêque Leidrade adressés à l'empereur Charles entre 809 et 811. Ces communautés restent peu nombreuses jusqu'à la réforme grégorienne au sein du diocèse dont les limites sont connues seulement à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, s'étendant quasiment sur les trois départements de la Loire, du Rhône et de l'Ain. Le diocèse est important et est à la tête d'une province qui regroupe les diocèses d'Autun, de Mâcon, de Chalon et de Langres. L'archevêque reçoit également en 1079 la confirmation du titre de primat des Gaules. Jusqu'en 1312, Lyon et une partie du diocèse sont situés dans l'Empire. Ce diocèse conserve son intégrité pendant tout le Moyen Âge jusqu'en 1515 où, par le jeu de truchements, le duc Charles de Savoie et Marguerite d'Autriche, sa belle-sœur, parvinrent à créer un diocèse de Bourg-en-Bresse, amputant le diocèse de Lyon d'environ la moitié de son territoire, décision qui s'intègre dans une politique plus générale de transformation de la géographie ecclésiastique de la principauté. Cette création, toute brève et chaotique qu'elle soit, provoque aussi la création de nouvelles communautés, de chapitres séculiers, dans ce nouveau diocèse. Ainsi, c'est dans cette période, des premières mentions de communautés de chanoines jusqu'à l'extinction du diocèse de Bourg-en-Bresse en 1534-1535

que nous avons décidé d'inscrire cette étude. Dans ce long parcours, nous avons recensé dix-sept collégiales séculières<sup>1</sup>, auxquelles il faut ajouter un chapitre cathédral puissant, trois prieurés de Saint-Ruf, le prieuré de Saint-Irénée et ses dépendances, dont l'abbaye de Belleville-sur-Saône et le prieuré de Montverdun, et enfin cinq préceptories antonines. Ce temps long permet de suivre une forme d'évolution même si les sources sont inégales dans le temps, inégales en quantité d'une communauté à l'autre et dispersées, en particulier pour celles qui sont situées dans les terres de l'ancien duché de Savoie. Pendant toute cette période, et ce dès l'époque carolingienne, des communautés de chanoinesses existaient (*Institutio sanctimonialium* d'Aix). Nous n'avons repéré pour les périodes médiévales qu'une seule communauté qui pourrait être considérée comme des chanoinesses ou des sœurs vivant sous la règle de saint Augustin : Saint-Martin de la Chana. Les sources (archives ou bâtiments) sont trop peu nombreuses pour les inclure. Elles sont beaucoup plus nombreuses aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les problématiques concernant le monde féminin restent aussi bien différentes. C'est pourquoi nous avons choisi de les exclure de notre étude.

C'est donc au cœur de ce diocèse que porte notre propos, sur son espace. Ce terme vient du latin *spatium*<sup>2</sup>. L'espace n'est pas un concept médiéval, le terme *spatium* apparaît bien dans les sources en rapport avec le temps. Ce sont donc davantage le terme de *locus*, qui définit un lieu, une place, et un vocabulaire plus spécifique identifiant directement les lieux qui apparaissent dans les sources et aussi les termes relatifs aux circonscriptions ecclésiastiques comme « diocèse », « archiprêtré » ou « paroisse », ou ceux liés aux seigneuries de « mandement », de « châteltenie » par exemple, que l'on retrouve dans les documents. Ce mot d'espace a été souvent utilisé, au point que parfois, les historiens en ont critiqué son usage. Le grammairien Huguccio de Pise, vers 1160-1170 donne une définition qui renvoie à la distance, à l'intervalle. Cette distance ou cet intervalle renvoient à des bornes à la fois spatiales et temporelles. En français, il a d'abord le sens de durée, de laps de temps avant de prendre, vers 1200 un sens plus proche renvoyant à la dimension, à l'étendue. Thierry Pécourt donne deux définitions bien propres à ce que sont l'étendue et l'espace, s'appuyant sur les travaux d'Alain Guerreau « l'étendue est une contrainte pesant sur les

<sup>1</sup> On comptabilise 18 collégiales à Paris, entre 33 et 35 collégiales dans le diocèse de Clermont dont 3 à l'intérieur de la cité, 36 dans le diocèse de Bourges dont 6 à Bourges même. Certains diocèses, en particulier au sud de la France, disposent d'un nombre beaucoup moins important de collégiales : 5 dans le diocèse de Valence et Die, avec seulement Saint-Pierre de Bourg-lès-Valence qui se trouve dans la zone suburbaine de Valence, 1 dans le diocèse de Rieux ou 3 à Mâcon. Sur 48 diocèses dont l'inventaire des collégiales a été réalisé, on constate que la moyenne s'élève à 12 collégiales par diocèse. Lyon se placerait dans une moyenne haute.

<sup>2</sup> Schmitt, 2006.

sociétés et les individus, qui se manifeste par une consommation de temps et d'énergie. L'homme la vit en termes de distance et s'efforce de la saisir sur le mode de la mesure. L'espace est soit une forme d'appréhension du réel qui s'efforce de placer les objets dans l'étendue, en l'articulant avec les notions d'intervalle et de discontinuité, soit son échec, quand il renvoie à l'inconnaissable et à l'incommensurable ». On comprend tout de suite que l'auteur, plutôt que de choisir la notion d'espace préfère prendre celle d'étendue<sup>3</sup>. En tous les cas, l'espace est un concept étroitement lié au social et au culturel. Les géographes ont créé le concept d'espace géographique comme un espace social, résultat de l'action humaine « qui l'organise et le met en valeur pour répondre à des objectifs fondamentaux : appropriation, habitat, échanges et communication, exploitation »<sup>4</sup>. C'est bien vers cette manière de voir les choses que nous comptons mettre en avant, décrire les communautés canoniales. A ces concepts, celui de territoire est très lié<sup>5</sup>, et est assez simple à comprendre : le territoire n'est qu'une intervention politique, d'une autorité, qui crée des limites à l'étendue et ainsi montre une volonté d'imposer des formes sociales, culturelles ou politiques. L'occupation et l'utilisation de ces espaces correspondent bien à ces formes que l'on veut imposer afin de donner une identité. L'occupation étant, dans son sens premier, l'action d'occuper un lieu, c'est-à-dire de remplir un espace, d'être dans un lieu déterminé et l'utilisation renvoie à l'usage que l'on en fait. Ainsi, c'est ce que nous voulons aborder, comment dans le territoire du diocèse qui s'est constitué progressivement, arrivant à une forme de maturité à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les chanoines ont mené des actions afin de se l'approprier mais aussi afin de lui donner l'image de ce que la communauté représente. Le Moyen Âge est aussi en cela complexe, car c'est une superposition de territoires créés par les politiques, par les religieux : des aspects juridictionnels (paroisse, politique, diocèse, etc.). L'enjeu est aussi de savoir sur quelle zone d'influence s'étend un centre, sur les constitutions de réseaux qui contribuent à occuper l'espace comme la théorie des espaces centraux de Christaller et Lösch. De plus, c'est à travers les sources qui sont conservées, dont la production est due pour une grande partie aux clercs, à la fois spécialistes de l'écrit et aussi constructeur d'espaces comme les espaces sacrés. Dans le monde canonial, on retrouve bien entendu ces concepts à travers le diocèse et ses divisions que sont les archiprêtres. Moins attrayant pendant longtemps, c'est avec les

---

<sup>3</sup> Pécout, 2016, note 33. Guerreau, 1996. Pour une synthèse de l'évolution historiographique de l'espace, nous renvoyons à Devroey et Lauwers, 2007.

<sup>4</sup> Définition donnée sur le site de géographes, Géoconfluences : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/espace>.

<sup>5</sup> Je renvoie aux travaux en cours par l'axe « Territoire » de l'UMR 5138, Arar

études de Charles Dereine et de Jean Becquet<sup>6</sup> en France que l'étude des chanoines a pu progresser autour du Limousin. Le colloque *la vita comune del clero* à Milan a eu une résonnance importante et a été fondamentale dans les définitions et les méthodes mises en place<sup>7</sup>. Le travail de Cosimo Damiano Fonseca en Italie a tout autant été fondamentale<sup>8</sup>. Des entreprises nationales se sont développées, depuis la Grande-Bretagne<sup>9</sup> à la Suisse avec l'*Helvetia Sacra*<sup>10</sup>, en passant par les *Fasti ecclesiae Gallicanae* sous l'impulsion d'Hélène Millet<sup>11</sup>, l'étude des chanoines a profondément progressé. Mais jusque là ce sont les chanoines réguliers et les chanoines de cathédrales qui intéressaient davantage. Depuis une vingtaine d'années, les études « canoniales » ont pris un développement particulièrement important. Les travaux d'Anne Massoni<sup>12</sup> sur les collégiales et les journées d'études organisées autour de Saint-Martin-aux-Bois ont permis de progresser. L'étude du colloque du Puy sur les chanoines réguliers a été novateur, permettant de faire le point sur cette question de la régularité<sup>13</sup>. Une réflexion couplant géographie et inventaires des communautés monastiques et des collégiales a été menée dans le cadre du projet Col&mon financé par l'ANR et co-dirigé par Anne Massoni et Noëlle Deflou-Leca qui a permis de mettre en œuvre des outils d'analyse des phénomènes concernant à la fois les monastères (chanoines réguliers, bénédictins, cisterciens, clunisiens, chartreux...) et les collégiales séculières. De plus, depuis ces dix dernières années, de nombreuses thèses ont été soutenues sur la question, autant sur les séculiers que les réguliers, en histoire qu'en archéologie<sup>14</sup>.

À une échelle plus locale, l'étude des communautés canoniales a surtout eu le vent en poupe à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle autour d'auteurs qui ont dépouillé les archives du chapitre cathédral, Alphonse Sachet qui a publié une somme sur le Grand

---

<sup>6</sup> Dereine, 1953 ; Becquet, 1960, ;1977 ; 1984.

<sup>7</sup> *La vita comune del clero*.

<sup>8</sup> Fonseca, 1970.

<sup>9</sup> Avec les *Fasti ecclesiae Anglicanae et Scotiae*.

<sup>10</sup> [https://www.helvetiasacra.ch/fr/pages/landing\\_page](https://www.helvetiasacra.ch/fr/pages/landing_page) permet d'avoir une vision globale de la production qui a pu être réalisée depuis plus de 40 ans.

<sup>11</sup> La collection en est déjà à son 22<sup>e</sup> volume sur Mâcon. De la province de Lyon, il ne reste plus que les diocèses de Langres et de Lyon à traiter.

<sup>12</sup> Massoni, 2007 ; 2009 ; 2010, avec Pascal Montaubin et Roselyne Le Bourgeois sur les collégiales et la ville ou plus récemment avec Maria Campos (Campos, Massoni, 2020) sur la vie communautaire et le service à la communauté à travers l'exemple des communautés canoniales.

<sup>13</sup> Parisse, 2009.

<sup>14</sup> Nous renvoyons à la thèse de Yannick Veyrenche, particulièrement précieuse pour l'étude des chanoines de Saint-Ruf, Veyrenche, 2013 ; 2019, et à celles de Julie Dhondt sur les Antonins, de Sidonie Bochaton en archéologie sur les chanoines réguliers d'Abondance et de Sixt et l'habilitation à diriger des recherches d'Anne Massoni sur la sécularité au Moyen Âge. Plus récemment a été soutenue la thèse de Thomas Lacomme sur Saint-Etienne de Troyes, fondation du comte Henri le Libéral.

pardon<sup>15</sup> et Jean Beyssac qui a fourni des études prosopographiques sur une bonne partie du clergé de la cathédrale et a constitué un fichier diachronique du clergé du diocèse de Lyon, jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>16</sup>. Ces travaux ont été possibles grâce aux éditions de textes nombreuses commises par la dynastie d'archivistes que sont Marie-Claude et Georges Guigue<sup>17</sup>. Cependant, les études ont été renouvelées, se concentrant surtout sur le chapitre cathédral, dont les archives constituent un fonds quasi sans limite. Les collégiales semblent avoir eu moins d'attrait, ou de manière anecdotique. Marie-Thérèse Lorcin<sup>18</sup> à travers le prisme de la vie dans les campagnes en Lyonnais a ainsi fourni une étude importante quant à la compréhension des structures des chapitres. Les derniers travaux importants ont porté sur l'Église de Lyon que ce soit avec Michel Rubellin<sup>19</sup> ou avec Bruno Galland<sup>20</sup>, embrassant une période et la décortiquant, sans donner une analyse synthétique des communautés canoniales. Les monographies sur la cathédrale de Lyon et sur Fourvière publiées dans la collection la Grâce d'une cathédrale ou la Grâce d'une basilique, ont permis d'apporter un renouveau sur certaines questions, toujours à travers un prisme diachronique<sup>21</sup>. Enfin, les travaux de Nicolas Reveyron et de Jean-François Reynaud ont renouvelé la perception et l'histoire des bâtiments de la ville, que ce soit la cathédrale et les anciennes églises de la ville dont certaines ont disparu.<sup>22</sup> Quant aux communautés hors de Lyon, les sources sont tellement peu importantes, et les édifices n'ont pas toujours provoqué un attrait touristique suffisant pour trouver son historien, en dehors de Notre-Dame de Montbrison qui avec la Société historique de la Diana a pu bénéficier d'études ponctuelles régulières. Ainsi les communautés de l'Ain ont fait l'objet d'études au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, notamment dans le cadre la création de la Société Gorini et du bulletin qu'elle publie, mais ces communautés ont été fondées tardivement et disposent de fonds peu importants ou éparpillés, difficiles à reconstituer. C'est bien là le problème : le déséquilibre des sources qui sont très riches à Lyon, malgré les destructions commises par les huguenots lors de la prise de la ville en 1562 et la peau de chagrin des fonds des autres communautés.

---

<sup>15</sup> Sachet, 1914-1917.

<sup>16</sup> Jean Beyssac a fourni l'étude sur les chanoines de Lyon en 1914, étude diachronique importante. Nous renvoyons à la bibliographie de ce présent travail pour retrouver les principaux travaux qu'il a réalisés.

<sup>17</sup> Ils ont notamment publié l'obituaire de la cathédrale, mais aussi celui de Saint-Paul, le polyptyque de Saint-Paul, un pseudo cartulaire dénommé le *Cartulaire lyonnais* en éditant presque tous les actes antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>18</sup> Lorcin, 1973 et Keyser-Lorcin, 1955 sur Saint-Just.

<sup>19</sup> En dernier lieu, Rubellin, 2003.

<sup>20</sup> Avec sa thèse majestueuse sur les archevêchés de Lyon et de Vienne (Galland, 1994).

<sup>21</sup> Barbarin, 2012 et Durand *et alii*, 2014.

<sup>22</sup> Reveyron, 2005 ; Reynaud, 2021.

Ainsi à Lyon les chapitres disposent d'une belle série de registres de délibérations capitulaires, particulièrement le chapitre cathédral, de statuts et de livres liturgiques, documents sur lesquels s'appuient notre travail. Nous avons pu retrouver toutes les chartes de fondations ou les bulles de confirmations des communautés sous des formes diverses, de l'original aux copies du XVIII<sup>e</sup> siècle. Un déséquilibre se fait aussi sentir selon les périodes qui ont produit les documents. Rares sont les documents originaux pour les périodes les plus hautes, ce qui pose question sur la manière de les appréhender. En revanche, à partir du XII<sup>e</sup> siècle mais surtout du XIII<sup>e</sup> siècle, les archives sont de plus en plus riches avec parfois une série de comptes comme à Saint-Paul, sur lesquels René Fédou avait réalisé quelques sondages<sup>23</sup>. Les testaments ne sont plus à présenter à la suite des études de Marguerite Gonon et de Marie-Thérèse Lorcin<sup>24</sup>. En complétant les registres de l'officialité sur lesquels elles ont travaillé et les documents originaux conservés dans les différents fonds, il a été possible de donner une vision plus précise des élections de sépulture en constituant un corpus de testaments de chanoines importants, mais de chanoines lyonnais, essentiellement. Les sources écrites ne sont pas les seules. Afin d'essayer de compenser l'absence de sources écrites, nous avons essayé de nous appuyer sur les éléments encore visibles et sur le bâti en particulier. Il n'a pas été question de faire une étude complète du bâtiment mais grâce à l'observation de dégager des éléments permettant d'éclairer notre propos. Enfin, les documents iconographiques ont une place non moins importante, permettant de retrouver certains éléments disparus dans la morphologie urbaine.

C'est bien la question du rapport qui existe entre les communautés canoniales et l'espace, qui s'appréhende à différentes échelles, au niveau du diocèse ou de la cité dans laquelle elles peuvent être implantées que nous souhaitons aborder. À travers l'exemple du diocèse de Lyon, avec une situation géographique particulière, en position de frontière, ayant eu une réaction propre face à la réforme grégorienne, avec des archevêques acquis à cette cause, quels rôles ont joué ces communautés canoniales dans la structuration du diocèse, mais aussi à l'échelle de la ville ? Y a-t-il eu une politique d'expansion de la part des communautés ou des laïcs ? Pour les collégiales séculières, comment expliquer les différentes phases de fondations mais aussi leur nombre limité à certaines époques ? Quel rapport peut-on observer entre communautés canoniales et le phénomène urbain ? Il est aussi intéressant d'aborder

---

<sup>23</sup> Fédou, 1984.

<sup>24</sup> Gonon, 1960a, b, 1969 ; Lorcin, 2007 en dernier lieu.



l'espace à une plus grande échelle, au niveau des bâtiments, les espaces utiles pour le fonctionnement de la communauté, les espaces funéraires, les hôpitaux, les différences et les points communs entre les communautés, et les cas particuliers : quels aménagements ont été nécessaires quand l'établissement a été créé ? Qu'en est-il chez les antonins avec leurs préoccupations bien particulières ?

Ainsi, nous avons souhaité appréhender ce travail de manière multiscalair, afin d'étudier d'abord au niveau du diocèse les implantations canoniales. Après avoir vu comment elles se répartissaient à l'intérieur, il s'agira d'essayer de comprendre pourquoi la répartition des communautés canoniales est telle que nous la connaissons au Moyen Age dans le diocèse. La question des fondations, de l'histoire des communautés et de sa perception semble incontournable afin d'expliquer les différentes localisations, de suivre les rapports avec le fondateur. La question des réseaux se pose au vu des dépendances qui sont possédées à travers le diocèse et parfois au-delà. Puis, dans un deuxième temps, il s'agira de voir à une échelle plus grande, de la cité au quartier, la marque laissée dans l'urbanisme par ces communautés, leur implantation, leur organisation qui peut avoir des répercussions sur le bâti. L'étude des bâtiments communautaires et de leur pérennité dans certaines communautés se pose. L'étude du vocabulaire utilisé peut apporter un éclaircissement sur le rapport que l'on a à certains lieux et que progressivement on les verbalise, on les précise. Les espaces nécessaires aux hautes époques sont toujours utiles parfois encore aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles et les fonctions que jouent les communautés dans la ville.

C'est à travers ce parcours que nous souhaitons étudier de manière concrète la perception de l'espace qu'ont ces différentes communautés, et comment elles l'occupent et l'utilisent. Malgré les disparités, il existe un point commun : la dénomination de leurs membres. Le corps des chanoines est une des composantes fondamentales de la société médiévale aux hautes époques et surtout à la fin du Moyen Âge comme on le voit à travers les représentations de chanoines dans les danses macabres ou dans la littérature, comme le *Conte du valet du chanoine* de Chaucer.

# 1 Méthode et sources

## 1.1 Recensement des communautés séculières et régulières

Comment s'est fait le repérage des communautés ? Quelles communautés avons-nous conservées ?

Pour les raisons expliquées précédemment concernant la chronologie, nous ne voulions pas perdre le temps long qui permet d'aborder une certaine évolution. Comment parler des communautés canoniales si nous devons abandonner les périodes hautes ? La quête des communautés canoniales s'est donc faite bien sûr à partir des documents anciens conservés pour la période carolingienne, à partir des pouillés<sup>25</sup> et des procès-verbaux de visites pastorales<sup>26</sup> pour les XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>-siècles. L'utilisation des inventaires des différents dépôts d'archives a été d'une aide particulière. Afin de compléter cela, nous avons aussi utilisé le travail de Jean Beyssac pour le diocèse de Lyon dans la collection commencée par dom Besse<sup>27</sup>. Ces choix ont porté bien entendu sur les communautés séculières, mais aussi sur les communautés régulières indépendantes suivant une règle de saint Augustin. Le recensement des communautés dépendantes de Saint-Ruf, a pu se faire aussi avec l'aide précieuse du travail de Yannick Veyrenche<sup>28</sup>. Nous avons souhaité inclure les établissements antonins. Les travaux d'Adalbert Mischlewski sont riches et permettent d'avoir un bon point de départ<sup>29</sup>. Avec les documents dépouillés, il est désormais possible d'établir une chronologie plus fine des fondations de ces communautés dans le diocèse. Cependant, certaines ayant eu une durée de vie plus ou moins longue, ont pu être mises au jour, par

---

<sup>25</sup> *Pouillés*, édités par Longnon en 1904 ;

<sup>26</sup> Les plus anciennes visites pastorales ont été publiées par l'abbé Merle (*Visites pastorales*) en 1937 dans le *Bulletin de la Diana*.

<sup>27</sup> Beyssac, 1933

<sup>28</sup> Veyrenche, 2013 et 2018.

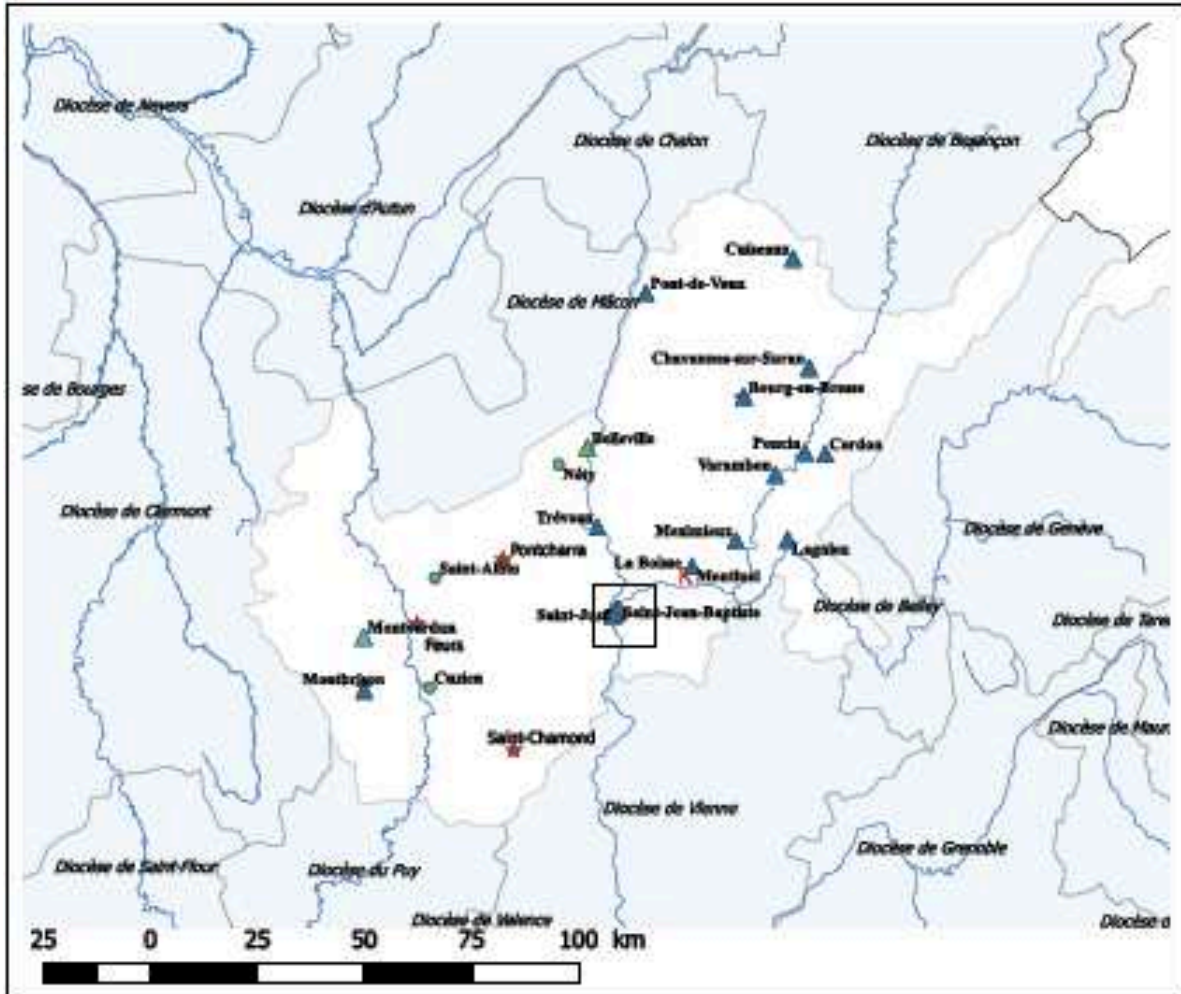
<sup>29</sup> Mischlewski, 1995.

hasard, en dépouillant les inventaires des registres d'Avignon ou au gré des lectures<sup>30</sup>. Cela a permis de constituer un corpus d'une trentaine d'établissements.

---

<sup>30</sup> Par exemple la fondation avortée d'un prieuré de chanoines réguliers fondé par Edouard de Beaujeu. Arch. Nat., P 1367/1, c. 1518 et codicille P 1366/2, c.1484 ; AAV, Reg. Av. 98, année 6 partie 2, pontificat de Clément VI, fol. 252r-v ; Méras, 1956, p. 112.

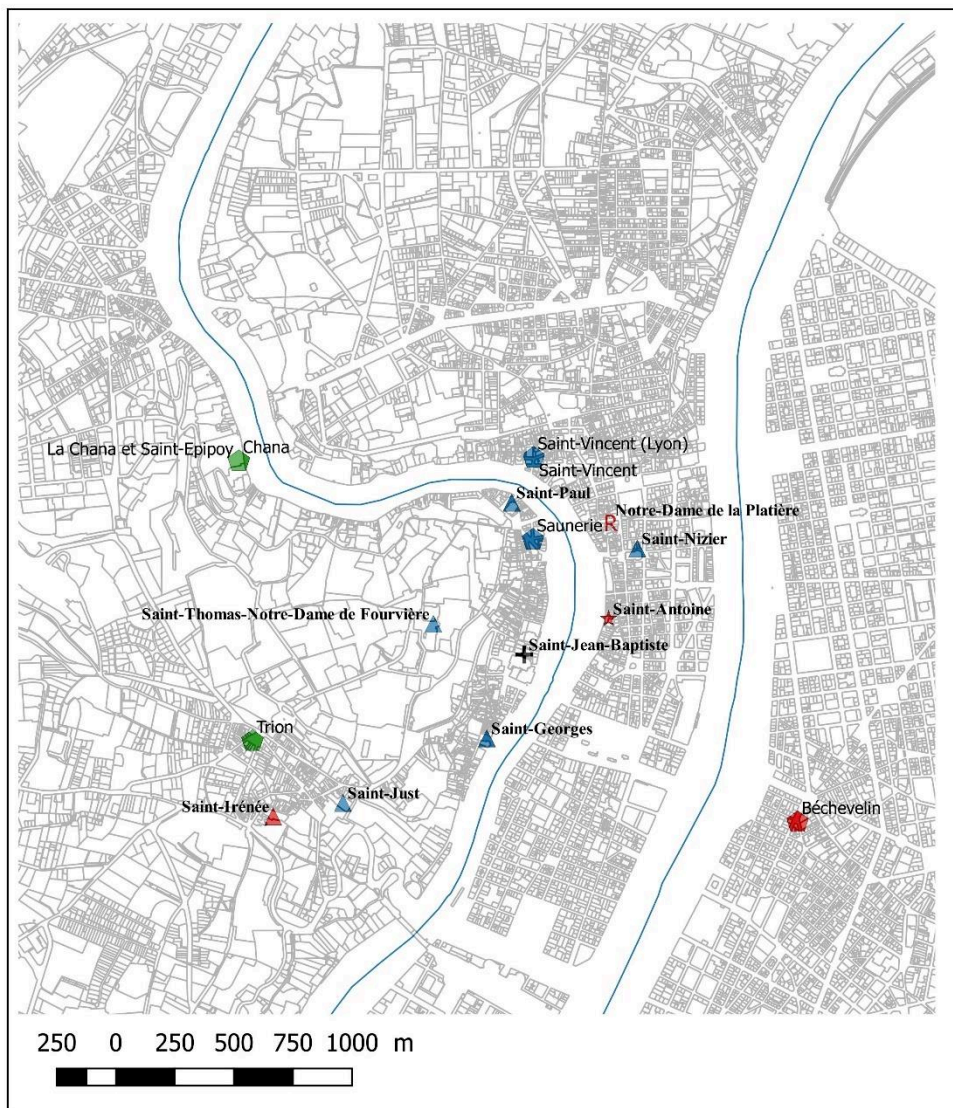
Carte 1 : Les communautés canoniales dans le diocèse de Lyon



## Légende

Les principales communautés canoniales du diocèse de Lyon

- + cathédrale
- ▲ collégiale séculière
- ▲ collégiale régulière
- ▲ Abbaye de chanoines réguliers (dépendance de Saint-Irénée)
- prieuré de Saint-Irénée
- ▲ autre communauté de chanoines réguliers
- ✠ Saint-Ruf
- ★ Antonins
- Limites des diocèses en 1317
- Cours d'eau

*Carte 2 : Les communautés canoniales dans la ville de Lyon*

### Légende

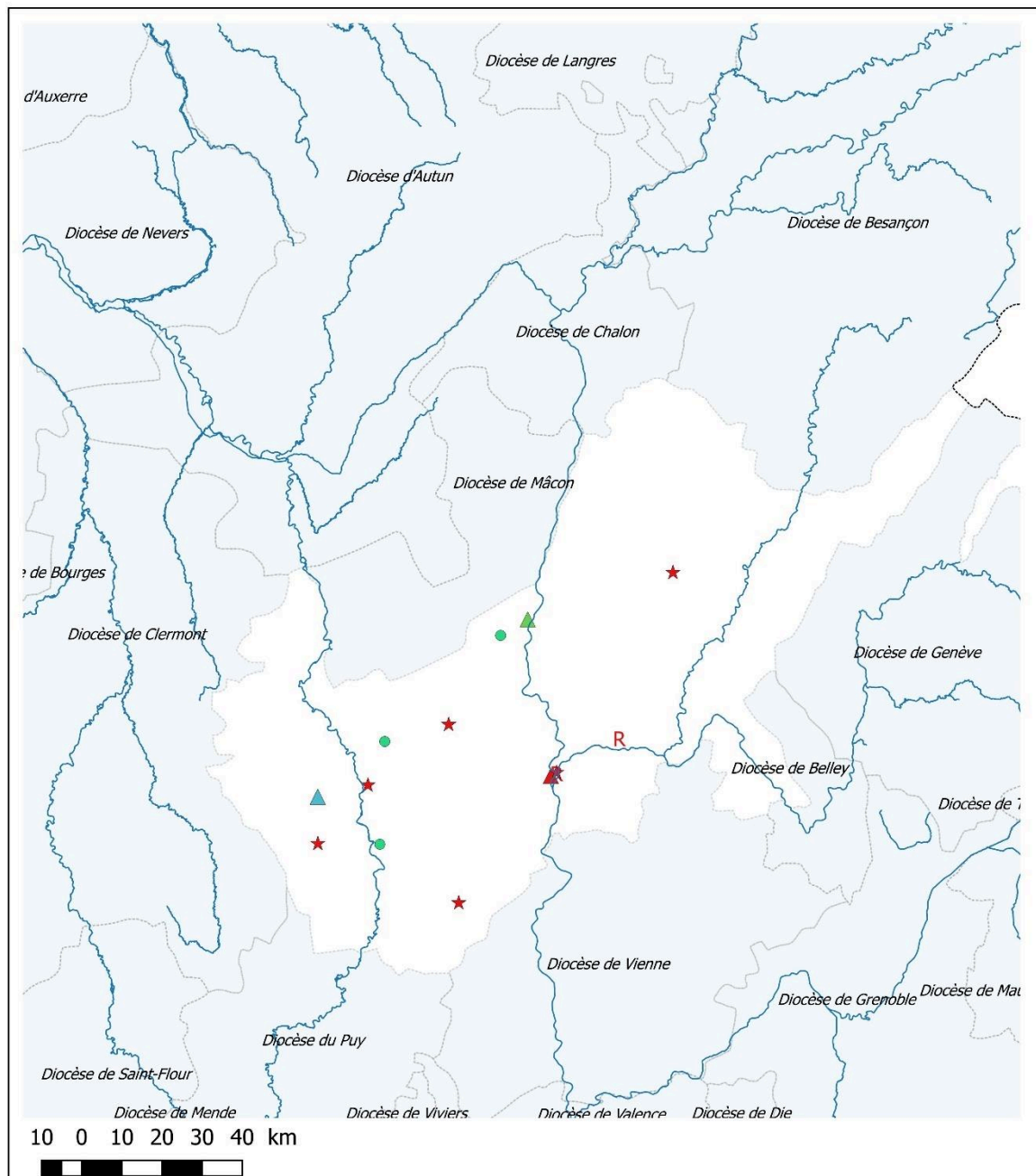
#### Communautés canoniales de Lyon

- ⊕ cathédrale
- ▲ collégiale séculière
- ▲ collégiale régulière
- R Saint-Ruf
- ★ Antonins

#### dépendances des communautés séculières

- église dépendante de Saint-Paul
- ◆ obédience de Saint-Just
- ◆ obédience de Saint-Paul
- ◆ obédience du chapitre cathédral
- cours d'eau

Carte 3 : Les communautés régulières dans le diocèse



### Légende

Communautés canonales régulières du diocèse de Lyon (début XVIe siècle)

- ▲ Saint-Irénée
- ▲ Abbaye de Belleville
- prieuré de Saint-Irénée
- R Saint-Ruf
- ▲ prieuré de Montverdun
- ★ Antonins
- cours d'eau

## 1.2 Les archives de pierre

Aborder un sujet sur l'espace peut amener à devoir tout dépouiller, ce qui ici n'était pas possible. Les mentions de lieux peuvent ressortir de manière aléatoire. Plusieurs problèmes se sont posés pendant le déroulement de ce travail. Le problème de ce que taisent les sources :

- Silence car pas ou peu d'archives

Ainsi pour les fonds des différents chapitres, séculiers ou réguliers sont de natures diverses et de richesses diverses : les communautés les plus récentes paradoxalement conservent peu de sources, alors que les communautés les plus anciennes, mais aussi les plus prestigieuses, ont laissé une masse considérable de documents. Ces manques sont liés à une mauvaise conservation (destruction des archives par les huguenots en 1562 et/ou pendant la période révolutionnaire), mais aussi parfois du fait d'une dispersion des archives en lien avec leur possesseur s'il s'agit d'une famille, d'une paroisse/commune et elles n'ont pas été bien conservées après la période révolutionnaire.

- Silence car on ne voit sans doute pas l'intérêt de donner davantage de précisions : les lieux sont connus et localisables

Effectivement, parmi les sources conservées souvent il s'agit de documents modernes et qui conservent des possessions, etc. les chapitres qui ont conservé de nombreux registres de délibérations capitulaires, comme le chapitre cathédral de Lyon, ou les collégiales de Saint-Just, Saint-Paul ou Saint-Nizier, par exemple, le contenu est parfois décevant mais aussi dans certains cas il peut être surprenant. Effectivement, dans les archives émanant des chapitres et à destination première de leur personnel, les détails que l'on aimerait trouver ne sont pas toujours présents. Cela est connu de tous et il n'est donc pas nécessaire de les développer. Si l'on parle de salle du chapitre, est-il utile de rappeler sa situation. En revanche, lorsque les informations sont nombreuses, et plus difficilement localisables, on peut trouver des précisions sur ces lieux. On retrouve des précisions lors de la rédaction de documents qui sont issus ou qui sont à la destination de tiers, ou lors d'un apport massif d'informations comme c'est le cas avec le livre des sépultures de Saint-Paul<sup>31</sup>.

---

<sup>31</sup> Conservé à la BnF, voir ci-dessous la cote.

- L'absence de source ou le silence des sources peuvent être comblés/complétés par les sources architecturales et/ou archéologiques

Dans tous les chapitres étudiés, réguliers ou séculiers, pour les établissements les plus anciens, on ne dispose pas de beaucoup d'informations : parfois juste une mention (Saint-Georges au IX<sup>e</sup> s.), sans pouvoir vérifier archéologiquement les origines pour l'instant.

Les vestiges toujours visibles, étudiés ou non, tels que tous les bâtiments qui existent aujourd'hui ont été une source d'information. Nous avons ainsi dépouillé les rapports de fouilles sur les zones étudiées, à la DRAC Rhône-Alpes ou au Service Archéologique de la Ville de Lyon. Les sites lyonnais ont bénéficié bien plus largement d'études que les autres, d'autant plus que les autres ne bénéficient pas toujours d'un classement.

Dans cette partie s'est posé le problème de l'absence de vestiges : les reconstructions modernes d'un édifice, reconstructions XIX<sup>e</sup> avec conservation partielle (Cuiseaux) ou reconstruction complète (Trévoux, Lagnieu<sup>32</sup>, Poncin, Saint-Georges, etc.), et surtout absence du souvenir du contexte parfois. L'Observation *in situ* a été importante. Le déplacement vers les différents sites nous a semblé incontournable. Nous avons visité tous les édifices religieux. Quand cela a pu se faire, la visite s'est faite « de fond en comble ».

Les fouilles des années 1970-80 autour de la cathédrale et des églises Saint-Just, Saint-Irénée, et les études d'archéologie du bâti (Saint-Paul, Saint-Nizier, cathédrale) permettent d'apporter des informations sur les communautés, sur la construction, sur les circulations. On peut même croiser les sources. Le compte de construction du clocher de Saint-Paul ne mentionne pas les remplois car ils n'ont pas été payés alors que l'observation des maçonneries a permis de mettre en évidence l'utilisation d'anciennes parties du bâtiment (mise au jour de chapiteaux).

La double articulation du langage en linguistique signifie que non seulement pour faire sens il faut un ensemble de monèmes (1<sup>ère</sup> articulation) mais aussi des phonèmes (les sons, 2<sup>e</sup> articulation). Un édifice quel qu'il soit peut se concevoir de la même manière, différentes parties peuvent être considérées comme des monèmes (un seuil, une porte, une ouverture, un

---

<sup>32</sup> En 1867, le conseil municipal de Lagnieu approuve les plans dressés par l'architecte pour l'édification de la nouvelle église qui remplacerait l'ancienne datant des années 1460, devenue trop petite pour la population. Cf. Navarro, 2008.



pinacle, un contrefort, etc.) et la manière de les assembler (choix des matériaux, style, techniques d'assemblages...), comme des phonèmes.

Dès lors, un deuxième système peut être examiné : celui du rapport entre un édifice et les transformations qu'il subit. Pourquoi transformer un bâtiment ?

- Pour des problèmes techniques : il a subi des dommages, l'usure, tous ces événements provoquent des travaux.
- Pour des raisons esthétiques : on souhaite mettre un édifice au goût du jour. Cette motivation peut être couplée à la raison précédente.
- Pour des raisons spatiales (trop petit, il faut agrandir) : la communauté s'est agrandie, il faut plus de place, alors on agrandit.
- Pour des raisons juridiques, modifications institutionnelles

L'insalubrité, par exemple, renvoie aux décisions à la fois esthétiques et techniques ainsi, un vieux bâtiment qui ne serait pas entretenu peut voir une partie de sa charpente endommagée, un mur fragilisé, etc. Ces travaux peuvent être de peu d'importance (peinture, enduit...) ou bien constituer une restructuration conséquente.

Ainsi, toute transformation est explicable et a donc des causes. Cependant, en l'absence de sources écrites, l'étude du bâtiment peut pallier ce manque, cette absence.

Lors de l'érection de communautés canoniales, doit-on penser que des transformations aient pu être prévues (agrandissement du chœur par exemple, notamment en cas d'établissement qui accueille également une paroisse). Plusieurs cas ont été examinés : Besse-en-Chandesse (XVI<sup>e</sup>), Pont-de-Vaux, probablement Cuiseaux, Saint-Paul de Lyon au XVIII<sup>e</sup>...

## 1.3 Les archives de papiers et de parchemins

Comme on vient de le voir, le travail en archives a été important. C'est la clé de voûte de ce travail. Une des difficultés rencontrées concerne justement l'imposante quantité d'archives à dépouiller ou à traiter. En effet, les archives ont été un problème à plusieurs niveaux :

- Des fonds inégaux

Un des problèmes posés par les archives a été cette inégale quantité de documents d'un fonds à un autre. Effectivement avec le chapitre cathédral qui est composé d'un fonds spectaculaire, avec plusieurs dizaines de registres de délibérations capitulaires, et certaines communautés qui ne disposent d'aucun fonds d'archives conservé. Nous n'avons pas pu tout dépouiller et nous avons dû faire des choix.

Pour les petits fonds, nous avons choisi le parti de tout dépouiller. Pour les plus importants, nous avons dépouillé les actes ou registres qui nous semblaient les plus intéressants en fonction de certains types : nous avons utilisé de manière systématique les registres de délibérations capitulaires<sup>33</sup>, exception faite du chapitre cathédral pour lequel nous avons procédé par sondages, bien que leur numérisation et leur accès libre sur internet ait bien facilité les choses, leur communication n'a été possible qu'à partir de 2017, les obituaires ou autres livre des sépultures, les ordinaires, les testaments, les inventaires après décès, les comptes, les statuts, les ordinaires, les procès, les bulles d'indulgences et les actes de fondations et/ou leurs confirmations. À cela sont venus s'ajouter certains fonds pour lesquels nous avons utilisé en premier les inventaires papiers ou numérisés des archives municipales (Lyon ou Bourg) ou des comptes de châellenie (AD Côte d'Or pour les lieux situés dans les anciens territoires de Savoie, avant que ces archives n'aient été transférées à Dijon).

- Des fonds dispersés

---

<sup>33</sup> Une partie de ces registres, en particulier ceux du XV<sup>e</sup> siècle pour Saint-Just ou Saint-Paul peuvent disposer d'une reliure à la lyonnaise (<http://bibliophilie.com/connaissance-de-la-reliure-la-reliure-de-lyon/>).

Ces fonds ont été dispersés pour des raisons historiques. Les dépôts de cinq départements (Ain, Loire, Haute-Loire, Rhône, Saône-et-Loire) pour les fonds directs des communautés répertoriées. À cela s'ajoute les archives de Savoie, de Côte d'Or, les Archives nationales (série P pour fonds de la maison de Bourbon, Forez et Beaujolais) et la Bibliothèque nationale pour certains compléments (Livre des sépultures, statuts, visites paroissiales de 1469). L'élément important que nous souhaitons posséder était l'acte de fondation. Nous avons donc essayé de récupérer les actes qui n'étaient conservés que par des éditions ou des traductions. Le seul moyen était de vérifier avec les archives vaticanes les confirmations de fondation.

Nous disposions, par la bibliographie, des dates de confirmation. Nous avons donc essayé de les retrouver par le biais des registres des suppliques puis par le biais des registres du Vatican, du Latran ou d'Avignon, en dépouillant les inventaires réalisés au XVII<sup>e</sup> ou au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Cela nous a donc permis d'avoir toute la série des actes de fondation ou de confirmation des collégiales du XII<sup>e</sup> au premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les archives des différents établissements sont diverses qualitativement. Les chapitres lyonnais, par exemple sont mieux lotis que d'autres communautés. Paradoxalement, les chapitres les plus récents n'ont pas forcément conservé d'amples archives comme c'est le cas de Montbrison, de Chavannes-sur-Suran, de Cerdon ou de Poncins. Se pose alors le problème de la conservation de ces archives qui ont subi pour les uns des pertes lors des passages des huguenots mais aussi des tris opérés lors des classements des archives pendant la période révolutionnaire.

Un certain nombre de documents ont été privilégiés : les actes de fondation des communautés quand ils existent, par le biais des confirmations pontificales, les registres de délibérations capitulaires d'une richesse inégale et conservés uniquement dans les chapitres lyonnais, les obituaires et autres sources nécrologiques comme le livre des sépultures de Saint-Paul, les procès, les confirmations de privilèges, les statuts, les procès-verbaux de visites, les comptes, etc.

Selon la densité des fonds, la méthode a été différente : du dépouillement intégral du fonds lorsque ceux-ci sont indigents, à un dépouillement ciblé par le biais des inventaires pour les fonds les plus riches.

Pour les périodes les plus hautes, en particulier pour la période carolingienne, les informations que l'on possède proviennent pour la plupart d'actes conservés sous forme de copies. Aucun original, ou très peu. Cela pose la question de l'attitude à avoir face à ces quelques textes et à la circonspection dont il faut faire preuve.

## **1.4 Les plans et cadastres**

Les archives ne se sont pas limitées à des actes rédigés. Une étude de l'espace implique l'utilisation des fonds dessinés comme les plans (plan scénographique à Lyon plan tiberiade, Cassini, les atlas de rentes nobles du XVIII<sup>e</sup>, le cadastre dit « napoléonien »). Ces plans ont été d'une aide importante afin d'essayer de comprendre et surtout de voir l'évolution du parcellaire, quand cela était possible.

À ces plans, l'utilisation des autres sources iconographiques comme l'armorial de Guillaume Revel pour Montbrison ou les gravures et estampes du XVIII<sup>e</sup> ou du XIX<sup>e</sup> siècle ont joué un rôle important dans la compréhension de l'espace et surtout dans son évolution. Les photographies anciennes comme celles que l'on retrouve sur le site de la base Mérimée concernant l'ancienne église de Trévoux.

La commodité de notre époque réside dans le fait que ces plans, pour la plupart sont consultables en ligne. En ce qui concerne le plan scénographique, nous avons travaillé à la fois sur l'original mais aussi sur l'édition du XIX<sup>e</sup> siècle qui permet d'avoir une meilleure lisibilité.

Le traitement des données a varié selon le type de sources. Certains fichiers ont été constitués sous la forme de bases de données (chanoines des collégiales par exemple, livre des sépultures, etc.). Les actes de fondations ont tous été transcrits et la plupart sont en annexes.

## 1.5 Sources

Les séries G et H, concernant les clergés séculier et régulier, des différents dépôts d'archives ont été consultées en premier. La consultation des plans cadastraux, et en particulier du cadastre dit napoléonien a pu être facilitée par la numérisation de ces plans et leur mise en ligne sur les sites des différents dépôts d'archives. Nous en donnons donc ici la cote.

### 1.5.1 Archives départementales de l'Ain

Les sources consultées sont de trois types. Il s'agit avant tout des multiples petits fonds conservés dans la série G correspondant à ceux des différentes collégiales existantes dans le diocèse de Lyon. Les archives sont très lacunaires et quand le fonds est un peu développé, les sources médiévales sont très rares. Le deuxième type a été la série H concernant le prieuré de Saint-Ruf de La Boisse. Et enfin, les plans cadastraux sont consultables en ligne.

#### Série G

Brossard (Joseph), *Archives du clergé séculier. Répertoire de la série G*, Bourg-en-Bresse, 1891, revu et corrigé par Dupasquier (Jérôme), indexé par Bourgeat (Jean-Marcel), Beaume (Florence), dir. 2016 (en ligne).

#### Chapitre de Bourg-en-Bresse (G1 à 11)

Le 500<sup>e</sup> anniversaire de la reconstruction de l'église et de la création de la paroisse a donné lieu à un grand nombre de travaux dont un inventaire général des archives concernant cet édifice :

J. BROSSARD, E. ROUX, (dir.) *Répertoire des fonds d'archives se rapportant à la co-cathédrale Notre-Dame de Bourg*, Bourg-en-Bresse, 2008.

G 1 : 5 pièces, parmi lesquelles : union du prieuré de Brou à Notre-Dame (1505, copie de la bulle de Jules II) ; lettre d'Amédée Chanlitte, médecin, bourgeois de Bourg aux syndics de la ville sur le projet d'érection de la cité en évêché, 1514

G 2 : recueil de statuts (copie du XVII<sup>e</sup>), cahier in-8° sur papier de 24 feuillets. Ils ont été promulgués par Louis de Gorrevod et les chanoines le 31 décembre 1516 (1-13r). Suivent des statuts de 1609 sur la présence aux offices (13v-15v) et de 1649 qui précisent les premiers statuts en français (15v-19r). Enfin, on retrouve une copie de l'érection de l'église de Châtillon-en-Dombes (Châtillon-sur-Chalaronne) en 1652 par l'archevêque de Lyon Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu (19r-24v).

#### Collégiale de Pont-de-Vaux

G 12 : diverses pièces (1651-1790). Liste des fondations en 1790.

Supplément (G 524 à 526 et G 538)

G 525 : plan de l'église au XVII<sup>e</sup> siècle.

G 538 : traduction française du XVII<sup>e</sup> siècle de la bulle d'érection de la collégiale de Pont-de-Vaux.

#### Collégiale de Meximieux :

G 23 : inventaire d'archives de 1790 dans lequel apparaissent seulement l'acte d'érection de 1515 par Léon X et l'institution du doyen du chapitre Saint-Apollinaire (s.d.), sans analyse.

#### Collégiale de Montluel

G 24 : papiers concernant la collégiale datés du XVIII<sup>e</sup> siècle (comptes, procédures, etc.) et un inventaire des papiers du chapitre en 1791, mentionnant encore la possession des bulles d'érection de Clément VII, la confirmation et la fulmination de Paul III, qui ne sont plus, aujourd'hui, dans le fonds du chapitre.

### Collégiale de Varambon

G 25 : dénombrement des servis, rentes et autres revenus et fonds appartenant à la collégiale (1626-1790).

G 26 : diverses procédures (1651-1789).

### Collégiale de Trévoux

G 27 : bulle d'érection de la collégiale (imprimé en 1728), traduction française de la bulle imprimée (XVIII<sup>e</sup> siècle), statuts de la collégiale.

### Collégiale de Lagnieu

G 28 : diverses pièces conservées ne concernant que la période moderne (1676-1789).

### Collégiale de Poncin

G 29 : 2 pièces une première du 3 février 1418 instituant la chapelle de Saint-Claude de Rumilly par l'archevêque de Narbonne et de Grenoble François de Conzié. Acte du 2 octobre 1555 actant l'union des chapelles de Conzié, sous les vocables de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Claude, sises dans les cimetières des églises paroissiales de Bloye et de Rumilly, et aussi de la chapelle Saint-Claude et Saint Sébastien dans le cimetière de Poncin, au chapitre de Poncin et confirmation de cette union en 1557 par Jean de Conzié.



### Collégiale de Cerdon

Une seule cote concerne la collégiale de Cerdon. Celle-ci contient seulement deux pièces papiers du XVIII<sup>e</sup> siècle.

G 30 : obligation de rente pour les doyens par Duhamel ratification de celle-ci (1719-1728).

### Série H

H 513 : Frères mineurs de Bourg-en-Bresse. Copie XVII<sup>e</sup> non signée d'un accord passé entre le prieur de Brou, le curé et les frères mineurs sur les funérailles (etc.), 1356.

H 539 : Frères prêcheurs : création du couvent de Bourg et divers privilèges.

### Prieuré de Brou

H 605 : pièce n°3 : translation de la paroisse de Brou à Notre-Dame de Bourg (27 avril 1506) ; pièce n° 11 : Vente de l'église Saint-Pierre de brou par les prêtres curés et incorporés de l'église Notre-Dame de Bourg à Laurent de Gorrevod, mandataire de Marguerite d'Autriche (12 novembre 1509) ; n°27 : acquisition en faveur de l'œuvre de Brou par vente du chapitre Notre-Dame (30 mai 1520).

H 614, pièce n°16 : 8 août 1516 accord passé entre Marguerite d'Autriche et les chanoines de Bourg représentés par Antoine Polliat, chantre, et François Blondet sacriste.

H 616 : fondations de chapelles et de messes (1520-1728).

### Prieuré de La Boisse

H 1034 Prieuré de La Boisse, 1401, *1 pièce, papier*

Supplique du prieur de La Boisse demandant au comte de Savoie de citer au bailliage de Bresse Jacquemet Berardi et ses complices qui, par cinq fois différentes, ont arraché les panonceaux et dérivé le cours de la Sereine, obligeant à plus de 200 florins de frais le prieur

qui ne peut obtenir justice des officiers de Montluel. Les délits ont été commis au lieudit la Pelieri. (pièce incomplète du début et de la fin).

Archives communales conservées aux Archives départementales de l'Ain

Une grande partie des archives communales des villages de l'Ain ont disparu pendant la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale. Celles de **Chavannes-sur-Suran**, par exemple, ont disparu le 12 juin 1944. Les Allemands ont pillé et brûlé une grande partie des maisons sous les yeux de leurs propriétaires<sup>34</sup>.

E 480 : Poncin 1407-1454 : divers documents concernant la ville de Poncin dont un acte par lequel les prêtres de Poncin reconnaissent avoir reçu de noble Avrillat, vice-châtelain de Poncin, une croix et un calice d'argent mis en dépôt chez lui par Guillaume Bolomier et remis à eux en vertu de lettres de Louis de Savoie le 26 mai 1446.

Fonds des communes déposés aux Archives départementales

### **Trévoux**

Les archives municipales de Trévoux qui ont été déposées aux Archives départementales de l'Ain, ont fait l'objet d'un inventaire détaillé.

O. MOREL, *Inventaire sommaire des Archives de la ville de Trévoux antérieures à 1790 précédé de notes sur le chapitre de Trévoux*, Trévoux, 1931.

GG 71 copie de la bulle d'érection de la collégiale de Trévoux, de celle de Montluel. Copie des statuts (incomplète) de la collégiale de Trévoux.

---

<sup>34</sup> Voir l'inventaire en ligne sur le site des Archives départementales de l'Ain : <http://www.archives-numerisees.ain.fr/archives/visupdf/2305/1/archref/0>

GG 91 :

Autres fonds :

Cadastre napoléonien, disponible en ligne sur le site des Archives départementales

Archives de la Société Gorini :

Gorini 71 : fonds concernant la collégiale de Chavannes et son transfert à Cuiseaux. Copies du XVIII<sup>e</sup> siècle des actes du XV<sup>e</sup> siècle.

### 1.5.2 Archives départementales de la Côte d'Or

Le fonds de la cour des comptes de Bourgogne renferme un grand nombre de documents concernant le Bugey et la Bresse savoyardes. En effet, après le traité de Lyon (1601) rattachant ces régions au royaume de France, les archives furent transférées dans un premier temps au Parlement de Grenoble puis au Parlement de Dijon.

Les Archives départementales conservent un grand nombre de comptes de châtelainies savoyards dont l'inventaire est consultable en ligne sur leur site.

Les comptes de châtelainie de la Bresse savoyarde et de ce qui correspondait à la Savoie dans l'actuel département de l'Ain furent conservés d'abord à Chambéry, puis transférés à Dijon. Les plus anciens ont été édités sur le site <http://castellanie.net> par une équipe du CIHAM (Lyon) en particulier pour ceux de Bourg-en-Bresse et Pont-de-Vaux. Certains sondages ont été pratiqués dans ces comptes.

#### Série B

B 264 : plan Tibériade (XVII<sup>e</sup> siècle). (représentation de Chavannes-sur-Suran)

B 570 : reconnaissances de droits princiers en Bresse. Un acte nous intéresse plus particulièrement : Information concernant les hommes des églises de Saint-Vincent et de

Saint-Pierre de Mâcon, des abbayes de Tournus et de Saint-Paul de Lyon, en ce qui concerne la châtelainie de Bâgé (décembre 1456).

B 6675 compte du trésorier général Philibert Duprat.

B 7780 : compte de châtelainie de Corgenon établi par noble Claude Oriolle, châtelain (1436-1437). Rouleau, parchemin, 24,10 m de long. Fortifications de Poncin (peaux 11, 12 et 13) ; testament de Pierre Pelliet de Corgenon, fait en 1427, il demande à être enterré dans la chapelle Sainte-Anne de Varambon (dans la châtelainie de Corgenon), demande 50 prêtres pour le jour de son décès et 25 pour les messes anniversaires et fait de François de La Palud, seigneur de Varambon, son hériter universel (peaux 14 et 15).

[https://archinoe.fr/v2/ad21/visualiseur/ir\\_ead\\_visu\\_lien.html?ir=25210&id=603021129](https://archinoe.fr/v2/ad21/visualiseur/ir_ead_visu_lien.html?ir=25210&id=603021129)

B 7125 à 7266 comptes de châtelainie de Bourg-en-Bresse.

B 8931 à B 9002 : comptes de la châtelainie de Poncin.

B 9158 à 9246 : comptes de la châtelainie de Pont-de-Vaux.

B 11632 : Bulle d'érection du chapitre de Lagnieu par Sixte IV, 2 août 1476.

### 1.5.3 Archives départementales du Jura

Les Archives départementales du Jura conservent un certain nombre de documents liés à plusieurs faits :

Premièrement, Cuiseaux et Chavannes-sur-Suran dépendaient respectivement du prieuré de Gigny et de l'abbaye de Saint-Oyen/Saint-Claude, certains documents relatant les liens entretenus entre ces communautés et les collégiales naissantes sont donc conservés dans les fonds de ces établissements.

Nous n'avons pu consulter le fonds du prieuré de Gigny qui n'est pas classé et qui n'est pas consultable. En revanche le fonds de Saint-Claude, dispose de certaines informations car un prieuré existait à Chavannes.

Deuxièmement, avec la partition du diocèse de Lyon en 1742 et la création du diocèse de Saint-Claude, ces deux paroisses passèrent dans le ressort de ce nouveau diocèse. Ainsi, des procès-verbaux de visites paroissiales sont conservés dans les archives du nouvel évêché, et notamment des visites paroissiales effectuées avant cette création, en 1700.

120 G 3 : fondation de cinq messes en l'église collégiale de Cuiseaux et d'une messe en l'église paroissiale par Jean Ginod, notaire de Cuiseaux, originaire du comté de Bourgogne, et sa défunte femme Guye Cuaboz : exécution testamentaire (1505-1511)

Fonds de l'abbaye de Saint-Oyen

2 H 1483 : transactions entre le prieur de Coligny et le curé de Chavannes sur les noales (1410-1688). Transaction entre le prieur de Coligny et les chanoines de Cuiseaux et de Chavannes au sujet des dîmes de Chavannes (1452). Charges incombant aux décimateurs : procès-verbal de visite des travaux à faire au chœur et dans la sacristie de l'église (1766).

#### 1.5.4 Archives départementales de la Loire

La série G est encore en cours de classement. Il n'existe pas d'inventaire détaillé. Le cadastre napoléonien est disponible en ligne sur le site des archives départementales.

##### Cadastre napoléonien

Bussières

1712VT5 16 : section A2 (Le Bourg), plan levé par Guillon (1/2500 et 1/1250), 1832.

Montbrison

1682 VT12 30 : tableau d'assemblage, plan levé par Reboul, 1809 (1/10000)

1682VT12 35 : section E (La Ville), 1809 (1/1250)

### Série G

Collégiale Notre-Dame de Montbrison

G Dem 107 : Notre-Dame de Montbrison : copies XVII<sup>e</sup> d'actes médiévaux comme celle de la charte de fondation, plan de la sacristie (XVIII<sup>e</sup> siècle), testaments de chanoines.

G Dem 115 à 116 : divers documents : testaments (1260, Jean sacriste ; 1270 Berlion), terriers...

### 1.5.5 Archives départementales du Nord

Un certain nombre de documents concernant la Bresse pendant la période du douaire de Marguerite d'Autriche se retrouve aux Archives départementales du Nord. En effet, Marguerite d'Autriche gouverna son douaire depuis Malines. Les missives de la duchesse douairière, régente des Pays-Bas furent déposées dans le fonds de la Chambre des Comptes de Lille. Ces archives furent transportées à Lille en 1533. Les archives ont été ensuite déposées, à la Révolution, dans le dépôt du département du Nord<sup>35</sup>. Nous avons consulté essentiellement les lettres mentionnant Louis de Gorrevod, celles concernant son frère Laurent ont été en partie éditées par André Chagny.

Inventaire : Max Bruchet, *Répertoire numérique série B (Chambre des comptes de Lille)*, Lille, Archives départementales du Nord, imprimerie Daniel, 1921.

### Série B :

---

<sup>35</sup> Bruchet, 1921 : l'introduction de l'inventaire présente de manière claire et concise la constitution de ce fonds qu'est la série B ; les documents provenant de la chancellerie de Marguerite d'Autriche sont cotés B 18824 à 19258 et comprennent 22830 pièces !

Lettres missives :

B 18828 (1507-1508), B 18829 (1507-1529), B 18831 (1509-1511), B 18857 (1512), B 18858 (1513), B 18901, B 18871 (1515, juillet à décembre), B 18901 (1514), B 18902 (1525), B 18906 (1528), B 18980, B 19047 (promotion au cardinalat de Louis de Gorrevod)

B 19179 : Bourg, évêché, projet d'érection.

B 20046 : divers dossiers sur les diocèses de France dont un projet d'érection de l'évêché de Bourg vers 1515.

### 1.5.6 Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon

Les instruments intéressant les archives du département du Rhône sont nombreux et précieux. Il s'agit plus particulièrement des inventaires numériques dressés dans les années 1960-1970. Ils ont été repris en ligne sur le site des Archives départementales avec parfois des compléments.

Hours (Henri), Lacour (René), *Répertoire numérique détaillé des sous-séries 1G à 10G*, Lyon, 1959.

Lacour (R.), *Répertoire numérique de la série G, sous-séries 11G à 29G*, Lyon, 1968.

Lacour (R.), *Répertoire numérique de la série H : ordres religieux masculins (1-24 H ; ordres religieux féminins (27-45 H), confréries (50 H)*, Lyon, Archives départementales du Rhône, 1973.

Lacour (R.), *Répertoire numérique de la sous-série 49 H : Ordre de Saint-Antoine en Viennois*, Lyon, Archives départementales, 1973.

Cadastre napoléonien

3 P 215 Brignais cadastre 1822, section A dite du Bourg (1-887).

3 P 986 Lyon, section R dite de Pierre-Scise, feuille n° 5 (parcelles 367-624).

3 P 1563, Saint-Clément-sur-Valsonne, section A dite du Bourg, feuille 1 (parcelles 1-287), 1819.

3 P 1670, Saint-Genis-Laval, section A dite du Bourg (1-697).

3 P 2304, Genay, section B dite du Plâtre, feuille n°1 (parcelles 1-699).

3 P 2597, Belleville, section E dite de la ville.



**Série E**

2 E 16 : diverses pièces sur le Franc-lyonnais dont les copies d'actes de Charles VII et Louis XI sur les prétentions du duc de Savoie.

**Série G**1 G fonds de l'archevêché

1 G 34 et 1 G 35 : pouillés.

1 G 38 : pouillé XVIII<sup>e</sup> siècle.

1 G 43 à 45 : pouillés

4 G fonds de l'officialité diocésaine

4 G 39 à 77 : Enregistrement des testaments (1304-1534)

4 G 77bis : Fragments de registres (1288, 1415-1418, 1459-1483)

10 G : fonds du chapitre cathédral

Deux inventaires des archives ont été effectués par Le Moine dans les années 1760-1769. Un premier concerne les archives du chapitre et un second correspond à une sorte d'index des registres des délibérations capitulaires.

10 G 15 : inventaire Le Moine concernant les offices, la fabrique (XVIII<sup>e</sup> siècle)

Répertoires méthodiques de 1361 à 1778 par l'archiviste du chapitre Gouvillier.

10 G 45 : manécanterie, séminaires et écoles

10 G 47 : processions et autres chapitres

10 G 51 : œuvres et fabriques

10 G 57 : fondation de chapitres et monastères

10 G 58 : rues et places, fortifications

Le fonds du chapitre cathédral est particulièrement important. Il conserve 207 volumes de registres de délibérations capitulaires mis au net de 1361 à la veille de la Révolution (1782). Ces volumes sont désormais consultables en ligne sur le site des Archives départementales du Rhône. À cela, il faut rajouter les volumes de minutes (10 G 280 à 389) couvrant la période 1441 à 1789.

Nous avons consulté principalement les registres 10 G 76 à 10 G 115 couvrant la période 1361-1538).

Le fonds a fait l'objet d'un inventaire dans les années 1760 par les archivistes Lemoine puis Gouvillier. Ce dernier a pu établir un index des matières par fonds et pour l'ensemble des registres.

Autres pièces importantes :

10 G 1367 : copie de la bulle de Sergius III

10 G 2546 : armoire Jéhovah. Documents provenant des coffres retrouvés dans les années 1910 dans les combles de la chapelle des Bourbon à la cathédrale, dont copie de la bulle de Sergius III (manquant).

10 G 416-418 : statuts (1123-1563).

10 G 420 : réforme générale des statuts (1337).

10 G 421 nouvelle rédaction des statuts (1354)

10 G 423 : confirmation des statuts de 1354 par Innocent VI la même année.

10 G 435 : rédaction des statuts (1356).

10 G 477 : divers documents dont bulle de Clément VI, division des terres, réforme des livres capitulaires (1347-1528)

10 G 487 : Collation par le chapitre de canonicats et dignité (1530, 1531, 1553, 1642). Patronage du chapitre sur certaines cures des diocèses de Lyon et de Vienne (états des cures à la présentation du chapitre, 1540-1709) ; statuts capitulaires, pouillé du diocèse, 1587. Collation de canonicat par le roi en signe de joyeux avènement (1565, 1596, 1612, 1643). Arrêt du parlement déclarant incompatibles cures et canonicats, 1530-1664.

10 G 519 : droits du chapitre sur différentes communautés dont Trévoux (1401-1534).

10 G 524 : prééminence du chapitre Saint-Jean sur celui de Saint-Paul (1482-1524).

10 G 526 : prééminence sur Saint-Paul dans les cérémonies religieuses (1410-1776).

10 G 528 : prééminence sur le chapitre Saint-Nizier, copie de la charte de fondation (1306-1414)

10G 531 : copie de 1662 d'un vidimus de 1520 de la notice rédigée par un chanoine de Belleville.

10 G 536 : liste des curés qui ont payé un droit (1535) Difficultés au moment de l'érection de l'évêché de Bourg (1529) (1529-1592).

10 G 548 : rôle de décimes (XIV<sup>e</sup> siècle).

10 G 558 pouillés du XIII<sup>e</sup> siècle avec droits de cire et d'encens. (Longnon)

10 G 691 : Enquête sur les droits de l'Église de Lyon contre les citoyens (1273) ; accord entre le roi et l'archevêque sur la justice de la ville, rétrocession de la justice à l'archevêque (1273-1370)

10 G 1001 à 10 G 1027 : testaments et fondations d'anniversaires (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)

10 G 1067 : estimations et taxation des obéances, constitution grégorienne (XIV<sup>e</sup> s.)

10 G 1069 : statuts sur les réparations de châteaux, exercice du droit de patronage, statuts sur la division des terres, XVI<sup>e</sup> s.

10 G 1087 à 1098 : actes et registres de divisions des terres (1209-XVIII<sup>e</sup> s.)

10 G 1406 : dossier concernant la création du diocèse de Bourg-en-Bresse et les oppositions du roi de France, François I<sup>er</sup> et du chapitre (1523-1551).

10 G 1407 : Union du prieuré de Montverdun à la Chaise-Dieu, remplacement des chanoines par des moines (1233) ; confirmations par l'archevêque des élections d'abbés et de doyens (1288-1453).

10 G 1409 : confirmation des élections, prestations de serment des doyens et abbés, pièces 9 et 12 Belleville (1397, 1402, 1517) ; pièce n°6 Cuiseaux (1408-1434) ; pièces 13-14 union de paroisses au chapitre de Trévoux (1534).

10G 1425 : pouillés du XVI<sup>e</sup> siècle (vers 1548-1550).

10 G 1431 : pouillé XIV<sup>e</sup> s et copie de 1492.

10 G 1433 : copie du pouillé e 1492 ; rôle des décimes pour le XVI<sup>e</sup> s.

10 G 1445 : fondation de l'hôpital de Laye ; droits de l'archevêque sur les chanoines de Saint-Nizier morts ab intestat. (XIV<sup>e</sup> s.)

10 G 1634 : préséance des chanoines de Saint-Nizier sur les perpétuels de Saint-Jean aux processions (1466).

10 G 1879 : dénombrement des biens du chapitre de 984, copie XII<sup>e</sup> s.

10 G 2238 : atlas terrier, v. 1787.

10 G 2794 : atlas général des rentes nobles de Saint-Germain (1784).

10 G 3091 : obéanciers de Saint-Georges, accord avec Saint-Just.

10 G 3130 à 3134 : actes concernant la sécularisation de l'abbaye de l'Île-Barbe (1548-1551).

10G 3134 : fonds de l'abbaye de l'Île-Barbe. Registre contenant les copies du XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> de bulles de sécularisation de différents chapitres français, dont l'acte d'érection de Montluel par Clément VII.

11 G : fonds de l'abbaye d'Ainay

11 G 70 et 71 : sécularisation de l'abbaye d'Ainay (1684).

12 G : fonds de Saint-Just

Registres de délibérations capitulaires

12 G 12 à 12 G 30 : registres de délibérations capitulaires (1361-1534)

Statuts

12 G 96 : bulle du pape Alexandre III

12 G 97 à 99 : bulles délivrées à Saint-Just.

12 G 100 à 104 : bulles accordées à Saint-Just

12 G 113 à 117 : statuts

12 G 169 : divers papiers du chapitre dont une liste des chanoines décédés dans les années 1340. La liste s'achève en 1348.

12 G 129-130 : procès sur les reliques de saint Irénée opposant Saint-Just à Saint-Irénée

12 G 178 : serment de l'obéancier et du sacriste

12 G 343 : prestations de serments des archevêques comme abbés de Saint-Just (1290- ?)

12 G 470 : réfection et réparation, construction d'une chapelle (1392-1497).

12 G 485, 486 et 487 : registres de divisions des terres (1291-1561)

12 G 511 : copie de l'acte de 868

12 G 893 : exploitation des mines de charbon de Sant-Genis-Terrenoire (1492-1673)

12 G 1097/1 : Donation des dîmes de Saint-Barthélemy-Lestra faite au chapitre de Saint-Just par Artaud, comte de Forez. (993)

12 G 1193 : Obéance de Saint-Just-en-Bas, oblations dues à la cure (X<sup>e</sup> s.)

13 G : fonds de Saint-Paul

Registres de délibérations capitulaires

13 G 6 à 13 G 12 (1418-1522)

Statuts

13 G 68 : privilèges et indulgences accordées par les papes Innocent IV, Alexandre IV, Grégoire X, Nicolas IV, Clément V, Jean XXII, Grégoire XI, Eugène IV, Nicolas V, Jules II

13 G 72 : Rescrit du pape Clément V sur les dîmes et noales appartenant au chapitre (1310) ; ordonnance de Pierre de Savoie, archevêque de Lyon, sur la perception des noales (1310) ; ordonnance de Henri de Villars, archevêque de Lyon, au sujet des droits à payer au chapitre à chaque synode (1343) ; titre concernant les prétentions du chapitre sur les droits synodaux (1414), 1310-1414.

13 G 74 : Privilège du chapitre au sujet de l'instruction des enfants de la paroisse Saint-Paul, 1389-1665.

13 G 75 : Droits d'amortissement ; francs-fiefs et nouveaux acquêts : déclarations faites par le chapitre aux commissaires royaux, 1387- 1450.

13 G 81-13 G 82 : Recueils des statuts du chapitre, 1243-1619.

13 G 83 : Messes et offices divins, sonnerie des cloches, collation de certains bénéfices, division des terres entre les chanoines, 1246-1310.

13 G 84 : Nombre de chanoines, résidence, répartition des revenus, anniversaires, livraisons de pain et de vin, 1321-1397.

13 G 85 : Nombre des chanoines, division des revenus en cas de décès, service divin, fêtes chômées, 1325-1669.

13 G 135 : succession des chanoines : 1456-1498. Guillaume Balarin (1456) ; Reynier (1456) ; Pocolot (1452) ; Palmier (1491) ; Louis Grandon (s.d.) ; Charmette (s.d.) ; Bellière (1498).

13 G 319 : Polyptique des biens et revenus du chapitre, vers 1285.

13 G 338-339 : directe sur les abords du cloître, 1176-1483.

13 G 347 : Procès et transactions entre les chapitres Saint-Jean et Saint-Paul au sujet de la propriété de maisons et de fonds sis rue de la Saônerie, rue de la Porcherie, rue Bourgneuf et quartier des Deux-Amants, XI<sup>e</sup> s.-1559.

13 G 372 : plan de la rente noble de Saint-Paul (XVIII<sup>e</sup> siècle).

13 G 543 : Recluserie de Saint-Epipoy : union (1189) de la recluserie à l'église Saint-Paul ; constitution d'une pension en faveur de la recluserie sur une maison sise à Vaise, 1189-1540

13 G 550 à 13 G 560 : comptes du courrier (1393-1531).

13 G 577 : comptes de la petite recette (1424-1444).

13 G 592 : comptes de la grande recette (1490-1494).

13 G 672-674: obéance de la Saônerie. Statuts. Jugement rendu par Hugues, évêque de Grenoble, au profit du chapitre Saint-Paul contre les clercs de l'hôpital de Sainte-Marie et confirmations des statuts de l'église Saint-Paul par le pape et les archevêques de Lyon<sup>63</sup>, 1156-1482 ; Union par l'archevêque de Lyon Renaud de Forez de l'église Sainte-Marie au chapitre Saint-Paul, 1197 ; confirmation de cette union par les papes Innocent III (1203), Honorius III (1217), Grégoire IX (1229)<sup>64</sup>, Sixte IV (1480, 1482), 1197- 1482 ; Accord entre le curé de Saint-Paul et l'obéancier de l'hôpital de la Saônerie au sujet des offrandes, 1452 ; sentences de l'officialité de Lyon maintenant le chapitre Saint-Paul, dans la jouissance du cimetière de la Saônerie, 1458 ; ordonnance de l'archevêque de Lyon réservant aux prêtres habitués de Saint-Paul la célébration de la messe en l'église de la Saônerie, 1474 ; autorisation donné par les vicaires généraux au chapitre Saint-Paul de transférer ailleurs l'hôpital de la Saônerie, 1477 ; procès entre le chapitre et les consuls de Lyon au sujet de la célébration des messes en l'église Sainte-Marie de la Saônerie, 1479 ; privilèges divers, 1452-1537.

13 G 1022 : Concession par Hugues archevêque de Lyon, au chapitre Saint-Paul, des paroisses de Versailleux, Odenas, Saint-Lager, Dagneux et Saint-Paul-de-Varax (1103).

14 G : fonds de Fourvière

Registres de délibérations capitulaires : 14 G 3 à 14 G 7 (1371-1533)

## Statuts

14 G 24 : statuts de Fourvière et barbet.

15 G : fonds de Saint-Nizier

Registres de délibérations capitulaires

15 G 10 à 15 G 82 (couvrant la période 1338-1790, avec des lacunes, des doubles de registres modernes et un inventaire méthodique en deux volumes).

La série des registres de délibérations capitulaires est lacunaire. S'il existe un volume pour le XIV<sup>e</sup> siècle (15 G 10) qui contient l'inventaire du trésor de la collégiale et la fameuse liste des sépultures de 1346-1348, la série ne reprend qu'un siècle plus tard en 1450 (15 G 11).

15 G 84 : Statuts et bulles.

15 G 109 : translation du corps de saint Ennemond dans la nouvelle crypte construite (1528) ; inventaire des reliques de 1575

15 G 100 : registre des statuts 1450.

16 G : fonds de Saint-Irénée

16 G 2 : registre de délibérations capitulaires (1486-1489).

16 G 5 : bulle du pape Eugène III (1150).

16 G 6 : Lettres patentes du roi de France Charles VIII prenant le couvent de Saint-Irénée sous sa sauvegarde spéciale, 1490.



16 G 10 : Procès intenté par le chapitre Saint-Just au chapitre Saint-Irénée qui avait fait jouer une « moralité » devant la porte de son église sans autorisation du prévôt de Saint-Just, 1483.

16 G 19 : Aumônes, 1293-1744. Distributions annuelles.

16 G 22 : Dépouilles des chanoines décédés, 1487-1718.

16 G 52 : Réfusions, 1418-1686. Reconnaissances des réfusions ou pensions annuelles faites en faveur du chapitre par les prieurés de Saint-Albin, Néty, Saint-Saturnin, Vaulx, Cuzieu et Rivas ; procès entre le chapitre et l'abbaye de Belleville au sujet de la réfusion due par l'abbaye au chapitre ; procès divers relatifs au paiement des réfusions.

### 18 G Chapitre de Beaujeu

18 G 80 : association de prière entre Saint-Irénée et le chapitre de Beaujeu (1229).

### 19 G : fonds de Belleville

19 G 3 : copies modernes (1662 et XVIII<sup>e</sup>) des actes concernant la fondation du prieuré puis de l'abbaye (voir AN P 1388).

19 G 22 : Bâtiments. Procès-verbal de visite des bâtiments (1690) ; autorisation de détruire quelques masures attenantes aux bâtiments du chapitre. 1690-1713.

19 G 31 : 9 G 31 Paroisse de Belleville. 1260-1789.

## **Série H**

### 2 H fonds de Notre-Dame de la Platière (Saint-Ruf, osa)

2 H 2 : charte de confirmation des dons de la Platière et de La Boisse ainsi que d'autres églises par Hugues de Die (1092).

2 H 3 : Privilèges et exemptions accordés au prieuré par les papes Adrien IV (1154), Innocent III (1206), Eugène IV (1434), Innocent VIII (1488), Clément VIII (1601), Alexandre VII (1662) et par le concile de Bâle (1435), 1154-1745.

2 H 31 : Place de la Platière : enquête faite par l'archevêque de Lyon au sujet d'empiètements commis par le prévôt du roi, lorsque celui-ci exerçait la juridiction temporelle de la ville, contre la possession par le prieur d'une place devant la porte de l'église et d'un chemin allant du pont de Saône au port dit de la Platière, 1297-1298.

2 H 91 : Contestations entre le prieuré et les curés<sup>18</sup>, 1146-1382.

### 3 H dominicains.

3 H 28 : Bulle du pape Grégoire IX 1228 donnant aux jacobins de Lyon le droit d'ensevelir les laïques dans leur église et soutien de ce droit 1249 par Philippe, archevêque de Lyon ; contestations et transactions avec les chapitres Saint-Paul et Saint-Nizier de Lyon et le monastère cistercien de Bonnevaux dans le diocèse de Vienne, au sujet des sépultures<sup>5</sup> , 1228-1359.

### 27 H : fonds du monastère de femmes de Saint-Pierre de Lyon (osb)

Dans ce fonds ont été plus particulièrement consultées les pièces relatives aux procès opposant les moniales de Saint-Pierre au chapitre de Saint-Nizier au sujet de la tombe de saint Ennemond.

27 H 31 à 27 H 37 : procès entre l'abbaye et Saint-Nizier au sujet des reliques d'Ennemond.

27 H 414 : conflit de délimitation de paroisses entre l'abbaye et Notre-Dame de la Platière [vers 1139].

### 49 H Antonins :

49 H 710-928 : préceptorerie de Lyon (1200-1792).

49 H 720 Acquisitions des premiers terrains et des premières maisons, 1228-1275.

49 H 721 Donations de terrains et de maisons rue Mercière faites à l'ordre par Aimar, archevêque de Lyon, 1279-1280.

49 H 722 Redevances dues par la préceptorerie à l'archevêque de Lyon et au sacristain de l'église de Lyon pour les bâtiments occupés par elle rue Mercière : reconnaissances, procès et transactions, 1438-1647.

49 H 723 Rétablissement de la préceptorerie dans l'état où elle se trouvait avant la prise de Lyon par les Huguenots, 1562-1563.

49 H 726 :

49 H 736 : recueils de statuts (1298-1495).

49 H 741 : union de la préceptorerie à la mense abbatiale (1361-1395).

49 H 833

49H 859-879 : Montbrison : deux terriers médiévaux sont conservés (49 H 873 et 874 de 1431 et 1478).

#### 49 H 880-895 : Feurs

49 H 880 : inventaire des titres de la commanderie (XVIIe siècle).

49 H 881 : état des biens de la commanderie et plans de ces biens (1636-1778). Ces cotes nous renseignent aussi sur les autres préceptoreries.

49 H 882 : domaines de la Grande et de la Petite Barre (1442-1569).

49 H 888 : revenus es domaines de la commanderie (baux à ferme, 1441-1763).

49 H 895 : chapelle de La Barre, revenus : contestations avec le curé de Notre-Dame de Feurs et le prieuré de Randans (1448-1769).

#### 49 H 896-919 : Saint-Chamond

49H896 : catalogue des titres de la commanderie (XVIIIe s.)

49 H 898 : impôts et redevances dus au roi (1409-1696).

49 H 919 : reconnaissances de redevances, baux à cens, etc. (1379-1770).

#### 49 H 920-928 : Pontcharra

49 H 927 : terriers de la commanderie (1458-1697).

### **Série E**

2E 16 : dossier sur le Franc-lyonnais (XVe-XVIIe).

## Série J

### 1 J : petits fonds et pièces isolées

1 J 1696 : « plans géométriques des paroisses de Saint-Irénée et de S. Just de Lyon levés en 1730 partie de la Guillotière Fauxbourg de Lyon en partie de la Passe de St Vincent de Lyon et parties de celles de Francheville, Greyzieu, Craponne, et Vaugneray levés en 1740 sur lesquels plans les terriers des rentes nobles du prieuré de St. Irnée de Lyon ont été renouvelés par Mr Claude Contamine » (acquis par les Archives départementales en 2018). Voir 16 G 39.

<https://archives.rhone.fr/ark:/28729/4tc2vd7spfn5/7e606430-2665-4b47-a0f9-42033c03c4e1>

### Fonds Beyssac : 29 J

29 J 19 à 22 : fichiers des clercs du diocèse de Lyon

Ce grand érudit lyonnais a dressé un répertoire des clercs du diocèse de Lyon depuis le Moyen Âge jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Chaque cote contient un carton à l'intérieur duquel se trouve entre 9 et 10 cahiers remplis dans l'ordre alphabétique du nom.

## 1.5.7 Archives départementales de Saône-et-Loire

Avec la présence de la collégiale de Cuiseaux située aujourd'hui dans le département de Saône-et-Loire, un certain nombre de documents concernant la ville et la collégiale sont conservés.

## Série G

G 300 : copie du XVII<sup>e</sup> siècle des actes de fondation de la collégiale de Chavannes et de sa translation à Cuiseaux.

## Série F

Dans cette série, les Archives départementales ont accueilli en 1893 une quantité importante de documents réunis par Abel Jeandet, ancien médecin du département, adjoint au maire puis maire de Verdun-sur-le-Doubs et surtout ancien archiviste des villes de Lyon et de Mâcon. Amateur d'histoire, il a réuni un certain nombre de documents qu'il décida de céder au département de Saône-et-Loire à la suite du décès tragique de son fils dans les colonies. N'ayant plus d'héritier, il prit donc la décision de ce leg. Cet ensemble (F1 à 1423) est composé d'une première partie concernant la Bourgogne (F1 à 555) et viennent ensuite des fonds de grandes familles comme celle de Thiard et des familles alliées comme celle de Gorrevod (fonds Thiard F556 à 1199). La famille de Thiard est une ancienne famille de Bourgogne dont Pontus de Tyard ou Thiard, membre de la Pléiade et évêque de Chalon de 1578 à 1594 est un des membres importants.

Inventaire en ligne : Lex (Léonce), *Inventaire sommaire des archives départementales de Saône-et-Loire antérieures à 1790. Première partie : Archives civiles – série F (Collection Abel Jeandet, de Verdun)*, Mâcon, imprimerie H. Romand, 1910.

F 681 fonds Thiard : 2 pièces, papier. 1515 - 1516. Traduction de la bulle d'érection de l'église de Pont-de-Vaux en collégiale et de l'union à icelle des églises de Saint-Bénigne et de Gorrevod, ainsi que du prieuré de Saint-André-d'Huiriat, lesdites érection et union prononcées à la requête de Louis de Gorrevod, évêque de Saint-Jean-de-Maurienne, et de Laurent de Gorrevod, baron de Montanay et Marnay, frères, patrons, eux et les Gorrevod à perpétuité, des prébendes instituées par ladite bulle (31 mai 1515).— Quittance définitive d'une somme de 17,000 francs, prix de vente de la seigneurie de Marnay par Fernand de Neufchâtel, chevalier, seigneur dudit lieu, de Montaigu, d'Amance et de Vuillafans, à Laurent de Gorrevod, chevalier, baron de Montanay, seigneur de Corcondray, gouverneur de Bresse (28 juillet 1516).

### 1.5.8 Archives départementales de Savoie

Quasiment toute la partie orientale du diocèse de Lyon se trouvait dans le duché de Savoie au XV<sup>e</sup> siècle. Avec le transfert de la capitale de Chambéry à Turin, les archives furent

transférées Outremont à partir de 1562 et jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Depuis le traité de Paris de 1947, les archives concernant les départements créés en 1860 avec la cession de la Savoie et du comté de Nice ont été rétrocédées au gouvernement français et déposées dans les dépôts des services d'archives des départements de Savoie et Haute-Savoie pour celles qui nous intéressent. Les documents sont conservés dans la série SA.

### **Série SA**

SA 209 archives de cour, fonds des bénéfices : copie de la bulle d'érection par Sixte IV de la collégiale de Cerdon.

## **1.5.9 Archives municipales de Lyon**

### **BB : registres de délibérations consulaires consultables en ligne**

Les archives municipales ont la chance de pouvoir conserver une série quasi ininterrompue de registres à partir du début du XV<sup>e</sup> siècle. Consultables en ligne, un inventaire partiel en avait été réalisé au XIX<sup>e</sup> siècle qui est tout de même précieux et permet de gagner du temps.

### **AA Actes constitutifs, correspondance officielle**

AA 98 (= 2Mi 27), pièce n°59: lettres concernant la critique du rattachement de la préceptorie de Lyon à la mense abbatiale (1501).

### **CC comptabilités une partie consultable en ligne**

CC 543 : comptabilité communale, dépenses 1500-1501

CC 546 : Comptabilité communale (1500 - 1501) Pièces justificatives de dépenses par Jacques de Baileux Dons gracieux offerts par la Ville.

### **3 GG cultes, assistance, éducation**

3 GG 112 : Etablissements religieux : archevêques, chapitre et église primatiale de Saint-Jean.  
 \_ Eglises collégiales et paroissiales : Les pièces 1 à 40 concernent l'église collégiale de Saint-Just. Les pièces 41 à 55 concernent les églises collégiales de Saint-Paul et Saint-Laurent. - Pièces 2 : cahier contenant différentes demandes faites par les conseillers et échevins de la ville de Lyon concernant l'étendue de la juridiction du chapitre de Saint-Just. - Pièce 9 : factum pour les chanoines du chapitre de Saint-Just, 1670. - Pièce 11 : factum pour les prêtres perpétuels de l'église collégiale de Saint-Just, 1702. - Pièce 49 : statut et règlement du chapitre de Saint-Paul, 1785.

### S plans

1 S 181 : Plan topographique historique de Lyon par Benoît Vermorel (1880)

3 SAT : plan scénographique (milieu XVI<sup>e</sup> siècle). Consultable en ligne.

### 1.5.10 Archives municipales de Bourg-en-Bresse

Les archives municipales sont bien conservées. Elles sont consultables en ligne sur le site <http://archives.bourgendoc.fr/>. L'inventaire en ligne a repris et complété celui de Joseph Brossard établi en 1873. E. Roux (E.) dir., *Administration communale. 1368 à 1790. Inventaire-Sommaire de la série BB*, Bourg-en-Bresse, Archives municipales, 2005-2007.

J. BROSSARD, E. ROUX, (dir.) *Répertoire des fonds d'archives se rapportant à la co-cathédrale Notre-Dame de Bourg*, Bourg-en-Bresse, 2008.

Les registres sont quasiment sans lacune à partir de 1434 (BB6). Même si nous avons parcouru l'inventaire pour la période antérieure à 1515, ce sont surtout les volumes suivants qui ont été utilisés : BB 25 (1511-1514), 26 (1515-1519), BB 27 (1519-1522), BB28 (1522-1528), 29 (1528-1532), 30 (1532-1535), BB31 (1536-1540).

H dépôt 3 A 2, pièce n°2, le 28 décembre 1526 : autorisation par Louis de Gorrevod de construire une maison pour les pestiférés et les lépreux.

H dépôt 4 C 5 : Reconnaissance par les chanoines de Notre-Dame de Bourg, du versement par Gallien Vignard, apothicaire de Bourg, de 100 florins de Savoie pour l'extinction d'une pension annuelle de 100 sous viennois qu'il devait pour une fondation faite au profit d'Antoine Vignard, prêtre de l'église de Bourg (1541, 1<sup>er</sup> juillet).

### 1.5.11 Musée Gadagne

#### - Fonds Pointet

Le fonds Pointet consiste en un inventaire de l'ensemble des constructions bâties et l'évolution de leur propriétaire depuis le Moyen Âge jusqu'à la Révolution, voire après.

#### - Documents et objets conservés des collections :

Inv. 129 p : Saint Jean de Lion, gravure de Kaspar Merian (1627-1686). Représentation de la façade occidentale de la cathédrale avec le parvis, la fontaine et les bâtiments situés au nord et au sud (entrée de Saint-Étienne et manécanterie) ; XVII<sup>e</sup> siècle.

Inv. (9)37.460 : tirage photographique anonyme de la manécanterie (33 cm x 41 cm).

Ensemble de quatre blocs entrés au musée du Palais Saint-Pierre en 1866 lors de la destruction de l'église Saint-Pierre le Vieux et des maisons environnantes, puis transférés du Palais Saint-Pierre au musée Gadagne en 1939 dont :

Inv. (9)39.58 : animaux affrontés dans un rinceau, bloc de pierre sculpté (bas-relief) provenant des démolitions de l'église Saint-Pierre-le-Vieux (remploi) 33 cm x 74 cm x 22 cm, XII<sup>e</sup> siècle ?

Inv. (9)39.60 : loup et sa proie, bas-relief élément de frise, 50 cm x 96 cm x 19 cm, XII<sup>e</sup> siècle ?

Inv (9)55 70 3 : Vue de l'église archiépiscopale de Saint-Jean à Lyon, dessin de Jean-Baptiste Lallemand (1716-1803) et gravure de François-Denis Née (1732-1817).



Inv. (9)59.5.1-1 : dessin de Constant Bourgeois (1767-1841). « Vue de la cathédrale Saint-Jean à Lyon » (avec manécanterie), graveurs Delporte et Gossard, 27.2 cm x 41 cm.

Inv. (9)76.2.221 : Notre-Dame de Fourvière, Carte postale reproduction d'une gravure, fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> s.

Inv. N 610.14 : plan de l'église Saint-Irénée, 43 cm x 59.4 cm (fonds Léon Charvet).

Inv. N 673.15 : Fourvière (avec le grand mur), vers 1810, sépia anonyme, 13 cm x 18 cm, collection de 40 photographies de rues de Lyon par Testout (1928).

Inv. N 770.13 : Entrée de la crypte de Saint-Irénée (côté oriental), anonyme. 20 cm x 27 cm.

Inv. N 783.190 : Plan de l'ancien quartier de la Platière vers 1640, dessin d'André Steyert, 20.2 cm x 31 cm.

Inv. N 783.191.2 : plan de la paroisse de la Platière et de son morcellement par André Steyert, 20.1 cm x 46.5 cm.

Inv. N 786.83 : La manécanterie à Lyon, dessin de Lemaitre et gravure de Boivin.

Inv. N 2481.9 : Porche de l'église Saint-Irénée avant sa démolition en octobre 1824, par Ennemond-Augustin-Balthazar Hubert de Saint-Didier, 1824, 15 cm x 13 cm, aquarelle ou gouache.

Inv. N 2481.10 : Façade de l'église Saint-Irénée par Ennemond-Augustin-Balthazar Hubert de Saint-Didier, après 1824, 15.5 cm x 11.8 cm, aquarelle ou gouache.

Inv. N 2712 : L'entrée du cloître à Porte-froc, la maison de la chamarerie prise de la rue Saint-Jean, photographie de Belloti.

Inv. N 2935.17 : église de Saint-Pierre-le-Vieux, dessin de Lambert-Paul Saint-Olive et gravure de Charles Tournier, 8.4 cm x 13.8 cm.

Inv. N 3515.3 : L'ancienne chapelle de Fourvière, dessin de Fleury François Richard, gravure de J. Schroeder, 18 cm x 13 cm.

Inv. N4246.1 : « Abrégé historique de l'Antiquité... de l'église Saint-Irénée », tiré de : *Le voyage du Saint Calvaire*, 1730, p. 157-208.

### 1.5.12 Bibliothèque municipale de Lyon

Ms. 443 : Manuscrit contenant les homélies *In Genesim*, *In Exodum* et *In Leuiticum* d'Origène dans la traduction de Rufin d'Aquilée. Contient des notes de Florus ce qui prouve sa présence à Lyon au moins depuis le IX<sup>e</sup> siècle.

Ms. 619 : *Institutio canonicorum* provenant de la bibliothèque du chapitre cathédral. Texte provenant sans doute du Nord de la Gaule du IX<sup>e</sup> siècle, accompagné du *De ecclesiasticis officiis* de saint Jérôme.

(Consultable sur <https://florus.bm-lyon.fr/visualisation.php?cote=MS0619&vue=1>).

Ms 1385: copie de délibérations capitulaires 1337-1349.

Ms. 1398 ordinaire de Saint-Just. (XVI<sup>e</sup> siècle)

Ms. 1399 (= Mi 1580) : ordinaire de Saint-Irénée (XVI<sup>e</sup> s.)

Ms. 5139 (B 16) : missel XIII<sup>e</sup> siècle à l'usage de Lyon (Saint-Just)

Ms. 6167 (Mi 957) : *Liber intonationum* (XIII<sup>e</sup> siècle)

Ms. Coste 117 : Jean Marie de La Mure : Miroir historial des sacrées antiquitez ... de l'Église de Lyon (1675).

Ms. Coste 359 : copies modernes et originaux concernant l'abbaye de Belleville et Notre-Dame de Beaujeu : deux copies du vidimus de la fondation par Humbert de Beaujeu en 1159, en 1297 ; bulle originale du pape Honorius III qui demande aux abbés de Belleville et de Joug-Dieu de faire verser les revenus de Philippe, chanoine de Beaujeu, qui étaient retenus par son chapitre (13 mars 1217).<sup>36</sup>

Mi 261 : microfilm de l'ordinaire de Saint-Paul conservé au château d'Avauges, Rhône (collection privée) XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>36</sup> Édition dans CL, I, n°141, p. 189 ; CB n°758, p. 203-204 la date donnée est celle du 13 mars 1217.

### 1.5.13 Bibliothèque de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Lyon

Ms. 81 : *De l'église collégiale et paroissiale de Saint-Paul*, discours du chanoine de Saint-Paul J.-B. Greppo prononcé à l'Académie de Lyon (fol. 61r-84r).

Ms. 341 : Aug. Allmer, *Inscriptions de Lyon et environs*. Ce manuscrit contient des relevés d'inscriptions de Lyon et de la région lyonnaise, certaines étant inédites. Sont à noter notamment un ensemble de plates tombes de chanoines de la cathédrale et de Saint.

### 1.5.14 Bibliothèque municipale de Besançon

ms. Chifflet 45, fol. 53-63 : copie du XVII<sup>e</sup> siècle du testament d'Alix de Chalon daté du 25 mai 1425.

### 1.5.15 Bibliothèque universitaire de Montpellier

Bibliothèque universitaire historique de médecine

Un certain nombre de documents furent transférés à la bibliothèque de l'université de Montpellier : les fonds Bullioud et son *Lugduno-sacroprophanum* et le fonds Guichenon. Ce dernier, afin de produire ses différents ouvrages, avait pu récupérer un nombre important de pièces originales dont une partie de la correspondance de Louis de Gorrevod et notamment ses échanges avec Charles de Savoie.

H 97 fonds Guichenon, t. 17, pièces n°56-57 ; 80-82 ; 188-216 ; 218-219, folios 8r-9r ; 13r-15r ; 40r-68r ; 70r-71r. Il s'agit d'une partie de la correspondance de l'évêque de Maurienne : pour une partie il s'agit de Louis de Gorrevod, notamment lorsqu'il est qualifié de légat et/ou

de cardinal, pour l'autre part il s'agit de Jean-Philibert de Challes son neveu. La plupart des lettres sont datées du jour et du mois, mais pas de l'année. Une lettre provient des chanoines de la Sainte-Chapelle de Chambéry, deux de la duchesse Béatrice de Portugal, deux de proches de l'évêque et les autres de Charles duc de Savoie. Le dernier document est le motu proprio créant Louis de Gorrevod légat en Savoie, original de 1351.

### 1.5.16 Médiathèque municipale de Saint-Étienne

Ms. Anc. E 248 (ancien ms. 16) : Livre des compositions ou cartulaire du Forez (XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle).

### 1.5.17 Centre de documentation de la Société de La Diana (Montbrison)

12 F (Fonds Rimaud) n° 566. Lyon. Accord entre le curé de Saint-Loup et les R.P. Antonins au sujet de la chapelle Saint-Antoine de Pontcharra. Recueil de pièces en latin et traduction française (1484-1506) Expédition sur papier 20 x 30.

### 1.5.18 Centre de documentation de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon)

Les dossiers MH de certains bâtiments classés ou inscrits ont aussi été consultés.

#### Belleville :

MHTMI-06-0013 : travaux de restauration des vitraux.

MHTMI-01-0031 : photos lapidaires.

MHAAA-99-0678 et 0680 à 0682 : dossier protection et travaux.

MHPTO-04-0008 : planches du dossier photographique sur le lapidaire (Conservation Antiquités et Objets d'Art du Rhône).

Bourg-en-Bresse : dossiers travaux, restaurations, comptes, protections, plans

MHTMI-06-0009

MHTMI-04-0022 à 0024

MHPTO-99-2091

MHAAA-99-1323-1324 et 1334-1444, 1387, 1394, 1790 : dossier de protection, restauration du clocher

Chavannes-sur-Suran :

MHAAA-99-1399 : dossier d'inscription, restaurations.

La Boisse :

MHAAA-99-1557 : dossier d'inscription, mais non protégée

Montbrison :

MHTMI-05-0098

MHTMI-08-0021 et 0116

MHDAA-99-0012 et 0886 : salle de la Diana, dossier de protection

MHTMI-07-0001 et 0003

MHTMI-01-0001

MHPTO-01-0008

Montluel :

MHTMI-05-0008 : inscription à l'inventaire.

Montverdun :

MHAAA-99-0892 : dossier d'inscription, rapports de fouilles, étude préalable

### 1.5.19 Archives nationales de France

4 fonds principaux renferment des éléments sur nos communautés canoniales : le fonds du Trésor des chartes, celui des ducs de Bourbon

J 821 : papiers traitant du diocèse de Bourg-en-Bresse (1<sup>er</sup> tiers XVI<sup>e</sup> siècle).

- 1) Mémoire au pape sur la question de l'érection, ensuite révoquée, de Bourg-en-Bresse en évêché (11 juillet 1528)
- 2) Articles formulés sur ladite question par l'archevêque de Lyon s. d. [1534]
- 3) Information générale sur toute l'affaire, 1537.

JJ 235 : Trésor des Chartes (registres). Registres de chancellerie de Louis XII (1498-1502)

JJ 264 : n°647, p. 334 : en novembre 1566 : confirmation des privilèges, droits, immunités, libertés à la demande du chapitre.

K 176 : copies de chartes : Eglise et archevêché de Lyon, collégiale de Montbrison.

KK 1113 : cartulaire du Forez, livre des compositions. Notamment :

- 11v : Fondation de Notre-Dame de Montbrison le 5 juillet 1223 ;
- 17v : confirmation par Renaud, archevêque de Lyon en 1224 ;
- 19r : privilèges du cloître (1229) ;
- 20v : résidence dans l'église ;
- 13v : service divin ;

- 19v : accord touchant juridiction (1276) ;
- 123r : don à cens du prieuré de Saint-Arbin fait à Renaut de Forez le 23 juillet 1316 ;
- 124r- 126r : testament de Clément *Rosseti*, chanoine de NDM
- 135v : collation d'une prébende (1318).

## P

P 1366/2 : différentes pièces touchant les rapports entre les sires de Forez et Saint-Irénée au sujet de Chirassimont (42) ; testament d'Edouard de Beaujeu et fondation par lui d'un prieuré de chanoines réguliers à Montmerle qui n'a pu être mise à exécution.

P. 1367/1 : titres du Bourbonnais.

P 1388/1, n°22 : Copie de vidimus concernant la fondation du prieuré puis de l'abbaye de Belleville (1520).

P 1397/1 à P 1402/3 : titres du Forez

### 1.5.20 Bibliothèque nationale de France

Ms. lat. 2811 : Statuts de Saint-Paul XV<sup>e</sup> siècle.

Ms. lat. 5529 : procès-verbaux de visites pastorales du diocèse de Lyon, 1468-1469.

Ms. nouv. acqu. lat. 3062 : pièces concernant le chapitre de Saint-Just (affaire Philippe Playe, XV<sup>e</sup> s.)

Ms. nouv. acqu. lat. 1124 : livre des sépultures de Saint-Paul (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles).

Ms. 18565 : copie XVII<sup>e</sup> siècle des statuts de l'Église de Lyon.

### 1.5.21 Bibliothèque de l'Arsenal, Paris

Ms. 3712 : recueil sur l'histoire de Savoie (copies du XVII<sup>e</sup> siècle) dont : fol. 14r-18v : sentence de mort rendue par des juges délégués par Louis, duc de Savoie contre messire Guillaume Bolomier à la poursuite de messire François de la Palu chevalier, comte de la Roche, seigneur de Varenbon et de Villar Sexel (tiré des archives de l'église collégiale de Varenbon), 1446, 13 août ; testament et codicille de Marguerite d'Autriche (fol. 20r-29v) ; Mémoire du veu fait en l'église Nostre Dame de Bourg en Bresse par Aymon comte de Savoie (fol. 30r-32v).

### 1.5.22 Città di Vaticano, Archivio apostolico vaticano

Fonds d'archives inépuisables, les Archives secrètes devenues apostoliques du Vatican ont permis de retrouver un certain nombre d'actes inédits. Comprendre le fonctionnement est assez complexe, mais une fois que l'on a repéré les principales structures, il est possible d'aborder un grand nombre de documents qui font la joie de l'historien.

Ont été dépouillés un certain nombre d'*indices* correspondant aux pontificats suivants :

Les outils nécessaires du fonds

#### *1.5.22.1 Indices*

Indice 360, 361, 362 (Clément VII)

Indice 580 (Innocent VI)

Indice 571 (Clément VI)

Indice 624, 625 (Clément VII)

#### *1.5.22.2 Chancellerie apostolique*



Reg aven 76

Reg aven 77

Reg. aven. 84

Reg.aven 98

Reg aven 238

Reg. Vat 127

Reg vat 398

Pontificat Léon X

Reg vat. n°1040, 1048, 1078, 1203, 1204

Reg. Vat. 1031, f°268bisv-272r : bulle d'érection du diocèse du 21 mai 1515.

Reg vat. 1040, f° 204r-209v : bulle d'érection de la collégiale de Pont-de-Vaux.

Reg. Vat. 1048, f°65r-70r : érection de la collégiale de Meximieux.

Reg. Vat. 1078

Reg. Vat. 1198, 154r-v (foliotation imprimée) le 8 des ides de juin 1515, lettre de Léon X à Charles III.

Reg. Vat. 1203, ff. 33r-36r, ff. 78r-79v pour la révocation de l'archidiocèse de Chambéry en 1516.

Reg vat. 1204, ff°76r-77v, 265r-266v.

### *1.5.22.3 Daterie apostolique*

Reg. Suppl. n°1 (Clément VI)

Reg suppl. n°49 (Clément VII)

Reg suppl. n°452 (Nicolas V)

Reg suppl. n°781 (Sixte IV)

Reg. lateran. 1370, f°26r.

#### *1.5.22.4 Chambre apostolique*

Collectories 274 : état des lieux des biens du Dauphiné, incluant une description des mandements et châtelainies des diocèses de Vienne et de Lyon (1339-1340).

#### *1.5.22.5 Autres fonds*

Armadio XL, n°3f°10-11, n°14

Bollario di Felice V : l'Archivio segreto vaticano conserve des volumes de transcriptions et d'index du bullaire de Félix V conservé à Turin. Il s'agit de 6 volumes dont le 1<sup>er</sup> est la transcription d'Angelo Fascano, chapelain de Saint-Sauveur, réalisée en 1923-1924 du 1<sup>er</sup> volume du bullaire conservé à Turin, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> volumes concernent l'ancien diocèse de Turin et l'Italie. Le vol. 5 est un inventaire analytique des 8 volumes du bullaire de Turin et le 6<sup>e</sup> un inventaire chronologique. Nous avons consulté les volumes 1, 5 et 6<sup>37</sup>.

### **1.5.23 Archivio di Stato, Torino**

Malgré la rétrocession d'une partie des archives conservées à Turin, il reste encore des dossiers se rapportant à des localités françaises dans les Archives d'État turinoises. Deux

---

<sup>37</sup> Mongiano, 1988.

ensembles nous ont particulièrement intéressés : le bullaire de Félix V qui permet de mieux comprendre le contexte de fondations de certaines collégiales et un dossier concernant l'église Saint-Irénée, inédit.

- Archivio di Corte, Museo Storico, Bollario di Felice V, 8 volumes<sup>38</sup>.

Notamment,

volume 1, fol. 126r-v : bulle d'union du prieuré de Monestreul et de l'église de Neuville sur Ain, à l'église de Poncin.

volume 2, f°123v-126r, le 12 février 1441, première érection à Notre-Dame de Bourg-en-Bresse d'un chapitre collégial.

- Bénéfices ecclésiastiques étrangers, *mazzo 5, Copia iurium Sancti Irenei, fascicolo n°1*, recueil de privilèges des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, constitué au XV<sup>e</sup> siècle : ce recueil contient notamment les copies les bulles de Pascal II et Eugène III. L'ensemble, mis à part les deux bulles, est inédit.

---

<sup>38</sup> Mongiano, 1988.

# 1<sup>ère</sup> partie

## **Du diocèse à la ville : origines, fondations et implantations des communautés canoniales**



## 2. Le diocèse

Si l'évêque de Lyon est bien connu depuis le II<sup>e</sup> siècle, il n'en va pas de même du territoire sur lequel il a eu une emprise. Comme l'a bien montré Florian Mazel, on ne peut calquer complètement le découpage religieux en diocèses sur le découpage administratif du bas-Empire, d'autant plus que ce découpage n'est pas resté figé<sup>39</sup>. Les évêques, comme Patiens, sont intervenus à l'échelle régionale, au-delà de Lyon. Ce dernier aida notamment le sud de la Gaule dans les moments de crise. Ces prélats siégèrent souvent à la tête des conciles des VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles. Les vies de saints et les anciennes chartes, conservées sous forme de copies, la plupart du temps, ne permettent pas réellement de percevoir l'espace sur lequel l'évêque exerçait son autorité. À partir de quand peut-on alors réellement parler du diocèse de Lyon ? Si l'on s'en tient aux sources, les différents toponymes qui apparaissent à la lecture des textes, qu'il s'agisse de textes hagiographiques ou de diplômes carolingiens, permettent de cerner un espace ou une « étendue », pour reprendre le terme utilisé par Thierry Pécout. Cet espace laisse mieux voir ses limites dans les pouillés, même si ceux-ci sont aussi critiquables et parfois, peut-être incomplets<sup>40</sup>. Le plus ancien pouillé conservé date de la fin du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Il est sans doute le complément de celui qui avait été réalisé sous l'archiépiscopat de Jean Bellesmains (1183-1193) cité dans les statuts qu'il confirma<sup>41</sup>. Il mentionne les différents bénéfices, paroisses, prieurés parfois et chapitres dépendant de l'autorité de l'archevêque et les archiprêtres auxquels ils appartiennent. Les possesseurs de ces bénéfices se réunissaient aux différents synodes organisés deux fois l'an, en mai et à la Saint-Luc. Ils devaient verser des rétributions au seigneur archevêque et à l'Église de Lyon.

---

<sup>39</sup> Mazel, 2016.

<sup>40</sup> Longnon, 1904, p. 1-29 ; AD Rhône, 10 G 558. Le pouillé le plus ancien conservé date du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Il a sans doute été établi à partir d'un pouillé mentionné dans les statuts de l'Église de Lyon datés de l'archiépiscopat de Jean Bellesmains. À l'intérieur, seuls les établissements qui versaient des droits de procuration ou des droits de cire et d'encens des synodes, ou certains qui en étaient exemptés sont mentionnés. Ainsi, les ordres mendiants qui apparaissent pourtant dans cette période n'apparaissent pas. Cette liste de bénéfices peut être datée de manière assez précise à partir d'informations qui figurent sur ce document et notamment grâce à certains lieux qui ont fait l'objet de transformations importantes parmi lesquels un nous intéresse, Montbrison dont la collégiale est créée en 1223. La notation dans le manuscrit est de la même main que le corps de l'ensemble du document.

<sup>41</sup> Statuts de l'Église de Lyon, ou statuts de Pierre de Meyzieu et de Pierre de l'Île (fin XII<sup>e</sup> siècle) : Bologne, Bibl. de l'Université, ms. 925, fol. 1-4v, 272, 17-18, 271, qui date du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Pour les autres copies nous renvoyons à Collomb, 1995, p. 34-39. Le texte a été édité dans *Obituaire primatiale*, p. 115-146.

Au centre, la cité épiscopale domine, en proie aux prétentions des seigneuries périphériques en pleine ascension. Avant tout il convient de présenter rapidement la géographie physique de cet ensemble.

## 2.1 Des paysages variés autour de Lyon

Afin de bien comprendre les lignes de forces qui animent le diocèse de Lyon, il est impératif de tenir compte de la géographie physique du territoire du diocèse, de ses limites et de son anthropisation. Il s'agit aussi de mettre en liens la géographie physique et humaine et les emplacements de communautés canoniales. Le diocèse de Lyon recouvre principalement une grande partie des actuels départements de la Loire, du Rhône (une partie du Beaujolais au Nord de Belleville dépendait du diocèse de Mâcon) et de l'Ain (le tiers oriental dépendait des diocèses de Genève et de Belley), ce à quoi on peut ajouter quelques paroisses du Jura, de la Saône-et-Loire et de l'Isère.

La région englobait une partie du Massif central : les Monts du Lyonnais, les Monts du Forez et le sud du Beaujolais. C'est dans les marges du diocèse que l'on atteint les altitudes les plus hautes, en particulier à l'ouest avec Pierre-sur-Haute qui culmine à 1640 mètres, qui sont couronnées d'alpages ou estives. Des effondrements de la masse cristalline ont donné jour à des bassins comme celui de Roanne au nord ou celui du Forez, plus au sud, le long de la Loire à des altitudes situées autour de 300-400 mètres maximum. Ils se retrouvent enclavés entre des massifs qui dépassent 1000 mètres d'altitude.

Le centre de la plaine du Forez qui a une forme elliptique, dispose d'un sol argileux percé parfois de buttes volcaniques comme celle d'Uzore ou de Montverdun, la partie occidentale appartenant au socle hercynien<sup>42</sup>. Elle s'étend sur 20 km d'ouest en est et 40 km du nord au sud. Elle est complètement entourée de reliefs : à l'est par les monts du Lyonnais et à l'ouest par ceux du Forez. Elle présente de nombreuses ressemblances avec la Dombes :

---

<sup>42</sup> Lebeau, 1976.

un sol pauvre et argileux, des étangs<sup>43</sup>, des varennnes, au sol acide dépourvu de tout élément fertilisant<sup>44</sup>.

Le Massif central s'est aussi cassé du nord au sud, c'est ce que l'on retrouve dans les Monts du Lyonnais qui font timidement face aux massifs alpins et qui dominent la Saône et le Rhône. Les reliefs ont été sculptés par les cours d'eau donnant des vallées très étroites s'évasant en prenant de l'altitude. Ainsi, le fond est désert et humide, refuge de la forêt, encaissé, alors que les versants permettent d'accueillir plus facilement des champs et des habitats.

Plus au sud, la vallée du Gier s'étend de Saint-Etienne à Givors et divise ce massif en deux parties : au sud le Velay et le Pilat (1432 m), et des altitudes importantes ; au nord, des altitudes rarement supérieures à 1000 mètres, les sommets ayant été arrondis par l'érosion. On se trouve face à des moutonnements séparés par des vallées profondes et étroites. Parallèles aux Monts du Forez, on retrouve les monts du Lyonnais entre le Gier et la Brévenne. Au-delà de cette rivière, nous entrons dans le Haut-Beaujolais et nous sortons progressivement de notre aire de travail pour entrer dans les territoires dépendant des évêques d'Autun ou de Mâcon (ainsi, les collégiales d'Aigueperse ou de Beaujeu ne dépendaient pas du ressort du diocèse de Lyon), région qui a été largement étudiée par Georges Duby<sup>45</sup>. Cependant, les bords orientaux du Massif central ont conservé des banquettes de roches sédimentaires qu'on retrouve notamment dans le Beaujolais ou en bord de la vallée de la Saône, à quelques kilomètres au nord de Lyon, comme tous les calcaires près d'Anse ou de Couzon, des calcaires tendres, et qui, dans l'espace qui nous intéresse, ne dépassent pas 800 mètres.

Séparant le Lyonnais de la Dombes et de la Bresse, le couloir de la Saône, d'une largeur de 40 à 50 km entre le Massif central et le Jura, correspond à un fossé tectonique devenu de plus en plus profond pendant l'ère tertiaire. Il permet de circuler facilement avec le nord de l'Europe tout comme avec le sud. La rivière se déverse dans le Rhône à Lyon, ce qui

---

<sup>43</sup> Les étangs furent réalisés par les comtes de Forez ou par les moines. Voir notamment Catherine Benoît, *Les étangs de la Dombes au Moyen Âge, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Editions du Comité des Travaux historiques, 1992. Le premier étang attesté date de 1230 en Dombes. Il est légué à la Chartreuse de Poleteins par sa fondatrice Marguerite de Beaujeu, épouse de Humbert V. En ce qui concerne le Forez, nous renvoyons aux actes publiés dans la collection des *Chartes du Forez*, et notamment au tome 1, n°57 : le comte Guy IV a acheté des terres afin d'y faire creuser un étang (Uzore), en 1233.

<sup>44</sup> Lebeau, 1976, p. 135.

<sup>45</sup> Duby, 2002, *La Société aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles dans la région mâconnaise*, p. 1-597.



assure à la ville une position de carrefour. Ce couloir fut occupé à plusieurs reprises par de grands lacs, occupations qui expliquent le dépôt d'argiles notamment en Bresse.

Plus à l'est, les paysages sont bien différents. On a affaire à une partie du système plissé du Jura méridional. Les plissements tertiaires des roches calcaires du secondaire sont assez simples : les anticlinaux alternent avec les synclinaux ayant une orientation nord-sud. C'est le pays des cluses assez élevées, comme celle de Nantua. Ce paysage répond à une conception bien différente de celui du Massif central, qui facilite aussi son morcellement. Les paysages de la Bresse, la Dombes, le Revermont et le Haut-Bugey ont tous leurs particularités. La Dombes, qui est délimitée à l'ouest par la Saône et à l'est par la Côtière<sup>46</sup>, puis par le Rhône au sud et au nord par l'Ain, correspond à un plateau assez proche de celui de la plaine du Forez, nourri par les déchets morainiques des glaciers du quaternaire. Plus au nord, la Bresse, région d'argiles et de sables tertiaires comme les plaines du Forez et de Roanne, a facilité les implantations humaines. La Bresse était une vaste forêt avec un épais bocage peu affecté par les défrichements avant les XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles<sup>47</sup>. L'humidité y est constante. En Dombes comme en Bresse, l'argile rend notamment le sol imperméable. On retrouve donc des eaux stagnantes ou ruisselantes. Le réseau hydrographique y est assez dense, en particulier en Bresse. Les cours d'eau ont creusé de petites vallées qui séparent de petites collines, ce qui donne à la Bresse une impression de morcellement. Au sud-est du territoire du diocèse, nous entrons dans le Dauphiné. Le point nodal de cet ensemble est Lyon.

La situation de Lyon est assez particulière. La ville est à la jonction des vallées du Rhône et de la Saône, par le biais de la Bresse et de la Dombes. Le site se délimite en trois grandes parties.

À l'ouest s'élève un plateau granitique, de faible altitude (environ 300 m), en avant des Monts du Lyonnais avec au nord, un petit « horst » ou soulèvement calcaire du Mont d'Or, érigé à plus de 600 m d'altitude. Coupé par la Saône, le plateau lyonnais rejoint celui de la Dombes. Il s'effondre en arrivant sur Lyon, donnant naissance à la « plaine de Lyon ». Le site de la ville même est le lieu de rencontre de deux mondes : le monde alpin et le monde hercynien. Avec ses collines (Fourvière et la Croix-Rousse), la presqu'île est encerclée par la rivière et le fleuve qui s'écoulent parallèlement sur presque 4 km.

---

<sup>46</sup>Coteau, d'où le nom de côtière, qui part de la Croix-Rousse à Lyon jusqu'à Meximieux au nord-est, long d'une quarantaine de kilomètres et d'une altitude variable entre 150 et 300 mètres.

<sup>47</sup> Hannezo, 1909.

Cet espace est compartimenté par la présence de la moyenne montagne. Il est découpé en plaines qui ont favorisé les implantations humaines. Les communautés canoniales de l'ancien diocèse de Lyon ont été fondées à travers tout le diocèse et plus particulièrement dans ces espaces de plaines ou dans des vallées. Sans faire de déterminisme, il est possible de constater que certains facteurs ont prédominé. Ainsi, l'altitude des lieux où l'on retrouve des établissements canoniaux est comprise autour de 300 mètres en moyenne, les altitudes les plus basses se trouvant au niveau du Rhône et de la Saône. En tous les cas, elle ne dépasse que rarement les 500 m, même s'ils ont pu occuper un site de hauteur. On retrouve une situation quasiment similaire dans une région proche comme l'Auvergne où les établissements canoniaux séculiers de l'ancien diocèse de Clermont sont rarement situés à des altitudes dépassant les 500 mètres<sup>48</sup>, alors que les altitudes des collégiales fondées en Haute-Auvergne sont toutes comprises entre 400 et 953 mètres, les plus récentes étant érigées dans les lieux les moins élevés<sup>49</sup>.

---

<sup>48</sup> Chopin, 2016, p. 190.

<sup>49</sup> À partir du travail que j'ai réalisé sur les collégiales de l'ancien diocèse de Saint-Flour, il est possible de donner ce tableau :

<b>Diocèse</b>	<b>Collégiale</b>	<b>Altitude</b>	<b>Date de fondation ou attestation</b>
Saint-Flour	Brioude	437	817 (att.)
Saint-Flour	Langeac	501	1264
Saint-Flour	Notre-Dame de Saint-Flour	882	1323
Saint-Flour	Auzon	461	1345 (att.)
Saint-Flour	Murat	933	1350
Saint-Flour	Notre-Dame de Ruynes en Margeride	900	1353
Saint-Flour	Notre-Dame de Chaudes-Aigues	768	1355
Saint-Flour	Notre-Dame de Villedieu	933	1368
Saint-Flour	Oradour	953	1429
Saint-Flour	Aurillac	622	1561

*Tableau 1 : l'altitude des sites canoniaux et les dates de chartes de franchises.*

<b>Site</b>	<b>Date fondation/attestation (de la communauté canoniale)</b>	<b>Altitude</b>	<b>Chartes de franchises</b>
Cathédrale Saint-Jean-Baptiste	Déb. IXe (att.)	167	1320
Saint-Just de Lyon	830-840 (att.)	257	
Saint-Paul de Lyon	807-810 (att.)	168	1320
Saint-Irénée	868 (réforme) Fin XIe- début XIIe (régularisation)	271	
Saint-Georges	830-840 (att.)	166	1320
Saint-Nizier	830-840 (att.) puis 1306 et 1308	168	1320
Fourvière	1192 (f.)	289	1320
Notre-Dame de Montbrison	1223 (f.)	388	1223
Chavanne-sur-Suran	1407 (érection)	315	1355
Cuiseaux	1425 (érection)	282	1265
Poncin	1440 ca (érection)	266	1292
Varambon	1451 (érection)	248	
Lagnieu	1476 (érection)	213	1309
Cerdon	1479 (érection)	356	1260
Bourg-en-Bresse	1515 (érection)	226	1251
Meximieux	1515 (érection)	240	1309
Pont-de-Vaux	1515 (érection)	176	1250
Trévoux	1523 (érection)	193	1300

Montluel	1530 (érection)	201	1276
<b>Réguliers</b>			
<b>Dépendances de Saint-Ruf</b>			
Notre-Dame de La Platière	1077-1082 (transfert à Saint-Ruf)	168	1320
La Boisse	1077-1082 (transfert à Saint-Ruf)	190	-
<b>Dépendances de Saint-Irénée</b>			
Cuzieu	1 <sup>er</sup> tiers XIIIe	376	-
Néty	1 <sup>er</sup> tiers XIIIe	294	-
Saint-Albin	1 <sup>er</sup> tiers XIIIe	723	-
Vaux ?			-
Belleville	1158	173	v. 1170 1233 (texte le plus ancien conservé)
Montverdun	1233 (att. lors du transfert à La Chaise-Dieu)	417	-
<b>Antonins</b>			
Lyon	1279-1280	168	1320
Montbrison	1277 ?	389	1223
Feurs	1277 ?	342	-
Saint-Chamond	1379 att.	366	1224
Pontcharra	1345 att.	338	-
Bourg	1337 att.	236	1251

Ces différentes positions sont à prendre avec précaution car ce n'est sans doute pas toujours la position géographique qui a prévalu lors de l'érection des établissements préexistants en communautés canoniales. Ces érections, en particulier pour les collégiales, reflètent davantage un contexte et un ensemble de caractères amenant à la création d'une communauté de chanoines, la position géographique ayant sans aucun doute joué un rôle non négligeable dans la constitution de ce contexte, comme c'est le cas de Cerdon<sup>50</sup>. À Saint-Just et à Saint-Irénée, cela s'explique davantage par la présence d'un axe de communication qui existait depuis l'Antiquité romaine et le long duquel ont pris place les tombes, en dehors de la cité.

En revanche, le choix de cette position haute est très important lorsqu'il s'agit d'une implantation ex-nihilo. En ce qui concerne Fourvière et Montverdun, constater l'établissement au sommet de reliefs, somme toute peu élevés, de communautés dominant des plaines ou des vallées, met en avant le rôle protecteur, la fonction de point de surveillance. La position de Fourvière à cet emplacement stratégique sur ce point de hauteur en fait un élément de surveillance important. Son installation pourrait aussi s'expliquer par la présence de vestiges antiques qui ont permis d'édifier le bâtiment directement sur le gisement de matériaux et d'en éviter le déplacement. L'importance stratégique de Montverdun ne fait aucun doute. Il permettait à la fois une vision panoptique sur toute la plaine du Forez et une communication avec les différentes fortifications des environs et le vaste réseau castral existant. De ce point, on aperçoit sans problème les châteaux de Couzan, de Marcilly-le-Châtel, ou de Montrond.

Prendre un peu de hauteur, c'est aussi garder une certaine distance par rapport aux cours d'eau. Ainsi, à Lyon, la proximité de la Saône n'aurait-elle pas eu des effets sur les inhumations proches de la cathédrale, alors que l'on sait que le chevet fut construit sur des terrains en bord de Saône. Or, dans l'acte de fondation, la création d'un cimetière réservé aux chanoines et autres clercs dépendant du chapitre cathédral et morts *ab intestat* fut prévue<sup>51</sup>.

---

<sup>50</sup> L'édifice de Cerdon est conservé en hauteur par rapport au village à l'intérieur duquel on peut observer des maisons des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles avec meneaux et bases prismatiques. L'église surplombe complètement le village et est assez éloignée des habitations.

<sup>51</sup> Longin 1900 ; Chopin 2014 et 2016c. Un parallèle pourrait être fait avec la 2<sup>e</sup> vie de saint Omer, datée du XI<sup>e</sup> siècle qui mentionne les inhumations des moines de Saint-Bertin qui se font dans la collégiale car l'abbaye bénédictine est située dans un lieu marécageux, ce qui ne permet pas d'inhumer. Bien entendu il s'agit d'un écrit hagiographique, mais l'on peut se demander dans quelles mesures cela ne pourrait pas s'être produit entre

Le rapport entre les communautés canoniales et le relief est important, au même titre qu'il l'est pour les simples communautés d'habitants. Les chanoines doivent gérer leurs biens, entretenir le culte dans des paroisses. Il leur est donc nécessaire de s'installer près de lieux transformés par l'homme afin de faciliter les circulations des hommes mais aussi des marchandises.

## 2.2 Les limites du diocèse dans cette géographie

Les quelques actes conservés de l'époque carolingienne (IX<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècles) mentionnent le *pagus lugdunensis* et certains lieux comme l'*ager Forensis* ou l'*ager Ternacensis*<sup>52</sup>. Ils montrent de manière assez claire que ces circonscriptions appartiennent à l'Église de Lyon, mais ils ne donnent pas de limites au territoire que le diocèse recouvre. À quelle réalité cela renvoie-t-il ? Il est possible de définir de manière précise l'étendue du diocèse de Lyon seulement à partir du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Auparavant, même si des lieux sont explicitement cités comme étant sous la dépendance de l'archevêque de Lyon, il est difficile d'admettre toute l'étendue comme le constituant d'un diocèse ayant des frontières admises et fixes, du fait du manque de sources.

Le christianisme est implanté dans la région assez tôt. Sans vouloir rédiger une histoire de l'Église à Lyon depuis l'Antiquité, il est nécessaire de rappeler quelques jalons importants. Les martyrs de Lyon et de Vienne, comme Pothin, premier évêque et Blandine, au nombre de quarante-huit selon Grégoire de Tours, qui périrent vers 177, sont considérés comme les premiers martyrs chrétiens de Gaule. L'installation de l'Église dans la région de Lyon est donc ancienne. Elle revendique une origine apostolique car Irénée, successeur de Pothin, aurait été envoyé par Polycarpe, lui-même disciple de saint Jean l'Évangéliste. Il est impossible de dresser une carte du diocèse pour les périodes les plus hautes, ce ressort ayant

---

Fourvière et la cathédrale de Lyon alors en pleins travaux. Je remercie Jean-Charles Bédague pour la communication de cette information lors de son intervention à une réunion du groupe « Collégiales » du 14 janvier 2017. Je renvoie aussi à sa thèse dirigée par Laurent Morelle et soutenue en 2014, intitulée « *Ecclesia alterius conditionis*. La collégiale Notre-Dame de Saint-Omer jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle : histoire et archives ».

<sup>52</sup> Nous renvoyons aux actes émis par les souverains carolingiens de la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle, remettant à l'Église de Lyon les terres confisquées un siècle auparavant notamment par Charles Martel, cf. Guigue, 1925. Sur ces circonscriptions que sont les *agri* et les *pagi*, nous renvoyons à Bange, 1984.

varié au fur et à mesure de la création des diocèses<sup>53</sup>. Dans les diocèses voisins, la mise en place est progressive. Les premiers évêques sont attestés à partir du IV<sup>e</sup> siècle<sup>54</sup>. La tradition a fait le lien entre la fondation de ces sièges épiscopaux et saint Irénée<sup>55</sup>. Dès le haut Moyen Âge, les évêques jouèrent un rôle de premier plan tant au spirituel qu'au temporel, près de Lyon mais aussi plus loin. L'archevêque, qui reçut la confirmation du titre de primat des Gaules en 1079 du pape Grégoire VII, disposait d'un territoire assez hétérogène. Associé au chapitre cathédral qui apparaît en tant que tel à partir du IX<sup>e</sup> siècle, il organise la pastorale et le bon déroulement du culte, notamment associé à l'archidiaque<sup>56</sup>. Le territoire du diocèse de Lyon est perceptible à partir du XIII<sup>e</sup> siècle grâce au pouillé daté de la fin du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>57</sup>. Il s'étend des monts du Forez au Jura. Il est coupé en deux par la Saône entre Mâcon et Lyon, rivière qui délimite la *pars Imperii* de la *pars Regii*. Il se trouve dans la partie médiane du couloir de la Saône et du Rhône. Il donne la liste des bénéfices (cures, chapitres, prieurés, etc.) en fonction de son patron, c'est-à-dire de celui qui dispose, en droit canon, de la présentation au bénéfice, avant qu'il ne soit institué par l'ordinaire, l'archevêque la plupart du temps. Cette liste de bénéfices est donnée selon les différents archiprêtres existants. Cela démontre donc que le diocèse est structuré en un réseau d'archiprêtres, qui permet de relayer la puissance archiepiscopale, de manière aboutie au début du XIII<sup>e</sup> siècle, bien que les premières mentions d'archiprêtres soient attestées au XII<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas subdivisé en plusieurs archidiaconés comme on peut le voir dans certains diocèses plus au nord, comme celui d'Autun. À ce moment-là, le diocèse compte près de 800 paroisses et un peu plus de bénéfices<sup>58</sup>. Sur 158 patrons repérés qui se les répartissent, les dix-neuf patrons les plus importants disposent de plus de la moitié des bénéfices disponibles. Le document est critiquable : est-il complet ou incomplet ? Certains bénéfices n'ont pas de patron clairement identifié mais, même si l'on tient compte des erreurs possibles, cela reste assez significatif.

<sup>53</sup> Sur la constitution des diocèses, nous renvoyons à la récente synthèse de Florian Mazel, *Mazel, 2016*.

<sup>54</sup> Nimmegeers, 2014 pour l'exemple de la province de Vienne.

<sup>55</sup> Van der Straeten, 1961.

<sup>56</sup> Le premier archidiaque est attesté en 967 dans une charte de Cluny : *Chartes de Cluny*, II, n°1227, p. 307-308, l'archevêque Burchard cédant une église à l'abbaye de Cluny ; Rubellin, 2003, p. 176, note 108.

<sup>57</sup> *Pouillés*, p. 1-29 : c'est le plus ancien pouillé du diocèse conservé, daté du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, établi sous Renaud de Forez. Nous savons d'après les statuts de Jean Bellesmains que ce dernier avait fait élaborer un recueil des bénéfices du diocèse (*Obituaire pimatiale*, p. 128 : (...) *poletum, in qua carta describuntur omnes archipresbiteratus que debent incensum et ecclesie que debent ceram ecclesie Lugd.* Il fut scellé par l'archevêque Jean, le chapitre cathédral et son doyen Étienne de Rochetaillée). Ce document apparaît bien comme un outil permettant d'enregistrer les quantités d'encens et de cire dues (en général pour les deux synodes annuels de la saint Luc et de mai). Un document préexistait comme les statuts l'évoquent mais Jean associé au doyen et à son chapitre confirmait ce qui avait été fixé. Ce passage est daté des années 1185-1187 par Pascal Collomb (Collomb, 1995, p. 35-38).

<sup>58</sup>, un rôle de décime et de procuration de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et 10 G 1425 un pouillé du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'Église de Lyon, c'est-à-dire les chanoines, apparaît comme le premier patron avec l'archevêque, ce qui semble normal. À eux deux, ils ont la présentation d'un tiers de ces bénéfices. Le deuxième patron, absent dans le tableau ci-dessous, est Cluny. Cluny est patron direct de huit bénéfices mais, par l'intermédiaire de ses prieurés, elle dispose, indirectement, de 64 bénéfices, soit plus que l'archevêque<sup>59</sup>. On retrouve ensuite les grandes abbayes bénédictines du diocèse, possessionnées par ailleurs à l'extérieur de celui-ci et les deux principales collégiales, Saint-Just et Saint-Paul. Enfin, en plus de Cluny, deux autres patrons dépendant d'autres diocèses de la province ecclésiastique : le chapitre cathédral Saint-Vincent de Mâcon et l'abbaye de Tournus. 139 autres patrons se répartissent 351 bénéfices, soit 2.5 bénéfices par patron. Ils correspondent à de petits prieurés, bien sûr, mais aussi aux communautés disposant de moins de dix bénéfices à leur nom. Il faut cependant être vigilant car, par le biais d'autres associations, comme nous l'avons fait pour Cluny, d'autres communautés verraient leur nombre de bénéfices croître comme La Chaise-Dieu avec ses prieurés de Savigneux à côté de Montbrison, de Montverdun et de l'Hôpital-sur-Rochefort par exemple, ou l'abbaye de moniales de Saint-Pierre de Lyon. De même que les autres grandes abbayes lyonnaises ont en réalité un poids un peu plus important.

*Tableau 2 : la collation des bénéfices d'après le pouillé du XIII<sup>e</sup> siècle : les principaux patrons (nb de bénéfices  $\geq 10$  ).*

<b>Patrons</b>	<b>Nombre de bénéfices XIII<sup>e</sup></b>
Prieuré de Sail-sous-Couzan (Cluny)	10
Prieuré de Montrottier (dépendance de Savigny)	10
Prieuré d'Ambierle (Cluny)	10
Prieuré de Saint-Romain-le-Puy (dépendance d'Ainay)	11
Chapitre de Saint-Vincent de Mâcon	11
Prieuré de Saint-Rambert-en-Forez (dépendance de l'Île-Barbe)	12
Prieuré de Montberthoud (Cluny)	12

<sup>59</sup> On sait par ailleurs que l'archevêque, assez tôt, a cédé certaines abbayes ou prieurés à Cluny, comme ce fut le cas de Nantua. Sur Cluny et son positionnement dans le diocèse de Lyon, nous renvoyons à l'article à Noëlle Deflou-Leca, 2015.



Abbaye de Tournus	14
Prieuré de Gigny (Cluny)	16
Prieuré de Nantua (Cluny)	16
Abbaye de l'Île-Barbe	18
Abbaye d'Ainay	20
Chapitre de Saint-Paul	20
Abbaye de Saint-Oyen/Saint-Claude	23
Abbaye d'Ambronay	25
Abbaye de Savigny	32
Chapitre de Saint-Just	37
Archevêque	58
Église de Lyon	90
<b>19 patrons</b>	<b>445 bénéfices</b>

Les évêques se sont alors succédé, entourés d'un clergé dont les mentions existent mais dont le nombre est difficile à évaluer. À côté de ce clergé, des communautés cénobitiques ont jailli. Ainsi, certains établissements monastiques ont été fondés dès le Ve siècle comme Condat (Saint-Oyen, puis Saint-Claude) par les Pères du Jura, Romain et Lupicin, quarante ans après la mort de saint Martin, qui tentèrent cette expérience dans le « désert » du Jura, en plein royaume burgonde. D'autres établissements sont effectivement connus très tôt : l'Île-Barbe à 7 km au nord de Lyon, fondée probablement au début du Ve siècle également<sup>60</sup>, Saint-Pierre, monastère de femmes fondé probablement au VII<sup>e</sup> siècle, Saint-Martin d'Ainay dont l'attestation au IX<sup>e</sup> siècle pourrait montrer une existence plus ancienne, mais aussi Nantua qui apparaît dans les sources au VIII<sup>e</sup> siècle et Saint-Rambert de

<sup>60</sup> Sur une mise au point récente sur l'Île-Barbe, nous renvoyons à la thèse soutenue en 2016 par Charlotte Gaillard, *L'abbaye de l'Île-Barbe à Lyon, V<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> Siècles. Archéologie et topographie d'une fondation monastique insulaire*, sous la direction de Nicolas Reveyron, Lyon, université Lumière-Lyon 2, 2016.

Joux qui pourrait avoir été fondé au VII<sup>e</sup> siècle<sup>61</sup>. On constate que deux zones géographiques ont polarisé les fondations monastiques du territoire proche de Lyon : la cité elle-même et l'est, le Jura ou ses contreforts. Cela reflète ce que nous connaissons à partir des sources conservées. D'autres établissements ont pu être créés, mais ils n'ont pas laissé un souvenir impérissable<sup>62</sup>. À la période carolingienne, de nouvelles fondations virent le jour : deux à l'ouest de Lyon, Savigny, au nord-ouest de Lyon, près de L'Arbresle, qui est cité en 819 et Ambierle (attestation en 902) dans la Loire, au nord-ouest de Roanne ; trois communautés furent fondées à l'est : Ambronay fondée par Barnard, archevêque de Vienne en 803, Saint-Benoît de Cessieu, près du Rhône fondée en 859 par l'abbé d'Ainay Aurélien, plus tard archevêque de Lyon et enfin Gigny, fondée vers 888-890 par Bernon, abbé de Baume et fondateur de Cluny. Après la fondation de Cluny, le nombre d'églises qui furent rattachées fut assez vite important : Gigny et Nantua furent notamment intégrées à l'ordre.

---

<sup>61</sup> Rubellin 2003, p. 247-248.

<sup>62</sup> Une confédération de monastères est attestée au bord du Rhône à Grigny mais nous savons trop peu de choses quant à son existence et sa pérennité. Sidoine Apollinaire la cite, tout comme la *Vita Clari*, de saint Clair, abbé viennois. Le premier abbé de Saint-Maurice d'Agaune, Hymnemon, provenait de Grigny. Nous renvoyons aux travaux en cours de Ian Wood dans le cadre du PCR sur l'Île-Barbe (Wood, 2018, p. 28-32), mais aussi Reynaud, 1978 ; Nimmegeers, p. 239-240.

**Tableau 3 : abbayes et prieurés bénédictins dans le diocèse (hommes et femmes)<sup>63</sup>**

<b>Abbaye</b>	<b>Nombre de prieurés et dépendances dans le diocèse</b>
Saint-Oyen/Saint-Claude	4 dont 1 de femmes
Ainay	29 dont 1 de femmes
Ambronay	22 dont 2 de femmes
Savigny	17 dont 2 de femmes
Île-Barbe	27
Cluny (Mâcon)	22
Saint-Pierre les Moniales	12
Chaise-Dieu (Clermont)	10
Saint-Pierre de Mâcon (Mâcon)	8
Nantua	7
Saint-Rambert de Joux	6
Tournus (Chalon)	5
Gigny	5 ?
Fontevraud (Poitiers)	3
Saint-Michel de la Cluse (Turin)	2
Manglieu (Clermont)	2
Ambierle	2
Saint-André-le-Haut (Vienne)	2
Charlieu (Mâcon)	2
Saint-Etienne de Limoges (Limoges)	1
Saint-André le Bas (Vienne)	1
Saint-Chef (Vienne)	1
Saint-Rigaud (Mâcon)	1
Conques (Rodez)	1

<sup>63</sup> Cette liste est dressée à titre indicatif. Elle a été réalisée à partir de Beyssac, 1933. Toutes les attributions n'ont pas été vérifiées, faute de temps, mais il nous a semblé important de montrer l'occupation de l'étendue du diocèse par les communautés ecclésiastiques, essentiellement de chapitres séculiers et réguliers et de bénédictins.

Avec la réforme grégorienne, une réaction se développa face au faste de Cluny. Autour de saint Bernard et de Cîteaux, les fondations des moines blancs frappèrent aussi le diocèse. Plusieurs maisons cisterciennes furent fondées par l'aristocratie locale : La Bénissons-Dieu, fondée le 29 septembre 1138 par Albéric, disciple de st Bernard ; la Chassagne en 1162 ; la Valbenoîte en 1184 ; en 1222, pose de la première pierre par Guy IV peu de temps après la partition entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forez ; Bonlieu (Ste-Agathe-la-Bouteresse), prieuré fondé en 1199 par une comtesse de Forez qui devient abbaye en 1259, ayant pour abbaye mère celle de Mazan, prieuré de femmes. Le diocèse fut aussi le théâtre du développement de certaines grandes abbayes comme la Chaise-Dieu dont dépendaient quelques prieurés comme Montverdun qui fut cédé en 1233, alors qu'il s'agissait d'une communauté de chanoines réguliers, ou Savigneux, près de Montbrison ou la Grande Chartreuse. Ainsi, parmi toutes les chartreuses du diocèse<sup>64</sup>, seule celle de Sainte-Croix-en-Jarez se trouvait à l'ouest du diocèse, dans le royaume. Les autres étaient toutes situées *a parte imperii*. Le diocèse vit aussi l'arrivée des ordres hospitaliers et templiers qui s'installèrent plutôt dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. A Lyon par exemple, les Hospitaliers s'installèrent à Saint-Georges, ancienne collégiale située au sud de la ville, en bord de Saône, ou bien à Chazelles-sur-Lyon, commanderie fondée par Guy II de Forez en 1148. Les Templiers s'installèrent à l'emplacement de l'actuel théâtre des Célestins, à Laumusse ou à Belleville, à côté de l'abbaye de chanoines réguliers.

Cinq villes du diocèse ont reçu un couvent d'un ordre mendiant au Moyen Âge : Lyon, Villefranche, Montbrison, Bourg et Pont-de-Vaux. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, l'arrivée des mendiants provoqua une recherche de terrains afin que ces communautés de mineurs ou de prêcheurs toutes récemment créées puissent s'installer dans les villes, à Lyon en particulier avec les prêcheurs dès 1218, et les mineurs dans les années 1220<sup>65</sup>. Une communauté franciscaine se serait installée à Villefranche au début du XIII<sup>e</sup> siècle et une autre à Montbrison également dans les années 1220. Lyon montre son caractère urbain avec cinq couvents de mendiants au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le couvent lyonnais des frères sachs ayant

---

<sup>64</sup>Sept chartreuses existaient dans le diocèse : celle de Portes (fondée par deux moines d'Ambronay en 1115), celle de Meyriat (en 1116 par Ponce de Balmey chanoine de Lyon), celle de Seillon (vers 1168), celle de Sélignac (1202), celle de Montmerle (1210), celle de Poleteins (communauté de femmes fondée dans les années 1230) ou celle de Sante-Croix-en Jarez (1281).

<sup>65</sup> Chopin 2016, au sujet de l'installation des frères mineurs à Lyon.

été supprimé par le deuxième concile de Lyon en 1274, tout comme celui de Villefranche. Ailleurs dans le diocèse, il fallut attendre le XIV<sup>e</sup> siècle et le XV<sup>e</sup> siècle pour que d'autres communautés mendiantes fussent fondées, comme à Bourg avec les cordeliers en 1356 sous l'impulsion du comte de Savoie Amédée V et les dominicains en 1414, ou à Pont-de-Vaux dans les années 1470. Les autres communautés mendiantes, comme celles des carmes, des augustins ou des clarisses s'installèrent à Lyon au début du XIV<sup>e</sup> siècle et plus tardivement dans d'autres sites du diocèse, sans conséquences majeures. Seule la fondation de clarisses à Brienne en 1259 se démarque de cette vague par sa précocité. Ces communautés furent créées majoritairement par les grands seigneurs de la région (Beaujeu, Savoie, Forez).

Les communautés bien assises, en particulier à Lyon, durent composer avec l'arrivée de ces communautés, au sujet des inhumations et des droits paroissiaux que les communautés canoniales possédaient. En revanche, les fondations canoniales plus récentes arrivèrent avec des communautés mendiantes en particulier bien implantées qui jouaient un rôle non négligeable dans l'organisation du culte civique, comme ce fut le cas à Bourg.

L'organisation générale du diocèse s'est confirmée entre le XI<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle. Aux réseaux bénédictins anciens sont venues s'ajouter les différentes communautés issues d'ordres nouveaux fondés principalement à partir du XII<sup>e</sup> siècle. Cela a pu engendrer des difficultés pour les communautés canoniales anciennement établies, notamment au sujet des droits paroissiaux et des inhumations en particulier. Les concurrences sont d'autant plus rudes que les communautés installées sont anciennes. Elles acceptent l'arrivée de nouvelles congrégations, mais selon leurs règles du jeu, comme nous pourrons le voir plus loin.

*Tableau 4 : Les principaux couvents mendiants dans l'ancien diocèse de Lyon (XIII<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle).<sup>66</sup>*

Lieu	Ordre	Date de fondation ou d'attestation
Lyon	Prêcheurs	1218 puis 1235
	Mineurs	Entre 1220 et 1226
	Sachets ou frères de la pénitence de Jésus -Christ	1260 (att.)-1289 (att.) <sup>67</sup>
	Carmes	1286 (attestation)
	Clarisses	1296
	Augustins	1313-1314 et 1319
	Cordeliers de l'Observance	1493
Montbrison	Mineurs	1220 ca.
	Clarisses	1496-1500
Villefranche	Mineurs	Tradition veut en 1210 (attesté en 1279)
	Sachets	1274 (att.)-1279 (att.)
Brienne (Anse)	Clarisses	1259
Bourg  (Brou)	Mineurs	1356
	Clarisses	1402
	Prêcheurs	1414
	Augustins	1509
Montluel	Augustins	1389-1391 <sup>68</sup>
Pont-de-Vaux	Cordeliers	1470

<sup>66</sup> Emery, 1962, p. 23, 82 et 106.

<sup>67</sup> Isabelle Rava-Cordier, « L'expansion d'un ordre mendiant originaire de Provence : les Frères Sachets », *Provence historique*, 55, n°219, 2005, p. 3-26.

<sup>68</sup> Perceveaux, 1993, p. 81.

## 2.3 ... aménagés par l'homme

L'aménagement de l'espace par l'homme dans cette région est ancien. Il est nécessaire d'aborder cet aspect dans le but de comprendre les mécanismes sur lesquels reposent les choix des lieux poussant à créer une communauté canoniale.

Parmi les aménagements qui nous intéressent, les axes de circulation sont particulièrement importants, qu'ils soient terrestres ou fluviaux.

À l'intérieur de ce vaste espace qu'était l'ancien diocèse de Lyon, tout un réseau de circulations secondaires est venu s'ajouter ou compléter, progressivement, le réseau antique déjà en place. Ce réseau de voies de circulation a été étudié par Marie-Claude Guigue en 1877 dans son ouvrage sur les voies antiques<sup>69</sup>. Il a mis en lien les hôpitaux médiévaux afin de restituer le réseau viaire antique. Même si cette étude peut être lacunaire par certains aspects, elle permet, associée aux cartes de Cassini, de positionner les établissements canoniaux sur les axes anciens. Dans l'espace du diocèse, Lyon apparaît au centre du réseau de communication. Le chemin d'Aquitaine passant par l'Auvergne, comme le décrivait déjà Claude-François Ménéstrier<sup>70</sup>, partait de Saint-Irénée et de la porte de Trion, quittant au préalable la croix de Colle et le Gourguillon, lieux intimement liés aux premiers martyrs de la cité dans la tradition lyonnaise rapportée par les grands historiographes dès le XVI<sup>e</sup> siècle. Ainsi, les communautés lyonnaises n'étaient pas à l'écart des axes de communication ; au contraire, elles étaient elles-mêmes un élément constituant de ce point nodal, les communautés les plus anciennes étant situées à l'extérieur de la cité, soit le long de la voie en direction du sud et de l'ouest, soit vers la voie de l'Océan au nord et ce, dès le début de leur existence.

Qu'en est-il des autres établissements du diocèse, moins anciens ? Au sortir de Lyon se trouvaient la route de Genève et l'ancienne voie du Rhin passant en Bresse et en Bugey<sup>71</sup>. La sortie de Lyon fut jalonnée progressivement de communautés canoniales : La Boisse, d'abord, puis quatre siècles plus tard Montluel et Meximieux, le long de la Côtière. Plus loin, en poursuivant on arrive, à quelques lieues avant Pont-d'Ain, à Varambon fondée au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. La route se divise ensuite en deux voies avec une première menant à Bourg et se poursuivant ensuite vers Saint-Amour, non loin de Cuiseaux, vers Lons-le-Saunier puis

---

<sup>69</sup> Guigue, 1877.

<sup>70</sup> Ménéstrier, 1696, p. 34.

<sup>71</sup> Guichenon, 1650, p. 13.

Besançon, et une seconde qui poursuit son chemin et passe par Poncin et par Cerdon, fondées aussi au XV<sup>e</sup> siècle. L'axe en direction de Chavannes-sur-Suran, qui passe aussi par Pont d'Ain, semble être un cul-de-sac sur la carte de Cassini. Il continue un peu après Chavannes, collégiale fondée au début du XV<sup>e</sup> siècle, mais il s'arrête sur la carte. Cela est en contradiction avec l'importance qu'a eu Chavannes au moment du rattachement de la Franche-Comté à la France au XVII<sup>e</sup> siècle. Comme le décrivait déjà Lucien Febvre dans sa thèse sur la Franche-Comté, Chavannes était aussi un point important sur la route entre Besançon et Lyon<sup>72</sup>. La route de Genève passait, quant à elle, par Chazey-sur-Ain, puis Lagnieu et enfin Belley pour poursuivre vers Genève.

Les petits prieurés, quant à eux, sont localisables plutôt dans les zones plus reculées, que l'on pourrait qualifier de « rurales ». Les prieurés de Saint-Irénée sont légèrement à l'écart des axes de communication. Saint-Albin (Bussières) n'est pas très loin des cols permettant de venir de Roanne vers Lyon, Cuzieu est à proximité de Saint-Galmier dans la plaine du Forez en zone suburbaine et Néty se trouve sur le coteau oriental du Beaujolais, non loin de Belleville.

Les commanderies ou préceptories antonines, fondées aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles, se trouvaient plutôt dans les villes ou dans les bourgs en expansion, là où la densité de population semble avoir été importante : Bourg, Lyon bien sûr, Montbrison, Feurs, Saint-Chamond. Le site de Pontcharra-sur-Turdine, quant à lui, est à proximité de Tarare et donc sur la voie qui remontait vers le nord ; un axe sans doute très fréquenté au moins depuis le Moyen Âge. À l'exception de Lyon, ces établissements antonins sont plutôt en zone suburbaine, à l'extérieur des remparts à Montbrison, dans le quartier de la Madeleine, au nord, à Feurs dans le sud-est de la ville, près de la route de Lyon mais aussi à Bourg.

Lyon est à la convergence de grandes routes : à l'ouest par les vallées étroites du Massif central et à l'est les routes de la Suisse et de l'Italie par les cluses jurassiennes. La traversée est facilitée par l'espace compris entre la côtère de Dombes et les méandres du Rhône supérieur<sup>73</sup>.

Les axes fluviaux et les autres cours d'eau sont tout aussi importants. Utilisés par les hommes, ils traduisent une certaine anthropisation des paysages, par les aménagements qui

---

<sup>72</sup> Febvre, 1912, p. 278.

<sup>73</sup> Lebeau et al. 1976, p. 75-76.



peuvent être faits sur les berges ou sur les îles comme le montre l'exemple du prieuré de Grelonges étudié par Emma Bouvard et Laurent Astrade<sup>74</sup>. Les crues pouvaient être parfois difficiles et il fallait savoir gérer ce type de phénomène et en tenir compte<sup>75</sup>. Ainsi, parmi les fondations *ex nihilo*, certains établissements furent construits assez près des cours d'eau : près du Vizézy à Montbrison, et à environ un kilomètre de la Saône pour Belleville. La façade occidentale de l'église conserve le souvenir des crues qui l'ont frappée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle. Le bourg a développé un port mentionné par exemple en mars 1262<sup>76</sup>. Dans la notice de fondation conservée à travers le *vidimus* de 1520 du *vidimus* du XIII<sup>e</sup> siècle de ce texte, les chanoines reçurent des moulins<sup>77</sup>, situés sur les affluents de la Saône comme l'Ardière ou l'Auxonne comme il est mentionné « *et decursum aquae usque ad Ararium* ». Les communautés plus récentes érigées en communautés canoniales sont souvent aussi au bord des cours d'eau : c'est le cas de Pont-de-Vaux ou de Trévoux, villes qui profitèrent largement de la présence du fleuve. Pont-de-Vaux, située à quelques kilomètres de la plaine inondable de la Saône, et traversée par un de ses affluents, la Reyssouze, était aussi confrontée aux crues de ces deux cours d'eau. Les comptes de châtelainie montrent bien les réparations quasi systématiques à apporter aux moulins, endommagés chaque année par les crues<sup>78</sup>. Trévoux est légèrement en hauteur et a développé des activités liées à la présence de la rivière comme la

<sup>74</sup> Bouvard, Astrade, 2006 : les auteurs ont bien montré la présence d'une île sur laquelle se trouvait un prieuré clunisien qui a subi les conséquences d'une installation sur une île dont le sol est composé de loess et de sables, donc plus instable que l'Île-Barbe, par exemple, qui a un substrat granitique. Les moniales ont été obligées d'abandonner le site et de s'installer à Salles-en-Beaujolais vers 1300. La présence d'un gué est aussi attestée, ce qui en faisait un point de communication important entre l'Empire sur la rive gauche et le royaume sur l'autre rive.

<sup>75</sup> Astrade, 2005, p. 85 montre les aménagements apportés au XIX<sup>e</sup> siècle à la Saône. Certains sans doute moins importants mais tout aussi nécessaires ont été créés comme les biefs pour les moulins et les écluses afin de réguler l'apport en eau.

<sup>76</sup> AD Rhône, 19 G 31, vente d'une maison située dans le port de Belleville, passée devant Hugues, doyen de Beaujeu, *cognitor causarum* de la cour de Beaujeu.

<sup>77</sup> AD Rhône, 19 G 3. Ils sont réparés notamment en 1790 (AD Rhône, 1 Q 1053).

<sup>78</sup> AD Côte-d'Or, B 9158 : en 1300-1301, le moulin n'a rien produit car beaucoup d'eau toute l'année ; B 9161 : le moulin de Pont-de-Vaux a été emporté par les eaux (1309-1318) ; B 9165 : le moulin a été encore emporté par les eaux (1349-1351) ; B 9167 : en octobre 1354, le moulin n'a pas pu moudre pendant trois mois car les eaux de la Saône faisaient remonter celles de la Reyssouze ; B 9168 : le moulin ne peut fonctionner pendant vingt-deux semaines en 1357 du fait des inondations, on construit une écluse devant le barrage du moulin qui avait été détruit ; B 9195 (1407-1423) pour la reconstruction du moulin détruit depuis 1385 (1407) ; B 9209 : construction de deux moulins en charpente sur des fondations en pierre (1426-1439), etc. Les constructions commencent à être plus solides ensuite, mais très régulièrement les moulins et les aménagements nécessaires (écluses, barrage) subissent des dommages du fait des inondations. Ces conditions correspondent à celles décrites par Le Roy Ladurie, 2009, t. 1, p. 50-51 à partir des travaux sur les cernes ou *tree-rings* des chênes, avec un début de XIV<sup>e</sup> siècle très humide, puis au milieu du siècle une alternance de fortes pluies et d'années plus sèches. Ce n'est qu'à partir du début du XV<sup>e</sup> siècle que l'humidité est plus présente, même si elle ne retrouve pas une importance comme au début du siècle précédent. Dans la deuxième moitié de ce dernier siècle, les autorisations de construire des moulins se multiplient. Un peu comme a pu l'observer Lucien Febvre en Franche-Comté au début du XVI<sup>e</sup> siècle (Febvre, 1912, p.83 et 133 et *seq.*).

mise en place d'un péage. On peut aussi rappeler la présence du travail du métal avec un atelier monétaire remis en service en 1414 par le duc de Bourbon Jean I<sup>er</sup>, qui succéda à Louis II en 1410, ce dernier ayant racheté en 1402 les terres d'Humbert VII de Thoire-Villars<sup>79</sup>. De même Varambon est aussi au bord de l'Ain mais en position de retrait, plus en hauteur et plus proche du château.

Les paysages ont sans doute également évolué. Les défrichements pratiqués à partir du XI<sup>e</sup> siècle ne peuvent être omis. Ainsi, on peut se demander si les églises cédées à Saint-Ruf n'étaient pas issues de ces transformations. À La Boisse, non seulement l'archéologie a permis de mettre en évidence des changements perceptibles dès la fin du X<sup>e</sup> siècle, mais il est aussi intrigant de constater les cessions faites dans les alentours au tournant des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. L'église fut cédée par l'archevêque Gébuin à Saint-Ruf, ce qui fut confirmée par Hugues de Die en 1193. Ce dernier en 1103 remit à Saint-Paul l'église de Dagneux<sup>80</sup>.

Ainsi, de manière intangible, à travers ces quelques exemples, la proximité des voies de communication terrestres ou fluviales est à mettre en lien avec l'existence des communautés canoniales. Elles permettent de profiter des flux et de pouvoir en tirer parti économiquement. Qu'en est-il de la population ?

*Carte 4 : Carte des voies romaines avec les limites du diocèse (réalisation grâce à Digital Atlas of the Roman and Medieval Civilizations, <http://maps.cga.harvard.edu/darmc/index.html>). Cette carte ne représente pas précisément les voies, mais les itinéraires repérés.*

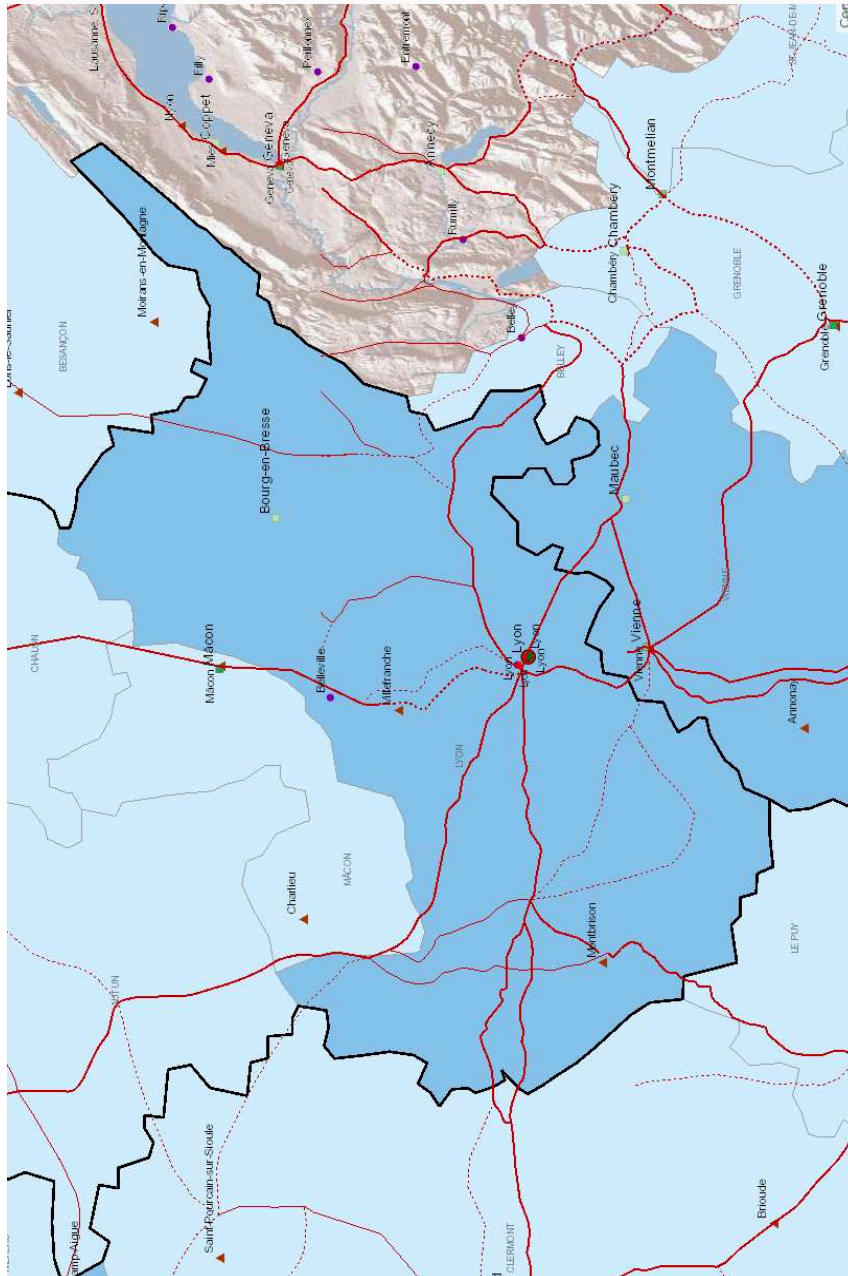
(voir page suivante)

---

<sup>79</sup> Chalabi, Jazé-Charvolin, Cherblanc, 2000.

<sup>80</sup> *Bibliotheca Dumbensis*, t. II, n°XXX, p. 29-30.

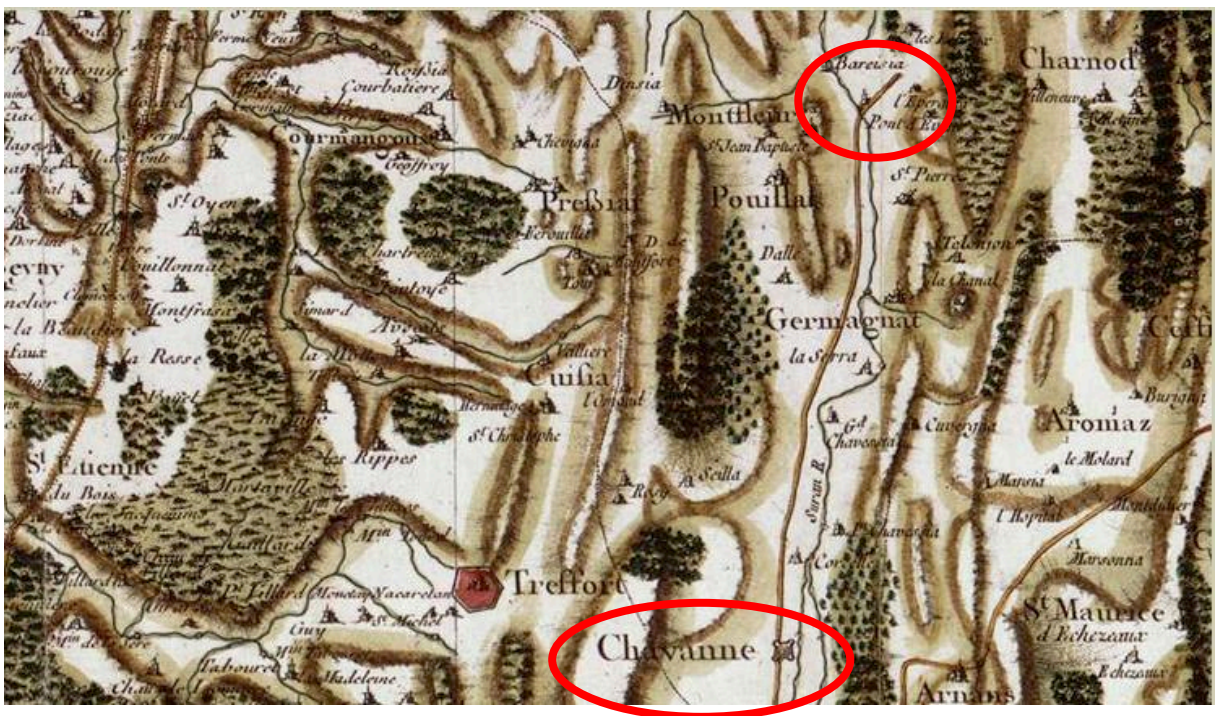
- Cities and Settlements
- Roads and Transportation
  - Bridge
  - Lighthouse
  - Mountain Pass
  - Route and Station
  - Roman Roads
    - Major Road
    - Major Road (Uncertain)
    - Minor Road
    - Minor Road (Uncertain)
- Roman Provinces
- Medieval
  - Anglo-Saxon Rural Settlements
  - Education
  - Economy (Medieval)
    - Important Fairs 900-1500
    - Sites associated with early Hanseatic Christianity
  - Christianity
    - Celtic and Anglo Saxon Monasteries
    - Cluniac Houses
    - Dominican Houses 1216-1500
      - pre-1250
      - 1251-1300
      - 1301-1400
      - 1401-1500
- Franciscan Houses ca. 1300
- Praemonstratensians 1120-1500
- Holy Land, Christian sites, ca. 800
- Medieval Bishoprics
  - Moselle Valley ca. 1000
  - Peace of God
  - Regular Canons ca. 1250
  - Diocese of Salzburg C8-C15
  - France Dioceses ca.1000
    - Crusades 1096-1254
    - Islamic Centers C7-C15
    - Vikings C7-C10
  - Kingdoms and Political Boundaries
  - Historical Basemap: Cassini France C18



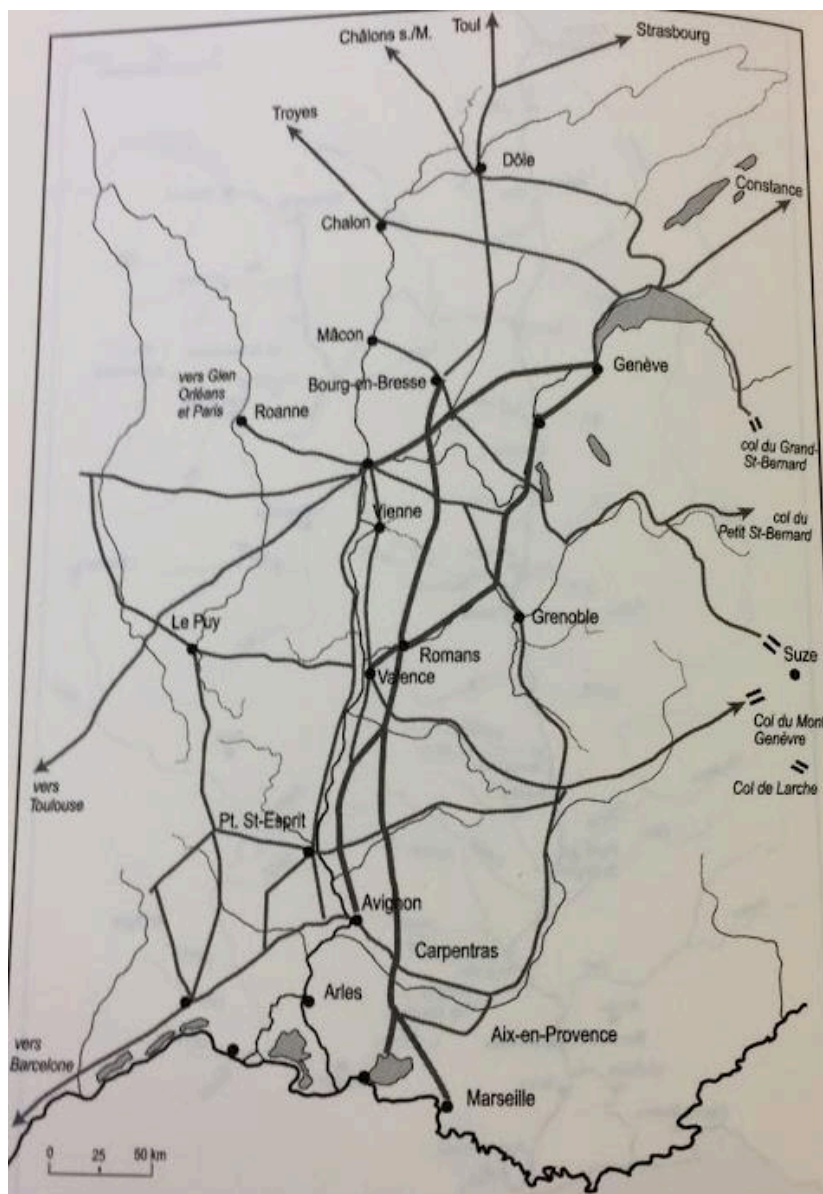
Carte 5 : Carte de Cassini d'après le site <http://cassini.ehess.fr> Lyon (cerclé de rouge) et sa région.



Carte 6 : Carte de Cassini : Chavannes-sur-Suran (<http://cassini.ehess.fr>)



Carte 7 : Les grandes routes du Sud-Est (XIV<sup>e</sup> -XVI<sup>e</sup> siècle), d'après Rossiaud, 2007, p. 608



## 2.3 ... et peuplés

Dans la confrontation de nos hypothèses concernant les éléments géographiques comme facteur d'explication d'implantation des communautés canoniales, il nous reste à appréhender la population. La population et son évolution correspondent à un autre paramètre ayant pu provoquer la création d'une communauté canoniale. Cependant, il est difficile de dire comment a été peuplé au fil du Moyen Âge le diocèse de Lyon. Cela paraît encore plus

difficile de dresser un tableau de la population à chaque fois qu'un établissement canonial fut fondé afin d'estimer la corrélation entre l'évolution de la population et les fondations de communautés. Cependant, il est possible à partir des quelques données existantes de dresser un état des lieux pour certains sites et pour les XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles seulement.

La documentation sur laquelle nous pouvons nous appuyer est diverse : comptes de châtelainies qui fournissent parfois un nombre de feux, une liste de chanoines de Saint-Just datant des années 1340 sur laquelle ont été notés tous les noms des chanoines décédés pendant cette décennie, sans doute afin de compléter les registres de division des terres qui étaient remplis lors du départ définitif d'un chanoine de la communauté afin de redistribuer ses terres, une enquête réalisée pour le roi donnant le nombre de feux à Lyon au début du XIV<sup>e</sup> siècle, une enquête pontificale en Dauphiné, plus particulièrement sur les diocèses de Lyon et de Vienne qui décrit les châtelainies et les mandements en donnant les feux nobles et non nobles, mais aussi les testaments. Nous l'avons sélectionnée afin qu'elle soit en rapport avec les lieux de fondation et afin d'essayer de dresser un tableau de la population au moment de l'érection de la communauté.

Pour les périodes les plus hautes, hormis les réflexions générales sur les situations climatiques et l'évolution de la population, il est difficile d'apporter des données précises. En revanche, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, cela devient possible, de manière irrégulière, certes, mais des changements sont perceptibles. Les travaux de Marguerite Gonon et de Marie-Thérèse Lorcin sur les testaments et sur la démographie nous ont particulièrement aidés pour Lyon, ceux de Denise Turrel pour Bourg-en-Bresse également. Ils apportent une vision globale sur l'état de la population aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles au niveau du Forez, du Lyonnais et de la Bresse.

Si la population européenne a pu bénéficier d'un « optimum climatique »<sup>81</sup> entre les XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, elle subit, entre le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, une grave décroissance<sup>82</sup>. Liée aux effets de la Guerre de Cent Ans mais aussi à la peste et à ses résurgences<sup>83</sup>, elle a diminué d'un tiers selon les spécialistes de démographie historique, voire

---

<sup>81</sup> Cette notion est controversée. E. Le Roy Ladurie écrivait en 2004 : « Laissons de côté, ou du moins considérons avec prudence, la notion de « petit optimum médiéval ». On a voulu le faire durer du IX<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle et l'étendre au monde entier ! [...] Je veux me borner ci-après à une constatation essentiellement séculaire : il y a bien en tout état de cause au XIII<sup>e</sup> siècle, « en Europe occidentale », une longue série d'étés secs, vraisemblablement chauds, qui se montrent dans l'ensemble plutôt favorables aux agriculteurs, et par voie de conséquence, aux consommateurs » (Le Roy Ladurie, 2004, p. 8-9).

<sup>82</sup> Le Roy Ladurie, 2009 ; Dupâquier, 1988, vol. 1 en particulier ; Guyotjeannin, 1995.

<sup>83</sup> Biraben, 1975-1976.

de 40 % entre 1270 et le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, si l'on considère les études plus pointues sur l'étendue d'une partie du diocèse réalisées par Marguerite Gonon et Marie-Thérèse Lorcin<sup>84</sup>. Cette situation est aussi remarquée à Lyon et dans les alentours. Certains documents comme l'inventaire des sépultures à Saint-Nizier entre 1346 et 1348<sup>85</sup> ou la liste rédigée par les chanoines de Saint-Just en plein pic de mortalité montrent bien cette baisse de population et la manière par laquelle les chanoines furent frappés par la mortalité<sup>86</sup>. Un tiers des chanoines du chapitre de Saint-Just périt de la peste avant septembre 1348. Peut-on imaginer que la peste eut un impact sur la rédaction des registres de délibérations capitulaires ? En effet, mis à part Saint-Nizier dont le plus ancien registre date de 1346, les registres de délibérations capitulaires conservés commencent après la deuxième grande résurgence de peste en 1360-1361. À la manière de Guillaume de Machaut qui s'enferma tout l'été à l'intérieur de sa demeure pendant l'été 1349, les chanoines ne restaient pas en ville dès que ce fléau la frappait. Ils se rendaient à la « campagne » ou sur les hauteurs comme à Saint-Symphorien-sur-Coise pour ceux du chapitre cathédral ou même pour ceux des autres chapitres<sup>87</sup>. La dépression agraire et la mutation industrielle des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles eurent aussi des effets sur la démographie. Le diocèse de Lyon fut relativement peu touché, voire épargné par la Guerre même si certaines batailles se déroulèrent non loin comme celle de Brignais en 1360 ou bien les frasques commises par les bandes de routiers comme les fameux Tard-venus à Anse<sup>88</sup>. Toutes ces tensions eurent des conséquences sur l'économie de l'Europe mais aussi de la région.

En quoi cette situation a pu avoir une influence sur les fondations de collégiales et de communautés canoniales ? L'aspect démographique peut-il être abordé comme cause de l'érection d'une collégiale séculière ou d'une autre communauté canoniale ?

Il est difficile de traiter ces questions de démographie compte tenu des fonds inégaux existants, des approximations et des estimations de la population, voire de l'absence de

<sup>84</sup> Bove 2009, p. 277-309 ; Gonon, 1960a ; 1969 ; Lorcin, 1981 ; 2007.

<sup>85</sup> AD Rhône, 15 G 10, 59-93 ; *Inventaire Saint-Nizier*, p. 29-57 ; Lyon entre Empire et Royaume, traduction par Sylvain Parent des mois de janvier à juin 1348, p. 452-456.

<sup>86</sup> AD Rhône 12 G 169, divers papiers de chanoines dont la liste des années 1340, postérieure à septembre 1348. Afin de suivre l'évolution des décès et dans le but de pouvoir tenir plus tard les registres de divisions de terres dont le registre commence pour Saint-Just à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, une liste des décès de chanoines fut tenue.

<sup>87</sup> Les mentions des mortalités sont fréquentes dans les archives capitulaires et montrent bien que l'épidémie a modifié l'organisation des chapitres. AD Rhône, 12 G 16, 1r ; 13 G 6, 7v ; en 1414, 10 G 83, 3v : le chapitre cathédral verse une pension à maître Barthélemy, licencié en médecine, « *phiscus ecclesie, ad stipendia decem francorum solitorum (...)* ».

<sup>88</sup> Bove, 2009, p. 313.

données pour certaines régions ou certaines villes avant le XV<sup>e</sup> ou le XVI<sup>e</sup> siècle. Cependant dans certains cas, il semblerait que la croissance démographique peut être considérée comme un élément déterminant dans une fondation.

Nous essaierons de dresser, quand cela est possible, un bilan démographique au moment des créations des différentes communautés canoniales. Les sources qui permettent d'appréhender cette question sont rares et diverses : comptes de châellenie, enquêtes ponctuelles, inventaires, registres paroissiaux, etc. Denise Turrel a utilisé ces sources dans un ouvrage majeur afin de comprendre l'évolution démographique de Bourg-en-Bresse mais aussi de la Bresse.

Ainsi, à Lyon à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le nombre de feux se serait élevé à 3 300 d'après des instructions données aux députés royaux chargés de rédiger un rapport au sujet de la situation de la ville de Lyon. Ce document n'est pas daté. Il fait de Lyon une agglomération moyenne qui est comparée à Bourges, Rouen, Montpellier, Nîmes, Orléans<sup>89</sup>. Ce chiffre est donné justement au moment même où se déroule le conflit entre la communauté d'habitants et l'archevêque associé à son chapitre.

Un inventaire des châteaux et mandements dépendant du Dauphin Humbert II dans les diocèses de Lyon et de Vienne réalisé en 1339, à la demande du pape, à la suite de la proposition d'Humbert de vendre le Dauphiné à Benoît XII, donne le nombre de feux pour les mandements et les bourgs en dépendant<sup>90</sup>. Il nous donne le nombre de feux avec nobles et non nobles pour le mandement de Montluel, mais aussi pour Cerdon et Poncin<sup>91</sup>.

---

<sup>89</sup>Charansonnet, 2012. Dans cet article, l'auteur propose l'édition et la traduction des instructions données afin d'informer les députés royaux au sujet de la situation de la ville de Lyon. En fonction des coefficients choisis (entre 3 et 5), cela ferait de Lyon une ville possédant entre environ 10.000 et 16.000.

<sup>90</sup> Nous avons utilisé la cote ASV, *Collectories* n°274 pour le mandement de Montluel (f°87r-93r) ; Faure, 1907 ; Fierro, 1978.

<sup>91</sup> Cerdon et Poncin faisaient partie des terres du Dauphin données en fief à Humbert de Villars.



*Tableau 5 : Nombre de feux en. 1339 dans certains mandements dépendants du Dauphiné (ASV, Cam apost., collect. 274).*

<b>Mandement de Montluel (f°87r-93r) :</b>	Nombre de feux	Dont feux nobles	Autres précisions
Saint-Germain Valbonne (prieuré clunisien)	14		3 du prieuré
Niévroz	78	2	
Saint-Julien de Beynost	96	Entre 4 et 10 selon les témoins	
Saint-Maurice	24	4	3 de Beaujeu
La Boisse (dans le mandement de Montluel)	529	7	
Dagneux	147 <i>infra</i> , 171 <i>extra</i> (318)		
Breyssole	34		
Béligneux	25	1	
Pizay	21		
Montluel ( <i>in castro et mandamento</i> )	1300		
<b>Autres mandements :</b>			
Castrum et mandement de Cerdon ( <i>Serdone</i> ) (sire de Villars en fief du Dauphin) (122r)	240	21	
Castrum et mandement de Poncin (123v)	202		

Si l'on compare ces chiffres aux suivants, on peut constater l'érosion certaine de la population due à la Grande Peste et aux résurgences qui ont frappé les populations, même si la valeur du feu a pu être différente de celle considérée.

*Tableau 6 : comparaison du nombre de feux entre Poncin (chef-lieu de la châtelainie) et Cerdon à la fin du XV<sup>e</sup> siècle d'après le compte (AD Côte-d'Or, B 8987)*

Année	Poncin	Cerdon
1473	112	83
1484	125	91

*Tableau 7 : Nombre de feux par paroisse de la châtelainie de Pont-de-Vaux, d'après AD Côte d'Or, B 9246, compte de Guillaume Mellin, châtelain et receveur du subside voté par les trois états de Savoie en 1465 (16 deniers gros par feu (hommes du duc et ecclésiastiques) et 8 deniers gros sur les nobles). La recette s'élève à 886 florins.*

Paroisses	Nombre de feux
Pont-de-Vaux	31
Arbigny	64
Chavannes (sur-Reyssouze)	62
Chevroux	83
Gorrevod	94
Saint-Bénigne	78
Sermoyer	6
Total de la châtelainie	418

À partir du XV<sup>e</sup> siècle, l'essor démographique s'est fait plus important. Dans la bulle de Félix V de 1441 destinée à ériger Notre-Dame de Bourg-en-Bresse en collégiale, il est noté que la ville est *populosa*<sup>92</sup>. Dans les collégiales fondées au même moment à Poncin et Cerdon, en l'espace de 11 ans, le nombre de feux a légèrement augmenté (+13 à Poncin, +8 à Cerdon)<sup>93</sup>. Il faut rappeler que le terme de « feux », à partir du XV<sup>e</sup> siècle, commence à perdre son acception démographique pour être de plus en plus lié à l'impôt afin de calculer les

<sup>92</sup>Archivio di Stato, Turin, Bollario di Felice V, volume 2, f° 123v-126r.

<sup>93</sup> Entre 1339 et 1465, le nombre de feux dans les deux paroisses a été divisé par deux pour Poncin et par trois pour Cerdon. Cela correspond bien aux conséquences de la peste et de ses résurgences sur un peu plus d'un siècle.

taxes<sup>94</sup>. Les familles les plus pauvres peuvent être regroupées dans le but de ne constituer plus qu'un seul et unique feu<sup>95</sup>.

La fondation de Cerdon est à replacer dans le contexte du moment. Il s'agissait d'une paroisse relativement peu peuplée (415 habitants en 1473) où se trouvaient les vignes du duc de Savoie. Poncin avait déjà pris une envergure plus importante. Il existait 560 feux et la ville était un chef-lieu de châellenie auquel Cerdon fut rattaché. Poncin avait moins perdu de population que Cerdon, ce qui pourrait expliquer une reprise plus rapide, voire même un inversement des tendances : Poncin, qui était moins peuplée au XIV<sup>e</sup> siècle, réussit à tirer son épingle du jeu. La collégiale est érigée par Guillaume Bolomier, maître des requêtes du duc de Savoie au début des années 1440, et le chef-lieu bénéficie pleinement des largesses de celui-ci, comme nous le verrons plus loin.

Les mentions relatives à la population apparaissent dans les actes comme raison de création ou au contraire de déplacement d'un chapitre. Ainsi, une des raisons données en 1425-1426 afin d'expliquer le transfert partiel de la collégiale de Chavannes à Cuiseaux concerne la population : le lieu est qualifié de *sterilis* et l'audience au culte divin faible, on dit que *pauco populo frequentatur*<sup>96</sup>. Il en va de même dans les actes du XVI<sup>e</sup> siècle de fondation de collégiales. Si cette raison n'est pas la seule, l'acte fait mention d'un lieu peuplé (*populosum*) à Meximieux comme à Pont-de-Vaux en 1515.

---

<sup>94</sup> Allix, 1923.

<sup>95</sup>À la suite de différents travaux de démographie historique (Dupâquier, 1995 ; et plus ancien comme l'article de Bautier, 1959 ; Glénisson, Carpentier, 1962), ce coefficient de 5 a été utilisé afin d'obtenir un ordre de grandeur de la communauté.

<sup>96</sup> AD Saône-et-Loire, G 300, f°1v.

*Tableau 8 : Règlement du subside au trésorier général par les seigneurs d'après AD Côte d'Or, B 6675, Compte du trésorier général Philibert Duprat (1548-1549).*

	Subside	Nombre de feux
Comte de Montrevel	141 livres 3 sous 4 deniers (10 s. 1 d. par feu)	280
Comte de Pont-de-Vaux		400
Comte de Varax		201
M. de La Grange		13
Abbé de Saint-Sulpice		90
M. de Neyrieux		31
M. de Montferrand		50
Comte d'Entremont		75
Mme de Varambon		50
M. de La Sarra de Brya		14

Denise Turrel a pu étudier la population de Bourg-en-Bresse au XVI<sup>e</sup> siècle et constituer un tableau des principales villes de cette province en 1561 à partir de documents statistiques réalisés au lendemain de l'occupation française<sup>97</sup>.

*Tableau 9 : La population dans quelques localités de Bresse en 1561 (d'après Turrel, 1986, p 122).*

<b>Paroisses</b>	<b>Nombre de personnes</b>	<b>Feux<sup>98</sup></b>
Montluel	5429	451
Bourg	3963	887
Pont-de-Vaux	1372	223
Meximieux	1254	267

<sup>97</sup> Turrel, 1986.

<sup>98</sup> Ici, le nombre de personnes par feu est variable. Ainsi, Denise Turrel montre qu'en 1561 le feu moyen comprend 3.6 personnes, alors qu'en 1595 il est de 5.1 personnes, voir son travail p. 179-185.

Ces quatre paroisses, qui sont aussi des agglomérations fortifiées, étaient parmi les plus grandes de Bresse : Bourg en nombre de feux et Montluel en nombre d'habitants. Pont de Vaux arrive en 4<sup>e</sup> position en population après Saint-Martin-du-Mont, et Meximieux en 9<sup>e</sup> position dans un classement qui comporte 16 paroisses ou agglomérations fortifiées.

Montluel a plus d'habitants que Bourg, mais deux fois moins de feux. D. Turrel montre beaucoup de prudence quant à la population de Montluel et fait preuve de critique<sup>99</sup>. Elle préfère utiliser le nombre de feux que les résultats du recensement. Cela fait de Bourg la première ville de Bresse. Sa population est comparable à celle de la capitale du duché, Chambéry, qui comptait moins de 5000 habitants avec un nombre de feux cependant supérieur (1006 en 1561). Les autres villes de Bresse passent ensuite entre 200 et 300 feux avec une population inférieure à 1400 habitants. Elles correspondent davantage à de gros bourgs. Pont-de-Vaux étend donc son emprise sur la vallée de la Saône, alors que Montluel fait figure de capitale du sud de la province. Quoi qu'il en soit, ces villes ont un poids bien faible face à la capitale régionale, Lyon, qui, au XVI<sup>e</sup> siècle, comprenait une population évaluée entre 60 et 70 000 habitants. La population burgienne a vu son nombre d'habitants augmenter entre le XV<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle. Le moment de l'érection de Bourg en évêché correspond au pic du nombre de feux, celui où l'activité économique est au plus fort avec les constructions de Brou et de Notre-Dame. C'est l'époque du douaire de Marguerite d'Autriche<sup>100</sup>.

*Tableau 10 : Évolution du nombre de feux de la paroisse de Bourg (d'après Turrel, 1986, p. 137)<sup>101</sup>.*

Année	Nombre de feux
1451	627
1462	800 env.
1491	670
1525	1069
1554	783
1561	848

<sup>99</sup> Turrel, 1986, p. 124.

<sup>100</sup> Turrel, 1986, p.161-170.

<sup>101</sup> D. Turrel attire l'attention du lecteur sur les précautions à prendre dans la lecture et l'utilisation de ces nombres. Elle les a tirés de sources différentes produites avec des volontés et un contexte différents. Ainsi, par exemple, le dénombrement des feux peut contenir les populations des villages voisins comme il peut se limiter au bourg et à sa population suburbaine. Ainsi, pour le dénombrement de 1525, il comprend « tous les feux sans exception ».

Un autre moyen d'évaluer la croissance de population et les flux réside dans les fondations d'hôpitaux. Un ordre qui nous intéresse plus particulièrement est celui des antonins, puisque les établissements relevant de cet ordre composent une partie du corpus sur lequel nous nous sommes penchés. Le développement des antonins est aussi un bon exemple des nécessités qui apparaissent en matière de traitement d'un fléau qui se répandait : le feu de saint Antoine, lié à l'ergot du seigle, champignon parasite. D'une fraternité laïque implantée près de Saint-Marcellin à la fin du XI<sup>e</sup> siècle, autour des reliques de saint Antoine ramenées depuis Constantinople, sous la dépendance de l'abbaye de Montmajour, cette communauté se développa et prit plus d'importance au XIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, elle fut autorisée par Innocent IV à constituer un monastère et à suivre la règle de saint Augustin en 1247. Il plaça la maison mère et ses dépendances sous la protection de saint Pierre. En 1297, Boniface VIII érigea la communauté en ordre<sup>102</sup>. Les premières mentions à Lyon remontent à 1223, il ne s'agit alors que d'une contracterie, les malades qui y venaient ayant leurs nerfs « rétrécis » par ce mal des ardents ou feu sacré comme on a pu le nommer au Moyen Âge. Cette maison des contracts aurait été fondée par Ponce Blanchard<sup>103</sup>. Ces premières communautés apparurent surtout dans des villes en plein essor démographique comme ce fut le cas en Forez dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle avec Montbrison et Feurs par exemple, qui furent fondées respectivement par Guy VI en 1278 et sa veuve Jeanne de Montfort en 1284<sup>104</sup>. La

<sup>102</sup> Concernant l'historiographie nous renvoyons aux travaux majeurs d'Adalbert Mischlewski et notamment à sa synthèse traduite en français, Mischlewski, 1995. Plus récemment une nouvelle synthèse a été faite sur les Antonins en Italie notamment : Fenelli, 2006. Enfin, dernièrement, une série de catalogues a paru autour du site de Saint-Antoine-l'Abbaye et de son musée : *Bâtisseurs d'éternité*, 2016 ; *De soie et d'ailleurs*, 2017 avec les textes de Nicolas Reveyron, p. 22-25, et de Bruno Galland, sur les préceptories de Vienne et de Lyon, p. 34-36 ; *Vous avez dit mandragore ?* 2018. Julie Dhondt a également soutenu une thèse *Sous le signe du Tau : de la fraternité laïque à l'abbaye, Saint-Antoine et son réseau de dépendances dans les Alpes occidentales du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle* en 2020, sous la direction d'Alain Dubreucq.

<sup>103</sup> Guigue, 1889 ; Drivon, 1902-1903. M.-Cl. Guigue donne la transcription d'un *obit* noté sur une feuille volante au XVII<sup>e</sup> siècle retrouvée dans les archives de Saint-Paul de Lyon, dont il ne donne pas la cote, p. XXXIV. Au 8 des calendes d'avril : *Pontius Blancardus, hujus ecclesie frater, qui ecclesiam hanc in honorem sancti Andree et hospitalis contractorum de suo edificavit et multa alia bona eidem ecclesie contulit, cujus anima requiescat in pace. Obituaire primatiale*, p. 19, anniversaire du doyen du chapitre cathédral Guillaume de Colonges, au 13 des calendes de mars : il fonde plusieurs anniversaires dont un anniversaire simple, *fiat crastinum Inventionis Sanctae Crucis pro anima matris suae, in quo domus contractorum unam prebendam accipiat (...)*. Guillaume de Collonges fut doyen entre 1210 et 1226, année de son décès. Voir aussi Voir CL p. 253, 283, 286, 490, 520, 570.

<sup>104</sup> Broutin, 1876, vol. 2, p. 373-378. Le testament de Mathève Ogier, femme de Laurent du Verney, bourgeois de Montbrison, rédigé en 1258 en faveur des « *Pauperibus egrotantibus in hospitali de Sancto Anthonio* » remit à cet hôpital 20 sous viennois et un lit garni (*Chartes du Forez*, t. IX, n°948). Christophe Mathevot (Lafont, 2011, p. 79-90) semble considérer cet acte comme une attestation de l'existence de la préceptorie de Montbrison. Il semble qu'il faille plutôt le considérer comme un legs à Saint-Antoine-en-Viennois et non pas à Montbrison, comme on le retrouve aussi par ailleurs dans d'autres testaments. Dans ce même testament d'ailleurs, Mathève Ogier lègue également juste avant cette mention à l'aumône des pauvres où il est précisé « de *Montebrisonne* » et juste après un don à chaque pauvre de l'hôpital de Montbrison. Plus loin, elle lègue encore à l'hôpital du Haut

commanderie de Montbrison était située à côté d'une des plus anciennes églises de Montbrison, la Madeleine.

La croissance démographique peut donc entrer dans les critères permettant d'expliquer la fondation d'une communauté canoniale, que ce soit pour les collégiales séculières comme pour les communautés antonines dans la période XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. L'absence de fondations au XIV<sup>e</sup> siècle pourrait être une illustration du poids de la peste noire sur la démographie<sup>105</sup>. En revanche, considérer les fondations de communautés régulières comme étant une conséquence de la croissance démographique ne se vérifie pas, faute de documentation explicite essentiellement.

## 2.4 Conclusion : les enjeux politiques

Comme nous avons pu le voir à travers cette organisation du territoire du diocèse, la géographie générale, physique et humaine a pu jouer un rôle dans les choix qui ont été faits au moment de l'implantation des établissements canoniaux. Ces lignes forces se sont couplées avec les enjeux politiques qui dominèrent aux différentes époques de ce long Moyen Âge. Ancienne capitale du royaume burgonde, Lyon perdit très vite, en particulier à l'époque carolingienne, ce rôle de capitale, même si avec la fondation du royaume de Bourgogne elle regagna quelque temps un rôle un peu plus important. À partir des X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles les principautés se mirent en place dans un contexte particulier puisqu'en 1032, la ville et une grande partie du diocèse entrent dans l'Empire : celle des sires de Beaujeu au nord, celle du Dauphiné et de la Savoie à l'est et enfin, celle, disputée, du Lyonnais et du Forez. Depuis la fin du X<sup>e</sup> siècle, un comte de Lyon, puis de Lyonnais et de Forez est repérable dans les archives, alors que l'archevêque revendique lui aussi le pouvoir sur la ville. Un conflit s'engagea avec ce dernier dès le XI<sup>e</sup> siècle, ayant pour fond la crise des Investitures et la Réforme grégorienne. L'archevêque Humbert<sup>106</sup> fit excommunier le comte Artaud III et le sire

---

Pas sur l'Arno en Italie dans le diocèse de Lucques, mais aussi à l'hôpital de Ronces Vauz situé au nord de Villefranche-sur-Saône. Cela renforce l'idée qu'il s'agit plutôt de Saint-Antoine-en-Viennois. Cela confirmerait donc les éléments donnés par Auguste Broutin.

<sup>105</sup> Deux fondations, une séculière à Laye, et une régulière à Montrevel ont eu lieu au XIV<sup>e</sup> siècle, mais il est difficile de connaître quelle pérennité ont eu ces communautés. Voir supra.

<sup>106</sup> Des incertitudes concernent l'identité de cet archevêque Humbert : un premier Humbert est attesté de 1052 à 1059-1063 et un second Humbert entre 1064-1068 et 1077. Entre les deux, se trouve Geoffroy de Vergy, oncle

de Beaujeu au synode du Latran de 1076<sup>107</sup>, le moment le plus fort du conflit étant atteint au milieu du XII<sup>e</sup> siècle<sup>108</sup>. En 1157, Héraclé de Montboissier reçut de l'empereur Frédéric I<sup>er</sup> Barberousse une bulle d'or lui confirmant un grand nombre de pouvoirs régaliens comme celui de battre monnaie et une toute puissance sur Lyon et les terres situées à l'Est de la Saône. La réaction du comte fut quasiment immédiate. En 1162, la cité fut prise par le comte, forçant l'archevêque à prendre la fuite et à se réfugier dans une des communautés de son diocèse, la Chartreuse de Portes, puis à rejoindre l'empereur à Pavie<sup>109</sup>. Après la mort d'Héraclé de Montboissier, la crise eut des répercussions à Lyon avec la montée en puissance du chapitre cathédral. Ainsi, il fut à l'origine du premier accord pris en 1167 avec le comte de Forez, qui aboutit finalement à la partition signée en 1173 entre l'archevêque Guichard de Pontigny et le comte, qui mit fin à cette crise : le comté de Forez revint à ce dernier et celui de Lyonnais à l'archevêque. Malgré les implications du roi de France dans cette crise, le comte étant un de ses vassaux, les velléités de ses successeurs sur la cité archiépiscopale se firent de plus en plus fortes au XIII<sup>e</sup> siècle, à tel point qu'ils furent sollicités pour arbitrer le conflit opposant l'Église et les citoyens à partir de 1269, en plein moment de vacance du siège. Il fallut attendre 1312 pour que la ville fût officiellement rattachée au royaume, la rive gauche du Rhône faisant désormais office de frontière avec l'Empire, puis, au nord du Franc-Lyonnais, qui se met en place à partir du XV<sup>e</sup> siècle, la Saône rejouait son rôle de frontière.

Avec le renforcement des pouvoirs des grandes principautés périphériques (Savoie, Dauphiné, Beaujolais, Forez), les tentatives de récupérer Lyon ou de lutter contre le pouvoir de l'archevêque et de son chapitre furent vaines. Cependant, avec l'ascension de la dynastie savoyarde, notamment à partir de la prise de pouvoir d'Amédée VIII, il semble que la famille de Savoie ait tenté de se construire un réseau urbain qui put faire concurrence à Lyon. La capitale de la Bresse, Bourg, joua ce rôle de place avancée pour tenter de contrer la concurrence économique dans un premier temps avec les foires concédées par les rois Charles VII et Louis XI, mais aussi au niveau ecclésiastique avec l'érection du diocèse de Bourg en 1515 qui amputa le diocèse de Lyon de près de la moitié de sa surface.

---

de saint Hugues, abbé de Cluny. Certains historiens ont pensé qu'il s'agissait du même Humbert, d'autres qu'il s'agissait de deux personnages différents, enfin l'archiépiscopat de Geoffroy de Vergy a été aussi mis en doute (Rubellin, 2003, p.378).

<sup>107</sup> *Das Register Gregors VII*, vol 1, n° 3, 10a, p. 269.

<sup>108</sup> Fournial, 1952 ; Ganivet, 2008.

<sup>109</sup> Galland, 1994, p. 47-51.



C'est dans ce milieu que sont nées et qu'ont évolué les communautés canoniales, parfois utilisées comme éléments de prestige, parfois comme outil mémoriel. Mais voyons maintenant le contexte de leurs fondations ou de leur évolution.

### 3 Origines des communautés canoniales

À partir du IV<sup>e</sup> siècle, au moins, l'évêque est entouré de clercs, réunis pour vivre autour du chef de la communauté. En Occident, l'expérience d'Eusèbe de Verceil (avant 350-370/371) est à compter parmi les plus anciennes tentatives d'organisation de la vie commune des clercs entourant l'évêque<sup>110</sup>. On connaît cette situation grâce à Ambroise qui raconte que les clercs de Verceil vivaient comme des moines, Eusèbe ayant été largement inspiré par les expériences égyptiennes. Cette situation a pu influencer Augustin d'Hippone (354-430)<sup>111</sup> qui a réfléchi, lui aussi, à l'organisation d'une vie commune pour ses clercs et a écrit le texte du *praeceptum*, dans ce but<sup>112</sup>. Qu'en est-il du clergé lyonnais ? Il est difficile d'évoquer de manière précise ce qu'il en est du clergé qui entourait l'évêque. La *Vita* de saint Just évêque de Lyon (...374-381...) mentionne bien le lecteur Viateur qui accompagna le saint évêque dans son exil égyptien<sup>113</sup>. Cependant, ces mentions ne nous renseignent pas davantage sur l'entourage des évêques. En revanche, nous avons plus d'informations sur les communautés des basiliques funéraires. Sidoine Apollinaire mentionne en 469 le clergé qui avait la charge de la basilique qui abritait la dépouille de saint Just ramenée d'Égypte après sa mort, et notamment de l'accueil des fidèles lors de sa fête<sup>114</sup>. Certaines épitaphes donnent aussi des connaissances plus précises sur le clergé de l'époque. À Saint-Irénée ont été retrouvées plusieurs épitaphes concernant des clercs comme celle de l'acolyte Disderius qui vécut 85 ans, mort le 28 juillet 517, ou celle découverte au XVII<sup>e</sup> siècle, puis disparue avant d'être mise au jour à nouveau en 1895, concernant *Stefanus, primicierius scolae lectorum, serviens ecclesia Lugduninsi* qui vécut 66 ans et mourut le 23 novembre 552<sup>115</sup>. Lucie Pietri a pu montrer dans son travail sur les abbés des basiliques martyriales que, dès le VI<sup>e</sup> siècle, existait un abbé qui n'appartenait pas à une communauté monastique comme ce fut le cas à Saint-

---

<sup>110</sup> Schmitz, 2016, p. 37-42.

<sup>111</sup> Picard, 1998, p. 451-452. On retrouve aussi certains éléments qui ont pu inspirer les décisions prises à l'époque carolingienne dans l'œuvre d'Isidore de Séville. Il présida le 4<sup>e</sup> concile de Tolède de 633 à l'intérieur duquel les canons demandaient que les clercs vivent à l'intérieur de la même maison que l'évêque, seuls les plus jeunes et les malades devaient vivre dans des lieux différents. Le texte de l'*Institutio canonicorum* conservé par le chapitre de Lyon (BM Lyon, ms 619) contient notamment le *De ecclesiasticis officiis* complet.

<sup>112</sup> Verheijen, 1967 ; Dereine, 1953 ; Schmitz, 2016, p. 33-61.

<sup>113</sup> Isaia, 2012b.

<sup>114</sup> Sidoine Apollinaire, *Lettres, lib V, Epis XVII*, 2, t. 2, p. 202.

<sup>115</sup> DACL, t. X, col. 298-299 et 309.

Nizier : l'abbé Austregisile, qui devint évêque de Bourges<sup>116</sup>. Celui-ci, nommé par l'évêque Aetherius (...589-602), fut amené à le suivre dans certains de ses déplacements. Grégoire de Tours mentionne également dans son livre *In gloria confessorum* la basilique sous le vocable de Sainte-Marie dans laquelle un sous-diacre remplaça par du vinaigre le vin de Gaza que la femme d'un homme de classe sénatoriale apportait chaque jour lorsqu'elle allait à la messe et le déposait dans le *sacrarium*<sup>117</sup>. Il existait donc bien aussi des clercs qui s'occupaient des sanctuaires et qui étaient en lien avec l'évêque. L'auteur raconte encore dans le même ouvrage comment l'archidiacre de Lyon obtint la faveur du peuple de la cité après avoir guéri la fille de l'empereur Léon<sup>118</sup>. Il est cependant difficile de connaître les liens qui pouvaient être tissés entre le clergé des basiliques et celui qui entourait l'évêque : était-ce le même ? Il en va de même des liens entre ces clercs et l'évêque lui-même. Des manuscrits conservés à la Bibliothèque municipale de Lyon, qui appartenaient au chapitre, ont conservé les signatures de certains scribes. Ainsi, par exemple, dans le ms. 443 contenant des homélies d'Origène traduites par Rufin d'Aquilée, copiées entre le VII<sup>e</sup> et le IX<sup>e</sup> siècles, il est possible de lire les noms de Gaudulfus, *diaconus* et de Siggolenus, également *diaconus*, peut-être de Lyon<sup>119</sup>.

Le terme de *canonicus* apparaît dans les canons des conciles du VI<sup>e</sup> siècle (Clermont en 535<sup>120</sup>, Orléans en 538, Tours 567) et dans certains conciles hispaniques (Tolède au VII<sup>e</sup> siècle avec l'influence d'Isidore de Séville). Il provient du grec *κανών*, la règle. Dans ces conciles, le terme est souvent associé à celui de *clericus*, qui vient de *clerus* (*κληρός*, en grec) : ce qu'on obtient par tirage au sort, et par extension, celui qui est héritier du Seigneur.

<sup>116</sup> Pietri, 1983 ; Noizet, 2001.

<sup>117</sup> Grégoire de Tours, *In gloria confessorum*, I, 2, p. 335-336 ; Vieillard-Troiekouff, 1976, p. 125.

<sup>118</sup> Grégoire de Tours, *In gloria confessorum*, I, 2, p. 334.

<sup>119</sup> BML, ms 443, f° 24v et 58r par exemple. Nous renvoyons à la présentation faite par David Ganz à l'occasion du Colloque Agobard (Ganz, 2019). La mention de Lyon pourrait se lire notamment, en plus des caractéristiques liées à l'écriture et aux origines du manuscrit, à la présence d'un L dont la traverse est coupée par un trait vertical. Cette abréviation pourrait correspondre, en partie, au caractère que l'on peut voir sur les monnaies lyonnaises des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, où la hampe de la croix est prolongée d'une traverse.

<sup>120</sup> *Conciles mérovingiens* : Clermont 535 (canon 15 : *Si quis presbyter atque diaconus, qui neque in ciuitate neque in parrochiis canonicus esse dinoscitur, sed in uillulis habitans, in oratoriis officio sancto deseruiens celebrat diuina mysteria, festiuitates praecipuas : Domini natale, pascha, pentecosten et si quae principales festiuitates sunt reliquae, nullatenus alibi nisi cum episcopo suo in ciuitate teneat*). Si un prêtre ou un diacre n'est pas chanoine, soit dans la cité, soit dans une paroisse, mais qu'il réside dans un domaine et dessert un oratoire où il célèbre les mystères divins, il ne doit passer les fêtes principales, Noël, Pâques, Pentecôte et les autres fêtes majeures qu'il peut y avoir nulle part ailleurs qu'avec son évêque dans la cité. (SC n°353, p. 218-219) (voir aussi le canon suivant où il est écrit *Quod si antistes culpam hanc distringere in presbytero atque diacono suo canonico rigore noluerit, ipse seueritate sentiae feriat* = si un prélat se refuse à sanctionner sévèrement cette faute (qu'un clerc vive avec une femme) chez un prêtre ou un diacre attaché canoniquement à lui, qu'il soit lui-même frappé par la sévérité de la sentence ; concile d'Orléans 538 (canon 12 *canonicos clericos* = clercs attachés à l'église) ; concile de Tours (567), canon 20 : *unus lectorum canonicorum suorum* (p. 364-365).

Les *canonici* sont donc les clercs qui vivent dans l'entourage de l'évêque, auprès des basiliques urbaines ou parfois de certains oratoires et qui ont des pratiques régulières, quotidiennes ou hebdomadaires. Il existait probablement un ensemble d'obligations qui liaient les clercs à leur évêque. On finit par utiliser uniquement le terme de *canonici* à partir de l'époque carolingienne. Les chanoines sont dès lors différents des moines : ils ont reçu une formation et ont l'obligation d'assurer l'*Opus Dei*, les heures canoniales ; ils n'obéissent pas à une règle, mais aux canons des Pères donnés lors des conciles. Ils ne prononcent pas de vœux. Ils vivent dans le siècle, alors que les moines sont astreints à la clôture. Ils ne pratiquent pas l'ascèse comme les moines. Cependant, les chanoines peuvent mener une vie en commun. Ils peuvent être dirigés par un abbé, ce qui n'en fait pas pour autant des moines (Saint-Nizier de Lyon encore au IX<sup>e</sup> siècle par exemple). Sans vouloir en dire plus sur cette période antérieure à la période carolingienne qui donne naissance à une première réforme, il convient dans cette première partie de dresser un bilan du contexte de fondation de ces établissements et d'étudier de manière plus précise s'il est possible d'en déduire une chronologie voire une typochronologie.

### **3.1 La période carolingienne : vers un meilleur encadrement et une uniformisation des pratiques**

À partir du VIII<sup>e</sup> siècle, le désir d'organiser cette vie quotidienne des chanoines transparait dans l'œuvre de Chrodegang. Placé sur le trône épiscopal de Metz par Pépin en 742, il joua un rôle décisif à partir de 754. Il voulut pratiquer une réforme liturgique en faisant recopier les livres sacrés sur ceux de Rome, en modifiant des éléments d'architecture de l'autel et en structurant davantage la vie quotidienne des moines et des clercs. Ainsi il décida d'imposer aux moines de son diocèse la règle bénédictine (fondation de l'abbaye de Gorze) et pour les clercs de la cathédrale, il rédigea vers 755 une règle propre s'inspirant de la règle bénédictine pour organiser la vie commune des clercs de la cathédrale : humilité, repas et repos en commun, fautes et pénitences. Cela impliquait donc des bâtiments particuliers pour ces différentes fonctions : dortoir, réfectoire et prison<sup>121</sup>. Elle prévoyait la vie commune, avec des oraisons, des repas en commun et un dortoir, tout en leur laissant la possibilité de résider dans des maisons situées à l'intérieur de l'enclos canonical<sup>122</sup>. En dehors des membres du chapitre, des hôtes pouvaient venir prendre un repas, à condition de déposer leurs armes à la

<sup>121</sup> Chrodegang *Metensis, Regula canonicorum*, PL 89, col. 1071A et B.

<sup>122</sup> Bertram, 2005, p. 27-51 ; Clausen, 2004 ; PL, t. 89, col. 1057C-1096D.

porte. La règle envisageait aussi l'accueil des ouvriers qui venaient travailler pour la communauté. Les femmes, en revanche, n'étaient pas autorisées à franchir l'enceinte du quartier canonial<sup>123</sup>. Une infirmerie devait être installée dans le cloître pour les chanoines et les autres clercs malades. Mais la règle ne faisait pas davantage référence aux pauvres et à leur accueil. Quatre manuscrits ont été conservés de cette règle, ce qui permet d'émettre une certaine réserve sur son succès et son application dans d'autres diocèses.

Si l'on ne connaît pas grand-chose de l'histoire de Lyon et de son diocèse au VIII<sup>e</sup> siècle, on sait en revanche qu'à la suite du passage de Charles Martel dans la région, une partie des possessions ecclésiastiques fut transférée au fisc et sans doute de nombreux dégâts furent commis.

Un document fondamental nous renseigne sur les premières années du IX<sup>e</sup> siècle : la lettre de Leidrade à Charlemagne. L'original de cette lettre n'est pas conservé, mais seulement des versions extrapolées conservées dans les fonds de Saint-Pierre et de l'Île-Barbe. Arthur Coville a tenté de retrouver le texte originel, expurgé de ces modifications dans l'édition qu'il en a faite<sup>124</sup>. Ainsi, en 797/798, Charlemagne, dans le but de reconstruire cette Église et d'initier une réforme, nomma un de ses proches à la tête du diocèse : Leidrade<sup>125</sup>. Vers 810-811, ce dernier adressa à l'empereur un bilan de l'action menée : la lettre dont nous venons de parler. Il explique qu'alors que l'Église de Lyon faisait preuve de négligences, il dut la réformer. Il demanda un clerc de l'Église de Metz afin d'instaurer l'*ordo psallendi*, pour officier selon le rite du Palais. Il créa des écoles de chantres et de lecteurs. Il mit en place un *scriptorium* afin de doter les clercs de livres, tout comme il se chargea de leur procurer des vêtements et des objets liturgiques. Enfin, il restaura les bâtiments : couverture à neuf de la « grande église en l'honneur de saint Jean Baptiste », et reconstruction partielle de ses murs de clôture ; réparation à neuf du toit de Saint-Etienne ; reconstruction de Saint-Nizier et de Sainte-Marie ; réparations effectuées dans des monastères ; restauration des *domus episcopales* : une, quasi en ruines, fut recouverte ; une autre avec une terrasse fut réédifiée en

<sup>123</sup>Bertram, 2005, p. 31, c. 3: *Et in ipsa claustra nulla femina introeat, nec laicus homo, preter tantum si episcopus aut archidiaconus vel primicerius iusserint, ut in refectorio pro refectionis causa veniant, relicta arma sua ante refectorium, et statim cum exierint de refectorio ducantur foras claustra.*

<sup>124</sup> La critique de ce texte a été très bien menée par Arthur Coville dans Coville, 1928, p. 266-283 pour l'analyse de ces copies et p. 283-287 pour l'édition ; Rubellin, 2003, p.148-150 en donne une traduction. On doit se demander toutefois si dans les versions extrapolées on n'avait pas procédé au préalable à des suppressions de certains passages qui n'auraient donc pas pu être restaurés dans la version que Coville en a donné.

<sup>125</sup> Sur la succession à la tête du siège de Lyon, voir notamment Rubellin, 2003, p. 140-143 et Dubreucq, 2010. Ainsi, le choix de Leidrade dut venir bouleverser le népotisme qui semblait d'usage, puisqu'à la mort d'Adon vers 797, *Elduinus*, son neveu, aurait été choisi pour lui succéder.

doublant sa surface, prête à accueillir l'empereur à l'occasion d'une de ses visites ; construction d'un cloître, *claustrum clericorum*, (...) *in quo nunc omnes sub uno conclavi manere* ; restauration d'autres églises dans la ville comme Saint-Georges, Saint-Paul, le monastère de femmes de Saint-Pierre, le monastère de l'Île-Barbe, celui de Saint-Rambert en Bugey et enfin celui de Saint-Vulbas.

Le deuxième texte qui nous intéresse est le fragment de *Bref* de l'Église de Lyon, une sorte de récapitulatif des possessions de l'Église<sup>126</sup>. Il précise de manière assez floue le nombre de *colonicae* ou colonges détenues par les évêques, Leidrade et ses chorévêques Amalbert et Agobard, ou les hôpitaux de Saint-Romain ou de Saint-Genis et les monastères de l'Île-Barbe et de Saint-Rambert, mais aussi celles d'autres communautés comme les chanoines du chapitre cathédral (*domus sancti Stephani*) dont les chanoines sont cités pour la première fois, au nombre de cinquante-deux, disposant de cent-vingt-trois *colonicae* dont cinquante sont inoccupées. Un second chapitre de chanoines est mentionné, celui de Saint-Paul, composé de vingt-quatre membres et en possédant quarante-trois dont vingt-et-une étaient inoccupées. Douze pauvres percevaient un tiers de ces revenus.

Ces deux documents sont donc importants car ils permettent de donner une première mention de l'utilisation du terme *canonicus* en contexte lyonnais et nous montrent la place occupée par la vie commune dans ces communautés. On peut émettre l'hypothèse que, par le biais du clerc de Metz appelé par Leidrade, la règle de Chrodegang ait pu être appliquée dans le chapitre cathédral sous son épiscopat. Marie-Céline Isaia considère que Lyon fut une « Église-modèle » où s'élabora la restauration carolingienne dans toute son ampleur<sup>127</sup>. Alain Dubreucq estime, quant à lui, que cette réforme est à mettre en lien avec la présence de Félix d'Urgel, détenu à Lyon et le développement de l'adoptianisme dans la région<sup>128</sup>. Une voie médiane pourrait être aussi convenue, tenant compte à la fois des deux thèses, ne retrouve-t-on pas aussi à Vienne la mise en place d'une réforme du chapitre cathédral assez tôt ?<sup>129</sup> La lettre de Leidrade montre bien qu'il construisit un cloître, à prendre au sens large de quartier canonial à l'intérieur duquel les clercs de la cathédrale pouvaient mener une vie commune.

<sup>126</sup> Coville, 1928, p. 287-296 ; Rubellin, 2003, p. 154. Ce bref est daté par Coville entre 806/807 et 812. Il est incomplet, certaines communautés n'apparaissant pas, alors qu'elles sont connues à cette époque par d'autres sources.

<sup>127</sup> Isaia, 2012, p. 83.

<sup>128</sup> Dubreucq, à paraître.

<sup>129</sup> Niemmegeers, 2020, p. 67. Nathanaël Nimmegeers conçoit lui aussi la mise en place d'une réforme précoce à Vienne comme un laboratoire de celle qui est à venir, constatant la normalisation de la situation en 817.

Ce fut après la mort de Charlemagne que son fils Louis le Pieux prit sa succession et poursuivit le travail d'homogénéisation des pratiques dans l'Empire. Il réforma le clergé à travers les conciles d'Aix-la-Chapelle de 816 et 817 concernant chanoines, moniales et moines. En 816 fut édictée *l'Institutio canonicorum*<sup>130</sup>. Ce texte, qui reprend largement la règle de Chrodegang et les références à la règle bénédictine, donne aussi une large importance aux textes patristiques : cent onze chapitres reprennent des passages d'Isidore de Séville tirés de son *De Ecclesiasticis officiis* sur la tonsure, les portiers, et les autres ordres : lecteurs, exorcistes, acolytes, sous-diacres, diacres, prêtres et sacerdoce ; ou des lettres de Jérôme, des ouvrages de Grégoire le Grand, de Prosper, de saint Augustin (sermons), de Tago ou Taus évêque de Saragosse, ou Julien Pomère *De vita contemplativa*. On renvoie encore aux canons des grands conciles comme Nicée, Chalcédoine, Antioche, Afrique, Laodicée, Sardique, Carthage, etc. Cette partie s'achève par deux sermons de saint Augustin : *De vita et moribus clericorum* (Sur la vie et les manières de vivre des clercs)<sup>131</sup>. Vient ensuite la partie *regula canonicorum*. Elle consiste en trente et un canons règlementaires (chapitres 114 à 145). Cet acte servit véritablement de référence. Il fut souvent repris dans les siècles suivants. Sur les quarante manuscrits conservés, vingt-quatre datent des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles.

Dans les grandes lignes, les canons concernant l'hébergement des chanoines reprennent et précisent ce qui était écrit dans la règle de Chrodegang. Cependant, la vie commune avec dortoir et réfectoire était préférée. Toutefois, on laissa la possibilité aux chanoines de posséder une maison propre. D'autres points furent davantage développés. Le canon 141 prévoyait les problèmes liés à l'assistance<sup>132</sup> : l'hôpital (*hospitale pauperum*) devait être situé à proximité du cloître tout en restant à l'extérieur. L'infirmerie des chanoines et des autres clercs, quant à elle, restait à l'intérieur pour les chanoines âgés ou malades (c. 142). Un frère de bonne réputation accueillait les étrangers et les voyageurs comme s'ils étaient le Christ. En cela, le texte s'inspire de la règle de saint Benoît<sup>133</sup>. Les chanoines devaient pratiquer le lavement des pieds des pauvres pendant le carême. Un portier avait pour mission de recevoir les visiteurs avec charité (c. 143)<sup>134</sup>. Les femmes ne pouvaient pas manger ou dormir à l'intérieur de

<sup>130</sup>*Institutio canonicorum*, ; voir aussi Bertram, 2005, p. 96-131 propose une édition partielle qui ne comprend que la deuxième partie, la *Regula canonicorum*, et ne donne que les titres des premiers canons qui renvoient aux Pères de l'Église.

<sup>131</sup> Il s'agit des sermons 355 et 356 qui insistent particulièrement sur la charité.

<sup>132</sup>Bertram, 2005, p. 124 : c. 141 *Cui committi debeant stipendia pauperum*.

<sup>133</sup>*Règle de saint Benoît*, t. II, n° 182, p. 610-616 : *de hospitibus suscipiendis*. Les deux textes renvoient notamment à *Matth.*, 25, 35 : *hospes eram, et collegistis me*.

<sup>134</sup>Bertram, 2005, p. 125 : *debet praeterea advenientes quosque cum caritate suscipere (...)*.

l'enclos et encore moins dans une maison canoniale. Si la charité devait s'exercer à leur égard, c'était à l'extérieur de l'enclos (c. 144)<sup>135</sup>. Il n'existe pas de témoignages contemporains écrits ou archéologiques pouvant abonder dans le sens d'une application de ces canons dans les collégiales de Lyon, à cette époque. Cependant, le chapitre cathédral conservait encore au XV<sup>e</sup> siècle un manuscrit carolingien de l'*Institutio canonicorum*, aujourd'hui consultable à la Bibliothèque municipale de Lyon<sup>136</sup>.

La vie canoniale est donc bien implantée à Lyon dans le premier tiers du IX<sup>e</sup> siècle. La *Lettre* et le *Bref* de Leidrade nous parlent bien sûr du chapitre cathédral et des chanoines de Saint-Paul. En plus de celles-ci, trois autres communautés sont attestées dans les années 830 dans le *Livre des Confraternités* de Reichenau qui fait l'inventaire des abbayes et chapitres en association de prières avec le monastère du lac de Constance<sup>137</sup>.

Le chapitre cathédral était alors sous le vocable de Saint-Etienne, protomartyr. Ce ne fut que plus tard qu'il prit celui de Saint-Jean-Baptiste. Les chanoines étaient assez nombreux, entre 52 et 67. L'organisation du chapitre est indescriptible pendant cette période. Comme nous l'avons vu, une forme de vie commune régissait la vie des chanoines qui pouvaient vivre dans un lieu ceint d'une clôture. Quelques documents épars permettent de voir la confirmation de biens et ce dès l'archiépiscopat d'Amolon (841-852)<sup>138</sup> dans un diplôme de Lothaire. Il s'agissait avant tout de restitutions de biens enlevés antérieurement pour les remettre à des laïcs, d'attributions ou de confirmations de bénéfices<sup>139</sup>. Au début du X<sup>e</sup> siècle, en 910, le pape Sergius III confirma les possessions de l'Église de Lyon, s'adressant à l'archevêque Austerius (c. 906-c. 915/19)<sup>140</sup>. La liste de ces biens y est indiquée. Les grands monastères de Savigny, Ainay, Nantua, Saint-Oyen, Ambronay, Saint-Laurent près de Mâcon, Gigny, Seyssieu et Saint-Rambert y figurent. Anse était destinée à l'usage des *fratres* (*in usus*

<sup>135</sup>Bertram, 2005, p. 126 : *Feminis namque non solum in mansionibus et claustris canonicorum prandendum aut requiescendum non est (...). Si quid vero caritatis officio illis adtribuendum est, extra claustra continuatur locus, in quo id accipiant (...).*

<sup>136</sup> BM Lyon, ms 619 ; Isaia, 2012, note 5 p. 83.

<sup>137</sup> En plus du chapitre cathédral, quatre chapitres sont attestés, dans le premier tiers du IX<sup>e</sup> siècle : Saint-Just, Saint-Paul, Saint-Nizier et Saint-Georges par la lettre et le bref de Leidrade cf. Coville, 1928, p. 283-287, ou par le livre de confraternité de Reichenau : *Libri confraternitatum*, p. 257-259. Voir aussi pour une édition et une étude plus récentes Oexle, 1978, p. 52-63.

<sup>138</sup>*Spicilegium*, III, p. 339, donne comme date 846, considérant sans doute que cet acte est postérieur.

<sup>139</sup>Guigue, 1925 ; Gerner, 1968, p. 178 192, il donne notamment une carte des biens donnés par les différents diplômes et confirmés par le pape Sergius III en 910 p. 188.

<sup>140</sup>Chevalier, 1867a, p.3-8 ; 1867b ; AD Rhône, 10 G 2546 (pièce manquante, il s'agit de la fameuse armoire secrète *Jéovah*, découverte en 1914 cf. Guigue, 1915) et 10 G 1367, d'autres copies existent : AD Isère B 3784 et Arch. nat., K 176, liasse 2.



*fratrum*). L'Église de Lyon reçut aussi le droit de choisir le nouvel évêque après la mort du précédent, en association avec les suffragants.

Les chapitres de Saint-Paul et de Saint-Just étaient proches de l'archevêque<sup>141</sup> : le premier sous la direction d'un chorévêque, Audinus, et le deuxième sous celle d'un évêque, Agericus, en réalité également chorévêque. Ceux de Saint-Nizier et de Saint-Georges, quant à eux, étaient placés sous l'autorité d'abbés. Ces chapitres étaient composés d'un nombre assez important de chanoines (15 pour Saint-Just, entre 24-25 à Saint-Paul, 19 à Saint-Georges et 20 à Saint-Nizier<sup>142</sup>). On arrive à percevoir une hiérarchisation de ces communautés en fonction de l'importance de leur responsable dans la hiérarchie de l'Église. On ne sait rien en revanche des abbés quant à leurs rapports avec l'archevêque et quant à leur marge d'indépendance. Ces églises sont toutes situées à l'intérieur de la ville ou en zone suburbaine. Saint-Just et Saint-Nizier étaient de grandes églises de pèlerinages, hébergeant les nécropoles épiscopales des évêques auxquelles il faut ajouter Saint-Irénée qui n'est pas citée par cette documentation de la première moitié du IX<sup>e</sup> siècle comme église canoniale. En plus de ces saints évêques, elles conservaient aussi les restes de saints Martyrs comme Alexandre et Epipode à Saint-Irénée ou Viateur, diacre proche de saint Just ou le prêtre Galmier à Saint-Just. Saint-Nizier est perçue comme l'ancienne église des Apôtres et des Quarante-huit martyrs<sup>143</sup>. Ces églises remontent à une haute antiquité comme a pu le mettre en évidence Jean-François Reynaud avec les fouilles de l'ancienne église de Saint-Just ou l'étude de Saint-Irénée<sup>144</sup>. Saint-Georges, quant à elle, était auparavant sous le vocable de Sainte-Eulalie et était associée à une communauté de femmes. Enfin, concernant Saint-Paul, nous ne connaissons que peu de choses à son sujet avant le début du IX<sup>e</sup> siècle. Un manuscrit lyonnais conservé à la Bibliothèque de Bologne à l'intérieur duquel a été notée une liste épiscopale, rappelle que saint Sacerdos (VI<sup>e</sup> siècle) aurait fondé cette dernière<sup>145</sup>. Le nombre de chanoines variait. Ils étaient dirigés à la fin du IX<sup>e</sup> siècle par Audin, chorévêque de l'archevêque Rémi<sup>146</sup>. Un autre abbé est mentionné dans deux chartes de l'an 970<sup>147</sup>. On retrouve des abbés de Saint-Paul assez régulièrement dans les

<sup>141</sup> Agobard est le premier évêque à prendre ce titre.

<sup>142</sup> Ces nombres sont obtenus d'après le Bref de Leidrade et les listes de chanoines contenus dans le Livre de confraternité de Reichenau.

<sup>143</sup> Jean-François Reynaud émet l'hypothèse que cette église des Apôtres aurait aussi pu se trouver à Saint-Pierre de Vaise, Reynaud, 2012.

<sup>144</sup> Reynaud, 1998 ; Reynaud 2012.

<sup>145</sup> Bologne, Bibliothèque universitaire, cod. 925 ; *Obituaire primatiale*.

<sup>146</sup> On peut lire cela dans une charte du XI<sup>e</sup> siècle, dans *Obituarium*, pièce justificative n°3, p.176-177.

<sup>147</sup> *Cartulaires de Savigny et d'Ainay*, p.645, ch. 122 et p. 649, ch. 129 ; Ganivet, 2008, p. 133. Un abbé était encore à la tête de la communauté au XI<sup>e</sup> siècle : Robert, précenteur du chapitre cathédral et abbé de Saint-Paul,

divers documents jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Vers 1011 la collégiale semble avoir été dirigée par un comte, Poncion, et sa femme Thiberge, ce que transmet Guillaume Paradin<sup>148</sup>.

Pourtant, dès la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle, une restructuration s'imposa à la communauté de Saint-Just, apparaissant associée également à Saint-Irénée<sup>149</sup>. Cette communauté ayant la charge de deux édifices est en effet la mieux renseignée de la période carolingienne<sup>150</sup>. Un acte carolingien, daté de 868, conservé par le biais d'une copie du XV<sup>e</sup> siècle émanant de l'archevêque Rémi auquel s'associa le chorévêque Audin<sup>151</sup>, mentionne une *congregatio servorum Dei* qui se trouve *apud beatissimos martires Yreneum et socios ejus et sanctos episcopos et confessores Christi Justum et qui alii in sacra basilica ipsius requiescunt*<sup>152</sup>. Cette *congregatio* fut donc chargée de veiller sur ces *sancti loci*. Ces lieux saints sont très importants, on ajoute plus loin les qualificatifs suivants de *preciosorum martirum memoriis*. Cependant, ils furent l'objet de négligences qui les conduisirent à la ruine, *ad ruinam deducta*. Le terme de *ruina*, comme souvent, doit amener à beaucoup de circonspection. Il est difficile d'en savoir davantage sur les raisons de cette expression. En tout cas, les pontifes de la cité essayèrent de réparer ces *venerabilibus locis secundum*

---

*Obituarium S. Pauli*, p. 26 au 17 des calendes de juin. Il cédait au chapitre un jardin situé près de l'église de Saint-Genis avec une chapelle en l'honneur de Saint-Martin (La Chana ?).

<sup>148</sup> Paradin, 1573, p. 112. : *Igitur placuit atque conuenit, inter dominum Pontionem comitem et uxoris suae Tetbergae piae comitissae, qui abbatiam Sancti Pauli regere videntur, necnon concanonici eiusdem ecclesiae*. La comtesse Thiberge était la veuve du comte Artaud décédé vers 1000 et elle s'était remariée avec le comte de Gévaudan, Ponce de Brioude. Celui-ci aurait été assassiné par Artaud, un des fils de Thiberge et d'Artaud. Sur les comtes de Lyon, nous renvoyons à l'article Fournial, 1952 ; Gerner, 1968, p. 139-145.

<sup>149</sup> Concernant l'église Saint-Irénée, un acte de l'abbaye de Savigny daté d'octobre 856 mentionne toutefois une *terra Sancti Irenei* dans l'*ager Tarnatensis*, dans un lieu nommé *Villanova*. S'il s'agit bien de cette église de Saint-Irénée, cela signifie que la communauté qui la desservait disposait aussi de terres assez éloignées, près de Ternand. Acte n°219350 dans *Chartae Galliae*. Edition électronique : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2014. (Telma). [En ligne] <http://www.cn-telma.fr/chartae-galliae/charte219350/>. Date de mise à jour : 16/09/11. Première version : 10 juin 2010 qui provient de BERNARD (Auguste), *Cartulaire de l'abbaye de Savigny suivi du petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, Paris, 1853, n°24.

<sup>150</sup> Avoir une communauté canoniale répartie sur deux édifices est assez peu fréquent. Une situation assez similaire se retrouve à Sithiu où se trouvait une abbaye. En outre, il existait une église « haute » fondée par Omer sous le vocable de la Vierge sur une colline. Une séparation eut lieu entre 820 et 834 sous l'abbatiat de Fridogise : celle de Sithiu (Saint-Bertin) fut occupée par les moines et celle de Notre-Dame par des chanoines. Meijns, 2001 ; plus récemment, Bédague, 2014.

<sup>151</sup> CL, n°3, p. 6-8 ; Paradin, 1573, p.107. M. Rubellin indique que la pièce est conservée aux Archives départementales du Rhône, à la cote 12 G 470 (Rubellin, 2003, p. 177, note 109), comme cela est indiqué dans l'inventaire dressé par René Lacour en 1968, cote qui concerne d'ailleurs les travaux dans l'église de Saint-Just, mais elle n'est plus dans cette liasse. La mise à jour de l'inventaire de la sous-série 12 G ne contient d'ailleurs plus du tout la mention figurant dans l'inventaire de Lacour. *Quid* de cette pièce ? M.-Cl. Guigue ne donne pas de précision, en dehors du fait qu'il s'agit d'un cahier de procédures du XV<sup>e</sup> siècle dans le fonds de Saint-Just. Il ne donne pas non plus l'ancienne cote.

<sup>152</sup> Saint Irénée arrive en tête dans l'acte à deux reprises. Il est aussi possible de le constater dans les quelques autres textes conservés. Doit-on y voir une place prépondérante du martyr par rapport au confesseur, s'agit-il d'une préséance liée à la chronologie, ou un peu des deux ? Qu'est-ce à dire alors de la place de l'église Saint-Irénée dans la « hiérarchie » des églises de la ville à cette époque ?

*possibilitatem*. Cela concerna non seulement les églises, *ecclesias sanctorum*, mais aussi les *habitationes commanencium clericorum*. Le nombre de *clerici* était de vingt : quatorze dans une première église et six dans la suivante, sans préciser quel édifice prévalait<sup>153</sup>. Cependant, si l'on respecte l'ordre des saints donné dès le début du texte, on peut conclure que Saint-Irénée a été la mieux dotée en clercs. Différents lieux furent concédés : *Briniacas* avec l'église Saint-Martin, les *villae Berbesilis* et *Laurencianias*, à *Garensi*, l'église Saint-Jean, ce qu'un certain Hugues de l'église de Saint-Irénée avait remis *pro remedio anime sue*, la moitié de l'église Saint-Vincent, les dîmes de *Genoliaco*, la villa de Saint-Just et les vignes près de la porte de Saint-Just, de même que l'expression « *tres vie* », c'est-à-dire « trois chemins », qui a donné Trion. Certains toponymes s'identifient donc assez facilement comme Brignais, par exemple, ou Trion à Lyon comme on vient de le voir. En revanche, il est plus difficile d'en restituer d'autres<sup>154</sup>. Dans les confirmations concernant l'Église de Lyon citées plus haut, Saint-Irénée est également mentionnée comme dans les diplômes de Charles le Gros (885) ou de Louis l'Aveugle (892 et 895/901)<sup>155</sup>. La présence de Saint-Irénée dans ces concessions et confirmations faites à l'Église de Lyon confirme l'idée qu'une dépendance forte liait Saint-Irénée à l'archevêque et au chapitre cathédral. On constate aussi que Saint-Just n'est pas du tout mentionnée. Guillaume Paradin cite d'autres donations faites sous l'archevêque *Austerius* (906-915/919) comme, en 913, celle du comte Guillaume le Pieux, duc d'Aquitaine et comte d'Auvergne, fondateur de Cluny, qui édifia l'église de Grezay<sup>156</sup>. En 927, l'archevêque *Anschericus* (926-928), en réponse à la demande de la communauté qui se plaignait de sa grande pauvreté, remit les deux églises de Valsonne, Saint-Clément et Saint-Romain, celle de Saint-Didier de Fleurieu (*Floriaco*) et la dernière l'église Sainte-Marie à Grézieu<sup>157</sup>. Certaines de ces concessions furent confirmées par l'archevêque Guy (928-942) en 932. Il s'agissait de

<sup>153</sup> M. Rubellin et l'historiographie lyonnaise de manière générale ont considéré que ces quatorze premiers clercs étaient affectés à Saint-Just et les six autres à Saint-Irénée, alors que rien ne permet de le dire dans le texte. Seul Gerner, dans le chapitre concernant Saint-Just et Saint-Irénée (Gerner, 1968, p. 256-268), n'ose pas trancher et reprend le texte tel qu'il a été édité par Guigue. Il ne donne d'ailleurs pas la cote du document mais juste la référence du *Cartulaire lyonnais*.

<sup>154</sup> Gerner, 1968, p. 256-268, propose une identification de certains de ces toponymes : Saint-Laurent-d'Agnay, Saint-Jean-de-Toussas, Genouilleux notamment.

<sup>155</sup> Guigue, 1925, p. 21-22. Les terres confirmées à Saint-Irénée sont celles de *Luperiaco*, *Juliaco*, *Monte* et *Cabanniaco*. Selon Guigue ces lieux étaient à proximité de Saint-Irénée, dans ce qui serait aujourd'hui entre Lyon et Sainte-Foy-lès-Lyon.

<sup>156</sup> Paradin, 1573, p. 114. Il s'agit de Grézieu-la-Varenne (dépt Rhône, arrdt Lyon, canton Craponne) que l'on retrouve dans les possessions de Saint-Just plus tard. L'église aurait été érigée par l'archevêque à la demande du comte. Sont associés les toponymes de *Crapponnam* (Craponne, dépt Rhône, arrdt Lyon, chef-l. de canton), *Planitias* et *Juliacum*. Le début du diplôme est assez semblable à celui de 932.

<sup>157</sup> Paradin, 1573, p. 115 ; d'autres dons furent faits par un seigneur nommé Aurélien qui donna des biens qu'il possédait dans les Monts d'Or à Albigny. Cela aurait été fait sous le même archevêque, mais Paradin n'en donne pas le texte.

la dîme de cette abbaye provenant des vignes et terres *in illa villa in qua prefate ecclesie constructe sunt*, avec aussi notamment *Villa Nova* (?) et *Trigoncio*, le quartier de Trion, à Lyon. Il s'adressait aux *canonici beati Yrenei nec et non Sancti Justi*<sup>158</sup> qui vivaient *in communione fratrum* dans ces deux églises, *ad mensam fratrum ibi Dei servicium facientium in eorum communione*. L'abbaye portait bien le vocable de Saint-Irénée et de Saint-Just. Le terme de *fratrum* est à interpréter. Il ne semble pas démontrer une quelconque différence de vie et il est utilisé de manière indifférente dans cette période carolingienne. Il ne signifie en rien que la vie quotidienne des chanoines ait été plus difficile, et ne permet pas de croire en une réforme particulière. Comme l'a bien montré Alexis Wilkin dans son article sur la cathédrale Saint-Lambert de Liège, ce terme ne montre pas, a priori, de vie communautaire de manière très claire. Le terme montre une relation confraternelle entre les membres, éventuellement peut-être une marque d'affection, mais ne peut être considéré comme un témoin d'une tentative de réforme vers une vie communautaire idéale<sup>159</sup>. Les grands (empereur, roi, duc, comte) n'oublient pas cette église dans les donations et confirmations de privilèges. Les archevêques firent aussi preuve d'une grande générosité à l'égard de cette communauté, générosité que l'on ne retrouve pas dans les décennies suivantes<sup>160</sup>.

Effectivement, plus tard, deux actes concernant l'église de Saint-Just-en-Bas<sup>161</sup> à l'abbaye viennent s'ajouter à ces informations. Ces deux actes conservés par le biais de copies ne sont pas datés. Le premier correspond à la donation de l'église de Saint-Just-en-Bas faite par un prêtre dénommé *Rannucus* afin de remettre ses péchés et ceux de ses parents, aux *sacras sanctas ac venerabiles* églises *in honore beati Yrenei et beati Justi sitas videlicet in Monte Sancto*<sup>162</sup>. Ce texte donne la première mention de la « Montagne Sainte », formule

<sup>158</sup> CL, t. I, n°4, p. 8-9. Cette pièce devait se trouver dans le même cahier du XV<sup>e</sup> siècle que celle de 868. Deux copies partielles et transformées sont conservées dans AD Rhône 12 G 511 : une copie contient la date 933 et voit le prénom de l'archevêque précédé de *quondam* et son titre suivi de la mention d'abbé de Saint-Just. Ces deux éléments sont douteux. Dans l'acte édité et complet, l'archevêque énumère certains chanoines : *Gislulfer, Samuel, Johannes, Girerdus, item Gerardus, Walcandus, ceterique canonici in prelibatis ecclesiis*. On ajoute un peu plus loin, dans le même ordre que ci-dessus, *prefatis ecclesiis in honore videlicet Sancti Yrenei vel Sancti Justi dicatis, in communione fratrum in illis locis*.

<sup>159</sup> Wilkin, 2005.

<sup>160</sup> Cette situation est assez comparable avec, par exemple, la collégiale de Marœuil décrite dans Meijns, 2006.

<sup>161</sup> Loire, arrdt Montbrison, canton Saint-Georges-en-Couzan. Cette église est transmise *cum suo presbiteratu*. Et est localisée dans le *pagus Lugdunensis* et dans l'*ager Ternacensis* (Ternand ou Thiers ?) puis dans le deuxième acte dans l'*ager Forensis*. Dufour, 2006, p. XVII y voit une erreur du scribe lors de la copie du texte. S'agit-il d'une modification des limites de l'*ager* ?

<sup>162</sup> AD Rhône 12 G 1193, cette copie est faite sur un rouleau de papier et de parchemin. Elle a été établie à partir du *Liber donationum* au fol. XXVII, comme cela est indiqué sur les deux copies, sans donner davantage de précision. Lui fait suite une copie d'une bulle du pape Alexandre III et d'un vidimus de 1413 d'une bulle de l'archevêque Renaud de Forez réalisée par Mathieu de Marcilly, licencié en décret, doyen de Montbrison et

reprise plus tard par l'érudit lyonnais Dominique Meynis. Le deuxième correspond à la cession par l'abbé de Saint-Just, Adémar, associé à ses chanoines, au diacre *Singuinus* de ladite église de Saint-Just-en-Bas, à titre viager<sup>163</sup>. Un troisième acte, daté celui-ci mais conservé sous forme de copie, correspond à la donation du comte Artaud en 993<sup>164</sup>.

Il pourrait nous aider à dater les deux actes précédents. Ainsi, dans la donation de *Rannucus*, sont mentionnés, dans la liste des témoins, *Phanuhel* et *Jhoannasii*. On pourrait associer ce dernier à Johannes mentionné dans la confirmation de l'évêque Guy de 932. On rencontre encore deux *Adalardus* dont l'un des deux pourrait être le chanoine *Ardradus* cité dans les témoins de la donation du comte Artaud. Ce premier acte pourrait être ainsi daté entre 932 et 993. La fourchette ainsi obtenue est à considérer avec prudence, se basant sur d'hypothétiques identifications. Le deuxième acte est différent. Il mentionne l'abbé Adémar de la *congregatio Sancti Justi atque Sancti Yrenei*. On voit que désormais Saint-Just est citée en premier : est-ce une erreur du scribe qui a recopié le texte, le mettant au goût du moment avec un chapitre de Saint-Just qui était plus important ou bien peut-on assister à un basculement de Saint-Irénée à Saint-Just au tournant de l'An Mil ? L'abbé Adémar est connu, par ailleurs, par le biais du cartulaire de Savigny<sup>165</sup>. Dans la liste des témoins signa aussi un certain Poncion dont le statut est difficilement évaluable<sup>166</sup>.

Ce prêtre *Rannucus* céda des biens obtenus de ses parents à la communauté de chanoines. Ils sont localisés de manière précise, donnant d'abord le nom du *pagus*, puis de l'*ager* et enfin les limites du territoire dont les toponymes donnés ne sont pas identifiables. Cette donation avait pour but de subvenir *ad cothidiana stipendia canonicorum*. Il en laissait la moitié aux chanoines, une fois sa mort survenue, l'autre moitié étant attribuée au chanoine *Marcherius* ; les chanoines de ces lieux saints disposeraient de l'intégralité après la mort de ce dernier. Certains membres de sa famille possessionnés également à Saint-Just-en-Bas, ses oncles *Rannucus* et *Phanuhel* et son cousin *Braydincus*, signèrent l'acte. Le chapitre des deux églises

---

official de Lyon de 1214. Dans la liasse se retrouve une autre copie de ce texte, suivi de la bulle d'Alexandre III, mais pas de la bulle de Renaud ; CL I, n°5, p. 9-10.

<sup>163</sup>AD Rhône 12 G 1193, cette copie est située sur les feuillets de la deuxième pièce citée ci-dessus, entre la donation de *Rannucus* et la bulle d'Alexandre III. Le texte est barré et certaines lignes raturées rendant la lecture malaisée. La copie a été prise également sur le *Liber donationum* au fol. XLVI ; CL t. I, n°6, p. 11-12.

<sup>164</sup>AD Rhône 12 G 1097, copie dans La Mure t. 3 preuves, p. 7-8 et dans Monfalcon, 1869, p. 106-107. En dernier lieu, voir Ganivet, 2016.

<sup>165</sup>*Cartulaire de Savigny*, t. I, n°472, p. 251. Il est qualifié d'abbé de Saint-Just et donne à Savigny quelques biens. L'acte est daté de Mars sous le règne du roi de Bourgogne Rodolphe. L'acte est daté *ca.* 1000. Beyssac le donne pour abbé vers 1000-1010 (Beyssac, 1913).

<sup>166</sup> Ce Poncion est-il apparenté au Poncion que l'on retrouve faisant une donation à Saint-Paul ?

disposa effectivement de ces biens puisque, quelques décennies plus tard, probablement aux alentours de l'An Mil, comme nous avons pu le voir, l'abbé associé à quelques clercs de la *congregatio* donna la jouissance viagère de Saint-Just-en-Bas, *cum integritate dotis et parrochie ex antiquo ad eam pertinente* ainsi que le manse de la *villa Greviziaco* au diacre *Singuinus*, sans doute membre du chapitre puisqu'il est qualifié de *frater*.

Comment peut-on expliquer ce changement dans l'ordre des dédicaces de la *congregatio* ? Il semblerait que, entre ces deux moments, la donation du comte Artaud fut déterminante. Artaud agit dans une démarche de pénitence. On le voit d'autant mieux que dans une charte de 994, il mentionne ses méfaits commis et s'est adressé au concile qui lui recommande de donner ses biens à l'abbaye de Savigny<sup>167</sup>. Il fit d'abord de larges donations à Saint-Irénée-Saint-Just. Il inclut des membres de sa famille. D'ailleurs, parmi les souscripteurs, figure son frère Hugues, abbé. Effectivement, ce comte Artaud<sup>168</sup> concéda aux chanoines de Saint-Irénée et de Saint-Just, pour la rémission de ses péchés mais aussi *pro remedio* de son frère *Stephanus* et de leurs parents, des terres sises *in Lugdunensi comitatu, et in agro Tarnantense*<sup>169</sup>, l'église Saint-Martin de Lestra<sup>170</sup> avec ses dîmes et son *presbiteratus* et toutes les annexes : maisons, terres arables et incultes, vignes, dont certaines récemment plantées par son frère Étienne, des prés, des saussaies, des moulins, des forêts et des prairies. Tout cela est versé à la *mensa fratrum sanctorum predictum*, donc aux chanoines de Saint-Irénée et de Saint-Just. Après sa mort, les membres de la communauté en auront le *dominium* complet. En retour, les chanoines devaient respecter de suivre les obligations liées à leur ministère : faire quotidiennement le service divin, les matines et toutes les autres heures ainsi qu'une messe en l'honneur de la Vierge Marie à son autel. Celui-ci se trouve dans l'église de Saint-Just. On peut le repérer en comparant la disposition des autels par rapport à ceux de l'église décrits dans le procès-verbal de visite de 1287<sup>171</sup>.

Paradin indique que, dans l'église Saint-Irénée, se trouvait une « chapelle treillée de fer, à main gauche, sous la voute de laquelle y avoit deux sepultures, sur lesquelles estoit escrit (...) : *hic jacet Artaudus comes Lugdunensis, et comes Forensis, et dominus Bellijoci, et Unfredus frater eius, et mater eorum, qui obiit anno nongentesimo nono* ». Il précise que

<sup>167</sup>La Mure, 1860-1897, vol. 1, p. 62 et *seq.* ; *Cartulaire de l'abbaye de Savigny suivi du petit cartulaire d'Ainay*, n°437.

<sup>168</sup>Fournial, 1952 ; Ganivet, 2000.

<sup>169</sup>Cet *ager* semble être le même que celui dans lequel était nommé Saint-Just-en-Bas voir *supra*.

<sup>170</sup>Saint-Martin-Lestra, département de la Loire, arrdt de Montbrison, canton de Feurs.

<sup>171</sup>Guigue, 1879.

l'építaphe n'était pas gravée, mais peinte avec les blasons de Forez et de Beaujolais. Alors que l'église fut blanchie sous Riverie (prieur ?), le connétable de Bourbon demanda que l'on réinscrivît l'építaphe.<sup>172</sup>

Comme on peut le constater à travers l'exemple de Saint-Paul, certaines collégiales se maintinrent au moins jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle. On retrouve encore dans le petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay la mention d'un abbé de Saint-Nizier, Adalardus, *abbas sancti Nicetii*, qui, pour le salut de son âme et de celles de ses parents et proches, donna une part de l'église de *Burziaco, cum vineis, pratis, silvis, salicetis, cultilibus, terra culta et inculta* à l'abbaye Saint-Martin d'Ainay (datée vers 1022-1032, sous l'abbatit de Géraud)<sup>173</sup>. Un autre Adalardus, *abbas*, est témoin lors de la donation par l'abbé Gauzeran d'une partie de ses biens (Ternant, notamment) à son abbaye (*Deo et sancti Martini Saviniacensis coenobii*)<sup>174</sup>. Mais cet *abbas* est suivi dans la liste des témoins d'un dénommé Umbertus, prévôt, sans doute du chapitre cathédral. Ainsi, l'on peut se demander si l'abbé cité ne correspond pas à la dignité que l'on retrouve dans les autres chapitres comme celui de Saint-Just qui devint une des dignités du chapitre, jusqu'à ce qu'elle fût accaparée par l'archevêque à partir de 1290, d'autant plus que le prénom d'Adalardus était assez courant à cette époque.

À la veille de la Réforme grégorienne, les communautés canoniales sont très diverses. Certaines furent vives et subirent l'influence des comtes, du fait de l'importance des prestigieuses reliques qu'elles possédaient, d'autres semblent disparaître comme Saint-Georges dont nous n'avons plus de trace<sup>175</sup> ou Saint-Nizier. Elles acquièrent les biens qui leur permettaient de fonctionner. Ainsi, Saint-Irénée-Saint-Just se développa surtout dans la partie occidentale du diocèse ou le chapitre cathédral qui joua un rôle croissant de conseil auprès des archevêques qui restaient encore les référents dans la première moitié du X<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il s'agissait de s'occuper des communautés canoniales. Cependant, dans la première moitié du

<sup>172</sup> Paradin, 1573, p. 112.

<sup>173</sup> *Cartulaire de Savigny suivi du petit cartulaire d'Ainay*, t. II *cartulaire d'Ainay*, n°17, p. 563-564.

<sup>174</sup> *Cartulaire de Savigny*, t. I, n°730, p. 376-377.

<sup>175</sup> En ce qui concerne Saint-Georges, l'église est attestée dans le rouleau mortuaire de Milon, cardinal-évêque de Palestrina, qui meurt à Cluny et qui fut inhumé à Marcigny vers 1104 (*Rouleaux des morts*, t. I, n°106, p. 350-351). Elle est mentionnée comme étant *extra muros*. La présence de l'église démontre encore l'existence d'un clergé, mais rien ne prouve qu'il s'agisse encore d'une communauté canoniale, les seules églises lyonnaises citées dans ce fragment de rouleau correspondant à des églises dépendantes du chapitre ou de l'archevêque (Saint-Romain et Saint-Alban). Saint-Romain est d'ailleurs mentionnée comme dépendante de l'archidiaconie dans un autre rouleau, celui du fondateur des Chartreux, Bruno (*Sancti Romani de ecclesia lugdunensis archidiaconi*, dans *Rouleaux des morts*, t. I, n°105, p. 293, n°19 ; Roux, 1864, p. 153).

XI<sup>e</sup> siècle, certaines réactions commençaient à poindre quant à la vie menée par les chanoines. Ce fut notamment le cas à Avignon autour de Saint-Ruf.

## 3.2 La réforme et la régularisation

La période dite de la Réforme grégorienne a fait couler et fait encore couler beaucoup d'encre. Elle fait l'objet d'une révision historiographique<sup>176</sup>. La réforme de l'Église passe par la réforme de ses institutions, et parmi elles, des chapitres canoniaux, qu'ils soient de cathédrales ou de collégiales. Cette période est déterminante dans la recomposition du paysage au Moyen Âge : de nouvelles congrégations sont fondées, les églises et les dîmes possédées par des laïcs retournent dans le giron de l'Église et peuvent être cédées à ces communautés nouvelles. Concernant la réforme canoniale, d'importants travaux ont vu le jour cette dernière décennie<sup>177</sup>. Il paraît nécessaire de décrire rapidement le contexte, avant de replacer les événements qui se sont déroulés à Lyon dans ce contexte particulier.

### 3.2.1 Les débuts

Avant le grand concile réformateur romain de 1059, des voix se firent entendre, des expériences virent le jour. Peu de temps avant les chanoines d'Oulx<sup>178</sup>, c'est dans le Sud du royaume de Bourgogne que naquit la communauté de Saint-Ruf. Ursula Vones-Liebenstein<sup>179</sup> considère cette naissance comme l'avant-garde de la réforme. À Avignon, le 1<sup>er</sup> janvier 1039, l'évêque Benoit autorisa quatre *clerici* à s'installer dans l'église suburbaine de Saint-Ruf, située à quatre lieues de la cité, en réponse à leur demande. La communauté vécut cependant dans l'ombre du chapitre cathédral. Le choix du patronage de l'évêque de Lyon saint Just qui

---

<sup>176</sup> Notamment l'atelier de jeunes chercheurs qui s'est tenu à Lyon les 28 et 29 mars 2019 organisé par Tristan Martine (université Jean-Moulin Lyon 3, CIHAM-UMR 5648) et Jérémy Winandy (Universität Hamburg) dont le titre est : « La réforme grégorienne, une « révolution totale » ? État comparatif de la recherche dans les espaces francophones et germanophones ».

<sup>177</sup> Nous ne reprenons pas les références déjà données dans la partie sur l'historiographie générale de la question canoniale. Cependant il est bon de renvoyer aux dernières synthèses produites par Brigitte Meijns sur la Flandre, aux travaux sur les chanoines réguliers du colloque du Puy édités par Michel Parris en 2009 et enfin à la thèse de Yannick Veyrenche sur Saint-Ruf (Parris, 2009 ; Veyrenche, 2018).

<sup>178</sup> Dans les années 1050-1060.

<sup>179</sup> Vones-Liebenstein, 1991 ; Veyrenche 2013 et 2018.



avait abandonné son évêché et partit vivre en ermite en Égypte montre bien ce désir de mener une vie dans le « désert »<sup>180</sup>. Se pose alors la question de savoir si cette communauté fit le choix de vie cénobitique ou anachorétique. Ursula Vones-Liebenstein propose une vie semi-érémétique au début de son existence. Dans les années 1070 dans le chapitre d'Avignon, les deux communautés coexistent : le chapitre cathédral conservant les préceptes de l'*Institutio canonicorum* en substituant les passages relatifs à la propriété personnelle et les chanoines de Saint-Ruf qui suivent la « règle de Saint Augustin ». C'est à ce moment qu'un différend éclata entre les deux partis au sujet de la difficulté d'imposer la disparition complète des prébendes<sup>181</sup>. C'est d'ailleurs au même moment que l'on observe des conflits à Saint-Barnard de Romans<sup>182</sup> ou à Saint-Just-Saint-Irénée, comme nous le verrons plus loin. En 1080 le concile d'Avignon tenu par Hugues de Die siégea afin de trancher la situation<sup>183</sup>. De manière assurée, nous savons qu'en 1095 les deux chapitres, Saint-Ruf et Notre-Dame des Doms, sont réguliers, ce dernier comportant encore des clercs prébendés. La congrégation s'étendit vers les autres diocèses avec le soutien d'évêques comme Gébuin de Lyon, Hugues de Die et Hugues de Grenoble par exemple<sup>184</sup>. L'ordre prit son expansion vers l'Espagne<sup>185</sup> et la Terre Sainte. Enfin Lietbert rédigea de nouvelles coutumes plus strictes.

Avec le XI<sup>e</sup> siècle surgit un problème majeur, celui de la pauvreté personnelle qui est impérative chez les moines, et qui ne l'est pas chez les chanoines, en particulier dans le canon 115 de l'*Institutio canonicorum*<sup>186</sup>. Il y est indiqué que les chanoines peuvent se vêtir de lin, il leur est permis de manger de la viande, de donner et de recevoir des biens propres et de posséder des églises avec humilité et à bon droit, ce qui est interdit aux moines. Cependant,

<sup>180</sup> Veyrenche, 2013, t. I, p. 61. Y. Veyrenche suspecte l'authenticité des chartes de l'évêque Bénézet, non la date mais le fond. En tout cas, on peut remarquer la référence à saint Just, référence que l'on retrouve aussi chez Pierre Damien dans son *De abdicatione episcopatus*, écrit au pape Nicolas II (1059-1061), PL 145, col. 426B-D : il reprend la Vita Justi rappelant pourquoi il abandonna son siège et sa charge d'évêque et partit mener une vie d'ermite en Égypte. D'ailleurs, Just n'est pas le seul évêque de Lyon cité par Pierre Damien. Dans l'*Apologeticus monachorum adversus canonicos* (PL 145, col. 514A-515B), il cite Eucher (col. 515).

<sup>181</sup> Veyrenche, 2013, t. 1, p. 60.

<sup>182</sup> *Cartulaire Saint-Barnard*, n°199, p.214-215 : il s'agit d'une bulle d'Urbain II du 7 décembre 1088 mettant en avant les difficultés que rencontre le chapitre en matière de régularisation.

<sup>183</sup> Veyrenche, 2013, t. 1, p. 60-62.

<sup>184</sup> Veyrenche, 2013, t. 1, p. 63-73.

<sup>185</sup> Vones-Liebenstein, 1996. Dès 1084, les chanoines de Saint-Ruf sont présents à Gérone. Le développement se fait d'abord en Catalogne puis, à partir de 1156, vers l'ouest.

<sup>186</sup> *Quamquam enim canonicis, qui in sacris canonibus illis prohibitum non legitur, liceat linum induere, carnibus vesci, dare, et accipere proprias res et ecclesiae cum humilitate et iustitia habere, quod monachis, qui secundum regularem institutionem artiore vitam, paenitus inhibuitur, non tamen in cavendis vitiis et amplectendis virtutibus eorum a monachorum distare debet vita.*

leur vie ne doit pas s'écarter de celle des moines en ce qui concerne les vices à éviter et les vertus à rechercher. Le cardinal Hildebrand, futur Grégoire VII, prit appui sur ce passage dans le but de critiquer la condition des chanoines (canon 4 du synode du Latran de 1059). Sous Nicolas II, il demanda aux clercs de mener une *vita apostolica*, c'est-à-dire commune, avec les repas en commun, une gestion en commun des biens et impliquant des bâtiments paradigmatiques de la vie commune comme le dortoir et le réfectoire.

Pierre Damien (1007-1072), d'abord moine camaldule puis évêque et enfin cardinal, adresse en 1065 une lettre à Alexandre II. Dans ce texte, intitulé *Contra clericos regulares proprietarios*, il veut inciter le pape à retirer le droit de propriété privée aux chanoines. Commentant saint Augustin, il demande à ses clercs d'observer une absolue pauvreté. Pour lui, trois éléments permettent de distinguer moines et chanoines. Le chanoine doit envier la vie difficile des moines. Leur habit, la nourriture et les biens personnels doivent être différents. Enfin, le chanoine est au contact avec le peuple par le biais des sacrements qu'il donne et il n'est pas astreint à la clôture<sup>187</sup>. Pierre Damien prône un retour à la vie commune observée par les premières communautés chrétiennes<sup>188</sup>, en s'inspirant des *Actes des Apôtres* et de la vie des premiers chrétiens<sup>189</sup>.

Ainsi, on constate une progression dans la réforme des établissements : une première génération modifie l'*Institutio canonicorum* avec d'autres textes (*ordo antiquus*), la rendant plus stricte, en supprimant le droit de propriété ; une deuxième, localisée dans les régions sous l'emprise de la papauté grégorienne, avec l'*ordo qualiter* (texte considéré comme une « règle de Grégoire VII pour les chanoines réguliers » par l'érudition moderne). L'enjeu est de mieux situer les nouveaux chanoines dans le sillage de l'Église primitive et des Pères de l'Église (*ecclesiae primitivae forma*). On cherche chez les Pères comme Ambroise, Jérôme, Grégoire le Grand ou Augustin les références qui permettraient de retrouver cet âge d'or. C'est la figure du dernier qui tend à se détacher. Pour les hommes, quatre textes ont été mis en évidence par

---

<sup>187</sup> Pierre Damien, *Contra clericos regulares proprietarios*, PL, t. 145, col. 481C-490D ; Caelli, 2000, p. 96-97. Pierre Damien a été un farouche réformateur et a voulu combattre la propriété des biens chez les chanoines. Ardent défenseur du monachisme, il a aussi écrit *De communi vita canonicorum* (PL t. 145, col. 505B-512C) et de nombreux autres textes de natures diverses touchant aux mœurs du clergé, contre le nicolaïsme et le simonisme, notamment.

<sup>188</sup> Pierre Damien, *De communi vita canonicorum*, lettre qu'il écrit aux chanoines de l'église de Fano (actuelle province de Pesaro et Urbino, Marches), PL 145, col. 506D : il évoque la « *primitivae ecclesiae forma* ».

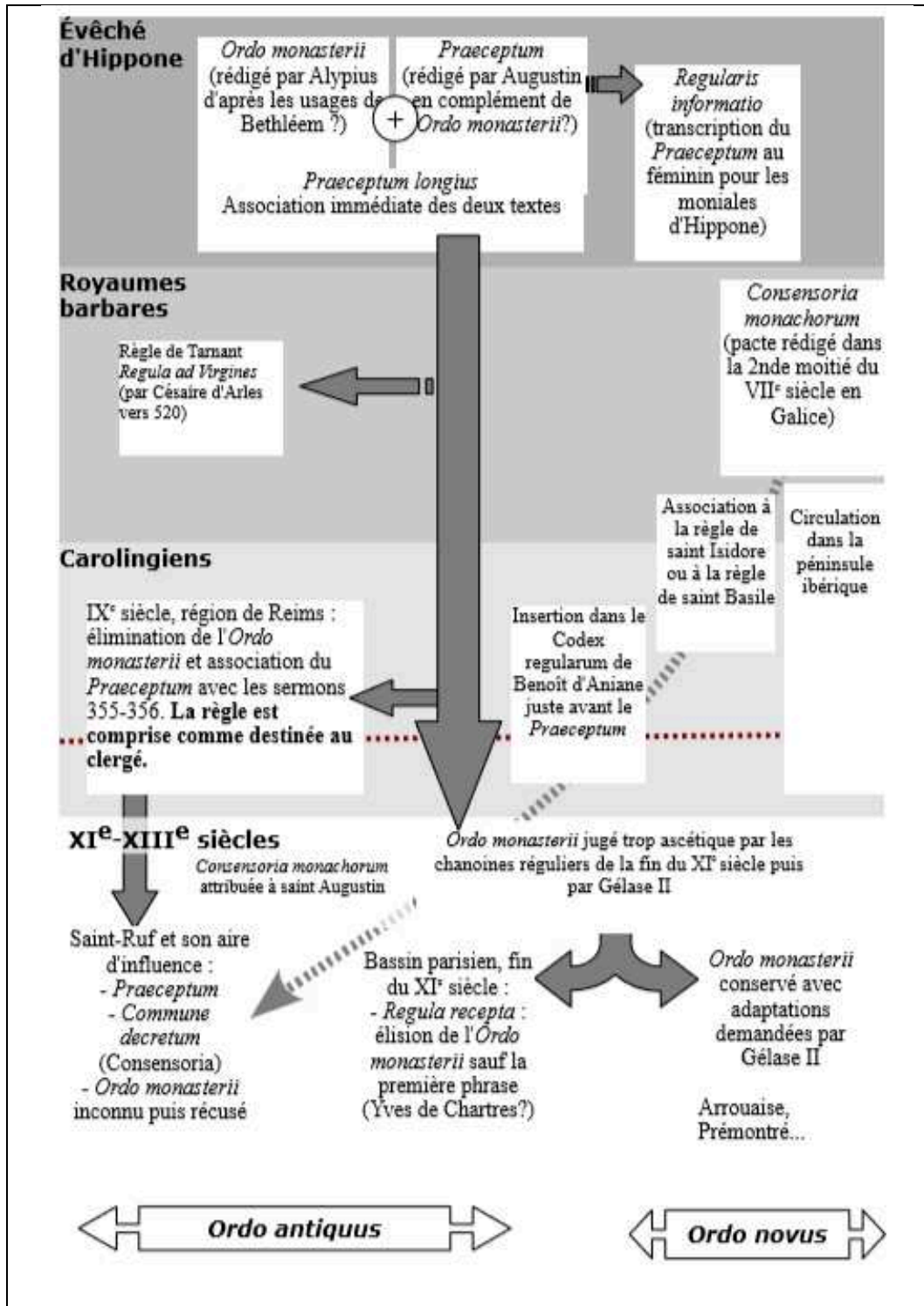
<sup>189</sup> *Actes* 2, 44-45 : « Tous les croyants ensemble mettaient tout en commun ; ils vendaient leurs propriétés et leurs biens et en partageaient le prix entre tous selon les besoins de chacun ». (Dans la *Vulgate* : *Omnes autem, qui crediderant, erant pariter et habebant omnia communia ; et possessiones et substantias vendebant et dividebant illas omnibus prout cuique opus erat*).

le P. Verheijen : le *Praeceptum*, composé selon lui par Augustin pour les frères laïcs d'Hippone ; l'*ordo monasterii*, attribué à Alypius, compagnon d'Augustin à Thagaste, après avoir fréquenté Jérôme à Jérusalem ; le *Praeceptum longius* et la *Regula recepta*, ces deux derniers étant formés à partir des deux premiers. Trois de ces textes furent utilisés par les chanoines réguliers : le *Praeceptum*, ou *regula ad servos Dei*, le *Praeceptum longius* et la *Regula recepta*. Des congrégations se développent dans le même sens que Saint-Ruf comme dans le mouvement impulsé par Yves de Chartres (v. 1040-1115) à Beauvais, en Alsace autour de Manegold de Lautenbach, à Oulx de l'autre côté des Alpes, ou autour de Santa Croce de Mortara<sup>190</sup>.

---

<sup>190</sup> Yves de Chartres réforme Saint-Quentin de Beauvais dont il est prévôt à partir de 1078. Cette communauté devient un modèle à suivre. Voir pour les autres Anndenna, 2007 ; Casiraghi, 2001. L'*ecclesia Mortarensis* devient régulière dans les années 1080 ; Saint-Laurent d'Oulx au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, qui fut largement doté par les Dauphins de Viennois, dotations confirmées par André Dauphin de Viennois et comte d'Albon en 1223 dans le Briançonnais. La congrégation d'Oulx détenait non loin de Lyon, dans le diocèse de Vienne, le prieuré de Saint-Martin de Miséré (Montbonnot, 38) cédé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par l'évêque Hugues à la congrégation ultramontaine.

Figure 1 : Reconstitution de l'évolution des règles augustiniennes du V<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle (d'après Veyrenche, 2012, t. I, p.98).



Dans le premier quart du XII<sup>e</sup> siècle, un nouveau type de communautés apparut avec le rejet de la tradition canoniale antérieure. On insista davantage sur une lecture plus monastique et plus ascétique des textes augustiniens. Cela correspond à l'*ordo novus* tel que Charles Dereine a pu décrire ces deux mouvements<sup>191</sup>. On redécouvrit l'*ordo monasterii*. Les cisterciens influencèrent aussi un certain nombre de communautés, comme celle de Prémontré. Dans certaines, ce sont des coutumiers ou des ordinaires qui prennent la place des règles. D'autres congrégations ou fédérations<sup>192</sup> se constituèrent : Arrouaise, l'Artige (deux nobles vénitiens fondent ermites communautaires vers 1106), Aureil, Saint-Victor à Paris, le Val des Ecoliers (1201), Prémontrés (1120 par Norbert de Xanten<sup>193</sup> etc. Les chapitres cathédraux eux aussi furent régularisés comme ceux de Sées, Saint-Malo, Belley, Grenoble, Nîmes, Maguelonne (plutôt dans le sud de la France) recevant l'influence de Saint-Ruf. Ce ne fut pas le cas à Lyon. Qu'en est-il dans la cité ?

### 3.2.2 La Réforme canoniale à Lyon

Michel Rubellin a bien montré la particularité de l'Église de Lyon à l'égard de la Réforme, et plus particulièrement face à la réforme canoniale qu'il a qualifiée de « limitée »<sup>194</sup>. Voyons comment celle-ci s'est déroulée dans le cadre de ces communautés canoniales. Certains archevêques lyonnais marquèrent la cité au cours du XI<sup>e</sup> siècle comme Halinard de Sombernom (1046-1052), Gébuin (1077-1082) ou Hugues de Die (1082-1106). Sous leurs archiépiscopats, ils s'appliquèrent à mettre en œuvre cette réforme en essayant de soustraire leurs clercs aux tentations de la simonie et du nicolaïsme. En effet, lors du synode romain de 1076, outre l'excommunication de l'empereur Henri IV et d'évêques lombards et ultramontains comme l'évêque Béranger d'Agde, l'archevêque de Vienne *Herimannus* ou Armand<sup>195</sup> le fut également pour simonie et pour avoir occupé les églises Saint-Barnard de Romans et Saint-Irénée de Lyon qui furent, alors, interdites. Le comte de Forez et Humbert de

<sup>191</sup> Dereine, 1953, col. 387-391.

<sup>192</sup> Châtillon, 1992, en particulier l'article « La crise de l'Église aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles et les origines des grandes fédérations canoniales », publié en 1977-1978, p. 3-46.

<sup>193</sup> Milis, 1969 ; Becquet, 1960, 1964, 1972 reprises dans Becquet, 1985 ; Ardura, 1995 ; Guyon, 1998 et les nombreuses études sur les Victorins comme celle de Jean Châtillon.

<sup>194</sup> Rubellin, 2008.

<sup>195</sup> La *Gallia christiana* nous dit qu'il fut chanoine de Vienne et de Saint-Barnard de Romans, puis abbé de Saint-Barnard, GC, XVI, col. 69-71.

Beaujeu furent aussi excommuniés *propter infestationes Lugdunensis ecclesie*, « à cause des attaques contre l'Église de Lyon »<sup>196</sup>, sans qu'on en sache plus sur la réalité de ces attaques. Peut-on mettre en rapport les méfaits d'Armand de Vienne et ceux du comte de Forez, descendant du comte Artaud et d'Humbert de Beaujeu ? Il est intéressant de constater la proximité des mots, si ce n'est la proximité des faits, entre le comte et Saint-Irénée. Par l'historiographie ou par ses actes, Gébuin fut largement associé au mouvement canonial et à sa réforme. La même année, d'après Paradin, il aurait consacré l'église de Beaujeu (diocèse de Mâcon) et ainsi confirmé la création de la collégiale<sup>197</sup>. Il remit des églises de son diocèse à Saint-Ruf comme Sainte-Marie de la Platière, église lyonnaise ancienne, *que constructa est in suburbio Lugdunensis civitatis, supra ripam Araris ab oriente*, avec laquelle étaient associées d'autres églises comme Sainte-Marie de La Boisse<sup>198</sup> (avec Montluel et l'église de *Giriaco*, peut-être Jurieux<sup>199</sup>, et la chapelle Saint-Alban), Saint-André de Corcy, Saint-Marcel et l'église Saint-Julien de Condeyssiat. Cela fut établi avec le conseil d'Hugues de Bourgogne, évêque de Die et légat du pape en Gaule, entre 1077 et 1082. Hugues devenu archevêque de Lyon confirma cette donation le 22 juin 1092<sup>200</sup>.

Dans cette même période, Gébuin fut particulièrement reconnu par Grégoire VII qui lui conféra la primatie le 20 avril 1079<sup>201</sup>. Cela confirmait ce qui était déjà mis en avant par Raoul Glaber dans ses *Histoires* : « Elle [la Ville de Lyon] est regardée de toute antiquité comme le vrai flambeau de la plus grande partie de la Gaule parce que c'est là que les hérauts de la foi chrétienne, envoyés par saint Polycarpe, disciple de l'apôtre Jean, sont venus porter la lumière dans tout le Pays »<sup>202</sup>.

Une lettre datée du même jour fut également adressée aux chanoines de l'Église de Lyon. Grégoire VII leur demandait de renoncer, dans un délai de vingt jours, aux biens

<sup>196</sup> *Das Register Gregors VII*, I, n°III, 10a, p. 269.

<sup>197</sup> Paradin, 1573, p. 121-122, information tirée du *Cartulaire de Beaujeu*, appendice, n°II, p. 38-41 ; AD Rhône, 18 G 68, il s'agit de copies modernes. Paradin ayant été chanoine

<sup>198</sup> Percevaux, 1993, p. 25 : Selon Samuel Guichenon, Humbert Ier de Montluel serait le fondateur du prieuré de La Boisse vers 1080.

<sup>199</sup> Le toponyme de Jurieux se retrouve sur la commune de La Boisse, avec les bois de Jurieux, situés à proximité de la chapelle Saint-Alban.

<sup>200</sup> AD Rhône, 2 H 2 ; CL, n°11 p. 23-24 ; CDOSRV, n°IV, p. 6-7.

<sup>201</sup> *Das Register Gregors VII*, vol 1, n°34, p. 447-449 pour la primatie ; n° 35, p. 450-452 correspond à la bulle envoyée aux évêques des provinces de Rouen, Sens et Tours, à la même date, leur indiquant que l'archevêque de Lyon est primat sur ces provinces.

<sup>202</sup> Raoul Glaber, *Histoires*, MGH, SS7, V, 4, p. 70, cité par Kleinclausz, 1939-1952, t. I, p. 113 : *Habetur enim antiquitus ipsa civitas index veri luminis maximae partis Galliae, quoniam illuc primitus praecones christianae fidei a sancto Policarpo, discipulo Iohannis apostoli, missi, devenientes universam illustraverunt regionem.*

acquis, *sine communi consensu fratrum*, comme l'avait fait le doyen Bladinus, faisant peser sur les églises de la cité la menace de l'interdit. Il leur rappelait que « *ut nobilitatem, qua inter omnes Gallicanas ecclesias vestra hucusque resplenduit in religionis exemplo, nunc vigilanter custodiat, et ut gloriam, quam hactenus pre ceteris illis habuit in dignitate, nunc augere incipiat in forma religionis.* »<sup>203</sup> Il demanda aussi à Gébuin de veiller à l'exécution de cette demande<sup>204</sup>. Quel résultat ? *statu quo* vraisemblablement. On le retrouva aussi dans la province comme à Saint-Germain en Brionnais, à Beaujeu pour la consécration de la collégiale Notre-Dame ou à Saint-Pierre de Mâcon<sup>205</sup>.

Hugues de Die tenta de pousser encore plus loin cette réforme en essayant de l'inscrire au sein même des établissements proches de l'archevêque et du chapitre cathédral : Saint-Irénée. En effet, non seulement il confirma, en 1092, les donations effectuées en faveur de Saint-Ruf par Gébuin, mais en plus il alla jusqu'à régulariser une des plus vieilles églises de Lyon, détentrice des reliques du second plus ancien évêque de la cité, Irénée.

Nous n'avons pas conservé de documents originaux contemporains de cette régularisation. Il faut se tourner vers deux types de sources différents : une mention obituaire et une copie du XV<sup>e</sup> siècle d'une bulle de Pascal II. En effet, l'obituaire de la cathédrale de Lyon aux nones d'octobre (7 octobre) dispose d'une longue notice relative à Hugues de Die, mort en 1106, à Suse, où il fut inhumé, alors qu'il rentrait à Lyon. Plusieurs obituaires issus de l'Église de Lyon sont conservés. Le manuscrit 925 de la Bibliothèque de l'université de Bologne, publié par Marie-Claude et Georges Guigue en 1902<sup>206</sup> est aussi celui qui a été publié dans la série des Obituaires du *Recueil des historiens de la France*<sup>207</sup>. Il est daté entre 1221 et 1226, d'après l'obit de l'évêque de Mâcon, Ponce de Rochebaron et la mort de l'archevêque Renaud de Forez en 1226, soit un peu plus d'un siècle après la mort d'Hugues. Nous connaissons un certain nombre d'informations se rapportant à la vie de l'archevêque

<sup>203</sup> *Das Register Gregors VII*, n°VI, 36, p. 452-453.

<sup>204</sup> Rubellin, 2008, p. 193.

<sup>205</sup> *Cartulaire Beaujeu*, Appendice, n°2, p. 38-41 ; Richard, 1963 pour Saint-Germain-en-Brionnais ; *Necrologium*, p. 22, au 18 avril et appendice, n°XIV, p. 82-83 et n°XV, p. 83 : Gébuin, aux côtés de l'évêque Landry de Mâcon, a assisté à la consécration de l'église de Saint-Pierre de Mâcon et a concédé aux chanoines de celle-ci des églises de son diocèse dont celle de Servas vers 1080. On constate par ailleurs que, comme il l'avait fait avec Saint-Ruf, Hugues de Die confirma cette concession vers 1105. C'est l'évêque Landry qui y établit des chanoines réguliers et qui associa le titre abbatial à la dignité épiscopale en 1090. En cela, Saint-Pierre de Mâcon est comparable à ces églises proches des dignités épiscopales comme Saint-Barnard à Romans ou Saint-Just plus tard à Lyon.

<sup>206</sup> Bibliothèque de l'université de Bologne, ms. 925 ; *Obituaire primatiale* ; *Necrologium*, p. 48 au 2 des nones d'octobre (6 octobre), soit la veille, il y est qualifié de *memorandus vir*.

<sup>207</sup> *Obituaires*, t. 1, p. 117-118 ; *Obituarium*, p. 128-130.

réformateur. Issu d'une famille de Bourgogne, il est attesté comme chamarier du chapitre cathédral de Lyon en 1073 avant de devenir évêque de Die. Son travail d'évêque et de légat n'est plus à rappeler<sup>208</sup>. Il entretint une relation épistolaire avec Yves de Chartres (v. 1040- v. 1115). Sur les 62 lettres adressées ou écrites par Hugues de Die, dix proviennent de leur échange. En tant que grands réformateurs, leur proximité paraît normale. Faut-il rappeler la réforme qu'Yves de Chartres mena au chapitre Saint-Quentin de Beauvais dont il était prévôt ?<sup>209</sup> Hugues de Die est farouchement attaché à sa primatie. Une lettre d'Yves de Chartres le montre particulièrement lorsqu'il refuse de sacrer le futur archevêque de Sens, ce dernier refusant de prêter serment d'obéissance au primat<sup>210</sup>.

Son *obit* est très prolixe et contient de nombreuses informations. Il fit don d'ornements liturgiques et de nombreux livres à l'Église de Lyon, mais aussi acquit des églises. Parmi les ouvrages qu'il légua, nombreux sont les textes de saint Augustin (23 titres) et d'Anselme de Cantorbéry. À l'intérieur de cette notice figure la mention de la régularisation de Saint-Irénée :

« *Apud Sanctum Hyreneum canonicos regulariter viventes constituit, quibus terras, que quondam juris ejusdem sancti fuerant, multo precio a laicis redemptas in communes usus eorum contradidit, eosque sub sua tuitione reservavit, et sub protectione suorum successorum, in presentia quamplurium probabilium virorum, in eternum fore mandavit, atque ut hoc firmiter teneretur, omnibus hujus sue constitutionis violatoribus anathematis gladium intemptavit.* »<sup>211</sup>

Le vocabulaire est assez clair. Il s'agit bien d'une régularisation puisque les chanoines vivent *regulariter*. Ils pratiquent bien la vie commune puisque les terres données, reprises aux laïcs, sont *in communes usus eorum*. La communauté est placée sous la protection des archevêques. Est-ce une manière de relever la communauté qui montrait déjà quelques errements comme le synode romain de 1076 pouvait le suggérer ? En tout cas, quelques mois

<sup>208</sup>Rennie, 2010 : ce travail a notamment le mérite de répertorier les lettres d'Hugues et les conciles qu'il organisa pendant sa légation.

<sup>209</sup>Labey, 2015.

<sup>210</sup><http://remacle.org/bloodwolf/eglise/yves/lettres3.htm>, lettre n°65 et lettre 67 au pape Urbain II.

<sup>211</sup>« Auprès de Saint Irénée, il a institué des chanoines vivant selon une règle, auxquels il a livré des terres qui étaient autrefois du droit du saint, rachetées à grand prix à des laïcs, *in commune usus eorum* (pour leur usage commun), et il les a placés sous sa garde et sous la protection de ses successeurs, en présence d'un très grand nombre d'hommes probes ; il a ordonné cela pour l'éternité, et que cela tiendrait fermement ; il a menacé du glaive de l'anathème ceux qui violeraient sa fondation ».



après la mort d'Hugues de Die, le pape Pascal II confirma les biens transmis<sup>212</sup>. Cette bulle est conservée par le biais d'une copie du XV<sup>e</sup> siècle de plusieurs documents des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles constituant un recueil d'actes établi dans le but de faire valoir les droits du prieuré sur certaines propriétés qui étaient alors localisées dans les terres de Savoie, bien que situées à quelques kilomètres de Lyon, près de Miribel. Conservée à l'Archivio di Stato de Turin, elle est restée méconnue de l'historiographie locale, mais fut transcrite et éditée par Paul Kehr. Datée du 21 juillet 1107, elle s'adresse aux fils « *in ecclesia beati Hyrenei penes Lugdunum canonicam vitam professis* ». Il rappelle qu'Hugues de Die plaça cette illustre « *congregatio* » « *sub regularis vite professione* ». Il leur avait concédé des terres et des vignes de *Campania* (Chaponost ?<sup>213</sup>) avec ses dîmes, le cimetière de Saint-Irénée, le clos d'une grande vigne proche de cette église et une autre vigne avec ses dîmes. Il protégeait aussi la communauté de quelconques revendications. Une deuxième bulle, bien connue celle-ci, confirma d'autres possessions et privilèges légués à Saint-Irénée. Elle fut prise quelques années plus tard par Eugène III (1145-1153) le 16 décembre 1150 (17 des calendes de janvier) qui plaça le prieuré sous sa protection à la demande de l'archevêque Humbert de Bâgé (1148-1153)<sup>214</sup>. Ce deuxième acte est une liste des possessions acquises par le prieuré depuis sa régularisation<sup>215</sup>. À la lecture de cette liste, on constate que ces possessions confirmées furent peu nombreuses et surtout qu'elle ne correspondait plus à celles reçues originellement entre les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, conservées par Saint-Just, après la régularisation de Saint-Irénée. Il semblait cependant important d'obtenir une deuxième confirmation, gage de pérennité des possessions du prieuré. L'implication d'Humbert de Bâgé à Saint-Irénée semble avoir été plus importante. D'après une notice copiée par le Père Bullioud dans son *Lugdunum sacro-prophanum*, il aurait commandé la construction de trois chapelles et la consécration de l'autel de la grande

<sup>212</sup> Archivio di Stato, Turin, bénéfices ecclésiastiques étrangers, *mazzo 5, Copia iurium Sancti Irenei, fascicolo n°1*, recueil de privilèges des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, constitué au XV<sup>e</sup> siècle, f°12r-v ; édition de la bulle dans Kehr, 1901, p. 89-90. Ces textes concernant Saint-Irénée sont inédits en dehors de la bulle éditée par Paul Kehr. Nous en proposerons une édition dans le cadre d'un autre travail. J.-B. Martin ne l'a pas répertoriée dans son *Concile et bullaire*. Riche, Rubellin, 2009 : Les auteurs considèrent que le passage des papes à Lyon se fait de manière normale, Lyon se situant sur la route de France, mais ne démontre en rien une quelconque importance de la ville dans la politique pontificale. Voir également l'article Chauvin, 2009. Ainsi, le pape Pascal II confirma également des privilèges et des biens aux abbayes de Saint-Martin de Savigny et Saint-Martin d'Ainay en février 1107.

<sup>213</sup> Chaponost, département du Rhône (Métropole de Lyon), arrdt. Lyon, canton Brignais.

<sup>214</sup> AD Rhône, 16 G 5, bulle du pape Eugène III (1150); une copie existe aussi dans AST, bénéfices ecclésiastiques étrangers, *mazzo 5, Copia iurium Sancti Irenei, fascicolo n°1*, f°13r-14r.

<sup>215</sup> Les églises de *Camponiaco, Buxeriis* (Bussières, 42), *Chambosco* (Chambost, 69), *Sancti Stephani de Varennis* (Saint-Etienne-la-Varenne, 69), *Sancti Saturnini* (Saint-Sorlin), *Palmiliaco, Chaarata, Maipiaco, Vallibus* (Vaux) *cum Pascuis, de Sancti Laurentii, de Monte Calvo cum decimis et earum appenditiis, terram de Bruciaco, terram de Chalmiliaco* (Charmillieu, commune de Miribel, 01) et de *Monte de Chavanno cum earum decimis*, ainsi que le droit d'utiliser le four de l'abbaye de Saint-Just. Parmi ces noms, à Bussières, se trouvait le prieuré de Saint-Albin, et à Saint-Etienne la Varenne, celui de Néty.

église de Saint-Irénée<sup>216</sup>. Le lien prégnant entre les archevêques et la communauté perdura au moins jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. L'abbé qui était à la tête des deux communautés eut encore cette tâche difficile à soutenir jusqu'à ce que cette dignité fût assurée désormais par l'archevêque en 1290. Les serments conservés ont été datés par M.-Cl. Guigue du XII<sup>e</sup> siècle, sans élément particulier, si ce n'est la présence des mentions d'abbé, d'obédiencier ou de chanoine de Saint-Irénée et de Saint-Just, puisque les actes sont conservés sous forme de copies<sup>217</sup>. Cette datation du XII<sup>e</sup> siècle reste surprenante et s'appuie en vérité sur les deux vocables qui apparaissent dans ces serments, à savoir aux « *Sancti Yrenei canonici Sanctique Justi* ». On peut penser qu'en émettant l'hypothèse que la séparation entre les deux communautés se fit au début du XII<sup>e</sup> siècle, Marie-Claude et Georges Guigue ne pouvaient pas dater ce texte après la régularisation de Saint-Irénée. Or il semble bien que, encore jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, l'abbé, l'obédiencier et les chanoines prêtaient serment aux membres des deux communautés, et pas seulement par souci de continuité. Cependant, il ne semble pas que les chanoines de Saint-Irénée fussent présents lors des prestations de serment<sup>218</sup>.

On peut donc dire que cette communauté de Saint-Irénée naquit de sa scission d'avec Saint-Just pendant l'archiépiscopat d'Hugues de Die entre le début de l'année 1083 et sa prise de possession de l'archevêché de Lyon sur lequel il fut appelé le 24 octobre de l'année précédente et sa mort en 1106. On peut cependant tenter de resserrer cette fourchette en tenant compte de trois éléments. Le premier concerne la confirmation des biens légués à Saint-Ruf par Gébuin en 1092. Le suivant se rapporte à la mention dans les *Annales de Marbach* de la remise de reliques de Saint-Irénée à Manegold de Lautenbach en 1096 par Hugues de Die<sup>219</sup>. Cette abbaye de chanoines réguliers est dirigée à partir de 1094 par le réformateur Manegold. Ce dernier comme Hugues et Anselme de Cantorbéry, fut proche d'Yves de Chartres. Enfin, l'association est faite par Eadmer (c. 1060-c. 1126), auteur de *l'Historia novorum in Anglia*

<sup>216</sup> CL, I, n°34, p. 49 : au 6 avril 1153, « *tria capellas in majori ecclesia S. Irenei ad pertinentia S. Joannis, ad sinistram altare in honorem Sancte Trinitatis et beatorum Nicolai atque Germani, confessorum, in quo est de oleo sepulchri S. Nicolai cum reliquis sociorum S. Irenei ad dextram vero sacellum Dei et Marie Madelanie et Sanctae Affrae martyris* ».

<sup>217</sup> AD Rhône, 12 G 178, serment de l'obédiencier et du sacriste ; 12 G 343 : prestations de serments des archevêques comme abbés ; CL I, n°13 à 15, p. 26-28 ; *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon*, n°VI, p. 8-10 : G. Guigue a édité les éléments provenant de l'installation de Guillaume de Thurey, archevêque comme abbé de Saint-Just le 15 juin 1359. Des différences mineures existent entre les deux textes édités des serments de l'abbé.

<sup>218</sup> Le prieur de Saint-Irénée n'est pas présent de manière systématique lors des prestations de serment des archevêques.

<sup>219</sup> À la lecture de divers documents provenant de Saint-Ruf, on peut voir que des reliques de saint Irénée avaient été remises à cette communauté et à l'abbaye-mère en particulier. Voir infra sur l'importance de saint Irénée dans le processus de régularisation et sans doute dans le renforcement de la primatie lyonnaise.

vers 1115. Eadmer était un proche de saint Anselme qui devint archevêque en 1093 après avoir été abbé du Bec. Ce dernier prônait la reconnaissance du pape comme seul détenteur du pouvoir de nommer aux évêchés. Il rencontra des différends à ce sujet avec les rois d'Angleterre Guillaume II le Roux, puis Henri I<sup>er</sup> Beauclerc. Il dut alors partir en exil à deux reprises : une première fois en 1098-1099 et une seconde fois entre 1103 et 1105. Lors de chacun de ses exils, il fut reçu par Hugues de Die à Lyon et de réels liens d'amitié se nouèrent<sup>220</sup>. En témoignent les écrits d'Anselme qu'il possédait et qu'il légua au chapitre. Eadmer va jusqu'à écrire que « *Divisi ergo sunt in istis ab invicem, et Anselmus summo cum honore et gaudio a venerabili Hugone Lugdunensi archiepiscopo et toto clero susceptus, in maiorem ecclesiam ductus est, ibique ut pater et dominus loci ab omnibus habitus* »<sup>221</sup>. L'archevêque de Cantorbéry était reçu dans la cathédrale comme s'il était dans sa propre église. Le récit d'un miracle qu'il relate nous intéresse plus particulièrement. Après la mort d'Hugues de Die et d'Anselme, près de Saint-Irénée (*ad Sanctum Ireneum*) deux *ancillae Dei* « *juxta idem oratorium [Beate Marie Magdelenae]*<sup>222</sup>, *pro Deo reclusis locuturus* » eurent une apparition. L'une d'elles du nom d'Atheleide vit la Vierge Marie qui répondit aux questions qu'elle se posait au sujet du devenir d'Hugues de Die et d'Anselme depuis leur mort : la réponse donnée était que tout irait bien pour Hugues et encore mieux pour Anselme<sup>223</sup>. Il est assez remarquable de voir, peut-être de manière fortuite, le rapprochement fait par Eadmer entre Hugues de Die et Saint-Irénée. Ce passage fut repris encore par Guillaume de Malmesbury dans ses *Gesta pontificum Anglorum* (v. 1125-1126) et enfin dans la *Vita Anselmi* de Jean de Salisbury<sup>224</sup>. Cet ensemble d'éléments nous invite à penser que la régularisation de Saint-Irénée ait pu se conduire entre 1092 et 1105. Si l'on rapproche cette transformation institutionnelle à la fondation de Saint-Martin de Miséré dans le diocèse de

---

<sup>220</sup> Rennie, 2012.

<sup>221</sup> Eadmer, *Historia novorum in Anglia*, MGH, ed. R. Pauli, SS 13, 1881. Des éditions d'Eadmer récentes associées à des traductions ont été publiées : *Eadmeri historia novorum in Anglia, Et opuscula duo de vita Sancti Anselmi et quibusdam miraculis ejus*, éd. Martin Rule, Cambridge, Cambridge University Press, 2012 ; Eadmero, *Historia novorum in Anglia*, éd. Antonio Tombolini (dir.), Milan, Jaca Book, 2009. Pour la citation donnée, nous renvoyons à l'édition italienne, p. 326.

<sup>222</sup> Il existait une recluserie sous le vocable de Sainte-Marie Madeleine connue (Guigue, 1887, p. 3) qui se trouvait au-dessus du Gourguillon, près de la Croix de Colle. Guigue ne cite pas Eadmer, mais il mentionne une lettre d'Hugues de Die à l'évêque Lambert d'Arras, conservée par Baluze, lui annonçant le décès d'une recluse dénommée Emma. Il ajoute encore que Severt raconte dans sa *Chronologia historica* qu'Anselme de Cantorbéry rendait visite à deux recluses durant son séjour à Lyon. On peut tout à fait imaginer que Severt a réinterprété le texte d'Eadmer (Guigue, 1887, p. 4-5).

<sup>223</sup> Eadmero, *Historia novorum in Anglia*, p. 452-455 pour le récit complet.

<sup>224</sup> Eadmero, *Historia novorum in Anglia*, p. 548 pour Guillaume de Malmesbury ; pour Jean de Salisbury : PL 199, col. 1039A-B (BHL 530) ; *Anselm & Becket*, p. 70.

Grenoble par Hugues de Châteauneuf (1080-1132), proche d'Hugues de Die<sup>225</sup>, ce dernier ayant pu l'influencer, dont l'acte de fondation aurait été établi entre mai 1098 et 1100-1109, cela réduit encore la fourchette entre 1092 et 1098<sup>226</sup>.

L'intérêt prêté par les archevêques de Lyon ne cessa pas, même si la liste des actes concernant le prieuré est bien amoindrie aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Une charte d'Amédée est conservée dans le même recueil du XV<sup>e</sup> siècle que celui qui contient la bulle de Pascal II. Cet acte de 1148 est repris par Guichard de Pontigny<sup>227</sup>. Il confirme la cession par Robod de Molon de terres près des Échets au prieuré. Cette donation fit partie des possessions confirmées par Eugène III.

Pourquoi cette régularisation de Saint-Irénée ?

Il semblerait que cette régularisation fasse suite à une scission à l'intérieur de la communauté gérant les deux édifices. Saint-Irénée, dont les liens étaient étroits avec l'archevêque, fut, au moins depuis l'époque carolingienne, peut-être même gérée directement par l'archevêque du fait de la possession de la tombe de saint Irénée, premier évêque dont on conserve les reliques, les dépouilles des martyrs de 177 ayant été brûlées et leurs cendres dispersées dans le Rhône comme le raconte Eusèbe de Césarée<sup>228</sup>. Relevée une première fois et associée à Saint-Just, mise en avant depuis 868 et pendant tout le X<sup>e</sup> siècle, il faut attendre la fin de ce siècle, et peut-être l'immixtion du comte vers 993 pour constater la prédominance de Saint-Just par rapport à Saint-Irénée. L'interdit jeté en 1076 correspondant à une forme de

<sup>225</sup> Hugues de Die, alors légat, tira Hugues de Châteauneuf du chapitre cathédral de Valence dans le but de le placer sur le trône épiscopal de Grenoble sur lequel il siégea pendant plus de cinquante ans. Une fois évêque, il fonda deux communautés canoniales, celles de Saint-Martin de Miséré et celle de Saint-Jeoire, au nord du diocèse. Il rétablit et restaura également Saint-Donat. C'est un évêque réformateur qui joua un rôle important dans l'installation de Bruno et de ses disciples en Chartreuse.

<sup>226</sup> Sur Saint-Martin de Miséré et sa fondation par Hugues de Grenoble, nous renvoyons en dernier lieu à Deflou-Leca, 2015. L'organisation des deux communautés paraît assez semblable. Un prieur est à leur tête, la dépendance à l'évêque est forte (les évêques en deviennent abbés, les évêques reçoivent les prestations de serment du prieur

<sup>227</sup> AST, bénéfices ecclésiastiques étrangers, *mazzo 5, Copia iurium Sancti Irenei, fascicolo n°1, f°2*. Il est indiqué *G Dei gracia Lugdunensis ecclesie minister huius humilis apostolice sedis legatus*. Il se trouve que seul Guichard de Pontigny correspond à ces critères. Élu archevêque en 1165, il ne prit réellement ses fonctions qu'en 1167 du fait du contexte politique complexe. Il confirme l'acte de l'archevêque Amédée passé en 1148 contenant cession des biens tenus en fief entre Gemelle et Rivoire de Fontaines et entre Rocharge et les Échets, et en particulier le fief de Rochetaillée faite par Robod de Mollon à Saint-Irénée.

<sup>228</sup> Une tradition postérieure relatée par Grégoire de Tours poursuit l'histoire de ces cendres. Les saints martyrs seraient apparus à leurs fidèles sur le lieu de la crémation de leurs corps leur indiquant de réunir les cendres qui y restaient encore. Les reliques furent ensuite placées dans l'autel d'une basilique, celle d'Ainay d'après l'auteur du VI<sup>e</sup> siècle (Grégoire de Tours, *In gloria martyrum*, ch. 49). Cela est encore rapporté dans les martyrologes de l'Anonyme lyonnais (avant 806) et d'Adon de Vienne (Quentin, 1908, p. 149-150 ; PL, t. 123, col. 273-279).

déchéance de l'église, passée sous le contrôle d'une autorité extérieure à l'église, qu'elle soit comtale ou autre. C'est pourquoi il semblait important que les archevêques puissent récupérer Saint-Irénée, la tombe du second saint évêque, disciple de Polycarpe, lui-même disciple de Jean. Comment réaliser cela sans mettre en avant ce que l'on considère comme une forme pure de vie qu'est la *vita canonica sub regularis* ? La scission semblait inévitable. Fut-il tenté de régulariser l'ensemble de la communauté ? Il est difficile de le dire. Les indices archéologiques mis au jour par Jean-François Reynaud à Saint-Just, avec le projet de bâtir un chevet avec déambulatoire et chapelles rayonnantes, pourraient en être le marqueur<sup>229</sup>.

Deux autres communautés canoniales régulières ont pu être repérées au XII<sup>e</sup> siècle. Celles de Montverdun (42) et de Belleville (69). Commençons par la première dont l'histoire sera vite établie, du fait de l'absence de sources. Située au centre de la plaine du Forez entre Feurs et Montbrison, à quelques kilomètres de Boën-sur-Lignon, elle domine ce large espace. D'après la tradition, saint Porcaire, abbé de Saint-Honorat à Lérins y habita à la suite des raids sarrasins. De cette église, nous savons qu'elle fut cédée à Savigny au début du XI<sup>e</sup> siècle<sup>230</sup>. En tout cas, en 1233, la communauté canoniale régulière disparut et les bâtiments furent concédés par le comte de Forez à La Chaise-Dieu<sup>231</sup>. Nous ne savons pas si ce prieuré dépendait de Saint-Irénée ou non, mais le fait qu'il dépendît du comte de Forez pourrait nous pousser à penser qu'il pouvait être une de ses dépendances, sans en avoir davantage de preuves.

<sup>229</sup> Reynaud, 2007, p. 220-221.

<sup>230</sup> En septembre 970, *Bernardus, Jarento et Ermengardis* donnèrent à l'abbaye de Savigny leurs biens situés dans le *pagus Lugdunensi*, dans l'*ager Forensis*, à *Longavilla* Il est précisé : « *hoc est Mons Verdunus* » (*Cartulaire Savigny*, t. 1, n°105, p. 76) ; la même année, le prêtre *Amaldricus* donna à Savigny une vigne *in fine Monteverduno* (*id.*, n°330, p. 200) ; vers 1010 *Umbertus* et sa femme *Apalsia* remirent à Savigny *montem qui vocatur Verdunus, cum capella quae ibi in ipso monte est sita, et unum mansum quem Durantus presbiter posside* (*id.*, n°631, p. 307). Cette église était sous le vocable de Saint-Pierre (*id.*, n°663, p. 340). On retrouve par ailleurs Montverdun dans la liste, sorte d'inventaire des biens de l'Église de Lyon qui aurait été établie sous Burchard II. On sait depuis le travail H. Gerner que ce document est une forgerie établie sans doute à partir d'un texte plus ancien auquel ont été ajoutés des éléments aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Pour l'édition du texte voir CL I, n°9, p. 15-21 ; Gerner, 1968, p. 366-382 ; Rubellin, 2003, p. 175. Cependant, dans le *Cartulaire de Savigny*, t. I, n°330, p. 200, une vigne de Montverdun (*Monteverduno*) est donnée par le prêtre *Amaldricus* à l'abbaye de Savigny en 970.

<sup>231</sup> Une mention de Montverdun se retrouve dans une charte de 1216 à l'occasion d'un échange de terres par Renaud de Forez, archevêque de Lyon et administrateur du comté pour son neveu Guy IV, encore mineur. Le sceau de l'église de Montverdun était appendu à l'acte. Les chanoines ne sont pas mentionnés. *Chartes du Forez*, t. I, n°26 ; *Chartes du Forez*, t. XXIII, n°1592, p. 89-91 (= CL, I, 279) l'archevêque réserve ses droits diocésains ; *Chartes du Forez* n°1592, p. 92-95, concernant l'échange entre La Chaise-Dieu et le comte de Forez au sujet de la récupération de Montverdun contre la fondation de Notre-Dame de Montbrison : Guy IV conserva notamment le patronage de l'église et du prieuré de Montverdun (10 juillet 1233). Cet acte est pris selon l'acte « *de voluntate et consensu omnium canonicorum ibidem in regula beati Augustini Deo deservientium* » ; la confirmation est établie par Grégoire IX le 8 novembre 1233, *Chartes du Forez*, t. I, n°56.

La deuxième communauté, plus importante et étroitement liée à Saint-Irénée, est celle de Sainte-Marie de Belleville<sup>232</sup>. Les sires de Beaujeu fondèrent à une dizaine de kilomètres au nord de Villefranche-sur-Saône, créée avant 1140-1141<sup>233</sup>, le prieuré de Belleville. Humbert III, à la tête de la seigneurie de Beaujeu et de la famille éponyme, prit cette décision peu de temps après son retour de Terre Sainte. Ainsi, en 1158, l'église en l'honneur de la Vierge Marie est fondée *in loco qui Bellavilla dicitur*. Dès le départ, le lien entre cette nouvelle fondation et les chanoines de Saint-Irénée est une évidence : *canonicos regulares Sancti Irenaei, qui religiose Domino deservirent, in ea constituit*. Les chanoines du chapitre cathédral (Saint-Etienne) concédèrent l'église d'Aiguerande *cum omni parrochiato suo*, les terres, le port et les droits afférents. Même si ce sont des chanoines de Saint-Irénée qui vinrent desservir cette création *ex-nihilo*, les liens avec l'Église-mère restèrent importants. Des relations de dépendance puisque chaque année, aux synodes, l'église devrait deux marcs d'argent. Elle conservait avec l'archevêque le *jus capellanie* (choix du *capellanus*, notamment). L'église fut consacrée par Héraclé de Montboissier et l'évêque Ponce de Mâcon Humbert la dota de possessions et de revenus importants et notamment les lieux nécessaires à la vie des chanoines : *ipsum locum ubi ecclesiam, domos et officinas canonicorum aedificaverat et coemeterium donavit, deinde hortum, vercherias et grangias ibidem sitas et in alio quocumque habebat terras et prata*. Il y ajouta un nombre important d'ornements afin de décorer l'autel : croix et lampes, un calice d'argent, des candélabres, des encensoirs, une situle, des reliquaires (*duo brachia deaurata*, quatre petites croix dorées *in quarum duabus de vera cruce habetur*, une châsse en pierre *cum catena et sera argentea*, un *philaterium* doré *in qua continentur reliquae prophetarum cum vera cruce*, une petite croix d'argent *in qua continentur de vera cruce octo stellae quarum quinque petfiunt argenteo*, deux *capsae* d'ivoire pleines de reliques), une croix en ivoire sculpté, des vêtements sacerdotaux, en soie, des dalmatiques, des tuniques dont deux de soie en drap d'Antioche, des livres (épistolier, évangélaire avec un fermoir d'argent, *l'elucidarium* (d'*Honorius Augustodunensis* ?), un recueil de vies des pères *quas orationarios in usus Hierusalem*) notamment. Tous ces ornements précieux furent vraisemblablement ramenés de Terre Sainte où Humbert III se rendit vers 1140 et où il se fit templier. Il rentra après 1145<sup>234</sup>. Il ne s'arrêta pas là. Quelques

<sup>232</sup>L'acte de fondation et les transformations successives sont conservés par le biais de copies AD Rhône, 19 G 3 (copies modernes) ; la copie la plus ancienne est un vidimus de 1520, vidimant un vidimus de 1296 (Arch. nat., P 1388/1, n°22) ; édition par M.-Cl. Guigue dans CL, I, n°39, p.53-58.

<sup>233</sup>Méras, 1956, p. 30.

<sup>234</sup>Méras, 1956, p. 31-32

années plus tard, en 1164, il se rendit à Lyon dans le chapitre de la *majoris ecclesie* en présence de l'archevêque Drogo (Dreux de Beauvoir), qui venait juste d'être élu et qui n'avait pas encore été confirmé par le pape, partisan de l'empereur et de l'antipape Victor III. La motivation était de faire de ce prieuré une abbaye tout en restant dans l'entourage irénéen. *Hanc concordiam cum ecclesia Sancti Irenaei fecit, ut ecclesiam de Bellavilla de prioratu in abbatiam promoveret.* Il est ajouté *ut abbatia perpetua subjectione pertineat ad ecclesiam Sancti Irenaei.* Étienne, prieur de Saint-Irénée, fut choisi comme premier abbé. Au mois d'août suivant, Guichard, fils d'Humbert III, décéda. Il fut le premier à être inhumé dans la nouvelle église. Humbert en profita pour doter encore la communauté de moulins sur la Saône et des manses. En 1168, l'édifice fut consacré en présence de l'archevêque Guichard de Pontigny, opposant de Drogo, soutenu désormais par Humbert III. La dédicace eut lieu en 1179. Cette création de Belleville montre bien dans un premier temps toutes les faveurs qu'ont les chanoines réguliers en ce milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Le séjour d'Humbert en Terre Sainte a pu peser dans le choix de chanoines réguliers, les communautés régulières jouant un rôle important d'encadrement dans cette région du pourtour méditerranéen. Le choix de Saint-Irénée renforce la réputation au moins au niveau local. Cependant, très vite, le seigneur choisit d'affranchir sa fondation d'une dépendance à un prieur. Il crée une abbaye, titre plus prestigieux, de surcroît dans le but d'accueillir les sépultures d'une famille dont l'importance ne cesse de croître dans les jeux politiques locaux, mais aussi au-delà.

Le bilan de ce XII<sup>e</sup> siècle reste un bilan en demi-teinte. Si les communautés régulières sous l'influence des archevêques réformateurs de la fin du XI<sup>e</sup> siècle ont pu se développer au niveau du diocèse, elles furent très encadrées et soutenues par les archevêques. Il semble aussi que les conflits opposant la famille comtale aux archevêques, et le choix de Saint-Irénée comme nécropole comtale, n'ont pas joué en la faveur de cette petite *congregatio* autour du lieu conservant les reliques du second évêque de Lyon. De plus, on remarque que les communautés canoniales de l'*ordo novus* n'ont jamais pu s'installer dans le diocèse, et dans le quart sud-est de la France actuelle. Les communautés de prémontrés, par exemple, se sont cantonnées à l'ouest, dans les diocèses de Clermont et du Puy, mais n'ont pas accédé au diocèse. Comment peut-on l'expliquer ? Il est difficile de le dire. Les prémontrés ont reçu le soutien du pouvoir royal ce qui excluait de fait le diocèse de Lyon. On peut aussi l'expliquer par la forte occupation clunisienne de l'ensemble du diocèse, tant à l'est qu'à l'ouest, mais aussi par la forte détermination du chapitre cathédral dans la sélection des nouveaux ordres

qui vinrent s'installer dans le territoire diocésain. Le chapitre cathédral, comme les deux autres grands chapitres collégiaux, firent le choix très net de poursuivre une vie encadrée par les textes comme l'*Institutio canonicorum*, leur laissant plus de liberté.

### 3.3 Les chanoines séculiers qui continuent d'exister

En effet, certaines communautés résistèrent et préférèrent rester « séculières ». À Lyon, Saint-Just, Saint-Paul ou le chapitre cathédral firent ce choix. Entre les IX<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, le chapitre Saint-Georges disparut, sans qu'on puisse connaître exactement le contexte de cette disparition. Il en fut de même de celui de Saint-Nizier, dans le courant du XII<sup>e</sup> siècle<sup>235</sup>. On peut émettre l'hypothèse que l'église du premier retourna dans les possessions de l'Église de Lyon, devenue ensuite église paroissiale, associée aux hospitaliers à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>236</sup> et celle du second devint une simple église paroissiale dont on retrouve le recteur et les clercs qui l'entourent au XIII<sup>e</sup> siècle dans les sources, en particulier au moment des échauffourées avec le monastère de bénédictines de Saint-Pierre au sujet des reliques de l'ancien évêque saint Ennemond<sup>237</sup>. Saint-Just, à la suite de sa séparation d'avec Saint-Irénée, dut aussi, comme celle-ci l'avait fait, consolider ses possessions afin, sans doute, d'éviter un conflit avec Saint-Irénée au sujet des possessions que la communauté primitive avait acquises. Ainsi, en 1170, le chapitre se fit confirmer par le pape Alexandre III ses possessions et ses

<sup>235</sup> *Cartulaire de Savigny*, t. I, n°818, p. 433, c. 1096. *In curia Sancti Nicetii apud Ludgunum Iterii et Girbaldi, postea vero abbatum*. Par ailleurs, l'abbé de Saint-Nizier est encore mentionné dans les statuts de l'Église de Lyon rédigés sous Guichard de Pontigny, PL, t. 199, col. 1094A : *quatuor sunt de abbatibus, scilicet de S. Justo et de S. Paulo, de S. Nicetio, de Plateriis*. Cela montre que les abbés de Saint-Just et Saint-Paul existent toujours au moment de la rédaction de ces statuts (vraisemblablement entre 1167 et 1181), tout comme celui de Saint-Nizier. Un problème se pose quant à celui de la Platière. De qui s'agit-il ? s'agit-il de l'abbé de Saint-Ruf ? ou bien avons-nous à faire à la réutilisation d'un texte plus ancien qui a été reproduit au sein des statuts ?

<sup>236</sup> On peut ainsi se demander si l'obédience de Saint-Georges qui existait dans le chapitre cathédral n'était pas une subsistance des biens de l'ancien chapitre collégial qui devait avoir des liens avec l'archevêque et le chapitre cathédral (AD Rhône, 10 G 3091 ; *Chartes du Forez*, t. XXIII, n°1614, p. 143-144 ; CL II, n°532 : l'abbé de Valbenoite reconnaît devoir un cens de quatre deniers aux obédienciers de Saint-Georges de Lyon).

<sup>237</sup> CL I, n°46, p. 69-70 : mention de la *parrochia Sancti Nicetii* en 1173 comme limite à l'intérieur de laquelle les otages donnés par l'Église de Lyon aux abbés de Savigny et de l'Île-Barbe devront résider. L'Église engage également sa terre du Mont d'Or, afin que les abbés acceptent de s'engager en sa faveur contre le comte de Forez ; CL I, n°457, p. 579 : l'official demande le 1<sup>er</sup> mars 1251 aux *capellani* de Sainte-Croix et de Saint-Nizier de citer les témoins qui doivent déposer dans le procès concernant la localisation du corps de saint Ennemond ; *Reg. Innocent IV*, n°5606 : bulle du 13 décembre 1251 qui concède 40 jours d'indulgences à ceux qui, pénitents et confessés, se rendront à Saint-Nizier pour les vigiles et les fêtes d'Ennemond, Nizier, Denis et Pothin. Il s'adresse au *rector et clerici* de l'église.



droits sur celles-ci : *distrahere, vendere, obligare, concedere vel locare*. Il rappelle enfin que l'abbé est choisi par les frères<sup>238</sup>. La collégiale fut placée sous la protection de saint Pierre et du pontife tout en faisant référence à des dispositions prises par Eugène III, sans les développer. La communauté est toujours sous la direction d'un abbé qui est à la fois abbé de Saint-Just et de Saint-Irénée, abbé qui joue un rôle important dans la hiérarchie de l'Église lyonnaise puisqu'il est aussi souvent membre du chapitre cathédral<sup>239</sup>. Quant à Saint-Paul, progressivement, la place de chef tenue par l'abbé tend à disparaître au profit d'un nouveau dignitaire, le chamarier, *camerarius* qui détient tous les pouvoirs sur la communauté. L'église de Saint-Paul fut relevée (*relevare*) par Hugues de Die qui concéda, avec l'accord du chapitre cathédral, en 1103, les paroisses de Versailleux, Audenas, Saint-Lager, Dagneux et Saint-Paul de Varax<sup>240</sup>. Il est difficile de dire dans quel but il procéda à cette opération. Quoi qu'il en soit, aucun élément ne permet de dire qu'il s'agisse d'une manœuvre de régularisation du chapitre<sup>241</sup>. Après cette « vague » de fondations régulières, des fondations séculières virent le jour à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, dans un large XIII<sup>e</sup> siècle.

#### Des fondations de l'Église de Lyon

C'est en 1192 que la collégiale de Fourvière fut fondée. Surplombant la cité, une chapelle primitive avait été créée quelques années auparavant, probablement dans les années 1180, par le doyen du chapitre cathédral Olivier de Chavannes<sup>242</sup>. Avec l'érection en collégiale de cette chapelle sous le vocable de Notre-Dame et de Saint-Thomas-Becket, l'archevêque se positionna face au pouvoir temporel. Ainsi, Jean Bellesmains (1180-1193), qui procéda à cette transformation, poursuivit-il la politique de son prédécesseur Guichard de Pontigny (1165-1180). En choisissant de rendre hommage à son ami, victime du roi d'Angleterre Henri II Plantagenêt, il fit montre de l'importance que tenait l'investiture par la hiérarchie de l'Église. Cela fait aussi écho au différend rencontré par l'Église de Lyon face aux comtes. La fondation a lieu vingt ans après la *permutatio* qui a clos le conflit entre l'archevêque et son chapitre contre le comte de Forez Guy II. Le texte, tel qu'il est conservé

<sup>238</sup> AD Rhône, 12 G 96 ; CL I, n°43, p. 62-64.

<sup>239</sup> Beyssac, 1913.

<sup>240</sup> AD Rhône, 13 G 1022 ; *Bibliotheca Dumbensis*, t. II, n°XXX, p. 29. Dans cet acte apparaît pour la première fois le chamarier de Saint-Paul, Girdaldus et le *magister*, Otgerius.

<sup>241</sup> En revanche, on peut se demander, à la lecture de l'obituaire du XIII<sup>e</sup> siècle, si la communauté n'a pas été une communauté mixte avec les mentions de *soror nostre congregationis* voir *Obituarium sancti Pauli*, note 2 p. 2 et p. 16. Il pourrait s'agir de La Chana qui est occupé par des chanoinesses au XIII<sup>e</sup> siècle et qui est réformé pour en faire un prieuré de bénédictine par l'archevêque Jean de Talaru, avant que le monastère soit cédé à Saint-Paul au siècle suivant.

<sup>242</sup> *Obituarium*, p. 108-109.

aujourd'hui, provient du « barbet » de Fourvière, terme utilisé pour qualifier les recueils de statuts des chapitres lyonnais. La copie conservée la plus ancienne date du XV<sup>e</sup> siècle. Les autres copies sont modernes. Après la fondation d'une chapelle sous le vocable de Notre-Dame par le doyen du chapitre cathédral, Olivier de Chavannes, l'archevêque la transforma en collégiale qu'il plaça sous le vocable non seulement de la Vierge mais aussi de Thomas Becket, ancien ami de l'archevêque et de son prédécesseur Guichard, vingt ans à peine après son martyre. Il s'associa au doyen du chapitre cathédral, Etienne de Saint-Amour. On ne fixa pas le nombre de chanoines tout de suite. Il fallut attendre une réforme des statuts par Philippe de Savoie dans les années 1260 pour que celui-ci fût précisé. Les liens avec le chapitre cathédral étaient importants. Les chanoines et clercs de ce dernier pouvaient désormais être inhumés dans le cimetière de la nouvelle collégiale quand ils n'avaient pas fait élection de sépulture avant leur mort. On procéda également au partage des pierres tirées des ruines antiques que l'on retrouve aujourd'hui dans un grand nombre de bâtiments médiévaux. Le prévôt de Fourvière, dignitaire du chapitre cathédral, dirige la nouvelle communauté. L'acte mentionne plusieurs lieux nécessaires à la communauté : le cimetière, l'église mais aussi un dortoir et une maison.

Dans un contexte différent mais tout de même très politisé, la refondation de Saint-Nizier est aussi assez symptomatique du désir du chapitre cathédral de conserver son pouvoir et de montrer son importance vis-à-vis de l'archevêque.

Le chapitre de Saint-Nizier fut refondé par la volonté de l'archevêque Louis de Villars (1301-1308) seul, dans un premier temps en 1306, à la suite de l'inaboutissement du projet de son prédécesseur, Raoul de Thourotte, mort avant que cela ne puisse être concrétisé. Louis de Villars est ensuite associé au doyen du chapitre cathédral et à son archidiacre, Thibaud de Vassalieu, le 9 février 1308<sup>243</sup>. Cette refondation montre bien, dans une période où les relations entre l'archevêque, son chapitre et la communauté bourgeoise sont tendues, la place que chacun souhaite conserver au sein de la cité. En effet, cette église à l'intérieur de laquelle se tenaient les réunions des bourgeois au XIII<sup>e</sup> siècle est aussi un lieu important pour l'Église de Lyon. Elle renferme les tombes de nombreux saints évêques de Lyon des VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles, dont celui de saint Ennemond, évêque martyr au milieu du VII<sup>e</sup> siècle qui est la cause d'un procès entre les moniales de Saint-Pierre et les clercs de la paroisse, puis le chapitre. Un

---

<sup>243</sup> Ce ne sont pas deux actes comme les a bien décrits Henri Hours (Hours, 1994), mais bien trois actes qui sont conservés et qui montrent bien les différentes phases qui ont conduit à la création du chapitre.

procès-verbal des corps saints présents dans la crypte est dressé le 22 août 1308<sup>244</sup>. Elle est aussi considérée comme le lieu dans lequel aurait été fondé par saint Pothin le premier autel dédié à la Vierge Marie<sup>245</sup>. On la qualifie même d'ancienne cathédrale. Il existe plusieurs textes concernant cette refondation. Un premier acte du 25 mars 1306 (n. st.) mentionne la fondation d'un collège de dix-huit chanoines séculiers dont la liste est donnée, avec à sa tête un prévôt et un sacriste. L'archevêque donne un certain nombre de biens dont plusieurs hôpitaux comme celui de Sainte-Catherine et celui du pont du Rhône. On prend modèle sur Saint-Just pour la liturgie. Un second acte daté du même jour de Riorges reprend pratiquement à l'identique le texte du premier avec quelques modifications : c'est le sacriste qui est à la tête du chapitre et le nombre de chanoines est réduit à seize ; les hôpitaux légués disparaissent. On prend modèle cette fois sur Saint-Thomas de Fourvière. Le premier acte sur lequel subsiste encore un fragment du sceau de l'officialité n'a vraisemblablement pas été appliqué et a donné lieu à une modification le jour même. Enfin, une troisième et dernière charte du 9 février 1308 à l'intérieur de laquelle se joignent à l'archevêque le doyen Guillaume de Rochefort, le chapitre cathédral et l'archidiacre Thibaud de Vassalieu<sup>246</sup>. Cette dernière témoigne du rôle que veut jouer le chapitre dans la fondation. Il s'agit bien d'un consensus passé entre l'archevêque d'une part, l'archidiacre et le chapitre d'autre part<sup>247</sup>.

<sup>244</sup> Guigue, 1876b. Le siège de Lyon étant vacant au moment du procès-verbal, c'est Hugues, évêque de Tibériade (*Thabariensis*), *in partibus*, qui demanda cette enquête. Hugues, ancien religieux de Cîteaux, fut consacré dans l'église d'Aubonne au diocèse de Genève par Aimon du Quart, assisté des évêques de Lausanne et de Belley le 5 juin 1306 (Mallet (Edouard), « Aimon du Quart et Genève pendant son épiscopat 1304 à 1311 », *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. IX, 1855, p. 89-290, plus précisément note 17 p. 98). Il apparaît aussi dans une note ajoutée dans le calendrier d'un missel de la collégiale Saint-Just de Lyon du début du XIII<sup>e</sup> siècle (BM Lyon, ms 5139 (B 16), f<sup>o</sup> 2v ; Amiet, 1998, n<sup>o</sup> 157, p. 121-122), remplaçant l'archevêque Louis de Villars le 4 avril 1307 pour consacrer l'autel de la Vierge à Saint-Just, ce missel étant légué à la chapelle comme une note inscrite sur le feuillet de garde à la fin du manuscrit permet de le dire : « *Iste liber est capelle beate Marie virginis fundata in ecclesia Sancti Justi Lugdunensis dyocesis* ». Il commet André Bauduin, professeur dans les deux droits, vicaire *in spiritualibus* pour le chapitre cathédral afin de dresser le compte rendu de visite de Saint-Nizier, à la demande du sacriste Pierre de *Laude* et des chanoines de Saint-Nizier dont Jacques de *Faylo* chanoine et procureur du chapitre. Cela montre la mise en place rapide du chapitre. L'acte de 1308 donne d'ailleurs la liste complète des chanoines.

<sup>245</sup> *Reg. Innocent IV*, n<sup>o</sup> 5606, 13 décembre 1251 : cette bulle représente la première mention d'un culte à Pothin dans Saint-Nizier. 40 jours d'indulgences sont donnés par le pape.

<sup>246</sup> AD Rhône, 15 G 84 (1 et 2) pour celles de 1306 ; 10 G 528, pièce n<sup>o</sup> 2 pour celle de 1308. Le premier texte a été édité de manière très incomplète dans GC, IV, *instrumentum*, n<sup>o</sup> XLVII, col. 35. Voir annexes texte 9, p. 75 et suivantes, pour ces trois textes. En ce qui concerne Thibaud de Vassalieu, Galland, 2014; Strayer, 2019, p. 53: « *The acquisition of Lyon a few years later was a far more important addition to the kingdom of France, and the man who was largely responsible for the annexation, Thibaud de Vassalieu, never received an important office* ». En 1314, Thibaud de Vassalieu est mentionné dans les actes du chapitre de Cambrai, associé à François de Naples, trésorier du chapitre cathédral de Paris et à Gilles de Remi, clerc du roi (AD Nord, 4 G 811). Je remercie Monique Maillard-Luypaert de cette information.

<sup>247</sup> « (...) *Pro parte sua, archidiaconus et capitulum dotaverant et eidem ecclesie sancti Nicetii in signum fundacionis et consensum dotaverunt et concesserunt* [suit la liste des paroisses dépendantes du chapitre cathédral qui sont transmises] ».

Comme lors des différents événements liés à l'histoire du diocèse, non seulement il veut être associé à l'archevêque, mais cette fois on ne se limite pas à avoir simplement un avis. On ne sait pas si la fondation a été tout de suite effective en 1306 ou si elle le fut après la rédaction de l'acte de 1308. En tout cas, le procès-verbal de visite de l'église montre que cette fois-ci elle a été actée.

Cette fondation est à replacer dans le contexte des rapports entre l'archevêque et le chapitre, sur les problèmes de juridiction qui ont détérioré leurs relations entre 1268 et 1290<sup>248</sup> mais aussi dans un contexte plus général des Philippines (1307-1308)<sup>249</sup>, pour lesquelles Thibaud de Vassalieu joua un rôle primordial, procureur de l'archevêque et du chapitre cathédral lors des négociations avec Philippe le Bel<sup>250</sup>. Ainsi, le chapitre recouvra une place de premier rang, lui permettant de traiter d'égal à égal avec l'archevêque comme on le voit dans la fondation de Saint-Nizier, et comme on le rencontre aussi en 1309 lorsque l'archevêque Pierre de Savoie décide de fonder une léproserie avec le consentement du chapitre<sup>251</sup>. Comme l'écrit Bruno Galland, « c'est aux archevêques de la maison de Villars que les chanoines de Lyon s'opposèrent le plus vivement sur les nominations individuelles : ils se sentaient menacés par l'emprise croissante de cette famille sur leur église »<sup>252</sup>. Cette fondation de Saint-Nizier illustre bien ce propos et l'écart de répartition des nominations des prébendes entre le premier acte et le dernier. Elle fut confirmée par Pierre de Savoie le 2 mai 1316<sup>253</sup>.

Dans ces fondations largement liées à l'Église qui reflètent les difficultés qu'elle rencontre et les ennemis qu'elle combat, une seule fondation ex-nihilo fut réalisée : celle de Notre-Dame de Montbrison.

---

<sup>248</sup> Galland, 1994, p. 447-467.

<sup>249</sup> La Petite Philippine (mai 1308) et la Grande Philippine (septembre 1307-mai 1308) sont deux textes rédigés sous Philippe IV le Bel qui reconnaissent la juridiction de l'archevêque et du chapitre cathédral sur la ville et le comté de Lyon, mais cette juridiction s'exercerait sous la dépendance du roi seul. L'acte fait entrer le siège de Lyon dans l'organisation juridique royale. La Grande Philippine correspond à la version achevée du texte. La Petite Philippine correspond davantage à confirmer les privilèges de l'archevêque et du chapitre cathédral en argumentant que ceux-ci viennent du roi, comme les régales d'Autun et de Savigny, qu'ils possédaient déjà en réalité.

<sup>250</sup> Son nom est, seul, cité dans les mémoires rédigés par Guillaume de Nogaret antérieurs à mai 1308, sans doute préparatoires de la Grande Philippine (Nadiras (Sébastien) et Charansonnet (Alexis), « Philippe le Bel démontre que Lyon appartient au Royaume (mai 1308) », dans Charansonnet, Gaulin, Mounier, Rau, 2016, p.311-329, et plus spécialement p. 318). Il est aussi cité dans la Grande Philippine. Son nom revient très fréquemment.

<sup>251</sup> AD Rhône, 10 G 691 ; Galland, 1994, p. 467.

<sup>252</sup> Galland, 1994, p. 469.

<sup>253</sup> AD Rhône, 10 G 528 copie du XV<sup>e</sup> siècle.

## Une fondation seigneuriale

Dans cet ensemble de communautés canoniales largement liées aux prélats lyonnais, une fondation se distingue, celle de Sainte-Marie de Montbrison. Il est possible de vivre à travers les actes conservés, comment, en ce début de XIII<sup>e</sup> siècle, se déroule cette fondation, entre le chantier et les aspects institutionnels afférant à cette création. En effet, le comte Guy IV décida de créer de toutes pièces une collégiale. Cette fondation vit le jour à Montbrison, lieu qu'il choisit comme capitale de son comté. En effet, après le violent conflit qui opposa le comte de Lyonnais et de Forez à l'archevêque de Lyon, conséquence de la bulle d'or offerte par l'empereur Frédéric Barberousse à l'archevêque Héraclé de Montboissier en 1157, confirmant les droits régaliens de l'archevêque, différend qui fut clos par la signature de l'accord passé entre le comte Guy II et l'archevêque Guichard en 1173 (*permutatio*)<sup>254</sup>, il fallait donc que le comte édifiât une capitale pour son comté. Le castrum *Montem brisonem* existait déjà. Il est mentionné dès 1096<sup>255</sup>. Avec la perte de Lyon, il perdait aussi une nécropole familiale : Willelma, la femme de Guy II, et leurs fils Renaud, archevêque, et Humbert, abbé de Saint-Irénée et Saint-Just furent inhumés à Saint-Irénée<sup>256</sup>, alors qu'en 1210 Guy II fut enterré à La Bénisson-Dieu, dans la salle capitulaire<sup>257</sup> ainsi que sa belle-fille, veuve de Guy III, Alix de Sully<sup>258</sup>. Guy IV avait d'ailleurs également fait élection de sépulture dans cette même abbaye avant de choisir Notre-Dame de Montbrison<sup>259</sup>. C'est dans ce contexte que les comtes décidèrent de fonder une capitale dotée d'une collégiale. Leurs ascendants y avaient déjà fondé un hôpital au XII<sup>e</sup> siècle<sup>260</sup>. C'est dans cette ville en plein développement, assez éloignée de Lyon tout en étant assez proche, dans la plaine de Forez, de

<sup>254</sup> *Chartes du Forez*, t. I, n°4. L'archevêque et le comte s'échangèrent des possessions de telle sorte que les possessions de l'un comme de l'autre qui pouvaient être dispersées devinrent plus homogènes, autour du Lyonnais pour le premier et autour de la plaine de Forez pour le second ; Mathevot, 2011.

<sup>255</sup> *Chartes du Forez*, t. I, n°1. L'acte faisait mention du legs de l'église Saint-Julien d'Antioche de Moingt que tenaient en fief les comtes de Forez de Saint-Etienne de Lyon (*ecclesia Sancti Stephani lugdunensis*) donc, du chapitre cathédral. L'archevêque d'alors, Hugues de Die, confirma cette donation à la Chaise-Dieu *in conventum canonicorum*.

<sup>256</sup> La Mure, 1860-1897, t. I, p. 159.

<sup>257</sup> La Mure, 1860-1897, t. I, p. 187. L'abbaye de La Bénisson-Dieu, abbaye cistercienne fondée en 1138.

<sup>258</sup> Le tombeau de cette dernière fut retrouvé en 1884. Edouard Jeannez, *Le tombeau d'Alice de Sully, comtesse de Forez*, Montbrison, 1887. La tombe était située à côté de la porte qui permettait de passer du cloître au chœur.

<sup>259</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1386, en juillet 1239, avant son départ pour la Terre Sainte.

<sup>260</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1286 : *Willelmus comes forensis edificavit domum hospitalis pauperum in castello Montisbrisonis in honorem Dei et beate virginis Marie et omnium sanctorum pro salute anime sue et predecessorum suorum. Dedit quindecim lectos cum suis pannis et ad recreationem pauperum eiusdem [domus]*. Cette mention est reprise dans un acte de Guy II daté de *circa* 1160.

l'autre côté de la Loire, où l'Église de Lyon avait cédé certains de ses intérêts au comte<sup>261</sup>, que le 5 juillet 1223 Guy IV décida de créer de toute pièce une église en l'honneur de la Vierge Marie<sup>262</sup>. Un collège de moyenne importance, treize chanoines, fut constitué afin de la desservir, celle-ci n'étant pas paroissiale. En effet, le prieuré casadéen de Savigneux, distant d'environ un kilomètre cinq cents à l'est, était patron des paroisses de Montbrison (Sainte-Marie Madeleine, Saint-André et Saint-Pierre) et de Moingt, au sud-est à moins de deux kilomètres de Montbrison. Cette collégiale avait un double objectif : fournir une nécropole familiale desservie par des chanoines choisis par le comte lui-même, puisqu'il en était patron et constituer un vivier de « fonctionnaires » pour l'administration comtale naissante. Guy IV ne procéda pas seul. Son oncle, l'archevêque de Lyon Renaud de Forez, était à ses côtés dans cet acte mémoriel important pour la dynastie comtale. Cela marquait aussi politiquement la fin définitive des différends qui l'opposaient aux archevêques de Lyon. Elle se fit avec le conseil des archevêques de Vienne et d'Embrun, Jean de Bernin (1218-1266) et Bernard Chabert (1212-c.1235). Quelques mois plus tard, en novembre, le comte donna également une charte de franchise à sa ville, précisant notamment que les clercs et les maisons religieuses et leurs dépendants sont *liberi et immunes*<sup>263</sup>. Un an après, l'archevêque Renaud de Forez précise et rappelle les termes de la fondation. Il décide que le doyen lui devra obédience au spirituel et assister au synode de mai. Il ajoute que ni le doyen ni les chanoines du chapitre ne pourront avoir l'administration de l'hôpital<sup>264</sup>. Il leur concède enfin un cimetière<sup>265</sup>. Le comte dispose du droit de patronage et de la collation des prébendes, les nouveaux chanoines lui prêtant serment lors de leur institution. Honorius III produit une bulle le 23 février 1225. Cette bulle a pour but de régler le différend naissant entre le comte Guy II et l'abbé de la Chaise-Dieu. En effet, le pape a appris par des lettres de l'archevêque Renaud de Forez que le comte avait décidé de créer une collégiale avec l'approbation des archevêques de Lyon, d'Embrun et de Vienne. Le comte avait doté ce nouveau chapitre de revenus suffisants, mais le pape fut sollicité par l'abbé de La Chaise-Dieu qui protesta et tenta de la faire annuler car elle était

<sup>261</sup> *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon*, n°I, p. 59-69. Il s'agit d'une copie du XIV<sup>e</sup> siècle de la *permutatio* et de la bulle d'Alexandre III enjoignant les deux parties à respecter l'acte.

<sup>262</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1343, l'acte est passé devant l'église Saint-Julien de Moingt.

<sup>263</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1344 et 1349. Cette dernière charte est la bulle de confirmation des franchises par le pape Honorius III le 2 janvier 1225.

<sup>264</sup> AD Loire, G DEM 107. Cette clause devient vite caduque puisque dès 1264, le doyen Berlion a entre les mains l'administration de l'hôpital (*Chartes du Forez*, t. XI, n°1095). En 1272, cette fois il s'agit d'un chanoine Pierre Veysin, sacriste (*Chartes du Forez*, t. IX, n°982 et 983). Au point qu'en 1275, le comte Guy VI lègue son droit de patronage de l'hôpital au chapitre (*Chartes du Forez*, t. II, n°180).

<sup>265</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1348.

située dans le ressort de la paroisse du prieuré de Savigneux. Le pape demande alors à l'abbé et au comte de trouver un accord sur les compensations que l'on pourrait offrir au prieur de Savigneux, sous l'arbitrage de l'archevêque de Lyon. Romano Bonaventura, cardinal diacre de Sant'Angelo in Pescheria, légat en France, doit veiller à l'application de cette bulle<sup>266</sup>. La résolution de ce différend passe par la cession du prieuré de Montverdun à La Chaise-Dieu<sup>267</sup>. Après s'être chargé de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction<sup>268</sup>, le 25 novembre 1226 fut posée la première pierre dont on conserve toujours l'inscription dans l'abside, au centre de celle-ci<sup>269</sup>. Après le lancement des travaux, le comte prit plusieurs dispositions en faveur de la toute nouvelle église collégiale et de son chapitre. Il donne des rentes au luminaire et à la sacristie en 1229<sup>270</sup>. La même année, il précisa les limites du *claustrum* à l'intérieur duquel il donnait aux chanoines, aux clercs et à leurs familiers *immunitatem et libertatem plenariam*, le doyen se voyant recevoir la juridiction sur toute cette surface. Il les exempte de péages, de leyde et de chevage et leur donne le droit de vendre librement leur vin en dehors de la période du ban comtal<sup>271</sup>. Dans un autre acte, le doyen reconnaît le droit de patronage et de nomination du comte, dans les six mois après une vacance. Tous doivent lui prêter serment de fidélité. Diverses clauses renvoient à la résidence des chanoines (six mois minimum) qui, lorsqu'elle n'est pas respectée, entraîne la perte des fruits de leur prébende qui seraient alors versés à la fabrique. Les chanoines peuvent s'absenter pour aller aux écoles, sur autorisation du doyen. Le comte ne peut utiliser à son service plus de deux chanoines qui doivent alors être remplacés par des vicaires. Enfin, le château de Moingt et la dotation faite par le comte dépendent directement du chapitre<sup>272</sup>. Il est fait mention du sceau du chapitre dès 1235<sup>273</sup>. Ce n'est qu'en 1238 que des statuts sont promulgués toujours par le comte<sup>274</sup>. L'année suivante il aurait fondé cinq prébendes, deux

<sup>266</sup>Chartes du Forez, t. V, n°609 ; CB n°797.

<sup>267</sup>AD Rhône, 10 G 1407 ; CL I, n°279 ; Chartes du Forez, t. XXIII, n°1591, p. 89-91.

<sup>268</sup>Chartes du Forez, t. XXIII, n°1583. « *Guichardus Viridis dedit nobis ex permutatione locum sive plateam in qua edificaremus ecclesiam et claustrum in honorem Dei et beate Marie apud Montembrisonem, et omnia que habebat vel habere videbatur a monticulo Modonii usque ad Vizeziam et ad hospitale pauperum, exceptis vineis quas sibi retinuit* ». Le texte est daté d'avril 1226 (a. st.), soit peu de temps juste avant ou juste après le début des travaux. Dans ce dernier cas, l'acte serait une confirmation de tractations antérieures.

<sup>269</sup>Corpus des inscriptions de la France médiévale, t. 18, Loire, Montbrison, n°13 p. 67-68. Elle précise que son fils Guy, futur Guy V, alors encore petit enfant (*parvulus*) participa à la pose de cette pierre.

<sup>270</sup>Chartes du Forez, t. XXIII, n°1588, p. 82.

<sup>271</sup>Chartes du Forez, t. XXI, n°1369.

<sup>272</sup>Chartes du Forez, t. XXI, n°1370.

<sup>273</sup>Chartes du Forez, t. XXI, n°1378.

<sup>274</sup>Chartes du Forez, t. XXI, n°1384.

matutinaires et trois mortuaires<sup>275</sup>, alors que le chantier de construction battait son plein<sup>276</sup>. Enfin, en 1241, Guy IV légua toute sa chapelle avec les reliques à Notre-Dame<sup>277</sup>.

L'exemple de Montbrison est saisissant tant il montre combien cette fondation laïque est totalement orchestrée par le seigneur fondateur. Même s'il laisse une grande liberté aux clercs de la communauté, il garde une complète mainmise. Qu'en est-il dans les communautés régulières à la même époque, et en particulier dans les communautés antonines naissantes ?

### Les fondations antonines

Un troisième type de fondations se rencontre dans le diocèse dans ce même XIII<sup>e</sup> siècle : celles liées à un ordre nouveau, hospitalier, soutenu par les papes et agrégé à l'*ordo canonicus* : les Antonins. Leur histoire est déjà ancienne à cette époque. C'est autour de la fin des années 1270 que les communautés dépendantes se développent dans le diocèse. Il s'agit de bien voir deux éléments différents : les contracts et la diffusion de Saint-Antoine-en-Viennois.

Le développement des Antonins est un bon exemple des nécessités qui apparaissaient en matière de traitement d'un fléau qui se répandait : le feu de Saint Antoine, lié à l'ergot du seigle. D'une fraternité laïque implantée à La Motte-aux-Bois, près de Saint-Marcellin (Isère) entre 1090 et 1100 dans une « Maison de l'Aumône », sous la dépendance de l'abbaye de Montmajour, en Provence, qui disposait d'un prieuré depuis 1083, cette communauté se développa et prit plus d'importance au XIII<sup>e</sup> siècle. Elle se plaça sous le patronage de saint Antoine dont des reliques avaient été ramenées de Constantinople et qui furent introduites dans le Dauphiné vers 1070. Ainsi, elle fut autorisée par Innocent IV à constituer un monastère et à suivre la « règle » de Saint Augustin en 1247. Il plaça la maison mère et ses

---

<sup>275</sup>Chartes du Forez, t. XII, n°1166. Il s'agit d'une notice du XVIII<sup>e</sup> siècle qui décrit la situation d'alors avec une collation royale de ces prébendes.

<sup>276</sup>Chartes du Forez, t. XI, n°1065, note 43 : le comte avait légué cette même année 1000 livres forts à sa « chapelle » et 24 setiers de seigle pendant dix ans pour nourrir les chevaux qui charriaient les pierres.

<sup>277</sup>Chartes du Forez, t. XI, n°1065.



dépendances sous la protection de Saint Pierre. En 1297, Boniface VIII érigea la communauté en ordre, la rendant indépendante de Montmajour et lui donnant l'exemption<sup>278</sup>.

Les premières mentions des contracts à Lyon remontent à 1223<sup>279</sup>. Il ne s'agissait alors que d'une contracterie, les malades qui y venaient ayant leurs nerfs « rétrécis » par ce mal des ardents ou feu sacré comme on a pu le nommer au Moyen Âge, dû à l'ergot du seigle, champignon parasite. Cette maison des contracts aurait été fondée par un certain Ponce Blanchard, dont on ne sait pas grand-chose<sup>280</sup>. Elle était située dans le quartier de Saint-Paul. En 1280, l'archevêque de Lyon, Aymar de Roussillon, céda cette maison Saint-André et son

<sup>278</sup> Mischlevski, 1995.

<sup>279</sup> Galland (Bruno), « Les préceptories de Lyon et de Vienne », dans *De soie et d'ailleurs*, 2017, p. 34-37. Le testament d'Albert de Thizy, du début du XIII<sup>e</sup> siècle dispose d'une clause en faveur de la *domus contractorum* de Lyon (*Chartes du Forez*, t. V, n°605).

<sup>280</sup> Guigue, 1889 ; Drivon, 1902-1903. M.-Cl. Guigue donne la transcription d'un obit noté sur une feuille volante au XVII<sup>e</sup> siècle retrouvée dans les archives de Saint-Paul de Lyon, dont il ne donne pas la cote, p. XXXIV. Au 8 des calendes d'avril : *Pontius Blancardus, hujus ecclesie frater, qui ecclesiam hanc in honorem sancti Andree et hospitale contractorum de suo edificavit et multa alia bona eidem ecclesie contulit, cujus anima requiescat in pace. Obituarium*, p. 19, anniversaire du doyen du chapitre cathédral Guillaume de Colonges, au 13 des calendes de mars : il fonde plusieurs anniversaires dont un anniversaire simple, *fiat crastinum Inventionis Sanctae Crucis pro anima matris suae, in quo domus contractorum unam prebendam accipiat* (...). Guillaume de Collonges fut doyen entre 1210 et 1226, année de son décès. CL, t. I, n°172 p. 228 (ca. 1220), n°194, p. 253 (legs en 1223 dans un testament d'un chanoine de Beaujeu), n°217, p. 283 (testament d'Étienne chapelain d'Anse, il lègue *II culcitrans cum pulvinaribus*, édition du texte AD Rhône, 10 G 1002, n°9), n°218, p. 286 (testament du doyen du chapitre cathédral, Guillaume de Colonges, vers 1225, il lègue à la *domus contractorum* 20 mornantais de seigle, comme à la maison des lépreux et au Pont du Rhône), n°400, p. 490 (AD Rhône 10 G 1002, n°14, testament de 1245 de Durand Timothée, prêtre par lequel il lègue notamment 10 sous forts), n°421, p. 520 testament et codicille de Bérard Acre en 1247-1249 : il donne 20 sous viennois pour pitance), n°450, p. 570 (testament de Pierre Jomar, prêtre, en 1250 donne 5 sous viennois). AD Rhône 49 H 720, actes originaux d'acquisition ou de legs en faveur de la *domus contractorum* en 1228-1229. L'organisation de cette maison peut se percevoir vaguement : un maître la représente en 1229 ; un *capellanus* lui est associé en 1228 (CL, t. I, n°245, p. 315). En 1233 sont mentionnés les *fratres dicte domus* dans la concession de terres outre-Saône qui leur est faite (CL, t. I, n°282, p. 355). En 1236, la maison des contracts tient de Berlion d'Oullins, chevalier, des granges. Le *preceptor* est présent au moment de l'acte mais l'on précise : l'obéissance de Saint-Cyr perçoit *in mutatione autem magistrorum seu priorum vel preceptorum dicte contracterie, quando constituetur ibi novus magister seu prior vel preceptor, viginti solidos persolvit per totum de mutagio obedienciariis memoratis et eorum successoribus* (CL, t. I, n°301, p. 374-375). On retrouve ce dernier encore dans un acte de 1239 (CL, t. I, n°337, p. 413-414). Le précepteur Guy, *de communi consensu fratrum suorum*, a vendu, en présence d'Alix, abbesse de Saint-Pierre, une maison dépendant de son *dominium* pour le prix de trois cents sous forts lyonnais (CL, t. I, n°395, p. 484-485). Le 8 janvier 1246, le pape Innocent IV confirma les possessions de la contracterie en précisant *proceptorum atque fratribus ac religionis Sancti Antonii* et cite l'*hospitalem Sancti Andree de contractoria*. Il les place sous sa protection et ajoute : « *Imprimis volentes ut ordo canonicus, qui secundum Deum et beati Augustini regulam in eodem institutus esse dignoscitur* ». Il garantit les granges léguées précédemment (deux, celles de Salomon et Chassagne), ainsi que le vingtième de la graineterie de Lyon. Il confirme donc tous les biens et les privilèges de cette jeune communauté. Il est précisé que les lieux qui leur appartiennent disposent de clôtures (*infra clausuras locorum et grangiarum vestrarum*, CL t. I, n°414, p. 511-513, AD Rhône, 49 H 726). L'archevêque Philippe de Savoie confirme en 1250 la vente par Étienne et Jacques Bifard d'un champ à Villeurbanne à Guy, précepteur (CL, t. I, n°444, p. 561-562). En 1275, une discorde surgit à la suite d'un achat d'un bien immobilier par le précédent précepteur, Guy. Son successeur, Étienne, *capellanus de Yconio* (Oingt, 69), *preceptor domus contracterie* doit régler ce problème.

hôpital ou contracterie aux Antonins<sup>281</sup>. Ils apparurent alors surtout dans des villes en plein essor démographique comme ce fut le cas en Forez dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle avec Montbrison et Feurs par exemple qui furent fondées respectivement par le comte de Forez Guy VI en 1278 et sa veuve Jeanne de Montfort en 1284<sup>282</sup>. La commanderie de Montbrison était située à côté d'une des plus anciennes églises de Montbrison, la Madeleine. Des commanderies ou préceptories existaient aussi à Saint-Chamond, à Bourg-en-Bresse et à Pontcharra-sur-Turdine. Il arrivait que certaines structures préexistantes fussent englobées dans l'organisation antonine<sup>283</sup>. Une description du XVI<sup>e</sup> siècle permet d'avoir une idée, bien que biaisée car tardive, de ce à quoi pouvait ressembler la préceptorie de Lyon<sup>284</sup>.

*Tableau 11 : Les préceptories antonines de l'ancien diocèse de Lyon. Tableau d'après l'état officiel dressé en 1478 dans le Liber religionis Sancti Anthonii Viennensis Sacre Reformationis (AD Isère 10H4, d'après Mischlewski, 1995).*

Préceptorie	Nombre de religieux	Commentaire
Lyon	2	Unie à la <i>mensa abbatialis</i> , rattachée à la préceptorie générale de Florence ou Toscane [(elle ne paie ni pension, ni taille car unie à l'abbaye : AD Isère, 10 H 4, f° 244r) A. Mischlewski, p. 169 n°199.] avec Lyon, aussi Marnans (Isère) : 6 religieux Anneyron (Drôme) Livron (Drôme) : 1 religieux
Préceptorie générale du Forez (Montbrison)	4	Taille : 20 florins or Pension à l'abbé : 11 florins or Pension pour l'hôpital : 39 sous, 3 quintaux et 3 quarterons ( <i>quarteroni</i> ) de viande de porc
Barra (Feurs, Loire)	1	
Saint-Chamond (Loire)	1	
Préceptorie de Bourg-en-Bresse	4	Taille : 20 florins or Pension à l'abbé : 30 florins or Pension pour l'hôpital : 4 florins or
Pontcharra-sur-Turdine (Rhône) dépend de la préceptorie générale de Mâcon	1	Taille : 6 florins or Appartient à la préceptorie générale de Mâcon

<sup>281</sup> AD Rhône, 49 H 721

<sup>282</sup> Broutin, 1876, t. 2, p. 373-378.

<sup>283</sup> Maillet-Guy, 1926, 16, p. 12 ; Dhondt, 2018 : les auteurs montrent bien le passage d'un établissement dépendant d'une congrégation ou indépendant à la communauté antonine entre 1250 et 1300.

<sup>284</sup> Méras, 1994.

Ce large XIII<sup>e</sup> siècle dans l'ancien diocèse de Lyon nous montre le poids, fort, de la puissance épiscopale qui prend des décisions, associé au chapitre de son Église. Ainsi, si jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle le nombre de communautés canoniales séculières était restreint aux seules communautés lyonnaises de Saint-Just et de Saint-Paul, en dehors du chapitre cathédral, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, ce nombre a été multiplié par deux, mais toujours localisées dans la cité. Seule Notre-Dame de Montbrison fait figure d'exception, sorte de cathédrale miniature en terres comtales. Ailleurs dans ce vaste diocèse, aucune autre communauté n'est attestée par les sources. Dans le monde des « réguliers », il est difficile de décrire une évolution pour cette période. Il ne semble pas y avoir eu de création, au contraire, le cas de Montverdun semble montrer que l'on se dirige vers un renforcement des mœurs et de la vie des communautés. De plus, avec le développement des ordres mendiants et hospitaliers, la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle semble montrer le développement des Antonins. On constate, d'après les quelques informations éparses que nous avons présentées, que le lien entre les puissants et les fondations d'établissements antonins est important. Il est difficile d'en dire davantage du fait de l'indigence des sources.

### **3.4 Un XIV<sup>e</sup> siècle en demi-teinte : réformes et poids de la politique pontificale.**

Le XIV<sup>e</sup> siècle est un siècle particulier dans l'histoire médiévale. C'est celui qui a sans doute le plus apporté à la construction de ce Moyen Âge noir tel que l'ont rendu les historiens du XIX<sup>e</sup> siècle. Qu'en est-il dans le monde canonial ? Peut-on constater dans ces années un désintérêt pour les fondations canoniales ? Il s'agit donc d'étudier cette évolution à l'échelle du diocèse.

À partir de la base « Collégiales », nous avons inventorié environ soixante-dix collégiales créées au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>285</sup>. Elles sont dues à de grands personnages pour la plupart : des papes comme Clément V (Saint-Émilion, par exemple), Jean XXII (Montauban, Saint-Agricol d'Avignon, etc.), Urbain V ( Bédouès ou Quézac dans le diocèse de Mende), Clément VII (Annecy, Sallanches), des cardinaux comme Arnaud d'Aux à La Romieu, Jean des Prés à Montpezat-de-Quercy, des évêques comme nous avons pu le montrer dans l'ancien

---

<sup>285</sup><http://vaf1-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php> (consulté le 21 août 2019).

diocèse de Saint-Flour<sup>286</sup> ou des grands seigneurs laïcs comme Jacques III de Majorque à Notre-Dame la réale à Perpignan, le duc de Bourbon à Moulins ou la Sainte-Chapelle de Vincennes par Charles V en 1379. Cela montre bien un intérêt toujours manifeste pour les créations de communautés canoniales. Qu'en est-il dans l'ancien diocèse de Lyon ? Il semblerait qu'il y ait eu une tentative de fondation à Lay (42). Effectivement, en 1323, le pape Jean XXII écrit à l'archevêque de Lyon afin qu'il demande à Guichard de Beaujeu, Lay étant dans sa seigneurie, d'enquêter sur la faisabilité de cette collégiale souhaitée par maître Jean, qualifié de clerc du diocèse de Lyon et fondateur de l'hôpital. Il était aussi doyen du chapitre d'Angoulême. En effet, Lay se trouve à proximité du prieuré clunisien de Régnié dans le diocèse de Mâcon et fait référence à un privilège concédé à Cluny de ne pouvoir construire ou ériger d'église collégiale dans cet espace<sup>287</sup>. D'après les archives du chapitre cathédral, nous savons que l'hôpital fut uni à la paroisse en 1333<sup>288</sup>. Cependant en 1346, un bénéfice vacant dépendant du prieur et du collège séculier de l'église Saint-Nicolas de Lay fut concédé à Vitalis Galet, *in forma pauperum*<sup>289</sup>. Hormis ces quelques éléments, il n'y a pas d'autre existence visible de cette collégiale.

Le XIV<sup>e</sup> siècle est aussi celui des réformes, réformes menées dans un premier temps par le pape Benoît XII. Ce dernier, ancien cistercien, a lancé un grand mouvement de réformes des ordres religieux en commençant par celui dont il était issu en 1335. L'année suivante, il l'étendait aux bénédictins et aux franciscains. Il s'attela aux chanoines réguliers en 1339 avec la bulle *Ad decorem ecclesie Ecclesiae sponsae* (15 mai 1339)<sup>290</sup>. Cette bulle permet de créer une sorte de fédération intégrant tous les chanoines réguliers. À la suite, un chapitre général est prévu afin de publier et de faire lire *ordinationes et statuta apostolica super statu*

<sup>286</sup> Chopin, 2010 : les évêques de Saint-Flour ont fondé, à la demande des communautés de prêtres ou des communautés de bourgeois, ou simplement de par leur libre intention, cinq collégiales séculières pendant ce siècle.

<sup>287</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°18455.

<sup>288</sup> AD Rhône 10 G 1445, pièce n°2, fondation de l'hôpital de Lay et union à la paroisse (1333).

<sup>289</sup> AAV, Reg. Aven. n°84, f°258. : *Gracia expect. benef. ecclesiastici cum cura L uel sine cura XXX librarum turonen. valorem annuum non excedentibus, et ad [collationem] prioris, et collegii secularis ecclesie Sancti Nicolai de Lay lugdunen. dioc. dispositionem pertinentis, pro Vitalis Galet de Lay clerico dicte dioc., cum cassatione alterius gracia benefici clericis secularibus assignari consueti, et ad dictem priorem pertinentis ipsi dudum per pontificem in forma pauperum concessa ex qua nullum commodum extitit assecutus, ex eo quod dictus prior nullum beneficium habet clericis secularibus assignari solitum, datum Avenion. 2 nonas martii.*

<sup>290</sup> AAV, Reg. Vat. 127, n°13, 29r-39v, *Constitutio super reformatione religionis canonicorum regularium* ; Felten, 1989.

*religionis canonicorum regularium*<sup>291</sup>. Pour les provinces de Lyon, Besançon et Tarentaise, ce sont les prieurs de Saint-Irénée et du chapitre de Tarentaise qui ont la charge de trouver un lieu idoine afin d'organiser cette assemblée (1<sup>er</sup> juillet 1339)<sup>292</sup>. Cela montre le poids du prieur de Saint-Irénée par rapport à l'ensemble du monde des chanoines réguliers en ce milieu du XIV<sup>e</sup> siècle.

Quelques années plus tard, Edouard de Beaujeu désira créer un petit chapitre régulier à Notre-Dame de Montmerle, sur la rive gauche de la Saône, quasiment en face de Belleville. Cette communauté composée de six chanoines dépendrait de l'abbé de Belleville. Il prévoit tout dans son testament (27 mars 1347) et son codicille daté du 6 avril 1347<sup>293</sup> : l'habit des chanoines, leurs déplacements, la correction, les lieux où ils vont habiter avec cloître, dortoir et réfectoire pour cette petite communauté. Il donne des ornements pour l'église<sup>294</sup>. Cependant, cette fondation achoppe. Comme pour Lay, Cluny interféra avec les projets du sire de Beaujeu et empêcha la constitution de cette communauté canoniale en élevant ses droits car Montmerle était une dépendance du prieuré clunisien de Salles (69)<sup>295</sup>.

Malgré tout, pendant ce XIV<sup>e</sup> siècle, des communautés se développent comme la congrégation de Windesheim en 1386 qui s'installa dans ce lieu avec les autorisations du duc de Gueldres et de l'évêque d'Utrecht, sous l'impulsion de Ravivius, disciple de Gérard Groot ou le Grand, créateur des Clercs de la Vie commune. Six clercs de la Vie commune quittèrent cette communauté pour faire leurs vœux à Windesheim, en ayant au préalable vécu avec les chanoines réguliers d'Emsteim. Le premier prieur est élu en 1388. Certaines communautés se

<sup>291</sup> UPLA, *Lettres curiales Benoît XII*, n°7519 et 7524. Pour les autres provinces, ce sont les abbés de Saint-Ruf de Valence, de Saint-Victor de Paris, Saint-Denis de Reims, de la Toussaint d'Angers, Saint-Isidore de Léon, Sainte-Croix de Coimbra notamment.

<sup>292</sup> AAV, Reg. Vat. 127, n°12, f°28r; Benoît XII, *Lettres secrètes et curiales relatives à la France*, n°615.

<sup>293</sup> Arch. Nat., P 1367/1, c. 1518 et codicille P 1366/2, c.1484. Edouard de Beaujeu, maréchal de France, décéda à la bataille d'Ardres probablement le 8 juin 1351. Il demanda à être inhumé dans le tombeau de son père Guichard VI à Belleville.

<sup>294</sup> Arch. Nat., P 1366/2, c. 1496, peaux n°28-30. Cet acte reprend les parties du testament et du codicille d'Edouard I<sup>er</sup>.

<sup>295</sup> Méras, 1956, p. 112 ; AAV, Reg. Av. 98, année 6 partie 2, pontificat de Clément VI, fol. 252r-v : *Mandatum abati monasterii athanacensis lugdunensis diocesis, quatenus diligenter se informet, et examinet anredundet in utilitatem prioratus, et conuentus de Salis cluniacensis ordinis lugdunensis diocesis, quod nobilis vir Eduardus dominus Bellijoci miles Matisconensis, qui in capelle beate Marie de Monte Merulo dicte lugdunen. diocesis, unam ecclesiam cum cenobio pro aliquibus fratribus ordinis sancti Augustini fundare proposuerat, bona sufficientia priori et conventui prefatis, quibus prefata capella pertinet, in recompensationem assignet, et si id prioratui prefato utile invenerit, priorem et priorissam per quos gubernatus, et conventum ejusdem prioratus inducat ad talem recipiendam compensationem, militique predicto licenciam largiatur construendi unam ecclesiam cum campanili, campana, cimenterio, domibus, aliisque officines necessariis pro septem uel plurium fratrum osa usu et habitatione in loco prefate capelle quod si priorem, et priorissam ac conventum supra dictos inducere non valuerit ad talem faciendam permutationem, id per suas litteras referat*. Bulle du 6 décembre 1348.

lièrent à Windesheim comme Emsteim, Fontaine-Marie. Elle prit une expansion encore plus grande avec l'union des congrégations de Nuys et du Val-Vert<sup>296</sup>. Cela coïncide à la réforme des chanoines réguliers en Italie autour de la congrégation des chanoines du Latran, cette situation atteignant son paroxysme au XV<sup>e</sup> siècle, en pleine période de l'Observance<sup>297</sup>. Tout cela est à mettre en lien avec la *devotio moderna* qui se répand depuis le début du XV<sup>e</sup> siècle<sup>298</sup>.

En ce qui concerne les Antonins, une première réforme est tentée en 1367<sup>299</sup>, mais ce n'est qu'en 1420 que des efforts réformateurs sont engagés. En effet, à la suite du décès de l'abbé Falque de Montchenu, issu d'une grande famille dauphinoise, à qui était promis pourtant un avenir ambitieux puisqu'il avait à peine 30 ans quand il obtint l'abbatiate le 4 mai 1418 des mains du pape Martin V, le convent choisit son frère Jean, précepteur de Forez, à la tête de l'ordre. Le pape ne considéra pas les choses de la sorte et désigna en décembre 1418 Artaud de Grandval comme successeur de Falque. Cela provoqua un schisme à l'intérieur de l'ordre. Artaud de Grandval le dirigea depuis Florence, alors que Jean de Monchenu occupait Saint-Antoine-en-Viennois. Le pape convoqua un chapitre général qui se tint à Milan du 22 avril au 4 mai 1420 rassemblant tous les précepteurs. Dans sa bulle du 6 avril 1420, *Quia vestra religio sancti Antonii*, le pape enjoignit les participants de réfléchir à la réforme de l'ordre. Les principaux points sur lesquels ils travaillèrent portaient d'abord sur les modalités d'élection de l'abbé afin de ne pas reproduire cette situation particulièrement gênante. Ensuite, il s'agissait de songer à quelques principes régissant l'accès aux études des chanoines. À partir du 30 juin de l'année suivante, Grandval résidait à Saint-Antoine, sans que l'on connaisse précisément comment Montchenu se retira et accepta définitivement la décision pontificale. Le 1<sup>er</sup> août 1422, Martin V écrit, dans une lettre adressée à l'abbé et au prieur, ainsi qu'à tous les précepteurs, qu'ils étaient tenus de participer au prochain chapitre général qui devait se tenir à Saint-Antoine, le jour de l'Ascension, comme à l'accoutumée. Le pape confia encore au chapitre la tâche de réformer l'ordre. Il envoya également le même jour une lettre à Jean de Mauroux, patriarche d'Antioche, à Amédée de Talaru, archevêque de Lyon et à Guillaume de La Motte, prieur de la Grande Chartreuse, les invitant à présider le prochain chapitre général et leur indiquant des pistes de réflexion, notamment sur le retour à

---

<sup>296</sup> Van Dijk, 1994.

<sup>297</sup> Fonseca, 1970 ; Andenna, 2018.

<sup>298</sup> On observe également une réforme chez les chanoines de Saint-Victor, lancée par Mauburne à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle.

<sup>299</sup> Mischlewski, 1995, p.53-54.

l'obéissance, pour ceux qui s'en étaient écartés. Les autres pistes reprennent les idées qui avaient déjà été lancées en 1420. Cette situation montre bien l'engagement du pape Martin V dans la tentative de réforme de l'ordre<sup>300</sup>. Sur le même plan que la bulle *Ad decorem*, l'intensification de la formation des membres est soulevée. La grande réforme n'est établie qu'en 1477-1478, sous l'abbatiat de Jean Jouguet, issu du monde des séculiers : dans le cadre du chapitre général, une commission est créée, composée de quatorze membres, issus de l'élite de l'ordre, tous convaincus de la nécessité d'une réforme, confirmée par Sixte IV<sup>301</sup>. Elle a la charge d'élaborer de nouveaux statuts. Le 5 mai 1478, ils sont promulgués en chapitre général. Cette *Sacra Reformatio* contient quatre cents articles, sans pouvoir mesurer réellement, comme le fait remarquer Adalbert Mischlewski, qu'il est difficile d'évaluer, par manque de sources, l'impact de cette réforme.

Ainsi, comme nous avons pu le voir, que ce soit tant chez les séculiers que chez les réguliers, les fondations ou tentatives de fondations persistent, même s'il semble qu'elles n'aboutissent pas. Il devient en effet plus difficile de s'imposer dans un territoire où la concurrence est rude, surtout quand il s'agit de Cluny et de ses dépendances. En revanche, on constate que l'idée de réforme est fortement présente au XIV<sup>e</sup> siècle. Les chanoines réguliers prennent en compte les enjeux auxquels ils sont confrontés. Cette réforme peut aussi s'observer chez les séculiers dans ce même XIV<sup>e</sup> siècle, avec des modifications nombreuses de statuts, mais avec des finalités qui paraissent bien différentes, comme nous le verrons plus loin. En débordant sur le XV<sup>e</sup> siècle dans les mouvements réformateurs, c'est l'influence de la *Devotio moderna* qui se fait nettement ressentir, avec un « boom » de fondations séculières dans le diocèse de Lyon jusqu'à la veille du concile de Trente<sup>302</sup>.

### 3.5 Le « revival » des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles ?

À la suite de ce que nous venons d'écrire concernant les communautés canoniales du XIV<sup>e</sup> siècle, peut-on toutefois parler de « revival », terme très anachronique qui a le mérite de pointer un changement tel qu'on peut le percevoir, si ce n'est en France, du moins dans

<sup>300</sup> Mischlewski, 1995, p. 80-83 ; Fonseca, 1992. Ce dernier a bien remarqué le rôle prépondérant de Martin V dans l'encadrement des entreprises réformatrices à l'intérieur du monde canonial.

<sup>301</sup> Mischlewski, 1995, p. 98-102.

<sup>302</sup> Ces fondations se poursuivent même après le début du concile de Trente avec les sécularisations par exemple de l'Île-Barbe entre 1549 et 1551 et d'un de ses prieurés, Saint-Rambert (42), actuel Saint-Just-Saint-Rambert en 1548.

l'ancien diocèse de Lyon ? À quoi peut-on l'imputer ? Est-il à mettre en lien avec la *devotio moderna* ? Est-il une conséquence ou un élément lié au développement de la « comptabilité de l'au-delà » mis en relief par Jacques Chiffolleau<sup>303</sup> ?

### 3.5.1 Un cas de fondation détaillé : Chavannes-sur-Suran et son transfert partiel à Cuiseaux

Les archives des communautés dont nous avons retracé le parcours ne permettent pas de suivre pleinement le processus de leur fondation, que ce soit d'une création *ex-nihilo* ou d'une érection. Si le fonds du chapitre de Chavannes-sur-Suran se limite à peu de chagrin, il existe cependant des copies du XVIII<sup>e</sup> siècle de divers actes qui permettent de suivre le cheminement institutionnel jusqu'au transfert partiel du chapitre à Cuiseaux.

Une copie d'une bulle dressée par les pères conciliaires de Bâle datée du 26 juin 1434, afin qu'ils acceptent le transfert de Chavannes à Cuiseaux, nous donne le contenu d'un certain nombre d'actes. Cette bulle contient elle-même les copies de plusieurs documents<sup>304</sup>. Un deuxième cahier, également du XVIII<sup>e</sup> siècle, contient d'autres copies<sup>305</sup>. Dans le tableau suivant, voici concrètement la répartition de ces différents moments liés à la fondation à Chavannes et à son transfert. À ces deux documents, nous pouvons ajouter les mentions dans les registres de délibérations du chapitre cathédral de Lyon lorsque ce dernier, associé à l'archevêque, donnent leur accord pour l'érection en collégiale de l'église de Chavannes dans un premier temps, puis lors de l'acceptation du transfert.

---

<sup>303</sup> Chiffolleau, 1980.

<sup>304</sup> AD Saône-et-Loire, G 300, pièce n°3 bis. Cahier de 20 folios.

<sup>305</sup> AD Ain, fonds Société Gorini, n°71. Il s'agit également d'un cahier de 27 feuillets, comprenant 8 actes



*Tableau 12 : les différentes phases de la création de la collégiale de Chavannes et de son transfert à Cuiseaux.*

Date	Acte	Copie
1407, 30 juin	Permission accordée par l'archevêque de Lyon à Alix de Chalon dame de Montfleur et de Chavannes, de construire au nord de l'église de Chavannes et attenante à cette église, une chapelle sous le vocable de Saint-Laurent et Saint-Georges et de la doter pour 6 chapelains	AD Ain, Société Gorini 71, f°13.  AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 8v.
1407, 27 décembre	Acte de fondation et de dotation de cette chapelle, Alix, voulant faire ériger cette chapelle en collégiale avec l'église paroissiale et la chapelle castrale de Saint-Clair pour annexes, y fonde 12 prébendes de 40 florins avec portion double pour le doyen. Le curé de Chavannes, Etienne Richer en fonde deux autres. 7 messes à acquitter chaque jour.	AD Ain, Société Gorini 71, f°13-17.  AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 8v-10v
1408, 19 mai <sup>306</sup>	Érection du chapitre de Chavannes par Barthélemy Berchaila [Bochaille], camérier de l'église de Lyon, délégué de l'archevêque Philippe de Turey	AD Ain, Société Gorini 71, f°1-10.  AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 4v-7v.  AD Rhône, 10 G 81, 206r (registre de délibérations du chapitre cathédral de Lyon).
1409, 26 janvier	Lettre de délégation de Barthélemy Bochaille, pour ériger le chapitre de Chavannes	AD Ain, Société Gorini 71, f°11-12.
1425, 11 mai	Testament d'Alix de Chalon	BM Besançon, ms. Chifflet 45, fol. 53-63.
1425, 10 juin	Accord des paroissiens et syndics de Cuiseaux pour accueillir le chapitre	AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 15r-17r.
1425, 9 août	Accord de Louis de Chalon,	AD Saône-et-Loire, G 300, n°3

<sup>306</sup> La création de la collégiale aurait été confirmée par Benoît XIII (Paradin, 1573, p. 241).

	prince d'Orange	bis, 17r-17v.
1425, 8 octobre	Consentement du prieur et du convent de Gigny	AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 12r.
1426, 18 février	Autres accords avec Gigny et liste des biens à Cuiseaux	AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 14v-15r.
1426, 25 avril	Donation au chapitre de Chavannes ou de Cuiseaux s'il y est transféré, de trois cents francs de rente annuelle et perpétuelle affectée sur la Saunerie de Salin, faite par Louis de Chalon, prince d'Orange, neveu de dame Alix de Chalon	AD Ain, Société Gorini 71, f°18-19. AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 11v-12r.
1426, 4 août	Acte par lequel Guillaume de Saulieu, seigneur de Montfleur et de Chavannes, veuf de dame Alix, donne au chapitre de Chavannes, au cas où il serait transféré à Cuiseaux, tous les biens qu'il possède à Cuiseaux, à Chagnat et à Diminiat, tout en s'en réservant la jouissance pendant sa vie	AD Ain, Société Gorini 71, f°17-18. AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 10v-11v.
1426, 8 août	Confirmation du transfert par l'archevêque Amédée de Talaru	AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis, 1v-4v. AD Rhône, 10 G 85, 163v. (Registre de délibérations du chapitre cathédral de Lyon).
1434, 26 juin <sup>307</sup>	Bulle de Bâle confirmant le transfert.	AD Saône-et-Loire, G 300, n°3 bis.

Ainsi, le 30 juin 1407, Philippe de Thurey accepte la création d'un collège de six chapelains par Alix de Chalon. Le 27 décembre, elle fonde la chapelle et émet son souhait de pouvoir l'ériger en collégiale. Le 19 mai de l'année suivante, Barthélemy de Bochaille, vicaire de l'archevêque Philippe de Thurey, associé au chapitre cathédral, confirme la fondation de la collégiale. Une liste des archives du chapitre postérieure à la création du diocèse de Saint-Claude indique qu'il existait une bulle de Jean XXIII du 2 août 1414,

<sup>307</sup> Paradin, 1573, p. 241-242 : originaire de Cuiseaux, Guillaume Paradin réserve une partie de ses *Mémoires de l'histoire de Lyon* à la fondation de Chavannes et au transfert à Cuiseaux. Il donne comme date de la confirmation du concile de Bâle le 6 juillet 1433.

quelques mois avant le concile de Constance qui le mena à sa destitution<sup>308</sup>. Les actes suivants concernent le transfert. L'élément déclencheur de ce transfert est la volonté émise par Alix dans son testament daté du 25 mai 1425 que le chapitre s'établisse dans un lieu plus propice à la vie des chanoines. Elle envisage donc que celui-ci s'installe sur les terres de son époux avec son accord, à Cuiseaux. Les différents acteurs liés à l'établissement à Cuiseaux sont consultés : les paroissiens de Cuiseaux et leurs syndics, le prince d'Orange, seigneur, le prieur de Gigny et Guillaume de Saulieu. En revanche, ceux de Chavannes ne le sont pas : que pensent les habitants de Chavannes du transfert partiel ? Nous ne le savons pas. Avec la réduction du nombre des chanoines présents et faisant l'objet d'un souhait de celle qui détient les droits sur Chavannes et qui y a donc toute autorité, le problème ne semble pas se poser. Le 10 juin 1425, on obtient donc l'accord des paroissiens de Cuiseaux et des syndics. Le 9 août, le frère d'Alix, le prince d'Orange, Louis de Chalon (prince de 1417 à 1463), donne son accord. Le 8 octobre 1425, le prieur et le convent de Gigny donnent leur accord, ce qui est repris dans un acte du 18 février 1426 dans lequel sont énumérés les biens sur lesquels sera doté le chapitre à Cuiseaux. Le 25 avril, Louis de Chalon fait don d'une rente de 300 livres tournois par an. Le 4 août, Guillaume de Saulieu, époux et veuf d'Alix, donne des biens au chapitre<sup>309</sup>. Le 8 août, Amédée de Talaru, archevêque de Lyon associé à son chapitre, accepte le transfert. Huit ans plus tard, on désire faire confirmer cette décision par le concile de Bâle. Cela est à replacer dans le contexte général du moment : le concile de Bâle se réunit à partir de 1431 dans le but de lutter contre les dysfonctionnements de l'Église et de la réformer. Ainsi, il confirme notamment le décret *Frequens* qui avait été pris à Constance et qui donnait

<sup>308</sup> AD Saône-et-Loire, G 300, pièce 3 bis, fol. 18r.

<sup>309</sup> Le testament d'Alix de Chalon est conservé à la bibliothèque municipale de Besançon, ms. Chifflet 45, fol. 53-63. Elle décide que son « corps estre mis et seveliz en nostre tombeau et sepulture par nous fait, en nostre eglise collegial dudit Chavannes ou en l'eglise de Cuysel, se nostre chanoinie, et college de Chavannes y est transportée comme nous desirons de présent pour la mieulx audit lieu de Cuysel, asseurer, accroistre et augmenter de rentes, revenus a perpetuelle mémoire et prions et requerons audit messire Guillaume nostre cher mary et compaing qui se vuielle ensevelir avec mondit en nostre dit tombeau et sepulture de nostre dite eglise dudit Chavannes ou en l'eglise de Cuysel sy nous fumes ensevelis ainsi que vrays espoux et espouse daynent faire ; item voulons et ordonnons que nostre chanoinie et college qui est de present a Chavannes sit transportée et mise en l'estat quelle est de present au lieu de Chavannes en la ville de Cuysel en lesglise de saint Thomas pour ce que ladicte chanoinie ne se peut bonnement soubvenir ne ne pourroit au temps advenir audit lieu de Chavannes pour ce nous ne trouvons aucunes seule vacquent audit lieu de Chavannes ne environ et nous n'en y avons aucunes qui ne soyent defie et nous trouvons audit lieu de Cuysel un batis dudit lieu, et autre lieu voysins de grand avantages pour joindre a nostre dit college et rentes de franc alleux pour acquerir pour ledit college pour son venir et maintenir icelluy perpetuel mesmement que nostre dit seigneur et mary pour estre accompagnés avec nous en la fondation dudit college y donne de present plusieurs grans et notables heritaiges (...) ». Elle lègue aux doyens, chanoines et chapitre la somme de 30 florins. Elle cède à son mari tous ses droits. Sa fille Jeanne de Sassenage est décédée et elle lègue aussi à ses petits-enfants Guillaume, Estienne et Alix.  
<http://memoirevive.besancon.fr/ark:/48565/a011319392107rARWjw/1/1>

supériorité au concile sur le pape. Logiquement c'est bien au concile que l'on s'adresse à présent plutôt qu'au pape afin d'obtenir confirmation de ce déplacement.

### 3.5.2 Les fondations savoyardes du XV<sup>e</sup> siècle

Le nombre de fondations de collégiales augmenta particulièrement dans le diocèse à partir d'Amédée VIII et plus particulièrement après la signature d'un concordat passé entre le duc et les représentants des diocèses de Savoie le 6 juin 1430, soit onze jours après la promulgation des statuts généraux de Savoie<sup>310</sup>. Ce concordat régleme les compétences juridictionnelles mais aussi le recours aux censures ecclésiastiques<sup>311</sup>. Il essaie de régler les conflits entre les deux justices, ecclésiastique et séculière. Il clarifie la situation quant aux droits du duc en matière ecclésiastique. Parmi les éléments qui nous intéressent, on retrouve la question du patronage des églises, des bénéfices ecclésiastiques et des prieurés<sup>312</sup>. On constate l'absence d'un certain nombre de prélats dont une partie du territoire était en territoire savoyard : les évêques de Genève, Lausanne, Sion, Grenoble et Lyon. Selon J.-Fr. Poudret, ces absences seraient significatives de l'écho restreint de ce texte. Seuls sont présents l'archevêque de Tarentaise Jean de Bertrand (1418-1432) et les évêques d'Aoste (Oger Moriset, 1411-1433, représenté par son procureur), de Belley (Guillaume Didier, 1430-1437), et de Maurienne (Aymon de Gerbaix, 1422-1432), tous savoyards. En revanche, des représentants des différents ordres religieux figurent en qualité de témoins comme les cisterciens, les chanoines réguliers d'Abondance et de Sixt, les clunisiens, les chartreux et les prêcheurs. L'acte est signé en présence d'un grand nombre de nobles de l'entourage ducal

<sup>310</sup> Sur les *Statuta Sabaudie*, voir en dernier lieu Morenzoni, Caesar, 2019.

<sup>311</sup> Jean-François Poudret, « Un concordat entre Amédée VIII et le clergé de Savoie », dans Amédée VIII-Félix V, p. 157-178. Ce texte s'intitule *Transactio facta inter illustrissimum dominorum nostrum ducem Sabaudie et dominos prelatos super iurisdictione et certis aliis ipsarum partium iuribus*, conservé dans le *Protocollo camerale* des années 1419-1430 (Archivio di Stato, Torino, Corte, Prot. Cam. 94 (secrétaire Nicod Festi fol 43-53). Joseph Antoine Besson a publié le deuxième état du texte datant du 16 janvier 1432 (Joseph-Antoine Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoie*, Annecy, 1759, preuve n°99, version présentée par René de Maulde, « Concordat passé entre le duc de Savoie et le clergé de ses Etats, 1432, dans *Le Cabinet historique*, 27 (1881), I, p. 193-205. Voir encore Maulde La Clavière, 1881.

<sup>312</sup> J.-Fr. Poudret, p. 171, n°3, *Item in causis juris patronatus ecclesiarum seu beneficiorum ecclesiasticorum et priorum locorum declaraverunt dicte partes casus meros in quibus ecclesiastici iudices possunt et ad eos spectat (...) cognoscere et jus dicere in eorum curiis eciam inter meros longeos.*

mais aussi des juges de différentes provinces, dont la Bresse et enfin le notaire et secrétaire d'Amédée VIII, Guillaume Bolomier, dont nous reparlerons. Ce texte fut remplacé par un deuxième acte du 16 janvier 1432. On retrouve les mêmes prélats et surtout les mêmes absents. Il est vrai que dans ces années d'incertitude, les princes s'impliquent davantage en matière religieuse et constituent des accords avec les pouvoirs religieux. Depuis 1431 se réunit selon la volonté de Martin V (1417-1431) un concile ayant pour but de régler les dysfonctionnements de l'Église qui aboutit notamment à un nouveau schisme avec l'élection d'Amédée VIII duc de Savoie sous le nom de Félix V face au pape Eugène IV (1431-1447) qui remporte le ralliement d'une grande partie de la chrétienté. La France, depuis le début du siècle, a vu naître le gallicanisme qui se renforce sous Charles VII avec la Pragmatique Sanction de Bourges en 1438, concédant la nomination aux bénéfices au roi. Dans l'Empire, un concordat est signé en 1448 à Vienne par Frédéric III de Habsbourg : le pape rétablit la liberté d'élire dans les différentes institutions d'Église (chapitres cathédraux, monastiques, etc.), les confirmations des élections sont rendues aux autorités idoines, on abolit les expectatives et règle les dispositions quant au paiement des fruits de la première année des bénéfices. C'est dans ce contexte de prise de conscience des Églises nationales que ces fondations voient le jour.

### *3.5.2.1 Les fondations des grands de Savoie (années 1440)*

Dès 1440 apparaît dans les registres pontificaux d'Amédée VIII devenu pape quelques mois auparavant, élu le 30 octobre 1349, la mention de la création de la collégiale de Poncin par Guillaume Bolomier, maître des requêtes, puis chancelier de l'ancien duc devenu pape et de son fils. Dans cette même décennie, à Varambon, le cardinal Louis de La Palud et son frère érigèrent la chapelle Sainte-Anne, fondée par leurs aïeux, en collégiale.

La première transformation d'après les sources concerne donc l'église paroissiale de Poncin. Chef-lieu d'une châtelainie savoyarde, Poncin est une des résidences de la famille de Savoie. Située sur la voie qui mène vers la Valserine, c'est une place stratégique à l'intérieur des Etats de Savoie. Elle était du patronage de Saint-Oyen jusqu'en 1440. Cette année, le 8 août, quelques jours après l'intronisation de Félix V le 23 juillet 1440, Guillaume Bolomier associé à la duchesse de Savoie Anne de Chypre, belle-fille du pape, demande à ce dernier de

confirmer l'union du prieuré de Ménestruel et des églises paroissiales de Neuville-sur-Ain et de Jujurieux à l'église de Poncin<sup>313</sup>. Guillaume Bolomier est alors au zénith de sa gloire avec son frère Antoine qui est secrétaire du duc Louis<sup>314</sup>. Guillaume est particulièrement intéressé dans cette décision. Sa première femme, Anne de Dortans, est inhumée dans l'église ainsi que ses aïeux et probablement ses deux fils « morts en jeunesse » comme l'écrit Guichenon<sup>315</sup>. Quant à la présence d'Anne de Chypre, elle s'explique par le fait que Poncin était un de ses lieux de résidence de prédilection, surtout depuis que les fortifications y avaient été renforcées pendant la décennie précédente, faisant du château de Poncin une résidence de repli de la famille ducale, dans cette période de guerre qu'étaient les années 1430. Le duc y avait notamment fondé une chapelle Saint-Georges<sup>316</sup>.

Une chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste fut fondée par Bolomier alors qu'il n'était encore que le secrétaire d'Amédée VIII. Le duc, dans le but de coopérer à sa fondation, lui vendit et lui céda les dîmes de Luyrieux, levées sur le blé, mais aussi les revenus du four banal et la dîme du vin de Cerdon, pour une somme de 400 florins le 13 octobre 1427<sup>317</sup>. Un chapelain de la chapelle est mentionné dès la fin des années 1430<sup>318</sup>. En 1442-1443, 6 florins sont payés pour la dotation de la chapelle des Bolomier dans l'église de Poncin<sup>319</sup>.

C'est sur cette base que Guillaume Bolomier dota un recteur ou vicaire et cinq chapelains. Cependant l'acte de 1440 ne fait pas mention de chanoines. Il est précisé que les chapelains devront desservir l'église aux différents offices du jour et de la nuit *ad instar collegiate ecclesie*<sup>320</sup>. Peut-on alors considérer cet acte comme celui de la fondation d'un chapitre de chanoines séculiers, même si le terme n'est pas utilisé ? Nous ne disposons pas d'un texte normatif contemporain ou légèrement postérieur décrivant les droits de ces chapelains, en dehors de cet acte. En 1446, alors que Guillaume Bolomier entre en disgrâce, le duc Louis de Savoie dépose dans l'église, pour le curé et le collègue (*presbiteri ecclesie et collegii Poncini*) la croix et le calice qui avaient été déposés par Guillaume Bolomier chez le vice-châtelain de

<sup>313</sup> AST, Bollario di Felice V, vol. 1, fol. 126r-127r.

<sup>314</sup> Castelnuovo, 2006.

<sup>315</sup> Guichenon, 1650, t. 2, p. 46.

<sup>316</sup> AD Côte d'Or, B 8934.

<sup>317</sup> AD Côte d'Or, B 8931.

<sup>318</sup> AD Côte d'Or, B 8947.

<sup>319</sup> AD Côte d'Or, B 8952.

<sup>320</sup> Guichenon, 1650, t. 2, p.201: "(...) *hore canonice diurne et nocturne, aliaque divina officia ad instar collegiate ecclesie singulis diebus, per rectorem, seu vicarium et capellanos supradictos eorumque successores, ad Dei laudem et gloriam perpetuam in perpetuum decantarentur*".

Poncin<sup>321</sup>. Il est donc difficile d'affirmer qu'il s'agit d'ores et déjà d'une fondation d'un chapitre. Les éléments montrant une certaine indépendance comme des archives, un sceau et une mense n'apparaissent pas dans le peu de sources dont nous disposons. De plus, la première utilisation du terme « *canonicus* » n'apparaît dans les actes qu'au XVI<sup>e</sup> siècle, en 1555<sup>322</sup>. Un acte unissant des chapelles à la communauté de Poncin mentionne que Guillaume Bolomier a fondé et ordonné, *per devotione motus sexvinginti anni preteriti vel circa fondaverit et ordinaverit statui et erigi in dicta ecclesia de Poncino unam societatem ad instar canonicorum seu prebendariorum in numero octo dumtaxat non excedentum, et residenciam in ipsa ecclesia continuam faciencium*. François de Conzié qui se dit « alias Bolomier », est héritier et successeur au patronage de ce collège. C'est lui qui demande l'union de ces chapelles. Il nous manque donc une étape dans le passage de la dénomination de chapelains à celui de chanoines, si tant est qu'un acte officiel ait pu exister. Les historiens qui ont ensuite écrit sur cette communauté ont vu l'acte de 1440 comme un acte de fondation. Ainsi, Samuel Guichenon écrit qu'il existe un chapitre composé d'un doyen et de six chanoines, « lequel est de la fondation de Guillaume Bolomier chevalier seigneur (...), à la prière duquel et d'Anne de Chypre duchesse douairière de Savoye, et dame de Poncin, le pape Félix V (...) érigea l'église de Poncin en collégiale par bulle du 6 des ides d'aoust 1440 en y unissant le prieuré de Monstreul situé près de la ville de Poncin et de l'église de Neuville sur Ains déjà annexe de ladite église »<sup>323</sup>.

Quoi qu'il en soit, cette dotation de l'église arrive à un moment où Bolomier multiplie les actes d'évergétisme en faveur de sa ville natale. Il y a fondé un hôpital et une chapelle pour les lépreux qui reçoivent des indulgences de Félix V le 25 juillet 1440, afin de participer à sa construction<sup>324</sup>. L'autre action importante concerne la construction d'un pont de pierre avec une tour et des murailles pour défendre la ville avec une assignation de 4.000 florins de

<sup>321</sup> AD Ain, E 480.

<sup>322</sup> AD Ain, G 29, pièce n°2 : dans cet acte unissant des chapelles de différentes paroisses à la collégiale de Poncin, on liste les noms des chanoines : « (...) *ac venerabilium virorum dominorum Petri Croset curati, Joannis Bouelleti, Antonii Belli, Joannis Berlionis, Antonii Grenand, Ludovici Magistri, Petri Boneti et Petri Bergononis canonicorum ac prebendarium collegiate et parochialis beati Martini de Poncino.* » Dans cet acte on rappelle l'origine mythique qu'avait voulu se donner Guillaume Bolomier, puisqu'il est nommé Fabius en lien avec une légende voulant qu'il soit le descendant d'un Sénateur Romain qui aurait quitté la Ville éternelle au début du XIV<sup>e</sup> siècle, aux côtés d'Humbert de Villars qui étaient alors au jubilé (en 1300). Guichenon nous dit que Guillaume Bolomier aurait réussi à se faire confirmer cette descendance par un sénateur romain qui n'est pas répertorié dans les listes de sénateurs en 1425. Guichenon donne la transcription de cet acte qui semble être un faux : est-ce Guillaume Bolomier qui s'est fait bernier ou bien est-ce une forgerie consciente ? (Guichenon, 1650, t. 2, p. 45).

<sup>323</sup> Guichenon, 1650, t. 1, p. 88.

<sup>324</sup> AST, Bollario di Felice V, vol. I, fol. 195r-196r.

la Chambre de Savoie, à la demande du duc et de Guillaume Bolomier. Ce pont reçoit lui aussi des indulgences afin d'aider au financement de sa construction<sup>325</sup>. En plus de la confirmation de la dotation de l'église, il reçoit d'autres privilèges pontificaux comme le 24 juillet 1440, celui d'avoir pour sa seconde femme, Anelise des Clés, et pour lui-même, un autel portatif et le choix d'un confesseur<sup>326</sup>. La proximité du duc devenu pape fut une source de gratifications et de privilèges dont Guillaume Bolomier usa, peut-être à des fins d'évergétisme et d'équipement de sa ville, mais on peut se demander si, en qualité de descendant de sénateur romain, comme il a voulu se considérer, il n'a pas joué ce rôle *more antico*.

Il en va tout autrement de l'érection de l'église de Varambon en collégiale. Une église est connue dans les sources dès le XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, une chapelle est mentionnée dans le pouillé avec un versement de 3 deniers pour le synode. Le bénéfice dépend du prieuré de Priay dépendant du prieur de Villette dans l'archiprêtré de Chalamont<sup>327</sup>. Au siècle suivant, l'aïeul des fondateurs, Pierre de la Palud, chevalier, seigneur du château de Varambon reçut différents privilèges pontificaux dus en grande partie à son engagement dans les projets de croisades auxquels il participa au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>328</sup>. Il reçut les premiers dès 1338 peu avant de partir pour la croisade. Il fonda un hôpital et un pont à proximité du *castrum* de Varambon. Cette opération reçut le soutien du pape Clément VI qui donna cent jours d'indulgences. En 1345, il partit pour soutenir l'impératrice de Constantinople Jeanne de Savoie qui rencontrait des difficultés face au conseiller de son époux décédé qui s'était emparé du pouvoir. Il serait mort vers 1361. Son fils Aymon lui succéda. En effet, plusieurs bulles datées du 29 juillet 1363 montrent que ce dernier sollicita le souverain pontife afin d'obtenir des bénéfices à certains proches, mais aussi des privilèges en faveur de son *hospitalis pauperum* et de sa chapelle qui contenaient des reliques nombreuses (plus de 120 !) provenant probablement de Constantinople où son père avait sans doute séjourné. Dans ces bulles de 1363, on apprend notamment que trois prêtres puis trois chapelains devaient chanter les offices lors des grandes fêtes du Christ, de la Vierge Marie et des autres saints importants dont l'église détenait les reliques, comme un os du pied de sainte Anne, des cheveux de la Vierge, un morceau de la vraie croix, de la peau et des poils de la barbe de Jean Baptiste, des reliques d'André apôtre et

<sup>325</sup> AST, Bollario di Felice V, vol. I, fol. 127r et vol. II, fol. 206r.

<sup>326</sup> AST, Bollario di Felice V, vol. I, fol. 195r-v.

<sup>327</sup> *Pouillés*, p. 19.

<sup>328</sup> Ainsi, il reçut le 22 août 1338 une absolution plénière de Benoît XII, peu de temps avant d'embarquer pour ses aventures (*Lettres Benoît XII*, n° 5929).



de Laurent notamment. On veut faire de cette chapelle une sorte de Sainte-Chapelle, mais sans le prestige d'avoir comme fondateur un grand monarque ou un prince de sang royal. Finalement, le pape concède des indulgences perpétuelles. Comme son père, Aymon reçut le privilège d'avoir un autel portatif. En 1372, dans une nouvelle bulle, il est rappelé la présence de ces reliques insignes et l'existence de miracles qui se déroulaient à Varambon. Une foule de fidèles se déplaçait jusque-là pour pouvoir bénéficier des intercessions des saints dont les restes étaient précieusement conservés par la famille de La Palud. Les guerres empêchaient les pèlerins de se rendre devant ces prestigieuses reliques et il leur était difficile d'accéder au château où elles se trouvaient. Il transféra donc les reliques dans la chapelle de l'hôpital sous le vocable de Sainte-Anne et y fonda trois chapellenies.

*Tableau 13 : Mentions des La Palud et de la chapelle Sainte-Anne dans les sources pontificales du XIV<sup>e</sup> siècle.*

Date	Acte	Réf
1338 22 août	Absolution plénière de Pierre de La Palud	LC BXII 5929
1344 29 janvier	Indulgences de 100 jours <i>ad decennium manus porrigentibus adiutrices pro constructione cuiusdam hospitalis per nobilem uirum Petrum de Palude militem dominum Castri <b>Varambonis</b> lugdunensis dioc in eodem castro opere sumptuoso construi incepti, necnon pontis supra flumen Indis eidem castro uicinum.</i>	ASV Reg. Aven. 76, fol. 106v
1344 18 mars	<i>Licenciato nobili viro Petro de Palude militi domino de <b>Varambonis</b> lugdunen dioc concessa uendendi apparatus et sarciam galearum pro passagio ultramarino dudum factarum que sunt in Bellicastro Arelaten dioce, ac convertendi medietatem pretis in expensas per ipsum faciendas contra Turcos, contra quos cum multis aliis transfretare intendit, assignata camere apost alia medietate</i>	Reg. Aven. 77, fol. 429v
1345 6 mars	Lettre à Henri patriarche de Constantinople et à <i>Heliono de Villanova</i> maître de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. Clément VI introduit Pierre de la Palud comme chef de certaines armées à ces deux grands dignitaires	Lettres secrètes et curiales (France), de Clément VI, n°1525

<b>1345 6 mars</b>	Lettre du pape à Jeanne, veuve d'Andronic pour lui présenter Pierre de la Palud pour la défense de la foi et des fidèles	Lettres secrètes et curiales (France), de Clément VI, n°1529
<b>1345 6 mars</b>	Indulgences et absolutions à Pierre de la Palud et à ses compagnons <i>in subsidium Terre sancte</i>	Lettres secrètes et curiales (France), de Clément VI, n°1530
<b>1345, 6 mars</b>	Pierre de la Palud commande les armées de Marseille, Nice, Gêne et Pise pour partir combattre les Turcs	Lettres secrètes et curiales (France), de Clément VI, n°1524
<b>1346 15 juin</b>	Clément VI conduit Jeanne impératrice de Constantinople à admettre favorablement Pierre de La Palud seigneur de Varambon et Nicolas Pisan, capitaine des galères vénitiennes et nonce du Dauphin de Viennois, sur les affaires salutaires (rétablissement de Jeanne sur le trône et liens entre les Églises catholique et orthodoxe)	Lettres secrètes et curiales (France), de Clément VI, n°2583
<b>1346 15 juin</b>	Nicolas Pisan, capitaine des galères de Venise des actes pour la réunion des Grecs à l'Église et autres choses utiles ; Idem à Pierre de la Palud	Lettres secrètes et curiales (France), de Clément VI, n°2595
<b>1363 29 juillet</b>	Aymon demande pour Bertet Fabri de Ruppe, cleric du dioc de Genève la provision d'un autel Saint-André dans l'église Saint-Pierre de Genève, vacant par promotion de Pierre <i>Moretti</i> au canonicat de l'Église de Genève	Suppliques d'Urbain V n°2180= LC UrV n°2579

<p><b>1363 29 juillet</b></p>	<p>Aymon chevalier, seigneur de Varambon : demande la concession d'une indulgence d'un an : <i>pro capella b. Anne et hospital. pauperum in loc. varanbonis lugdunen. dioc., fundata per dictum Aym. et ejus predecessores et dotata de 3 presbyt., in qua capella sunt quamplures reliquie sanctorum, scilicet pes S. Anne, de capellis in corrigia b. Marie virginis, de vera cruce, de pelle et barba s. Johannis baptiste, digitus s. Andree apost., digitus b. Laurentii cum pluribus aliis reliquiis sanctorum plus quam 120, omnibus dictum locum in festivitibus b. Anne, b. Andree, b. Antonii confessoris et eorum octavis, tertia die pasce, visitantibus et qui ad augmentum et sustentationem dictarum capelle et hospitalis juvabunt ; en dessous on a d'abord ajouté 40 jours puis indulgentia perpetua</i></p>	<p>Suppl UrV, n°2178</p>
<p><b>1363 29 juillet</b></p>	<p>Aymon de Varambon en faveur de frère Aymon de <i>Divona</i>, dioc de Genève, moine à Saint-Oyend, demande pour lui la réservation d'un prieuré, d'un office ou d'une administration cc à la collation de Saint-Oyend</p>	<p>Suppl UrV, n° 2179 = LC UrV n°8398</p>
<p><b>1363, 29 juillet</b></p>	<p><i>Hospitale pauperum loci de Varambone, Lugdunensis diocesis, et capellam Sancte Anne, genetricis beate Marie Virginis, in eo sitam, que Aymo seigneur du lieu et ses ancêtres ont fondé, in qua quidem reliquie multorum sanctorum sunt, et 3 chapelains, in divinis serviunt pour les fêtes de Noël, Circoncision, Epiphanie, Résurrection, Ascension, Fête-Dieu, Pentecôte et pour la nativité de la Vierge, l'Annonciation, la Purification et l'Assomption, mais aussi pour la nativité de saint Jean-Baptiste, pour la Saints Pierre et Paul, sainte Anne, et la dédicace de cette chapelle ; Et enfin pour la Toussaint, et l'octave de Noël, épiphanie, Pâques, Ascension, Fête-Dieu, Nativité, de la Vierge, Assomption, nativité de SJB, sts Pierre et Paul, et pour 6 jours suivants les fêtes de Pentecôte, 1 an et 40 jours d'indulgences</i></p>	<p>LC UrV, n°5613</p>
<p><b>1363 20 août</b></p>	<p>Le pape concède à Aymon, chevalier seigneur de Varambon, un autel portatif sur lequel il peut faire célébrer par un chapelain, tant sur mer que sur terre</p>	<p>Suppl UrV, n°223</p>

<b>1363 5 septembre</b>	Aymon, chevalier, seigneur de Varambon idem autel portatif	Suppl UrV, n°916
<b>1366 27 mai</b>	Pour que Huguette, abbesse de Saint-Pierre de Lyon avec l'aide de Pierre de la Palud son parent, que la fille d'Aymon, Catherine, devienne moniale à la suite de la promotion de Jaqueta de Charnyng au prieuré de Saint-Symphorien du diocèse de Nevers, dépendant de Saint-Pierre	Suppl UrV, n°1499 = LC UrV, n°17968
<b>1372 21 mars</b>	<p><i>Aymo dominus loci Varambonis : ses ancêtres hôpital pauperumcum sua capella, que cimiterium et sous le vocable de Sainte-Anne est construite et dans laquelle 3 prêtres que Aymo pourvoit desservent ; plures sanctorum reliquias in capella castru dicti loci Varambonis(...), et ad capellam ipsius propter miracula; dictus Aymo custodiri facit, et ad capellam ipsius propter miracula que idem dominus ob dictorum sanctorum intercessionem operatur, magna confluit populi multitudo, sed propter pericula guerrarum et alias instantibus temporibus hodiernis non permittatur ad ipsum castrum ipsis fidelibus accessus - mandatur ut eidem Aymoni instituendi in predicta capella ejusdem hospitalis tres capellanas, dote sufficiente per eum primitus pro tribus capellanis realiter assignata ac jure parrochialis eccl., infra cujus parrochiam dictum hospitale consistit, in omnibus semper salvo necnon jure patronatus et presentandi ad prefatas capellanas idoneas eidem Aymoni et successoribus suis reservato, licentiam largiatur ac, capellanis sic institutis, prefatas reliquias cum suis ornamentis ad prefatam capellam ipsius hospitalis transferat, prout idem Aymon desiderat, et eas ibidem honorifice collectet prout decet et, facta congrua recompensatione rectori dicte eccl. existenti ad quem oblationes in dicta capella fiunt pertinere dicuntur, de diocesano loci et ipsius rectoris consensu, omnes oblationes que post premissam translationem ad prefatam capellam dicti hospitalis obvenient ad opus fabrice dicte capelle usque ad consumationem operis ejusdem deputet.</i></p>	LC UrV, n°19841

Ce sont vraisemblablement ces chapellenies qui sont érigées en collégiale en 1450 par les descendants d'Aymon et de son épouse Marguerite de Corgenon, Louis de La Palud, anticardinal du titre de Sainte-Suzanne depuis 1440, nommé par Félix V, et François de La Palud, son neveu, comte de la Roche et seigneur de Varambon. Cet acte est confirmé par le pape Nicolas V l'année suivante le 4 juin, après que le cardinal a recouvré les bonnes grâces

du pape de Rome. Cette confirmation répond à la supplique du cardinal et de son neveu, déposée à la même date<sup>329</sup>. Il semble que les chapelains aient pris l'appellation de chanoine un peu avant car on retrouve dans les registres de Félix V des mentions d'un chanoine de Varambon et d'un chapelain perpétuel<sup>330</sup>. L'acte de fondation rappelle en quelque sorte l'historique de la chapelle et le souvenir de leur père Aymon et de leur mère Marguerite. Il montre vraiment qu'il s'agit d'un travail de mémoire : on fait référence aux aïeux fondateurs. Les objectifs de ces deux descendants, représentant deux générations, sont bien de perpétuer l'œuvre et la mémoire de la famille. Il s'agit d'honorer davantage cette chapelle déjà dotée de prestigieuses reliques et d'augmenter le nombre de prêtres pour la desservir. Le chapitre est constitué de douze chanoines dont un détient la principale dignité, celle de doyen, confirmée par le pape. Les chanoines portent l'aumusse de petit gris, de la veille de Pâques aux premières vêpres de Toussaint. Amédée de Talaru, archevêque de Lyon, avait déjà concédé ce privilège aux chapelains précédents. On peut imaginer que, dès lors, les chapelains se sont considérés comme des chanoines avant l'heure.

Ces deux exemples que l'on vient de voir de Poncin et de Varambon sont intéressants car au-delà de leur micro-histoire, ils sont à replacer dans le contexte et les rapports tendus dans ces années 1440. En effet, Bolomier a soutenu Felix V avec le plus grand zèle, même si les princes étrangers cessaient de le soutenir ; la menace que le concile arrête de le soutenir était forte. Jusqu'à son élection, même s'il avait laissé la direction du duché à son fils Louis, il en était encore la véritable tête. Après son élection au souverain pontificat, la situation intérieure de la Savoie s'aggrava. Louis institua une commission de réforme en charge de mettre fin aux abus dont souffrait l'État. Parmi les membres de cette commission siégeait François de La Palud, ennemi juré de Bolomier. La Palud considérait Bolomier responsable de la punition que lui avait donnée Amédée VIII à la suite de l'attaque qu'il avait portée à Trévoux en 1431, celui qui était alors secrétaire ducal ayant aussi sa part de responsabilité dans les ordres qu'il lui avait envoyés. Cela avait rendu les relations entre la Savoie et le duc de Bourbon tendues. Dans les années 1430, les Bolomier détiennent les postes clés de l'administration savoyarde : lui est vice-chancelier, son frère Antoine devient à la fin de la

---

<sup>329</sup> L'acte n'est conservé dans les archives locales que par une traduction française du XVII<sup>e</sup> ou du XVIII<sup>e</sup> siècle (AD Ain, G 538). L'acte original est conservé dans AAV, Reg. Vat., n°398, fol. 36r-v. La supplique est conservée dans AAV, Reg. Suppl. de Nicolas V, n°452, fol. 241r-v.

<sup>330</sup> AST, *Bollario di Felice V*, Vol 4, 96r-v : un chanoine de Varambon, Jean *Baradeti*, familier de Louis de la Palud, est mentionné le 11 février 1443 ; 323r-324r un *capellanus perpetuus in capella collegiata beate Anne de Varambone Lugdunensis diocesis* est cité le 11 juin 1443.

décennie trésorier de Savoie, équivalent de ministre des finances, Pierre, après avoir été abbé d'Hautecombe, devint évêque de Belley en 1444, il est aumônier et chambellan du pape. Cette position de toute-puissance fit naître de la jalousie dans les grandes familles de la noblesse savoyarde. François de La Palud devint membre de la commission de réforme hostile à Bolomier qu'elle fit arrêter, lui faisant porter les difficultés du duché. Ce dernier fut emprisonné dans le château de Chillon le 1<sup>er</sup> juillet 1445. Il émit des calomnies à l'encontre de François, grand seigneur s'il en était, insinuant qu'il était responsable de son arrestation. Il dut essayer de prouver ses allégations. On le condamna à une amende de 60.000 écus d'or. On confisqua ses biens et on en dressa un inventaire en 1446. Il fut condamné à la décapitation commuée par la noyade qui fut exécutée dans le lac Léman le 12 septembre de cette même année<sup>331</sup>. Peu de temps après, François est à son tour pris dans une nouvelle intrigue qui le pousse à vivre à l'extérieur des États de Savoie. Le château de Varenbon est détruit en 1451. Mais peu après, le duc Louis fait son mea culpa et lui verse une grosse somme d'argent afin de compenser cette perte. Son oncle, Louis de La Palud devenu cardinal-prêtre de Sainte-Suzanne sous Félix V tombe en disgrâce après l'abdication de l'antipape. Il est cependant absout et créé cardinal-prêtre de Sainte-Anastasia par Nicolas V le 19 décembre 1449.

Dans cette même période des années 1440 et du pontificat de Félix V, le duc Louis, fils du pape, consent à aider la communauté de Bourg-en-Bresse qui rencontre un différend avec le curé de la paroisse. Une solution proposée par les syndics et adoptée par le pape serait d'ériger la société de prêtres en un chapitre en 1441. Cependant, cette solution ne semble pas porter ses fruits puisqu'à aucun moment l'on ne donne suite à cette décision. Les bourgeois rencontrent des difficultés avec le recteur de la paroisse Jean Balandrin, depuis au moins 1436, au sujet de la perception de certains droits (dîmes, et prémices et autres revenus issus des moulins, prés, jardins, vergers etc.), dont le casuel touché lors des funérailles, des épousailles, sur la nomination des recteurs des écoles et de l'hôpital qui était de la ville et qui était validée par le curé<sup>332</sup>. La situation est assez complexe car en tant que recteur il doit composer avec le curé en titre, c'est-à-dire le prieur bénédictin de Saint-Pierre de Brou, située à l'extérieur de la ville, dépendant de l'abbaye d'Ambronay et les prêtres nommés prêtres « remembranciers » qui détenaient parfois des cures en dehors de la paroisse dans lesquelles ils ne résidaient pas, mais qui résidaient à Bourg pour desservir à Notre-Dame en faveur des

---

<sup>331</sup> Guichenon, 1650, t. II, p. 292-295; Cibrario, 1868; Uginet, 1969.

<sup>332</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 6 ; Brossard, 1874 ; Brossard, 1897, t. I, p. 240.

fondations faites dans la chapelle<sup>333</sup>. Dès lors se déroulent des tractations entre le recteur et les syndics afin de résoudre cette situation. On fait même appel à Félix V<sup>334</sup>. La solution proposée par le pape est d'ériger Notre-Dame en collégiale et la communauté de remembranciers en chapitre<sup>335</sup>. La bulle rappelle qu'il existe un nombre important de prêtres et de clercs qui célèbrent les vêpres, les matines et les messes de la même manière que dans les cathédrales et les collégiales, c'est pourquoi il propose qu'elle devienne collégiale avec un prévôt, principale dignité, et des offices comme un chantre ou un précenteur, un trésorier et un sacriste. On fixe les montants des revenus et le recteur serait nommé prévôt. L'abbé d'Ambronay, en compensation de la perte qu'il doit essuyer, reçoit la présentation à trois canonicats et à la chantrerie. Cette décision ne semble pas recevoir un écho à Bourg car on ne retrouve aucune mention des chanoines<sup>336</sup>. Il faut dire que cette église est connue d'Amédée VIII, puisqu'il lui aurait transmis des reliques : un os de sainte Anastasie et une côte de l'un des saints Innocents<sup>337</sup>.

Dans cette période courte d'une décennie, nous avons rencontré trois cas de figures bien différentes mais qui révèlent une seule et même chose : l'importance accordée à la présence d'un grand seigneur temporel doté d'une noblesse, d'un clergé et de serviteurs qui lui sont voués, à tel point que, une fois devenu pape, ce qui est en soi quelque chose de nouveau dans l'histoire de l'Église, les liens tissés se transforment, voire se complexifient. Le pape accorde des privilèges, on souhaite qu'il confirme les fondations importantes, il propose des solutions pour régler les conflits sans avoir, au préalable, requis les avis de tous les acteurs concernés. Mais parfois, une fois celui-ci ayant abdiqué, même les plus fidèles se plient à la volonté du vainqueur et font confirmer leur fondation en mémoire de leur famille,

---

<sup>333</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 240.

<sup>334</sup> Les délibérations consulaires mentionnent les relations diplomatiques et les délégués envoyés auprès du pape, cf. Brossard, 1874. Les registres de Félix V conservés à Turin permettent de croiser les sources et d'avoir les actes pris par le pape et qui ont disparu dans les fonds locaux. AST, Bollario di Felice V, t. I, fol. 76r *et seq.* et la copie conservée à l'AAV établie vers 1925, p. 212-215 au 27 juillet 1440. Sur le bullaire de Félix V, voir Mangiano, 1988. Sur Félix V, en dernier lieu, Andenmatten, Paravicini, 1992 et Iaria, 2007.

<sup>335</sup> AST, Bollario di Felice, vol. 2, 123v-126r. Guichenon avait consulté les volumes du bullaire de Félix V, comme on peut le voir pour Poncin, puisqu'il les cite, ce dernier étant à ce moment-là à Genève, cependant, l'acte était considéré comme perdu par Brossard, 1897, I, p. 243. Nous avons ainsi pu le retrouver dans le bullaire et nous en proposons une transcription inédite en annexe, texte 11, p. 137.

<sup>336</sup> AST *Bollario di Felice V*, vol VII, fol. 186r : cette bulle donne la collation à *Petrus Guillerminato, canonicus* de l'église de *Bressa*, de la chapellenie de l'autel des Saints-Sébastien-et-Didier, dans la paroisse de *Toci* (Tossiat, Ain) en Revermont. Cela pose la question de savoir si cette église de *Bressa* correspond à Notre-Dame de Bourg ou pas. En tout cas il s'agit de la seule mention trouvée.

<sup>337</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 231.

sorte de consécration d'un certain prestige. Une génération plus tard, cette fois, c'est la famille ducale qui prend les choses en main. C'est elle qui fonde sur les terres ducales.

### 3.5.2.2 *Les fondations des années 1470*

Entre 1450 et les années 1470, aucune autre communauté canoniale n'est créée. Cette décennie correspond à une deuxième vague de fondations dans le duché de Savoie. La première fondation de la famille de Savoie voit le jour dans la capitale ducale, Chambéry avec la création de la Sainte-Chapelle. Il s'agit au départ d'une chapelle castrale fondée par Amédée VIII en 1408 sous le vocable de Saint-Étienne. Cette chapelle vient s'ajouter aux deux autres chapelles existantes. Jacques de Beaujeu, maître des œuvres du Dauphin, mais aussi maître d'œuvre de la cathédrale de Lyon, intervient dans la construction. Yolande de France (1434-1478), épouse du duc Amédée IX (mort en 1472), fonde un chapitre composé de douze chanoines, placé sous l'autorité d'un doyen. L'érection de la communauté de chapelains en collégiale est confirmée par le pape Paul II. C'est dans cette chapelle que fut déposé le Saint-Suaire acquis par la famille de Savoie dans les années 1450. En 1472, la collégiale reçoit de nouveaux privilèges du pape Sixte IV, tout cela se faisant dans l'optique de faire de Chambéry un siège épiscopal, en vain<sup>338</sup>. On la qualifie déjà de Sainte Chapelle. C'est la première communauté séculière créée par la famille de Savoie. Elle avait fondé de nombreuses abbayes mais jamais de communautés séculières. La tentative de Bourg-en-Bresse ayant échoué, elle n'en faisait en rien de toute façon une fondation dynastique.

Dans cette décennie, deux érections se remarquent : celle de Lagnieu par Claude de Montferrand, seigneur du lieu, et celle de Cerdon directement par la duchesse Yolande de France.

Lagnieu, qualifié d'*oppidum* dans les textes, arrive par voie d'échange dans le domaine des Savoie en 1354 entre le roi de France et le Dauphin, et le comte Amédée V. En 1461, les syndics de la ville reçurent le droit d'établir foires et marchés. L'église, quant à elle, dépendait primitivement de l'Église de Lyon. Il existait cependant un prieuré dépendant de l'abbaye d'Ambronay. L'abbé de cette dernière détenait le patronage de la cure. Ainsi, le 2

---

<sup>338</sup> Jussieu, 1868, p.j. n°3, p. 161-167, n°4 p. 168-171, n°5, p. 171-175 et n°6, p. 175-184 ; Isler, 2006, p 120



août 1476, le pape Sixte IV confirma l'érection de l'église Saint-Jean-Baptiste de Lagnieu en collégiale, à la demande de Claude de Montferrand, et en accord avec Louis de Savoie, administrateur de l'Église de Genève et abbé commendataire d'Ambronay, ainsi qu'au recteur de la paroisse, Guillaume Roux, alias Quarente. Claude de Montferrand avait déjà obtenu en 1471 l'autorisation du duc Amédée VIII de construire son château à l'angle nord-ouest de la ville. Sa famille bénéficiait d'un certain rayonnement d'après la généalogie qu'en donne Guichenon<sup>339</sup>. Claude était l'aîné d'une famille de petite noblesse du Bugey. Benoît, son second, avait été abbé de Saint-Antoine entre 1459 et 1469 avant d'obtenir l'évêché de Coutances de 1470 à 1476, puis celui de Lausanne de 1476 à sa mort en 1491, Sixte IV ayant permuté les sièges épiscopaux avec Giuliano della Rovere, son neveu. Il fut aussi prieur commendataire de Gigny<sup>340</sup>. Son frère Antoine aurait été conseiller de Louis XI, un autre, André, prieur de Trévoux et aumônier de Saint-Pierre de Chalon qui fut inhumé dans la sacristie de l'église de Lagnieu. Un autre frère, Jean, aurait été conseiller et chambellan de Charles le Téméraire. La motivation première de la fondation réside dans le salut des âmes de la ville. Il n'est pas fait mention de la famille du fondateur mais ce qui est mis en avant est sa population, « *satis populosum* », « *cum animarum salute* ». C'est un chapitre composé de huit chanoines, dirigé par un doyen qui est institué. Ils doivent chanter les offices de jour et de nuit ensemble. On insiste sur la résidence. Les insignes des collégiales sont cités : « (...) *ut dictam ecclesiam in collegiatam cum communi mensa, bursa, seu arca et sigillo, ac aliis collegialibus insignibus* (...) », ce que l'on ne retrouvait pas pour Poncin. La *cura animarum* est à la charge d'un chanoine annuellement. Le recteur est nommé doyen. La bulle ne donne pas la liste des premiers chanoines. Au final, c'est une petite collégiale qui est instituée sans vocation mémorielle déclarée de la part du fondateur.

Le 10 mai 1479, Sixte IV répond à une supplique émise par le duc Philibert, alors âgé de 14 ans, et du recteur de la paroisse de Cerdon, Antoine *Veysiani*<sup>341</sup>. Il confirme ainsi une deuxième fondation. L'église est située à flanc de colline, éloignée du village<sup>342</sup>. Guichenon

<sup>339</sup> Guichenon, 1650, t. I, p. 177-178. On peut toutefois émettre des doutes sur certains faits qu'il donne.

<sup>340</sup> Gaspard (B.), *Histoire de Gigny, au département du Jura, de sa noble et royale abbaye, et de saint Taurin, son patron, suivie de pièces justificatives*, Lons-le-Saunier, imprimerie et lithographie Frédéric Gauthier, 1843, p. 173-180.

<sup>341</sup> Le curé est déjà en place au moment de la visite pastorale de 1470. Alloing, 1955, p. 19.

<sup>342</sup> Les fondations d'une tour ont été mises au jour en 2012. Il s'agirait de la tour qui aurait été construite par Humbert de Thoire-Villars en 1260. La vue satellitale du site (voir annexes Cerdon) montre bien la présence d'un site de hauteur, l'église aurait pu être, dans un premier temps, liée au complexe castral, dans une basse-cour par exemple. L'abandon de la tour pourrait expliquer cet isolement de l'église, telle qu'on la voit aujourd'hui.

précise qu'il s'agit d'un souhait de Yolande de France, veuve d'Amédée IX (duc de 1465 à 1472), dont la piété était remarquable, mais celle-ci étant décédée le 23 août précédent, c'est son fils Philibert et le recteur de la paroisse Antoine *Veysiani* qui s'adressent à lui<sup>343</sup>. Le chapitre est composé de sept chanoines dont le doyen qui est à sa tête. Afin de pourvoir à leurs besoins, les cures de Saint-Alban, La Balme et Mérygnat ainsi que la chapelle de Préaux lui sont unies<sup>344</sup>. Des statuts furent dressés par le chapitre et approuvés par Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne et de Bourg-en-Bresse en 1524<sup>345</sup>. Pourquoi cette érection de l'église paroissiale en collégiale ? Possession des sires de Thoire-Villars jusqu'en 1402, Cerdon entra dans celles des comtes puis ducs de Savoie. D'abord châellenie indépendante, le lieu fut rattaché à celle de Poncin en 1431. Les ducs y possédaient des vignes. Le lieu est bien équipé, doté d'un four banal, d'un moulin et d'un battoir. On y cultive le chanvre. Il dispose aussi d'une halle. Deux foires annuelles s'y tenaient à la Saint-Barthélemy et à la Toussaint. Un marché avait été établi par le duc Louis le mercredi mais il ne se développait pas. La ferme du marché ne trouve pas d'adjudicataire<sup>346</sup>. Il semble donc que pour des raisons qui nous échappent, mais peut-être tout simplement par l'intérêt porté au lieu, la famille de Savoie a essayé de dynamiser les activités afin de développer cet ancien chef-lieu de châellenie, la création d'une collégiale pouvant être une conséquence de ce dynamisme éphémère qui a pu provoquer une légère croissance démographique comme nous l'avons vu plus haut<sup>347</sup>, mais en vain.

Ainsi, au fur et à mesure de ce XV<sup>e</sup> siècle, les créations de chapitres n'ont pas cessé, tantôt respectant les prérogatives de l'ordinaire comme à Chavannes/Cuiseaux, ou bien s'en affranchissant comme c'est le cas pour un grand nombre de ces fondations. Contrairement au XIII<sup>e</sup> siècle, nous n'assistons plus à des créations ex-nihilo qui ont un coût certain. Les fondateurs se limitent à ériger une chapelle ou une église paroissiale, à la doter d'un petit nombre de chanoines - il dépasse rarement la dizaine - et à la pourvoir de revenus en lui unissant d'autres paroissiales ou d'autres bénéfices comme des chapelles.

<sup>343</sup> AD Savoie, SA 209 : copie authentique de la bulle de fondation. Nous avons retrouvé la supplique AAV, Reg. Suppl. 781, fol. 77r-78r. Ces actes sont inédits. Nous donnons une transcription de la bulle en annexe. Guichenon, 1650, t. I, p. 42-43.

<sup>344</sup> Dans la bulle de confirmation, seules les cures de Mérygnat et de Saint-Alban sont mentionnées.

<sup>345</sup> Guichenon, t. I, p. 43 cite ces statuts mais il ne donne pas leur texte ni celui d'ailleurs de l'acte de fondation ou de la bulle. Nous n'avons pas retrouvé trace de ces statuts.

<sup>346</sup> AD Côte d'Or, B 8969 (1458-1459) ; B 8992 (1477-1478). Dans les années 1490, le châtelain de Poncin fait attester par plusieurs témoins que le marché du mercredi était abandonné depuis plusieurs années (B 9002).

<sup>347</sup> Voir chapitre 2.4.

Le poids de la famille de Savoie est indéniable dans ces différents processus, même si parfois ce sont des seigneurs locaux qui, au sein de cette principauté savoyarde, tentent de marquer le souvenir, qui désirent fournir un équipement religieux de qualité afin de veiller sur le soin des âmes de leurs sujets. Ce rôle du duc de Savoie et de sa cour s'accroît au siècle suivant et ce dès l'année 1515, en développant une politique religieuse de grande ampleur, transformant la carte des diocèses de son territoire.

### 3.5.3 L'éphémère évêché de Bourg-en-Bresse (1515-1535)<sup>348</sup>

En effet, si l'année 1515 est bien connue pour la bataille de Marignan, elle fut aussi, quelques mois avant, le moment de tractations au sujet de l'érection d'évêchés et en particulier de celui de Bourg-en-Bresse. Fonder un évêché en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle n'est pas quelque chose de nouveau. Ainsi, depuis le début du Moyen Âge<sup>349</sup>, des diocèses furent fondés, découpés. Ce fut le cas, notamment, sous le pape Jean XXII (1316-1334) qui créa de nombreux diocèses comme ceux, par exemple, de Saint-Flour et de Tulle en démembrement de ceux de Clermont et de Limoges. Deux siècles plus tard, même si les problématiques étaient différentes, les créations restaient toujours d'actualité en Europe comme dans le Nouveau Monde<sup>350</sup>. Créer un diocèse pouvait paraître simple : il suffisait d'associer à un territoire certaines institutions, un évêque et son chapitre cathédral, chargé notamment de conseiller son prélat, mais aussi des instances judiciaires, comme le tribunal de l'officialité. Ces bénéfices et charges ainsi créées, afin de fonctionner, devaient être pourvus de revenus. À cela enfin un territoire était à attribuer. Cet aspect causa des difficultés car ce diocèse de Bourg naquit sans concertation préalable à l'intérieur d'un espace géopolitiquement complexe et tout particulièrement en ces premières décennies du XVI<sup>e</sup> siècle. Une création d'évêché n'était donc pas complètement anodine. Celle de Bourg le fut d'autant moins que la Bresse, située en terre d'Empire dans le duché de Savoie et dans le diocèse de Lyon, fut le point de rencontre d'intérêts divers, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle internationale, entre les grands monarques du moment, du roi de France, François I<sup>er</sup> à l'empereur Maximilien d'Autriche et sa fille Marguerite, douairière de Bresse<sup>351</sup>, puis son neveu Charles-Quint, en passant par le pape Médicis nouvellement élu, Léon X, le duc de Savoie Charles III, le connétable Charles de Bourbon, l'archevêque de Lyon François de Rohan et son chapitre cathédral, mais aussi la

<sup>348</sup> Ce chapitre est une version approfondie et remaniée de l'article publié dans Gomis, Flauraud, 2021.

<sup>349</sup> Nous renvoyons pour la période la plus haute à Mazel, 2016.

<sup>350</sup> On peut évoquer la création du diocèse de Funchal à Madère en 1514 ou celle du diocèse de Tlaxcala au Mexique en 1525. En ce qui concerne l'Europe, en 1511 fut créé le diocèse de Saluces Ettore DAO, *La Chiesa nel Saluzzese fino alla costituzione della diocesi di Saluzzo (1511)*, Saluzzo, 1965, p. 265-273 ; en 1515, celui de Borgo San-Sepolcro en Toscane dans la province d'Arezzo, dépendant du diocèse de Castello, également érigé en 1515 par Léon X, dans Ivano RICCI, *L'abbazia camaldolese e la cattedrale di S. Sepolcro*, Sansepolcro, Tipografia Boncompagni, 1942. Sur les transformations de diocèses en Italie, nous renvoyons à Giorgio Picasso, « Erezione, traslazione, unione di diocesi di Italia (sec. XIV-XVI) », dans Giuseppina De Sandre Gasparini, Antonio Rigon, Francesco G. Trolese et Gian Maria Varanini (dir.), *Vescovi e diocesi in Italia dal XIV alla metà del XVI secolo, Atti del VIII Convegno di storia della Chiesa in Italia, Brescia, 21-25 settembre 1987*, Roma, t. II, 1990, p. 661-673.

<sup>351</sup> Bruchet, 1927. L'auteur montre bien l'acharnement avec lequel Marguerite a souhaité défendre ce diocèse de Bourg et comment elle a soutenu Louis de Gorrevod.

communauté d'habitants de Bourg et ses prêtres<sup>352</sup>. La capitale de Bresse et les régions environnantes furent ainsi un des enjeux des échanges diplomatiques. La diversité de ces acteurs nous renvoie à une certaine diversité de sources dans des dépôts dispersés. Travailler sur le cas de Bourg-en-Bresse impose de travailler sur des archives disséminées dans plusieurs lieux : à Bourg-en-Bresse dans un premier temps, tant aux Archives départementales de l'Ain qu'aux Archives municipales, mais aussi à Lyon (Archives départementales du Rhône). Cela doit être complété par les Archives départementales du Nord où est conservée la correspondance de Marguerite d'Autriche, mais aussi en Côte d'Or où ont été déposés les comptes de châtelainies d'une partie des États savoyards. Notre enquête nous a mené aussi à Rome. Ainsi, l'histoire de cette petite ville nous mène à un sujet qui eut une portée beaucoup plus large. C'est au rythme de cette riche documentation que nous allons observer comment cette ville choisie pour devenir siège d'évêché s'est retrouvée confrontée à l'histoire de l'Europe. Comment faire face à ces changements ? Quelles sont les modifications opérées par cette transformation ? Qu'en est-il resté ?

### 3.5.3.1.1 Bourg une ville savoyarde prospère au début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>353</sup>

Au moment de cette création, la ville de Bourg-en-Bresse, nommée *oppidum Burgi Bressiae* était la capitale de la Bresse. Elle entra dans les États de Savoie à la suite du mariage de Sybille de Bâgé et d'Amédée V en 1272. La famille de Savoie entretenait depuis une grande dévotion à la Vierge Marie dont l'*imago* était conservée dans la chapelle qui lui était

---

<sup>352</sup>Nous renvoyons au travail d'André Chagny sur l'érection de ce diocèse de Bresse dans son ouvrage qui parut d'abord sous forme d'articles dans le *Bulletin de la Société Gorini*, voir Chagny, 1905-1907 et l'édition intégrale : Chagny, Évêché. Ce dernier est plus fidèle car, dans le titre donné à la première mouture sous forme d'articles, il ne dépassa pas en réalité les causes et le déroulement de l'érection. Son travail est toutefois très précieux. Le diocèse fut aussi l'objet d'un article de Marie-Joseph Hamon-Pitre, Hamon-Pitre, 1952. Ce travail fort synthétique donne une idée globale, mais certaines sources ne sont pas utilisées. Nous avons essayé, en utilisant les sources conservées dans les différents dépôts, d'apporter notre pierre à cet édifice. Le sujet n'est pas neuf. Depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, des érudits ont écrit sur ce sujet. Ce fut d'abord un travail minutieux avec les moyens dont il disposait à ce moment, celui de Samuel Guichenon qui rédigea son *Histoire de la Bresse et du Bugey*, quelques décennies après leur union au royaume de France. Il fit un travail à la fois de recherche et d'édition.

<sup>353</sup> Sur la ville de Bourg et sur Notre-Dame nous renvoyons aux ouvrages importants : Baux, 1849 et surtout BROSSARD, 1897. Ces deux auteurs ont pleinement utilisé les sources bourgiennes. À l'occasion des 500 ans de la reconstruction de l'église, un inventaire complet des sources a été publié Brossard, Roux, 2008.

dédiée, en plein cœur du bourg, à proximité du siège communal et de l'hôpital<sup>354</sup>. Cette ville, chef-lieu de châellenie et de bailliage, se développa lentement mais sûrement. Elle fit preuve d'une certaine prospérité économique, notamment grâce aux chantiers de construction de Saint-Nicolas de Tolentino à Brou et aussi autour de l'église Notre-Dame. Sa population crût nettement<sup>355</sup>. Son « équipement » en termes de communautés religieuses se diversifia à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Une communauté de cordeliers avait été fondée par le comte Amédée V et son épouse Bonne de Bourbon<sup>356</sup> en 1355 et un couvent de dominicains en 1414 à la demande d'Amédée VIII<sup>357</sup>. Jusqu'en 1506, la paroisse était installée dans le prieuré bénédictin de Brou<sup>358</sup>, à l'extérieur des remparts, lui-même dépendant de l'abbaye d'Ambronay. La cure était à la collation du prieur. Auprès de la chapelle Notre-Dame, une communauté de prêtres apparaît dans les textes sous l'appellation de prêtres « remembranciers » ou *presbiteri de remembrantiis*. Cette expression montre à quel point l'idée du souvenir, de la mémoire était évidente, l'évocation du souvenir des défunts, présente. Cette communauté fut donc liée aux dispositions funéraires et mémorielles. L'idée de transformer cette communauté de prêtres en chapitre collégial avait déjà quelques décennies. Dans les années 1440, comme nous l'avons vu plus haut, le curé entra en conflit avec la communauté d'habitants. Afin de régler le problème, le duc Louis et les syndics de la communauté demandèrent à Félix V de confirmer la création d'une *collegiata* du fait de la présence d'un *numero copioso* de prêtres<sup>359</sup>. Cela n'aboutit vraisemblablement pas car dans les textes successifs, l'appellation donnée reste celle de communauté de prêtres. Ce fut bien elle qui se vit transformée en un chapitre cathédral en 1515.

---

<sup>354</sup> Effectivement, on retrouve dans les comptes de châellenie les versements effectués pour la fondation du comte Aymon (comte de 1329 à 1343) : AD Côte d'Or, B 7125 ; B 7133, B 7136 ; B 7139 ; B 7147, B 7266 en 1523-1524 où l'on paie 10 sous aux curé et chanoines de l'église cathédrale de Bourg pour l'anniversaire fondé par le comte Aymon, fils d'Amédée V et de Sibylle de Bâgé. Cet anniversaire consistait notamment en l'entretien du luminaire de deux gros cierges de cire qui devaient brûler jour et nuit devant l'image de Notre-Dame, pour la somme de 100 florins (B 7220).

<sup>355</sup>Turrel, 1986.

<sup>356</sup> AD Ain, H 513.

<sup>357</sup> AD Ain, H 539.

<sup>358</sup> C'est à la place de ce prieuré que Marguerite d'Autriche fit bâtir le monastère d'ermites de Saint-Augustin dont l'église abrita la tombe de son époux Philibert II le Beau, duc de Savoie, et de sa mère Marguerite de Bourbon, puis enfin la sienne en 1531.

<sup>359</sup>Archivio di Stato, Turin, Bullario di Felice V, volume 2, f°123v-126r, la veille des ides de février 1441, à Bâle, érection de l'église de Sainte-Marie de Bourg en Bresse en collégiale avec union de la prévôté et du prieuré de l'église de Brou dans le diocèse de Lyon, à la demande du duc Louis de Savoie et des syndics des habitants.

### 3.5.3.1.2 Une idée ancienne

L'érection de l'évêché de Bourg est une idée déjà ancienne : d'abord sous le duc Louis II, en 1451, deux ambassadeurs auraient été envoyés pour solliciter Nicolas V<sup>360</sup>. Sans revenir sur les causes et les tractations politiques qui s'organisèrent autour de l'érection de cet évêché, qui ont été bien étudiées par André Chagny, il faut replacer cela dans son contexte : il s'agissait non seulement d'un désir de Marguerite d'Autriche, sorte de revanche contre la France, mais aussi du duc Charles III de Savoie, de construire une politique de plus grande envergure autour des États qui, en l'espace de soixante-dix ans, eurent un duc devenu pape et l'acquisition d'une relique insigne, le Suaire. D'ailleurs en 1467, la chapelle Saint-Étienne du palais ducal de Chambéry fut érigée par Amédée IX et Yolande de France. Un chapitre collégial fut créé avec à sa tête un doyen ; une bulle de Sixte IV rendit le chapitre exempt. Yolande de France obtint une nouvelle bulle en 1474 qui, non seulement donna le décanat de Savoie, partie du diocèse de Grenoble au nouveau chapitre, mais aussi créa une deuxième dignité, celle d'archidiaque. Le doyen avait notamment le droit de porter la mitre, le bâton et l'anneau pastoral, à l'égal d'un évêque<sup>361</sup>. La situation n'évolua pas davantage. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les États de Savoie disposaient d'un seul archidiocèse, celui de Tarentaise, et de quelques évêchés comme Genève, Saint-Jean-de-Maurienne, Aoste, Nice, ou Turin. Cette situation ne correspondait pas au « canon des équipements » qu'un grand prince d'Empire comme le duc de Savoie envisageait. Sans doute avait-il d'autres espérances, d'autres visées. Ainsi, le duc de Savoie entreprit une politique religieuse particulière en proposant au pape une réorganisation des territoires ecclésiastiques de sa principauté. Ainsi, furent créés non seulement le diocèse de Bourg le 21 mai 1515, mais aussi l'archidiocèse de Chambéry<sup>362</sup>, en démembrement du diocèse de Grenoble qui fut amputé du décanat de Chambéry. Le diocèse de Turin, quant à lui, fut également érigé en archidiocèse aux dépens de son ancienne métropole, Milan, avec les diocèses d'Ivrée et de Mondovi<sup>363</sup>. Le mariage en février 1515 de

<sup>360</sup>Anglely, 1846, p. 240-241. L'auteur ne cite pas ses sources et Guichenon par exemple ne l'évoque pas. L'acte n'a pas été encore retrouvé.

<sup>361</sup>Billiet, 1865, p. 2-4.

<sup>362</sup>AAV Reg. Vat. 1203, f°78r-79v pour la révocation de l'archidiocèse de Chambéry en 1516. Voir aussi Reg. Vat. 1198, 154r-v (foliotation imprimée) le 8 des ides de juin 1515, lettre de Léon X à Charles III.

<sup>363</sup>Comba 1997, p. 784-786 : en 1513 Léon X concéda « personnellement » à Giovanni Francesco della Rovere, évêque de Turin, l'exemption de la juridiction de l'archevêque de Milan et la dépendance directe du Saint-Siège. En mai 1515 la concession *ad personam* se transforma en décision institutionnelle avec la bulle *Cum illius* du 21 mai 1515. Le même jour, une seconde bulle fut promulguée, *Hodie ex certis*, adressée aux évêques d'Ivrée et de

Philiberte de Savoie, sœur du duc Charles III à Julien de Médicis, frère du pape Léon X, favorisa les choses. Charles III envoya en ambassade à Rome Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, Pierre de La Baume, abbé de Saint-Claude, Jean-Philibert de La Palud, comte de Vaux et Bernardin Parpaglia, son conseiller, pour remercier le pape de la faveur qu'il avait faite au duc en érigeant Turin en siège métropolitain, Chambéry et Bourg en évêchés<sup>364</sup>. Au-delà, ce fut aussi une réponse donnée par Léon X à la France contre l'organisation du concile schismatique de Pise convoqué par Louis XII en 1511 ; en effet nous sommes encore pendant la réunion du 5<sup>e</sup> concile du Latran qui se réunit depuis 1512. Ce fut un moyen de limiter l'influence française en Savoie. La Pragmatique Sanction de Bourges (1438) donnant des droits au roi dans la collation de bénéfices s'appliquait de facto dans le diocèse de Lyon, mais pas dans la partie d'Empire. L'érection du diocèse fut aussi un moyen de remédier à cette différence.

### 3.5.3.1.3 La création du diocèse

La bulle<sup>365</sup> d'érection du diocèse datée du 21 mai 1515 fait mention de nombreux monastères et autres lieux pieux *-piorum locorum-* qui existaient dans cette région. La bulle rappelle que Bourg est une ville avec de nombreux marchands et hommes de droits (*jurisperitorum, diversarumque mercatorum numero*), on explique qu'il existe aussi une *camera computorum* et un conseil qui rendait la justice<sup>366</sup>, que de nombreux nobles et notables confluaient vers ce lieu et plusieurs d'entre eux habitaient même cette ville, ce comté et tout ce pays de Bresse (*patria Bressiae*). Elle rappelle aussi que les territoires qui sont associés, en ce nouveau diocèse, appartiennent à l'Empire. Elle fait également référence au fait que la cité de Lyon répond à des règles différentes : la Pragmatique Sanction pour les bénéfices ecclésiastiques en usage depuis 1438, et l'usage d'une autre monnaie. L'historique des événements récents concernant cette église est rappelé : elle a été élevée en paroisse en 1506 et l'image miraculeuse de Notre Dame, *ut fama est, inibi reperta existit*, lui apporte une certaine légitimité. Le ressort de ce nouveau territoire est limité par le Rhône et la Saône, à

---

Mondovi, afin de leur indiquer leur nouvelle dépendance. Les textes ont été édités dans Ferdinando Ughelli, *Italia sacra sive de episcopis Italiae et insularum adiacentium*, Roma, vol. IV, 1652, col. 1480-1482.

<sup>364</sup>Guichenon, 1660, t. I, p. 625.

<sup>365</sup> AAV, Reg. Vat. 1031, f°268bisv-272r ; publiée par Guichenon, 1650, t. II, p. 78-81.

<sup>366</sup>Cattin, 1993, p. 42.



l'Est de ces cours d'eau, *a parte Imperii*. Ainsi, cela comprend non seulement la Bresse, une partie du Bugey et aussi la comté de Bourgogne<sup>367</sup>, et la Dombes qui relevait du duc de Bourbon. Il était prévu de verser un dédommagement annuel à l'archevêque de Lyon s'élevant à cent florins de Savoie. Ce nouveau diocèse s'étendait à l'est de la Saône et du Rhône, amputant le diocèse de Lyon de neuf archiprêtres<sup>368</sup>. À l'intérieur de cet espace se retrouve une concentration importante de communautés monastiques, notamment de grandes et prestigieuses abbayes, comme celles d'Ambronay, ou de Saint-Rambert-en-Bugey, les prieurés clunisiens de Gigny ou de Nantua, mais aussi les petites collégiales de Cerdon, Poncin, Lagnieu ou Varambon.

Pourquoi avoir choisi Louis de Gorrevod comme évêque ? Il était évêque de Maurienne depuis 1499, abbé commendataire d'Ambronay. Il bénit le mariage de Marguerite d'Autriche et de Philibert de Savoie. Il disposait de nombreux bénéfices. Il était aussi conseiller de Marguerite d'Autriche et frère du gouverneur de Bresse, Laurent de Gorrevod. La famille était bien implantée dans la région<sup>369</sup>. Ses liens étaient assez étroits auprès de la duchesse douairière. Elle utilisa ses relations importantes afin de lui obtenir un chapeau de cardinal dès 1512<sup>370</sup>. À la veille de la rédaction de la bulle, rien ne semblait encore joué quant

<sup>367</sup> Dans les faits, la comté ne fut ajoutée que dans les mois qui suivirent. Nous renvoyons à la lettre adressée à Marguerite d'Autriche par les syndics de Bourg en date du 22 octobre 1515, AD Nord, B 19179, pièce n°44421 : (...) a la requeste de notre tres redoubté seigneur d'avoir fait de la ville de Bourg une cité et nous a pourveu pour notre prelat de tresreverend père en Dieu mons. de Maurianne dont fumes tous contents, luy a accordé par la parolle de tresreverend père Cardinal Saint Vital, protecteur de Savoye archeduc prince de Castille a donné son accord (...) annexera et adjoindra à la diocese de Bourg c'est qui est de present de la diocese de Lyon en la comté de Bourgoigne (...). On justifie la chose par la proximité « pour la spiritualité » et pour un « plus grand prouffit à cause des monnoyes ». Elle fait suite à la lettre de Louis de Gorrevod du 21 octobre (1515 ?) B 18980, n°37956 qui évoque le ressort du diocèse : « tout ce que paravant tenoit mons de Lyon entre le Rosne et la Saulne, tant en vos pays de Bresse et de Savoye qu'en Beaujoloy [Dombes], reste encore celle qu'est reste vos pays de Bourgoigne ».

<sup>368</sup> Il s'agissait des archiprêtres d'Ambronay, Bâgé, Bourg, Chalamont, Coligny, Dombes, Nantua, Sandran et Treffort. Dès le 2 juillet 1515, l'archiprêtre de Chalamont, Philibert Pupugnat put continuer de jouir des privilèges qu'il avait avant l'érection du diocèse (AAV, Armadio XL, n°3<sup>f</sup>10-11, n°14).

<sup>369</sup> Guarino, 1992, p. 195-214 sur Louis de Gorrevod. Beaume, 2017.

<sup>370</sup> AD Nord, B 18857, pièce n°30548 (11 février 1513) ; B 18858, pièce n°30687, lettre au pape du 3 des nones de mai 1513 ; B 19047 lettres n°40806, 40809 (1<sup>er</sup> avril 1515), n°40807 lettre à son cousin, 40808 ; 40810 (2 avril 1515), 48811, 40812, 40812 lettre à Léon X du 2 avril 1515 ; n°40814, 40815, 40816, 40817 (lettre au pape en français d'avril 1512) 40818 (lettre du duc de Savoie indiquant qu'il voulait aussi que l'évêque de Maurienne obtienne le chapeau de cardinal ; 40819 à 40821, puis 40823 à 40835. Une partie de ces lettres a été éditée par André Chagny dans son ouvrage sur la *Correspondance politique de Laurent de Gorrevod* : lettres n° XLVII, p. 126-127 ; XLVIII, p. 127-129 ; L, p. 131-134, LII, p. 136-137 ; LIII p. 137-138 ; LVII, p. 146-147 ; LXII, p. 154-155, LXIV, p. 157-159 ; LXV, p. 160-162. À défaut d'une promotion cardinalice, l'abbatit de Saint-Claude lui fut proposé voir lettre LXVII, p. 164-166 qui ne fut finalement pas vacant (AD Nord, B 19047, pièce n°40822). *Correspondance Gorrevod*, lettres XLV, p. 123 à Jules II le 16 février 1512 : Elle dit qu'elle a « grand desir et affection au bien et avancement » de Louis de Gorrevod « tant pour ses bonnes vertuz, que en faveur des bons, grans et leaulx services que luy et les siens » lui « ont fet et font journellement » et à sa « maison » ; lettre à Ferry Carondelet du 16 décembre 1512, p. 123-125 ; et elle multiplie les échanges avec les personnes qui

à son chapeau de cardinal. Doit-on voir cette nomination comme une compensation ? Il était intervenu dans le financement des travaux de reconstruction de Notre-Dame en 1513<sup>371</sup>. Dans la bulle de fondation, une mense épiscopale fut constituée avec la sacristie du monastère d'Ambronay dont Louis de Gorrevod était abbé commendataire et les cures de Saint-Jean des Aventures<sup>372</sup> et Saint-Etienne *Inseriaci*<sup>373</sup>.

Cette érection fut bien un élément du jeu politique échafaudé par le duc de Savoie d'une part et Marguerite d'Autriche d'autre part, plaçant ainsi leur fidèle conseiller, Louis de Gorrevod, sur ce poste clé. Il s'agit d'observer alors comment fut reçue cette transformation.

#### 3.5.3.1.4 La réception de cette création

Les marques de contentement furent d'abord ceux de la population. Dès le 13 mars 1515, la lettre d'Amédée Chanlité, médecin et syndic de Bourg fut lue, mentionnant l'érection prochaine de la ville en évêché, moyennant 1360 ducats pour la rédaction des bulles<sup>374</sup>. Le premier problème auquel dut faire face la communauté fut tout d'abord le paiement de cette somme. Ainsi, elle revient très souvent dans les délibérations consulaires<sup>375</sup>. Le conseil de ville fut assez favorable à cette promotion. Les consuls se démenèrent afin de trouver l'argent nécessaire à l'obtention des bulles : ils prévirent la vente de fours et écrivirent à l'évêque de Maurienne Louis de Gorrevod pour les aider. L'autre problème qui se posait concernait la reconstruction de l'église Notre-Dame qui était loin d'être achevée. Une grande procession générale fut organisée pour l'érection en évêché le 11 juin 1515<sup>376</sup>. L'on sut alors le nom de

---

pourraient appuyer cette élection au cardinalat de Louis de Gorrevod. Après la mort de Jules II, elle poursuivit cette action au moins jusqu'en avril 1515.

<sup>371</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 25, au 5 et 12 novembre 1513, il offrit 1000 florins.

<sup>372</sup> Saint-Jean-sur-Veyle, Ain, arrondissement de Bourg-en-Bresse, canton de Vonnas.

<sup>373</sup> Saint-Etienne de Jujurieux ? Ain, arrondissement de Nantua et canton de Poncin.

<sup>374</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 25 ; Brossard, 1897, t. I, p. 388 ; Chagny, *Évêché*, p. 8. Cette lettre datée du 12 février 1515 fut lue en conseil de ville le 13 mars.

<sup>375</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 25 aux 15 et 17 mars 1515 ; Brossard, 1897, t. I, p. 389 et 391. Le 7 juillet 1515 les bulles sont à Turin comme l'indiquent les lettres de Louis de Gorrevod et d'Amédée Chanlité. Il reste encore 940 ducats à payer. La ville proposait de transmettre 700 ducats et essaya de passer un accord avec les chanoines qui prendraient en charge la différence. Un moyen fut proposé afin de récupérer cet argent : vendre les fours appartenant à la ville. Le 9 août, une lettre de l'évêque réclamait encore le paiement pour l'achat des bulles. Une lettre du 13 juillet (AD Ain, G 1, pièce n°2) d'Amédée Chanlité indique que le président du conseil de Bresse, prêta 190 ducats. La lettre du 22 octobre adressée à Marguerite d'Autriche réclame également une aide de la duchesse afin que les syndics puissent avancer l'argent emprunté sur les fours (AD Nord, B 19179, n°44421).

<sup>376</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 398.

l'évêque. La question qui appert : que faire lors de l'entrée de l'évêque ?<sup>377</sup> Les habitants de la ville et leurs syndics et conseillers ne savaient pas quel protocole suivre pour accueillir dignement le nouveau prélat. S'ils avaient l'habitude d'accueillir les ducs et autres grands personnages de passage, il n'en était rien de l'accueil d'un prélat. Ainsi, le 23 août 1515, ils préparèrent et planifièrent l'entrée de l'évêque le jeudi suivant. On envoya un syndic auprès de l'évêque résidant à Ambronay afin de s'enquérir par quelle porte de la ville il souhaitait entrer. La ville essaierait de lui offrir une entrée digne de l'honneur qui lui était dû. Le 26 août les syndics et conseillers de la ville décidèrent de le faire entrer par la porte « Ale », *juxta solitum, faciendo sicut ad Principes*<sup>378</sup>. La volonté du lieutenant de Bresse était différente. On décida de le faire entrer par la grande porte<sup>379</sup>. On se posa d'autres questions touchant l'organisation de cette entrée : devait-on monter à cheval ? Qui s'associerait aux syndics devant la maison de ville pour le recevoir ? Finalement, cette entrée se fit<sup>380</sup>.

Les archives bourgiennes montrent bien que les habitants, finalement heureux de voir un évêché s'établir dans leur ville, se sentirent un peu désemparés face au protocole épiscopal. Cette joie ne sembla pas forcément partagée.

Effectivement, l'annonce de l'érection du diocèse fut assez vite contestée par le roi de France sollicité par l'archevêque de Lyon et son chapitre, mais aussi par le connétable Charles de Bourbon. Ce fut d'abord une question de limites de territoire. En effet, vers 1476, le comte Philippe de Bresse et Louis XI s'étaient disputés des possessions le long de la Saône au nord de Lyon. Ainsi, le roi ordonna de revoir le bornage au sujet des limites entre les juridictions de Rochetaillée, Fontaines-sur-Saône et Fleurieu-sur-Saône<sup>381</sup>. En les intégrant au diocèse de Lyon, comme elles étaient situées en Empire, cela simplifiait grandement la chose. Le connétable de Bourbon marié à Suzanne de Bourbon, fille d'Anne de Beaujeu et de Pierre de Bourbon, possédait des terres en Empire : la Dombes. En août 1515, Louise de Savoie, mère de François I<sup>er</sup>, avertit son frère Charles III de son mécontentement concernant l'érection du diocèse<sup>382</sup>. Le chapitre cathédral et l'archevêque de Lyon, quant à eux, perdaient une part

<sup>377</sup>Brossard, 1897, t. I, p. 399-400.

<sup>378</sup>Brossard, 1897, t. I, p. 407-408.

<sup>379</sup> La porte de la Halle se trouvait à proximité de l'église Notre-Dame, les halles étant en face. Ainsi, il était difficile de concevoir que l'évêque ne circulât pas dans les autres rues de la cité. La grande porte permettait à l'évêque de faire une entrée plus remarquée et plus prestigieuse.

<sup>380</sup> Frais de l'entrée de l'évêque : 50 florins 6 gros et 2 quarts pour la construction d'une estrade (*chaffale super quo fuerunt filie ornate et preparate*) puis une sorte de vin d'honneur (*vinum cum aliis rebus necessariis*).

<sup>381</sup> AD Rhône 2 E 16, pièces diverses concernant le nord de Lyon appelé franc-lyonnais.

<sup>382</sup>Guarino, 1992, p. 228.

considérable de leur territoire, même si une compensation était prévue. Cependant, les relations internationales changèrent la donne. Après la victoire française de Marignan le 13 septembre 1515, Léon X changea de camp et s'allia à la France<sup>383</sup>. La situation tournait mal pour la Savoie. Julien de Médicis décéda en mars 1516. L'alliance conclue entre le pape et la Savoie devenait caduque. François I<sup>er</sup> et Léon X signèrent le Concordat de Bologne le 18 août 1516 et les bulles d'érection des diocèses de Bourg et de Chambéry furent révoquées le 1<sup>er</sup> octobre 1516<sup>384</sup>.

Le duc de Savoie ne s'avoua pas si facilement vaincu. Il provoqua des empêchements sur place et les commissaires qui avaient été envoyés à Bourg furent contraints de repartir sans avoir pu faire quoi que ce soit<sup>385</sup>. Il alla jusqu'à proposer que les évêchés qui avaient une partie de leur territoire dans le royaume la laissent au royaume. Les syndics trouvèrent cette érection et sa suppression trop rapides. Ce fut une cause de dépenses importantes pour la ville (le paiement des bulles notamment). Ils émirent l'avis que le duc aurait dû les en prévenir car ni lui ni l'évêque ne les avaient avertis de cette suppression<sup>386</sup>. Un sentiment d'insécurité provoqué par la rumeur naquit dans la cité, de peur que les troupes ne vinssent de Lyon. Ainsi, quelques jours plus tard, lorsque l'ambassade du roi de France passa pour aller en Italie à l'occasion du mariage de Madeleine de Bourgogne, nièce de François de Bourbon, duc de Vendôme, avec Laurent de Médicis, mariage arrangé par Léon X et François I<sup>er</sup>, la ville de Bourg refusa de leur ouvrir les portes. Afin d'éviter les incidents, en octobre le duc demanda aux conseillers et syndics, rassemblés dans le couvent des frères mineurs, d'accueillir les ambassadeurs de Lyon s'ils devaient venir pour exécuter la demande du pape, contre l'évêché de Bourg, sans empêchement, perturbations ou injures<sup>387</sup>.

### 13 novembre 1521 : le rétablissement du diocèse

<sup>383</sup> Le 13 décembre 1515, Léon X célébra la messe en présence de François I<sup>er</sup>. Cela confirma cette nouvelle alliance. Guichenon, 1660, t. IV, preuves, p. 464.

<sup>384</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 26 f°100 : le conseil de Bourg l'apprit au début de l'année 1517. AAV, Reg. vat. 1204, f°265r-266v, 26 mai 1517 concernant l'application de la bulle du 1<sup>er</sup> octobre 1516, AAV, Reg. vat. 1204, 76r-77v.

<sup>385</sup> Guichenon, 1660, t. I, p. 627. Guichenon a utilisé les *Mémoires* du Président Pierre Lambert, président de la Chambre des comptes de Bresse qui représenta la Savoie en France. Une bulle de Léon X de juillet 1517 mentionne elle aussi le refus de cette suppression et parle de *rebellio* AAV, Reg vat. 1203, f°33r-36r.

<sup>386</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 437-438. Quelques jours plus tard, les syndics demandèrent une compensation au duc car les dépenses faites s'étaient élevées à plus de 2000 écus, p. 444 ; AM Bourg-en-Bresse, BB 26.

<sup>387</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 445-446.

La pression exercée par Marguerite d'Autriche sur son père Maximilien puis sur son neveu Charles V et la situation politique de la France donnèrent une tout autre tournure à cette « affaire de Bourg »<sup>388</sup>. Elle eut une volonté ferme d'appuyer le rétablissement de l'évêché. Le 13 novembre 1521, de nouvelles bulles de Léon X érigèrent à nouveau Bourg-en-Bresse en évêché<sup>389</sup> sur les mêmes bases qu'en 1515. La situation était bien différente. L'euphorie fut moins grande.

### 3.5.3.1.5 La vie du diocèse : les institutions mises en place

#### a) Un évêque qui ne réside pas, un chapitre qui adopte rapidement ses honneurs

Assez vite, le nouvel évêque prit son rôle à cœur. Il le connaissait déjà fort bien puisqu'il était déjà à la tête de celui de Maurienne depuis 1499. Parmi ses premières décisions, il nomma son vicaire et official, Guichard Guarini<sup>390</sup>, et réunit un synode le 19 octobre 1515. Une première messe épiscopale fut célébrée pour la Toussaint. Le conseil de la ville craignant la venue de beaucoup de monde, il prévint des gardes aux portes et aux lieux dans lesquels pourraient être déposées les aumônes pour la reconstruction de Notre-Dame<sup>391</sup>. Louis s'attacha à garder son titre assez longtemps après la suppression. Pendant la période de battement, il fut envoyé comme ambassadeur du duc de Savoie auprès de Marguerite d'Autriche en mai 1519<sup>392</sup>. Il expliqua à celle-ci qu'il souhaiterait pouvoir trouver une charge près d'elle et se mit à son service expliquant qu'il n'avait pas pu le faire auparavant<sup>393</sup>. De même pendant cette période d'entre-deux, les syndics continuèrent de s'adresser à lui au sujet

<sup>388</sup> Marguerite d'Autriche multiplia les lettres « affin que l'erection de lad. Evesché ne soit anichillee selon que l'archevesque et chapitre de Lyon le desirent ». Ainsi, son neveu Ferdinand, frère de Charles V écrit au pape. Elle écrit au cardinal Colonna (AD Nord, B 19179, n°44415). Les lettres rédigées pour demander le maintien de l'évêché sont nombreuses (même cote, n°44409 à 44420). *Correspondance Gorrevod*, lettre CXLVIII, p. 377-379 du 4 mai 1518 à un cardinal. Elle explique qu'elle lui recommande l'affaire de l'évêché de Bourg, pour lequel Louis de Gorrevod a dépensé beaucoup d'argent : p. 378 : « a esté pourveu de ladicte Eveschié par nostre saint Père le Pape et a desjà furny de grans deniers à la poursuyte d'icelle eveschié, sans le travail et l'ennuyt de sa personne (...). Elle souhaite ce rétablissement en partie pour Gorrevod : « de ma part, lui vouldroye faire tout le plaisir et adresse que possible me seroit, tant pour les grans et loyaulx services, que sondit frere me fait chascun jour, que pour ses vertuz et merites en ces affaires (...) ».

<sup>389</sup> AD Rhône, 10 G 1406, pièce n°3, copie des bulles de rétablissement de l'évêché de Bourg du 13 novembre 1521 par Aymon Chichon, le 19 juin 1531, copie demandée par Louis de Gorrevod qui se présente comme évêque de Maurienne et de Bourg, légat apostolique en Savoie et dans le comté de Genève. Guichenon, 1650, t. II., p. 78-90 pour l'ensemble du dossier de l'érection et de la suppression.

<sup>390</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 409, le 24 septembre 1515.

<sup>391</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 25, f°218v°.

<sup>392</sup> *Correspondance Gorrevod*, lettre CLXVII, p. 416-417.

<sup>393</sup> *Correspondance Gorrevod*, lettres CLXXI, p. 421-423 du 13 octobre 1519 et CLXXII vers novembre 1519, p. 423-424. Elle lui répondit qu'il pourrait en parler à son frère.

des travaux à la cathédrale<sup>394</sup>. Alors même que l'évêché n'existe plus, il conserve certaines prérogatives concernant la reconstruction de l'église Notre-Dame. Avec le rétablissement de l'évêché, il put mettre en œuvre son « métier » d'évêque. Ainsi, à la suite d'une délibération prise en novembre 1525 par le conseil de ville visant à rattacher à l'hôpital des pestiférés les aumônes de Notre-Dame afin d'aider la construction d'une chapelle près de cet hôpital, il autorisa l'année suivante l'utilisation de l'argent provenant de ces aumônes en faveur de la construction d'une maison pour les pestiférés et lépreux<sup>395</sup>. Ainsi, même si l'évêque n'est pas physiquement présent, progressivement, dans les années 1520, l'idée de vivre dans une cité épiscopale prenait un sens pour les bourgeois. On qualifie l'église de « cathédrale » dès 1527<sup>396</sup>. À partir du 2 novembre 1528, on ne retrouve plus que la mention *episcopus Burgensis* pour dénommer l'évêque et non plus celle d'évêque de Maurienne comme c'était le cas auparavant. Finalement, Louis de Gorrevod obtint sa promotion au cardinalat le 16 mars 1530 du pape Clément VII<sup>397</sup>. L'année suivante, il fut nommé légat du pape en Savoie<sup>398</sup>. Il promit d'installer son siège apostolique à Bourg ce qui apparaissait pour la population un gage de prospérité pour les années à venir<sup>399</sup>. Il fit son entrée le 14 mai 1531. Cependant, au même moment, les oppositions royales et lyonnaises se firent plus fortes et aboutirent à la suppression définitive de l'évêché.

Le chapitre, quant à lui, s'en sortit un peu mieux. Associé à l'évêque, les bulles de 1515 et de 1521 prévirent sa création. On conserva les vingt-huit prêtres remembranciers jusqu'à ce que l'on atteignît le nombre de dix-sept, fixé par la bulle. La ville tenait absolument à ce que les chanoines fussent choisis parmi les enfants de la cité et particulièrement les dignitaires. Ils se cooperaient. Trois dignités furent créées : celles de prévôt, à la tête du chapitre, *maiorem post pontificalem*, de chantre et de sacriste, en plus des dix-sept chanoines. Ils envisageaient cela comme un moyen de placer leur descendance<sup>400</sup>. Dès décembre 1516, des statuts furent donnés au chapitre<sup>401</sup>. Les chanoines se chargèrent de l'édition de nouveaux livres liturgiques.

<sup>394</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 458.

<sup>395</sup> AM Bourg-en-Bresse, H dépôt 3 A 2, pièce n°2, le 28 décembre 1526.

<sup>396</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 483-484. Les syndics ordonnèrent un inventaire de la sacristie et des reliquaires et ornements de l'église *in ecclesia cathedrali B. Marie*.

<sup>397</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 29, 130v°.

<sup>398</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 29, 204r° au 28 avril 1531.

<sup>399</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 520.

<sup>400</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 405-406 : les syndics ont fait porter une lettre supplicatoire sur la demande que l'évêque ne permettait pas existence de trois dignités dans le chapitre ce qui serait préjudiciable à la ville et aux futurs enfants de la cité *ad profectum et utilitam civitatis et canonicorum et etiam infantium ville in futuro*.

<sup>401</sup> AD Ain, G2, édités par Brossard, Regeste, p. 416-437.

Ainsi, le 4 novembre 1516, les chanoines François Blondet et Claude de Saint-Barthélemy exposèrent devant le conseil de ville qu'ils avaient fait faire des livres à l'usage de Rome pour le service divin, mais qu'ils n'avaient pas d'argent pour les payer. Ils demandèrent à la communauté la permission d'ouvrir les troncs dans lesquels se trouvaient les aumônes en faveur de la fabrique afin de payer ces livres. Les syndics leur répondirent qu'ils n'auraient pas dû faire réaliser ces ouvrages sans en demander l'avis à la ville. Ils accordèrent malgré tout 40 florins, leur précisant que les troncs n'étaient prévus qu'à la fabrique de l'église<sup>402</sup>. Dix jours plus tard, l'évêque donna les quêtes du diocèse aux chanoines de Notre-Dame afin de faire les livres nécessaires au service. Les chanoines levèrent beaucoup d'argent et payèrent Poncet de Gado 50 florins pour le parchemin, 50 florins à frère Amédée, gardien des mineurs, en déduction de l'écriture. On demanda encore à la ville. La ville rétorqua que les dépenses devaient être à la charge de l'évêché et non de la ville. Les relations entre les chanoines et la ville étaient plutôt tendues<sup>403</sup>. Un des points de tension concernait la reconstruction de l'église Notre-Dame entamée probablement à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Avec l'érection de l'évêché, cette reconstruction devenait une véritable nécessité. Il fallait une cathédrale. Les chanoines devaient verser annuellement 700 florins, au même titre que la ville qui prit en charge une grosse partie des frais<sup>404</sup>. Les critiques allaient bon train contre les chanoines<sup>405</sup>. En 1518, les chanoines avaient demandé au pape une bulle transformant le chapitre cathédral en un chapitre collégial<sup>406</sup>. Avec le rétablissement de l'évêché, le projet de construction d'un jubé fut avancé. Cette séparation semblait nécessaire au bon fonctionnement de la liturgie canoniale et au déroulement de la piété des fidèles. En 1522 ce projet fut estimé par les maçons d'abord à 5000 florins puis à 988. Le montant étant trop important, malgré la diminution du prix-fait, il fallut attendre vingt ans avant de voir un jubé s'élever.

<sup>402</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 26, 53r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>403</sup> Pépin, 1939.

<sup>404</sup> AD Nord B 19179, n°44422 : le 23 octobre 1515 (?) les chanoines écrivirent à Marguerite d'Autriche afin qu'elle leur donnât 200 écus pour la construction de la première voûte de l'église.

<sup>405</sup> Brossard, 1897, t. I, p. 459, le 2 novembre 1519, Jacques Couat lut un mémoire dans lequel il dit « on a privé les enfants de cette ville des remembrances sous espérance d'un évêché et, puis qu'ainsy est, que l'on ne la peut avoir, dont il n'est pas grand dommage, car les prestres ne sont que déjà trop gras et riches et ne tenant point d'ordre en l'église, mais se couroucent les uns aux autres et font bruit comme s'ils estoient es lices ou à la foye (...) ».

<sup>406</sup> Brossard, 1897, t. I, le 25 mai 1518 : *fuit magis expositum quod ad aures sindicorum venit quod canonici ecclesie B. Marie mandaverunt Rome pro habendo bullam a nostro SS. Papa de habendo ecclesiam collegiatam seu canonicos (sine episcopo) sicuti est ecclesia de Varenbonis et jungere remembrancias eidem ecclesie, infantes hujus ville pro futuro de ipsis remembranciis spoliando.* (BB 26). Une bulle prévoyait l'extinction du doyen et du chapitre cathédral : AAV Reg. vat. 1078, 42r-44v.

## b) Des nouveaux chapitres

Ce chapitre ne fut pas le seul à être fondé. Certes, il en existait d'autres à l'intérieur de ce nouveau diocèse, mais quatre furent créés. Ainsi, dans la suite qui accompagnait Philiberte de Savoie lors de son mariage à Julien de Médicis, figuraient, en particulier, François Mareschal, baron de Meximieux depuis 1514, chambellan du duc, le comte de Varax, lieutenant général au gouvernement de Bresse, François Richardon, trésorier de Savoie, Pierre de La Baume, abbé de Saint-Claude et Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, chef de la délégation. Ils séjournèrent près d'un mois et demi à Rome où ils eurent l'occasion d'être reçus par le pape. Les églises de Pont-de Vaux et de Meximieux furent érigées en collégiales<sup>407</sup>. Les deux collégiales étaient respectivement demandées par Louis de Gorrevod évêque de Maurienne et de Bourg-en-Bresse et par François Mareschal qui avait été envoyé déjà en 1513 pour prêter serment d'obéissance devant Léon X au moment de son investiture. François Maréchal est assisté de son fils Jean, chanoine de Lyon, prieur commendataire de Saint-Jean-Baptiste de Meximieux, prieuré bénédictin dépendant d'Ambronay, qui détient la cure du lieu. Plus tard, à Meximieux, on fit appel au pape Paul III pour confirmer l'existence d'un doyen<sup>408</sup>. La collégiale de Pont-de-Vaux fait figure de cas particulier, car ce fut le futur évêque de Bourg qui la fonda, associé à son frère. Il en fut même le premier doyen<sup>409</sup>. En 1522 il en abandonna la commende en faveur de Jean de Gorrevod. Deux ans après le rétablissement de l'évêché, en 1523, à Trévoux, la communauté de prêtres sociétaires fondée par Anne de Beaujeu en 1506 demandait à être érigée en collégiale<sup>410</sup>. Le pape Adrien VI accepta et donna des privilèges à la communauté mais, surpris par la mort, il n'eut pas le temps d'expédier les bulles. Clément VII s'empressa d'appliquer cette décision. En 1527, Louise de Savoie et François I<sup>er</sup> remportèrent le procès qui s'était déroulé contre Charles de Bourbon, au sujet de la possession de la Dombes. Elle put alors confirmer une grande partie de la décision mais s'opposa à valider les modalités concernant la succession des chanoines décédant *ab intestat* et notamment celle de leurs biens meubles et immeubles<sup>411</sup>. Enfin, Charles III et Béatrix de Portugal, son épouse, fondèrent une collégiale à Montluel. Une société de prêtres avait été confirmée par Nicolas V en 1452. Le chapitre fut composé de ces prêtres. Les fondateurs

<sup>407</sup> Pour Meximieux, AAV, Reg. Vat. 1048, 65r-70r (acte inédit) ; Page, 1910, en particulier p. 34-38 ; pour Pont-de-Vaux : la bulle se trouve dans AAV Reg vat. 1040, f° 204r-209v.

<sup>408</sup> AD Ain, G 23 : inventaire d'archives de 1790 dans lequel apparaissent seulement l'acte d'érection de 1515 par Léon X et l'institution du doyen du chapitre Saint-Apollinaire (s.d.), sans analyse.

<sup>409</sup> AAV, Reg. lat. 1370, f°26r.

<sup>410</sup> AD Ain, G 27 et AD Ain, E dépôt Trévoux GG 71.

<sup>411</sup> AD Ain, G 27 ; Morel, 1931 p. 8-19 et 172.



demandèrent la confirmation de cette création au pape Clément VII et la placèrent sous la protection directe du Saint-Siège<sup>412</sup>. Pour ce faire, ils envoyèrent une supplique au pape. En réponse, le pape exempta la nouvelle communauté de la juridiction de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Bourg. Il commit trois exécuteurs comme à l'accoutumée : l'abbé de Chassagne, les doyens de Lagnieu et de Trévoux. Les frais de chancellerie de la bulle et la mise en possession avaient une valeur de 1046 écus sols payés par les chanoines. On peut se demander si ces nouvelles collégiales qui venaient s'ajouter à celles existantes récupérées par la création du diocèse jouèrent un rôle particulier dans la structuration du diocèse. Il semble que, si la famille de Gorrevod fit un lien entre la création de leur collégiale à Pont-de-vaux, à côté de leur village éponyme, et l'érection du diocèse, elle ne servit finalement pas à ses deux fondateurs puisque Laurent de Gorrevod fut inhumé à Brou dans la chapelle qu'il avait fondée et Louis fut inhumé à Saint-Jean de Maurienne.

Avec la création de ces nouveaux bénéfices, quelle fut la position des papes ? Le diocèse de Bourg apparaît peu dans les registres pontificaux de manière générale et particulièrement peu en matière bénéficiale. Quand c'est le cas, il est souvent précisé *Burgiensis olim lugdunensis*. Quelques paroisses sont accordées et peu de canonicats. Il faut dire que ce sont des communautés récemment constituées avec des membres tout récents, ce qui ne veut pas dire forcément jeunes.

### c) L'opposition

Si l'opposition fut plus efficace lors de la première érection, lors du rétablissement il n'en fut pas de même. Ainsi, dès 1523, François Ier fut sollicité par l'archevêque de Lyon, le duc de Bourbon, connétable de France, ainsi que les chanoines et le chapitre cathédral de Lyon. Dans la réponse à cette supplique, le roi qualifie Louis de Gorrevod de « soit disant evesque dudit pretendu evesché de Bourg »<sup>413</sup>. Cet acte montre aussi l'action pastorale de Louis de Gorrevod puisqu'il est écrit qu'il « a tenu et celebré scyne, conferer ordres ». Il a mis en place une juridiction ecclésiastique. On lui reproche encore de prendre et emporter « par force et violence les dismes et autres biens, fruitcs et revenus appartenant aud. suppliant [l'archevêque

<sup>412</sup> AD Rhône, 10 G 3134 et AD Ain, Trévoux GG 71.

<sup>413</sup> AD Rhône, 10 G 1406, pièce n°1 : réponse de François Ier à la supplique (14 septembre 1523).

de Lyon] ». Enfin il ajoute qu'il « spolie notred. conseiller, suppliant, et sondit chappitre des droits synodaulx, jurisdictions ». En représailles, il propose de s'en prendre aux revenus de l'évêque de Maurienne : il s'agit notamment du prieuré de Chavanoz<sup>414</sup>, prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de l'Île-Barbe, situé en Dauphiné, donc dans les terres du roi, et prétend que l'évêque aurait résigné ce bénéfice en faveur d'un de ses parents tout en continuant d'en percevoir les fruits. Le roi s'érige en « protecteurs, desfenseurs et garde des eglises ». Les revenus liés à ce prieuré seront donc saisis, tant qu'il continuera les « troubles ». C'est une intervention directe contre l'évêque de Maurienne et non contre le duc de Savoie. Cette même année, la France perdait le duché de Milan. Dans les années qui suivirent, le roi était bien occupé dans sa lutte acharnée en Italie. En janvier 1525, le roi étant fait prisonnier lors de la bataille de Pavie, les contestations concernant le diocèse de Bourg passèrent au second plan. Au même moment, le connétable Charles de Bourbon tomba en disgrâce et Louise de Savoie, mère du roi, revendiqua ses possessions dont la Dombes. Les oppositions vinrent surtout du clergé de la cathédrale de Lyon. Le 16 janvier 1526, le sacriste de l'église Saint-Etienne de Lyon, église des chanoines, demanda qu'on lui donne une indemnité afin de compenser les manques qu'avait occasionnés la création de l'évêché à Bourg, les curés de Bresse ne payant plus la cire qu'ils donnaient auparavant, cette cire étant destinée à fournir le luminaire de cette église<sup>415</sup>. On envisagea même de demander à Louis de Gorrevod d'obliger ses curés à payer cette cire en envoyant le chanoine Hugues de La Palud en 1528<sup>416</sup>. Un mémoire fut rédigé et envoyé au pape le 11 juillet 1528<sup>417</sup>. L'année suivante, le chapitre donna au sacriste trente livres par an à prendre sur la provision obtenue contre l'archevêque jusqu'à la révocation effective du diocèse, le montant dû par les curés de Bresse et de Savoie s'élevait à 318 livres (poids du sanctuaire). On reprocha par là même la négligence et l'absence de réaction de l'archevêque de Lyon<sup>418</sup>. En 1531, le chapitre délégua deux chevaliers de son Église, Antoine de Ferrare et Claude de Rochefort, tous deux docteurs en les deux droits<sup>419</sup>, dans le but de rencontrer l'archevêque de Lyon qui résidait rue Saint-André des arts à Paris afin de lui remontrer qu'il n'avait pas participé activement aux actions ayant pour but de révoquer l'évêché de Bourg. On lui fit part notamment des dépenses

<sup>414</sup> Chavanoz, Isère, arrondissement La Tour-du-Pin, canton Charvieu-Chavagneux.

<sup>415</sup> AD Rhône, 10 G 111, 15.

<sup>416</sup> AD Rhône, 10 G 112, 179v.

<sup>417</sup> Arch. Nat., J 821, 8, projet d'érection d'un évêché à Bourg-en-Bresse (1528-1537), pièce n°1, mémoire au pape.

<sup>418</sup> AD Rhône, 10 G 113, 52r-v ; 10 G 536, pièce n°4, copie de la délibération. Il est indiqué que ce manque s'élève à 318 livres de cire au poids du sanctuaire et valant 106 livres tournoises, en date du 5 novembre 1529.

<sup>419</sup> Beyssac, 1925, p. 91 et 87.

engagées par le chapitre afin d'obtenir des lettres du roi<sup>420</sup>. Les archives du chapitre cathédral de Lyon ont conservé les comptes des sommes dépensées afin de mener les différentes actions tant auprès du roi qu'auprès du duc de Savoie. Louis de la Barge, chanoine du chapitre et abbé de Saint-André d'Idrac (diocèse de Clermont), partit du 20 juin au 1<sup>er</sup> octobre 1531 à la Cour, accompagné de l'official primatial, et s'associa au seigneur de Chamousset, un des gentilshommes de l'hôtel du roi, pour aller à Chambéry porter ces lettres. À Paris, ils prirent contact auprès d'avocats, rencontrèrent Antoine de Ferrare pour consulter des archives et rédiger des rapports. On apprend notamment que le pape avait sollicité les cardinaux « Sancti Quater<sup>421</sup> et Tribonose<sup>422</sup> »<sup>423</sup>. Il s'adresse aussi à l'ambassadeur du roi à Rome, et à son procureur : « Monsieur d'Auserre<sup>424</sup> et à Nycolas<sup>425</sup> son procureur en court de Romme pour la confirmation des privilleges de ladite esglise de Lyon »<sup>426</sup>. On s'adressa aussi à monsieur le général de Bretagne<sup>427</sup>, secrétaire des commandements, pour « avoir faict la despeche de Bourg et les lectres du roy adressantes a Mons. De Savoye pour la reintegration dudi. Bourg ». Au clerc de Monsieur de Saint-Jehan conseiller au Grand Conseil et docteur de la legation à qui monsieur le chancelier [Antoine Duprat] avait commis led. Affaire de Bourg a esté donné 2 testons ». Ces comptes montrent les dépenses faites pour toutes les lettres, rapports et autres correspondances passant dans les arcanes de l'État afin que le chapitre puisse arriver à ses fins.

<sup>420</sup> AD Rhône, 10 G 1406, pièce n°2, du 15 mai 1531.

<sup>421</sup> Cardinal du titre des Quatre Saints couronnés, Lorenzo Pucci, dont le neveu, Antonio Pucci fut nonce apostolique en France en 1518, évêque de Vannes en 1529 et pénitencier apostolique à la suite de son oncle Lorenzo. *Catalogue des actes de François Ier*, t. I, p. 564, n°2962 : Antonio Pucci, évêque de Pistoia, ambassadeur de Clément VII auprès de François I<sup>er</sup> reçut 500 écus soleil le 4 mai 1528.

<sup>422</sup> Probablement Agostino Trivulzio cardinal diacre de Saint-Adrien depuis 1517, administrateur des sièges du Puy et d'Avranches, protecteur de la France en 1527, otage après le sac de Rome du fait de ses rapports avec la France.

<sup>423</sup> Le 10 novembre 1533, le cardinal Trivulce et celui de « Sainte-Quatre » reçurent chacun une coupe d'or, l'une avec un couvercle sur lequel se trouve une fleur de lys, et l'autre avec un homme sur le couvercle : voir *Catalogue des actes de François Ier*, t. II, p. 553, n°6452 et 6454.

<sup>424</sup> Concernant les ambassadeurs de France à Rome, voir Charles Sauzé de Lhoumeau, *Correspondance politique de de Lanssac (Louis de Saint-Gelais) 1548-1557*, Poitiers, Société française d'imprimerie et de Librairie, p. X-XI. Il s'agit de François de Dinteville, évêque d'Auxerre depuis 1530 et envoyé par François I<sup>er</sup> à Rome notamment pour négocier le mariage de son fils Henri duc d'Orléans et de Catherine de Médicis, cousine du pape Clément VII.

<sup>425</sup> Sans doute de Nicolas Raince, secrétaire de l'ambassade de Rome pour la confirmation des privilèges de l'Église de Lyon.

<sup>426</sup> *Catalogue des actes de François Ier*, t. II, n°6593, p. 581 : lettres en faveur du chapitre de l'église Saint-Jean de Lyon, ordonnant que les bulles octroyées à la requête du roi par le pape Clément VII datées de 1532 concernant la confirmation des privilèges touchant la noblesse des chanoines du chapitre et les statuts du chapitre soient exécutées, 11 décembre 1533.

<sup>427</sup> Jean de Laval-Chateaubriant devenu gouverneur général de Bretagne en 1531 après la mort de Guy XVI.

Le 8 octobre 1531, le conseil de ville fit état de la venue d'hommes du chapitre de Lyon ayant pour objectif de prendre possession de l'évêché de Bourg. Trois jours plus tard, une missive ducale fut lue faisant part à la communauté de son souhait que les habitants laissent les commissaires faire en sorte que la réintégration de Bourg à Lyon se fasse pacifiquement<sup>428</sup>. Les chanoines tentèrent de faire de la résistance en refusant d'ouvrir la cathédrale. Les commissaires arrivèrent le 12 octobre. Il fut interdit à Louis de Gorrevod de tenir un synode dans la ville. La question fut posée à l'official qui répondit que cette décision n'avait pas encore été prise, mais qu'il revenait au légat de décider. Les habitants craignaient l'arrivée de troupes rassemblées par l'archevêque et le chapitre de Lyon. Ils ne comprenaient pas leur venue car ils avaient été coopératifs. En revanche ils rappelaient « combien que les ecclésiastiques sont toujours répugnans et de nouveau ont mys placarts par vostre pays de Bresse et jusques auprès de Lyon, faisant admonition et commandement, à peine d'excommunication, que tous les ecclésiastiques (...) ayent à recourir au lieu d'Ambronay où est (..) le tribunal de Mgr le Reverendissime, qui est cause de myeulx indigner les dits de Lyon ». Plus loin, ils rappellent au duc que « aymerions myeulx non avoir évesché et vivre en paix soubs vostre protection et saulve garde »<sup>429</sup>. Ils craignent que la réaction des ecclésiastiques ne leur fasse subir des représailles.

Le roi proposa un accord à Clément VII afin de marier son second fils, Henri, duc d'Orléans, à la cousine du pape, Catherine de Médicis. Paul III supprima définitivement cet évêché<sup>430</sup>. Le chapitre cathédral fut transformé en collégiale et conserva ses privilèges. Le diocèse de Lyon recouvra son territoire tel qu'il avait été.

Mais l'histoire de cet éphémère diocèse ne s'arrêta pas là. Le roi assura une aide substantielle au chapitre de Lyon en versant d'abord une somme de 300 écus d'or à l'official de Lyon Benoît Buatier en 1535, puis 600 en 1536 pris sur la régale de l'archevêché « pour payer les frais de la poursuite tant du pétitoire de la prétendue erection de l'evesché de Bourg en Bresse »<sup>431</sup>. Le 11 mai 1535, l'acte de notoriété des paiements faits au trésorier de l'Église

<sup>428</sup>Brossard, 1897, t. I, p. 527-528. Se trouve en copie la lettre portée par le seigneur de Chamousset et le chanoine de la Barge. Suivent les lettres patentes du duc de Savoie pour l'abolition de l'évêché du 27 septembre 1531.

<sup>429</sup> *Regeste*, p. 537-539.

<sup>430</sup>Guichenon, 1650, t. 2, *Preuves*, p. 85-90.

<sup>431</sup> AD Rhône, 10 G 1406, pièces n°6, 7 et 8. Voir *Catalogue des actes de François Ier*, t. III, n°8341, p. 183 et n°8356, p. 186. Ainsi, les pièces 9 et 10 suivantes à la même référence renvoient aux biens saisis sur le temporel de l'archevêché pour les « frais de l'opposition à l'érection de l'évêché de Bourg. L'acte n°10179, p. 581, dans *Catalogue des actes de François Ier*, t. III., daté du 9 août 1538 correspondent aux « lettres portant que, pour la

de Lyon des droits synodaux mentionne seulement les archiprêtres du royaume<sup>432</sup>. Les arriérés furent réclamés aux curés des paroisses de Bresse et Savoie. Le 5 juin 1538, le trésorier du chapitre cathédral se plaint que le curé d'Ambronay avait refusé de verser la cire qu'il devait. Pour éviter un procès, le chapitre ordonna au trésorier de s'arranger à l'amiable avec le curé<sup>433</sup>. En 1539 et 1540, le curé de Saint-André-la-Côte et l'archiprêtre de Chalamont demandèrent un arrangement. Le chapitre cathédral fit grâce de la cire due par le prédécesseur du premier et l'on réduisit la dette de l'archiprêtre<sup>434</sup>. En 1545, les droits synodaux dus par les curés de Bresse, Bugey et Valromey ne furent pas payés<sup>435</sup>.

Ériger un diocèse n'est pas toujours simple. Ce cas nous montre bien les différents acteurs et leur perception de la chose. Si la première fois la tentative a complètement avorté, le rétablissement qui fut favorisé par un contexte propice a laissé planer l'espoir de conserver cet honneur à cette petite ville des États de Savoie. Le vénérable chapitre cathédral Saint-Jean-Baptiste de Lyon a fini par tout mettre en œuvre dans le but de récupérer ce qui lui appartenait en utilisant ses appuis. On retrouve bien en cela cet esprit conservateur et garant des traditions, tel qu'on pouvait déjà le constater dans les siècles précédents. La population burgienne apparaît comme étant celle qui est la plus flouée. Elle espéra tirer le meilleur de cette situation. Certes elle obtint des aides de Marguerite d'Autriche notamment, mais le duc de Savoie la laissa subir les décisions prises. Le clergé bressan, quant à lui, tenta jusqu'au bout de s'opposer à la suppression définitive de son diocèse. Les remarques soulevées par le chapitre cathédral montrent cette opposition à participer aux versements qui lui étaient dus. Avec l'invasion de la Bresse et d'une partie des États de Savoie par les troupes françaises en 1536, un mouvement identitaire sembla sourdre, comme a pu le montrer Sarah Alyn Stacey dans *l'Apologie pour la Savoie* de Marc-Claude de Buttet<sup>436</sup>. D'ailleurs, au XVII<sup>e</sup> siècle, ce conflit réapparaît dans les oppositions manifestées à la suite du traité de Lyon qui permit le

---

continuation des réparations de Bourg-en-Bresse, il sera prélevé sur le trésorier de Bresse la somme de 2000 livres tournois ». À cette époque, la Bresse a été envahie par les troupes françaises.

<sup>432</sup> AD Rhône, 10 G 536, pièce n°1.

<sup>433</sup> AD Rhône, 10 G 115, 360r.

<sup>434</sup> AD Rhône, 10 G 116, 127v au 4 juillet 1539 et 325v au 4 novembre 1540, respectivement pour le curé et l'archiprêtre.

<sup>435</sup> AD Rhône, 10 G 536 pièce n°3.

<sup>436</sup> Stacey, 2014.

rattachement de la Bresse notamment à la France et plus particulièrement sur une présumée usurpation de territoires de la France par la Savoie<sup>437</sup>.

### 3.6 Conclusion

Ainsi, nous pouvons donc conclure que les communautés canoniales ont connu certaines périodes plus fastes que d'autres. La période carolingienne par son désir d'harmonisation des pratiques constitue le moment clé. Les siècles précédents l'ont largement préparé. Avec la réforme impulsée par les papes à partir de 1059, l'Église de Lyon a été confrontée au choix qu'elle devait faire : respecter l'ordre ancien ou essayer de mener une vie plus proche de celle des temps apostoliques. Celle-ci a fait le pari de conserver ses usages, bien que les archevêques aient fait celui d'une discipline plus stricte, favorisant les communautés canoniales qui l'observaient comme celle de Saint-Ruf à travers ses prieurés ou celui de Saint-Irénée. En dehors du chapitre cathédral, les communautés séculières furent peu nombreuses jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, ce qui fait de la situation lyonnaise un cas particulier, cela étant à prendre avec précaution, du fait de l'indigence des sources pour les périodes les plus hautes. Jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, fonder une communauté canoniale ou en tous les cas lui assurer une vie pérenne reste l'affaire des archevêques. Même si la collégiale de Montbrison est fondée par le comte, l'événement se déroule en présence de son oncle archevêque. Une attention plus grande devrait être portée au XIV<sup>e</sup> siècle. Siècle de réforme, de transformation des mentalités en matière religieuse, malgré les affres qui frappent les populations, les sentiments religieux s'exacerbent en tentant de respecter les préconisations pontificales et en même temps en réagissant aux débordements qui frappent l'Église. Enfin, les XV<sup>e</sup>-et XVI<sup>e</sup> siècles font figure d'une période de prospérité et d'indépendance face aux autorités religieuses ordinaires. Le duc de Savoie fait fi de l'autorité archiépiscopale. Il nous semble cependant important de revenir sur la série d'actes fondateurs dont le vocabulaire et les différentes clauses sont à synthétiser afin de mieux appréhender la notion de fondation et ce à quoi elle renvoie.

---

<sup>437</sup> Nous renvoyons aux deux pamphlets contre la Savoie que sont *La Première et seconde savoysienne (...)*, Grenoble, 1630, attribués respectivement à Antoine Arnauld, conseiller d'Etat d'Henri IV qui aurait publié ce premier texte vers 1600 ; et le deuxième attribué à Jean de Rechinevoisin, ambassadeur de Louis XIII auprès du duc de Savoie. Pierre Monod, proche de la duchesse de Savoie Catherine de France, fit une réponse à ces attaques dans son *Apologie françoise pour la serenissime maison de Savoye contre les scandaleuses invectives intitulées première et seconde savoysienne*, Chambéry, Geoffroy Du Four, 1631, p. 130 il fait référence justement à la suppression de l'évêché de Bourg.



## 4. Les fondations<sup>438</sup>

Après avoir replacé dans les contextes, tant géographiques qu'historiques, le phénomène canonial et son évolution dans l'ancien diocèse de Lyon, il convient de considérer ce que signifie créer une communauté canoniale. Fonder un chapitre est un processus complexe qu'il convient d'observer, d'analyser et de synthétiser. C'est lui qui détermine réellement l'objet qui nous intéresse. C'est lui surtout qui l'ancre dans le temps et dans l'espace. Nous ne reviendrons pas sur le choix d'installer des chanoines dans le but de desservir une église et sur les arguments jouant un poids décisif dans ce choix. *Scripta manent*. Nous disposons donc d'actes nombreux par le biais de copie ou d'originaux depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'aux années 1530. Grâce à eux, nous avons souhaité étudier comment ce processus d'institutionnalisation a évolué tel qu'il a été défini par Gert Melville ou plus récemment encore par Cécile Caby pour les ordres religieux<sup>439</sup>, même si les enjeux sont bien différents. Pourquoi fonder une communauté canoniale ? Cette fondation a-t-elle la même valeur au XII<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle ? Le vocabulaire des actes nous permet de saisir cette évolution pour le monde séculier. En ce qui concerne les établissements réguliers il en va tout autrement. Les sources ne nous permettent pas réellement de suivre ce qui se passe avant le XII<sup>e</sup> siècle. À quoi sert un acte de fondation ? Comment crée-t-on une communauté canoniale ? Tel est le fil directeur que nous souhaitons suivre.

Une fondation dans ce cas est plus particulièrement une fondation pieuse. Elle répond à des normes. Le droit tient une place bien particulière dans les actes ce qui est tout à fait normal car c'est aussi un acte juridique qui donne une existence juridique à cette institution naissante. Qu'est-ce qu'une fondation pieuse ? L'article du *Dictionnaire de droit canonique* définit une fondation pieuse comme « (...) l'affectation perpétuelle d'une masse de biens ou de valeurs à un service déterminé par le disposant. La fondation apparaît ainsi comme un moyen d'assurer

---

<sup>438</sup> Pour ce chapitre nous renvoyons aux éditions des actes et autres bulles en annexe et au tableau qui suit afin d'avoir des répétitions abusives des références.

<sup>439</sup> Caby, 2007; Galetti, 2016 et plus particulièrement « Il concetto di 'Fondare' – fondare città, villaggi, castelli », p. 1-12. Une partie de cet ouvrage concerne les fondations de villages, châteaux, cité, et une autre celles de monastères et d'églises, notamment les contributions de Danilo Leone, p. 203-224, de Mila Bondi, p. 225-240, Nicola Mancassola, p. 241-258 et Gabriel Archetti, p. 259-278, l'usage de l'architecture dans les fondations.



l'exécution de ses volontés après sa mort ». <sup>440</sup> Cela signifie donc qu'elle implique une donation ou une dotation provenant du fondateur. Le vocabulaire des actes est très éclairant. On retrouve tantôt le terme *fundare*, ou *instituere*, tantôt le terme *erigere* <sup>441</sup>. On constate une certaine évolution depuis le XII<sup>e</sup> siècle dans le contenu et dans la formulation. Il faut un fondateur, des motivations, des dispositions liées à la donation mais aussi des dispositions simples liées à son fonctionnement.

## 4.1 Les actes

Tableau 14 : les actes de fondations ou d'érections conservés

Communautés	Date	Actes de fondation ou de confirmation conservés en France ou en Italie et édition éventuelle	AAV
Notre-Dame de Belleville	1159	Arch. Nat. P 1388/1, n°22 : Copie de vidimus concernant la fondation du prieuré puis de l'abbaye de Belleville (1520) : vidimus du 26 janvier 1297 (n. st.), vidimé le 25 juillet 1520.  AD Rhône, 19 G 3 ; 10 G 531.  BM Lyon, ms. Coste 359, 2 copies du vidimus de 1296.  Édition : CL, I, n°39, p. 53-58	-
Saint-Thomas-et-Notre-Dame de Fourvière	1192	AD Rhône, 14 G 28 (= 2 Mi 10).  10 G 527 ; copies dans les statuts : BnF ms. lat. 12869, fol. 180r-183r ; lat. 9205, fol. 68v-70r.  Éditions : <i>Gallia christiana</i> , IV, <i>instrumentum</i> , n°XXIX, col. 23-24; Longin, 1900, p. 83-87.  Bibl. : Collomb, 1995, p. 39.	-

<sup>440</sup> DDC, art. « Fondations pieuses », t. IV, col. 861-871, plus particulièrement col. 861.

<sup>441</sup> Toutes les citations proviennent des actes de fondation qui se trouvent dans les dossiers relatifs à chaque communauté en annexes. Afin d'alléger notre propos, nous ne ferons pas les renvois vers ces documents qui sont transcrits.

Notre-Dame de Montbrison	1223	<p>Médiathèque de Saint-Étienne, ms. anc. E 248, Livre des compositions.</p> <p>AD Loire G Dem 107 : copie XVII<sup>e</sup> de l'acte de fondation</p> <p>Arch. Nat. KK 1113, f<sup>o</sup>11v-13v (copie du livre des compositions)</p> <p>Éditions : <i>Gallia christiana</i>, IV, <i>instrumentum</i>, n<sup>o</sup>XXXVI, col. 27-28 ; <i>Cartulaire des fiefs du Forez</i>, n<sup>o</sup> X, p. 9-12 ; <i>Chartes du Forez</i>, XXI, n<sup>o</sup>1343.</p>	-
Saint-Nizier de Lyon	1306 (1 et 2) puis 1308 (3)	<p>AD Rhône, 15 G 84 (1<sup>er</sup> texte) et 15 G 84 (1) (2<sup>e</sup> texte) : les deux actes sont très proches mais certaines différences notables ont été apportées ; AD Rhône, 10 G 528, pièce n<sup>o</sup>2 (1308) : acte définitif</p> <p>Édition : <i>Gallia christiana</i>, IV, <i>instrumentum</i>, n<sup>o</sup>XLVII, col. 35. (version plus que réduite de l'acte n<sup>o</sup>2 de 1306)</p> <p>Bibl. : Hours, 1994.</p>	-
Notre-Dame de Montmerle	1347	<p>Arch. Nat. P 1366/2, peaux 28-30. Inédit.</p> <p>Bibl. : Méras, 1956.</p>	Reg. Aven. 98, 253r-v.
Chavannes-sur-Suran (01) et Cuiseaux (71)	1407-1408 ; 1426	<p>AD Saône-et-Loire, G 300, pièce n<sup>o</sup>3 bis, copie moderne de la confirmation par les Pères de Bâle des actes de fondation de la collégiale de Chavannes et de son transfert à Cuiseaux en 1426. A la suite de cette copie XVIII<sup>e</sup>, se trouve un inventaire rapide des archives du chapitre où l'on peut lire qu'était conservée une bulle de Jean XXIII ; AD Ain, fonds de la Société Gorini, n<sup>o</sup>71. Texte inédit</p> <p>Bibl. : Cattin, 1982.</p>	-

Poncin (01)	1440	AST, Archivio di Corte, Museo Storico, Bollario di Felice V, t. I, fol. 126r-v.  Édition : Guichenon, 1650, t. II, preuves, p. 200-201	AAV, Inventaires manuscrits du bullaire de Félix V conservé à l'Archivio di Stato de Turin, Archivio di Corte, Museo Storico, Bollario di Felice V <sup>442</sup> , vol. 1, p. 343-346
Bourg-en-Bresse (01)	1442	AST, Archivio di Corte, Museo Storico, Bollario di Felice V, vol. 2, 123v-126r.  Inédit	idem
Varambon (01)	1450	AD Ain, G 538, traduction française s. d. [XVIII <sup>e</sup> ] ;  Édition : Guichenon, 1650, t. II, preuves, p. 148-150	Reg. Suppl. 452, 100r-v, 183v, 241r-v, 256v-257r ;  Reg. Vat. 395, 38r-39r ; 398, 34v-36v.
Lagnieu (01)	1476	AD Côte d'Or : B 11632.  Édition : Guichenon, 1650, t. II, preuves, p. 197-199, établie à partir du texte conservé aux archives de ladite église (disparues ?).	Reg. Lat. 762, 191-193
Cerdon (01)	1479	AD Savoie, SA 209 (copie moderne : XVI <sup>e</sup> ou XVII <sup>e</sup> s.).  Inédit.	Reg. Suppl. 781, 77r-78r.

<sup>442</sup> Il s'agit de 6 volumes dont le 1<sup>er</sup> est la transcription d'Angelo Fascano réalisée en 1923-1924 du 1<sup>er</sup> volume du bullaire conservé à Turin, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> volumes concernent l'ancien diocèse de Turin et l'Italie. Le vol. 5 est un inventaire analytique des 8 volumes du bullaire de Turin et le 6<sup>e</sup> un inventaire chronologique. Nous avons consulté les volumes 1, 5 et 6. Mongiano, 1988.

Bourg-en-Bresse (01)	1515, 1516, 1521, 1535	Édition : Guichenon, 1650, t. II, preuves, p. 78-90	Reg. Vat. 1031, fol. 268bisv-272r; Reg vat 1203, fol. 33r-36r (1517); Reg. Vat 1204, fol. 76r-77v (1516)
Meximieux (01)	1515	AD Ain, G 23, inventaire des titres du chapitre du XVIII <sup>e</sup> siècle mentionne l'acte, celui-ci a disparu.  Inédit.	Reg. Vat. 1048  <i>Burgien: Franco Marescali de erectione collegiate ecclesie, f°65r-70r</i>
Pont-de-Vaux (01)	1515	AD Saône-et-Loire, F 681, pièce n°1 (traduction française de la confirmation de l'acte de fondation, XVII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> ).  Inédit	Reg. Vat. 1040, 204r-209v
Trévoux (01)	1523	AD Ain, G27, édition de 1728 de la bulle ; AD Ain, Trévoux, GG 71.  Inédit.	-
Montluel (01)	1530	AD Ain, Trévoux, GG 71 ; G24 Mentions de la bulle de Clément VII dans l'inventaire XVIII <sup>e</sup> du chapitre et de sa confirmation par Paul III ; AD Rhône 10G3134 (copie XVI <sup>e</sup> siècle).  Inédit.	-

Les actes conservés permettent de cerner les différentes composantes de ces fondations. Il s'agit de chartes, de notices, de testaments, de bulles pontificales, autant de types de documents différents dont nous disposons et qui peuvent permettre d'identifier ce processus. Peut-on cependant accepter tous les actes, ceux notamment conservés par le biais de copies de notices et ceux considérés comme actes fondateurs par l'historiographie ? Quels actes choisir ? Les actes de fondations ou ceux qui ont été considérés comme tels par l'historiographie sont en fait divers. Il faut tenir compte du fondateur ou de la raison qui permet cette création mais aussi tenir compte de l'administration émettrice de l'acte. Si les actes des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles ne sont ni plus, ni moins que des chartes liées à la puissance seigneuriale ou épiscopale, les actes conservés changent de forme. Les fondateurs ont eu tendance à faire confirmer leur décision par le pape. Pour les communautés vénérables, de fondation immémorable, comme le chapitre cathédral et les anciens chapitres de la cité archiépiscopale, ce sont les privilèges et les statuts qui sont confirmés par le souverain pontife, alors que pour les créations les plus récentes, la confirmation par le pape tend à se rapprocher de la création. La fondation de Chavannes, comme nous l'avons vu plus haut, permet de connaître les différentes étapes aboutissant à l'érection de l'église en collégiale séculière, puis à son transfert<sup>443</sup>. L'acte de confirmation de Jean XXIII n'a pas été retrouvé, mais la confirmation du transfert est validée par le concile de Bâle, dans cette période troublée pour l'Église que furent les années 1430. Les idées conciliaristes se répandent et les fondateurs laïcs s'intéressent à la question. Ils font donc appel au concile pour valider les changements. On observe une certaine homogénéisation à partir des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Les actes conservés sont tous émis par l'administration pontificale, l'érection du diocèse de Bourg étant un cas particulier puisqu'il s'agit de la création d'un diocèse et non pas d'une fondation, même si la première bulle, celle de 1515 pourrait être assez proche d'un acte d'érection classique.

Comment choisir les actes ?

La sélection s'est opérée à travers le vocabulaire. Dans un premier temps, il faut s'assurer que cette fondation concerne bien des chanoines, et donc de retrouver *a minima* les termes de *collegiata*, de *canonicus* ou de *collegium* associé à *canonicus*. Cela pose déjà un

---

<sup>443</sup> 150Tableau 12, p. 150.

premier problème avec la fondation de Poncin<sup>444</sup>. En effet, le texte conservé correspond à l'annexion à la communauté de chapelains créée par Guillaume Bolomier, à Poncin, de bénéfices (prieuré de Ménestruel dépendant de Saint-Oyen<sup>445</sup>, églises de Neuville-sur-Ain et de Jujurieux (*Jusiriaci*) qui dépendaient respectivement de Saint-Oyen et de l'abbé d'Ambronay Pierre du Saix, qui était proche de Félix V. Dès lors cet acte ne correspond pas du tout à un acte de fondation ou d'érection. Il y est consécutif mais nous ne retrouvons pas les termes qui la définissent comme une communauté canoniale, ce qui, pour une période aussi tardive qu'est le XV<sup>e</sup> siècle, semble bien montrer qu'à ce moment-là, l'église n'est pas encore érigée en collégiale et sa communauté en chapitre. On ne retrouve pas d'information sur la constitution de la communauté. Il s'agit uniquement de la confirmation de la cession de ces bénéfices à la suite de la création d'une communauté de chapelains. Mais surtout les verbes tels qu'*instituere, creare, fondare* apparaissent au plus-que-parfait, ce qui indique que l'action est bien antérieure et surtout le pape n'utilise pas des verbes pour confirmer l'érection, mais pour unir les bénéfices à la communauté créée précédemment (*incorporavimus, univimus et annexivimus*).

Que faire aussi de l'acte de fondation de Varambon qui correspond plus à une confirmation des statuts par le pape qu'à une fondation et qui, pourtant, a été considéré par Guichenon comme un acte de fondation ? Effectivement, on ne retrouve pas les éléments premiers de l'érection, c'est-à-dire la donation ou la dotation, hormis celle de la chapelle. Les statuts sont surtout retranscrits dans la bulle. De manière évidente, que ce soit Varambon ou Poncin, les actes donnés par Guichenon ne correspondent pas à des actes de fondations. Ils correspondent à des confirmations pontificales d'union de bénéfices, et à une confirmation de statuts dans le cas de Varambon.

Peut-on considérer comme un acte de fondation l'initiative de l'archevêque de Lyon Aymar en 1279 en faveur des antonins ? Nous avons déjà évoqué l'histoire complexe des premières décennies de cette organisation hospitalière à Lyon. Même si cette donation de nouveaux biens a une valeur d'institutionnalisation qui fait écho aux soutiens pontificaux contemporains, nous avons fait le choix de l'exclure car il ne correspond pas à une création en tant que telle, mais à une donation de l'archevêque en faveur d'une communauté préexistante.

---

<sup>444</sup> Voir Annexe, texte 15, p. 156.

<sup>445</sup> Beyssac, 1933, l'union du prieuré au collège de chapelains fut la source d'un conflit qui ne fut réglé par le sénat de Savoie qu'en 1560, moment effectif de l'union.

En ce qui concerne les autres communautés antonines, n'ayant pas conservé d'actes, cela les exclut inévitablement du corpus. Il en va de même pour les prieurés de Saint-Ruf et pour ceux de Saint-Irénée. L'utilisation de la notice de Belleville pourrait être discutée par sa forme qui est plus proche de celle d'une chronique à laquelle ont été ajoutés vraisemblablement des développements issus d'actes. Bien que diplomatiquement nous ne possédions pas la charte de fondation, cette notice permet de suivre les processus de fondation et de transformation mais aussi d'en saisir les motivations et le contexte économique qu'il implique, au moins en partie. De même, bien que les fondations de Montmerle et de Bourg aient avorté, nous avons tenu compte des textes qui s'y réfèrent. Ainsi, nous avons utilisé les clauses du testament d'Edouard de Beaujeu pour la création du prieuré de chanoines réguliers à Montmerle et de la bulle de Félix V de 1441 de création d'un chapitre séculier pour Bourg-en-Bresse.

À la lumière des différents actes conservés, que nous apprennent les mots sur ces créations ? Il est possible de dresser quelques remarques sur ces différentes fondations.

Comme nous l'avons vu, fonder est un processus qui est bien réglementé par le droit canon. Il répond à certaines obligations. C'est pourquoi il nous a semblé opportun de revenir sur le vocabulaire utilisé dans les actes. Celui-ci y est assez clair : *erigere/erectio* ou *creare/creatio* (Chavannes). Cependant à ces verbes et à leurs substantifs associés, on peut en ajouter d'autres utilisés de manière plus particulière. Ainsi, en ce qui concerne les clauses sur le nombre de chanoines, on emploie le verbe *instituere*. Cependant, sous Honorius III (1216-1227), c'est ce verbe qui apparaît le plus en matière de fondation, synonyme de *erigere* ou de *creare*, comme on le retrouve aussi à Fourvière, où *creare* est utilisé pour les chanoines. À Belleville, c'est *fundare* et *constituere*. À Montbrison on retrouve même le terme « *construendam* » et *instituimus*. À Saint-Nizier (1 et 2) c'est aussi *fundare* (*de novo fundavitur*). Le verbe *facere* est aussi adopté dans l'acte de Saint-Nizier (3)<sup>446</sup>. Les verbes de volontés suivis d'un infinitif sont fréquents : *volumus*, *statuimus*, *ordinamus* par exemple, en particulier quand il s'agit d'une confirmation pontificale, mais pas seulement. Ils expriment aussi la volonté des autres fondateurs. Les verbes liés à la dotation sont aussi nombreux lorsqu'il s'agit de considérer les dons à la communauté : *dare* (Fourvière), *donare* (Fourvière), *concessere* (Belleville, Montbrison).

---

<sup>446</sup> Voir Annexe texte 9, p. 75 et suivantes.

Parmi les créations, certaines sont faites *ex-nihilo*, impliquant la construction d'une église et des bâtiments nécessaires à la vie des chanoines qui vont la desservir. L'érection peut se distinguer de la fondation *ex-nihilo* en la considérant comme une modification institutionnelle de la communauté qui dessert un lieu de culte. Une simple église paroissiale est érigée en collégiale avec un chapitre de chanoines, ou bien une église paroissiale est érigée en cathédrale avec aussi un chapitre de chanoines. Le prieuré de Belleville est promu au titre d'abbaye. Ce changement est explicité par le verbe *promovere*. Il bénéficie d'une promotion, même s'il reste paradoxalement dépendant.

Ainsi, à travers ces différents termes *fundare*, *creare*, *instituere*, *erigere*, une fondation correspond plus particulièrement à une création *ex-nihilo*, impliquant manifestement la construction d'un édifice, alors que le terme *erigere* correspond à un changement d'institution, qui a donc un coût moindre puisqu'il élimine le poste budgétaire majeur lié à la construction d'une église et des bâtiments liés à la vie commune. Chronologiquement, on retrouve les termes *fundare* ou *creare* essentiellement aux XII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, alors que le terme *erigere* se retrouve plutôt à partir du XV<sup>e</sup> siècle, siècle où l'on assiste, dans le diocèse, uniquement à des transformations institutionnelles.

Que ce soit dans les fondations régulières ou séculières, une certaine évolution est perceptible. Dans les communautés séculières, nous pouvons voir l'évolution des fondations canoniales de la fin du XII<sup>e</sup> siècle au XVI<sup>e</sup> siècle à travers les actes de fondations et/ou les actes de confirmation de ces fondations par les autorités épiscopales, pontificales, et même parfois par les autorités royales. Ce sont les termes juridiques qui permettent aussi de cerner cette évolution.

#### Le droit dans l'acte

Ces actes sont écrits de manière tout à fait classique selon le formulaire d'une charte ou d'une bulle pontificale. Certaines expressions ou références renvoient directement au droit canon. Dans les chartes de Saint-Nizier, on retrouve des références aux *sacrae constitutiones* et *sacrorum patrum statuta* sans que ces statuts et constitutions soient précisées, et ce dès la première charte de 1306. On peut se demander si cette référence ne renvoie pas à l'*Institutio canonicorum*. Dans le premier texte d'érection, la dignité prévôtale est créée, le prévôt étant le



chef du chapitre. Elle existait déjà à Fourvière, même si elle était une dignité du chapitre cathédral et non pas une dignité complètement indépendante telle qu'elle est décrite. Or dans l'*Institutio canonicorum*, le chef de la communauté canoniale, tel qu'il est présenté, est précisément le prévôt. L'archevêque semble vouloir appliquer les termes utilisés dans les anciennes constitutions. On identifie également des expressions typiques du vocabulaire issu de l'influence du droit canon comme *robur plenissime notionis* ou *ex certa scientia*<sup>447</sup>. Ainsi, la rédaction de ces actes témoigne d'une spécialisation et d'un cadre bien plus strict que l'on ne retrouve pas dans les actes les plus anciens de notre corpus. D'ailleurs les textes sont de plus en plus longs et de plus en plus détaillés, d'autant plus lorsqu'il s'agit de confirmations pontificales. C'est d'ailleurs dans les actes pontificaux que l'on utilise d'autres références au droit canon, gagnant en précision. On fait notamment référence aux bulles et constitutions des papes précédents et aux travaux des conciles.

La référence aux constitutions de Boniface VIII n'apparaît que dans les bulles pontificales et seulement pour les actes des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Il s'agit en réalité de la bulle *Unam Sanctam* et des autres textes de ce pape qui renvoient à la question du poids du pouvoir pontifical<sup>448</sup>. On les retrouve dans les bulles de Bourg (celles de Félix V de 1441, de révocation de 1516 et de rétablissement de 1521), celles de Pont-de-Vaux (1515), Trévoux (1523) et Montluel (1530). La bulle *Unam Sanctam* fut proclamée le 18 novembre 1302 en pleine période de conflit entre le pape Boniface VIII et le roi de France Philippe le Bel. Cette bulle met en avant la suprématie du glaive spirituel sur le temporel et la nécessaire supériorité du pape. Pour obtenir le salut éternel, il faut nécessairement lui être soumis. Ce texte a la valeur d'une constitution apostolique et est incluse dans le *Corpus juris canonici*. Il est intéressant de constater son utilisation dans les textes qui nous intéressent seulement à partir de Félix V et d'une nouvelle période de schisme successive au concile de Bâle. En l'utilisant, Félix V affirme son pouvoir de pape et une certaine continuité du pouvoir pontifical, malgré l'existence d'un nouveau schisme. Ce pouvoir des papes est réaffirmé dans les bulles de confirmation suivantes. Mais pas dans celle de Meximieux (1515). Ce sont les mêmes, mise à part celle de Bourg en 1441, qui mentionnent également la bulle *Execrabilis* (19 novembre 1317) édictée par Jean XXII. La référence à celle-ci est la conséquence des abus liés au cumul

<sup>447</sup> Je remercie Alexis Charansonnet de m'avoir indiqué ces références.

<sup>448</sup> DDC, art. « Boniface VIII », t. II, col. 940-948.

des bénéfices. Elle révoque les dispenses accordées précédemment et surtout elle fait qu'un clerc ne puisse désormais disposer que d'un seul bénéfice ayant la *cura animarum* et d'un autre bénéfice *sine cura*. Les bénéfices supplémentaires doivent faire l'objet d'une résignation. Enfin, les canons réformateurs du concile de Latran V et en particulier à la 9<sup>e</sup> session du 5 mai 1514 sont mentionnés (références dans Pont-de-Vaux, Trévoux et Montluel). Le V<sup>e</sup> concile de Latran se réunit à partir de 1512, à la suite du concile schismatique de Pise qui se tint en 1511 à l'initiative du roi de France Louis XII, dans le but de déposer le pape Jules II. Ce dernier réagit vivement en apprenant la réunion de ce concile et convoque un concile général dans la Ville éternelle par la bulle *Sacrosanctae*. Il le prévoit pour le 19 avril de l'année suivante. Le 1<sup>er</sup> novembre 1511, lorsque quelques cardinaux, évêques et abbés se réunissent à Pise, ces derniers trouvent les portes de la cathédrale closes. Y participe notamment François II de Rohan, archevêque de Lyon. Le concile de Pise migre d'abord à Milan, ensuite à Asti, puis se replie à Lyon en 1512 avec le soutien du roi de France. On y prononce la destitution de Jules II. Le concile se disperse alors sans se conclure officiellement. Parallèlement, Jules II tient donc un concile à Rome. Lors de la 3<sup>e</sup> session, le représentant de l'empereur Maximilien condamne celui de Pise. La France est mise en interdit par le pape et lors de la 5<sup>e</sup> session, la Pragmatique Sanction est condamnée. Le pape meurt le 21 février 1513 et Léon X, élu le 11 mars, en prend désormais la direction. À l'occasion de la 9<sup>e</sup> session plusieurs réformes sont décidées. Dans la Constitution *Supernae dispositionis*, les commendes que l'on considère comme préjudiciables pour l'Église, sont visées. Les cures et les dignités dont les revenus ne s'élèvent pas à deux cents ducats d'or de la Chambre apostolique ne seront pas donnés en commende aux cardinaux, en dehors de quelques cas particuliers. Les démembrements et unions d'églises et de monastères et le cumul des cures comme dans la bulle *Execrabilis* attirent encore l'attention. Le décret *Reformationes curiae et aliorum* touche les simoniaques et les blasphémateurs. Il consacre aussi un passage aux princes séculiers en leur défendant de détenir des biens ecclésiastiques sans l'autorisation du pape<sup>449</sup>.

Dans les actes sont enfin mentionnés les patrons des églises érigées qu'ils soient laïcs ou ecclésiastiques (abbaye d'Ambronay pour Lagnieu ou Meximieux, prieuré de Gigny, abbaye de Saint-Oyen). Parfois le curé s'associe à la fondation en tant que détenteur de la *cura animarum* qui doit donner son accord, voire même avec une participation au futur

---

<sup>449</sup> DDC, art. « Latran (conciles du) », t. VI, col. 355-356.

chapitre. Le patron, s'il n'est pas fondateur, et le curé ou vicaire perpétuel, doivent donner leur consentement.

Le vocabulaire spatial dans les actes :

Outre le droit, les actes définissent et qualifient des lieux. Dans la majorité des actes, le lieu de la fondation est désigné, selon les lieux, *locus* suivi du toponyme, parfois le terme est plus précis *oppidum*, *castrum*, *civitatis* pour Lyon seul, *villa*. Dans les dons, les termes utilisés sont divers. Ils correspondent à la qualité du lieu donné ou uni : vigne, pré, moulins, paroisses, église, prieuré.

Lorsqu'il s'agit de la création du diocèse de Bourg, les termes qui tentent de le délimiter restent assez imprécis. Les noms des archiprêtres ne sont pas utilisés. Les limites sont territoriales. D'ailleurs les termes de *territorium* et de *districtum*, pris comme synonymes, nomment cette partie du diocèse de Lyon et de la juridiction de l'archevêque qui change d'obédience. Les fleuves sont utilisés afin d'en donner les limites : *a parte imperii, citra Sagonam et Rhodanum fluvios contra septentrionem*. On rappelle aussi que cette partie du territoire est placée sous le *dominium* du duc de Savoie et que les droits, les dîmes et les revenus transmis au nouveau diocèse, sans les lister davantage, dépendaient *in spiritualibus et in temporalibus* de l'archevêque de Lyon. Le statut de Bourg change en 1515, elle est élevée au rang de *civitas*, alors qu'elle était déjà la tête (*caput*) du comté et de la *patria* de Bresse. De *parrochialis ecclesia* on passe à une *cathedralis*, des prêtres remembranciers à des chanoines dirigés par un prévôt, un chantre et un sacriste.

On constate donc qu'à l'intérieur de ces différents actes, on se dirige vers une appréciation plus aigüe des choses dans le temps : de la notice de Belleville pourtant déjà détaillée, la rédaction évolue vers une plus grande précision en matière de termes, en matière juridique avec les références aux textes de Jean XXII de *Execrabilis*, aux constitutions de Boniface VIII et aux décisions du Latran ou aux fausses décrétales comme à celles de Sylvestre dans l'acte de Chavannes<sup>450</sup>.

---

<sup>450</sup> « *juxta Sylvestri pape decreta* » dans la confirmation du transfert par le chapitre cathédral en 1426, AD Saône-et-Loire, G 300, n° bis, fol. 2v.

## 4.2 Fondation et mémoire des origines : « un mythe utile » ?

Cependant, toutes les communautés ne peuvent se targuer d'avoir conservé les actes de fondations ou leurs confirmations. Certaines, les plus anciennes ne les ont plus, si tant est qu'elles aient pu avoir un acte de ce type. Comment faire valoir l'autorité de son passé, dans le sens donné par Régine Le Jan comme ce qui « maintient (...) la tradition, mais [qui] n'est pas une force d'inertie, [qui] permet d'aller de l'avant tout en garantissant le respect du droit » ?<sup>451</sup> Qu'en est-il de ces communautés qui ont perdu la mémoire écrite de leurs fondations ? Qu'en est-il de la mémoire orale ?

L'origine des communautés canoniales illustres comme celles de Lyon semble avoir posé problème. Dans la liste épiscopale de Lyon<sup>452</sup>, certaines informations sont données concernant la construction des édifices mais aucune précision n'est donnée quant à l'organisation interne. Les chanoines sont conscients d'une ancienneté de l'existence de la communauté et du bâtiment, mais ils en ont perdu la mémoire. Cette mémoire est reconstruite en utilisant des traditions, le symbolisme ou tout simplement la très haute ancienneté de leur existence. La mémoire des origines est un souci permanent des personnes et des institutions qui détiennent l'autorité<sup>453</sup>.

En ce qui concerne le chapitre cathédral, il n'est pas question de trouver une mémoire des origines. Celle-ci est bien connue. Il suffit de l'entretenir. En effet, si la mémoire des prédécesseurs des archevêques ne pose pas de problème puisque l'Église de Lyon la fait remonter à Pothin et à Irénée, eux-mêmes disciples de Polycarpe, évêque de Smyrne, ce dernier étant lui-même disciple de Jean l'Évangéliste, le chapitre n'est que le résultat d'une évolution du clergé qui encadrait l'évêque à l'origine des premières communautés chrétiennes lyonnaises<sup>454</sup>. Cette ancienneté est ancrée dans le portail nord de la façade occidentale de la

<sup>451</sup> Le Jan (Régine), « Introduction », dans Sansterre, 2004, p.3

<sup>452</sup> Vanel, 1900. Trois listes épiscopales anciennes sont conservées : une dans un évangélaire carolingien conservé à Autun, une dans la Chronique d'Hugues de Flavigny et enfin celle du manuscrit de Bologne. Dans cette dernière qui date du XIII<sup>e</sup> siècle sont mentionnées, à côté des noms de certains évêques, les églises que ces derniers ont fait édifier : Alpinus (fin IV<sup>e</sup> siècle) aurait fait construire l'église et le baptistère de Saint-Étienne, Sacerdos (ca. 549-552) les églises de Saint-Paul et de Sainte-Eulalie (Saint-Georges) et enfin Arigius (ca. 603-614) les églises de Sainte-Croix et le *monasterium* de Saint-Just.

<sup>453</sup> Le Jan (R.), « Introduction », Sansterre, 2004, p. 4.

<sup>454</sup> Nous renvoyons au chapitre 3, Charles Bonnet a pu mettre au jour des bâtiments accolés à la cathédrale

cathédrale dont la réalisation remonte à l'archiépiscopat de Pierre de Savoie (1308-1332)<sup>455</sup> et est postérieure à l'annexion de Lyon au royaume de France. À cette même période appartient un texte daté des années 1320, conservé dans les recueils de statuts de l'Église de Lyon et dans le cartulaire de Savigny, ce texte étant repris ensuite par Symphorien Champier<sup>456</sup>. Il concerne les origines du chapitre cathédral et toute une symbolique sur celui-ci<sup>457</sup>. Ce texte est intitulé dans les recueils de statuts « *fundatio, ordinatio et hierarchia alma lugdunensis ecclesie* »<sup>458</sup>. Il indique justement au tout début que « *Sciendum est quod ecclesia Lugdunensis olim per sanctos patres fundata fuit, quam possibile extitit ad similitudinem ecclesie triumphantis* ». Ensuite débute véritablement cette notice expliquant symboliquement l'Église de Lyon. En rapport avec la Trinité il existe trois églises contiguës dans lesquelles est *identitas collegii et officii, ad unum sonum campane*, représentant l'unité divine. À l'intérieur de chacune d'elles, chaque année on lit la Bible intégralement et de la même manière. Ces églises sont bien connues et sont nommées dans le texte : il s'agit de Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Etienne et de Sainte-Croix. Dans cette Église se trouvent neuf personats représentant les neuf ordres angéliques dans l'Église triomphante : un est appelé abbatiat de Saint-Just détenu par l'archevêque de Lyon. Il existe treize chapelains perpétuels, parmi lesquels l'archevêque de Lyon est le premier, figurant le Christ, « *caput ecclesie et collegium venerabile duodecim apostolorum* ». Il y a encore quatre custodes célébrant à l'autel majeur de Saint-Jean et de Saint-Etienne, comme les chanoines. Ils symbolisent les quatre Évangélistes. Les sept chevaliers de l'Église de Lyon, juristes qui défendent ses droits, ils évoquent les sept chandeliers qu'a vu Jean dans l'*Apocalypse*. Tous les autres chanoines qui sont cinquante-huit ou plus rappellent les disciples institués par les Apôtres. À cette première partie largement nourrie de symbolisme succède une partie se rapprochant de statuts (*secundum consuetudines et statuta ecclesie*) sur la manière d'entrer dans le chœur, de sortir de la ville (*quod nullus canonicus esset ausus ire per civitatem extra terminos dicte ecclesie, nisi eques, nec solus, sed cum decenti societate et habitu honesto*) comme l'ont statué les *sancti patres*. On écrit ensuite que le cardinal Hugues de Saint-Cher de l'ordre des prêcheurs qui fut le « premier maître en théologie de leur ordre, cardinal et légat en Allemagne, a

<sup>455</sup> Reveyron, 2012.

<sup>456</sup> Reveyron (N.), « Symphorien Champier et l'histoire du transfert de la cathédrale de Lyon (1529) », dans Charansonnet, Gaulin, Mounier et Rau, 2015, p. 510-513.

<sup>457</sup> *Cartulaire de Savigny*, t. I, n°959, p. 538-545 : *Publicum scriptum de fundatione ecclesie lugdunensis*. L'acte est daté des années 1320 car plusieurs noms de chanoines apparaissent dans ces années, mais antérieur à 1321, date du statut sur le nombre de chanoines limité à 32 AD Rhône, 10 G 418 ; Champier ; Reveyron, 2015 propose une adaptation en français contemporain de la traduction française de S. Champier.

<sup>458</sup> Par exemple dans BnF ms. Lat. 9205, fol. 70r.

réformé et ordonné l'Église de Liège selon le rite et les *ordinationes* de l'Église de Lyon »<sup>459</sup>. Suit la liste des cinquante-huit chanoines du moment. Ensuite sont listées les personnalités ou dignités du chapitre avec leurs prérogatives : le doyen, l'archidiacre, le précenteur, le chantre, le chamarier, le sacriste, le custode et le prévôt de Fourvière. En plus de ces membres, la communauté comprend cent-soixante-treize prêtres et clercs pour les trois églises, sans compter ceux qui sont hébergés par les chanoines et autres chapelains, et enfin les clergeons. Un chanoine est nommé *magister chori*, premier après les personnalités. Vient après lui le *vicemagister* ou *magister puerorum*, un des douze chapelains perpétuels. Au XVI<sup>e</sup> siècle, Guillaume Paradin se pose également la question des origines. Il écrit que « lon dict (mais je n'en ay veu, ny meu en autheur, ny pancarte, ny instrument, ny fondation, ny document digne de foy) qu'un roy de Bourgogne, nommé Jean, y fonda un doyen, qui se nommeroit Duc, et des chanoynes, qui se nommeroyent comtes. Quand à ce Jean roy de Bourgogne, j'ay opinion que c'est chose supposee (...) ». Plus loin, rappelant les origines de la dénomination de comtes des chanoines liées à la *Permutatio* de 1173, il ajoute « (...) s'il se trouve quelcun qui en allegue autre cause plus souffisante, je feray honneur à la verité »<sup>460</sup>.

On voit donc bien à travers ce texte l'apostolicité et cette tradition de généalogie apostolique intimement liées à la composition du corps que représente l'archevêque et le chapitre cathédral, ainsi que ses différents membres. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on tente d'expliquer aussi son organisation, mais en vain.

La recherche d'une origine prestigieuse est aussi un moyen de se donner une importance et une existence au sein de l'ensemble des communautés. C'est le cas de la collégiale Saint-Paul. En effet, dans un document conservé par le biais de copies modernes et dont l'étude et l'édition sont en cours par Pascal Collomb<sup>461</sup>, le chapitre fait remonter l'existence de l'église à une consécration miraculeuse. D'après la liste épiscopale du XIII<sup>e</sup> siècle, elle aurait été fondée par saint Sacerdos, oncle de saint Nizier. L'ordinaire de la collégiale, datant d'après P. Collomb au moins du XIV<sup>e</sup> siècle, au jour de la dédicace de l'église, le 12 septembre, rappelle tout cela<sup>462</sup> : *Eodem die vigilia dedicationis hujus ecclesie Sancti Pauli, que fuit edificata a sanctissimo Sacerdote archiepiscopo lugdunensi, deinde*

<sup>459</sup> Nous n'avons pas pu confirmer ou infirmer ces propos pour l'instant.

<sup>460</sup> Paradin, 1573, p. 251-252.

<sup>461</sup> Collomb, 2005.

<sup>462</sup> Nous avons utilisé principalement deux manuscrits parmi ceux recensés par P. Collomb : BM Lyon mi 261 (microfilm du manuscrit conservé dans la collection d'Albon, Avauges, Rhône) copie de 1767 et ms Coste 98. Les citations sont tirées du premier.

*consecrata miraculose per manus domini nostri Jesus Christi cum angelis suis fit festum cum dupla cum magna campana et colitur in parochia.*<sup>463</sup>. Cette consécration aurait été faite par Jésus Christ lui-même accompagné d'anges munis d'un encensoir. Ce dernier était conservé comme une précieuse relique et était utilisé à certaines occasions notamment lors de l'anniversaire de la dédicace. Ce jour-là, le grand autel était paré de draps rayés et le *presbiterium* de draps dorés. Les officiants portaient une chape rouge et or et des vêtements dorés coiffés de mitres de mêmes couleurs. La couleur rouge était utilisée en général pour les fêtes des Apôtres et des martyrs mais aussi pour les Rameaux, le vendredi Saint et sur la période courant de la vigile de Pentecôte à son octave. Dans l'Église de Lyon, elle était aussi utilisée à la Toussaint. Il est alors « normal » de voir cette couleur au moment de commémorer l'intervention de l'Esprit-Saint lors de cette consécration miraculeuse. L'encensoir miraculeux était posé sur l'autel de Saint-Jean Évangéliste<sup>464</sup>. Cette tradition n'est pas sans rappeler la consécration par le Christ de la basilique mérovingienne de Saint-Denis<sup>465</sup>. L'encensoir est bien entendu un objet liturgique d'une grande importance. Il diffuse le parfum de l'encens qui accompagne les différentes étapes de la consécration de l'église et symbolise la circulation de l'esprit, l'élévation.

Plus simplement, dans l'église de Saint-Just, on ne ressent pas le besoin de posséder une tradition forte comme celle-ci. Il faut dire que l'on dispose de reliques importantes, comme celles des saints Just, Galmier, Viateur et d'autres saints évêques. L'église ne fait que confirmer son existence par sa place dans l'histoire immémoriale de la cité en indiquant simplement son ancienneté. Dans un texte du XV<sup>e</sup> siècle concernant la reconnaissance de Saint-Just-en-Bas comme dépendance du chapitre, on écrit au début de l'acte :

---

<sup>463</sup> BM Lyon, mi 261, fol. 106v. Ce passage est aussi cité par Severt, 1628, p. 357 et repris notamment par Meynis, 1872, p. 24-26.

<sup>464</sup> *Idem* : « *Paratur majus altare de pannis regulatis et presbiterium de pannis aureis portatur capa rubea aurea, et inde vestimenta aurea cum mitris rubeis aureis, item in vesperis, vigilie et in die in matutinis et missa dominica ponantur supra majus altare reliquie, videlicet altare sancti Johannis evangelista et desuper thuribulum miraculose repertunt cum quo manu Christi Jesu dicta ecclesia Sancti Pauli fuit consecrata.* »

<sup>465</sup> Lombard-Jourdan, 1985, p. 237-269 ; Tischler, 2005 ; Méhu, 2016. Le Christ serait entré avec les saints Pierre, Paul, Denis et les deux compagnons de ce dernier, accompagnés d'une cohorte d'anges et d'autres saints. Le Christ accomplit tous les rites nécessaires à la consécration de l'église. Ce serait à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle que les moines auraient imaginé cette légende, cautionnée par Suger et insérée dans les *Vita et actus beati Dyonisii* en 1233. D'autres lieux connaissent des traditions analogues de dédicaces miraculeuses comme l'abbaye de Saint-Maur, le monastère de Figeac, l'abbaye de Westminster (attribuée à saint Pierre). Il existe certains points communs entre ces édifices : il s'agit de communautés bénédictines et l'attestation peut être datée de la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Avec Saint-Paul nous avons affaire à une collégiale séculière qui a pu s'inspirer de ces mêmes traditions ?

*In primis quod ecclesia collegiata Sancti Justi Lugduni est una notabilis ecclesia antiquissime fondacionis et quasi de primis Gallie fuisse fondata reperitur in magna congregacione canonicorum, capellanorum, clericorum et aliorum servitorum pro supportacione divini servicii quod ibidem assidue fieri extitit ab antiquis patribus ordinatum.*<sup>466</sup>

Ainsi, l'église Saint-Just est une des églises notables de fondation très ancienne et créée quasiment parmi les premières des Gaules, munie d'une *congregatio* de chanoines, chapelains, clercs et autres desservants dans le but d'accomplir le service divin assidument, ce qui fut ordonné par les anciens pères. L'archéologie a pu montrer effectivement que son existence était ancienne<sup>467</sup>. La simple présence de *Vitae* du saint patron et de son rayonnement suffisent aux chanoines comme mémoire de leurs origines. Guillaume Paradin décrit cette ancienneté en se référant à Sidoine Apollinaire<sup>468</sup>.

Dans le corpus cependant, une église se distingue des autres : Saint-Nizier. On dispose bien des différents textes de refondation de la communauté, mais cela ne suffit pas. À l'intérieur de chaque texte, les arguments utilisés pour expliquer ou justifier l'érection de l'église en collégiale reposent sur l'ancienneté de l'édifice et surtout le fait que l'on a voulu la considérer comme ancienne cathédrale. Cependant, cet argument n'est pas utilisé dans les premiers textes puisque dans Saint-Nizier (1) et (2), ce passage est exactement identique : on rappelle la présence de multiple corps saints (*multa corpora sanctorum predecessorum nostrorum*) ; elle est d'ailleurs dédiée *ad laudem et honorem Dei et gloriose ejus matris, beati Nicecii aliorumque sanctorum quorum corpora et reliquie in dicta ecclesia requiescunt*. On insiste surtout, le texte étant du fait de l'archevêque, sur la présence des corps saints de certains de ses prédécesseurs.

La charte de 1308, dans laquelle l'archevêque est associé au chapitre cathédral, rappelle, lui aussi la présence des corps saints (*pia loca sanctorum corporum sanctificata divinis miraculis, ac etiam decorata piis actibus hominum, et munificentis antistitum*) et utilise l'argument de l'ancienneté de la cathédrale (*premium inter ceteras ecclesias parochiales civitatis Lugdunensis providentes quod ecclesia Sancti Nicecii que olim cathedralis extitit*). Ce n'est pas le chapitre qui introduit cette distinction. On reprend ce qui avait déjà été confirmé par Innocent IV après sa présence à Lyon. Dans une bulle datée de

---

<sup>466</sup> AD Rhône, 12 G 1193.

<sup>467</sup> Reynaud, 1998.

<sup>468</sup> Paradin, 1573, p. 253.



Pérouse en 1251, le recteur et les clercs de l'église Saint-Nizier reçurent le droit de distribuer des indulgences (40 jours) à ceux qui visiteraient l'église pour les vigiles et les fêtes des saints Ennemond, Nizier, Denis et Pothin. La présence de ces corps saints qui reposent à l'intérieur du bâtiment et les miracles qu'ils ont opérés et « *in ecclesia vestra* [il s'adresse aux recteur et clercs], *que cathedralis et prima sedes Lugdunensis existit (...)* » sont rappelés<sup>469</sup>. Cette bulle intervient au début du procès naissant entre les moniales de Saint-Pierre de Lyon et les clercs de Saint-Nizier au sujet de la localisation de la tombe de l'ancien évêque martyr du VII<sup>e</sup> siècle, Ennemond. Une autre bulle concerne la Vierge et surtout la fondation par l'évêque Pothin du premier autel dédié à la Vierge au-delà des monts<sup>470</sup>.

Dans le texte de l'archevêque seul, seule la mémoire des tombes de ses prédécesseurs est rappelée. Il est toutefois précisé que l'église dépend de l'archevêque (*Ad nos pertinet, pleno jure*). En s'associant à l'archevêque, le chapitre cathédral se sent obligé de montrer les droits dont il dispose lui aussi sur l'église en mentionnant son existence d'ancienne cathédrale<sup>471</sup>. On retrouve une situation un peu analogue à Notre-Dame du Port à Clermont-Ferrand. Dans l'église clermontoise, non seulement la communauté a recherché le prestige mais cela a pu être un moyen de faire face aux rivalités qu'elle entretenait avec la cathédrale, l'église étant à la collation de l'évêque, hormis la dignité décanale qui était à la collation du chapitre cathédral. Au XV<sup>e</sup> siècle, les clercs développent l'idée que l'église a été consacrée par des anges. On dit en 1439 que *dicta ecclesia que olim cathedralis existens Arvernorum dicebatur*<sup>472</sup>.

À Saint-Irénée, la figure du second évêque de la cité est, sans nul doute, très importante. Paradin donne comme origine, pourtant, sa construction telle qu'elle est connue

<sup>469</sup> Reg. Innocent IV, n°5606.

<sup>470</sup> AD Rhône, 15 G 83 : ce texte est conservé par un vidimus de 1308 exécuté par Barthélemy de Jo, officiel de l'Eglise de Lyon, professeur dans les deux droits, au moment où le procès sur la possession de la tombe de saint Ennemond se déroule et oppose les clercs de Saint-Nizier aux moniales de l'abbaye bénédictine toute voisine. À cette occasion, un inventaire des corps saints enterrés dans l'église est effectué. Ce vidimus de la bulle d'Innocent IV datée du 8 des ides d'avril année 8 du pontificat (6 avril 1251, soit quelques jours avant le départ du pape de Lyon) reprend donc le texte de la bulle qui explique : « *cum igitur in ecclesia vestra que cathedralis et prima sedes extitit Lugduno, habeatur altare beatum Photinum prime archiepiscopum lugdunensem primo erectum et dedicatum in honore beate Virginis, citra montes, ubi clara corruscantia miracula sepius* ». Si l'on en croit le rouleau des indulgences concédées à l'église Saint-Nizier, quatre bulles furent accordées par Innocent IV : une des ides d'avril de l'année 3 (AD Rhône 15 G 83), deux du 8 des ides d'avril année 8, une des ides de décembre de l'année 9, une du 2 des calendes de juin de l'année 9, (original, AD Rhône, 15 G 83) ; une seule bulle originale est conservée dans les registres d'Innocent IV, celle des ides de décembre 1251, UPLA, *Registres d'Innocent IV*, n°5606.

<sup>471</sup> La croyance d'un transfert de la cathédrale de Saint-Nizier à l'actuelle église Saint-Jean a persisté jusque dans les années 1970-1980. Les fouilles de Jean-François Reynaud dans les années 1970 ont permis d'y mettre fin.

<sup>472</sup> Combes, 2009, p. 17-18.

par le biais des listes épiscopales par l'évêque Patiens. Il rappelle l'intervention de Remi mais il la date de 859 et l'installation de chanoines réguliers par Hugues de Die qu'il date de 1112. Ces datations comme on a pu le voir plus haut sont extravagantes. Il ajoute à chacune un « environ » qui ne l'empêche pas de donner des années assez précises. L'intérêt du témoignage de Paradin est de pointer les dénominations utilisées dans les chartes qu'il a consultées pour qualifier le lieu : *mons petrosus*, *mons sanctus*.

Ainsi, fonder ou ériger une communauté, qu'elle soit canoniale ou pas d'ailleurs, est un acte important. On ne sait pas pour les communautés récentes quelle part de souvenir a été conservée au fil du temps. Celles qui sont les plus anciennes essaient de se (re)créer une histoire et une sorte de mythe fondateur. Pour reprendre les idées de Julien d'Huy, ce dernier présente l'hypothèse que ce n'est pas toujours le rite qui fait le mythe, mais que l'on peut aussi envisager l'hypothèse inverse, celle du mythe qui est la « source du rituel ». Même si actuellement, l'hypothèse dominante est celle que les faits ne permettent pas de faire quelque généralisation sur l'idée que le mythe soit à l'origine du rituel ou vice versa. Pour Julien d'Huy, « une des raisons d'être du mythe est d'apporter dans notre expérience du monde la force du passé. Le décalage temporel apparaît essentiel dans la mesure où celui-ci garantit à ceux qui adhèrent au mythe la permanence du monde, qui n'a pas ou peu évolué pendant le laps de temps le séparant de l'origine. Le présent ne cesse de s'évader dans le passé, ajoutant de la continuité à la continuité, sans interruption ou irrégularité ». Pour lui enfin, à travers le rituel, l'Homme devient donc indispensable pour permettre cette continuité<sup>473</sup>. Cela est valable pour les communautés les plus anciennes. Pour les communautés plus récentes, le fondateur et le fait de conserver l'acte ou une bulle de confirmation nous donne une idée plus précise de l'importance de cet acte.

### 4.3 Les fondateurs

Après avoir distingué les différents moments de la fondation et son vocabulaire. Voyons de plus près qui en sont les fondateurs. Peut-on en définir une typologie ?

---

<sup>473</sup> D'Huy (Julien), *Cosmogonies. La Préhistoire des mythes*, Paris, La Découverte, 2020 (Collection Sciences sociales du Vivant), p. 269-270, note 1.

La fondation, l'érection ou le transfert reposent sur la volonté d'une personne ou d'un groupe de personnes. Typologiquement nous pouvons constituer six types de fondations ou d'érections en fonction de leur fondateur. Un premier groupe est d'abord celui lié à l'archevêque seul et à son chapitre. L'archevêque est intervenu lors de la régularisation de Saint-Irénée, les érections de Saint-Thomas et Notre-Dame de Fourvière et de Saint-Nizier. Il donne des terres aux antonins de Lyon. Il accorde le transfert de Notre-Dame de la Platière à Saint-Ruf. Il n'intervient pas toujours seul. Il peut être accompagné de son chapitre cathédral qui est là pour le conseiller et qui essaye aussi de s'imposer par rapport au prélat. L'archevêque n'est pas forcément régulier, au contraire il est souvent issu paradoxalement du monde séculier. Il peut cependant agir comme réformateur. C'est le cas de Gébuin, d'Hugues de Die et aussi dans un sens de Jean Bellesmains. L'archevêque intervient aussi tout simplement comme Ordinaire comme c'est le cas à Chavannes, même s'il ne fonde pas, il autorise la fondation et le transfert. Les fondations épiscopales peuvent être associées à des fondations seigneuriales. L'archevêque agit, aussi, dans un sens, en tant que seigneur de la ville et du Lyonnais depuis la partition faite en 1173.

Un deuxième groupe se distingue. Il correspond à celui dont les fondations ou les érections sont issues du désir d'un grand seigneur. C'est le cas de Poncin, Lagnieu, Montmerle même si celle-ci fut vouée à l'échec, Belleville, avec le conseil de l'archevêque de Lyon et de son chapitre, probablement les antonins de Forez, Meximieux, Bourg. Cette fondation ou érection est liée souvent à une phase ascendante de la famille fondatrice. C'est le cas par exemple des Beaujeu avec Belleville qui créent une nécropole familiale, il en va de même avec les comtes de Forez à Montbrison qui doivent se construire une principauté avec une capitale, après la restructuration et la permutation des terres avec l'Église de Lyon, et faire face à la concurrence en donnant en même temps une charte de franchises aux habitants. Le comte acquit au préalable, en avril 1226, auprès de Guichard *Viridis* les terres sur lesquelles il voulait bâtir l'église et le cloître. Il procéda à un échange de terres afin de confirmer cette acquisition<sup>474</sup>. Le cas de Montmerle est intéressant : il s'agit d'une pure manifestation de la piété d'un grand seigneur, Edouard de Beaujeu, au fait des réformes qui ont lieu et qui place sous l'autorité de l'abbé de Belleville ce prieuré qu'il souhaite créer, montrant ainsi son attachement à l'abbaye. Contrairement aux autres actes, cette fondation

---

<sup>474</sup> Renon, 1847, p. 16 et pièces justificatives C p. 449-450 : *locum sive plateam in qua edificaremus ecclesiam et claustrum*.

répond à une clause testamentaire. À Poncin, Guillaume Bolomier est au zénith de sa puissance dans le cadre d'une construction parfaitement planifiée jusqu'à sa chute. Il en va de même pour Claude de Montferrand à Lagnieu ou pour les Maréchal à Meximieux. Ces derniers exemples se retrouvent au sein du territoire savoyard. Quant à la famille de Savoie, c'est une tout autre histoire. Ses représentants interviennent en tant que chefs d'une grande principauté qui sollicitent une érection au pape ou qui sont consultés dans ce but. Charles III demande à Léon X les érections des églises de Bourg et de Chambéry en cathédrales.

Un troisième groupe est constitué d'un ecclésiastique et de son parent. C'est le cas à Montbrison, Varambon et Pont-de-Vaux. Il s'agit d'un seigneur associé à un évêque, voire un cardinal. Il peut s'agir de deux frères (les Gorrevod) ou de l'oncle et du neveu (Forez, la Palud). Cette fondation en couple confère un poids et un prestige plus important. À Montbrison, c'est un tournant capital qui est marqué par cette fondation ex-nihilo. Le comte et son oncle, l'archevêque, fondent quasiment une cathédrale dans sa nouvelle capitale, à la fois nécropole comtale et centre de recrutement et de formation des cadres de son administration, au moins au début. À Varambon, c'est quasiment l'institution d'une Sainte-Chapelle, sans oser en donner le nom, qui est établie, ce qui a pu inspirer le dessein savoyard avec celle de Chambéry dix-sept ans plus tard. Avec Pont-de-Vaux là encore la famille arrive au zénith de sa gloire : tous les deux sont très proches du duc et de Marguerite d'Autriche. Celle-ci fait tout son possible pour donner l'évêché à Louis de Gorrevod, pour lui donner un titre de cardinal même s'il ne l'obtint que quinze ans après. À Pont-de-Vaux existait déjà une chapelle familiale dans l'église. Ils n'ont pas choisi la paroisse éponyme, toute proche, de Gorrevod où se trouvait le château familial, mais la ville voisine où se développaient des activités commerciales. De plus, cette ville est élevée au rang de chef-lieu de comté, titre porté par son frère Laurent qui devient comte de Pont-de-Vaux. Le plus surprenant, c'est que ni l'un, ni l'autre ne fut inhumé dans la collégiale. L'évêque fut enterré à Saint-Jean-de-Maurienne, dans sa cathédrale, et son frère à Brou, dans la chapelle qu'il avait fondée où l'on peut encore admirer son portrait sur le vitrail de celle-ci, non loin de sa protectrice.

Assez semblable par l'association d'un ecclésiastique à un laïc apparaît le groupe suivant. Le seigneur est associé au recteur de la paroisse qui est érigée. Ce cas se retrouve à deux reprises, à Chavannes-sur-Suran et à Cerdon : la sœur du prince d'Orange se dote d'un collège de chapelains qu'elle souhaite ériger quasiment tout de suite en chapitre. Le curé de la paroisse déjà chanoine de Saint-Paul de Lyon saisit cette opportunité pour créer deux

prébendes et se retrouver doyen de la nouvelle fondation. On retrouve une situation assez semblable à Cerdon où le duc de Savoie « s'associe » au recteur de l'église. Ce dernier ne fonde pas de prébendes mais il semble faire partie des membres du chapitre ainsi créé.

Enfin, un dernier groupe se détache des autres. Il concerne les fondations les plus récentes. Ces érections répondent à la demande d'un groupe de prêtres, déjà associés à l'église dans le cadre d'une communauté de prêtres et étant parfois, mais pas de manière systématique, également curé ou vicaire de paroisses alentours. Ceux-ci font appel à l'intervention pontificale car ils résignent leur bénéfice afin d'en obtenir un nouveau, ne se trouvant ainsi plus en opposition avec les textes précédemment cités dans le cadre du droit canon. Cette situation se retrouve notamment à Trévoux et à Montluel, même si le duc et la duchesse de Savoie sont associés à la dernière. La transformation de l'église en collégiale et la création d'un chapitre est une opération qui peut être plus intéressante pour ces clercs, ils ne touchent plus la portion congrue mais une prébende versée régulièrement, peut-être parfois plus importante que ce qu'ils percevaient auparavant. À Trévoux comme à Montluel, les curés résignent leur cure entre les mains du pape afin qu'elles soient annexées à la mense capitulaire, créant ainsi des revenus supplémentaires. À Trévoux, ce sont les curés de Trévoux, Riottiers et Sainte-Euphémie qui occupent les trois principales dignités. Les futurs chanoines vont même plus loin car ils sont tous concurés des trois cures principales. De ce fait, l'intervention de l'ordinaire s'en trouve lésée ce qui portera à un différend qui sera réglé seulement deux siècles plus tard<sup>475</sup>. Ces créations apportent aux prêtres plus de dignité et de respect. Ils portent désormais le titre de chanoine. Le chapitre joue alors un rôle d'ascenseur social.

Dans tous les cas de figure, la place des souverains pontifes n'est pas négligeable. Le pape répond à une demande, à une supplique que nous avons parfois pu retrouver. On le sollicite afin qu'il confirme la création du chapitre, qu'il la valide, sa volonté dépassant celle de l'autorité de l'ordinaire et les mentions le concernant qui tendent à disparaître au fur et à mesure au cœur des actes. Cela ne signifie pas que le rôle de l'ordinaire disparaisse. Le rôle du pape est de confirmer en quelque sorte l'unité de l'Église. Il peut aussi être à l'initiative de la création comme ce fut le cas pour Bourg-en-Bresse sous Félix V, même si cette décision n'a pas abouti. Il est également le seul à pouvoir ériger un diocèse et donc l'église choisie en

---

<sup>475</sup> Morel, 1931, p. 11.

cathédrale, même si finalement, le projet revient au pouvoir politique du lieu, le duc de Savoie en l'espèce, c'est-à-dire dans le cas de Bourg.

À la suite de cette volonté de fonder ou d'ériger, l'acte est rédigé puis, selon les époques, confirmé par l'archevêque, le pape ou le roi. Ainsi, pour les communautés les plus anciennes, ce sont les privilèges et les statuts qui sont confirmés par le pape ou par le roi, mais pour les communautés plus récentes, ce sont les chartes de fondation qui sont confirmées d'abord par le pape puis par le roi. Pour les communautés savoyardes, nous n'avons pas retrouvé d'actes de confirmation provenant de l'administration ducal. Seul le duc est associé par écrit dans l'acte à la confirmation pontificale.

Cette action a aussi des conséquences dans les relations entre la communauté et son fondateur. Des liens sont créés. Ils peuvent être purement juridiques et économiques (droit de patronage, *jus patronatus*) ou simplement par le biais de fondations d'anniversaires et de messes en leur mémoire.

Ainsi, le droit de patronage donne le pouvoir de présenter les futurs chanoines dont la collation appartiendra, selon les cas également au fondateur, au pape, à l'ordinaire ou au chapitre. Les fondateurs ne disposent pas toujours de ce droit de patronage. Ils peuvent l'abandonner à la communauté qui s'organise de manière indépendante. Ils peuvent conserver le patronage sur une partie des canonicats, concédant une autre part à un ou plusieurs autres patrons, notamment quand une abbaye possède déjà le droit de patronage sur la cure érigée. Quand le fondateur dispose à la fois du droit de patronage et du droit de collation, comme ce fut le cas à Montbrison, les liens entre les hommes sont ainsi plus serrés<sup>476</sup>. Le comte valide même les statuts. La communauté devient sa « chose », il y est chez lui, même s'il accorde l'immunité dans le « cloître », avec les hommes qu'il a choisis ou qu'on lui a proposé. On comprend mieux que les chapitres collégiaux ont pu constituer un vivier pour les administrations des fondateurs, comme Olivier Mattéoni l'a observé pour le duc de Bourbon. Ils ont été de « véritables pépinières de serviteurs ducaux » avec les collégiales de Montbrison, de Moulins, de Montluçon, Beaujeu, Hérisson, surtout au XIV<sup>e</sup> siècle. En fait

---

<sup>476</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1373. En 1229, le doyen reconnaît que le comte a droit de patronage et de nomination dans les six mois après la vacance d'un canonicat.

c'est déjà le cas dès le XIII<sup>e</sup> siècle à Montbrison<sup>477</sup>. Alors qu'au XV<sup>e</sup> siècle, il constate que le nombre d'officiers issus de ces chapitres se réduit nettement<sup>478</sup>. À Fourvière et à Saint-Nizier, en plus du patronage des canonicats et des dignités ou offices, le lien se fait par l'intermédiaire des chefs de ces communautés qui sont eux-mêmes des dignitaires du chapitre cathédral. Les chanoines ainsi nommés doivent prêter serment souvent au fondateur, que ce soit le comte de Forez ou l'archevêque de Lyon, cette situation devient différente dans les fondations postérieures. On retrouve quoi qu'il arrive une prestation de serment qui fait partie de la cérémonie d'intronisation du nouveau chanoine, serment prêté à la communauté.

La création de nécropole familiale comme à Belleville ou à Montbrison et les fondations d'anniversaires sont aussi les liens principaux qui unissent les fondateurs à la nouvelle communauté. Le comte Guy IV fonde dans la charte un anniversaire pour son père. Il en va d'ailleurs de même à Fourvière qui est fondée par l'archevêque et le chapitre, ce qui correspond, en réalité, à une fondation de l'Église de Lyon. Dans les statuts dits de Guichard de Pontigny, il est précisé que l'archevêque va à Fourvière pour faire le sermon des rameaux, sans en préciser le vocable, mais il s'agissait bien de la fondation d'Olivier de Chavannes à ce moment<sup>479</sup>. Les dépouilles des membres du chapitre cathédral, dans son acception la plus large, incluant également le bas chœur probablement, morts *ab intestat*, sont inhumées à Fourvière.

Le rapport entre le fondateur et l'église fondée peut encore s'exprimer par la participation de la communauté aux cérémonies qui se déroulent à la cathédrale, comme c'est le cas des chanoines de Saint-Nizier ou de Fourvière. Pour la fête de la Passion de saint Thomas Becket, les chanoines de la cathédrale étaient tenus de célébrer à Fourvière avec trois prêtres, trois diacres et trois sous-diacres, deux céroféraires, comme s'ils étaient dans le chœur de leur église. Les chanoines de Fourvière devaient suivre la procession et la messe de Noël,

---

<sup>477</sup> *Chartes du Forez*, t. II, n°157, n°160. En 1271-1272, le chanoine Guillaume de Montverdun est juge de Forez. *Chartes du Forez*, t. II, n°162, 163, 182, 214, 215, 217 ; t. IV, n°480, 481, 484, 491, 492, 497, 498, 499 : Le doyen Hugues de Boissonelle est *cognitor causarum* du comté de Forez (1269-1280), il est juge du comté en 1284 (*Chartes du Forez*, t. III, n°354). Ce dernier est même tuteur du comte Jean, après la mort de Guy VI (*Chartes du Forez*, t. IV, n°519, en 1287). Il reste doyen jusqu'en 1291 en pleine disgrâce, le comte Jean l'accusant de mauvaise gestion de sa tutelle (*Chartes du Forez*, t. XIII, n°1212), et meurt peu après. Le doyen Guillaume de Verney (1291-1305) et les chanoines Étienne de Montgiraud (en 1291) furent aussi juges du Forez, cf. Beyssac, 1921, p. 39-40, 44-45. On constaterait la même chose dans la collégiale de Beaujeu fondée probablement au XI<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de Mâcon ou dans celle d'Aigueperse fondée en 1288 (diocèse d'Autun). On retrouve aussi des membres de l'administration diocésaine ou des proches des archevêques dans les chapitres de la ville comme Saint-Just ou Saint-Nizier.

<sup>478</sup> Mattéoni, 2010, p. 42 note 49 ; p. 332-337.

<sup>479</sup> PL, t.199, col. 1095B.

Pâques, Pentecôte, nativité de saint Jean-Baptiste, pour la fête de sa décollation, pour celle de l'invention du corps de saint Étienne, pour les rameaux et les rogations. En retour, le chapitre cathédral versait chaque année un cierge d'une livre pour la Nativité de saint Jean-Baptiste et un autre du même poids pour l'invention des reliques de saint Étienne.

Ces liens entre fondateurs et communautés existent bien. Ils sont divers et ne sont pas systématiques, surtout pour des communautés de prêtres, préexistantes, qui impulsent l'érection. Ces liens sont ainsi étroitement liés aux motivations directes qui ont poussé à la création de la communauté.

## 4.4 Les motivations

En effet, cette création d'une communauté canoniale s'intègre à un ensemble de questionnements. Pourquoi crée-t-on une communauté canoniale et pourquoi davantage une communauté de chanoines à une communauté de moines ? pourquoi des chanoines séculiers plutôt que des chanoines réguliers ? Quand intervient ce désir de fondation ? en fin de vie ou au contraire plus tôt ? S'intègre-t-il dans un projet plus vaste ? ou bien n'est-ce qu'une simple manifestation de la foi et de l'appréhension de l'avenir ?

À la lecture des actes, on constate que la motivation constante et quasiment universelle concerne l'augmentation du culte, l'améliorer, apporter davantage de décorum. Mais doit-on se limiter à accepter cette formule ? Il semble que les motivations soient plurielles. En lien avec ce que l'on a vu plus haut, le désir de penser à ses prédécesseurs et à ses successeurs, le fait de ne se considérer que comme un maillon du lignage et essayer de protéger ses membres en leur apportant le salut par la prière ont été fondamentaux. La prière pour les défunts de la famille, pour la fondation d'anniversaires est une des raisons premières. C'est celle qui apparaît à Belleville (*pro se et predecessibus*), des raisons funéraires aussi à Fourvière avec la mention d'une treizaine. L'aspect mémoriel est fort à Montbrison (*hominum memoria ; in memoriam predecessorum nostrorum, nostri quoque successorumque non immemores*)<sup>480</sup>. On

---

<sup>480</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1343: *Quoniam fragilis est hominum memoria et ea que geruntur in tempore cum tempore labuntur.*



retrouve aussi ce souci du soin des âmes dans les érections associées à des communautés de clercs.

Le culte des saints et l'entretien du culte qui nécessite une organisation plus importante à Saint-Nizier et qui répond à un projet antérieur de Rodolphe de Thourotte (1283-1288) sont mis en avant en 1306, ce projet n'étant pas rappelé en 1308, où l'on met l'accent, comme nous l'avons vu, davantage sur l'histoire de l'église comme première église paroissiale de la cité, ancienne cathédrale. À partir d'Alix de Chalon, on renoue avec le remède de son âme et celui de celles de ses prédécesseurs et de ses descendants. Cependant d'autres causes motivent le choix de l'érection. Cela peut-être le règlement d'un conflit entre le curé, les prêtres remembranciers, les bourgeois et le duc comme à Bourg en 1441.

Des raisons politiques sont à l'origine de la fondation de Fourvière et de l'érection de Saint-Nizier qui montrent que le contexte joue un rôle important. Donner comme vocable celui d'un champion de l'Église mort en martyr face à l'oppression du roi d'Angleterre n'est pas sans rappeler les événements antérieurs qui opposèrent l'archevêque au comte de Forez. De même qu'ériger l'église Saint-Nizier, celle des bourgeois de Lyon au moment où l'on essaie de régler le conflit les opposant à l'archevêque et au chapitre cathédral, mais aussi au moment où le roi de France multiplie les procédures afin d'intégrer la cité dans le royaume, tout cela n'est pas complètement anodin. Le rappel du projet de l'archevêque Raoul de Thourotte dans les chartes de 1306 montre combien Louis de Villars a travaillé dans une perspective de poursuite des dossiers entamés par ses prédécesseurs. Rodolphe avait notamment concocté un traité sur les juridictions épiscopales qui allait contre les intérêts des bourgeois. En créant la collégiale il pouvait aussi ainsi contenir les mouvements urbains, l'église étant le siège des réunions du consulat, avant de les transférer dans la chapelle Saint-Jacques voisine.

La création du diocèse de Bourg érige l'église paroissiale de Notre-Dame en une cathédrale. La paroisse qui se trouvait à Brou jusqu'en 1506, à l'extérieur de la ville, fut transférée dans la chapelle Notre-Dame. La bulle de Léon X rappelle que *novas episcopales sedes ecclesiasque plantare romano pontifice dignum arbitramur*, et plus loin qu'il existe des *novas plantationes populorum*. Le choix sur Bourg est porté par le fait que cette cité est la capitale de la Bresse, qu'il existe plusieurs monastères et autres lieux pieux à l'intérieur de cet espace, qu'il existe un grand nombre de nobles et d'hommes de droit, que la chambre des

comptes du prince y est tenue. On poursuit les arguments en expliquant que cette partie du diocèse de Lyon est en terre d'Empire et que dans la partie du royaume s'applique la pragmatique sanction. De plus on utilise en Bresse une autre monnaie. On rappelle enfin la présence d'une image miraculeuse de la Vierge. Comme nous l'avons vu plus haut, ce projet est aussi éminemment politique et s'insère dans une réorganisation des diocèses du duché avec la création de celui de Bourg, de Chambéry aux dépens de celui de Grenoble, de la création de l'archevêché de Turin aux dépens de celui de Milan, notamment. La suppression est justifiée par le scandale et l'évitement que l'on veut en faire, même si dans la réalité, on sait que, après la bataille de Marignan et l'accroissement du pouvoir de François I<sup>er</sup> et de son poids sur le pape, celui-ci signe le concordat de Bologne et ensuite l'annulation de la bulle de 1515. Le rétablissement de l'évêché en 1521 se fait aussi dans un cadre différent, celui de la *triumphantis ecclesie gloriam et fidei catholice exaltationem*, en rappelant que cela se fait à la demande du duc Charles de Savoie et de l'évêque Louis de Gorrevod. Les cartes de la géopolitique ont été redistribuées. Léon X s'est rapproché de l'empereur. La bulle de Paul III révoque la précédente en rappelant les oppositions qui sont nées contre cette décision, à savoir celles du roi et du chapitre cathédral en priorité.

Les conditions démographiques et économiques peuvent aussi pousser à la création d'une communauté. À Lagnieu, on précise que l'on érige l'église paroissiale pour le salut des âmes, mais aussi parce que *divini cultus et devotionis populi oppidi quod satis populosum existit*. À Cerdon cette décision est prise pour la dévotion des fidèles, l'augmentation du culte divin et le salut des âmes des paroissiens. À Meximieux en 1515 ce sont encore les motivations démographiques et économiques qui expliquent la création. Il est écrit dans l'acte « *quod licet dictum opidum in partibus illis plurimum insigne et populosum, ac benedictent domino divitiarum et rerum ad usum bene vivendi abundans esse dignoscatur* », tout en rappelant l'absence de collégiale et de paroisse dans la chapelle Saint-Apollinaire, la paroisse dépendant du prieuré bénédictin de Saint-Jean-Baptiste situé à quelques centaines de mètres. À Pont-de-Vaux, le fait que la ville soit peuplée et l'absence de collégiale sont notifiés. En ce qui concerne Trévoux, les motivations sont nombreuses : on précise que la ville se situe dans l'Empire, et donc, en 1523, n'est plus dans le diocèse de Lyon mais dans celui de Bourg et qu'il s'y trouve un *auditorium causarum*. L'appartenance de la principauté de Dombes est en discussion puisque Louis de Savoie et son fils, le roi font un procès à Charles de Bourbon, connétable et détenteur de ce territoire. Enfin à Montluel, pris dans les remous de la réforme

qui tend à se répandre, on mentionne le culte qui doit devenir plus grand et *ut pia catholicorum principum vota ad personarum in ecclesiis collegiatis persertim de novo erigendis Deo dicatarum quietem et tranquillitatem tendere conspiciamus*. Plus loin on précise qu'il existe dans la ville plusieurs *mercatores et alie insignes persone* et on rappelle la présence de l'atelier monétaire du duc. On comprend que l'augmentation de la population nécessite, afin d'améliorer le culte divin, de le rendre plus beau, un nombre de prêtres plus important. On perçoit un peu mieux cette situation à travers l'exemple de Nice à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. L'augmentation de la population est notamment le motif présenté en 1490 à Nice afin de justifier aux fidèles le droit d'aller communier à Pâques dans les églises de mendiants. Les syndics de Nice ont envoyé à Rome des représentants dans le but d'obtenir cette autorisation, cela leur étant refusé par l'évêque. La ville ne comportant que quatre églises paroissiales dont la cathédrale, les personnes qui viennent communier se bouscuaient ce qui provoquait des scandales, les gens en venaient aux mains<sup>481</sup>.

Le choix du vocable n'est pas anodin lors de fondations. Un vocable simple est utilisé comme l'église de Belleville dédiée à la Vierge Marie et parfois un vocable multiple est donné comme à Fourvière : Notre-Dame et Thomas Becket, celui de Thomas Becket étant celui qui domine jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. On observe un changement à partir de ce même siècle avec un poids plus important pour celui de la Vierge. Un vocable multiple est aussi donné à Chavannes. Alix de Chalon dédie sa fondation à la Vierge et à tous les saints et spécialement aux saints Georges, Laurent et Antoine et précise quand même que l'église paroissiale, sur laquelle vient se greffer sa chapelle, est placée sous le vocable de Saint-Pierre, vocable de l'église paroissiale. Laurent, Georges et Antoine sont les saints auxquels est dédiée la nouvelle chapelle construite dans le cimetière au nord de l'église paroissiale, avant même que la communauté de chapelains ne soit transformée en chapitre. C'est cependant le vocable de l'église paroissiale qui l'emporte par la suite. Dans les autres cas, on ne fait que conserver le vocable de l'église existante.

Le choix de confier une communauté de chanoines réguliers est dans l'air du temps. Il existe un grand nombre de congrégations naissantes tant d'origine bénédictine qu'en lien avec

---

<sup>481</sup> Hildesheimer, 1984, p. 50.

des ordres nouveaux comme les chartreux. Le choix de fonder une communauté apporte quelques informations, quant au souhait du fondateur. Le *libellus de diversis...*, ouvrage rédigé dans les années 1130, par un chanoine régulier, probablement dans l'actuelle Belgique ou le nord de la France, nous aide à comprendre ce qui différencie les vies des moines et de celles des chanoines, des réguliers et des séculiers. La proximité des laïcs est un des éléments majeurs. Ainsi, en fondant une communauté canoniale, on espère pouvoir bénéficier de cette relative proximité<sup>482</sup>.

Lorsqu'on fonde une collégiale séculière, ce sont des clercs séculiers qui y entrent et qui, en cas de besoin dans un lignage, peuvent en sortir sans doute plus facilement que d'une communauté plus stricte de chanoines réguliers. La collégiale séculière apporte une certaine souplesse dans le mode de vie. Ainsi, à Bourg-en-Bresse, au moment de la suppression définitive du chapitre cathédral, les bourgeois de la cité se questionnent sur l'avenir de leurs rejetons qui auraient pu faire carrière dans le cadre du chapitre.

Le choix du lieu, enfin, se pose. En parcourant les actes, les aspects démographique, politique et économique paraissent primordiaux. On se trouve face à un « effet capitale » : une ville en plein essor, qui devient capitale à diverses échelles : comté, baronnie, châellenie. Créer une communauté de chanoines séculiers permet d'améliorer l'encadrement paroissial. D'ailleurs, dans un lieu un peu à l'écart, même s'il s'agit d'une possession d'un grand, comme Chavannes, une transformation s'impose. Le choix du lieu répond aussi à un choix dynastique : fonder une abbaye pour y installer sa tombe et celles de ses successeurs. Le choix du lieu peut aussi être lié à l'affect : le lieu plaît au fondateur.

Fonder une communauté canoniale est donc un acte qui peut recouvrir plusieurs réalités, à la fois acte de volonté, acte de foi, parfois acte mémoriel, acte d'expiation (par ex., peut-être à Thiers ou à Belleville). Il peut répondre à une volonté politique. Il peut être lié à la croissance tant démographique qu'économique d'une ville afin de la doter d'un clergé suffisant, formé (on doit présenter les personnes idoines !), indépendant (ou presque ?), doté d'une existence officielle. Les motivations sont nombreuses : augmenter le culte divin et donc fournir des clercs pour la communauté des fidèles qui croît ; des motivations mémorielles et un rôle

---

<sup>482</sup> *Libellus de diversis...*, distingue les chanoines *qui longe se ab hominibus constituunt* (avec l'exemple des Prémontrés), p. 56 ; ceux qui *juxta hominum conversationem habitationem habent* (comme Saint-Victor), p. 72 ; et ceux qui *inter homines seculares habitant et seculares dicuntur*, p. 96. On se place vraiment par rapport aux lieux de vie des laïcs pour distinguer les différentes organisations canoniales.

funéraire ; des motivations politiques ; des motivations sociales : créer une institution qui permettra de donner un titre et des revenus aux cadets des familles locales ; et enfin constituer un vivier pour l'administration seigneuriale.

## 4.5 Les dons

Au sein des actes une partie des dispositions est importante, celle qui concerne l'aspect économique de la fondation. Afin de subvenir aux besoins de la communauté créée, le fondateur transmet des biens mobiliers et/ou immobiliers. Le don, puisqu'il s'agit de dons, a fait l'objet de travaux dans diverses disciplines comme ceux de Marcel Mauss dès 1925 avec son *Essai sur le don*. Le terme de don est associé au contre-don, à un échange. Eliana Magnani rappelle dans l'avant-propos à l'ouvrage qu'elle a coordonné, *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées* l'important travail réalisé dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par l'école allemande de sociologie<sup>483</sup>. L'anthropologue Alain Testar, quant à lui, définit le don comme une « cession de bien », le transfert d'un ou de plusieurs biens impliquant la perte des droits sur ce bien. Aucune contrepartie ne peut être exigée. Dans *Critique du don*, il caractérise trois types de dons : un premier qui serait sans condition, même si un contre-don peut être reçu ; un second inséré dans un processus plus complexe où l'échange en serait une composante, le contre-don devenant obligatoire. Dans le troisième type, le don « est exigible sans qu'aucune contrepartie ne le soit »<sup>484</sup>. Au Moyen Âge le don est inclus dans ce qui relève de l'ordre du social, la *caritas*. Fonder une communauté canoniale nécessite des dons de terres et d'autres biens importants que seuls des personnages bien lotis peuvent se permettre. Dès le IV<sup>e</sup> siècle, on prévoit une donation afin de pourvoir à la nourriture des prêtres et clercs, à la construction des bâtiments, etc.<sup>485</sup>

---

<sup>483</sup> Mauss, 1925 ; Magnani, 2007 ; Magnani, 2013. Ainsi, les travaux de Jacob Grimm « Über Schenken und Geben », dans *Vorgelesen in der Akademie der Wissenschaften am XXVI*, octobre 1848, Berlin, 1849, réédité dans *Kleinere Schriften*, vol. 2: *Abhandlungen zur Mythologie und Sittengeschichte*, Berlin, 1865, p. 173-210, plus particulièrement p. 174-175, mais aussi Karl von Amira, ou Richard M. Meyer.

<sup>484</sup> Testar, 2007, en particulier le chapitre I sur le sens du don, en ligne sur <http://www.alaintestart.com/critique.htm>. (consulté le 10 août 2019).

<sup>485</sup> Lauwers, 2007.

Comme nous l'avons vu plus haut, c'est justement ce don fait par le fondateur qui fait canoniquement la fondation. Le cas des transformations institutionnelles du XVI<sup>e</sup> siècle comme Trévoux ou Montluel bouleverse un peu ce principe puisque les paroisses des prêtres qui demandent l'érection sont unies à la mense du nouveau chapitre. Il n'y a donc pas réellement de don, mais plutôt une union de bénéfices. On retrouve d'ailleurs dans les chartes les termes d'*unio* ou d'*annexio*.

Le vocabulaire dans les actes est très clair : il s'agit d'un don, d'une donation, d'une concession (*dotavit, donavimus, concessimus, dedimus, concedimus, damus*) ou d'une union, d'une annexion d'une incorporation (*unio, annexio, incorporatio*). Cette dernière forme se retrouve davantage aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, alors que la première forme pour la période antérieure.

Que donne-t-on ? ou qu'unit-on ?

Les dons des premiers actes sont multiples, en particulier pour Belleville. Le fondateur s'attache à assurer à la nouvelle communauté des ornements liturgiques de qualité, des reliques de prestige, des terres importantes lui permettant d'en tirer des revenus couvrant les dépenses nécessaires à la vie de la communauté. On sait cependant qu'en 1159 probablement, *canonicos qui hactenus in villa habitaverant, in paratis sibi habitaculis collocavit ubi ecclesiam, domos et officinas canonicorum edificaverat et ceterum donavit*. Cela montre que l'on avait déjà acquis des bâtiments provisoires avant l'installation définitive sur le site actuel<sup>486</sup>. Paradoxalement, les aspects matériels ne sont pas évoqués dans l'acte. On ne sait pas ce que va coûter la construction de l'ensemble des bâtiments. À Fourvière, cet aspect est traité de manière implicite en cédant les pierres nécessaires, pas celles de meilleure qualité, réservées au chapitre cathédral, mais les autres, les moins belles. Cela peut indiquer que la construction de l'église est en cours mais aussi celle des bâtiments nécessaires à la vie communautaire. On mentionne le don de la *domus ibi de novo fuerit edificata*, du cimetière et d'un dortoir. La référence à la construction se retrouve encore à Montbrison comme nous l'avons vu plus haut. Plus tard, ces références matérielles disparaissent. On ne sait plus où

---

<sup>486</sup> Dickinson, 1967, p. 194 donne l'exemple du prieuré de Merton. L'histoire de la fondation de ce prieuré donne comme date 1117 alors qu'en fait, on sait qu'en 1114 le fondateur avait déjà fait l'acquisition d'un bâtiment d'habitation et de revenus. Cela montre la différence entre la création des bâtiments et leur fondation institutionnelle. Comme il l'écrit plus loin, p. 195 : « Parler de la « date de fondation » d'un monastère au XII<sup>e</sup> siècle c'est parler d'un mythe, mais d'un mythe utile ».

seront logés les futurs chanoines, on ne sait pas ce qu'il arrive à l'église préexistante, si elle doit subir des modifications, ou non.

Le droit paroissial (*jus parochiale*) peut être transmis comme c'est le cas à Fourvière. Il est donné dans les vignes et les lieux où le trésorier du chapitre cathédral percevait les dîmes. La paroisse est délimitée. Le cimetière est cédé, ce qui signifie qu'il existe.

Dans une grande majorité des cas, les biens concédés sont situés dans la proximité des lieux d'institution des communautés. Il s'agit souvent d'églises paroissiales. On lègue le droit de patronage, en particulier dans les fondations épiscopales. À Saint-Nizier, ce sont des bénéfices dont le patronage appartenait à l'archevêque dans un premier temps, à celui-ci et au chapitre cathédral dans un deuxième temps. On mentionne bien avant de les lister que c'est *pro dote et signum foundationis*. Les cures peuvent être éloignées. Il n'y a pas forcément de cohérence territoriale particulière, même si en dehors de Saint-Nizier, ce sont souvent des bénéfices unis qui sont proches de l'église érigée. On donne parfois la valeur des bénéfices. Ainsi à Lagnieu, elle n'excède pas 50 livres. Les communautés doivent s'assurer de fournir des personnes aptes aux cures qui en dépendent, qu'ils soient vicaires (Saint-Nizier 1) ou pas. En ce qui concerne les autres fondations, les cures cédées avoisinent le siège du nouveau chapitre. On peut léguer des dîmes comme à Fourvière ou à Montbrison. Il est possible d'unir un prieuré à une fondation nouvelle. C'est le projet justement de Felix V dans sa bulle d'érection de Bourg-en-Bresse. Il envisage d'unir le prieuré bénédictin de Brou à Notre-Dame, alors que la cure se trouvait encore à Brou. Il en va de même à Meximieux où le prieuré Saint-Jean-Baptiste qui détient la cure, est uni à Saint-Apollinaire où la cure est transférée. Le prieuré de l'Île-Barbe de Saint-André d'Huiriat (210 ducats de taxation avec l'église de Gorrevod) est annexé à la collégiale de Pont-de-Vaux. Louis de Gorrevod en avait aussi la commende. Il peut aussi s'agir de fortifications comme à Montbrison, le comte lègue le castrum de Moingt.

À Chavannes, 25 florins sont divisés en quinze portions ou parts pour chaque prébendé, *pro eorum pena et labore ac vite sustentatione*. À Pont-de-Vaux, Laurent de Gorrevod donne 1000 ducats d'or à la mense capitulaire ce qui vient s'ajouter aux revenus provenant du casuel. Les églises de Saint-Bénigne et de Pont-de-Vaux sont estimés à 60 ducats. À Trévoux, les biens, fruits et revenus sont estimés à environ 190 ducats<sup>487</sup>. À

<sup>487</sup> Chanoine Guichelet, ms., fol. 458 ; AM Bourg-en-Bresse, BB 30, fol. 51v-52v.

Montluel, les archiprêtres de Chalamont et de Sandrans qui se trouvaient alors dans le diocèse de Bourg sont rattachés aux revenus du chapitre.

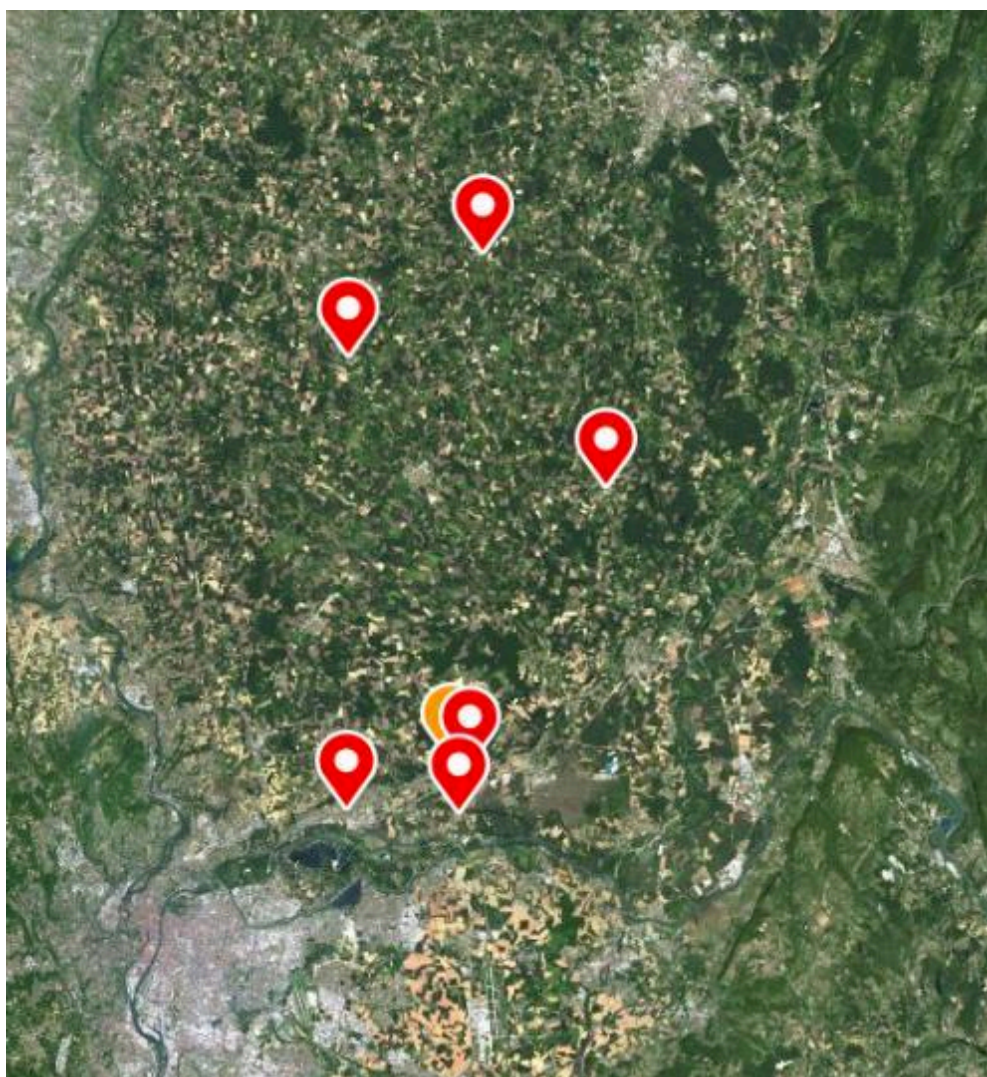
Les dons peuvent être enfin de nature seigneuriale : des moulins comme à Belleville, des fours. Saint-Nizier (2 et 3) reçoit 20 sous viennois par semaine sur l'usage du sceau de l'officialité.

À l'occasion de l'érection du diocèse de Bourg, il faut aussi créer la mense épiscopale à partir de la sacristie d'Ambronay, dont Louis de Gorrevod était déjà abbé commendataire, et les églises de Saint-Jean-les-Aventures (Saint-Jean-de-Veyle) et de Saint-Étienne de Jujurieux pour une somme de 470 ducats d'or.

Certes il faut donner, transférer des biens pour le fonctionnement de la communauté et son existence matérielle. Y a-t-il une contrepartie ? un contre-don ? Le premier paraît immédiatement à l'esprit et revient à ce que l'on a vu précédemment : le remède de l'âme et son salut, des prières pour les morts de la famille, ce qui semble aller de soi. Une autre contrepartie pourrait se trouver là encore dans les liens qui sont conservés entre le fondateur et la communauté : les fondations d'anniversaires, mais surtout le patronage et la présentation, voire la collation des canonicats. Les communautés fondées par l'archevêque et le chapitre cathédral ont l'obligation de participer à certaines cérémonies à la cathédrale. Ainsi, les chanoines de Fourvière doivent participer à celles de Noël, Pâques, Pentecôte, la nativité de saint Jean-Baptiste, sa décollation, la *revelatio* de saint Étienne, les rogations et les rameaux.

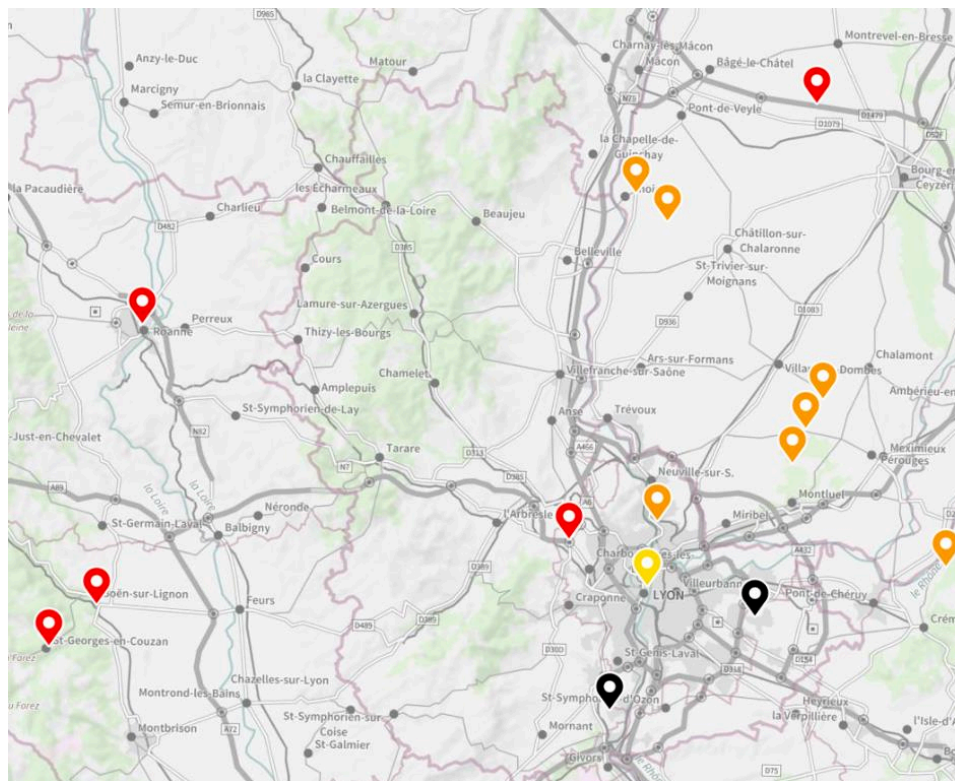


Figure 2 : exemple des unions de paroisses au chapitre de Montluel (carte d'après Géoportail).



0 ————— 10 km

Carte 8 : Églises dépendantes de Saint-Nizier d'après les trois chartes de fondation (d'après Géoportail).



Saint-Nizier



Charte de 1306 (1) (Saint-Étienne et Saint Didier-sur-Chalaronne, Sainte-Croix, Le Montellier, Joyeux, Bourcieu, Fontaines-sur-Saône)<sup>488</sup>



Charte de 1306 (2) (les mêmes avec en plus Boën-sur-Lignon, Saint-Georges-en-Couzan, Roanne, Curtafond et la Tour de Salvagny).



Charte de 1308 (les mêmes avec en plus Millery et Genas, Bény, mais disparition de Saint-Didier-sur-Chalaronne).

<sup>488</sup> À cela s'ajoutent les patronages de Boën-sur-Lignon, et les hôpitaux de Sainte-Catherine et du Pont du Rhône à Lyon, ainsi que la maladrerie outre-Rhône. Ils disparaissent des deux autres actes.

## 4.6 L'organisation de la communauté dans les actes de création

Les actes envisagent l'organisation de la communauté. Ils l'évoquent de manière rapide en précisant seuls les dignités et le nombre de chanoines. Le niveau de précision évolue. Ils mentionnent aussi la rédaction future de statuts. Certains actes développent davantage cet aspect en décrivant clairement les obligations de la communauté comme les messes à dire, les perceptions des fruits des prébendes, les distributions quotidiennes, etc. d'autres sont moins prolixes.

Dans les fondations régulières, en tous les cas, celle de Belleville, aucune mention n'est faite sur le fonctionnement de la communauté si ce n'est qu'il s'agit d'un prieuré promu en abbaye. Les liens de dépendances entre Saint-Irénée et le prieuré, puis l'abbaye sont assez clairement expliqués. Cela provoque une situation assez cocasse où l'on a affaire à un abbé qui dépend d'un prieuré<sup>489</sup>, même si le premier abbé est l'ancien prieur de Saint-Irénée. Parmi ses successeurs on retrouve un ancien chanoine de la communauté, Pierre de Pommiers (*ca.* 1165), lui succède un ancien chanoine de Mâcon (Audry, en 1166, choisi par le sire de Beaujeu Humbert et sur le conseil de l'archevêque Guichard). L'abbé doit aussi prêter serment à l'archevêque. À Montmerle, le prieuré qu'Edouard de Beaujeu souhaite fonder après sa mort, à la charge de ses exécuteurs et héritiers est composé de six prêtres *sub regulari habitu sancti Augustini per executores meos infra dimidium annum post obitum meum in capella beate Marie de Monte Merulo poni et instituti*. Les prêtres sont choisis par le sire de Beaujeu et ses descendants, et devaient être originaires des terres de ladite famille. Ils seront vêtus de blanc comme ceux de Belleville. Ils doivent prêter serment à l'abbé de Belleville, l'abbaye étant sur la rive droite de la Saône à quelques kilomètres du futur prieuré. Un des chanoines sera le prieur. Il aura le *regimen* des cinq ou six chanoines et l'administration des biens. Ils seront tenus de chanter et de célébrer les matines, les vêpres et les autres heures canoniales, quatre messes chaque jour (une à haute voix avec grande dévotion et solennité à la Vierge, une seconde aussi à haute voix, une pour le Saint-Esprit et une dernière pour l'office

---

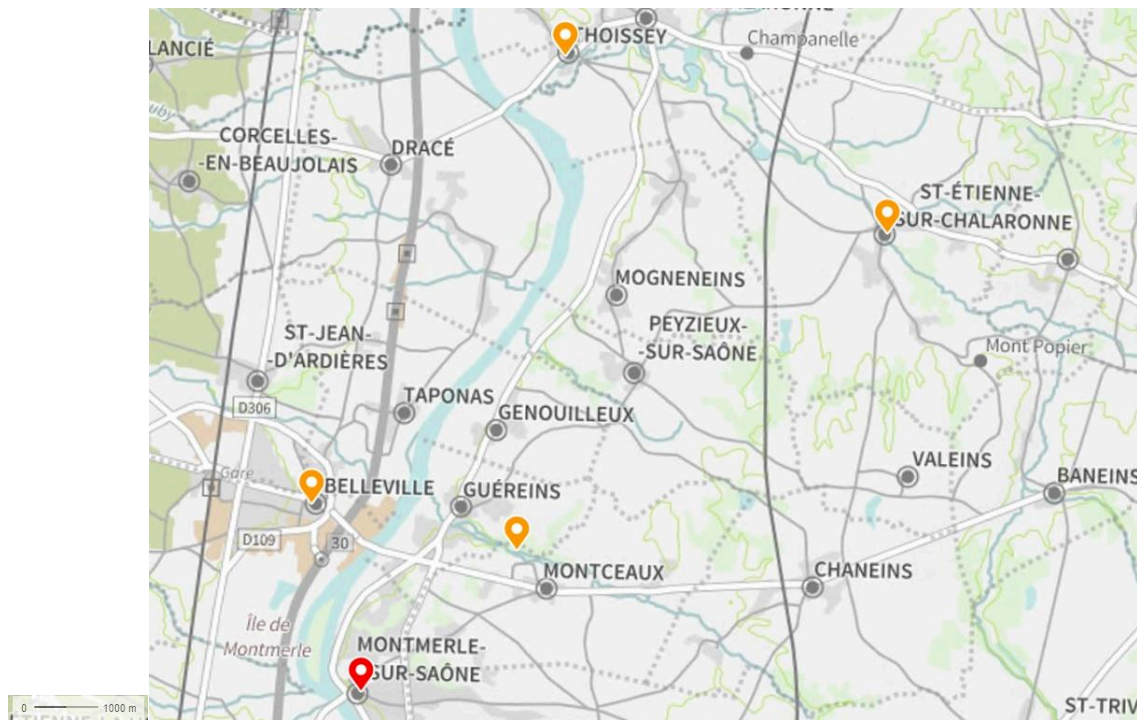
<sup>489</sup> *Concordiam cum ecclesia Sancti Irenei fecit : sub ea conditione, ut abbatia perpetua sujectione pertineat ad ecclesiam Sancti Irenei*. L'abbé doit verser chaque année une *refectio generalis*.

des morts). Des précisions concernant la liturgie sont données par le testateur au moment de l'entrée dans l'église et dans le chœur. Il veut que, pour toutes les heures et pour la messe, avant d'entrer dans le chœur, ils chantent l'antienne de la Sainte-Vierge, en faisant une gémulation devant l'autel de Marie, le *Salve Regina* et l'oraison *Graciam tuam*. Les chanoines sont tenus au jeûne et à l'abstinence selon la *regula sancti Augustini*. Le modèle donné est clairement celui de Belleville (*prout faciunt canonici Belleville*). Les héritiers sont tenus de faire couvrir (*tegumentum*) l'église Sainte-Marie et d'édifier un autel doté d'ornements précieux (draps de soie, calices et autres ornements d'autel). Afin de subvenir à leurs besoins, il offre 40 ânées de froment et de seigle du moulin de Crozet<sup>490</sup> avec ses dépendances, 50 ânées de bon vin pur chaque année sur la dîme du vin de Gleyzé à Villefranche, 60 livres viennoises sur le péage de Belleville par terre, un pré du port de Belleville qu'il avait acquis de Guillaume le Coynde, le bois nécessaire dans son bois de pin tant pour le chauffage et la cuisson du pain que pour les édifices. En ce qui concerne les bâtiments, les exécuteurs devront faire un *claustrum juxta prope dictam ecclesiam, unum refectorium, dormitorium, quoquinam et furnum* dans lesquels le prieur et les chanoines pourront habiter. Pendant les repas, un d'eux lira la bible et les autres écritures sacrées. Les outils, la literie, tout le nécessaire de la maison seront fournis. Enfin, il fonde une aumône générale à la charge du prieur pour les pauvres, chacun recevant un pain de seigle d'un denier viennois. Pour cela, il assigne sa grange de Thoissei dans la paroisse de Saint-Étienne de Chalaronne avec les maisons, les terres adjacentes et ses autres dépendances avec un des ports de Thoissei. Il concède vingt charrettes de foin provenant de la grange.

---

<sup>490</sup> Le lieu-dit moulin Corest existe toujours sur la commune de Montceaux, dépt. Ain, canton <http://www.moulincrozet.fr/>.

Carte 9: Localisation de Montmerle, Belleville et d'une partie des biens cédés dans le projet d'Edouard de Beaujeu



Dans les fondations séculières, le chef du chapitre est décrit comme *major sit inter ceteros, dignitas principalis et caput* du chapitre. À Chavannes, il siège dans le *primum locum in choro et primam vocem in capitulo et regimen dicte ecclesie et collegii*. Il est nommé doyen ou prévôt. Le terme de prévôt est utilisé à Fourvière, mais il s'agit d'une dignité du chapitre cathédral, à Saint-Nizier dans le premier acte et à Bourg dans l'acte qui n'aboutit pas de Félix V et enfin à la tête de l'éphémère chapitre cathédral. Cette dénomination renvoie directement au texte de l'*Institutio canonicorum*. Le terme de doyen est par ailleurs le plus largement utilisé. Les modalités de nomination sont diverses : il peut être élu par le chapitre (Trévoux par exemple), choisi par le patron ou par le pape.

Ses pouvoirs peuvent être détaillés. Il dispose des droits de correction, de punition et de visite (Meximieux) sur les chanoines et les autres clercs bénéficiers. Curé, parfois, il joue un rôle dans le choix des chanoines. Il dispose de la *superioritas* et de la *preeminentia* comme

dans les autres églises collégiales du diocèse<sup>491</sup>. À Montluel, ses prérogatives sont détaillées. Il dispose de la correction et de la supériorité sur l'archidiacre, le chantre, les chapelains, les bénéficiers et les autres desservants, de la juridiction sur ces clercs. En cas d'absence, il est remplacé par l'archidiacre, le chantre ou le plus ancien des chanoines.

Les autres dignités ou offices mentionnés sont assez divers. Pour les plus petites communautés, le doyen est la seule dignité existante. Dans quelques communautés on en retrouve cependant d'autres. Le sacriste est le véritable chef de Saint-Nizier en l'absence de l'archidiacre, *major sit* après l'archevêque et le chapitre cathédral. Il dispose de la *cura animarum*. En 1306 (1) il détient le *magisterium* et l'*ordinatio divini officii* dans l'église comme le *magister chori* à Saint-Just. Cette référence au maître du chœur est remplacée par celle au sacriste de Saint-Jean-Baptiste en 1306 (2). Ses prérogatives sont détaillées (charger de faire sonner les cloches, charge du vin et des hosties). Il est nommé par l'archevêque. On retrouve cette fonction aussi à Montbrison, Bourg (1441) où on l'identifie au trésorier, à nouveau en 1515 dans le nouveau chapitre cathédral et lors de son rétablissement en 1521 : ce sont dans ces derniers cas de simples offices, sauf à Trévoux où il s'agit d'une dignité.

Le chantre est l'autre fonction que l'on retrouve assez souvent, nécessaire pour le chant des officies. On le retrouve à Bourg (1441) où on le donne comme l'équivalent du précenteur, à Bourg dans le chapitre cathédral (1515 et 1521) (simple office). C'est une dignité à Trévoux et à Montluel. Un *magister chori* est enfin mentionné à Montbrison et à Saint-Nizier (2 et 3).

En ce qui concerne les dénominations de ces charges, l'acte de Bourg de 1441 est intéressant car il semble laisser le choix du nom, ce qui montre une forme d'équivalence entre chantre et précenteur, entre sacriste et trésorier. Tardivement, à Montluel, la dignité d'archidiacre apparaît mais sans être associée à un chapitre cathédral.

La place au chœur peut être mentionnée. À Saint-Nizier (2), celle du sacriste se trouve *in dextro choro* et celle du maître du chœur *in sinistro*.

Le curé de l'ancienne institution ou les membres de l'institution précédente sont en général intégrés à la nouvelle communauté. Étienne Richier devient doyen à Chavannes. Il en est de même à Bourg dans le projet de 1441 avec le curé Jean Balandrin, mais aussi à Cerdon.

---

<sup>491</sup> Il en va de même à Pont-de-Vaux.

Bien sûr à Bourg, à Trévoux et à Montluel, les prêtres constituant les anciennes sociétés de prêtres deviennent, de facto, chanoines. Le nombre de chanoines est toujours fixé sauf à Fourvière. À Saint-Nizier (2) on limite le minimum de membres à treize.

*Tableau 15 : Composition des communautés (chanoines et dignitaires) dans les actes de fondation ou d'érection.*

Communauté canoniale	Date	Chef du chapitre	Dignités/offices	Nombre de membres du chapitre
Belleville	1158	Prieur	-	-
	1164	Abbé	-	-
Fourvière	1192	Prévôt (SJB)	-	<sup>492</sup>
Montbrison	1223	Doyen	1 sacriste, 1 maître de chœur	13 (10+3)
Saint-Nizier	1	Prévôt	Sacriste (curé)	18 (2+16)
	2	Sacriste (curé)	Magister chori	16 (2+14)
	3	Archidiacre (SJB)	Sacriste (curé, dignité ou personat) et <i>magister</i> (office)	16 (2+14)
Montmerle	1347	Prieur	-	6 (1+5)
Chavannes/Cuiseaux	1407-1426	Doyen (curé)		14 (1+13)
Bourg	1441	Prévôt (curé)	2 offices : chantre ou précenteur, trésorier ou sacriste	-
Lagnieu	1476	Doyen	-	8 (1+7) cure tourne chaque année
Cerdon	1479	Doyen	-	6 (1+5)
Bourg	1515	Prévôt	Chantre, sacriste	17 (14+3)
	1521	Id.	Id.	Id.
Pont-de-Vaux	1515	Doyen	-	11 (1+10)
Meximieux	1515	Doyen	-	6 (1+5)
Trévoux	1523	Doyen	Chantre et sacriste (2 dignités)	10 (3+7)
Montluel	1530	Doyen	Archidiacre et chantre/-	13 (3+10)

<sup>492</sup> Le nombre de chanoines n'est connu que plus tard dans le XIIIe siècle. En 1263, Philippe de Savoie, archevêque élu de Lyon, associé au doyen Milon, rédige les statuts mentionnant leur nombre et les noms des dignités, CL, t. II, n°617, p. 167-171 ; Longin, 1900, p. 101-108. Il y a dix chanoines dont un chantre et un sacriste.

À Fourvière, on les qualifie de *fratres*. Ce n'est que plus tard avec les statuts de Philippe de Savoie en 1263 que leur nombre est connu. Il en va d'ailleurs de même avec les dignités ou offices comme le sacriste et le chantre.

On constate que le nombre symbolique de 12 ou 13 ou sa moitié est très souvent utilisé mais ce n'est pas systématique. Il existe un certain nombre d'exceptions : à Bourg par exemple, dans le chapitre cathédral, le nombre de prêtres remembranciers étaient de 28 et on réduit à 17 le nombre de chanoines, les prêtres étant tous transformés en chanoines, c'est au fur et à mesure de l'extinction de certains canonicats que l'on atteindra le nombre de 17. À Montluel, la société de prêtres de Dagneux est supprimée, puisqu'elle est unie au chapitre. La masse commune et aussi tous leurs revenus sont arrêtés.

Les conditions de sélection des chanoines peuvent être indiquées. Il faut trouver un prétendant idoine, ayant reçu au moins le sous-diaconat. En 1308, à Saint-Nizier, l'archevêque, l'archidiacre et le doyen en tant que représentant du chapitre se partagent les seize canonicats : trois dont l'office de maître pour l'archidiacre, deux pour le doyen et le reste avec le sacriste à l'archevêque. Ils sont élus à Bourg (1515).

Les chanoines paient un droit de chape. À Saint-Nizier (2) il s'agit d'un drap de soie d'or et d'argent. Le doyen verse 30 florins et les chanoines 20 comme droits de chape à Pont-de-Vaux. Parfois tout nouveau chanoine doit fonder un anniversaire perpétuel et verser 30 écus au soleil avant sa réception (Trévoux). La résidence est nécessaire afin de participer aux distributions quotidiennes. Elle est d'au moins trois mois (Saint-Nizier 2). À Saint-Nizier (1, 2), les chanoines perçoivent 12 deniers viennois, les prêtres habitués 8, les clercs 6 et les clergeons 4. Pour pouvoir percevoir ces distributions, ils doivent être présents aux offices diurnes et nocturnes (Bourg 1515).

Les chanoines reçus disposent d'une stalle (*in stallo*) *in choro* et d'un *locus in capitulo* (Trévoux).

La communauté ne se limite pas aux chanoines. Parfois on évoque les autres membres de cette communauté comme les chapelains et autres prébendés (Chavannes, Bourg en 1441, à Cerdon un chapelain perpétuel, à Meximieux des *clerici perpetui beneficiati*).



Les revenus peuvent prendre deux formes : une prébende ou une portion canoniale. La prébende est en générale assise sur des lieux dont le chanoine perçoit les fruits. Les portions canoniales correspondent à une part de la mense capitulaire. À Lagnieu, on ne distingue pas les deux formes (*prebende seu portiones*). À Chavannes ou à Montluel, il semble que l'on ait opté pour les portions, alors qu'à Fourvière, Montbrison, Saint-Nizier, ou Cerdon ce sont des prébendes. Il s'agit de 17 parts égales à Saint-Nizier (2) dont une double prébende revient au sacriste, au même titre que le doyen dans d'autres communautés. Cette double prébende n'est pas conservée dans l'acte de 1308. On la retrouve dans d'autres chapitres comme à Chavannes/Cuiseaux, Cerdon ou Montluel où le chapitre dispose de quatorze prébendes pour treize chanoines.

L'organisation du culte est parfois précisée. Outre les offices auxquels ils doivent participer, selon les souhaits du fondateur, les usages sont également précisés. Il est possible de constater que l'usage de la liturgie dans le nouveau diocèse de Bourg est modifié. En effet, les offices seront récités *secundum usum et morem romane ecclesie*. C'est une manière de marquer une rupture nette entre Lyon et Bourg, tout en étant témoin de l'immixtion du pape jusqu'à imposer la liturgie romaine dans ce nouveau diocèse. Dès lors, il en va de même à Pont-de-Vaux.

Les serments prêtés par les chanoines font partie des clauses énumérées dans un grand nombre d'acte. Si le serment a fait l'objet d'études récentes, ceux prêtés par les chanoines, par exemple, dans le cadre des communautés ecclésiastiques n'a pas fait l'objet d'études nombreuses. La prestation de serment est publique et, comme tout acte social, éminemment lié à l'espace. Le serment est ce qui sacralise les liens qui s'instaurent entre une communauté et son nouveau membre mais aussi entre son chef et cette communauté. C'est un mélange d'éthique, de foi, de fidélité et de confiance<sup>493</sup>. Il renforce le lien social au sein d'une communauté. Si la cérémonie n'est pas décrite dans l'acte, le devoir de le prêter est en revanche stipulé. Ainsi, à Saint-Nizier (3) des serments mutuels sont prêtés : les chanoines prêtent serment à l'archevêque et à l'archidiacre, l'archidiacre doit un serment au sacriste et aux chanoines, mais aussi à l'archevêque. Le chef de la communauté doit un serment à l'ordinaire, l'archevêque, au même titre que les abbés ou le prieur de Saint-Irénée doivent également prêter serment à l'archevêque dans le chapitre cathédral. On le retrouve à Chavannes, où le processus respecte les prérogatives de l'archevêque en lui demandant la

<sup>493</sup> En dernier lieu, Aurell, Aurell, Herrero, 2018, notamment l'introduction p. 7-14.

confirmation de la fondation comme du transfert à Cuiseaux. On précise d'ailleurs que cela ne concerne pas seulement les doyens, mais aussi les curés qui y sont accoutumés. Il doit les mêmes droits dus à l'Église de Lyon : *jura papalia, archiepiscopalia, patronagia, ceram et alia jura debita ecclesie lugdunensis*, mais aussi assister aux synodes. Le contenu du serment n'est pas toujours détaillé dans les actes. Il peut s'agir de respecter par exemple les statuts (Trévoux).

La communauté doit être régie par des statuts (*statuta, ordinationes* ou *constitutiones*) dont la rédaction est à prévoir, même si la charte d'érection donne déjà quelques éléments (Saint-Nizier 2 et 3). En effet, le chapitre ne peut rédiger des statuts que lorsque l'archidiacre est présent *in civitate Lugduni vel infra terminos civitatis predictae*. On peut imaginer que c'est un moyen de contrôle des statuts, que le chapitre ne prenne pas de décisions qui pourraient porter atteinte à l'ordre fixé par la charte d'érection. La clause finale de cette dernière charte précise encore : que l'on promette de respecter avec *bona fide omnia et singula prout supradicta sunt statuta creata et ordinata habere*. L'acte est donc aussi dans un sens considéré comme des statuts. Ils sont encore évoqués à Chavannes (7r), à Meximieux ou à Montluel où on les qualifie de *statuta et ordinationes licita et honesta, sacris canonibus non contraria*. Certains privilèges sont concédés à Saint-Nizier (1 et 2). Les chanoines pourront jouir de l'immunité et de liberté (libertés des péages et des leydes) comme les chanoines de Saint-Jean-Baptiste. On précise *cum ecclesiis et piis locis de novo fundatis consueverunt a fundatoribus inter privilegia, libertates et imunitates conferri*. Quatre citoyens de Lyon, familiers du chapitre, ont le droit de jouir du *privilegio immunitate et libertate* dans la cité et le diocèse sur les *res possessiones et bona de feudo nostre ecclesie*. Cette mention disparaît dans l'acte de 1308. À Lagnieu, les statuts devront être mis en place, *ad instar dictarum aliarum collegiatarum ecclesiarum inibi ordinare*.

## 4.7 Un modèle ?

À l'intérieur des divers actes conservés, on constate les différentes formules se référant à une autre communauté, ou bien des formules générales, renvoyant à un usage normé des communautés canoniales, des collégiales séculières en particulier. Existe-t-il un modèle ?

On retrouve dans les fondations des collégiales, en particulier, des références aux autres établissements : elles peuvent être très générales, reprenant la formulation *ad instar canonicorum* par exemple, ou bien des références plus précises. Pour Saint-Thomas de Fourvière, on fait référence à Saint-Just et à Saint-Paul en indiquant que les chanoines auront les mêmes prérogatives au chœur de la cathédrale que ceux de ces communautés. En ce qui concerne Saint-Nizier, dans le premier acte de 1306, on fait d'abord référence aux chanoines de Saint-Just et à ceux du chapitre cathédral, puis à Fourvière dans le deuxième de 1306 en ce qui concerne la présence et les raisons valables d'absence (*secundum morem ecclesie Sancti Thome de Forveris*). Le cas de Saint-Nizier est intéressant car au fur et à mesure des transformations de l'acte, les références changent jusqu'à leur disparition quasi complète dans le troisième. On assiste à une perte progressive d'autonomie du chapitre au fil des actes, au profit du chapitre cathédral. On retrouve des liens de ce type comme par exemple en Auvergne avec Saint-Julien de Brioude et Saint-Germain-Lembron au X<sup>e</sup> siècle. La dernière est fondée *in communi victus seu usu canonicorum brivatensium*<sup>494</sup>.

À Bourg, après l'annulation de l'érection en 1516, que faire de ce chapitre qui a été créé et qui souhaite subsister ? L'idée est de le conserver et d'en faire une collégiale. C'est la demande qui est faite au pape par les chanoines et celle-ci est aussi répertoriée dans les registres de délibérations de la ville, les syndics étant particulièrement intéressés par l'avenir de leurs enfants qui pourront intégrer cette nouvelle institution de la ville et leur donner probablement un peu plus de prestige<sup>495</sup>. Pour eux, d'après cette mention, la représentation qu'ils se font d'une collégiale correspond à ce qui existe depuis plus de soixante-dix ans à Varambon *sicuti est ecclesia de Varambonis*.

<sup>494</sup> Chopin, 2016a, p. 180.

<sup>495</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 26, le25 mai 1518 : *fuit magis expositum quod ad aures sindicorum venit quod canonici ecclesie B. Marie mandaverunt Rome pro habendo bullam a nostro SS. Papa de habendo ecclesiam collegiatam seu canonicos (sine episcopo) sicuti est ecclesia de Varambonis et jungere remembrancias eidem ecclesie, infantes hujus ville pro futuro de ipsis remembranciis spoliando.*

On s'inspire du fonctionnement des autres collégiales, sans en donner le nom, comme si toutes avaient les mêmes usages. Ainsi, dans la bulle de Lagnieu, à plusieurs reprises il est précisé que ce qui est demandé se fait de la même manière que cela se fait dans les autres églises collégiales. Les chanoines doivent célébrer les offices de jour et de nuit *prout celebrantur in aliis collegiatis ecclesiis*. Il en va de même lors de la description de la dignité décanale : « (...) *superioritatem et preminentiam quam solent decani aliarum collegiatarum ecclesiarum dicte diocesis habere* ». Cela renvoie donc bien au fonctionnement des autres collégiales du diocèse. Enfin une troisième expression fait référence à l'adoption des statuts : « (...) *ac alia statuta neccessaria pro prospero, et felici regimine ejusdem ecclesie ad instar aliarum collegiatarum ecclesiarum diocesis hujusmodi (...)* »<sup>496</sup>.

Avec Chavannes sont mentionnés pour la première fois dans le diocèse les insignes des autres églises collégiales : *archa et sigillum communes*, on ajoute aussi des *yconomos et procuratores seu senescallos facere et constituere* pour défendre les droits et les affaires de l'église. À Bourg, en 1441, on rappelle, sans les citer, que, si l'érection a lieu, les insignes sont nécessaires et requis pour ériger une collégiale séculière et lui donner une forme d'indépendance<sup>497</sup>. À Lagnieu, on ajoute au sceau et au coffre à archives une *mensa seu bursa*. On précise dans cette même église que le doyen dispose de droits comme dans les autres églises collégiales du diocèse. On retrouve la formule de Lagnieu dans la charte de Cerdon. À Trévoux, parmi les insignes sont ajoutés le chapitre, le chœur, les aumusses et les vêtements. L'aumusse est aussi présente à Montluel. À Meximieux, le doyen, les chanoines et les clercs bénéficiés pourront jouir *omnibus et singulis privilegiis, libertatibus, immunitatibus quibus alie collegiate ecclesie illarum partium in genere vel in specie quomodolibet*.

À Bourg, tous les jours, les vêpres, les matines et la grand'messe à haute voix doivent être chantées *quemadmodum in cathedralibus et collegiatis fieri consuevit ecclesiis decantatur*. À Lagnieu, les offices divins doivent être célébrer de jour comme de nuit comme dans les autres églises collégiales.

L'exemple des autres églises collégiales et des autres cathédrales est donné. Chez les réguliers de Belleville, aucun modèle n'est proposé. Bien que le prieuré dépende de Saint-

<sup>496</sup> Cf. Annexes Lagnieu.

<sup>497</sup> Chopin, 2010, p. 50-51. À Oradour (Cantal,) en plus du sceau des archives et de la cloche, figure une maison capitulaire. On retrouve la même chose à Massiac en 1379 avec une domus commune et un livre obituaire, mais il s'agit ici d'une société de prêtres qui est dirigée par un chapelain curé. Dans l'acte, aucune référence n'est faite à des chanoines. Le mot « collégiale » n'est pas utilisé, mais celui de collègue l'est.

Irénée, on ne prend pas l'institution-mère comme point de référence, en tous les cas, pas de manière implicite.

La mention *ad instar aliorum canonicorum*, ou d'autres mentions de comparaisons sont incluses définissant de manière de plus en plus précise ce à quoi correspond un chapitre séculier, avec le sceau, la mense commune, les archives, le chapitre, le port de l'aumusse grise. La bulle de Pont-de-Vaux rappelle que ces aumusses grises ou de peaux de gris, seront portées à la manière des chanoines des cathédrales, tant dans l'enclos de l'église qu'en dehors, lors des processions, des funérailles et des autres actes publics.

La bulle de Léon X de 1515 précise bien la situation institutionnelle avec l'érection du diocèse : l'église paroissiale est érigée en cathédrale *cum preeminentiis, honoribus et privilegiis quibus alie cathedrales ecclesie de jure vel consuetudine utuntur, potiuntur et gaudere poterunt*. Les vingt-huit remembranciers deviennent des chanoines. Ils pourront jouir de ces mêmes privilèges, honneurs et prééminences. Cela montre donc que les chanoines, et ceux des cathédrales en particulier, se distinguent des autres clercs.

Mais ce modèle est-il toujours vrai. L'historiographie a parfois surévalu le contenu des documents, allant jusqu'à créer un mythe du modèle. Ainsi, à Chavannes dans la littérature des XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, et aussi dans celle qui est postérieure, on peut lire que le chapitre avait une organisation calquée sur celle de Saint-Paul de Lyon. Aucun élément ne permet de le dire aujourd'hui, les statuts n'étant pas conservés, comme les autres documents normatifs d'ailleurs. Cependant d'où viendrait cette vision des choses ? Le fait que le curé Étienne Richier fut chanoine de Saint-Paul pourrait être un élément. Le fait qu'un des actes recopiés dans la bulle de Bâle soit rédigé à Saint-Paul pourrait en être un second. Cependant il n'existe aucune preuve permettant de l'affirmer. Cela pose le problème du modèle.

## 4.8 Conclusion

La fondation d'une communauté canoniale répond à plusieurs objectifs. Le premier est évidemment religieux. Il répond à un vœu, au souhait le plus cher d'augmenter le culte divin, de lui donner plus de lustre. Ensuite, en lien aux fondateurs et à leur personnalité, c'est souvent d'apporter un remède à son âme et à celles de sa famille, allant jusqu'à devenir une fondation funéraire afin de s'assurer son salut. Cependant, certaines érections ont lieu en lien avec les changements sociétaux auxquels on assiste : croissance de la population, poids économique croissant, prise de conscience d'une identité. Le choix des chanoines qu'ils soient réguliers ou séculiers est sans aucun doute lié à leur proximité des laïcs, même s'ils doivent respecter certaines obligations de vie comme les chanoines réguliers. Au fur et à mesure des siècles, les fondations gagnent en précision et en détail des différentes clauses allant de la description rapide de l'organisation de la communauté, à l'énumération des dons nécessaires, en passant par les obligations liturgiques des chanoines et leurs liens étroits avec leurs fondateurs. Le vocabulaire juridique est lui aussi plus précis avec des références de plus en plus nombreuses au droit canon. On peut tirer des formules de comparaison. On s'appuie davantage sur une sorte de définition empirique de ce à quoi correspond une communauté séculière. Le cadre normatif de l'institution d'une communauté canoniale et plutôt d'une communauté canoniale séculière se dessine progressivement.



## 5. Implantations et réseaux ?

La question de l'implantation des communautés canoniales a été vue plus haut. Il est temps maintenant de s'attarder sur la manière qu'ont eu ces communautés de marquer leur présence dans le diocèse. Cette question de l'implantation au sein du diocèse est liée à la notion de réseau. La terminologie très contemporaine touchant cette notion est complètement absente du vocabulaire médiéval. Ce terme vient du mot latin *rete*, le filet, qui a donné en français « les rets », avec un sens identique. L'image du filet est effectivement la plus parlante pour bien la saisir : des fils qui se croisent, formant des nœuds, ces nœuds étant tous reliés les uns aux autres. C'est bien l'image d'un réseau telle qu'on peut l'enseigner à des étudiants.

Saisir les connexions n'est pas toujours faciles quand il s'agit de réseaux humains, cependant cette manœuvre paraît plus simple quand il s'agit de dépendances qui elles-mêmes peuvent être un point nodal, d'un point de vue géographique. D'usage commun, aujourd'hui, à travers les réseaux de transports ou les fameux réseaux sociaux, a-t-il un sens en ce qui concerne les liens de dépendances de ces communautés à leurs possessions ou au-delà, à des têtes de pont ? Le réseau, dans son acception géographique, est un « ensemble de lignes ou de relations aux connexions plus ou moins complexes. Certains réseaux sont matériels et structurent l'espace. Ils sont les supports des flux d'échanges. (...) »<sup>498</sup>. En d'autres termes, on peut dire qu'un réseau peut être constitué de lieux et d'axes qui les relient par le biais des voies de communication. Nous n'aborderons pas ici l'aspect des réseaux immatériels, pourtant utiles à la compréhension de la logique spatiale, mais qui nécessitent homogénéité et uniformité des sources et l'utilisation d'outils particuliers comme ceux liés à la prosopographie<sup>499</sup>. Cette thématique a été largement traitée dans le cadre de communautés monastiques plus classiques<sup>500</sup>, mais pas de manière exhaustive au sein des communautés

---

<sup>498</sup> <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/reseau> consulté le 2 décembre 2019.

<sup>499</sup> Nous avons bien déjà constitué une base prosopographique sous le logiciel Access contenant plus de 1000 notices pour les chanoines des quatre chapitres des collégiales séculières de Lyon. Cette base sera plus largement exploitée dans le cadre d'une étude spécifique, davantage en lien avec les problématiques de l'étude sociologique de la population canoniale. Nous donnerons dans un premier temps des listes chronologiques des dignitaires de ces quatre institutions en annexe.

<sup>500</sup> Bouter, 1991 ; Cartron, 2009, p. 12-15 : l'auteur évoque plus de trois cents lieux qui apparaissent dans les sources carolingiennes, ce qui ne signifie pas que la totalité constitue le réseau ; Deflou-Lecat, 2010, p. 18-21.



canoniales, de différents horizons, au sein d'un même diocèse sur le temps long du Moyen Âge, telle que nous essayons de l'aborder. Afin d'établir cette étude, entre réguliers et séculiers nous avons utilisé deux types de sources : les pouillés bien sûr qui sont dans l'ensemble assez fiables mais qui réduisent le champ d'enquête aux XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles et aux sources propres des différentes communautés. Nous nous contenterons de relever seulement deux éléments : les prieurés et autres obédiences qui sont en situation de dépendance ainsi que les bénéfices (cures notamment) qui sont au patronage des communautés. Prieurés et bénéfices apparaissent dans les pouillés alors que les dépendances comme les obédiences apparaissent seulement dans les documents administratifs des communautés.

Deux problèmes se posent donc : comment repérer ces points nodaux liés à un centre ? le nombre de ces points fait-il le réseau ? en d'autres termes faut-il beaucoup pour faire le réseau ? Ainsi, nous allons observer les dépendances des communautés canoniales à l'échelle du diocèse. Comment s'organisent-elles ? Peut-on parler de réseau pour chacune d'elles ? Peut-on distinguer des logiques particulières ? En quoi ces possessions dispersées reflètent tout à la fois un mode de gestion particulier et une représentation de la communauté dans l'espace ? Peut-on voir ces possessions comme la constitution d'un réseau ? Peut-on considérer que ces possessions et leur distribution au sein du diocèse concourent à une structuration de ce territoire ?

## 5.1 Les possessions et leur mise en réseau

Il est possible de prendre connaissance des possessions des plus anciennes communautés à partir du IX<sup>e</sup> siècle, période pour laquelle nous disposons d'informations pour quelques-unes seulement. Avec la réforme grégorienne et la création de nouveaux établissements, deux formes de vie se distinguent. Il s'agira d'appréhender ces différentes situations. Nous verrons donc dans un premier temps les origines de ces possessions, puis nous distinguerons les dépendances des trois grands chapitres que sont ceux de la cathédrale,

---

Ces quelques travaux ne reflètent pas l'ensemble des ouvrages qui ont utilisé ce concept de réseau, mais permettent d'avoir des pistes quant à son illustration.

de Saint-Just et de Saint-Paul, des autres communautés séculières, et enfin ce qu'il en est chez les réguliers à partir du XII<sup>e</sup> siècle.

### 5.1.1 Les dépendances aux IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles

Comme cela a été étudié dans le chapitre précédent, une fondation ou une érection, afin qu'elle ait une existence juridique, est associée à une donation. Celle-ci, plus ou moins importante, permet de subvenir aux besoins de la communauté ainsi créée. Pour les communautés les plus anciennes, les biens sont dispersés à travers le diocèse tel qu'on le connaît au début du XIII<sup>e</sup> siècle, et même parfois à l'extérieur. Ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle que l'on peut repérer ces dépendances, à travers les toponymes, pour l'Église de Lyon et pour certaines communautés comme celle de Saint-Irénée et Saint-Just ou celle de Saint-Paul aux X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles. Cela signifie donc que les communautés sont plus ou moins présentes à l'intérieur du diocèse.

En parcourant l'histoire de ces différentes institutions canoniales, des possessions leur furent concédées d'une manière qui nous échappe complètement. Cela renvoie, par exemple, aux colonges (*colonicae*) appartenant aux deux chapitres (cathédrale et Saint-Paul) telles qu'elles sont dénombrées dans le Bref de Leidrade ainsi qu'à certaines grandes abbayes du diocèse (Île-Barbe, Saint-Pierre, Saint-Rambert). Ainsi, le chapitre de Saint-Paul dispose quasiment d'autant de *colonicae* que le chorévêque Amalbertus (Tableau 16). Ces *colonicae* correspondent à de grandes propriétés subdivisées en lots, telles que l'on peut les retrouver dans les Alpes ou en Septimanie. Les lots sont assignés à des paysans en échange d'une taxe<sup>501</sup>. Nous ne savons rien de plus de ces dépendances et de leur organisation. Après la confiscation des biens d'Église au VIII<sup>e</sup> siècle, ceux-ci furent rendus, en partie, dans la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle par les monarques<sup>502</sup>.

---

<sup>501</sup> Isaïa, 2014, p. 186.

<sup>502</sup> Guigue, 1925, comme nous l'avons vu plus haut en 3.1.

*Tableau 16 : Les possessions des archevêques et établissements ecclésiastiques d'après le Bref de Leidrade.*

<b>Communautés</b>	<b>Nombre</b>	<i>Colonicae vestitae</i>	<i>Colonicae absae</i>	<b>Total</b>
<b>Archevêque Leidrade</b>		727	33	760
<b>Amalbert (évêque)</b>		30	17	47
<b>Agobard (évêque)</b>		64	4	68
<b>Cathédrale</b>	52	83	50	133
<b>Saint-Paul</b>	24	22	21	43
<b>Île-Barbe</b>	-	145	53	198
<b>Saint-Rambert</b>	-	-	43	43
<b>Saint-Pierre</b>	-	188	47	235

Avec la restitution des terres dans la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle, l'Église de Lyon récupère-t-elle réellement les terres confisquées au VIII<sup>e</sup> siècle ? C'est difficile de le dire du fait de l'ignorance des sources sur le temporel dans le siècle précédent. Vingt-et-un diplômes royaux datés entre 841 et 901 et la bulle de Sergius III de 910 sont conservés sous forme de copies dont plusieurs sont considérées comme douteuses<sup>503</sup>. Cet ensemble de documents permettent de connaître un peu mieux une partie des biens de l'Église de Lyon, mais cela certainement de manière incomplète. Une petite partie de celles-ci entre en dotation directement dans les biens de Saint-Irénée, ce qui semble abonder dans le sens d'une dépendance de Saint-Irénée à l'Église de Lyon. Comme Georges Guigue a pu le démontrer, les manses concédées à Saint-Irénée étaient situées non loin de l'église, en périphérie, sur la route entre Lyon et Sainte-Foy-lès-Lyon ou Saint-Genis-Laval, plus au sud<sup>504</sup>.

On dispose d'un premier état des possessions de l'Église de Lyon avec la bulle de Sergius III<sup>505</sup>. En croisant les informations avec les diplômes antérieurs, on constate l'étendue de ces biens de depuis le *pagus Augustodunensis* (Autun), *Cangiacum* ou *Candiacum* qui pourrait correspondre à Changy qui dépend de Saint-Paul quelques siècles plus tard, au *pagus Bassiniacensis* (*Ramsonarias*, Rançonnières et *Abtiacus*, Essey les Eaux (Haute-Marne), dans

<sup>503</sup> Böhmer-Mühlbacher, *Regesta imperii*, I, 1908, n°1152, 1153, 1155 de Lothaire Ier; Guigue, 1925.

<sup>504</sup> Guigue, 1925.

<sup>505</sup> *Ibidem*.

l'ancien diocèse de Langres), en passant par le *pagus Belnensis* (Beaune) à Pommard, le *pagus Brionensis* (Brienne-le-Château), Piney (Aube), en Bugey (une partie dans l'ancien diocèse de Belley), le *pagus Cavillonensis* (Chalon-sur-Saône), le *comitatus Scutiensis* (à Morges, Jura), le *comitatus Portuensis* (Port-sur-Saône), les *pagi Salmoriensis* (Sermorens) et *Gratianopolitanus* (Grenoble), Colonges en Isère, Fitillieu et Chélieu, le *pagus Valentiniacus* (Valence), le *pagus Viennensis* (Vienne, avec Tournon, Luzinay) et enfin le *pagus* ou *comitatus lugdunensis* naturellement. En plus de ces confirmations, le pape ajoute le droit d'élection de l'archevêque (Tableau 17).

*Tableau 17 : L'évolution du domaine de l'Église de Lyon à travers quelques diplômes carolingiens et la bulle de Sergius III.*

Lothaire (841-852)

Restitution à Amolon archevêque de Lyon (841-852) restitue des biens à l'Église de Saint Étienne protomartyr : *Aulanius* (Oullins), et *in comitatu Scutingensi aliam villam quae dicitur Morgas* avec ses dépendances et d'autres comme *Assenaco, Villaris, Luperciaco, Vercellis, Vercellione, Carmate, Santiane*, et une *villa* qui est dite *ad Sanctam Mariam, Callissis et Coriacus*, dans le *pagus* de Lyon

D'autres actes conservés sont considérés comme faux, qui remettent Nantua à l'Église de Lyon<sup>506</sup>.

Lothaire (12 septembre 852)

Soumet l'abbaye de Savigny à l'Église de Lyon

Lothaire, roi de Lotharingie (865-869)

Concède *Caduliacum in comitatu Salmoricensi et Liviam in pago Viennensi*

Charles le Gros (20 juin 885)

À Saint-Irénée :

**Luperciaco** (Lurcy ? ou Lurceu, « juxta iter publicum tendens de Lugduno versus Sanctam Fidem », terrier de Ste-Foy de 1363-1364 Jonas, vol 20 n°1, fol 34 ; Guigue 1925, p. 23) ;

**Juliaco** (Vibaco ou Viliaco) (in territorio de Villieu (...) juxta iter tendens de Lugduno versus Sanctum Genesium Vallis, ibid, fol. 13v ; Guigue, 1925, p. 23), sans doute Oullins ;

**Monte** (Mons, terra in territorio de Mons Jonas, 20, n°1, fol 14v ; Guigue 1925, id) ;

**Cabanniaco** (vinea in territorio de Chavagnieu Jonas, 20, n°1, fol. 7).

<sup>506</sup> Böhmer-Mühlbacher, *Regesta imperii*, I, 1908, n°1152, 1153, 1155 de Lothaire Ier.

Bulle de Sergius III (910)*Cenobium* de Savigny

Ainay

*Cenobium* de Nantua

Abbaye de Saint-Oyand et Saint-Laurent

*Genoliacum* (Genouilleux ?, Genoilly pour Guigue, 1925)*Dagniacum* (Dagneux, Daigny Guigue 1925)Anse (*Ansam in usus fratrum*)*Polmarcum* (Polmar, dans Guigue, 1925)*Pisniacum* (Pisnay dans Guigue, 1925)*Digniacum* (Disimieu dans Guigue, 1925))*Ambriacum* (Ambriay dans Guigue, 1925)*Cenobium* de Saint-Rambert*Abbatias duas* d'Ambronay

Gigny

*Laingniacum cum monasterio* (Leigneux dans Guigue, 1925 ou Lagnieu dans Guigue, 1873)*Saxia**Dencasiacum* (Devaisieu dans Guigue, 1925)*Octavis villam* (les Octaves la ville d'Ampuis dans Guigue, 1925)*Montem**Villam Urbanam* (Villeurbanne)*Casetum* (Chazay ?)*Quinciacum* (Quincieu pour dans Guigue, 1925 ; Quincié ?)*Res quas in Equitanica ab antiquis diebus possedit ecclesia**Aianam villam* (*villa* d'Ayan dans Guigue, 1925)*Ramsonerias* (Raisonnaire, dans Guigue, 1925)*Montaurum* (Montaney dans Guigue, 1925 ; Mont d'Or ?)*Aulaniam* (*Aulanion* dans Guigue, 1925 ; Oullins ?)*Caliscum* (Caliste dans Guigue, 1925)*Vicum Posetum* (Vicponcey dans Guigue, 1925)*Flaviacum* (Flavy dans Guigue, 1925)*Scovellam* (Sevelle dans Guigue, 1925)*Cotiacum in usus fratrum* (Cocy dans Guigue, 1925)*Caduliacum**Fistiliacum* (Fiscilieu dans Guigue, 1925)*Colonicas* (les Colonies dans Guigue, 1925 ; Collonges ?)*Cortennacum* (Cordenay dans Guigue, 1925 ; Courtenay ?)*Tatianis* (Taciano dans Guigue, 1925)*Lucennacum* (Lucenay ?)*Turnonem* (Tournon ?)*Luperciacum* (Lurcieu dans Guigue, 1925)*Lentem* (Lencena dans Guigue, 1925 ; Lent ?)*Vicum cum capellis* (Le Vic et ses chapelles dans Guigue, 1925)

Hubert Gerner a bien démontré que la charte de Burchard (979-1030/33) archevêque, datée de 984, dénombrant les possessions de l'Église de Lyon et sur laquelle Marcel David avait appuyé sa démonstration dans l'étude des possessions de l'Église de Lyon était extrapolée, avec des ajouts des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles sur un texte original difficile à isoler comme l'explique Michel Rubellin<sup>507</sup>. Cependant, le préambule de cet inventaire qui semble, lui, authentique, rappelle les difficultés rencontrées par l'Église de Lyon (raids hongrois et peut-être accroissement de la puissance des petits seigneurs ?). Quoiqu'il en soit, on ne retrouve pas dans ce document les biens restitués dans la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle.

En ce qui concerne les autres chapitres, il est quasiment impossible de percevoir cette évolution du fait de l'absence de sources. Seuls quelques actes tels que ceux qui ont été vus plus haut pour Saint-Irénée-Saint-Just<sup>508</sup>, concernent les possessions des communautés. Il faut attendre le XII<sup>e</sup> siècle pour Saint-Just ou le XIII<sup>e</sup> siècle pour Saint-Paul pour avoir une vision d'ensemble plus complète des dépendances territoriales des deux communautés<sup>509</sup>.

On assiste donc progressivement à une reconstitution du domaine de l'Église de Lyon à partir de la deuxième moitié du IX<sup>e</sup> siècle. Finalement, ce n'est qu'aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles que nous connaissons mieux les dépendances des principaux chapitres, les plus anciens, mais aussi leur administration et leur localisation, l'identification des toponymes donnés dans les actes les plus anciens n'étant pas toujours certaine.

### 5.1.2 Les anciennes communautés

Les communautés anciennes que sont le chapitre cathédral et ceux de Saint-Just et de Saint-Paul disposent d'une organisation des dépendances qui est assez singulière et qui diffère complètement d'administrations plus classiques telles que l'on peut la retrouver dans les fondations de chapitres plus récents.

<sup>507</sup> AD Rhône, 10 G 1879 ; CL, I, n°9, p. 15-21 ; David, 1942 ; Gerner, 1968, p.366-382 ; Rubellin, 2003, p.175.

<sup>508</sup> Nous renvoyons au chapitre 3.1 supra.

<sup>509</sup> Bulles d'Alexandre III pour Saint-Just AD Rhône, 12 G 96 ; CL I, n°43, p. 62-64 ; AD Rhône 13 G 319, *Polyptyque* pour Saint-Paul, censier de la communauté, réalisé dans les années 1280.

## Les obéances (Tableau 19)

Étudier les possessions des chapitres lyonnais passe nécessairement par l'étude toujours aussi pertinente de Marie-Thérèse Lorcin sur les campagnes lyonnaises<sup>510</sup>. Cette partie n'a pas pour but de reprendre ce que cette grande historienne lyonnaise a pu écrire, mais de compléter son étude, en particulier sur les possessions qui ne sont pas en Lyonnais. Le fonctionnement de ce dispositif de gestion est bien connu<sup>511</sup>.

Le terme obéance vient du latin *obedientia*, qui signifie obéissance et par extension les dépendances, les terres d'une communauté d'Église. Parmi tous les sens qu'il a pu relever, le latiniste Maigne d'Arnis, dans son *Lexicon* publié en 1858 la définit notamment comme « une terre, métairie dépendant d'un monastère, où l'abbé envoyait des moines pour en diriger l'exploitation. (C'est là l'origine des prieurés ; aussi plusieurs titres, les mots *prioratus* et *obedientia* ont la même signification.) »<sup>512</sup>. Ce sens est celui que l'on retrouve dans les dépendances clunisiennes notamment jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle<sup>513</sup>. Le terme est d'ailleurs plus souvent utilisé dans le vocabulaire monastique. On retrouve le terme d'*obediencia* dans les actes concernant les chapitres lyonnais seulement à partir du XII<sup>e</sup> siècle (*obediensarius* à Saint-Just et à Saint-Paul) alors qu'il est déjà employé dans les actes du monastère d'Ainay dès 1024<sup>514</sup> et au sujet de la cathédrale déjà en 1079 dans une lettre de Grégoire VII adressée aux chanoines de Lyon qui refusent d'appliquer la réforme que l'archevêque Gébuin souhaiterait imposer<sup>515</sup>. Les termes d'obéance comme d'obéancier se retrouvent ailleurs : Vienne (chapitre cathédral)<sup>516</sup>, Saint-Barnard de Romans, Langres<sup>517</sup>, Lièges<sup>518</sup>.

Marie-Thérèse Lorcin définissait l'obéance comme « une petite seigneurie au sein d'une plus grande, (...) un ensemble de biens et de droits attribués à un ou plusieurs

<sup>510</sup> Lorcin, 1973.

<sup>511</sup> David, 1942 ; Lorcin, 1973, p. 120-130 ; Galland, 1994, p. 169-172 ; Collomb, 1995, p. 26-28.

<sup>512</sup> Maigne d'Arnis (W.-H.), *Lexicon manuale ad scriptores mediae et infimae latinitatis, ex glossariis ou recueil de mots de la basse latinité*, J.-P. Migne éd., Paris, 1858, col. 1541.

<sup>513</sup> *Recueil des chartes de Cluny*, t. V, 1904, n°3666, p. 16 (en 1093).

<sup>514</sup> *Cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, t. II, 1853, n°188, p. 693. À Ainay, comme à Cluny, souvent l'*obedientia* est dirigée par un *decanus* ; Bautier, 1987.

<sup>515</sup> *Das Register Gregors VII*, VI, n°36, p.452-453. Le doyen Bladinus a renoncé aux *obedientias ecclesie ceteraque beneficia que sine communi consensu fratrum adquisiverat*. Le pape souhaite que tous les chanoines en fassent autant. Rubellin, 2008, p. 194 voit en dans cette lettre la condamnation de « l'appropriation individuelle de la gestion des biens du chapitre » et la mise en place du système des obéances

<sup>516</sup> Thomé de Maisonneuve, 1936-1937.

<sup>517</sup> Le Grand, 1929, p.481. À Langres, le terme retenu est celui d'obéissance, que l'on retrouve aussi parfois à Lyon. Le fonctionnement à Langres se distingue nettement du fonctionnement lyonnais : il existe quatre obédiences qui sont gérées par quatre chanoines obédienciers.

<sup>518</sup> Wilkins, 2008.



chanoines, qui sont chargés d'exercer ces droits au nom du chapitre et de percevoir les revenus y afférant »<sup>519</sup>. L'obéance regroupe les revenus de possessions réparties sur plusieurs paroisses. Elle prend souvent le nom de la plus importante où se trouvent les bâtiments nécessaires au stockage, à la transformation ou à l'administration avec des habitations pour les chanoines obéanciers.

Les obéances correspondaient à des regroupements de biens situés autour d'un chef-lieu administratif. Elles n'avaient pas de limites géographiques fixes et étaient de tailles variables. Elles furent conservées jusqu'à la période révolutionnaire. À Lyon, dans les trois chapitres qui utilisèrent ce système, les chanoines recevaient l'équivalent d'une prébende nommée « terre ». Ainsi on retrouve plutôt le terme de portion canoniale plutôt que celui de prébende<sup>520</sup>. Elle correspondait aux parts (dans les autres chapitres), ou « livres capitulaires » des différentes obéances que recevaient le chanoine. De ce fait, les parts correspondant à une obéance étaient possédées par plusieurs chanoines. La direction de chacune était donc collégiale. Cela permettait notamment d'éviter qu'un chanoine ne se constitue une seigneurie particulière. Lors d'un décès ou d'un départ du chapitre, on procédait à la division de la terre. Jusqu'en 1255, les parts du chanoine décédé étaient remises dans la mense capitulaire ainsi que celles de ses collègues et les parts étaient redistribuées à nouveau. Après 1255, seules les parts du chanoine qui quittait la communauté étaient redistribuées. Les terres d'un chanoine sont réparties entre les autres chanoines. Tous les chanoines ne peuvent participer aux divisions des terres. Il faut avoir fait sa résidence (au moins six mois), faire l'hospitalité (accueil de clercs et prêtres pour un an dans la maison du chanoine ou versement d'une compensation s'il ne le fait pas) et verser le droit de chape. Chaque chanoine entrant dans la communauté devait donner une chape. Avec le temps ce droit s'est transformé en une redevance en numéraire qui varie selon les chapitres. Les chanoines et autres bénéficiaires reversent une partie des reffusions, revenus, provenant de leurs terres, destinée aux dépenses communes du chapitre. L'ensemble de ces reffusions est versé dans le paye, caisse commune.

---

<sup>519</sup> Lorcin, 1973, p. 129.

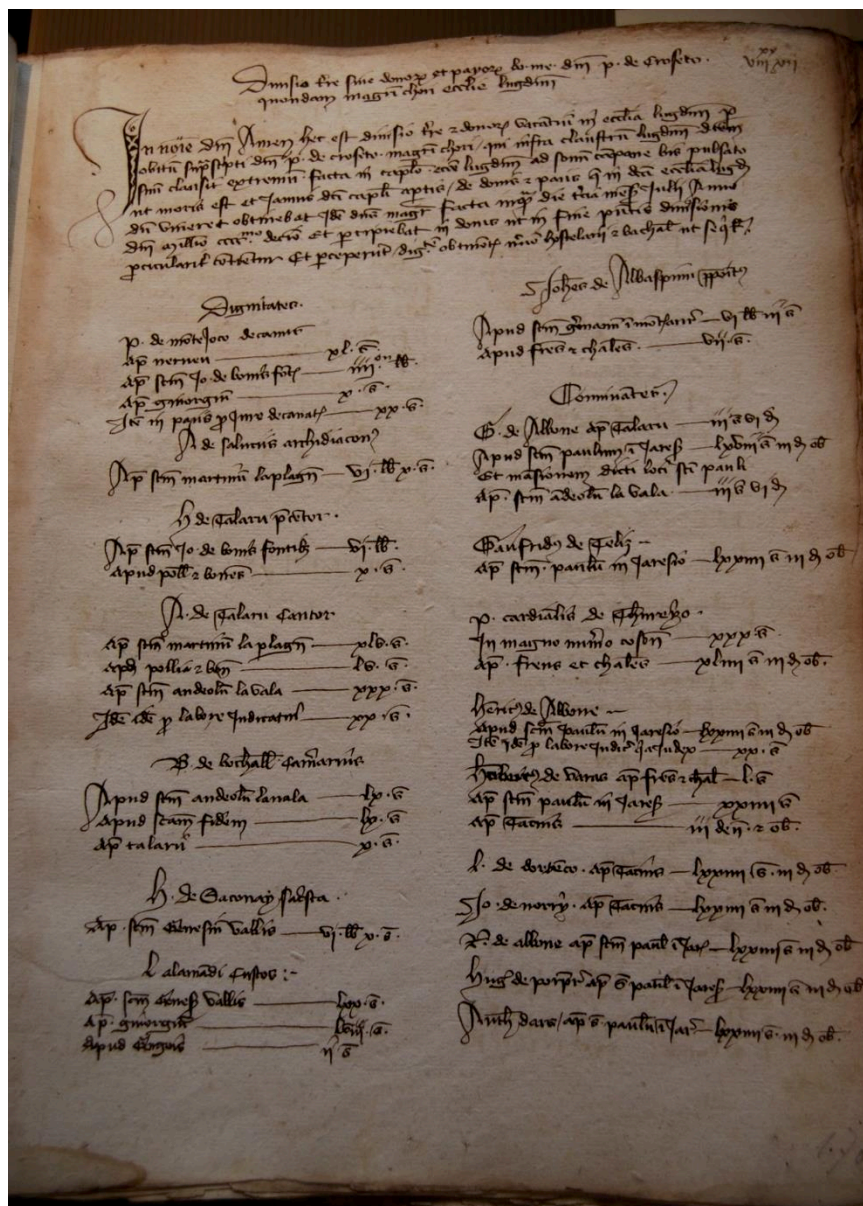
<sup>520</sup> On retrouve ces portions canoniales dans plusieurs régions de la France actuelle, comme en Bretagne par exemple mais surtout dans la moyenne vallée du Rhône, dans les chapitres cathédraux et collégiaux de Beaujeu, Romans, Vienne, Mâcon, Valence, Bourg-les-Valence. Ces portions peuvent prendre des noms différents comme celui de partende à Valence. AAV, Reg. Aven.238, fol. 601v-604r et 10 G 477, 13 G 85 et une copie dans 12 G 116 : une bulle de Clément VII du 17 septembre 1384 donnant le privilège aux chapitres cathédraux de Lyon, Vienne, Mâcon, Chalon, Die, Viviers, Valence et à ceux des collégiales de Beaujeu, Saint-Just et Saint-Paul de Lyon, et à celui de Romans que les biens vacants par décès ou départ ne puissent être conférés par le Siège apostolique, mais qu'ils soient divisés et attribués par le chapitre selon les coutumes de l'église.

L'ensemble des revenus qui leur sont attribués s'appelle le don. La limite de ce système est que la plus grosse part des revenus est destinée au paye.

La constitution des obéances n'est pas figée. Certaines sont plus récentes. Ainsi, la création de celle de Châteauneuf et Dargoire s'effectue par le chapitre cathédral qui en hérite de la veuve d'Humbert de Thoire-Villars, Isabelle d'Harcourt (décédée entre 1441 et 1443)

521

Figure 3 : page de la division des dons et terre de feu Pierre de Croset, ancien maître du chœur, le 3 juillet 1410 (AD Rhône, 10 G 1090, fol. 172r).



<sup>521</sup> Stalder, 2002, plus particulièrement p 425.

Connaître les différentes obéances du chapitre cathédral est possible grâce aux sources nombreuses. Les divisions des terres, c'est-à-dire la redistribution des terres (prébendes et donc des revenus, mais pas du territoire constitué par l'ensemble des biens de l'obéance) entre les chanoines après un décès ou un départ, dont les premières remontent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, permettent de connaître les portions d'obéance que chaque chanoine reçoit<sup>522</sup>. Des registres de divisions sont conservés principalement pour Saint-Jean (de manière ponctuelle à partir de 1187, puis elles sont enregistrées systématiquement à partir de 1349, Figure 3)<sup>523</sup> et pour Saint-Just (fin du XIII<sup>e</sup> et première moitié du XIV<sup>e</sup>, puis XV<sup>e</sup> siècle)<sup>524</sup>. En revanche, afin d'appréhender de manière plus précise l'ensemble des obéances, deux textes importants, associés aux statuts en dressent la liste à deux moments différents. Un premier document est un inventaire des obéances et de ce qu'elles rapportent et des redevances que doivent les chanoines, dans la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>525</sup>. Le registre n'est pas daté. Il contient notamment une copie de la constitution grégorienne, bulle de Grégoire X prise en 1275<sup>526</sup>, qui était lue chaque année lors du chapitre général de la Saint-Jean-Baptiste qui se réunissait le lendemain de la fête du saint patron de l'Église, les portes de la salle capitulaire ouvertes, en présence de tous les incorporés avec la lecture qui en était faite en *lingua materna*<sup>527</sup>.

Le deuxième document est un autre recueil contenant aussi divers statuts sur les réparations des châteaux, l'exercice du droit de patronage sur les églises dépendantes des obéances (fol. 6), les revenus et les charges des obéances (fol. 21-86) et enfin sur la division des terres, les fêtes sonnées et des règlements sur la pêche et la chasse<sup>528</sup>. Ce recueil a été copié au XVI<sup>e</sup> siècle, au vu de la graphie, mais il reprend des éléments antérieurs, de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Il permet de distinguer en tous les cas l'évolution des dons et payes des obéances et la pérennité du patrimoine du chapitre et de son organisation. Les

<sup>522</sup> En 1187 par exemple, AD Rhône, 10 G 416, pièce n°9 ; *Obituarium*, pièces justificatives n°10, p. 180-182.

<sup>523</sup> AD Rhône, 10 G 1087 à 1098 pour les actes de divisions de terres et les registres.

<sup>524</sup> AD Rhône, 12 G 485 à 487 sur une période allant de 1292 à 1561. Une partie des divisions des terres se retrouvent aussi dans les registres de délibérations capitulaires. On retrouve pour Saint-Paul des fragments de divisions de terres dans les cotes se référant aux statuts AD Rhône, 13 G 83 ; 13 G 85 et 13 G 133.

<sup>525</sup> AD Rhône, 10 G 1067, fol. 1 livre de distribution ; fol. 9v liève ; fol. 36v-53r estimation et taxation des obéances, fol. 53v-58v constitution grégorienne ; fol. 59r : statut sur la division des terres.

<sup>526</sup> AD Rhône, 10 G 416, pièces 20 à 24 ; UPLA, *Lettres de Grégoire X*, n°601 du 22 avril 1275.

<sup>527</sup> AD Rhône, 10 G 85, fol. 51r, le vendredi 26 juin 1423. On retrouve cela dans tous les registres de délibérations capitulaires. Par exemple encore en 10 G 101, fol. 13r en 1485, fol. 88r en 1486 ; 10 G 106, fol. 121r en 1512 par exemple.

<sup>528</sup> AD Rhône, 10 G 1069.

obéances du chapitre cathédral sont réparties dans quatre zones différentes : la ville de Lyon, dans le territoire du Royaume en dehors de Lyon, outre Saône, en Empire, et outre Rhône en empire également. Le nombre est frappant : 61 dépendances dans le royaume, 22 à Lyon, 22 outre Saône et 3 outre Rhône. Parmi celles situées *a parte regni*. Les obéances les plus riches étaient concentrées à l'intérieur du périmètre du comté de Lyon : Anse avec 72 lb fort en don et 78 lb 10 sous 10 deniers forts en paye, ensuite la juridiction à Lyon qui rapporte le plus, ensuite viennent les castra de Saint-Germain-au-Mont-d'Or et de Saint-Genis-Laval (48 lb / 7 lb). En tout 872 lb (presque 900 lb) en don et 299 lb 6 s et 3 d en paye.

28 *castra* sont répertoriés. Ces châteaux et villes fortifiées sont situés principalement le long de la Saône et du Rhône en rive droite d'Anse à Condrieu, pas forcément toujours dans le territoire du diocèse tel qu'on le connaît à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, dans la vallée du Gier, les monts du Lyonnais et sur la rive gauche de la Saône à Saint-Bernard, en face d'Anse, et à Genay et Rochetaillée, en face de Saint-Germain-au-Mont d'Or et Couzon, s'assurant ainsi une protection complète de la Saône à l'approche de la cité archiépiscopale. Trois villes (*ville*) sont considérées : Ecully et Saint-Genis les Ollières, dans l'ouest lyonnais, et *Ballono* (?) en plus d'Anse qui a cette ambivalence *castrum/villa*. Les possessions de l'Église de Lyon sont donc diverses, fondées sur des biens essentiellement situés dans le comté de Lyonnais.

Dans la cité, on retrouve certaines obéances qui sont dénommées de la même manière que dans les chapitres de Saint-Just ou de Saint-Paul comme la Saunerie, Saint-Epipoy et la Chana, celle de Bourg Neuf au nord de Saint-Paul, celle de Trion à Saint-Just, mais aussi d'autres dont le nom pourrait laisser penser qu'il puisse s'agir d'une marque persistante d'une vie commune (*l'obedientia coquina* ou *servicium claustris*). En Forez, comme à Souternon ou à Saint-Cyprien, les obéances sont constituées avant tout des revenus liés au patronage des cures d'églises dépendantes, exception faite de celle de Villemontais et de Lentigny, près de Roanne qui a en don 30 lb fort.

De ce fait, les chanoines possédant des biens fonciers dispersés, distants les uns des autres, ont mis en œuvre, comme les moines, une « économie de transferts » ou de « relation » d'après la terminologie utilisée par Pierre Toubert. Cela signifie que les chanoines, comme les moines le pratiquaient également, organisaient le transfert des produits, des récoltes, des redevances récoltées entre les différentes dépendances jusqu'au chapitre lors de certains jours, à différents moments de l'année. On constate cela notamment dans l'inventaire des obéances

de Saint-Jean du XVI<sup>e</sup> siècle. Si l'on ne dispose pas des intermédiaires concernant le transport, en revanche on connaît le montant de ce qui est dû, en perdrix, et autres gibiers, mais aussi en poules, lapins, etc.<sup>529</sup>. Ainsi, les chapitres se comportent de la même manière que les moines. Ils se constituent des structures en réseau, marquées par des pôles ou des nœuds qui font le relais entre eux. Certains sites sont monumentalisés avec des fortifications et l'église siège au centre, accompagnée ou non d'un donjon, le tout étant entouré d'une enceinte voire d'une deuxième. Le cimetière, proche de l'église bénéficie aussi de cette protection. Cela illustre bien l'*inecclesiamento* mis en évidence par Michel Lauwers. Le problème qui se pose est celui de la datation. Si les tours et les castra sont bien connus à travers les mentions qui figurent dans l'obituaire du chapitre cathédral et sont datables du XII<sup>e</sup> siècle pour la plupart, une étude plus approfondie permettrait de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse.

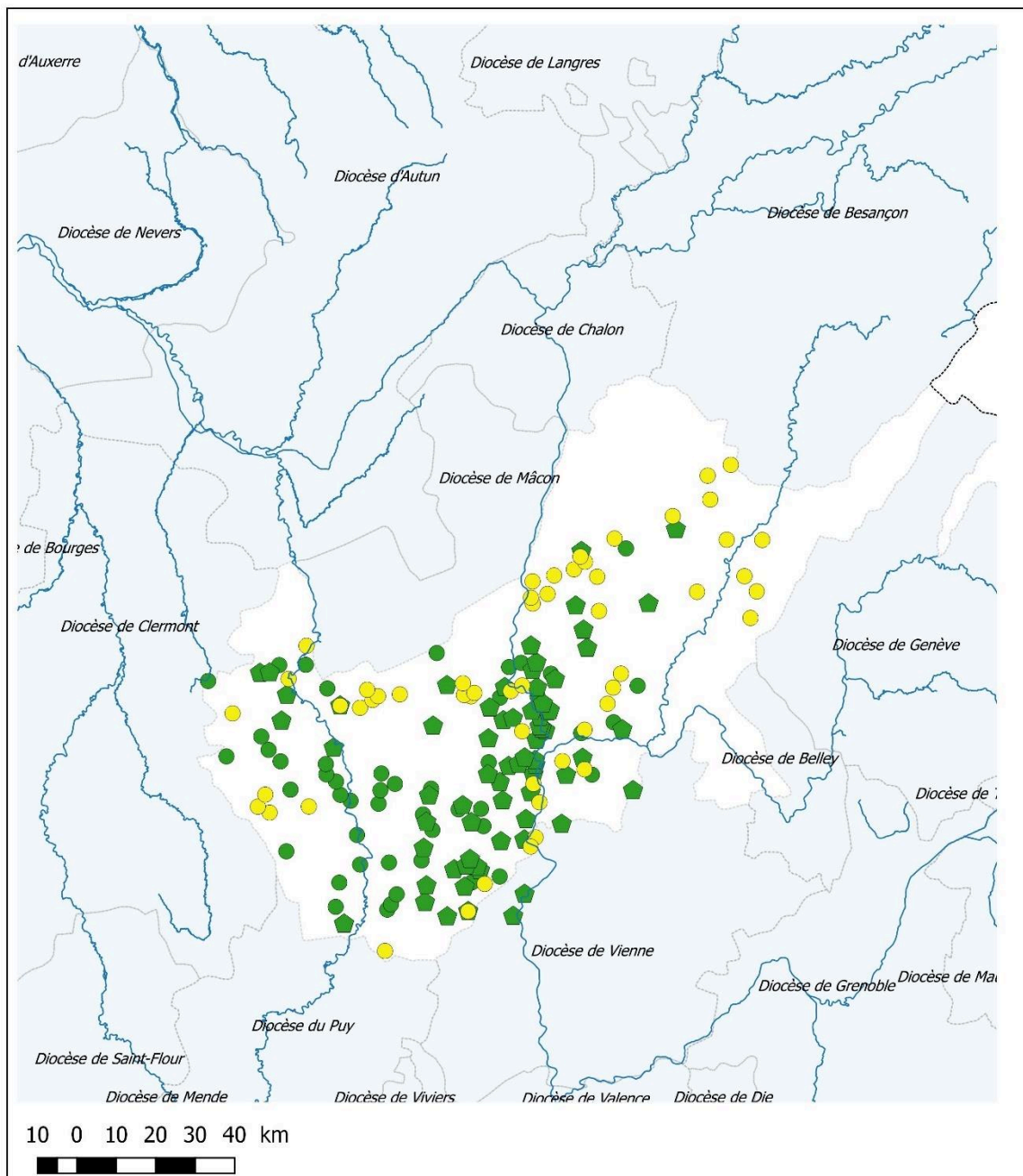
Le chapitre cathédral concentre donc principalement ses dépendances dans le Lyonnais, le long de la Saône et du Rhône, mais aussi non loin de la Loire. C'est en Lyonnais que l'on rencontre les principaux chefs-lieux d'obéances. Les églises dépendantes se retrouvent dispersées dans le diocèse mais la plus grande partie dans le Lyonnais et le Forez. Dans le Forez, le patronage des églises dépendantes permet de maintenir une présence du chapitre, d'autant plus importante après la permutation de 1173 avec le comte de Forez, celui-ci ayant perdu des terres par cet échange effectué avec le comte de Forez. Le chapitre ne détient pas forcément le patronage des cures des chefs-lieux d'obéances.

Les chanoines doivent passer du temps pour gérer tout cela. Dans le serment qu'ils prêtent lors de leur réception, ils doivent jurer de préserver les biens du chapitre. Ils ont le devoir de faire réparer et entretenir les résidences dans les *castra* et les villes des obédiences. Pour ce faire, ils sont amenés à la visiter. Ils sont également assistés de laïcs remplissant les fonctions de châtelains, de courriers, et d'un cellérier par obéance.

---

<sup>529</sup> Lauwers, 2013, p. 323.

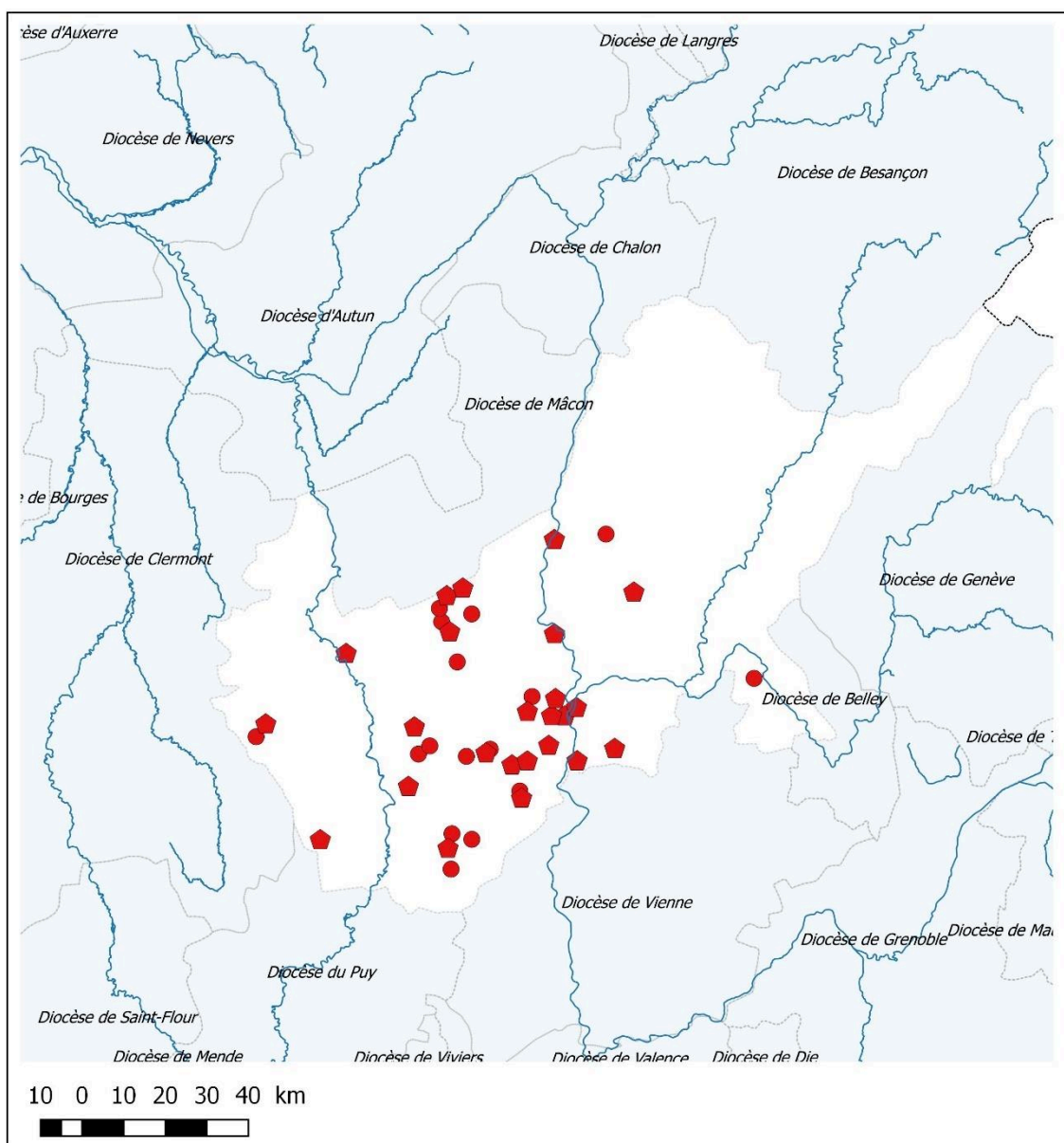
Carte 10 : Les possessions du chapitre cathédral et les églises dépendantes de l'archevêque



### Légende

Dépendances de l'Église de Lyon (chapitre cathédral et archevêque)

- obédience du chapitre cathédral
- église dépendante du chapitre cathédral
- patronage de l'archevêque
- cours d'eau

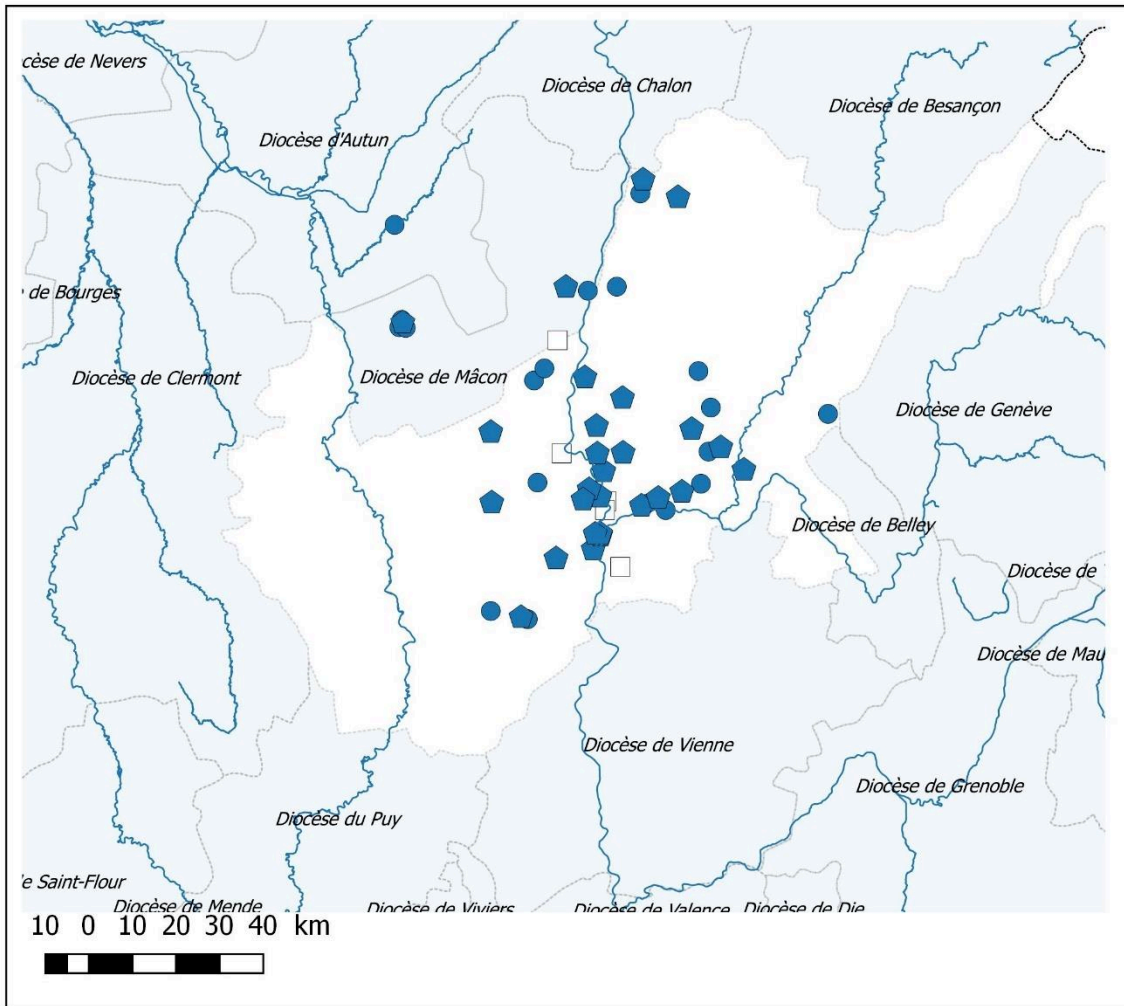
*Carte 11 : Les dépendances de Saint-Just*

### Légende

Dépendances de Saint-Just

- ▣ obédience
- église dépendante
- cours d'eau

Carte 12 : Les dépendances de Saint-Paul



## Légende

### Dépendances de Saint-Paul

- ▮ obédience
- église dépendante
- conquèrèment
- cours d'eau



À partir du XIV<sup>e</sup> siècle et de la Guerre de Cent Ans, un système se met en place : celui de la mansion<sup>530</sup>. Il s'agit d'une subdivision de l'obéance qui correspond à la seigneurie châtelaine, la seigneurie foncière étant aux obéanciers. Le mansionnaire était le chanoine qui disposait de la plus grande part de l'obéance. La mansion correspond à une fortification associée à la résidence seigneuriale. Ainsi, le mansionnaire disposait de droits de juridiction, de commandement, de péages, de pontonage, de chasse, pêche, abénévis des eaux, ainsi que des autres droits qui pouvaient varier (droits de langues, par exemple). Avec le statut de 1318, le mansionnaire fut astreint à l'entretien des bâtiments confiés. Ils étaient alors la cible de rappels incessants. Le mansionnaire avait la plupart du temps le droit de présentation du châtelain qui était assermenté, parfois à vie au XIV<sup>e</sup> siècle, mais au XV<sup>e</sup> siècle il est nommé pour une année renouvelable. Le châtelain était membre de la noblesse locale et assurait les tâches dévolues en théorie au mansionnaire. Il présidait le tribunal, exécutait les sentences, assurait le maintien de l'ordre public et la police de la voirie et des marchés. Il percevait un salaire mixte à la fois en numéraire et en nature. En temps de guerre, il organisait la défense à la demande du chapitre et du mansionnaire. Très rapidement la mansion devint une source supplémentaire de revenus pour le chanoine qui occupait cette place.

Les dépendances de Saint-Just se retrouvaient, quant à elles, majoritairement situées dans le royaume, en Forez. On constate bien la présence de quelques possessions dans les archiprêtrés de la Dombes et de Morestel mais cela tient quasiment de l'anecdote. Ses places fortes sont en Lyonnais (Brignais, Saint-Clément, notamment). Le chapitre détient aussi le patronage de cures souvent situées dans le chef-lieu de l'obéance correspondante.

À Saint-Paul, les possessions sont assez regroupées autour de Lyon et sont assez peu éloignées, mises à part celles qui sont situées dans les diocèses d'Autun et de Mâcon. Elles sont localisées tant du côté royaume (Lyonnais), que de l'Empire (archiprêtrés de Chalamont et de la Dombes). Cependant, c'est toutefois de ce côté qu'elles sont les plus nombreuses. Saint-Paul ne possède pas de place forte. En ce qui concerne, par exemple, les rapports judiciaires avec les seigneurs possédant les droits de justice, en 1456, dans la châtelainie de Bâgé, à l'intérieur de laquelle Saint-Paul disposait de biens, les « hommes de Saint-Paul »

---

<sup>530</sup> Feuillet, 1992.

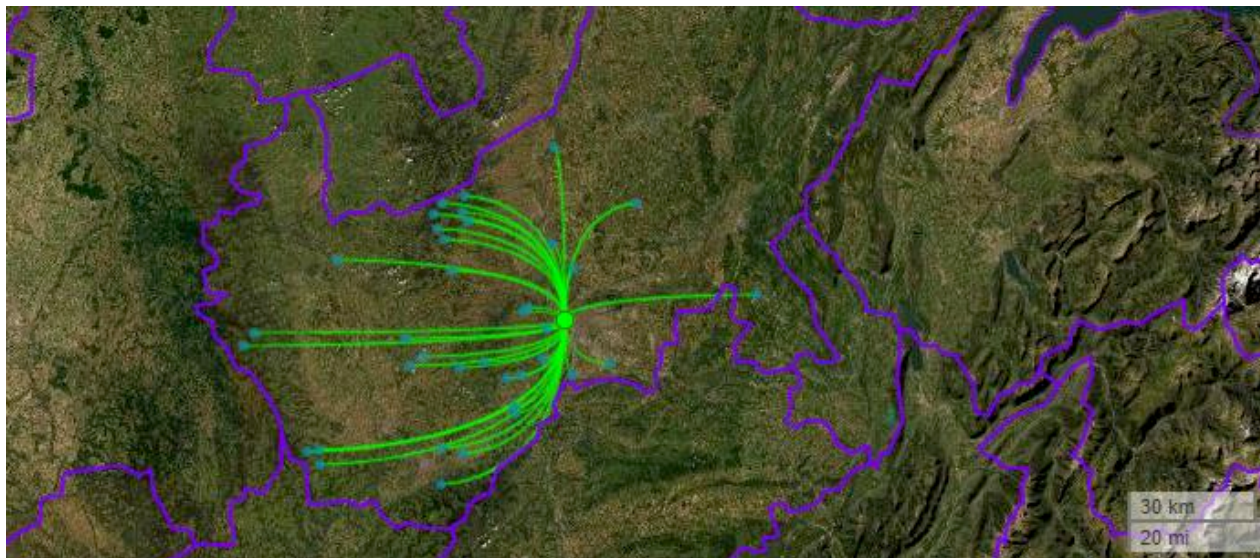
comme ceux des autres maisons religieuses dépendaient du châtelain et du duc. Ils devaient participer à la défense de la ville de Bâgé notamment<sup>531</sup>.

Comme pour le chapitre cathédral, ces deux chapitres disposaient du droit de patronage des églises paroissiales dépendantes. Cela leur confère ainsi un rôle non négligeable dans la nomination aux cures des curés ou des vicaires perpétuels.

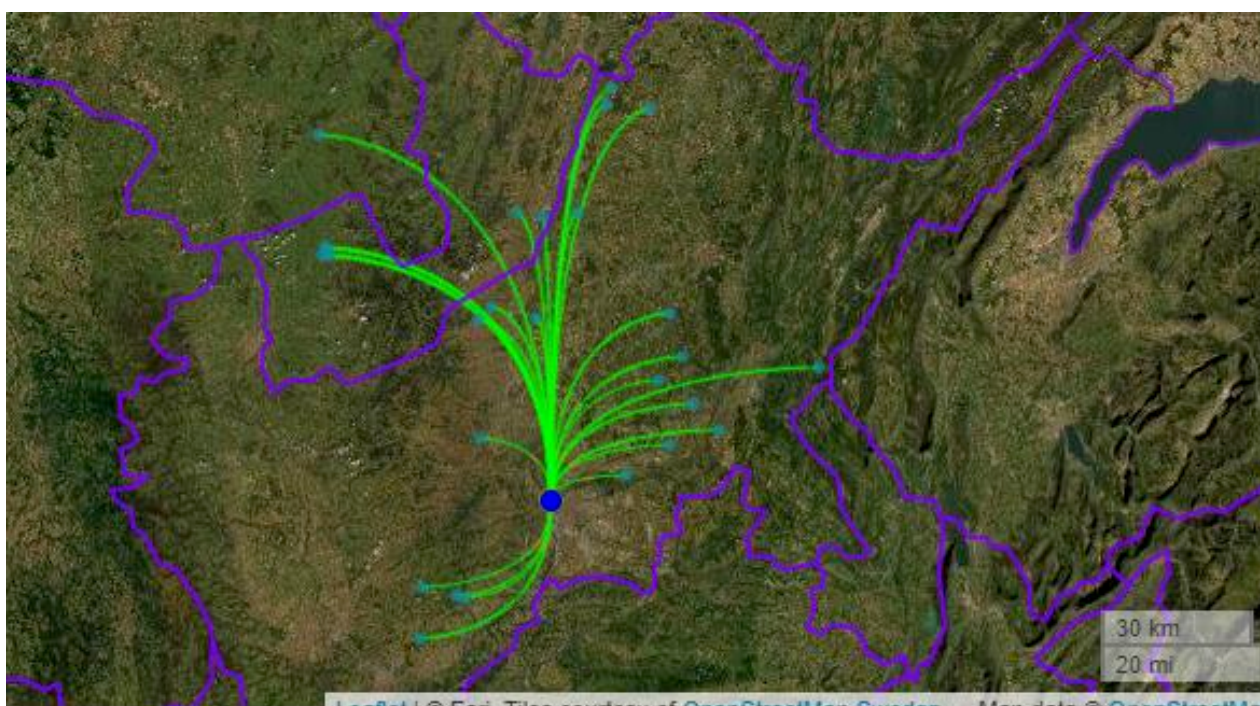
---

<sup>531</sup> AD Côte d'Or, B 570.

Carte 13 : Les églises dépendantes de Saint-Just (d'après le site « Collégiales » <http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&j=2>)



Carte 14 : Les églises dépendantes de Saint-Paul (d'après le site « Collégiales » : <http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&j=1>)



Les autres possessions qu'elles soient sous forme de droits (par exemple une partie d'une dîme par exemple) ou de biens immobiliers ont un mode de gestion différent.

### L'organisation castrale

Dans ces obéances, seuls deux chapitres disposent de fortifications nombreuses : le chapitre cathédral et celui de Saint-Just. Le chapitre cathédral disposait de fortifications nombreuses dans le Lyonnais sur une zone qui s'étendait environ sur 60km du nord au sud et 35 km d'est en ouest, avec comme places fortes à chaque extrémité, au bord de la Saône et du Rhône, en rive droite, Anse au nord et Condrieu au sud, dans le diocèse de Vienne. Une ligne de fortifications dans les monts du Lyonnais et la vallée du Gier délimitent le territoire forézien des terres lyonnaises.

*Figure 4 : Couzon, vestiges du château muraille orientale et tour.*



Figure 5 : Plan terrier de Couzon-au-Mont d'Or. Détail : le château et l'église (AD Rhône, 10 G 2238).

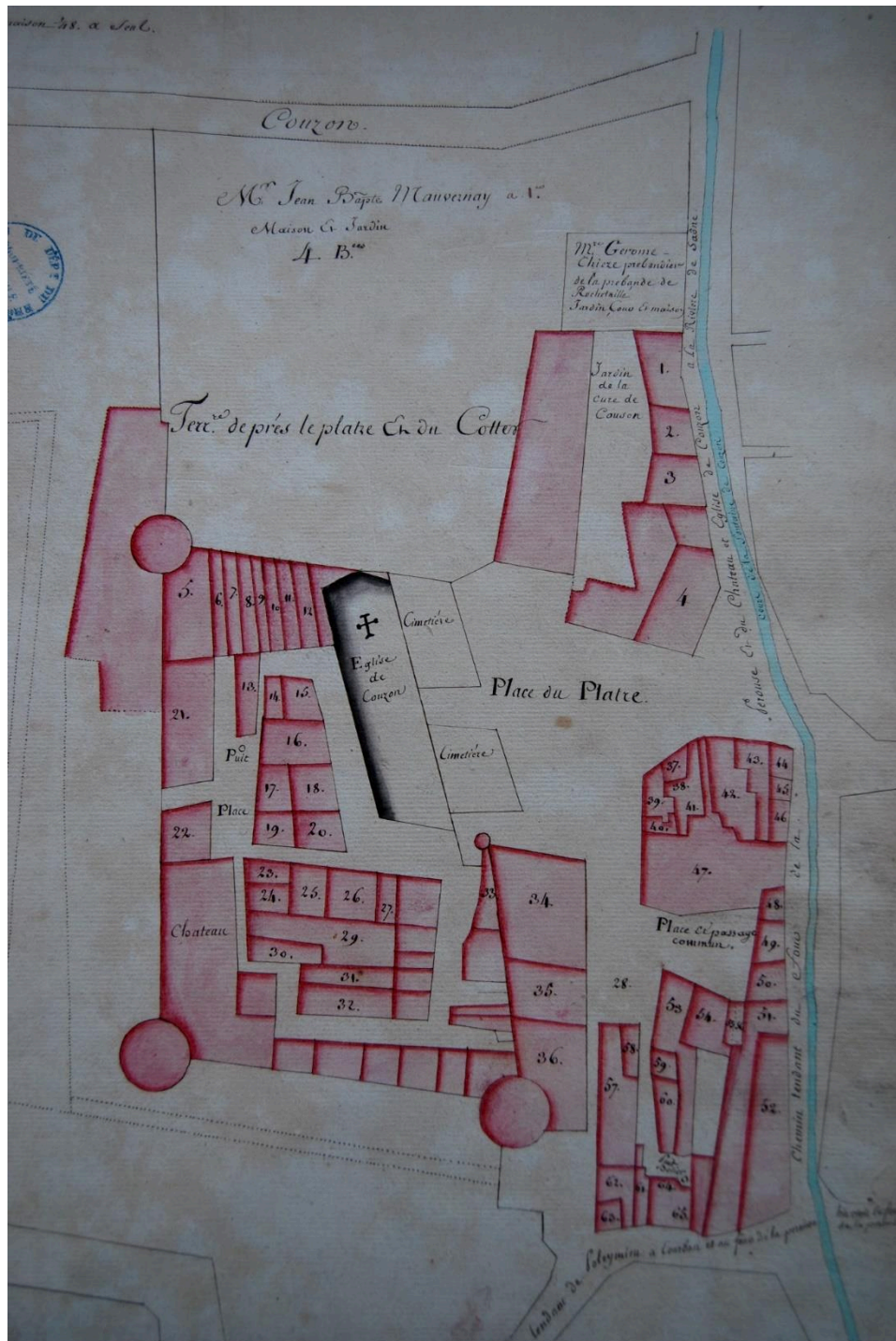


Figure 6 : Plan de Saint-Germain-au-Mont-d'Or (AD Rhône, 10 G 2794)



*Figure 7 : Saint-Germain-au-Mont d'Or. Vue satellite (© Google)*



*Figure 8 : donjon de Saint-Germain et vestiges de remparts.*

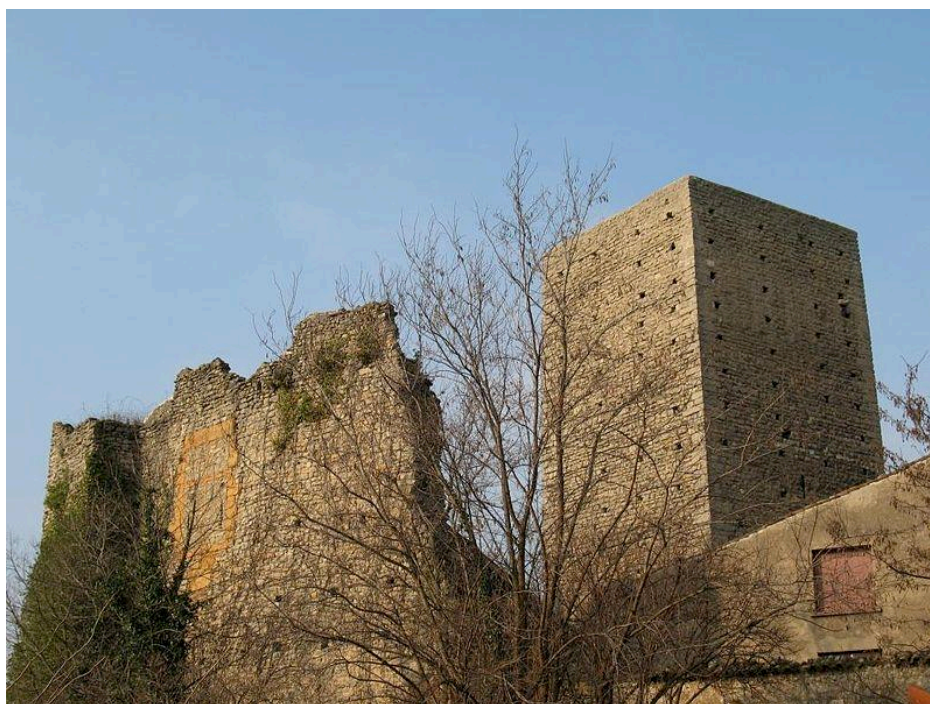


Figure 9 : Genay, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône, 00840, 3 P2304, section B dite du Plâtre, feuille n°1 (parcelles 1-699).

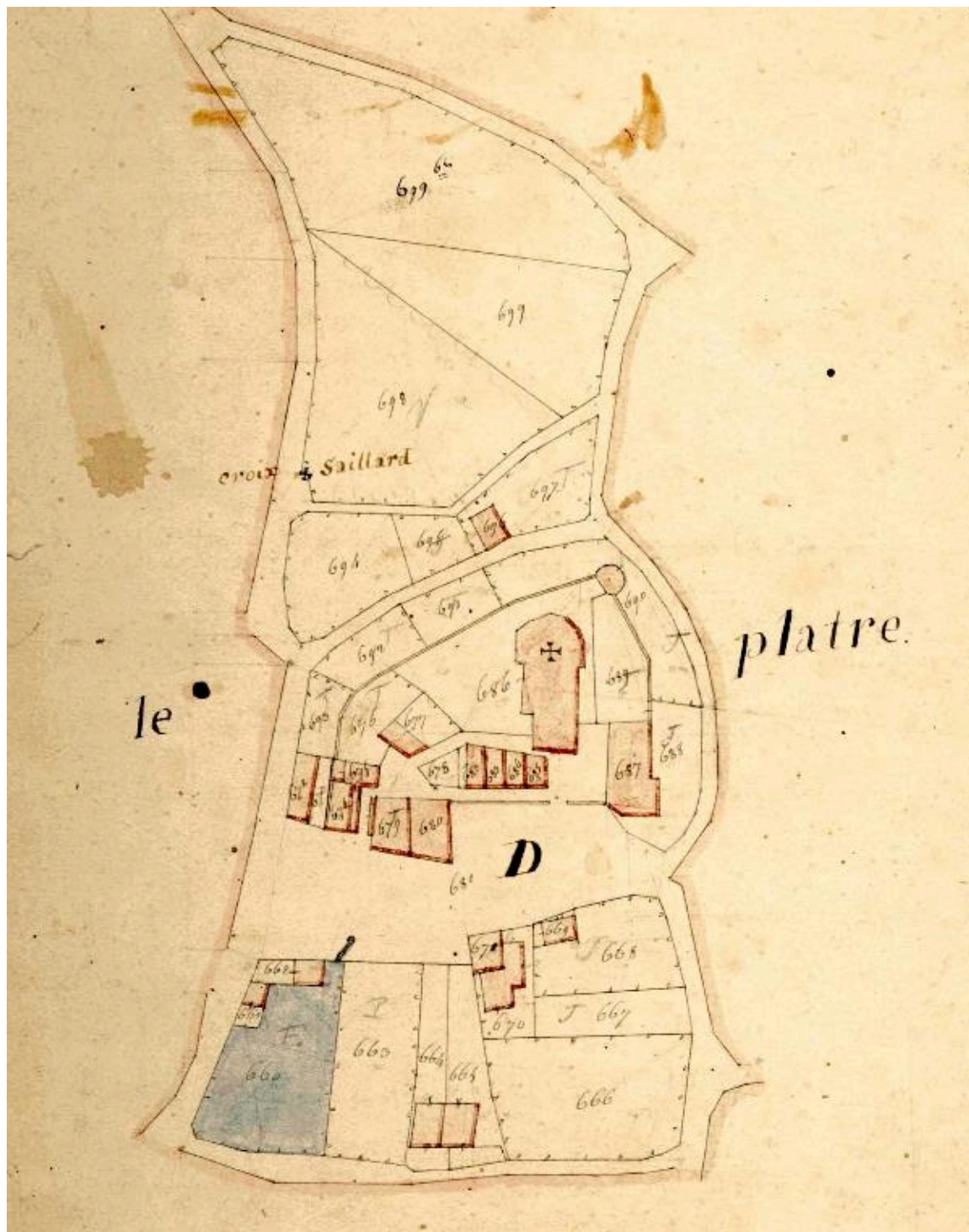




Figure 10 : Saint-Genis-Laval, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône 02088, 3 P 1670, section A dite du Bourg (1-697).

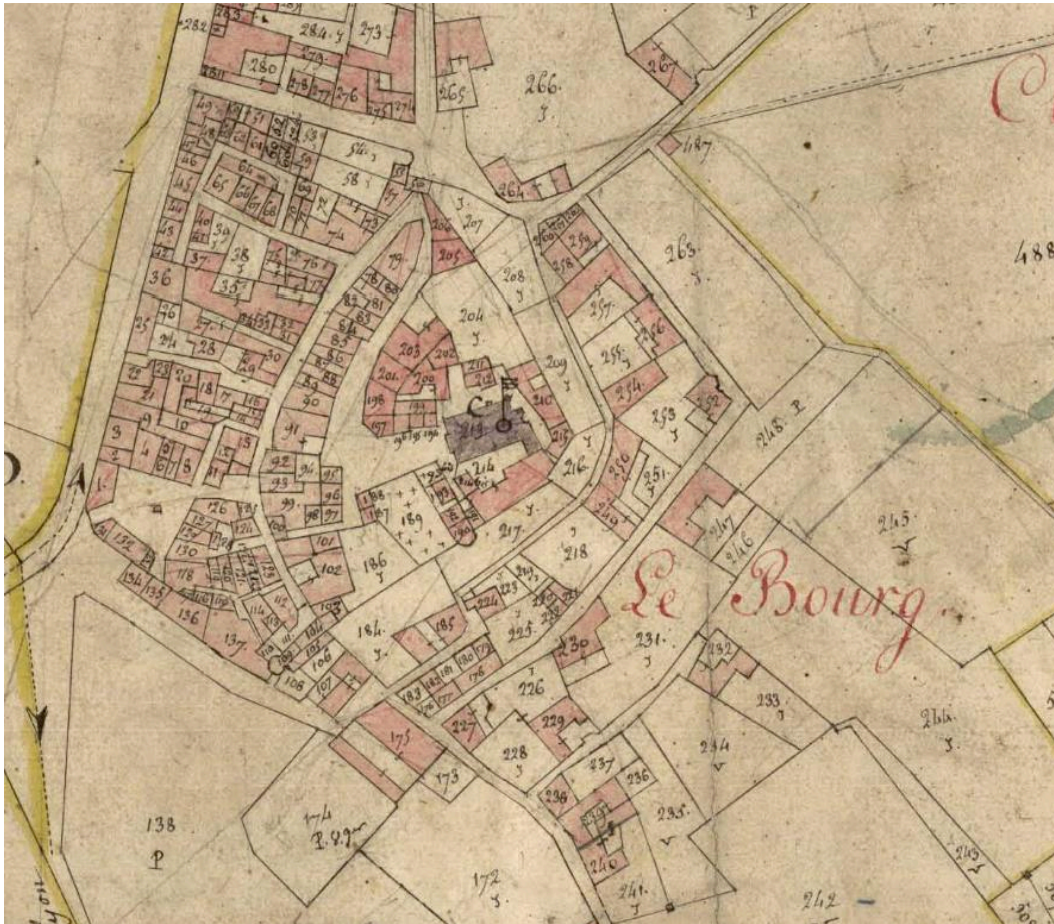


Figure 11 : Brignais, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône 3 P 215 Brignais cadastre 1822, section A dite du Bourg (1-887)

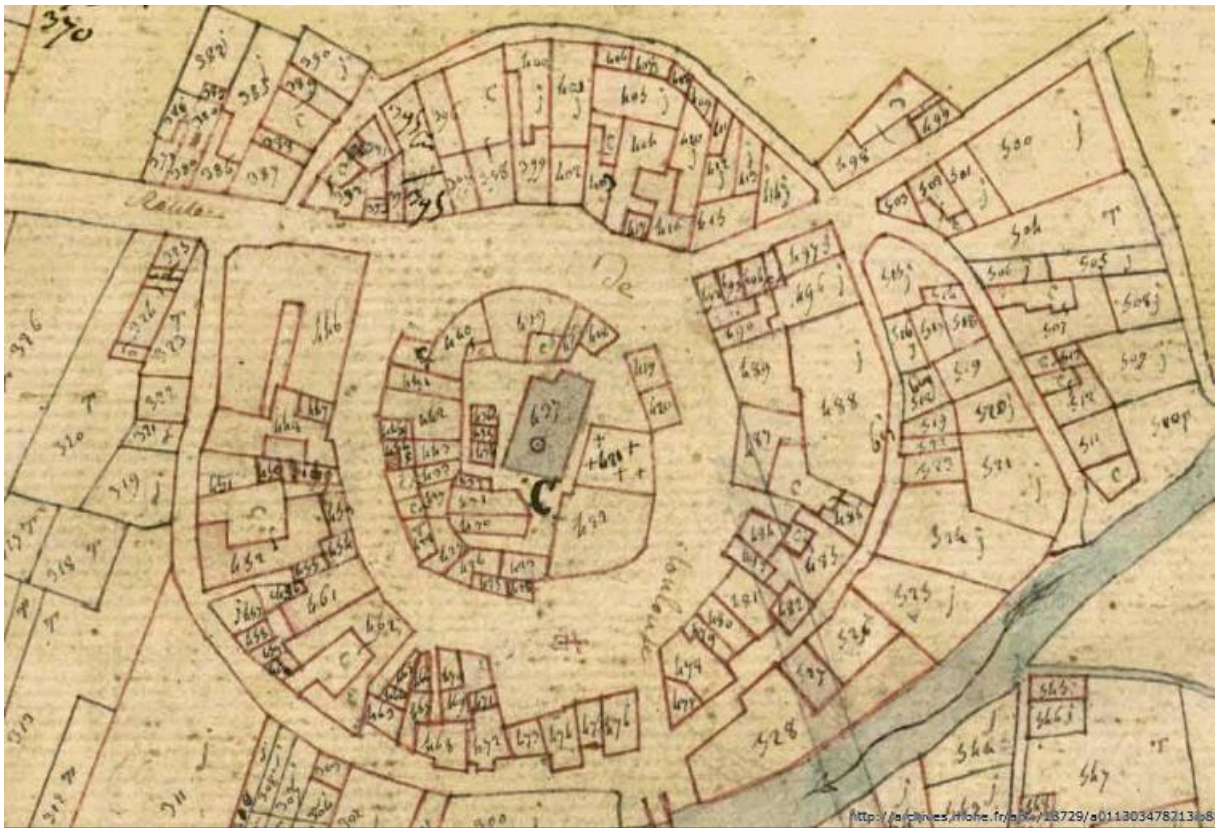


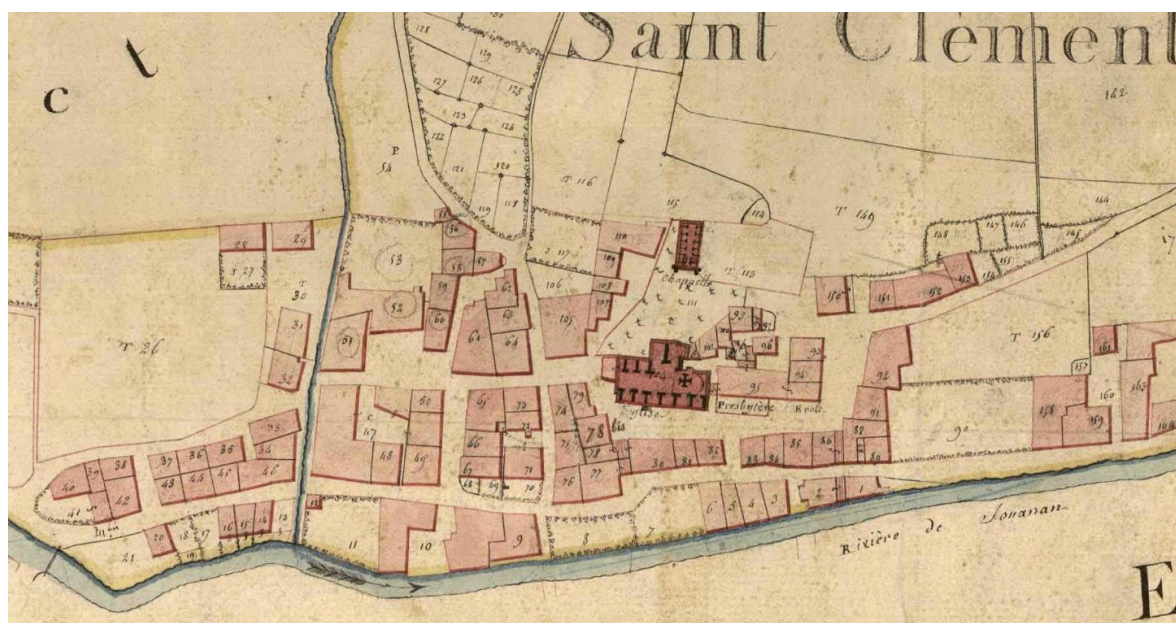
Figure 12 : Vue satellite de Brignais (© Google maps)



Figure 13 : Vue satellite de Grézieu-la-Varenne (© Google maps)



Figure 14 : Saint-Clément-sur-Valsonne, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône, 01944, 3 P 1563, section A dite du Bourg, feuille 1 (parcelles 1-287), 1819.



L'organisation spatiale des *castra* est assez systématique. Pour les obéances du chapitre cathédral, il s'agit la plupart du temps d'une tour associée à l'église (Figure 7 : Saint-Germain-au-Mont d'Or. Vue satellite (© Google)), le tout protégé d'un rempart. Les fortifications ont bien été conservées en partie dans les bourgs d'Anse, de Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Figure 7 et Figure 8), de Couzon-au-Mont-d'Or (Figure 5 et Figure 4), de Saint-Cyr. Dans d'autres, les choses sont moins évidentes (Figure 9). À Saint-Genis-Laval, seul le vestige d'une porte du rempart et une tour permettent de connaître cet ensemble (Figure 10).

Dans les dépendances de Saint-Just on constate un système un peu différent. Il n'y a pas forcément présence d'un château en tant que tel, mais il s'agit surtout de bourgs fortifiés, avec l'empreinte parfois d'une double fortification (un premier anneau autour de l'église et un second englobant le premier). On retrouve l'expression de « vingtain » par exemple à Grézieu la Varenne (Figure 13). Ce modèle est assez bien conservé à Brignais (Figure 11 et Figure 12) comme à Grézieu la Varenne. La comparaison des vues satellites et des plans cadastraux permettent de bien voir en négatif ces enceintes dans le parcellaire. À Saint-Clément-sur-Valsonne, on retrouve une situation légèrement différente avec un plan qui semble être plutôt rectangulaire, mais toujours avec une double enceinte (Figure 14).

L'organisation interne des châteaux est connue par le biais d'inventaires dressés. Celui d'Anse permet de bien connaître l'organisation spatiale de cet espace. La description des pièces est donnée dans l'inventaire après décès dressé après le décès de Guy Bourgeois, sacriste du chapitre cathédral et obéancier d'Anse, établi le 29 janvier 1512 et publié dans le registre de délibérations capitulaires le 4 février suivant<sup>532</sup>. Les espaces se répartissent en différents lieux : le *castrum* (Tableau 18), la tour carrée au-dessous de l'entrée du château (avec une *camera*), la vieille *aula* avec une *camera* construite récemment, le pressoir ou la salle à manger de cette *aula* (*in torculari sive tinallerio aule Anse*), le grand garde-manger (*in magno penore*) et le cellier (*in orreo*). Pierre Bourgeois, apparenté au sacriste, est cellierier de l'obéance. À ce château s'ajoute une autre résidence des chanoines dans l'obéance, à Lucenay celle appelée du « Charfeur » et d'autres dépendances à Theizé. Les chefs-lieux d'obéances sont équipés de granges, de la vaisselle vinaire, des pressoirs, etc.

---

<sup>532</sup> AD Rhône, 10 G 106, fol. 77r-80r.

Tableau 18 : répartition des espaces dans le château d'Anse en 1512.

<i>castrum</i>	composition
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>prima camera super dictam aulam</i></li> <li>- <i>camera prope</i></li> </ul>
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Magna aula superiori</i></li> <li>- <i>Camera aherente dicte aule (garde robbe)</i></li> <li>- <i>capella</i></li> </ul>
Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>magna aula inferiore</i></li> <li>- <i>coquina</i></li> <li>- <i>camera prope dictam coquinam (la "gademenge")</i></li> <li>- <i>paneteria</i></li> </ul>

À la suite des statuts de 1251 et la Constitution grégorienne (1275) qui ont intégré les obéances dans les textes réglementaires du chapitre<sup>533</sup>, c'est à partir du XIV<sup>e</sup> siècle que les chapitres multiplient les statuts afin de préserver leurs biens. Ainsi, en 1318, un statut oblige les obéanciers à faire réaliser les travaux nécessaires de réparations aux édifices dont ils ont la responsabilité<sup>534</sup>. Mais ce sont les statuts du doyen Jean de Marzé en 1337 qui reprennent complètement les statuts précédents et introduisent la gestion du patrimoine dans les préoccupations du chapitre, ce qui est renouvelé dans les statuts du doyen Guillaume de Thurey pris le 7 février 1353 dans le but de rassembler les statuts précédents et d'en donner de nouveaux<sup>535</sup>, confirmés par le pape Clément VI le 8 mars suivant<sup>536</sup>. Ainsi les chanoines sont

<sup>533</sup> Collomb, 1995, p. 26-28.

<sup>534</sup> Collomb, 1995, p. 46.

<sup>535</sup> 10 G 421 à 423 (original, copies et bulle de confirmation) : dans la bulle de confirmation, on note « (...) *nuper attendentes quod nonnulla statuta ipsius ecclesie dudum circa divinorum officiorum celebrationem et personarum ipsius ecclesie residentiam in eadem ecclesia faciendas, ipsiusque ecclesie ministrorum ordinationem, et alia multa que utilitatem et statum ipsius ecclesie multipliciter concernebant, edita et etiam observata in diversis carthulariis libris et locis dispersa errant; ex quo multa ipsi ecclesie incommode sequebantur, statute ipsa in unum recollegerunt, et etiam innovarunt, prout in quodam publico instrument, inde confecto, dictorum decani et capitula, Sigillo munito cujus tenorem de verbo ad verbum presentibus inseri fecimus, plenius continetur* ». Dans les statuts, Guillaume de Thurey et le chapitre rappellent que les statuts étaient dispersés dans différents documents conservés dans le trésor mais ils ne peuvent pas être consultés de manière commode. Ils seront déposés dans le livre qui est attaché dans la salle capitulaire.

tenus aux réparations des biens dont ils sont en charge, que ce soient les maisons ou les châteaux sur lesquels ils perçoivent des portions ; ils doivent installer des receveurs (cellérier), des courriers et des châtelains lors du chapitre général de la Saint-Jean-Baptiste chaque année. On retrouve les mêmes choix et la même réflexion dans les statuts du chapitre de Saint-Just au sujet des obéances : choix des collecteurs (1310), versement des reffusions, participation aux divisions des terres, tours de rôle pour la désignation des officiers et des curés des églises dépendantes, etc.

### Les juridictions

Aborder la justice autour de Lyon au Moyen Âge nous oblige à emprunter les travaux de Nicole Gonthier sur la question. Comme elle le montre, les obéances sont aussi des seigneuries et donc disposent de juridiction. Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'obéancier dispose de la haute justice sans devoir en référer à un tribunal central séculier. Aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, le juge ordinaire de la terre et baronnie du chapitre dépend du chapitre et juge les causes provenant des obéances. Un juge d'appaux intervient en seconde instance. Le juge des causes d'appel du chapitre siège dans le cloître<sup>537</sup>. Un juge ordinaire se déplace dans tout le comté au moins trois jours d'assises par an dans chaque obéance<sup>538</sup>. Le châtelain de l'obéance se qualifie de lieutenant du juge<sup>539</sup>. Il concentre les pouvoirs de police et de basse justice. À partir de 1383, le chapitre a confondu les pouvoirs du capitaine à celui du châtelain. De lui relèvent aussi l'inspection des chemins, la vérification de leur entretien par les habitants riverains et la répression des empiètements sur la voie publique. Son rôle en matière de justice est borné aux affaires dont la pénalisation est inférieure en théorie à 60 sous. Il peut avoir cependant une dérogation du juge afin qu'il intervienne dans une affaire de haute justice. Le juge ordinaire a le contrôle des actes passés par le châtelain. Les châtelains sont nommés par le chapitre jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Ce n'est qu'à partir de ce moment que le mansionnaire peut le nommer. Ils s'adjoignent un lieutenant, avec un procureur et un greffier, c'est-à-dire le

---

<sup>536</sup> Pascal Collomb n'a pas rétabli la date en nouveau style dans sa notice Collomb, 1995, n°XXVIII, p. 50, tout comme il n'a pas tenu compte de la date d'élection au pontificat d'Innocent VI (18 décembre 1352) dans la datation de ces statuts.

<sup>537</sup> Gonthier, 1993, p.50.

<sup>538</sup> Gonthier, 1993, p. 50 et carte p. 51.

<sup>539</sup> Gonthier, 1993, p. 52

personnel de justice de l'obéance<sup>540</sup>. Le procureur intervient comme représentant des chanoines-comtes du chapitre. Il défend leurs intérêts.

À Anse, l'organisation est un peu différente. C'est la plus grosse obéance. Il n'existe pas de mansionnaire mais un collègue d'obéanciers qui se partagent la gestion et les revenus. La cour séculière d'Anse est présidée par un courrier, assisté d'un lieutenant juge au civil. Le courrier est souvent d'extraction noble et le lieutenant est souvent un notaire). Le juge ordinaire a la suprématie. Anse, comme les obéances de Châteauneuf, Dargoire ou Condrieu sont des baronnies et disposent donc d'un personnel de police plus important. De par l'organisation des obéances, d'autres justices peuvent entrer en concurrence judiciaire. Ainsi, à Rochetaillée, en face de l'Couzon, la justice des chanoines est en concurrence avec celle des comtes puis ducs de Savoie<sup>541</sup>. Il peut aussi y avoir des concurrences avec les grandes abbayes lyonnaises comme Savigny ou Ainay, ou l'Île-Barbe<sup>542</sup>. Aux XV<sup>e</sup> et début du XVI<sup>e</sup> siècle, un conflit se déroule entre le chapitre cathédral et l'abbaye de l'Île-Barbe au sujet des limites de juridiction entre l'obéance de Saint-Cyr et celle du cellérier du monastère au niveau du port de la Cabane, sur la rive droite de la Saône, au sud de l'île. On se met d'accord sur ces limites<sup>543</sup>.

Saint-Just dispose d'une seigneurie judiciaire entre Ecully et Grézieux-la-Varenne. Le châtelain ou prévôt du château tient des assises. Un juge ordinaire des châteaux des obéanciers de Saint-Just circule<sup>544</sup>.

Cette justice est importante car elle rapporte. Les châtelainies les plus rentables de l'Église de Lyon sont celles de Saint-Cyr-au-Mont d'Or, Anse et Saint-Martin-la-Plaine qui rapportent entre 1325 et 1327 plus de 100 livres viennois<sup>545</sup>. Ce n'est pas une source de revenus régulière, puisqu'elle dépend de la fluctuation de la délinquance, mais elle n'est pas négligeable.

es autres possessions :

Il existe un dernier type de biens : les conquètements. Il s'agit de la prise à bail d'un ensemble de revenus par un chanoine ou un chapelain perpétuel. Cela regroupe surtout des revenus

---

<sup>540</sup> Gonthier, 1993, p. 53.

<sup>541</sup> Gonthier, 1993, p. 55.

<sup>542</sup> Gonthier, 1993, p. 56-57.

<sup>543</sup> AD Rhône, 10 G 106, fol. 11r en 1511, 19r, 28r, 92r, en 1512, aussi 115, 144v-153v.

<sup>544</sup> Gonthier, 1993, p. 56.

<sup>545</sup> Gonthier, 1993, p. 272-273.

secondaires, peu importants<sup>546</sup>. On les retrouve surtout à Saint-Paul mais aussi à Saint-Just et au chapitre cathédral.

Dans chaque obéance certaines productions se démarquent des autres, comme c'est le cas de la vigne par exemple. Marie-Thérèse Lorcin l'a bien montré, dès le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, la spécialisation des obéances en matière de vin est déjà présente et l'ordre de production ne change pas jusqu'à la fin du Moyen Âge. Celle de Brignais produit par exemple 300 ânées, celle de Dargoire 200 et celle de Saint-Just 160<sup>547</sup>. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, elle représente environ 27,8 hectares (49 ha pour les terres de labour) pour le chapitre cathédral. Le plus vaste clos seigneurial est celui du chapitre de Saint-Paul à Saint-Romain-au-Mont d'Or qui représente dans la 2<sup>e</sup> moitié du XV<sup>e</sup> siècle, 120 à 150 ânées<sup>548</sup>.

On retrouve d'autres productions particulières comme le minerai et la pierre. Le chapitre cathédral dispose de carrières de pierre à Lucenay et à Anse. Elles produisent un calcaire oolithique, demi-dur du Jurassique (Bathonien), de couleur blanche, ce qui détone par rapport aux pierres dorées des villages environnants. Les premières mentions de la possession de carrières par le chapitre cathédral n'est pas antérieur à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. On retrouve en effet dans les registres de délibérations capitulaires ces mentions comme celle de 1381 à Lucenay<sup>549</sup> ou celle d'Anse<sup>550</sup>. À Saint-Just, le chapitre investit aussi dans les mines de charbon qui se trouvent à Saint-Genis-Terrenoire, près de Saint-Étienne et de Saint-Chamond<sup>551</sup>. Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, elles sont exploitées par la commanderie hospitalière de Chazelles-sur-Lyon. Elle est acquise par le chapitre de Saint-Just en 1448. La mine est rattachée à l'obéance de Dargoire et Saint-Jean de Toulas.

---

<sup>546</sup> Lorcin, 1974, p. 343.

<sup>547</sup> Lorcin, 1971, p. 25.

<sup>548</sup> Lorcin, 1971, p. 17.

<sup>549</sup> AD Rhône, 10 G 78, fol. 79r : on parle de la *perreriam antiquam* située à côté d'une maison et d'une vigne cédées à Hugues Roy *in territorio des Revelieres* (non identifié).

<sup>550</sup> AD Rhône, 10 G 85, fol. 130r-v du 14 août 1425 la carrière Saint-Jean d'Anse est affermée aux carriers Girard de Bure et Jean de Crotey pour trois ans, jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1428. Ils seront tenus de donner au chapitre pour la fabrique de l'église et pour les châteaux des chanoines, moyennant la somme de 23 livres tournois la centaine de quartiers qu'ils feront conduire au port de Saône d'Anse, pour la pierre de Lucenay, vingt cinq livres tournois les cent quartiers. Les carriers ne peuvent pas vendre à des étrangers sans l'accord du chapitre. Quand ils vendront à des étrangers, ils devront verser un écu d'or pur de poids de trois deniers pour chaque centaine de quartiers. Au terme du contrat, les carriers devront laisser la carrière ouverte et en bon état selon les carriers experts qui contrôleront.

<sup>551</sup> AD Rhône, 12 G 893 ; Lacour, 1964.





*Tableau 19 : liste des obéances et mention en tant que telle dans les archives (date la plus ancienne).*

Saint-Jean-Baptiste	Saint-Just	Saint-Paul
- Albigny	Béchevelin (1330)	Chana (XIV <sup>e</sup> s.),
- Anse	Brignais (1222) fiefs,	directe,
- Arches et Fontaines	juridiction, dîmes	Saint-Vincent (1275),
- Archieu, Marennes,	Chambost (1353)	dîmes, cure,
Simandre	Dargoire (et Saint-	Saônerie (1156),
- L'Argentière	Jean de Toulas,	hôpital, directe
- Ars et Cibeins	1223), mines de	Ancy (1288) rente
- Balan	Saint-Genis-	noble,
- Bouligneux	Terrenoire, dîmes,	Barolière (1448)
- Brindas, Messimy	juridiction	testament de Claude
- Bron et Vaise	Écully (1324) dîme,	de Villiers, seigneur
- Bully, Cordelles	juridiction	de la Barolière lègue
- Cellieu	Francheville (1214)	ses biens au chapitre
- La Chana et Saint-	cens, directe, rente,	(à Limonest)
Epipoy	dîmes	Brindas et Messimy
- Charnay	Genouilleux (1401)	(1281)
- Châteauneuf et	dîmes	Chamelet (1276)
Dargoire	Grézieu-la-Varenne	Couzon (1323)
- Cherier	(1214) seigneurie,	Poleymieux (1200),
- Civrieux	limite d'Yzeron,	directe, cure de
- Condrieu	procès avec	Châtillon d'Azergues,
- Chavanay	l'archevêque,	Riverie (1202),
- Couzon	château, directe,	directe, dîmes,
- Décines et Charpieu	dîmes, juridictions	Sainte-Foy-lès-Lyon
- Doizieu	Marols, Luriecq et	(1258) directe,
- Ecully	Chénereilles (1214)	Conquèremont Guy
- Flacanges	directe, dîmes,	d'Albon (Fontaine-
	Moins (1246), dîmes,	sur-Saône) (1376)

- Frans, Chaleins, Jassans	directe Quincieux (1200)	Conquètement du Mas de l'Epine (1374)
- Genay	directe, dîmes,	Conquètement Guy de la Mure (Belleville, Lancié et Villié-Morgon (1276)
- Givors	juridiction	Conquètement Pierre Bercaud (Anse et Quincieux, 1279)
- Saint-Maurice-en-Gourgois	Rochefort, Duerne et Saint-Martin-en-Haut (1266) directe, dîmes,	Châteauneuf dans le Mâconnais (obédience ?) 1236, directe, dîmes, cures Fuissé (1400)
- Grammond	juridiction,	Conquètement de Pont-Blanchard à Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Meyzieu, Charpieu et Saint-Priest (XIV <sup>e</sup> s.), directe (1337)
- Lent	La Ronze (1266)	Obéance d'Ars (1190)
- Lentilly, La Tour de Salvagny	Saint-Barthélemy-Lestra (913) directe, dîmes, par Artaud ?	Bertheneins (1190), dîmes, cures de Saint-Lager, Odenas, Beynost (1303) rente noble
- Lissieu	Saint-Clément-sous-Valsonne (1224), bulle d'Innocent IV (1251) accordant au chapitre la seigneurie, droits honorifiques : péage, piloris, chasse, château, eaux courantes etc., directe, dîmes,	Bussiges (1250), directe
- Magdalenes	juridiction	Chazey-sur-Ain
- Millery	Sainte-Foy-lès-Lyon (1407), rente noble, dîmes	
- Miserieux	Saint-Galmier (1230), rentes dîmes	
- Montanay	Saint-Jean-de-Chaussan (1260), dîmes,	
- Montanay	Saint-Jodard (1238)	
- Nervieu		
- Neulise et Commelles		
- Papelonge		
- Perrex et Luponas		
- Petit-Comtal		
- Polliat, Buenans, Châtillon-en-Dombes		
- Reyrieux et Parcieux		
- Rive-de-Gier		
- Rochefort		
- Rochetaillée		
- Saint-Andéol-le-Château		
- Saint-Andéol-la-Valla		
- Saint-André la Côte		
- Saint-Cyr et Saint-		

Didier au Mont d'Or	Saint-Just-d'Avray	(1176), directe,
- Sainte-Foy-lès-Lyon	(1200) directe, dîmes,	dîmes, corvées, cure
- Saint-Etienne-du-Bois	Saint-Just-en-Bas (Xes.) dîmes,	de Blyes, patronage du prieuré (1309)
- Saint-Genis-Laval	Saint-Laurent-	Dagneux (1247),
- Saint-Genis-les-Ollières	d'Agny (1220) directe, juridiction,	directe, rivière de la Sereine
- Saint-Genis-Terrenoire	Solaize (1217) directe, dîmes	Genay et Vimy (1369), directe,
- Saint-Germain-au-Mont d'or	Villars-les-Dombes (1313) dîmes	conquètement d'Aczon de
- Saint-Jean-Bonnefonds		Meximieux (1280), conquètement dit
- Saint-Jean de Thurigneux	24 obéances	vers Genay (1257), conquètement
- Saint-Martin-la-Plaine		d'Ultebize (1480)
- Saint-Maurice en Gourgois		Miribel (1269), directe, dîmes,
- Saint-paul en Jarez		(conquètement Pierre d'Essard, 1512)
- Saint-Symphorien le Château		Montagneux (1441)
- Salornay		Reyrieux (début XIVe), conquètement
- Sandrans		Thibaud de Franc (1651)
- Satolas et Bonce		Rignieux-le-Franc
- Sénéchaussée ?		(1145), directe
- Sorbiers		Saint-Trivier-de-
- Soucieu		Courtes (1455)
- Souternon		Sermoyer (1170),
- Talaru		directe, dîmes,
- Tassin		Versailleux (1103),
- Ternant		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trion</li> <li>- Vaugneray</li> <li>- Villemontais</li> </ul> <p>75 obéances</p>		<p>directe, dîmes, (13 G 1022 = concession par Hugues de Die des paroisses de Versailleux, Odenas, Saint-Lager, Dagneux et Saint-Paul de Varax = <i>Bibliotheca Dumbensis</i>, II, n°XXX, p. 29</p> <p>15 obéances</p> <p>Conquèrements :</p> <p>À Lyon</p> <p>Bourg de Seyne (1356) directe, Chèvrerie (1375) Conquesterie (1208) directe, don par Renaud de Forez Jardin de Saint-Paul (1259) De Saint-Sacerdos (1448) Vieille pêcheurie (1374) Vincent de Quirieu (1453)</p>
---	--	---

Les anciennes communautés (cathédrale, Saint-Just, Saint-Paul), à travers les obéances et les églises dépendantes qui y sont associées, procèdent à la mise en réseaux de leurs dépendances au sein du diocèse. C'est à la fois un moyen de faire rayonner leur influence, de contrôler les axes de communications importants (val de Saône et entrée sur Lyon, vallée du Gier et confluent avec le Rhône par exemple pour le chapitre cathédral). Un chapitre s'en sort plus mal que les autres : Saint-Just qui s'endette dans la gestion de ses biens et en particulier dans les réparations auxquelles il est confronté en particulier après le passage des bandes de routiers comme les Tard-venus et la bataille de Brignais le 6 avril 1362<sup>552</sup>. En effet, le 1<sup>er</sup> octobre 1434, les biens temporels du chapitre sont placés sous sauvegarde royale, le temps de régler ses problèmes financiers et de retrouver une embellie entre 1435 et 1460.

### 5.1.3 Les communautés plus récentes

Les communautés plus récentes disposent de biens fonciers qui sont tous situés à proximité la plupart du temps.

Les chanoines des chapitres lyonnais de Fourvière et de Saint-Nizier disposent de prébendes, de revenus qui sont assis sur des lieux fixes. Il n'y a pas de divisions des terres. On se retrouve dans un schéma plus classique. En 1225, le chapitre de Fourvière détient un droit de patronage sur quelques églises du diocèse comme celles de Saint-Genest-Malifaux, dans l'archiprêtré de Jarez, ou à Chillia (Grièges) dans la Bresse, sur la rive gauche de la Saône, en face de Mâcon. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le chapitre n'est pas taxé du côté du royaume, comme le sont les autres chapitres lyonnais. Les prébendes sont fondées sur des biens situés près de Lyon et à l'Est de la métropole. La première mention de ces prébendes et surtout de son fonctionnement apparaît dans la *divisio prebendarum canonicorum Forverii* en 1263 sous Philippe de Savoie<sup>553</sup>. À cette occasion, le nombre de chanoines est précisé par rapport à l'acte de fondation de 1192 qui ne le mentionnait pas. Il est fixé à dix, chacun ayant une

---

<sup>552</sup> Guigue, 1886, p. 59-83 ; Lorcin, 1973, p.320-344.

<sup>553</sup> Longin, 1900, p. 101-108.

prébende : il existe deux dignitaires, le chantre et le sacriste ; quatre chanoines doivent être prêtres, deux diacres et deux sous-diacres. Les prébendes sont décrites (Tableau 20)<sup>554</sup>.

---

<sup>554</sup> Longin, 1900, p. 105-107.

*Tableau 20 : Les prébendes de Fourvière d'après les statuts de 1263 et la division des prébendes de 1275*

<b>Prébende</b>	<b>Localisation</b>	<b>Somme</b>
1 <sup>ère</sup>	Meximieux, Chasteum, Ultraeum, Dagnieu, Saint-Jean de Corigniac, Reyrieu, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Irigny et Couzon	68 sous 8 deniers forts neufs + 20 sous d'aumône de Guillaume archidiacre de Vienne
2 <sup>e</sup>	La moitié de Vaulx, Bron, Grézieu, maisons	71 sous 11 deniers + 20 sous d'aumône de l'archidiacre de Vienne
3 <sup>e</sup>	La moitié de Vaulx, Bron, Grézieu, maisons	71 sous 11 deniers +20 sous aumône de l'archidiacre
4 <sup>e</sup>	Charlieu, Millery, Lentilly, Craponne, Francheville  +1 ânée de seigle sur la moitié de Vaulx	68 sous 4 deniers + 20 s (archidiacre)
5 <sup>e</sup>	Tour de salvagny, Décnes, Sainte-Foy-lès-Lyon, maisons	68 s 4 d + 20 s (archidiacre)
6 <sup>e</sup>	La moitié de Vallenta, Marciaco, Arciaco, Luriaco, maisons, ¼ Lyon	66 s 6 d +20 s (archidiacre)
7 <sup>e</sup>	La moitié de Vallenta, Marciaco, Arciaco, Luriaco, maisons, ¼ Lyon	66 s 6 d +20 s (archidiacre)
8 <sup>e</sup>	Saint-Genis-Laval, Brignais, ½ de la dîme du Forez, maison de la prébende à Fourvière, vigne	



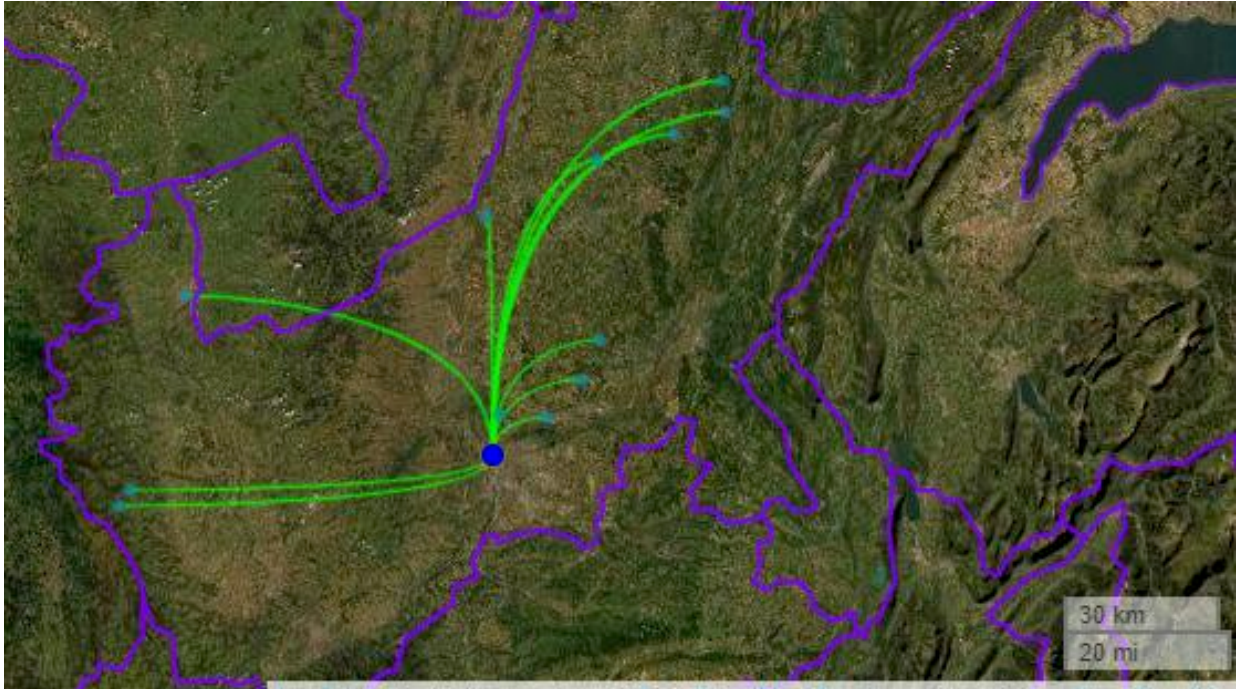
9 <sup>e</sup>	Anse, Dardilly, Tour de Salvagny, ¼ dîme et une ânée de seigle sur la ½ de Vaulx	72 s+ 20 s (archidiacre) mais 12 d doivent être rendus à la prébende de Saint-Genis
10 <sup>e</sup>	Le Boeys et Ecully	70 s 2 d + 20 s (archidiacre)

À Saint-Nizier, les biens sont connus à partir de la charte de fondation, mais celle-ci ne décrit pas la composition des prébendes. Comme nous l'avons vu plus haut, les églises dont le chapitre reçoit le patronage sont principalement des églises qui relevaient de l'archevêque ou du chapitre cathédral. Il n'y a pas véritablement de réflexion spatiale quant au choix de ces bénéfices (Carte 15). En 1402, l'archevêque Philippe de Thurey (1389-1415), le doyen Pierre de Montjeu et l'archidiacre Amédée de Saluces se mirent d'accord sur les prébendes<sup>555</sup> : elles sont dix-huit, une de Lyon, les autres sur Thoissey (4), Beyni (5), Meillierieu ou Montelier (2 au doyen), Curtafonds (3 à l'archidiacre), Sainte-Croix de Montluel (2) et une à Fontaine.

À Montbrison, le chapitre ne dispose pas d'églises dépendantes, pas de bénéfices ecclésiastiques qui sont sous le patronage du chapitre. Cela semble normal puisque le chapitre est lui-même sous le patronage d'un laïc. Ce n'est pas la seule institution dans cette situation. Il en va de même pour Varambon, Lagnieu... Cependant il dispose des droits sur le château de Moingt cédé par le comte de Forez. Les autres églises disposent du patronage de quelques églises, le plus souvent situées à proximité de la communauté canoniale. Les communautés fondées au XVI<sup>e</sup> siècle voient même leurs biens constitués de bénéfices réguliers. Ainsi, aux collégiales de Meximieux ou de Pont-de-Vaux sont rattachés les prieurés bénédictins de Saint-Jean-Baptiste de Meximieux (dépendant d'Ambronay) ou de Saint-André d'Huriat (dépendant de l'abbaye de l'Île-Barbe).

<sup>555</sup> *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon*, n°CXLVIII, p. 208-209

Carte 15 : églises dépendantes de Saint-Nizier (d'après le site « Collégiales » : <http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&j=201>).



Ainsi, les communautés séculières anciennes ont une gestion de leurs biens originale. Ils constituent un réseau au sein du diocèse voire même à l'extérieur pour Saint-Paul et pour le chapitre cathédral. Le recrutement des membres peut-être parfois lié à la situation de ces dépendances. Le chapitre cathédral dispose aussi d'une ligne de défense puissante de par la présence de ses nombreux châteaux qui ceinturent et verrouillent les entrées stratégiques vers la cité archiépiscopale. Qu'en est-il chez les réguliers ?

#### 5.1.4 Les communautés régulières

Les possessions des autres communautés canoniales sont minimales par rapport à celles de ces trois communautés.

Ces possessions peuvent être gérées différemment en fonction de la nature de celles-ci. Deux types principaux se distinguent. Les prieurés comme Saint-Irénée et ceux de Saint-Irénée ou de Saint-Ruf, ceux dépendants de Saint-Irénée étant localisés principalement à l'Ouest de la Saône et du Rhône ; ceux de Saint-Ruf à l'intérieur du diocèse, parmi les

premiers de la congrégation, cédés par les archevêques de Lyon, à l'est de la Saône. Ces derniers biens particuliers sont déjà rattachés à un réseau de prieurés en cours de développement avec comme centre l'abbaye-mère à Avignon puis à Valence.

Chez les réguliers, dans le corpus qui nous intéresse, nous disposons d'un prieuré qui a, comme chef, un abbé, qui, dans son serment, s'adresse aux chanoines de Saint-Just et de Saint-Irénée. Depuis 1290, cet abbé n'est personne d'autre que l'archevêque lui-même. De fait le prieur dirige avec les chanoines ce prieuré auquel plusieurs prieurés sont soumis. Dans le pouillé du XIII<sup>e</sup> siècle, nous avons pu repérer quelques établissements. Il semble que cette structuration des liens avec ces églises provienne de la fondation de l'établissement et des dons effectués par l'archevêque et les seigneurs locaux pendant tout le XIII<sup>e</sup> siècle, en témoigne, notamment l'érection du prieuré de Belleville en 1158 qui, très vite est transformé en abbaye quelques années plus tard<sup>556</sup>. Les bénéfices (cures) dépendant du prieuré sont réduits et limités à deux paroisses. Alors peut-on parler de réseau ? Hugues de Die a eu sans doute une visée tout autre en transformant institutionnellement l'église Saint-Irénée, même si cela n'a pas forcément abouti. Le prieuré reste donc à la tête de moins d'une dizaine de prieurés, tous localisés dans le diocèse et plus particulièrement dans les terres des Beaujeu et du Forez. Cependant, avec la réforme de Benoît XII et la bulle *Ad decorem ecclesie*, les communautés de chanoines réguliers sont intégrées, de fait, à un second réseau, bien plus étoffé, à l'échelle des provinces, par le biais des chapitres généraux qui constituent une part importante des préconisations émises dans cette bulle. Ainsi, le prieur de Saint-Irénée et le chapitre de Tarentaise sont chargés par le pape d'organiser le premier chapitre général en 1339 pour les provinces de Tarentaise et de Lyon<sup>557</sup>. L'impact de cette réforme et de tentative de regroupement des institutions canoniales régulières au sein d'un même mouvement est difficilement évaluable et la bibliographie sur le sujet plus que réduite<sup>558</sup>

Des nœuds de réseaux se mettent en place à travers le diocèse pour la plupart des communautés, ou au-delà du diocèse pour les maisons qui sont rattachées à de plus grandes fédérations comme Saint-Ruf ou Saint-Antoine. Cela a des implications dans la vie des communautés comme la participation aux chapitres généraux des ordres, participation à la vie

---

<sup>556</sup> Voir supra.

<sup>557</sup> AAV, Reg. Vat. 127, n°12, f°28r; UPLA, Benoît XII, *Lettres secrètes et curiales relatives à la France*, n°615.

<sup>558</sup> Felten, 1989.

de l'abbaye-mère, circulations des hommes dans les différentes maisons, circulations aussi des cultes.

Comme nous l'avons vu plus haut, il semble que Saint-Irénée ait fait l'objet de plus grandes espérances de la part d'Hugues de Die. Un petit réseau de prieurés à l'échelle du diocèse, du même type que ceux que l'on retrouve dans d'autres diocèses comme autour de Saint-Germain-en-Brionnais ou de Saint-Martin de Miséré<sup>559</sup>. Il est difficile d'avancer encore pour le moment quelque hypothèse sur la circulation des hommes entre les différentes congrégations, en particulier à la suite de la réforme de Benoît XII, au même titre que l'on peut constater des échanges entre Cluny et les autres monastères bénédictins indépendants comme l'Île-Barbe à Lyon, ou entre l'Île-Barbe et Ainay, voire avec d'autres monastères encore plus éloignés<sup>560</sup>. Le principal problème qui se pose concerne la règle et le type de texte qui régit la vie de la communauté.

Le terme de prieuré n'apparaît pas avant la fin du premier tiers et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle au sein du diocèse dans le monde canonial. On le retrouve en 1139 (a. st) dans un acte confirmant la vente par Étienne de Villars à Giraud, prieur de la Platière de sa part du pont du Rhône à Lyon. Le prieur de la Platière, Giraud, est associé à celui de La Boisse, Hugues<sup>561</sup>. À Saint-Irénée, le terme apparaît dans les sources dix ans plus tard. *Paretus* est prieur de Saint-Irénée et pénitencier de l'archevêque entre 1146 et 1150<sup>562</sup>. Voyons dans un premier temps les dépendances de Saint-Irénée.

#### 5.1.4.1 Saint-Irénée et ses dépendances

Comme nous venons de le voir, le terme de prieur n'apparaît pas dans les sources conservées avant la fin des années 1140. Qu'en est-il du terme de *prioratus* ? Si les prieurés

<sup>559</sup> Richard, 1963 ; Deflou-Leca, 2010a, p. 8. L'évêque Hugues de Grenoble fonda vers 1100 la collégiale régulière de Saint-Martin de Miséré, sous contrôle épiscopal et s'étendit en créant quelques dépendances en Grésivaudan, en Chartreuse, dans le décanat de Savoie, puis à Lans en Vercors et à Saint-Pierre de Grenoble, soit une dizaine. Il installa aussi à Saint-Jeoire vers 1110 une autre communauté de chanoines réguliers contrôlant quelques églises.

<sup>560</sup> Il s'agit d'un travail entrepris dans le cadre du PCR de l'Île-Barbe, nous renvoyons au rapport de 2019 : Chopin (H.), « Les relations entre les papes et l'Île-Barbe entre le XII<sup>e</sup> siècle et la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : l'apport des sources vaticanes », dans Gaillard (Ch.), *Le monastère de l'Île-Barbe et son territoire*, Rapport de PCR, 2019, p.37-66, et plus particulièrement les cartes p. 61. Chopin, à paraître.

<sup>561</sup> AD Rhône, 2 H 3 ; CL, I, n°24, p. 35-36 ; CDOSR, n°21.

<sup>562</sup> AD Rhône, 2 H 91, vol. 10, n°1 ; 16 G 5 ; CL, I, n°28 p. 41-42 et n°31, p. 44-45 ; *Obituarium ecclesiae Sancti Pauli*, n°1 p. 57-59 ; AST, mazzo 5, fascicolo 1, fol. 2-3 et fol. 13-14.

sont mentionnés dans les actes du XIII<sup>e</sup> siècle, les églises ne sont pas qualifiées de prieurés avant ce même siècle. La première utilisation se retrouve dans la notice de fondation du prieuré, puis abbaye de Belleville. Cela signifie-t-il que l'on utilisait déjà ce terme pour qualifier ces églises ? ou bien est-ce une résultante des copies du texte au XIII<sup>e</sup> puis au XVI<sup>e</sup> siècle ? Ce n'est pas possible de répondre pour l'instant.

Les *Annales de Marbach* en Alsace mentionne pour l'année 1096 qu'Hugues de Die avait remis à Manegold de Lautenbach des reliques de saint Irénée, évêque et martyr<sup>563</sup>. L'église de Marbach prit le vocable de Saint-Irénée. La tradition veut que des chanoines de Saint-Irénée vinrent apporter les reliques. De plus, en 1158, Guichard, sire de Beaujeu fonda à Belleville un prieuré dépendant de Saint-Irénée, dont le premier prieur était également issu de la maison-mère. On peut constater à travers les archives tardives de Saint-Irénée que quelques petits prieurés en dépendaient comme ceux de Cuzieu, Néty ou Saint-Albin ainsi que quelques droits de patronages, notamment sur Chaponost où le chapitre possédait un château (Tableau 21). Quelles intentions peut-on prêter à l'archevêque Hugues ? A-t-il eu la volonté de bâtir une *religio* comme on pouvait en rencontrer d'autres dans la région ?

Les prieurés sont mentionnés dans le pouillé du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils apparaissent de manière éparse dans les quelques documents conservés les évoquant. Le prieuré de Saint-Albin est donné à cens en viager (*ad vitam naturalem ipsius Reynaudi*) à Renaud de Forez en 1316. Hugues de Font, chanoine de Saint-Irénée et prieur de Saint-Albin, avec l'accord du prieur de Saint-Irénée Guillaume de *Meso* conclut cet arrangement. Il est prévu qu'il perçoive 15 bonnes livres viennoises annuelles versées à la Toussaint en échange de quoi le comte devra supporter toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires du prieuré, toute sa vie. Le prieur en retour doit prêter serment de respecter cet accord<sup>564</sup>.

---

<sup>563</sup> *Annales Marbacenses qui dicuntur*, Hermann Bloch (éd.), Hanovre, MGH, *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi* (SS rer. Germ.), 1907, 9, p. 39 : *Anno Domini MXCVI. Hugo Lugdunensis archiepiscopus magistro Manegoldo reliquias sancti Hyrenei martiris transmisit, que hucusque in Marbacensi ecclesia digno honore servantur*. Il s'agit de la *Cronica Hohenburgensis* qui s'étend de 631 à 1212.

<sup>564</sup> Arch. nat. KK 1113, fol. 123r-v.; voir annexe, texte 25, p. 260.

*Tableau 21 : Le droit de patronage de Saint-Irénée d'après les pouillés du XIII<sup>e</sup> et du XVI<sup>e</sup> siècle*

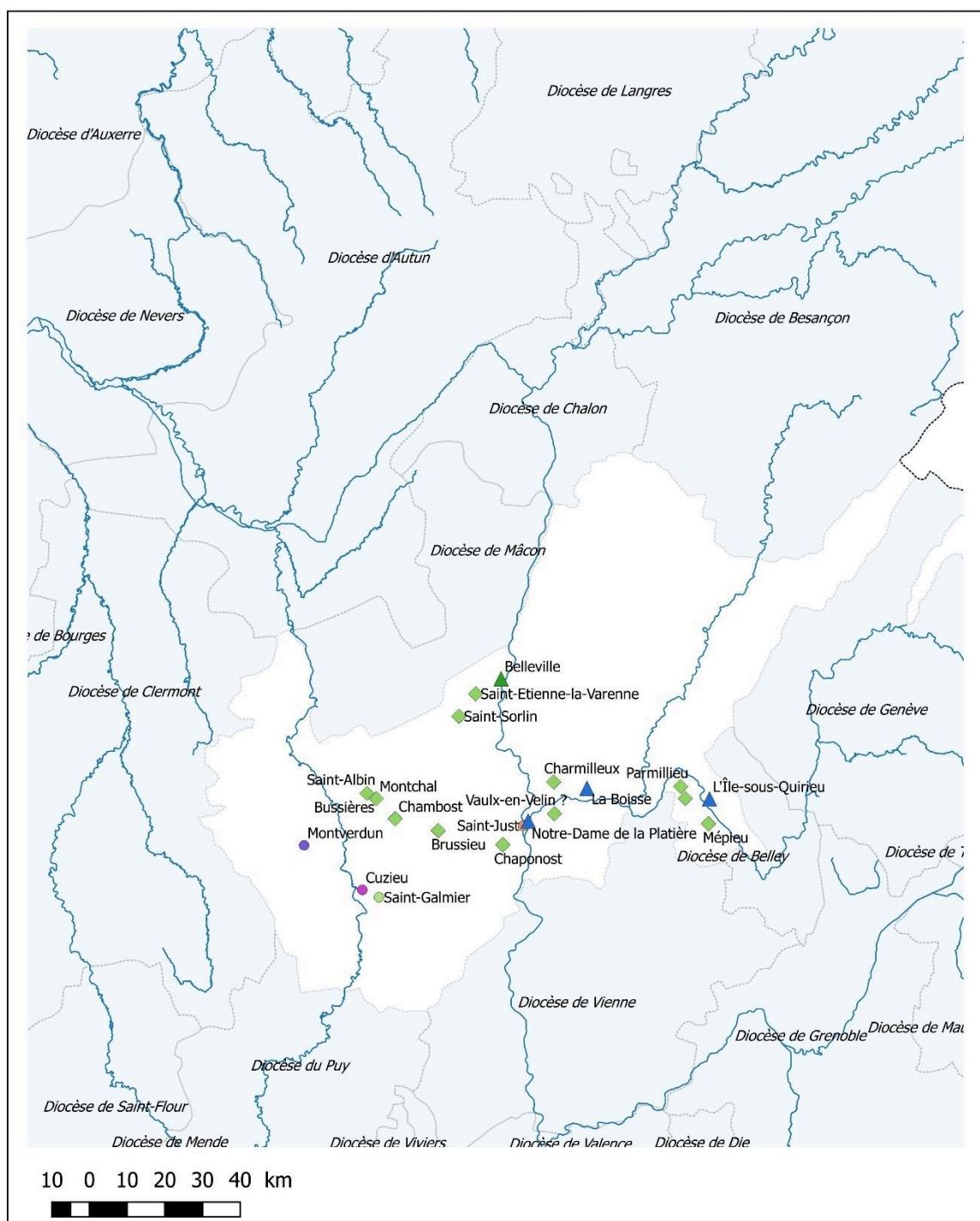
<b>Archiprêtres</b>	<b>Bénéfices ca 1225 (Longnon, 1904)</b>	<b>Bénéfices XVI<sup>e</sup> s. (AD Rhône, 10 G 1425)</b>
<b>Jarez</b>	Chaponost Cuzieu (Saint-Martin, prieuré) Saint-Galmier	Chaponost  Nom du patron n'est pas indiqué (Saint-Just)
<b>Néronde</b>	Saint-Albin (prieuré)	Nom du patron n'est pas indiqué
<b>Anse</b>	Néty (prieuré)	Nom du patron n'est pas indiqué

L'idée de créer des dépendances n'est toutefois pas complètement écartée dans cette période considérée souvent comme moins propice aux fondations qu'est le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. En effet, Edouard de Beaujeu eut le projet de créer un petit prieuré à Sainte-Marie de Montmerle<sup>565</sup>, mais dut faire face aux protestations de Cluny, Montmerle se trouvant alors sur les terres de l'ancien prieuré de Grelonges déplacé à Salles-Arbuissonas en 1301. Ce projet échoua. Ce prieuré devait être composé de six chanoines (*sex canonicos sub regulari habitu et ordine beati Augustini*), prêtres, vêtus de blanc, comme c'était le cas à l'abbaye de Belleville dont il aurait été dépendant. Cette fondation est réalisée car il souhaite non seulement montrer sa grande dévotion mariale, mais aussi apporter un repos à son âme et à celles de ses parents. Il demanda pourtant à être inhumé à Belleville dans la nécropole familiale dans son testament<sup>566</sup>.

<sup>565</sup> Arch. nat., P 1366<sup>2</sup>, n°1496 (peaux 28, 29 et 30) : fondation d'un prieuré de six chanoines en la chapelle Sainte-Marie de Montmerle, laquelle n'a pu être mise à exécution, 1352.

<sup>566</sup> Arch. nat., P 1366<sup>2</sup>, n°1499 (peau n°39), codicille du testament d'Edouard de Beaujeu.

Carte 16 : Les dépendances de Saint-Irénée et des prieurés de Saint-Ruf



## Légende

Les chanoines réguliers au début du XIIIe siècle

● Saint-Irénée

▲ Abbaye de Belleville

● prieuré de Saint-Irénée

● patronage de la cure appartenant à Saint-Irénée

◆ Possession de Saint-Irénée

◆ Saint-Just

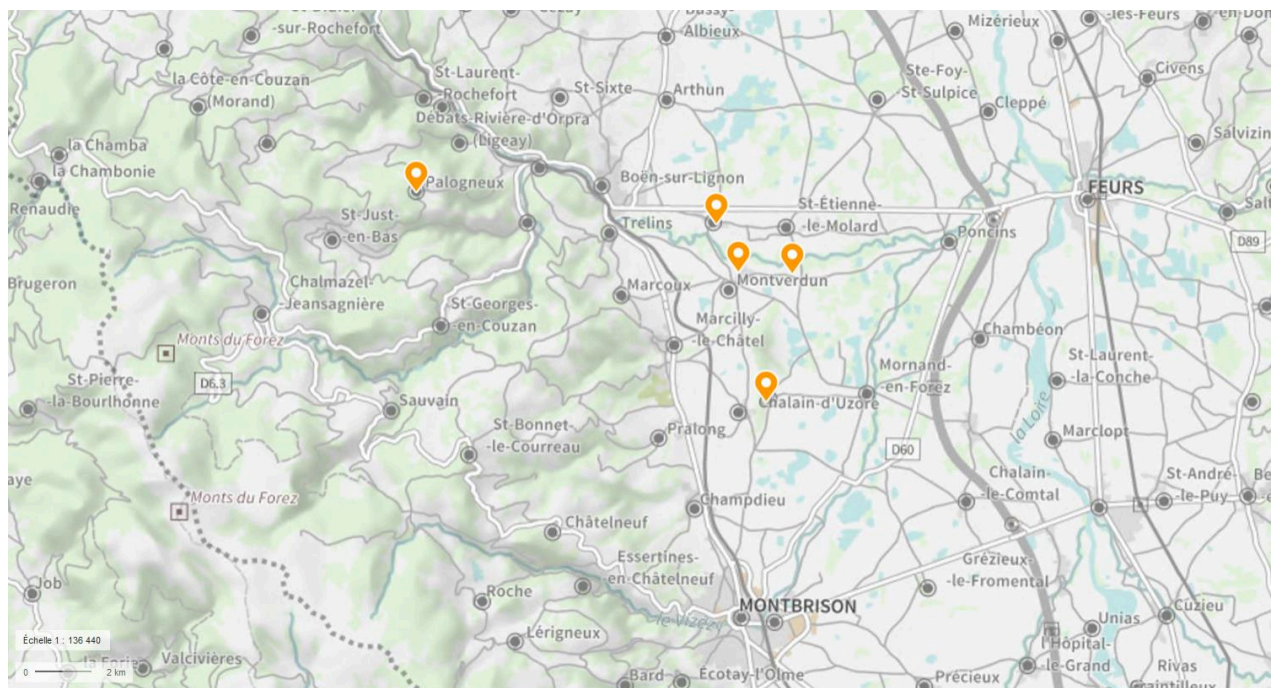
● Montverdun

▲ prieuré de Saint-Ruf

— cours d'eau

Le prieuré de Montverdun. Nous ne savons rien sur l'organisation interne de cette communauté. Était-il indépendant ou rattaché à un autre établissement ? Il appartient à l'Église de Lyon au début du XII<sup>e</sup> siècle, après avoir fait partie des possessions de l'abbaye de Savigny. Dans le pouillé du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, le prieuré figure parmi la liste de bénéfices cités, associé à quelques autres bénéfices dont il est le patron comme Saint-Clément-sur-Lignon, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Saint-Paul d'Uzore ou Palogneux (Carte 174). Il se trouve qu'il n'était pas encore cédé à La Chaise-Dieu et donc était toujours composé de chanoines. Hormis l'église de Palogneux, située dans les Monts du Forez à une altitude approximative de 800 mètres, les autres étaient situées à proximité du prieuré à une altitude moindre (entre 385 et 360 mètres), dans la plaine dominée par le pic (417 mètres) où se trouvait ce dernier, situés à une heure de marche au plus.

Carte 17 : églises dépendantes du prieuré de Montverdun (© Géoportail)



#### 5.1.4.2 Saint-Ruf

En ce qui concerne les prieurés de Saint-Ruf, ceux-ci sont largement intégrés, *de facto*, à la congrégation qui rayonne depuis Avignon d'abord, puis de Valence à partir de 1159. Les interconnexions entre le réseau de Saint-Irénée et celui de Saint-Ruf existent. On peut les



relever plus facilement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle à travers deux phénomènes : la mise en place de chapitres généraux des communautés canoniales régulières, et donc concernant aussi Saint-Ruf, et les passages de Saint-Irénée à Saint-Ruf (dans un sens ou dans l'autre)<sup>567</sup>. Trois prieurés dépendent de Saint-Ruf : La Platière à Lyon, La Boisse et L'Isle-sous-Quirieu. Les deux premiers apparaissent dans la première confirmation par le pape Urbain II et sont qualifiées d'*ecclesia*, la dernière n'est mentionnée que dans la bulle d'Urbain III en 1186<sup>568</sup>. Plusieurs églises ou chapelles dépendent de La Platière : Saint-André de Corcy, Saint-Julien de Condeissiat, Saint-Marcel-en-Dombes, Vaulx-en-Velin et la chapelle Saint-Marcel située à quelques centaines de mètres plus au nord, du prieuré. Mis à part cette dernière chapelle, toutes les églises précédentes sont des églises paroissiales ou des églises castrales devenues paroissiales, comme Saint-André de Corcy, d'abord chapelle castrale rattachée à Saint-Marcel-en-Dombes puis paroissiale. Le prieuré de la Platière est également église paroissiale. C'est un bon exemple d'un prieuré-cure urbain. Le prieuré de La Boisse est aussi un prieuré-cure qui disposait des droits curiaux sur les annexes à Montluel notamment. Enfin le prieuré de l'Île-sous-Quirieu à Serrières-de-Briord était un petit prieuré conventuel pour lequel les informations sont peu importantes. Il n'était pas le siège d'une paroisse.

#### 5.1.4.3 Les Antonins

Comme Saint-Ruf, les Antonins constituèrent un ensemble organisé de commanderies ou préceptories qui s'étendaient à toute l'Europe, jusqu'en Terre Sainte et à Constantinople<sup>569</sup>. Julie Dhondt montre bien le processus de mise en réseau des maisons antonines dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle dans le diocèse de Vienne et dans les diocèses limitrophes (Valence, Die, Grenoble). On peut tout à fait faire le lien entre cette situation et celle qui

<sup>567</sup> Ainsi, Pierre de Montmeyran, prieur de Saint-Martin de Caveirac dans le diocèse de Maguelone est nommé prieur de Saint-Irénée à la suite de la cassation de l'élection de Martin de Grézieux chanoine et sacriste de Saint-Irénée contre la réserve faite du prieuré par Jean XXII avant la mort de Guillaume *de Mayseto*. (UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°23766, 10 novembre 1325) ; on retrouve aussi dans les suppliques d'Urbain V une requête en faveur de Guillaume de Bussis, aumônier de Saint-Irénée dans le rotulus de Louis de Villars, élu de Valence, pour obtenir un office à la collation de l'abbé de Saint-Ruf (UPLA, Suppliques Urbain V, n°215, 22 novembre 1362)

<sup>568</sup> CDOSR, n°LXIII, p. 74; Royet, 2010.

<sup>569</sup> Certaines études plus particulières ont vu le jour en Italie par exemple avec tout récemment Rapetti Mariangela, *I canonci opsedalieri di S. Antonio di Vienne e la Sardegna*, università degli studi di Cagliari, 2014; *Sant'Antonio abate in diocesi di Novara*, dans *Novarien : rivista dell'Associazione di Storia della Chiesa Novarese*, XLIX, 45, 2016, notamment.

concerne le diocèse de Lyon.<sup>570</sup> Comme Saint-Ruf, la maison-mère n'est pas très éloignée de Lyon. Dans le diocèse de Vienne, entre 1250 et 1300, soit, entre les deux moments clés du développement de la communauté antonine vers une institutionnalisation et donc une indépendance, c'est-à-dire entre la bulle d'Innocent IV de 1247 concédant aux frères de l'hôpital de Saint-Antoine le droit d'être érigés en un convent et l'acte déterminant de Boniface VIII en 1297 qui les soustrait de l'abbaye bénédictine de Montmajour et qui les érige en ordre, qu'ont lieu des donations d'établissements autonomes ou dépendants d'un autre ordre. On retrouve en quelque sorte le même phasage à Lyon, puisque les antonins reçoivent dans les années 1270-1280 le soutien de l'archevêque de Lyon qui leur cède les bâtiments de la contracterie<sup>571</sup>. Les archives sont muettes sur les autres préceptories. Les communautés foréziennes auraient été fondées dans cette même période, sans qu'on puisse en dire davantage à ce sujet. Là encore, les différentes préceptories sont intégrées au maillage de l'ordre avec des préceptories générales comme Feurs ou Bourg-en-Bresse, des préceptories subalternes comme celle de Pontcharra-sur-Turdine qui dépend de Mâcon, celles de Feurs et de Saint-Chamond, de celle de Forez à Montbrison, elles-mêmes dépendantes de Lyon. Celle de Lyon devient un cas particulier car elle est rattachée à la mense abbatiale à partir de 1361<sup>572</sup>.

Les biens de celle de Lyon s'étendent principalement dans la ville et sa proche périphérie, à Villeurbanne par exemple, où il existait une contracterie qui n'apparaît pas dans l'état général des biens de l'ordre en 1478<sup>573</sup> mais pas seulement.

Les possessions des Antonins sont connues à Lyon dès le XIII<sup>e</sup> siècle. En revanche, à l'extérieur de Lyon, les préceptories dépendantes comme celles de Feurs, Montbrison, Bourg-en-Bresse ou Saint-Chamond disposent de biens assez réduits d'après les sources conservées.

La plus aisée semble être celle de Feurs. Il faut se tourner vers un texte de 1648 afin de récupérer quelques informations. Cet inventaire des biens mentionne précisément les dépendances. Elle dispose d'une grange ou métairie dont toutes les terres entourent la maison du métayer. Cette maison est construite en pisé, « selon la coutume du pays » comme il l'est

---

<sup>570</sup> Dhondt, 2018.

<sup>571</sup> AD Rhône, 49 H 721.

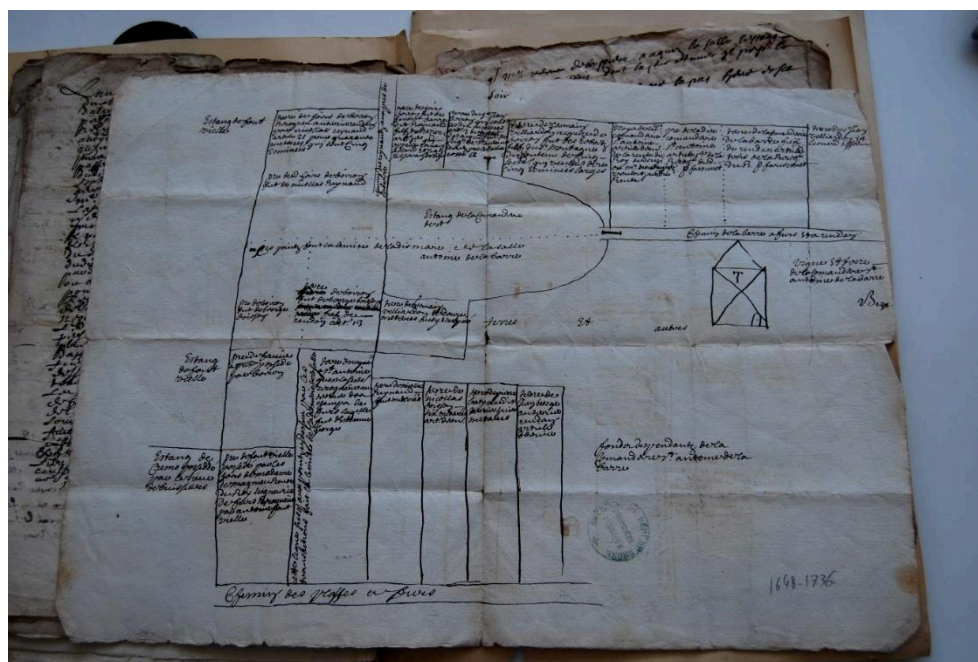
<sup>572</sup> AD Rhône, 49 H 741.

<sup>573</sup> Mischlewski, 1995, p. 156-169 ; AD Rhône, 49 H 833 acquisition des terrains afin d'installer la contracterie.

rappelé. Ensuite, un autre petit domaine se trouve autour de l'église sur la route de Lyon. Cet ensemble ne verse pas de dîme au curé, mais c'est le fermier de Lyon qui la lève sur le granger. L'établissement doit des services principalement au prieuré de Randant. Un autre texte, non daté, mais également du XVII<sup>e</sup> siècle, précise le vocable de la chapelle : Saint-Antoine. Une terre de cinq métérées<sup>574</sup>, un domaine situé sur le territoire de la paroisse avec maison, terre, prés, bois étangs et pâturages. Le domaine de la Grande Barre composé non seulement de ces éléments mais aussi d'une étable, d'une grange avec cour, jardin et chemin, avec deux prés de cinq hommées à faucher. Certaines terres ici décrites ont été acquises au XV<sup>e</sup> siècle<sup>575</sup>.

À Montbrison, la préceptorerie se trouve sur le territoire de la paroisse de la Madeleine, l'une des plus anciennes de la ville. Elle est composée d'une chapelle dédiée à Saint-Antoine, avec un jardin, assez proche de l'église paroissiale, délimité au nord par le ruisseau du faubourg de la Madeleine. Un pré jouxtant les fossés de la ville et touchant le jardin des clarisses à l'ouest s'y ajoute.

Figure 15 : Plan terrier de la préceptorerie de Feurs (La Grande Barre), XVII<sup>e</sup> siècle (AD Rhône, 49 H 881).



<sup>574</sup> Superficie ensemencée avec un métier de grains, un arpent équivaut à 5 métérées  $\frac{3}{4}$ .

<sup>575</sup> AD Rhône, 49 H 881 pour les textes du XVII<sup>e</sup> siècle ; 49 H 880 : inventaires des archives de Feurs réalisé au XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> pour les acquisitions médiévales. Ces acquisitions ont été passées entre 1439 et 1442.

On constate donc que, au sein du diocèse de Lyon, les communautés qui disposent de possessions importantes sont les plus anciennes, celles liées à l'Église de Lyon. La localisation de ces possessions a évolué du fait notamment des accords passés avec le comte de Forez, pour le chapitre cathédral, mais malgré tout, par le biais des églises dont le chapitre dispose du patronage, il occupe encore une partie du Forez. Les autres communautés canoniales qu'elles soient régulières ou séculières ne disposent pas de biens permettant d'en faire des institutions pouvant se permettre de contrebalancer le poids des trois grands chapitres.

## 5.2 Les vocables comme marqueurs de liens

- Les vocables comme marqueurs de liens ?

Nous voulons tenter, dans la même veine de l'étude des vocables par Hubert Gerner pour la période carolingienne<sup>576</sup>, de revenir sur les vocables et les rapprochements qu'il est possible de faire entre les communautés canoniales et les églises qui en dépendent. On constate d'abord que les établissements fondés *ex nihilo* prennent de manière quasi systématique le vocable de la Vierge dans un large XII<sup>e</sup> siècle, associé ou non à un autre saint comme c'est le cas de Thomas Becket à Fourvière, fondation éminemment politique, décidée par Jean Bellesmains, en l'honneur de son ami récemment canonisé, l'ancien archevêque de Cantorbéry, ou de Sainte-Anne à Varambon, le culte de la mère de Marie prenant semble-t-il une certaine expansion aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles peut-être à la suite des nouveaux projets de croisade pendant cette période<sup>577</sup>. Comme on le retrouve dans les

---

<sup>576</sup> Gerner, 1968, p.292-365.

<sup>577</sup> L'un des membres de la famille de La Palud, fondatrice du chapitre, Pierre de La Palud était un théologien dominicain devenu patriarche de Jérusalem en 1329, année où il s'est rendu en Orient. Il décéda en 1342. Dunbabin (Jean), *A Hound of God. Pierre de la Palud and the Fourteenth-Century Church*, Oxford, 1991. C'est au XIV<sup>e</sup> siècle que semble se développer son culte. Une fête fut concédée à l'Église d'Angleterre par Urbain VI en 1378. Le prénom aussi fut utilisé dans les cours : Anne de Bretagne, Anne de Beaujeu, plus tard Anne de Montmorency. Ce n'est qu'en 1584 que la fête de la mère de la Vierge Marie fut étendue à l'Église universelle par Grégoire XIII. Son culte était cependant déjà présent en Gaule, selon la tradition, comme à Apt où la cathédrale prit ce vocable.

communautés franciscaines, les antonins utilisent comme vocable celui du saint patron de la congrégation, Antoine. On pourrait se poser la question des vocables de Saint-Irénée (le premier vocable était celui de Saint-Jean ou Saint-Jean-Baptiste<sup>578</sup>), de Saint-Nizier (église des Apôtres et des Martyrs ?<sup>579</sup>) et de Saint-Just (Macchabées)<sup>580</sup> qui ont changé dans l'histoire. Ce changement fut sans doute lié à l'accueil des tombes des saints évêques de Lyon qui donnèrent leur nom ensuite à ces églises. Il est difficile de dire s'il pouvait correspondre à un changement d'ordre institutionnel. Quelques siècles plus tard, à Fourvière, on peut observer comment l'appellation commune du chapitre glisse de Saint-Thomas à la Vierge, cela s'expliquant par un développement marqué du culte marial en ce lieu, notamment, sous l'impulsion de Louis XI dans les années 1470. On constate qu'il n'y a pas non plus de changement de vocable à l'occasion de l'érection d'une église en chapitre. Ce moment pourrait être l'occasion de changer le vocable, mais cela ne s'observe pas. De même, le chapitre n'adopte pas un vocable différent de celui de l'église qu'il dessert. Une exception cependant existe : celui du chapitre cathédral qui est d'abord sous le vocable de Saint-Étienne, au moins depuis le IX<sup>e</sup> siècle tel qu'il apparaît dans *liber confraternitatum* de Reichenau<sup>581</sup>. Il était alors rattaché à l'église Saint-Étienne<sup>582</sup>. Mais, progressivement, on observe un changement de nom du chapitre qui prend celui de la cathédrale, c'est-à-dire Saint-Jean-Baptiste<sup>583</sup>.

En réalité, d'ailleurs, lorsque l'on mentionne les communautés dans les textes, ce n'est pas le vocable qui apparaît le plus souvent, en dehors de certains actes officiels, mais le nom du lieu. Ainsi, pour le chapitre cathédral on retrouve plus souvent *canonicus majoris ecclesie* ou *canonicus ecclesie Lugdunensis*. Il en va de même pour la plupart des communautés. Une exception là encore se retrouve dans la cité lyonnaise où l'on parle bien de Saint-Just, de Saint-Irénée, de Saint-Paul, de Saint-Nizier, mais de la Platière ou de Fourvière. Le problème de l'étude des vocables vient des documents qui permettent d'avoir une liste assez précise de ces noms donnés aux différentes églises, ce qui n'est

---

<sup>578</sup> Reynaud, Collomb, 2013.

<sup>579</sup> Reynaud, 2012 concernant l'hypothèse d'une église des Saints-Apôtres et des martyrs à Saint-Pierre de Vaise.

<sup>580</sup> Le *martyrologe d'Adon* nous donne les mentions de ce vocable des Macchabées au 2 septembre à l'occasion de la fête de saint Just, au 15 octobre pour la fête de saint Antiochos qui y fut inhumé.

<sup>581</sup> *Libri confraternitatum*, p. 257-259.

<sup>582</sup> Reynaud, 2021.

<sup>583</sup> Ce changement est perceptible à la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIII<sup>e</sup> siècle, notamment dans les statuts qui sont pris dans le dernier tiers de ce siècle.

bien évidemment pas le cas. Que ce soit dans les pouillés ou dans les visites pastorales, le vocable de l'église apparaît somme toute assez rarement.

*Tableau 22 : Les vocables des communautés canoniales séculières comme régulières (en rouge les fondations ex-nihilo connues).*

Vocables	Lieu	Date attestation
Sainte-Marie	Montluel	?
Sainte-Marie	Bourg	1288
Sainte-Marie	Pont-de-Vaux	1279
Sainte-Marie	Montbrison	1223
Sainte-Marie	Platière Lyon	1092
Sainte-Marie	Belleville	1158
Sainte-Marie	La Boisse	1092
Sainte-Marie	Montmerle	1347
Sainte-Anne et Sainte-Marie	Varambon	1363
Saint-Albin	Bussièrès	XIII <sup>e</sup>
Saint-Apollinaire	Meximieux	1515
Saint-Étienne	Lyon	IX <sup>e</sup>
Saint-Georges	Lyon	IX <sup>e</sup>
Saint-Irénée	Lyon	IX <sup>e</sup>
Saint-Jean-Baptiste	Lyon	Fin XII <sup>e</sup>
Saint-Jean-Baptiste	Cerdon	XII <sup>e</sup> <sup>584</sup>
Saint-Jean-Baptiste	Lagnieu	? <sup>585</sup>

<sup>584</sup> Une des obéances du chapitre cathédral dès 1187. La cure était sous le patronage des Thoire-Villars.

Saint-Just	Lyon	V <sup>e</sup>
Saint-Martin	Poncin	?
Saint-Nizier	Lyon	VI <sup>e</sup>
Saint-Paul	Lyon	IX <sup>e</sup>
Saint-Pierre	Chavannes	?
Saint-Symphorien	Trévoux	?
Saint-Thomas-Becket	Cuiseaux	?
Saint-Thomas-Becket et Sainte-Marie	Fourvière	Fin du XII <sup>e</sup> /1192
Saint-Antoine	Commanderies antonines	XIII <sup>e</sup> -XIV <sup>e</sup>

On constate que dans cet ensemble de vocables connus, les églises dédiées à la Vierge dominant, et particulièrement pour les fondations nouvelles du XII<sup>e</sup> siècle. Les saints locaux, et plus particulièrement des anciens évêques, se retrouvent particulièrement dans les églises lyonnaises et éventuellement celles qui sont rattachées à ces mêmes églises (par exemple Saint-Just, Saint-Nizier, Saint-Irénée et son prieuré de Saint-Albin, Albin étant évêque de Lyon, successeur de Just à la fin du IV<sup>e</sup> siècle). Les autres vocables sont ceux de saint Jean-Baptiste, des apôtres (Pierre et Paul), des martyrs comme saint Étienne et saint Georges<sup>586</sup>, et des saints gaulois (Symphorien, Martin). Le culte de Thomas Becket se répand après sa canonisation en 1173.

Le vocable de Saint-Jean-Baptiste peut être mis en lien avec le chapitre cathédral. Ainsi, Cerdon fut une obédience du chapitre cathédral au XII<sup>e</sup> siècle, tout comme peut-être Lagnieu<sup>587</sup>. Qu'en est-il des églises dépendantes ?

<sup>585</sup> L'église est mentionnée dans la bulle de Sergius III, mais sans le vocable.

<sup>586</sup> Le vocable de Saint-Georges est donné probablement vers la fin du VIII<sup>e</sup> siècle ou au début du siècle suivant. L'église était auparavant sous le vocable de la sainte ibérique Eulalie.

<sup>587</sup> Guigue, 1873, p. 65.

Les vocables des églises dépendantes ne sont pas tous connus pour la période médiévale. Cependant, à la veille de la Révolution, certaines listes publiées par Auguste Bernard permettent de connaître certains vocables à cette période<sup>588</sup>.

Autour du chapitre cathédral, un grand nombre d'églises ont comme vocable Saint-Jean-Baptiste ou Saint-Étienne, ce qui n'a rien d'extraordinaire puisque ce sont les deux saints patrons du diocèse. Il en va de même pour Saint-Paul dont la plupart des églises dépendantes sont sous son vocable, sous celui de Saint-Pierre ou bien des deux saints associés. Les choses sont moins évidentes pour les autres chapitres. Pour Saint-Just on retrouve bien quelques fois le vocable de Saint-Just mais ce n'est pas celui qui domine<sup>589</sup>. On assiste davantage à un panachage.

Les communautés de Saint-Ruf du diocèse sont plutôt toutes sous le vocable de la Vierge, les antonines, sous celui d'Antoine. Pour Saint-Irénée, les prieurés sont sous le vocable de la Vierge mais pas seulement. On retrouve aussi un ancien évêque de Lyon, Albin. Le cas de Saint-Paul est assez intéressant à constater. Est-ce le fruit du hasard ou bien une volonté réelle de marquer les dépendances du nom du chapitre ? Il semble difficile de répondre. Un travail minutieux et approfondi serait à faire à l'échelle du diocèse afin d'observer l'évolution des vocables, les dates d'attestation et les dépendances et leur évolution au fil des siècles.

### 5.3 Des pleins et des vides : une structuration du diocèse ?

Les fondations les plus récentes de collégiales, comme l'avait déjà remarqué B. Mandy, sont souvent en dehors et sans lien apparent avec le château. À Montluel, la collégiale est érigée dans Notre-Dame des Marais et non à Saint-Barthélemy, chapelle castrale, à Meximieux elle est à Saint-Apollinaire. Les communautés s'installent donc dans la

---

<sup>588</sup> *Cartulaire Savigny*, t. 2, p. 1010-1042. Il s'agit de listes d'églises qui constituent les nouveaux diocèses au XVIII<sup>e</sup> siècle, que ce soit celui de Saint-Claude en 1742, puis ensuite les nouveaux diocèses mis en place pendant la période révolutionnaire.

<sup>589</sup> Parmi les églises qui entrent très tôt dans les biens du chapitre alors de Saint-Irénée et Saint-Just, les églises de Saint-Just-en-Bas ou Saint-Just-la-Pendue.



population, au cœur de l'espace urbain dans des bâtiments préexistants. L'intervention du pouvoir laïc n'est plus qu'« ostentatoire »<sup>590</sup>.

Vers un partage des possessions territoriales des communautés canoniales.

Cette répartition montre en effet que certains chapitres disposent de dépendances très localisées géographiquement : Saint-Just plutôt dans le royaume et dans le Lyonnais et le Forez en particulier, Saint-Paul plutôt en Empire, dans les terres savoyardes avec des poches dans les diocèses d'Autun et de Mâcon, Saint-Irénée plutôt dans le Beaujolais et dans le Forez essentiellement, avec un château à Chaponost.

Comme nous l'avons vu, chaque communauté a une partie du diocèse qui lui est dévolu, au même titre d'ailleurs que les communautés monastiques anciennes. L'abbaye de Savigny dispose de biens dans un grand Ouest lyonnais autour de l'abbaye bien sûr mais aussi en Forez comme à Leigneux. Les possessions de l'abbaye d'Ainay sont concentrées principalement aussi à l'ouest. Les dépendances d'Ambronay et de Saint-Claude sont cantonnées aux zones périphériques.

En ce qui concerne les chapitres séculiers, il est remarquable de constater que jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, ces chapitres se situent uniquement dans la cité archiépiscopale. Ce n'est qu'avec la fondation de Notre-Dame de Montbrison qu'un acteur supplémentaire intervient dans les affaires ecclésiastiques. Jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle, les sources n'attestent donc l'existence que de cinq chapitres dont quatre dans la cité.

Il semblerait qu'une répartition ait été effectuée entre ces anciens monastères épiscopaux et les chapitres canoniaux. La situation la plus complète dont on dispose à travers le pouillé du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, montre effectivement cette répartition qui a été modifiée par les nouvelles créations, par les cessions d'établissements à Cluny et par la redistribution des cartes à l'occasion de créations de nouvelles collégiales épiscopalo-capitulaires que sont celles de Fourvière et de Saint-Nizier où l'on observe des glissements de patronages d'églises du chapitre cathédral ou de l'archevêque vers la nouvelle communauté créée.

On peut alors se demander si la répartition des communautés canoniales a pu jouer un rôle dans une sorte de structuration du diocèse.

---

<sup>590</sup> Mandy, 1992, p. 82.

Les sources ne montrent aucune autre communauté canoniale séculière avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle, laissant ainsi les seules communautés lyonnaises, proches de l'archevêque comme pouvoirs ecclésiastiques dans tout le diocèse, voire même au-delà. Il faut attendre comme nous l'avons vu plus haut les années 1220 dans la région afin de voir fleurir les communautés séculières nées sous l'influence des puissants laïcs régionaux (avec Sainte-Marie de Montbrison ou Saint-André de Grenoble). S'il n'y a pas réellement de structuration jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle c'est avant tout le fait du poids de l'archevêque et du chapitre cathédral sur les autres communautés. L'exemple du projet de chapitre collégial à Condrieu est assez parlant. En effet, en 1411, l'archevêque de Vienne, sans doute un peu par provocation, décide de fonder dans les terres comtales du chapitre cathédral, mais à l'intérieur du diocèse de Vienne, un collège de prêtres<sup>591</sup>. Ce projet n'aboutit pas. Une simple communauté de prêtres reste en place.

En revanche, à partir de ce même siècle et encore plus au siècle suivant, la restructuration de la carte politique régionale est à mettre en lien avec une forme de structuration de la carte des établissements séculiers. Ces transformations se font sous l'impulsion de la famille de Savoie. Le point ultime de cette politique est à mettre en lien avec la création de nouveaux diocèses en 1515 avec la création de collégiales dans les villes érigées récemment en baronnie ou qui étaient sur le point de l'être, dans le nouveau diocèse de Bourg-en-Bresse.

Pour les communautés canoniales, nous constatons qu'il existe plusieurs niveaux de dépendances. Un premier niveau concerne les communautés régulières qui appartiennent à un ordre qui s'étend sur tout ou partie de la Chrétienté et qui s'insèrent dans un ensemble recouvrant une grande partie de la Chrétienté tel que l'on peut le retrouver avec Saint-Ruf ou avec les Antonins. Un deuxième niveau correspond aux petites communautés régulières ou séculières qui ont une emprise qui ne dépasse pas ou peu les limites du diocèse, comme c'est le cas de Saint-Irénée qui dispose de quelques prieurés localisés majoritairement *a parte regni*, en Forez ou en Beaujolais. En ce qui concerne les communautés séculières, l'on peut distinguer les trois grandes communautés que sont en premier lieu le chapitre cathédral et les deux anciens chapitres de Saint-Just et Saint-Paul. Ils diffusent leur présence essentiellement à

---

<sup>591</sup> AD Rhône, 10 G 2241, pièce n°1.

travers le diocèse, même si, comme nous avons pu le voir, Saint-Paul détient quelques possessions ou quelques églises dans les diocèses septentrionaux d'Autun et de Mâcon. L'on peut distinguer deux types d'emprise, qui se recoupent parfois, mais pas toujours : les églises dépendantes, les paroisses dont le patronage appartient aux chapitres, et les obédiences, système original qui renvoie à un fonctionnement probablement plus ancien dont les textes témoignent de l'existence seulement à partir du XII<sup>e</sup> siècle à Lyon. Ensuite, les deux communautés dépendantes du chapitre cathédral que sont Fourvière et Saint-Nizier, disposent de quelques possessions dispersées dans le diocèse que ce soit sous la forme de biens immobiliers ou sous la forme de patronage de paroisses, provenant de la mense capitulaire ou de la mense archiépiscopale. Enfin, nous retrouvons toutes les autres communautés séculières qui au moment de leur fondation n'ont pas reçu de biens dispersés ou très éloignés du lieu érigé, qui ont un rayonnement, dès lors, moindre, qui tient davantage au rayonnement du fondateur qu'à un réel éclat de la communauté elle-même.

Sur les cartes représentant l'ensemble des églises dépendantes de l'archevêque, les possessions du chapitre cathédral et de celles de Saint-Just et Saint-Paul (obéances et églises dépendantes), on constate des pleins et des vides : autour des emplacements des grandes abbayes de Saint-Claude, d'Ambronay, de Nantua, de Saint-Rambert ou de Savigny. Certaines dépendances dépassent les limites des diocèses comme celles de Saint-Paul dans les diocèses de Mâcon et d'Autun ou celles du chapitre cathédral dans le diocèse de Vienne (avec Condrieu notamment). Nous avons choisi d'introduire les dépendances archiépiscopales car, avec celles du chapitre cathédral, elles constituent bien celles de l'Église de Lyon, même si les intérêts peuvent être divergents. Les églises au patronage de l'archevêque se trouvent parfois en position de confins, mais cela n'apparaît pas de manière systématique, et principalement dans le Nord du diocèse. Toujours dans un souci de structuration, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, certains archiprêtres sont associés à une dignité capitulaire. En 1321, par exemple, l'archiprêtre de Dombes est uni à la dignité de sacriste de Fourvière et à l'union de la cure de Chillia<sup>592</sup>. À la chantrerie de Saint-Nizier est associé l'archiprêtre de Lyon. En mars 1383, une bulle de Clément VII unit l'archiprêtre de Jarez et l'église paroissiale Saint-André d'Irigny

---

<sup>592</sup> AD Rhône, 14 G 112. Cette annexion provoque des tractations entre le curé de Chillia et le chapitre (14 G 113). Ces tractations durent jusqu'à la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. L'union de la cure est approuvée par le duc Louis de Savoie en 1452 (14 G 114) et aux bulles du pape Innocent VIII, dont les dépenses sont annotées dans le registre des comptes de 1484-1485 (14 G 115 ; 14 G 62, fol. 4r).

aux dignités de maîtrise du chœur et à la sacristie de Saint-Just<sup>593</sup>. Plus tard, les archiprêtres de Chalamont et de Sandrans sont réunis à perpétuité au doyenné de Montluel en 1530<sup>594</sup>. Est-ce à des fins purement économiques ou bien est-ce donner une importance accrue à ces dignités ?

À l'échelle du diocèse, les bénéfices sont répartis entre les grandes communautés, monastiques ou canoniales, il existe des poches : Ambronay, Nantua, Savigny, Ainay, l'Île-Barbe, Saint-Oyend, pour les communautés monastiques du diocèse mais aussi pour les communautés extérieures, en position de frontière monastiques (Tournus, Cluny, Saint-Pierre de Mâcon, Saint-Chef, par exemple), ou non (Le Puy, Mâcon principalement).

Quelques prieurés existent liés à des communautés d'un premier cercle, les communautés du diocèse, d'un deuxième cercle, les communautés de la province et enfin d'un troisième cercle les communautés extérieures. Ces dernières ne sont pas forcément très éloignées, dans une certaine proximité géographique comme Saint-Michel de la Cluse qui a une dépendance dans le diocèse. La création des ordres nouveaux pose une question : les ordres militaires et hospitaliers, les chartreux, puis les mendiants n'ont pas vocation ici à avoir des églises dépendantes. Leur répartition s'effectue donc entre chanoines séculiers, réguliers et les moines bénédictins.

Enfin, comme le faisait déjà remarquer Marie-Thérèse Lorcin, les « seigneuries foncières des chapitres occupent la plus grosse part du sol » dans le Lyonnais, réguliers et séculiers inclus, les chapitres de Saint-Jean et de Saint-Just possédant les trois quarts des châtelainies<sup>595</sup>.

---

<sup>593</sup> BM Lyon, fonds Coste, ms 407 ; AD Rhône 12 G 222.

<sup>594</sup> *Cartulaire de Savigny*, introduction d'Auguste Bernard, t. I, p. LXVIII. Il donne la création du chapitre en 1510.

<sup>595</sup> Lorcin, 1973, p. 120.

## 5.4 Conclusion

Nous avons vu qu'à travers leur organisation originale avec le système des obéances, qui se retrouve aussi dans les diocèses voisins, les anciens chapitres du diocèse ont réussi à se répartir les possessions de l'Église et ont enrichi leurs possessions au fur et à mesure des siècles, les mettant en valeur, Saint-Jean-Baptiste doté d'un grand nombre de châteaux en lien avec le différend entre l'archevêque et le chapitre et les comtes aux XI<sup>e</sup> et surtout XII<sup>e</sup> siècles, Saint-Just possédant quelques châteaux qui sont responsables pendant la guerre de Cent ans de la crise économique qui frappe le chapitre et enfin Saint-Paul qui s'en sort finalement mieux, ne subissant pas les contraintes de la seigneurie foncière. Ces obéances, de par leur équipement dans chaque chef-lieu, correspondent à des têtes-de pont des possessions des chapitres. Elles constituent bien les mailles d'un réseau qui recouvre les parties du diocèse dépendant de l'Église de Lyon et de ces anciens chapitres, le reste étant abandonné aux différentes communautés régulières. Ces réseaux passent non seulement par la présence de ces chefs-lieux, mais aussi par les églises dépendantes dont la collation revient soit au chapitre, à son chef ou à un de ses dignitaires. C'est même un double réseau qui s'étend sur le diocèse à la fois ecclésiastique et économique.

La répartition bien particulière entre Saint-Jean (surtout le Lyonnais et le Forez), Saint-Just, essentiellement la rive droite de la Saône et du Rhône et pour Saint-Paul sur la rive opposée, fait transparaître les relations entretenues entre les seigneurs laïcs disposant du pouvoir dans ces terres. C'est le cas de la famille de Savoie pour Saint-Paul et du comte de Forez pour Saint-Just. On ne peut pas réellement dire que les chapitres sont possessionnés dans des positions de confins<sup>596</sup>, que ce soient des communautés régulières ou séculières. Ce

---

<sup>596</sup> J. Lévy, « Confins », dans *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, J. Lévy, M. Lussault dir., Paris, 2003, p. 197-198. « Par opposition à la frontière, qui répond à la figure géométrique de la ligne, les confins se présentent comme une surface co-appartenante aux deux espaces en interface. L'analyse de deux espaces séparés par des confins ne peut se faire selon une approche classiquement topologique définissant le basculement brutal du dedans vers le dehors. Les confins constituent des espaces à forte composante topographique, c'est-à-dire marqués par la continuité et la présence de gradients là où l'idée de limite suggère plutôt, dans le sens commun, l'idée de rupture [...] Cela conduit à préciser la notion de confins : l'opposition ligne/surface ne suffit pas à la distinguer de la frontière, qui peut éventuellement s'exprimer par une bande, sous la forme d'un glacis. C'est seulement dans le cas d'une interpénétration entre les deux espaces concernés, c'est-à-dire d'une interface dont la distance qui sépare les deux éléments est négative, que la notion de confins prend tout son sens. » Cité par Élisabeth Zadora-Rio, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », *Médiévales* [En

ne sont pas ces enjeux qui dominent. Saint-Just est majoritairement possessionné plutôt à l'ouest du diocèse dans les terres comtales, mais pas seulement, Saint-Paul plutôt à l'est, en terres d'Empire. Saint-Nizier récupère des biens dépendant à la fois de l'archevêque et du chapitre cathédral (églises dépendantes notamment), sans logique de regroupement. Dans les autres communautés canoniales, la logique qui tient la plupart du temps est *a contrario* celle du regroupement : les dotations lorsqu'elles apparaissent se retrouvent plutôt autour du lieu où l'église est érigée ou fondée. Les interactions entre les différents ressorts, entre les différentes « couches » superposées passent par l'église qui joue le rôle de « commutateur de cospatialité »<sup>597</sup>.

Les autres communautés séculières ont reçu des églises dépendantes, des paroisses avec le patronage de la cure. On a vu pour Saint-Nizier en particulier que ces paroisses proviennent des lots de paroisses du chapitre cathédral et de l'archevêque. Les prébendes des chanoines s'assoient sur des possessions qui donnent le nom des prébendes. Il en va de même pour Fourvière. En revanche, pour les autres chapitres, nous sommes moins bien informés. Si les dotations au moment de la fondation, que ce soit une création *ex-nihilo*, ou au moment de l'érection, ce sont surtout des possessions qui sont localisées à proximité du siège de la communauté. Il peut s'agir de prieurés, comme c'est le cas du prieuré de Saint-André d'Huiriat dépendant de l'abbaye bénédictine de l'Île-Barbe et cédé au chapitre de Pont-de-Vaux, même si l'abbaye de l'Île tente de le récupérer quelques décennies plus tard. Dans ces cas-là, on ne peut pas utiliser le terme de réseau. En revanche, pour les communautés régulières, il semble que ce terme soit plus approprié, et d'autant plus pour les grandes communautés comme celles de Saint-Ruf ou des Antonins. La petite communauté « irénéenne » a bien tenté de se constituer un petit réseau de prieurés, mais il semblerait que cette volonté ait achoppé assez vite après la régularisation de Saint-Irénée, et peut-être dès la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Ce sont donc des logiques différentes qui présidèrent au modelage du paysage religieux du diocèse de Lyon pendant ce long Moyen Âge, avec un archevêque et un chapitre cathédral tout puissants.

---

ligne], 49 | automne 2005, mis en ligne le 05 mars 2008, consulté le 29 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/medievales/1306> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/medievales.1306>.

<sup>597</sup> J. Lévy, « Cospatialité », dans *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, J. Lévy, M. Lussault dir., Paris, 2003, p. 213-214 ; id. « Interspatialité », *ibid.*, p. 523.

## Conclusion

En conclusion de cette première partie, l'élément marquant que l'on repère à l'échelle de ce grand diocèse de Lyon est la place prépondérante du chapitre cathédral qui intervient à différents niveaux. Il est associé aux consultations lorsque les archevêques décident ou confirment les dons d'églises à Saint-Ruf (1092), lorsque ces mêmes prélats fondent de nouvelles communautés canoniales, à tel point que lorsque l'archevêque tente d'ériger une église, seul, la fondation n'aboutit pas en l'état (à Saint-Nizier). Il participe à un grand nombre de décisions prises comme celles de confirmation de l'érection de l'église de Chavannes et de son transfert à Cuiseaux. Enfin il manifeste en première ligne contre la création du diocèse de Bourg-en-Bresse, étant la principale institution lésée. Il peut bloquer les créations de communautés comme celle de Condrieu par l'archevêque de Vienne dans son propre diocèse et ne favorise guère les créations nouvelles, en dehors des chartreuses au XII<sup>e</sup> siècle. Les nouveaux chapitres créés comme ceux de Saint-Nizier ou Fourvière lui sont étroitement liés par l'intermédiaire des dignitaires qui en ont la charge. Enfin, par le biais de son système original des obédiences dont il possède 75 membres répartis sur tout le diocèse mais principalement en Lyonnais et les églises dont il a le patronage, est en réalité l'acteur économique, politique et religieux quasiment incontournable, à côté de l'archevêque, s'appuyant sur la haute antiquité de l'existence de l'Église de Lyon. À ses côtés, les deux chapitres de Saint-Just et de Saint-Paul représentent deux systèmes de fonctionnements à la fois proches et différents.

## 2<sup>e</sup> partie

De la ville au quartier :  
organisation, fonctions et  
échanges





## 6. Des communautés urbaines ?

Au même titre que Jacques Le Goff avait lancé une enquête sur les mendiants<sup>598</sup> et la place qu'ils occupaient dans les villes, montrant alors que les villes et les mendiants avaient noué des liens particulièrement étroits, au moins dans leur première phase d'expansion, une enquête plus approfondie pourrait encore être lancée sur le rôle des communautés canoniales séculières<sup>599</sup>.

Au préalable il est nécessaire de définir les anachronismes de ce qui tient de l'urbain et du rural au Moyen Âge. Définir l'objet « ville » est complexe. Un consensus existe quant aux différents critères permettant de le définir : la présence d'une enceinte, d'une activité marchande relativement forte avec marchés et foires, une forme d'indépendance avec des franchises, la perception de redevances en numéraire. Le vocabulaire utilisé est lui aussi varié. Certes on retrouve le terme de *civitas* pour qualifier la cité abritant le siège épiscopal et d'autres fonctions de commandement importantes. Il implique la présence d'un clergé nombreux par rapport à l'ensemble de la population associé aux institutions qu'on attend dans une cité comme l'officialité, le chapitre cathédral et le personnel lié à l'évêché. À Lyon, nous n'avons pas une seule officialité mais trois repérables à la fin du Moyen Âge (une officialité diocésaine, une métropolitaine et enfin une officialité primatiale). D'autres termes peuvent être utilisés : *burgus*, *oppidum*, *castrum*, voire *villa*, certains lieux étant même plus simplement dénommés *locus*. Ces termes correspondent-ils toujours à un élément urbain ? En réalité, ces termes peuvent être classés en trois catégories. Le dernier terme est suffisamment vague qu'il est difficile de déceler quelque indice. Un deuxième ensemble de mots implique la présence d'une fortification comme *oppidum* et *castrum*. Ils laissent percevoir la présence

---

<sup>598</sup> Le Goff (Jacques), « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation des ordres mendiants. Programme-questionnaire pour une enquête », *Annales*, 1968, vol. 23, n°2, p. 335-352 ; idem, « Enquête sur « Implantation des ordres mendiants et fait urbain dans la France médiévale », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1969, vol. 24, n°3, p. 833 ; idem, « Etat de l'enquête », *Annales*, 1970, vol. 25, n°4, p. 924-946.

<sup>599</sup> Nous renvoyons ici à une première approche de ces liens dans le colloque tenu à Beauvais en 2009 : Le Bourgeois, Massoni, Montaubin, 2010. Néanmoins, il faut aussi rappeler les travaux de Jean Châtillon et de Jean Becquet sur la fleuraison de petites communautés canoniales aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, « collégiales fondées en symbiose avec un noyau pré-urbain ».

d'une population assez importante mais sans pouvoir laisser transparaître le nombre. Enfin, le terme de *burgus* qu'on retrouve assez tôt dans les diplômes carolingiens à Lyon et puis plus tard comme à proximité du prieuré de Brou pour donner Bourg-en-Bresse.

Une fois encore, il est utile de se tourner vers le *Libellus de diversis officiis* afin d'éclairer cette perception de l'urbain<sup>600</sup>. Cet ouvrage rédigé dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle, probablement en Flandre, sans doute dans le diocèse de Liège par un chanoine régulier nous renseigne assez bien tant sur la condition des moines et des ermites que sur celle des chanoines. En effet, l'auteur distingue l'*ordo canonicus* en trois parties différentes en fonction de leur proximité des fidèles. Il y a ceux qui sont éloignés, ceux qui vivent à proximité et enfin ceux qui vivent parmi eux. Le rapport aux fidèles est en effet déterminant. Ceux qui correspondent à la première catégorie se retrouveraient davantage dans ce que Charles Dereine a qualifié d'*ordo novus*, chez les prémontrés par exemple, alors que ceux du second groupe plutôt avec l'*ordo antiquus* comme Saint-Victor de Paris, Saint-Ruf d'Avignon puis de Valence ou Saint-Irénée de Lyon<sup>601</sup>. Enfin, de manière assez claire, le dernier groupe correspond simplement aux séculiers. En combinant ces différents critères, peut-on qualifier les communautés canoniales étudiées d'urbaines ?

## 6.1 La localisation des communautés

### 6.1.1 La localisation dans la ville

Localiser les communautés semble aisé. La plupart sont connues et les édifices religieux associés toujours debout. Cependant, pour certaines, les choses sont moins précises. Ainsi, ce n'est à partir des toponymes actuels (rue Saint-Antoine par ex à Feurs au sud des remparts ; rue et allée de Saint-Antoine à Montbrison, au nord du château ; rue Saint-Antoine à Saint-

<sup>600</sup> *Libellus de diversis*, considère sept catégories : les ermites qui vivent seuls ou avec quelques autres (p. 4-17), les moines qui vivent près des hommes comme les clunisiens et d'autres établissements similaires (p. 18-45), les moines qui se sont coupés du monde comme les cisterciens (p. 44-55), les moines qui sont appelés séculiers qui n'ont pas fait de profession (p. 54-57), puis viennent les chanoines, ceux qui se sont établis loin des hommes comme les Prémontrés (p. 56-73), les chanoines qui se sont établis à proximité des activités du siècle comme ceux de Saint-Quentin de Beauvais ou ceux de Saint-Victor (p. 72-97), et enfin ceux qui vivent parmi les hommes et qui sont appelés séculiers (*seculares*) (p. 96-117).

<sup>601</sup> Dereine, 195

Chamond), ou de vestiges<sup>602</sup> que ces lieux peuvent être repérés, voire parfois seulement à partir d'hypothèses (le prieuré de Cuzieu).

Dans un premier temps, il faut revenir sur le statut des communautés étudiées. Le rapport aux axes de communication ayant déjà été abordé plus haut<sup>603</sup>, il convient désormais de s'attarder davantage sur les lieux qui composent l'espace. Mis à part les prieurés de Saint-Irénée et certaines préceptories antonines, la proximité d'avec les cours d'eau est assez systématique, quel qu'en soit la taille d'ailleurs. L'église se trouve à quelques dizaines de mètres de la rivière la plupart du temps. Le Vizézy, affluent du Lignon, s'écoule, à Montbrison, tout proche de Notre-Dame, c'est même un élément qui clôt le quartier canonial. La plupart des communautés lyonnaises sont proches de la Saône, mais c'est aussi le cas de Saint-Symphorien de Trévoux, même si l'église se dresse sur une terrasse à l'intérieur des remparts, d'autres se trouvent au bord de la rivière d'Ain comme Varambon ou Poncin. Cette proximité des cours d'eau rend aussi possible, dès lors, la proximité des aménagements qui leur sont liés : ports et ponts. À Lyon, à chaque église est associé au moins un port : les ports de la Pêcherie, de Chalamont sur la rive gauche, de Saint-Paul, de Saint-Jean, des Estres sur la rive droite<sup>604</sup>. La propriété du port et les revenus qui peuvent en provenir font l'objet parfois de discussions. Ainsi, Étienne de Villars en 1139 (a. st) transmet à l'archevêque Pierre, légat pontifical, sa part du port du Rhône à Lyon, l'archevêque la remit aux prieur et chanoines de Notre-Dame de la Platière<sup>605</sup>. Cela fut confirmé par Adrien IV le 7 janvier 1159 et plus tard par Lucius III<sup>606</sup>. Par ailleurs, il est rappelé en 1298 la localisation précise de l'église de la Platière et plus particulièrement de la place qui se tient devant. Cette place est située devant la porte d'entrée de la Platière, et au-delà d'une *via publica intermedia*. Cette rue part du port sur la rive gauche de la Saône, appelé port de la Platière jusqu'au prieuré, en passant par cette place<sup>607</sup>. Occupée par des censitaires qui la tenaient pour le prieur de la Platière, elle fut

<sup>602</sup> Il ne reste qu'une partie de la chapelle de la préceptorie antonine de Bourg-en-Bresse, rue Saint-Antoine.

<sup>603</sup> Voir supra.

<sup>604</sup> Rossiaud, 2007, p. 617 pour la localisation des ports. L'auteur distingue deux sortes de ports pour deux techniques de transbordement pratiquées : échouage et accostage. Le premier type correspond à un aménagement simple, une grève équipée de quelques pieux ou quelques boucles comme on peut les retrouver tant dans les faubourgs (port des Deux-Amants par exemple) que dans la cité (port Saint-Jean). Le deuxième type correspond à un aménagement plus perfectionné équivalent au prolongement d'une ruelle dans l'eau par un terre-plein bordé de quelques marches comme celui de Saint-Paul ou celui de Roanne, tel qu'on peut les voir sur le plan scénographique. La fouille de Saint-Georges a permis de mettre au jour les vestiges du port Sablet, en dernier lieu Ayala, 2014.

<sup>605</sup> AD Rhône 2 H 3, pièce n°1 ; CL, I, n°24, p. 35-360 ; CDOSR, n°21.

<sup>606</sup> AD Rhône 2 H 3, n°2 ; 2 H 31, n°2 ; CL, I, n°40 et n°53.

<sup>607</sup> AD Rhône 2 H 31, n°1, n°3 et n°4 ; CL, II, n°845 et 846, p. 576-577.

spoliée par le prévôt de la cité. Celui-ci expulsa les censitaires. Le prieur demanda donc à l'archevêque de l'aider à récupérer la place qu'il tenait *per tempora de quorum contrario memoria non existit*. Après une enquête, Henri de Villars la fit remettre par son courrier Guy d'Albon au prieur le 2 juillet. Deux ans plus tard, le prieur Humbert de Genay céda les droits de cette place à la commune de Lyon (*quaedam platea sita ad portum Sagonnae juxta muros civitatis ibidem existentes a parte Sagonnae et juxta viam publicam et in trivio de Plateria a parte Sagonnae*)<sup>608</sup>.

À cela s'ajoute la présence des ponts. En face de Saint-Nizier s'étend le pont du Change dont la construction a débuté avant 1077, sous l'archevêque Humbert<sup>609</sup>. La mention d'un pont proche de Saint-Paul se retrouve par exemple dans le « Livre des sépultures »<sup>610</sup> dans des mentions de la fin du XIV<sup>e</sup> ou du début du XV<sup>e</sup> siècle. On sait par ailleurs que, de manière récurrente, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, un pont a existé de manière temporaire. Bâtir un pont sur cette partie de la Saône paraît vraisemblable étant donné la faible largeur de la rivière à ce point., mais en même temps, c'est aussi l'emplacement où le courant est le plus fort du fait de la présence du canyon<sup>611</sup>.

Certains édifices se trouvent hors les murs. Ainsi, Saint-Georges est mentionnée dans le rouleau mortuaire du cardinal de Palestrina, Milon, qui meurt à Cluny et est inhumé à Marcigny en 1104. Trois églises lyonnaises sont représentées dans le fragment de rouleau conservé : Saint-Romain, Saint-Alban et Saint-Georges. Cette dernière est localisée *extra muros Lugduni* alors que la première est *infra muros Lugduni*<sup>612</sup>. Cela signifie-t-il que les remparts entouraient une surface plus petite ?

La proximité de l'église et des bâtiments communautaires par rapport à une enceinte est un cas fréquent. Le cas de Saint-Just est connu. Situé en dehors des remparts de la ville de Lyon, les fortifications sont connues dès le XIII<sup>e</sup> siècle et furent un des éléments du choix de la cité pour réunir le concile de 1245 en en faisant une place forte digne du pape qui y vint

<sup>608</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, p. 120.

<sup>609</sup> Ce pont semble avoir été construit ex nihilo. Il s'appuyait sur un affleurement rocheux. L'hypothèse d'un pont antérieur, à l'époque romaine, qui aurait été construit à l'emplacement de la passerelle Saint-Vincent ou dans l'axe de l'ancienne place de la Douane et de la place de la Platière est avancée dans Desbat, Lascoux, 2000, p. 36-37.

<sup>610</sup> BnF ms nouv. acq. lat. 1124, édition dans *Obituaires*, t. 2, p. 191-247. *Incipit liber omnium et singularum sepulturarum sive tombarum personarum que quondam anniversaria subscripta ecclesie S. Pauli Lugd. dederunt et legaverunt* p. 191 (Désormais *Livre des sépultures*).

<sup>611</sup> Reynaud, 2021, chapitre 1.1.3 Le premier pont sur la Saône.

<sup>612</sup> *Dufour, 2005-2013*, t. I, n°106, p. 349-351.

afin de démettre Frédéric II du trône impérial. Mais Saint-Just se trouve, comme Saint-Nizier par ailleurs, à l'extérieur des remparts de la cité archiépiscopale. Saint-Paul est aussi proche de l'enceinte urbaine. Au XIV<sup>e</sup> siècle, ces communautés, comme toutes les communautés religieuses de la ville sont soumises à la perception de l'impôt afin d'aider à la reconstruction des remparts de la cité<sup>613</sup>. Les sites de hauteur, comme le prieuré de Montverdun dispose encore des vestiges de son enceinte dont une partie est antérieure à sa transformation en prieuré casadéen. L'église de Cerdon se trouve en hauteur par rapport au village au cœur duquel descend le Veyron, en dessous de la tour du Carmier, probablement dans la basse-cour de la forteresse primitive.

La localisation de l'église à proximité des autres équipements urbains tels que les halles et les lieux de réunion des marchés est aussi à rappeler. C'est le cas de Bourg-en-Bresse, l'église étant à proximité de la halle, de l'hôpital et de la maison de ville qui se trouve dans le même bâtiment que l'hôpital. Cette même proximité est identique à Lagnieu. Cette disposition n'est pas à mettre en rapport avec le fait que la communauté fut canoniale ou non, mais davantage avec l'agencement des structures d'encadrement de la ville. À Bourg-en-Bresse, la paroisse se trouvait à l'extérieur du noyau urbain, à Brou. À Lyon, Saint-Paul et Saint-Nizier sont proches des boucheries. L'activité économique est importante : les odonymes proches de Saint-Nizier le démontre : rue de la poulaillerie, rue de la fromagerie, de la graineterie. Certaines communautés détiennent les droits sur les fours. Lucius III confirme ainsi aux chanoines de la Platière le four qu'ils avaient reçu de l'archevêque Pierre, en plus des autres biens acquis dans la cité<sup>614</sup>. Il en va de même d'ailleurs pour les séculiers de Saint-Paul<sup>615</sup>.

Le lien avec le pouvoir en place est souvent marqué par la présence d'un château : c'est le cas à Varambon, mais aussi à Poncin, à Montbrison, à Chavannes. Comme nous l'avons vu plus haut, les rapports avec le fondateur sont importants (cf. 4.3). À Montbrison où le castrum est attesté dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle, le comte Guy IV organise la ville et lui donne

---

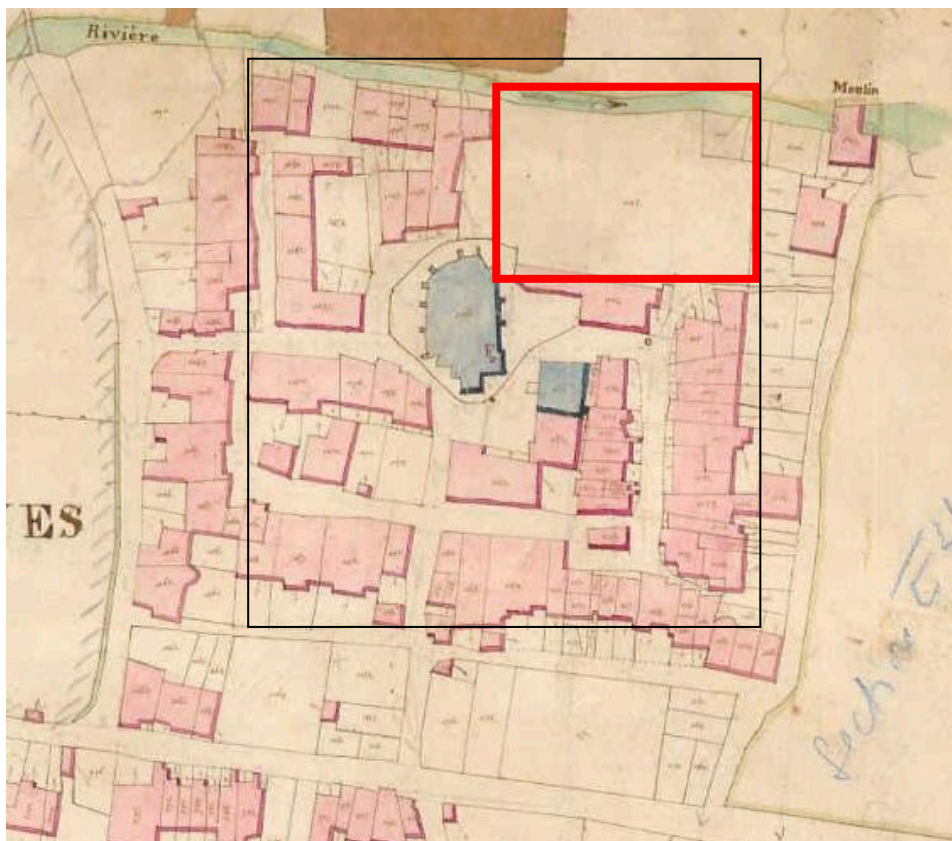
<sup>613</sup> AM Lyon, CC 308, traité fait le 10 octobre entre les chapitres de Saint-Jean, de Fourvière, de Saint-Paul, de Saint-Nizier, le monastère d'Ainay, Notre-Dame de la Platière, le commandeur de Saint-Georges et les habitants de la ville sur le paiement pendant vingt ans d'une somme aidant à la construction et à la réparation des murailles.

<sup>614</sup> CL, I, n°53.

<sup>615</sup> Les chanoines reçoivent par testament les droits présents dans la paroisse liés à un four que tenait Guillaume de La Palud, prévôt de Fourvière et archidiacre de Vienne en 1243 (AD Rhône, 10 G 1002, n°12 et 13 ; édition par Guigue, 1904, p. 59-63).

des institutions. Il se procure les terres pour construire Notre-Dame<sup>616</sup>, il donne une franchise aux habitants l'année suivante de la fondation de la collégiale. La chambre des comptes du Forez se trouvait dans l'hôtel comtal qui se trouvait à côté de la collégiale, puis elle fut transférée dans le donjon du château qui la dominait après l'incendie qui frappa la ville en 1359<sup>617</sup>. Le comte Jean I<sup>er</sup> aurait fait construire la salle héraldique telle qu'elle est conservée aujourd'hui pour y réunir des grandes cérémonies (mariage) et la réunion de ses vassaux, puis des états de Forez par les ducs de Bourbon quand le Forez entra dans leurs possessions, après 1372<sup>618</sup>. À Chavannes-sur-Suran (Figure 16), la proximité du château par rapport à l'église est assez claire. Si le premier a disparu, le cadastre napoléonien en a bien conservé le négatif limité par le Suran à l'est, le moulin au sud-est, une rangée de maisons perpendiculaire à ce négatif et l'église au nord-ouest<sup>619</sup>.

*Figure 16 : Cadastre « napoléonien », Chavannes-sur-Suran.*



<sup>616</sup> *Chartes du Forez*, t. XXIII, n°1583, p.77.

<sup>617</sup> Mattéoni, 2010, p. 49-52.

<sup>618</sup> Mathevot, 2004. Une hypothèse plus récente propose que la salle ait été édifée pour accueillir le futur Louis X Le Hutin, à l'occasion de la réunion du concile de Vienne.

<sup>619</sup> Voir annexe, fig. 53 et 54 p. 125.

La proximité avec le pouvoir est particulièrement visible à Lyon où le seigneur archevêque cède les terrains nécessaires à l'installation ou à l'agrandissement de l'espace pour les communautés, en accord avec le chapitre cathédral. C'est le cas à Saint-Paul afin d'agrandir le cimetière en 1176. L'archevêque Guichard concéda aux chanoines une part *platee comitalis terre juxta cimitherium suum* aux chanoines<sup>620</sup>. L'acte se déroulant en 1176, on peut se demander, comme l'a fait par ailleurs dans sa thèse Pierre Ganivet, si cette terre ne provenait pas des possessions comtales, acquises par l'archevêque après la *Permutatio* de 1173<sup>621</sup>. Mais c'est aussi le cas pour les Antonins, en 1279, l'archevêque concède l'église Saint-André<sup>622</sup>.

Les villes neuves constituent un cas particulier avec une volonté d'organisation. Cependant, les deux cas qui nous concernent, Belleville et Montbrison ont eu un développement différent. Même si les deux sont liées à des commandes seigneuriales, elles n'aspirent pas aux mêmes attentes. Dans la première, c'est avant tout un établissement bâti à des fins funéraires et mémoriels qui est construit et autour duquel un bourg se constitue, reliant Aiguerande, où se trouve la paroisse à Sainte-Marie. Dans le deuxième cas, c'est bien la volonté de créer délibérément une capitale qui constitue le motif. En effet, le *castrum*, un hôpital et un marché sont connus dès le XII<sup>e</sup> siècle. De plus, les hospitaliers s'installent dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Cependant la relation entre la création de la collégiale et la dotation à la communauté d'une charte de franchise, montre l'existence d'un projet de plus grande ampleur. Après l'accord de 1173 entre l'archevêque et le comte, ce dernier a vraisemblablement perdu les biens qu'il possédait dans Lyon qu'il estimait être la ville principale de son comté, et donc qu'il revendiquait face à l'archevêque. Il ne lui restait plus qu'à édifier une ville dans laquelle il pourrait tenir son administration, qui soit économiquement attractive et viable.

Finalement, les établissements dotés de communautés canoniales ont souvent une place privilégiée dans les lieux qui les accueillent. En dehors des fondations *ex nihilo*, c'est en fait la localisation de l'église qui devient un point central de l'urbanisme, un équipement à part entière de la vie quotidienne des habitants. Les communautés qui sont fondées

---

<sup>620</sup> *Obituarium ecclesie lugdunensis*, pièces justificatives, p. 177, n°4.

<sup>621</sup> Ganivet, 2000, p.

<sup>622</sup> AD Rhône 49 H 721 (voir la transcription en annexe).



tardivement disposent déjà d'un lieu de culte. Que peut-on dire alors du rôle des communautés dans le développement urbain ?

### 6.1.2 Quel rôle dans son développement ?

Dans certaines communautés comme celles de Lyon ou dans les fondations *ex nihilo*, il est possible d'observer le poids de la présence d'une église dans l'urbanisme. Ce n'est pas la présence de la communauté qui y est rattachée, qui influence cet agencement, même si celle-ci a pu être amenée à effectuer des choix qui ont conduit à des transformations urbaines. Ainsi, les quartiers de Saint-Just, de Saint-Paul, de la cathédrale, de Fourvière, de Belleville et de Montbrison, et dans une moindre mesure celui de Saint-Nizier ont été touchés par la mise en place de différents aménagements. Dans le cadastre dit « napoléonien », on constate que la taille des parcelles à l'intérieur du quartier cathédral sont plus grandes que celles existantes à l'extérieur qui ont une forme de « touches de piano », longues et étroites, alors qu'à l'intérieur du quartier, les parcelles sont beaucoup plus massives, d'une forme plus ou moins rectangulaire ou carrée. Certes, l'observation de ces parcelles tracées dans le premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle est à prendre avec précaution et s'accompagne forcément d'une prospection. Autour de Saint-Paul, cette même alternance est observable au sein de la partie fossilisée du quartier délimitée à l'ouest par le pied de la colline longée par la rue Saint-Paul actuelle, au sud par la rue de l'Ours<sup>623</sup>, à l'est et au nord par le quai. Cependant, à l'intérieur de cet ensemble, on distingue certaines différences sur la taille des parcelles. La moitié nord de l'îlot concentre des parcelles de taille plus réduite que celles qui sont plus proches de l'église, mais les constructions qui leur correspondent sont plus récentes (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles ?)<sup>624</sup>. Si elles ont conservé l'alignement des parcelles originelles, il est difficile de le dire à l'heure actuelle, d'autant plus que certaines, en particulier à l'est de la place Gerson, ont été construites sur le cimetière paroissial, de même que cette même place a fossilisé l'emplacement de l'église Saint-Laurent. À l'ouest, à l'emplacement de l'actuelle voie ferrée, les maisons ayant été détruites dans les années 1870 lors de sa construction, associée à celle de la gare Saint-Paul, revêtent les mêmes différences : en face de l'église les parcelles sont plus grandes et plus au nord, on retrouve cette forme caractéristique de « touche de piano ». Les bâtiments communautaires qui bordaient le cloître stricto sensu, au sud, ont été reconstruits en grande partie dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, après la prise de la ville par les huguenots et

---

<sup>623</sup> Cette rue doit son nom à un bloc de remploi, peut-être antique, représentant un visage et un ours, utilisé dans le soubassement de la façade de la maison qui a été reconstruite au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>624</sup> Voir annexe les cadastres napoléoniens de Saint-Paul (fig. 20, p. 50) et de la cathédrale (fig. 3 p. 6)

les saccages qu'ils commirent. Ainsi, par exemple, au n°19 de la rue Saint-Paul, on peut voir par exemple un blason muni d'une crosse accompagné de la date 1562. À Fourvière, où a priori les contraintes sont moindres, le paysage resté rural à partir de l'abandon de la colline pendant le III<sup>e</sup> siècle, même si les vestiges antiques ont été conservés au-delà<sup>625</sup>. Les parcelles construites sont assez grandes et celles non bâties davantage. Ces dernières confirment encore au début du XIX<sup>e</sup> siècle l'état général dans lequel se trouve la partie sommitale de la colline sur le plan scénographique du milieu du XVI<sup>e</sup> : un paysage rural. À Saint-Just, les travaux de Simone Wyss ont permis un premier repérage de l'emprise du quartier de Saint-Just. Là encore on observe un différentiel au niveau des tailles des parcelles à l'intérieur de ce qui était l'ancien quartier canoniale et les parcelles extérieures.

À Saint-Irénée, l'étude du parcellaire est plus difficile. Les fouilles de la rue Trouvée ont permis de mettre en évidence par exemple la présence de constructions autour de Saint-Irénée dès les X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles<sup>626</sup>. Les travaux effectués à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle avec le passage de la communauté dans le giron de la congrégation des génovéfains rendent l'étude plus difficile. Croiser les informations du cadastre napoléonien à celles des plans de rentes nobles du XVIII<sup>e</sup> siècle n'apporte pas énormément à la compréhension du site. Là encore, le plan scénographique apporte un peu plus sur l'organisation de l'espace mais ne donne pas une vision globale de l'organisation du territoire autour de l'église. Si le plan a le grand mérite d'exister, la représentation des bâtiments ne permet pas de cerner une organisation précise des parcelles autour du lieu de culte. Ce n'est pas l'arbre qui cache la forêt, mais les murs peuvent cacher des maisons. Autour de l'emprise des bâtiments communautaires, les parcelles ont la forme de quadrilatères réguliers plus ou moins importants<sup>627</sup>.

Autour de Saint-Nizier, les parcelles situées dans les îlots qui bordent l'église sont elles aussi plus grandes sur le cadastre napoléonien. Il ne s'agit pas forcément de constructions anciennes, surtout modernes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, qui ont pu reprendre la

---

<sup>625</sup> Les fouilles récentes ont montré la présence de terrasses antiques qui ont vraisemblablement été adaptées afin de construire au-dessus les maisons canoniales. Un nymphée a même été mis au jour. Un premier diagnostic a été réalisé par Charlotte Gaillard (Service archéologique de la Ville de Lyon). Les fouilles sont actuellement dirigées par Éric Bertrand (SAVL).

<sup>626</sup> Le Nézet *et alii*, 2000.

<sup>627</sup> Voir en annexe le plan de Saint-Irénée (fig. 100, p. 232)

taille des parcelles plus anciennes. En tous les cas, on constate après l'érection de la collégiale d'une politique d'achat de maisons situées à proximité au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>628</sup>.

Le quartier Saint-Antoine correspond à un autre cas de figure. Localisé en bord de Saône, l'installation antonine correspond à une partie d'un îlot donnant directement sur la rivière à l'ouest, sur la rue mercière à l'est et la rue du petit David au sud. Le changement de taille des parcelles décrit parfaitement la limitation des bâtiments dépendants de la préceptorie. Les immeubles actuels ont été construits à l'occasion des travaux des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles comme c'est le cas de l'église, transformée en théâtre puis en cinéma, comme de la préceptorie elle-même<sup>629</sup>.

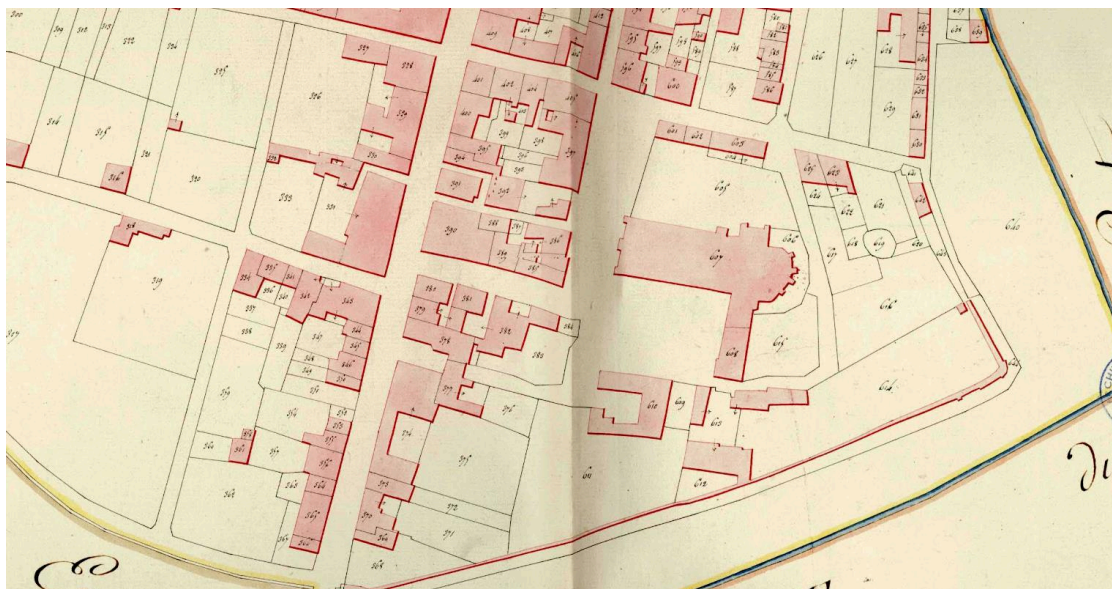
Dans les constructions ex-nihilo comme celle de Montbrison par exemple là encore une différence de taille des parcelles est perceptible entre celles à l'intérieur de l'enclos et celles à l'extérieur. À Belleville (Figure 17), il n'est pas possible de percevoir de différences nettes. Si l'enclos est partiellement conservé au sud, la compréhension de l'ensemble à l'ouest n'est pas très claire. De plus les éléments stylistiques des maisons conservées aujourd'hui ne permettent pas de faire le lien. On constate cependant encore la présence de l'aile du dortoir dans l'alignement du bras sud du transept.

---

<sup>628</sup> AD Rhône, 15 G 167. L'archevêque Pierre de Savoie céda en 1313 pour logement de trois chanoines divers bâtiments près de l'église. Ces maisons dépendaient du curé. Le curé est en fait le sacriste, chef du chapitre. Les bâtiments réservés au sacriste sont importants. Ils occupent l'espace entre la porte de l'église du côté sud jusqu'au puits qui se trouve dans l'avant-cour de l'église, vis-à-vis du presbytère (*domus a porta Sancti Nicetii cum parvo cellario et camera superiori contigua ecclesie cum aliis domibus et aliis edificiis a porta predicta et ultra versus puteum*) ; achat par Pierre de Laude, sacriste de Saint-Nizier, à *Guillermeta* femme de Jean dit le Fel de Montluel, le 31 mai 1324, d'une maison sise derrière Saint-Nizier, *juxta domum domini Anselini de Duchia ex una parte et juxta domum dicto emporio ex altera* pour le prix de 57 lb et 10 sous viennois bons, en présence de Johannes de *Fabricis* chanoine de Saint-Nizier ; autre contrat d'acquisition d'une maison qui avait appartenu à Pierre de Laude sacriste, le 18 novembre 1351, *inter duas aquas, juxta domum que quondam fuit domini Petri de Laudis, ex una parte, et juxta domum liberi Johannis Coci et ejus uxor* pour le prix de 70 florins or, dénommée maison de l'Île ; une dernière maison est acquise derrière le cimetière de Saint-Nizier en 1321.

<sup>629</sup> AD Rhône, 49 H 750 ; 757 ; 759 et 762.

*Figure 17 : Belleville. Cadastre dit « napoléonien », AD Rhône, 3 P 2597, section E dite de la ville.*



Certains sites sont situés en hauteur et le village s'est développé au pied de l'église. C'est le cas de Cerdon par exemple. L'église domine le village. Les constructions sont rares autour. Cependant, les baies de l'abside sont gothiques. Cela montre bien cette ancienneté de la position de l'église au sein du village. Le village contient lui aussi quelques maisons des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles avec des fenêtres à meneaux aux piédroits munis de bases prismatiques, le long du cours d'eau qui descend de la montagne et traverse le village. À Montverdu, la situation est autre. Sur ce pic basaltique qui domine la plaine du Forez et de par sa situation hautement stratégique induite, là encore une différence existe entre le village en contrebas et les bâtiments communautaires du prieuré dont seules l'église et une partie du rempart renvoient probablement à la période antérieure au transfert des bâtiments à la Chaise-Dieu en 1233 et donc au moment où résidaient les chanoines réguliers. Enfin parmi ces sites de hauteur ayant une haute valeur défensive et d'observation, Fourvière figure aussi en bonne place. La chapelle bâtie probablement dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle domine la cité. Les archives municipales et du chapitre montrent bien les rapports entretenus entre les deux institutions au XV<sup>e</sup> siècle, dans une période pleine de crainte et de dangers, afin de favoriser

la prévention d'une éventuelle attaque en plaçant un guetteur dans la bayete de Fourvière mais aussi de Saint-Nizier, et ce au moins dès les années 1360<sup>630</sup>.

La présence d'une paroisse est un autre élément fondamental. Son emprise n'est pas toujours connue précisément. Quelques communautés ne détiennent pas les droits curiaux comme Montbrison ou Montluel, Meximieux... En général, ce sont les communautés existantes, antérieures qui les détiennent. À Bourg-en-Bresse, jusqu'en 1506, le prieuré bénédictin de Brou les détient, mais avec la décision de Marguerite d'Autriche de créer un couvent d'ermites de saint Augustin, celle-ci doit être transférée à la chapelle située intra-muros et dédiée à la Vierge. Ce sont sur ces fondements que le chapitre cathédral est forgé. À Montluel, le patronage de la cure appartient aux chanoines réguliers de La Boisse. À Montbrison, c'est le prieuré casadéen de Savigneux qui détient le patronage sur les paroisses et en particulier sur le quartier de Notre-Dame, à Chavannes ce sont les moines de Gigny, à Meximieux, ceux d'Ambronay à travers le prieuré-cure présent non loin de l'église Saint-Apollinaire. Cela provoque évidemment des conflits sur les élections de sépultures. À Lyon, sur toutes les communautés étudiées, une seule ne dispose pas de droits curiaux : les Antonins.

Le fait qu'une communauté détienne les droits paroissiaux peut provoquer des problèmes dans l'organisation générale de la liturgie des heures. Différentes solutions sont mises en œuvre pour les pallier. Au sein du quartier Saint-Paul, l'église paroissiale est à Saint-Laurent. L'église est connue depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1251, le charnier Guillaume et tout le chapitre ont accordé des compensations aux aumôniers de l'église qui ont permis d'obtenir cent livres viennoises *pro reparanda et edificanda ecclesia Sancti Laurentii*<sup>631</sup>. Le cimetière est cependant déjà présent au moins dès le XII<sup>e</sup> siècle autour de l'église Saint-Paul<sup>632</sup>. L'archevêque Guichard de Pontigny céda une terre afin d'agrandir le

---

<sup>630</sup> *Reg. Cons.*, t ; 1, p. 66-67, le 5 août 1417, Pierre Besançon est nommé guetteur de Fourvière, p. 75 le 11 septembre 1417, Humbert Martin, p. 91 le 10 décembre, Mathieu de Barnages trompette et guetteur de Saint-Nizier, p. 363, 1<sup>er</sup> mars 1422 le même est reconduit à Fourvière ; On retrouve ces nominations aussi dans les comptes consulaires AM Lyon, CC 15, fol. 2r, Jehan du Pra, trompette de Fourvière est mentionné dans le registre des nommés en 1493, ce même Jean Dupré est déjà trompette de Fourvière en 1453 (CC 74-1, il est toujours vivant en 1503 et est décédé avant 1516). Cette bayete est citée dans les sources dès le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle, CC 191-3 : « Item por la bayeta sus lo clochier de Forvero et plusieurs réparations faites en icelle et au clochiel, 40 frans » ; Il y avait deux guetteurs pendant cette deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, le deuxième est dénommé Barthélemy Bidon ; Cahour, 1838, p. 101-105. À Saint-Nizier, la mention de la bayete est présente dans la comptabilité consulaire dans les années 1370 CC 191-4 : « Item cotet li baétiry qui est sur lo clochier de Saint Niczez ».

<sup>631</sup> *Obituarium ecclesie S. Pauli*, appendice, n°XXVI, p. 92-93.

<sup>632</sup> AD Rhône, 13 G 338 ; *Obituarium*, pièces justificatives, n°4, p. 177.

cimetière. Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour assister au transfert définitif de la paroisse dans l'église capitulaire et à la mise en place d'aménagements nécessaires. Autour de la cathédrale, plusieurs églises paroissiales cohabitent : l'église Sainte-Croix au nord de Saint-Étienne et de la cathédrale, les trois églises étant parallèles, tout d'abord, gérée par les custodes. Elle disposait d'un cimetière. Une autre église a reçu des droits paroissiaux : l'église Saint-Romain, toujours au sein de l'enclos canonial, qui venait compléter le service de Sainte-Croix. L'archidiacre avait le titre de curé et avait la collation du vicaire. De l'autre côté de l'enceinte du quartier, se trouvait enfin l'église Saint-Pierre-le-Vieux qui était aussi paroissiale.

La troisième solution permettant de maintenir la possibilité aux chapitres de dire les heures dans un lieu, à l'écart, est l'usage d'une chapelle réservée dans l'église. C'est le cas de la chapelle construite au nord de l'église de Chavannes-sur-Suran. Avec l'érection de l'église en collégiale et la création du chapitre, les nouveaux chanoines se retrouvent non seulement à la tête de la cure et du chapitre, mais aussi au service de la chapelle castrale. Une chapelle est construite sur le cimetière, au nord de l'édifice. Sa construction provoque un remaniement général du bâtiment tel qu'en témoigne le bâti. La chapelle des chanoines est antérieure à la nef. Le style des chapiteaux et l'emboîtement des deux parties le démontre assez clairement<sup>633</sup>.

La dernière solution, quand l'église récupère le statut de paroisse, au moment de l'érection d'un chapitre ou peu après, sont les aménagements comme la construction d'un jubé ou l'agrandissement du chœur comme on le retrouve par exemple à Notre-Dame de Pont-de-Vaux, à Bourg-en-Bresse même si sa construction prend du temps, par exemple.

Le fait de devenir une paroisse ou de disposer d'une paroisse provoque fréquemment des différends entre les nouvelles communautés et les anciennes communautés en place. Ces différends sont nombreux dans les archives et permettent de percevoir comment une communauté parvient à s'implanter dans un territoire déjà bien doté en édifices religieux, mais aussi avec les communautés d'habitants dont les chanoines sont censés prendre soin.

---

<sup>633</sup> L'acte de fondation décrit la position de la chapelle des chanoines.

## 6.2 Les liens avec les autres communautés

En effet, lors de l'implantation d'une communauté ou de sa transformation institutionnelle, elle doit faire face à la concurrence qu'elle provoque. Ainsi on peut se placer sous deux points de vue, celle de la communauté canoniale antérieure et celle de la communauté nouvelle qui s'installe. Quels liens existent-ils entre les communautés canoniales et les nouveaux arrivants ou entre ces communautés canoniales créées et les communautés plus anciennes ? c'est un des points de contact que l'on retrouve assez fréquemment. Cette concurrence touche plusieurs thématiques mais surtout en particulier la préséance, les liens de dépendance et les droits paroissiaux.

### 6.2.1 Les liens avec les autres communautés religieuses

#### 6.2.1.1 *Le chapitre cathédral*

Le chapitre cathédral en tant qu'institution supérieure du diocèse, après l'archevêque, ayant pour tâche de le conseiller et de l'assister, joue un rôle très important. Il est le garant et le gardien du respect des usages, de la continuité de l'observance des coutumes. Lorsque l'archevêque intervient dans la cession d'églises à une communauté religieuse, il le fait avec l'accord du chapitre cathédral. Ce dernier donne son assentiment, que ce soit lors de la cession des églises à Saint-Ruf en 1092 et, par là même, la confirmation des legs actés par les archevêques antérieurs ou lors de la création des chartreuses pendant le XII<sup>e</sup> siècle comme celle de Notre-Dame de Meyriat, en 1116, par un chanoine du chapitre cathédral, Ponce de Balmey, chantre et pénitencier, associé à ses frères. Il transmet ses biens situés dans la vallée de Meyriat afin d'y fonder un monastère<sup>634</sup>. Le chapitre intervient également lors de la fondation ou l'érection des chapitres canoniaux comme ceux de Fourvière et de Saint-Nizier où il est partie prenante puisque ces deux chapitres sont très nettement dépendants du chapitre cathédral par le biais du prévôt de Fourvière et de l'archidiacre qui sont respectivement les têtes de Fourvière et de Saint-Nizier et tous deux dignitaires du chapitre cathédral. Cependant,

---

<sup>634</sup> *Obituaires*, p. 153 ; 461-464 ; Guigue, 1873, p. 231-232.



celui de Saint-Nizier essaie de s'affranchir de la tutelle du chapitre cathédral en faisant valoir ses droits. Ainsi, par exemple, entre 1466 et 1468, une contestation naît entre les deux chapitres au sujet de la provision d'un canonicat en cour de Rome<sup>635</sup>. Cette participation à la vie du diocèse se poursuit au XV<sup>e</sup> siècle, lors de la réunion du chapitre, l'archevêque et ses chanoines entérinent la décision d'ériger le chapitre de Chavannes-sur-Suran, puis son transfert à Cuiseaux. Un siècle plus tard, il en va encore de même pour Saint-Symphorien de Trévoux, puisqu'il revendique la confirmation du doyen et sa prestation de serment devant le chapitre métropolitain<sup>636</sup>. Cependant, il ne tolère pas toutes les implantations, en particulier lorsque la concurrence apparaît trop forte. Ainsi, l'archevêque de Vienne Jean de Nant décide en 1410 d'ériger une société de prêtres de Condrieu et non une collégiale séculière. Bien que située dans le diocèse de Vienne, Condrieu est en effet la possession la plus méridionale du chapitre cathédral lyonnais. C'est une place forte qui rapporte un grand nombre de revenus. Finalement, on peut constater que ce qui aurait pu devenir une collégiale subsiste à l'état d'une communauté de clercs<sup>637</sup>.

Le chapitre de Saint-Just est très lié à la cathédrale. Les chanoines des deux compagnies cumulaient souvent. Mais surtout, le chapitre de Saint-Just était là lorsqu'il s'agissait de protéger ceux de la cathédrale, comme ce fut le cas en 1269 par exemple lors du soulèvement de la population contre les chanoines. Il est vrai qu'avec Saint Paul, ces deux communautés anciennes ont des rapports particuliers avec la cathédrale.

#### *6.2.1.2 Les chapitres anciens de Saint-Just et Saint-Paul*

Les autres chapitres anciens peuvent voir d'un mauvais œil l'installation de nouvelles communautés dans leur paroisse. Ainsi, Saint-Paul est un fervent défenseur de ses droits curiaux : que ce soit avec Notre-Dame de la Saunerie ou avec les dominicains, les chanoines de Saint-Paul essaient de défendre avec acharnement leurs droits. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, le différend opposant les clercs de Notre-Dame de la Saunerie aux chanoines de Saint-Paul fut soumis à l'arbitrage d'Hugues de Châteauneuf, évêque de Grenoble. Le verdict fut favorable à

---

<sup>635</sup> AD Rhône, 15 G 87.

<sup>636</sup> AD Rhône, 10 G 519 et 10 G 1409. Le chapitre défend son droit de pouvoir recevoir les confirmations des élections des abbés et autres chefs de communautés à tel point que cela aboutit à un procès en 1450 avec l'archevêque.

<sup>637</sup> AD Rhône, 10 G 2241.

Saint-Paul, confirmant la primauté de ce chapitre sur cette église, notamment en matière de sonnerie des cloches et de droits d'inhumations par exemple, limitant ces dernières près de cette église jointe à un hôpital aux seuls patients dont la mort y serait survenue<sup>638</sup>. Le chapitre cathédral et Saint-Paul entrent en concurrence sur cette obéance comme sur celle de Saint-Épipode. Les deux communautés disposent d'une obéance à ces noms. Cette église aurait été fondée sur le lieu d'arrestation du martyr Épipode, mort vers la fin du II<sup>e</sup> siècle ou le début du III<sup>e</sup> siècle, et inhumé à Saint-Irénée, celui-ci ayant perdu sa chaussure en tentant de fuir, elle aurait été récupérée par Lucie et, à cet emplacement, une eau miraculeuse sourdait. Elle était située sur le quai de Saône, au nord de Saint-Paul. En 1189, les deux chapitres passèrent un accord à son sujet, afin que *tandem in hunc modum pacis amicabiliter convenerunt*. Ainsi, le doyen Étienne et le chapitre cathédral, avec l'accord de l'archevêque Jean Bellesmains concédèrent l'église Saint-Épipode, avec tous ses droits, sauf le *jus territorii* qui reste au chapitre cathédral, en d'autres termes, le patronage. En retour, Saint-Paul doit verser une pension de dix sous et une livre de cire qui seront cédées aux obéanciers, mais aussi servir du vin aux clercs de la « grande église » qui viennent en procession jusqu'à Saint-Épipode<sup>639</sup>.

Un siècle plus tard, avec la création et le développement des ordres mendiants, le chapitre fut confronté au succès grandissant des frères prêcheurs installés dans un premier temps sur le territoire de la paroisse, à Confort, puis déplacés sur la presqu'île. Ceux-ci avaient été protégés très vite par l'archevêque Robert de La Tour en 1232 qui leur accordait le droit aux sépultures. Cela avait été rappelé par son successeur Aymeric Guerry (1236-1245), mais l'opposition ne cessait pas. En septembre 1245, les chanoines et les frères tentèrent un accord reconnaissant la possibilité aux testataires ayant fait élection de sépulture dans le couvent d'y être librement enterrés. Cet accord résultait d'une médiation imposée par Innocent IV, présent à Lyon dans le cadre du concile, à travers deux cardinaux, Pierre Caputius cardinal-diacre de Saint-Georges *ad velum aureum* et Jean Gaetano cardinal-diacre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano*. Malgré le soutien du souverain pontife aux mendiants, le problème était toujours présent puisque Philippe de Savoie confirma à nouveau des droits

<sup>638</sup> AD Rhône, 13 G 347 et 672-674; *Obituarium*, pièces justificatives, n°1, p173-174 ; *Obituarium ecclesie S. Pauli*, appendice, n°IV, p. 61-63, n°V, p.63-65, n°VI, p. 65-67.

<sup>639</sup> AD Rhône, 13 G 543; *Obituarium ecclesie S. Pauli*, appendice, n°III, p. 60-61. Dans les documents postérieurs, cette église est occupée par un reclus. Guigue, 1887.

en leur faveur en 1249<sup>640</sup>, le canon 24 du synodal attribué à Philippe de Savoie par Bruno Galland autorisant les fidèles à faire élection de sépulture dans l'église de leur choix<sup>641</sup>.

L'arrivée et le développement des ordres de chevalerie fut aussi l'occasion de tractations diverses. En 1214, l'archevêque Renaud de Forez participa à la conclusion d'un accord entre les chanoines de Saint-Just et les hospitaliers sur les dîmes de la grange de Montchausson<sup>642</sup>. Quatre ans plus tard, il intervint aussi dans un conflit entre Saint-Paul et ces mêmes hospitaliers au sujet de la succession de Ponce de Rochetaillée, ancien cuisinier de Saint-Paul et dont le fils s'était retiré chez les Hospitaliers<sup>643</sup>.

La possession de reliques peut être aussi une source de conflit. Ainsi, entre les moniales de Saint-Pierre et l'église Saint-Nizier, il semblerait que le conflit naquit au XIII<sup>e</sup> siècle. Les sources ne permettent pas de le dire avant. Un procès oppose les deux communautés au sujet de la possession des reliques de l'évêque de Lyon, mort martyr au VII<sup>e</sup> siècle, Ennemond. Au XIV<sup>e</sup> siècle, le conflit bat son plein. Moins de deux ans après l'érection de la collégiale, un procès-verbal des corps saints et des tombes des saints situés dans la crypte de l'église est dressé. Plusieurs pièces d'archives concernent le règlement du procès dont des témoignages qui nous permettent de connaître l'organisation du pèlerinage<sup>644</sup>. On retrouve la même chose et là encore dès le XIII<sup>e</sup> siècle entre Saint-Just et Saint-Irénée au sujet du corps d'Irénée. Ce procès ne s'achève qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle et donne lui aussi l'occasion de dresser un procès-verbal des corps saints conservés dans l'église de Saint-Just en 1287<sup>645</sup>.

---

<sup>640</sup> AD Rhône 3 H 28 ; CL, I, p. 499-500.

<sup>641</sup> Sur les synodaux du XIII<sup>e</sup> siècle et celui attribué à Philippe de Savoie, nous renvoyons à Galland, 1994, p. 296-310, et plus particulièrement p. 310.

<sup>642</sup> CL, I, n°126 ; Galland, 1994, p. 314.

<sup>643</sup> *Obituarium ecclesiae Sancti Pauli*, p. 79 ; Galland, 1994, p. 314.

<sup>644</sup> AD Rhône, 27 H 32 à 37 (1255 à 1507) ; 15 G 109.

<sup>645</sup> AD Rhône, 12 G 129-130. Le procès débute vers 1287. Un procès-verbal des corps saints inhumés à Saint-Just est dressé dans lequel on retrouve les tombes d'Irénée, d'Épipode et d'Alexandre. Le différend refait surface dans les années 1410, mais cette fois les chanoines de Saint-Irénée parviennent à démontrer qu'ils détiennent bien ces tombes et leurs corps saints.

### 6.2.1.3 Les communautés nouvelles

Ces conflits concernent aussi les communautés nouvelles qui s'installent. On retrouve effectivement les mêmes problèmes avec les communautés qui sont créées. C'est le cas par exemple du différend qui éclate entre l'abbaye de l'Île-Barbe et le prieuré de la Platière et qui aboutit à la cession d'églises à Saint-Ruf par Gébuin et à leur confirmation par Hugues de Die en 1092<sup>646</sup>. De même, vers 1139 peut-être entre Notre-Dame de la Platière et les moniales de Saint-Pierre, les plus proches voisines du prieuré rufin<sup>647</sup>. Les deux établissements essaient de trouver un accord au sujet de la limite de leurs paroisses. Ils font appel à l'archevêque et au chapitre cathédral afin de régler leur conflit. Les chanoines de la Platière refuse le premier jugement favorable aux moniales. Pour le faire savoir, ils enlèvent les défunts de la paroisse Saint-Pierre, de nuit. Cela a comme conséquence qu'ils voient leur église frappée d'interdit. Finalement, d'après les témoignages entendus, on se limite à admettre comme limite la voie publique partant derrière le chevet de l'église à un orme à proximité d'un mur en ruines.

On retrouve des difficultés aussi à Montbrison entre le chapitre et le prieuré casadéen de Savigneux qui dispose des droits paroissiaux. En effet, depuis 1096, l'église Saint-Julien d'Antioche de Moingt, près de Montbrison, que tenaient les comtes de Forez en fief du chapitre Saint-Étienne, i. e. le chapitre cathédral, a été cédée par Hugues de Die et son chapitre à l'abbé de La Chaise-Dieu<sup>648</sup>. Or, après la création de la collégiale Notre-Dame de Montbrison par le comte Guy IV, son oncle, Renaud de Forez, archevêque de Lyon, décide que le doyen du chapitre forézien lui devra obéissance au spirituel et participer au synode de mai. Il concède un cimetière. Les difficultés commencent avec le prieuré casadéen de Savigneux sur les inhumations et sur les limites de paroisses entre Moingt et Savigneu-Montbrison. Le cours du Vizézy constituait la limite entre ces deux paroisses au niveau de Montbrison. De plus, le comte Guy IV avait aussi donné le château de Moingt et ses droits aux chanoines de Montbrison. Le prieuré multiplia les conflits avec les différentes institutions ecclésiastiques de Montbrison : avec les hospitaliers en 1194, avec la *domus infirmorum* de Moingt en 1198, avec la collégiale au lendemain de sa fondation ainsi qu'avec les Pénitentes

<sup>646</sup> AD Rhône, 2 H 2 ; *Cartulaire de l'Île-Barbe*, I, supplément, n°38, p. 291.

<sup>647</sup> AD Rhône, 27 H 414, CL, t. I, n°32, p. 46-48; Rubellin, 2003, traduction p. 366-368.

<sup>648</sup> AD Haute-Loire, 1 H 142/1 ;

en 1231. L'hôpital est transféré du château au sud du Vizézy, sans attendre l'autorisation du prieur. Ce dernier attend ce moment-là afin d'obtenir une compensation, se sentant lésé<sup>649</sup>. Au lendemain de la fondation de la collégiale, le 23 février 1225, le pape Honorius III apprit la fondation du comte Guy IV faite en présence des archevêques de Lyon, de Vienne et d'Embrun, sans avoir négocié les droits paroissiaux avec Savigneu. Cela a provoqué la colère de l'abbé de La Chaise-Dieu qui a protesté contre cette fondation, faisant tout pour qu'elle soit annulée. Le pape demande à l'abbé de se mettre d'accord avec le comte sous l'arbitrage de l'archevêque de Lyon au sujet des compensations éventuelles à donner au prieur et à l'abbé et ainsi de maintenir cette fondation<sup>650</sup>. C'est ainsi qu'ils obtiennent le prieuré de Montverdun.

Malgré tout, au sein d'un même corps, même si des différends peuvent poindre, au moment des grandes fêtes, les relations redeviennent plus cordiales. À Lyon, toutes les communautés canoniales ainsi que certaines communautés bénédictines participent ensemble aux grandes processions comme celle de la Fête des Merveilles. Des liens de dépendance se retrouvent dans le cadre de la liturgie. Fourvière doit participer à la liturgie lors de certaines fêtes à la cathédrale. Les chanoines y retrouvent leurs collègues de Saint-Nizier, de Saint-Paul et de Saint-Just. Les dignitaires ont une place au chœur de la cathédrale. Même s'il n'est pas possible de connaître de manière complète les liens confraternels qui existent entre les communautés, certains documents permettent de savoir par exemple que l'Île-Barbe était en confraternité de prière avec Saint-Just et Beaujeu avec Saint-Irénée<sup>651</sup>. Voyons maintenant ce qu'il en est avec les communautés de bourgeois, celles qui doivent cohabiter avec ces communautés canoniales.

---

<sup>649</sup> *Chartes du Forez*, t. III n°306, t. V 609, 612, t. XXI, 1298, 1343, 1348, 1373, t. XXIII, 1592, 1593 et 1594.

<sup>650</sup> *Chartes du Forez*, t. V 609.

<sup>651</sup> *Le Laboureur*, 1887-1895, t. I, p. 89 ; sur l'association entre Beaujeu et Saint-Irénée en février 1229, voir AD Rhône 18 G 80, *Bibliotheca Dumbensis*, I, n°158, p. 216.

## 6.2.2 Les liens avec les communautés urbaines

### 6.2.2.1 L'émergence d'une communauté urbaine

Les communautés canoniales ont des rapports étroits avec les consuls et autres représentants des bourgeois. Avant la mise en place institutionnelle de ces communautés bourgeoises, les relations ne sont pas ou peu documentées. À Lyon, c'est à partir du XIII<sup>e</sup> siècle qu'elles le sont avec l'essor progressif du mouvement communal. Les bourgeois de Lyon ont par exemple rencontré de nombreux conflits avec le chapitre cathédral, que ce soit en 1269, ou plus tard lors des rebeynes étudiées par René Fédou<sup>652</sup>. Le chapitre de Saint-Just s'est chargé d'accueillir les chanoines de Saint-Jean lors des moments difficiles en 1269. Celui de Saint-Paul, en revanche n'a jamais été pris à partie par les bourgeois. Au contraire. Guillaume Paradin l'écrit : « Ce venerable college s'est tousjours pacifiquement comporté, avec les citoyens de Lyon, et ne trouve-t-on point, qu'il soit entré en guerre, avec les autres deux, de saint Jean, et saint Just, contre la ville »<sup>653</sup>.

En effet, les habitants profitant de la vacance du siège à la suite de la démission et du retour au siècle de Philippe de Savoie comme comte en 1267 se soulevèrent. La cité était en pleine prospérité quand des heurts se produisirent entre le chapitre cathédral, et celui de Saint-Just d'une part, les Lyonnais, d'autre part entre 1268 et 1274. En effet, en 1269, les habitants profitèrent de la situation pour s'émanciper. Début avril le chapitre de Saint-Just adressa une plainte à l'évêque d'Autun qui avait la régale du siège de Lyon et, en tant que premier suffragant, assurait la gestion du diocèse pendant l'intérim. Les citoyens réclamaient les clefs des portes de Trion et de Saint-Irénée ainsi que les pierres qui avaient servi à construire le cloître, prétextant qu'elles venaient des remparts de la ville. Ils attaquèrent de nuit le cloître et mirent le feu à quelques maisons. En mai suivant, ils prirent pour prétexte l'arrestation d'un bourgeois par les officiers du chapitre cathédral et les abus commis par ceux-ci, lui reprochant d'avoir réuni un trop grand nombre de gardes et d'avoir élevé de nombreuses fortifications. Ce fut une accusation directe contre la juridiction du chapitre qui fut vivement contestée. Ainsi, des émeutes éclatèrent en mai. Les chanoines quittèrent le cloître de la cathédrale et se

---

<sup>652</sup> Fédou, 1958. On pourrait aussi renvoyer à la « Grande Rebeyne » de 1529.

<sup>653</sup> Paradin, 1573, p. 254.

réfugièrent à Saint-Just, quartier doté de fortifications plus sûres, où ils furent attaqués en juin et furent rapidement arrêtées par une première trêve de courte durée, négociée par le comte de Forez, ancien chanoine. Une trêve fut conclue le 27 juin 1269. Philippe de Savoie, devenu comte de Savoie, en fut l'un des garants. Cependant, peu de temps après, les bourgeois s'en prirent une nouvelle fois aux possessions des chapitres à l'intérieur et à l'extérieur de la cité. L'évêque d'Autun, Girard de la Roche assurait, alors, l'intérim en tant que premier suffragant. Il lança l'excommunication et l'interdit sur la cité<sup>654</sup>. Entre septembre et novembre le siège de Saint-Just se poursuivit et concomitamment les bourgeois étendirent leurs attaques aux possessions des deux chapitres hors de la ville à Civrieux, Genay, Couzon et Écully, y mettant le feu, profanant les églises. On fit appel à Louis IX et au légat pontifical pour régler le conflit. Avec la mort du roi en 1270, le différend reprit un peu de vigueur mais Philippe III profita de la situation pour s'immiscer dans les affaires de la cité en terre d'Empire. Il installa des officiers dans la ville, prit les Lyonnais sous sa protection et nomma un viguier qui empiéta sur les droits des chanoines.

#### 6.2.2.2 Fortifications, santé publique et vie civique

Ces relations se manifestent par l'entretien des églises. Ainsi, à Bourg-en-Bresse, lorsque l'église Notre-Dame est érigée en cathédrale et même si les travaux ont commencé depuis plusieurs années, les chanoines doivent participer au financement des travaux, tout comme les bourgeois. Les chanoines ne payant pas, cela participe des tensions qui naissent entre les deux entités, même si le chapitre est une aubaine pour la ville. Les communautés peuvent faire appel aux artisans de la ville pour réaliser les ouvrages et l'entretien des bâtiments. À Saint-Paul de Lyon, lors des travaux du début du XV<sup>e</sup> siècle, comme lors de la reconstruction du clocher entre 1440 et 1443, les chanoines passent par des maîtres maçons qui sont maître du métier comme Pierre Trippe qui fut maître du métier des maçons tous les

---

<sup>654</sup> Sur cette crise, nous renvoyons à Ph. Pouzet, « La crise lyonnaise de 1267 à 1320 », dans Kleinclausz, 1939, p.173-180 ; Valous, 1973, p. 31 ; Galland, 1994, p. 447-449 ; Rossiaud, 2012, p.311-321, l'auteur revient sur la source principale de cette histoire, un ensemble de documents recopiés par l'humaniste Claude Bellièvre et édités par Claude-François Ménestrier dans son *Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon*, Lyon, 1696, sous le titre de *Tractatus de Bellis et induciis quae fuerunt inter canonicos S. Ioannis Lugduni et canonicos S. Iusti ex una parte ; et cives lugdunenses ex altera. De sumptibus ex monasterii Atheniorum bibliotheca par Claudium de Bellièvre Lugdunensem*. Sur ces événements, Ménestrier, 1696, p. 10-17 ; Cartulaire municipal de la ville de Lyon, p. 380-403 : procès-verbal d'enquête et dépositions des témoins sur les exactions commises à Écully, Couzon, Genay et Civrieux (1273).

deux ans entre 1418 et 1435<sup>655</sup>, ou maître Jean Robert qui fut un des deux maîtres du métiers des maçons à Lyon à partir de décembre 1442. Ce dernier avait aussi été maître de l'œuvre de la cathédrale au moins entre 1434 et 1438. Cela concerne aussi le métier des charpentiers : Pierre Viridas qui a travaillé sur le chantier de la cathédrale, Pierre Chapuis, maître de 1445 à 1449<sup>656</sup>. À Saint-Nizier, ce sont les consuls qui prennent en charge les réparations à apporter à la *bayete* ou aux dépenses affairant à la garde et à la surveillance de la cité<sup>657</sup>, la cloche de Saint-Nizier appartient à la ville. C'est donc à la ville que reviennent la visite et l'entretien<sup>658</sup>. Saint-Nizier et Fourvière servent de lieu d'observation pendant les périodes de tensions. La *gayte* ou *bayete* à Fourvière et à Saint-Nizier. La communauté des bourgeois paie des guetteurs qui s'installent sur ces clochers, sur les *gaytes* afin de surveiller l'arrivée de troupes ennemies ou de routiers.

Cela renvoie aux défenses de la ville qui est un point sur lequel les relations peuvent aussi être tendues. En 1310, le prévôt de Saint-Just, chanoine responsable de la justice dans le cloître remet la garde de la porte du pont-levis aux habitants de Lyon. Le même jour, par l'intermédiaire de son lieutenant, il remet également le prieuré de Saint-Irénée aux citoyens qui voulaient le fortifier. Ces deux actes sont établis en échange du serment de bien respecter cet accord et de bien protéger Saint-Just comme Saint-Irénée, au nom du prévôt<sup>659</sup>. Le corps ecclésiastique de la ville est mis à contribution pour verser une aide financière à la fortification de la ville. En 1368, le Parlement de Paris contraint les ecclésiastiques de participer à ces dépenses à hauteur d'un cinquième des dépenses, en proportion de leurs biens du fait des menaces qui règnent d'une attaque, après le passage des Tard-venus, notamment quelques années avant<sup>660</sup>. Les ecclésiastiques (les chapitres de Saint-Nizier, la Platière, Fourvière, Saint-Paul, les moines d'Ainay, les moniales de Saint-Pierre et les hospitaliers de Saint-Georges) s'opposèrent au paiement de leur part. Le 18 mai 1369, le clergé fut condamné à contribuer aux fortifications de la ville à hauteur d'un sixième des dépenses, selon leurs biens<sup>661</sup>. Dans les années 1418-1420, alors que la ville se prépare à une éventuelle attaque, on

<sup>655</sup> *Reg. Cons.* t. 1, p.137 et 340 ; t. 2, p. 78, 160, 253, 314, 328, 359, 440 ; Chopin, 2016b, p. 744.

<sup>656</sup> Chopin, 2016b, p. 745.

<sup>657</sup> *Reg. Cons.*, t. 1, p. 50-51 ; p. 72-73 pour la fabrication d'un cornet de laiton pour le guetteur de Fourvière.

<sup>658</sup> *Reg. Cons.*, t. 1, p. 115.

<sup>659</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, n°20 et 21 p. 443-445 ; traduction de ces actes dans Lorcin (M.-Th.), « Les clés d'une *villa* fortifiée convoitée, Saint-Just (1302-1310) », dans Charansonnet, Gaulin, Moulrier, Rau, 2016, p.283-295.

<sup>660</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, n°CXLIX, p. 362-364.

<sup>661</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, n°CXLIX, p. 364-368 : condamnation par le Parlement de Paris du clergé lyonnais à contribuer aux fortifications de la ville, 18 mai 1369.



s'organise pour faire face. En 1418 la ville envoie une petite garnison de huit à 10 hommes à Saint-Just, puis une vingtaine d'hommes<sup>662</sup>. En 1419, en cas d'attaque, les gens d'Église se répartissent ainsi pour affronter les difficultés : 40 hommes à Saint-Jean, 10 à Saint-Paul et 10 également à Saint-Nizier. L'année suivante, les ecclésiastiques sont préposées à l'extinction d'un éventuel feu. La ville prévoit que les gens d'Église et les quatre mendiants iraient au feu immédiatement, sous peine d'être réputés « rebelles »<sup>663</sup>.

En temps normal, les portes du cloître de Saint-Jean sont fermées chaque soir après le retentissement de la sonnerie jouée par le guetteur de Fourvière et la sonnerie de la cloche du séral à Saint-Nizier que l'on nommait aussi « Chasseribauld » comme l'écrit Paradin<sup>664</sup>, et dès lors tout est fermé à clefs et avec des barres métalliques jusqu'à ce que retentisse la cloche à tierce<sup>665</sup> ; le séral de Saint-Jean sonnait également trois coups. Les communautés canoniales, au même titre que les autres communautés d'Église jouent un rôle important dans la défense de la ville, qu'elles soient séculières ou régulières. Cette dernière souhaite non seulement leur contribution financière de participation aux dépenses, mais aussi leurs bras afin de prêter main forte en cas de toute éventualité. Les sources ne permettent pas une telle approche pour les autres communautés du diocèse.

À des fins de salubrité publique, des accords peuvent être passés entre une communauté et la ville. L'exemple des porcins de saint Antoine est assez représentatif. Régulièrement, particulièrement à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les fameux porcs des antonins qui bénéficiaient du droit de les laisser gambader à travers les rues afin qu'ils se nourrissent, font l'objet de réglementations, en particulier pendant les périodes estivales. En octobre 1499, le procureur de la préceptorie Pierre Garnier perçoit quatre ânées de seigle pour nourrir et entretenir les porcs qui ont été envoyés en dehors de la ville l'année précédente pendant quatre ou cinq mois, « affin de faire cesser et eviter l'infection et puenteur qu'ilz faisoient et esmouvoient au long des rues en venant des retraictz et conduitz des chambres latrines, au moyen de quoy la peste se pavoit plus facilement generer et avoir son influence, et

<sup>662</sup> *Reg. Cons.*, t. 1, p.120.

<sup>663</sup> *Reg. Cons.*, t. 1, p. 161 et 213.

<sup>664</sup> Paradin, 1573, p. 233.

<sup>665</sup> AD Rhône, 10 G 78, 92r, dans la délibération du 15 novembre 1382 : *Dicta die dicti domini ordinauerunt quod omnes janue claustrum ipsorum que numero sunt sex, abunde quolibet sero incontinenti post tubicinacionem excubie Forverii, cum vertibus tancum exceptis guichetis claudantur et firmetur et in illo statu permaneant usque ad magnum seralem, et pulsato magno serali, firmetur omnio cum clavibus et esparis, et quod tercia campana matutinarum pulsabitur, appriantur guicheti, et quod excubiis Forverii tubicinabit de mane omnes dicte porte appriantur.*

aussi que c'estoit chose laide et deshonneste à veoir et mesmement pour ce que le Roy et son train estoit lors en ladite ville »<sup>666</sup>. D'ailleurs le consulat souhaite étendre ses prérogatives en matière d'assistance. Les consuls souhaitent prendre en charge les hôpitaux au XV<sup>e</sup> siècle, des conflits émergent entre eux et Saint-Antoine de Lyon : ainsi, après l'union de la préceptorerie de Lyon à la mense abbatiale, le consulat contesta<sup>667</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle, cette implication aboutit à la création de l'Aumône générale dont nous parlerons plus loin.

Ces liens peuvent être encore plus important : l'église peut accueillir les réunions du corps civique comme Saint-Nizier. D'ailleurs le premier hôtel de ville se trouve juste au nord de l'église, au 3 rue de la fromagerie. L'église de Saint-Nizier est perçue comme l'église des bourgeois par l'historiographie lyonnaise, de ce fait. Cela est lié justement à ces réunions, car en réalité, quand on regarde de plus près la situation de cette église, on s'aperçoit qu'elle est aussi proche de l'archevêque et des chanoines de la cathédrale. L'église fait partie de l'ensemble des églises dépendantes de l'archevêque comme cela est précisé dans la charte d'érection. Les canonicats sont à la collation du chapitre cathédrale (doyen et archidiacre qui en est le chef) et de l'archevêque. On retrouve de nombreux chanoines issus de l'entourage de ce dernier. Les membres des représentants du patriciat urbain entrent à Saint-Paul plutôt dans la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle et au XV<sup>e</sup> siècle. La place de Saint-Nizier est bien particulière. Ainsi, quand les conseillers de la ville décident d'acheter un bâtiment pour pouvoir se réunir, puisque depuis le XIV<sup>e</sup> siècle, ils se réunissaient principalement dans la chapelle Saint-Jacques ou Saint-Jacquême, à l'ouest de Saint-Nizier. L'église est attestée comme lieu de réunion dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. C'est ici aussi que se tient la cérémonie annuelle de présentation à la population des conseillers élus par les maîtres des métiers, le 21 décembre, à la Saint-Thomas<sup>668</sup>. Comme l'a montré Caroline Fargeix, ce n'est qu'un siècle après sa création que le corps consulaire décide d'acquérir une maison commune. Il souhaite notamment acheter la maison de Charnay qui appartient à l'archevêque. Celui-ci n'a pas vraiment l'intention de vendre. Un long différend opposa les deux parties. D'un côté le

---

<sup>666</sup> AM Lyon, CC 543, pièce n°5. La même chose se reproduit en 1500-1501 (CC 546, pièce n°19) ; BB 25, par exemple au 8 novembre 1507, fol. 130v ; BB 36, f°79v le 28 mai 1517 : une indemnité de deux années de seigle est allouée à la préceptorerie afin de nourrir les porcs en juin, juillet et août, mois pendant lesquels ils devaient les laisser enfermer (voir aussi CC 649, pièce n°21 et l'année suivante CC 674, pièce n°19).

<sup>667</sup> AM Lyon, AA 98 (= 2Mi 27), pièce n°59.

<sup>668</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, p. 411 en 1292 ; p. 424 en 1298 ; p. 433 en 1300 ; p. 73 en 1320 ; p. 460 (1352), p. 462 (1355) ; p. 466 (1358) par exemple.

consulat voulait s'affranchir de l'autorité archiépiscopale, et de l'autre l'archevêque souhaitait garder un contrôle à la fois sur ses biens et sur le lieu de réunion (il souhaite que les assemblées consulaires puissent se tenir encore à Saint-Nizier !)<sup>669</sup>. Finalement, ce n'est que pendant la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle que la communauté réussit à s'installer de manière pérenne dans un bâtiment qui lui revient. Cette relation particulière nouée entre une église et le corps consulaire peut aller jusqu'à la conservation de la charte de franchises dans l'édifice. À Cuiseaux, elle l'était dans la chapelle Saint-Sébastien<sup>670</sup>, comme on pouvait le faire aussi à Cournon en Auvergne<sup>671</sup>. Les indices sont trop ténus pour aller jusqu'à l'écrire en faveur d'autres d'établissements de ce corpus.

Enfin une communauté canoniale séculière est liée de manière privilégiée aux notables des villes. Les chapitres permettent aux familles de pouvoir caser leurs puînés. Et c'est encore plus flagrant lorsqu'il s'agit d'une cathédrale. On le voit particulièrement bien à Bourg-en-Bresse lorsque l'érection du diocèse est annulée. Les bourgeois se demandent ce qu'ils vont pouvoir faire de leurs fils. C'est une forme d'ascension sociale que d'avoir un cadet qui porte le titre de chanoine, quelle que soit la communauté<sup>672</sup>. On le retrouve dans la plupart des chapitres séculiers. À Lyon cela est d'autant plus flagrant que le chapitre cathédral inscrit dans ses statuts la condition de noblesse dès 1337, les fils du patriciat urbain doivent se tourner vers les autres chapitres. Si Saint-Just et Saint-Paul ont un recrutement plutôt noble au XIII<sup>e</sup> siècle et encore au début du XIV<sup>e</sup>, Saint-Paul finit par être le chapitre du patriciat au XIV<sup>e</sup>. Une forme de hiérarchie sociale existe entre les cinq chapitres séculiers du chapitre cathédral, à recrutement aristocratique, au petit chapitre de Fourvière au recrutement de plus basse extraction. Le seul moyen pour des non nobles d'avoir un pied à la cathédrale est d'en devenir prébendier, simple clerc, prêtre habitué ou chapelain perpétuel. Ces derniers peuvent alors cumuler des bénéfices dans un petit chapitre comme Saint-Nizier et être chapelain perpétuel à la cathédrale<sup>673</sup>.

<sup>669</sup> Fargeix, 2007, p. 199 et 367. On constate d'ailleurs qu'entre 1427 et 1434, les réunions se tenant dans l'église des Franciscains, l'actuelle église Saint-Bonaventure, sont plus nombreuses. Les conseillers restent dans la paroisse de Saint-Nizier.

<sup>670</sup> Soultrait, 1851.

<sup>671</sup> Chopin, 2016a, p. 184 : dans le diocèse de Clermont, à Cournon, l'évêque Ponce avait doté, vers 1182-1185, la communauté d'une charte de franchises et en parallèle avait érigé l'église Saint-Martin en collégiale. C'est dans cette église qu'était conservé la charte.

<sup>672</sup> Brossard, 1897, t. 1, p 459.

<sup>673</sup> À Fourvière, par exemple, les chanoines ont été simples prébendiers ou sont curés, restes peu de temps à Fourvière en général et permurent contre un bénéfice plus intéressant. Parfois il s'agit seulement d'un cumul. C'est une étape. Sur les 153 chanoines de Fourvière répertoriés, une vingtaine ont été simples prébendiers avant

### 6.2.2.3 La paroisse

Ce sont avant tout des communautés religieuses qui ont le soin des âmes ou qui l'obtiennent et quand elles ne l'ont pas, elles sont là pour prier.

Les organisations sont diverses. Dans certains chapitres ce sont les sacristes qui ont la charge d'âme (Saint-Just, Saint-Paul, Saint-Nizier, Fourvière) qu'ils délèguent éventuellement à un vicaire. Certaines cures sont à la collation de ces mêmes chapitres, comme Saint-Vincent de Lyon qui dépend de Saint-Paul, ou Saint-Romain dans le quartier cathédral qui dépend de l'archidiacre À Notre-Dame de la Platière, église rufienne, ce sont à la fois le prieur, le sacriste et un vicaire, prêtre séculier qui sont impliqués. Sante-Croix, la troisième église du quartier cathédral est la principale paroisse qui est tenue par les deux custodes. Les communautés canoniales qui ont cette charge sont sollicitées par les paroissiens. Certaines attentes se font sentir. Outre les différents sacrements qui sont administrés, les confréries jouent une place importante dans cet échange entre communauté urbaine et communautés religieuses. Les confréries des métiers fondent des chapelles à Saint-Nizier dans les années 1480 en pleine reconstruction. Les confréries sont nombreuses et aiment avoir une chapelle pour pouvoir accueillir ses confrères et y créer un caveau. La confrérie du Corps du Christ est fondée en août 1451<sup>674</sup> ou celle de la confrérie des tanneurs et *escoffiers* Saint-Crépin et Saint-Crépinien. La mieux connue est celle de la Trinité créée en 1306 et installée dans une chapelle construite dans les années 1340 derrière Saint-Nizier, puis transférée dans l'église au moment de sa reconstruction<sup>675</sup>. En 1486, la confrérie de la Trinité souhaite édifier une chapelle avec un caveau (*cum cripta sive cava*) pour inhumer les membres qui auront élu sépulture à Saint-Nizier. Deux ans plus tard, la confrérie Sainte-Marie des merciers de Lyon érige une chapelle sise près de celle des cordonniers<sup>676</sup>. Ces confréries peuvent aussi fonder des autels, comme celui des parcheminiers et des chapeliers en 1489. À Notre-Dame de Bourg-en-Bresse, la plus ancienne est celle des merciers qui est attestée en 1460. Les confréries sont aussi nombreuses comme celle des Saints-Crépin-et-Crépinien pour les artisans du cuir, Saint-Eloi pour les

---

d'accéder au canonicat de Fourvière. Une étude détaillée des chapelains perpétuels du chapitre cathédral permettrait de bien comprendre leur place et leur rôle fondamental dans l'organisation de la vie de la cathédrale, puisqu'ils occupent des fonctions administratives importantes (trésorier par exemple).

<sup>674</sup> AD Rhône, 15 G 11, 22r.

<sup>675</sup> Guigue, 1898, pièce n°1, p. XXX : fondation de la chapelle en 1342 par Jean *de Fabricis* sacriste de Saint-Nizier.

<sup>676</sup> AD Rhône, 15 G 13, 225r.

orfèvres. En 1524, les charpentiers et maçons sont en quête d'une chapelle. Là encore, l'église est en pleine reconstruction<sup>677</sup>. Certaines chapelles sont même parfois fondées par des consuls ou par le patriciat urbain. À Saint-Paul de Lyon, on retrouve la chapelle du Peyrat fondée vers 1495 ou celle de la famille Dupré dans les années 1450. À Saint-Nizier est fondée la confrérie de la Trinité dès le XIV<sup>e</sup> siècle.

Les chapitres, comme les autres communautés religieuses, sont aussi liés à la population par le biais des inhumations bien sûr. C'est une des discussions importantes qu'entretiennent les clercs et les laïcs au sein des paroisses, notamment au sujet des lieux et des frais. Ainsi, à Lyon, en 1390, un accord est passé entre les différentes paroisses, qu'elles soient détenues par des séculiers comme par des réguliers fixant le tarif des offrandes à verser à l'occasion des célébrations relatives à certains sacrements<sup>678</sup>. L'affaire oppose les consuls aux différentes communautés paroissiales ou à ceux qui détiennent cette autorité dans la ville : les sacristes et chapitre de Saint-Paul et de Saint-Nizier, l'abbesse de Saint-Pierre, le prieur, le sacriste et le curé de la Platière, et les curés de Saint-Vincent (à la collation de Saint-Paul), Saint-Romain (à la collation de l'archidiacre) et de Saint-Georges. Les citoyens reprochaient aux curés d'exiger des sommes excessives aux divers sacrements conférés et autres cérémonies (mariage, sépulture, purification des femmes après accouchement avec la cérémonie des relevailles, extrême onction, par exemple) et en particulier aux funérailles, aux sonneries des cloches, au creusement de la tombe, à l'entretien de celle-ci. De même que les recteurs ou vicaires réclamaient lors d'un décès le lit du défunt, ce qui posait problème quand il restait encore le conjoint et que l'on ne disposait d'un seul lit... Ils évoquent aussi le drap funéraire qui était légué au recteur. Ils reprochent en particulier à Saint-Paul de ne pas donner des funérailles correctes si l'on ne paie pas au moins cinq sous annuels et plusieurs torches. Pour régler la situation, les différentes communautés et cures choisirent des procureurs : Pierre de Crozet, maître du chœur de Saint-Jean, Mathieu de Varey, chantre de Saint-Paul et Barthélemy de la Croix, chantre de Saint-Nizier. Les citoyens firent de même en nommant trois représentants ces six représentants des deux partis ont donc pour mission d'arbitrer l'affaire et de la régler. Les citoyens voudraient que les recteurs ou vicaires puissent s'entendre avec les familles endeuillées et que les frais soient fixés en fonction du statut social et la faculté (*secundum statutum et facultatem*) du défunt : dix livres tournois valant dix francs

<sup>677</sup> Vandembeusche, Vigoureux, 2006, p. 64-66.

<sup>678</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, n°CVI à CIX, p. 206-232.

pour les rangs supérieurs, et donc moins de dix livres pour les rangs moins élevés. L'accord doit être conclu au plus tard trois jours après l'inhumation du corps. Les curés conserveront les luminaires, le drap recouvrant le cercueil, ou tout autre ornement, à moins que ce ne soient des ornements d'une confrérie. Les habitants paieront deux livres tournois (= 2 francs or), avec un tonneau de vin et deux sous parisis pour le pain pour la sonnerie du glas dans les paroisses de Saint-Paul, Saint-Nizier et Saint-Pierre. Pour le creusement de la fosse entre 4 sous parisis et jusqu'à 2 deniers parisis pour les plus pauvres, tout en rappelant que les plus miséreux ne paient pas. S'il faut soulever une dalle pour l'inhumation, ces frais sont à payer par la famille, sans passer par le curé. Enfin, le défunt doit être conduit processionnellement de sa maison à l'église avec la croix. Ces propositions sont faites le 11 mars 1189.

*Tableau 23 : Propositions faites des tarifs des cérémonies ou sacrements le 11 mars 1389.*

« Prestations »	Statut majeur	Statut inférieur
Frais des funérailles	10 lb tournois	<10 lb tournois
Sonnerie du glas	2 lb tournois 1 tonneau de vin 2 s parisis de pain	
Creusement de la fosse	4 sous parisis	2 deniers parisis
Bénédictions des époux	20 sous tournois (= 1 franc)	<20 sous tournois

Le 23 février 1390, soit près d'un an plus tard, l'accord est scellé en tenant compte partiellement des propositions faites. On retient en particulier un accord entre la famille et le curé, un montant des funérailles en fonction du statut du défunt. Quelques mois plus tard, le 4 août 1390, le lieutenant du bailli de Mâcon à Lyon fait un rappel à l'ordre aux curés et recteurs qui n'ont vraisemblablement pas respecté l'accord passé, en particulier à Saint-Paul. En 1417, une action est intentée contre le chapitre de Saint-Paul qui ne respecte toujours pas l'accord passé entre les chapitres et monastères de la cité et les habitants au sujet des sépultures. Le procureur royal décide de poursuivre les chanoines<sup>679</sup>. Cela n'est pas propre aux grandes cités dotées de plusieurs paroisses comme Lyon. Des accords similaires sont

<sup>679</sup> *Reg. Cons.*, t. 1, p. 43 et 52-53.

aussi passés dans des cités épiscopales plus petites comme à Valence en 1429<sup>680</sup> ou à Bourg-en-Bresse au moment même où le pape Félix V propose d'ériger la communauté de prêtres en collégiale, comme solution aux mauvaises relations entre le curé et les paroissiens. Ainsi, en 1442, un accord est passé entre le curé Jean Balandrin et les syndics de la communauté d'habitants concernant le versement de la dîme, sur la division des habitants en six classes à l'occasion des enterrements et des mariages, les pauvres étant inhumés gratuitement, comme on le retrouve à Saint-Paul de Lyon dans les comptes ordinaires, les paroissiens peuvent fournir leurs propres ornements (draps, tapisseries...) pour la cérémonie, seuls les linceuls et les robes des morts iront au curé. En retour, celui-ci doit fournir les objets nécessaires à la célébration. On se met d'accord aussi sur la nomination du recteur de l'hôpital, de la maladrerie et de l'école. Ce droit est confirmé aux seuls syndics. Le trésor de l'église est géré par une commission composée de représentants de la fabrique et du conseil de ville. En contrepartie, les habitants s'engagent à fournir les livres, meubles et ornements nécessaires au culte<sup>681</sup>.

Enfin, les rapports entre les fidèles, habitant la paroisse, et les communautés canoniales se font lors des festivités liées à la liturgie et notamment à travers les processions qui se déroulent de manière régulière, avec une fréquence journalière ou annuelle.

## 6.3 L'appropriation de l'espace civique par les processions et les cloches.

### 6.3.1 Les processions

Si la procession est un « moyen efficace d'échange et de dialogue avec Dieu », la procession est aussi perçue comme un acte expiatoire. Les liturgistes du Moyen Âge ont une vision bien particulière du sens à donner à ces rites. Rupert de Deutz (c. 1070-1129), par

---

<sup>680</sup> Chopin (H.), Parron (I.), Gabayet (Fr.), « Les lieux d'inhumation », dans Parron-Kontis (Isabelle), Tardieu (Joëlle) dir., *De mémoires de palais : Archéologie et histoire du groupe épiscopal de Valence*, Valence, Musée de Valence, 2006, p. 198-206.

<sup>681</sup> AM Bourg-en-Bresse, GG 182 (liasse manquante mais inventoriée) ; Brossard, 1897, t. 1, p. 246-282.

exemple, recommandait l'utilisation des processions comme une marche derrière le Christ<sup>682</sup>. Jean Beleth (+1182-1185) faisait en plus la distinction entre les stations, la procession et les litanies qui y étaient récitées<sup>683</sup>. Les historiens et liturgistes ont distingué différents types de processions. Le liturgiste italien Mario Righetti (1882-1975) distinguait six groupes de processions : les processions commémoratives ayant une origine historique (Purification de la Vierge, Rameaux, etc.), les processions pénitentielles et lustrales (litanies majeures, rogations...) ainsi que les processions extraordinaires (entrées d'une personnalité, contre le mauvais temps ou les maladies...), les processions mariales (Purification, Assomption, Nativité, Annonciation), les processions eucharistiques (Jeudi saint, procession du *Corpus Christi*...), les processions « cérémonielles » (entrée, offertoire, etc.) et enfin les processions funéraires<sup>684</sup>. Cette typologie est assez complète. Elle permet d'exclure de notre propos, pour le moment, les processions cérémonielles qui n'ont pas de rapport avec la ville. En revanche toutes les autres sont peu ou prou en lien étroit avec tout ou partie de la cité. À cette dimension spatiale s'ajoute une dimension temporelle. Il ne s'agit pas de reprendre ici les travaux qui ont déjà été menés notamment par Pascal Collomb ou par Jacques Rossiaud sur Lyon<sup>685</sup>. Il s'agit d'essayer de les remettre en perspectives dans un but comparatiste à l'échelle du diocèse à partir des maigres informations dont nous disposons pour les autres communautés et de voir la place que jouent les communautés canoniales dans cette organisation.

Les sources concernant les processions sont diverses. Le premier apport est celui des manuscrits liturgiques que sont les ordinaires qui décrivent de manière assez précise l'évolution de la procession<sup>686</sup>. D'autres manuscrits liturgiques peuvent apporter une simple mention d'une procession, sans en divulguer le parcours<sup>687</sup>. Les comptes et les registres de délibérations capitulaires mentionnent aussi parfois l'événement ou les dépenses faites à

<sup>682</sup> Ruper de Deutz, *Liber de divinis officiis*, PL 170, col. 130-131.

<sup>683</sup> Jean Beleth, *Summa de ecclesiasticis officiis* ou *Rationale divinorum officiorum*, PL, CCII, col. 18-20. Il écrit notamment col. 19 : *Ab hac ergo est consuetudine, quod etiamnum nostra ecclesia observat, ut omnes pariter ab oppidis, villis aliisque locis suburbiis in septimana paschali et pentecostes ad episcopalem ecclesiam convenirent.*

<sup>684</sup> Mario (Righetti), *Manuale di storia liturgica*, vol. 1 Introduzione generale, Milano, Ancora, 1964 (3<sup>e</sup> édition), p. 404-415. Pour les autres typologies de processions comme celles de Mgr A.-G. Martimort, J. Evenou ou R. Grégoire, nous renvoyons à Collomb, 1997a, t. 1, p. 43-44.

<sup>685</sup> Collomb, 1997a et 2011 ; Rossiaud, 1994, 2012 p.425-476, sur la fête des Merveilles ou des miracles, le Grand Pardon de 1393, la Senza et les processions de l'Ascension.

<sup>686</sup> Collomb, 1995b, Amiet, 1998, p. 145-151.

<sup>687</sup> Par exemple Carpentras, Bibl. Inguibertine, ms. 43, bréviaire à l'usage de la cathédrale ; Amiet, 1998, p. 35-36 a répertorié vingt-trois mentions de processions dans le sanctoral.



l'occasion de telle ou telle procession extraordinaire (les Entrées, un fait sortant de l'ordinaire, une guerre, une épidémie, etc.)<sup>688</sup>, sans développer davantage. Enfin, les mentions de processions apparaissent dans les testaments, comme a pu les étudier Marie-Thérèse Lorcin<sup>689</sup>.

Au moment des processions le corps ecclésiastique de la ville est organisé. Le clergé des collégiales de Lyon se coordonne de manière très précise, même si la place de chacun provoque aussi des conflits. En 1309, ce sont d'abord les chanoines de la cathédrale qui arrivent en tête, suivis des chevaliers de l'Église de Lyon, des chanoines de Saint-Just puis de Saint-Paul, des dignitaires de Saint-Nizier et de Fourvière, des chapelains perpétuels de la cathédrale, puis des chanoines de Saint-Nizier et de Fourvière, des chapelains perpétuels de Saint-Just et de Saint-Paul et arrivent en fin de procession les autres chapelains, simples prêtres, clercs et clergeons. Une réforme de cette organisation a lieu sous Guillaume de Thurey, en 1359. Celui-ci régleme la préséance dans les processions des différents chapitres de la ville<sup>690</sup>. Arrivent en premier, de manière bien évidente, les dignitaires et chanoines de l'Église de Lyon. Suivent ceux des chapitres Saint-Just et Saint-Paul, deux par deux (l'obéancier de Saint-Just et le chamarié de Saint-Paul, le sacriste de Saint-Just avec le chantre de Saint-Paul, le maître de chœur de Saint-Just avec le sacriste de Saint-Paul). Viennent ensuite les plus anciens chanoines de Saint-Just, les custodes de Sainte-Croix, le trésorier de l'Église de Lyon, et le sacriste de Saint-Étienne, puis les chanoines de Saint-Just et de Saint-Paul mélangés, les chevaliers de l'Église de Lyon, les sacristes de Saint-Thomas et de Saint-Nizier, les douze chapelains perpétuels de la cathédrale, les chanoines de Fourvière et de Saint-Nizier, les chapelains perpétuels de Saint-Just et Saint-Paul et enfin les prêtres, diacres et sous-diacres, clercs et clergeons des autres églises de Lyon. Même si cet ordre est contesté par Saint-Nizier au XV<sup>e</sup> siècle<sup>691</sup>, comme une crise d'orgueil par rapport aux autres membres du corps ecclésiastique, toute une hiérarchie de l'Église de Lyon se met en action

<sup>688</sup> AD Rhône, 13 G 552, pièce n°1 compte de Saint-Paul (1417-1418), fol. 31v, dans les dépenses extraordinaires, on retrouve les mentions de processions contre la peste et pour la paix les 28 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 24 juillet, 26 juillet

<sup>689</sup> En dernier lieu, Lorcin, 2007.

<sup>690</sup> AD Rhône, 13 G 95 et 12 G 125. Le texte est conservé notamment grâce à un *vidimus* de 1385 dans 13 G 95 pièce n°1. Les copies modernes sont nombreuses dans ces deux cotes ; AD Rhône, 10 G 423 : Acte de Guillaume de Thurey donnant l'ordonnancement et la place des principaux chapitres lors des processions. Collomb, 2000, p. 83-87.

<sup>691</sup> AD Rhône, 10 G 1634 : préséance des chanoines de Saint-Nizier sur les perpétuels de Saint-Jean aux processions (1466) ; voir également dans les registres de délibérations capitulaires : 10 G 95, fol. 36, 39, 41, 148-149, 158, 163, 169-170, 184, 202, 204, 206, 210, 214, 222.

lors des processions auxquelles tous les chapitres participent. Le chapitre de Saint-Nizier fait jouer la tradition de considérer cette église comme l'ancienne cathédrale. C'est ce que reproche aussi le prieur et chapitre de Saint-Irénée la même année. Ils font remonter au chapitre cathédral qu'ils pourraient tout aussi bien être dignes d'avoir une autre place dans les processions et autres cérémonies du fait qu'ils sont d'une ancienneté plus grande encore<sup>692</sup>. Ils appuient leur requête en raison du lieu saint qu'ils desservent et du grand nombre de corps saints que leur église abrite et qui a été dotée par les chanoines du chapitre cathédral, *ut apparet in epitaphis tumbis et sepulturis antiquis in lapidibus marmoreis descriptis*. Ils réclament d'être mieux placés que Saint-Nizier et que les douze chapelains perpétuels de la cathédrale. Cette organisation faite de préséances reflète les origines sociales de ses participants de la plus haute noblesse dans le chapitre cathédral à une plus basse extraction dans les chapitres de Fourvière ou de Saint-Nizier. On peut ainsi en déduire une forme d'équivalences entre les canonicats de certains chapitres et les chapellenies perpétuelles. Cette organisation a des répercussions sur les rapports sociaux, le recrutement et la place des collégiales dans la ville.

Les processions traversent un quartier ou la ville, selon la fête. Les mieux renseignées sont celles de la fête des Merveilles ou des miracles qui est connue assez tôt, puisqu'elle est attestée déjà dans le martyrologe d'Adon<sup>693</sup>. Elle est organisée en l'honneur des martyrs de 177. Elle se déroulait le jour de la fête des martyrs, le 2 juin, puis sa date a été repoussée à la mi-juin au XIV<sup>e</sup> siècle avant d'être arrêtée en 1400 sous l'impulsion des consuls. Connaître les parcours de manière précise n'est pas toujours facile. On connaît les stations mais pas forcément l'itinéraire précis. Cinq communautés y participent : les cinq communautés masculines les plus anciennes de la cité, à la fois intra-muros (Saint-Jean et Saint-Paul probablement) et suburbaines (Saint-Just, les monastères bénédictins d'Ainay et de l'Île-Barbe). Son évolution se fait autour de la Saône. Les communautés se regroupent à Saint-Jean puis se rendent à Saint-Pierre de Vaise au nord de Lyon, sur la rive droite de la rivière. De là ils embarquent sur des bateaux suffisamment importants pour accueillir l'ensemble des communautés assistées de rameurs. La nef du chapitre cathédral est au centre, avec sur sa droite d'abord Saint-Just puis l'Île-Barbe et sur sa gauche Saint-Paul et Ainay. La descente de la Saône se fait avec des chants et des prières jusqu'à l'arrivée à Ainay. Ensuite d'Ainay on se

<sup>692</sup> AD Rhône, 10 G 95, fol. 202r-v ; 10 G 531, copie moderne du texte précédent.

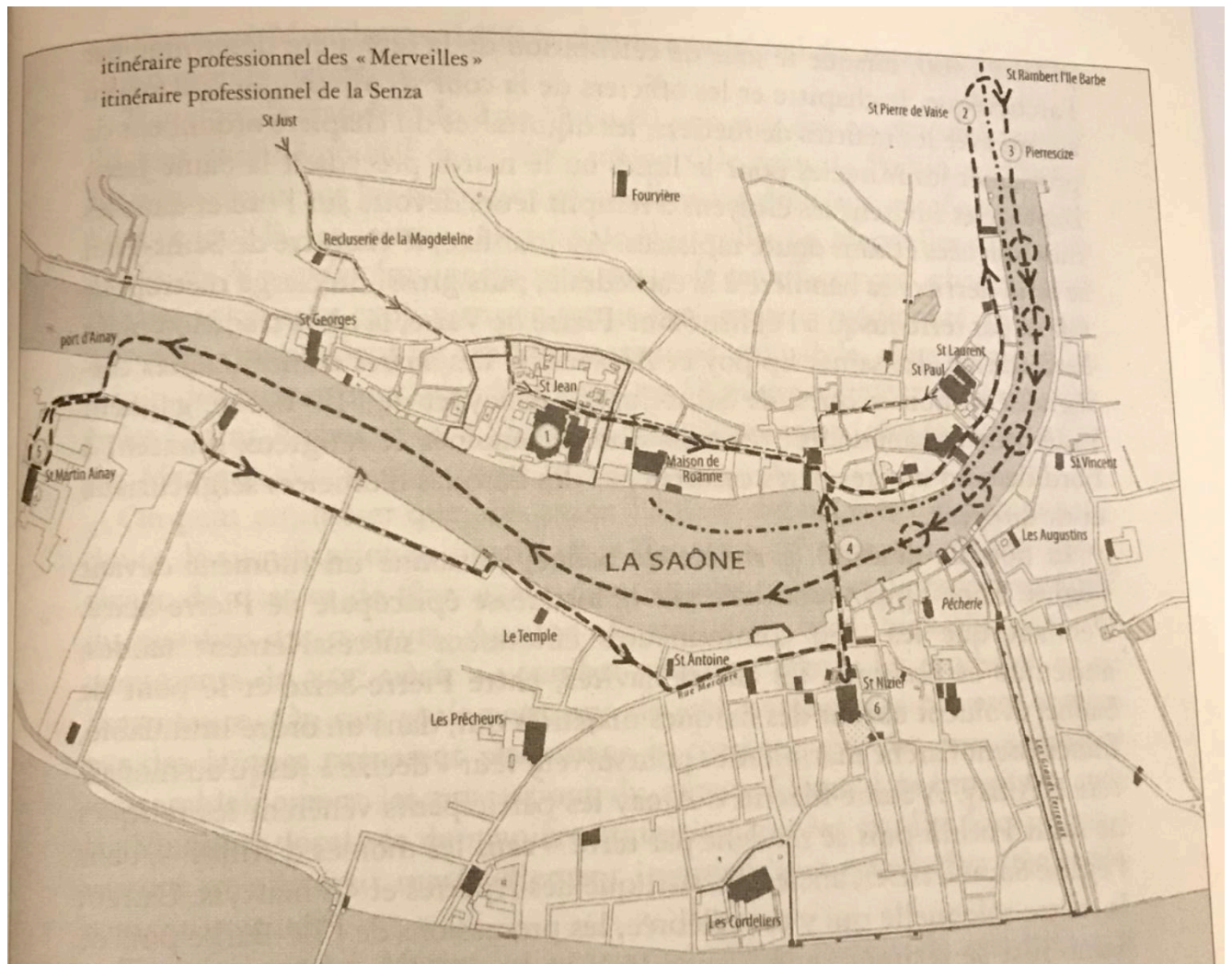
<sup>693</sup> Guigue, 1886-1887 ; Rossiaud, 1994.

rend à Saint-Nizier où l'on assiste à la messe. Enfin les communautés se dispersent pour rentrer dans leurs quartiers. Les lieux visités sont en lien avec la mythologie de la ville : près de Saint-Pierre de Vaise, les martyrs Épipode et Alexandre auraient été arrêtés, à Ainay, on embrassait la pierre de saint Pothin, dans un missel de 1531 il est même indiqué que le monastère conservait un sac des cendres des martyrs que l'on transportait lors des rogations<sup>694</sup>, et enfin l'église Saint-Nizier que l'on dénomme encore parfois l'église des Douze Apôtres et des Quarante-huit martyrs, à l'intérieur de laquelle Pothin aurait fondé le premier autel dédié à la Vierge. Au cours de cette processions à la fois navale et terrestre, c'est un secteur de la ville qui est circonscrit. Les églises de Saint-Irénée, celle près de Saint-Just, ou celle qui se trouve au bord du Rhône, que l'on nomme aussi Sainte-Blandine, ne sont pas visitées, alors que leur place aurait été tout à fait légitime. Comme le pense Jacques Rossiaud, cette procession dans son ordonnancement tel qu'il a été conservé pourrait pousser à le considérer de la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou peut-être du début du XII<sup>e</sup> siècle. La régularisation de Saint-Irénée pourrait expliquer cette absence.

---

<sup>694</sup> La Mure, 1885, p. 182-183.

Figure 18 : les circulations de la procession de la fête des « Merveilles » (Rossiaud, 2012, p. 427)

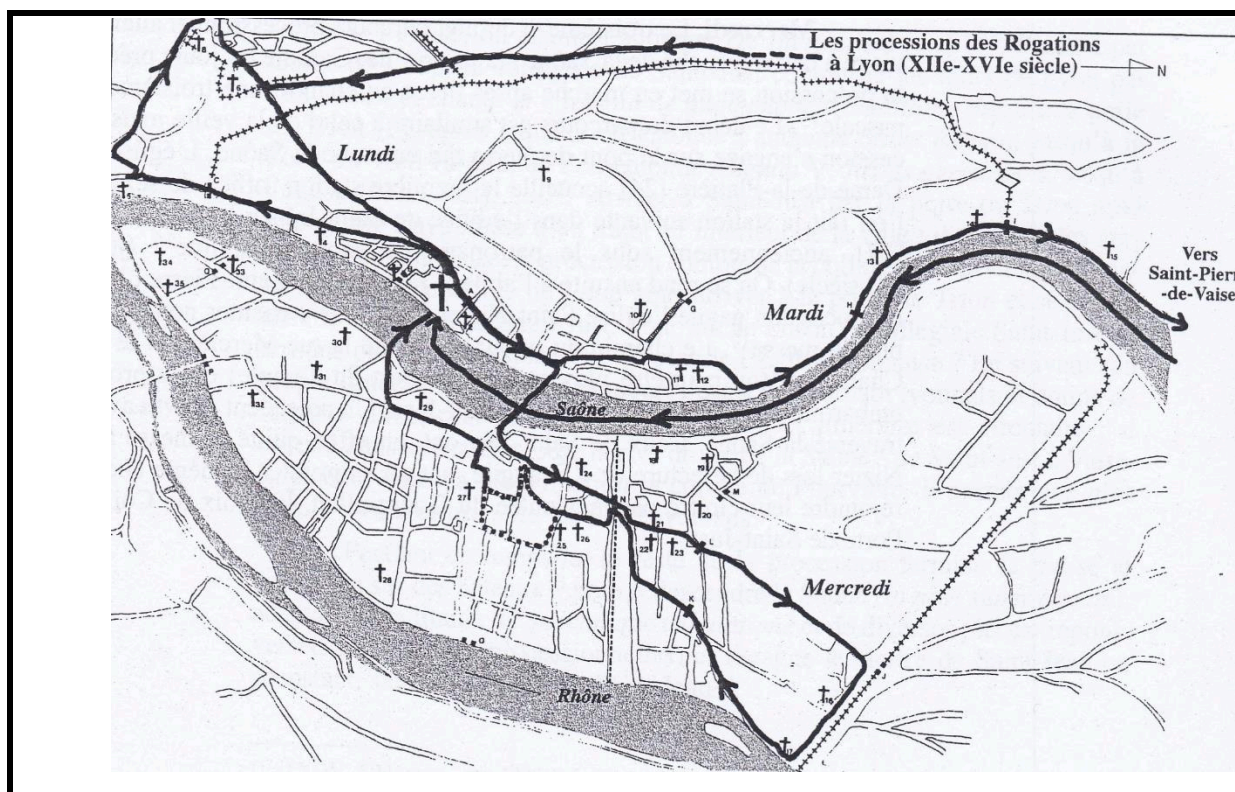


La deuxième grande fête annuelle que l'on peut prendre, à la fois, comme exemple de l'implication des anciennes communautés et d'une sacralisation de l'espace urbain est celle des rogations qui se déroule sur trois jours, la veille de l'Ascension<sup>695</sup>. Cette fête est ancienne puisqu'elle est créée par saint Mamert évêque de Vienne (vers 450-475). Chaque jour, une

<sup>695</sup> Collomb, 2000.

partie de la ville est traversée par une procession des communautés de la ville. Seules les églises les plus anciennes sont visitées. Une liturgie stationnaire se déroule de manière très organisée. Le découpage et les parties de la ville visitée n'évoluent pas au fil des siècles. Les communautés nouvelles des Mendiants, par exemple, n'y sont pas associées et ne font pas office de station. Le périmètre traversé se développe le long d'une diagonale qui part de Saint-Irénée et qui s'étend jusqu'à Saint-Sébastien. Cette ligne n'est pas sans rappeler le partage qui avait été fait en 1167 entre le comte de Forez et le chapitre cathédral qui donne les limites de la cité *que sunt a cruce beati Hirenei usque ad crucem beati Sebastiani, et a flumine Eschavanay ad petram veterem*<sup>696</sup>. C'est donc bien toute la ville telle qu'elle existe depuis le XII<sup>e</sup> siècle, au moins, dans ses limites que sont parcourues les rues de la ville. Cette procession doit faire montre d'un certain esthétisme, du beau et pour ce faire, l'*ordo* doit être respecté intégralement, sans failles. Ainsi, le peuple ne peut pas y participer. Il est là, spectateur, qui admire. Finalement c'est l'auctoritas de l'Église de Lyon qui est mise en avant, le chapitre cathédral.

Figure 19 : Processions des rogations (d'après Collomb, 2000, p.74).



<sup>696</sup> Paradin, 1573, p. 128 ; La Mure, 1868, t. III, preuve n°34 ; Ménestrier, 1696, preuves, p. 36. On peut retrouver comme lecture aussi *portam veterem*. On peut se demander si ces deux mots ne résultent pas d'une mauvaise lecture du document original qui aurait pu être *Sanctum Petrum Veysie*, justifiant le déplacement de la procession jusqu'à Vaise. Le cours d'eau n'a pas été identifié.

## Les stations des rogations

**1<sup>er</sup> jour**

Saint-Georges (*seu ad Sanctam Eulaliam*), *ante fores ecclesie*

Saint-Laurent des Vignes *ante fores*

Saint-Irénée *ante fores*

Saint-Just *ante fores*

**2<sup>e</sup> jour**

Saint-Paul *ante fores*

Saint-Martin de la Chana *ante fores*

Saint-Pierre de Vaise *ante fores in reditu usque ad navem*

**3<sup>e</sup> jour des rogations**

Sainte-Marie de la Platière *ante fores*

Saint-Irénée sur la rive du Rhône *seu ad Sanctam Blandinam ante fores*

Saint-Pierre les moniales *ante fores*

Saint-Nizier *seu ad ecclesiam XII apostolorum et XLVIII martirum ante fores ecclesie* et la messe la veille de l'Ascension

À Saint-Irénée, le parcours est différent. L'église étant située *extra muros*, le découpage territorial est différent<sup>697</sup>.

**1<sup>er</sup> jour**

Saint-Polycarpe (chapelle de Saint-Irénée)①

Sainte-Marie-Madeleine ②(ancien monastère de femmes, puis recluserie située en haut de la montée du Gourguillon)

Saint-Nicolas ③(chapelle dans le cimetière de Saint-Just)

Saint-Irénée

Le sacriste et un prêtre de Saint-Laurent portent la châsse de Saint-Etienne (④) jusqu'à Saint-Laurent avec un prêtre de Saint-Georges et un autre de Saint-Just, pour la porter de Saint-Laurent à Saint-Just.

Il doit y avoir deux prêtres à chaque station : un pour l'eau bénite et l'autre pour l'encens.

**2<sup>e</sup> jour**

<sup>697</sup> BM Lyon, ms 1399, fol. 89ra-95va (numérotation romaine des folios) ; Collomb, 1997a, t. 2, p. 548-559.

Station à Sainte-Marie (chapelle de Saint-Irénée)

Saint-Irénée

Saint-Laurent [des Vignes] ⑤

Saint-Jean [cathédrale], dans la nef ⑥

### 3<sup>e</sup> jour

*Eundo per magnum iter per quod itur ad Crucem Camerarie descendo per rutam eundo ad portam de Trions*

*Capella hospitalis* [de Trion] ⑦

Saint-Just ⑧

Saint-Antoine (chapelle dans le cimetière de Saint-Irénée) ⑨

Saint-Irénée

Figure 20 : Plan de Benoît Vermorel : Plan topographique historique de la Ville de Lyon en 1350, établi d'après les terriers de cette époque. Feuille 18 (1880), (AM Lyon, 1S181\_18)



Le déroulement est limité au sud de Lyon, aux églises de Saint-Just et Saint-Irénée et aux chapelles en dépendant quasiment toutes situées dans le *suburbium*. Le 2<sup>e</sup> jour se clôt par un passage à la cathédrale.

D'ailleurs celui-ci visite aussi les autres églises de la ville, lors de certaines fêtes particulières. Ainsi, il se rend à Saint-Irénée pour les rameaux et pour la fête de Saint-Irénée<sup>698</sup>, mais aussi pour la Saint-Épipode et Saint-Alexandre. Il se déplace jusqu'à Saint-Nizier le 2 juin avec quarante-huit cierges, en référence aux quarante-huit martyrs et à Saint-Georges lors de la Sainte-Eulalie, en mémoire de l'ancien vocable de l'église<sup>699</sup>. Les autres communautés doivent aussi se rendre à la cathédrale. Pour Noël, Pâques et Pentecôte, les chanoines de Saint-Just, Saint-Paul, Saint-Nizier et la Platière doivent assister à la messe. Pour les Rameaux, les chanoines de Saint-Just et de Saint-Paul doivent rester jusqu'à la fin de la messe et chanter les répons<sup>700</sup>. Ces liens entre ces églises est important et est noté dans les actes de fondations quand ils existent.

Ces processions sont aussi parfois l'occasion de sortir les reliques, notamment en cas de sécheresse. Ainsi, lors de cette procession organisée dans la ville, on associe laïcs et clercs. Des jeunes filles vêtues de blanc, pieds-nus tenant un cierge sont à la tête du cortège, suivis de jeunes garçons, puis du clergé. Ils allaient à Notre-Dame de l'Île-Barbe, à une lieue de Lyon. Certaines reliques comme celles de saint Just sont exposées et accompagnent la procession. Ainsi, le jeudi 30 mai 1504, les reliques de saint Just, que « homme vivant navoit jamais veu apporter en la ville » traversent Lyon en procession, « en chantant et cryant comme les autres et alloient deglise en eglise »<sup>701</sup>. Le lendemain, ce fut le tour de la mâchoire de saint Jean-Baptiste qui n'était jamais sortie de la cathédrale. Elle fut transportée jusqu'aux Augustins. Les moines de l'Île-Barbe vinrent à Lyon accompagnés des habitants de plusieurs villages. Ils apportèrent Notre-Dame et saint Loup qui n'étaient pas sortis fréquemment jusqu'à Lyon. Le 7<sup>e</sup> jour de juin, on descendit les reliques de « saint Hereny prince des dix neuf mille martirs ». Des processions arrivaient des alentours entre 4 et 5 lieues.

<sup>698</sup> *Obituaire primatiale*, p. 121 ; Meynis, 1872, p. 160.

<sup>699</sup> Meynis, 1872, p. 160-162.

<sup>700</sup> *Obituaire primatiale*, p. 116-118. On retrouve aussi ces obligations dans les chartes de fondation de Fourvière et de Saint-Nizier.

<sup>701</sup> *Séjours de Charles VIII et Louis XII*, p. 48.



À Saint-Paul, les statuts présents à la suite de l'ordinaire décrivent très bien le fonctionnement des processions<sup>702</sup>. On ne peut pas faire une procession dans la paroisse ou à l'extérieur, sans sonner les cloches. Il est défendu de courir avec son habit pour rejoindre la procession qui vient de partir. Une fois que celle-ci a dépassé les limites de l'église, personne ne doit s'y présenter. Les limites de la paroisse sont importantes et doivent être respectées. L'église de la Saunerie est visitée. Une attention particulière est portée aux clercs, aux enfants de chœur mais aussi aux prêtres qui sortent du chœur et qui doivent le faire calmement, sans faire de scandale et respecter l'*ordo*. Ces statuts évoquent aussi le cas des processions des morts.

Cela renvoie aux processions demandées par les testataires. Marie-Thérèse Lorcin constate que, dans la série de testaments sur laquelle elle a travaillé, et en l'occurrence ceux qui ont été enregistrés à l'officialité de Lyon<sup>703</sup>, les testateurs demandaient à partir de 1347 des processions le jour de leurs funérailles, celles des quatre Ordres mendiants<sup>704</sup>. Progressivement, on ne se limite plus aux mendiants, on ajoute des pauvres et on convoque même d'autres communautés. Ainsi, dans les années 1350, on ajoute à ces quatre, les

---

<sup>702</sup> BM Lyon, Mi 261, fol. 137v-138v : *de processionibus. Item quodcumque continget conventum dicte ecclesie accedere ad processionem quascumque sive extra limites dicte ecclesie vel infra, de per se, aut in societate aliarum ecclesiarum hujus civitatis, antequam ipse conventus discebat ab ipsis ecclesiis, fiat pulsatio, prout est fieri solitum adeo quod idem conventus melius congregetur, nec debet ipse conventus ad hoc procedere seu accedere, nisi prius interfuerit unus canonicus, aliter debet ipse conventus cessare, exceptis tamen processionibus mortuorum, dummodo extra parrochiam non exeant caveant tamen hujusmodi conventus a majore usque ad minorem ne a celerio pro intercendo in hujusmodi processionibus per carrearias, trivia, et alia loca cum suis habitibus vel aliter discurrant, qui nisi fuerint in ipsis processionibus antequam dictus conventus limites dicte ecclesie transierit, seu passaverit ipsam processionem non intrant quod si fecerint per magistrum chori seu alios qui hoc videbunt expellantur excepto tamen rector hospitalis Salneria et suo socio quando continget ipsos pro pulsando seu pro pulsari faciendo ad ipsam ecclesiam hospitalis pro transitu hujusmodi processionis, ut est hactenus fieri solitum accedere, qui possunt post transitum processionis intrare, tamen plane et honestate et sine cursu faciendo caveant etiam omnes prout supra quod nullet ipsam processionem relinquat, seu absentet in regressu donec ipse conventus fuerit in dicta ecclesia, nisi causa necessitatis. Item quando clerici et pueri, ac etiam presbiteri exeunt chorum, ipsi debent exire in pace et sine tumultua molestatione, et sine clamore aliquo, nec alter alterum manibus impegere debet, et ita sine scandalo debent accedere usque ad sua hospitia, seu alibi et non debent discurrere huc et illuc, per ecclesiam, vel claustrum cum indumentis suis ecclesiasticis, sed semper stare in ecclesia et extra sub regula et correptione, et prout limites dicte ecclesie continentur, alias corrigi debent per vice magistrum chori etiam quando in suis officiis deficiunt que correptio fieri debet in capitulo etiam a majoribus et magistris clerici admonendi sunt ut honeste incedant per claustrum et servant ordinem infra et extra ecclesiam, sine scandalo, et caveant ne in honeste intrent ecclesia sed humiliter incedant et ecclesiam intrent similiter et chorum, et dum servitium Deo facient honeste stent in choro, et alter alteri loqui non presumat, nec vertant se ad respiciendum versus altere nec ad dextram nec ad sinistram partem nisi aliqua justa causa urgente, sed ante se unusquisque recipiat, et in toto corde servitium Dei, et puramente faciat et psallat cum timore.*

<sup>703</sup> AD Rhône, sous-série 4 G, et plus particulièrement les registres de testaments concernant les cotes 4 G 39 à 4 G 77bis sur une période s'étalant de 1288 (un testament) à 1534. La plupart concerne surtout les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

<sup>704</sup> Lorcin, 2007, p. 131.

processions d'Ainay, de Saint-Paul, de Saint-Nizier et de Notre-Dame de la Platière, chacune recevant 2 florins<sup>705</sup>. On peut même aller jusqu'à convoquer la procession de Saint-Jean et de Sainte-Croix, en plus des Mendiants, celle du chapitre cathédral recevant 10 florins, ce que fait un clerc juré de l'officialité<sup>706</sup>. La présence des différentes communautés canoniales, et en particulier celle de Saint-Jean fait preuve de prestige. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup> siècle, les processions, comme les fondations de messes ou les donations pour le luminaire sont de plus en plus nombreuses. Entre 1380 et 1420, 9 testateurs sur 10 demandent des processions : le clergé de la paroisse ne suffit pas. On fait appel aux collégiales, aux couvents mendiants et parfois même à toutes les processions de la ville, soit celles de 13 églises, toutes ayant un montant particulier qui évolue mais la hiérarchie reste respectée (Tableau 24). Cette attitude tend à disparaître dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, peut-être parce que les membres des communautés refusent de se déplacer ou parce que les messes données après la mort étant plus nombreuses, aussi le clergé ne peut pas abonder à toutes ces occupations.

*Tableau 24 : hiérarchie des processions et rémunérations (d'après Lorcin, 2007, p. 133)*

<b>Église ou couvent</b>	<b>Rémunération</b>
Saint-Jean	60 s. t.
Saint-Just	40 s. t.
Saint-Paul	40 s. t.
Saint-Nizier	40 s. t.
Ainay	30 s. t.
Prêcheurs	20 s. t.
Mineurs	20 s. t.
Carmes	15 s. t.
Augustins	15 s. t.
Déserte (Clarisses)	15 s. t.
Saint-Irénée	15 s. t.
La Platière	10 s. t.
Saint-Sorlin	7 s. t.

Pour celui qui le demande, faire venir les processions du chapitre cathédral, est un signe de prestige. Ce ne sont seulement que les membres du patriciat urbain qui les demandent encore. Pour les chapitres, participer à ces processions correspond à l'accomplissement d'un service demandé afin d'accompagner le corps d'un défunt jusqu'à sa

<sup>705</sup> AD Rhône, 4 G 49, 73v.

<sup>706</sup> AD Rhône, 4 G 49, 117r.

dernière demeure et surtout une ressource non négligeable. Comme nous avons pu le voir, les revenus liés au casuel sont de plus en plus importants. Elles permettent d'avoir un complément de revenu non négligeable, surtout dans les moments de grande mortalité. Les fondations de messes sont de plus en plus nombreuses et prennent la forme de commissions de messes.

À Bourg-en-Bresse, la préséance provoque aussi des conflits entre les communautés régulières et les prêtres de Notre-Dame. Les mineurs par exemple requérant leur ancienneté sur ceux de Notre-Dame revendiquent la préséance dans les processions. Il est vrai que quatre communautés participent aux fêtes civiques avant l'érection du chapitre : les prêcheurs, les mineurs, les antonins et les prêtres de Notre-Dame. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, des accords sont passés afin de modifier l'itinéraire et les stations des processions des rogations à cause des querelles des différents prêtres et moines qui les desservaient<sup>707</sup>.

Les processions sont vraiment un moment important qui permet de rappeler l'importance des plus anciennes communautés dans la protection de la cité. Parmi tous les chapitres, celui de Saint-Jean est vraiment celui qui se met en représentation, qui accorde sa participation et qui préside les grandes cérémonies civiques. Il est le garant de la tradition en tant que tête de l'Église de Lyon. D'ailleurs dans tous les récits de processions, le grand absent est l'archevêque. À travers ce moment d'interaction et d'échanges entre les communautés mais aussi avec le peuple des fidèles, c'est aussi la place des chanoines dans le paysage sonore qui est en jeu.

### 6.3.2 La place des chanoines dans le paysage sonore : l'exemple des cloches

Qu'est-ce à dire de la place des communautés canoniales dans l'occupation sonore de la ville ? Si, comme nous l'avons vu, les processions marquent le territoire urbain, en particulier à Lyon, mais faute de sources, sans doute aussi dans les autres lieux, l'on peut facilement imaginer les communautés, circulant, priant à voix haute dans leur quartier ou lors de fêtes plus importantes dans la cité, unies aux autres congrégations religieuses comme pour la fête des Miracles ou des Merveilles, ou lors des rogations.

---

<sup>707</sup> AM Bourg-en-Bresse, B 24 (1507-1511).

La place des cloches dans les processions est importante. Comme le dit Guillaume Durand, évêque de Mende : « *Ibi clangor tubarum, hic strepitus campanarum* » (Là, la clameur des trompettes, ici le tumulte des cloches)<sup>708</sup>. Il rapproche la procession à la sortie d'Égypte. Il explique que la dureté du métal signifie la force du prédicateur ; la percussion du battant contre les bords exprime l'idée que ce prédicateur doit se frapper, lui-même, pour corriger ses propres vices, avant de reprocher leurs péchés aux autres. Huysmans écrivait : « Le mouton ou le bélier de bois auquel est suspendue la cloche représente par sa forme même la croix du Christ et la corde, qui servait autrefois à la tirer, allégorisait la science des écritures qui découle du mystère de la croix même »<sup>709</sup>.

Les liturgistes plus anciens nous révèlent des interprétations assez semblables. Jean Belet déclare aussi que la cloche est l'image du prédicateur, mais il ajoute que son va-et-vient, lorsqu'on la met en branle, enseigne que le prêtre doit, tour à tour, élever et abaisser son langage, afin de mieux le mettre à la portée des foules. Pour Hugues de Saint-Victor, le battant est la langue de l'officiant qui heurte les deux bords du vase et annonce ainsi, à la fois, les vérités des deux testaments<sup>710</sup>.

Les cloches rythment donc la vie du lieu où elles retentissent. Les cloches sont omniprésentes dans l'environnement sonore, que ce soient des moments festifs comme les Entrées royales, ou des funérailles, lors des fêtes liturgiques (offices, processions), mais ce sont aussi des outils importants en matière de communication notamment dans le cadre de l'ouverture et de la fermeture des portes de la ville et du cloître de la cathédrale comme dans le cadre des réunions capitulaires qui se font *ad sonum campane*. Alors certes, ce ne sont pas les mêmes qui sont utilisées à chacun de ces moments. Il existe différentes dénominations dans les textes : le *seral*, la grande cloche (*magna campana*), le *quart sein*, l'*eschiule*... Les comptes de fonte de cloche montrent qu'elles sont fondues, au moins au XV<sup>e</sup> siècle plutôt dans le cimetière, en terre consacrée. Le rôle du sacriste est important car c'est lui qui fournit les cordes nécessaires à la sonnerie. Le chantre teste la cloche achevée à Saint-Paul, à l'aide d'un petit marteau<sup>711</sup>.

<sup>708</sup> Guillaume Durand, *Rationale divinarum officiorum*, IV, 6, 15, éd. par Davril (A.) et Thibodeau (Th. M.), Turnhout, Brepols, t. I, p. 277.

<sup>709</sup> Huysmans (J. K.), *Là-bas*, t. 1, 1891, p. 208.

<sup>710</sup> Gonon, 2010, p. 30-31

<sup>711</sup> AD Rhône, 13 G 576, pièce n°1, fol. 9r, 11r, 14r.

La cloche est un instrument important, coûteux et qui nécessite un entretien suivi, en particulier les battants que l'on répare régulièrement comme le montrent les comptes de fabrique ou les comptes ordinaires des communautés. Au moins quatre cloches sont présentes à Saint-Paul. À Saint-Jean, il existait déjà six cloches d'après les statuts pris sous Jean Bellesmains<sup>712</sup>. Ce texte nous donne même la longueur des cordes. Une première était à l'extérieur tressée avec 21 fils. Elle devait aller de la cloche et du dispositif en bois qui tenait la corde (le joug ?) et devait descendre jusqu'à la main du *maniglerius* qui devait s'asseoir dans le beffroi. Cette corde devait descendre jusqu'à la *conca aque benedicte* en longueur 55 brasses. Quatre cordes des quatre cloches intérieures, épaisses de 48 fils, la longueur *ad terram ante portam occidentalem ejusdem coclearii* était de 32 brasses et enfin le seral, sans doute la plus grosse des cloches car la corde est plus épaisse (63 fils) et longue de 42 brasses. Elles devaient être fournies par l'archevêque. Dans d'autres communautés, cette charge appartient au sacriste, sans doute en tant que curé de la paroisse. Leur nombre augmente et est de onze en 1562 lorsque les protestants pillèrent la cathédrale comme on peut le voir dans le *De tristibus Galliae carmen* cet écrit anonyme sur les méfaits des protestants pendant les guerres de religion<sup>713</sup>, et laissèrent la grosse cloche et le gros saint. On voit bien les cloches sur le fol. 4 de ce manuscrit, première représentation de cloches lyonnaises (Figure 22). Cette représentation des deux hommes en train de briser les cloches montre que les cloches sont aussi considérées comme un objet à détruire, au même titre que les images, et sont aussi un matériau à récupérer, à fondre et à recycler.

<sup>712</sup> Statuts de Pierre de Meyzieu, vers 1185-1187, dans *Obituaire primatiale*, p. 130-131.

<sup>713</sup> BM Lyon, ms. 156, fol. 3 et 4 qui représentent pour le premier la destruction des sculptures de la façade de la cathédrale et pour le second la destruction des églises Saint-Just et Saint-Irénée, voir annexes, fig. 1, p. 5

*Figure 21 : cloche de Lagnieu datée de 1523 (cliché Le Progrès, 2021)*



Figure 22 : *De tristibus Galliae carmen, destruction des cloches et de l'église de Saint-Just au premier plan, de Saint-Irénée au deuxième plan à droite (BM Lyon, ms. 156, fol. 4, réalisé dans les années 1580)*



Le clocher qui porte le beffroi est un lieu tout aussi symbolique. Honorius Augustodunensis, dans le chapitre 143 de sa somme liturgique *Gemma animae*<sup>714</sup>, écrite vers 1134, décrit les tours comme deux lois, *duae leges* qui soutiennent le royaume de Dieu, du sol jusqu'au ciel. La symbolique est forte, d'autant plus quand on voit encore aujourd'hui les tours des clochers conservés, puissantes, massives, comme les tours d'un bastion imprenable.

<sup>714</sup> Honorius Augustodunensis, *Gemma animae*, livre 1, chapitre CXLIII, PL 172, col. 588-589.

Le clocher dans les différentes églises canoniales peut se trouver à diverses positions. À Lyon, elles se trouvent en façade, sous la forme d'un clocher porche comme Saint-Paul, ou probablement à Notre-Dame de la Platière, dont la forme est proche de celui d'Ainay, ou sous la forme d'une façade harmonique, comme à Saint-Jean ou à Montbrison. À Saint-Nizier, une seule a été construite et achevée, la tour nord, la seconde étant due à l'architecte Benoît dans le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. À Belleville, elle se trouve à la croisée, comme à Pont-de-Vaux. Dans l'Ain, les clochers ont souffert à la Révolution. Une grande partie a été détruite sous les ordres d'Antoine-Louis Albitte, représentant du peuple en mission, soit 800 clochers, et entre 1500 et 1600 cloches furent fondues en 1794.

À Lyon, elles retentissent dans toute la ville. Cependant, certaines règles s'appliquent. Par exemple, à Saint-Paul, dans les accords passés entre Sainte-Marie de la Saunerie et l'église collégiale, les cloches de cette dernière doivent sonner avant celles de la chapelle. On retrouve le lien de dépendance entre la paroisse et l'église de l'hôpital soumise. Une forme de hiérarchisation sonore existe. Les cloches de l'église-mère sont activées en premier. En fonction des fêtes, la sonnerie s'adapte : pour les fêtes doubles comme les fêtes à 9 leçons, sonner la grosse cloche<sup>715</sup>

Si le chapitre se tient *ad sonum campane*, afin de faire savoir à tous que la réunion se tient, cela peut être aussi parfois source de conflit. Ainsi, en 1500, à la suite du décès d'Ennemond Pocolot, les chanoines de Saint-Paul doivent trouver un nouveau confrère. Le 22 novembre, le chapitre est réuni au son de la cloche afin de pourvoir au canonicat vacant. Survinrent alors les différents prétendants : Jean Pocolot qui considère que Ennemond avait résigné à Rome en sa faveur, Jacques Robertet, chanoine de Saint-Just, postulant soutenu par les consuls, Claude Rochefort disposant d'une lettre du roi, Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, avec l'appui du duc de Savoie, Antoine Besson avec l'appui de la reine et Dalphin Rochefort, étudiant à l'Université de Paris dont la requête fut présentée par le procureur royal. En plus, trois autres candidatures se proposèrent. On procède finalement à l'élection. Sans grande surprise, Louis de Gorrevod l'emporte. Il apportait du prestige à la communauté étant déjà évêque mais il était aussi recommandé par le duc de Savoie, le chapitre possédant une grande partie de ses biens dans le duché, il pourrait ainsi être un appui solide. Au début de l'année suivante, la famille Pocolot n'entendait pas se laisser faire et sollicita à nouveau le

---

<sup>715</sup> BM Lyon, Mi 261, fol. 52v, 53v, 65r., pour les fêtes doubles, et 70r, pour les fêtes à 9 leçons, la Saint-Blaise par exemple.



canonicat. En même temps un procès débutait en cour de Rome sur la résignation. En mars, finalement Gorrevod abandonna le canonicat, mais le chapitre refuse de le céder à Pocolot. Ce n'est finalement qu'en octobre que le chapitre se réunit, *sine sono campane*, à l'autel Saint-Mathieu afin de procéder à la résignation du prébendier en faveur de Jacques Robertet. Le lendemain, sans un bruit, sans que quiconque ne s'en aperçoive, ce dernier obtint un canonicat à la suite de la résignation de Pierre Rostaing<sup>716</sup>. Finalement, en pratiquant en catimini, l'homme, soutenu par les consuls, obtint le canonicat.

Si elle était un élément essentiel à la vie citadine ou villageoise, rythmant le temps des laïcs mais aussi celui des clercs et religieux, les cloches annonçaient les événements de la vie quotidienne, mais aussi ceux de la vie politique, les dangers comme les incendies ou l'approche de troupes menaçantes. Pour les gens d'Église, son usage était multiple : liturgique (sonner les heures des offices, sonner les fêtes, la messe), les cérémonies particulières comme les funérailles, mais aussi dans le but de réunir la communauté. Dans un bourg doté d'une seule église, la situation restait assez simple. En revanche dans les cités ou les villes dotées de plusieurs établissements pourvus de cloches, la situation devenait alors beaucoup plus complexe. Son usage était ainsi codifié.

Au même titre que l'on a pu observer une hiérarchisation de l'occupation de l'espace par le chapitre cathédral, on peut tout autant constater une hiérarchisation de l'espace sonore. La cloche apporte tout à la fois la dimension temporelle dans l'espace en sonnant les heures par exemple, et rappelle la présence du prédicateur.

---

<sup>716</sup> AD Rhône, 13 G 10 ; Richard, 1900.

## 6.4 Des acteurs économiques

Les communautés canoniales ont des interactions économiques avec les autres groupes, que ce soit par le biais des redevances qu'ils perçoivent (cens, dîmes, banvin...), les moulins, les péages, les fours, les boucheries, les ports dont ils disposent, les maisons qu'ils louent, les droits de justice qu'ils possèdent éventuellement... Cette fonction de créancier qu'elles peuvent occuper apparaît comme évidente et relative à la fois en fonction du poids de la communauté sur son environnement, de ses dépendances, des droits qu'elle a reçus. En revanche, comment évaluer les retombées de ces communautés sur les populations vivant à leur proximité, ce qui provoque une réelle interaction et en ferait de véritables acteurs économiques. Ainsi, peut-on considérer les communautés comme des acteurs économiques ?

Ce serait un travail à part entière que d'inventorier et d'étudier de manière détaillée les possessions des principaux chapitres lyonnais, seuls qui soient réellement étudiables dans un temps moyen. Les autres communautés, soit par l'absence d'archives, soit par leur création récente ne permettraient pas de le faire. C'est pourquoi, ce n'est pas une étude détaillée que nous proposons mais une réflexion plus large. Cette idée de voir les retombées économiques dues aux communautés est en effet une question importante qui peut jouer dans la manière de les percevoir mais aussi dans ses rapports à l'espace qu'elles occupent.

Si bien sûr on retrouve dans les communautés séculières lyonnaises un personnel laïc entretenu que ce soient les sonneurs, les bedeaux (*badellus*), servantes... Ces laïcs sont soit pris en charge par le chanoine qui l'emploie, soit par la communauté. De toutes les communautés, seuls les comptes de Saint-Paul permettent de cerner les dépenses de la communauté, tant ordinaires qu'extraordinaires.

Cela passe par les commandes extérieures : achat de livres liturgiques (le chapitre dépense 26 florins 8 gros pour les scribes qui font un missel en 1394)<sup>717</sup> ou réparations de livres liturgiques<sup>718</sup>, notamment auprès du reclus tout proche de Saint-Épipode<sup>719</sup>, achat

---

<sup>717</sup> AD Rhône, 13 G 550, 6r.

<sup>718</sup> AD Rhône 13 G 552, 13v.

<sup>719</sup> Fédou, 1984.

d'ornements liturgiques et de tout ce qui est nécessaire aux célébrations (encens, cire, sel pour l'eau bénite, foin pour déposer sur le sol de l'église à certaines occasions).

Les dépenses exceptionnelles concernent les déplacements d'un procureur par exemple, les frais de procès. Les dépenses liées aux grandes solennités de Pâques, comme le *mandatum* par exemple sur lequel nous reviendrons plus loin, aux diverses processions, la fabrication des palettes de présence ou méreaux.

Certains chapitres se distinguent par leur situation financière désastreuse, comme Saint-Just qui entre 1380 et 1435 se trouve en situation quasi de banqueroute. Saint-Just n'hésite pas à emprunter et à se rapprocher des changeurs<sup>720</sup>. Mais c'est surtout dans le domaine de la construction que les dépenses sont nombreuses. Nous avons fait le choix d'illustrer cette activité économique liée à la construction car c'est celle qui semble la plus facile à cerner et peut-être celle qui interagit avec le plus d'acteurs différents. Ainsi, à Saint-Paul, les travaux de maçonnerie sont récurrents à partir de 1394, date du premier registre de comptes conservé. Il s'agit de réparer la couverture du cloître<sup>721</sup>. Ainsi, les chantiers qui se sont déroulés à Lyon autour de ces communautés canoniales ont permis de développer les activités artisanales et proto-industrielles. Quelle emprise ont les communautés canoniales et quel dynamisme ont-elles pu apporter dans l'essor économique des lieux où elles se trouvaient ?

Les premières mentions de ces activités de construction remontent à l'époque carolingienne. Des travaux sont entrepris sous la coupe de Leidrade pour Saint-Paul, la cathédrale<sup>722</sup>, mais pas seulement. Aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, d'autres chantiers animent Lyon ou Montbrison. Ainsi, à cette époque, on pourrait imaginer les cargaisons de pierres que le chapitre cathédral se réserve à Fourvière<sup>723</sup> et que l'on retrouve en emplois dans la construction de la cathédrale et ceux qui sont conservés par l'église de Fourvière en construction. Il en va de même à Saint-Paul, à Saint-Pierre les moniales, à Ainay, ou à l'Île-Barbe. Ainsi, l'acte de fondation de la collégiale de Fourvière précise bien que les choins, ces blocs de calcaire de Fay, dans les contreforts du Jura, utilisés dans la construction pendant

---

<sup>720</sup> Lorcin, 1973, p. 321-329.

<sup>721</sup> AD Rhône, 13 G 550, 7r : *pro reparacione facta in claustro coperiendo pro postibus, tegulis, clavellis nec non pro reparacione domus Peyrollerie* pour un coût de 7 florins et 1 gros. ; pour la réparation d'un trou devant l'autel majeur pour la pierre le travail (4 gros ; 6v).

<sup>722</sup> Coville, 1928, p. 283-288 : lettre de Leidrade à Charlemagne.

<sup>723</sup> Longin, 1900, p. 83-87 : charte de fondation de Fourvière.

l'Antiquité et remployés au Moyen Âge<sup>724</sup>, et les plus belles pierres sont conservées par les chanoines de Saint-Jean-Baptiste et que celui de Fourvière peut récupérer les autres. Au XV<sup>e</sup> siècle la ville devient un véritable chantier : les maisons construites ou transformées, les églises reconstruites ou agrandies, ou poursuivies comme les chantiers de Saint-Nizier, de Saint-Paul (clocher, flèche, sacristie, chapelles, notamment), à la cathédrale, mais aussi dans les autres communautés comme les franciscains ou les célestins, la ville devait fourmiller. Comme à Lyon, les édifices profitent de la présence d'un matériau comme à Meximieux, l'église est en partie (chevet) construite avec du tuf, or des carrières de tufs étaient situées à proximité, à quelques centaines de mètres. Il s'agissait de tufs pliocènes extraits dans les carrières de Saint-Jean et de Pivarel.

Les activités de constructions sont sans aucun doute celles qui témoignent de la dimension économique des communautés canoniales. Que ce soit par le biais de la (re)construction de l'église ou de celles des bâtiments communautaires, en passant par l'entretien courant de l'ensemble, elles constituent une part non négligeable de l'activité économique. Si pour la majeure partie des communautés, les sources écrites ne permettent pas de connaître l'ampleur des travaux, il faut alors se tourner vers l'étude des bâtiments afin d'avoir quelques indices. Ainsi, les fonds des chapitres lyonnais de Saint-Paul et de Saint-Jean-Baptiste disposent encore de comptes. Ce sont les comptes ordinaires de Saint-Paul qui débute une série à partir de l'extrême fin du XIV<sup>e</sup> siècle et dont la comptabilité ordinaire et les dépenses extraordinaires fournissent quelques indications sur les phases de construction du début du XV<sup>e</sup> siècle, mais aussi les comptes de fontes de cloche ou de construction du clocher. Concernant la fabrique de la cathédrale, outre les obituaires, six volumes regroupant majoritairement des comptabilités des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles sont parvenus jusqu'à nous<sup>725</sup>. Enfin, Certaines indications conservées dans le fonds de Notre-Dame de Bourg-en-Bresse concernent différentes phases de reconstruction que ce soit avant l'érection de l'évêché ou a posteriori<sup>726</sup>.

Les chantiers tels qu'on peut les percevoir à travers les comptes de construction de Saint-Paul ou les comptes de fabrique de la cathédrale au XV<sup>e</sup> siècle nous montrent les trajets

---

<sup>724</sup> Chopin, Gaillard, Kilgallon *et alii*, 2020.

<sup>725</sup> AD Rhône 13G 576, pour les comptes de construction du clocher de Saint-Paul et pour les comptes de fonte de cloches ; 13 G 550 à 10 G 563, pour les comptes du courrier, comptes annuels des dépenses et recettes du chapitre, en particulier les dépenses extraordinaires ; et 10 G 1607 à 1612, les comptes de la fabrique de la cathédrale, ce qui implique aussi les travaux sur Sainte-Croix et sur Saint-Étienne, le cloître et certaines maisons.

<sup>726</sup> AM Bourg-en-Bresse GG 181, 186, 187, 188; Brossard, 1897.

empruntés par les convois acheminant les matériaux, que ce soit le bois ou la pierre. Les carrières les plus importantes au niveau de leur utilisation dépendent sans doute du chapitre cathédral. Un texte de 1428 nous montre comment les chanoines géraient une carrière : on baille à deux pierriers pour quatre ans la carrière de Saint-Jean à Anse<sup>727</sup>. En provenance de Lucenay, Pommiers ou Anse, la pierre part du port d'Anse, descend la Saône en sapines, longs bateaux de transport à fond plat, arrive au port Saint-Paul ou à celui de Saint-Jean, voire à celui de la rue Neuve où s'organise le commerce des matériaux de construction<sup>728</sup>. Depuis les ports, les marchandises sont ensuite déposées par les manœuvres sur les charrettes tractées par des bœufs qui les conduisent au plus près du chantier, que ce soit dans le cimetière ou à proximité de l'église Saint-Laurent, voire devant le portail de Saint-Paul ou tout près de la cathédrale<sup>729</sup>. On peut se poser la question de savoir si ces ports, si proches de ces établissements ne sont pas nés justement et directement en lien avec la construction de ces édifices qui nécessitaient l'acheminement des matériaux. Il en va de même pour le bois. Pour Saint-Paul, il provient du Dauphiné. Il est transporté sur des chars à bœufs, le convoi traverse le pont du Rhône ou emprunte un bac, parcourt la Presqu'île pour enfin arriver à destination. À Saint-Jean, on s'approvisionne en bois à Saint-Jean-Bonnefonds, situé sur les terres du chapitre, on fait encore venir des pierres de Fourvière en 1463 et on achète des choins dans le Dauphiné<sup>730</sup>.

À qui les chanoines confient-ils le chantier : on retrouve souvent le nom des maîtres qui dirigent le chantier qui leur est confié. Qu'ils soient maçons (*lathomus*) ou charpentier (*carpentatorius*), les personnes qui dirigent les chantiers ont une place importante dans la ville. L'exemple de certains maîtres ayant travaillé sur le chantier de Saint-Paul est éclairant : le parcours de maître Jean Robert, maître d'œuvre à Saint-Paul entre 1441 et 1443 est intéressant. Il est passé par le chantier de la cathédrale sur lequel il travaille dans les années 1430, puis atteint le poste de maître du métier dans les années 1445-1446. Il en va de même de maître Pierre Trippa qui œuvre au profit de Saint-Paul au début du XV<sup>e</sup> siècle dans les années 1410 et qui occupent une place importante au sein de la ville entre<sup>731</sup>. Il semblerait que

<sup>727</sup> AD Rhône, 10 G 85, fol. 130r-v.

<sup>728</sup> Chopin, 2016b.

<sup>729</sup> AD Rhône, 10 G 1607, 6r, le 28 août 1401, un naute charge une centaine de quartiers de grosses pierres à Anse qu'il descend jusqu'à Lyon et qui sont ensuite conduites devant l'église par un bouvier de Francheville ; 45r pour transporter des pierres qui étaient derrière l'église, vers la cathédrale en 1402 ; 10 G 1608, 4v, 16r en 1414 par exemple ; pour Saint-Paul, 13 G 576, pièce n°2.

<sup>730</sup> AD 10 G 1610, 95v, 97r.

<sup>731</sup> Chopin, 2016b.

les chanoines recrutent à l'échelle locale les personnes qui leur semble les plus à mêmes de gérer les travaux commandés. Ce sont eux qui se rendent sur les aires d'abattage des arbres ou dans les carrières pour choisir les matériaux. Ils ont de grosses responsabilités. Malgré tout, les représentants du métier, les jurés, passent sur le chantier à Saint-Paul afin de vérifier si le règlement est respecté<sup>732</sup>.

L'observation des bâtiments tend à montrer dans un premier temps que, tels que les bâtiments religieux sont conservés, le chœur est celui qui est le plus souvent transformé postérieurement à l'érection de l'église en collégiale. Le changement de statut est souvent générateur de travaux. Bien entendu, lors de l'édification *ex-nihilo* de bâtiments, comme à Belleville ou à Montbrison, on peut imaginer l'activité engendrée, même si les travaux ont dû s'étaler sur plusieurs décennies. Témoin de cette activité, la pierre de consécration conservée à Montbrison dans le mur oriental de l'abside, doté encore de peintures murales aux armes de Forez<sup>733</sup>. Dans cette même période de la 2<sup>e</sup> moitié du XII<sup>e</sup> siècle et la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, on retrouve aussi les chantiers de Saint-Paul, de la cathédrale, de Fourvière, de Saint-Just, de Saint-Laurent : les sources pontificales et testamentaires multiplient les indices en faveur de cette frénésie constructive. Les œuvres de ces églises sont nommés parmi les bénéficiaires.

Ce sont surtout les travaux des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles qui transparaissent : l'abside de Cuiseaux avec sa série de stalles, l'église de Chavanne et la construction de la chapelle des chanoines qui provoque la reconstruction de toute l'église, l'abside de Cerdon, l'église de Varambon pour le XV<sup>e</sup> siècle, la reconstruction de Saint-Nizier, de Sainte-Croix, du cloître de la cathédrale également. Au siècle suivant ce sont les chantiers de Notre-Dame de Bourg en parallèle de ceux beaucoup plus importants de Brou, ainsi que ceux que l'on perçoit à Montluel (chapelle des Pupugnat avec des marbres verts et noirs), à Meximieux ou à Pont-de-Vaux (abside agrandie à Pont-de-Vaux avec construction d'un jubé, d'un escalier monumental et d'une sacristie). Cette période devient aussi un moment foisonnant en matière de construction des chapelles latérales, que ce soit à la cathédrale, alors même que celle-ci n'est pas encore achevée, à Saint-Just ou à Saint-Paul. La reconstruction de Saint-Nizier au XV<sup>e</sup>

---

<sup>732</sup> AD Rhône, 13 G 576, 9r en 1441.

<sup>733</sup> *Corpus des inscriptions de la France médiévale*, 1995, t. 18, n°13 p. 67-68.

siècle provoque aussi la construction de chapelles latérales qui sont concédées à différentes personnes et confréries<sup>734</sup>

La place de ces chantiers dans la ville est mise en évidence par l'utilisation des rivières et des ports et par l'utilisation des espaces de stockage de la pierre, en particulier le cimetière de Saint-Paul, à la fois espace d'entreposage mais aussi de fonte de cloches, ou le parvis des églises. La provenance des matériaux permet de repérer une activité qui se limite à la région lyonnaise. Seuls parfois certains bois proviennent d'espaces légèrement extérieurs comme du Dauphiné (Seyssel), de l'autre côté du Rhône, ou de la vallée du Gier (Saint-Jean-Bonnefonds, dans les dépendances du chapitre cathédral). Les pierres, à Fourvière et à la cathédrale, proviennent des ruines antiques. Cet apport de matériau pose le problème de son acheminement, sans doute par la montée Saint-Barthélemy ou par le Gourguillon, bien que peut-être un peu trop raide. On retrouve des remplois dans d'autres églises lyonnaises reconstruites dans cette même période. On peut se demander pourquoi on attend la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour utiliser cette manne qui se présente aux constructeurs. Déjà certaines églises du XI<sup>e</sup> siècle comme Ainay ont utilisé dans leur construction des pierres antiques. Certes, une grande partie du paysage du XII<sup>e</sup> siècle a disparu. Les nombreuses autres églises dont les clochers scandaient le ciel lyonnais, « skyline » médiévale qui restait dans les esprits, ne sont plus. Une grande partie a été détruite au XIX<sup>e</sup> siècle, au moment de la Révolution ou lors de la prise par les huguenots comme ce fut le cas de Saint-Just. Cependant, à partir du catalogue du musée du Palais des Arts on retrouve ces pierres antiques gravées remployées dans la construction médiévale, sans savoir vraiment à partir de quand, faute d'autres témoins.

Voyons l'exemple de l'approvisionnement en pierres et la fondation du chapitre de Fourvière. La charte de fondation de la collégiale de Fourvière pose un certain nombre de questions du point de vue de la possession du site sur lesquels les vestiges sont pris et donc sur l'autorisation de prélever les blocs de pierre. Il faut revenir sur deux éléments. La fondation de la collégiale se déroule vingt ans après la canonisation de Thomas Becket et la *permutatio* avec le comte de Forez, dont nous ne connaissons pas les modalités concrètes de la mise en place de cet accord.

---

<sup>734</sup> Chopin (H.), « Saint-Nizier dans l'histoire lyonnaise », dans Reveyron, 2005, p. 164-165.

L'historiographie a voulu voir un lien entre cette fondation et la présence de Thomas Becket à Lyon. Or aucun document ne permet d'attester la présence de Thomas Becket à Lyon lorsque Guichard de Pontigny est archevêque, alors que l'on sait que les deux hommes se sont sans doute rencontrés à Pontigny lorsque ce dernier en était encore abbé. L'historiographie propose donc de voir cette fondation après la canonisation de Thomas Becket. Aucun élément ne permet de le dire précisément. Olivier de Chavannes est mentionné dans quelques textes jusque dans les années 1180. Les historiens ont donc vu cette fondation ayant pu être opérée jusque dans les années 1185-1187. Aucun élément ne permet de l'assurer.

Cette charte nous apporte certains éléments. L'église et les bâtiments communautaires qui sont cités ne sont pas finis étant donné que le chapitre cathédral et l'archevêque autorisent la nouvelle communauté à prélever les pierres. Le chantier de la cathédrale a aussi également débuté puisque ce même chapitre et le prélat se réservent les meilleures pierres. Celles-ci proviennent de la tour de *Collia*. Ce lieu ne se retrouve dans les sources postérieures que sous la forme de croix de *Collia* ou de Coille, ou l'orme de Coille. La tour disparaît. L'étymologie a été donnée par certains en lien avec la mort des martyrs, *collia* viendrait alors de décollation<sup>735</sup>. Comment expliquer ces travaux seulement à ce moment ?

La présence des pierres dans l'acte permet de poser la question suivante : doit-on voir un lien entre cette tour de Coille dont on ne sait rien, la présence des vestiges du théâtre et de l'odéon et le comte de Lyon et de Forez ? Ainsi, nous ne connaissons rien ou pas grand-chose des possessions comtales dans la cité. Pourtant, le comte devait posséder des biens dans la cité<sup>736</sup>. Ces terres en faisaient-elles partie jusqu'à la *permutatio* ? Si le texte ne mentionne pas les biens échangés dans la cité, elle les donne pour le reste du diocèse. On pourrait se demander si cette tour ne serait pas un édifice construit sur l'emprise du théâtre antique, de l'odéon ou d'un autre bâtiment, au même titre que l'on peut le retrouver au colisée à Rome, possession de la famille des Frangipani qui le fortifièrent, la famille des Colonna qui firent du mausolée

<sup>735</sup> Rossiaud, 2012, p. 466-468. Il faut aussi rappeler que l'orme a une connotation symbolique forte. L'orme est un arbre associé à la justice mais aussi à des aspects funéraires. La porte située à l'est de Saint-Paul est aussi appelée la porte de l'orme, juste du côté du cimetière. Tout cela rappelle le fameux orme Saint-Gervais à Paris, qui a reçu le label « d'arbre remarquable de France » en 2005.

<sup>736</sup> AD Rhône, 13 G 338 ; *Obituarium*, pièces justificatives, n°4, p. 177. La terre cédée à Saint-Paul afin d'agrandir son cimetière semble venir des terres comtales reçues par l'archevêque. Se pose alors le problème des biens détenus par le comte jusqu'à la *permutatio* : *Latoris spacio cimitherii plurimum indebat concessimus ei partem platee comitalis terre juxtam cimitherium suum, certis terminis hinc inde assignatis, interveniente permutatione tam terre quam pecunie.*



d'Auguste une fortification au XII<sup>e</sup> siècle, au même titre que la famille d'Orange fit du théâtre un poste avancé de leur château. Les exemples sont nombreux<sup>737</sup>.

On peut se demander alors s'il n'en va pas de même pour Fourvière, ce qui expliquerait la reconstruction de la cathédrale munie d'un chevet quasi exclusivement de choins et de pierres de remploi, ayant alors une double valeur symbolique, à la fois marquant l'ancienneté de l'Église de Lyon mais aussi d'une certaine manière une forme de victoire sur le comte de Forez. Cette hypothèse est attrayante mais ne peut pas être davantage argumentée, faute de preuves. Cela pourrait aussi expliquer pourquoi sur la rive droite de la Saône les constructions romanes sont pourvues de remplois antiques seulement dans le dernier tiers du XII<sup>e</sup> siècle, alors que sur la Presqu'île on en retrouve dès la fin du XI<sup>e</sup> ou le début du XII<sup>e</sup> siècle avec Ainay par exemple, qui possédait un certain nombre de terrains de ce côté de la Saône avec peut-être aussi des vestiges antiques. Mais là encore, les bâtiments tels qu'ils nous sont parvenus ne permettent pas d'en dire davantage. Nous ne savons pas à quoi ressemblaient les édifices précédents et aller plus loin n'est dès lors pas permis<sup>738</sup>.

À travers l'exemple de la construction, nous avons pu montrer le poids non négligeable des communautés canoniales dans la construction, mais il faut le relativiser. D'autres communautés jouent un rôle important. Avec la création des couvents mendiants, de gros chantiers se déroulent, que ce soit au XIII<sup>e</sup> siècle à Lyon, ou au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle à Bourg-en-Bresse avec les créations des couvents de mineurs et de prêcheurs, sous l'impulsion des comtes puis ducs de Savoie, puis aussi la construction du couvent de Brou sous l'impulsion de Marguerite d'Autriche. À Lyon, la famille de Savoie participe aussi à la construction du couvent des Célestins au début du XV<sup>e</sup> siècle. Enfin, les chantiers de construction ou de reconstruction, d'entretien des remparts et autres fortifications et infrastructures qui dépendent des villes sont à la charge de celles-ci. Les communautés jouent donc un rôle non négligeable dans l'économie des localités où elles se trouvent et dans le bâtiment au moins au XV<sup>e</sup> siècle, mais ne sont pas seules. Le chapitre cathédral, une fois encore se distingue. Les dépenses de la fabrique de la cathédrale pour l'année 1401-1402

<sup>737</sup> Beck (Erik), « La perception et l'utilisation des vestiges romains au Moyen Âge dans le sud du Rhin supérieur », *Revue d'Alsace*, 142 (2016), p. 397-403, pour l'exemple de l'Alsace.

<sup>738</sup> *Obituarium ecclesie lugdunensis*, n°4, p. 177. Une vigne *vineam qua est juxta Forverium que tenet Guichardus Pelleta*. Vignes et carrières de pierres sont parfois liées. On peut se demander si les pierres remployées de Saint-Paul ne venaient pas de cette vigne

représentent plus de 517 florins, en 1413-1414, 295 florins et à Saint-Paul entre 1440 et 1443, 2127 florins. Entre 1457 et 1458 les dépenses s'élèvent à 2908 francs (plus de 3877 florins) et entre 1465 et 1466 à 308 francs (plus de 410 florins). Quand on compare aux travaux effectués à Brou qui tournent autour de 10 000 florins annuels en 1514 pour passer à 12 000 en 1517<sup>739</sup>, on se rend bien compte de la disproportion, mais les impératifs sont différents. À Lyon il s'agit avant tout d'entretien et de reconstruction de l'église Sainte-Croix et de travaux dans le cloître, alors qu'à Brou, il s'agit de construire ex-nihilo un complexe de quatre cloîtres, avec des matériaux chers (marbre de Carrare pour les tombes par exemple). Là encore, le contexte de localisation joue un rôle non négligeable qui permet de comprendre ce que la présence d'une communauté canoniale et sa création peuvent apporter.

## 6.5 Communautés canoniales et centralité

À partir de ce que nous avons abordé précédemment dans ce chapitre, une question se pose : l'existence d'une communauté canoniale est-elle à mettre en lien avec les caractères qui font d'un lieu un centre à l'image des idées de Christaller et telles que les a reprises Jean-Luc Fray à l'échelle du Moyen Âge. Ainsi, en 1933, le géographe Walter Christaller dans sa dissertation doctorale, a développé la « théorie de la centralité ». Avec d'autres géographes allemands et anglo-saxons, il pose la définition d'un « lieu central » comme un « habitat offrant des services et des produits dont l'importance dépasse les besoins de ses propres habitants et servant à l'approvisionnement de toute la région au milieu de laquelle est sise ladite localité centrale, la centralité – toujours relative – d'une localité étant le degré de fonction centrale qu'elle exerce à l'égard de la région qui l'entoure »<sup>740</sup>. Cette théorie a été critiquée, notamment son caractère systématique. Comme l'écrit Jean-Luc Fray, elle « doit servir au médiéviste comme problématique et comme méthode de découverte, non comme cadre rigide de pensée »<sup>741</sup>. C'est en suivant les indications de J.-L. Fray que nous nous

---

<sup>739</sup> Nivière (Marie-Dominique), « Un chantier princier à Bourg-en-Bresse », Brou, les bâtisseurs du XVI<sup>e</sup> siècle, Bourg-en-Bresse, Musée de Brou, 1996, p. 19-20.

<sup>740</sup> Christaller (Walter), *Die zentralen Orte in Süddeutschland, eine ökonomisch-geographische Untersuchung über die Gesetzmäßigkeit der Verbreitung und Entwicklung der Siedlungen mit städtischen Funktionen*, Jena, 1933. Fray, 2002, p. 306.

<sup>741</sup> Fray, 2002, p. 306.

interrogeons. L'érection d'une église en collégiale, séculière ou régulière en fit-elle le témoin d'une transformation urbaine ?

L'utilisation de la théorie des espaces centraux a été assez peu utilisée en histoire médiévale en dehors des travaux de Jean-Luc Fray. Ceux-ci sont largement exemplaires en la matière. Son travail sur la Lorraine ou la comparaison qu'il a pu faire avec l'Auvergne lui ont permis de revisiter la théorie de Christaller, de la réadapter<sup>742</sup>. Il a sélectionné certains critères concernant des domaines : politique-administratif-militaire, cultuel et culturel, économie ou la perception de l'espace. Il s'agit de répertorier les mentions de châteaux, bailliages, prévôtés, pour le premier critère, les structures ecclésiastiques (évêché, paroisse, collégiale séculière ou régulière, hôpitaux, mendiants...). Les marchés, foires, greniers, ateliers monétaires, etc., mais aussi ce qu'il appelle les « ambivalents » comme les juifs ou les lombards, pour le troisième. Le dernier critère se caractérise par la centralité toponymique. Même s'ils peuvent être contestés sur certains caractères (un hôpital par exemple ne pourrait-il pas être aussi un acteur économique ?), nous avons essayé d'adapter ce travail aux différentes communautés canoniales en essayant d'évaluer l'indice de centralité calculé en cumulant les différents critères. Nous aurions voulu comparer, quand les sources le permettaient la situation antérieure à la création/érection et la situation postérieure. Se posait alors, notamment la question des créations ex-nihilo ou des lieux peu renseignés. Le tableau que nous avons complété permet donc, au mieux de comparer les deux situations et au moins d'avoir une idée du développement du lieu après la création/érection. L'indice est donc celui au plus tôt au moment de la création, au plus tard après. Nous avons construit un tableau en le renseignant de manière binaire. Le compléter n'a pas été chose facile car les sources sont tellement inégales d'un lieu à l'autre qu'il est difficile parfois de dire les choses. Nous avons donc choisi les critères suivants : continuité, présence d'une agglomération antique, par exemple ou de vestiges nombreux, la présence d'une des circonscriptions ecclésiastiques suivantes (archevêché, évêché, archidiaconé, archiprêtré), l'existence de communautés religieuses (abbayes et collégiales), de pèlerinages, d'une école, de chantier monumental, d'un comté ou d'une baronnie, de fortifications urbaines, d'un atelier monétaire, de ponts, ports, marchés et foires, d'un quartier marchand, d'une communauté juive ou lombarde, et enfin d'un nœud routier. La première remarque à laquelle on pourrait être confronté est celle de l'importance de ces différents critères : un petit port de rivière n'a pas la même valeur qu'un grand port

---

<sup>742</sup> Fray, 2006 ; 2007.

fluvial. Il en va de même pour les ponts, comme les communautés ecclésiastiques. Un petit prieuré n'a pas le même dynamisme qu'une grande abbaye avec un rayonnement régional. Cependant, nous avons essayé de remplir notre tableau. Il reste encore quelques hésitations sur certaines localités, Pontcharra-sur-Turdine, par exemple. Malgré tout, l'indice semble assez fiable et indique un certain nombre de différences entre les différentes localités. Nous avons, par mesure de comparaison, intégré des lieux qui n'accueillent pas de communautés canoniales, comme Saint-Symphorien-sur-Coise, Anse, Villefranche-sur-Saône, Pont d'Ain, ou Roanne (Tableau 25). Quel constat peut-on faire ?

La cité archiépiscopale concentre quasiment tous les critères. On pourrait jouer sur le nombre et sur la présence des foires qui n'apparaissent qu'au XV<sup>e</sup> siècle, mais malgré tout, cela montre que la cité domine. Seule Lyon dispose à la fois de séculiers et de réguliers urbains. Elle fait figure d'exception à l'intérieur de l'ensemble des lieux d'implantations de communautés canoniales. Cité antique, cité des martyrs, le culte des saints s'y est développé tôt et a nécessité la mise en place de structures permettant de l'organiser. Les clercs proches de l'évêque ont constitué le clergé de ces basiliques funéraires (Saint-Just, Saint-Irénée, Saint-Nizier). Au IX<sup>e</sup> siècle on constate la présence de quatre collégiales dont deux sont étroitement liées au pouvoir épiscopal puisque dirigée par des chorévêques. Mais très vite et à un moment difficilement datable, deux collégiales séculières dominent la ville : Saint-Just et Saint-Paul, les deux qui sont fortement ancrées dans les dépendances de l'archevêque. Au sein du diocèse et dans la région les différents critères de centralité et la place toute prépondérante de la cité font que l'on pourrait trouver normal qu'un certain nombre de communautés s'y soit implanté. D'ailleurs les chanoines ne sont pas seuls. On retrouve tout à la fois d'anciennes communautés bénédictines d'hommes et de femmes, des ordres militaires et hospitaliers. Très tôt les mendiants s'installent dans la ville. Cela montre vraiment que la cité représente un terrain propice. Cependant, avec la réforme grégorienne, 2 communautés régulières sont mentionnées Saint-Irénée qui se sépare de la tutelle de Saint-Just et Notre-Dame de la Platière léguée par Hugues de Die à Saint-Ruf. La ville attire donc en tant que centre économique, point nodal entre le Royaume et l'Empire puis plus tard aussi avec Avignon et les territoires pontificaux.

Trois groupes de localités se distinguent : celles avec plus de 8, celles avec moins de 4 et un autre ensemble entre 4 et 7. Toutes les villes qui ont plus de 8 disposent d'au moins un chapitre séculier.

Les villes avec plus de 8 correspondent à des capitales de comté ou de principauté. À Montbrison, c'est une fondation qui fait office de quasi cathédrale dans le territoire des comtes de Forez où l'on construit dans ce XIII<sup>e</sup> siècle tous les bâtiments nécessaires au rayonnement de cette principauté. La collégiale faisant office non seulement de nécropole familiale mais, en même temps de réservoir de personnel administratif. En même temps que la ville se développe et prend une envergure économique importante. D'ailleurs, après Lyon et Trévoux, c'est la ville qui regroupe le plus grand nombre de critères de centralités tels qu'a pu les définir Jean-Luc Fray. Cette fondation est en lien direct avec les événements qui ont frappé les relations entre l'archevêque et le comte au XII<sup>e</sup> siècle. Après un apaisement des tensions, il était temps désormais pour le comte de bâtir une cité capable de diriger un territoire réellement délimité, du fait des échanges réalisés entre les deux parties en 1173. On ne peut plus réellement compter sur Lyon et ses lieux saints pour être inhumé, même si parfois certains comtes ou proches de la famille comtale ont utilisé certains monastères cisterciens pour être inhumés, Sainte-Marie fait office de grande nécropole. À l'échelle de la cité, un véritable plan d'urbanisme. Quant à Trévoux, elle accueille un parlement créé par François I<sup>er</sup> par des lettres patentes de 1523, peu après la création de la collégiale.

Les motivations politiques et de prestiges autour de Bourg, de Pont-de-Vaux, et de manière moins importante, de Meximieux sont flagrantes. Ces villes ont reçu une charte de franchises depuis plusieurs siècles avant l'érection de leur église en collégiale. Ce sont *a minima* des chefs-lieux de châellenie qui prennent des responsabilités grandissantes. Prenons quelques exemples : Bourg-en-Bresse fait partie des possessions de la famille de Bâgé jusqu'au mariage en 1272 de Sibylle, fille du sire Guy II de Bâgé et pupille de Philippe de Savoie, élu de Lyon jusqu'en 1268 puis comte de Savoie, et d'Amédée V, neveu de ce dernier, fils de Thomas de Savoie. C'est ainsi que par ce mariage la famille de Savoie agrandit considérablement son territoire qui s'étend désormais jusqu'à la Saône en intégrant toute la Bresse. En 1329 est créé le bailliage de Bresse qui montre le développement de l'administration en terre de Savoie avec des représentants comtaux. À l'intérieur, une chapelle dépendant du prieuré bénédictin de Brou est attestée au XII<sup>e</sup> siècle. Le castrum et les remparts sont mentionnés pour la première fois au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Une vie économique existe avec un marché mentionné dans la première charte de franchises de mars 1250/1251. Bourg est qualifiée de *villam nostram*. Elle est concédée par Guy de Bâgé et son frère Renaud avec l'influence de Philippe de Savoie. Une foire est aussi citée dans les sources à partir de 1274-

1275 ainsi qu'une communauté de Lombards en 1308. Un péage existait également<sup>743</sup>. Un hôpital est mentionné et un pèlerinage semble se développer dès le XIII<sup>e</sup> siècle autour de Notre-Dame. On constate donc une forme d'essor économique et la transformation en un point d'appui de Bourg par l'administration savoyarde. Cette croissance se poursuit avec les fondations de couvents mendiants aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles sous l'impulsion de la famille de Savoie. L'érection d'une collégiale au XV<sup>e</sup> siècle semblait donc une évidence pour une ville qui avait toute l'attention du duc de Savoie devenu pape et de son fils. Ce nœud ne cesse de prendre de l'importance, en pleine concurrence avec Lyon sa voisine. Les ducs de Savoie sont très attentifs à son évolution. De nouveaux remparts sont construits et la ville ne cesse de s'étendre. Le lancement du chantier de Brou et la création du couvent d'ermites de saint Augustin de Saint-Nicolas de Tolentino à la place du prieuré bénédictin par Marguerite d'Autriche dès les années 1505-1506 provoquent à la fois une restructuration du territoire paroissial puisque Notre-Dame devient paroisse, qui se trouve désormais au centre de la ville et non plus en périphérie et un essor économique par l'importance des chantiers qui débutent que ce soit à Brou ou à Notre-Dame elle-même, avant même la décision de ce transfert.

L'exemple de Pont-de-Vaux est tout aussi évocateur. L'église paroissiale n'est attestée qu'au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, cependant les comptes de châellenie de Pont-de-Vaux existent dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>744</sup>. Le château est cité en 1249 et les rempart (*porta et fossata ville*) en 1252. Une charte de franchise est donnée par le sire de Bâgé en février 1252. Une vie économique forte existe avec un marché (1252), une foire (1302) et la présence de communautés de juifs (1275-1287) et de lombards vers 1296-1299<sup>745</sup>. Il faut attendre une famille, celle de Gorrevod, propriétaire d'un château dans la paroisse éponyme située à un quart de lieue, pour que le destin de cette ville change. Comme nous l'avons vu plus haut, les deux frères Laurent et Louis acquièrent des fonctions de plus en plus importantes auprès du duc de Savoie mais aussi auprès de Marguerite d'Autriche et de son neveu Charles V. Laurent

<sup>743</sup> Mariotte-Löber, 1973, p. 118-121 ; *Cartulaire Bourg-en-Bresse*, n°1, p. 1-16 ; *Bibliotheca Dumbensis*, t. 2, complément, p. 3-6 ; les comptes de châellenie de Bourg commencent à partir de 1274-1277 AD Côté d'Or, B 7079 et suivants. Les dix premiers rouleaux ont été publiés sur le site <http://castellanie.net/>.

<sup>744</sup> Le plus ancien compte date de 1274-1275 (AD côte d'Or, B 9152). Il mentionne le marché, les péages et les autres revenus de la châellenie. Alain Kersuzan et Frédéric Chartrain, avec la collaboration de Nils Mantilleri, Jean-Michel Poisson et Marianne Ronot, *Compte de la châellenie de Pont-de-Vaux, d'une date inconnue jusqu'au lundi 24 juin 1275*, Lyon - Chambéry, 2011 (*Documents comptables des Etats de Savoie, XIII<sup>e</sup> - XV<sup>e</sup> s.*) ; Aude Wirth-Jaillard, « Un siècle de justice à Pont-de-Vaux (Ain) : édition des banna des comptes de châellenie (1275-1375) », *Comptabilités* [En ligne], 12 | 2019, mis en ligne le 10 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/comptabilites/4194>.

<sup>745</sup> Mariotte-Löber, 1973, p. 155.

est chevalier de la Toison d'Or par exemple. En 1521, il obtient de Charles de Savoie l'érection de Pont-de-Vaux et de la baronnie de Montanay en comté, soit six ans après l'érection de l'église en collégiale<sup>746</sup>. Il en va de même pour Meximieux qui reçoit une chartre de franchises de Guichard de Beaujeu en 1309 et qui est érigée en baronnie en 1514, soit un an avant l'érection de la collégiale.

Les villes qui ont un indice de 5-6 correspondent à des chefs-lieux de châtelainie (Cerdon est un ancien chef-lieu qui a été englobé à Poncin) ou de baillage (Cuiseaux). Sur cet ensemble, un seul lieu ne compte pas de communauté canoniale : Anse et Pont d'Ain, qui disposent d'une communauté de prêtres non érigées en collégiale.

En dessous, toutes les communautés disposent soit d'une communauté régulière (indépendante, Antonins ou Saint-Ruf), soit d'aucune communauté canoniale (Feurs, Roanne, Saint-Symphorien, Villefranche). Ces dernières disposent cependant là encore souvent d'une communauté de prêtres comme c'est le cas à Saint-Symphorien, à Saint-Bonnet-le-Château<sup>747</sup> ou à Villefranche qui sont érigées au XVII<sup>e</sup> siècle (Villefranche). Deux collégiales séculières existent dans ces derniers rangs, celles de Varambon et de Chavannes. Le cas de Saint-Symphorien est intéressant. Située sur la route de Lyon à Montbrison, dans les Monts du Lyonnais, la ville fait partie des neuf plus grandes du baillage de Mâcon en 1360 qui doivent 1000 francs pour l'entretien des otages en Angleterre : Lyon, Mâcon, Tournus, Cluny, Villefranche, Anse, Condrieu, Saint-Symphorien-le-Château et Belleville<sup>748</sup>. Elle joue à la fin du Moyen Âge le rôle d'une « capitale miniature »<sup>749</sup>. Pourtant, elle ne dispose pas d'un chapitre. Chavannes témoigne des difficultés rencontrées. Éloignée, on décide de transférer le chapitre à Cuiseaux. On laisse quelques chanoines mais le plus grand nombre part à Cuiseaux qui fait office de capitale des comtes de Chalon. En ce qui concerne Varambon, c'est avant tout une fondation seigneuriale pour entretenir le culte des reliques et aussi les fonctions funéraires, en périphérie de Pont-d'Ain qui fait office de centre économique et administratif.

<sup>746</sup> Revel, 1775, vol. 2, p. 160-161.

<sup>747</sup> Condamin, Langlois, 1885, t. I, p. 354 : le premier curé est attesté vers 1361. La communauté de prêtres l'est, quant à elle, à partir du XV<sup>e</sup> siècle. On retrouve les mentions *curatus et servitores ecclesie Sancti Boniti Castri* ou *presbiteri servitores*. Si l'église est qualifiée depuis le XVII<sup>e</sup> siècle de collégiale, il n'en est rien avant. La communauté est représentée par le curé et les serviteurs de l'église.

<sup>748</sup> Lorcin, 1973.

<sup>749</sup> Lorcin, 1973, p. 501.

Quelle conclusion tirer de cette réflexion ? Ces critères de centralité indiquent-ils que les villes les plus actives ont plus de chance de voir leur église être érigée en chapitre ? Peut-on conclure, dès lors, que le phénomène canonial, surtout quand il est séculier tend à se développer dans les villes<sup>750</sup>, aux dépens des espaces ruraux ?

---

<sup>750</sup> Lebourgeois, Massoni, Montaubin, 2010.



Tableau 25 : Critères de centralité

Lieu Administration Terme utilisé	Continuité	Archevêché, évêché	Archidiaconé	Archiprêtre	Abbayes et collégiales	Pèlerinage	École	Chantier monumental Comté/baronnie/bailliage/chef-lieu de châtellenie	Fortification urbaine	Atelier monétaire	Pont	Port	Marché	Foire	Quartier marchand	Communauté juive	Nœud routier	Hôpitaux	TOTAL
Lyon, Comté, <i>civitas</i>	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	1	X	17
Trévoux Capitale de principauté	0	0	0	1	1	0	1	1	1	1		1	1	0	1	1	1	X	12
Bourg, Bresse, <i>oppidum</i>	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1					1	?	1	X	9
Pont-de-Vaux 1 comté en 1521	0	0	0	0	1	1	1	1	1	0	1	1				1		X	9
Montbrison Comté	0	0	0	1	1	0	1	1	1		1							X	8
Montluel	1	0	0	0	1	1	1	1		1						1			8
Lagnieu <i>Oppidum</i>		0	0	0	1	0	?	1		1			1	1	1				6
Poncin, Chef- lieu de châtellenie, <i>locus</i>		0	0	0	1	0	?	1	1	1		1						X	6
Montverdun	1	0	0	0	1	1	0	1	0	1	0	0				0	1		6
Meximieux Baronnie en 1514	1	0	0	0	1	1	?	1	1	1						0			6
Anse Chef-lieu de châtellenie	1	0	0	1	1	0	?	1		1		1				?		X	6
Pont d'Ain Chef-lieu de châtellenie		0	0	0	0	0	?	1	1	1		1				1			5
Cuiseaux, Bailliage <i>locus</i>		0	0	0	1	1	?	1	1	1			1		1	0			6
Saint-Bonnet- le-Château		0	0	0	0	0	1	1		1						0			3

<i>Belleville</i>	0	0	0	0	1	0	?	1	0	1	0							0			3
Varambon, locus		0	0	0	1	1	0	1										0		X	3
Feurs	1	0	0	0	0	0	?	1		1								0		X	3
<i>Roanne</i>	1	0	0	1	0	0	?	1		1								0			4
<i>Saint-Symphorien-sur-Coise, castrum</i>		0	0	0	0	0	1	1	1	1					1			0			5
<i>Villefranche-sur-Saône</i>	0	0	0	0	1	0	1	1		1								0			4
Chavannes, locus		0	0	0	1	0	0	1		1								0		N	2
Saint-Chamond	0	0	0	0	0	0	0	?		1								0		X	1
La Boisse	1	0	0	0	1	0	0	?	0		0							0			2
Cerdon, <i>locus</i>	1	0	0	0	1	0	0	0							1	1	1	0			5
Pontcharra-sur-Turdine		0	0	0	0	0	0	0					1					0		X	1

## 6.6 Des communautés rurales ?

Effectivement, quand on étudie le Moyen Âge, la question de la différence entre rural et urbain est récurrente. L'enquête coordonnée par J. Le Goff entre 1968-1970 considérait qu'il était possible de donner une définition démographique de la ville avec le seuil de 300 feux<sup>751</sup>. En dessous, sommes-nous dans le rural ? Cependant au vu des éléments que nous avons pu soulever, certaines remarques peuvent sourdre. Comme l'écrivait le dominicain Humbert de Romans, la prédication doit se faire dans les villes car la campagne imite la ville « *Item minora loca quae sunt circa civitates, magis conformantur civitatibus quam e converso, et ideo fructus praedicationis, qui fit in civitate magis derivatur ad ista loca quam in aliis locis minoribus* »<sup>752</sup>.

Comme nous l'avons vu, certaines communautés peuvent être qualifiées davantage de rurales comme Varambon, ou les prieurés dépendants de Saint-Irénée notamment. Il est plus difficile de trancher avec la préceptorie de Pontcharra-sur-Turdine ou le prieuré d l'Île-sous-Quirieu, puisque, même si nous nous trouvons à la campagne, nous sommes sur des axes de communications (présence du Rhône), ou d'une route importante entre Lyonnais et Forez pour Pontcharra, se poursuivant vers Roanne et ensuite en direction de Paris.

Globalement, il semblerait que le phénomène canonial soit à mettre en lien avec l'espace urbain, en tous les cas pour les chapitres cathédraux, même si certains contre-exemples pourraient se distinguer. Ne voit-on pas certains de ces chapitres dans des cités qui sont peu importantes, comme ces évêchés du sud de la France comme Viviers ou ceux qui naissent à partir de 1317-1318 ? Cependant, elles disposent de certains caractères urbains malgré tout : la ville est organisée comme Saint-Flour avec une communauté structurée, comme l'a montré Albert Rigaudière, même si elle s'est constituée autour d'un prieuré clunisien. D'ailleurs, en réalité, ne peut-on pas voir en ces prieurés de chanoines réguliers, et en particulier ceux dépendants de Saint-Irénée, des prieurés ruraux, à l'écart des axes principaux de circulation et

---

<sup>751</sup> J. Le Goff, « Enquête sur « Implantation des ordres mendiants et fait urbain dans la France médiévale », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 1969, vol. 24, n°3, p. 833.

<sup>752</sup> *De eruditione Praedicatorum*, livre II, chap. LXXII.

des agglomérations principales. Il n'en est pas de même pour celles de Saint-Ruf, même si, au moment de la donation de La Boisse à Saint-Ruf, cette paroisse, peut-être récente, est à proximité de Montluel qui tend ensuite à se développer.

Que peut-on dire des communautés séculières ? toutes les fondations se font soit dans des espaces urbains préexistants (Lyon, toutes les communautés les plus récentes se trouvent dans des villes en plein essor : Trévoux, Montluel, Lagnieu, Meximieux, Pont-de-Vaux... même si parfois quelques situations sortent de ce cadre car leur existence est directement liée au pouvoir seigneurial qui en est à l'origine : c'est le cas de Varambon, bien que celle-ci soit quand même associée à Pont d'Ain ou avec Chavannes. Cette dernière est d'ailleurs le cas typique de la fondation rurale avec un déclin rapide : n'est-ce pas sa situation qui est à l'origine du transfert partiel à Cuiseaux, plus active ?

En ce qui concerne les Antonins, leur emplacement est à mettre en lien avec deux phénomènes : l'urbanité et l'urbanisation liée au développement de la population et donc à la recrudescence des cas de maladie et aux déplacements. Ainsi dans le diocèse, mis à part Pontcharra qui semble être l'exemple même de la communauté à proximité d'un des grands axes de communication, les autres se retrouvent dans les grandes agglomérations ou dans les agglomérations en devenir.

À partir du corpus présenté, le phénomène canonial est donc intimement lié à la ville et aux déplacements de populations (grandes routes). Il s'agit de pouvoir encadrer ces fidèles et de pouvoir répondre aux demandes qu'ils présentent en matière de fondations. Il en aurait peut-être été tout autrement si nous avions été en présence de communautés issues de l'*ordo novus*, peut-être davantage implantées dans des zones en retrait (comme c'est le cas pour Prémontré), mais pas de manière systématique non plus, comme c'est le cas de l'abbaye Saint-André de Clermont ou de celle de Doue non loin du Puy.

Les sources de leurs revenus ne peuvent être qu'un argument poussant à considérer les communautés canoniales comme des communautés rurales ou urbaines. Ce sont les axes de communication qui déterminent leur implantation, même si elles peuvent se trouver un peu à l'écart, elles n'en demeurent pas moins très liées.

## 6.7 Conclusion

Pour conclure, quelle représentation se fait-on du chanoine d'une collégiale (lyonnaise) séculière ?

Les communautés canoniales séculières sont clairement ici plutôt étroitement liées aux villes, même si elles peuvent parfois être créées dans des lieux plus ruraux, elles sont un des indicateurs d'une croissance urbaine significative, tant démographique qu'économique. Chanoines des villes ou chanoines des champs ? Les communautés canoniales ont aussi joué un rôle dans l'évolution urbaine. Elles ont construit des limites (de paroisses par exemple), ont essayé de défendre leurs intérêts face aux nouveaux arrivants et ont dû composer avec les communautés d'habitants. Elles ont occupé une place non négligeable dans la vie économique, mais variable, en fonction bien sûr des communautés mais aussi de leur lieu d'implantation, de leur taille et de leur prestige. Propriétaires de maisons, de jardins, de vignes, de forêts, de carrières parfois, de châteaux pour certains, ils sont présents dans la société médiévale et un intermédiaire incontournable. Les grands chantiers de construction animent la ville et font partie du paysage urbain sur plusieurs décennies, voire plusieurs siècles. L'érection de collégiales séculières devient un des indices d'un certain essor urbain, d'une volonté de développement à la fois économique et démographique qui nécessite un apport de clercs pour dire les messes fondées dans les chapelles, sur les autels des piliers des confréries ou des simples fidèles. La communauté canoniale séculière est perçue de manière particulière, parfois comme la fierté de la ville et de ses habitants qui permet grâce à sa souplesse d'être un moyen d'ascension sociale.

On croyait que saint Just était originaire de Tournon dans l'actuel département de l'Ardèche, au bord du Rhône. D'ailleurs la famille du lieu le considérait comme un de ses ascendants. Paradin cite un texte de 1334 conservé dans les archives du chapitre à l'intérieur duquel, on confie à Guillaume de Tournon, *miles*, un canonicat prébendé perpétuel héréditaire. On ne sait quel crédit accorder à ce texte. On peut constater en tous les cas d'après les registres de délibérations capitulaires que c'est au moment où la famille de Tournon obtient un rôle important à l'échelle du royaume que ces assertions trouvent une place importante. Guillaume Paradin se remémore le souvenir de la réception du seigneur de Tournon comme chanoine « aux honneurs » de Saint-Just en 1542. Ce dernier portait « une

courte robe de damas, vestu un surply, et une aumusse sus le bras, son espee au costé ». Son frère, Jacques de Tournon, dit : « Voila mon frere, qui represente bien les trois estats »<sup>753</sup>.

Les communautés canoniales, régulières ou séculières, sont des corps constitués. La métaphore du corps est filée en décrivant le chef de chaque communauté comme sa tête. Comme on peut le lire dans la bulle de Pont-de-Vaux, les chanoines ont le droit de porter une aumusse grise ou de petit gris à différentes occasions et notamment, comme cela est explicité dans la bulle, lors des processions, des funérailles et à d'autres événements publics qui ne sont pas précisés comme par exemple les entrées des grands personnages importants tels que les rois, les prélats, etc.<sup>754</sup>

Être en représentation est aussi une manière d'occuper l'espace, de montrer sa présence. Effectivement, pour les fidèles et les autres communautés, les processions sont un moment particulièrement opportun afin de montrer l'éclat des communautés canoniales, le tout accompagné du chant des cloches. Cette représentation passe par une hiérarchisation des chapitres au sein de la procession. La préséance fait l'objet de différends. L'ancienneté de la communauté est au centre de cette organisation, l'Église-mère ayant, après l'évêque la place la plus importante. À Bourg en Bresse, il en est tout autrement. C'étaient d'abord les frères mineurs qui avaient préséance dans la ville, venaient ensuite les autres communautés. Avec l'érection du diocèse, le chapitre détient alors cette place prépondérante.

Dans une ville comme Lyon, cette représentation passe aussi par les funérailles. Les chanoines sont sollicités pour y participer. Les processions qui conduisent le défunt jusqu'à sa tombe permettent d'avoir les prières du plus grand nombre et leur suffrage pour accompagner jusqu'à sa tombe celui qui a les moyens de payer pour cette représentation, avant qu'ils ne retournent dans leur quartier.

---

<sup>753</sup> Paradin, 1573, p. 254

<sup>754</sup> Annexe texte n°17, p. 184.



## 7. Les communautés dans leur quartier

Après avoir traversé les différentes échelles, celle du diocèse puis celle des communautés d'habitants, il nous faut à présent en venir à l'échelle même de la communauté et aux bâtiments nécessaires à leur vie quotidienne. Cela nous amène à aborder bien entendu les questions d'organisation de celles-ci et de leur recrutement mais aussi du vocabulaire spatial utilisé dans les sources normatives. Quel rapport au quartier retrouve-t-on dans les communautés canoniales ? Comment l'organisation des communautés a-t-elle un reflet sur ce quartier ? pour répondre à ces différentes questions, il semble important de revenir sur les mots de l'espace et la conception de celui-ci qu'ils impliquent. Son organisation passe aussi par le mode de fonctionnement institutionnel (chefs et dignitaires, recrutement), mais aussi les rapports qu'elles entretiennent avec les puissants, que ce soit l'archevêque ou le pape, le roi ou le prince.

### 7.1 Les mots de l'espace

Parcourir les textes, relever l'importance de certaines occurrences permet d'avoir une approche d'ensemble de ces différents textes normatifs. Ainsi, afin de relever les termes, nous avons procédé à une recherche des récurrences des différents termes employés dans certains textes (plus particulièrement la règle de Chrodegang, l'*Institutio canonicorum* pour sa partie règlementaire et les statuts les plus anciens du chapitre cathédral. Pourquoi procéder ainsi ? L'objectif est de repérer les termes qui permettent de qualifier l'espace mais aussi les verbes d'action qui peuvent être associés afin d'explorer la perception de l'espace et son évolution. Comment percevait-on l'espace ? comment le qualifie-t-on ? Quels sont les lieux qui prédominent ?



### 7.1.1 L'espace canonial d'après les textes du Haut Moyen Âge

Écrits à soixante ans d'intervalle, la règle de Chrodegang<sup>755</sup> et l'*Institutio canonicorum* sont les deux actes qui ont fourni les bases de l'organisation des communautés canoniales au moins jusqu'au milieu du XI<sup>e</sup> siècle. Sans revenir sur leurs origines et leur rédaction, cela ayant déjà été vu plus haut, il nous a semblé utile de relever les occurrences de certains termes dans ces deux textes d'une taille bien différente. C'est pourquoi nous avons choisi uniquement la partie règlementaire de l'*Institutio*. Il ne s'agit pas d'une étude exhaustive de ces deux textes, qui mériterait peut-être d'être menée, tout comme une édition de ces deux textes.

#### 7.1.1.1 La règle de Chrodegang

Nous ne reviendrons pas sur le contexte de rédaction de cette règle, nous l'avons déjà évoqué au début de ce travail. Elle a été écrite dans le but de donner un cadre précis au clergé de la cathédrale Saint-Étienne de Metz vers 755 dans le but de mettre en avant la prière et le travail. À partir d'un logiciel en ligne qui permet de créer des nuages de mots (*wordcloud*), il est possible de visualiser les termes les plus récurrents dans un texte. Nous avons appliqué cette méthode à la règle de Chrodegang en prenant le texte tel qu'il est publié dans la *Patrologie latine*. Le choix de cette édition a été stimulée par son existence sous forme numérique et donc manipulable plus aisément, sans avoir à ressaisir le texte ou à utiliser un logiciel de traitement permettant de convertir un fichier pdf en un fichier txt ou doc<sup>756</sup>. Ainsi, il a été possible d'obtenir le nuage de mots de la figure suivante.

<sup>755</sup> PL, 69, col. 1057C-1096D, recension d'Achery ; col. 1096D-1119°, recension de Labbe.

<sup>756</sup> La *Patrologie latine* existe en accès libre sur le site de l'université de Zurich <http://mlat.uzh.ch/MLS/index.php?lang=0>.

Figure 23 : nuage de mots réalisés à partir du logiciel en ligne wordcloud à partir de la règle de Chrodegang.



Au sein de ce nuage de mots, une sélection a été réalisée, supprimant les 1437 mots les moins fréquents. Ce tri s'opère de manière automatique, et aucun tri n'a été effectué sur les différentes formes d'un mot (selon les déclinaisons ou les conjugaisons par exemple). Il est donc possible de voir les mots *ecclesia* et *ecclesiam*. Observer ce nuage commence par faire émerger certaines évidences : *Deus*, *dominus*, *Christus* font partie des mots les plus utilisés. On retrouve aussi des prépositions ou des adverbes qui peuvent avoir une incidence dans l'espace : *juxta*, *sub*, *inter*, *super*, *usque* comme dans le temps : *semper*, *ubi*, *post*, *ante*, ces deux derniers pouvant avoir une valeur spatiale ou temporelle. Le verbe qui montre bien le caractère règlementaire de ce texte et qui ressort par-dessus les autres est le mot *debet*. Les personnes concernées sont aussi clairement exposées : l'*episcopus* et les *canonici*, le *clerus*, les *clerici*. Elle concerne l'ensemble du groupe *omnes/omnibus*, afin de mener une bonne *vita*. Le temps est aussi présent par le biais des moments de prières : *die*, *hora*, *annis*, *officio*. Les termes spatiaux sont alors peu présents : on perçoit bien sûr l'*ecclesia*, le lieu dans lequel ils

vont exercer le service divin. Les autres termes sont moins nombreux : *claustra*, *loco* essentiellement.

Voyons ce qui ressort de l'ensemble des mots présents qualifiant l'espace maintenant. Nous avons choisi le terme décliné qui apparaît le plus dans le texte.

*Tableau 26 : Nombre d'occurrences des mots renvoyant à un lieu dans la règle de Chrodegang (ordre alphabétique).*

<b>Termes</b>	<b>Autres formes</b>	<b>Nombre total d'occurrences</b>
Altare	altari, altaribus	4
<b>Capitulum</b>	capitulo	5
Carcere		3
Castra		1
Cathedram		1
Cellarius	cellario	4
Choro		4
Civitatis	civitate	4
<b>Claustra</b>		7
Coelo		2
Coquina	coquinae	3
<b>Domus</b>	domo, domum	7
<b>Dormitorio</b>		6
<b>Ecclesia</b>	ecclesiae, ecclesiam, ecclesiarum, ecclesiis	77
<b>Gradus</b>	gradibus, gradu, gradum	10
Hospitale		3
Hospitio		3
Hospitiolum		1
Infernum		2
<b>Iter</b>	iterum, itinere	9
Janua		1
Lectum		2
<b>Locus</b>	loci, loco, locum	20
Mensa	mensam	4
Oratorio		3
Ostium		3
Portam		2
<b>Refectorio</b>		7
Sedis		2
Tabernaculum		3
<b>Terram</b>	terrae	6
<b>Via</b>	viam, vias	10
Villa		1

Les mots qui apparaissent le plus, sans tenir compte de leur contexte sont donc *ecclesia* et *locus*, puis à la fois des termes sur l'extérieur de l'enclos : *via*, *iter* et sur les bâtiments communautaires : *capitulum*, *claustra*, *domus*, *dormitorio*, *gradus*, *refectorio* et *terra*. Nous avons relevé également les meubles qui peuvent être intégrés à l'espace : *cathedra*, *sedes* ou *mensa*. On retrouve enfin les points de passages : *porta*, *ostium*, *janua*.

Le terme *ecclesia* apparaît dans différentes acceptions, à la fois comme l'assemblée des chrétiens et comme lieu où cette assemblée se réunit. Dans une règle qui a comme objectif de recentrer le clergé sur la prière, on ne peut que comprendre la présence nombreuse de ce terme. Les heures des offices sont rappelées : vigiles, matines (plus tard matines et laudes), prime, tierce, sexte, none, vêpres et complies. Cet ensemble représente environ huit heures. Cela montre bien que la prière est la première occupation des chanoines.

Dans le 3<sup>e</sup> point de la règle, il est rappelé que l'ensemble de la communauté doit vivre ensemble à l'intérieur de la clôture.

Divers dignitaires sont mentionnés comme l'archidiaque, le prévôt et le cellier. Comme c'est le cas pour les deux premières dignités, le cellier dispose d'un paragraphe qui le concerne (chapitre XI) il doit être doté d'un grand nombre de qualité il a le soin de l'*opus clericorum*, et a en charge l'*annona fratrum*. L'office suivant est celui du portier chargé de garder les portes de l'enclos.

Le chapitre XIII renvoie à l'enclos (*claustra canonicorum*) à l'intérieur duquel, les chanoines doivent dormir. L'enclos est nécessaire car il protège les brebis du loup. Ainsi, personne ne peut sortir ou entrer sans passer par la porte. Ce chapitre rappelle la présence de plusieurs lieux importants comme le dortoir, le réfectoire, le cellier et les autres *habitationes usibus fratrum in una societate viventium necessariae*. Ils doivent tous dormir dans le dortoir, même si l'évêque peut donner des autorisations pour déroger à cette prescription. Dans l'enclos, ils dorment *per dispositas mansiones*, ils sont séparés, dans un lit simple, les plus jeunes mélangés avec les plus vieux. Le dortoir est le lieu qui concerne surtout les offices nocturnes et où l'on doit garder de la décence. Aucune femme ne peut entrer dans l'enclos, ni des laïcs. Si toutefois ces derniers devaient entrer, ils doivent déposer les armes avant d'entrer dans le réfectoire. Une cuisine est aussi un lieu important avec des clercs cuisiniers, qui peuvent être remplacés par des laïcs. Le réfectoire est le lieu où l'on prend les repas en commun et où l'on doit observer les différentes formes de jeûne. Chaque chanoine aux

moments des heures a sa place dans le chœur (*in loco suo in choro* chapitre XIV). La prison est mentionnée dans le chapitre XVI et XXIX (*de gravioribus culpīs*). Le chapitre est le lieu dans lequel tous les chanoines doivent se rassembler, quotidiennement en dehors des dimanches, mercredis, vendredis et des fêtes de saints, *ut anima Dei verba audiat*. L'évêque ou l'archidiacre qui est aussi présent peut ordonner et corriger.

Les rapports avec l'extérieur de l'enclos sont aussi considérés, quand un chanoine accompagne l'évêque. Le rapport à la cité est évoqué sans développer davantage. Les fonctions d'accueil des pauvres sont également prises en compte.

#### 7.1.1.2 *L'Institutio canonicorum*

L'intérêt du chapitre cathédral de Lyon est d'avoir conservé un exemplaire de l'*Institutio canonicorum*<sup>757</sup>, une copie carolingienne datée du deuxième quart du IX<sup>e</sup> siècle. Dans ce volume est aussi associé le *De ecclesiasticis officiis* d'Isidore de Séville. Le manuscrit est encore utilisé au XVI<sup>e</sup> siècle, on distingue une note du chevalier de l'Église de Lyon, Pierre Rostaing<sup>758</sup>.

Ce texte, largement inspiré par la règle bénédictine et par celle de Chrodegang, est dans le prolongement de la réforme carolingienne entamée par les prédécesseurs de Louis le Pieux. Pris en 816 lors du concile d'Aix, plusieurs propositions ont été faites quant à sa rédaction et à ses auteurs. Composé de deux parties, une première composée de textes patristiques et conciliaires et une deuxième qui correspond plus particulièrement à une *regula*.

Certains chapitres tirés des textes patristiques ou des canons conciliaires mentionnent le mouvement comme les chapitres XLIII, XLIV (*non transmigrandum de civitate in civitatem*) sur les églises, les tavernes qui ne doivent pas être fréquentées par les ecclésiastiques, notamment. Mais tout cela ne concerne pas réellement le cœur de la communauté, mais davantage le rapport entre les clercs et la cité dans laquelle ils vivent. Ce n'est réellement que dans la partie réglementaire que certaines parties de l'espace sont abordées : l'enceinte (*claustra canonicorum* c. 117), munie d'une seule porte qui englobe le

<sup>757</sup> *Institutio canonicorum : Institutio canonicorum*, éd. A. Werminghoff, MGH *Legum, Sectio III, Concilia 2, pars 1*, 1906, p. 307-421. Werminghoff propose Ansegise de Saint-Wandrille voire Benoît d'Aniane comme auteur, Amalaire de Metz est aussi considéré comme l'auteur présumé de l'*Institutio*.

<sup>758</sup> Beyssac, 1925, p. 80-81.

dortoir, le réfectoire, le cellier et les autres bâtiments à l'usage des frères. Tous les chanoines doivent recevoir une même quantité de nourriture et de boissons. Chaque chanoine doit recevoir cinq pintes de vin par jour (c. 122), ce qui pose la question du stockage, surtout en fonction de la taille des communautés. Le c. 123 on rappelle que le prévôt doit réunir un chapitre quotidien mais aussi l'importance des bâtiments communs que sont le dortoir et le réfectoire. Comme dans la règle de Chrodegang, la place du cellierier est aussi précisée. Comme pour la règle de Chrodegang, l'espace ecclésial fait l'objet des premières attentions et le chœur en particulier (canons sur les heures canoniales, c. 126 à 130). L'accueil des pauvres et des laïcs est encadré, avec un hôpital. Le portier est responsable de la sécurité de la clôture. Une *regula longior* a été rédigée à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. On la retrouve, par exemple, dans les église anglaises<sup>759</sup>. Les différents canons de cette règle sont repris parfois intégralement de l'*Institutio canonicorum*. Par exemple le c. 13 reprend la règle de Chrodegang c. 3, ou l'*Institutio canonicorum*, c. 117. Les repas doivent être tenus dans le réfectoire selon les jours et les moments de l'année : de Noël au début du Carême, un repas doit se tenir dans le réfectoire à none, les lundis, mercredis et vendredis, et les autres jours deux repas. Enfin, des punitions sont prévues en cas de non-respect des lieux, la clôture, le chœur, le dortoir et à table.

### 7.1.2 L'espace d'après les textes normatifs

Les statuts et les ordinaires sont les deux principaux types de sources que l'on retrouve dans les archives des communautés apportant des indices sur les rapports à l'espace. Les ordinaires, tout d'abord, ces coutumiers qui peuvent être monastiques, diocésains ou canoniaux et qui rassemblent les coutumes liturgiques liées à un établissement ont été particulièrement étudiés à Lyon par Pascal Collomb<sup>760</sup>. Ils apparaissent à la fin du XI<sup>e</sup> siècle-début du XII<sup>e</sup> siècle. C'est avant tout un ouvrage qui permet de répertorier l'ensemble de la liturgie de la messe et des offices de l'année liturgique. Il est composé d'un calendrier, du sanctoral, du commun des saints et du temporel. À Lyon, le plus ancien ordinaire connu est un fragment d'un manuscrit

<sup>759</sup> Bertram, 2005, p. 177-178.

<sup>760</sup> Collomb, 1995a et b ; 1997a ; 2005. Sur les ordinaires nous renvoyons au-delà de Lyon à Mortimort, 1991.

appartenant au chapitre cathédral daté de la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>761</sup>. Le *liber ordinarius* était présent dans la cathédrale. Les délibérations capitulaires font la mention par exemple de celui légué par le précenteur Renaud de Thurey qui est déplacé à Saint-Étienne<sup>762</sup>.

D'autres ordinaires existent pour les communautés de Saint-Just, de Saint-Irénée, de Saint-Paul, de Saint-Nizier. Les mentions de lieux recouvrent principalement l'espace ecclésial, chapelles et chœur, mais aussi parfois d'autres espaces. Celui de Saint-Paul est particulièrement intéressant car il contient de nombreux éléments liés à l'organisation de l'espace et à la topographie du site que ce soit pour les processions ou même l'organisation du chœur. Pascal Collomb l'a daté de la deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. La version originale n'est pas conservée. Il est connu uniquement à travers des copies prises sur l'original aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Mis à part celui de Saint-Nizier qui date du début du XVII<sup>e</sup> siècle, ils sont produits au Moyen Âge (fin du XIII<sup>e</sup> siècle par exemple pour Saint-Just et XVI<sup>e</sup> siècle pour Saint-Irénée) et reprennent eux aussi des textes probablement plus anciens<sup>763</sup>. En dehors de Saint-Paul, les autres ordinaires sont assez décevants en cette matière. Les lieux sont peu décrits et se limitent à quelques mentions de chapelles, aux stations des processions dans la ville, mais il n'y a rien de vraiment descriptif. Celui de Saint-Irénée par exemple apporte, outre des éléments se rapportant au chœur, la connaissance de différents lieux comme la chapelle Saint-Nicolas<sup>764</sup>.

Les statuts sont un deuxième type de documents permettant de bien connaître les rapports entretenus entre une communauté et les lieux qui en dépendent. Que sont des statuts ? Ce sont des règles, une sorte de règlement intérieur qui donne le fonctionnement d'une communauté. On peut déterminer trois types de statuts : les textes qui sont rédigés afin d'instaurer une norme, ou de la rappeler, qui sont plus ou moins longs, pris en chapitre, constitués sous forme de recueil et dont on demande la confirmation au pape aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup>

<sup>761</sup> Collomb, 1997b.

<sup>762</sup> ADR 10 G 78, 98r, le 17 mai 1383 : *Item dicta die prefatus dominus precentor dedit dicte ecclesie Sancti Johannis lugdun. unum librum vocatum ordinarium quod appendatur et estachietur cum cathena ferrea in dicta ecclesia cum aliis libris, in loco consueto, ita quod ordinarius qui nunc est in dicta ecclesia appensus ad cathenam admoveatur et ponatur in ecclesia Sancti Stephani pro servicio dicte ecclesie, in quibus dicti domini consencierunt presente domino Alexandro Millieti sacrista Sancti Stephani et me Andree Juliani.*

<sup>763</sup> BM Lyon, ms 1399 pour Saint-Irénée (1534), ms 1398 (XVI<sup>e</sup> siècle) et 6167 (*Liber intonationum* du XIII<sup>e</sup> siècle) pour Saint-Just, le microfilm Mi 261 pour Saint-Paul (copie XVIII<sup>e</sup> siècle) et AM Lyon, S.M. 03 pour Saint-Nizier (1603) ; Collomb, 1995b.

<sup>764</sup> BM Lyon, ms 1399, 2r.

siècles, ceux qui peuvent concerner une précision liturgique ou tout autre aspect de la vie d'une communauté et enfin, ceux qui répondent à une nécessité, de manière ponctuelle et ceux qui correspondent davantage à des rappels que l'on peut retrouver dans les registres de délibérations capitulaires. Ils répondent à un dysfonctionnement quant à l'application des textes normatifs. Ces derniers actes séparés peuvent être réunis et rejoindre le recueil de statuts, si l'importance s'en fait sentir. Dans les actes de fondation, il est souvent rappelé que le fondateur autorise les chanoines à se doter de statuts afin d'organiser la communauté. Le texte de la fondation est un statut à part entière puisqu'il précise déjà le nombre de chanoines, le mode de collation et de présentation, les prérogatives des uns et des autres, les obligations auxquelles sont soumis les membres de la communauté et les droits que cela leur procure. Ces textes sont lus lorsque l'ensemble de la communauté est regroupé, en chapitre général, au moins une fois par an, afin de rappeler son fonctionnement et les engagements pris, que la communauté soit séculière ou régulière, et les chanoines prêtent serment d'y obéir lors de leur entrée dans la *congregatio*.

Nous utiliserons surtout ici les statuts des communautés séculières plus que des régulières car aucun document ne nous autorise quelques allégations ou donnent quelques informations sur les communautés et leur perception de l'espace à partir de statuts<sup>765</sup>. Surtout, il n'existe pas de textes concernant les communautés antonines et rufiennes du diocèse. Seule, Saint-Irénée fait office d'exception, puisque des statuts de Saint-Irénée ont été promulgués par Pierre de Savoie en 1325<sup>766</sup>. Nous verrons donc, dans un premier temps, les statuts du chapitre cathédral et ensuite ceux des autres chapitres collégiaux.

### 7.1.2.1 *Les statuts de l'Église de Lyon*

Les statuts de l'Église de Lyon sont très riches et bien connus. L'étude de Pascal Collomb a bien mis en évidence l'ensemble des statuts et des recueils de ces statuts depuis le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du Moyen Âge. Parmi les différents documents, cinq

<sup>765</sup> AD Isère, B 3785 : promulgation de statuts de Saint-Irénée par l'archevêque Pierre de Savoie en 1325. Il s'agit du seul document de ce type conservé pour les communautés canoniales régulières qui nous intéressent. Sa consultation n'a pu se faire pour l'instant du fait de sa mauvaise conservation, des travaux entrepris aux Archives départementales de l'Isère. Nous sommes donc en entente d'une hypothétique restauration du document afin de pouvoir l'étudier correctement.

<sup>766</sup> AD Isère, B 3785. Le document est très endommagé. Il ne pourra être exploité qu'après une restauration en bonne et due forme.



textes nous intéressent principalement : deux du XII<sup>e</sup> siècle, un du XIII<sup>e</sup> et deux du XIV<sup>e</sup> siècle, les statuts pris en 1337 et renouvelés en 1353<sup>767</sup>. Nous ne tiendrons pas compte de ceux du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle qui remettent à plat l'organisation générale du chapitre en 1556<sup>768</sup>. On peut donc se demander comment l'espace transparaît dans ces statuts et plus particulièrement dans ceux de la fin du XII<sup>e</sup> siècle ?

#### 7.1.2.1.1 Statuts de Guichard de Pontigny (1166-1182)<sup>769</sup>

Pascal Collomb a bien démontré que ces statuts, dont la copie la plus ancienne est conservée à la Bibliothèque municipale de Lyon, sous la cote ms. 1387, fol. 1-21v et est datée du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>770</sup>, correspondent à l'esprit réformateur de cet ancien abbé cistercien de Pontigny qu'était l'archevêque Guichard<sup>771</sup>. Il ne les prend pas seul, ne les impose pas. Ils sont pris avec *totumque ejusdem ecclesiae capitulum*.

Le texte est inspiré et les références sont nombreuses tant scripturaires (vétérotestamentaires (*Ecclésiastique*, XX ; L ; *Psaumes* 39 (38) et 81 ; *Isaïe*, 64 ; *Job* ; *Genèse*, 2 ; 31 ; 37 ; 39 ; 45), néotestamentaires : *évangiles de Matthieu*, 5 ; 5, 12 ; 11 ; *Luc*, 16 ; 18 ; 21 ; *Actes des apôtres*, 1 ; 14 saint Paul (*Romains II*, *Philippiens I, II* *Timothée*, 4 ; I *Thessaloniens* 2 ; I *corinthiens*, 8 ; 13) Pierre (I *Petr*, 3) que patristiques (Ambroise, col. 1113D-1114D ; col. 1116B-C ; Césaire, col. 1116D ; Grégoire, col. 1116D). Les références

<sup>767</sup> AD Rhône, 10 G 420 et 421.

<sup>768</sup> AD Rhône, 10 G 435.

<sup>769</sup> Une étude détaillée de ce texte et une édition nouvelle seraient précieuses. Ce n'est pas le lieu ici de faire une analyse plus poussée. Nous allons donner quelques éléments que nous avons pu observer. L'étude de ces statuts n'a en réalité jamais été réellement menée de manière complète.

<sup>770</sup> PL 199, col. 1091B à 1120° ; Martène (Edmond), *De antiquis ecclesiae ritibus*, Anvers, 1737, t. III, col. 623-649.

<sup>771</sup> Collomb, 1995a, p. 33, note 2. L'auteur revient sur l'historiographie du texte puisque l'incipit est *Nos G. prime Lugdunensis ecclesie minister humilis*. L'historiographie a voulu voir comme auteur du texte, celui-ci n'étant pas daté, soit Guichard de Pontigny, soit Guillaume de Savoie au XIII<sup>e</sup> siècle, soit enfin Gausserand au début du XII<sup>e</sup> siècle. En reprenant les titulatures épiscopales connues à travers quelques textes conservés par le biais de copies pour la plupart, on constate une évolution assez nette : de *N. Sancte Lugdunensis ecclesie humilis archiepiscopus* (en 932 par exemple sous *Guido*, CL t. I, n°4, p. 8-9 ; encore identique à la fin du même siècle (CL t. I, n°7, p. 12-13). Elles sont plus simples au moins à partir d'Hugues de Die et pendant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle (simplement *archiepiscopus Lugdunensis* CL, t. I, n°11, p. 23-24 sous Hugues de Die en 1092), encore sous *Petrus*. Sous *Amedeus*, la titulature évolue en *Lugdunensis ecclesie minister indignus* (CL, t. I, n°29, p.42). Sous Guichard, en 1176, on retrouve *Dei gratia lugdunensis archiepiscopus* (*Obituarium lugdunensis*, n°4 p. 177) et sous Jean Bellesmains *Dei gratia prime lugdunensis ecclesie humilis sacerdos* (*Obituarium lugdunensis*, n°6 p. 179 en 1185, et encore n°7 p. 179 et n°9 p. 180. Renaud de Forez utilise la même formule avec *minister* à la place de *sacerdos* en 1201 (ibid., n°12 et 13 p. 183). Ces titulatures permettent de dater plus précisément ce texte. Ainsi, on peut dater entre 1176 et 1183. Ces statuts sont donc probablement écrits avant même que les travaux de la cathédrale ne débutent.

les plus fréquentes se retrouvent dans l'introduction et dans le chapitre *de observatione ordinis*, mais aussi à la fin de ce recueil, sur les serviteurs de l'Église, la partie la plus riche en références et qui le conclut sur l'honneur qui doit être rendu à l'Église de Lyon et sur le fait qu'il faille servir l'*ordo*. Les autres se retrouvent dans le cœur du texte se rapportant à des chapitres bien particuliers comme le silence dans le chœur et les processions (*Ecclésiastique*) et sur la manière d'entrer dans le chœur (*psaume 39*).

#### 7.1.2.1.1.1 Les références aux *Antiqui patres nostri*<sup>772</sup>

Dès l'introduction expliquant et justifiant la rédaction de ces statuts l'auteur explique qu'il a été nécessaire de le faire afin de relever la communauté de la négligence et des mauvaises mœurs. Formule assez systématique des écrits à portée réformatrice. Il explique notamment *paternum morem antiquorum in Ecclesia Lugdunensi institutum, approbatum ordinem SS PP omnino student*. On renvoie à la règle éditée par ces pères. C'est un livre dont les prédécesseurs de Guichard ont pris soin et qu'ils ont recueilli *consilio unanimiter accepto*. On rappelle que l'Église de Lyon a toujours été gouvernée et protégée par le Seigneur Jésus Christ, ce qui pourrait renvoyer à l'origine apostolique de l'Église lyonnaise. On insiste donc sur l'ancienneté de l'Église de Lyon et de ses statuts. On poursuit en indiquant que les clercs, fils de l'Église de Lyon, ne doivent pas dévier du chemin droit de la foi et poursuivre *juxta Apostolum (Romains 2)*. Ce livre dont il est question pourrait être le manuscrit de l'*Institutio canonicorum* conservé à la Bibliothèque municipale de Lyon mentionné ci-dessus ou à un autre volume équivalent, à moins qu'il ne s'agisse des statuts précédents. On précise qu'il est présent dans toutes les communautés ecclésiastiques et convents et qu'il doit être gardé, exposé et lu. Dans l'Église de Lyon, il est honorablement conservé et se lit chaque année au Carême après la lecture de prime dans le chapitre (*in capitulo Lugdunensi*).

En faisant référence à ses prédécesseurs, Guichard renvoie directement au *Liber de divina psalmodia*<sup>773</sup>, reprenant la citation de la *lettre aux Philippiens 1, 9* et une petite référence à *Romains, 2, 18 (utiliora)*. Dans cet ouvrage, l'auteur anonyme fait référence à la querelle concernant l'Antiphonaire et au différend entre la pratique lyonnaise et celle qu'Amalaire a voulu installer après qu'Agobard a été démis de ses fonctions d'archevêque.

<sup>772</sup> PL 199, col. 1091B-1092B.

<sup>773</sup> PL 104, col. 325B-330A et plus particulièrement de 326C à 327A.

Ce texte est daté des années 835-838<sup>774</sup>. Guichard reprend cette partie pour défendre cette fois les statuts. Tels qu'ils sont conçus, ils ressemblent beaucoup aux centons, ces textes composés comme un patchwork, très présents à l'époque carolingienne, en particulier dans l'introduction et dans les trois dernières parties qui portent sur la doctrine, sur les autorités et les serviteurs. Il cite Césaire, Grégoire le Grand, Ambroise. Il est mêlé dans le flot des références scripturaires, comme c'est aussi le cas dans les trois dernières parties. L'objectif est vraiment de conserver et protéger l'*ordo* et ces statuts sont un outil pour y parvenir. On retrouve d'ailleurs d'autres mentions des références aux Pères, dont l'occurrence apparaît douze fois dans le texte. Guichard décide d'innover (*patrum instituta volumus innovare*)<sup>775</sup>.

#### 6.1.2.1.1.2 L'*Ecclesia* : entre communauté, institution et lieu.

Dominique Iogna-Prat a bien montré comment l'on était passé de l'*ecclesia*-communauté, à l'*ecclesia*-institution et l'*ecclesia*-bâtiment<sup>776</sup>. Dans ce texte, on retrouve tout à la fois les trois sens. Après les petits mots de liaison, *ecclesia* est le mot le plus employé. Cela paraît normal à l'intérieur d'un texte normatif qui est consacré à l'*ordo* liturgique et à la vie d'une des activités premières des membres de la communauté. Souvent associé à *lugdunensis*, il renvoie le plus souvent à l'Église de Lyon, à l'institution, sans en préciser d'ailleurs les caractéristiques. On retrouve d'ailleurs les membres de cette communauté cités : les *canonici* (45 fois, au pluriel ou au singulier, associé à *sacerdotes*, 7 fois, à *diaconus* ou à *subdiaconus* 3 fois chacun) ; les dignitaires sont aussi énoncés : le *decanus* (2), le sacriste (17) ce qui est normal en tant que responsable de la liturgie, le custode qui est à distinguer de ceux de Sainte-Croix et de Saint-Etienne. Le *magister chori* joue un rôle important aussi dans la discipline qui doit être respectée au chœur. Il est associé à des *submagistri*. Quatre fonctions sont énumérées : le *dapiferum*, le *panetarium*, le *pincerna refectorii* et le *magistrum*

<sup>774</sup> Agobardi lugdunensis Opera omnia, Van Acker (Lieven) éd., Turnhout, Brepols, 1981 (*Corpus christianorum. Continuatio medievalis*, 52) ; Boschof (Egon), *Erzbischof Agobard von Lyon*, Cologne, Vienne, 1969 ; Zechiel-Eckes (Karl), *Florus von Lyon als Kirchenpolitiker und Publizist*, Stuttgart, 1999 : le premier renonce à la paternité d'Agobard au sujet de ce texte, le deuxième pense qu'il s'agissait d'un clerc anonyme proche d'Agobard et le troisième pense à Florus. Quoi qu'il en soit, ce texte est conservé dans un manuscrit carolingien contenant quasiment l'intégralité des œuvres d'Agobard. Voir l'introduction de l'édition d'Agobard par Gisèle Besson, dans Rubellin (Michel), Bériou (Nicole), Besson (Gisèle), Mattei (Paul), Charansonnet (Alexis) et alii, *Agobard de Lyon. Œuvres*, tome 1, éditions du Cerf, 2016 (Sources chrétiennes, 516).

<sup>775</sup> PL 199, col. 1093C.

<sup>776</sup> Iogna-Prat, 2006.

*scholarum*. Ces offices disposent de prébendes (*praebendarii* (1) ceux qui les occupent) et sont réservés aux diacres. Les douze chapelains perpétuels sont déjà mentionnés. On retrouve les clercs et les clergeons (*clericuli*).

L'archevêque est aussi présent dans ces statuts de par sa qualité de tête du diocèse. Dès lors il préside certaines cérémonies<sup>777</sup> :

- À Noël : 3 messes : la 1<sup>ère</sup> *ad majus altare* (col 1094 A) ; la 2<sup>e</sup> à Saint-Étienne et la 3<sup>e</sup> *missam ordinam ad majus altare* : archevêque avec 6 prêtres : 2 du chapitre cathédral, 4 abbés (*abbatiis*, ceux de Saint-Just, de Saint-Paul, de Saint-Nizier et de la Platière)<sup>778</sup>, Évangile : archidiaque avec six diacres, épître : abbé de Saint-Just avec six sous-diacres, tous en chapes ;
- *missa dominica* à Saint-Étienne avec deux chapelains ;
- *missam Dominicam ad majus altare* avec 5 *revestitis*, à Pâques et Pentecôte.

Les chanoines doivent être présents à toutes les fêtes à grosses cloches. Ils chantent les vêpres, les matines et la messe dominicale toute l'année. L'Évangile et l'Épître sont, toute l'année, à leur charge même s'ils peuvent être remplacés par des vicaires. Les messes matutinales *ad majus altare* sont sous la responsabilité du sacriste, à Saint-Étienne sous celle du custode, puis sacriste de St-Étienne.

Cependant, sur les 199 occurrences du terme *ecclesia*, 85 concernent le bâtiment (Tableau 24 Tableau 26). Tantôt qualifiée de *major* pour la distinguer des églises Saint-Étienne ou Sainte-Croix, c'est avant tout la cathédrale qui est identifiée. Le mot « cathédrale » en est pourtant complètement absent. Parfois le terme est associé à *Lugdunensis* avec cette même acception d'église cathédrale. L'autel de Saint-Jean est cité, sans préciser qu'il s'agit du Baptiste. C'est le sens du bâtiment qui nous intéresse avant tout. L'intérêt de ce texte, non daté, est d'avoir été probablement promulgué avant les travaux de reconstruction de la cathédrale. Le chœur arrive en tête. C'est autour de ce lieu que sont concentrées les principales préoccupations. Ainsi, l'entrée et la sortie se font de manière solennelle et le respect de l'*ordo* est primordial. Les mentions des autels et de leur vocable sont ainsi

<sup>777</sup> PL 199, col. 1095A-D.

<sup>778</sup> Ce texte pose problème car il donne la liste de ces quatre abbés : cela signifie-t-il qu'il est antérieur à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ? En effet, aucun abbé de la Platière est connu. S'agit-il de l'abbé de Saint-Ruf ? L'usage de ce titre démontre-t-il que Sainte-Marie de la Platière existait déjà auparavant et que c'était une communauté canoniale dirigée par un abbé ? De plus, en dehors de Saint-Just, la dignité abbatiale tend à disparaître dans le cours du XII<sup>e</sup> siècle.

précieuses (Saint-Spérat, Saint-Pierre, et Saint-Pothin). Il en va de même des autres lieux liés à la vie de la communauté.

En dehors de la grande église, les deux autres, celle de Sainte-Croix et de Saint-Étienne apparaissent aussi souvent. Les offices sont partagés entre la cathédrale et l'église sous le vocable du protomartyr. En dehors des édifices religieux, le premier lieu mentionné dans l'ordre du texte de ces statuts est le *claustrum* dont il est difficile de déterminer s'il s'agit de l'enclos canonial ou des galeries attenantes à l'église. En tous les cas les portes du quartier sont mentionnées, et plus particulièrement la principale, celle des frères, qui est un des points stratégiques puisque c'est par cette porte qu'aux siècles suivants se font les entrées des grands personnages, que ce soit l'archevêque quand il prend possession du siège, ou des rois de France. Cette porte est aussi un sas entre le monde des clercs et celui des laïcs. Les chanoines ou les clercs doivent être revêtus d'une tenue ecclésiastique jusqu'à cette porte, s'ils doivent sortir pour des affaires dans la ville<sup>779</sup>. Le chapitre est aussi un lieu auquel on s'attarde car c'est précisément celui qui est associé aux statuts (*in capitulo*) puisqu'ils doivent y être lus lorsque la communauté se rassemble après les premières heures. Les chanoines y font aussi le serment de les respecter. C'est ici que s'effectue le *mandatum* le Jeudi saint l'archevêque doit, *post prandium in capitulo ad mandatum*, laver les pieds des douze chapelains et dans le réfectoire bénir le pain du dîner (*coenae*). C'est aussi le lieu dans lequel on doit revêtir les ornements liturgiques le dimanche et l'on doit y entrer vêtu en aube. On ne peut pas s'y laver les mains ou se coiffer. On peut être exclu du chœur et du chapitre si l'on ne respecte pas les statuts ou certaines obligations. Comme c'est le cas pour l'église, on retrouve une polysémie entre lieu et assemblée qui est à peu près partagée dans le nombre d'occurrences.

Le réfectoire est mentionné mais assez peu souvent (5 fois). Un officier, est mentionné le *pincerna* du réfectoire, l'échanson, chargé de servir la boisson. Les officiers qui ne remplissent pas leurs missions peuvent perdre la nourriture du réfectoire (*cibaria refectorii*). Les chanoines qui n'assistent pas aux matines des fêtes, doivent rester dans leur maison et s'ils devaient sortir, ils ne percevraient rien dans le réfectoire<sup>780</sup>. On retrouve le terme de réfectoire comme un versement fait aux clercs ; on retrouve plus tard les livraisons du réfectoire.

<sup>779</sup> PL, 199, col. 1102C et 1103C.

<sup>780</sup> PL 199, col. 1107B.

Enfin, la maison est mentionnée, sans que l'on sache toujours si l'on doit la prendre comme un terme générique (la maison en tant qu'institution), ou bien comme demeure personnelle. Ainsi, une seule fois le terme de *domus* renvoie à la maison d'un clerc et non pas, par exemple à la maison du Seigneur, ou à une autre utilisation du terme qui a une valeur plus large. Sinon, c'est le terme *hospitium* qui est utilisé, avec lequel aucun doute ne peut se présenter quant au sens à lui accorder.

À l'extérieur du quartier, trois lieux sont cités : Saint-Irénée et Saint-Just à l'occasion de la procession des rameaux, mais aussi Fourvière. Cette mention est intéressante car elle est antérieure à la création de la collégiale. Dans la liste des obligations de l'archevêque et des offices et fêtes auxquels il doit participer, le jour des Rameaux, il devait prononcer un sermon à Fourvière. Le texte ne précise pas s'il y avait déjà une chapelle<sup>781</sup>.

Ces statuts sont donc rédigés sur un ton réformateur, reprochant par exemple pourquoi les biens des églises avaient été enlevés aux innocents qui servent l'église et répandu les aumônes des morts, qu'ils ont laissées à l'église de Lyon pour la rédemption de leurs âmes, alors qu'il y avait des réfectoires, des anniversaires et d'autres bénéfices. L'espace privilégié est l'église et la bonne tenue des offices, le respect de l'ordre, une priorité.

---

<sup>781</sup> PL 199, col. 1095B

*Tableau 27 : Les principales occurrences liées à l'espace dans les statuts de Guichard de Pontigny*

Lieu	Nombre d'occurrences	Commentaires
<i>Dextra</i>	0	
<i>Arcum</i>	1	<i>arcae</i>
<i>Ascendere</i>	1	
<i>Descendere</i>	1	
<i>Coemeterio</i>	1	Celui de Saint-Irénée
<i>Vicinis</i>	1	
<i>Gradus</i>	1	
<i>Thesaurum</i>	1	<i>In custodia omnem thesaurum</i>
<i>Permanere</i>	1	
<i>Ostium</i>	1	<i>Per ostium Ecclesiae Lugdunensis intrare poterunt</i>
<i>Capsa</i>	1	
<i>Sinistra</i>	2	<i>Sinistram partem</i>
<i>Stadium</i>	2	
<i>Cavere</i>	2	
<i>Domus</i>	2	
<i>Platea</i>	2	- <i>In platea ante ecclesiam</i> - <i>In platea ante ecclesiae atrium</i>
<i>Candela, candelabra</i>	2 ; 4	
<i>Presbiterium</i>	3	
<i>Porta</i>	3	<i>Porta fratrum</i>
<i>Hospitium</i>	3	
<i>Marie</i>	3	
<i>Custodia</i>	3	
<i>Clavem</i>	3	
<i>Tabuscellus</i>	3	- Sonnerie
<i>Capella</i>	4	
<i>Pars</i>	5	<i>A sua parte, a parte sua, parte chori, ab utraque parte</i>
<i>Refectorium</i>	5	
<i>Introitus</i>	5	- <i>Introitus chori</i> (2) - <i>Introitu in claustro</i> - <i>Introitus missae</i>
<i>Sedere</i>	6	
<i>Villam</i>	6	
<i>Super</i>	6	
<i>Manere</i>	7	
<i>Campana</i>	7	
<i>Ire</i> (verbe)	9	<i>Ire ad candelam</i>
<i>Venire</i>	9	
<i>Transire</i>	12	Par la ville, par le cloître, devant le choeur
<i>Locus</i>	13	Dont 1 fois <i>loculus</i> <i>Loco</i> suivit de <i>ubi</i> :

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Lecta est epistola</i></li> <li>- <i>Recordatio tenetur</i></li> </ul> <p><i>Locus</i> suivit de possessif : <i>suum</i> (2)  <i>Locus occultus</i>  <i>Talis locus</i>  <i>Alia loca</i> (2)  <i>In loco sibi praeparato, in loco sibi deputato</i></p>
<i>Legere</i>	13	
<i>Processio</i>	13	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Item in ramis Palmarum ad matutinas passionem legere, ad processionem in coemeterio S. Irenei orationem pro defunctis dicere, ramos ad S. Justum benedicere, sermonem apud Forvenum facere, missam Dominicam ad majus altare celebrare, vespers et completorium cantare.</i></li> <li>- <i>Silentio in processionibus</i> (3)</li> <li>- <i>Officium subformariorum : deferre crucem ad processionem aquae benedictae</i> (liste) <i>et deferre baculos cantoribus quando processio fit ad crucem</i></li> <li>- <i>Pueri exhibant de la capelle Beati Photini primi in processione</i> et ils entrent dans le chœur en procession</li> </ul>
<i>Exire</i>	14	Du chœur (12/14), <i>ab hospicio suo/domo</i> (2 sur 14) mais sur les 24/ 14 pas de rapport avec le temps
<i>Extra</i>	16	
<i>Capitulum</i>	16	<i>Ecclesiae capitulum</i> (3) <i>In capitulo, ad capitulum</i> (13)
<i>Clastrum</i>	18	
<i>Ibi</i>	20	
<i>Custodire et dérivés</i>	21	
<i>Ante</i>	24	<i>In presbyterio vel ante chorum</i> <i>Ante se</i>
<i>Crux</i>	26	<i>Sainte-Croix (in sancto Parasceve officium ad S. Crucem facere; Sabbato sancto in vigilia Paschae; missam dominicam ; in ecclesia S. Crucis</i> <i>Deferre crucem ad processionem</i> <i>Deferre magnas cruces in rogationibus</i> <i>Intrare chorum S. Crucis</i> <i>Ante crucem</i> (1) <i>Ad descensum crucis</i> (1)
<i>Intrare</i>	40	
<i>Stephanus</i>	41	
<i>Altare</i>	55	
<i>Matutinae, matutinalis</i>	67	
<i>Ecclesia</i>	85	<i>Majori ecclesia</i>
<i>Chorus</i>	112	



### 6.1.2.1.2 Le deuxième ensemble de textes : les statuts dits de Jean Bellesmains<sup>782</sup>

Dans les statuts suivants pris sous Jean Bellesmains, nous rencontrons une situation plus diverse. Il s'agit en réalité d'un ensemble de textes différents dont les statuts dits de 1175 réalisés par le trésorier Pierre de Meyzieu et par Pierre de l'Île assistés de quelques autres chapelains perpétuels et chanoines. P. Collomb a pu démontrer que cette première partie avait été rédigée dans les années 1185-1187. Cette partie concerne avant tout l'ordo liturgique de l'année. Il commence au premier dimanche de l'Avent et donne des indications sur les sonneries et les psaumes et autres textes liturgiques qui doivent être lus ou chantés. Y sont décrits les rôles de chacun, du sacriste, de l'archevêque également. Plus détaillé que le précédent, il distingue très précisément les églises qui sont fréquentées à l'occasion des différents offices (Saint-Étienne et Sainte-Croix), mais on y retrouve des points communs : la présence du clergé des quatre églises de Saint-Just, Saint-Paul, Saint-Nizier et de la Platière à la messe de Noël, Pâques et Pentecôte<sup>783</sup>. L'autel matutinal de Saint-Spérat est mentionné, mais aussi celui de Saint-Pierre, une *capella Sancte Marie* où se chantent les vêpres de la vigile de l'Annonciation. La place au chœur des membres du chapitre est mentionnée dans les quelques lignes du statut pris sous Renaud de Forez : *de locis personnarum*. L'archevêque siège sur sa cathèdre, *juxta chorum*. À la droite du chœur, à l'est, siège le doyen, l'archidiaque, *in loco magistri* et ensuite le *magister chori*, à l'angle le précenteur et le chamarier puis le prévôt de Fourvière. À gauche, dans l'angle du chœur, à l'ouest, le chantre, le custode de Saint-Étienne, puis dans l'angle gauche, vers l'est, le sacriste<sup>784</sup>.

On retrouve les officiers tels que le dapifer, le panetier. De nouveaux lieux sont cités : *ad fontes* (p. 120).

Une partie concerne la perception des redevances en cire et en encens dues par les églises du diocèse<sup>785</sup>, notamment pour l'éclairage de la *domus archiepiscopi*, un texte sur la

<sup>782</sup> *Obituaire primatiale*, p. 115-127. Il s'agit de l'édition du ms. 925 conservé à la Bibliothèque universitaire de Bologne, auxquels sont ajoutés quelques lignes de statuts pris sous Renaud de Forez avant 1206 ; Collomb, 1995. 34-38 pour la description.

<sup>783</sup> *Obituaire primatiale*, p. 116.

<sup>784</sup> *Obituaire primatiale*, p. 124, avant dernier paragraphe.

<sup>785</sup> On retrouve ces indications ensuite dans le pouillé du premier tiers du XIII<sup>e</sup> siècle, et ensuite dans les comptes de fabrique du milieu du XV<sup>e</sup> siècle par exemple.

longueur des cordes dont nous avons déjà parlé plus haut<sup>786</sup>. À cela s'ajoute la *permutatio* de 1173, un document mentionnant que tous les abbés et abbesses du diocèse doivent prêter serment à l'Église de Lyon<sup>787</sup>, et un statut concernant la mort des chanoines, à la cire et au luminaire<sup>788</sup>. Les chanoines peuvent faire une élection de sépulture où ils veulent, s'ils meurent sans testament, ils sont inhumés à Fourvière. Les fonctions du sacriste sont décrites. Lui reviennent les tâches de nettoyage du chœur et du *presbiterium*, des autels, d'enlever les araignées. L'archevêque à la charge du nettoyage du *presbiterium* de la partie inférieure des vitres *usque ad stabulatum* et hors du *presbiterium* et toute la nef du sol au plafond. L'archevêque doit fournir les cloches et les battants des cloches. Le panetier nettoie la nef depuis le chœur jusqu'aux portes occidentales, mais aussi sous le clocher et au-delà. En plus des autels cités dans les statuts précédents, on trouve l'autel de Saint-Thomas. À l'extérieur des églises, le chapitre est mentionné mais comme nous l'avons vu pour les statuts de Guichard de Pontigny, le terme recouvre davantage le sens de l'ensemble de la communauté que du lieu, même si les deux acceptions sont présentes. Enfin, les maisons du trésorier et du sacriste sont mentionnées<sup>789</sup>. Les mentions concernant l'extérieur sont donc moins importants. Ces différents textes, pourtant plus descriptifs, complètent en partie les précédents, voire les reprennent pour d'autres, mais les bâtiments communautaires sont les vrais absents.

#### 7.1.2.1.3 Les statuts des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles

Parmi les textes considérés dans les recueils de statuts figure aussi la charte de fondation du chapitre de Fourvière (1192), du fait notamment des droits cédés totalement ou en partie au nouveau chapitre. Il faut attendre le milieu du siècle suivant pour assister à la rédaction d'une nouvelle série de statuts. C'est sous Philippe de Savoie que ces mesures sont prises en juin 1251. Ceux-ci mettent l'accent sur le respect des accords passés avec le comte de Forez, au siècle précédent. Il insiste sur la résidence, chose nouvelle. Les chanoines doivent résider dans leur maison propre (*in propria domo* ou *certum proprium hospitium*)<sup>790</sup>. Les chanoines doivent tenir l'hospitalité, ils peuvent aller aux écoles. Un paragraphe est dédié

<sup>786</sup> Cf. 6.3.2 La place des chanoines dans le paysage sonore : l'exemple des cloches.

<sup>787</sup> *Obituaire primatiale*, p. 138.

<sup>788</sup> *Obituaire primatiale*, p. 125, à partir de *Processiones mortuorum...* et p. 133.

<sup>789</sup> *Obituaire primatiale*, p. 128.

<sup>790</sup> AD Rhône, 10 G 416, pièce 15 ; BM Lyon, ms 1385, fol. 95r-96v.

aux obéances et un autre à l'addition de nouveaux statuts. Ces statuts sont confirmés par le pape Grégoire X en 1275 pour donner la *Constitutio gregoriana* qui est sans aucun doute le texte qui marque le plus le chapitre cathédral. Ils sont lus chaque année et commentés en chapitre général comme on peut le voir dans les registres de délibérations capitulaires<sup>791</sup>.

Les préoccupations touchant à l'occupation de l'espace se retrouvent ensuite seulement au XIV<sup>e</sup> siècle. Un statut oblige par exemple les chanoines à réparer les bâtiments endommagés en 1318. Cette période est intéressante car la communauté est en train de régler profondément son organisation. Le nombre de chanoines est limité en 1321 à trente-deux, par exemple, on exige une résidence de six mois. Les articles concernant le versement des reffusions et encadrant le fonctionnement du paye sont multipliés. Cet ensemble de mesures poussent à la rédaction d'un recueil plus complet de statuts en 1337, reprenant un certain nombre d'éléments déjà mis en avant dans les statuts de Philippe de Savoie : les livraisons, les obéances, les reffusions et la résidence. La nouveauté des statuts de 1337 porte sur la gestion du patrimoine, l'hospitalité, la fixation du nombre de chanoines et la noblesse des membres. Cela est encore complété et repris en 1353 et sont confirmés par Innocent VI la même année. Qu'en est-il pour les autres chapitres ?

#### 6.1.2.2 *Les statuts et actes de fondation des chapitres séculiers*

Des statuts ont été conservés pour toutes les communautés séculières lyonnaises, pour Notre-Dame de Montbrison, Notre-Dame de Bourg-en-Bresse et, partiellement, pour Trévoux. Pour les autres communautés, comme il l'est régulièrement indiqué, des statuts étaient prévus dans l'acte de fondation, ceux-ci donnant d'ailleurs les grandes lignes du fonctionnement de la communauté. Des statuts existaient donc mais ils n'ont pas été conservés, ou n'ont pas encore été retrouvés.

#### 7.1.2.2.1 Les textes lyonnais

---

<sup>791</sup> UPLA, *Lettres de Grégoire X*, n°601 ; Collomb, 1995, p. 41.

Les statuts des collégiales séculières sont conservés seulement à partir du XIII<sup>e</sup> siècle pour Saint-Just, Saint-Paul et Fourvière. Pour Saint-Nizier, le premier recueil de statuts n'existe qu'à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Le barbet de Fourvière (XIV<sup>e</sup> siècle ou début XV<sup>e</sup> siècle) contient des copies d'actes des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Comme nous l'avons vu pour le chapitre cathédral, au moins pour le recueil de 1337, l'espace n'intéresse les statuts qu'à travers les possessions du chapitre, les obéances, en tous les cas pour Saint-Just et Saint-Paul, mais également les maisons et leur entretien.

Les statuts sont pris sous différentes formes. Documents normatifs, ils sont là pour pallier les problèmes rencontrés par la communauté. Ils sont conservés sous la forme de différents documents : simple acte qui est confirmé par l'official au XIV<sup>e</sup> siècle ou sous la forme de recueils, compilation des différents actes retenus constituant les *consuetudines* de la communauté. Ils correspondent aussi parfois à une réforme imposée par le chamarier ou décidée en commun par les chanoines<sup>792</sup>.

#### 7.1.2.2.1.1 Saint-Paul<sup>793</sup>

Les statuts les plus anciens concernant Saint-Paul traitent de ses rapports avec Sainte-Marie de la Saunerie au XII<sup>e</sup> siècle, église très proche du quartier Saint-Paul, plus au sud et associée à un hôpital. D'autres statuts sont pris entre 1244 et 1499. Ceux qui concernent l'église de Sainte-Marie de la Saunerie mettent en avant la dépendance de cette dernière par rapport au chapitre de Saint-Paul. Avec les droits d'inhumation, le cimetière, la localisation de l'église par rapport à Saint-Paul, ainsi que tous les droits inhérents. En 1246, le réfectoire est mentionné tout comme le *claustrum*. Ce réfectoire correspond aux versements effectués par les chanoines. C'est le même fonctionnement que celui du chapitre cathédral. Il faut ensuite attendre 1251 pour lire la première mention de l'église Saint-Laurent, parallèle à Saint-Paul, dans le cadre de ses réparations et l'année suivante ses principales caractéristiques : c'est l'église paroissiale, certains sacrements y sont délivrés (confession des laïcs, baptême, mariage), et les oblations faites au grand autel par les pèlerins sont évoquées. Le sacriste

<sup>792</sup> C'est le cas par exemple à Saint-Paul en 1289 : ce n'est pas le chamarier et le chapitre mais le chapitre seul qui prend la décision : *Nos capitulum ecclesie Sancti Pauli Lugduni notum facimus universis quod cum nos plures tractatus habuerimus super quitus négociis utilibus et necessariis ecclesie nostre reformandis seu de novo ordinandis diligenti tractatu habito inter nos de commune consensu omni considerato utilitate ecclesie nostre ad honore et laudes Dei et beat Pauli apostoli*. AD Rhône, 13 G 81, pièce n. 5, 5v.; 13 G 82, 8v.

<sup>793</sup> Nous renvoyons pour Saint-Paul aux annexes : texte n°7, p. 55..

dispose de la garde des clefs du *claustrum interior*. On rappelle les réparations à effectuer à Saint-Laurent. À partir de 1263, la question des portions canoniales se pose. Le chamarier Robert tente d'y répondre. Afin de pouvoir en percevoir les fruits, chaque chanoine doit résider. À la suite de cet acte suit le serment prêter par le chamarier et les chanoines. Ce serment contient différentes clauses qui doivent être respectées par les membres de la communauté : conserver les biens du chapitre, préserver l'immunité et les libertés de l'église et du cloître, préserver les droits sur l'hôpital et l'église Sainte-Marie, préserver les terres et propriétés du chapitre. De nouveaux statuts sont pris dans le but de réformer la communauté (*reformare seu de novo ordinandis*) en 1289. Ces statuts précisent les modalités d'entrée dans le chapitre (résidence, droit de chape, etc.). Cette réforme profonde des statuts et leur confirmation se font sous la chamarerie d'Henri de Villars.

En 1291 de nouveaux statuts sont pris sur la participation aux offices. Une fois de plus on revient sur les problèmes liés à la résidence : les conséquences d'une résidence à l'extérieur de la ville (si le jour où ils arrivent est un jour de distribution, ils ne percevront rien le lendemain). La résidence et la tenue de l'hospitalité sont les deux impératifs nécessaires à la participation aux divisions des terres. Les dignitaires doivent avoir une résidence continue. En 1296, un nouveau statut est pris sur les limites à l'intérieur desquelles doivent rester les chanoines<sup>794</sup>. En novembre 1303, le chamarier Louis de Vassalieu et le chapitre décident des règles au sujet des fruits des terres des chanoines décédés. Là encore, la provenance des chanoines participant à la division des terres est envisagée s'ils viennent *de extra villam* ou pas.

Guillaume de Vassalieu, chamarier en 1311 apporte de nouvelles modifications des statuts, *de commune concensus et unanimi voluntate omnium canonicorum*. Il commence par les obligations liturgiques des chanoines et des autres clercs (participation aux différents offices, entrée et sortie du chœur). On revoit la commensalité en précisant qu'un chanoine peut aussi loger un curé. Certaines informations sont rappelées : les sermons faits par les vicaires le dimanche ne doivent pas être longs lors de la messe du dimanche matin ; tous les prêtres, clercs et clergeons de l'église doivent être rasés par le barbier : bien entendu, il en va de même pour les chanoines qui doivent l'être *ad modum antiquum* (ils ne peuvent pas porter une barbe longue ou des cheveux longs). Il est enfin ajouté qu'il est interdit de porter les

---

<sup>794</sup> Voir annexes, texte n°7, p. 55.

reliques d'un lieu à un autre par quiconque en dehors des chapelains, des diacres, sous-diacres, clercs et clergeons autorisés.

Au XV<sup>e</sup> siècle, des statuts conservés à la Bibliothèque nationale de France précisent un certain nombre de points et définissent des termes qui ont une importance dans la compréhension de la communauté que l'on ne retrouve pas chez les autres communautés canoniales lyonnaises. En effet, ces statuts sont pris dans le but de procéder de manière plus équitable (*equaliter*) aux divisions des terres. Ainsi, quand un dignitaire reçoit 2 livres, un chanoine hôtelier reçoit 1 livre et demi et un chanoine bachelier 1 livre. Cela devient le ratio entre les types de chanoines et ce qu'ils perçoivent. Les statuts mentionnent les trois *institutiones canonicorum* : *dignitates*, *hostellarii* et *bacalarii*. Ils rappellent que ces dignités ou offices sont trois (chamarier, chantre et sacriste) et donc que les chanoines sont quinze sans ces dignitaires. Ils rappellent le rapport entre ces différents types de chanoines. Enfin, ils reviennent sur une définition particulièrement intéressante : la localisation des biens de la communauté et la dénomination de ces biens : *item redditus dicte ecclesie vocantur dona et libre et sunt tam in regno, dalphinatu et Sabaudia, situatum et locibus in quibus situati sunt redditus supradicti vocatur obedienciarie seu obediencie*. On rappelle enfin la place primordiale du chamarier, *capud dicte ecclesie*<sup>795</sup>.

Le nombre de chanoines est fixé à partir de 1321 sans doute pour contourner les interventions pontificales dans les collations de canonicats<sup>796</sup>, comme on le retrouve pour la cathédrale de Lyon en 1324 où le nombre est réduit à 32 et pour Saint-Just où il ne doit pas dépasser 25. Ces statuts sont confirmés par le pape Clément VI par une bulle du 10 septembre 1343. Ils avaient été, au préalable, approuvés par l'archevêque Pierre de Savoie.

Un acte daté du 31 octobre 1499 nous dresse un état complet du nombre de clercs présents à Saint-Paul : dix-huit chanoines, sept chapelains perpétuels ou septenniers, un bedeau (*badellus*), le curé de Saint-Vincent, le recteur de l'hôpital de Saint-Eloi, 2 prêtres, clercs ou clergeons hébergés par le chamarier, le chantre et le sacriste, deux prêtres prébendés de la prébende de Chassardone, cinq clercs pour les hôteliers, dix-huit simples prêtres, six clercs et six clergeons (pain de 4 livres, vin à la mesure du cloître, 9 nichets de froment et deux ânées de vin).

<sup>795</sup> BnF ms. fr. 2811, fol. 10r-15r.

<sup>796</sup> AD Rhône, 13 G 84, pièce n°1 : Statuts de Guillaume de Vassalieu du 15 juin 1321.

Les statuts sont lus pendant les chapitres généraux, afin d'éviter que les chanoines n'en prétextent leur ignorance<sup>797</sup>. Le rappel du respect de ces statuts est fait régulièrement<sup>798</sup>. Tout chanoine doit être de naissance légitime<sup>799</sup>.

Les nouveaux chanoines, tout comme les nouveaux dignitaires, doivent prêter serment de respecter les statuts. Ce serment se fait au moment de l'entrée de l'impétrant. Il est mentionné dans les statuts dès 1263. Le nouveau chanoine doit toucher les Evangiles et les saintes reliques en prenant ce serment<sup>800</sup>. Les chanoines doivent verser un droit de chape. Il s'agit d'une chape ou d'une somme de 20 florins pour une chape, avec une aube et une aumusse de bonne toile. Les chapelains perpétuels se limitent à une aube et une aumusse. En 1352<sup>801</sup>.

À Saint-Paul dans le serment prêté par les chanoines, les différents éléments qui apparaissent sont la préservation des biens du chapitre (églises, terres, revenus et droits de l'église) ; le fait de pouvoir participer aux divisions des terres si le chanoine réside ; conserver l'église Sainte-Marie et l'hôpital, surveiller, protéger et garder la liberté et l'immunité du cloître de la grande Église de Lyon, respecter les statuts et coutumes.

Les dignitaires de Saint-Paul doivent une résidence continue et l'hospitalité. Le chamarié et le chantré doivent être ordonnés prêtres<sup>802</sup>. La fonction de sacriste est définie par des statuts pris le 12 novembre 1289. Henri de Villars, chamarié confère cette dignité à Pierre de Vassalieu. Le trésorier de Saint-Paul est nommé pour la première fois dans les statuts pris par Guillaume de Vassalieu le 30 janvier 1311. Ses missions y sont précisées. Il doit tenir les entrées d'argent. Toutes les chartes sur lesquelles figurent des revenus qui sont rapportés sur des rouleaux seront désormais enregistrés sur papier (*in papiro ecclesie seu in libro*). Cela semble marquer le passage du parchemin au registre papier, ce qui peut expliquer en partie les pertes. À Saint-Just les premiers registres apparaissent à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Sur les obéances et la présentation aux églises paroissiales et aux autres bénéfices ecclésiastiques. En fonction du nombre d'obéanciers, une répartition est faite dans l'année. S'il n'y a qu'un seul obéancier, il a le droit de présentation pour lui seul. S'il y a deux obéanciers, le premier a le droit de présentation en mai, juin, juillet, novembre, décembre,

<sup>797</sup> AD Rhône, 13 G 84, pièce n°1, en 1321.

<sup>798</sup> Par exemple à Saint-Paul dans les statuts de novembre 1380, AD Rhône, 13 G

<sup>799</sup> AD Rhône, 13 G statut de 1303.

<sup>800</sup> AD Rhône, 13 G 84, pièce n°1, statuts de Guillaume de Vassalieu, 1321.

<sup>801</sup> AD Rhône, 13 G 1352.

<sup>802</sup> AD Rhône, 13 G 84, pièce n°1, statuts de Guillaume de Vassalieu, 16 novembre 1321.

janvier et le deuxième en aout, septembre, octobre, février, mars, avril. Ainsi de suite en fonction du nombre de chanoines<sup>803</sup>. Dans un acte du 1er mai 1320, une décision est prise par le chapitre pour savoir comment les exécuteurs testamentaires et les héritiers des chanoines peuvent jouir du droit de nomination, et combien de temps.

#### 6.1.2.2.1.2 Saint-Just

Les premiers statuts connus de Saint-Just remontent au dernier quart du XIII<sup>e</sup> siècle. Effectivement, l'obéancier, Girin de Rontalon et le chapitre statuent sur l'attitude que doivent avoir les clercs et les chanoines sur la place dans le cloître aux matines, sur la perception des livraisons en fonction du lieu où ils déjeunent. Entre 1277 et 1285, plusieurs décisions sont prises sur les absences aux offices et les pénalités assorties, sur les repas qui sont pris à l'intérieur de la ville ou à l'extérieur, sur l'hospitalité, sur la possibilité d'être accompagné d'un des clercs qu'un chanoine héberge, lorsqu'il est en déplacement hors de la ville, aux écoles, ou à la curie<sup>804</sup>. On rappelle que le nombre de chanoines doit être inférieur à vingt-cinq, notamment. Sous son successeur, Hugues Brun et le chapitre prennent un seul statut sur la perception des fruits d'une portion canoniale par les héritiers, après le décès d'un chanoine en 1301. Ensuite, sous André des Échelles, on retrouve toute une série de statuts : sur les distributions quotidiennes, l'assistance aux offices (au moins matines, messe et vêpres), le moment d'entrer dans l'enclos, les obligations des dignitaires. En 1308, le chapitre reçoit la confirmation par le roi Philippe le Bel et par l'archevêque Louis de Villars, associé du doyen et du chapitre, de l'ensemble des droits et privilèges du chapitre.

Comme pour Saint-Paul et pour le chapitre cathédral, des statuts réformateurs sont mis en place en février et août 1323<sup>805</sup>. On parle davantage d'amélioration que de réforme (*super melioratione statutum ecclesie predictae*). André des Échelles est alors l'obéancier, associé à Guy de Rignieu maître du chœur et au chanoine Pierre de Billens. Les actes sont enregistrés par l'official de Lyon, Guillaume de Bourg, chanoine de Mâcon. Cet ensemble est composé de 34 articles. Les chanoines qui résident à Saint-Irénée ou à Saint-Just doivent participer aux matines de tous les jours de fêtes à neuf leçons. On revient sur les livraisons et les reffusions que les chanoines doivent verser pour chaque obéance et pour chaque caisse. On revient sur

<sup>803</sup> AD Rhône, 13 G 81, pièce n°4, 1r-11r : *sequitur qualiter canonici presentare debent ad ecclesiam parrochialis vel alia beneficia ecclesiastica conspectavit ad presentationem* ; 11v-12 et 2<sup>e</sup> cahier fol. 1r-5v : statut sur les nominations aux chapellenies, aux autels, aux églises et à tout bénéfice ecclésiastique.

<sup>804</sup> AD Rhône, 12 G 113

<sup>805</sup> AD Rhône, 12 G 116



des textes présents (possibilité qu'un chanoine qui part en pèlerinage, aux écoles ou ailleurs, puissent être accompagné d'un membre de sa maison. On rappelle enfin que la vaisselle vinaire et tout le matériel utilisé dans les obéances doit y rester

Les statuts édités par Jules Roux, qui datent du XIV<sup>e</sup> siècle sont aussi très détaillés. Ils mentionnent le cloître, les autels de Saint-Irénée, de Saint-Pierre, de Sainte-Marie qui accueillent les processions respectivement des fêtes des martyrs, des apôtres et évangélistes et les autres à celui de la Vierge. En ce qui concerne les fêtes des confesseurs dont les reliques sont dans l'église, la procession se fait dans le presbyterium<sup>806</sup>.

### 7.1.2.2.1.3 Saint-Nizier

Nous conservons assez peu de documents sur le fonctionnement de la collégiale avant le XV<sup>e</sup> siècle, à l'exception de la charte d'érection. Cependant, en 1450, une commission est mise en place afin de rédiger les statuts du chapitre, comme on le retrouve dans le registre des délibérations capitulaires de cette même année. Le résultat est aussi conservé. Le recueil des statuts de Saint-Nizier est un beau manuscrit sur parchemin (vélin) avec sa reliure d'origine munie de cinq gros boulons<sup>807</sup>. Il rappelle les conditions de recrutement des chanoines (nés d'une union légitime, non taillable, ni religieux). Ces statuts concernent surtout la manière de procéder au chœur. C'est principalement de ce lieu dont il est question (par exemple dans la rubrique *de almuciis de ferendo : nullus debet intrare in choro sine sua almucia quia debet super humeri portare*<sup>808</sup>). Ce manuscrit ne renferme que les règles relevant de l'attitude, de la bienséance du comportement des chanoines et des clercs dans le chœur. Les autres espaces n'y sont pas mentionnés. Une autre rubrique précise *quomodo quilibet habeat stare in choro et suo stalo*<sup>809</sup>. Cela peut tenir de la conception de l'organisation de l'espace autour de

<sup>806</sup> Roux, 1864, p. 69-116.

<sup>807</sup> AD Rhône, 15 G 100. Les 21 premiers folios sont de la même main et datent de 1450. À partir du fol. 21v, se succèdent différents ajouts en 1456, 1488, 1496, 1507, 1508, 1455, 1504, 1512, 1517, lettre de l'archevêque François de Rohan sur l'observance des statuts en du 29 août 1518. Une copie est conservée sur papier dans AD Rhône, 10 G 528. Cette dernière copie ne reprend pas l'intégralité du texte. Elle s'arrête à la rubrique *de vigiliis mortuorum et missis anniversariorum*.

<sup>808</sup> AD Rhône 15 G 100, 2r.

<sup>809</sup> AD Rhône, 15 G 100, 5r. *Sequitur qualiter et quomodo quilibet habeat stare in sua sede seu suo stalo tam in dextro quam in sinistro. Et primo in dextro choro in introitu ejusdem et in primo stalo a parte inferiori, habeas sedere dominus sacrista ; in aliis vero stalis immediate sequentibus uno stalo vacuo dimisso si fieri potest cedent canonici quilibet in suo ordine Prout fuerunt procreati in aliis vero stalis sequentibus simplices capellani deinde incorporati ; in primo stalo superioris partis habita sedere antiquior canonice illius chori in sinistro vero choro in primo stalo a parte inferiori habeas sedere dominus cantor in aliis stalis immediate sequentibus uno stalo vacuo dimisso si fieri potest post cantorem imposterium habeant sedere canonici in suo ordine quadmodum fuerunt procreati. In primo stalo /5v/ vero a parte superiori habeat sedere antiquior canonicus in aliis vero stalis*

l'église. Si les chanoines peuvent disposer de maisons à proximité, une certaine liberté leur est accordée. Un statut de 1455 évoque justement les limites, *Statutum super limitibus*<sup>810</sup>, à l'intérieur desquels les chanoines doivent résider.

#### 7.1.2.2.1.4 Fourvière

Les statuts du chapitre de Fourvière ont été compilés dans ce que l'on a appelé le barbet, le recueil des statuts de la collégiale avec tous les actes compris entre 1192 et la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. La mise par écrit date de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>811</sup>.

Le manuscrit est conservé sous la cote 14 G 3. Il comporte 27 folios. Il a été édité par Émile Longin en 1900 dans son ouvrage sur Fourvière. Plusieurs copies existent mais ce document lui a permis d'en donner une édition complète. Huit textes composent l'ensemble. Ils sont tous datés du XIII<sup>e</sup> siècle, entre 1192 et 1296. Le premier texte concerne la charte de fondation de la collégiale. L'intérêt de ce texte, outre le fait qu'il marque la création de la collégiale dépendant largement du chapitre cathédral, est que ce texte est tout à la fois copié

---

*sequentibus incorporati deinde sacerdotes per capitulum habilitati et posmodum simplices sacer dotes; clerici vero ordinati habeant sedere in primis stalis a parte superiori chori existentibus tam ex dextra parte chori quam sinistra; in aliis stalis a parte inferiori existentibus sedeant simplices clerici tam ex dextra parte chori quam etiam ex sinistra; in duobus vero ultimis sedibus a parte inferiori existentibus sedebunt canonici qui non sunt in sacris ordinibus constituti ab utraque parte chori subformari vero sedebunt in primis stalis a parte superiori ab utraque chori, clericuli vero de subtus contra stallos simplicium clericorum quelibet in suo ordine.*

*Item nullus presumat ad suum stalum ascendere a parte inferiori destri et sinistri chori dominus sacrista et cantorie suis sedibus existentibus similiter a parte superiori canonici se moribus in suis sedibus existentibus sed casu adveniente omnes per medium chori ad suas sedes transeant.*

<sup>810</sup> AD Rhône, 15 G 100, fol. 24v-25r. Les limites sont : (...) *qui limites sunt videlicet primo a dicta ecclesia eundo versus pontem Sagone usque ad cadros introitus rute marcherie et rute macelli , item eundo a dicta ecclesia per magnum carreriam versus gueteriam usque ad angulos albergariarum seu domorum Colombi et Mutonis ; item per totam rute vendran incipiendo in domo albergarie angeli et recta lingea usque in fine ejusdem rute fuente ante domum grangie dicte ecclesie et domum Giltei de Chaveyriaco notarii, et ab eadem ruta per retro dictam ecclesiam et per rutam nuncupatam de l'archidiaque usque ad puteum ipsis rute retro et juxta domum nobilis Johannis de Vareys correarii Lugduni ; item per rutam novam usque ad domum magistri Symonis de Papija fisici, et ab eadem ruta, transeundo ante ymaginem beate Marie tendendo ad ruta longam usque ad cadrum grangie domorum nuncupatarum de Passins eundo per ipsam rutam longam usque ad domum venerabilis viri domini Humberti Rolandi dicte ecclesie canonici et vendendo per parvam rotulam in conspectu ejusdem domus ad dictam ecclesiam Sancti Nicetii (...) ; fol. 25v-26r, le 25 juin 1504 il reprend le statut précédent : *Statutum super limitibus* : les habitués doivent faire résidence *in parrochia et infra limites*.*

<sup>811</sup> AD Rhône, 14 G 28, fol. 13v. la copie a été réalisée sur l'original les lundi et jeudi avant la fête de la purification de la Vierge, les 29 et 31 janvier 1325 par Étienne Macherin clerc, juré de la cour de l'officialité et Barthélemy Floris le Jeune, de Montbrison, ; de même. Le texte est une copie postérieure de cette copie, il n'y a pas de signe des jurés. La copie est faite à la demande du sacriste Girard de *Seyseriaco* d'un registre en parchemin du premier folio au 27<sup>e</sup>.

dans ce recueil, ce qui paraît normal, mais aussi dans les statuts du chapitre cathédral, pour la raison évidente de son lien étroit avec le chapitre de l'Église de Lyon<sup>812</sup>.

La charte de fondation de la collégiale est assez riche en informations concernant l'espace. Les chanoines ont les mêmes prérogatives dans le chœur que ceux de la cathédrale et ceux de Saint-Just ou de Saint-Paul. On concède le droit paroissial dans les lieux où le trésorier de Saint-Jean percevait la dime. On envisage la construction de nouvelles maisons. Le cimetière de Fourvière fait office de cimetière de la cathédrale pour les chanoines et clercs de la grande église, de Saint-Etienne et de Sainte-Croix morts ab intestat. Le dortoir, des maisons, le cimetière, ainsi que des vignes et jardins qui dépendaient des premiers chapelains sont associés à la donation. On délimite l'espace à l'intérieur duquel ils pourront faire valoir ces droits De *crypta rotunda* à la vigne des *Vulgrimi*, les Sales et le marché aux bœufs. On reconnaît le droit de fouiller et de creuser tout ce domaine pour le chapitre cathédral afin d'en récupérer marbres et bonnes pierres. Enfin les processions auxquelles doivent participer les chanoines sont énumérées : messes et processions de Noël, Pâques, Pentecôte, Nativité de saint Jean Baptiste et sa décollation, la *revelatio* de saint Étienne, pour les rogations et les rameaux. Le lien de dépendance entre la cathédrale et le nouveau chapitre est matérialisé par la remise d'un cierge d'une livre à la cathédrale et à Saint-Étienne.

L'archevêque élu Philippe de Savoie procède en 1263 à la réorganisation du chapitre de manière modeste mais efficace, un peu moins d'un siècle après la création de la collégiale. Il institue dix chanoines. Deux messes quotidiennes sont fondées par Guillaume de la Palud, ancien prévôt de Fourvière, mort vingt ans auparavant qui avait déjà doté huit prébendes de vingt sous de revenus<sup>813</sup>. Le sacriste est le premier chanoine, assisté d'un chantre. Il doit y avoir quatre prêtres, deux diacres et deux sous-diacres.

---

<sup>812</sup> Les différentes copies sont conservées tant dans le fonds de la collégiale que dans le fonds du chapitre cathédral puisque cette charte est aussi copiée dans les statuts de ce dernier. Collomb, 1995, p. 39.

<sup>813</sup> AD Rhône, 14 G 25 ; CL, II, n°617 ; RD 10031 ; Galland, 1994, p. 200.

*Tableau 28 : Le découpage des statuts du chapitre de Fourvière dans le Barbet.*

Acte	Charte de fondation (1192)	Réorganisation et règlement du chapitre (juillet 1263)	Division des prébendes (1263)	Division des prébendes de Vincent (26 août 1275)	Compositio faite entre le prévôt et le chapitre (septembre 1281)	Règle de livraison et établissements des revenus (1284 ?)	De ordinatione domorum (juillet 1296)	Serment des chanoines	
Ordre dans les statuts		1	4	4	5	3	2	6	7
Références	14 G 28, fol. 1r-v (incomplète) <sup>814</sup> Longin, 1900, p. 83-87.	14 G 28, fol. 6r-8r Longin, 1900, p. 101-108 CL, II, n°617, p. 167-171.	Idem	14 G 28, fol. 8r-v Longin, 1900, p. 109-110.	14 G 28, fol. 4r-6r Longin, 1900, p. 94-101.	14 G 28, fol. 2r-4r (Il manque 2 folios) Longin, 1900, p. 88-94.	14 G 28, fol. 8v-13v Longin, 1900, p. 110-127.	14 G 28, fol. 14r-v. Longin, 1900, p. 127-128.	
Principaux intervenants	Archevêque Jean Bellesmains et le doyen Étienne	Archevêque Philippe de Savoie et le doyen Milon	Archevêque Philippe de Savoie et le doyen Milon	Le prévôt Girard de Garnison et le chapitre de Fourvière	Le prévôt Guichard de Saint-Symphorien et Aymon chantre et le chapitre de Fourvière	Guichard de Saint-Symphorien, prévôt et les chanoines de Fourvière Hugues de Sarreres et Hugues de Bayno	Guichard de Saint-Symphorien, prévôt		

Pour pouvoir bénéficier de leur prébende, les chanoines doivent résider dans le cloître. La résidence est mentionnée pour la première fois en 1263 lors de la fixation du nombre de chanoines. Les chanoines doivent résider au moins un mois par an dans le cloître (serment). Ils doivent desservir le chœur dans les six mois suivants leur réception. La perception des distributions dépend de la résidence dans le cloître (ils doivent y dormir, participer aux matines, à l'office avant le déjeuner, mais on laisse la possibilité qu'ils puissent venir de l'extérieur de la ville, (cf. Règle des livraisons et de l'établissement des revenus de 1284). Dans le serment prêté par les chanoines, ceux-ci s'engagent à payer les réparations de leurs maisons. Des pensions sont établies sur les mutations des maisons que les chanoines cèdent

<sup>814</sup> Longin a complété ce manuscrit avec une version du XV<sup>e</sup> siècle

ou qu'ils concèdent sur les maisons construites à ce moment. Des pensions perpétuelles sont mises en place pour fonder les anniversaires de ceux qui ont réédifié ces maisons et qui ont tenu leur hospitalité (1296) dans le statut sur les maisons : *de ordinatione domorum* du prévôt Guichard de Saint-Symphorien. Les pensions et autres taxations sont prises comme compensation des travaux de restauration effectués. Les maisons sont estimées. Avant d'en prendre possession, chaque chanoine doit verser une pension. Cet argent est conservé dans un coffre fermé par deux clefs dans lequel est déposé l'argent versé pour les fondations d'anniversaires des chanoines qui avaient construit, édifié ou réparé leur maison. Il faut rappeler que les maisons du chapitre ont pu subir de lourds dégâts après les heurts commis par les bourgeois de Lyon en 1269). Les biens du chapitre doivent être protégés par les chanoines qui s'engagent à ne pas comploter contre l'intérêt commun (serment des chanoines). Les fruits des prébendes proviennent des possessions du chapitre. Pour les percevoir, il faut être résident dans le cloître et tenir deux *socii* (1275).

Le coffre comme nous l'avons vu plus haut (voir 4.1) est un des éléments qui permet de distinguer un établissement et surtout de distinguer son existence en tant qu'entité indépendante. Il apparaît en 1281 dans les actes. On ne sait pas où il est conservé, mais cependant on nous dit qu'à l'intérieur doivent être conservés toutes les ressources et privilèges du chapitre ainsi que son sceau. Deux chanoines élus par le chapitre en ont la garde. Un est choisi par le chapitre et l'autre par le prévôt.

#### 7.1.2.2.2 Dans les autres communautés

Les statuts de Montbrison sont pris peu de temps après la fondation de la collégiale, le 16 avril 1238<sup>815</sup>. Le document est scellé par le comte Guy IV et par le doyen Humbert Blanc. On peut constater cette particularité de voir un laïc, même s'il est associé au doyen, donner des statuts à une communauté de chanoines. Rappelons que cette fondation est très particulière. Le comte seul est patron de la communauté, même s'il lui donne beaucoup de privilèges, dès 1229, comme celui de disposer de l'immunité et de liberté pleine et entière<sup>816</sup>.

<sup>815</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1384.

<sup>816</sup> *Chartes du Forez*, t. XXI, n° 1369. Cette charte ne fait que reprendre ce qui est déjà indiqué dans la charte de franchises de Montbrison, donnée en novembre 1323. L'article 58 rappelle que toutes les communautés

C'est la première fois que l'on retrouve l'expression de *canonici seculares* dans la région. L'espace n'est pas traité à proprement parler. Les chanoines disposent de maisons. Le comte et le doyen qui donnent ces statuts se préoccupent sur l'image du chanoine. Ils doivent être irréprochables : pas de *suspectas mulieres* dans leurs maisons, choix des vêtements à l'extérieur du cloître, pas de commerce, ils ne peuvent pas se trouver sur le marché, ils ne peuvent pas boire à la taverne et y jouer aux dés. Comme on le retrouve dans les autres communautés, les clercs ne doivent pas rester dans le cloître quand la cloche retentit. Leur attitude doit aussi être impeccable à l'intérieur du chœur. L'entrée se fait de manière solennelle et le silence doit être respecté. Le deuxième jour de chaque mois, tous les chanoines doivent se réunir en chapitre, sauf ceux qui se trouvent dans un périmètre de plus de trois lieues. Les chanoines doivent faire une résidence de six mois. On tient compte des absences notamment pour des raisons d'études dans les universités de Bologne, Paris ou Montpellier.

Dans les autres communautés, la quantité de documents étant plus réduite, il est difficile, en dehors des actes de fondation de cerner précisément l'organisation de la communauté dans l'espace. À Cerdon, des statuts étaient conservés encore au moment où Samuel Guichenon écrivait. Ils avaient été écrits par le doyen et les chanoines et approuvés par Louis de Gorrevod le 28 janvier 1524, évêque de Maurienne et surtout évêque de Bourg<sup>817</sup>. À Bourg-en-Bresse, les statuts conservés sont ceux de la cathédrale, rédigés en 1516<sup>818</sup>. Ils portent un regard là encore davantage sur le respect et le bon ordonnancement de la liturgie, mais aussi des réunions capitulaires. Cela ne va pas au-delà. Nous ne conservons qu'une partie des statuts de Trévoux<sup>819</sup>, et plus particulièrement le début de ce texte qui, tel qu'il est conservé, est partiel. Nous ne disposons pas de la fin. Cette partie concerne la description des principales dignités, doyen, sacriste, chantre et des modalités d'accession aux canonicats et le serment qu'ils doivent prêter. La résidence est aussi un point traité. En dehors de cela, l'aspect spatial reste marginal.

---

religieuses et leurs familiers sont libres et immunes, et l'article suivant le spécifie pour les chanoines de Sainte-Marie et les familiers du chapitre. *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1344.

<sup>817</sup> Guichenon, 1650, t. I, p. 42-43.

<sup>818</sup> AD Ain, G 2, statuts du chapitre de Notre-Dame de Bourg-en-Bresse (1516) voir la liste des rubriques en annexe, texte 13, p. 147.

<sup>819</sup> AD Ain, Trévoux, GG 71, Statuts de 1528, inédits. Voir la liste des rubriques en annexe texte 20, p. 212.

On observe une précision grandissante entre les textes carolingiens et les textes locaux postérieurs. Cependant certains termes restent délibérément imprécis (usage du mot *locus*), montrant une certaine adaptation possible, une certaine adaptabilité aussi. Finalement, les considérations spatiales sont moins prégnantes dans les statuts des communautés fondées postérieurement. Seules les possessions qui sont rattachées à la nouvelle communauté, celles dont elle va tirer ses ressources, sont citées dans les actes de fondation ou d'érection. À aucun moment ne sont évoqués les problèmes de logement, de stockage, et rarement de réunion. Tout semble être prévu, sans que l'on ait besoin de traiter la question dans les actes.

## 7.2 L'organisation des communautés

L'organisation des communautés et la hiérarchie structurent l'espace, que ce soit au sein du chœur, l'espace liturgique par excellence, que dans le quartier, à travers l'occupation et la taille des maisons. Elle nous est connue surtout à travers les actes de fondation, les registres de délibérations capitulaires ou les statuts. Ceux-ci nous donnent les éléments caractérisant au premier chef les communautés : la principale dignité et ses domaines d'autorité, le nombre de dignitaires et leurs attributions, celui des chanoines, les droits de collation, notamment. Les informations peuvent aussi être apportés au sujet du bas chœur, mais de manière très ponctuelle et partielle comme la présence de chapelains, de prêtres et clercs ou d'enfants de chœur par exemple.

L'organisation des établissements réguliers est plus complexe à déterminer, faute de sources. Ce sont des textes tardifs qui nous renseignent de manière très partielle sur leur fonctionnement : un registre de délibérations capitulaires a été conservé pour Saint-Irénée daté des années 1480 par exemple<sup>820</sup>.

---

<sup>820</sup> AD Rhône, 16 G 2, de 1486 à 1489.

### 7.2.1 « *Fratres et canonici* »<sup>821</sup>

Pendant l'époque carolingienne, les termes utilisés pour les qualifier en dehors du terme de *canonicus* peut être celui de *frater* ou celui de *clericus* ou de *clerus* de manière plus large. Le fait de nommer les membres de la communauté en usant du terme de *frater* n'a rien à voir avec le mode de vie, si ce n'est l'appartenance à une même communauté, dans les périodes les plus hautes. En revanche, au bas Moyen Âge, la distinction entre les communautés séculières et les communautés régulières où l'on use du terme de *frater* afin de nommer les chanoines en fait un élément distinctif. Ce n'est que plus tard, à partir des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles que ce terme tend à qualifier davantage les communautés régulières comme a pu le montrer Alexis Wilkin<sup>822</sup>. Les communautés sont organisées, chacun ayant une fonction bien précise à sa tête. Nous distinguerons les réguliers des séculiers, et au sein de ce groupe le chapitre composé des dignitaires et des chanoines des autres clercs comme les chapelains perpétuels et les autres membres de la communauté constituant le bas-chœur.

#### 7.2.1.1 *Les dignitaires*

Les dignitaires sont les chanoines qui revêtent une dignité, les distinguant ainsi des simples chanoines. Au sein de chaque communauté, leur nombre est variable, entre un seul, le doyen le plus souvent, et jusqu'à huit au chapitre cathédral. La dignité principale, celle de chef revêt un certain nombre de particularités. Chaque dignité se voit attribuer une fonction particulière nécessaire à l'organisation de la communauté et aux tâches qui lui sont données.

---

<sup>821</sup> Ce titre reprend le titre donné par Alexis Wilkin à un de ses articles : Wilkin, 2005.

<sup>822</sup> Wilkin, 2005.



### 7.2.1.1.1 *Principalis dignitas*, le chef du chapitre

Que signifie être à la tête d'une communauté canoniale ? Ce chef est élu le plus souvent il peut aussi être choisi par le patron ou être à la collation du pape. Il est le représentant de la communauté. Il fait un serment envers les autres membres de protéger la communauté, de la respecter et de sauvegarder ses biens. C'est donc le problème de l'autorité et de ses manifestations que nous allons traiter. Le chef est celui qui est à la tête de la communauté. L'évolution des termes qui le qualifient depuis le IX<sup>e</sup> siècle montre une évolution assez importante des institutions des communautés canoniales.

À l'époque carolingienne on constate qu'elles sont dirigées, mise à part celle du chapitre cathédral, par des chorévêques ou des abbés. La fonction de chorévêque a comme apogée la deuxième moitié du VIII<sup>e</sup> siècle et la première du siècle suivant. Ils étaient alors reconnus comme de véritables évêques. À Lyon, les premiers chorévêques sont mentionnés dès les premières années du IX<sup>e</sup> siècle. Les premiers connus sont Amalaire (807-835) et Agobard, avant de prendre la succession de Leidrade. Un évêque et un chorévêque sont à la tête de Saint-Just et de Saint-Paul dans le *Liber confraternitatum* de Reichenau<sup>823</sup>. C'est aussi Audoin qui est avec l'archevêque Remi à l'origine de la réforme de Saint-Just-Saint-Irénée. Cette fonction disparaît à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, comme à Metz par exemple où Michèle Gaillard constate leur disparition après 893, date de la décision prise au concile de Metz de ne plus reconnaître les consécration qu'ils avaient effectuées<sup>824</sup>. À leur place apparaissent alors, comme pour les communautés de Saint-Georges et de Saint-Nizier, un abbé. Dans les époques les plus hautes, le chef d'une communauté de clercs peut prendre le titre d'abbé, et ce très tôt, au moins au VI<sup>e</sup> siècle<sup>825</sup>. Déjà, le Père jésuite Dominique de Colonia, dans son *Histoire littéraire de la ville de Lyon*, voyait les choses de manière lucide quant à la présence d'abbés à la tête de certaines communautés canoniales, contrairement à ce qui a pu être écrit depuis. Cela ne l'a pas déstabilisé. Au contraire. Ainsi, il décrit cette situation :

« *Il n'en a pas fallu davantage pour faire illusion à quelques-uns de nos Auteurs, & à une infinité d'autres personnes. Le titre d'Abbé, les noms de Cloître, & quelques autres noms*

<sup>823</sup> Beyssac, 1909, p. 200-214.

<sup>824</sup> Gaillard, 2006, p. 191-236.

<sup>825</sup> Pietri, 1983 ; Bautier, 1987.

*semblables, relatifs à la vie monastique, leur ont fait conclure qu'on la menoit anciennement dans le cloître de Saint Just, dans ceux de Saint Nizier & de Saint Paul, tout comme dans ceux d'Aisnay, de l'Isle-Barbe & de Savigni. Ils ont étendu ce jugement sur les anciens chanoines de la grande Eglise ; ce même nom de cloître, joint à ceux de dapifer, de prieur, de camerier, ou chamarier, & des autres offices ou lieux reguliers, qu'on trouve si souvent dans les anciens statuts de cette Eglise Metropolitaine, n'ont pas peu contribué à leur en donner cette fausse idée. Mais c'est-là visiblement une erreur, & une erreur facile à détruire. On n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les nombreux conciles qui furent convoqués sous le regne de Louis le Debonnaire & sous celui de ses enfans. On y trouvera la difference esentielle que l'on faisoit des abbés monastiques, & des abbés canoniques, s'il m'est permis de me servir de ce terme, consacré par le concile d'Aix la Chappelle, & par plusieurs autres conciles. Les abbés de la premiere sorte gouvernoient des religieux, qui étoient veritablement moines & qui suivoient communément en ce temps-là la regle du grand patriarche de l'Occident, saint Benoit. Mais les abbés de la seconde espece présidoient à des communautés de clerics, qui vivoient suivant les anciens canons qu'on avoit recueillis avec soin & dont on avoit fait pour eux un Code particulier, dans ce neuvieme siecle. »<sup>826</sup>*

Ces abbés disparaissent eux-mêmes au profit de deux anciennes dignités probables qui arrivent à la tête de la communauté : le chamarier (*camerarius*)<sup>827</sup>, et l'obéancier ou grand obéancier de Saint-Just, qui reçoit systématiquement l'obéance de Saint-Just. Seul celui de Saint-Just et de Saint-Irénée perdure puisqu'il est une dignité du chapitre cathédral, puis il est rattaché à l'archevêque. On retrouve cette situation assez fréquemment dans la région : l'évêque de Mâcon est abbé de Saint-Pierre de Mâcon, l'archevêque de Vienne est abbé de Saint-Barnard de Romans et abbé de Sain-Chef à partir de 1320, l'évêque de Grenoble est prévôt de Saint-Donat-sur-L'Herbasse et abbé de Saint-Martin-du-Miséral. On retrouve aussi dans le chapitre cathédral du Puy les dignités abbatiales qui correspondaient probablement à d'anciennes communautés canoniales qui se sont progressivement éteintes, comme l'abbé de

---

<sup>826</sup> Colonia, 1728, p. 346.

<sup>827</sup> Cette particularité locale était suffisant connue au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'on en écrivit un article dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert, t. 3, 1753, p. 43 : « est le nom que l'on donne dans certains chapitres à une dignité ou office, que l'on appelle plus communément ailleurs, chambrier. Le chamarier est la première dignité de l'église collégiale de Saint Paul de Lyon. Le chamarier ou chambrier a été ainsi nommé, parce que dans l'origine, c'étoit lui qui présidoit à une chambre ou chapitre particulier, dans lequel on régloit la dépense et autres menues affaires de la maison ».

Saint-Pierre-la-Tour ou celui de Saint-Vosy<sup>828</sup>. L'utilisation de ces termes permet de comprendre aussi pourquoi au XIII<sup>e</sup> et au XIV<sup>e</sup> siècle, ce sont des sacristes qui disposent du pouvoir à Fourvière et à Saint-Nizier en l'absence du prévôt et de l'archidiacre.

Il peut y avoir d'autres dignités mais une seule est qualifiée de « *principalis* » dans les textes et en particulier ceux des XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, à la tête d'une communauté qualifiée elle-même dans les actes de fondation de ce corpus, de *collegium* ou *communitas* universitas au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>829</sup>.

Toutes les communautés récentes sont dirigées par un doyen. Cependant, dans certains actes, on a tout de même essayé de mettre en place un prévôt comme à Saint-Nizier en 1306 dans la première charte de fondation, ou bien lors de la tentative d'érection du collège de prêtres « remembranciers » à Bourg-en-Bresse en 1441 et qui reste un prévôt lors de la constitution du chapitre cathédral en 1515, chapitres fondés uniquement par des ecclésiastiques. La fonction de prévôt est ancienne et, comme a pu le montrer A.-M. Bautier, cet office a bien évolué depuis le VI<sup>e</sup> siècle<sup>830</sup>. Étymologiquement, il signifie « mettre quelqu'un à la tête de quelque chose ». On pourrait lui donner les synonymes de « préposé » ou d'« intendant ». Ce terme, très tôt, est employé pour qualifier des fonctions ecclésiastiques ou laïques. Le prévôt, dans les établissements ecclésiastiques, a la charge des affaires intérieures et extérieures, secondant l'abbé dans les monastères par exemple. S'il est un des dignitaires dans nos communautés, nous ne retrouvons cette fonction qu'à partir du XIII<sup>e</sup> siècle véritablement, de manière pérenne à Fourvière et éphémère, mais forte de sens, à Saint-Nizier. Le prévôt de Fourvière est un dignitaire du chapitre cathédral qui apparaît assez vite après la fondation de la collégiale. Ce terme de prévôt est utilisé également dans le premier texte de l'érection de Saint-Nizier en 1306. Il montre bien le désir de déléguer la direction de ces communautés tout en gardant une certaine mainmise. Si, pour Fourvière, fondation de concert de l'archevêque et du chapitre cathédral, l'existence de cette dignité montre bien cette délégation de pouvoir reçue de l'archevêque et du chapitre, à Saint-Nizier, il en va tout autrement. Dans cet acte de 1306, l'archevêque intervient seul et, en donnant la direction du chapitre à un prévôt, il a bien l'intention de placer une de ses « créatures » pour diriger ce

<sup>828</sup> Hervé Chopin, « Fiche de la collégiale Saint-Vosy de Le-Puy-en-Velay », *Collégiales - Base des collégiales séculières de France (816-1563)* [en ligne <<http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/?i=fiche&j=763>>], version du 26/3/2018, consultée le 25/1/2021.

<sup>829</sup> Chopin, 2010 : on retrouve ces termes aussi dans les actes de fondation des collégiales de Saint-Flour.

<sup>830</sup> A.-M. Bautier, « De *prepositus* à *prior*, de *cella* à *prioratus* : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200) », *Prieurs et prieurés dans l'occident médiéval*, éd. J.-L. Lemaître, Genève, 1987, p. 1-21

nouveau chapitre, digne d'importance pour l'Église mais aussi pour les bourgeois<sup>831</sup>. Cependant, avec la rédaction du deuxième acte, et l'intervention du chapitre cathédral, ce terme disparaît. Le chapitre cathédral l'a remporté puisque c'est l'archidiacre qui est considéré comme la *caput capituli*.

Parfois ce sont des personnes extérieures au chapitre qui en ont la direction officielle comme un dignitaire du chapitre cathédral (prévôt de Fourvière ou l'archidiacre). Le chef est alors le sacriste que ce soit à Saint-Nizier ou à Fourvière, ce qui renforce les liens entre l'Église-mère et ces fondations.

Cette dignité principale n'existe que par les rapports mutuels qu'il entretient avec ses confrères. Il accepte de les respecter en prêtant serment devant les membres du chapitre, comme les chanoines prêtent serment devant lui<sup>832</sup>. Il en a donc la direction. Il prend les décisions en commun avec les autres chanoines. Il préside les réunions capitulaires quand il est présent. De plus en plus, les statuts lui demandent de résider de manière quasi permanente, ce qui n'est pas toujours respecté, surtout quand il cumule des fonctions extérieures comme c'est le cas de Gérard d'Arbenc, obéancier de Saint-Just au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle et collecteur pontifical. Il doit tenir aussi l'hospitalité et héberger des prêtres et des clercs dans sa maison. Il a juridiction sur le chapitre. À Lagnieu, à Trévoux, comme dans d'autres chapitres, le doyen a le pouvoir de punir et de corriger. Il détient la *superioritas et praeminentia* comme l'ont les doyens des autres collégiales du diocèse<sup>833</sup>. Il dirige certaines cérémonies liturgiques. Il peut avoir le droit d'instituer, au nom du chapitre, des chanoines. Le chef peut avoir une double voix délibérative, une double portion ou prébende<sup>834</sup>.

Acteur important, il fait office d'interface entre les différents interlocuteurs, que ce soit le fondateur qui peut avoir la collation de la dignité, voire le pape, l'archevêque, la communauté des fidèles, si l'institution détient les droits paroissiaux, et enfin les chanoines eux-mêmes. Ainsi, l'obéancier de Saint-Just reçoit les hommages des vassaux du chapitre. Il peut aussi détenir les droits curiaux. Le doyen peut être curé, comme c'est le cas à Trévoux par exemple, mais parfois le système est plus complexe : plusieurs chanoines peuvent occuper

<sup>831</sup> Voir annexe, texte n°9, p. 75.

<sup>832</sup> AD Ain, Trévoux, GG 71; G 27 ; À Saint-Paul, le charnier Robert en 1264 redéfinit cette dignité. Il donne le serment qu'il doit prêter. Celui-ci perçoit des revenus, à condition de résider. Il jure de conserver les biens du chapitre, les ornements et promet d'observer les statuts AD Rhône, 13 G 83 ; *Obituarium Sancti Pauli*, appendice, n°29, p.96-97.

<sup>833</sup> Annexe, ,texte n°20, p. 212.

<sup>834</sup> AD Ain, GG 71.

la charge des âmes pour une ou plusieurs autres paroisses, rattachées cependant au chapitre, comme c'est le cas à Montluel. À Auzon dans le diocèse de Clermont puis de Saint-Flour, à Oradour ou à Massiac, le curé est un des chanoines et en tant que curé, il dispose de la direction de la communauté. Le curé est institué par l'évêque<sup>835</sup>. Dans les fondations à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, le curé de l'église érigée se voit promu à la tête du chapitre. C'est le cas à Saint-Nizier où Pierre de Laudes, ancien curé devient sacriste, mais aussi à Chavannes, Étienne Richier, curé et chanoine de Saint-Paul devient doyen du lieu. Dans quelques communautés il est le seul dignitaire, souvent les plus petites (Poncin, Cerdon, Meximieux, Lagnieu), mais la plupart du temps il est accompagné d'un ou deux autres dignitaires.

---

<sup>835</sup> Chopin, 2010.

Tableau 29 : Composition des chapitres séculiers du diocèse de Lyon

<i>Chapitre</i>	<i>Dignitaires et ou personats</i>	<i>Nombre de chanoines</i>	<i>Collation</i>
<i>Saint-Just</i>	<i>Abbé Obéancier Sacriste Maître du chœur Prévôt</i>	<i>Moins de 25</i>	<i>Cooptation</i>
<i>Saint-Paul</i>	<i>Chamarier Sacriste Chantre</i>	<i>18</i>	<i>Cooptation</i>
<i>Saint-Nizier</i>	<i>Sacriste Chantre</i>	<i>16 puis 18</i>	<i>Archevêque Doyen Archidiacre</i>
<i>Fourvière</i>	<i>Sacriste Chantre</i>	<i>10</i>	<i>Prévôt de Fourvière Archevêque Chapitre du lieu</i>
<i>Montbrison</i>	<i>Doyen Sacriste Chantre Maître du chœur</i>	<i>13</i>	<i>Comte de Forez</i>
<i>Chavannes/Cuiseaux</i>	<i>Doyen Chantre Custode Sacriste</i>	<i>12</i>	<i>1<sup>er</sup> doyen à la nomination de la fondatrice puis le chapitre avec confirmation par l'archevêque</i>
<i>Bourg-en-Bresse (1441)</i>	<i>Prévôt Chantre Trésorier Sacriste</i>		
<i>Poncin</i>	<i>Doyen</i>	<i>6</i>	<i>Seigneur du lieu</i>
<i>Varambon</i>	<i>Doyen</i>	<i>12</i>	<i>Seigneur du lieu Collation du doyen est réservée au pape</i>
<i>Lagnieu</i>	<i>Doyen</i>	<i>9</i>	<i>Doyen a droit de patronage et le seigneur de Montferrand (patron) 1 portion pour</i>
<i>Cerdon</i>	<i>Doyen</i>	<i>6</i>	<i>Duc de Savoie jus patronatus et présentation Pape : idem pour le doyen Chanoines institution du doyen</i>
<i>Bourg-en-Bresse (1515)</i>	<i>Prévôt Chantre Sacriste</i>	<i>17</i>	<i>Chapitre du lieu</i>
<i>Meximieux</i>	<i>Doyen</i>	<i>6</i>	<i>Seigneur du lieu</i>
<i>Pont-de-Vaux</i>	<i>Doyen</i>	<i>12</i>	<i>Seigneur du lieu</i>
<i>Trévoux</i>	<i>Doyen Chantre Sacriste</i>	<i>13</i>	<i>Chapitre du lieu</i>
<i>Montluel</i>	<i>Doyen Archidiacre Chantre</i>	<i>13</i>	<i>Chapitre du lieu</i>

### 7.2.2.1.2 Les autres dignitaires

Les autres dignités sont, de manière assez systématique, toujours les mêmes : sacriste, chantre, ou maître du chœur (Tableau 29). On retrouve, en plus, un custode, *custos* (Cuiseaux) et un trésorier (Bourge en 1441), charges assez similaires qui ont pour mission de conserver les objets précieux, parfois les archives et la comptabilité de la communauté. Une particularité se retrouve aussi avec la présence d'un archidiacre à Montluel. Nous ne conservons pas de statuts de Montluel et la bulle de confirmation de l'acte d'érection n'explicite pas vraiment la fonction de ce dignitaire. L'archidiacre se retrouve de manière systématique dans les chapitres cathédraux. Parfois, il peut même y en avoir plusieurs. Ils reçoivent par délégation de l'évêque le pouvoir de visiter tout ou partie du diocèse. Dans le chapitre cathédral de Lyon, il n'existe qu'un seul archidiacre.

Comme c'est souvent le cas à Lyon, le sacriste est aussi souvent curé. Il peut même être le chef de la communauté comme on l'a dit plus tôt. Celui de Saint-Paul gère la paroisse de Saint-Laurent. Il est responsable de l'achat des cordes des cloches, comme celui de Saint-Jean-Baptiste, il s'occupe du trésor, de l'approvisionnement en vin pour la messe, du luminaire. Une notice décrit bien cette fonction à Saint-Nizier et son origine :

« Il est bon de reprendre ce qui a esté dict de l'eglise saint Nizier. Elle est dans la mesme ville et pourroit estre que celluy qui a institué le chapitre de saint Nizier s'est conformé sur celluy de Saint Paul. Ceste eglise qui dans son origine n'estoit qu'une petite chappelle avoit esté de beaucoup augmentée et estoit devenue avant la fondation du chapitre une grande parroise. L'evesque qui fonde et dote ce chapitre lequel il compose de seize chanoines dict que celluy qui estoit curé de la parroise sera le premier chanoine, qu'il aura la dignité de sacristain, et aura en ceste quallité la fonction de curé, comme il avoit auparavant. »<sup>836</sup>

S'il n'est pas nécessaire de revenir sur la description, on comprend bien pourquoi le sacriste est aussi curé étant donné que le premier sacriste a aussi été le dernier curé avant l'érection de l'église en collégiale. À Fourvière, le sacriste perçoit les lits des défunts, les droits payés lors des sépultures, les cierges des défunts, les revenus de l'hôpital de la Chana et tous les dons mis à part les calices et les autres dons en or et en argent. Il entretient le luminaire et les

<sup>836</sup> AD Rhône, 13 G 327, fol. 31r.

cierges nécessaires à l'office, les hosties pour la messe et les funérailles. À Saint-Just, il est choisi par l'archevêque parmi les chanoines. Il intronise le curé de Saint-Just qui lui prête serment. Il a également la charge des finances.

Le maître du chœur ou le chantre ont en charge la liturgie. Ils sont élus par les chanoines. Ils s'occupent du déroulement des offices, du chant, voire parfois de la délégation à la formation des jeunes clercs. Ils fixent les heures de présence à chacun.

Enfin, l'organisation du chapitre cathédral est plus complexe. Il ne s'agit pas de reprendre en détail, ici les travaux de Jean Beyssac concernant l'organisation du chapitre<sup>837</sup>, mais nous allons essayer d'en donner la substantifique moelle. Dans l'ordre de préséance, au XII<sup>e</sup> siècle, on retrouve le doyen, l'archidiaque, le précenteur, le chantre, le chamarier, le sacriste, le custode, le maître de chœur et, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le prévôt de Fourvière. Le doyen est à la tête de la communauté. Il est mentionné dès le X<sup>e</sup> siècle. Un prévôt dirigeait probablement le chapitre entre les IX<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles. Jean Beyssac en donne une liste<sup>838</sup>. Cette fonction est recréée avec le prévôt de Fourvière, chef du chapitre, mais dignitaire de la cathédrale<sup>839</sup>. L'archidiaque a en charge la protection des intérêts du chapitre. Le précenteur et le chantre avaient comme nous l'avons vu pour les autres chapitres, l'autorité sur le déroulement des offices. Ils jouent un rôle important dans la formation des clercs. Le chamarier joue un rôle particulièrement important. Il a la garde du cloître. Il est capitaine du cloître et a en charge la police. Il contrôle l'ouverture et la fermeture des portes, il veille donc à la sécurité et à la propreté. Il perçoit des droits de place et les amendes. Il a une juridiction sur les laïcs mais pas sur les familiers des chanoines et des incorporés. Au titre de la protection du cloître, il nomme le portier. La première apparition du terme se retrouve en 1298 : le doyen et le chapitre ont donné la porterie à Pierre de Cluny, *officium quod vocatur portarie*<sup>840</sup>. Le sacriste a les mêmes prérogatives que dans les autres chapitres : préparer le bon déroulement des offices : eau bénite, ornements, sonnerie des cloches, luminaire. Le custode occupe la même fonction que le sacriste mais l'applique à Saint-Étienne. Enfin, le

---

<sup>837</sup> Beyssac, 1914.

<sup>838</sup> Beyssac, 1914, p. XLII et p. 249-250.

<sup>839</sup> Beyssac, 1908.

<sup>840</sup> Sachet, 1914-1919, t. 1, p. 357-358.



maître du chœur dirige l'organisation des cérémonies. Nous ne revenons pas sur l'abbé dont nous avons déjà parlé plus haut.

En plus des dignitaires, on retrouve aussi d'autres bénéfices qui ne participent pas complètement au fonctionnement du chapitre, même s'ils perçoivent des rétributions, ce sont les chevaliers de l'Église de Lyon<sup>841</sup>. Leur première attestation se retrouve dans les statuts de Guichard de Pontigny. Ils sont au nombre de sept et ont pour mission de défendre l'Église de Lyon. Pour ce faire, ils doivent disposer de grades universitaires suffisants, en droit, ce qui apparaît dans les statuts de 1337<sup>842</sup>. Ils prêtent serment comme les chanoines, mais ne participent pas aux délibérations. Ils perçoivent cependant un bénéfice.

Tous ces dignitaires, quel que soit leur moyen d'entrer dans la communauté sont devenus, la plupart du temps, chanoines. Ainsi, par exemple, Humbert Roland, obtient un canonicat de Saint-Just par provision de l'archevêque alors qu'il n'est pas encore entré dans la communauté comme chanoine. La provision est refusée en 1427 pour cette raison. Il demande un canonicat en 1430 et est finalement reçu comme chanoine l'année suivante<sup>843</sup>. Cette situation démontre l'importance de devenir chanoine afin de devenir dignitaires et de faire carrière dans le chapitre.

---

<sup>841</sup> Beyssac, 1925.

<sup>842</sup> Collomb, 1995, p. 23.

<sup>843</sup> AD Rhône, 12 G 15, fol. 79r, 174r-v ; 12 G 16, fol. 29v..

### 7.2.1.2 *Les chanoines*

Comme nous l'avons esquissé, les chanoines sont recrutés de manière diverses : soit par leur patron, soit par le chapitre lui-même. Certaines conditions sont requises afin de pouvoir y entrer. Tout candidat doit être né d'un mariage légitime. Il doit savoir lire et chanter et avoir les moyens de se vêtir<sup>844</sup>. Parfois on ajoute qu'il doit avoir été baptisé sur les fonts de la paroisse, comme on le retrouve à Bourg-en-Bresse, par exemple.

En 1289, nous conservons un procès-verbal de nomination des chanoines de Saint-Paul. Hugues de Gletens, chantre, Pierre de Vassalieu, sacriste et Guillaume Blanc, chanoine l'établissent après que le chapitre a passé plusieurs jours à « créer » et recevoir les *personas utiles et necessarias in fratres suos predicte ecclesie Sancti Pauli* le 14 mars 1289 *in domo capituli*. Ils ont reçu la *potestas* d'ordonner, créer et recevoir treize personnes *in fratres canonicos* et trois en chapelains. Le 12 novembre 1289 est organisée la réception des nouveaux chanoines : Pierre d'Ars, Guillaume de Vassalieu, fils d'Étienne de Vassalieu, Guignonet Richelin, fils d'Hugues Richelin, Geoffroy de Juey, fils de Guillaume, Guichard de Sathonay, fils de feu seigneur Guy, Hugues Blanc, fils d'Humbert, magister Guillaume *Daucherii*, seigneur Étienne de Montgiraud, maître Bernard de Meximieux. À ceux-là, s'ajoutent Bernard de Sure, fils du seigneur Guy et Jean de Petrosa à 5 ans ils seront chanoines dans cinq ans et Geoffroy de Balma, fils du seigneur Pierre et Jocerand de Vassalieu, fils d'Étienne à 7 ans. Et furent enfin reçus les trois frères chapelains, Thomas de Civrieux, prêtre, Guillaume Lomort diacre et Guillaume Vitalce sous-diacre. On finit par une formule : *credentes dictas personas tam ad presens quam in futurum esse utiles ecclesie supradicte*<sup>845</sup>.

Le chanoine reçu est intronisé de manière très officielle d'abord dans le chœur où il prête serment et il obtient un *locus in choro et vocem in capitulo*. Il prête serment, doit payer un droit de chape qui est variable (entre 100 sous et 20 livres)<sup>846</sup> d'un chapitre à l'autre avec parfois l'obligation de fonder aussi un anniversaire. La cérémonie est transcrite dans les registres de délibération capitulaire. Ainsi, lors de la réception de Jean de Lafayette la veille de l'Assomption 1447, sont présents Pierre Varinier, lieutenant du bailli de Mâcon et sénéchal

<sup>844</sup> 12 G 116, art. 25, comme on le retrouve dans les statuts de Saint-Just en 1323.

<sup>845</sup> AD Rhône, 13 G 126 ; *Bibliotheca Dumbensis*, t. II, p.233, n°CLXVII.

<sup>846</sup> AD Rhône, 12 G 116 : 20 livres viennois en 1323 à Saint-Just et une aube de 40 sous et pour la *rauba* du portier.

et le greffier de la cour de Lyon, *juxta morem et tenorem compositionem dudum inter regem Francie et dominum capitulum super hoc facte*. Il prête serment *super lapide marmoreo sito in medio domus capitularis dicte ecclesie*. Il entre ensuite dans le chœur et s'installe *in stallo chori a parte dextra in loco subformariorum quia modum erat ipse Johannes de Fayeta ad sacros ordines (...)*. On procède au baiser de paix avant que la cérémonie ne se poursuive<sup>847</sup>.

Le nombre de chanoines n'est pas fixé dans le chapitre cathédral avant 1321. D'une cinquantaine, voire une centaine de chanoines, on restreint à trente-deux. Guillaume Paradin raconte qu'il a pu lire un acte de 1270 à l'intérieur duquel il est expliqué que la *canonia Lugdunensis* est divisée en cent prébendes, qu'elles sont distinctes et à la collation de l'archevêque<sup>848</sup>. La même décision est prise dans les autres chapitres soumis aux interventions pontificales de Jean XXII et aux collations abusives de bénéfices et de canonicats. Pour y faire face les chapitres limitent le nombre de leurs membres. Saint-Paul agit ainsi en 1321 et limite à dix-huit, Saint-Just réitère un statut pris déjà en 1305 de ne pas dépasser le nombre de vingt-cinq. Cela est renouvelé en 1364 et en 1438<sup>849</sup>. Dans toutes les autres communautés, le nombre de chanoines est fixé dans l'acte de fondation.

Notre-Dame de Montbrison fait figure de cas particulier. La collation des canonicats appartient au comte de Forez et à ses successeurs. Rogier de Saint-Didier est nommé en août 1327 par le comte de Forez. Il reçoit une place dans les stalles de droite au chœur et une voix au chapitre après avoir prêté serment en touchant les Évangiles<sup>850</sup>. Cela empêche l'intervention du pape dans les nominations comme on le constate à la lecture des lettres des papes. Dès le début de la fondation de la collégiale, ou presque, le comte Guy II confirmait cette situation en tant que patron. En 1229, il décida que tout canonicat vacant dans les six mois serait pourvu, par lui, en le conférant à une personne capable qui lui prêterait serment de fidélité. Les chanoines devaient se soumettre à résidence de six mois continus ou fractionnés en comptant les absences. Ils devaient avoir l'autorisation du doyen pour aller étudier *artium, theologie, fisice, legum decretorum*. De plus, le comte pouvait avoir deux chanoines avec lui à

<sup>847</sup> AD Rhône, 10 G 91, 57r.

<sup>848</sup> Paradin, 1573, p. 252. Il reconnaît avoir vu des instructions données à maître Humbert de Vaux en 1270, envoyé à Rome par les citoyens de Lyon, cependant, il avoue aussi ne pas avoir trouvé de texte certifiant l'application de ces décisions.

<sup>849</sup> AD Rhône, 12 G 113 ; 12 G 116, pièce 1, art. 18 (1323); 12 G 115, bulle d'Urbain V et copie dans les actes de délibérations capitulaires 12 G 22, 1r-6v ; 12 G 116 pièce n°5 en 1438, confirmation des privilèges et statuts par le roi Charles VII.

<sup>850</sup> Arch. nat., P 1397<sup>1</sup>, pièces n°476 ou encore 477.

son service personnel. Enfin, il leur remet le *castrum de Modonio* (Moingt) avec ses dépendances<sup>851</sup>.

Une fois recruté, le chanoine reçoit un statut particulier : il est soit bachelier, soit hôtelier. Les bacheliers sont, la plupart du temps, les nouveaux chanoines, jeunes qui poursuivent leurs études et donc pour lesquels la résidence n'est pas encore possible complètement. Lorsqu'ils estiment être prêts à résider de manière plus fréquente, ils peuvent alors devenir hôteliers et se soumettent à l'obligation d'héberger les simples prêtres et clercs dans la maison qu'ils occupent. Ce fonctionnement se retrouve dans les trois chapitres les plus anciens : le chapitre cathédral, et ceux de Saint-Just et de Saint-Paul. Leur nombre fluctue. En 1378, dans le chapitre de Saint-Just, on retrouve dix hôteliers et treize bacheliers, et plus tard dix-sept hôteliers et deux bacheliers<sup>852</sup>.

L'origine sociale des chanoines reflète aussi la diversité des situations et une forme de hiérarchie en fonction des chapitres. À partir de 1337, le chapitre cathédral introduit dans ses statuts la nécessité de noblesse. Chaque nouveau chanoine est recruté avec au moins quatre degrés de noblesse dont il doit fournir des preuves. Ainsi, à chaque arrivée d'un nouveau chanoine, il doit fournir quatre témoignages sur ses origines. Ces dépositions sont méticuleusement enregistrées dans les délibérations capitulaires. Si les chapitres lyonnais recrutent principalement dans la noblesse au XIII<sup>e</sup> et encore au XIV<sup>e</sup> siècle, progressivement, un glissement s'opère vers les milieux du patriciat urbain. Saint-Just accueille encore la noblesse au XV<sup>e</sup> siècle, parfois fraîchement anoblie. Saint-Paul recrute plutôt dans les élites urbaines qui ont évolué dans le droit, comme l'a montré René Fédou<sup>853</sup>.

Certains chapitres créent des chanoines d'honneurs. C'est le cas par exemple du chapitre cathédral. L'abbé de Cluny est reçu comme chanoine de Lyon sous Jean Bellesmains<sup>854</sup>. Le duc de Berry est reçu après avoir offert les reliques de saint Jean-Baptiste à la cathédrale en 1393<sup>855</sup>. Le duc Charles III est reçu chanoine d'honneur sur le constat qu'il

---

<sup>851</sup> Arch. nat., P 1397<sup>1</sup>, pièce n°472.

<sup>852</sup> AD Rhône, 12 G 12, 39v et 53v.

<sup>853</sup> Fédou, 1964.

<sup>854</sup> *Chartes de Cluny*, V, n°4291.

<sup>855</sup> Sachet, 1914-1919.

est le successeur des sires de Villars, la famille de Savoie ayant acheté les terres des Villars, le chapitre peut donc transférer cet honneur aux ducs<sup>856</sup>.

*Tableau 30 : Cumul des chanoines de Saint-Jean avec les autres chapitres lyonnais.*

	<b>Saint-Just</b>	<b>Saint-Paul</b>	<b>Fourvière</b>	<b>Saint-Nizier</b>	<b>Total</b>
<b>XIII</b>	5	16	-	-	21
<b>XIV</b>	25	11	2	2	40
<b>XV</b>	9	-	7	5	21
<b>Total</b>	39	27	9	7	<b>82</b>

Les chanoines de Lyon cumulent, changent, permutent contre des cures, des prébendes de chapellenies, des canonicats dans la cité elle-même ou ailleurs. Quelques-uns ont cumulé un bénéfice dans chaque chapitre simultanément. Les chanoines du chapitre cathédral sont surtout présents à Saint-Just, sans doute davantage mais nous n'avons pas toujours la preuve de ce cumul (Tableau 30). Saint-Paul est progressivement abandonné, sans doute car trop marqué par son recrutement roturier de plus en plus prégnant. Les chapitres de Saint-Nizier et de Fourvière restent en marge. Il s'agit de cumul d'appoint afin d'avoir la plupart du temps une dignité qui n'est pas forcément conservée longtemps.

Parmi les chanoines certains occupent des offices comme à Saint-Just, le prévôt est chargé de la justice du cloître. Il est chargé de sa défense, de la police et en a la garde des clefs. Un conflit éclate entre le chapitre et l'archevêque au sujet de cette justice. L'archevêque fait valoir son titre d'abbé pour intervenir dans la collation de certaines dignités ou offices, comme c'est le cas du prévôt<sup>857</sup>. Le prévôt prête hommage et serment de fidélité à l'archevêque<sup>858</sup>.

Les communautés fonctionnent aussi grâce à des offices. Ce sont des fonctions annuelles, renouvelables, dont l'officier est recruté soit parmi les chanoines (courrier de Saint-Paul chargé des comptes par exemple), soit parmi les chapelains perpétuels parmi lesquels sont recrutés le trésorier de la cathédrale qui a en charge les comptes, l'ouvrier chargé des

<sup>856</sup> AD Rhône, 10 G 106, fol. 28r-29v.

<sup>857</sup> *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon*, n°CXLVI et CXLVII.

<sup>858</sup> *Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon*, n°XX à XXIII.

travaux de la fabrique, l'aumônier. Ils sont choisis en chapitre général. Ainsi, à Saint-Just, le courrier et l'aumônier sont élus au chapitre général qui se déroule le lendemain de la Saint-Just de septembre par la majeure partie du chapitre<sup>859</sup>. Le courrier et l'aumônier doivent rendre une bonne gestion de la comptabilité du chapitre, perçoivent les amendes versées par les chanoines et clercs qui ne respectent pas certaines obligations (présence au chœur aux heures, par exemple).

Enfin, l'ensemble de la communauté reçoit un soutien important de la part du bas chœur ou des chapelains perpétuels qui jouent un rôle non négligeable au cœur de la vie liturgique et administrative des communautés.

### *7.2.2.3 Les chapelains perpétuels et les autres clercs*

Les chapelains perpétuels constituent un groupe à part. Ils sont douze au chapitre cathédral, sept à Saint-Paul, cinq à Saint-Just. C'est une fonction qui est enviée car elle permet d'entrer dans le monde de la cathédrale, tout en conservant une certaine pré-éminence comme nous l'avons vu avec les processions, tout en n'étant pas noble. Au chapitre cathédral, ce sont eux qui officient dans certaines chapelles, comme celle de la Madeleine ou dans certains autels. Dans le statut rédigé vers 1320, sorte de commentaire symbolique sur le chapitre cathédral, on compare leur nombre à celui des Apôtres. Ils occupent souvent les offices nécessaires à la vie du chapitre : ils sont trésoriers, sous-maîtres, ouvriers, par exemple. Comme les chanoines, les chapelains perpétuels prêtent, eux aussi, un serment de fidélité et d'obéissance envers le chamarié et le chapitre à Saint-Paul, comme on le fait également à la cathédrale ou à Saint-Just. Tout nouveau chapelain perpétuel doit respecter ces statuts et servir la communauté<sup>860</sup>. Les *quinquennarii* à Saint-Just ou les *septennarii* à Saint-Paul disposent des mêmes prérogatives. Leur nombre est augmenté à Saint-Just en 1465 à huit<sup>861</sup>. Ils participent aux divisions des payes. Un travail plus détaillé serait à réaliser sur l'ensemble de ces chapelains perpétuels qui jouent un rôle important, permettant de mieux saisir cet aspect du fonctionnement des chapitres. À ces chapelains on peut ajouter les custodes de Sainte-Croix au nombre de deux et le sacriste de Saint-Étienne. Les premiers ont

---

<sup>859</sup> AD Rhône, 12 G 116, 1323.

<sup>860</sup> AD Rhône, 13 G 218.

<sup>861</sup> AD Rhône, 12 G 19, fol. 114r.

la charge des âmes, l'église Sainte-Croix étant l'église paroissiale du groupe cathédral. Le sacriste de Saint-Étienne assure quant à lui la gestion des ornements et des éléments nécessaires au culte dans cette deuxième église.

Les autres chapelains, prêtres et clercs habitués – ils portent l'habit du chapitre - constituent le bas-chœur. Leur nombre est variable d'un chapitre à l'autre. Ils sont une quarantaine à être hébergés chez les chanoines hôteliers du chapitre cathédral. En moyenne une vingtaine de prêtres et une vingtaine de clercs. À Saint-Just, les *servitores*, comme ils sont nommés dans les registres de délibérations capitulaires, sont choisis à tour de rôle lors du chapitre général de septembre. Ils sont quarante en 1438<sup>862</sup>. À Saint-Paul, on énumère en 1499 dix-huit simples prêtres, six clercs et six clergeons<sup>863</sup>. Ils sont obligés d'obéir au chamarier à Saint-Paul. Tous ces clercs assistent les chanoines et les chapelains perpétuels, et leur présence est rétribuée, comme pour les chanoines par la distribution de jetons, méreaux ou palettes, échangés ensuite contre une livraison en nature ou en numéraire.

Enfin, des enfants sont aussi présents. Au nombre de douze au chapitre cathédral, six ou quatre dans les autres chapitres lyonnais séculiers, les jeunes clercs sont une part importante de l'organisation liturgique des célébrations. Ils sont à la fois formés pour le chant et la grammaire et tendent à poursuivre leur carrière comme clercs, puis comme chanoine ou prêtre habitué selon le milieu dont ils sont issus. Ils sont entretenus par la communauté qui les prend en compte dans ses dépenses en vêtements et en nourriture. Ils poursuivent parfois leur cursus en allant aux « écoles », avant de, parfois, revenir comme clercs gradués et de gravir les échelons de la hiérarchie ecclésiastique en fonction de leurs origines. Six enfants de chœur existaient à Varambon devaient avoir entre 8 et 14 ans<sup>864</sup>.

Les chapitres séculiers ont tous une organisation propre et en même temps, un certain nombre de similitudes, se retrouvent. L'un des objectifs est d'augmenter le culte. Voyons ce qu'il en est dans les communautés régulières.

---

<sup>862</sup> AD Rhône, 12 G 116, pièce n°5.

<sup>863</sup> AD Rhône, 13 G 81, pièce n°2, 2<sup>e</sup> cahier.

<sup>864</sup> Annexe, n°16, p. 161.

### 7.2.3 Les communautés régulières

L'organisation des communautés régulières est plus obscure. Le chef est le prieur ou le précepteur chez les antonins. En tant que communauté indépendante, celui de Saint-Irénée est élu par ses confrères, comme on le voit dans le registre de délibération capitulaire au sujet de l'élection du sacriste Jacques *de Milliaco* comme nouveau prieur le 16 avril 1486, après le décès de Jean de Chenevoux, inhumé à Saint-Irénée. L'élection doit être confirmée par l'archevêque<sup>865</sup>. Jusqu'à cette confirmation, le chapitre a nommé le prieur de Saint-Albin Jacques de *Bissonibus* comme procureur fondé par le chapitre « *ad regendum gubernandum et administrandum negocia dicti prioratus et eorum ecclesie usque ad confirmationem electionis* » (fol. 3r-v). L'élection se tient le jour de Pâques, 26 mars 1486. Huit chanoines sont présents, ainsi qu'un chevalier de l'Église de Lyon, caution du bon déroulement du vote. La communauté se déplace processionnellement afin de se rendre *ad capitulum et capitularem locum*. Jacques de *Milliaco* sacriste est élu à l'unanimité. Il est qualifié de probe, discret, idoine, noble et de naissance légitime.

On ne connaît pas vraiment le mode de sélection des prieurs des autres dépendances. En ce qui concerne Saint-Ruf, les nominations des prieurs passent par l'abbé. Il en va de même des précepteurs antonins qui sont nommés directement par l'abbé et qui restent en fonction souvent pendant de longues périodes.

À Saint-Irénée, après le prieur se succèdent dans le registre de délibération le prieur claustral, le sacriste, le prieur de Saint-Albin, le courrier, le cellérier, l'aumônier, le prieur de Cuzieu le 28 août 1485. Le 11 août 1489 après le prieur apparaissent le sacriste, l'infirmier, l'aumônier (nommé le 28 août 1486), le cellérier, suivis de cinq chanoines<sup>866</sup>. L'infirmier a été nommé par l'archevêque : « *Quibus sit capitulum, prefatus sacrista aliis dominis narravit quod frater Johannes Caprarii dictum officium infirmarie a domino archiepiscopo jure devoluto, impetraverat (...)* ». Les liens avec l'archevêque sont donc nombreux. Il ne faut pas oublier que l'archevêque est abbé de Saint-Just et de Saint-Irénée depuis 1290.

Le nombre de chanoines présents lors des séances capitulaires est en moyenne de huit ou neuf. Le chapitre général se tient à la Saint-Augustin, comme on pourrait s'y attendre. Les

---

<sup>865</sup> AD Rhône, 16 G 2, fol. 3r-v.

<sup>866</sup> AD Rhône, 16 G 2, fol. 47r.



chanoines semblent appartenir plus ou moins tous à la noblesse, comme le procès-verbal de l'élection du prieur le stipule.

Dans les communautés antonines, nous ne connaissons que peu d'éléments sur la vie interne des préceptories. En dehors du fait qu'un précepteur était à la tête de chacune d'elles, et qu'il était à la collation de l'abbé, nous ne savons pas exactement comment ces communautés étaient organisées. On ne sait pas non plus comment les effectifs ont évolués, mais à la fin du Moyen Âge, en 1478, ils sont très faibles : quelques chanoines. Ils représentent douze chanoines en tout et pour tout sur l'ensemble du diocèse, soit l'équivalence d'une communauté canoniale moyenne (Tableau 31 : Préceptories du diocèse de Lyon d'après l'état officiel dressé en 1478).

*Tableau 31 : Préceptories du diocèse de Lyon d'après l'état officiel dressé en 1478*

Préceptories <sup>867</sup>	Nombre de chanoines	Revenus	Pensions versées à l'abbé	Pension pour l'hôpital
Forez (Montbrison)	4	20 florins or	11 florins or	39 sous, 3 quintaux et 3 quarterons de viande de porc
Barre (Feurs)	1			
Saint-Chamond	1			
Bourg-en-Bresse	4	20 florins or	30 florins or	4 florins or
Lyon ( <i>mensa abbatialis</i> )	2	-	-	-

Dans les communautés régulières, le prieur ou le précepteur est en place mais il est dépendant de l'abbé que ce soit celui de Saint-Ruf ou celui de Saint-Antoine. Seul à Saint-irénée, le prieur est à la tête d'un petit réseau de prieurés eux-mêmes dirigés par des prieurs. Au XV<sup>e</sup> siècle, certains prieurs participent à l'élection du prieur, en plus des autres chanoines du prieuré. Le prieur est mitré au moins à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, au même titre que les chanoines séculiers des chapitres lyonnais<sup>868</sup>.

<sup>867</sup> Mischlewski, 1995, p.156-169.

<sup>868</sup> Annexes, fig. n°143, p. 307.

## 7.3 Les rapports avec les puissants

L'organisation des communautés dépend nettement soit du fondateur, souvent un grand potentat, soit de l'archevêque. Nous avons pu voir aussi que parfois le pape ou le monarque intervenaient dans la collation des canonicats ou des dignités. Quelles sont les relations qui existent entre les communautés et ces puissants ? Est-ce que ces relations ont un impact sur la perception de l'espace ?

### 7.3.3 Avec l'archevêque

Comme nous avons pu le voir, l'archevêque et le chapitre cathédral ont des rapports étroits avec les autres communautés lyonnaises, qu'elles soient séculières ou régulières. Plusieurs points peuvent être remarqués : ce sont des rapports de subordination, l'archevêque et le chapitre cathédral confirment les élections des chefs des chapitres et abbayes et reçoivent les serments prêtés par les têtes de ces communautés<sup>869</sup>, un rapport hiérarchique avec la participation d'un représentant des chapitres au moment des synodes qui sont réunis régulièrement deux fois par an et la livraison de l'encens et de la cire que chaque curé doit verser. Une relation liturgique et la participation des chapitres lyonnais, et au moins de leurs têtes, aux grandes solennités auxquelles participe l'archevêque. Enfin, certains proches de l'archevêque sont placés dans les collégiales, souvent ses proches conseillers, mais c'est aussi dans les chapitres que sont recrutés les officiaux mais aussi ses vicaires.

L'archevêque confirme et reçoit les prestations de serment des chefs des communautés. Les chanoines de Saint-Just lui prêtent serment, comme il prête aussi serment à chaque fois qu'un nouvel archevêque est investi<sup>870</sup>. Le chapitre de Trévoux et son doyen Jacques Varinier

<sup>869</sup> AD Rhône, 10 G 1407 : serments prêtés à l'archevêque par les abbés (Île-Barbe, Saint-Oyand, Joug-Dieu, mais aussi de Belleville et de Saint-Irénée).

<sup>870</sup> AD Rhône, 12 G 178 : recueil des serments prêtés par les archevêques comme abbés de Saint-Just ; 12 G 343 : serments de l'archevêque dans lequel il reconnaît ne pas avoir de juridiction sur le personnel et les chanoines du chapitre de Saint-Just, sauf en cas de déni de justice.

passent un accord avec l'archevêque de Lyon François de Rohan le 7 août 1534. Le diocèse de Bourg-en-Bresse est moribond. Ce dernier reconnaît tous les droits accordés par la bulle d'érection et confère au doyen les droits de juridiction sur les membres du chapitre<sup>871</sup>. En retour, le doyen prête serment à l'archevêque.

Les chapitres lyonnais sont tous liés à l'archevêque. Guillaume Paradin, doyen de Cuiseaux et auteur d'une histoire de Lyon en 1573, indique que l'archevêque disposait *de pleno jure* des sacristies des églises de la cité, sauf celle de Saint-Paul. Il disposait aussi de la collation de l'archidiaconat<sup>872</sup>, ce qui est normal puisque l'archidiacre est un de ses principaux assistants. Saint-Paul serait la collégiale la moins dépendante. On ne revient pas sur les liens avec Saint-Just et Saint-Irénée, dont l'archevêque est abbé. En 1264, Philippe de Savoie confia, alors qu'il était absent, l'administration courante du diocèse à l'obéancier de Saint-Just<sup>873</sup>. À Saint-Nizier, l'archevêque a la collation d'une partie des prébendes. Ainsi, il peut placer ses proches non nobles dans cette collégiale. Par exemple, Laurent Villardier chanoine de Saint-Nizier est chapelain et familier d'Henri de Villars<sup>874</sup>

Dans le *rotulus* des suppliques de Jean de Talaru archevêque de Lyon<sup>875</sup>, on trouve une vingtaine de demandes de bénéfices en faveur de l'entourage de l'archevêque. Sur les vingt suppliques, cinq concernent des proches qui ont déjà ou qui demandent un canonicat dans cette église : l'official Martin de l'Orme qui demande un canonicat de Clermont mais qui est déjà chanoine de Saint-Nizier et pour lequel une réserve a été faite pour la sacristie, son secrétaire Jean Hubon souhaite un bénéfice à la collation de l'abbé d'Ambronay mais dispose déjà d'un canonicat à Saint-Nizier, son procureur Hugues Jossard, bachelier ès lois voudrait un canonicat à Saint-Just, deux de ses clercs commensaux André Damtes et Barthélemy de Proy, demandent une expectative de canonicat à Saint-Nizier, et enfin Jean Damtes sous-diacre sollicite un bénéfice séculier à la collation du prieuré clunisien de Gigny, et a déjà un canonicat à Saint-Nizier.

---

<sup>871</sup> AD Ain, Trévoux, GG 71, accord passé entre le chapitre de Trévoux et l'archevêque de Lyon, François de Rohan (1534).

<sup>872</sup> Paradin, 1573, p. 251.

<sup>873</sup> CL, II, n°633.

<sup>874</sup> *Obituaires*, p. 180, t. I, 2 kl décembre (30 novembre) : *item obiit Laurentius Villarderrii canonicus Sancti Nicetii capellanus et familiaris domini Henrici quondam archiepiscopi* (13/4/1348).

<sup>875</sup> AAV, Reg. Suppl. 49, fol.13v-15v, date du 5 des calendes de décembre de la première année du pontificat de Clément VII (27 novembre 1378)

En matière juridictionnelle, l'archevêque intervient aussi sur cette église. Peu de temps après l'érection de la collégiale, un chanoine, Aymon d'Amplepuis, fut arrêté avec une femme et conduit en prison. Le sacriste et le chapitre de Saint-Nizier interpellèrent l'archevêque Pierre de Savoie et le doyen du chapitre cathédral, Étienne, en remontrant que leur confrère avait été arrêté *contra libertates et privilegia eisdem et ecclesie predictae* concédés par Pierre et ses prédécesseurs. De ce fait, Pierre de Savoie et le doyen décrétèrent que, si, désormais, un chanoine était surpris dans une situation identique, ce serait la voie judiciaire qui primerait et une enquête aurait lieu. S'il avait pêché, alors une punition (*punitio*) lui serait infligée<sup>876</sup>. Enfin, les archevêques du XIV<sup>e</sup> siècle lui délivrèrent de nombreuses indulgences<sup>877</sup>.

Les chanoines de Saint-Nizier ont une relation particulière avec l'archevêque et le chapitre cathédral. Ces fondateurs ont accordé aux chanoines certaines libertés et certains privilèges qu'ils souhaitent conserver et en même temps s'émanciper d'une tutelle et ce dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle avec la reconnaissance de la fondation par les papes Clément VII puis Benoît XIII et enfin par le roi. Tous les moyens sont utilisés afin de reconnaître les droits cédés au moment de l'érection<sup>878</sup>.

Les officiaux sont pour la plupart chanoines d'une des collégiales de Lyon, mais jamais du chapitre cathédral. Cela se vérifie de manière systématique au XIV<sup>e</sup> et encore plus au XV<sup>e</sup> siècle : Pierre de Chalon est chanoine de Saint-Just et de Saint-Nizier et official en 1299, entre 1305 et 1308 et encore en 1320, André Baudouin est sacriste de Montbrison, en 1302, Guillaume de Bourg, Guy Caille, Chabert Hugon, Pierre de Crozet, Jacques Fabri, Martin de l'Orme, Mathieu de Marcilly, Pierre pape, Pierre Charpin, Antoine Bertrand, François Jossierand et d'autres<sup>879</sup>.

Les chanoines sont souvent choisis comme délégués par l'archevêque. Ainsi, en 1264, Philippe de Savoie nomme deux juges afin de régler le différend qui opposait l'abbé d'Ainay à Anselme de Saint-Laurent au sujet du mandement de Béchevelin, sur la rive gauche du Rhône. L'un d'eux est chanoine de Saint-Paul en qualité « d'inquisiteur et définiteur ». De

---

<sup>876</sup> AD Rhône, 15 G 86.

<sup>877</sup> Nous renvoyons plus bas au chapitre 9.1 pour davantage de détails sur ces relations particulières.

<sup>878</sup> Dans la même cote, on retrouve un vidimus de cet acte de Pierre de Savoie passé en 1456. Cela renforce ce sentiment.

<sup>879</sup> Fédou, 1964, p. 137-139 donne une liste des officiaux aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle ; Galland, 1994, p. 717-720, mais les canonicats ne sont pas toujours donnés. Voir les listes des dignitaires en annexe.

même alors que l'archevêque doit s'absenter, il confie à l'obéancier de Saint-Just l'administration courant du diocèse<sup>880</sup>.

Si l'on peut constater l'imbrication des relations au sein de la ville, on ne peut pas pour autant dire que les chanoines sont une représentation du pouvoir archiépiscopal. Ils lui sont soumis mais essaient aussi parfois de s'y soustraire. Mis à part Saint-Paul, les autres collégiales séculières et régulières sont dans un rapport de hiérarchie avec l'archevêque malgré tout, en tant qu'ordinaire. Un autre rapport se montre important, car il dépasse sur certains points l'auctoritas épiscopale, celui avec le souverain pontife.

### 7.3.4 Avec le pape

En 1986 le pape Jean-Paul II venait à Lyon à l'occasion de son troisième voyage en France. Cela a permis de renouer des liens établis depuis le Moyen Âge. En effet, les rapports entre cette cité et la papauté ont été forts et ont fait l'objet de plusieurs travaux, que ce soit par le prisme de l'étude des conciles de Lyon I et II<sup>881</sup> ou de la politique bénéficiaire des papes<sup>882</sup>. Les rapports entre ses archevêques et les souverains pontifes sont anciens. Saint Irénée avait rencontré l'évêque de Rome Éleuthère<sup>883</sup>. Il dressa une première liste des évêques de *l'Urbs*. Ses successeurs seront aussi en contact avec les successeurs de saint Pierre. Ainsi l'évêque Aetherius était en contact avec Grégoire le Grand. Lyon a vu de nombreux papes la traverser, que ce soit Jean VIII en 878 qui tint dans la ville un concile régional<sup>884</sup> ou Urbain II en route pour la tournée qui le mena à Clermont où il prêcha la croisade<sup>885</sup>. Sans aucun doute, les venues d'Innocent IV (1244-1251) pour réunir le concile de Lyon I, de Grégoire X pour le concile de Lyon II (1273-1275) et les couronnements de Clément V (1305) et de Jean XXII (élu et couronné à Lyon en 1316 dans une ville située en terre française depuis 1312)<sup>886</sup> ont

<sup>880</sup> CL, II, n°633 ; Galland, 1994, p. 283-284.

<sup>881</sup> Pouzet, 1929 ; 1274, *année charnière*, 1977 en particulier ; Fédou, 1977 ; Gadille, 1983 ; Fédou, 1988 ; Galland, 1994, en particulier le chapitre IX, p. 625 sv. ; 1245-1995, *750<sup>e</sup> anniversaire du Premier Concile de Lyon*, 1995 ; Rubellin, 2003, p. 359-422 ; plus récemment, Bruneau-Amphoux, 2010.

<sup>882</sup> Caillet, 1975, p. 260-266.

<sup>883</sup> Eusèbe de Césarée, *Histoire ecclésiastique*, V, 2.

<sup>884</sup> CB n°169, 170 et 171.

<sup>885</sup> On peut ajouter aussi les passages de Pascal II (1107), Gélase II (1119), Calixte II, ancien archevêque de Vienne, au retour de son élection récente à Cluny (1119) et lors de son passage avant de gagner l'Italie (1120), puis Innocent II (pendant le différend qui l'oppose au pape Anaclet) et Eugène III (1147).

<sup>886</sup> Jamme (Armand), « L'*ordo* du couronnement de Jean XXII (1316) », dans Charansonnet, Gaulin, Mounier, Rau, 2015, p. 392-403. Après le couronnement, le pape évolue en procession et rejoint Saint-Nizier où se fait une

permis à cette cité de bénéficier de la proximité des souverains pontifes. À ce sujet, René Fédou faisait remarquer à juste titre dans son ouvrage sur les papes à Lyon<sup>887</sup>, qu'après Avignon, Lyon était la ville de France qu'ils avaient le plus visité et celle dans laquelle ils avaient le plus longtemps résidé. Or cette présence a parfois été traitée par le biais de l'anecdote, que ce soit pour Innocent IV qui résida selon Mathieu Paris dans le « réfectoire des religieux de Saint-Just<sup>888</sup> » ou l'événement de la chute d'un mur lors de la descente depuis Saint-Just du cortège accompagnant le pape Clément V, provoquant à la fois de nombreuses victimes et, le pape ayant chu, perdit ainsi plusieurs pierres précieuses de sa tiare<sup>889</sup>. Lorsqu'il est fait référence à la résidence d'Innocent IV à Saint-Just ou aux séjours de ses successeurs, la question des rapports qui ont pu exister entre les pontifes et la collégiale de Saint-Just, ou les autres collégiales de la ville ou du diocèse, n'est pas posée. C'est bien les rapports des collégiales et des souverains pontifes qui nous intéressent ici, plus que ceux des communautés régulières pour lesquelles les sources sont bien moins importantes en tant qu'entités, alors que les bulles concernant les chefs d'ordres sont foisons. De même, les relations entre les papes et le chapitre cathédral sont aussi connues, celui-ci se targuant d'avoir compté dans ses rangs un grand nombre de futurs papes ou cardinaux et d'avoir accueilli les deux grands conciles. Il reçut d'ailleurs une rose d'or d'Innocent IV. Comme nous l'avons vu plus haut, il a fallu aussi imposer des règles plus strictes pour faire face à l'inflation des collations de canonicats et d'expectatives de prébendes sous Jean XXII en particulier, mais aussi sous les pontificats suivants<sup>890</sup>. Comme pour les collégiales lyonnaises, le pape est aussi sollicité pour confirmer ces statuts. Certains papes ont laissé un souvenir plus grand que d'autres : Boniface VIII par exemple fonde un anniversaire en 1297 en tant qu'ancien chanoine<sup>891</sup>. Les rapports entretenus entre les collégiales nous semblent alors devoir faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Au vu d'une documentation importante, plusieurs questions se font jour : quels ont été les rapports avec le siège apostolique ? Le pape intervient-il spontanément auprès de ces collégiales ou bien celles-ci font-elles appel à lui pour se voir reconnaître certains privilèges

---

station. Sur les couronnements de Clément V et Jean XXII, en dernier lieu Jamme (A.), « Imperium pontifical et monarchie française : les couronnements lyonnais de Clément V et de Jean XXII », dans Charanssonnet, Gaulin, Hélyar, 2020.

<sup>887</sup> Fédou, 1988.

<sup>888</sup> CB n° 1038 ; Matheus Parisiensis, *Chronica majora*, ed. F. Liebermann, MGH, SS 28, Hanovre, 1888, p. 257.

<sup>889</sup> CB n° 2181.

<sup>890</sup> Les statuts limitant le nombre de canonicats à 32 sont pris dans ce contexte. Sur la politique bénéficiaire nous renvoyons à Caillet, 1975, p. 71 ; Galland, 1994.

<sup>891</sup> AD Rhône, 10 G 1006, pièce n°6.

ou pour obtenir certaines grâces ? Ces relations ont-elles été phagocytées par le pouvoir pontifical lors de la présence des papes dans la cité ? Peut-on dire que les collégiales de ce fait deviennent des lieux partisans ou conservent-ils leur indépendance ? Nous essaierons d'en cerner les modalités. Considérer les interactions entre les collégiales et les souverains pontifes est d'autant plus pertinent que Lyon est une cité qui comprend un nombre important de chapitres, au même titre que Bourges ou Paris à un niveau plus important encore et que son diocèse dispose d'un « équipement » moyen au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle de dix-sept collégiales.

Afin de cerner la place de chacune d'entre elles dans ces relations mais aussi, à l'échelle individuelle, les raisons qui expliquent le choix de certains personnages comme « agents » pontificaux en leur sein, nous avons considéré tous les actes émis par les papes qui mentionnent ces communautés ou un de leurs représentants. Par conséquent, nous les avons retenus quand ils concernaient les chapitres comme institutions mais aussi quand ils citaient un de leurs membres comme bénéficiaire ou comme exécuteur de lettres de collation de bénéfices, de distribution de grâces ou de privilèges. Nous verrons dans un premier temps la situation un peu particulière de Lyon qui a accueilli à plusieurs reprises le pape, grâce à sa position géopolitique, à cheval sur l'Empire et le royaume de France à partir de 1312, d'autant plus que jusqu'en 1308, nous n'avons en tout et pour tout, dans le diocèse, que cinq collégiales, dont quatre dans ou autour de la cité archiépiscopale, puis nous verrons quels sont les liens établis par des interventions diverses que ce soit par la délivrance de grâces ou la confirmation d'actes, mais aussi par la proximité de certains chanoines auprès du Saint-Siège, entre ces collégiales et la papauté d'Avignon et enfin nous traiterons du cas des collégiales nouvellement fondées, à partir du début du XV<sup>e</sup> siècle, particulièrement en terre de Savoie ce qui montre que l'on fait appel aux papes pour fonder une collégiale, de manière systématique et que les liens ne cessent d'exister entre le pape et les différentes institutions même au XVI<sup>e</sup> siècle. On pourra comparer ainsi le fonctionnement dans et en dehors du royaume de France aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.



### 7.3.4.1 *Les collégiales et les papes au XIII<sup>e</sup> siècle*

#### 7.3.4.1.1 Les premiers échanges avec les papes

Les fonds d'archives de Saint-Paul et de Saint-Just conservent les premiers actes connus de l'intervention pontificale dans l'histoire de ces institutions datant du XII<sup>e</sup> siècle. Grâce à eux, il est possible de constater qu'au XII<sup>e</sup> siècle, il est fait appel à l'autorité pontificale face aux institutions. Le pape exerça une autorité qui avait pour but de confirmer les possessions des établissements ou les décisions prises de manière autonome par eux. Dans le même temps, cette autorité devint plus présente, notamment quand elle était appelée, à la demande d'acteurs locaux, à jouer un rôle d'arbitre dans certains conflits, au-dessus de la juridiction de l'archevêque ou de l'évêque, et avec une efficacité de plus en plus grande.

Ainsi, en 1156, Saint-Paul demanda à Adrien IV de lui confirmer la possession de l'hôpital Notre-Dame de la Saunerie à la suite d'un conflit opposant le chapitre à cet hôpital, sans doute au sujet du partage des droits paroissiaux. Le pape confirma donc une sentence prononcée par l'évêque de Grenoble, Hugues de Châteauneuf, auquel l'archevêque de Lyon Gauceran avait demandé d'arbitrer le conflit vers 1109-1115. L'acte réglait donc les rapports entre l'hôpital et la collégiale en interdisant aux desservants du premier d'exercer les fonctions curiales, d'ouvrir les portes, de faire sonner matines ou de célébrer la messe avant le chapitre de Saint-Paul. Interdiction leur était aussi faite d'ensevelir les corps de personnes autres que celles abritées dans leur hôpital<sup>892</sup>. Plusieurs archevêques confirmèrent cet acte et la sentence des années 1150<sup>893</sup>.

Cependant, le poids de l'autorité pontificale ne fut pas suffisant puisque, dans la seconde moitié du siècle, la situation ne s'arrangea pas, les clercs de l'hôpital ne respectant pas plus qu'avant les termes de l'arbitrage. En 1197, l'archevêque Renaud de Forez, qui était l'instance la plus immédiate de juridiction, profita de ce conflit persistant pour unir l'hôpital et son église au chapitre de Saint-Paul et tenter de régler le problème. Ainsi, il s'adressa

---

<sup>892</sup> AD Rhône, 13 G 672 et 673 : ces pièces contiennent le jugement rendu par Hugues de Châteauneuf et les confirmations par les papes et les archevêques dont la confirmation d'Adrien IV, la confirmation de Lucius III (1182), Honorius III (1217) et Grégoire IX (1229). Ces actes ont été publiés dans CL, t. I, n° 35, p. 49 ; n° 52, p. 76 ; n° 252, p. 322 ; Guigue, 1875, appendice n° VIII, p. 152 ; n° XI p. 155 ; Guigue, 1876, p. 139-153.

<sup>893</sup> D'abord Pierre I<sup>er</sup> vers 1135 puis Humbert II de Bâgé vers 1150, ensuite, Guichard de Pontigny vers 1170 et Jean Bellesmains en 1193.

directement dans cet acte au chamarier et au chapitre, sans mention de témoins. L'acte fut attesté et confirmé par le doyen et chapitre cathédral la même année indiquant que le prélat utilisait ses droits en tant qu'archevêque afin de clarifier la situation. Dès lors une formule fut ajoutée dans le serment du chamarier et des chanoines lors de leur installation à Saint-Paul. Ils juraient de ne confier qu'à un membre du chapitre l'hôpital et son église. Au début du siècle suivant, l'union fut confirmée par les papes Honorius III (1217) et Grégoire IX (1229), Honorius prenant même l'église de Saint-Paul et ses dépendances sous la protection immédiate du Saint-Siège<sup>894</sup>. Entre-temps, la papauté devint la première instance de juridiction dans un autre conflit quand les chanoines de Saint-Paul s'adressèrent directement à Innocent III<sup>895</sup> pour tenter de récupérer l'église de Changy (diocèse d'Autun) considérée par eux comme leur bien mais tenue par le prieuré de Saint-Pierre de Mâcon. Le pape envoya à l'évêque d'Autun Gauthier II la notification d'une commission qu'il avait adressée à l'évêque de Mâcon et au prieur de Saint-Pierre de Mâcon pour les contraindre à la restitution de l'église en jeu<sup>896</sup>. Les papes sont sollicités aussi par les chanoines de Saint-Irénée et par ceux de Saint-Just pour confirmer leurs privilèges comme nous l'avons déjà vu. Ainsi, Pascal II en 1107 puis Eugène III en 1151 confirment les privilèges de Saint-Irénée et en 1170 Alexandre III confirme ceux de Saint-Just<sup>897</sup>. Il existe donc des échanges entre les chapitres, séculiers comme réguliers. Ces liens se renforcent avec la venue du pape en 1245.

#### 7.3.4.1.2 Le pape dans la ville

Dans le but de faire déposer l'empereur Frédéric II, Innocent IV réunit un concile et choisit Lyon pour sa proximité du royaume de France, afin de pouvoir se défendre d'une éventuelle attaque de l'empereur. Les communautés des environs profitèrent de cette présence exceptionnelle pour demander des confirmations de privilèges ou solliciter des grâces, et toutes en bénéficièrent mais il est vrai que, du fait de la résidence du pape à Saint-Just, partie

<sup>894</sup> La protection apostolique avait déjà été accordée soixante ans auparavant au chapitre de Saint-Just. En 1170 (AD Rhône 12 G 96 ; CL, t. I, n° 42, p. 62-64 ; CB, n° 624 : copies vidimées au XV<sup>e</sup> siècle), à la demande de son abbé, Girin de Sal qui était aussi chamarier du chapitre cathédral, la collégiale et ses obéances, quelle que soit leur origine, reçurent la protection d'Alexandre III. Le terme d'obéance ou obédience, particularités des chapitres lyonnais (chapitre cathédral, Saint-Just et Saint-Paul), renvoie à l'ensemble des droits et revenus possédés sur une ou plusieurs paroisse(s), Galland, 1994, p. 169-172 ; Lorcin, 1974, p. 120-130. En plus de la protection pontificale, l'abbé et les chanoines devront veiller à leur conservation et l'abbé ne pourra pas en user sans le conseil de ses frères.

<sup>895</sup> Guigue, 1875, appendice n° VI, p. 150-151 : *transmissa nobis conquestione* (« cette plainte nous a été transmise »).

<sup>896</sup> Guigue, 1875, appendice n° VI, p. 150-151.

<sup>897</sup> Chopin, 2019.

fortifiée à l'extérieur de la ville et du côté du royaume, c'est sans doute la communauté qui profita le plus de la bienveillance pontificale<sup>898</sup>. Il faut dire que même la réunion préparatoire du Concile<sup>899</sup> se déroula dans le réfectoire du chapitre.

En fait, les trois communautés de Lyon qui reçurent le plus de privilèges du pape furent, par ordre croissant, l'abbaye bénédictine d'Ainay (seize actes<sup>900</sup>), le chapitre cathédral (dix-neuf actes<sup>901</sup>) et enfin Saint-Just distançant nettement les deux autres (32 actes dès février 1245<sup>902</sup>). Il est évident que furent privilégiées les deux communautés « organisatrices », la principale motivation donnée dans les bulles qui concernent Saint-Just étant l'accueil réservé au pontife dans le quartier de la collégiale par ses membres. Contrairement à la collégiale de Saint-Paul qui fut destinataire de 8 actes<sup>903</sup>, celles de Fourvière et de Montbrison ne bénéficièrent d'aucune intervention pontificale les concernant proprement. Seuls, le prévôt de Fourvière et le doyen de Montbrison, sont nommés dans certaines lettres, comme exécuteurs. Quant aux autres institutions religieuses du diocèse, le monastère bénédictin de Saint-Oyend (Saint-Claude) et le monastère de moniales bénédictines de Saint-Pierre de Lyon ne reçurent pas plus de 6 actes qui ne touchaient souvent que la confirmation de possessions et de privilèges pontificaux datant de plusieurs décennies.

<sup>898</sup> AD Rhône 12 G 97 à 99, soit une trentaine d'originaux et les nombreuses copies modernes de ces bulles (12 G 103).

<sup>899</sup> CB n° 1038.

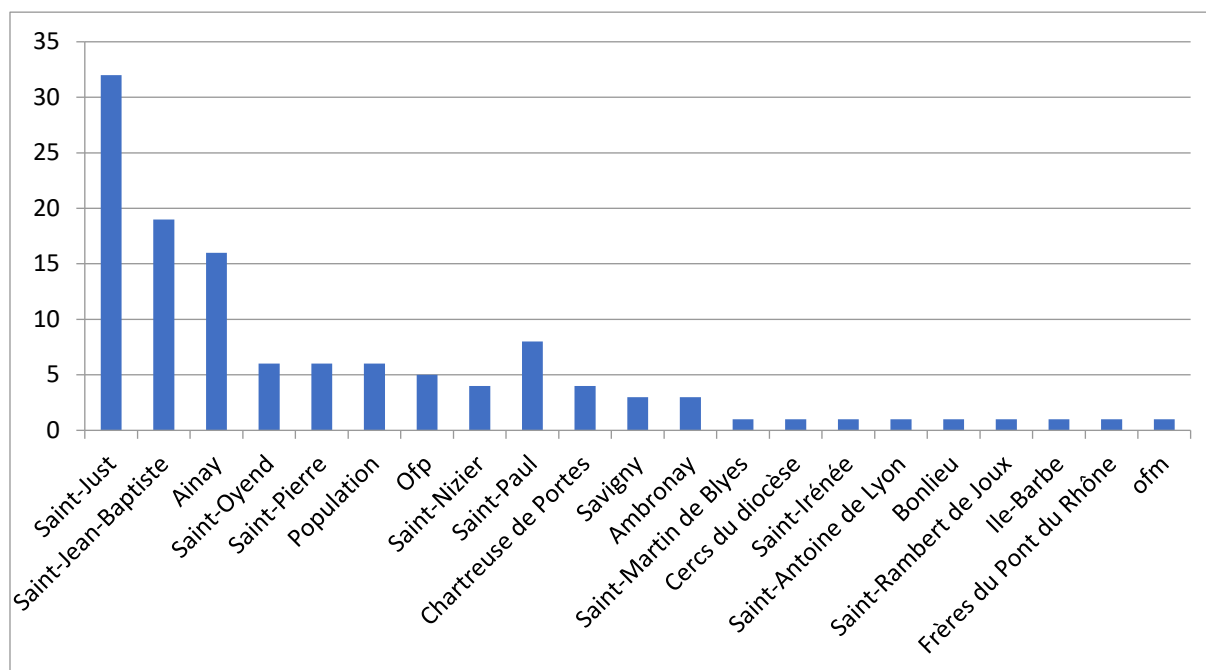
<sup>900</sup> Confirmations de biens, nouveaux privilèges pour l'abbé et la communauté, protection et indulgences de 100 jours, de 1245 à 1254, dont les 2 premiers sur la période 1245-1246 et à partir du 3<sup>e</sup>, on passe à 1250, CB, n°926, 1126, 1222, 1224, 1268, 1269, 1270, 1302, 1303, 1337, 1338, 1341, 1385, 1386, 1388 et 1413.

<sup>901</sup> Il s'agit surtout d'indulgences pour la construction de la cathédrale dont l'autel majeur est consacré par le pape, des actes de protection pour les quêteurs de fonds pour les travaux de 1245 à 1251 ; à partir de 1252, les principaux actes sont des privilèges liés par exemple à la collation des bénéfices du chapitre, au procureur du chapitre près la cour pontificale qui est considéré comme un familier pontifical ou un clerc de la chambre apostolique, et aux douze chapelains perpétuels du chapitre, CB n°1097, 1125, 1130, 1154, 1155, 1156, 1204, 1260, 1267, 1311, 1320, 1322, 1329, 1331, 1335, 1346, 1348, 1354, 1356.

<sup>902</sup> CB n°913, 1093, 1137, 1164, 1193, 1194, 1202, 1203, 1206, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1258, 1281, 1285, 1294, 1307, 1308, 1310, 1314, 1315, 1333, 1361, 1364, 1366, 1367, 1369, 1376, 1400. Ici nous ne nommons que les actes en direction du chapitre. Nous ne tenons pas compte des privilèges reçus par l'obéancier qui élèvent le nombre d'actes à une cinquantaine (AD Rhône 12 G 97, 98, 99, 103 et registres d'Innocent IV).

<sup>903</sup> CB n°1124, 1152, 1188 et 1189 et AD Rhône 13 G 68, pièces n°1 à 4, voir *infra*.

Figure 24 : Nombre d'actes pontificaux d'Innocent IV par communauté lyonnaise.



À partir de l'inventaire des actes pontificaux dressé par Jean-Baptiste Martin qui a inclus toutes les mentions de Lyon et des papes dans différents types de sources, que ce soit les sources locales ou les sources pontificales, les textes plus littéraires ou l'historiographie, il nous a été ainsi possible de caractériser l'intervention pontificale dans la vie du chapitre de Saint-Just (Figure 24). Ainsi, il est possible d'établir une typologie des actes émanant de l'autorité pontificale en sa faveur.

Avec sa présence, le pape protégea les biens de la communauté, les enrichit et consacra la nouvelle église. Dès le mois de février 1245, il protégea la collégiale des atteintes portées à ses biens (dîmes, terres, etc.) par l'archiprêtre d'*Andros*, le sire de Villars et d'autres personnes des diocèses de Clermont, Lyon et Vienne<sup>904</sup>, il consacra des bâtiments comme la collégiale Saint-Just<sup>905</sup>, mais aussi la cathédrale Saint-Jean-Baptiste, toutes deux encore inachevées<sup>906</sup>. Enfin, il offrit, la veille de son départ, le 13 avril 1251 deux châteaux qu'il avait achetés (Brignais et Valsonne), en retour de quoi il exigea un service annuel pour lui et ses successeurs. Les chanoines ou les chapelains qui y assisteraient toucheraient cinq sous de

<sup>904</sup> CB n° 913 ; CL, t. I, n° 397, p. 486 en février 1245.

<sup>905</sup> CB n° 1278 et 1310 : nous savons, d'après ces actes, qu'Innocent IV a consacré la nouvelle église le lundi avant Pâques mais nous n'avons pas l'année, peut-être en 1251, avant son départ. Tout cela n'a rien d'extraordinaire : au XII<sup>e</sup> siècle, le pape Pascal II passe à Lyon, alors qu'il est allé juste avant à Cluny et en janvier 1107 consacre la nouvelle abbaye d'Ainay.

<sup>906</sup> CB, n° 1097, en 1245, avant le 2 août.

distribution<sup>907</sup>. De fait, si nous ne conservons pas les traces de la célébration d'un service, un anniversaire en mémoire d'Innocent IV est toujours noté dans les rouleaux d'anniversaires et d'indulgences du début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>908</sup>.

Le pape envisagea également l'avenir du bâtiment. Afin d'accélérer la reconstruction de l'église collégiale, il donna des indulgences<sup>909</sup> à tous ceux qui visiteraient l'église ou qui contribueraient à la poursuite des travaux, et protégea les quêteurs envoyés partout en France et en Angleterre par le chapitre<sup>910</sup>. Entre 1245 et son retour à Rome, Innocent IV ne cessa de suivre les avancées du chantier. Très régulièrement, des lettres renouvelant les indulgences et la protection des quêteurs furent expédiées. En 1253, alors qu'il avait regagné Rome, il s'adressa une nouvelle fois aux fidèles afin qu'ils donnassent aux quêteurs du chapitre pour la reconstruction de leur église. Il ajoutait que ces envoyés devaient recevoir la capacité de pouvoir prêcher même dans les lieux interdits. On ne sait rien de plus sur ces quêteurs qui furent envoyés par le chapitre<sup>911</sup>. Cependant, il justifia cette insistance en indiquant qu'il aimait cette église entre toutes car il y avait reçu l'hospitalité<sup>912</sup>.

Il remercia le chapitre de lui accorder sa protection. Ainsi, il concéda la rose d'or dont le souvenir ne subsiste plus aujourd'hui qu'au travers de mentions dans les archives mais aussi

<sup>907</sup> CB, n° 1294 en date du 13 avril 1251, Jeudi Saint, de Lyon.

<sup>908</sup> AD Rhône, 12 G 103.

<sup>909</sup> CB n° 1093 ; AD Rhône 12 G 97 : le 28 juillet 1245, Innocent IV accorde une indulgence de 40 jours à ceux qui visiteront l'église le jour de la fête de saint Just (2 septembre) ou dans l'octave de sa fête ; CB n°1137 : le 18 décembre 1246, ces indulgences sont offertes aux fidèles des provinces de Reims, Bourges, Lyon, Rouen, Sens, Tours, Vienne et Besançon qui feront une aumône pour sa construction, puis aux fidèles des provinces de Cantorbéry et York (CB n°1164 le 27 août 1247, puis le 9 février 1249 CB n°1193). Le 5 avril 1251, il renouvelle ces indulgences (CB n°1281). En décembre 1251, de Pérouse, il les accorde pour dix ans (CB n°1307). Ces appels à la quête ne sont pas toujours bien acceptés : le pape demande au chantre de Paris de ne pas accepter les conflits avec les quêteurs envoyés par Saint-Just (CB n°1197 le 19 juin 1249, puis en septembre 1249, CB n°1203). Il écrit ensuite aux prélats et au clergé de bien recevoir les envoyés du chapitre, chargés de quêter (CB n°1206, 1<sup>er</sup> octobre 1249, puis CB n°1308 du 1<sup>er</sup> décembre 1251 et n° 1361 du 11 février 1253).

<sup>910</sup> Cela est peut-être à mettre en rapport avec les liens étroits qui existent alors entre la famille de Savoie et l'Angleterre (Philippe de Savoie est à la tête de l'archevêché de Lyon, son frère Boniface est archevêque de Cantorbéry, Eléonore de Provence, épouse d'Henri III Plantagenêt, est leur nièce). Voir Galland, 1994, p. 251-256. Il serait intéressant de savoir comment sont perçus ces quêteurs qui traversent une partie de l'Europe pour rapporter les offrandes versées.

<sup>911</sup> CB n°1367, 25 février 1253.

<sup>912</sup> CB n°1366 ; UPLA, *Registres d'Innocent IV*, n°6361, 25 février 1253 : « *Etsi universas ecclesias ex officii nostri debito diligere teneamur, ecclesiam tamen Sancti Justi Lugdunensis, in cujus domibus hospitali ab ipsius ministris grata obsequia devotionis recepimus, studiosius fovere debemus, et pro ipsius commodo nos amplius convenit sollicitos exhibere* ». (Même si, de par notre fonction, nous sommes tenu d'aimer toutes les églises, nous devons cependant chérir l'église Saint-Just de Lyon, dans laquelle nous avons reçu l'hospitalité de ses desservants, d'un grand dévouement, et nous préoccuper davantage de ses intérêts).

par l'intermédiaire d'un dessin datant du XVIII<sup>e</sup> siècle conservé à la Bibliothèque vaticane<sup>913</sup>. Saint-Just ne fut pas la seule collégiale à la recevoir lors de ce voyage. On sait aussi qu'elle fut présentée au chapitre cathédral pour le remercier d'avoir permis la réunion du concile. À Rome, cette rose d'or était offerte le dimanche de *Laetere*, en général au préfet de la Ville, qui avait la charge de protéger l'*Urbs* et le pape<sup>914</sup>.

Enfin, par sa présence, le pape avait créé des liens personnels : l'obéancier, chef du chapitre, Bonnet de Riom<sup>915</sup> fut nommé chapelain du pape<sup>916</sup>. Il est à noter que dans les trois communautés privilégiées par le pape et mentionnées *supra*, le pape avait noué des contacts individuels<sup>917</sup> et fit entrer certains de ses proches au chapitre cathédral, ce qui ne fut pas sans susciter l'opposition des chanoines. À Saint-Just, seul l'obéancier intégra ce cercle *a priori*. Ce fut un honneur concédé au supérieur de la communauté. Le successeur de saint Pierre lui accorda non seulement à lui, mais aussi aux chanoines et aux cinq chapelains perpétuels, de ne pouvoir être excommuniés que par lui<sup>918</sup> ; il confirma les coutumes du chapitre<sup>919</sup> ; le 9 mars 1251, il prit sous sa protection spéciale l'obéancier mais aussi le chapitre et ses biens<sup>920</sup> ; il leur permit de refuser de pourvoir quelqu'un d'un bénéfice grâce à une lettre apostolique, sauf si cette lettre faisait mention de ce privilège<sup>921</sup>. Enfin, ils ne furent pas tenus au paiement de dîmes<sup>922</sup>. Il autorisa l'obéancier à refuser les procurations ou autres taxes importantes exigées par des légats ou des nonces<sup>923</sup>. Il affirma les droits judiciaires du chapitre, et notamment ceux qui concernaient les vassaux de Saint-Just qui ne pouvaient

<sup>913</sup> Bibliotheca Apostolica Vaticana, ms. Barb. lat. 3030, f. 94 ; Paravicini Bagliani, 2009, p. 347-353 ; Burns, 2003 ; Müntz, 1901. La rose d'or est citée dans l'inventaire du trésor réalisé entre 1485 et 1487 (AD Rhône, 12 G 1). Alexandre IV annonce au chapitre de Saint-Just qu'il accorde l'indulgence de la rose d'or (soit un an et quarante jours) à ceux qui visiteront l'église du dimanche de *Laetare* (4<sup>e</sup> de Carême) à l'octave de Pâques car Innocent IV a accordé la rose d'or à leur église (AD Rhône, 12 G 100 ; CB n°1444).

<sup>914</sup> Le comte de Forez reçut également une rose d'or au XIV<sup>e</sup> siècle qui fut léguée au chapitre de Notre-Dame.

<sup>915</sup> La famille de Riom est une famille noble d'Auvergne. Bonnet de Riom est aussi chanoine de Clermont. Son anniversaire est noté dans l'obituaire du chapitre cathédral au 4 des nones de juin (AD Puy de Dôme, 3 G SUP 15). Voir aussi Chagny-Sève, t. II, p. 279.

<sup>916</sup> Registres d'Innocent IV, vol. 1, 1884, n°2525, p. 375 : la première mention de l'obéancier comme chapelain du pape date du 21 août 1247.

<sup>917</sup> On remarque la présence d'au moins un chapelain du pape dans les trois églises, en 1254 pour l'abbé d'Ainay, CB n°1413 ; Gaudemar, chamarié du chapitre cathédral et chapelain du pape a, sur ses ordres, pourvu Zacharie, chapelain du pape, de l'office alors vacant de chantre du chapitre cathédral (17 juin 1252, CB n°1340).

<sup>918</sup> CB n°1252, du 28 février 1251. Acte renouvelé en 1253 (CB n°1369).

<sup>919</sup> CB n°1256, du 5 mars 1251.

<sup>920</sup> CB n°1258, du 9 mars 1251.

<sup>921</sup> CB n°1285 (9 avril 1251) et 1314 (23 janvier 1252).

<sup>922</sup> CB n°1315, 23 janvier 1252.

<sup>923</sup> CB n°1364, 25 février 1253.

comparaître que devant la cour du chapitre<sup>924</sup>. Ainsi, il semblerait que le pape ait renoncé à introduire ses proches dans le chapitre, comme il a pu le faire dans le chapitre cathédral. En 1254, il renouvela encore sa protection en chargeant le prieur de l'Île-Barbe (OSB) de protéger le chapitre et de ne tolérer aucun outrage contre lui<sup>925</sup>. Ces actes témoignent de sa fidélité au chapitre jusqu'à la fin de son pontificat.

Ce dignitaire de Saint-Just reçut aussi à titre personnel un certain nombre de grâces. Ainsi, en 1249, Innocent IV confirma la donation du prieuré de Paulhac par Guillaume III de Pontoise, abbé de Cluny, sur ordre du souverain pontife<sup>926</sup>. L'année suivante, il protégea les églises sur lesquelles l'obéancier avait droit de patronage en les soustrayant d'une intervention apostolique<sup>927</sup>. De plus, il confirma le don fait par le prieur clunisien de Ris du prieuré de Gumières<sup>928</sup> dans le diocèse de Clermont. En tant que membre de la curie, il était chargé d'exécuter des bulles et était délégué par le pape. Ainsi, par exemple, il fut chargé par Innocent IV de payer les créanciers des chanoines réguliers de Saint-Pierre de Mâcon avec les biens de cette collégiale régulière et de placer certains chanoines dans d'autres maisons le temps de régler la situation<sup>929</sup>. Il dut aussi veiller à l'application d'un certain nombre de bulles pontificales<sup>930</sup>. Bonnet de Riom fit bénéficier à ses proches de certaines grâces. Ainsi, le 26 mars 1247, Guy de Vernet, cleric du diocèse de Clermont, cousin de Bonnet, étudiant aux écoles à Paris, reçut une grâce afin d'obtenir un bénéfice *sine cura*<sup>931</sup>. Guillaume Gautier, cleric de l'obéancier, obtint la possibilité de garder deux bénéfices avec charge d'âmes en 1252 et deux ans plus tard, Innocent IV demanda à Pierre Fodras, chanoine de Saint-Just de le faire recevoir comme chanoine de Clermont<sup>932</sup>.

Les autres chapitres n'ont pas bénéficié d'autant de largesses. Le chapitre de Saint-Paul, tout aussi vénérable que Saint-Just, fut bien moins favorisé que lui par cette longue présence du pape (8 actes dans cette période). Ses biens et privilèges furent confirmés dès le mois

<sup>924</sup> CB n°1376, 30 septembre 1253.

<sup>925</sup> CB n°1400, 9 mars 1254.

<sup>926</sup> CB n°1199, 21 août 1249.

<sup>927</sup> CB n°1221, 28 octobre 1250

<sup>928</sup> Département de la Loire, arrondissement de Montbrison, canton de Saint-Jean-Soleymieux.

<sup>929</sup> CB n°1214, 28 juillet 1250.

<sup>930</sup> CB n°1394 du 31 janvier 1254, 1396 à la même date, par exemple.

<sup>931</sup> UPLA, *Registres d'Innocent IV*, n°2525, p. 375.

<sup>932</sup> CB n°1313, 2 janvier 1252, n° 1429, 9 mars 1254 et n°1437 au 20 juillet 1255, Alexandre IV renouvelant la demande d'Innocent IV auprès de l'évêque de Clermont qui résistait face à l'entrée de Guillaume Gautier au chapitre de Clermont. Pierre Fodras ou Foudra était aussi chanoine au chapitre cathédral en 1255. Il est décédé avant le 14 août 1255, date de la division de ses terres au chapitre cathédral, Beyssac, 1914, p. 58.

d'avril 1244<sup>933</sup>. À ces privilèges, et comme il l'avait fait pour Saint-Just, le pape en ajouta de nouveaux. Ainsi, le chapitre ne pouvait être interdit ou frappé d'excommunication que par autorité pontificale ; cent jours d'indulgences furent accordés à tous ceux qui viendraient visiter l'église pour les fêtes de Paul, pour la dédicace de l'église et son octave<sup>934</sup>. Mais il est intéressant de constater que, comme à Saint-Just, les chanoines de Saint-Paul ne pouvaient être tenus par lettres apostoliques à pourvoir qui que ce fût d'un bénéfice, sauf s'il était fait mention de ce privilège dans la bulle<sup>935</sup> et de ne mettre en possession de celui-ci qu'un requérant acceptant de résider<sup>936</sup>. Il reconnaissait ainsi le droit du chapitre à recruter lui-même ses membres puisque la cooptation était le principe choisi, mais laissait toutefois la possibilité de nommer aux canonicats, à condition de se soumettre aux règles du chapitre en respectant la résidence.

L'autre intervention toucha la très sensible question des rapports entre communautés séculières et Mendians, à propos du partage des droits paroissiaux, comme nous l'avons déjà évoqué. Les frères prêcheurs s'installèrent à Lyon en 1218-1219, près de la recluserie de Sainte-Marie-Madeleine, près du Gourguillon. En 1235, ils déménagèrent pour s'installer sur la Presqu'île<sup>937</sup>. C'est alors que les difficultés surgirent entre eux et le chapitre de Saint-Paul au sujet des inhumations<sup>938</sup> qu'ils pratiquaient au sein de leur cimetière et au détriment de la paroisse. Ces frères bénéficiaient du soutien des archevêques et de la reconnaissance de leurs droits déjà sous le pontificat de Grégoire IX<sup>939</sup>. Il semble que les chanoines de Saint-Paul aient tenté, en vain, de remettre en cause cette victoire en profitant de la présence d'Innocent IV. En 1245, un accord fut conclu par deux cardinaux-diacres : Jean, au titre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano* et Pierre, au titre de Saint-Georges au voile d'or qui confirmait que les chanoines devaient renoncer à leurs droits. L'année suivante, Innocent IV en personne informa le supérieur des Prêcheurs qu'il approuvait cette convention sur le droit de

<sup>933</sup> AD Rhône, 13 G 68, pièce n° 1. Elle est adressée au seul chapitre.

<sup>934</sup> AD Rhône, 13 G 68, pièces nos 2, 3 et 4 le 21 février 1251, et 23 novembre 1252 pour la dernière. Saint-Nizier, au XIII<sup>e</sup> siècle, n'était plus une collégiale mais une église paroissiale dirigée par un recteur et des clercs. Le pape accorda 40 jours d'indulgences pour les visiteurs de l'église le jour de la fête d'Ennemond (28 septembre), aux fêtes de la Vierge (puisque s'y serait trouvé le premier autel consacré par saint Pothin à la Vierge d'après la tradition reprise dans la bulle), à celles des saints inhumés dans l'église (Nizier, 2 avril ; Denis, 9 octobre et Pothin, 2 juin) et pour les octaves de ces fêtes, car ces saints reposaient dans l'église. Ces indulgences arrivaient à point nommé car s'engageait alors un conflit entre les clercs de Saint-Nizier et les moniales de Saint-Pierre au sujet de la tombe d'Ennemond. Les actes pontificaux furent d'ailleurs utilisés un siècle plus tard dans le procès qui reprit entre les deux communautés (CB n 1283, 1284 et 1312).

<sup>935</sup> CB n°1188, septembre 1248.

<sup>936</sup> CB n°1189, octobre 1248.

<sup>937</sup> Gadille, 1983, p. 86-87 ; Rubellin, 2003, p. 393-394.

<sup>938</sup> AD Rhône, 3 H 28 ; CL, t. I, n° 404, p. 499-500.

<sup>939</sup> CL, t. I, n° 238, p. 308 ; AD Rhône, 3 H 28.



sépulture<sup>940</sup>. Le chapitre ne bénéficia pas d'assez de leviers pour inverser en sa faveur le soutien sur lequel les Mendiants avaient su pouvoir compter de la part de la papauté au XIII<sup>e</sup> siècle. De retour à Rome en 1252, Innocent IV plaça, néanmoins, l'église et son chapitre sous la protection du Saint-Siège<sup>941</sup>.

Quant aux collégiales de Fourvière et de Montbrison, leur situation fut radicalement différente. Elles ne sont pas mentionnées pour elles-mêmes mais seulement au travers de leurs chefs (prévôt à Fourvière et doyen à Montbrison) employés comme exécuteurs d'autres bulles. La raison en est qu'elles se trouvaient plus éloignées du cercle pontifical, même quand Lyon se substitua pour un temps à Rome, du fait de leur statut. Fourvière était placée dans une situation de grande dépendance vis-à-vis du chapitre cathédral. Le personnage qui détenait réellement la direction du chapitre était le sacriste mais la première dignité appartenait au prévôt, dignitaire du chapitre cathédral. À Montbrison dès 1229, le doyen du chapitre reconnaissait qu'en tant que fondateur, le comte de Forez avait tout droit de nomination et d'institution des chanoines dans les six mois qui suivaient une vacance<sup>942</sup> et ce droit détenu par les laïcs<sup>943</sup> constituait un puissant rempart contre l'intervention pontificale, encore au XIV<sup>e</sup> siècle, comme nous le reverrons *infra*.

Il n'est donc pas étonnant que les interventions du successeur d'Innocent IV, Alexandre IV se concentrèrent sur Saint-Just. Comme on pouvait s'y attendre, le nouveau souverain pontife avalisa l'action de son prédécesseur d'autant que les bâtiments de la collégiale étaient toujours en travaux<sup>944</sup>.

#### 7.3.4.1.3 Le concile de Lyon II

Si l'on en croit la documentation, l'intensité des relations entretenues entre Innocent IV et certains établissements lyonnais ne survécut pas à son immédiat successeur. Pendant vingt

<sup>940</sup> CB n 1124 et 1152 (sans doute 2 fois la même, datées du 2 avril 1246 et la 2<sup>e</sup> du 2 avril 1247).

<sup>941</sup> AD Rhône, 13 G 68, pièce n° 5 au 19 janvier 1253.

<sup>942</sup> D'ailleurs, le comte Guy IV promulgue lui-même les statuts, *Chartes du Forez*, n° 1370, p. 250-252 ; n° 1384, p. 286-294.

<sup>943</sup> Beyssac, 1921, p. 7.

<sup>944</sup> CB n°1438, le 27 juillet 1255 Alexandre IV octroie à Saint-Just la possibilité de racheter des dîmes appartenant à des laïcs dans toutes les paroisses ; n°1444 et 1446, le 9 décembre 1255, il renouvelle l'indulgence de la rose d'or et protège les quêteurs envoyés pour récolter de l'argent dans le but de poursuivre la reconstruction ; n°1447, le 12 décembre 1255 : protection des envoyés ; n°1448 et 1449, le 13 décembre 1255, il informe les prélats des indulgences donnés à Saint-Just et protège les envoyés du chapitre ; 1452, le 31 janvier 1256 confirmation des privilèges accordés par ses prédécesseurs ; n°1455, le 17 février 1256 confirmation pour dix ans des indulgences. AD Rhône, 12 G 100 = CB n°1438, 1446, 1447 et 1448.

ans, plus aucun acte ne lia les papes et les chapitres collégiaux et la longue vacance du Saint Siège entre 1268 et 1271 et celle du siège archiépiscopal de 1267 à 1272 semblaient avoir été néfaste à la défense des droits des deux chapitres jadis favorisés par Innocent IV, le chapitre cathédral et Saint-Just. Le soulèvement des habitants en 1268-1269 provoqua l'intervention du pape.

Quand Grégoire X fut finalement élu en septembre 1271, il s'intéressa à la situation lyonnaise, tint à imposer son arbitrage et choisit même la ville pour réunir un nouveau concile, présenté comme un moyen d'apaiser les esprits. Avant cela, le pape nomma Pierre de Tarentaise à la tête de l'archevêché, en juin 1272. Ce dernier souhaitait reprendre en main la situation, espérant le départ des officiers royaux, mais un nouveau conflit s'engagea entre le nouvel archevêque et le chapitre cathédral au sujet de ses droits de juridiction. Les chanoines du chapitre cathédral firent alors appel au pape qui intervint personnellement en 1273 en demandant dans un premier temps au chantre de Vienne de faire en sorte que les biens qui avaient été pris au chapitre de Saint-Just fussent récupérés<sup>945</sup>. Il promulgua ensuite une sentence arbitrale pour apaiser la situation entre les deux chapitres et les Lyonnais : les bourgeois devaient détruire les fortifications élevées dans la ville, ne pourraient ni s'assembler, ni conserver le sceau commun, ni placer des chaînes ou tout autre obstacle dans les rues. Le pape exigea des habitants 7 000 livres viennoises pour réparer les dommages causés aux maisons des chanoines et des clercs de la cathédrale, de Saint-Just et de Fourvière, à Lyon, mais aussi à Écully<sup>946</sup>.

Parallèlement au différend qui se déroulait au cœur de la cité, le pape Grégoire X décida de réunir un concile dans cette même cité dans le but de rétablir les liens avec les Grecs, de poursuivre les efforts de lutte en Terre Sainte et de corriger les mœurs du clergé. Parmi les raisons données par René Fédou<sup>947</sup> expliquant le choix de Lyon, il faut particulièrement considérer celles qui appartiennent aux liens noués entre la cour pontificale et les établissements canoniaux dans les décennies précédentes, en particulier le fait que Grégoire X, fut lui-même un ancien chanoine du chapitre cathédral et qu'il connaissait donc bien les lieux. Effectivement, grâce à sa proximité du cardinal de Préneste, Jacques Pecarari,

---

<sup>945</sup> CB n°1564.

<sup>946</sup> CB n°1566 ; Galland, 1994, p. 449-451.

<sup>947</sup> Fédou, 1977, p. 283-288 : position géographique assez centrale de Lyon par rapport à la Chrétienté occidentale, facilité d'accès (c'est un lieu de regroupement des croisés), indépendance par rapport à l'Empire tout en étant aux portes du royaume de France, certaine expérience de ce genre de réunions avec le premier concile de 1245.

Tebaldo Visconti obtint un canonicat à Lyon et l'archidiaconat de Liège dès 1245. Il fut présent à Lyon lors du premier concile. On peut donc se demander s'il ne fit pas partie des chanoines nommés par Innocent IV au chapitre cathédral. Il conserva sans doute des contacts dans cette ville qu'il avait fréquentée quelques années auparavant. Cependant, il avait organisé une enquête avant de choisir Lyon pour recevoir le concile. Les liens seuls ne peuvent expliquer ce choix. Le contexte politique européen et les rapports avec Charles d'Anjou permettent aussi de comprendre cette décision. Il finit par trancher pour la « *civitatem Lugdunensem, ut inibi concilium cum majori commoditate conveniat* »<sup>948</sup>. Il est vrai que sa présence à Lyon lui permettait de régler le différend.

D'autres incidents se déroulèrent en sa présence. Un conflit éclata entre le successeur de Pierre de Tarentaise, nommé cardinal, Aymar de Roussillon, et le chapitre cathédral dont le chantre Hugues de Villars. C'est alors que Grégoire X prit ce qu'on a appelé la « Constitution grégorienne »<sup>949</sup>. Il confirma par la suite les statuts du chapitre cathédral<sup>950</sup>. Les seules interventions vis-à-vis des collégiales se limitèrent à l'année 1273 en direction de Saint-Just et de Fourvière, concernant justement les événements mentionnés *supra*. La présence du concile n'a pas conservé de trace de quelque autre lien entre les collégiales et le souverain pontife. À la suite du conflit de 1268-1269, les difficultés se poursuivirent malgré l'intervention de Grégoire X.

Le chapitre de Saint-Paul se tint à l'écart de ces différends. Il fallut attendre la fin du siècle pour qu'un pape intervienne : Nicolas IV accorda en 1289 un an et quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteraient l'église pour la fête du saint patron et son octave mais aussi pour la dédicace de celle-ci<sup>951</sup>. Cela se confirma d'ailleurs plus tard puisque, sous les papes d'Avignon, Saint-Paul prit des mesures pour limiter les offensives pontificales.

#### 7.3.4.1.4 La cité du couronnement pontifical

Quelques décennies plus tard, la cité, et particulièrement la collégiale Saint-Just, redevinrent, une fois de plus et pour un temps, le centre de la Chrétienté lors du couronnement

<sup>948</sup> Fédou, 1988, p. 66-67, « la cité de Lyon pour qu'il [le concile] s'y réunisse avec le plus de commodité ».

<sup>949</sup> UPLA, *Lettres de Grégoire X*, n°473, 11 novembre 1474, n°733, 13 novembre et n°940, s.l.n.d.

<sup>950</sup> UPLA, *Lettres de Grégoire X*, n°601, 22 avril 1275, à Lyon.

<sup>951</sup> CB n°2026 et AD Rhône, 13 G 68, pièce n°9. L'acte de l'official Guillaume *Ruffati*, adressé aux chapelains et recteurs de toutes les églises de Lyon pour leur signifier la bulle de Nicolas IV, est encore conservé (AD Rhône, 13 G 68, pièce n°10).

du pape Clément V qui, avant de devenir archevêque de Bordeaux, fut vicaire général de son frère Bérard de Got, archevêque de Lyon. En effet, le couronnement se déroula le 14 novembre 1305 dans la collégiale, en présence du roi Philippe le Bel, des grands du royaume de France et d'autres princes étrangers. Le choix de Saint-Just tint essentiellement à deux raisons : le chapitre cathédral n'avait pas participé aux négociations entre le roi de France, l'archevêque et le pape à propos de la ville, mais aussi parce qu'en invitant Clément V à Lyon pour être couronné, le roi ne voulait pas manquer de diplomatie en assistant à la cérémonie dans une ville qui n'appartenait pas à son royaume mais sur laquelle il voulait mettre la main. Choisir un lieu *a parte regni*, hors de la ville, était donc plus convenable. Le pape limita son intervention envers les collégiales. Il se réserva la collation des canonicats et les revenus de deux chanoines de Saint-Just décédés et une semaine après son sacre, il conféra la chamarerie de Saint-Paul à Guillaume de Vassalieu<sup>952</sup>.

Dans les années qui suivirent, il s'avéra que Saint-Just concentra les enjeux de domination sur la ville, juste avant la publication des « Philippines », « prélude de l'annexion de Lyon au royaume de France »<sup>953</sup>, alors que le roi, l'archevêque de Lyon et le chapitre cathédral négociaient la délimitation de la juridiction de chacun. En effet, le premier jour des Rogations, 1<sup>er</sup> mai 1307, alors que les chanoines du chapitre cathédral et de Saint-Paul, en compagnie du clergé des autres églises de Lyon, entraient en procession dans Saint-Just, selon l'habitude, munis de bannières, croix et reliques, quelques chanoines de la collégiale, accompagnés de clercs et de leurs familiers, s'emparèrent de la bannière de Saint-Paul surmontée d'un crucifix d'argent, la jetèrent au sol, la piétinèrent, en présence de la foule qui assistait à la cérémonie. La rixe conduisit à une effusion de sang puisque les chanoines de Saint-Just, armés d'épées, de pierres et de bâtons frappèrent ceux de la cathédrale et de Saint-Paul puis fermèrent les portes de leur cloître, enfermant ainsi, pendant un temps, clercs, chanoines et fidèles. Quand le chapitre cathédral voulut poursuivre les coupables, les chanoines de Saint-Just firent appel aux troupes de Philippe le Bel postées en garnison depuis 1292 à Saint-Just, prétextant le droit de garde<sup>954</sup>, et firent envahir la cathédrale créant pour plus de 1 000 marcs d'argent de dommages en vandalisme et en vol. Il est vrai que les

---

<sup>952</sup> CB n°2175, le 10 octobre 1305, de Lésignan ; n°2196, de Lyon le 21 novembre 1305.

<sup>953</sup> Pour le contexte, voir Pouzet, 1939 ; Pelletier et al., 2007, p. 211-212 ; Galland, 1994, p. 584-598.

<sup>954</sup> À la suite des décisions prises par Grégoire X au sujet de la juridiction partagée entre le chapitre cathédral et l'archevêque, les Lyonnais se plaignirent et sollicitèrent l'intervention de Philippe le Bel qui accepta dès le 4 mai 1292.

chanoines de Saint-Just contestaient de manière importante le droit de juridiction du chapitre cathédral. En soutenant la « cause française », les chanoines de Saint-Just espéraient peut-être récupérer un certain prestige mais aussi plus de pouvoir, alors que le chapitre cathédral était plutôt défavorable au rapprochement d'avec la France. En septembre, Philippe le Bel ébaucha les *Philippines*, accord passé entre l'Église de Lyon et le royaume, établissant la souveraineté royale sur la cité, compensant les pertes des chanoines de Lyon par des compensations<sup>955</sup>. Ceux-ci et ceux de Saint-Paul se tournèrent vers Clément V qui, le 8 novembre 1307, ordonna à l'évêque de Mâcon, Nicolas de Bar-sur-Seine et à l'abbé de Savigny, Étienne de Varennes, de citer les coupables, ceux de Saint-Just, à comparaître devant le Saint-Siège<sup>956</sup>. Pendant toute cette période, Clément V essaya de faire preuve d'une grande indépendance face à la politique royale, tentant de tout mettre en œuvre pour préserver les privilèges de l'Église de Lyon<sup>957</sup>.

Après la mort de Clément V en 1314, il fallut trouver un compromis pour parvenir à une nouvelle élection. Ainsi, à la proposition de la France, il fut décidé de réunir le conclave dans un lieu sous domination française. En mars 1316, le choix se porta sur Lyon, cité qui, comme on a pu le voir, bénéficiait d'une certaine expérience, puisque, en 70 ans, ce fut la quatrième fois qu'elle accueillait la curie. Sa certaine capacité d'accueil et sa situation géographique ne sont plus à rappeler. Après les tractations passées sous le règne de Philippe le Bel, elle fit son entrée officielle dans le royaume de France en 1312. On se trouvait bien dans une cité sous domination française. Le conclave se réunit dans le couvent des Dominicains. Jacques Duèse, cardinal-évêque de Porto fut élu le 7 août et couronné le 5 septembre dans la cathédrale Saint-Jean-Baptiste. Si, cette fois, la présence du pape n'eut pas d'effet direct sur les collégiales, puisqu'il s'agissait avant tout d'une élection et d'un couronnement, en revanche, les liens entre les personnes et le pape, et par le biais notamment des bénéfices dans les collégiales, furent immédiats<sup>958</sup>.

---

<sup>955</sup> Un texte définitif est promulgué en mai 1308.

<sup>956</sup> UPLA, Registres de Clément V, n°2194 ; CB n°2360.

<sup>957</sup> Galland, 1994, p. 598-600.

<sup>958</sup> En effet, entre la veille du sacre de Jean XXII et le jour même du sacre, le pape confère trois canonicats de Saint-Just, une grâce expectative de canonicat, de dignité, personnat ou office et une grâce expectative de bénéfice (50 livres tournois) à la collation de l'obéancier et du chapitre de Saint-Just. De plus, il confère des canonicats dans d'autres communautés et donc autorise le cumul à deux chanoines de Saint-Just disposant déjà de nombreux canonicats.

### 7.3.4.2 *Les collégiales, les papes d'Avignon et le début du Schisme*

Avec les papes d'Avignon, la masse de documents permet de déceler un certain nombre d'informations. Nous avons pu repérer 547 lettres qui avaient un rapport avec les collégiales du diocèse de Lyon de Clément V à Grégoire XI. À cela s'ajoutent les actes que nous avons pu retrouver à partir des *indices* des pontificats de Clément VI, Innocent VI et partiellement ceux de Clément VII et Benoît XIII<sup>959</sup>. Les registres de délibérations capitulaires et les bulles conservées peuvent parfois compléter ces informations. Cette documentation peut se subdiviser en trois types : les actes concernant en particulier les communautés, celles concernant les hommes (conférer un canonicat, une grâce expectative ou d'autres privilèges à certains chanoines) et les actes liés à une mission déléguée à un chanoine (les exécuteurs, par exemple, et les différentes fonctions liées à la curie). Nous avons exclu par la suite les actes concernant les bénéfices accordés à des chanoines des collégiales. Ce sont ces deux derniers types qui sont les plus nombreux. Cependant, les papes ne cessèrent de conserver certains rapports avec les collégiales.

#### 7.3.4.2.1 *Le pape s'adresse aux collégiales*

Les chanoines continuèrent de s'adresser aux papes pour obtenir certains privilèges, confirmations de statuts ou arbitrages. Sur cette période, une dizaine d'actes sont émis en direction des collégiales de Lyon seules, en particulier pour Saint-Just et Saint-Paul, mais aussi Montbrison et Saint-Nizier à partir d'Urbain V. D'après la documentation consultée, Fourvière ne bénéficie d'aucun acte. Contrairement à Poitiers, les confirmations de privilèges ou de statuts ne sont pas rares<sup>960</sup>. Ainsi, pour Montbrison, le 21 mai 1304, Benoît XI accorda aux chapitre et chanoines le droit de posséder librement le cimetière pour les clercs et domestiques de la collégiale concédé par Romain, cardinal diacre de Saint-Ange, alors légat apostolique (en 1226, sans doute)<sup>961</sup>. Il est à rappeler que, au début de son existence, Montbrison était située sur la paroisse de Moingt, dépendante du prieuré casadéen de

<sup>959</sup> AAV, indice 571 pour Clément VI, 580 pour Innocent VI, 358 à 362 et 624-625 pour Clément VII, 638 pour Benoît XIII. Ces indices permettent de repérer par diocèse et par année les bulles émises, mais ne permettent pas de retrouver les personnes figurant dans une bulle concernant un autre diocèse, ce que l'on peut réaliser avec la base *Ut per litteras*. Les informations provenant de ces *indices* ont été vérifiées de manière aléatoire.

<sup>960</sup> Nous renvoyons à la communication de Laurent Vallière sur le diocèse de Poitiers lors du colloque de Montpezat de Quercy en 2010.

<sup>961</sup> CB n°2150 et 2161.

Savignieux. À Saint-Paul, en 1310, le pape reçut une requête des chamerier, chantre et chapitre de Saint-Paul, se plaignant de l'archevêque Pierre de Savoie qui aurait récupéré une partie des dîmes et noales appartenant au chapitre<sup>962</sup>. L'archevêque, à la suite de cet acte, prit une ordonnance précisant qu'il répondait justement aux sommations prononcées contre lui et les officiaux.

C'est à Saint-Just que les interventions furent les plus importantes. Le chapitre fit confirmer par Jean XXII en 1320 et par Benoît XII en 1340 les droits sur ses biens<sup>963</sup>. En fait, depuis les problèmes rencontrés par le chapitre contre les bourgeois de Lyon à la fin des années 1260 et au début de la décennie suivante, les papes intervinrent régulièrement pour autoriser les membres du chapitre à rentrer dans leurs biens aliénés et pour excommunier les détenteurs de ces biens. Les bulles conservées sous forme de copies authentiquées ne précisent pas le contexte. On sait aussi que des discussions eurent lieu avec le collecteur au sujet de la perception des fruits des portions vacantes en 1346 et 1348<sup>964</sup>. En 1363, le chapitre demanda la concession de conservateurs pour trois ans<sup>965</sup>. Saint-Just fit aussi confirmer ses nouveaux statuts par Urbain V en 1365<sup>966</sup>. Ce fut par l'intervention d'un procureur que l'on obtint cette confirmation. Le chapitre demanda une protection contre l'utilisation de ses biens. Ces statuts touchent essentiellement aux revenus des chanoines, à leur mode d'obtention des canonicats, etc. Ce furent sans doute les prémices des difficultés financières du chapitre qui s'accrurent au XV<sup>e</sup> siècle, problème qui devint récurrent, notamment avec le passage des Tard-venus lors de la bataille de Brignais le 6 avril 1362. Or Brignais était un bourg fortifié qui appartenait au chapitre et celui-ci devait encore investir de l'argent dans les réparations des

<sup>962</sup> AD Rhône, 13 G 72, pièce n°1.

<sup>963</sup> AD Rhône, 12 G 103, copies de l'official Jean Claude Chorel de 1737. Et encore par Clément VI en 1343, Grégoire XI en 1371, Clément VII en 1381, Benoît XIII en 1401, etc. Cela correspond à une période de difficultés financières auxquelles doit faire face le chapitre. Dans la bulle de Clément VII, il est fait référence aux juges conservateurs qui ont été choisis par Grégoire XI en 1378, pour 3 ans (l'archevêque de Lyon et les évêques de Chalon et de Langres) pour l'obéancier Jean Rosset, scribe apostolique (UPLA, *Lettres communes de Grégoire XI*, n°50265). On retrouve dans ce dossier des actes de papes postérieurs comme Eugène IV en 1433 ou Sixte IV en 1487, mais aussi encore au XVII<sup>e</sup> siècle avec Clément VIII en 1601 et Innocent X en 1652.

<sup>964</sup> UPLA, *Lettres closes, patentes et curiales de Clément VI*, n°2636 et 3699.

<sup>965</sup> UPLA, *Suppliques d'Urbain V*, n°673 du 22 avril 1363 ; voir aussi UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n° 4473. Sont nommés conservateurs l'archevêque de Besançon, l'évêque du Puy et l'évêque de Grenoble. Le 23 janvier 1378, ce sont l'archevêque de Lyon, les évêques de Langres et de Chalon qui sont nommés conservateurs et juges pour trois ans pour maître Jean Rousset, obéancier et scribe du pape. UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°50265.

<sup>966</sup> De nombreuses copies ont été conservées de cette confirmation par Urbain V, notamment dans les registres de délibérations capitulaires, par exemple : AD Rhône, 12 G 22, f. 1-6v ou 12 G 115. Voir aussi UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°14329, le 18 janvier 1365.

murailles<sup>967</sup>. Plus tard, une bulle de Clément VII concernant un accord entre l'archevêque de Lyon, abbé de Saint-Just, et le chapitre permit de régler le problème des droits entre eux. Il voulait la paix. Là encore, le pape intervint pour confirmer une décision prise et pour lui donner plus de poids<sup>968</sup>. Ces interventions sont-elles à relier aux privilèges reçus de la part d'Innocent IV ? On peut l'imaginer.

Elles prirent aussi la forme de concessions d'indulgences. Ainsi, le 7 septembre 1316, jour du sacre, Jean XXII octroya 40 jours d'indulgences aux fidèles qui viendraient visiter la collégiale de Montbrison à Noël, aux quatre fêtes de la Vierge et à la Toussaint, pour sa construction<sup>969</sup>. Saint-Paul reçut des indulgences de Grégoire XI en 1371 pour être réparée<sup>970</sup>. Cela coïncide d'ailleurs avec certains éléments architecturaux datant de cette époque dans l'église<sup>971</sup>. Quant à Saint-Nizier, même si des indulgences furent données sous Urbain V pour participer à la reconstruction du chevet (un an et quarante jours pendant dix ans)<sup>972</sup>, ce fut surtout sous les pontificats de Clément VII et de Benoît XIII, en pleine période de schisme, que les interventions eurent le plus de poids. Ces derniers furent sollicités pour distribuer des indulgences en s'appuyant sur les thèmes de l'autel dédié à la Vierge fondé par saint Pothin, du lieu d'inhumation de martyrs et de confesseurs et des représentations de l'époque, qui voyaient en Saint-Nizier l'ancienne cathédrale de la cité. Ces tombes et cet autel dédié par le premier évêque des Gaules se trouvant dans le chevet et la crypte, on signale que c'est justement pour réparer cette partie de l'édifice que les indulgences furent délivrées<sup>973</sup>.

<sup>967</sup> Lorcin, 1974, p. 320-344. Le fait que Saint-Just possède un certain nombre de seigneuries est un des arguments mis en avant pour expliquer la banqueroute du chapitre au XV<sup>e</sup> siècle. Dès 1434, le roi Charles VII met la main sur le temporel et l'archevêque sur le spirituel.

<sup>968</sup> AD Rhône, 12 G 116, pièce n° 7, f. 19-25, notamment sur le droit de visite en 1388.

<sup>969</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°737.

<sup>970</sup> AD Rhône, 13 G 68 ; UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n° 12446.

<sup>971</sup> Reveyron, 2005, p. 265.

<sup>972</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°19697 en date du 18 mars 1367.

<sup>973</sup> AD Rhône, 15 G 85. On peut se demander s'il existe un lien entre ces indulgences, la reconstruction de l'église et les mentions citées dans les témoignages enregistrés au milieu du XV<sup>e</sup> siècle à l'occasion du procès opposant le chapitre et les moniales bénédictines de Saint-Pierre au sujet de la tombe de saint Ennemond. (AD Rhône, 27 H 36, fol. 105r : (...) *quod in limitibus cimiterii et imunitatis dicte ecclesie Sancti Nicecii fuerunt et sunt affixe in lapidibus in pluribus locis (...) due claves croysiate (...) ipse que claves significant quod dicta ecclesia Sancti Nicecii fuit primo fundata de dicta beata Maria et dicto sancto Petro apostolo (...)* (que dans les limites du cimetière et de l'immunité de l'église Saint-Nizier ont été et sont gravées sur les pierres dans différents lieux (...) deux clés croisées qui signifient que l'église Saint-Nizier a été fondée en premier au nom de Sainte Marie et de Saint Pierre Apôtre). Ces clés croisées font immédiatement penser aux clés de saint Pierre, caractéristique du Saint-Siège. Ne connaissant pas précisément leur localisation plusieurs questions peuvent se poser. Doit-on voir dans ces marques une place importante des papes auprès de cette église, un remerciement envers les papes ? ou tout simplement un lien avec la création d'une chapelle par Jean Joly dans l'église ?



Enfin, aucune fondation de collégiale ne fut soumise à l'approbation du souverain pontife. Il est vrai que dans cette période, aucune collégiale ne fut fondée. Cependant, on peut constater que Jean XXII fut interpellé par Guichard de Beaujeu qui souhaitait fonder un établissement dans la chapelle de l'hôpital de Lay, près de Roanne, sur ses terres en 1323. Le pape demanda à l'archevêque de Lyon de mener une enquête à ce sujet<sup>974</sup>. Il semble que cette fondation soit restée lettre morte.

Sous les papes d'Avignon, on constate que ces communautés continuent d'interagir avec les papes, soit pour confirmer des privilèges ou des statuts, soit pour certains arbitrages, ayant une importance spatiale la plupart du temps. Cependant, ce sont les collations de bénéfices, en particulier dans les deux grandes collégiales lyonnaises, qui dominent. La collégiale de Saint-Just semble conserver des liens assez réguliers avec les souverains pontifes. En 1400, il est écrit dans un acte rédigé dans le cadre de l'opposition entre le chapitre cathédral et la collégiale au sujet du droit de juridiction « que ladite église de saint Just fut anciennement notablement fondée tant par le pape Alexandre comme par le pape Innocent lesquels la dotèrent de plusieurs beaux privilèges, terres, juridictions, dismes revenues et autres choses »<sup>975</sup>. La collégiale a essayé de préserver ses intérêts face à la puissance du chapitre cathédral.

#### 7.3.4.2.2 La distribution de grâces : une réponse à une demande ou une politique murement réfléchie ?

Les actes conservés s'adressent principalement aux chanoines et parfois à d'autres bénéficiaires des collégiales pendant cette période afin de leur conférer des grâces (collation d'un canonicat, grâce d'expectative de prébende ou de portion canoniale, indult). La distribution de ces grâces est le principal vecteur des relations entre ces institutions et la papauté. Toutes les communautés ne sont pas touchées de la même manière. Il apparaît, en réalité, que les collégiales qui bénéficient d'interventions pour leur communauté sont aussi celles à l'intérieur desquelles les chanoines bénéficient de ces grâces. Avec le pontificat de Clément V, on constate déjà cinq collations à Saint-Just et une à Saint-Paul mais, dès le pontificat de Jean XXII, ce nombre augmente considérablement. Effectivement, le chapitre de

<sup>974</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°18455.

<sup>975</sup> AD Rhône, 10 G 522.

Saint-Just est touché par trente lettres de collation et trois de grâce expectative ; Saint-Paul, quant à elle par douze lettres de collation et également trois grâces expectatives. La situation est bien différente pour Fourvière et pour Saint-Nizier : la première est concernée par deux expectatives et la seconde par quatorze. Il faut rappeler que cette dernière avait été fondée peu de temps avant, et que les chanoines nommés à cette occasion sont encore en place, pour la plupart, au début du pontificat. Fourvière apparaît vraiment comme la collégiale la moins intéressante aux yeux des requérants. Ce sont bien les deux grandes collégiales qui attirent.

Les particularismes liés au mode de fonctionnement de Saint-Paul et de Saint-Just se retrouvaient dans un certain nombre de chapitres cathédraux ou collégiaux de la région, celui de Lyon y compris<sup>976</sup>. Ce système de fonctionnement de ces chapitres intéressa les papes ou plutôt les requérants. Il donnait effectivement une certaine souplesse : il n'y avait pas de prébendes mais des portions canoniales, le nombre de chanoines était fixé mais comme on peut le lire dans les bulles : *in qua licet sit certus canonicorum numerus et praebendarum distinctio non habentur* (dans lequel il n'y a pas de distinction entre le nombre de chanoines et le nombre de prébendes)<sup>977</sup>. Quelques bulles de collations sont conservées dans les fonds, soit par l'acte original, soit par des mentions dans les registres de délibérations capitulaires (surtout pour Saint-Just). Mais ce sont surtout les lettres pontificales publiées par l'EFR qui nous apportent beaucoup. Nous ne reviendrons pas sur la politique bénéficiale de Jean XXII étudiée de façon détaillée par Louis Caillet<sup>978</sup>. Il faut cependant nuancer ses propos. Ce ne sont pas les papes qui choisissent forcément de distribuer les grâces sur telle ou telle institution, mais ce sont les personnes qui demandent à recevoir un canonicat dans telle ou telle institution.

Le nombre de canonicats distribués à Lyon avec ou sans expectatives de prébende ou de portions a, bien évidemment, varié. Entre le pontificat de Jean XXII et celui de Benoît XII, tout est différent. Le pontificat de Benoît XII est vraiment la période où les grâces sont les moins importantes. On rappelle parfois que ce sont les chanoines et chapitre de Saint-Paul ou l'obéancier et le chapitre de Saint-Just qui ont la collation du bénéfice mentionné ou que ce sont eux les intercesseurs pour l'obtention de la grâce. Ainsi, sous Benoît XII, Saint-Just est

<sup>976</sup> Par exemple, ce système de portions canoniales est appliqué notamment à Valence, Vienne, Viviers, Mâcon et Chalon-sur-Saône pour les chapitres cathédraux, à Beaujeu et Saint-Barnard de Romans pour les collégiaux.

<sup>977</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°178, 587, 6781, 18057, 19839, 20225, 22378, 24002, 27760, 27908, etc.

<sup>978</sup> Caillet, 1975, p. 260-266 ; Galland, 1994, p. 672-676.

frappée par trois collations et six expectatives, Saint-Paul par une collation et trois expectatives et les deux autres chapitres de la cité par une seule expectative chacun. La collégiale de Montbrison se voit rarement confrontée à des tentatives d'immixtion du pape. Ainsi, s'il existe un certain nombre de bulles ou lettres pontificales citant Notre-Dame de Montbrison, elles sont, dans l'ensemble, assez rares. Nous avons pu retrouver une seule expectative de prébende conférée par Benoît XII en 1336 à Thomas Froment qui resta vraisemblablement lettre morte puisque ce dernier reçut une nouvelle expectative pour Avallon<sup>979</sup>. Toutes les autres occurrences de la collégiale concernent les mentions de bénéfices possédés par des postulants ou la mention du doyen de la collégiale comme exécuteur des décisions pontificales. Ainsi, il semble que, dans son ensemble, le droit ait été respecté et que les seules interventions pontificales en faveur du chapitre ne soient dues qu'à l'intervention du comte. En effet, les collégiales fondées par des laïcs ne sont pas soumises aux interventions pontificales en théorie. Cela est mis en avant dans une lettre de Jean XXII qui accorde, à la demande de Jean, comte de Forez, que le doyen et les chanoines puissent percevoir les fruits de leurs autres bénéfices pendant trois ans (7 septembre 1316<sup>980</sup>). Le comte de Forez est présent au couronnement du pape deux jours auparavant ce qui peut expliquer la distribution de ces grâces pontificales.

Les lettres montrent que les papes sont plutôt bien informés sur le fonctionnement de chaque collégiale et de chaque diocèse, peut-être grâce aux demandes de confirmation de privilèges ou de statuts mais aussi en plaçant des membres de la curie dans ces institutions. Ainsi, une lettre de Clément V réservant deux canonicats à Saint-Just mentionne le paye (*sic*) (*paia*) et le don (*dona*)<sup>981</sup>, vocabulaire propre au fonctionnement des anciens chapitres lyonnais comme nous avons pu le voir. Les noms des collateurs ordinaires sont mentionnés pour les bénéfices des chapitres (l'obéancier et le chapitre pour Saint-Just, le charmarier et le chapitre pour Saint-Paul, ces chapitres appliquant la cooptation), comme pour ceux dont la collation leur appartient.

Avec leur présence de plus en plus tangible dans la nomination aux bénéfices, en particulier à partir de Clément V, mais surtout à partir du pontificat de Jean XXII, les chapitres réagirent rapidement dans les années 1320. Ils fixèrent le nombre de chanoines par

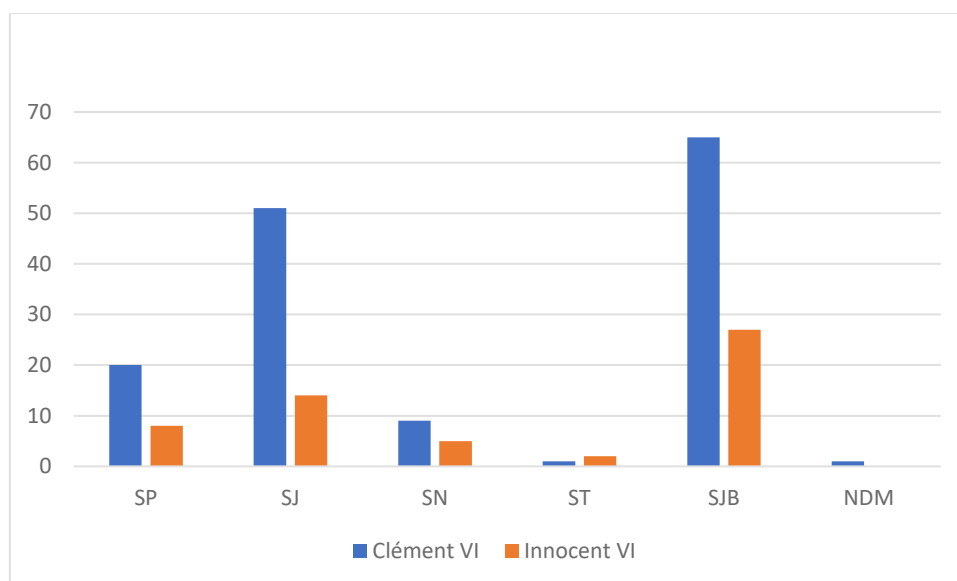
<sup>979</sup> UPLA, *Lettres communes Benoît XII*, n°3038.

<sup>980</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°734.

<sup>981</sup> UPLA, *Registres Clément V*, n°390 du 10 octobre 1305. Ainsi, le don correspondrait aux fruits perçus sur une obéance, le paye, à l'ensemble de l'argent permettant d'assurer les livraisons des chanoines.

des statuts comme nous l'avons évoqué déjà *supra*<sup>982</sup>. À Saint-Just, le chapitre avait déjà limité le nombre de ses chanoines à 25 en 1285 et en 1305, cependant, on le rappela dans les statuts adoptés à ce moment-là<sup>983</sup> ce qui coïncide aux grâces émises par Clément V et Jean XXII.

Figure 25 : interventions pontificales (collation et expectatives) sous Clément VI et Innocent VI



Clément VI sembla relancer ses actions. Ainsi, en l'espace d'un an, il conféra deux canonicats à Saint-Just : le 2 juin 1342 à Nicolas de Billens et le 1<sup>er</sup> avril 1343 à Guy de Chauliac, le 25 juin il s'adressait à Chabert Hugon, obéancier de Saint-Just, professeur ès lois au sujet d'un canonicat<sup>984</sup>. Dans ce premier sondage que nous avons pu faire, les autres collégiales n'apparaissent pas. Sur tout le pontificat, pourtant, 65 actes concernent le chapitre cathédral (SJB) et une cinquantaine Saint-Just (SJ). Avec ses successeurs, on retrouve des

<sup>982</sup> AD Rhône, 13 G 84, pièce n° 1, datée de juin 1321. Le nombre de chanoines de Saint-Paul est fixé et limité à dix-huit. Le pape Clément VI confirme ce statut en avril 1345, à la demande du chamarier et de son chapitre (voir AD Rhône, 13 G 84, pièce n° 2), mais commande une enquête menée par l'abbé d'Ainay qui se procure un acte rédigé dans le chapitre de Saint-Paul, justifiant ce nombre de dix-huit chanoines, les chanoines présents jurant d'avoir prêté serment de respecter ce nombre, en présence de témoins comme l'archevêque de Lyon, Henri de Villars, de son frère Louis, archidiacre, de Barthélemy, abbé d'Ainay et de plusieurs autres témoins dont un docteur en décrets et un docteur en lois le 10 septembre 1343. Cette confirmation de la fixation du nombre est rappelée dans une lettre d'Urbain V de 1368 qui demande à l'official de Lyon de réserver un canonicat à Saint-Paul pour Vital Borgonhonis puis pour Bérard (s'agit-il d'une erreur de prénom ?), clercs du diocèse de Mende à la suite de la résignation du canonicat possédé par Guy de Chauliac (du diocèse de Mende également) pour un canonicat à Genève : UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°21159 et 21160. Le chapitre cathédral prend la même décision et fixe alors le nombre maximal de canonicats à 32 en 1321.

<sup>983</sup> AD Rhône, 12 G 113 (1305) ; 12 G 116, pièce n° 1, art. 18 (1323).

<sup>984</sup> AAV, Registre Vatican 147, f° 309r°, 391r° et 235r°.

proportions assez similaires entre les collégiales, Saint-Just arrivant en tête, suivie par Saint-Paul et Saint-Nizier. Fourvière reste à part. Seule la charge de sacriste semble attirer les convoitises. Sous Urbain V, il est dit qu'il s'agit d'un simple office. C'est en réalité le chef réel de la collégiale comme nous l'avons vu. Or, à chaque fois, ce bénéfice est demandé pour un proche de l'archevêque, par l'archevêque lui-même puisqu'il en est le collateur ordinaire<sup>985</sup>. Finalement, entre les pontificats de Clément V et de Grégoire XI, ce sont près de soixante-dix lettres de collation qui sont délivrées, auxquelles il faudrait ajouter les pontificats de Clément VI et Innocent VI. D'ailleurs, les interventions y sont encore nombreuses entre 1378 et 1434. Marie-Thérèse Lorcin en a relevé 36<sup>986</sup>. Le pape Clément VII distribua des grâces pour la dignité d'obéancier et pour une douzaine de canonicats, soit pratiquement la moitié du chapitre. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, les interventions pontificales se firent moins nombreuses en lien avec les soustractions d'obédience de 1398 et de 1403, mais aussi avec les mesures prises par Charles VI en 1407 afin de sortir l'Église de France des liens imposés par la papauté. Entre 1407 et 1417, trois canonicats sont pourvus par lettres apostoliques et cela au bénéfice des rois et des princes du sang pour les périodes postérieures. Cette accalmie dure jusqu'au pontificat de Martin V qui récupéra une partie de ses prérogatives après ses tractations avec Charles VII. À Saint-Paul, il est pour l'instant difficile d'avancer quelque hypothèse pour cette période, du fait de l'absence de registres de délibérations capitulaires contemporains. En revanche, il apparaît que certains chanoines ont eu des liens avec des personnalités importantes de l'époque comme Grégoire Chirat qui appartenait à la *familia* du Patriarche latin de Constantinople, Jean de Rochetaillée, ou Gérard Machet, proche de Gerson qui entra au chapitre vers 1419<sup>987</sup>. Les liens existaient de manière évidente avec Avignon, même à cette époque. On peut également constater des liens de parentés avec des marchands avignonnais comme Pierre de Bourg, chamarier de Saint-Paul, inhumé le 28 juillet 1418 dont le parent, Jean de Bourg, marchand en Avignon, fonde un anniversaire de 80 francs au mois d'octobre suivant<sup>988</sup>.

<sup>985</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°14139 et 19050 en 1365 et 1367.

<sup>986</sup> Lorcin, 1974, p. 331-333. Le chapitre fit preuve de docilité face aux interventions de Clément VII qui créa un obéancier et une douzaine de chanoines, même si, parfois, le chapitre observa une certaine réserve, notamment quand le pape les força à enfreindre leurs statuts. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, le chapitre prit davantage d'assurance et s'opposa au pape en indiquant par exemple qu'il n'y avait plus de canonicat vacant.

<sup>987</sup> AD Rhône, 13 G 6, f° 4r° : réception de Gérard Machet, chanoine de Paris et maître en théologie le 31 octobre 1418 ; 35v° : réception de Grégoire Chirat en 1419.

<sup>988</sup> AD Rhône, 13 G 6, f° 4r°.

Il ne faut pas forcément voir la politique bénéficiaire des papes comme une politique en soi mais comme une réponse à des demandes présentées au souverain pontife. Les grâces expectatives et les provisions n'émanent pas seulement de la propre volonté du pape : une part d'entre elles sont de son fait, d'autres sont liées aux suppliques qu'il reçoit. Sous Clément V, les canonicats pourvus le furent par l'intermédiaire de grandes familles locales : le comte de Forez<sup>989</sup> et certaines familles vassales comme les Vassallieu<sup>990</sup>, le comte de Savoie ou les sires de Beaujeu. Les Vassallieu jouèrent un rôle particulièrement important, notamment Thibaud de Vassallieu, archidiacre du chapitre cathédral qui tint une place non négligeable dans les accords passés entre Philippe le Bel et le chapitre au moment de la réunion de la cité au royaume, mais aussi lors de la fondation du chapitre de Saint-Nizier. Le roi Philippe IV, la reine Jeanne de Navarre et Enguerrand de Marigny intervinrent en faveur de Jean de Chalon. Il en va de même de Charles V en 1365<sup>991</sup>. Parfois les cardinaux comme Androuin de la Roche ou Guillaume, cardinal prêtre de Sainte-Cécile en 1316 intercédèrent auprès du pape afin d'obtenir un bénéfice pour un familier<sup>992</sup>. Des archevêques de Lyon peuvent demander des canonicats à leurs protégés. Quand l'archevêque de Lyon intervient, il place ainsi dans les chapitres de sa cité, ses familiers, ses commensaux, certains de ses officiers. Ainsi, Pierre de Savoie demanda un indult pour Guillaume de la Roche, sacriste de Fourvière afin que ce dernier pût percevoir les fruits de tous ses bénéfices en 1328. Thomas de Fier, chapelain et chancelier du même archevêque se vît confirmer la sacristie de Fourvière alors vacante<sup>993</sup>. L'archevêque Guillaume de Thurey soutint des proches qui disposèrent de canonicats à Saint-Nizier pour postuler dans d'autres chapitres plus importants (Le Puy ou Langres)<sup>994</sup>. Son successeur, Charles d'Alençon, demanda en 1368 un canonicat de Saint-Paul pour Guillaume Testut, son maître d'hôtel qui possédait déjà l'archiprêtré d'Ambronay<sup>995</sup>. Enfin, il existe

<sup>989</sup> En particulier de la part du comte Jean pour ses fils Renaud et Jean qui disposèrent de canonicats à Saint-Just et qui demandèrent des canonicats dans d'autres chapitres prestigieux. UPLA, *Registres Clément V*, n°184, 3993, 16967 ; UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°24263, 29026.

<sup>990</sup> UPLA, *Registres Clément V*, n°116, 266, 723, 963, 8744 ; UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°624, 2397, 5776 ; Louis de Vassallieu résigna en 1317 la chanterie du chapitre cathédral entre les mains d'Arnaud de Via, cardinal diacre de Saint-Eustache et neveu du pape, conservant ses canonicats par ailleurs, n°25688 Guillaume de Vassallieu résigna de même la chamarrerie de Saint-Paul en 1326.

<sup>991</sup> UPLA, *Registres Clément V*, n°5351, 5842, 6786, 7870 ; UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°27908, 56453, 45306 ; UPLA, *Suppliques Urbain V*, n°723 et 1286 (supplique du roi Charles V et du duc Jean de Berry en faveur de Guy de Bletterens, chanoine de Saint-Just pour une dignité au chapitre de Mâcon).

<sup>992</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°2395.

<sup>993</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°40586, 54989.

<sup>994</sup> UPLA, *Suppliques Urbain V*, n°170 et 171 (suppliques, rôle de l'archevêque Guillaume de Thurey en 1363) en faveur de maître Martin de l'Orme, licencié en droit civil, *officialis excessum* dans la cité et le diocèse de Lyon, et maître Thomas Pigniol, licencié en droit canon, auditeur des testaments.

<sup>995</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°21301.

aussi des demandes faites pour des étudiants (rôle des étudiants des universités d'Orléans ou de Toulouse<sup>996</sup>). Il semble en fait que, en fonction des moments, les chapitres furent des lieux de rencontres de personnes d'influences différentes. Cela signifie-t-il pour autant qu'ils purent être gagnés par l'influence pontificale ? Il ne semble pas que ce soit uniforme. Même si l'on constate un certain nombre de chanoines issus ou proches de la curie par le biais des cardinaux ou de l'administration pontificale, les éléments pourvus de canonicats à Lyon purent l'être tout simplement en empruntant une voie hiérarchique d'un moment afin d'être récompensés d'une certaine fidélité auprès de leur maître qui, lui, utilisa ses liens avec la papauté afin de conférer une ou plusieurs prébendes.

Cette distribution de bénéfices provoqua des cumuls. On les repère dès le XIII<sup>e</sup> siècle. On cumulait surtout les canonicats de Saint-Just et de Saint-Paul, de Montbrison, parfois à la cathédrale, mais l'impératif de noblesse pour ce dernier chapitre était un élément bloquant. Les chapitres de Saint-Nizier et de Fourvière furent de plus en plus réservés à des roturiers. Barthélemy Jomar, sacriste de Saint-Just, disposait en 1310 non seulement de cette dignité et d'un canonicat dans la collégiale lyonnaise, mais aussi de canonicats à Montbrison, au Puy, à Valence et en requérait un à Autun. Il reçut aussi de Jean XXII en 1317 l'autorisation de percevoir tous ses bénéfices pendant cinq ans<sup>997</sup>. André Bauduin demanda en 1306 un canonicat à Saint-Just. Il possédait par ailleurs des canonicats à Die, Saint-Paul et Montbrison et des bénéfices dans les bas-chœurs de Vienne et de Valence<sup>998</sup>. Certains chanoines nommés ont « attiré » d'autres personnes, souvent de leur famille. C'est le cas de Guy de Chauliac dont le neveu reçut un canonicat à la suite de la mort de son oncle<sup>999</sup>. Certaines personnalités ont pu jouer un rôle polarisant ou favoriser l'arrivée de certains hommes dans les chapitres. On peut, par exemple, se demander si, la présence à Saint-Just du médecin du Dauphin, Gérard Lhomme ou de Saint-Just, prébendé à Saint-Dié, est à mettre en relation avec celle de ce même Guy de Chauliac, d'autant plus que rares sont les médecins repérés dans le chapitre.

<sup>996</sup> UPLA, *Suppliques Urbain V*, n°160 et 1661 par exemple.

<sup>997</sup> UPLA, *Registres Clément V*, n°6698 ; UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°4860.

<sup>998</sup> UPLA, *Registres Clément V*, n° 981.

<sup>999</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°21147 le 8 août 1368 : Bernard, fils de Guilhot de Chauliac reçut un canonicat à Saint-Just vacant par la mort de Guy, chapelain du pape ; UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°14100 : de même, en 1371, il obtint un canonicat à Genève. Jean Petit de *Labevilla* demanda un canonicat à Saint-Nizier avec le soutien de Guy, alors chapelain mais aussi commensal et médecin du pape voir UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°5688 et 7384. Guigon, autre fils de Guilhot, chanoine de Saint-Paul eut la collation d'un canonicat de Genève en 1368 vacant par la mort de son oncle, en échange de quoi il dut abandonner le canonicat de Saint-Paul : UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°22686.

La situation de Lyon joua un rôle non négligeable dans les rapports entre la papauté d'Avignon et les collégiales car la cité faisait exception parmi les autres diocèses de la région. Les revenus liés aux bénéfices y étaient assez élevés comparativement aux autres. Les candidats aux canonicats lyonnais proches des papes tendaient à demander des bénéfices à forts revenus. Cela pourrait expliquer ce nombre important de lettres pour accorder des grâces dans les chapitres lyonnais. En ce qui concerne Saint-Just, le fait que ce chapitre était, par son importance, le deuxième chapitre, après celui de la cathédrale, a sans doute été, aussi, une raison importante puisqu'il est moins exigeant en matière de recrutement que le chapitre cathédral qui, dans ses statuts de 1337, exigeait des preuves de noblesse au futur chanoine. Enfin, ceux de Saint-Just, utilisèrent le titre de baron à partir du XV<sup>e</sup> siècle, comme les chanoines de Saint-Jean-Baptiste celui de comte à partir de la fin du XIV<sup>e</sup>. Il offrait donc non seulement des revenus importants mais aussi un certain prestige. Le nombre d'actes dépend du niveau de préséance de l'établissement. Les communautés bien placées dans la hiérarchie de l'Église de Lyon reçurent le plus de grâces.

Les canonicats de Saint-Just étaient les plus prisés. C'est pourquoi les chanoines du chapitre cathédral cumulaient parfois avec Saint-Just qui accueillait aussi les enfants de la noblesse locale. Du fait des lacunes des fonds des différents chapitres, il n'est pas toujours aisé de retrouver les listes complètes de chanoines. Cependant, force est de constater que les chanoines de Saint-Just tendaient à cumuler avec Saint-Paul. Ceux de Saint-Nizier et de Fourvière, en dehors de la sacristie, étaient abandonnés aux clercs les « moins prestigieux » socialement qui peuvent être chapelains perpétuels dans une autre collégiale ou bien curé ou vicaire dans une paroisse du diocèse.

En lien avec le cumul des bénéfices, ceux des dignitaires, entre autres, mais pas seulement, le 6 juin 1336, le chapitre de Saint-Just renforça ses statuts sur la résidence et l'hospitalité de l'obéancier et du sacriste : désormais, ils devraient être présents au moins six mois comme les chanoines. Chabert Hugon, professeur ès-lois et official, et Humbert de Châtillon ou *de Insula*, étaient alors respectivement obéancier et sacriste et sans doute appelés à se déplacer souvent<sup>1000</sup>.

---

<sup>1000</sup> AD Rhône, 12 G 114, pièce n° 1 : « *quicumque fuerit obedienciarius et sacrista dicte ecclesie sancti Justi teneat et tenere debeat hospicium* » (quiconque sera obéancier ou sacriste de l'église Saint-Just, tiendra et devra tenir hospitalité). Chabert Hugon obtient la dignité d'obéancier en 1332 et Humbert de Châtillon un canonicat en 1321 (UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°58763 et 13335). AAV, Registre des suppliques de Clément VI, vol 1, 51r°, Chabert Hugon reçoit un canonicat de Saint-Just en juin 1342, quelques semaines après le couronnement de Clément VI, alors qu'il était déjà obéancier. Il est qualifié de *humilis et devotus servus noster* (notre humble et dévoué serviteur).



Dans ce large XIV<sup>e</sup> siècle, même s'il semble un peu hasardeux de le faire, on peut dresser un portrait des chanoines qui demandèrent un canonicat dans une de ces collégiales. Ils étaient d'horizons divers. Dans l'ensemble, ils tendirent à être originaires du diocèse ou des diocèses limitrophes. Certains cependant étaient originaires des diocèses de Mende ou de Cahors. Ils bénéficièrent, pour un certain nombre, des alliances liées soit à leur naissance, soit à leurs études, soit à leur carrière (familiers des archevêques ou d'anciens chanoines ayant gravi les échelons, proches de grands seigneurs ou membres des *familiae* cardinalices et enfin membres de la curie).

#### 7.3.4.2.3 Les chanoines : acteurs de la politique pontificale ?

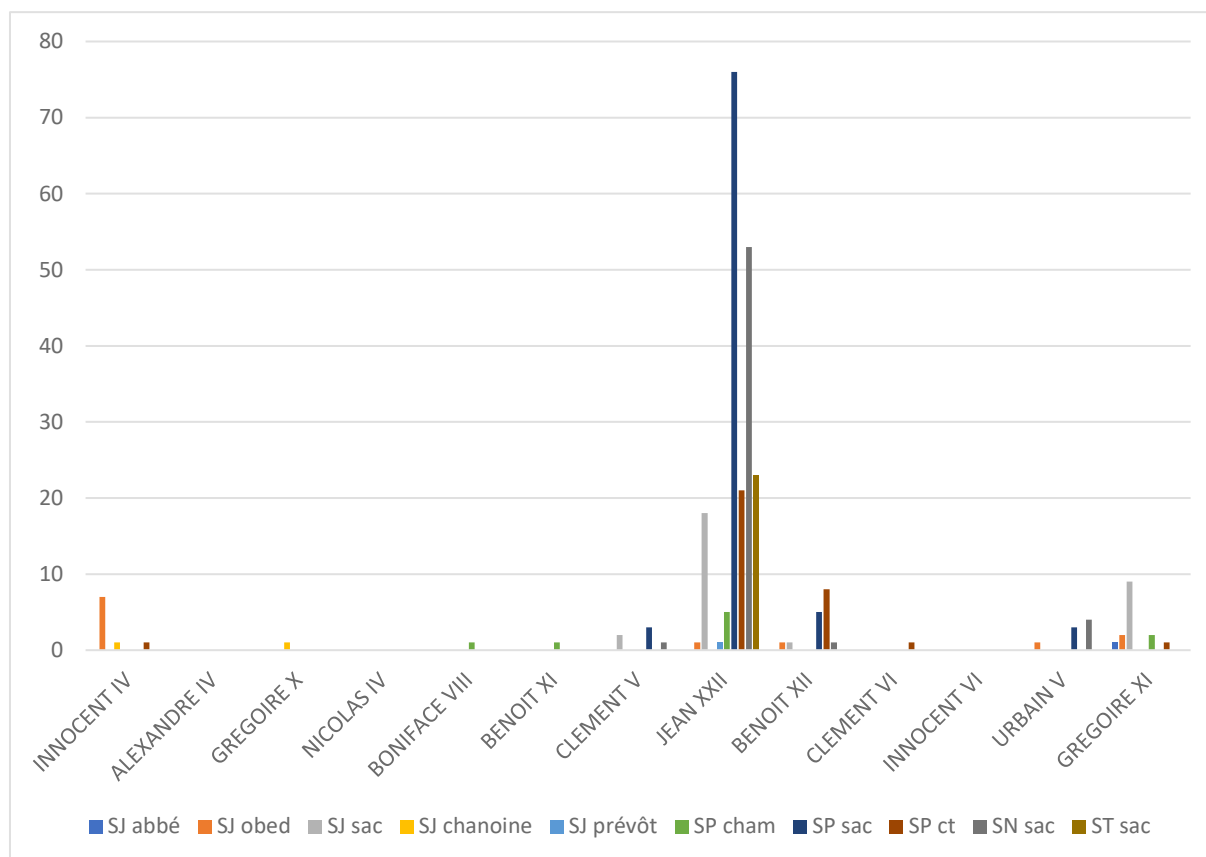
Les chanoines participèrent à la diffusion et à l'exécution des lettres qui émanaient des papes de plusieurs manières : ils purent être exécuteurs ou rattachés directement d'une manière ou d'une autre à l'administration curiale.

Nous avons dépouillé les lettres pontificales publiées en intégrant les exécuteurs. Chaque lettre inclut de manière systématique trois personnes choisies ayant pour mission de veiller à la bonne exécution de la lettre. Dans celles-ci, on trouve souvent comme exécuteurs les sacristes des collégiales. Les autres dignités sont mentionnées dans une moindre mesure. Le dignitaire nommé par son titre et la personne qui l'occupait étaient considérés comme en droit d'exécuter. Dans les bulles, la hiérarchie des exécuteurs était respectée : les archevêques, les évêques, les abbés ou prieurs, les dignitaires d'autres bénéfices<sup>1001</sup>. Parfois, on retrouve trois sacristes comme exécuteurs. On respectait la plupart du temps un certain ordre de préséance disputé par les collégiales. En revanche, les chanoines étaient toujours mentionnés en dernier. Sous le pontificat de Jean XXII, par exemple, les sacristes de Saint-Paul apparaissent 76 fois comme exécuteurs, contre 53 pour Saint-Nizier et 21 fois pour Fourvière.

---

<sup>1001</sup> Rudt de Collenberg, 1980.

Figure 26 : Les exécuteurs des bulles issus des chapitres lyonnais



On retrouve encore des membres des chapitres comme juges conservateurs, désignés dans le but de défendre les droits et privilèges d'un établissement ou d'une personne<sup>1002</sup>. Le doyen de Montbrison fut nommé conservateur en 1363 pour l'évêque Jean de Chalon avec l'évêque d'Autun et le doyen de Lyon pour trois ans, ce qui fut renouvelé en novembre 1365 pour cinq ans<sup>1003</sup>. Le sacriste de Saint-Nizier apparaît aussi comme juge conservateur pour trois ans, associé à l'abbé de Saint-André de Vienne et au doyen de Mâcon en faveur de l'abbé et du monastère bénédictin d'Ainay, à Lyon<sup>1004</sup>. La même année, le sacriste de Saint-Just, le prévôt du Puy et l'évêque de Belley furent députés comme juges conservateurs pour trois ans pour maître Hugues de *Brollia*, archiprêtre de Saint-Vallier dans le diocèse de Vienne et chapelain du pape<sup>1005</sup>.

<sup>1002</sup> Hénaff, 2005.

<sup>1003</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°4378, 6 février 1363 ; n°16681, 13 novembre 1365.

<sup>1004</sup> UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°38123, en date du 5 décembre 1375.

<sup>1005</sup> UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°38009, en date du 21 mai 1375. Le sacriste de Saint-Just est alors Jacques de Gravelles, ancien collecteur voir *infra*.

Sous les papes d'Avignon, on retrouve un certain nombre de membres de la curie dans les chapitres lyonnais. C'est surtout à Saint-Just et à Saint-Paul que ces collecteurs, chapelains pontificaux ou auditeur des causes sont présents.

Saint-Just attire plus particulièrement l'attention de ces personnages. Renaud de Forez, fils du comte Jean, possédait un canonicat à Saint-Just en 1316 et reçut la collation du doyenné et d'un canonicat avec sa prébende à Châlons, avec dispense d'âge et d'ordre par l'intervention de son père. L'année suivante, une nouvelle lettre fait part de cette collation mais il est qualifié en plus de chapelain du pape. Il disposait d'un grand nombre de bénéfices à Clermont, Thérouanne, Valence, Lyon et Saint-Just. En 1323 il est mentionné dans une autre lettre concernant la collation d'un canonicat à Bayeux. Son canonicat à Saint-Just fut résigné et demandé par son frère Jean en 1324<sup>1006</sup>. Jean des Alleux, attesté comme chevalier de l'Église de Lyon en 1322<sup>1007</sup> et professeur ès-lois était un proche de la famille de Savoie. Il assista au mariage de Renaud de Forez et de Marguerite de Savoie à Montbrison en 1324, accompagnant Pierre de Savoie. Il possédait plusieurs canonicats ou dignités comme ceux d'archidiacre de Tarentaise, chanoine de Mâcon et de Maurienne, chanoine de Saint-Paul, de Saint-Just et de Saint-Nizier entre 1326 et 1336. Il était chapelain du pape et auditeur des causes apostoliques. Peu avant son décès, il apparaît comme exécuteur d'une lettre apostolique (en 3<sup>e</sup> position) accordant une expectative de canonicat pour maître Jean de Lions, official de Poitiers. Il trépassa en 1336 à Avignon. Son canonicat à Saint-Just fut conféré à Gérard de Saint-Dié.<sup>1008</sup> Jean Gayffier, alias de Saint-Just, attaché au cardinal Hugues Roger, frère de Clément VI, était chevalier de l'Église de Lyon le 29 septembre 1342 et sacriste de Saint-Just. Fort de ses soutiens, il devint évêque de Chalon le 18 juin 1361. Il était également aumônier du roi et grand aumônier de la couronne. Il décéda en 1369<sup>1009</sup>. Jean Ogier fut collecteur entre 1316 et 1349. Il cumula un certain nombre de bénéfices dont un canonicat à Saint-Just, le doyenné de Beaune et un canonicat à Montbrison<sup>1010</sup>. Il s'éteignit en 1349 et son canonicat fut cédé à Jean Rousset. Gérard d'Arbenc fut chargé de recevoir ses dépouilles en

<sup>1006</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n°184, 3993, 16967, 19839, 29026.

<sup>1007</sup> Beyssac, 1925. Les Chevaliers de l'Église de Lyon étaient des bénéficiaires dépendants du chapitre cathédral qui avaient pour mission principale de défendre les intérêts du chapitre, de le conseiller juridiquement. Ils étaient au nombre de sept et étaient exempts de toutes fonctions ecclésiastiques. Pour devenir chevalier il fallait être revêtu au moins du sous-diaconat et d'une licence en droit. Ils étaient obligés de résider au moins quatre mois par an. Ils étaient, de par leur fonction, obligés de s'absenter régulièrement. Notice concernant Jean des Alleux p. 41. UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n° 25598, 47468, 48298, 49327.

<sup>1008</sup> UPLA, *Lettres communes Benoît XII*, n°2770, 2873, 4158, 4290, 6698, 6761.

<sup>1009</sup> Beyssac, 1925, p. 48 ; Beyssac, 1922.

<sup>1010</sup> Le Roux, 2010, t. 3, n°235, p. 877-887.

1350. Ces personnages jouèrent aussi un rôle important. Gérard d'Arbenc devint obéancier de Saint-Just et reçut des fonctions dans l'administration pontificale comme nonce et collecteur<sup>1011</sup>. D'abord chantre de Saint-Paul en 1348, il cumula aussi la trésorerie du chapitre d'Ecouis dans le diocèse de Rouen<sup>1012</sup>. Il devint obéancier en 1356. Il obtint le droit de visiter des établissements, en lien avec sa fonction de collecteur, et lia cette capacité à sa dignité d'obéancier. Ainsi, en 1356, le recteur de l'hôpital des Antonins à Lyon protesta contre le droit de visite qu'il voulut s'attribuer en vertu d'une commission du Saint-Siège<sup>1013</sup>. Même si les obéanciers qui l'avaient précédé étaient d'une envergure importante, après sa mort, ils furent, pour un temps au moins, collecteurs. Doit-on voir une association de ces deux fonctions ? En fait, de par l'importance prise par ces personnages recrutés par la curie et la Chambre apostolique, la recherche de bénéfices laissant un peu d'indépendance dans leur charge, à l'intérieur du ressort qui était sous leur responsabilité, semble être une priorité. Ainsi, en 1364, Aubry Raoul, de Langres, prêtre, reçut la dignité de primicier de Verdun vacante par la mort du cardinal Hélie de Talleyrand Périgord. Il dut abandonner la dignité d'obéancier de Saint-Just assez vite, puisqu'en 1367 elle était déjà détenue par Laurent Guillend<sup>1014</sup>. En 1375, maître Jean Rosset, familier et cleric de Gérard d'Arbenc au début des années 1350, scribe pontifical devint obéancier. Il était chanoine de Saint-Just depuis 1371, scribe et prêtre. Il avait étudié le droit canon et travaillait pour la Chambre apostolique<sup>1015</sup>. Il était encore scribe en 1375 et reçut avec réserve spéciale du pape la dignité d'obéancier de Saint-Just, dignité élective. Il bénéficia de trois juges conservateurs pour trois ans en 1378<sup>1016</sup>. Lui aussi fut collecteur pendant un an, mais sa carrière à la curie fut importante comme scribe puis nonce et commissaire dans différentes régions comme, en 1375, au Puy, diocèse limitrophe de celui de Lyon et qui dépendait directement de l'autorité du pape. Il resta à la tête de la collégiale jusqu'en 1390. Il œuvra avec Jacques de Gravelles<sup>1017</sup>. Il fut collecteur de 1365 à 1366 puis sous-collecteur jusqu'en 1394. Au début de sa carrière, il travailla aux côtés d'Aubry Raoul. Il est attesté en 1352 comme chapelain perpétuel à la cathédrale de Lyon,

<sup>1011</sup> Le Roux 2010, t. 3 n°96, p. 352 et sq.

<sup>1012</sup> UPLA, *Lettres closes, patentes et curiales Clément VI*, n°649.

<sup>1013</sup> AD Rhône, 49 H 728. Voir aussi les autres mentions dans UPLA, *Lettres secrètes et curiales Clément VI*, n°9, 9, 22, 39, 334.

<sup>1014</sup> Le Roux, 2010, t. 3, n°33, p. 155 ; UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°10438 et UPLA, *Suppliques Urbain V*, n°80 1<sup>er</sup> mars 1364. AD Rhône, 12 G 12, f° 3r°. Peut-être ne l'a-t-il conservé qu'un an ? La série des registres de délibérations capitulaires ne commence qu'en 1367.

<sup>1015</sup> Le Roux, 2010, t. 3 n°243, p. 899 ; UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°9200 du 27 janvier 1371

<sup>1016</sup> UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n° 37380 ; 43742 ; 50265.

<sup>1017</sup> Le Roux, 2010, t.3, n°180, p. 636-637.

maître du chœur à Saint-Just en 1367, sacriste en 1383, il mourut en 1391. On peut voir comment les réseaux se tissèrent au sein de cette communauté. Dans cette deuxième moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, d'autres chanoines provinrent de l'entourage de cardinaux. Thierry Brunet, familier de Nicolas de Bessia, cardinal diacre de Sainte-Marie in via Lata, était sous-collecteur dans la cité et le diocèse de Lyon. Il fit une requête pour un canonicat à Saint-Just en 1362 et à Auxerre en 1363<sup>1018</sup>. Pierre Girard, originaire de Saint-Symphorien-sur-Coise, clerc du diocèse de Lyon, étudia à Toulouse où il devint bachelier ès-lois. En 1362, c'est à ce titre qu'il figure dans un rôle de suppliques des étudiants de Toulouse par lequel il demanda un canonicat à Saint-Just<sup>1019</sup>. En 1369, il était licencié ès-lois, lecteur de l'université de Toulouse, et bénéficiait du soutien de Pierre Roger de Beaufort, cardinal-diacre de Sainte-Marie Nouvelle dont il était chapelain<sup>1020</sup>. Il obtint ensuite un canonicat à Saint-Paul avec réserve spéciale du pape le 29 février 1372 et la dignité de sacriste le 3 août. Il obtint aussi l'archidiaconat de Bourges qu'il dut résigner pour recevoir la prévôté de Marseille qu'il put cumuler avec la sacristie de Saint-Paul. C'est comme clerc de la chambre apostolique et chapelain du pape qu'il résigna entre les mains du pape sa sacristie et son canonicat de Saint-Paul en 1377. Il fut ensuite nonce en France en 1381, évêque de Lodève en 1382 avant de devenir évêque du Puy en 1385. Il fut fait cardinal prêtre au titre de Saint-Pierre-aux-liens en 1390, puis cardinal prêtre de Tusculum en 1402. Il fut grand pénitencier sous les pontificats de Benoît XIII, Alexandre V et Jean XXIII. Il mourut en Avignon en 1415<sup>1021</sup>. Il permit, sans doute, à Pierre Charpin, natif de Saint-Symphorien tout comme lui, exécuteur testamentaire du cardinal en 1410, d'obtenir un canonicat et la chamarerie de Saint-Paul en 1418 qu'il cumula avec un canonicat à Saint-Just dont il fut obéancier quelque temps, et avec le décanat de Vienne. Il fut aussi secrétaire de Jean XXIII<sup>1022</sup>.

On peut voir à travers cet exemple que Saint-Paul n'était pas exempt de chanoines proches de la curie. Ainsi, Mathieu de Varey qui est attesté comme chanoine de Saint-Paul dès 1343, docteur ès-lois, devint chevalier de l'Église de Lyon<sup>1023</sup>. D'abord sous collecteur d'Autun, il eut l'occasion de travailler avec Gérard d'Arbenc. En 1365-1366 il est présenté comme collecteur et chamarier de Saint-Paul, dignité qu'il conserva jusqu'à sa mort en 1396-

<sup>1018</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n° 6960, 7119.

<sup>1019</sup> UPLA, *Suppliques d'Urbain V*, n° 160.

<sup>1020</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n° 26282.

<sup>1021</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n° 26282 ; UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n° 22421, 21186, 31042, 47841. Beyssac, 1925, p. 53-54.

<sup>1022</sup> Beyssac, 1925, p. 61.

<sup>1023</sup> Le Roux, 2010, vol. 3, n°252, p. 921 ; Beyssac, 1925, p. 51-52

1397<sup>1024</sup>. Pendant cette mission, il fut associé à Jacques de Gravelles. Ils étaient chargés de lever la décime dans les diocèses de Lyon, Mâcon, Chalon et Autun<sup>1025</sup>. Il était apparenté par sa mère à la famille de Talaru. Il était neveu de Jean de Talaru, archevêque de Lyon de 1375 à 1389, nommé cardinal par Clément VII, à la demande du roi Charles VI. D'autres furent sous-collecteur ou scribe dans cette même période : Pierre de Cuysie, chanoine de Saint-Paul, apparaît comme notaire impérial et juré de l'official de Lyon en 1343 puis comme sous-collecteur dans la ville et le diocèse de Lyon<sup>1026</sup> ; Thibaud de Chalamont, sous-collecteur avant le 13 juin 1372 date à laquelle son canonicat de Saint-Paul fut réservé par le pape, il fût prévôt de Fourvière au chapitre cathédral en 1371<sup>1027</sup> ; maître Jean de Saint-Martin, chanoine de Saint-Paul, scribe et familier du souverain pontife bénéficia d'un *motu proprio* daté du 8 décembre 1372 lui conférant le canonicat de Thibaud de Chalamont qui avait été réservé<sup>1028</sup>.

En ce qui concerne les deux autres chapitres, l'empreinte de la curie et de l'influence pontificale, même si elle est moindre, marque cependant la vie de ces communautés par des personnages qui permettent de faire évoluer le chapitre. Ainsi, Pierre de Crozet qui fut docteur en décret, chapelain du pape et auditeur des causes en 1365 occupa aussi la sacristie de Fourvière et l'archidiaconat d'Autun. Il détenait encore un canonicat au chapitre cathédral de Lyon et la sacristie à laquelle était associée l'archiprêtre de Montbrison mais aussi un canonicat à Chartres<sup>1029</sup>. L'exemple de Jean Joly pour Saint-Nizier est encore plus marquant. Bachelier puis licencié ès-lois, en 1371, il reçut une dispense d'ordres et de naissance. En tant qu'enfant illégitime, il fut recteur de Saint-Symphorien-sur-Coise et devint chanoine de Saint-Nizier à la suite d'une collation d'un canonicat vacant du fait du décès de Raymond Méjan en 1373. Il apparaît comme sous-diacre en 1375 et archiprêtre de Courzieu et de l'Arbresle en 1376. Il fut nommé collecteur de Provence en 1386 puis de Lyon en 1391. Il atteignit la sacristie avant 1386, testa le 12 novembre 1408, et fit éléction de sépulture dans la chapelle de

<sup>1024</sup> UPLA, *Suppliques d'Urbain V*, n° 807, son neveu, Mathieu de Varey le jeune demanda la confirmation de son élection à la chantrerie vacante par l'acquisition de la chamarerie par son oncle, lui-même élu et confirmé par l'ordinaire, le 16 juin 1365.

<sup>1025</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°14619, 17729.

<sup>1026</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°16148 et UPLA, *Suppliques Urbain V*, n°532 ; AD Rhône, 12 G 103 il vidime un acte de Clément VI. Il meurt avant le 27 janvier 1366.

<sup>1027</sup> UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°22461 ; AD Rhône, 14 G 3, f° 3.

<sup>1028</sup> UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n° 18669.

<sup>1029</sup> UPLA, *Lettres communes Urbain V*, n°14139 ; UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°9140 et 38607. Beyssac, 1914, p. 97.

la Madeleine fondée par lui et qu'il institua héritier universel. Il décéda à Paris et fut inhumé en 1411<sup>1030</sup>.

On retrouve, particulièrement dans la 2<sup>e</sup> moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, un nombre important de collecteurs qui occupèrent la principale dignité des chapitres lyonnais, sans compter les autres canonicats qu'ils cumulaient<sup>1031</sup>.

Comme nous avons pu le constater à travers les exemples des collégiales lyonnaises, les interventions pontificales ont eu des conséquences à différents niveaux. Elles ont touché les communautés canoniales lyonnaises par deux types d'immixtions : celles concernant la communauté et celles concernant les grâces d'expectatives ou les collations. Tous les chapitres n'en profitèrent pas de la même manière. Comme cela était déjà le cas au XIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Just et Saint-Paul furent plus convoitées, car plus riches et plus prestigieuses. Saint-Just reste une collégiale de choix dans la région du quart sud-est, à laquelle on pourrait sans doute ajouter d'autres communautés comme Saint-Barnard de Romans<sup>1032</sup>. La proximité d'Avignon, le développement des échanges en lien avec cette cité et l'importance économique, même relative, des collégiales lyonnaises sont des éléments pouvant expliquer cet attrait. Il est vrai que dans cette partie de la France actuelle, le nombre de collégiales reste peu important mais à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle Saint-Nizier devint un peu plus attirante, peut-être du fait de la présence de Jean Joly comme sacriste, mais aussi peut-être à cause de ses liens avec l'archevêque. Quant à Saint-Thomas de Fourvière, petit chapitre très lié au chapitre cathédral, il resta en marge, car il n'était pas riche. On pourrait voir des points communs avec le chapitre de Chauvigny dans le diocèse de Poitiers<sup>1033</sup>. Si à Saint-Paul et à Saint-Just, les chanoines ont réagi face à ces collations en prenant des mesures pour faire respecter leurs statuts, il semblerait qu'à Saint-Nizier l'on ait laissé faire. On peut se demander si ce « laisser-faire » ne fut pas un moyen de s'ériger socialement, pour la communauté, par le fait de recevoir des candidats influents, ou bien parce que c'est un moyen pour l'archevêque, collateur du plus grand nombre des prébendes, de pouvoir ainsi placer ses proches, comme

<sup>1030</sup> UPLA, *Lettres communes Grégoire XI*, n°5325, 38566, 42062 ; AD Rhône, 4 G 63, f, 33 ; Le Roux, 2010, t. 3, n°226, p. 817 et sq.

<sup>1031</sup> Le Roux, 2012.

<sup>1032</sup> Caillet, 1975, p. 249 et 253 ; Viallet, 2001, p. 292 : l'auteur indique notamment que, en 1445, un règlement pris à l'unanimité par le chapitre mentionne que pour entrer dans le chapitre, il faut être noble par ses deux parents, ou gradué, ou, enfin, familier du pape ; voir aussi p. 298-304 au sujet du système bénéficial dans cette collégiale.

<sup>1033</sup> Nous renvoyons à la communication de Laurent Vallière sur les collégiales poitevines au colloque de Monpezat de Quercy en 2010.

nous l'avons vu plus haut avec le *rotulus* de suppliques de Jean de Talaru. La présence de Jean Joly a-t-elle eu un impact ? D'ailleurs ce n'est que sous Clément VII et Benoît XIII que la fondation et les privilèges furent confirmés, à l'époque où le collecteur Jean Joly était sacriste, et donc chef de la collégiale.

Les canonicats dans ces collégiales furent perçus comme un moment dans une carrière. Ils pouvaient être un levier comme ce fut le cas avec Pierre Girard ou un aboutissement comme on a pu le voir pour Mathieu de Varey. Il semble indéniable que la proximité du lieu d'origine des requérants a pu jouer un rôle dans le choix de ces collégiales. Cependant, ainsi que nous avons essayé de le montrer, certains canonicats ont été pourvus du fait de la présence de certains curialistes.

Quoi qu'il en soit, au XV<sup>e</sup> siècle, les chapitres subirent la forte influence des cardinaux comme Talaru et Rochetaillée. Ainsi, par exemple, Jean de Rochetaillée, neveu du cardinal du même nom, chanoine de Saint-Paul, dont le canonicat fut conféré par bulles apostoliques du 23 juin 1429, puis chanoine de Rouen où il fut reçu le 21 juin 1426, étudiant au collège de Navarre à Paris en 1426 et devint chanoine de Lausanne de 1434 à 1435. Nicolas Roland, bachelier en décrets, familier du cardinal de Rouen, fut chanoine de Saint-Just par provision apostolique, mis en possession le 5 avril 1462, Il résigna en cour de Rome et Jean Dodieu fut mis en possession le 11 juillet 1468<sup>1034</sup>. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, on retrouve encore dans les collégiales des membres de la curie comme André Vende, chanoine de Saint-Nizier dès le 21 avril 1496 et chanoine de Montbrison mentionné en 1500 comme protonotaire apostolique<sup>1035</sup>. L'influence de l'autorité pontificale ne semble pas s'être tant érodée alors qu'en même temps, cependant, l'influence du pouvoir royal s'est accrue.

#### 7.3.4.3 *Les collégiales des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*

Pendant les siècles suivants, à Lyon, les collégiales poursuivirent leurs relations avec les souverains pontifes en faisant confirmer des privilèges par Sixte IV à Saint-Paul par exemple<sup>1036</sup>, en 1492 les chanoines obtinrent d'Alexandre VI la suppression de l'hôpital des

<sup>1034</sup> AD Rhône, 12 G 19, f° 43 et 185.

<sup>1035</sup> Beyssac, 1921, p. 103.

<sup>1036</sup> AD Rhône, 13 G 673 en 1480 et 1482.



Deux-Amants qu'ils possédaient<sup>1037</sup>, mais aussi dans le cas de différends comme la contestation entre le chapitre cathédral et celui de Saint-Nizier au sujet de la provision des chanoines portée en cour de Rome entre 1466 et 1468<sup>1038</sup>. Ces confirmations conservent le même rôle qu'auparavant, même si, en parallèle on peut observer le rôle croissant des rois, en particulier au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1039</sup>. En dehors de Lyon, les collégiales fondées aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles sollicitèrent les papes ou le concile dès leur fondation. Comme l'a montré Michel Fol pour les collégiales du diocèse de Genève fondées au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, ou Pierre Duparc au sujet des collégiales de Savoie<sup>1040</sup>, la création d'une collégiale se formalisa par une bulle d'érection et une bulle de confirmation sollicitées par les communautés ou les fondateurs auprès des souverains pontifes<sup>1041</sup>. L'appel au pape se renforce encore plus au XVI<sup>e</sup> siècle. À chaque fois, dans le premier tiers de ce siècle, et jusqu'à la fin de l'existence du diocèse de Bourg en 1535, l'intervention pontificale fut requise, au fil de l'évolution des rapports diplomatiques entre la France et le Saint-Siège.

#### 7.3.4.3.1 Le respect de l'ordre établi

Les liens entre les collégiales des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles et le souverain pontife se créèrent dès la naissance de ces institutions. Les actes conservés sont peu nombreux et les archives sont assez peu riches. Cependant, la plupart du temps, les actes pontificaux érigeant ces communautés ont été conservés.

Le rapport avec l'ordinaire fut maintenu. Ainsi, à Chavannes-sur-Suran fondée par Alix de Chalon en 1408, les fondateurs demandèrent la confirmation de l'évêque. L'acte fut confirmé par l'archevêque de Lyon Philippe de Thurey, associé au chapitre cathédral, et fut suivi d'une bulle de Benoît XIII le 19 mai 1408<sup>1042</sup>. Cependant, dix-huit ans plus tard, pour

<sup>1037</sup> Rousset, 1958, p. 244.

<sup>1038</sup> AD Rhône, 15 G 87.

<sup>1039</sup> AD Rhône, 15 G 85, confirmation de l'érection de Saint-Nizier par Charles VI en 1403 ; 12 G 113, pièce n°3 : divers privilèges accordés par Philippe le Bel en 1308 ; 12 G 104 : confirmations par Charles VIII, François Ier ; 13 G 70 et 71 : lettres de sauvegardes accordées à Saint-Paul par Louis XI, François Ier, Henri II, III et IV.

<sup>1040</sup> Duparc, 1991 : ainsi 9 des 12 collégiales recensées dans l'espace savoyard (*i. e.* les départements actuels de Savoie et Haute-Savoie) ont été fondées à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle avec Sallanches et Annecy notamment. Cela coïncide assez bien avec la configuration du diocèse de Lyon puisque la plupart de ces collégiales furent également fondées dans ce même espace.

<sup>1041</sup> Fol, 2002, p. 59.

<sup>1042</sup> 9 jours après la 2<sup>e</sup> soustraction d'obédience. L'éloignement et le temps pris par les démarches peuvent expliquer cette confirmation dans une période difficile pour le pape.

des raisons d'éloignement, on proposa qu'une partie de la communauté fût transférée à Cuiseaux après acceptation par l'ordinaire, l'archevêque Amédée de Talaru, en 1426, et par le prince d'Orange, neveu de la fondatrice, Louis de Chalon. Étant dans une période troublée pour l'Église, la confirmation ne fut pas requise auprès du pape mais des Pères du concile de Bâle en 1434, le concile ayant désormais supériorité sur le souverain pontife<sup>1043</sup>.

À Poncin, en 1440, le maître des requêtes de Savoie François Bolomier, associé à la duchesse Anne de Chypre, demande l'érection de l'église paroissiale en collégiale au pape Félix V, qui n'est autre que le duc Amédée VIII, resté à Bâle<sup>1044</sup>. Ce fut le point de départ des fondations de collégiales dans les terres savoyardes du diocèse, donc d'Empire. Le duc, depuis 1430, essaya de développer une politique religieuse en concluant un concordat avec certains évêques de sa principauté comme ceux de Tarentaise, Maurienne, Aoste et Belley, dans le but de reconquérir la juridiction temporelle, laissant la possibilité aux absents d'être intégrés comme ceux de Genève, Lausanne, Sion, Grenoble (pour une partie du diocèse dont Chambéry et la Savoie propre) ou Lyon pour la partie orientale du diocèse avec la Bresse et le Bugey<sup>1045</sup>. La situation du diocèse de Lyon était bien particulière, entre Empire et royaume, au moment où des décisions étaient prises concernant l'Église. En 1438, Charles VII prit la Pragmatique Sanction de Bourges. Le diocèse de Lyon se trouva donc scindé, ouvert à deux influences différentes qui pourraient expliquer l'attitude des Savoyards face aux papes d'un côté et de l'autre un archevêque de Lyon de plus en plus proche du pouvoir royal.

En 1451, le cardinal prêtre de Sainte-Anastasie, Louis de La Palud et son neveu François de La Palud, seigneur de Varambon et comte de La Roche demandèrent à Nicolas V d'accepter la fondation d'une collégiale dans la chapelle créée par leurs ancêtres à proximité du château familial. Dans la bulle éditée par Samuel Guichenon, est copié l'acte (des statuts ?) émis par les fondateurs<sup>1046</sup>. Il se trouve que le cardinal a eu un parcours complexe puisqu'il soutint Amédée VIII devenu Félix V qui le fit cardinal, puis, à partir de 1449 et de l'abdication du pape savoyard, il se racheta auprès de Nicolas V qui l'absout et le fit aussi cardinal. Dans cette fondation tournée directement vers la mémoire de leurs ancêtres et aussi dans le but d'encadrer le culte et la vénération d'un grand nombre de reliques, ils donnèrent la collation de la principale dignité, le décanat, au pape lui-même qui offrit une forme d'immunité aux futurs chanoines, les dispensant du droit de visite de l'archevêque de Lyon et

<sup>1043</sup> AD Saône-et-Loire, G 300.

<sup>1044</sup> Guichenon, 1650, t. I, *Preuves*, p. 200-201.

<sup>1045</sup> Poudret, 1992, p. 159-161.

<sup>1046</sup> AD Ain, G 538 ; Guichenon, 1650, t. I, p. 148-150.

de sa juridiction. La justice serait rendue par le doyen en présence des seigneurs du lieu ou des abbés d'Ambronay et de Chassagne pour les cas les plus graves et les appels se feraient auprès du pape.

Après ces périodes troublées, se déroulèrent deux fondations : celle de la collégiale de Lagnieu par Claude de Montferrand en 1476 pour laquelle Sixte IV donna comme exécuteurs l'abbé de Saint-Rambert, le doyen de Cuiseaux et l'official de Lyon<sup>1047</sup> ; celle de la collégiale de Cerdon par Philibert de Savoie en 1479, associé au curé de la paroisse Antoine *Veysia*<sup>1048</sup>. Philibert était encore jeune puisqu'il était né en 1465. Sa mère, Yolande de France, qui assurait la régence mourut en 1478. À l'intérieur de l'acte de fondation, on constate que le jeune duc demandait que les chanoines pratiquent la commémoration des défunts : était-ce en lien avec la mort de sa mère ? Ici encore, le pape, Sixte IV, avait la nomination du premier doyen.

Malgré les tensions liées au schisme et au désir d'unifier l'Église, les fondateurs s'adressèrent au pape afin de renforcer la confirmation faite par l'autorité ordinaire.

#### 7.3.4.3.2 Vers des fins éminemment politiques

Les fondations suivantes, au XVI<sup>e</sup> siècle, se firent dans un contexte bien différent, où la politique des ducs de Savoie se mêlait à la situation internationale, tout en essayant de sortir de cette place de puissance secondaire. Le contexte politique était complexe. En effet, les collégiales dont l'érection fut confirmée par Léon X étaient liées à un projet plus ambitieux du duc Charles III. Effectivement, le frère du pape Léon X, Julien de Médicis, dit « le Magnifique » épousa Philiberte, la sœur du duc le 25 janvier 1515 à la cathédrale de Turin. En mars, le cortège des mariés regagnait Rome. De nombreux envoyés accompagnaient les époux. Parmi eux, figuraient en particulier, François Mareschal, baron de Meximieux depuis 1514, chambellan du duc, le comte de Varax, lieutenant général au gouvernement de Bresse, François Richardon, trésorier de Savoie, Pierre de La Baume, abbé de Saint-Claude et Louis de Gorrevod, évêque de Maurienne, chef de la délégation. Ils séjournèrent près d'un mois et demi à Rome où ils eurent l'occasion d'être reçus par le pape. Entre le 17 mai et le 1<sup>er</sup> juin, plusieurs bulles furent données par Léon X afin d'ériger les Églises de Turin et de Chambéry en archevêchés, le diocèse de Bourg-en-Bresse en évêché et les églises de Pont-de Vaux et de

<sup>1047</sup> Guichenon, 1650, t. I, p. 197-199.

<sup>1048</sup> AD Savoie, SA 209.

Meximieux en collégiales<sup>1049</sup>. On voit bien que le duc tenta ainsi de mener une politique ecclésiastique donnant plus de poids aux États de Savoie. Associé à l'érection du diocèse de Bourg, les deux collégiales étaient respectivement demandées par Louis de Gorrevod évêque de Maurienne et de Bourg-en-Bresse et par François Mareschal qui avait été envoyé déjà en 1513 pour prêter serment d'obéissance devant Léon X au moment de son investiture. Plus tard, à Meximieux, on fit appel au pape Paul III pour confirmer l'existence d'un doyen<sup>1050</sup>.

La création du diocèse de Bourg provoqua des tensions supplémentaires entre la France, la papauté, la Savoie et l'Empire. Ainsi, le roi François I<sup>er</sup> appuya les oppositions de l'archevêque de Lyon François de Rohan et du chapitre cathédral contre l'amputation de leur diocèse. En 1516, Léon X revint sur sa décision et annula l'érection du diocèse de Bourg mais aussi de celui de Chambéry. Les collégiales repassèrent donc sous le giron de Lyon. Mais en 1521, avec le soutien de Charles Quint, le pape recréa le diocèse de Bourg. Deux ans plus tard, à Trévoux, la communauté de prêtres sociétaires fondée par Anne de France en 1506 demandait à être érigée en collégiale<sup>1051</sup>. Le pape Adrien VI accepta et donna des privilèges à la communauté mais, surpris par la mort, il n'eut pas le temps d'expédier les bulles. Clément VII s'empressa d'appliquer cette décision. En 1527, Louise de Savoie confirma une grande partie de la décision mais s'opposa à valider les modalités concernant la succession des chanoines décédant *ab intestat* et notamment celle de leurs biens meubles et immeubles<sup>1052</sup>.

Charles III et Béatrix de Portugal, son épouse, fondèrent une collégiale à Montluel. Une société de prêtres avait été confirmée par Nicolas V en 1452. Le chapitre fut composé de ces prêtres. Les fondateurs demandèrent la confirmation de cette création au pape Clément VII et placèrent sous la protection directe du Saint-Siège<sup>1053</sup>. Pour ce faire, ils envoyèrent une supplique au pape. En réponse, le pape exempta la nouvelle communauté de la juridiction de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Bourg. Il commit trois exécuteurs comme d'accoutumée : l'abbé de Chassagne, les doyens de Lagnieu et de Trévoux. Les frais de chancellerie de la bulle et la mise en possession avaient une valeur de 1046 écus sols payés

<sup>1049</sup> Chagny, 1905-1907 ; Guichenon, 1650, t. I, p. 72-73, pour Meximieux ; *ibid.* p. 92-93 pour Pont-de-Vaux ; Page, 1910, p. 34-38.

<sup>1050</sup> AD Ain, G 23 : inventaire d'archives de 1790 dans lequel apparaissent seulement l'acte d'érection de 1515 par Léon X et l'institution du doyen du chapitre Saint-Apollinaire (s.d.), sans analyse.

<sup>1051</sup> AD Ain, G 27 et E dépôt Trévoux GG 71.

<sup>1052</sup> AD Ain, G 27 ; Morel, 1931, p. 8-19 et 172.

<sup>1053</sup> AD Rhône 10 G 3134 et AD Ain, E dépôt Trévoux GG 71.

par les chanoines. Avec l'occupation de la Savoie à partir de 1535 par les Français, François I<sup>er</sup> prit la collégiale sous sa protection.

Le diocèse de Bourg survécut jusqu'en 1534-1535. Paul III prononça sa suppression sous la pression de François I<sup>er</sup> et de l'archevêque de Lyon. Le chapitre cathédral fut transformé en collégiale et conserva ses privilèges. Le diocèse de Lyon recouvra son territoire tel qu'il avait été<sup>1054</sup>.

Les chapitres ainsi créés jouèrent un rôle important dans le projet de structuration de cette principauté en pleine ascendance qu'est la Savoie. Ils permirent de créer un réseau lié aux chapitres cathédraux et de donner une existence à cette partie du diocèse de Lyon où, l'on n'appliqua vraisemblablement pas les mêmes règles. D'ailleurs, plusieurs décennies après l'annulation de l'érection du diocèse de Bourg, le clergé bressan et bugiste rechignait à livrer les droits dus à l'archevêque de Lyon<sup>1055</sup>.

#### 7.3.4.4 Conclusion

Si depuis le début du Moyen Âge les papes ont eu des contacts fréquents avec Lyon, ce fut surtout à partir du XIII<sup>e</sup> siècle que les interventions dans les collégiales du diocèse furent les plus intenses. La résidence, à plusieurs reprises, des souverains pontifes dans la « capitale des Gaules » a favorisé leur rapprochement des chapitres lyonnais et plus particulièrement de Saint-Just. Dès lors, les liens ne cessèrent d'être entretenus, la collégiale étant largement sollicitée par les requérants de grâces apostoliques pendant la papauté d'Avignon. Ainsi, de nombreux curialistes se retrouvèrent parmi les membres de cette communauté, en particulier dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle. Les autres collégiales ne furent pas pour autant abandonnées. Saint-Paul aussi, dans une moindre mesure, profita de cette influence. Saint-Nizier tenta de développer son importance en recourant aux papes et à l'influence apportée par la présence de Jean Joly qui, de par sa bâtardise, put obtenir un canonicat dans cette collégiale. Le chapitre de Fourvière dont les liens de dépendance étaient si forts avec le chapitre cathédral et dont les revenus étaient trop minces, n'a guère subi la convoitise et l'influence des papes, en dehors de la sacristie. De même, de par sa fondation laïque, le chapitre de Montbrison a requis l'intervention pontificale pour des confirmations ou

<sup>1054</sup> Guichenon, 1650, t. 2, *Preuves*, p. 85-90.

<sup>1055</sup> AD Rhône, 10 G 536 ; 10 G 1406.

divers arbitrages mais la collation de bénéfices n'a pu se faire, en respect du droit. Lyon a fait, en quelque sorte, figure de tête de pont de l'influence pontificale dans la moyenne vallée du Rhône. Si les collations de bénéfices tendirent à devenir moins importantes à partir du XV<sup>e</sup> siècle dans les territoires français au profit des interventions royales, en revanche, les actes touchant les communautés furent renouvelés de manière régulière. Les collégiales fondées virent leur érection confirmée de manière systématique par les papes. Cela montre encore que, même en pleine période de crise, dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, les fidèles continuèrent de faire appel aux papes pour confirmer ces décisions. Mais en Savoie, la donne fut bien différente. Cela se retrouve encore au XVI<sup>e</sup> siècle, dans les parties orientales du diocèse avec l'éphémère érection du diocèse de Bourg, véritable politique religieuse du duc de Savoie en lien avec le pape comme cela avait pu déjà se faire au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1056</sup>. L'étude du chapitre cathédral montrerait aussi que ces liens ne cessèrent d'exister. On requit encore au XVI<sup>e</sup> siècle l'intervention des papes pour confirmer les statuts et les privilèges mais en même temps on sollicita aussi le roi<sup>1057</sup>.

Au fil de ces quelques siècles, nous pouvons voir à travers cette étude que les rapports entre les collégiales et les papes ne s'enrayèrent pas, même aux siècles suivants. Ainsi, lorsque les grandes abbayes bénédictines lyonnaises furent sécularisées comme l'Île-Barbe en 1549 ou Saint-Martin d'Ainay en 1684, à chaque fois une bulle de sécularisation fut édictée par le pape<sup>1058</sup>. En même temps, ces actes furent confirmés par le roi. Le pouvoir royal tissa aussi des liens forts avec les établissements ecclésiastiques, les chapitres n'hésitant pas à rechercher le plus de soutiens pour défendre leurs intérêts et leurs privilèges.

### 7.3.5 Avec les puissants laïcs

Comme l'a montré Quentin Griffiths, les collégiales royales sont largement utilisées par les rois capétiens au XIII<sup>e</sup> et au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Ils y placent leurs clercs. À Saint-Martin de Tours, par exemple, les doyens sont tous maîtres au Parlement, ils représentent avec les trésoriers et quelques autres officiers les principaux bénéfices donnés à des proches du roi. On retrouve cela encore à Saint-Aignan d'Orléans ou à Saint-Quentin en Vermandois. Les

<sup>1056</sup> Galland, 1998.

<sup>1057</sup> AD Rhône : 10 G 433 : confirmation par Léon X (1515 et 1516) et Clément VII (1532) d'une bulle de Martin V (1426) sur l'affectation des prébendes mais aussi par François I<sup>er</sup> (1535) ; 10 G 437 : en 1556 Pie IV confirme les nouveaux statuts du chapitre rédigés deux ans auparavant.

<sup>1058</sup> AD Rhône : 10 G 3130 à 3133 ; 11 G 70 et 71.

têtes des communautés, les plus prestigieuses sont souvent utilisées. On peut aussi les identifier dans les chapitres cathédraux. Ceux qui sont à Paris ou proches de cette cité, comme Amiens, Rouen, Laon, Sens, Chartres notamment se voient offrir une dignité, souvent la dignité décanale ou archidiaconale dans ces chapitres<sup>1059</sup>. Le même phénomène se déroule à Montbrison. Les doyens sont souvent des proches du comte. Ainsi, le doyen Hugues de Bossonelle est juge du comté en 1272, puis *cognitor causarum* au moins jusqu'en 1285<sup>1060</sup>. Il devient tuteur du comte Jean, fils de Guy VI<sup>1061</sup>. Cependant, une fois indépendant, ce dernier l'accuse de mauvaise gestion, d'effraction du trésor et des archives comtales et d'accaparement des legs du feu comte Guy VI. Jean est prêt à abandonner ses accusations en échange de droits sur le château de Grangent et sur l'Hôtel-Dieu de Montbrison<sup>1062</sup>. Même après le rattachement du Forez à la maison de Bourbon, des officiers ducaux sont chanoines de Notre-Dame<sup>1063</sup>. Au moins vingt-huit d'entre eux ont été repérés avec un rôle dans l'entourage comtal entre la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle et la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Lyon ne se trouve pas dans ces chapitres recensés par l'auteur de cette étude. Un seul nom apparaît appartenant aux sphères royales : Pierre de Chalon qui dispose d'un canonicat à Saint-Just parmi les nombreux bénéfices qu'il a cumulés. Il faut attendre le XV<sup>e</sup> siècle pour assister à une influence royale plus forte. Avec la Pragmatique sanction de Bourges de 1437, les chapitres situés dans le royaume voient la collation de leurs canonicats passée entre les mains du roi. Même si déjà au XIV<sup>e</sup> siècle, le roi ou des membres de la famille royale pouvaient transmettre des rouleaux de suppliques ou intervenir auprès du Souverain Pontife, désormais, ces affaires religieuses sont aussi affaires royales. En effet, certains canonicats sont concédés sous recommandation royale comme à Berthelot Chevrier fils d'un citoyen lyonnais avec une expectative royale de canonicat à Saint-Just<sup>1064</sup>, mais n'apparaît comme chanoine qu'en 1421, à Pierre de Varey à Saint-Paul en 1467<sup>1065</sup>, à Pierre Rostaing qui se voit attribué par le roi le canonicat de Saint-Just vacant à la suite du décès d'Antoine de Feurs le 6 septembre 1479 et qui est reçu le 27 septembre<sup>1066</sup>, à Charles de Molesme recommandé par le roi le 30 décembre 1478 et apparaît comme chanoine et chantre de Fourvière le 9 mai

<sup>1059</sup> Griffiths, 1991.

<sup>1060</sup> *Chartes du Forez*, t. 2, n°162, 163, 182, 214, 217, notamment.

<sup>1061</sup> *Chartes du Forez*, t. 2, n°240.

<sup>1062</sup> *Chartes du Forez*, t. 13, n°1212 en 1290.

<sup>1063</sup> Nous renvoyons en annexe à la liste des chanoines appartenant aussi à l'administration comtale, puis ducale que ce soit en Forez ou en Beaujolais d'après Beyssac, 1921. (Tableau n°1, p. 117)

<sup>1064</sup> AD Rhône, 12 G 14, fol. 168r.

<sup>1065</sup> AD Rhône, 13 G 7, au 18 janvier.

<sup>1066</sup> AD Rhône, 29 J 22, cahier n°34.

1481<sup>1067</sup>, ou Symphorien Bullioud aumônier du roi et conseiller au Parlement de Paris, reçu à Saint-Just avec des lettres royales du 28 août 1478<sup>1068</sup> et qui poursuit sa carrière comme évêque de Bazas en 1521, puis de Soissons en 1528.

Les rapports avec les seigneurs laïcs passent par le patronage du fondateur, la collation de la dignité principale comme nous l'avons vu. Cela passe aussi par l'appropriation armoriée du lieu avec les blasons qui sont présents dans l'édifice (Chavannes-sur-Suran par exemple, Pont-de-Vaux, Montbrison avec les blasons des comtes de Forez et ensuite des ducs de Bourbon). Fondée par les comtes de Forez, par le biais des alliances et des successions, Notre-Dame de Montbrison passe dans les possessions de la famille de Bourbon. Certaines parties du bâtiment sont agrandies à ce moment-là notamment la nef ce qui permet de s'approprier l'espace en utilisant l'héraldique que ce soit à l'extérieur (portail, clocher) ou l'intérieur dans les différentes parties agrandies. Le vocable de l'église profite de cette appropriation et devient Notre-Dame d'Espérance, reprenant la devise des Bourbon. Cependant, malgré cette appropriation, les éléments préexistants comme la pierre de fondation ou les tombeaux de leurs prédécesseurs étaient encore présents. Se pose alors la question de l'intégration de ces éléments dans cette nouvelle appropriation<sup>1069</sup>.

Les relations sont diverses. Ainsi, avec le roi de France, les relations débutèrent de manière complexe, celui-ci intervenant lors du différend de 1269<sup>1070</sup>. Un gardiateur fut installé à Saint-Just<sup>1071</sup>, une justice royale progressivement se mit en place au point d'aboutir aux Philippines en 1307 et ensuite à l'annexion définitive de Lyon au royaume en 1312. Le roi absorba une partie de la juridiction de l'archevêque et du chapitre, jusqu'en 1320 où les citoyens reçurent une charte de franchises. Si les relations furent encore compliquées sous l'archiépiscopat de Pierre de Savoie, plus tard, les archevêques furent de manière assez systématique d'obédience royale.

---

<sup>1067</sup> AD Rhône, 14 G 5 et 14 G 6, au 30 décembre 1484.

<sup>1068</sup> AD Rhône, 29 J 19, cahier n°7.

<sup>1069</sup> Nous renvoyons à la thèse en cours d'Antoine Robin, *La mise en signe du duché de Bourbon : héraldique et emblématique monumentale princière, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, sous la dir de Laurent Hablot et Olivier Mattéoni, EPHE.

<sup>1070</sup> AD Rhône, 12 G 347 : accord entre les chapitres de Saint-Jean et ceux de Saint-Just, d'une part, et les bourgeois de Lyon d'autre part après la révolte de 1269 et médiation de Louis IX au sujet de la juridiction (voir aussi 10 G 715 : promesse de 1269 des bourgeois d'observer la trêve (= *Cartulaire municipal* n°3 p. 379).

<sup>1071</sup> AD Rhône, 12 G 106 ; *Cartulaire municipal de la ville de Lyon*, n°16 p 437 ; n°17 p. 439 ; n°20 p. 443 ; n°21 p. 444.



Le chapitre de Saint-Paul, disposant de possessions à cheval entre le royaume et la Savoie, joue sur les deux tableaux. Il obtient des lettres de sauvegarde du duc en 1458<sup>1072</sup> et en même temps, il en reçoit aussi des rois Louis XI en 1476, et François I<sup>er</sup> en 1517 puis de ses successeurs. Cette position de frontière est aussi source de conflit. Ainsi, l'obéance du chapitre cathédral de Rochetaillée se trouve sur la rive gauche de la Saône, au nord de la cité et de l'abbaye de l'Île-Barbe, en terre d'Empire et du côté des dépendances de Savoie. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle naquit un conflit entre le duc de Savoie et le roi de France au sujet de leurs prétentions mutuelles sur ce côté-ci de la Saône. Ainsi, en 1398, le comte de Savoie Amédée VIII promulguait des lettres de sauvegarde accordées aux habitants de Genay, à leur demande. Des panonceaux du comte furent déposés sur les limites. Les habitants de Rochetaillée firent de même. En cette période de tensions, où les bandes de routiers étaient nombreuses, les habitants préféraient se tourner vers un allié sûr. Charles VII, par des lettres patentes adressées à son bailli de Mâcon, demanda de restaurer ses droits sur son temporel. Ces lettres du 13 janvier 1456 sont contenues dans des lettres patentes de Louis XI, vingt ans plus tard, afin d'essayer de clore ce conflit<sup>1073</sup>. Ces lettres de Charles VII, comme celles de son fils ne concernent pas seulement l'Église de Lyon. D'autres communautés comme le chapitre cathédral de Mâcon, les abbayes de Cluny, de Tournus, de l'Île-Barbe et d'Ainay ont demandé au roi d'intervenir. Les deux rois se présentent comme les descendants des fondateurs de ces églises, « anciennement fondées par nos predecesseurs roys de France de bonne mémoire ». Elles rappellent que ces établissements disposaient de biens de l'autre côté de la Saône, en Bresse notamment et qu'ils possédaient des droits de justice importants (haute, moyenne et basse), des laïcs tenant aussi de ces églises des fiefs. Le roi rappelle que ces abbayes ou cathédrales sont localisées dans le royaume ce qui l'autorise à intervenir, même si leur temporel est situé à l'extérieur du royaume, justifiant ainsi son intervention. Il s'en déclare « protecteur et deffendant ». Il évoque les problèmes qui survinrent les années précédentes mais il explique son inaction du fait des guerres qui l'opposaient à l'Angleterre. Or, après la bataille de Castillon en 1453 et la signature de traités léguant la Guyenne à la France, le roi Charles VII est un peu plus à l'écoute des problèmes intérieurs. Il rappelle le traité qui avait été signé à Cleppé avec le duc Louis de Savoie le 27 octobre 1452, afin de mettre fin au complot du Dauphin Louis associé au duc. Cette rencontre fut l'occasion d'accepter le mariage non autorisé de Louis avec Charlotte, la fille du duc et de marier la fille

---

<sup>1072</sup> AD Rhône, 13 G 70.

<sup>1073</sup> AD Rhône 2 E 16, pièce n°1, voir transcription en annexe, textes n°2 et 3 p. 21.

de Charles VII, Yolande de France au duc lui-même. C'est un traité de non-agression et de coopération qui fut signé entre les deux parties.

À la suite de l'acte de Charles VII, le duc Louis de Savoie et le roi de France prirent des lettres patentes touchant leurs différends au sujet des ressorts et de leur souveraineté des terres qui relevaient du temporel des églises de Lyon, Mâcon, Cluny, Tournus, Ainay et de l'Île-Barbe<sup>1074</sup>. Le duc de Savoie envoya un procureur afin d'achever le règlement de ces contestations en 1460. Charles VII en fit de même<sup>1075</sup>. Malgré cela, son fils Louis XI poursuivit les procédures à l'encontre du duc en 1476, à la suite de l'appropriation de certaines terres par le comte Philippe de Bresse au point de dresser un procès-verbal des limites de sénéchaussées à Rochetaillée et Fontaines, en même temps que des panonceaux de bois furent plantés afin d'indiquer les limites de principautés. Il rappelle dans ces lettres les difficultés rencontrées venant non seulement de Bresse, mais aussi de Beaujolais et de Forez « et plusieurs autres ». Il semble qu'il renvoie aux difficultés rencontrées, depuis dix ans, contre la Ligue du Bien public. Le duc Jean II de Bourbon était aussi comte de Forez et sire de Beaujeu. Or le duc de Bourbon disposait aussi de la souveraineté de Dombes et les terres de la principauté beaujolaise étaient limitrophes de la Saône. Louis XI fit encore de nouvelles lettres patentes afin de demander de rétablir les panonceaux, en pierre cette fois, qui avaient été arrachés par des hommes du comte de Bresse<sup>1076</sup>. Malgré cela, des procès se poursuivirent. Ainsi entre 1477 et 1479, des bois et des broussailles situées dans le mandement de Miribel, abergés par le comte Philippe de Bresse firent l'objet d'un appel de la part du chapitre cathédral de Lyon et de l'abbé de l'Île-Barbe sur un jugement rendu par la cour de Lyon<sup>1077</sup>. Sous Charles VIII, on reprend cette idée que l'Église de Lyon est de fondation royale<sup>1078</sup>. Cela renvoie de la même manière au contexte de l'immixtion du roi et particulièrement de Philippe le Bel dans les affaires des Lyonnais. Les hommes du roi développent la théorie que ce sont les rois de France qui ont donné la primatie à l'Église de Lyon. L'histoire de la ville est déformée au profit du roi, contre le pape Boniface VIII<sup>1079</sup>. Ainsi, l'archevêque et les

---

<sup>1074</sup> Archivio di Stato, Torino, Corte, traités anciens avec la France, les Dauphins etc. in *Materie politiche per rapporto all'estero, trattati antichi, Mazzo 9, fascicolo 21*.

<sup>1075</sup> AD Côte d'Or, B 277.

<sup>1076</sup> AD Rhône, 2 E 16.

<sup>1077</sup> AD Côte d'Or, B 11145 (1477-1479).

<sup>1078</sup> Sachet, 1914-1919, t. I, p. 540-542.

<sup>1079</sup> Delivré (Fabrice), « *Prima sedes Galliarum*, une image de la métropole ecclésiastique de Lyon (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) » dans Gaulin, Rau, 2009, p. 43-54, et plus particulièrement p. 50 et suivantes.

chanoines n'ont pas d'autre alternative que de développer eux-mêmes leur propre vision des choses.

Il est intéressant de constater comment les rois s'approprient d'une certaine manière l'histoire des communautés afin d'en faire des objets royaux et ainsi d'en faire des églises ou des monastères royaux. Ce phénomène s'accroît au XVI<sup>e</sup> siècle en faveur de la cathédrale et des monastères, mais il ne semble pas toucher les autres communautés.

À partir du XV<sup>e</sup> siècle, non seulement les statuts ont été confirmés par les papes, mais ils le sont aussi par les rois de France ce qui peut renforcer cette idée que telle ou telle église puisse être considérée comme une église royale. La création de Saint-Nizier est confirmée par Charles VI en 1403<sup>1080</sup>. Il en va de même à Saint-Just qui reçoit un acte de Philippe le Bel en 1304, mais ensuite il faut attendre Charles VIII et François I<sup>er</sup> pour avoir des actes de protection des rois. À Saint-Irénée, Charles VIII prend la collégiale régulière sous sa sauvegarde spéciale en 1490<sup>1081</sup>. Les seigneurs laïcs se reconnaissent des droits d'ingérence en matière spirituelle. Ainsi, le comte de Forez envoya en 1292-1293 un mémoire adressé au roi et à ses commissaires montrant que le comte avait le droit de fonder des collégiales, des monastères et des hôpitaux (*collegia canonicorum secularium, ecclesias, cenodochia et loca religiosa*), et de les doter<sup>1082</sup>.

Les rapports peuvent aussi être tendus entre le chapitre cathédral et la justice royale. Ainsi, par exemple, en 1404, un homme est arrêté par les officiers royaux pour cause d'homicide et vol près du cloître, dans la rue entre la rue de Roanne, où se tenait la justice royale, et l'archevêché. L'homme est emprisonné dans les geôles royales. Les chanoines le réclament à la cour. Finalement le roi rédige des lettres patentes pour mettre fin au litige. C'est bien la question de l'immunité du cloître qui est au centre des conflits de justice entre le chapitre cathédral et la justice royale d'une part, et la justice archiépiscopale d'autre part.

Ce ne sont pas seulement les conflits qui marquent ces rapports. Ainsi, les communautés reçoivent aussi des gratifications. En 1394, la comtesse Jeanne de Bourbon remît au chapitre cathédral un reliquaire orné de pierres précieuses afin de le remercier

---

<sup>1080</sup> AD Rhône 15 G 85.

<sup>1081</sup> AD Rhône, 16 G 6 : lettres patentes de Charles VIII.

<sup>1082</sup> *Chartes du Forez*, t. XXII, n°1552.

d'avoir reçu le corps de son fils Louis, décédé lors de la bataille de Brignais en 1362<sup>1083</sup>. Au chapitre de Saint-Paul fut offert, par exemple, par le roi René d'Anjou, en 1454, un reliquaire d'or contenant les reliques des saintes Marie : une dent de Marie Salomé, un os de Marie Jacobi, sœurs de la Vierge Marie<sup>1084</sup>. Pour le chapitre cathédral, le don d'un os de la mâchoire de reliques de saint Jean Baptiste par le duc de Berry marque vraiment un tournant, puisque cela coïncide avec la fin de la fête des Merveilles. Le duc est reçu chanoine d'honneur en 1393 et apporte cette relique qui aurait été prise lors du sac de Constantinople en 1204<sup>1085</sup>. Le pape donne ensuite le privilège d'en faire un pardon, comme ceux que l'on retrouve dans les basiliques majeures de Rome avec indulgences plénières. En 1476 Louis XI fonde des messes dans la chapelle de Notre-Dame de Fourvière<sup>1086</sup>. Il rappelle que c'est grâce à Marie qu'il a pu faire face aux attaques (Ligue du Bien public par exemple) et elle l'a aidé à protéger le royaume et ses seigneuries. On parle de la *capellam ipsius beate Marie fondatam in ecclesia Forverii montis lugduni*. Il fonde des messes aux fêtes de la Vierge et à d'autres fêtes liées au Christ, demande à ce qu'on chante le *Salve Regina*. Pour financer cela, il offre des revenus issus de châtelainies royales comme celle de Charlieu, le péage de Malataverne et des revenus de Saint-Symphorien sur-Coise. Il offre une couronne en or pour coiffer la statue de la Vierge et une autre pour l'Enfant. Après le passage des huguenots en 1562 qui ont détruit beaucoup, dont les titres et archives du chapitre, on a pu retrouver l'acte de fondation de Louis XI (mai 1476). En dehors de cela, il existe encore à ce moment-là deux tuniques et trois mitres qui avaient été données pour servir dans la chapelle aux armes de France.

---

<sup>1083</sup> AD Rhône, 10 G 1598, pièce n°5 : don d'un reliquaire par la comtesse Jeanne de Bourbon en faveur du chapitre cathédral.

<sup>1084</sup> AD Rhône, 13 G 196.

<sup>1085</sup> Sachet, 1914-1917; Sachet, 1884.

<sup>1086</sup> AD Rhône, 14 G 40.

## 7.4 Conclusion

Les mots se rapportant à l'espace dans les statuts et les autres documents normatifs se concentrent avant tout sur l'espace liturgique. C'est cette fonction première qui intéresse et qui doit être accomplie rigoureusement, solennellement. L'image que l'on renvoie importe. Pas de scandale, pas d'effusion. Ainsi, les chanoines dans leur quartier doivent se comporter correctement. Les logements n'importent pas, si ce n'est leur entretien et leur localisation afin de pouvoir assister aux offices et d'assurer ainsi le service divin. L'organisation des communautés s'en ressent. La plupart des dignitaires ont pour mission d'organiser au mieux cette mission ainsi conférée. Les chanoines sont appuyés par le bas-chœur qui peut compenser leurs absences. Les rapports avec les puissants que ce soit l'archevêque, le pape ou le roi ne permettent pas de dire que telle ou telle communauté puisse être considérée comme un bastion de ces pouvoirs. Pourtant, la collégiale de Montbrison est bien la chose du comte puis des ducs. Elle est bien le symbole du pouvoir seigneurial. Sa taille le reflète. Il ne s'agit pas seulement d'une collégiale funéraire, on veut aller plus loin dans l'image qu'elle renvoie. De même, les églises de Lyon, de par leur rapport avec l'Église-mère, participent de la conservation de la tradition, du rite et du rayonnement de l'Église de Lyon. Cependant, en se tournant vers les seigneurs laïcs, le risque d'être considéré comme dépendance royale par exemple est fort. L'établissement se tourne vers le pouvoir royal, au risque d'y perdre une part de son identité.

## 8. Les bâtiments communautaires

Bien implanté dans la ville ou le bourg, la communauté occupe un espace qui lui est propre, donné par un fondateur ou pas, comme le don de terres ou d'un espace afin de construire les bâtiments nécessaires à la vie de la communauté ou aux fonctions qu'elle doit assurer. Les bâtiments communautaires renvoient donc au problème de la vie commune. Les chanoines lyonnais ont-ils mené une vie commune de manière consciencieuse ou bien avaient-ils pris quelques libertés dans son application aux périodes les plus hautes ? Plusieurs questions se posent. Comme l'a montré Yves Esquieu, il existe différents types de quartiers cathédraux : ouverts, fermés, semi-ouverts. Qu'en est-il pour les collégiales séculières et comment s'organise l'espace à l'intérieur de ces quartiers ? Qu'en est-il pour les communautés régulières pour lesquelles la question ne se pose pas ? Sans étudier l'église en détail, ce sont les parties dépendant de la communauté et les bâtiments communs qui importent en posant le problème de l'existence d'un quartier et des différents éléments nécessaires à la vie commune, chez les séculiers, comme chez les réguliers : salle capitulaire, réfectoire, cloître, maisons, mais aussi stockage de la nourriture, des objets précieux et des archives, des coffres et enfin quelle place on accorde à la gestion des ressources comme l'eau, la place des animaux et la place des laïcs.

Les bâtiments communautaires des cathédrales ont été largement étudiés, même s'ils l'ont moins été que les cathédrales qui leur ont fait de l'ombre. Les principales études concernent principalement les travaux de Jean-Charles Picard et d'Yves Esquieu, auxquels on peut ajouter ceux d'Émile Lesne sur la propriété ecclésiastique<sup>1087</sup>.

---

<sup>1087</sup> Lesne, 1910-1943, t. VI, p. 5-30 notamment ; Picard, 1993 ; 1994 ; 1998 ; Esquieu, 1992.

## 8.1 Un quartier ?

La typologie des quartiers cathédraux établie par Yves Esquieu se reporte sur toutes les communautés canoniales séculières<sup>1088</sup>. On distingue effectivement les quartiers fermés, les quartiers ouverts et des formes intermédiaires ou « mitigées ». À cela, s'ajoute un dernier type : l'absence de quartier que l'on retrouve plus particulièrement dans les fondations les plus récentes, qui font complètement abstraction des aspects matériels de localisation de la résidence des chanoines. En ce qui concerne les communautés régulières, au contraire du cas précédent, un espace clos s'impose.

Les communautés vivant dans des quartiers fermés sont souvent les plus anciennes, en tous les cas en ce qui concerne le diocèse de Lyon. Dans ce type s'insèrent aussi les communautés régulières, si tant est qu'il soit possible de parler de quartier. La clôture permet de délimiter un ensemble de bâtiments, ce qui est aussi qualifié de *claustrum* ou « cloître », à ne pas confondre avec le cloître architectural dont nous parlerons plus loin.

La règle de Chrodegang comme l'*Institutio canonicorum* recommandent une enceinte. Si celle-ci apparaît bien dans la lettre que Leidrade adresse à Charlemagne comme *claustrum*<sup>1089</sup>, archéologiquement, les traces anciennes n'ont pas été constatées à Lyon pour quelque communauté que ce soit<sup>1090</sup>. On sait cependant que Guichard de Pontigny débuta et acheva les travaux de l'enceinte (*ambitus murorum claustri*)<sup>1091</sup>. On ne sait rien d'une enceinte antérieure. Cette muraille a été reconnue archéologiquement ou conservée<sup>1092</sup>. D'après un texte de 1628, la muraille avait une hauteur d'environ 8,16 m (24 pieds de haut) et 5 pieds 4 pouces d'épaisseur (1,80 m). Le tracé se situerait au niveau de la rue de la

<sup>1088</sup> Esquieu, 1992, p. 99-132.

<sup>1089</sup> Coville, 1928 : p. 283-288 : *claustrum quoque clericorum ita construxi, in quo nunc omnes, sub uno conclavi manere noscuntur* (« J'ai aussi construit un enclos des clercs, à l'intérieur duquel ils vivent maintenant tous ensemble dans un même bâtiment »).

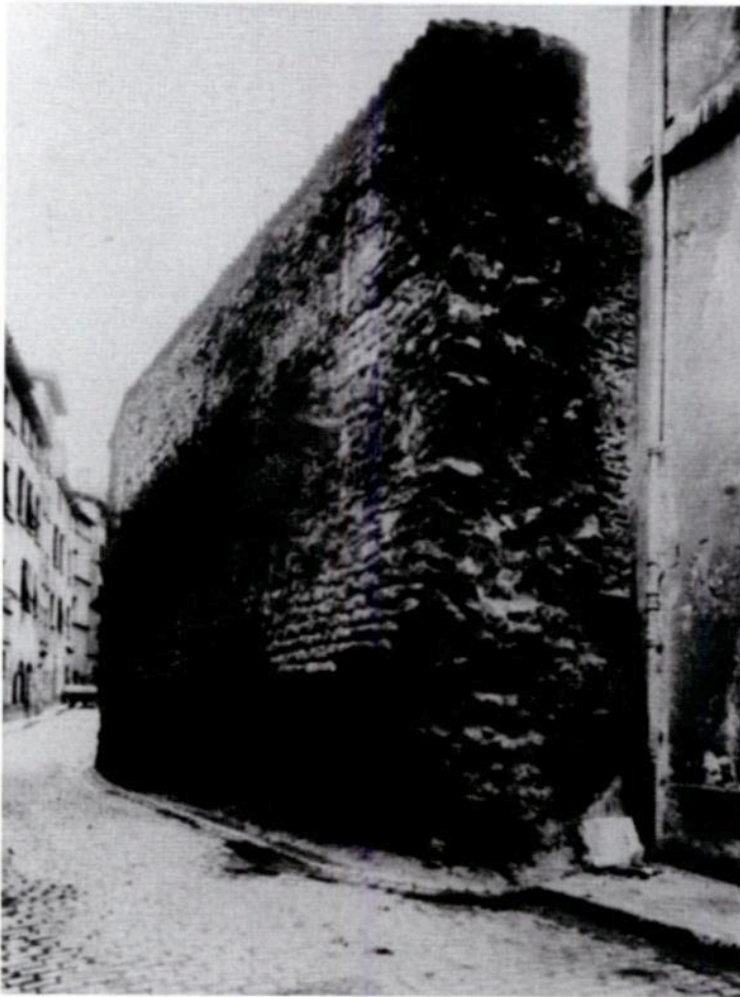
<sup>1090</sup> Chaoui-Derieux et al., 2009. À Autun, il a été possible de suivre l'évolution de l'enceinte d'abord en terre et en bois à l'époque mérovingienne puis en pierre au XII<sup>e</sup> siècle. À Angers ou à Noyon, tout ou partie de l'enceinte réduite du III<sup>e</sup> siècle a été réutilisée comme clôture canoniale, au point que le pouvoir royal au début du XVI<sup>e</sup> siècle parle de « Cité d'Angers ou cloître des chanoines » (Comte, 2011).

<sup>1091</sup> *Obituaires*, t. I, p. 113-114 : Obit de Guichard de Pontigny au 27 septembre (4 des calendes) : *Eodem presidente, ambitus murorum claustri ceptus et consummatus est*.

<sup>1092</sup> Nous renvoyons à la mise au point dans Arlaud, Burnouf, Bravard, 1994.

Bombarde au nord, puis de la rue Tramassac à l'ouest, jusqu'à la rue Carriès à partir de laquelle elle traverserait l'îlot fouillé à la fin des années 1980 et au début des années 1990 dans le cadre des travaux de réalisation de la ligne de métro D, pour rejoindre l'ancienne rue Mourguet, au sud, jusqu'à la Saône<sup>1093</sup>. elle

Figure 27 : Le mur de l'enceinte rue Tramassac (Cliché Y. Louvet) (Louvet et Perraudin, 1981)



185 x 175 m

représente un quadrilatère de

---

<sup>1093</sup> Reynaud et al., 1979 ; en dernier lieu Puel, 2014 qui fait le point sur tous les sondages faits dans la maison du chamarier depuis 1990, en attendant les résultats de l'étude menée par Charlotte Gaillard dans le cadre de son intervention avec le Service archéologique de la Ville de Lyon.



On sait cependant qu'au XV<sup>e</sup> siècle elle disposait de six portes qui étaient fermées la nuit, lorsque la trompette du veilleur de Fourvière sonnait<sup>1094</sup>. La porte principale, porte froc ou des frères, que l'on voit sur le plan scénographique en était l'entrée principale. Elle est mentionnée dans les premiers statuts de la fin du XII<sup>e</sup> siècle. L'étude récente de Charlotte Gaillard sur la maison du chamarier a permis d'en retrouver l'empreinte<sup>1095</sup>. C'est par cette porte que les archevêques faisaient leur entrée, au moins aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Ainsi, lors de l'entrée de François de Rohan, la veille de l'Assomption 1506, il pénètre dans la ville par cette porte après avoir été reçu par le doyen et les chanoines. Une fois entré à l'intérieur de cette enceinte, la porte est fermée et le prélat interrogé par le doyen au sujet de ses intentions (« votre entrée est-elle pacifique ? »), à quoi il répond par l'affirmative ce qui permet de rouvrir la porte. Alors poursuit-il son entrée en se dirigeant vers la cathédrale. Guillaume Paradin rapporte que les fermetures du cloître posaient problème, à tel point que l'archevêque Philippe de Thurey s'en plaignit en 1396 expliquant qu'il y avait beaucoup d'excès la nuit et qu'il n'était pas possible de punir ceux qui les commettaient car il n'était pas possible de les conduire dans les prisons de l'archevêque, les portes permettant d'y accéder étant closes. Un accord fut donc passé permettant que, en alternance, les portes de Savoie et de Cotert, ou le guichet de ces portes, soient ouverts<sup>1096</sup>.

---

<sup>1094</sup> AD Rhône, 10 G 105. Il y avait deux portes au sud, deux portes au nord, une à l'est et une à l'ouest. La porte froc était l'entrée principale, l'entrée solennelle, la porte de Savoie ou du Trézet à l'est était entre la maison de Savoie et celle du Trézet, en lien avec la rue des Estres, la porte des prisons au milieu de la rue des Estres, au sud la porte du Cotert à l'autre extrémité de la rue des Estres à côté de la tour de Coligny, ou porte de Coligny, au sud-ouest- la porte de Thiers ou du doyné, par laquelle les processions venant de Saint-Juste et de Saint-Irénée entraient et enfin la petite porte du cloître détruite en 1562 pour faire la percée telle qu'elle existe aujourd'hui. (Figure 29)

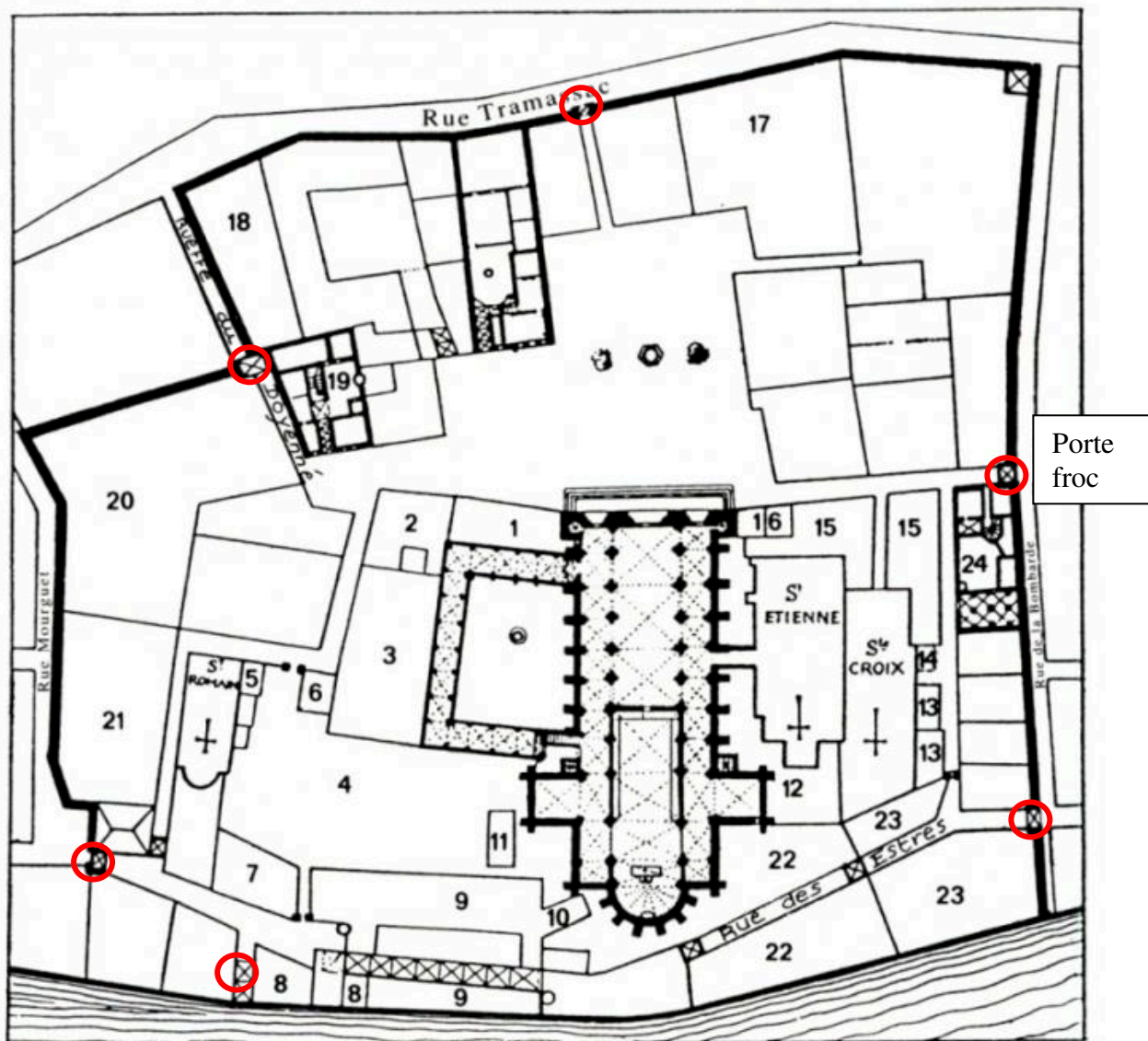
<sup>1095</sup> Gaillard, à paraître.

<sup>1096</sup> Paradin, 1573, p. 233-234.

Figure 28 : Plan scénographique détail. (<http://www.renlyon.org/?x=9714&y=8620&z=62>)



Figure 29 : Reconstitution du tracé du quartier cathédral d'après Sachet, 1914.



1. Manécanterie - 2. Maison des clergeons - 3. Auditoire de la justice du comté - 4. Cour de l'Archevêché - 5 et 6. Dépendances de l'Archevêché - 7. Auditoire de la justice de l'Archevêché - 8. Prisons de l'Archevêché - 9. Palais de l'Archevêché - 10. Chapelle de l'Archevêché - 11. Officialité - 12. Place de la fonderie des cloches - 13. Prébendes de Semur - 14. Manillerie de Sainte-Croix - 15. Custoderies de Sainte-Croix - 16. Loges des ouvriers - 17. Hôtel de la Précenterie - 18. Hôtel d'Albon - 19. Maison canoniale - 20. Hôtel du Doyenné - 21. Hôtel de l'Archidiaconé - 22. Hôtel de la grande Sacristie - 23. Hôtel de la grande Custoderie - 24. Hôtel de la Chamarerie. ○ Portes du cloître

Figure 30 Détail du plan scénographique : la porte Froc



En dehors de l'enceinte du quartier cathédral, une étude du quartier de Saint-Just et de Saint-Irénée a été conduite par Simone Wyss, principalement à partir des textes<sup>1097</sup>. Les autres, n'ont pas fait l'objet d'une étude poussée. Le quartier de Saint-Just est fortifié, muni de fossés au XIV<sup>e</sup> siècle. Nous ne connaissons pas son état avant cette période. Muni de fossés et de murailles<sup>1098</sup>, des remparts de Saint-Just, seuls quelques pans ont été conservés (rue des Tourelles et place Wernert, Lyon 5<sup>e</sup>). Cette forteresse surplombait la ville, érigée sur le plateau de Trion, dans le prolongement de Fourvière, à une altitude comprise entre 250 et 300 mètres. Comme nous l'avons vu, le site avait la réputation d'être déjà au moment du concile de Lyon I une fortification importante, à tel point que le pape en fit sa résidence pendant tout son séjour. Problème de localisation de Saint-Just : royaume ou empire ? C'est une question qui se pose déjà au Moyen Âge et à laquelle Marie-Thérèse Lorcin essaye de répondre<sup>1099</sup>.

Non seulement le quartier canonial était ceint d'un rempart mais la ville de Saint-Just également, puisqu'on retrouve dans les textes cette dénomination de ville. Elle englobait aussi

<sup>1097</sup> Wyss, 2002 et 2005. Benoît Vermorel a aussi fait tout un travail de plans à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle afin d'essayer de retracer les divers lotissements de la ville dont le quartier de Saint-Just.

<sup>1098</sup> Wyss, 2002 ; Marie-Thérèse Lorcin, « Les clés d'une villa fortifiée convoitée, Saint-Just (1302-1310) », dans Charansonnet, Gaulin, Mounier, Rau, 2016, p. 283-295.

<sup>1099</sup> Lorcin, *op.cit.*

Saint-Irénée. Ainsi, comme on l'a vu, la garde de la ville et du quartier appartenait au prévôt de Saint-Just, l'officier qui détenait les prérogatives judiciaires pour le chapitre. Dans cette fonction, il s'opposa fortement à l'entrée d'hommes d'armes envoyés par Philippe de Pizay, courrier du roi, en 1302. Ils prirent position aux portes de l'enceinte, détruisirent les clés et les serrures qu'ils changèrent<sup>1100</sup>. L'année suivante, alors que le roi avait fait installer un gardiateur de la cité et des citoyens de Lyon, ce dernier avait établi ses sergents dans le cloître de Saint-Just, chassant ceux de l'obéancier et du chapitre. Ils changèrent les clés permettant d'accéder au cloître, comme ils l'avaient déjà fait pour la ville, empêchant ainsi les chanoines d'accéder non seulement à leurs maisons et à leurs bâtiments de stockage, mais aussi à l'église<sup>1101</sup>. Le 11 août 1303, des citoyens de Lyon armés voulurent prendre la garde de la porte du pont-levis de la ville de Saint-Just. Le prévôt accepta en échange du serment de bien et fidèlement la garder<sup>1102</sup>. Dans la suite de ces transformations et de ces remontrances, en 1310, les citoyens de Lyon voulurent fortifier le prieuré de Saint-Irénée (*domus seu prioratus*). Le lieutenant du prévôt, Aymery de Vanes accepta de le leur remettre, à condition qu'ils en reçussent l'accord du prévôt et qu'ils lui prêtassent serment de garder fidèlement le prieuré (*custodire fideliter*) et de lui obéir totalement<sup>1103</sup>.

Une description d'ensemble de Saint-Just est donnée dans le procès-verbal dressé au lendemain des destructions et envoyé à Charles IX faisant l'état de ces dégâts. Voici comment il est décrit :

« (...) le cloistre estoit clos de murailles, de la largeur de quatre pieds, et de hauteur de six toises ou environ, lesquelles murailles estoient garnies de tours, de quinze en quinze pas, l'une de l'autre, au nombre de 22 tours, l'entrée dudit cloistre des deux costés estoit de deux portails à fausses brayes, fermant à bonnes portes et grosses chaines de fers par dehors. Dans lequel cloistre y avoit une belle Eglise avec deux tours non parachevées, et deux grands clochers, dans l'un desquels avoit quatre grosses cloches et une petite, et dans l'autre y avoit trois moyennes cloches, et au dessus du couvert une cloche servant pour la sonnerie de l'horloge, entre lesquels deux clochers lesquelles avoit une belle galerie bien voûtée faite à pilliers. [suit ensuite la description de l'église]. Dedans ledit cloistre

<sup>1100</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon, Appendice*, n°16, p. 437-438.

<sup>1101</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon, Appendice*, n°17, p. 439-440.

<sup>1102</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon, Appendice*, n°20, p. 443-444.

<sup>1103</sup> *Cartulaire municipal de la ville de Lyon, Appendice*, n°21, p. 444-445. Cet épisode est à mettre en lien avec le soulèvement des Lyonnais contre le roi, essayant de se fortifier eux-mêmes comme ce fut le cas à Saint-Irénée, comme cela fut rapporté dans la continuation de la Chronique de Géraud de Frachet (Stéphane Bruneau-Amphoux, « Le pape, le roi, la ville et ses puissants voisins : le couronnement de Clément V et ses conséquences (1305-1310) », dans Charansonnet, Gaulin, Mounier, Rau, 2016, p. 295-299.

avoit 12 maisons canoniales fort grandes et spacieuses avec cours et jardins, dans lesquelles par cy-devant les roys et grands seigneurs ont logez. Avoit aussi dans ledit cloistre un grand logis appellé le refectoire, un grenier et cave pour servir à la communauté, aussi l'eschole pour instruire les enfans de chœur, semblablement le logis du tire-corde. Outre ce leurs prisons et auditoires, pour l'exercice de leur jurisdiction, qu'ils avoient audit cloistre. Et lors ledit cloistre avoit 28 maisons appartenantes tant aux chanoines particuliers, prestres, perpetuels, que chapelains de ladite eglise, garnies de cour et jardins, et parties d'icelles de vignes. Item les prisons, maisons et auditoires de la prevosté dudit Saint Just. »<sup>1104</sup>

Cette description est précieuse car elle nous décrit de manière assez précise l'ensemble du quartier et les fortifications puissantes qui l'entourent.

Benoît Vermorel (1814-1885), voyer principal de la ville de Lyon s'est pris de passion pour l'histoire et a tenté de retracer les contours de la ville de Lyon au Moyen Âge notamment à partir des nommées de 1493. Ainsi, il a pu donner cette reconstitution du quartier de Saint-Just, de la ville et aussi du prieuré de Saint-Irénée. Il s'est largement inspiré de ce texte, du plan scénographique des années 1550 et du cadastre « napoléonien ». Il reporte sur son plan le nombre de tours et l'emprise du quartier, ce qu'a repris Simone Wyss dans sa restitution<sup>1105</sup>.

Le nombre de maisons est assez peu important à l'intérieur de l'enclos. Ce sont avant tout celles des dignitaires (maître du chœur, sacriste, obéancier). Les lieux principaux de la vie commune sont encore conservés, mis à part le dortoir. Les autres maisons se trouvent à l'extérieur de l'enclos. Les principales fonctions sont réunies : justice, stockage, éducation, liturgie. L'espace d'accueil respecte les dispositions de l'*Institutio canonicorum* puisque l'hôpital est à l'extérieur de l'enceinte canoniale.

Ces enceintes sont connues seulement au XII<sup>e</sup> siècle pour Saint-Jean et aux XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle pour Saint-Just. Aucune trace de remparts antérieurs n'a pour le moment été repérée. Pourtant, à Autun, une enceinte a pu être mise en évidence. Une levée de terre précédée d'un

---

<sup>1104</sup> AM Lyon, 3 GG 112, pièce n°8 : *Verbal et information faite par l'autorité du roy Charles IX de la ruine de l'Eglise, cloistres, maisons canoniales, et du chasteau des seigneurs chanoines, et chapitre de Sainct Just de Lyon demolis par ceux de la religion pretendue reformée l'année mille cinq cens soixante-deux après la prise de Lyon*, Lyon, Guillaume Barbier, 1662, p.5-7. Impression d'un document des années ordonné par le roi le 17 février 1563.

<sup>1105</sup> Wyss, 2002, p. 32-33.

fossé appelée le terreau a été retrouvée sur le flanc occidental du cloître et est datée du IX<sup>e</sup> siècle,<sup>1106</sup>. À Valence, Pascale Réthoré a repéré un fossé daté du XI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>1106</sup> J. Madignier, *Diocèse d'Autun*, Turnhout, Brepols, 2010, (collection *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, n°12), p. 30-31 sur les bâtiments collectifs du quartier canonial.

Figure 31 : Plan de Benoît Vermorel (1880). Détail sur Saint-Just (AM Lyon, 1 S 181 feuille 18)



Figure 32 : Plan scénographique. Détail : Saint-Paul







Figure 33 : Saint-Paul, plan du quartier canonial au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après l'Atlas de la rente noble (AD Rhône, 13 G 372).

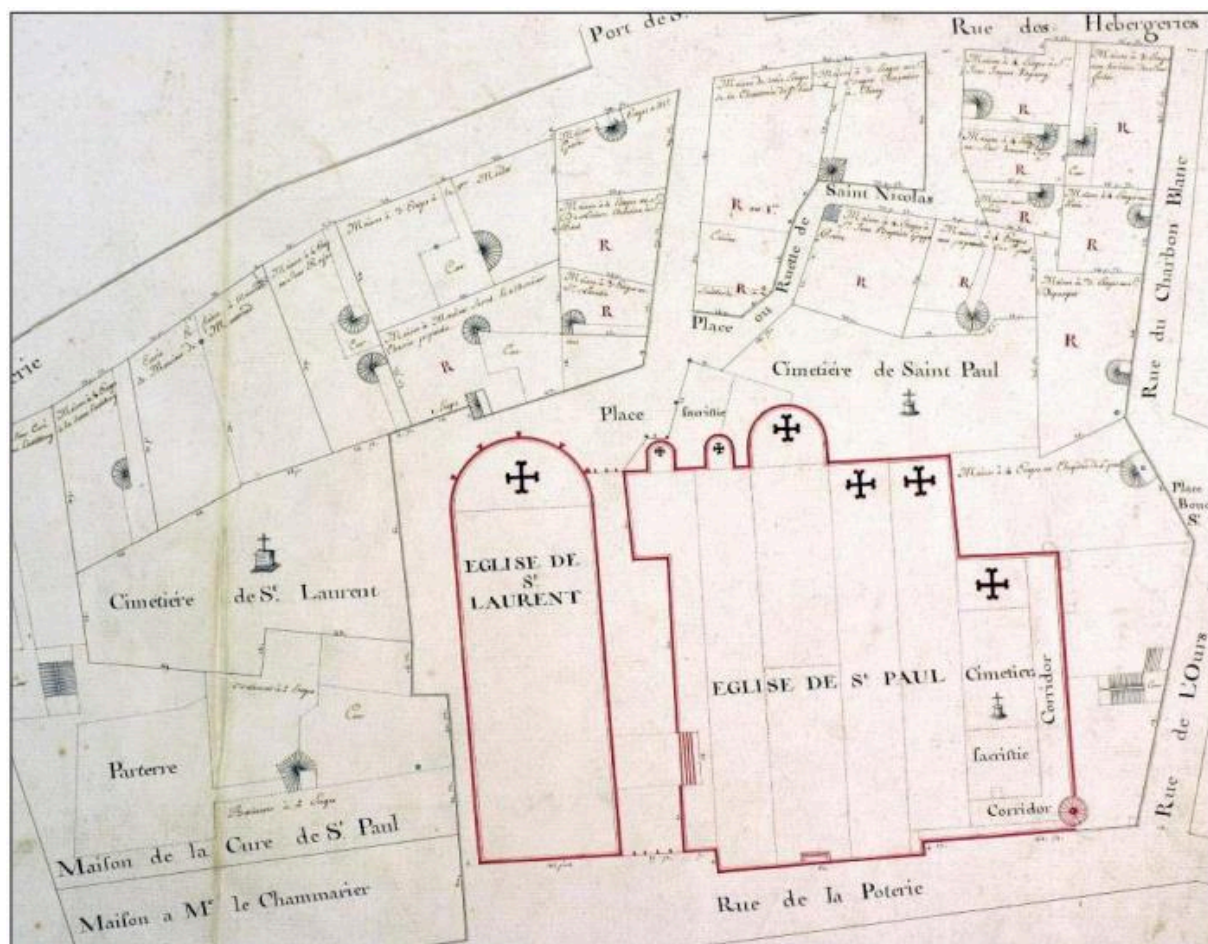
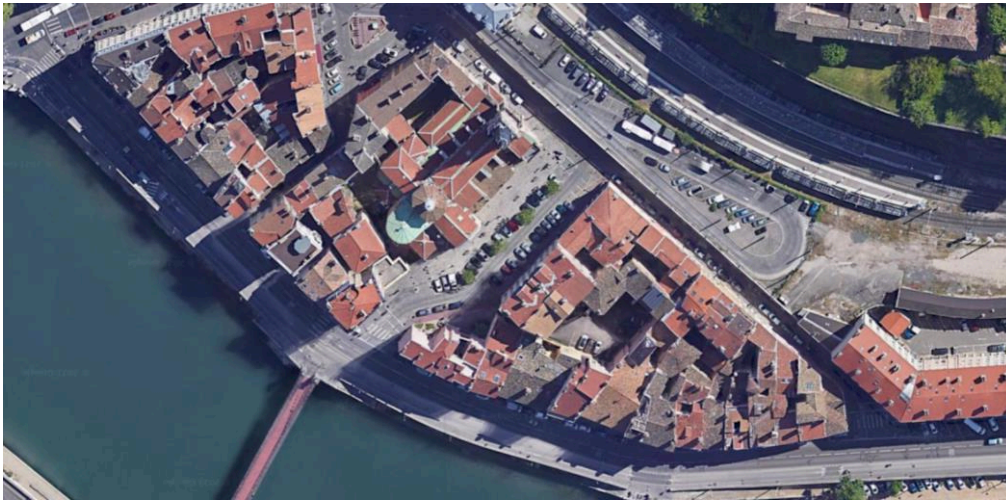




Figure 36 : Quartier Saint-Paul Vue satellite (©Google), 2013.



Le quartier Saint-Paul est accessible par trois portes que l'on retrouve sur le plan scénographique (Figure 32), dont une plus particulièrement, celle de l'orme ou du port de Saint-Paul, à l'est, attestée tardivement (ordinaire et livre des sépultures). Délimité par l'actuelle rue Saint-Paul à l'Ouest d'axe Nord-Sud, par le quai Pierre-Scize au nord, la ruelle Saint-Nicolas à l'est, la rue du docteur Augros et la rue de l'Ours au sud, le quartier est assez complexe à comprendre. Les documents iconographiques nous aident à entrevoir plus précisément les choses.

Situé au pied du flanc nord-est de la colline de Fourvière, au niveau du méandre de la Saône le plus étroit, le quartier a bien évolué depuis le Moyen Âge. Nous connaissons la présence de l'église Saint-Paul au moins depuis le IX<sup>e</sup> siècle. L'église Saint-Laurent située à ses côtés est attestée depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle. Certaines maisons sont citées dans l'obituaire des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, sans pouvoir les localiser précisément. Ce n'est qu'à partir du XV<sup>e</sup> siècle que l'on connaît mieux l'ensemble. Le livre des sépultures nous décrit de façon assez précise l'environnement<sup>1107</sup>.

On constate une différence de tailles des parcelles sur le cadastre napoléonien (Figure 34). La césure s'opère entre la maison du chamarier (Figure 33) et le cimetière de Saint-Laurent au sud et au nord un ensemble de parcelles plus petites qui se prolonge à l'ouest par des parcelles longues et plus étroites qui reprennent le modèle des « touches de piano ». Cette césure pourrait correspondre au passage nord que l'on voit sur le plan scénographique. En effet, sur celui-ci, on peut encore percevoir les maisons du quai qui ont été détruites au XVIII<sup>e</sup>

<sup>1107</sup> *Obituaires*, t. II, p. 191-247.

siècle lors de l'aménagement de celui-ci comme on peut le voir sur le plan de la rente noble<sup>1108</sup>. L'église Saint-Laurent a été détruite en 1793 et son souvenir reste présent dans le paysage par son empreinte conservée avec la place Gerson. En 150 ans, avec la construction de la gare Saint-Paul et de la destruction des maisons à l'ouest le long de l'actuelle rue Saint-Paul, cette empreinte a été conservée. À partir du plan cadastral dit « napoléonien » et du plan de la rente noble du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous pouvons avoir une idée des maisons situées à l'ouest des églises. En dehors de ces observations, il est difficile d'avancer davantage d'hypothèses sur le quartier que ce soit à travers les textes ou l'archéologie en dehors de l'église, même si elle n'a pas fait l'objet de fouilles approfondies. Avec le cumul des prébendes et le non-respect de la résidence, en particulier à Lyon, les statuts de Saint-Paul indiquent en 1296, les limites à l'intérieur desquelles les chanoines doivent résider<sup>1109</sup>. Il en va de même à Saint-Just pour les repas<sup>1110</sup>.

Bien que plus récents, les quartiers de Fourvière et de Montbrison sont bien ceints eux aussi d'une enceinte. Jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le plan cadastral a fossilisé l'implantation des maisons du quartier de Fourvière. Ainsi, si l'on compare le cadastre « napoléonien » et le plan scénographique on parvient à retrouver l'organisation générale du quartier. Le tout est ceint d'un rempart crénelé. Il est difficile de savoir quand il a été mis en place : au moment de la construction de l'ensemble ? plus tard ? Nous n'avons pas d'indice qui permettrait de le dire. Avec la construction de la basilique actuelle, les maisons au nord ont disparu et celles plus au sud ont été largement remaniées au XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, à la suite de l'étude archéologique menée ces dernières années dans le cadre de la restructuration des bâtiments abritant la Fondation de Fourvière et du musée, des murs antiques ont pu être mis en évidence, des murs de soutènements qui ont été conservés et repris partiellement, sur lesquelles les maisons viennent s'appuyer. Dans le cadre de tels travaux, on pourrait imaginer que les remparts auraient pu, eux aussi, être réalisés au même moment. Une seule porte est visible, à l'ouest<sup>1111</sup>, les maisons s'appuient contre le rempart tout autour de l'église et sont dotées de jardins. Sur une vue de l'anonyme Fabriczy (Hendrik Gijsman) antérieure à 1570,

---

<sup>1108</sup> AD Rhône, 13 G 372.

<sup>1109</sup> AD Rhône 13 G 83, pièce n°4.

<sup>1110</sup> AD Rhône, 12 G 113 pièce n°6 : septembre 1277.

<sup>1111</sup> Longin, 1900, p. 118 : une vigne est située *ante portam Forverii* en 1296.

représentant Lyon depuis la colline de la Croix-Rousse<sup>1112</sup>, les tours qui n'apparaissent pas nettement sur le plan scénographique des années 1540-1550 sont nettement visibles.

On ne connaît rien des bâtiments communautaires, en dehors de la mention d'un dortoir et de maisons dans la charte de fondation de 1192. On ne sait pas s'il existait un cloître à galeries, un réfectoire. L'enclos est cependant bien mentionné puisqu'on rappelle dans les années 1280 la présence de tous les chanoines *in claustro Forverii*. Le fait de percevoir des livraisons du réfectoire, signifie-t-il qu'un tel lieu existe ?<sup>1113</sup>

À Montbrison, enfin, dans l'acte de fondation le quartier est défini par des limites. Le comte Guy IV s'est d'abord procuré le terrain pour faire construire l'église et le cloître. Il permute des possessions en échange *d'un locum sive plateam in qua edificaremus ecclesiam et claustum in honorem Dei et beate Marie apud Montembrisonem et omnia que habebat [Guichard Vert] a monticulo Modnii usque ad Vizeziam et ad hospitale pauperum, exceptis vineis quas sibi retinuit*<sup>1114</sup>. Cette acquisition se fait en 1226, soit trois ans après la fondation de la collégiale. Où étaient les chanoines ? s'agit-il d'un complément de terrain ? en tous les cas, c'est en 1229 que le comte Guy donne un *claustum infra terminos nominandos* auquel il donne *immunitatem et libertatem plenariam*. Les limites décrites sont les suivantes : *a peda Poncii de Bar, sicut strata publica ducit usque ad aquam Visiesie juxta hospitale pauperum, et ab illo loco sicut ipsius aque superius decursus ostendit, usque juxta la Tyuleyri et a domo ipsius superius recta linea usque ad vineam Mathei Minczco, ita quod de illa vinea tamen intelligatur quod respondeat ad quadraturam claustrum, et ab illo loco usque ad ortum dels Arnols*<sup>1115</sup>. Elles décrivent un rectangle s'appuyant sur les éléments existants : l'hôpital, la rivière, une tuilerie, la voie publique, des vignes et un jardin. Les remparts ne sont pas mentionnés. On ne sait rien de plus sur l'organisation interne. Sur le plan du XVIII<sup>e</sup> siècle, on retrouve deux portes au nord (Figure 37). On ne sait pas comment le reste de l'espace fonctionne et les types de bâtiments construits. On sait cependant qu'il y a un cimetière donné par l'archevêque de Lyon, Renaud de Forez, oncle du fondateur, qui meurt en 1226.

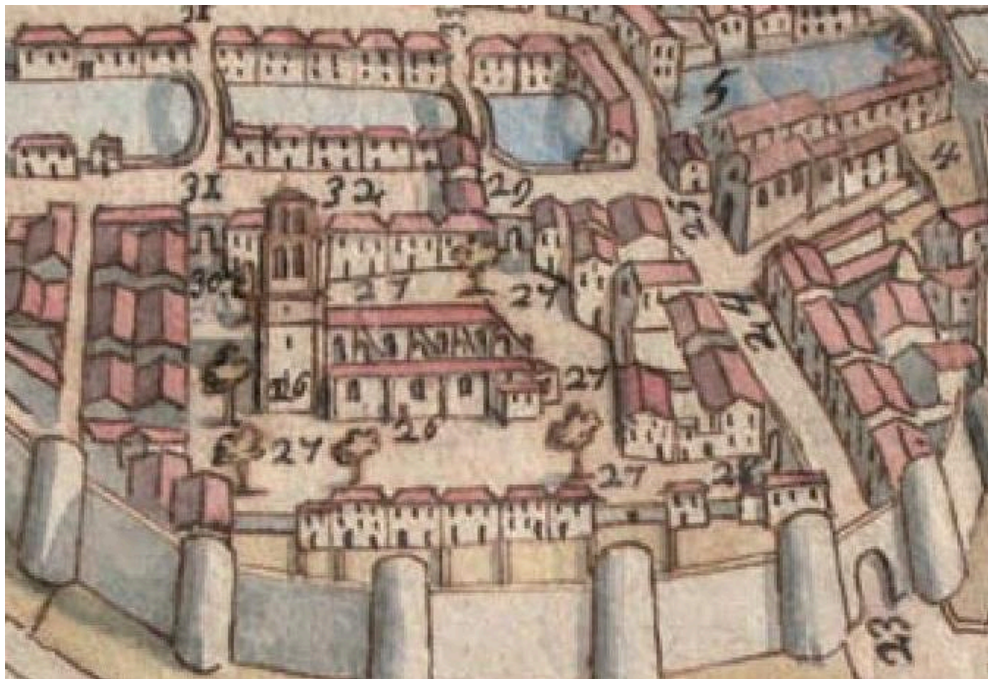
<sup>1112</sup> Lyon Renaissance, p. 251, cat. 206.

<sup>1113</sup> Longin, 1900, p. 88-94.

<sup>1114</sup> Chartes du Forez, t. XXIII, n°1583, p. 77.

<sup>1115</sup> Chartes du Forez, t. XXI, n°1369, en 1229.

*Figure 37 : Vue de Montbrison en 1737. Détail sur le quartier de Notre-Dame (Société de la Diana)*



En dehors de ces exemples, il est difficile d'avancer quelque hypothèse concernant les autres communautés canoniales. On utilise le terme de cloître à Bourg-en-Bresse dans les années 1440 alors qu'il n'y a pas de communautés instituées, en dehors de celle des remembranciers. Cet espace semble être utilisé principalement pour les inhumations. Il donne du côté de la « porte des morts ». Y a-t-il eu un quartier à Saint-Nizier ? C'est la question que nous nous sommes posés en voyant l'organisation des maisons du chapitre autour de l'église, même si notre vision des choses est tronquée par l'organisation actuelle du quartier et cette église importante qui domine la presqu'île. Nous essaierons d'y répondre plus loin lorsque nous évoquerons la question des maisons. Nous ne savons rien de l'organisation spatiale de toutes les autres communautés canoniales séculières, plus récentes, qui viennent se greffer sur un édifice existant, avec un équipement existant, les nouveaux chanoines ayant eux-mêmes déjà un logement.

Qu'en est-il chez les réguliers ? Parmi toutes les communautés régulières, seules quelques-unes ont conservé, soit à travers l'iconographie, soit à travers les édifices actuels des vestiges de leurs bâtiments. Les quartiers réguliers sont de deux types : un premier consiste en un

enclos simple, sans fortification conservées en tous les cas. Le deuxième type est celui d'un enclos avec fortification<sup>1116</sup>.

Au premier type, on peut renvoyer aux prieurés urbains ou suburbains comme ceux de Saint-Irénée et de Notre-Dame de la Platière, mais aussi aux préceptories antonines. Pour tous ces bâtiments, nous ne disposons pas de beaucoup de vestiges ou de représentations. Les modifications appliquées pendant les temps modernes et la destruction des édifices ne permettent pas d'avancer quoi que ce soit sur leur forme et leur organisation interne.

*Figure 38 : Prieuré de Saint-Albin. Cadastre « napoléonien », Bussières (Loire), section A 2 (Le Bourg), levé par Guillon (1832), AD Loire, 1712 VT 5 16*



Au deuxième type, seul le prieuré de Saint-Albin semble appartenir (Figure 38). Le cadastre dit « napoléonien » met bien en évidence la présence d'une tour circulaire à l'angle du bâtiment<sup>1117</sup>. Il n'est pas possible de la dater, cette partie n'étant pas visible et n'ayant pu obtenir une autorisation pour y entrer. Les documents descriptifs sont absents pour la période médiévale. On pourrait aussi lui associer Montverdun dans le département de la Loire, mais les éléments postérieurs mis en place lorsqu'il est devenu prieuré casadéen marquent davantage l'organisation de l'espace, même si des portions de remparts ont été repérés<sup>1118</sup>. Celui de Cuzieu a pu se trouver à proximité du château. Il est difficile de dire si fortifications

<sup>1116</sup> Sur la question des rapports prieurés/châteaux, nous renvoyons à Mouillebouche, 2012.

<sup>1117</sup> Voir annexe Saint-Albin dans Saint-Irénée et ses prieurés.

<sup>1118</sup> Voir la représentation de Montverdun dans l'Armorial de Guillaume Revel, Le Barrier (Christian), « Montverdun », dans Laffont, 2011, p. 438-445 ; voir en annexes, fig. 135 et suivantes, p. 286.

il y avait. Le prieuré est mentionné pour la première fois au début du XIII<sup>e</sup> siècle dans le pouillé. Aujourd'hui, après avoir mené une enquête locale, la mémoire de son existence a complètement disparu. Cette relation château/prieuré a été mise en avant par Charles Kraemer pour la Lorraine, constatant que la plupart des prieurés étaient distants de l'espace castral en moyenne de 500 mètres, voire moins pour 90 % des cas étudiés<sup>1119</sup>.

Les bâtiments antonins sont presque tous détruits. La configuration de la préceptorie de Lyon sur le plan scénographique est différente de la postérieure datant des remaniements du XVII<sup>e</sup> siècle.

Trois exemples permettent de bien étudier différentes formes de prieuré. Avec son enceinte, dont une partie est datée du XII<sup>e</sup> siècle, et donc contemporaine de l'existence des chanoines réguliers, le prieuré de Montverdun est un bon exemple de prieuré fortifié. Il pose cependant le problème de la datation de la communauté.

Saint-Irénée qui fait partie du complexe de Saint-Just dispose d'une partie de sa clôture liée à l'enceinte. Ainsi, le 11 avril 1310, Aymeric de Vanes, lieutenant du prévôt de Saint-Just, Jean de Châtelard (de *Castellario*), remit la *domus seu prioratus Sancti Hyrenei* aux citoyens de Lyon qui voulaient la « *munire et custodire* »<sup>1120</sup>. La ville de Saint-Just, située dans les faubourgs de Lyon, au sud-ouest, était ceinte d'un rempart. L'église de Saint-Just faisait office de citadelle qui surplombait Lyon. Cependant, un point faible subsistait dans la partie de Saint-Irénée. Après les échanges violents qui se firent entre les chanoines de Saint-Just et du chapitre cathédral et les bourgeois de Lyon, puis, avec la présence militaire française à Saint-Just à la suite des différends qui opposèrent tout à la fois archevêque, chanoines et citoyens, il semblait important de renforcer les protections au sud de l'enceinte.

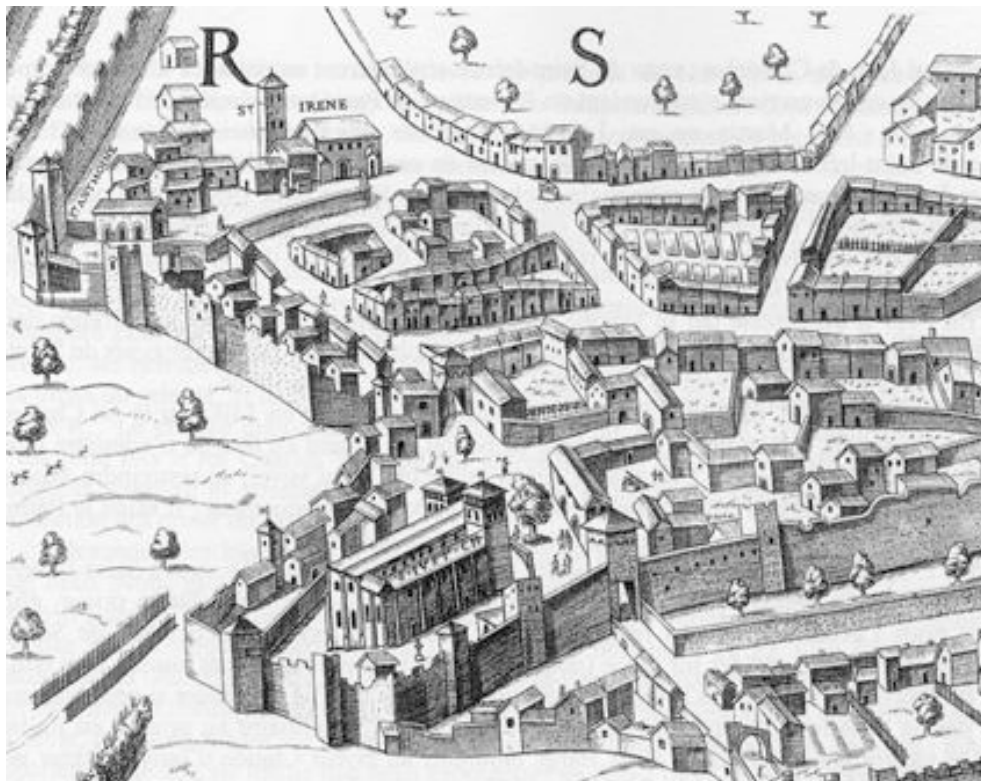
---

<sup>1119</sup> Kraemer (Charles), « Châteaux et prieurés de Lorraine (Xe-XIII<sup>e</sup> siècle), essai de topographie historique », dans Mouillebouche, 2012, p. 33-65.

<sup>1120</sup> Cartulaire municipal, n°21, p. 444-445.



Figure 39 : Plan scénographique, gravure du plan XIX<sup>e</sup> siècle.



Le plan cadastral, dit napoléonien, montre bien la limite nord du quartier probable tel qu'on le voit sur le plan scénographique. Au sud, le parcellaire a été complètement modifié avec la construction du séminaire au XVIII<sup>e</sup><sup>1121</sup>. D'ailleurs, les maisons figurant sur le plan scénographique ont laissé place aux bâtiments du séminaire. Seule la chapelle Saint-Antoine est conservée. Au niveau des remparts orientaux, le calvaire a été bâti.

Celui de La Platière, ne peut s'observer que sur les plans. Les dernières traces de l'église disparurent en 1869 lors de la démolition de l'abside à l'angle des rues lanterne et de la Platière. Elle était hémicirculaire avec de petites ouvertures en plein cintre. Il existe cependant encore une tour d'escalier en vis et quelques bâtiments anciens. Elle disposait d'une seule nef (re)construite probablement à la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>1122</sup>.

À La Boisse, les bâtiments sont assez bien conservés. Au sud du portail de l'église, se trouve l'entrée du prieuré qui aboutit dans une cour, une sorte de petit cloître, sans galerie.

<sup>1121</sup> Voir annexes fig. 101, p. 232.

<sup>1122</sup> Lyon de nos pères, p. 197 et 202-205.

L'organisation de l'espace est aujourd'hui difficilement lisible. Cependant, quelques indices permettent de percevoir des traces d'aménagements anciens. Une fois franchie la porte XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>, surmontée d'un blason bûché, on se trouve face à un bâtiment accolé à l'église. Il est bâti en moellons et en galet avec des assises de briques dans la partie supérieure du mur pignon. Un bloc de sculpture (vêtement plissé) est remployé quasiment à l'angle avec l'église. Certaines anomalies transparaissent : en dessous de la première assise de briques, cinq parties semblent avoir été bouchées avec des pierres plates superposées. Il ne semble pas que ce soit des ouvertures, on ne voit pas de piédroits. La porte dans l'axe semble moderne. En poursuivant, on arrive devant une façade qui démontre les remaniements nombreux qui ont frappé le bâtiment. Cette aile du prieuré est perpendiculaire à l'église. Cette partie est construite en galet. Plusieurs ouvertures sont visibles. Une première porte avec un arc en plein ceintre se trouve à gauche, surmontée d'une ouverture plus récente bouchée. À droite de cette porte, au milieu de la façade nous voyons un arc brisé qui semble avoir été remanié : les parties basses des piédroits diffèrent par leur teinte par rapport aux pierres déposées au-dessus. À partir de ces ouvertures, on peut déjà distinguer au moins deux étapes de construction : une première contemporaine ou légèrement postérieure à la réunion du prieuré à Saint-Ruf extrême fin du XI<sup>e</sup> siècle-début du XII<sup>e</sup> siècle. Une seconde phase viendrait agrandir probablement le bâtiment avec une ouverture plus importante (XIII<sup>e</sup> siècle ?). Les autres ouvertures en briques qui ont été bouchées et surmontées d'un linteau de bois témoignent d'une période moderne de construction, peut-être contemporaine ou antérieure à la façade sud du quadrilatère (XVIII<sup>e</sup> siècle ?). L'intérieur de ce bâtiment a été largement repris. Il n'est pas possible d'observer la maçonnerie, les murs sont recouverts. Cependant, les piédroits des portes sont visibles : une porte dispose de bases prismatiques très usées. Des fenêtres et une porte sont pris au milieu de ce rez-de-chaussée avec les pierres des piédroits et le feuillage des fenêtres. Le prieuré a été nettement agrandi au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Comme le soulignait déjà en 1967 John Dickinson pour l'Angleterre, les petits établissements de chanoines réguliers sont assez mal connus<sup>1123</sup>. Même si le travail dirigé par Jean-François Reynaud sur les prieurés ruraux a permis d'améliorer la connaissance de ces bâtiments en Rhône-Alpes, la différence entre chanoines réguliers et moines n'a pas vraiment été faite<sup>1124</sup>. Le constat est encore valable faute d'études et de vestiges. Dickinson constate

---

<sup>1123</sup> Dickinson, 1967, p. 186.

<sup>1124</sup> Reynaud, 2002.

que souvent, ils ne disposent pas d'un cloître classique mais d'une cour entourée d'un bâtiment en équerre accolé à l'église. Cela correspond assez bien à ce qui est observable à La Boisse et à l'Isle-sous-Quirieu (Figure 42 et Figure 43) pour les parties les plus anciennes. Une étude archéologique du bâti permettrait de mieux comprendre les modifications qui touchèrent l'ensemble des bâtiments.

À travers ces différents exemples, nous pouvons donc affirmer que les communautés séculières les plus anciennes, et même encore au XIII<sup>e</sup> siècle, disposent d'une délimitation de leur quartier, soit à des fins défensives, soit en respectant les consignes données dans les textes carolingiens. Les deux prieurés de Saint-Ruf de La Boisse et de L'Isle-sous-Quirieu disposent de plans assez proches avec un bâtiment qui jouxte l'église dans un premier temps avant que l'ensemble ne soit agrandi dans les siècles suivants.

*Figure 40 Représentation schématique de l'hypothèse d'une première phase de construction du prieuré de La Boisse*

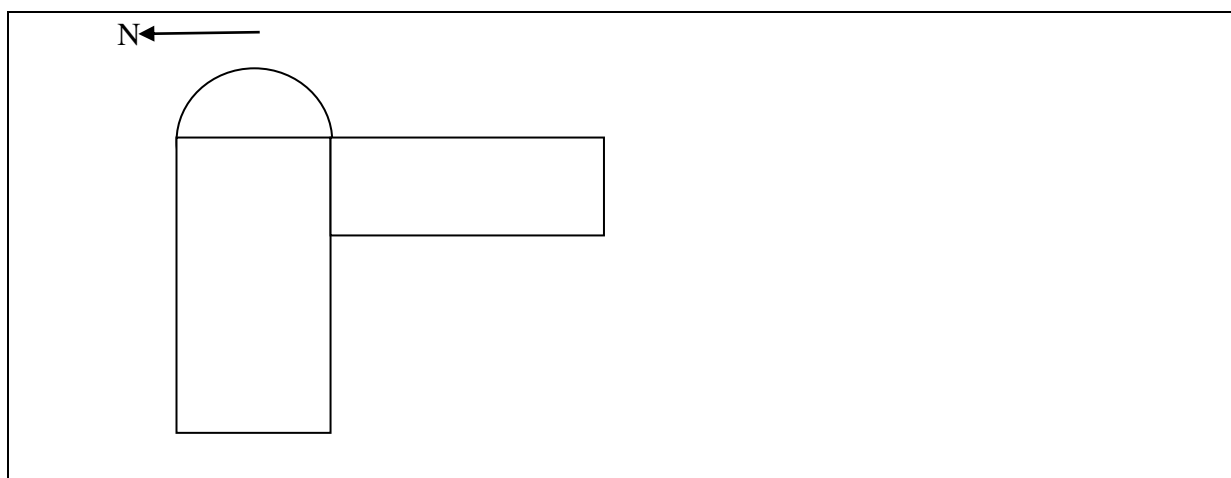
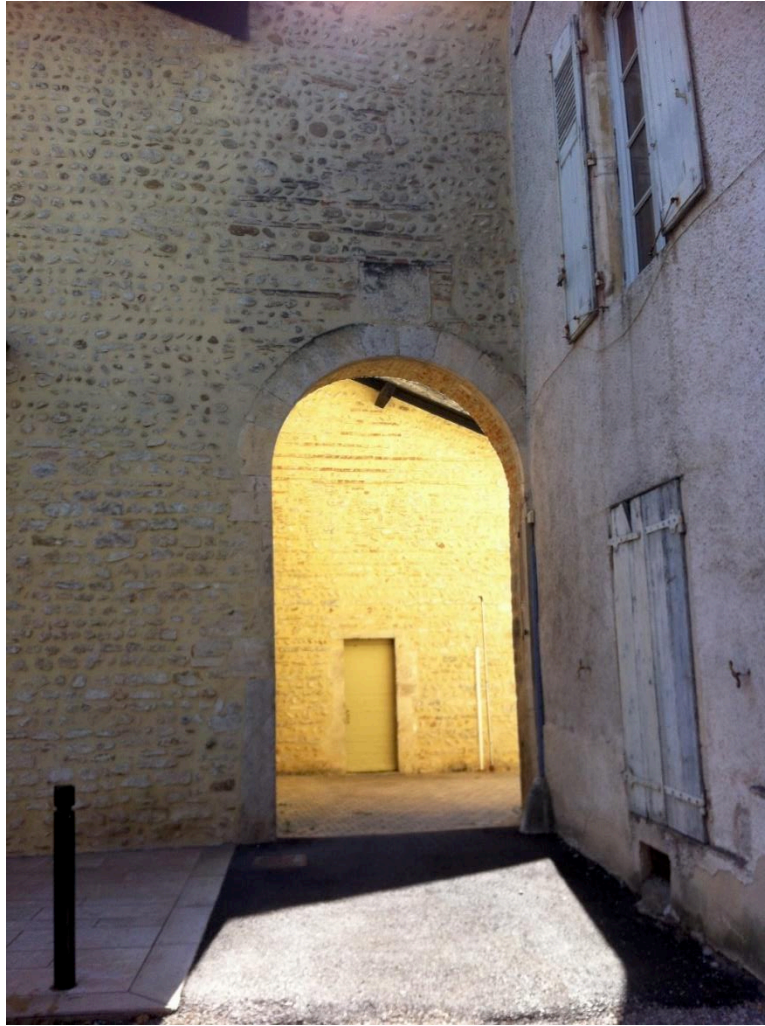


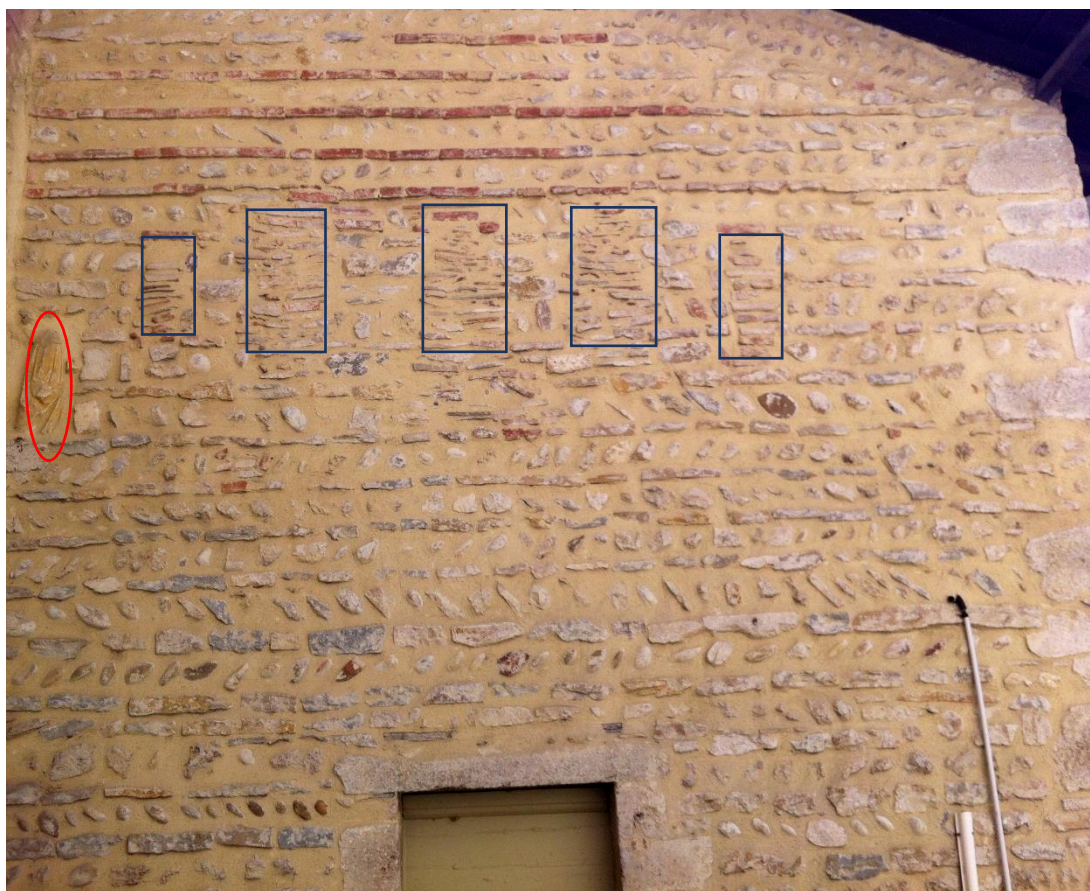
Figure 41 : La Boisse : le prieuré : photographies et plan cadastral



entrée

La Boisse, cadastre « napéolonien »





Bâtiment accolé au mur goutterot sud.





Tympan de la porte bouchée sur la façade principale du prieuré



mur goutterot sud de l'église



Porte XVIe ?



Piédroits et porte à l'intérieur de l'ancien bâtiment du prieuré





## 8.2 Les bâtiments de la vie commune

Après avoir vu l'organisation du quartier quand il existe et sa morphologie, voyons les différents espaces communs.

### 8.2.1 Le cloître

Le cloître architectural se différencie de l'enclos canonial qui délimite un quartier. De toutes les communautés séculières, seules quelques cloîtres sont confirmés par les textes, trois par des vestiges ou par l'archéologie. Ainsi, Saint-Paul ou Saint-Jean ont conservé une galerie de cloître. Pour Saint-Paul, il s'agit de l'actuelle chapelle Sainte-Marguerite et pour Saint-Jean de la chapelle des chanoines. La galerie de Saint-Paul était celle qui menait à la salle capitulaire et probablement au réfectoire dont la porte murée est encore visible dans la chapelle. Il est difficile de la dater avec précision du fait des modifications qui ont été apportées après le passage des huguenots en 1562. Cependant, de par la présence d'un enfeu de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle et la présence d'un fragment de plate-tombe du début du XV<sup>e</sup> siècle, nous pouvons imaginer que cette chapelle est au moins du XIV<sup>e</sup> siècle. Dans la partie supérieure on retrouve notamment une armoire murale ou piscine liturgique avec un arc trilobé caractéristique de cette période. Au XVII<sup>e</sup> siècle, il subsistait encore deux galeries, la galerie nord ayant été détruite à cause de la construction des chapelles latérales au XVI<sup>e</sup> siècle, comme à la cathédrale. À Saint-Jean, le cloître est cité dans l'obituaire de la cathédrale. Le chanoine Roland donne de l'argent et des bœufs *ad aedificandum claustrum* vers 1106. D'autres mentions concernent ses décorations et le voûtement des galeries vers 1190<sup>1125</sup>. Il est reconstruit au XV<sup>e</sup> siècle, mais un tympan représentant la Vierge qui lui est antérieur et pourrait dater de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou du début du siècle suivant, est toujours en élévation. Cette même galerie est accolée à la manécanterie, ancienne dapiferie dont les origines pourraient remonter aux VII<sup>e</sup> - VIII<sup>e</sup> siècles<sup>1126</sup>. Il existait probablement aussi un cloître à Saint-Just qu'on ne peut voir sur le plan scénographique, dissimulé par l'église. Enfin, à Saint-Nizier, le plan scénographique semble montrer des galeries correspondant à un cloître.

<sup>1125</sup> Arlaud, Burnouf *et alii*, 1994.

<sup>1126</sup> Vialettes, 1995 ; Reynaud, 2021 pour une mise à jour des connaissances au sujet de la manécanterie.

Dans les communautés régulières, seules Notre-Dame de la Platière et l'abbaye de Belleville possédaient un cloître. Nous connaissons le premier grâce à sa représentation sur le plan scénographique. Quant à celui de Belleville, ses fondations ont été mises au jour au moment des travaux de réaménagement de la place au sud de l'église au début des années 2000<sup>1127</sup>. Trois des quatre galeries ont été retrouvées, avec des niveaux de sol éparses. La margelle d'un puits au centre a été mise en évidence.

Enfin, avant la fondation de la collégiale de Bourg, entre octobre et décembre 1439, à l'époque des prêtres remembranciers, on parle de l'amortissement et de l'affranchissement des maisons du cloître Notre-Dame, où se trouvaient l'école et le cimetière, *cimiterium claustris beate Marie Burgi*<sup>1128</sup>. Cela signifie-t-il que les prêtres vivaient au sein d'un enclos, même s'ils n'avaient pas de réelle existence institutionnelle ? le terme de cloître est à prendre ici avec précaution. Il semblerait qu'il relèverait davantage du sens de quartier, même si au XV<sup>e</sup> siècle, on pourrait voir le cloître ou en tous les cas un espace entouré de galeries comme un cimetière, à la manière des *campi santi* de Pise, Orléans ou Perpignan. En 1541, un apothicaire de Bourg, Gallien Vignard verse 100 florins, monnaie de Savoie afin d'arrêter la pension annuelle versée au chapitre de 100 sous viennois qu'il devait verser auparavant pour la fondation faite par Antoine Vignard, prêtre de Notre-Dame. Cet acte est passé dans la chapelle de Notre-Dame des Anges, fondée dans le cloître de l'église<sup>1129</sup>.

Le cloître est un lieu important tant au niveau liturgique qu'au niveau de la vie commune pour plusieurs raisons. C'est une interface entre le lieu de culte et les autres espaces qui lui sont rattachés. Il permet de desservir la salle capitulaire, le réfectoire et éventuellement le dortoir et les différents lieux susceptibles de se trouver autour du cloître. Doté d'un puits ou d'une fontaine, il est un lieu central dans le cadre de la cérémonie de l'eau bénite. Enfin c'est un espace d'inhumations, fonction sur laquelle nous reviendrons. Certaines fonctions peuvent s'ajouter. Le livre des sépultures de Saint-Paul apporte des précisions à ce sujet. Dans le cloître sont remises les livraisons quotidiennes, à proximité de la porte menant au réfectoire. On y trouve aussi des sièges<sup>1130</sup>.

<sup>1127</sup> Bouvier, 2003. Voir en annexe le plan.

<sup>1128</sup> *Cartulaire de Bourg-en-Bresse*, n°92, p.256.

<sup>1129</sup> AM Bourg-en-Bresse, H dépôt 4 C 5.

<sup>1130</sup> *Livre des sépultures*, dans *Obituaires*, t. II, à titre d'exemples, les mentions étant nombreuses : p. 191 G, 192 D, *ubi libratu* ; p. 192 B *juxta puteum* ; p. 192 D, 193 B, p. 193 C, *ante hostium refectorii*.

Le cloître est aussi le lieu où l'on peut rappeler la règle et les obligations auxquelles les chanoines se sont soumis. Cela apparaît dans les inscriptions qui sont réalisées parfois dans certains cloîtres, sur l'architrave des galeries. On retrouve notamment de telles inscriptions dans les cloîtres des cathédrales de Vaison-la-Romaine et de Rome, à Saint-Jean de Latran, dans des communautés de chanoines réguliers, des textes incitant les chanoines à respecter leurs engagements et à mener une vie digne de ceux-ci<sup>1131</sup>. Ces textes sont inscrits essentiellement dans des cloîtres de communautés régulières, afin de ne pas oublier. Elles mettent l'accent sur l'attitude du chanoine : le renoncement à la propriété privée, l'obéissance et un comportement qui respecte une certaine morale, une continence (chasteté et pudeur). Est-ce que le cloître reste utile ?

À Bourg, par exemple, comme à Montbrison, on utilise le terme de *claustrum* mais il est difficile de dire à quelle acception il renvoie. Sans doute faut-il voir là davantage le quartier qu'une cour ceinte de galeries. Quoiqu'il en soit, cet espace est largement utilisé aux XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, mais avec l'adjonction des chapelles latérales, les galeries disparaissent et ne sont sauvegardées que celles qui desservent encore quelques salles communautaires. Ainsi,

---

<sup>1131</sup> Mondini, 2015, p. 128-129 : l'inscription de Saint-Jean de Latran se trouve au-dessus des galeries nord, est et ouest. Elle est fragmentaire et a été reconstituée comme suit par Daniela Mondini : CANONICAM FORMAM SUMENTES DISCITE NORMAM, QUAM PROMISISTIS HOC CLAUSTRUM QUANDO PETISTIS, DISCITE SIC ESSE TRIA VOBIS ADESSE NECESSE, NIL PROPRIUM, MOREM CASTUM PORTANDO [OU SERVANDO ?] PUDOREM, [aujourd'hui restauré de façon erronée / PORTARE PRIOREM] CLAUSTRUM STRUCTURA SIT VOBIS DOCTA FIGURA, UT SIC CLARESCANT ANIMAE, MORESQUE NITESCANT, ET STABILIANTUR ANIMO QUI CANONICANTUR, UT CONIUNGANTUR LAPIDESQUE SIC POLLIUNTUR GAUDEAT ... NOVELLIS ... CHRISTOQUE FIDELIS QUI SUA DIMISIT OPERI VEL MUNDI... (« Vous qui entrez dans la vie canoniale, apprenez la règle que vous avez promis de suivre lorsque vous êtes arrivés dans ce cloître. Sachez que trois choses vous sont nécessaires : rien en propre, l'obéissance aux mœurs, un comportement chaste et pudique. Que la forme du cloître soit pour vous une image pleine d'enseignement afin que brillent les âmes, que les mœurs soient éclatantes, et que soient affermis dans leur âme ceux qui deviennent chanoines ; qu'ils soient unis et se polissent comme les pierres entre elles. Que se réjouisse, dans les cieux, tout fidèle du Christ qui abandonne ses biens ou les choses du monde »). L'auteur fait le parallèle notamment entre l'architecture et l'attitude du chanoine. Un parallèle est établi entre la forme du cloître et la manière dont ils doivent vivre, entre l'aspect des pierres et leur attitude. L'inscription de Vaison : OBSECRO FRATRES AQUILONIS VINCITE PARTES / SECTANTES CLAUSTRUM QUI SIC VENIETIS AD AUSTRUM / TRIFIDA QUADRIFIDUM MEMORET SUCCENDERE NIDUM / IGNEA BISSENI LAPIDUM SIT UT ADDITA VENIS / PAX HUIC DOMUI (« Je vous exhorte, frères, de profiter du départ de l'Aquilon et de respecter fidèlement la règle du cloître, tel que les trois parties (trois vertus théologiques) embrasseront les quatre côtés (les quatre galeries du cloître) de telle manière que les pierres vivantes seront inspirées deux fois six (douze comme les Apôtres). Paix sur cette maison ! »). L'inscription se trouve au-dessus du collatéral nord de l'ancienne cathédrale de Vaison, à Notre-Dame de Nazareth, sur une ligne, du côté du cloître. John McNeill cite également l'exemple de Saint-Ours d'Aoste. Un chapiteau de la galerie sud du cloître de la collégiale régulière montre saint Ours présentant le premier prieur de la communauté de chanoines réguliers, Arnulfus à saint Augustin. Sont également associés à cette scène l'évêque d'Aoste Aribertus et saint Pierre, en référence à l'intervention d'Innocent II dans la réforme du chapitre. Sur le chapitre à l'angle sud-est, à côté, est gravée l'inscription « L'année de l'Incarnation du Seigneur 1133, la vie régulière (*regularis vita*) fut introduite dans ce cloître » (McNeill, 2006, p. 28). Nous renvoyons au site Cenobium où les chapiteaux sont consultables : <http://cenobium.isti.cnr.it/aosta/capitals/S/S13B36>.

les chapitres les plus récemment créés n'imaginent même pas la construction d'un cloître, comme c'est le cas aussi d'ailleurs dans les prieurés où le souvenir de cet espace se suffit à la présence d'une cour. Le prieuré de La Boisse pourrait être un exemple. À cause du manque de place ou tout simplement parce que tombé en désuétude, le cloître n'est conservé et entretenu que dans les communautés anciennes, où on le conserve soit pour pouvoir circuler, soit pour poursuivre la fonction qui lui avait été dévolue, celle de la liturgie et de recevoir les inhumations, faisant des cloîtres des cimetières.

### 8.2.2 La salle capitulaire

Parmi les bâtiments communs que l'on retrouve dans les plus anciennes communautés, la salle capitulaire est vraiment le lieu important. Située la plupart du temps dans le prolongement du bras sud du transept, pour les communautés de ce corpus.

La salle du chapitre est un espace privilégié du fonctionnement des communautés. À l'intérieur de cette salle se tenaient les réunions des communautés où l'on traitait de l'organisation de la communauté, où l'on prenait les statuts, où l'on les lisait. Les ordres du jour de ces réunions et leur contenu sont mis par écrit par un secrétaire, chanoine, chapelain perpétuel ou parfois, simple notaire. Cet espace dont les premières mentions sont anciennes n'apparaît pas dans la règle de saint Benoît. L'émergence de ce lieu est à mettre en lien d'abord avec le développement d'un office, annexé à Prime, désigné comme *officium capituli*<sup>1132</sup>. Cet office n'apparaît pas dans la règle de Chrodegang, mais dans une recension interpolée plus récente de la fin du IX<sup>e</sup> ou du X<sup>e</sup> siècle. En revanche, on retrouve la mention de cet espace dans le concile d'Aix de 817 dans le canon 69<sup>1133</sup> et le *Memoriale monachorum*. Ce texte est un *ordo* du IX<sup>e</sup> siècle qui eut une assez large diffusion. La principale activité après Prime est la lecture du martyrologe et du verset *Pretiosa* du psaume 115. Amalaire confirme cette parfaite intégration dans l'emploi du temps des réguliers dans le *De ordine antiphonarii* : « c'est la coutume de notre église qu'après prime les frères se rassemblent pour la lecture<sup>1134</sup>. L'abbé Anségise de Fontenelle (823-833) dans les *Gesta abbatum* raconte que

---

<sup>1132</sup> Rauwel, 2013, p. 2.

<sup>1133</sup> MGH *capitula*, t. I, p. 347, *Ut ad capitulum primitus martyrologium legatur et cicatur versus quo silentium solvatur, deinda regula aut homelia qualibet legatur, novissime Tu autem Dominus dicatur.*

<sup>1134</sup> PL 105, col 1260.

l'abbé fit construire différents bâtiments : « notamment, au nord, contre l'abside de la basilique Saint-Pierre une autre maison (*aliam domum*) que l'on s'est plu à nommer chapitre (*conventus*) ou curie (en grec *beleutherion*) en raison de l'habitude qu'ont les frères de s'y rassembler pour toutes les affaires demandant une délibération ; en ce lieu, la lecture de l'Écriture est faite à voix haute sur le pupitre ; on y célèbre surtout ce que l'autorité de la Règle invite à faire ; c'est là encore qu'il fit placer la pierre tombale avec l'inscription portant son nom afin que lorsqu'il atteindrait le terme de la vie présente, il fût déposé par les siens »<sup>1135</sup>. Tous les éléments constitutifs de cet espace et de son utilisation sont fixés dès le début du IX<sup>e</sup> siècle. Ces usages se développent d'abord dans les communautés monastiques. De plus, le terme de chapitre ne définit pas seulement le lieu mais aussi l'institution représentant l'ensemble d'une communauté. Ainsi, on retrouve souvent le terme suivre celui qui désigne le chef d'un chapitre : *decanus et capitulum*, *sacrista/camerarius/obedienciarius et capitulum*.

La première mention d'un espace particulier pour le chapitre cathédral est en 932. Dans l'*aula beatorum Johannis Baptiste et prothomartiris Stephani*, l'archevêque Guy Ier confirme la donation de droits de dîmes à Saint-Irénée et Saint-Just<sup>1136</sup>. Il est difficile de dire si cette salle correspond réellement à une salle de chapitre. Une *aula vetera* est réédifiée par le prêtre Rodolphe sans donner de précision de date<sup>1137</sup>. Dans les actes suivants, la mention *in capitulo* domine. Aucune salle n'a été conservée, en dehors de celle de Saint-Paul que nous avons repérée avant les travaux effectués dans la chapelle Sainte-Marguerite, ancienne galerie orientale du cloître<sup>1138</sup>. Les sondages des peintures avaient permis de constater la présence d'un linteau qui coïncidait avec un passage entre la chapelle Sainte-Marguerite, galerie du cloître, et l'ancienne chapelle de la Trinité, fondée par Mathieu de Varey, chamarier, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, tel que cela apparaît dans son testament, y faisant élection de sépulture. Cela posa problème aux chanoines puisqu'il est ordonné une cinquantaine d'années plus tard de trouver un nouveau lieu pour la salle capitulaire et la chambre des comptes<sup>1139</sup>.

<sup>1135</sup> *Les Gestes des abbés de Fontenelle*, éd et trad P Pradié, Paris, 1999 (« Les classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 37, p. 170-171).

<sup>1136</sup> CL, I, n°4, p. 8-9.

<sup>1137</sup> *Obituarium*, p. 12.

<sup>1138</sup> Chopin, 2000, t. 1, p. 31-32.

<sup>1139</sup> AD Rhône, 13 G 38, 65v-66r: (...) *ordinatio novi loci pro capitulo et camera computorum item cum capela de beatissima Trinitate, in dicta ecclesia fundata* (...).

C'est dans ce lieu, *ad sonum campane*, que se réunissent les chapitres ordinaires qui se tiennent plus ou moins régulièrement, selon les communautés, et les chapitres généraux qui rassemblent toute la communauté deux ou trois fois par an. Depuis le concile de Latran IV en 1215, la tenue de chapitre généraux est devenue obligatoire. À Fourvière le lendemain de la St-Thomas martyr et le jour de sa translation que se réunit le chapitre général, à Saint-Jean à la Saint-Hilaire, à la Saint-Jean-Baptiste et à la Toussaint, à Saint-Nizier le lendemain de l'Assomption et de la fête du saint patron.

La création d'un nouveau chanoine au chapitre s'accompagne de la mention *stallum in choro et locum in capitulo* ou *vocem in capitulo* dans les registres de délibérations à la cathédrale et dans les collégiales séculières. Effectivement, lorsque l'impétrant est reçu, que ce soit par cooptation régulière ou par collation pontificale ou royale, la réception de celui-ci s'accompagne non seulement de la lecture de ses lettres, mais aussi de l'attribution d'une stalle en fonction de son ancienneté, de la dignité, du personnat ou de l'office qu'il occupe et enfin d'une place et d'une voix au chapitre. Le terme *locum* apporte peu de précision sur l'organisation interne de cet espace, dont on ne dispose pas de description.

Les réunions capitulaires peuvent se tenir dans un autre lieu. Souvent d'ailleurs, dans les communautés plus récentes, la salle capitulaire n'existe plus. Cependant la réunion était nécessaire. On se réunissait alors dans une chapelle ou dans la sacristie. À Cuiseaux, le chapitre se réunit en 1554 au son de la cloche, de manière accoutumée dans la chapelle Saint-Georges<sup>1140</sup>. À Trévoux, en 1524, peu après la création du chapitre, l'assemblée se réunit dans la chapelle des reliques<sup>1141</sup> et plus, tard, en 1776 « dans la sacristie, lieu accoutumé »<sup>1142</sup>. À Bourg en Bresse, une réunion en 1541 se tient dans la chapelle Notre-Dame-des-Anges fondée dans le cloître<sup>1143</sup>.

De fait la question de la nécessité de cet espace apparaît. L'essentiel est de pouvoir se réunir, or l'église contient suffisamment de place pour pouvoir le faire. La salle capitulaire voit son usage évoluer vers celui d'une chapelle, associée parfois à un lieu privilégié

---

<sup>1140</sup> AD Saône-et-Loire, G 300, pièce n°56.

<sup>1141</sup> AD Ain, dépôt Trévoux, GG 71.

<sup>1142</sup> AD Ain G 27.

<sup>1143</sup> AM Bourg-en-Bresse, H dépôt 4 C 5 ; AD Ain : G 28 en 1676 les chanoines de la collégiale Saint-Jean-Baptiste de Lagnieu se rassemblaient dans la sacristie de l'église.

d'inhumations. Dans les communautés sécularisées espagnoles, la salle capitulaire, conserve encore sa fonction<sup>1144</sup>.

### 8.2.3 Le réfectoire, le dortoir et les espaces de stockage

Autres lieux fondamentaux de la vie commune, ces espaces concernent la prise des repas en commun et le coucher commun ainsi que les espaces de stockage nécessaires. Parmi eux le réfectoire joue un rôle multiple, à la fois salle à manger, mais aussi salle de réception, il devient véritablement une salle polyvalente. Il est déjà cité dans la règle bénédictine. Il est largement mentionné dans la règle de Chrodegang et dans l'*Institutio canonicorum*. Il est important pour la vie commune car il est le lieu où l'on prend les repas en commun. Rattaché à l'une des galeries du cloître, il existe dans les communautés anciennes et dans les communautés régulières. La *mensa* apparaît dans l'acte de confirmation de l'archevêque Guy en 932<sup>1145</sup>, tandis que le terme *refectorius* en 992<sup>1146</sup>. Ainsi, des mentions du réfectoire existent pour les établissements séculiers Saint-Jean, Saint-Just<sup>1147</sup>, Saint-Paul pour les périodes les plus récentes. On retrouve aussi des mentions d'un cuisinier de Saint-Paul dans l'obituaire du XIII<sup>e</sup> siècle ou d'un dapifer à Saint-Jean<sup>1148</sup>.

À Saint-Paul, on peut le localiser facilement grâce au livre des sépultures. Il était relié au cloître par la galerie sud. La porte de la chapelle Sainte-Marguerite y menait sans doute. Il était largement utilisé à l'occasion du *mandatum* du Jeudi saint comme le mentionne les ordinaires de Saint-Paul et de Saint-Jean<sup>1149</sup>. Cependant il ne semble plus devenir un élément essentiel de la vie canoniale à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Il n'est pas évoqué à Saint-Nizier comme dans les fondations postérieures. On peut se demander si la salle de la Diana n'a pas été, à un

<sup>1144</sup> Carrero Santamaria, 2014 p. 137.

<sup>1145</sup> CL, t. I, n°4, p. 8-9.

<sup>1146</sup> Annexe Saint-Irénée, texte n°22, p. 244.

<sup>1147</sup> AM Lyon, 3 GG 112, pièce n°8 : Procès-verbal des destructions commises par les protestants. Le réfectoire est encore mentionné en 1563.

<sup>1148</sup> *Obituarium Sancti Pauli*, p. 2 *cocus debet procurare refectorium* ; p. 52, *Poncius de Rupe Cesa*, est qualifié de *cocus noster* ; un *janitor refectoriis* est aussi présent, p. 37 ; à Saint-Jean, on retrouve un dapifer qui est recruté dans le chapitre jusqu'au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et un panetier, Beysac, 1914, p. XXX-XXXI.

<sup>1149</sup> Nous développerons cet aspect plus loin.

moment, ce réfectoire, même s'il fut probablement réalisé au début du XIV<sup>e</sup> siècle comme une vitrine du pouvoir comtal.

Progressivement cet espace semble devenir un espace à utilisation multiple où l'on peut certes prendre des repas en commun à certains moments de l'année, obligations dictées par la liturgie ou par les clauses testamentaires insistant sur l'importance d'un repas commun après les funérailles ou bien aux dates anniversaires. Le réfectoire est sans doute, avec la salle capitulaire, le lieu associé à la vie commune qui continue d'être utilisé le plus longtemps, la salle pouvant être utilisée pour diverses occasions.

Des granges et autres celliers existaient aussi dans le cloître ou dans des lieux spécifiques qui ne sont pas toujours localisables voire pas souvent mentionnés. Le cellier est souvent proche du réfectoire. Ainsi, dans un inventaire des années 1480, le nombre de *dolia* de Saint-Just est listé, entreposés dans le cellier<sup>1150</sup>. Il est aussi mentionné dans le livre des sépultures dans le cloître avec une porte spécifique pour le cellier du réfectoire<sup>1151</sup>.

Le dortoir n'est mentionné qu'à Fourvière comme nous l'avons vu dans la charte de 1192. Il devait permettre de loger les chapelains avant que la *capella* ne soit transformée en collégiale. On ne sait pas s'il fut conservé mais à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les chanoines disposent tous d'une maison<sup>1152</sup>. Un dortoir est mentionné encore à Saint-Paul au XV<sup>e</sup> siècle mais cette fois il est destiné aux seuls clergeons.

Dans les bâtiments réguliers, le dortoir n'est pas évoqué ou presque dans les sources lyonnaises. À Belleville, dans le prolongement du bas sud du transept, une partie du dortoir était encore en élévation au moment de la réalisation du cadastre napoléonien<sup>1153</sup>.

#### 8.2.4 Les autres espaces : trésor, revestiaires, bibliothèques, archives

Dans un colloque sur l'église et le château, André Debord a dit « l'église est aussi un espace social quotidien, que l'on aurait tort de croire réduit à l'usage exclusif du culte ».

---

<sup>1150</sup> AD Rhône, 12 G 1.

<sup>1151</sup> *Obituaires*, II, p. 193 F.

<sup>1152</sup> Longin, 1900, p. 83-87 pour la charte de 1192 et p. 110-127 pour les maisons en 1296.

<sup>1153</sup> Voir annexes fig. 119, p. 282.



L'aspect social est plus développé. C'est l'église comme lieu utilisé par les laïcs pour des occasions liturgiques ou para-liturgiques ou autres qui est approchée<sup>1154</sup>. Philippe Jansen reprend cette citation d'André Debord dans ce même colloque : « Église s'entend de plusieurs manières : le sacré, l'institution ecclésiastique, le monument... un château, une église se définissent d'abord par les hommes qui les utilisent, au gré de leurs besoins ou de leurs ambitions, et de ce fait, un bâtiment n'a de sens qu'en raison des fonctions qui lui sont imparties par ses constructeurs »<sup>1155</sup>. Pour aborder ces salles, nous allons partir de la description des éléments architecturaux pour ensuite interpréter et essayer de nommer ces espaces, en s'aidant des textes. C'est donc un essai de typologie des espaces qui peuvent être occupés dans l'église collégiale et dans les salles hautes, difficilement identifiables comme l'a montré Toby Huitson<sup>1156</sup>. Les trésors sont conservés la plupart du temps en hauteur. Ils font office tout à la fois de salle des archives que de salle du trésor. Au trésor appartient tout ce qui a été offert à l'église pour l'honneur de la maison de Dieu. Tout ce qui sert à l'orne et à célébrer dignement le culte liturgique<sup>1157</sup>. Trésor composé de 2 types d'éléments : *ministerium* et *ornamentum*<sup>1158</sup>. Le trésor est confié au sacriste ou au trésorier selon les maisons. L'architecture de ces salles en fait des lieux propices à la conservation et à la protection et la conservation des trésors dans ces espaces. Les salles sont donc souvent voûtées et protégées de barreaux. À Saint-Paul, la salle du trésor dispose de deux baies étroites avec un ébrasement peu important avec un linteau monolithe. Elles sont munies de forts barreaux qui ont pris la place de barreaux plus petits<sup>1159</sup>. Le parement extérieur est réalisé avec une alternance de briques et de pierres, de la même manière qu'on le retrouve sur le mur nord du transept. Cette observation est confirmée par un texte de 1444<sup>1160</sup>. Dans la cathédrale, la tour sud-ouest accueillait probablement aussi dans deux de ses niveaux les archives et le trésor. Un acte confirme la construction de la voute et sa destination<sup>1161</sup>. Cela est corroboré par le récit des dévastations des huguenots en 1562. Après avoir récupéré les clefs des portes de la cathédrale,

---

<sup>1154</sup> Jansen, 1990.

<sup>1155</sup> Jansen, 1990, p. 185-192 ; d'après Debord, 1988, p. 26.

<sup>1156</sup> Huitson, 2014.

<sup>1157</sup> Lesne, 1936, p.155-166.

<sup>1158</sup> Taralon, 1965.

<sup>1159</sup> Reveyron, 2005, p. 248-251.

<sup>1160</sup> AD Rhône, 13 G 511, *Platam vacuum existentes ab extra et juxta ecclesiam Sancti Pauli a latere ecclesie Sancti Laurentii et contra et subtus actum seu votam de medio dicte ecclesie Sancti Pauli juxta votam super qua est thesaurius ipsius ecclesie a parte orientali et juxta votam ut supra confirmata que capella se extenduntur ab extra dicte ecclesie usque ad locum per que labuntur aque pluviales inter dictas duas ecclesias Sanctorum Pauli et Laurentii* (9 février 1444). Vers 1527, on distingue un *novus* et un *vetus thesaurus* (Chopin, 2000, p. 18 et p. 23).

<sup>1161</sup> Voir annexe, texte n°1, p. 13.

les officiers du roi viennent constater les dégâts et se rendent vers le « thresor, soit reliquaire, chappes de draps d'or, d'argent et autres infinis dediés pour le service divin, accoustumé faire autant solennellement qu'en autre lieu, en ladite eglise, que aussi des Archives où estoient tous les titres, terriers, privileges de nostre saint Père le Pape que les roys et empereurs (...) ». Ils se dirigent vers la première porte des archives, en bas de l'église. Ensuite après avoir pu l'ouvrir, ils sont montés au premier étage. Dans cette première chambre et « estage », les documents ont été mis en désordre, les papiers « brisés, gâtés, rompus ». Ensuite ils sont montés au deuxième étage, « qu'estoit une chambre voustée », où se trouvaient les archives des obéances, les terriers, qui étaient aussi dans le même état. Les papiers étaient normalement conservés dans des buffets qui étaient aussi brisés<sup>1162</sup>. Effectivement, dans cette tour sud-ouest se trouvent deux salles superposées dont une voutée, les nervures retombant sur des culs-de-lampe ornés de visages de patriarches, assez semblables à ceux que l'on retrouve sur la façade de la cathédrale, dans un style gothique bourguignon.

Le revestiaire, ou sacristie, de Saint-Paul a été reconstruit en 1456 sous la direction de deux chapelains perpétuels, accolé à l'absidiole nord. Bien qu'il ait été remanié au moment de l'agrandissement de l'abside entre 1779 et 1784, les parties basses extérieures ont gardé leur identité gothique. L'intérieur est plus difficilement observable car les voutes ont été reprises au XVIII<sup>e</sup> siècle, et les murs comme le plancher recouvert de boiseries.

L'apport de l'archéologie du bâti pour l'interprétation de ces lieux est fondamental. Nicolas Reveyron, grâce à l'archéologie du bâti et à une étude minutieuse du bâtiment, a pu reconstituer une salle reliant l'église de Saint-Nizier à un bâtiment situé au sud de l'édifice<sup>1163</sup>. Son interprétation est délicate puisque les textes ne les mentionnent pas. François-Régis Cottin avait évoqué l'existence d'une *aula* des chanoines<sup>1164</sup>. Ce terme ne semble pas approprié étant donné qu'il n'est pas utilisé dans les sources en dehors du chapitre cathédral pour désigner un lieu de réunion des chanoines et seulement une fois pour les périodes les plus hautes.

Ainsi, l'église canoniale n'est pas seulement vouée à la prière, c'est aussi un lieu de rencontre, d'administration. C'est un lieu social important, pour la communauté de chanoines, puisque c'est le lieu où ils se rencontrent, c'est un lieu qu'ils traversent, qu'ils empruntent

---

<sup>1162</sup> AM Lyon, 3 GG 112 8, p. 36-38 du 7 juillet 1563.

<sup>1163</sup> Reveyron, 2005, p. 191-216.

<sup>1164</sup> Cottin, 1994.

eux-mêmes, mais aussi les laïcs. L'église n'est pas seulement un lieu de prière c'est aussi un lieu de vie.

### 8.2.5 Les maisons canoniales

Comme l'*Institutio canonicorum* le prévoyait, les chanoines peuvent vivre dans leur propre maison. On ne sait pas précisément si les chanoines de Lyon ont vécu rapidement dans des maisons individuelles ou bien s'ils ont utilisé en parallèle à la fois les maisons et le dortoir. À Saint-Paul, elles sont nommées dans les textes dès le XII<sup>e</sup> siècle. Il en va de même pour Saint-Just. Des échanges de maisons pouvaient avoir lieu entre les chapitres comme entre Saint-Paul et le chapitre cathédral en 1191 : les maisons de Guido de Mirebello et de Aimo de Pyseyz, qui appartenaient *ad comitatum* sont données au chapitre de Saint-Paul avec le consentement de l'archevêque Jean Bellesmains et, en retour, ce dernier reçoit la maison de Johannes de Moreth<sup>1165</sup>. Ce texte montre bien que vingt ans après la *permutatio* avec le comte de Forez, comme on l'a déjà évoqué précédemment, Jean Bellesmains procède à une forme de redistribution des biens comtaux, à la suite de ce que Guichard avait déjà entrepris déjà avec Saint-Paul en cédant une terre afin d'agrandir le cimetière (voir 6.4). Les maisons de Saint-Jean sont mentionnées dans l'obituaire des XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Mais celles qui sont mentionnées sont plutôt contemporaines de la fin du XII<sup>e</sup> et du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Une maison est connue antérieurement à la construction de l'enceinte, dans l'îlot Tramassac fouillé à l'occasion des travaux du métro de la ligne D. cette maison deviendra la maison du Doyenné au XV<sup>e</sup> siècle<sup>1166</sup>. Les maisons de Saint-Jean et de Fourvière furent endommagées pendant la révolte de 1269<sup>1167</sup>. Elles ont dû être restaurées peu de temps après et on souhaite en prendre soin. Ainsi, les maisons sont mentionnées à Fourvière en 1296.

<sup>1165</sup> AD Rhône, 13 G 347 ; *Bibliotheca Dumbensis*, II, supplément, p. 53.

<sup>1166</sup> Arlaud, Burnouf, Bravard *et alii*, 1994.

<sup>1167</sup> *Chartes du Forez*, n°650, le 13 juin 1269 : *Cum cives nostri lugdunenses nos multipliciter et graviter offendissent, et post multas et infinitas offensas domos nostras et claustrum nostrum occupassent et occupata detinerent et demum contra nos qui retraxeramus nos in claustrum sancti Justi cum armis venientes, quosdam de canonicis nostris et plures de clericis et familiaribus nostris vulnerassent, bellum et congressum contra nos a mane usque ad vesperam facientes. Nos qui aliter recuperare non poteramus claustrum nostrum et domos nostras nec civitatem lugdunensem intrare nec uti jurisdictione nostra qua nos totaliter spoliaverunt, invocavimus auxilium illustris viri R. comitis forensis et domini Belli [sic].*

Dans le cloître de Saint-Jean et aussi dans celui de Saint-Paul, des maisons sont concédées à des communautés extérieures. On retrouve une maison de Savigny<sup>1168</sup>, de Cluny<sup>1169</sup>, de Cantorbéry<sup>1170</sup>, de Savoie ; à Saint-Paul existe une maison de Saint-Pierre de Mâcon.

Les maisons canoniales sont à la fois les lieux de la vie privée des chanoines mais aussi des lieux de micro-vie communautaire. Les chanoines hôteliers à Saint-Jean, Saint-Just, Saint-Paul, Fourvière ont l'obligation d'héberger des prêtres et des clercs de la communauté. Chaque année on les répartit par chanoine hôtelier. Le manquement à cette obligation étant sanctionné dans les statuts par une amende<sup>1171</sup>.

Les maisons des chanoines sont soit louées, soit ils versent un anniversaire afin de subvenir à leur entretien. Les statuts rappellent qu'il revient au chanoine qui dispose d'une maison de la faire réparer et entretenir. On les connaît soit par l'architecture, quelques-unes étant encore debout comme la maison du chamarier qui est en cours d'étude par Charlotte Gaillard ou bien l'hôtel du Bœuf couronné, ancienne maison de l'obéancier Antoine Bellière. Celui-ci cumulait l'obéance de Saint-Just et la chantrerie de Saint-Paul. Il disposait donc de deux maisons, une à Saint-Just et l'autre à Saint-Paul. Son inventaire après décès fait figurer les possessions dans les deux maisons et donc a l'avantage de décrire ces deux maisons. L'hôtel de Saint-Paul était composé d'une cuisine, avec la chambre de la servante derrière. La maison avait une cour. Une petite salle basse, la chambre des clercs, des galeries, un grenier qui donnait sur la cour, un cellier, un galatas, une étable avec deux chevaux, l'étude de l'obéancier où se trouvent beaucoup d'objets comme des crucifix, des vêtements, la chambre dans laquelle il est décédé et une arrière chambre. Celui de Saint-Just est bien différent. Elle semble plus sophistiquée. On retrouve la cuisine, une grande salle attenante, une paneterie, la chambre de l'obéancier et son arrière garde-robe, une grande salle haute, une autre chambre donnant sur la cuisine, une chambre haute donnant sur le bois, la chambre de Monseigneur le

---

<sup>1168</sup> *Cartulaire de Savigny*, n°951, p. 517-519. *Guigo de Buzolio, decanus lugdunensis* et tout le chapitre du lieu le 3 juillet 1311 font reconnaissance à l'abbé de Savigny Étienne et à son convent de la possession d'une maison *quamdam domus predictorum domni abbatis et ejus conventus, sitam infra claustrum nostrum Lugduni, retro et juxta domum nostram, decani predicti*.

<sup>1169</sup> Beyssac, 1913 ; *Chartes de Cluny*, t. V, n°4449.

<sup>1170</sup> Vincent, 2011. La maison est léguée à l'archevêque Richard de Cantorbéry par l'archevêque de Lyon Guichard en 1174.

<sup>1171</sup> Voir annexes textes n°6 et 7 p. 35 et 55.

duc de Savoie, un grand cellier sous la grande salle et un vieux cellier<sup>1172</sup>. L'inventaire de Simon Polleni contient un bureau avec des dizaines de livres, une *aula*, une chambre sur la citerne, une chambre jouxtant le portail du cloître, une chambre à côté des latrines et une chambre supérieure<sup>1173</sup>. Ces hôtels sont donc assez vaste dotés de plusieurs pièces, avec de manière systématique une cuisine. La description des pièces des deux maisons d'Antoine Bellièvre permet de se projeter à ce moment de par les détails des objets mentionnés et le souci de la précision. Ces maisons ont le même profil, la même morphologie que les châteaux dans lesquels résidaient les mansionnaires du chapitre cathédral. Ainsi, l'inventaire après décès de Guy Bourgeois qui est transcrit dans le registre de délibérations capitulaires en 1511 à Anse le démontre bien<sup>1174</sup>. On retrouve la *magna aula superiori*, la garde-robe adjacente, une chapelle est cependant mentionnée qui pourrait correspondre davantage à un petit oratoire. Plusieurs chambres au-dessus de l'*aula*. En dessous de celle-ci se trouve une autre grande *aula inferiori* ainsi que la cuisine, un garde-manger, la *paneteria* et d'autres chambres dont une au-dessus de l'entrée du château.

Il ne semble pas qu'il y ait eu dans les périodes anciennes de maison destinée à une fonction particulière. On sait en revanche au XV<sup>e</sup> siècle que désormais c'est le cas. Les maisons ne sont pas transmises toujours d'un chanoine à un autre mais elles peuvent être remises à un chapelain perpétuel ou à un autre bénéficiaire, même si ceux-ci disposent souvent de maisons qui leur sont consacrées. Cependant il y a des abus. Ces bénéficiaires peuvent louer les maisons à des laïcs. Certaines peuvent être cédées à deux chanoines quand on admet qu'elles sont assez grandes. Les chanoines et tous les occupants sont chargés de les entretenir. Ils en font le serment au moment de leur réception. Avec l'accord du chapitre, il est possible de choisir le futur destinataire d'une maison, à la suite d'une résignation ou par le biais d'un testament. En 1536, on interdit de louer les maisons des chanoines ou bénéficiaires possédant étable ou écurie à des laïcs à cause des dangers du feu<sup>1175</sup>. Un chanoine peut détenir deux maisons dans le cloître (voir le cas d'Antoine d'Ars en 1538 au moment de sa mort) on y remédie dès 1539 en l'interdisant<sup>1176</sup>.

---

<sup>1172</sup> AD Rhône, 13 G 135, inventaire réalisé en 1498.

<sup>1173</sup> AD Rhône, 12 G 423.

<sup>1174</sup> Feuillet, Guilhot, 1985, p.86-88 ; AD Rhône 10 G 106.

<sup>1175</sup> AD Rhône, 10 G 115, fol. 257, le 4 novembre 1536.

<sup>1176</sup> AD Rhône, 10 G 116, fol. 205v, le 28 février 1539.

Reconstituer de manière précise l'ensemble des maisons des différents quartiers et des différentes communautés impliquerait de suivre une méthode régressive, ce que nous n'avons pas pu réaliser.

Dans les communautés les plus récentes, les bâtiments communautaires n'ont plus lieu d'exister. Il faut simplement un lieu pour pouvoir entreposer les insignes des collégiales c'est-à-dire les archives, le sceau et les ressources. À Meximieux, par exemple, au nord de l'église Saint-Apollinaire se trouvait la ruelle Saint-Antoine, dès le XIII<sup>e</sup> siècle. L'hospice ou la maison de Saint-Antoine devint à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle le presbytère de l'église où sont entreposés les attributs du chapitre<sup>1177</sup>. Après l'érection de la collégiale, la cure est située dans la maison capitulaire. On achète un bâtiment pour y intégrer la cure. C'est en 1546 que la maison de Saint-Antoine est achetée par les chanoines et devient un presbytère jusqu'en 1788<sup>1178</sup>.

### 8.2.6 Deux exemples de quartiers réguliers : Saint-Antoine de Lyon et le prieuré de l'Isle-sous-Quirieu

Les sources régulières ne permettent pas de suivre vraiment l'évolution d'un bâtiment. C'est pourquoi, nous avons choisi de présenter rapidement deux exemples : un premier qui est connu quasiment uniquement par l'archéologie et un deuxième essentiellement par les textes et les documents iconographiques.

L'exemple de l'Isle-sous-Quirieu, à Serrières-de-Briord (Ain) est intéressant car c'est le seul prieuré de tout le corpus qui ait été fouillé (Figure 42). Les sources sont très peu importantes et pourtant. Les fouilles ont été réalisées il y a quarante ans par Elvire et Robert Royet. Elles n'ont fait l'objet d'une publication qu'en 2010 à l'occasion d'une journée d'étude concernant l'abbaye de Saint-Ruf de Valence, organisée par Isabelle Parron et Joëlle Tardieu, en collaboration avec le musée de Valence. La première mention de ce prieuré date

---

<sup>1177</sup> Favre, 1983, p. 20.

<sup>1178</sup> Favre, 1982, p. 28.

de la confirmation des possessions de Saint-Ruf en 1186 par Urbain III, alors qu'il n'apparaissait pas dans les confirmations pontificales antérieures comme celle de 1154 par Anastase IV. En tous les cas, l'installation des chanoines de Saint-Ruf est une installation ex-nihilo. Aucun élément antérieur n'a été mis au jour. Les sources médiévales se limitent à peu de chagrin. En 1520, deux chanoines sont présents<sup>1179</sup>.

Le prieuré est compris dans un quadrilatère de 30 mètres de côté. Les vestiges sont composés de trois bâtiments et d'un espace d'inhumation. Parmi ces trois bâtiments, se trouve l'église orientée. L'emprise représente environ 410 m<sup>2</sup><sup>1180</sup>. Une église assez peu longue d'une dizaine de mètres, munie probablement d'une porte au sud-est donnant sur l'espace délimité par un bâtiment qualifié de bâtiment communautaire. Ce bâtiment ferme l'enclos prioral. Il est de plan barlong. Au vu du soin de la construction, de l'épaisseur des murs, il est possible d'imaginer un étage ayant peut-être comme fonction de dortoir. Un puits sur la façade occidentale. Les fouilles n'ont pas permis d'en dire davantage au sujet de cet édifice, hormis le fait que son utilisation a décliné dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle et avait totalement été abandonné au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>1181</sup>. Un troisième bâtiment est identifié par les archéologues comme le logis du prieur (Figure 43) ou comme un bâtiment d'accueil des hôtes, la localisation du prieuré ne jouant pas en faveur de cette interprétation. Là encore, l'épaisseur des murs suggère l'existence d'un étage, même si aucune trace d'escalier n'a été retrouvée<sup>1182</sup>.

Un espace a été identifié comme cloître. Il est délimité par les trois bâtiments. Il existait probablement une galerie dont les nombreux trous de poteaux mis au jour pourraient être les supports<sup>1183</sup>.

---

<sup>1179</sup> Royet-Miesch, Royet, 2010.

<sup>1180</sup> Royet-Miesch, Royet, 2010, p. 103.

<sup>1181</sup> Royet-Miesch, Royet, 2010, p. 103-105.

<sup>1182</sup> Royet-Miesch, Royet, 2010, p. 106.

<sup>1183</sup> Royet-Miesch, Royet, 2010, p. 106-108.

Figure 42 : Le prieuré de Saint-Ruf de l'Isle-sous-Quirieu à Serrières-de-Briord, Ain (d'après Royet-Misch, Royet, 2010, p. 107).

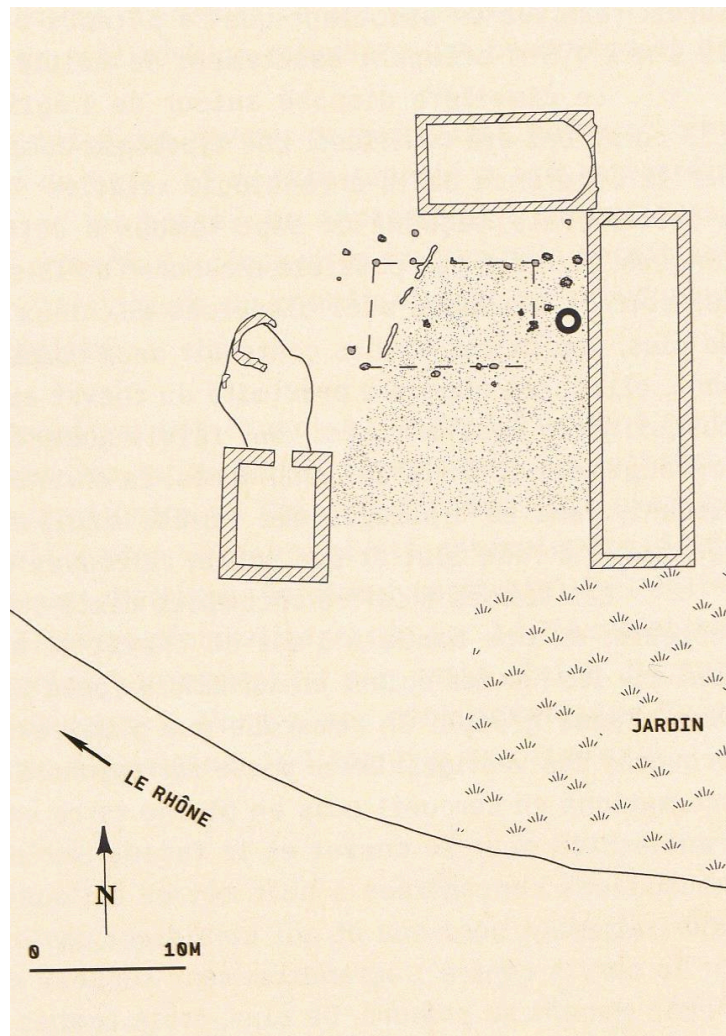
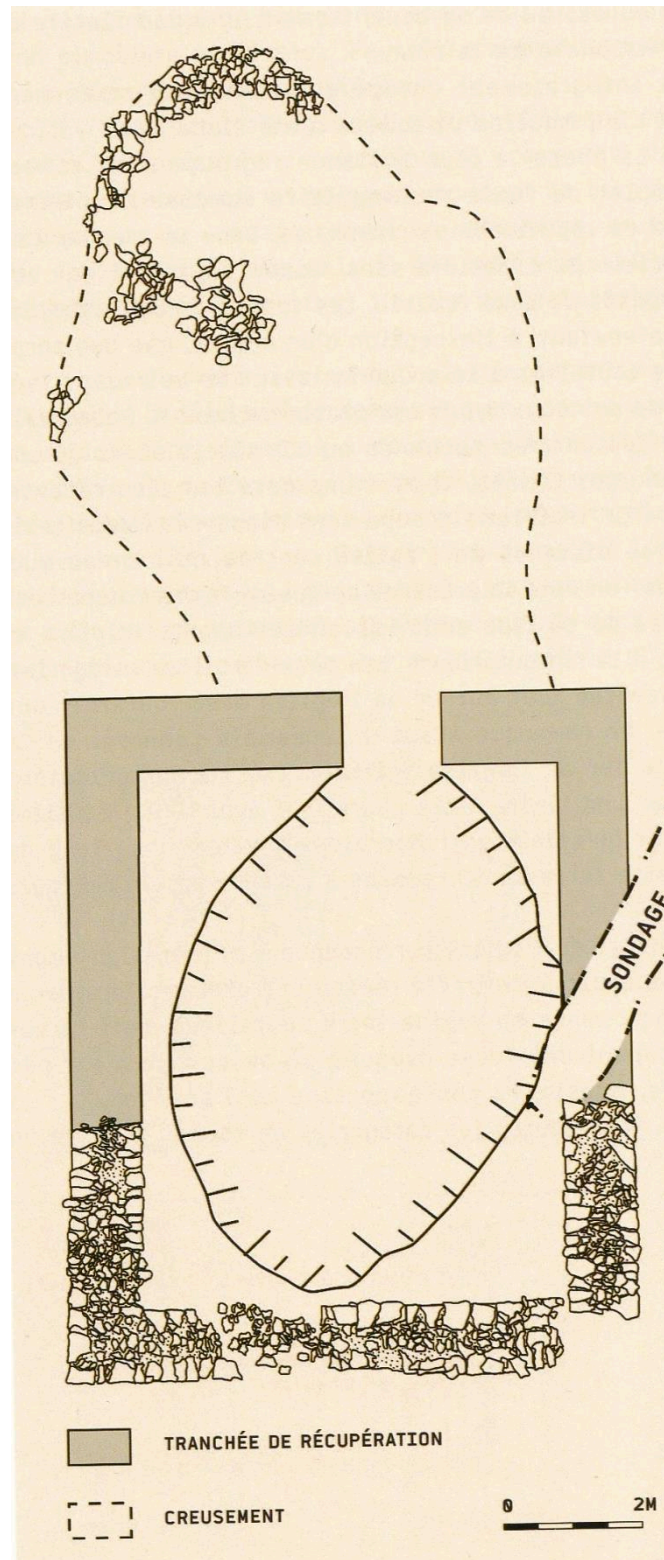




Figure 43 : Le « logis du prieur », prieuré de l'Isle-sous-Quirieu à Serrières-de-Briord, Ain (d'après Royet-Misch, Royet, 2010, p. 107).



Comme l'écrivait déjà Mathieu Méras en 1994 « tous ces documents, mentionnant les bulles de confirmation données par Innocent IV par exemple au XIII<sup>e</sup> siècle, ne donnent aucun renseignement sur les bâtiments occupés par les religieux, encore moins sur leur mobilier »<sup>1184</sup>. Une description antérieure aux destructions de 1562 nous permet de connaître un peu mieux ce bâtiment de la préceptorie Saint-Antoine de Lyon<sup>1185</sup>. Le plan scénographique permet certes d'avoir une première idée du cadre, des bâtiments vus de l'extérieur, mais cet inventaire, le plus complet, donne une description précise des lieux. La description de 1544 est rédigée sur ordre du cardinal de Tournon qui était alors abbé de Saint-Antoine. Différents lieux sont décrits comme l'église, la chapelle Sainte-Agathe, la « Salle », sa garde-robe, une « chambre du milieu », celle du procureur et de son cabinet, la chambre des « boiteux », celle des « pretres », la panneterie, le « poële », la cuisine, la chambre des servantes, celle d'un dénommé Gaspart, l'hôpital, une chambre à côté, les étables, la cour, la galerie près de la salle, un petit grenier, la chambre où loge le Prévôt de Salins, une chambre près du grand grenier, le grenier lui-même et une galerie près du jardin avec l'étable à cochons (« cayons »). Dans l'étable à cayons, on retrouve dix grands porcs, trois autres de moindre valeur et dix porcelets. Comme le fait remarquer Mathieu Méras, ce qui frappe c'est bien évidemment la vétusté et l'usure qui dominent, peut-être afin d'être moins taxé.

---

<sup>1184</sup> Méras, 1994.

<sup>1185</sup> AD Rhône, 49 H 763, inventaire du 27 octobre 1544.

### 8.3 L'eau dans le quartier

L'eau et les implantations canoniales sont intimement liées. Les édifices sont souvent implantés à proximité de l'eau. Les inscriptions indiquant les crues montrent bien à Belleville ou à Lyon depuis le XVII<sup>e</sup> siècle que la présence de la rivière, puisqu'il s'agit bien de la Saône, n'est pas prise en compte de manière pleine et entière. Les cours d'eau servent de limite comme le Vizézy à Montbrison. On dote parfois les communautés de moulins comme Humbert de Beaujeu à Belleville<sup>1186</sup>. Comment cet élément est-il perçu dans le cadre de la vie quotidienne dans ces communautés canoniales ?

À l'intérieur des enclos, quand ils existent, l'eau apparaît de plusieurs manières : puits, latrines, fontaines.

À Lyon, sur le plan scénographique, on arrive à percevoir les puits au centre des cloîtres. Ceux-ci ayant disparu, les traces archéologiques sont relativement rares. Cependant, à Saint-Paul, dans la cour de l'ancien cloître, à la suite des travaux de rénovations des années 2000, une surveillance archéologique a été menée par Emmanuelle Vernin qui a pu mettre au jour la margelle du puits du cloître que l'on retrouve bien sur le plan scénographique et qui est également attesté par des mentions dans les archives<sup>1187</sup>. Le puits n'a pas été fouillé. Situé actuellement à environ 1,40 m du mur nord de l'édifice situé au sud de l'église, à l'emplacement de l'ancienne galerie, et à 4,60 m du mur gouttereau des chapelles sud, ce puits devait être situé au centre du pré du cloître, comme il apparaît dans le plan scénographique. Les fouilles du cloître de Belleville ont aussi permis de retrouver le puits<sup>1188</sup>.

Les comptes de fabrique de la cathédrale mentionnent eux aussi le puits du cloître le puits n'apparaît ni sur le plan scénographique, ni sur les documents récents.

Le rôle de ces puits est directement en lien avec la cérémonie de la bénédiction de l'eau. L'espace du cloître étant complètement associé à ce moment important dans la liturgie dominicale.

---

<sup>1186</sup> Annexe, texte n°26, p. 270.

<sup>1187</sup> Vernin 2005.

<sup>1188</sup> Bouvier, 2003 ; annexe fig. n° 121, p. 263.

Les points d'eau peuvent aussi être autres dans l'enceinte du quartier : c'est le cas des fontaines. La fontaine située sur la place Saint-Jean, place mentionnée dans les textes comme la « grande place » au moins dès le XV<sup>e</sup> siècle est évoquée par un acte de ce même siècle.

En effet, le 10 février 1449 est mentionnée pour la première fois la fontaine située sur la place devant Saint-Jean et que l'on retrouve sur le plan scénographique et sur toutes les gravures des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, accompagnée d'un ou deux ormes. Dans cet acte, l'archidiacre accepte en son nom et au nom de ceux qui seront amenés à lui succéder, que les ouvriers de l'Église puissent inspecter les tuyaux de plomb ou de bois qui conduisent l'eau de la fontaine du Ryeu à celle du cloître<sup>1189</sup>. Il est précisé que les canalisations passent sous la vigne et la maison dites de Cluny que l'archidiacre avait acquises des héritiers de son collègue chanoine Louis *de Orlliac*. Il est difficile de dire précisément depuis quand elle existe. Il semblerait cependant qu'elle ait repris des canalisations antiques descendant de Fourvière<sup>1190</sup>. Son emplacement dans cet espace qui pourrait correspondre à celui d'un ancien *atrium* n'est pas inintéressant. Il pourrait, toute proportion gardée, renvoyer à la fontaine de l'atrium de Saint-Pierre de Rome<sup>1191</sup>.

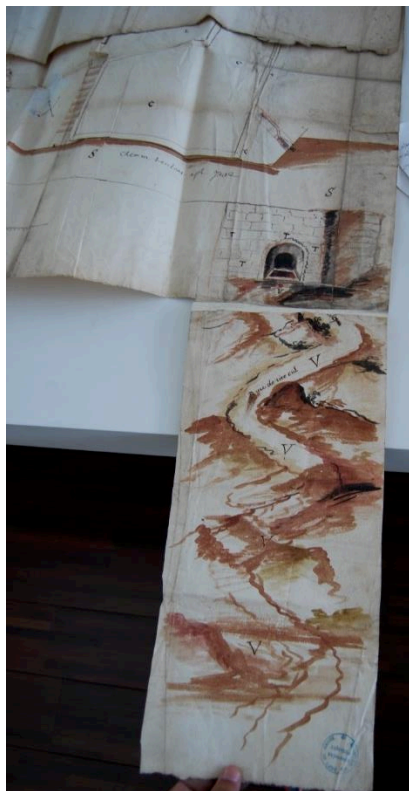
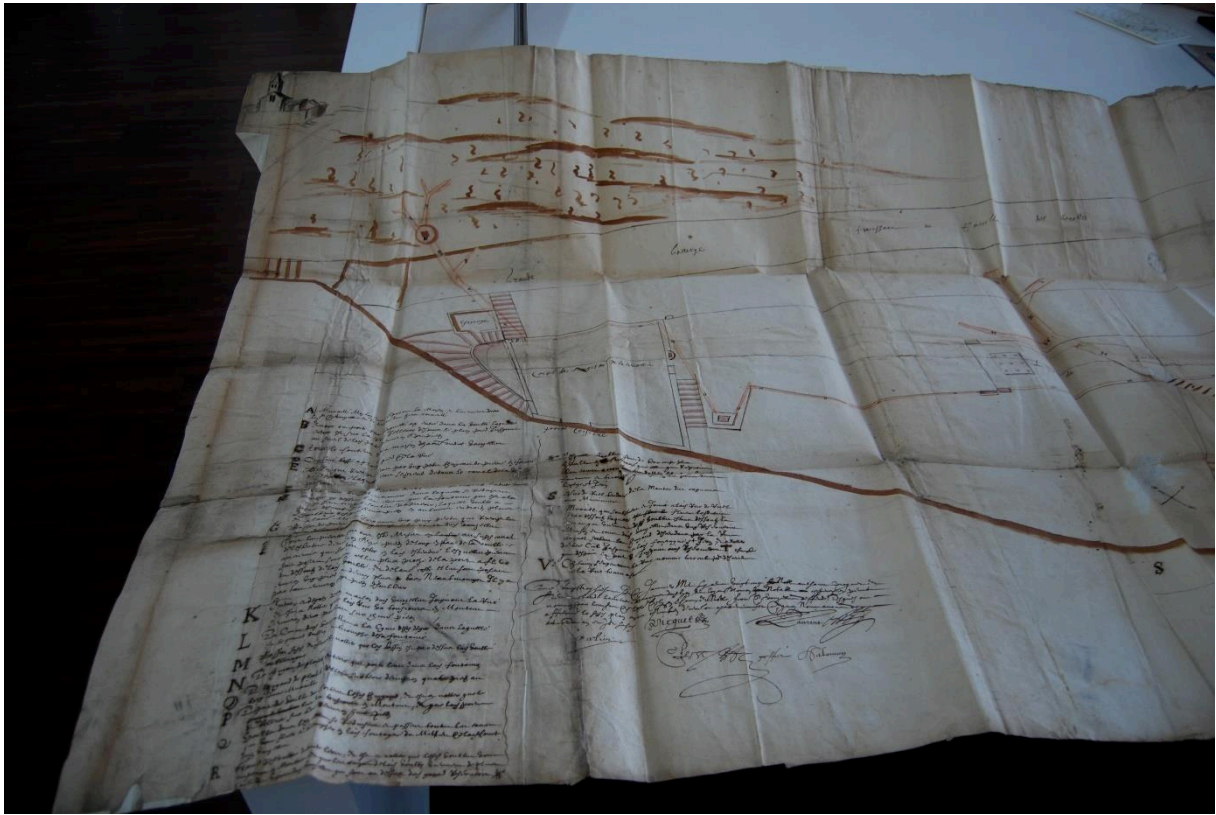
---

<sup>1189</sup> AD Rhône, 10 G 91, fol. 157r-v ; des copies modernes de ce texte existent dans 10 G 680, pièces n°1 et 2.

<sup>1190</sup> AD Rhône, 10 G 682, plan.

<sup>1191</sup> Méhu, 2019, p. 239.

Figure 44 : Plan des canalisations depuis Fourvière jusqu'à la voûte, 1625 (AD Rhône, 10 G 682).



Les maisons canoniales sont également équipées de puits. Cette fois la vocation n'est plus du tout liturgique mais bien domestique. Si les maisons canoniales des collégiales lyonnaises ont disparu pour leurs phases médiévales, en revanche certaines maisons de chanoines de la cathédrale comme celle du chamarier disposent encore de ces puits, comme les maisons de laïcs d'ailleurs.

Les latrines enfin sont bien présentes à proximité des églises : les comptes de fabrique de la cathédrale mais aussi les comptes ordinaires de Saint-Paul mentionnent les réparations apportées à ces lieux d'aisance. Même si leur emplacement précis n'est pas facile à identifier, c'est bien à proximité du cloître qu'elles sont installées. Le 12 novembre 1448, une délibération capitulaire demande la création de latrines entre les deux églises de Saint-Jean et de Saint-Étienne<sup>1192</sup>. Barthélemy Berchier, custode de Sainte-Croix et surtout *magister operis et fabricae*, demande de faire derrière l'*operatorium verrerii aliquas necessarias seu latrinas* afin que le marguillier de Saint-Étienne puisse aller aux toilettes. Il est demandé d'y mettre un siège, de les fermer et de les nettoyer. Le 28 février 1449, on précise qu'elles seront derrière la *camera marticularii Sancti Stephani, inter dictam cameram et operatorium verrerii dicte ecclesie*.

Comme l'indique Dickinson dans son travail sur les chanoines réguliers en Angleterre, le choix du site est fondamental<sup>1193</sup>. L'approvisionnement en eau tant pour la cuisine que pour l'hygiène est un besoin prépondérant. Elle est nécessaire pour se nourrir (moulin et vivier) ce qui en fait aussi une manne économique. On voit bien pour Belleville le sire de Beaujeu remettre des moulins au prieuré puis à l'abbaye. Certains moulins mentionnés dans la chartre notice conservée grâce à un vidimus de vidimus existent encore aujourd'hui.

---

<sup>1192</sup> AD Rhône, 10 G 91, fol. 133r et 162r.

<sup>1193</sup> Dickinson, 1967, p. 180

## 8.4 La place des laïcs

Les communautés de chanoines selon qu'elles aient le soin des âmes, qu'elles accueillent des pèlerins, sont destinées à accueillir des laïcs au moins dans l'église. Lors des cérémonies ou des grandes fêtes, le passage des pèlerins est très abondant. La *Chronique lyonnaise* de Jean Guéraud raconte que lors de la cérémonie du Pardon, le 24 juin 1546, un grand afflux de fidèles vint, non seulement dans la ville, mais aussi dans le quartier canonial afin de voir les reliques exposées. Durant ces quelques jours, plus de quatre cent mille personnes se présentèrent<sup>1194</sup>. Nous en parlerons donc plus loin.

Cependant, elles disposent aussi d'un personnel laïc comme le sonneur (la *tiricorda*), qui peut habiter dans l'église ou avoir au moins une *camera*<sup>1195</sup>. Il est chargé de sonner les cloches, chaque jour. Sa présence est donc requise. Il peut recevoir certaines missions, être témoin lors de la rédaction d'un acte. Il s'occupe de l'entretien général de l'église. On retrouve aussi d'autres agents des communautés comme le *badellus*, bedeau, les servantes des chanoines qui sont logées dans leurs maisons et qui reçoivent parfois des legs dans les testaments de chanoines. Le bedeau apparaît dans toutes les églises à Fourvière, à Saint-Jean, à Saint-Paul et à Saint-Just<sup>1196</sup>. En 1491, Étienne Châtelain, bedeau de Saint-Nizier, détient en emphytéose de l'obéancier de Saint-Just, François Jossierand, une partie d'une maison et de vignes contiguës à celle-ci situées à côté des terres des chanoines de Fourvière<sup>1197</sup>. Le bedeau peut avoir aussi une activité principale. Ainsi, Jehan Bonart est sergent royal et badel de Saint-Nizier<sup>1198</sup>.

Dans le quartier cathédral, des copponiers pouvaient évoluer. Originellement porte-faix, ils transportaient le bois, le vin, le foin, le blé...dans le cloître depuis le port. Leur première tâche devient de veiller sur le bois. Au nombre de douze avec le roi du cloître (*rex claustris*) à leur tête, ils deviennent une sorte de corporation qui agit comme les protecteurs du cloître de la cathédrale. Ils deviennent progressivement les sergents du cloître et chassent les mendiants

<sup>1194</sup> *Chronique lyonnaise* au 24 juin 1546. Sur le grand pardon, nous renvoyons à Sachet, 1914-1917.

<sup>1195</sup> AD Rhône, 13 G 550, fol. 8r.

<sup>1196</sup> AD Rhône, 15 G 11, 5r Jean Rosset par exemple.

<sup>1197</sup> AD Rhône, 12 G 184, fol. 228v-229v.

<sup>1198</sup> *Registres consulaires*, t. I, p. 271, le 10 décembre 1420.

et les vendeuses de cierges. À partir de 1431, le chamarier en tant que responsable de la police du cloître approuve la liste présentée par le *rex claustris*.<sup>1199</sup>

Les problèmes de justice peuvent amener des officiers de l'archevêque ou du roi à entrer dans le cloître. En 1319, les officiers de l'archevêque ont voulu faire installer une taverne à l'intérieur du cloître par commission ou autorité du bailli de Mâcon. Or le chapitre est exempt. Les hommes du roi ne peuvent pas afficher de panneaux dans son enceinte. De même, alors que l'archevêque avait le droit de banvin en août, au sein du quartier, seul le chapitre dispose de ce droit. Des meurtres ou des agressions peuvent aussi se dérouler dans l'enceinte du cloître. Ainsi, à Saint-Paul, le 11 septembre 1538, un certain Loys de Oppes est blessé à mort par deux Italiens à l'instigation de Panthaléon Damingne, marchand genevois. Loys de Oppes logeait près du cloître Saint-Paul et fut assailli par ces hommes devant la maison de Palmier, feu chamarier<sup>1200</sup>.

On ne sait rien ou quasiment rien sur la place des laïcs dans les communautés régulières. Les Antonins, quant à eux accueillent aussi les malades. Leur accueil est peu important. Dans la chambre des boiteux de la préceptorie, il n'y a qu'un seul lit. Dans l'hôpital en revanche se trouvent quatre châlits garnis de matelas et couvertures pourris<sup>1201</sup>.

## 8.5 En marge : les boutiques

On retrouve dès les XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles des boutiques présentes aux alentours des églises et plus particulièrement de la cathédrale et de Saint-Nizier. Les chapitres les louent parfois, ces boutiques fournissant ainsi un revenu supplémentaire. Le plan de Saint-Nizier de 1654-1657 fait figurer au nord de l'édifice, du côté de la rue de la fromagerie, les emplacements de boutiques accompagnés d'une légende indiquant que ces boutiques dépendent de la fabrique et qu'elles existent là au moins depuis 1563<sup>1202</sup>. Mais l'on disposait déjà d'échoppes ou d'ouvroir. En 1350, le 30 mars, après Pâques, Johannette dite la Brunette,

---

<sup>1199</sup> Sachet, 1914-1917, t. 1, p. 360-364.

<sup>1200</sup> *Chronique lyonnaise*, au 11 septembre 1538.

<sup>1201</sup> Méras, 1994.

<sup>1202</sup> AD Rhône, 15 G 163.



*revenditris* lègue une *banchiam quam ipsa habet in platea ante portam Sancti Nicetii*<sup>1203</sup>. L'étude du bâti à Saint-Nizier a pu mettre en évidence une sorte de petit étal qui se réduisait probablement à une planchette amovible surmontée d'un volet rabattable qui permettait d'accueillir une activité nécessitant peu d'espace comme un écrivain public par exemple<sup>1204</sup>. Les registres de délibérations capitulaires mentionnent à plusieurs reprises l'interdiction aux chandeliers de s'installer à proximité de la porte froc voire devant la cathédrale. C'est la conséquence du rayonnement que reçoit la cathédrale avec le don de la relique de saint Jean-Baptiste.

## Conclusion

Les communautés anciennes ont conservé le souvenir d'une période où la vie commune était davantage assidue, où l'on partageait les repas quotidiennement et où l'on dormait peut-être encore dans un dortoir. Si ce mode de vie est habituel pour les réguliers, même si nous n'avons finalement que peu d'informations à ce sujet, les communautés séculières ont conservé certains de ces bâtiments, de ces lieux qui les rapprochent des réguliers. Ainsi, salle capitulaire, cloître à galeries et réfectoire sont les éléments qui sont maintenus dans le temps, le réfectoire étant peut-être le lieu qui maintient encore un semblant de vie commune. Il serait intéressant de voir justement par une approche proxémique comment cette situation évolue. Les liens existants entre les chanoines, ceux qui arrivent dans le chapitre, le fait de rencontrer des personnes peut-être nouvelles ou de fréquenter des hommes que l'on a côtoyé à travers les processions de la ville serait à prendre en considération. Être voisin de son collègue dans la maison que l'on occupe et à l'intérieur de laquelle on héberge quelques prêtres et clercs crée des liens particuliers, tout comme lorsque l'on est voisin de stalle. Ces liens, d'amitié ou d'inimitié ne transparaissent pas dans les registres de délibérations capitulaires. En revanche, on retrouve ces liens qui peuvent être à la fois familiaux et amicaux dans les inhumations, que l'on souhaite être enterré près d'un parent ou près d'un ami. L'accueil de ces défunts est une des grandes fonctions associées à l'espace auxquelles les chanoines doivent se soumettre.

<sup>1203</sup> AD Rhône, 4 G 45, 119v ; Gonon, 1968, p. 189-190, n°454.

<sup>1204</sup> Je remercie Christian Le Barrier, archéologue pour les informations qu'il m'a communiquées.

## **9. Une organisation qui répond à des fonctions**

Après avoir étudié le fonctionnement du quartier et les différents espaces communautaires, il s'agit de décrypter les différentes fonctions qui leur sont dévolues. La liturgie est la tâche première de ces communautés, il faudra revenir sur certains points liés aux spécificités de chaque communauté, en particulier le culte des reliques, mais aussi toutes les autres fonctions importantes qui permettent d'accompagner la population : l'accueil et la charité, les inhumations, la formation, la justice quand les communautés disposent de ce type de droits. Enfin nous finiront sur deux aspects : les modifications apportées au niveau institutionnel et les changements qu'ils peuvent apporter et qui peuvent être renseignés par l'examen des bâtiments, en parallèle des textes.

### **9.1 Organisation spatiale et culte des saints**

Comme nous l'avons vu plus haut à travers les textes normatifs, l'église et le chœur en particulier sont vraiment les espaces à l'intérieur desquels les chanoines sont censés passer une partie de leur temps en prière et en récitation des offices canoniques. Ce sont ces lieux qui apparaissent le plus souvent dans les statuts ou les ordinaires. Cependant ce ne sont pas les seuls espaces qui intéressent nos chanoines. Certains, peu nombreux, sont dotés d'une crypte et donc conservent comme nous en avons déjà parlé des corps saints dont le culte est encore vivant au bas Moyen Âge, que ce soient saint Irénée, saint Just ou saint Ennemond, par exemple, dans les églises éponymes ou à Saint-Nizier. Le chœur est le lieu d'exercice par excellence des fonctions liturgiques. On connaît mal son organisation précise dans la plupart des églises. Certains chœurs ont été agrandis comme nous le verront plus tard en lien avec l'érection de l'église en collégiale et avec la récupération des droits paroissiaux. On ne sait pas toujours s'il y avait un jubé ou pas, si ce chœur avait une emprise sur la nef comme à Saint-Paul. La place au chœur des dignitaires est expliquée dans les statuts. Dans la

cathédrale, alors que les travaux battent leur plein, les statuts nous présentent rapidement la place au chœur que devaient tenir les dignitaires. L'archevêque est assis dans sa cathèdre à côté du chœur. À la droite du chœur, à l'est s'assied le doyen, puis l'archidiacre et le maître, à l'angle, le précenteur, à ses côtés le chamarier et ensuite le prévôt de Fourvière. Dans l'angle gauche à l'ouest se trouvent le chantre puis le custode de Saint-Étienne. Et enfin dans l'angle gauche, vers l'est, se tient le sacriste<sup>1205</sup>. Les statuts donnent encore quelques éléments sur le mobilier présent, outre les stalles : banc presbytéral (à Saint-Etienne, à Saint-Jean), un râtelier (Saint-Jean)<sup>1206</sup>, des bancs, des coffres contenant les ornements. De ce mobilier, seuls deux beaux ensembles de stalles ont été conservées à Cuiseaux et à Bourg-en-Bresse. Actuellement installées dans la première travée de chœur, les stalles de Cuiseaux sont réparties sur deux rangées se faisant face, elles sont datées de la fin du XV<sup>e</sup> siècle ou du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Celles de Bourg en Bresse, ont été montées dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle au moment des travaux de reconstruction de l'église Notre-Dame et lors de l'érection de l'évêché.

Comme l'écrivait Raoul Glaber, Lyon est une ville sainte réputée pour ses nombreux saints martyrs et confesseurs<sup>1207</sup>. Ces corps saints sont localisés dans trois principaux édifices : Saint-Just, Saint-Irénée et Saint-Nizier.

Cette renommée de Lyon pour ses nombreux corps saint existe au Moyen Âge. Toutes les grandes chroniques mentionnent les martyrs lyonnais et Irénée. Un renouveau du culte du saint archevêque semble se dérouler au XII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, Pierre le Vénérable, abbé de Cluny répond à des hérétiques qui contestaient l'autorité des lieux de culte, en renvoyant aux autels et tabernacles de l'Ancien Testament, au Temple de l'Ancien Testament, mais aussi à l'âge apostolique, période à laquelle il attribue la formation des Églises locales. Après avoir évoqué le cas de Rome et de Pierre, il cite Trophime (Arles), Irénée de Lyon, Crescens (Vienne), Ours de Bourges, Paul de Narbonne et Sernin de Toulouse notamment<sup>1208</sup>. Il fait directement référence à ces saints anciens, fondateurs de traditions ecclésiastiques. Les reliques données par Hugues de Die à Marbach en Alsace renforce cette impression. Si l'on considère Saint-Just, sa réputation elle aussi a un écho dans la Chrétienté occidentale. Les quêteurs sont

<sup>1205</sup> *Obituaire primatiale*, p. 124.

<sup>1206</sup> On retrouve le terme *ratellus* dans l'ordinaire de Saint-Paul ; les cierges près du chœur sont posés sur une *trabs* devant l'autel majeur (*Obituaire primatiale*, p. 134).

<sup>1207</sup> Raoul Glaber, *Histoires*, MGH, SS7, V, 4, p. 70.

<sup>1208</sup> Lauwers (Michel), « Des églises primitives aux lieux de culte. Autorité, lectures et usages du passé de l'Église dans l'Occident médiéval (IXe-XIIIe s.) », dans Sansterre, 2004, p.317.

envoyés jusqu'en Angleterre pour récolter des offrandes permettant de financer la reconstruction de l'église.



*Figure 45 : Bras reliquaire de saint Just, Musée de l'œuvre de Santa Maria di Fiore*

Le saint éponyme bénéficie également d'une renommée importante. Pierre Damien utilise sa vie dans *l'Apologeticus monachorum adversus canonicos*<sup>1209</sup>. Plus tard, une relique du bras de saint Just est donnée par Hugues Brun, obéancier, à Bernarduccio Aldobrandeschi<sup>1210</sup>. Elle fut concédée aux moines de San Giusto alle mura de Florence monastère détruit en 1529. La possession de ces reliques aboutit à une dispute entre 1288 et 1412, moment pendant lequel les deux chapitres se disputent la possession des reliques de saint Irénée<sup>1211</sup>. Les deux églises sont dotées d'une crypte à l'intérieur de laquelle se trouve les corps des saints évêques de Lyon. Nous ne savons rien sur le déroulement précis de leurs fêtes. En revanche à Saint-Nizier, le procès qui se déroule entre les moniales de Saint-Pierre et Saint-Nizier nous apporte des informations d'intérêt. Les tombes des saints à Saint-Nizier sont conservées dans la crypte. On en fait le relevé en 1308. Dans l'enquête, on apprend que plusieurs corps se trouvaient autour de l'autel de Saint-Nizier. On pratiquait l'ostension d'un

<sup>1209</sup> PL 145, col. 514A-515B. Il mentionne aussi Eucher (col. 515).

<sup>1210</sup> L'authentique est conservé aux archives d'État de Florence, *Diplomatico, Opera di S. Maria del Fiore*, 6 septembre 1296.

<sup>1211</sup> AD Rhône, 12 G 129 et 130.

bras d'argent de saint Ennemond<sup>1212</sup>. Charles de Bourbon visite l'église en 1487 le jour de la fête de saint Ennemond le 28 septembre. Le chanoine Ennemond Pocolot accompagne le prélat. Avec d'autres clercs il ouvrit la tombe et descendit pour ouvrir la *cassam plombeam* du côté de la tête afin que le prélat puisse la voir. Une grande foule de pèlerins est présente venant de Troyes ou du diocèse de Clermont. Sa tombe est à ce moment-là devant l'autel majeur. Le 13 août 1528 est organisée la translation du corps de saint Ennemond dans la nouvelle crypte conçue à cet effet. Une procession fut organisée devant l'autel majeur, *ante majus altare dicte ecclesie sancti Nicetii*, avec chape, croix et torches enflammées, en présence de citoyens de Lyon, paroissiens de Saint-Nizier. L'archevêque François de Rohan leur donna l'autorisation de transférer le corps<sup>1213</sup>. Pierre Regnoart marchand, bourgeois de Lyon *decoraverat in suis structuris, et aedificiis necnon jocalibus*. On voit donc bien comment l'espace lié au corps de saint Ennemond et les modes d'ostension des reliques a pu changer en un peu plus d'un siècle. À Lyon, le culte de la Vierge prend aussi une importance grandissante.

Au sein des différentes églises et en particulier dans les églises nouvellement fondées au XII<sup>e</sup> siècle, le vocable de la Vierge semble s'imposer. Cela a-t-il une incidence sur le développement du culte de la Vierge dans ces édifices et entretenu par les chanoines ? Nous avons vu plus haut effectivement la présence de ces vocables en l'honneur de Marie. Nous avons pu étudier par ailleurs le développement d'un sanctuaire à Bourg-en-Bresse<sup>1214</sup>, et ce, bien avant la création d'un chapitre, qui a irradié la Bresse au moins. Si d'autres communautés ont pris le vocable de Sainte-Marie au XII<sup>e</sup> siècle, rien ne démontre qu'elles ont pu être un centre d'attraction en lien avec ce vocable, au plus une dévotion particulière, au même titre que celles qui existent partout pour la Vierge Marie. Les églises de Montluel, de Bourg-en-Bresse et de Pont-de-Vaux auraient pris ce vocable, selon la tradition après la découverte d'une statue de la Vierge dans une souche, d'où le vocable de Notre-Dame des Marais à Montluel<sup>1215</sup>.

---

<sup>1212</sup> AD Rhône, 27 H 33.

<sup>1213</sup> ADR 15G109 : *ante majus altare dicte ecclesie Sancti Nicetii Lugdun. processionaliter cum cappis, cruce et facibus accensis*.

<sup>1214</sup> Chopin, 2018b.

<sup>1215</sup> On retrouve d'ailleurs la même interprétation pour Notre-Dame des Marais de Villefranche-sur-Saône, qui devient collégiale séculière seulement au XVII<sup>e</sup> siècle.

Cette dévotion se remarque très tôt à Lyon, comme partout ailleurs dans l'Europe chrétienne. C'est le concile d'Éphèse en 431 qui la lança<sup>1216</sup>. S'il existe à Lyon une tradition qui veut que son premier évêque, Pothin, mort avec les martyrs de 177<sup>1217</sup>, ait fondé le premier autel des Gaules dédié à la Vierge, ce n'est que beaucoup plus tardivement aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles qu'elle apparaît. De manière concrète la première attestation de la présence d'un culte marial à Lyon remonte au VI<sup>e</sup> siècle. En effet, Grégoire de Tours mentionne dans son *Liber in Gloria confessorum* une basilique sous le vocable de Sainte-Marie dans laquelle un sous-diacre remplaça par du vinaigre le vin de Gaza que la femme d'un homme de classe sénatoriale apportait chaque jour lorsqu'elle allait à la messe et le déposait dans le *sacrarium*<sup>1218</sup>. L'auteur précise par ailleurs que le sénateur y est inhumé : il s'agit donc d'une basilique funéraire, implantée extra-muros, qui dispose d'un clergé dont on ne connaît pas le nombre.

Le XII<sup>e</sup> siècle est fécond en nouvelles fondations qui prennent le vocable de la Vierge. Près de l'hôpital du Pont du Rhône est fondée une chapelle sous cette dénomination. Elle fut construite sur les possessions de l'archevêque, au bord du Rhône, non loin du pont construit à partir du XII<sup>e</sup> siècle. Une autre église apparaît dans les textes sous ce vocable : Sainte-Marie de l'Île-Barbe. Elle est attestée pour la première fois dans les rouleaux mortuaires datés de 1181-1182 de Bertrand I<sup>er</sup> des Baux, seigneur provençal où l'abbaye était possessionnée, mais on ne conserve des archives du monastère que quelques rares actes antérieurs au XII<sup>e</sup> siècle<sup>1219</sup>.

---

<sup>1216</sup> Sylvie Barnay, dans son magistral ouvrage sur les apparitions mariales Barnay, 1999, démontre bien les différences entre Orient et Occident entre les IV<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècle. La figure de Marie s'inscrit dans les controverses qui secouent le christianisme aux IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> siècles, empreint d'une tonalité néo-platonicienne. Les visions mariales qui commencent à se développer en Orient font office de miroir assurant à l'âme du saint, obscurci par le péché, de pouvoir contempler Dieu dans l'attente d'une contemplation totale le jour de la Résurrection. Marie devient donc la garante de l'orthodoxie s'opposant aux hérésies, d'où son statut de *theotokos*. En Occident en revanche, les martyrs occupent le premier plan : Grégoire de Tours relaie deux récits d'apparition, mais qui se déroulent en Orient, même s'il insère un chapitre dédié à la Vierge dans son ouvrage sur les martyrs (*Liber de gloria martyrum*, I, 4, B. Krusch (éd.), *MGH, SS rerum merovingicarum*, I, p. 489, l. 22-30).

<sup>1217</sup> Nous reviendrons plus loin sur cette tradition.

<sup>1218</sup> Grégoire de Tours, *Liber in gloria confessorum*, Br. Krusch (éd.), *MGH, SRM I*, 2, 1885, p. 335-336 ; Vieillard-Troïekoureff, 1976, p. 125. La localisation d'une tombe à l'intérieur ou à proximité de l'édifice suggère qu'elle était située extra-muros. Dans son *Histoire des Francs*, Grégoire de Tours mentionne d'autres églises sous le vocable de la Vierge à Toulouse et à Tours, Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, Paris, 1996, II, p. 85 et 321-322.

<sup>1219</sup> Dufour, 2005-2013, t. 2, 2006, rouleau n°149 de Bertrand I<sup>er</sup> de Baux (mort le 5 avril 1181) entre milieu 1181 et fin 1182, n°216 : *Sancta Maria Insulae Barbarae*.

Ainsi, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, sur une quinzaine d'églises attestées dans la cité et son *suburbium*, cinq églises ou chapelles sont désignées sous le vocable de la Vierge<sup>1220</sup>. Est-ce une situation remarquable ? Si l'on compare à d'autres cités épiscopales, on retrouve assez facilement au moins une église dédiée à la Vierge : à Rome (Sainte-Marie Majeure, Sainte-Marie in Trastevere, Sainte-Marie in Traspontine, Sainte-Marie in Cosmedine, Sainte-Marie *ad martyres* (le Panthéon) ...), à Florence (Santa-Maria Novella, Santa Maria del Fiore), dans les cités voisines, on retrouve généralement une église dédiée à la Vierge à Vienne (Sainte-Marie-la Vieille, intra-muros et Notre-Dame d'Outre-Gère et Notre-Dame de l'Île extra muros), à Grenoble (cathédrale), au Puy-en-Velay (cathédrale), à Valence (Notre-Dame la Ronde, proche de la cathédrale). Ce nombre, même s'il détone par rapport aux autres cités, n'en fait pas non plus un cas particulier.

Par ailleurs les églises principales de Lyon disposent d'une chapelle de la Vierge le plus souvent au sud de l'autel principal, dont on retrouve des mentions dans les obituaires ou les statuts (obituaire de Saint-Paul et statuts et obituaire de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste, statuts de Saint-Just du XIV<sup>e</sup> siècle, missel d'Ainay de 1531)<sup>1221</sup>. Ainsi, par exemple, un autel dédié à la Vierge aurait été consacré par le pape Pascal II lors de sa venue à Lyon en 1107 avec des reliques de la Vierge (des cheveux), de la crèche, des langes du Christ, de Polycarpe et de sainte Euphémie<sup>1222</sup>. Cet autel aurait été consacré à nouveau sous l'archevêque Amédée (1143-1148) avec d'autres reliques dont celles notamment de saint Irénée.

Ces chapelles étaient souvent dotées d'ornements liturgiques propres, utilisés spécialement lors de fêtes mariales, à l'instar de nappes d'autel ornées de représentations de la Vierge, comme le signalent l'inventaire de Saint-Nizier ou l'ordinaire de Saint-Paul datés du XIV<sup>e</sup> siècle. Elles occupent un rôle liturgique important : les religieux s'y rendent en procession non seulement lors des fêtes mariales, mais également lors des fêtes de vierges martyres, au même titre que les chapelles dédicacées à un apôtre le jour des célébrations des

<sup>1220</sup> Outre les églises Sainte-Marie de la Platière, Sainte-Marie de la Saunerie, Sainte-Marie de l'Île-Barbe et la chapelle du pont, s'ajoute la fondation de la collégiale Saint-Thomas-et-Sainte-Marie de Fourvière au XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>1221</sup> *Obituarium S. Pauli ; Obituaires ;* Collomb, 1995 ; Roux, 1864.

<sup>1222</sup> La Mure, 1885, p. 115-118. Une partie des informations tirées par La Mure proviennent d'un des rares vestiges liturgiques conservés d'Ainay, un missel imprimé en 1531. La Mure considère que cette chapelle a été dédiée à l'immaculée conception, mais tout comme pour les reliques énumérées dans le missel, on ne peut certifier que ce vocable était associé à la chapelle dès sa consécration.

apôtres et Évangélistes, ou les chapelles dédiées à un martyr lors des festivités en lien à d'autres martyrs<sup>1223</sup>.

Par ailleurs, la chapelle Sainte-Marie de la cathédrale, nommée plus tard Notre-Dame du Haut Don est liée à un moment fort de la consécration de l'Eucharistie nommé l'Administration. Pendant l'offertoire, une procession se rendait vers cette chapelle dans le but de remplir le calice du vin consacré. Outre la chapelle sud, la thématique mariale se déploie dans les éléments sculptés de l'abside principale. Sept chapiteaux couronnent les pilastres qui scandent les murs intérieurs, où se trouvent le banc presbytéral et la cathèdre, centrés sur l'Enfance de Jésus. Au centre, au-dessus de la cathèdre se trouve le Christ pantocrator, puis de part et d'autre, quatre autres chapiteaux ornés chacun d'un roi mage et d'une Vierge à l'Enfant, objet de l'adoration des mages et métaphore de l'Église<sup>1224</sup>. Un dernier chapiteau représente Joseph accompagné de Marie qui attend l'enfant. De part et d'autre de la cathèdre, sont disposés l'un des trois mages, représenté en cavalier, ainsi que la Vierge à l'Enfant. Ce dernier présente une étroite ressemblance avec le sceau de la cour de l'Église de Lyon daté du XIV<sup>e</sup> siècle (Cf. *infra*), orné d'une femme assise, couronnée, tenant dans sa main droite une fleur de lys, mais en revanche sans enfant dans le bras gauche. Sur le chapiteau, la femme nimbée tient dans son bras gauche l'Enfant : le lien avec Marie y est donc plus évident. La Vierge à l'Enfant en majesté, métaphore de la Vierge-Église et le roi mage-cavalier, représentation du pouvoir, encadrent ainsi le maître des lieux, l'archevêque de Lyon, alors revêtu à la fois des pouvoirs spirituel (archevêque et primat) et temporel (comte de Lyon).

Le développement du culte marial à Lyon semble prendre un nouveau tournant au XII<sup>e</sup> siècle, où plusieurs fêtes mariales sont introduites dans la liturgie lyonnaise. De fait, dès lors, le diocèse de Lyon se caractérise parmi d'autres diocèses voisins par la célébration de la fête

---

<sup>1223</sup> On retrouve cela dans toutes les églises qui ont conservé des ouvrages liturgiques comme Saint-Paul, la cathédrale ou Saint-Just, pour cette dernière, Roux, 1864, p. 112 : *Ad altare beate Marie* (sauf pour les apôtres et évangélistes à l'autel de Saint-Pierre, les martyrs à l'autel de Saint-Irénée, les confesseurs dont les reliques sont à Saint-Just, dans le *presbyterium*. On retrouve aussi à la cathédrale les fêtes des saintes Cécile, Agnès et Agathe avec une procession vers l'autel de la Vierge dans la cathédrale, mais aussi à Saint-Paul dans l'ordinaire (BM Lyon, Mi 261, fol. 65r) procession *ad Sanctam Mariam* pour la vigile de sainte Agnès, mais aussi pour les vigiles des fêtes de certains martyrs comme Tiburce, Valérien et Maxime ou saint Epipode. La procession se fait à Sainte-Marie puis à Saint-Laurent sauf pour Epipode pour lequel la procession se fait à Sainte-Marie seulement si la fête tombe un samedi, sinon on se rend à Saint-Laurent, église paroissiale, construite en parallèle de Saint-Paul, à quelques mètres l'une de l'autre (fol. 74v-75r). Sur l'ordinaire de Saint-Paul, nous renvoyons à Collomb, 2005.

<sup>1224</sup> Reveyron, 2012, p. 173-178.



de l'Immaculée Conception. Pascal Collomb<sup>1225</sup> a pu démontrer grâce au manuscrit Barberini 559, que cette fête figurait dans le plus ancien fragment d'ordinaire connu du diocèse de Lyon. Un second document la mentionne, provenant de la région d'Annecy qui a été daté de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. D'après l'écriture, son origine pourrait être lyonnaise mais il présente une version de la fête légèrement différente. Pascal Collomb pense qu'après l'intervention de saint Bernard de Clairvaux, le texte liturgique a été modifié. En effet, les diocèses voisins qui disposaient de ce même texte, ne l'ont pas fait.

Rappelons les faits. Vers 1139-1140, Bernard de Clairvaux, alors qu'il est en position dominante après la résolution du schisme d'Anaclet, s'immisce dans les affaires de l'Église de Lyon à travers la fameuse lettre 174 et fait référence à la célébration de l'Immaculée Conception<sup>1226</sup>. Il s'adresse au chapitre afin de le mettre en garde contre cette pratique qu'il considère comme inadmissible tant sur le plan théologique que sur le plan disciplinaire. Il nous apprend que cette fête fut mise en place récemment, à l'initiative de quelques chanoines, tout en rappelant l'ancienneté de l'Église de Lyon.

Si cette fête est présente en Angleterre déjà au IX<sup>e</sup> siècle, c'est notamment avec le traité d'Anselme de Cantorbéry, le *De conceptu virginis et de originali peccato*<sup>1227</sup> rédigé à la fin du XI<sup>e</sup> siècle que se développe cette perception de la Vierge comme elle-même née sans tache. Plus tard, Eadmer, proche de saint Anselme, évêque de Saint-Andrews et lui aussi auteur d'un traité sur la Conception de la Vierge, le *De conceptione sanctae Mariae*, relate, dans son *Historia novorum in Anglia*, une apparition mariale à une *ancilla Dei* nommée Atheide, près de l'église Saint-Irénée et de l'*oratorium* de la Madeleine à Lyon. Cette dernière, devant l'apparition de la Vierge, l'interrogea au sujet des archevêques Anselme et Hugues de Die, notamment sur leur avenir alors qu'ils étaient déjà tous deux décédés<sup>1228</sup>. La Vierge lui répondit que l'un comme l'autre était « grâce à Dieu » dans la grande gloire divine.

<sup>1225</sup> Collomb, 2012 ; Città del Vaticano, BAV, Barberini ms. 559.

<sup>1226</sup> Feruccio Gastaldelli, « San Bernardo e l'Immacolata Concezione, le ragioni teologiche della lettera 174 », dans *Analecta Cisterciensia*, 1988, p. 190-200; Rubellin, 2003, p.434-435; sur la lettre 174: Lettre 174, J. Leclercq et H. M. Rochais éd., *S. Bernardi opera*, Rome, t. VII, 1974, p. 392.

<sup>1227</sup> PL 158, col. 431-464; Anselm of Canterbury *The Major Works, including Monologion, Prosologion, and Why God Became Man*, Oxford, 2008, p. 357-389.

<sup>1228</sup> Plus de 5000 récits d'apparitions ont été recensés au Moyen Âge par Barnay, 1999. Cependant, il faut distinguer la « vision » de « l'apparition » comme l'ont fait Joachim Boufflet et Philippe Boutry dans *Un signe dans le ciel. Les apparitions de la Vierge*, Paris, Grasset, 1997. Cette vision concerne une femme, ce qui est plus rare, mais une religieuse ce qui domine à cette période. Même si elles sont deux recluses, ce n'est que Atheide qui voit la Vierge et à laquelle elle parle. Il ne faut pas oublier que le XII<sup>e</sup> siècle est celui du développement de la littérature mariale et des nombreux miracles de Notre Dame.

Cet évènement marqua les esprits puisque Guillaume de Malmesbury dans ses *Gesta pontificum Anglorum* (ca. 1125-1126) et plus tard Jean de Salisbury dans sa *Vita Anselmi*, le relayèrent<sup>1229</sup>. L'association des évêques anglais et lyonnais dans un ouvrage historique finit par être relayée dans un ouvrage hagiographique chez Jean de Salisbury. Elle met en lumière les liens étroits existants entre les deux églises. Anselme a en effet résidé à Lyon pendant son exil à deux reprises, en raison des différends qui l'opposait aux rois d'Angleterre sur la nomination des évêques, de mai 1099 à août 1100 (sous Guillaume II Rufus) et de décembre 1103 à mars 1105 (sous Henri I<sup>er</sup>)<sup>1230</sup>. Mais les liens entre Lyon et l'Angleterre sont attestés dès le haut Moyen Âge : l'évêque de Lyon Aetherius (vers 585-589 et 602) aurait accueilli et consacré Augustin avant qu'il ne parte en Bretagne afin d'évangéliser la population. En raison de ces relations anciennes, le culte de l'Immaculée Conception a pu être introduit à Lyon lors de la venue d'Anselme.

Dans ce même contexte d'influences anglaises, la fondation d'une chapelle mariale à Fourvière ne s'inscrirait-elle pas alors dans le cadre du développement du culte marial impulsé par ces échanges ? Fondée à Fourvière par le doyen du chapitre Olivier de Chavannes en 1192, elle sera érigée en église collégiale par l'archevêque Jean Bellesmains, ancien évêque de Poitiers. On ne connaît pas le vocable de cette première chapelle, mais l'église collégiale prit le nom de Sainte-Marie et Saint-Thomas-Becket. La dédicace à l'archevêque anglais érigé en martyr après son assassinat par le roi Henry VIII s'inscrit dans ces relations étroites nouées entre les deux Églises, ce que pourrait traduire également le vocable marial en écho à la dévotion anglaise. En effet le nouvel archevêque de Lyon, installé sur le siège primatial depuis 1182 à la suite de Guichard de Pontigny, était un ami proche de l'ancien archevêque de Cantorbéry<sup>1231</sup>. Il est toutefois possible que le premier vocable que l'on retrouve dans la charte d'érection, celui lié à la Vierge ne correspond pas à ces nombreuses titulatures que l'on retrouve dans les actes de fondation faisant souvent état d'une dédicace à Dieu, à la Vierge et aux saints avant de finir par le nom du ou des saints auxquels l'usage veut que l'on ait dédié l'édifice<sup>1232</sup>. Le fait est que dans les actes suivants, le chapitre est qualifié comme étant celui de Fourvière ou celui de Saint-Thomas. On ne retrouve plus de mention de

---

<sup>1229</sup> Eadmero, *Historia novorum in Anglia*, p. 452-455 ; p. 548 pour Guillaume de Malmesbury ; pour Jean de Salisbury : PL 199, col. 1039A-B (BHL 530) ; *Anselm & Becket*, p. 70.

<sup>1230</sup> Rennie, 2012.

<sup>1231</sup> L'historiographie veut que Thomas Becket ait résidé à Lyon alors qu'aucun document avant le XV<sup>e</sup> siècle ne le mentionne.

<sup>1232</sup> Massoni, 2014b.

la Vierge avant la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Cela n'a rien d'exceptionnel. De nombreux établissements fondés dans ce large XII<sup>e</sup> siècle, dans les environs, reçoivent cette dénomination : le prieuré puis abbaye de chanoines réguliers de Belleville (1159), l'abbaye cistercienne du Miroir, la collégiale séculière de Montbrison (1223), mais aussi l'église dominicaine de Lyon, Notre-Dame de Confort ou plus tard encore Notre-Dame du Mont Carmel à l'extrême fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

Enfin, Innocent IV attendit sa présence à Lyon afin de fonder l'octave de la nativité de la Vierge. Certaines sources parlent de 1243, d'autres entendent la création de l'octave pendant le concile à Lyon même. Des historiens de la Ville ont voulu voir cette première festivité célébrée dans l'église Notre-Dame de la Platière<sup>1233</sup>. Il semblerait, à la lecture des statuts de l'Église de Lyon, considérés comme étant ceux de l'archevêque Guichard de Pontigny (1166-1181), que l'octave était déjà fêtée à Lyon, avant même qu'elle ne le fût universellement sous Innocent IV, lui-même ancien chanoine de Lyon<sup>1234</sup>.

Les liens entre l'Angleterre et Lyon, qui remontent sans doute à une période ancienne, ont pu favoriser le développement du culte marial alors très en vogue chez les britanniques. C'est en Angleterre notamment que fleurissent de nombreux recueils de Miracles de la Vierge, qui se diffuseront ensuite sur le continent. Les fêtes de l'Immaculée Conception et de l'Octave de la Nativité ont ainsi pu être introduites dans le sillage de cette dévotion. Mais les évêques de Lyon ont noué des liens étroits également avec les moines de Cluny ou les évêques auvergnats. Les évêques de Lyon des X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles, même s'ils restent fidèles au rite lyonnais d'origine carolingienne, n'ont pu ignorer l'essor du culte marial aux frontières de leur diocèse.

La région lyonnaise témoigne du foisonnement de dévotions à Marie qui se caractérisent par différents marqueurs. Un manuscrit conservé à la Bibliothèque nationale de France renferme une traduction en franco-provençal des miracles de la Vierge, associé à un légendier contenant des vies de saints lyonnais le tout ayant été copié dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle dans cette région lyonnaise. Pendant cette même période, *La Légende dorée* de Jacques de Voragine rapporte le récit d'un miracle<sup>1235</sup>. Deux lieux témoignent à partir de la

<sup>1233</sup> Martin, 1909, vol. II, p. 141-152.

<sup>1234</sup> PL, 199, col. 1097B.

<sup>1235</sup> Jacques de Voragine, *La Légende dorée*, Alain Bourreau (éd. dir.), Paris, Gallimard, 2004, p. 739. Le miracle se déroule près de Lyon vers 1100. Jacques Le Goff et Alain Bourreau ont bien montré le caractère irréel des

fin du XII<sup>e</sup> siècle et jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle de l'intense dévotion mariale à l'intérieur de la cité : la cathédrale Saint-Jean-Baptiste et l'église Saint-Nizier. Dans ces deux lieux, l'implication archiépiscopale est très forte.

#### Les indulgences des archevêques et l'érection en collégiale de Saint-Nizier

Le premier lieu en rapport direct à la Vierge est l'église Saint-Nizier<sup>1236</sup>. En effet, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, les bulles d'indulgences, concédées par Innocent IV pendant et après sa résidence à Lyon, en 1245, renvoient aux cultes des saints entretenus dans cette église, et plus particulièrement aux saints évêques de Lyon qui y sont inhumés (Ennemond martyr du VII<sup>e</sup> siècle, Nizier confesseur, et Pothin premier évêque, notamment). L'une d'elles concerne justement la Vierge et surtout la fondation par l'évêque Pothin du premier autel dédié à la Vierge au-delà des monts<sup>1237</sup>. On n'hésite pas à profiter de la présence du souverain pontife pour mettre davantage la lumière sur ce lieu saint. Ces textes en sont la première référence. Les archives ne permettent pas d'avancer des hypothèses sur l'ancienneté de cette tradition. Les choses se précisent au début du XIV<sup>e</sup> siècle sous l'archevêque Louis de Villars (1301-1308), membre de la grande famille de seigneurs issus de la région de la Dombes, et successeur de son grand-oncle Henri en 1301. En effet, plusieurs indices tendent à montrer que la Vierge Marie fit l'objet d'une dévotion particulière autour de la personne de l'archevêque. Cela se distingue autour de deux éléments : la concession d'indulgences à l'église de Saint-Nizier en s'appuyant sur cet autel dédié à la Vierge et sur les nombreux saints inhumés, et en érigeant cette église en collégiale.

---

datations données par Jacques de Voragine. Jacques Le Goff, *À la recherche du temps sacré*, Paris, Perrin, 2014, p. 167.

<sup>1236</sup> Sur Saint-Nizier, voir notamment Reveyron, 2013.

<sup>1237</sup> AD Rhône, 15 G 83 : ce texte est conservé par un vidimus de 1308 exécuté par Barthélemy de Jo, official de l'Eglise de Lyon, professeur dans les deux droits, au moment où le procès sur la possession de la tombe de saint Ennemond se déroule et oppose les clercs de Saint-Nizier aux moniales de l'abbaye bénédictine toute voisine. À cette occasion, un inventaire des corps saints enterrés dans l'église est effectué. Ce vidimus de la bulle d'Innocent IV datée du 8 des ides d'avril année 8 du pontificat (6 avril 1251, soit quelques jours avant le départ du pape de Lyon) reprend donc le texte de la bulle qui explique : « *cum igitur in ecclesia vostra que cathedralis et prima sedes extitit Lugduno, habeatur altare beatum Photinum prime archiepiscopum lugdunensem primo erectum et dedicatum in honore beate Virginis, citra montes, ubi clara corruscantia miracula sepius* ». Si l'on en croit le rouleau des indulgences concédées à l'église Saint-Nizier, quatre bulles furent accordées par Innocent IV : une des ides d'avril de l'année 3, deux du 8 des ides d'avril année 8, une des ides de décembre de l'année 9, une du 2 des calendes de juin de l'année 9.

Dans un acte daté du jeudi 13 février 1304, l'archevêque Louis de Villars offrit quarante jours d'indulgences à ceux qui lègueraient (testataires, exécuteurs, héritiers) en faveur de la réparation de l'église<sup>1238</sup>. Celle-ci n'est pas seulement nommée Saint-Nizier mais *ecclesia beate Marie et beati Nicecii lugdunensis, in qua dominus Jhesus christus, in honore genitricis sue quamplura miracula operata*. Il ajoute dans le texte la mention des patrons du diocèse : *de omnipotentis Dei, Marie et beatorum Johannis Baptiste et Stephani prothomartiris patronorum sanctorum autoritate*. Il réitéra en 1307. En parallèle, le 25 mars 1306, le même érigea l'église en collégiale, d'abord dépendante complètement de l'archevêque, l'église étant sous le patronage du primat des Gaules (*ad nos pertinet pleno jure*), dirigée par un prévôt. Les motivations sont liées au culte des saints évêques, ses prédécesseurs, qui sont inhumés à l'intérieur du bâtiment. Elle est dédiée *ad laudem et honorem Dei et gloriose ejus matris, beati Nicecii aliorumque sanctorum quorum corpora et reliquie in dicta ecclesia requiescunt*. Il rappelle qu'il agit dans le but de poursuivre le travail d'un de ses prédécesseurs, Rodolphe de Thourote (1284-1288), empêché par la mort<sup>1239</sup>. Dans un deuxième acte du même jour, il reprit les mêmes termes que ceux mentionnés dans l'acte précédent, apportant toutefois quelques précisions et modifications : le prévôt fut supprimé et un sacriste reçut la direction du collège de chanoines dont le nombre fut réduit à 16 et les donations furent modifiées. On ajouta la référence à saint Pierre dans la dédicace entre la Vierge et Nizier. Quatre citoyens de la cité qui appartiendraient à la *familia* ou qui seraient des *familiars* de l'église ou du chapitre recevraient certains privilèges de liberté et d'immunité dans la cité et le diocèse. Enfin, les chanoines devaient se réunir en chapitres généraux le lendemain de la Saint-Nizier (2 avril) et le lendemain de l'Assomption. Cependant, un troisième acte fut pris le 10 février 1308, revenant sur cette fondation<sup>1240</sup>. Louis de Villars s'associa, cette fois, au chapitre cathédral et plus particulièrement au doyen et à l'archidiacre, ce dernier devenant le chef du nouveau chapitre, le sacriste recevant en réalité l'autorité sur les chanoines et prêtant serment à l'archidiacre. Cet acte marque de manière définitive cette création. On y rappelle aussi la tradition selon laquelle cette église serait l'ancienne cathédrale de Lyon et que le chapitre est créé en l'honneur de Dieu mais aussi de la Vierge Marie, de saint Nizier et des autres saints qui y sont inhumés.

<sup>1238</sup> AD Rhône, 15 G 83, pièce n°1.

<sup>1239</sup> AD Rhône, 15 G 84.

<sup>1240</sup> Sur ces deux derniers actes, nous renvoyons à AD Rhône, 15 G 84 et 10 G 528, voir en annexe Saint-Nizier. Texte n°9, p. 75.

Cette fondation voit le jour au moment où existe un différend entre les citoyens et le chapitre cathédral, mais aussi entre le roi de France et l'Église de Lyon, Philippe IV le Bel et ses légistes ayant mis en place la procédure d'intégration de Lyon au royaume, avec comme contrepartie une réduction des pouvoirs temporels de l'archevêque, les pouvoirs judiciaires en particulier<sup>1241</sup>.

Cependant, quelques mois après le dernier acte, Louis de Villars meurt et Pierre de Savoie (1308-1332) prend sa succession. Il confirme en 1316 la création de la collégiale et très vite, à son tour, il donne lui aussi des indulgences en faveur de cette église, et ce dès 1308. Le 27 mars 1318 il donne d'autres indulgences (40 jours) et rappelle la vétusté de l'édifice et la nécessité de le reconstruire, la présence du premier autel fondé en l'honneur de la Vierge par Pothin et nomme les patrons de l'Église de Lyon. Il donne quarante jours d'indulgences à ceux qui visiteront l'église lors des vigiles et des jours des fêtes de la vierge et lors des octaves de ces fêtes. Il réitère en 1320. Ses successeurs firent de même. Guillaume de Sure (1332-1340), en 1337 rappela lui aussi la liste de tous les saints, et donc pas seulement la Vierge ce qui confère aux fidèles pèlerins la possibilité de recevoir plus de 1000 jours d'indulgences. Nous avons également conservé des indulgences délivrées par Barthélemy du Bois, vicaire au spirituel de Guy de Boulogne (1340-1342) le 8 septembre 1342. Il est précisé que le *presbiterium*, le chœur et le clocher sont en danger manifeste de ruine. Son successeur, Henri II de Villars, reconduisit ces générosités à l'égard de cette église. Le pape Urbain V renouvela les actes d'Innocent IV et plus tard, sans doute avec l'influence du collecteur pontificale Jean Joly, sacriste de la collégiale, les antipapes Clément VII et Benoît XIII confirmèrent l'acte d'érection de l'église en collégiale, et concédèrent aussi des indulgences<sup>1242</sup>. La bulle de Clément VII confirme la fondation par Louis de Villars en 1308 *ad laudem et honorem Dei et gloriose Virginis Marie matris ejus* et des saints Pierre et Nizier<sup>1243</sup>. En ce qui concerne les archevêques, nous retrouvons à nouveau des délivrances d'indulgences au XV<sup>e</sup> siècle sous Amédée de Talaru (1415-1444) et sous Charles de Bourbon (1446-1488). Les inventaires du trésor de l'église énumérant les ornements liturgiques, quelques livres et les reliques permettent de comprendre l'utilisation particulière de certains

<sup>1241</sup> Sur ce contexte bien particulier, nous renvoyons en dernier lieu à Galland, 1994.

<sup>1242</sup> AD Rhône, 15 G 83 et 85.

<sup>1243</sup> AD Rhône 15 G 84, en 1494 : copie dans le texte de confirmation d'André d'Espinay, cardinal de Saint-Martin aux Monts et archevêque de Lyon. La bulle d'indulgences de Clément VII explique *primam altare in capite ipso in honorem gloriose uirginis Marie erectum et constitutum et ejusdem beate Virginis ymago ibidem collocata fuisse ab antiquissimis temporibus* pour la réédification du chevet 15e jour avant les calendes de février année pontificat 16 (15 janvier 1394).

d'entre eux. Dans le premier registre de délibérations capitulaires conservé, ont été introduits plusieurs inventaires : le fameux inventaire des inhumations pendant la grande peste (1346-1348), mais aussi deux inventaires des ornements liturgiques : l'un de 1365 et l'autre de 1373. Dans celui de 1365, lorsque l'on liste les reliquaires, mention est faite d'une *ymago beate Marie de alabastro cum multis aliis reliquiis parvis*<sup>1244</sup>. Dans le deuxième inventaire, il est précisé que toutes les reliques ainsi que la statue d'albâtre sont conservées dans l'*armorio virtutum*<sup>1245</sup>. On parle encore de cette *ymago* dans les témoignages du procès de canonisation de saint Bonaventure<sup>1246</sup>. La concurrence avec le sanctuaire de l'Île-Barbe ne transparaît pas dans les archives, même si des indulgences sont aussi concédées par les papes au XIV<sup>e</sup> siècle<sup>1247</sup>.

Dans la vie administrative du chapitre de Saint-Nizier, la Vierge est aussi présente. Le jour de l'Assomption est la date de clôture et de départ de la comptabilité du chapitre<sup>1248</sup>, mais aussi le lendemain de cette fête est le jour de l'assemblée du chapitre général de la communauté. On retrouve la même chose à Fourvière avec la fête de la purification de la Vierge.

<sup>1244</sup> AD Rhône, 15 G 10, registre de délibérations capitulaires (1338-1373) ; *Inventaire Saint-Nizier*, n°107 p. 12. Le fait de retrouver une statuette en albâtre pourrait rappeler la production anglaise de statues et ainsi renvoyer aux liens avec l'Angleterre entrevus plus haut, la production espagnole, les liens avec l'Espagne ayant été eux-aussi nombreux, au moins depuis l'époque carolingienne, ou enfin la production locale française de Notre-Dame-du-Mésage (Isère) par exemple : Wolfram Kloppmann, Pierre-Yves Le Pogam, Lise Leroux, « La sculpture sur albâtre en France du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle : enjeux méthodes et résultats d'un programme de recherche », dans *Revue de l'art*, n°200, 2018-2, p. 9-19 ; Robert Aillaud, Étienne Anheim, « L'albâtre de Notre-Dame de Mésage », dans *Revue de l'art*, n°200, 2018-2, p. 31-36 ; Sophie Jugie, « De la chartreuse de Champmol au monastère de Brou : marbre et albâtre en Bourgogne et en France Comté, fin du XIV<sup>e</sup>- milieu du XVI<sup>e</sup> siècle », *El alabastro : usos artísticos y procedencia*, Actas I Congresos internacional, 2017, p. 159-177 ; sur les provenances de l'albâtre en Europe : W. Kloppmann *et alii*, « Competing English, Spanish, and French alabaster trade in Europe over five centuries as evidenced by isotope fingerprinting », dans *PNAS*, November 7, 2017, vol. 114, n°45, p. 11856-11860 (doi/10.1073/pnas.1707450114).

<sup>1245</sup> *Inventaire Saint-Nizier de Lyon*, n°54, p. 20.

<sup>1246</sup> Dans le témoignage de Johannete, veuve du défunt Jacques Botant, *codurerius*, habitante de Lyon, âgée de 72 ans, de bonne mémoire de 60 ans, dans Bonaventura Marinangeli (éd.), « La canonizzazione di S. Bonaventura e il processo di Lione », dans *Miscellanea francescana di storia, di lettere, di arti*, 18, 1917, p. 125-126. Celle-ci ayant été frappée par la lèpre, son mari se refusant de la conduire à la léproserie et « *induxit eam ad reddendum vota sua et visitandi et se devote recommendandi beate Dei genitrici Marie cujus ymago specialis est in ecclesia sancti Nicetii lugdunensis, de qua dicitur comuniter quod est prima ymago depicta domine nostre visa citra montes, que testis devote recurrit ad ymaginem predictam suppliciter depostulans sanitatem et statim sensiit se aleviatam* ».

<sup>1247</sup> Des indulgences sont concédées au XIV<sup>e</sup> siècle par Clément V et Clément VI au monastère de l'Île-Barbe et plus particulièrement à Notre-Dame. Sur ces documents, Hervé Chopin, « Les relations entre les papes et l'Île-Barbe entre le XII<sup>e</sup> et la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : l'apport des sources vaticanes », dans Charlotte Gaillard et Mélanie Foucault, dir., *Entre terre et eau. Le monastère de l'Île-Barbe dans l'espace rhodanien au Moyen Âge et à l'époque moderne (Journées d'étude tenues à Lyon les 21 et 22 juin 2018, BUCEMA, à paraître.*

<sup>1248</sup> *Inventaire Saint-Nizier*, p.59.

La proximité de Louis de Villars avec Marie, cette forme de dévotion qu'il tente de développer se retrouve aussi dans un de ses sceaux. En effet, les sceaux épiscopaux lyonnais montrent bien une certaine évolution : les archevêques utilisèrent des sceaux de cire et parfois des bulles de plomb à la manière des papes. A la manière de ses prédécesseurs, Louis de Villars, sur ses premiers sceaux est représenté couvert d'une mitre ou tête nue, tenant une crosse ou un livre, le sceau ayant une forme de navette. La représentation change peu après son accession à la cathèdre. En effet, dans celui qu'il utilise à partir de 1307-1308 (Figure 46 et Figure 47), il est représenté en majesté, assis sur un trône, tenant la crosse dans sa main gauche et bénissant de sa main droite. Au-dessus de lui, dans des niches, se retrouvent au centre la Vierge à l'Enfant et de part et d'autre, deux personnages que l'on pourrait associer à saint Jean-Baptiste et à saint Étienne, le dernier à droite de la Vierge, tenant une palme, et à sa gauche le précurseur revêtu d'une peau de bête. Ce sont les deux saints patrons du chapitre cathédral qui correspondent aux vocables des deux grandes églises : la cathédrale et l'église des chanoines et ceux que l'on retrouve comme étant les patrons de l'archevêque Louis de Villars auxquels il ajoute la Vierge.



Figure 46 : *Louis de Villars* (©Arch. départ. Jura, 2 H ps 177, 1301)



Figure 47 : *Empreinte du sceau de Louis de Villars* (©Paris, Archives nationales J 266, n°46, 1307, 75mm x 45 mm).



*Figure 48 : Tympan polychrome de la porte Nord de la galerie occidentale du cloître. Vierge à l'Enfant en majesté.*



## La cathédrale

Les liens entre la cathédrale et le culte marial sont étroits. Comme on l'a vu plus haut, le sanctuaire est orné de chapiteaux surmontant les pilastres qui scandent l'hémicycle où se trouvent le banc presbytéral et la cathèdre. Au-delà de ces représentations au tournant des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles, les références à Marie sont nombreuses. Une Annonciation est sculptée dans le tympan de la porte du cloître menant à la cathédrale du début du XV<sup>e</sup> siècle (actuelle chapelle d'hiver des chanoines, Figure 48). Cette porte communiquait avec la galerie occidentale du cloître. Les chapiteaux des colonnettes sur lesquelles retombent les voussures accusent la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les années 1270-1280, une période mal documentée sur les

travaux de cette partie de l'édifice. Une autre statue de la Vierge plus récente se trouve également dans le gâble sommital de la façade, accompagnée de l'ange Gabriel mis en place sans doute plus tard à la fin du XV<sup>e</sup>. Enfin, toujours sur cette même façade, ce sont les portails qui démontrent un intérêt certain pour la Vierge. Si le portail nord était dédié à saint Pierre et le portail central au Jugement dernier, le portail sud aurait été vraisemblablement surmonté d'un tympan dédié à la Vierge, avec peut-être un couronnement de la Vierge<sup>1249</sup>. Dans les quadrilobes qui l'entourent, certaines scènes rappellent celles de la Vierge et du moine Théophile, dont la légende fut chantée par Rutebeuf<sup>1250</sup>. Ce portail ouvre sur le collatéral sud qui aboutit lui-même à l'est sur la chapelle Notre-Dame du Haut-Don.

Cet ensemble est assez cohérent. En effet, si la mémoire des prédécesseurs des archevêques ne pose pas de problème puisque l'Église de Lyon la fait remonter à Pothin et à Irénée, eux-mêmes disciples de Polycarpe, évêque de Smyrne, ce dernier étant lui-même disciple de Jean l'Évangéliste, le chapitre cathédral n'est que le résultat d'une évolution du clergé qui encadrait l'évêque à l'origine des premières communautés chrétiennes lyonnaises. Cette ancienneté est ancrée dans le portail nord de la façade occidentale de la cathédrale dont la réalisation remonte aux archiépiscopats de Louis de Villars et de Pierre de Savoie<sup>1251</sup> et est contemporaine de l'annexion de Lyon au royaume de France (1312). À cette même période appartient un texte daté des années 1320, conservé dans les recueils de statuts de l'Église de Lyon et dans le cartulaire de l'abbaye bénédictine de Savigny, située dans l'Ouest lyonnais, ce

- 
- <sup>1249</sup> Reveyron, 2012, p. 193. Les tympanes ont été martelés lors de la prise de la ville par les Huguenots en 1562, cependant on peut encore, grâce aux descriptions et aux quelques gravures ou dessins conservés, émettre cette hypothèse. Sur l'identification des portails, voir en dernier lieu les travaux de Nicolas Reveyron, 2016 ; sur le portail de saint Pierre : Reveyron, 2015 ; Reveyron, 2019 : dans ce dernier article Nicolas Reveyron y verrait plutôt un portail dédié à la Nativité.

<sup>1250</sup> Reveyron, 2012, p. 196. On peut d'ailleurs mettre en lien le manuscrit BnF ms fr. 818 et ce portail. Ce manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle regroupe Wace, *La Conception Notre Dame* ; Herman de Valenciennes, *Assomption Notre-Dame* ; Elisabeth de Shönauf, *Visions* ; Gautier de Coincy, *Miracles Notre Dame* ; et enfin un légendier d'origine lyonnaise. Le manuscrit aurait été copié à Lyon ou dans la région alentour. Les liens avec Lyon et ce manuscrit sont importants car on retrouve en son sein un des rares exemples de l'iconographie des saints lyonnais qui est associée à la Vierge. Ce manuscrit est composé de deux parties : la première qui concerne les miracles de la Vierge et une deuxième partie, sorte de passionnaire dont les dix derniers folios concernent les saints lyonnais (Quarante-huit martyrs, Irénée, Just et Eucher). Sur le texte nous renvoyons en dernier lieu à Stefania Maffei Boillat, *Le "Mariale" lyonnais (Paris, BNF, fr. 818). Édition, traduction et étude linguistique*, Préface de François Zufferey, Strasbourg, Éditions de linguistique et de philologie, « Travaux de Linguistique Romane. Philologie et éditions de textes », 2015 ; Stefania Maffei, notice de "PARIS, Bibliothèque nationale de France, Manuscrits, fr. 00818" dans la base Jonas-IRHT/CNRS (permalink : <http://jonas.irht.cnrs.fr/manuscrit/45558>). Consultation du 28/05/2020.

<sup>1251</sup> Reveyron, 2019.

texte étant repris ensuite par l'humaniste lyonnais Symphorien Champier<sup>1252</sup>. Il concerne les origines du chapitre cathédral et toute une symbolique sur celui-ci<sup>1253</sup>. Ce texte est intitulé dans les recueils de statuts « *fundatio, ordinatio et hierarchia alma lugdunensis ecclesie* »<sup>1254</sup>. Il indique justement au tout début que « *Sciendum est quod ecclesia Lugdunensis olim per sanctos patres fundata fuit, quam possibile extitit ad similitudinem ecclesie triumphantis* ». Ce texte est en résonance avec le portail dédié à saint Pierre autour duquel on peut observer des statues représentant notamment certains des martyrs lyonnais. Ensuite débute véritablement cette notice expliquant symboliquement l'Église de Lyon. Parmi le clergé, les douze chapelains perpétuels, qui assistent la communauté canoniale, représentent les douze apôtres. On retrouve sur l'empreinte conservée de leur sceau datant du XIV<sup>e</sup> siècle une vierge à l'enfant tenant dans sa main droite des fleurs de lys<sup>1255</sup>, au même titre que, sur le sceau du XIII<sup>e</sup> siècle de la cour de l'Église de Lyon, est représentée une femme en majesté, couronnée, tenant dans sa main droite une fleur de lys, mais sans enfant, une personnification de l'Église de Lyon.

---

<sup>1252</sup> Reveyron (N.), « Symphorien Champier et l'histoire du transfert de la cathédrale de Lyon (1529) », dans Charansonnet, Gaulin, Mounier, Rau, 2015, p. 510-513.

<sup>1253</sup> *Cartulaire Savigny*, t. I, n°959, p. 538-545 : *Publicum scriptum de fundatione ecclesie lugdunensis*. L'acte est daté des années 1320 car plusieurs noms de chanoines apparaissent dans ces années, mais antérieur à 1321, date du statut sur le nombre de chanoines limité à 32 AD Rhône, 10 G 418 ; Nicolas Reveyron propose une adaptation en français contemporain de la traduction française de S. Champier.

<sup>1254</sup> Par exemple dans BnF ms. lat. 9205, fol. 70r.

<sup>1255</sup> Nous renvoyons à la base Sigilla : <http://www.sigilla.org/fr/sgdb/sceau-type/4351>, consulté le 10 mars 2020.

*Figure 49 : Empreinte du sceau des douze chapelains perpétuels de l'Église de Lyon, XIV<sup>e</sup> siècle (©Archives nationales de France, Bourgogne 1226)*



Ce texte sur la fondation de l'Église de Lyon apparaît comme une réponse aux propos développés dans le milieu des légistes proches du roi Philippe le Bel. En effet, en 1310, les légistes Nogaret et Plaisians présentent un mémoire transmis au pape Clément V à l'intérieur duquel on attribue au roi de France la fondation de la métropole de Lyon et la création de la primatie<sup>1256</sup>. L'utilisation de la Vierge sur le portail sud pourrait renforcer cette réponse et chercher à démontrer l'antériorité de l'Église de Lyon par rapport à l'existence de la dynastie royale.

Cet accent mis sur le culte marial en particulier sous Louis de Villars démontre un développement particulier du culte marial par les archevêques à Saint-Nizier et dans la cathédrale, probablement à des fins politiques. Cependant, dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup>

<sup>1256</sup> Delivré, 2009, p. 52.

siècle, Louis XI choisit Fourvière et la cathédrale parmi les édifices religieux qu'il dota. Au même titre qu'il le fit ailleurs en France, il fit preuve de « mariolâtrie » et là aussi à des fins politiques, rendant grâce à Dieu et à la Vierge Marie de lui avoir permis de vaincre face à ses opposants.

### Louis XI à Lyon

En effet, en mai 1476, alors qu'il réside à Lyon, le roi Louis XI fit des dons en faveur d'une chapelle dédiée à la Vierge à Fourvière<sup>1257</sup>. Il fonda des messes basses aux quatre fêtes annuelles, et aux fêtes de l'Ascension, du saint sacrement et des messes « a note » aux cinq fêtes de la Vierge. Afin d'asseoir la bonne organisation de ces messes et de cette chapelle, il céda en aumônes les rentes et gardes de Saint-Symphorien-le-Châtel évaluées à trente livres tournois, mais aussi la ferme de la châtelainie de Charlieu et le péage de Malataverne (trente-cinq livres tournois). Grâce aux registres de délibérations du chapitre cathédral et de celui de Fourvière, il est possible de constater que le roi essaya de développer sa dévotion à la Vierge comme on peut le voir aussi ailleurs en France comme au Puy Notre-Dame qui détenait la relique de la ceinture de la Vierge, à Boulogne ou à Notre-Dame de Cléry dans le diocèse d'Orléans où il se fit inhumer. Il donna des ornements à la chapelle Sainte-Marie de Fourvière comme des couronnes pour la statue de la Vierge à l'Enfant, il créa ou recréa une chapelle sous le clocher et distribua une somme d'argent importante. Il explique dans l'acte de fondation conservé que toutes ces donations furent faites dans le but de remercier la mère de Dieu qui l'a aidé à faire face aux attaques des grands<sup>1258</sup>. Cependant, quelques décennies plus

---

<sup>1257</sup> AD Rhône 14 G 4, 112v : *Eisdem die et anno ac presentibus quibus supra, supranominati domini Petrus Petardi et Nicholaus de Ronzona confessi fuerunt in dicto capitulo reperisse infra quamdam ecclesia existens in dicto capitulo calicem custodiam corporis Christi et lampadem argenteas coronas beate Marie et domini nostri Jehsu Christi ejus filii quatuor viginti et octo scuta auri de scutis regiis nunc .restum habentes tres florenos ( ?) et quatuor denarii( ?) monete regie ..... Omnia premissa dominus noster rex ipso existens in hac civitate lugd dicte ecclesie regia tam donacione motus dederat ~~dicte ecclesie~~ ~~Forverii~~ asserentis fieri recisse unam archam pro premissis jocalibus et aliis premissis infra dictam archam reponendam prout reponere promisserunt et postmodo ipsam archam cum jocalibus et aliis predictis infra thesauri ecclesie Lugdun reponere. Actum ut supra presentibus quibus supra. (Cette même année et jour [17 septembre 1476] et les mêmes étant présents c'est-à-dire les nommés ci-dessus Pierre Pétard, Nicolas de Ronzon ont reconnu dans ce chapitre avoir retrouvé existant dans cette même église un calice, une custode du corps du christ et une lampe, des couronnes d'argent de sainte Marie et de notre seigneur Jésus Christ son fils, et 88 écus d'or, etc.*

<sup>1258</sup> AD Rhône, 14 G 40, « Loys par la grace de Dieu, roy de France, savoir faisons a tous presens et advenir que nous, ayans consideration aux tres grandes / et singulieres graces que Dieu, nostre createur nous a fais par

tard, en 1519, les couronnes furent vendues par le chapitre afin de récupérer du numéraire<sup>1259</sup>. Cette dotation importante est mise en place sur un substrat existant, un prébendier d'une chapelle dédiée à la Vierge est mentionné dans les sources en 1466<sup>1260</sup>. Cette chapelle apparaît comme un espace d'inhumation. Pierre Gay demande à y être inhumé devant l'autel<sup>1261</sup>.

Le culte des saints a joué un rôle important dans la polarisation de certains édifices qui ne sont pas toujours perceptibles aujourd'hui, avec un rayonnement plus important que celui que l'on pourrait imaginer. Les communautés canoniales, liées à l'archevêque et au chapitre cathédral ont ainsi joué un rôle dans le développement de cette polarisation. Saint-Nizier qui se retrouve avec plusieurs cultes et des pèlerins qui affluent, au même titre que pour Saint-Irénée ou pour Saint-Just, cela étant renforcé avec les manifestations associées à l'arrivée des reliques de saint Jean-Baptiste à la cathédrale, les communautés se trouvent donc confrontées au problème d'accueil de ces personnes.

---

cidavant a l'intercession de sa benoite mere la glorieuse vierge Marie a laquelle, /apres Dieu son fils, nous avons tousiours eu especial refuge et esperance et la quelle en la conduite de nos plus grans faiz et affaires nous a tousiours impartir sa grace et intercession envers Dieu son fils tellement que par son moien et aide nos royaume et seigneurie sont / graces a Dieu conservez, entretenuz et demeurez en leur entier soubz nous et nostre vraye obeissance, non obstant quelzconques entre prises / machincacions et conspiracions quaiest estre faictes depuis nostre advenement a la coronne a lencontre de nous et de nosdit royaume, seigneurie / et subjectz tant par nos ennemis et adversaires que autres nos rebelles et desobeissans subgetcz leurs adherens et complices. Pour recongnissance / desquelles graces, nous ayons este meus par devocion et ordonne faire dire, celebrer et continuer en une chapelle estant en leglise de Forviere, / estant ou mont de la ville de Lion fondee en lonneur de ladicte glorieuse vierge Marie (...) ».

<sup>1259</sup> AD Rhône, 14 G 7, fol. 102v-103r collatio capellanie beati Thome. *Licencia date de vendendo aut in pignus dando coronas auri.*

<sup>1260</sup> Longin, 1900, p. 134-135.

<sup>1261</sup> Longin, 1900, p. 156.

## 9.2 Accueil et charité<sup>1262</sup>

De tout temps, les communautés religieuses, quelles qu'elles fussent, ont dû accueillir, c'est-à-dire recevoir, aider voire protéger des hôtes comme les pèlerins, laïcs ou ecclésiastiques issus de toutes les catégories sociales, les plus riches comme les plus pauvres. Cela s'est concrétisé à travers des « œuvres de miséricorde », transcendant les paroles du Christ dans Matthieu (22, 37-39) : nourrir, désaltérer les pauvres et les vêtir, visiter les malades et les prisonniers, accueillir les étrangers et ensevelir les morts. Nous aborderons dans un premier temps les premières « œuvres », celle concernant les inhumations sera traitée un peu plus loin. Parfois placées près des hôpitaux dont elles avaient pu recevoir la gestion, elles pouvaient aussi héberger, c'est-à-dire loger de façon plus ou moins temporaire, certaines personnes en lien avec les différentes fonctions qu'elles pouvaient occuper comme l'enseignement, mais aussi tout simplement celles et ceux vivant dans l'enceinte de leur quartier. Les sources permettant de comprendre les structures d'accueil sont en fait très fragmentées. La plupart du temps elles se limitent à de simples mentions qui ne reflètent pas forcément la réalité médiévale mais une connaissance très dépendante des archives qui fournissent davantage d'informations au fil des siècles. L'historiographie concernant cette question nous ramène à l'ouvrage d'Emile Lesne sur la propriété ecclésiastique et plus particulièrement le tome 6 concernant les « églises et les monastères, centre d'accueil, d'exploitation et de peuplement » paru en 1943 qui s'intéressait à cette thématique notamment dans sa partie sur le « devoir d'hospitalité » mais cette étude se limitait aux IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles et concernait toutes les institutions ecclésiastiques<sup>1263</sup>. Les travaux de M. Mollat, de D. Le Blévec et, plus récemment de F.-O. Touati restituent bien les obligations de charité qui existaient chez les chanoines séculiers ou réguliers<sup>1264</sup>. En revanche, ce thème a été moins étudié chez les séculiers en dehors des travaux de J.-Ch. Picard et d'Yves Esquieu sur les quartiers cathédraux<sup>1265</sup>.

---

<sup>1262</sup> Cette partie reprend dans les grandes lignes ce que nous avons pu écrire à l'occasion de deux colloques : Chopin 2019 et Chopin 2018.

<sup>1263</sup> Lesne, 1910-1943, 6 t. et plus particulièrement, t. VI, *Les églises et les monastères, centres d'accueil, d'exploitation et de peuplement*, 1943, p. 96 et seq.

<sup>1264</sup> Touati, 2009.

<sup>1265</sup> Picard, 1994 ; Esquieu, 1992.



### 9.2.1 *Accueil et conception de la vie canoniale*

La règle de Chrodegang<sup>1266</sup> prévoyait la vie commune des clercs de la cathédrale, tout en prévoyant la possibilité de résider dans leur maison située à l'intérieur de l'enclos canonial. En dehors des membres du chapitre, des hôtes pouvaient venir déjeuner, à condition de déposer leurs armes à la porte. On prévoyait aussi l'accueil des ouvriers qui venaient travailler pour le chapitre. Les femmes, en revanche, n'étaient pas autorisées d'entrer dans l'enceinte du quartier canonial<sup>1267</sup>. Une infirmerie devait être installée dans le cloître pour les chanoines et les autres clercs malades. On ne fait pas davantage référence aux pauvres et à leur accueil.

L'*Institutio canonicorum* d'Aix la Chapelle<sup>1268</sup> renvoie, toutefois, à des réalités plus concrètes, tout en se référant à la règle de Chrodegang. Le canon 141 prévoit les problèmes liés à l'assistance<sup>1269</sup> : l'hôpital (*hospitale pauperum*) devait être situé à proximité du cloître tout en restant à l'extérieur. L'infirmerie des chanoines et des autres clercs, quant à elle, restait à l'intérieur pour les chanoines âgés ou malades (c. 142). Un frère de bonne réputation accueillait les étrangers et les voyageurs comme s'ils étaient le Christ (cf. règle bénédictine<sup>1270</sup>). Les chanoines devaient pratiquer le lavement des pieds des pauvres pendant le carême. Le cloître était bien gardé et le portier avait pour mission de recevoir les visiteurs avec charité (c. 143)<sup>1271</sup>. Les femmes ne pouvaient pas manger ou dormir à l'intérieur de l'enclos et encore moins dans une maison canoniale. S'il y avait un acte de charité pour elles, il se déroulait dans un lieu extérieur à l'enclos (c. 144)<sup>1272</sup>. Il n'existe pas de témoignages contemporains écrits ou archéologiques pouvant abonder dans le sens de ces canons pour les

<sup>1266</sup> Une édition récente associée à une traduction anglaise de la règle de Chrodegang a été établie par Bertram, 2005, p.27-51 ; Clausen, 2004.

<sup>1267</sup> Bertram, 2005, p. 31, c. 3 : *Et in ipsa claustra nulla femina introeat, nec laicus homo, preter tantum si episcopus aut archidiaconus vel primicerius iusserint, ut in refecturio pro refectionis causa veniant, relicta arma sua ante refectorium, et statim cum exierint de refectorio ducantur foras claustra.*

<sup>1268</sup> *Institutio canonicorum*, éd. A. Werminghoff, MGH *Legum, Sectio III, Concilia 2, pars 1*, 1906, p. 307-421 ; Bertram, 2005, p. 96-131 propose une édition partielle qui ne comprend que la deuxième partie, la *Regula canonicorum*, et ne donne que les titres des premiers canons qui renvoient aux Pères de l'Eglise.

<sup>1269</sup> Bertram, 2005, p. 124 : c. 141 *Cui committi debeant stipendia pauperum.*

<sup>1270</sup> *La règle de saint Benoît*, t. II, éd. Ad. de Vogüé, Paris, éd. du Cerf, 1972, Sources chrétiennes n°182, p. 610-616 : *de hospitibus suscipiendis*. Les deux textes renvoient notamment à *Matth.*, 25, 35 : *hospes eram, et collegistis me.*

<sup>1271</sup> Bertram, 2005, p. 125 : *debet praeterea advenientes quosque cum caritate suscipere (...).*

<sup>1272</sup> Bertram, 2005, p. 126 : *Feminis namque non solum in mansionibus et claustris canonicorum prandendum aut requiescendum non est (...). Si quid vero caritatis officio illis adtribuendum est, extra claustra continuatur locus, in quo id accipiant (...).*

collégiales de Lyon, à cette époque. Dans la *regula longior*, texte produit probablement en Angleterre entre les années 900 et 920, l'auteur reprend les deux textes précédents<sup>1273</sup>.

Le *Libellus de diversis ordinibus et professionibus qui sunt in aecclesia* définit bien les grandes différences qui pouvaient exister entre les ermites, les moines et les chanoines<sup>1274</sup>. Son auteur qui était probablement, lui-même, chanoine régulier dans un établissement des Flandres ou du Nord de la France<sup>1275</sup>, distingue trois types de chanoines<sup>1276</sup>. Il permet de comprendre comment, en période de réforme, l'on considérait ces clercs. L'auteur décrit les séculiers de manière assez péjorative en insistant sur le fait qu'ils portaient des vêtements de valeur et qu'ils habitaient dans des maisons peintes avec un excès d'ornement<sup>1277</sup>. Il écrit plus loin qu'ils devaient diriger et instruire les laïcs parmi lesquels ils vivaient<sup>1278</sup>. Ils les comparent aux fils de Merari qui, dans l'Ancien Testament, servaient à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Temple<sup>1279</sup>. En ce qui concerne l'hospitalité, il compare ensuite les chanoines séculiers aux disciples du Christ (Luc 22, 10-13), lorsque Jésus ordonna à ses disciples d'entrer dans Jérusalem pour préparer Pâque. Ainsi, les chanoines séculiers devaient se comporter comme l'homme qui donna de l'eau à Jésus et ses disciples. Il rappelle enfin qu'il était impératif d'éloigner les femmes de l'église et du cloître.

Voyons concrètement comment se déroulait l'accueil des laïcs dans les communautés canoniales pendant les périodes postérieures.

### 9.2.2 *L'accomplissement de la charité*

#### a) L'accueil des pauvres

Dans son article sur la pratique de la charité en France au Moyen Âge, Alain Saint-Denis montre les différents aspects qu'elle a pu prendre<sup>1280</sup> : le développement des réseaux d'*hospitia* ou *domus hospitales*, les diverses fondations dans les testaments en faveur des

<sup>1273</sup> Bertram, 2005, p. 177-178 pour la datation et p. 184-228 pour l'édition.

<sup>1274</sup> *Libellus de diversis*.

<sup>1275</sup> *Libellus de diversis*, p. XV-XVIII.

<sup>1276</sup> *Libellus de diversis*, p. 96 : *inter homines seculares habitant et seculares dicuntur*.

<sup>1277</sup> *Libellus de diversis*, p. 98 : *domus superfluo ornatu depictae*.

<sup>1278</sup> *Libellus de diversis*, p. 98 : *seculi homines inter quos uiuunt, regere et informare debeant*.

<sup>1279</sup> *Libellus de diversis*, p. 98 ; Nb., 4, 29-33.

<sup>1280</sup> Saint-Denis, 2001, p. 51-71.

pauvres et des hôpitaux, ou encore le *mandatum*. La charité est une des trois vertus théologiques. L'aide aux pauvres en est une des expressions les plus importantes. Si entre le X<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle, le nombre d'institutions relevant de l'hospitalité avait nettement cru<sup>1281</sup>, le rôle joué par les chanoines et plus particulièrement les séculiers était indéniable. Les grandes communautés canoniales lyonnaises disposaient d'un système d'aumône (grande et petite) qui avait pour but la distribution de nourriture ou d'argent aux pauvres. Ces *pauperes Christi* tenaient une place importante dans la liturgie et particulièrement lors du Jeudi saint pour le *mandatum*.

En tant qu'établissements d'Église, les communautés canoniales se devaient de mettre en place l'accueil des pauvres et de multiplier les distributions d'aumône. Ainsi, au chapitre cathédral, l'aumône est connue dès le XI<sup>e</sup> siècle. Elle fut réorganisée en 1220 en une grande aumône constituée d'une distribution de grandes quantités de grains une fois par an, et en une petite aumône consistant en une distribution hebdomadaire, dans le réfectoire. À Saint-Paul de Lyon, ces distributions se faisaient dans le réfectoire. L'obituaire du XIII<sup>e</sup> siècle mentionne un *gardien du réfectoire*, Gilandus qui donna 20 sous pour faire l'aumône du réfectoire<sup>1282</sup>. Dans les comptes de Saint-Paul conservés à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, le nombre de pauvres aidés est souvent de treize. Le jour consacré à l'aumône ordinaire était le jour de la Saint-Jean. En 1394, le montant total était de 5 oboles blanches<sup>1283</sup>. En 1400, chaque pauvre reçut 2 deniers et une miche de deux deniers (26 deniers noirs)<sup>1284</sup>. Le repas en 1422 s'étoffait de deux quarterons de vin, et chaque pauvre reçut une miche de 8 blancs et 4 blancs de monnaie. En 1428, le chapitre dépensa un écu d'or pour 850 repas<sup>1285</sup>. Il en allait de même à Saint-Just. Ainsi, en 1368, le chapitre distribuait pour l'aumône des quantités de blés à différentes institutions ou personnes : au sonneur, à une veuve, à un aveugle, à chaque ordre mendiant (une ânée de blé)<sup>1286</sup>, à l'abbaye de la Déserte<sup>1287</sup>, aux clergeons de l'église, etc.<sup>1288</sup>. En 1546, dans la collégiale Saint-Symphorien de Trévoux, François Varinier, père de deux chanoines,

<sup>1281</sup> Cette augmentation du nombre de ces institutions est aussi à mettre en lien avec l'augmentation des sources pouvant les évoquer.

<sup>1282</sup> *Obituarium ecclesie Sancti Pauli*, p. 37, au 7 des ides d'août : *Et Gilandus, janitor refectoriis, qui dedit Deo et Sancto Paulo XX solidos ad elemosinam refectorii faciendam (...)*.

<sup>1283</sup> AD Rhône, 13 G 550, pièce n°2, 33v.

<sup>1284</sup> AD Rhône, 13 G550, pièce n°4, 10v.

<sup>1285</sup> AD Rhône, 13 G 552, pièce n°4, 15r : *Item pro VIII<sup>c</sup> et L cenis et XIII michis pro pauperibus Christi, in cena Domini* ; Gonthier, 1978, p. 158.

<sup>1286</sup> Une ânée correspondait environ à 209 litres.

<sup>1287</sup> Couvent de clarisses situé à Lyon, au nord de la ville, en dehors des remparts fondée en 1304 et qui devint abbaye bénédictine deux siècles plus tard.

<sup>1288</sup> AD Rhône, 12 G 12, 12r.

Jacques, doyen, et François, légua une importante somme d'argent au chapitre, à la charge duquel des messes et les heures canoniales devaient être chantées. Son testament prévoyait de donner le Jeudi saint pour la Cérémonie de la Cène « à douze pauvres une aune de toile neuve, une paire de souliers neufs à simple semelle, un pain blanc de 3 livres et demie, et une pinte de bon vin »<sup>1289</sup>. À Saint-Irénée, nous n'avons pas d'information à ce sujet avant 1655, la distribution aux pauvres se faisait dans la cour du prieuré<sup>1290</sup>.

Dans le fonds du chapitre cathédral, un autre problème se rencontre : celui de l'exposition des enfants. Les mentions renvoyant aux expositions d'enfants se retrouvent dans les registres de délibérations capitulaires. Ainsi, au XV<sup>e</sup> siècle, à plusieurs reprises, des enfants furent exposés devant l'église Sainte-Croix, église paroissiale du quartier canonial ou devant la cathédrale elle-même, au pied du trumeau qui était alors sculpté d'un saint Jean-Baptiste, patron de la cathédrale<sup>1291</sup>. Les enfants abandonnés étaient pris en charge par le chapitre. L'enfant, s'il était nouveau-né, était baptisé. Puis il était confié à un homme ou à une femme, chargé de le nourrir jusqu'à ce qu'il devînt adulte. Le chapitre versait une somme d'argent ou une quantité de bleds pour subvenir aux besoins de l'enfant et à la famille qui l'avait recueilli<sup>1292</sup>. On rappelait en 1418, dans la délibération capitulaire que cela suivait la coutume de l'Église de Lyon.

---

<sup>1289</sup> AD Ain, Trévoux, GG 82 « Le reste sera distribué aux marguilliers, aux ladres de la maladière et aux assistants avec 500 petites miches de pain dites pains de Cène ».

<sup>1290</sup> AD Rhône, 16 G 19.

<sup>1291</sup> AD Rhône, 10 G 83, fol. 241 ; 10 G 101, fol. 157r.

<sup>1292</sup> AD Rhône, 10 G 83, fol. 241r : 15 janvier 1419 : le chapitre ayant appris qu'on avait trouvé près de l'église de Sainte-Croix une petite fille que les custodes avaient fait baptiser et nommer Jeanne de Sainte-Croix, ordonna qu'elle fût nourrie des biens de l'aumône jusqu'à ce qu'elle fût adulte suivant la coutume de l'Église de Lyon ; 10 G 99, fol. 226v le 11 décembre 1479 : le chapitre fit donner une somme d'argent par aumône à Etienne Fontaney auquel on avait remis une petite fille trouvée dans l'église pour qu'il la nourrit et l'entretînt ; 10 G 99, fol. 316r, le 17 mars 1480 le chapitre donna une année de bleds au marguillier de l'Église pour la nourriture d'une petite fille qui avait été trouvée ; 10 G 100, fol. 205 le 14 janvier 1484 : le chapitre faisait donner 4 florins pour la nourriture d'un enfant trouvé devant la porte de l'église ; 10 G 101, fol. 157 : le 10 octobre 1487 le chapitre donnait par aumône la même somme de quatre florins à Pierre Charpenet pour la nourriture d'une petite fille trouvée dans l'église devant de l'image de Saint-Jean-Baptiste ; 10 G 101, fol. 193v-194r : 11 juin 1488, le chapitre donna 6 florins tous les deux mois à une femme qui nourrissait un enfant trouvé dans l'église ; enfin 10 G 101, fol. 277v le 14 août 1489 Étienne Prolieu auquel le chapitre avait donné un petit enfant nommé Jean Antoine Pascal supplia le chapitre de lui permettre de l'adopter et de le nourrir comme son fils naturel ce que le chapitre lui accorda.

Pendant tout le Moyen Âge les chapitres respectèrent ces distributions. Le souci des pauvres perdura malgré l'intervention de plus en plus fréquente des laïcs comme on peut la retrouver par exemple dans les testaments<sup>1293</sup>.

Le *mandatum* tient une place particulière dans le soin accordé aux plus indigents. L'ordinaire de Saint-Paul nous décrit de manière assez précise cette cérémonie<sup>1294</sup>. Elle consistait en la reproduction des gestes accomplis par Jésus lorsque, la veille de son arrestation, avant la Cène, il décida de laver les pieds des apôtres (Jean, 13, 1-15). Ce rituel était organisé le Jeudi saint. Il reprenait en quelque sorte l'acte qui existait dans l'Antiquité de faire laver les pieds des hôtes que l'on recevait par des serviteurs ou des esclaves. C'était donc à la fois un acte d'hospitalité et d'humilité. L'ordinaire développe particulièrement ce moment<sup>1295</sup>. Ainsi, après le repas de midi, le bedeau préparait les tapis, *bançalia*, et les autres ornements tant dans la salle du chapitre qui donnait dans le cloître, que dans le réfectoire, très proche. Il devait aussi préparer l'eau chaude pour le lavement des pieds. Les chanoines devaient officier. Ils arrivaient en procession dans le cloître. Le prêtre qui dirigeait l'office était vêtu de blanc, portait une étole et un manipule noir, les pieds nus. Sa taille était entourée d'une ceinture de lin, *pracinetus lineo*. Il était coiffé d'une mitre blanche. Il en allait de même pour le diacre et le sous-diacre qui l'accompagnaient. Ce dernier avait la charge de porter la croix de procession. Le courrier, l'officier du chapitre ayant la responsabilité de la comptabilité, était chargé de convoquer les douze pauvres. Il les faisait s'asseoir devant la porte du réfectoire, à gauche, où ils devaient se déchausser. Le diacre leur lavait les pieds, un sous-diacre en froc, pieds nus, l'assistait en portant l'eau dans un bassin. Agenouillé, il essuyait les pieds avec un linge de lin puis les baisait, enfin il les bénissait en les signant de la croix. Ensuite on renouvelait ces actions, accomplies cette fois par le prêtre, assisté du diacre. L'ablution des pieds était rythmée par des psaumes et des antiennes. Au terme de ce moment fort du Jeudi Saint, le courrier devait offrir à chacun des pauvres 3 deniers forts, une miche de 3 livres et une boisson. Puis les chanoines, les chapelains et les autres clercs se rendaient en procession vers la salle capitulaire où ils procédaient au lavement des pieds des membres du chapitre. Enfin ils se rassemblaient dans le réfectoire pour prendre un repas commun. Tous assis autour de la table, l'espace ayant été préparé au préalable par le courrier, véritable

<sup>1293</sup> Le Blévec, 2000, t. 1, p. 43-47 pour les chanoines réguliers comme ceux de Saint-Ruf, p. 54-66 pour ce qui concerne les chanoines des cathédrales ; voir en particulier pour l'exemple des distributions, celui de l'aumône du cloître de Viviers, p. 259-262.

<sup>1294</sup> BM Lyon, Mi 261. Collomb, 2005.

<sup>1295</sup> BM Lyon, Mi 261, f°29r-31.

intendant, des petits pains, d'un montant d'une ânée de froment, étaient distribuées à tous, tant à ceux du chapitre qu'aux laïcs présents.

On retrouve bien dans ce récit les deux moments forts que sont le *mandatum pauperum* et le *mandatum fratrum* ainsi appelé chez les réguliers, à Cluny par exemple<sup>1296</sup>. Le réfectoire conserva donc certaines fonctions notamment celles liées aux pauvres. Dans les cathédrales espagnoles comme à Lleida, l'ancien réfectoire fut transformé en « salle à manger » pour les pauvres. Les murs de celui de Lleida sont encore décorés de représentations de groupes d'indigents attablés. Ils correspondaient aux différentes fondations permettant de les nourrir et indiquant les emplacements qu'ils devaient occuper<sup>1297</sup>. L'accueil des pauvres se manifesta donc bien comme un moment important dans la liturgie. Mais l'hospitalité en tant que telle trouva sa place dans les institutions hospitalières qui dépendaient des chanoines.

#### b) L'encadrement des hôpitaux

Parmi les nombreux hôpitaux recensés à Lyon et dans le diocèse, un certain nombre était géré par des chanoines<sup>1298</sup>. Le chapitre cathédral et l'archevêque jouaient un rôle important bien sûr, mais celui des collégiales comme Saint-Paul, Saint-Just ou Notre-Dame de Montbrison par exemple, n'était pas pour autant négligeable. Il n'existe plus de vestiges de ces établissements. On peut retrouver leurs traces sur les anciens plans de Lyon comme le plan scénographique réalisé au milieu du XVI<sup>e</sup> ou sur l'armorial de Guillaume Revel pour Montbrison<sup>1299</sup>. Ils étaient assez classiquement composés d'une chapelle, d'un bâtiment d'accueil avec un nombre de lits variables mais souvent peu important, et d'un cimetière. Dès 549, un *xenodochium* fut fondé par le roi franc Childebert et la reine Ultrogothe, en présence de l'évêque Sacerdos de Lyon, et mentionné lors du concile d'Orléans. On ne connaît pas sa localisation<sup>1300</sup>. Ensuite, il faut attendre le IX<sup>e</sup> siècle pour constater des mentions de nouveaux hôpitaux. Ainsi, dans le bref de Leidrade destiné à l'empereur Charles, sont mentionnés les

<sup>1296</sup> Magnani, 2005, p. 11-26.

<sup>1297</sup> Esquieu, 1992, p. 196-199; Carrero Santamaria, 2014, p. 138 pour cet exemple.

<sup>1298</sup> À Lyon, les travaux de J. Drivon sur les hôpitaux au début du XX<sup>e</sup> siècle restent importants. Pour la période médiévale, nous renvoyons à l'ouvrage de Gonthier, 1978, p.139-148, mais aussi Gonthier, 1986, p. 9-19. En ce qui concerne l'exemple du sud de la France, nous renvoyons à Le Blévec, 2000, vol ; 2, p. 587-864.

<sup>1299</sup> *Plan scénographique* ; pour Montbrison, Mathevoit, 2011, p. 78-90.

<sup>1300</sup> *Conciles mérovingiens*, 1989, t. 1, p. 310-313.

hôpitaux de Saint-Romain et de Saint-Genis<sup>1301</sup>. L'hôpital Saint-Alban sans doute rattaché au chapitre cathédral de par sa proximité de la porte du cloître n'existait plus après le XII<sup>e</sup> siècle. L'archevêque Pierre (1131-1139) céda la chapelle Saint-Alban à l'abbé de Saint-Claude, en 1137, qui la convertit en prieuré<sup>1302</sup>. Comme on le retrouve dans l'*Institutio canonicorum* de 816, ces édifices construits en périphérie des quartiers canoniaux sont bien présents pour la cathédrale. Pour le chapitre de Saint-Paul, les hôpitaux furent rattachés assez tardivement, d'après les sources : d'abord à la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour Notre-Dame de Saunerie (puis sous le vocable de Saint-Eloi), et la Chana à la fin du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1303</sup>. En ce qui concerne l'hôpital des Deux-Amants, il est difficile de savoir à partir de quand il fut rattaché à Saint-Paul. Il est cité dans un testament vers 1176 et en 1285 il dépendait déjà de Saint-Paul. Il fut remplacé par celui de La Chana. Le chapitre s'appropriait les revenus mais nommait également les recteurs<sup>1304</sup>. À Notre Dame de la Saunerie, les chanoines statuèrent au XII<sup>e</sup> siècle avec le conseil de l'évêque de Grenoble, Hugues de Châteauneuf, à la demande de l'archevêque Josserand. Les statuts furent confirmés notamment par Jean Bellesmains en 1193. Ils concernaient les sonneries des cloches, l'ouverture des portes qui ne pouvaient avoir lieu avant celles de Saint-Paul, la visite des infirmes, des *hospites* (hôtes) et des autres, *nec alios* sans plus de précision sur leur identité ; on ne pouvait enterrer des défunts sans l'accord de Saint-Paul, sauf pour ceux de l'hôpital ; on interdisait d'avoir des écoles et d'accueillir plus de cinq clercs<sup>1305</sup>. L'archevêque Renaud de Forez céda au chapitre l'église Notre-Dame en 1197. On dit dans l'acte qu'elle se trouvait *in umbilico parrochie* et que le chapitre devait désormais administrer cet établissement pour les pauvres. Cette décision fut confirmée par le doyen et le chapitre de la cathédrale. Au XII<sup>e</sup> siècle, des clercs assistés de femmes (*conversa*) entretenaient l'hôpital. Ce transfert à la collégiale de l'hôpital fut confirmé par les papes Honorius III et Grégoire IX en 1217 et 1229. Le chamarier, chef du chapitre, et les chanoines prêtaient le serment lors de leur entrée au chapitre de ne pas s'en séparer et de n'en donner la

<sup>1301</sup> Coville, 1928, p. 283-288.

<sup>1302</sup> Rousset, 1958, p. 239-280, et plus particulièrement, p. 242.

<sup>1303</sup> En ce qui concerne Notre-Dame de la Saunerie, AD Rhône, 13 G 672 et 673. Certains actes ont été publiés dans CL, t. I, n° 35, p. 49 ; n° 52, p. 76 ; n° 252, p. 322 ; *Polyptique Saint-Paul*, appendice n° VIII, p. 152 ; n° XI p. 155 ; Guigue, 1876a, p. 139-153 ; pour l'hôpital de La Chana : AD Rhône, 13 G 620 : union du prieuré de la Chana au chapitre et fondation d'un hôpital en 1484. Avant de devenir un hôpital, il s'agissait d'un monastère de femmes vivant sous la règle de saint Augustin, puis sous la règle bénédictine dans le courant du XIV<sup>e</sup> siècle et enfin transféré à Saint-Paul par le cardinal Charles de Bourbon car celles-ci menaient une vie de pécheresses ; Drivon, 1908.

<sup>1304</sup> Rousset, 1958, p. 244.

<sup>1305</sup> *Obituarium ecclesie Sancti Pauli*, p. 62, n°IV.

gestion qu'à un chanoine de la communauté<sup>1306</sup>. Celle-ci constitua une obéance autour de l'église et de son hôpital, celle de la Saunerie. Les chanoines obéanciers devenaient les procureurs de l'hôpital. Avec le temps, cet hôpital perdit de son lustre et fut de moins en moins fréquenté, des maisons furent construites sur la place, devant l'église, et en 1385, une chambre haute fut louée. Le vocable changea et l'église fut désormais connue sous celui de la petite chapelle qui lui était attenante, Saint-Eloi. L'hôpital fut alors desservi par un couple. S'y arrêtaient des pauvres mais aussi des pèlerins qui se rendaient à Saint-Jacques. A l'intérieur se trouvaient des châlits en sapin dans une salle haute et basse. En ce qui concerne l'hôpital des deux-amants, il fut vendu par le chapitre aux cordeliers de l'Observance dans le but d'y fonder un couvent en 1492. Celui de Saint-Eloi fut vendu au consulat qui le fit disparaître en 1503<sup>1307</sup>. Le produit des ventes fut transféré à l'hôpital du pont du Rhône géré par le consulat.

À Saint-Just était rattaché l'hôpital de Trion fondé par l'obéancier Girin de Rontalon<sup>1308</sup>. Ainsi, celui-ci était situé près de la porte d'entrée de la « ville » de Saint-Just, à l'extérieur de l'enclos canonial. Il disposait d'une chapelle sous le vocable de Saint-Michel<sup>1309</sup>. Le recteur de l'hôpital des pauvres de Trion était nommé par l'obéancier. La présence de médecins renommés comme Guy de Chauliac ou Gérard Lhomme ou de Saint-Dié, médecin du dauphin au XIV<sup>e</sup> semble significative quant aux soins qui pouvaient y être prodigués. En dehors de ces grands établissements qui avaient la responsabilité d'hôpitaux, à l'extérieur de la cité épiscopale, les collégiales étaient souvent rattachées à la gestion de ces institutions.

La *domus hospitalis pauperum* fondée vers 1096 dans le *castellum* de Montbrison par le comte de Forez Guillaume, pour le salut de son âme et de celles de ses ancêtres, sous le vocable de la Vierge, comportait quinze lits avec leurs draps, pour recevoir des pauvres<sup>1310</sup>. Cette fondation fut confirmée par ses fils Guillaume et Eustache. Après la fondation de la collégiale en 1223, le doyen, ou un autre chanoine, prit le titre de recteur ou administrateur de l'hôpital. Ainsi, en 1272, Pierre Voisin, sacriste de Notre-Dame fut nommé administrateur des

---

<sup>1306</sup> Guigue, 1876a, p. 139-153.

<sup>1307</sup> Gonthier, 1978, p. 141-142.

<sup>1308</sup> AD Rhône, 4G77bis, 9-10v, testament de l'obéancier.

<sup>1309</sup> Rousset, 1958, p. 249.

<sup>1310</sup> La Mure, 1868, t. III, preuves n°24, 25 et 26, p. 21-22 ; *Chartes du Forez*, t. XXI, n°1286 p. 9-15.



biens de l'hôpital<sup>1311</sup>. Le comte Guy VI, dans son testament de 1275, attribua à au chapitre de Notre-Dame le droit de patronage perpétuel ainsi que les autres droits qu'il possédait sur l'hôpital<sup>1312</sup>. Cela ressemble beaucoup à la fondation de la collégiale Sainte-Marie-Madeleine d'Aigueperse, située dans le diocèse d'Autun, en 1288 sur un hôpital fondé vers 1100<sup>1313</sup>. Une fondation de collégiale postérieure à celle d'un hôpital semble avoir avorté en 1323 à Saint-Symphorien-de-Laye. En effet, Guichard de Beaujeu demanda au pape l'autorisation de fonder dans la chapelle de l'hôpital de son château de Laye. Jean XXII ordonna une enquête<sup>1314</sup>. On ne sait pas si cette fondation put aboutir. De même, en 1450, lorsque le cardinal de La Palud et son frère décidèrent d'ériger la chapelle Sainte-Anne fondée par leur aïeul en collégiale séculière, l'on créa, dans le même temps, un hôpital dont le recteur était l'un des chanoines<sup>1315</sup>.

Pour les réguliers, les sources sont plus lacunaires. Il faut parfois se tourner vers des établissements extérieurs, en particulier pour les communautés dépendant de Saint-Ruf. Chez les chanoines de Saint-Ruf à Valence, d'après les travaux de Yannick Veyrenche, on sait qu'au XV<sup>e</sup> siècle, certains bâtiments sont disposés autour d'une *clausura* (cour fermée), dite de l'aumônerie où on retrouve l'aumônerie, les bâtiments de la charmerie dont une laverie, l'ancienne maison du courrier et des chasaux de la pitancerie. L'aumônerie a succédé à un hôpital mentionné aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup><sup>1316</sup>. Il existait une infirmerie et aussi une aumônerie comme à Saint-Irénée et à Belleville. L'aumônier était d'ailleurs responsable de l'entretien des réfectoires haut et bas en août 1487<sup>1317</sup>. L'action menée par les Antonins est à rappeler ici, face au feu Saint-Antoine. Là encore les sources nous renseignant sur les malades, dans le contexte des préceptories du diocèse n'existent pas. L'inventaire dressé en 1544 et dont nous avons déjà parlé nous permet, bon gré mal gré, d'avoir une idée de l'état dans lequel se trouvait la préceptorie lyonnaise à ce moment-là.

Si les chanoines des chapitres cathédraux ont bien eu la charge d'hôpitaux, ce fut également le cas pour ceux des collégiales séculières. Ils s'impliquaient véritablement dans

<sup>1311</sup> *Titres de la maison ducale de Bourbon*, t.1, p. 102 n°539.

<sup>1312</sup> Beyssac, 1921, p. 15.

<sup>1313</sup> Aigueperse, Rhône, c. Monsols, arrdt. Villefranche-sur-Saône ; Chopin, 2004.

<sup>1314</sup> UPLA, *Lettres communes Jean XXII*, n° 18455.

<sup>1315</sup> *AAV, Reg. Vat.* 398, 34v-36v ; *Reg. Suppl.* 241r-v ; AD Ain, G 538, traduction française de la bulle, s. d. (XVII<sup>e</sup> ou XVIII<sup>e</sup> siècle) ; Guichenon, 1650, 2 vol. , t. II, preuves, p. 148-150 ; Paviot, 2012, p. 257-292, p. 280-281 en particulier en ce qui concerne la collégiale.

<sup>1316</sup> Veyrenche ; 2010, p. 55.

<sup>1317</sup> AD Rhône, 16 G 2, fol. 41r-v.

leur gestion, un chanoine étant nommé recteur par le chapitre. Même s'ils ne furent pas les seuls à avoir la charge de ce genre d'institutions, ils participèrent autant que les laïcs, le poids des villes dans l'administration des hôpitaux étant croissant à la fin du Moyen Âge. Ainsi, par exemple, à Bourg-en-Bresse, l'hôtel de ville et l'hôpital se trouvaient dans le même bâtiment, à quelques dizaines de mètres de Notre-Dame. Ces établissements hospitaliers étaient, comme les autres, souvent cités dans les testaments par lesquels ils recevaient des legs<sup>1318</sup>.

Les communautés ne se limitaient pas à l'accueil des pauvres, des indigents, des malades ou des pèlerins. Parfois il leur fallait accueillir des personnalités de haut rang qui pouvaient user de leur droit de gîte, ou bien plus simplement des amis.

### c) Un accueil différencié

Dans les chapitres séculiers, les maisons des chanoines servaient également de lieu d'accueil. Saint-Just, avec ses murailles imposantes, fait figure d'exemple. Ainsi, pour la venue d'Innocent IV à Lyon, en 1245, le pape résida dans le cloître, sans doute dans la résidence de l'obéancier Bonnet de Riom. Le choix de Saint-Just s'explique par la morphologie de la clôture, nous n'y revenons pas. Il s'agissait pour le pape de pouvoir tenir le concile dans de bonnes conditions de sécurité. Cela ne fut pas sans problème puisque le successeur de Bonnet dut acheter une maison pour remplacer celle qui avait été occupée par le pape et qui devint alors la nouvelle demeure de l'obéancier<sup>1319</sup>. Au XVI<sup>e</sup> siècle on conservait encore le souvenir du passage du souverain pontife en qualifiant ce lieu de *domus papalis*. Les réunions préparatoires du concile se tinrent dans le grand réfectoire. Les autres membres de la curie auraient été logés dans les autres communautés comme à Saint-Irénée, dans la collégiale de Fourvière et dans les abords de la cathédrale. Innocent IV resta à Saint-Just les années suivantes jusqu'à Pâques 1251. Il y reçut des personnalités importantes comme Louis IX accompagné de ses frères en 1248, avant de partir pour la VII<sup>e</sup> croisade<sup>1320</sup>.

En avril 1312 Philippe le Bel fut hébergé par les chanoines de la collégiale où il signa le traité de rattachement de Lyon au royaume. En juin 1316, cette fois, ce furent les cardinaux

<sup>1318</sup> Lorcin, 2007, p.147-149 ; Lorcin, 1975, p. 13-14.

<sup>1319</sup> Cette nouvelle demeure des obéanciers fut vendue après le saccage de l'église Saint-Just par les huguenots en 1562 et devint l'auberge du « bœuf couronné », en lien avec la sculpture d'un bœuf sur la porte.

<sup>1320</sup> WYSS, 2002, p. 21.

qui durent se réunir pour élire un nouveau pape et furent logés dans le cloître. Les rois et reines de France à la fin du XV<sup>e</sup> siècle s'arrêtèrent à Saint-Just dans la résidence de l'obéancier : Marguerite d'Autriche, âgée de 10 ans, en 1490, Charles VIII et Anne de Bretagne en 1497, Louise de Savoie entre octobre 1524 et février 1526 pendant que son fils François I<sup>er</sup> guerroyait en Italie. Le beau-frère du roi, le duc d'Alençon trouva la mort dans cette même maison en avril 1525. Les serviteurs de la régente étaient, quant à eux, logés dans l'auditoire de justice du chapitre, dans le quartier canonial<sup>1321</sup>.

L'inventaire après décès d'Antoine Bellièvre, a conservé la mémoire du passage du duc de Savoie, sa chambre étant mentionnée<sup>1322</sup>, sans savoir précisant s'il était coutumier d'héberger la famille de Savoie qui possédait un hôtel par ailleurs à Lyon, ou si un duc avait été hébergé de manière exceptionnelle. Le bâtiment connu aujourd'hui comme la maison du bœuf couronné conserve encore aujourd'hui les armes des Bellièvre sur le linteau de la porte de la tourelle d'escalier. Le 30 juillet 1542, le cardinal de Tournon fut reçu par son neveu Just, vice-roi et gouverneur pour le Languedoc et le Lyonnais, qui tenait sa cour à Saint-Just. Un banquet fut organisé en présence de plusieurs seigneurs et dames et l'on raconte que « la salle basse de M. l'obéancier toute plaine de tables en sorte qu'on ne se pouvoit tourner d'un cotté ny d'autre et toute tapissée d'une for riche tapisserie étant audit Monseigneur le cardinal de Tournon »<sup>1323</sup>.

Ces grands comme les rois et reines purent créer des difficultés aux communautés canoniales en usant de leur droit de gîte. Ainsi, le 29 avril 1495, le roi Charles VIII approchant de Lyon, son sénéchal intervint auprès du chapitre cathédral pour lui demander s'il pouvait loger la cour dans la ville mais surtout dans les maisons canoniales. Le chapitre rétorqua au roi qu'il disposait de privilèges et que celui-ci ne pouvait user de son droit de gîte car l'hébergement de la cour aurait dérangé les offices de nuit comme de jour. Le chapitre proposa de ne loger que les ecclésiastiques de la suite royale, supprimant ainsi les lourdes dépenses qui auraient été occasionnées<sup>1324</sup>. Se pose ici le problème de l'immunité du quartier canonial. Ainsi, si certains chapitres cathédraux avaient pu recevoir ce privilège, il en fut de même pour certains quartiers de collégiales. En fondant la collégiale Notre-Dame de

<sup>1321</sup> *Ibid.*, *op. cit.*, p. 26

<sup>1322</sup> AD Rhône, 13G135, 20v: « en la chambre de monseigneur le duc de Savoye ».

<sup>1323</sup> BM Lyon, ms Coste 329. Il faut préciser toutefois que la famille de Tournon revendiquait sa descendance de l'évêque de Lyon Justus qui vécut à la fin du IV<sup>e</sup> siècle.

<sup>1324</sup> AD Rhône, 10G102, 256v-257v.

Montbrison, le comte de Forez Guy IV concéda, comme nous l'avons vu, l'immunité à l'intérieur des limites du cloître<sup>1325</sup>. Les implications étaient grandes en ce qui concerne justement la liberté du chapitre. Cela permit de créer un lien fort entre le fondateur et les chanoines qui devenaient en quelque sorte ses obligés. Comme l'immunité, l'exemption des justices royales se retrouvait principalement pour le chapitre cathédral<sup>1326</sup>.

Cette hospitalité s'appliquait aussi aux réguliers. Ainsi, pendant la résidence d'Innocent IV à Lyon, Jean cardinal diacre de Saint-Nicolas *in Carcere Tulliano* décéda à Saint-Irénée le 10 juin 1248<sup>1327</sup>

Les liens entre les différentes communautés canoniales étaient assez serrés. Ainsi, quand les bourgeois semèrent le trouble dans la cité épiscopale, de mai 1269 à janvier 1270, s'en prenant aux biens du chapitre, les chanoines de Saint-Just n'hésitèrent pas à abriter leurs confrères du chapitre cathédral pendant la révolte. De même, lorsque le chancelier de l'université de Paris, Jean Gerson, après le concile de Constance, se réfugia à Lyon, non seulement il fut accueilli à Saint-Paul où il n'avait pas de canonicat mais ses proches, tels que Jacques de Cérisy ou Gérard Machet, y furent, quant à eux, prébendés. Le chapitre cathédral lui offrit, à lui et à Gérard Machet, une maison dont ils pouvaient jouir de l'usufruit. Il faut dire que Gerson connaissait bien le chamarier de Saint-Paul, Pierre Charpin, qui avait participé au concile de Constance, comme d'ailleurs l'archevêque Philippe de Thurey ou son successeur Amédée de Talaru<sup>1328</sup>. Ces exemples touchent avant tout des communautés prestigieuses comme la cathédrale ou Saint-Just. Il est difficile de dire ce qu'il en était dans les chapitres plus récents et plus petits dont les sources font défaut.

Une institution d'accueil d'exilés prestigieux ? le château de la Salle à Quincieux

Pendant les dix dernières années de sa vie, de 1419 à 1429, Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris vécut à Lyon, ayant quitté la capitale à la suite de l'occupation anglo-bourguignonne de la ville. Il fut accueilli dans cette ville pro-armagnac par les chapitres de

<sup>1325</sup> *Chartes du Forez*, n°1369, p. 246-249.

<sup>1326</sup> AD Rhône, 10G579 : en 1339, le bailli de Mâcon déclare le cloître exempt de toute juridiction ; plusieurs prisonniers trouvèrent refuge dans le cloître au XV<sup>e</sup> siècle par exemple : un florentin évadé des prisons royales, Zenobius de Scarperia en 1465 (10 G 584).

<sup>1327</sup> UPLA, Innocent IV, *Lettres*, n°4645.

<sup>1328</sup> Müller, 1983, n°4, p. 33-57 montre bien les liens qui s'étaient tissés entre les Lyonnais et les autres participants influents du concile ; MCGUIRE, 2005, p.284-321 ; AD Rhône, 10G 1986, pièce n°13, en 1425, bail à vie de la terre de Quincieux à Jean Gerson et à Gérard Machet. Cette terre de Quincieux avait été donnée à l'archevêque de Cantorbéry Richard, par l'archevêque Guichard de Pontigny, Vincent, 2011. Cette terre de Quincieux resta à l'archevêque de Cantorbéry jusque dans les années 1380.

Saint-Paul et de Saint-Jean-Baptiste qui lui remirent une dépendance de ce dernier afin de subvenir à ses besoins et à ceux de Gérard Machet. Il s'agissait d'une maison forte et de ses droits qui avaient été légués depuis 1175 à l'Église de Cantorbéry. Pendant longtemps, l'historiographie a voulu y voir un don à Thomas Becket, mais rien ne permet de le dire. Seul une charte est conservée dans les archives du chapitre de Cantorbéry témoignant de ce don à l'archevêque Richard. Cette maison-forte, située à quelques centaines de mètres de la Saône permettait une sécurité quasiment optimale et une certaine indépendance. Le transfert de l'Église de Cantorbéry à Jean Gerson est assez notable en pleine Guerre de Cent Ans dans cette ville de Lyon qui fût une ville d'accueil de proches de Gerson. La question de la reprendre se posa dès les premières années de la Guerre. Un dignitaire de la cathédrale la récupéra dans les années 1390. Cette demeure fut si intéressante qu'après la mort de Gerson, Charles VII en revendiqua la propriété.

#### d) Éloigner une possible tentation

Pauvres ou de haut rang, comment se passaient les distributions pour les pauvres femmes et comment étaient accueillies les moins modestes de la gente féminine ? Les sources ne nous détaillent pas suffisamment ces situations pour apporter une réponse précise. La question de la présence des femmes dans les enclos canoniaux posa des difficultés. Comme nous avons pu le voir dans la règle de Chrodegang et dans l'*Institutio canonicorum*, la présence de femmes n'était pas souhaitable à l'intérieur des enclos. Les statuts de Notre-Dame de Montbrison reprennent ce sujet. Le premier point tient justement à la place des femmes : on précise que les « femmes suspectes » sont interdites<sup>1329</sup>. Si l'on sait que dès les conciles mérovingiens, on déconseillait la présence de femmes, celles-ci étaient souvent présentes : que ce soit les servantes que l'on retrouve fréquemment dans les testaments des chanoines, ou des membres de la famille et, parfois, des concubines. Ainsi, si ces servantes étaient logées chez les chanoines ou chapelains perpétuels, elles pouvaient aussi vivre non loin du cloître, être veuves et avoir des enfants<sup>1330</sup>. Parfois, l'on peut rencontrer des entorses à

<sup>1329</sup> *Chartes du Forez*, n°1384, p. 286-294 : *Si quidem in primis volumus ut suspectas mulieres in domibus suis non habeant nec alibi unde possint oriri suspicio contra ipsos* ; Renon, 1847, p.23

<sup>1330</sup> AD Rhône, 13 G 135, 11v : dans l'hôtel de Saint-Paul d'Antoine Bellièvre, chanteur, la chambre de la servante est située à côté de la cuisine ; 10 G 1013, pièce n°10, testament de François Merle, chapelain perpétuel du chapitre cathédral, en 1418 : « (...) *Biatrise relicte dicti ...minzet, eius ancille, 60 solidos vult solvi cum salario debito per eum testatorem* (...) » ; 13 G 552, pièce n°1, 9r-14r : liste de la recette des sépultures dans les

la continence que devaient observer les chanoines. À Saint-Just, en 1367, un chanoine de mauvaise réputation fut pris en flagrant délit avec une prostituée dans sa maison. La femme parvint à s'échapper mais, le chanoine, lui, dut faire pénitence publique et se flageller<sup>1331</sup>.

On voit bien à travers ces exemples que l'accueil des grands ou des simples laïcs est loin d'être simple. Les chapitres étaient parfois confrontés à l'arrivée de personnalités. Même si cet accueil pouvait être perçu comme un honneur, les perturbations et le poids économique que cela entraînait dans le déroulement de la vie quotidienne de la communauté laissaient réfléchir avant d'accepter. La place des femmes ne cessa d'être une difficulté quant à la continence de certains clercs séculiers en contact permanent avec les laïcs. Et c'est justement dans l'hébergement des clercs que l'on perçoit certaines mesures prises pour pouvoir prévenir ces manquements.

### 9.2.3 *L'accueil et l'hébergement des clercs*

L'inventaire après décès de Bellièvre pointe un autre élément de l'accueil, celui de l'hospitalité que devaient les chanoines aux prêtres et clercs du bas-chœur. Ainsi, il est mentionné dans sa maison de Saint-Paul, une chambre des clercs. On retrouve ces mentions dans les inventaires après décès de quelques chanoines conservés dans la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle et le début du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>1332</sup>. Cela faisait partie des règles de l'hospitalité et de la commensalité mentionnée dans les statuts des chapitres lyonnais<sup>1333</sup>. Comme nous l'avons vu, les chanoines étaient répartis en deux catégories : ceux qui étaient nommés hôteliers (*hostelarii*) et qui résidaient au cloître et ceux qui étaient nommés bacheliers (*bacalarii*), qui avaient reçu une dispense et qui étaient souvent les derniers arrivés. Seuls les premiers avaient l'obligation d'héberger les clercs et prêtres du bas-chœur<sup>1334</sup>. Chaque année, au moment des chapitres généraux, les clercs étaient répartis entre les chanoines résidents. À Saint-Just, les dignitaires logeaient deux prêtres et deux clercs alors que les autres hôteliers n'accueillaient

---

comptes de Saint-Paul pour l'année 1418, parmi les 106 funérailles du mois de juillet, on retrouve le fils de la servante d'Étienne Becey, chanoine de Saint-Paul.

<sup>1331</sup> AD Rhône, 12 G 12, 11r-v; Guigue, 1886, p. 31-35.

<sup>1332</sup> AD Rhône, 12 G 422-423 ; 13 G 135.

<sup>1333</sup> Esquieu, 1992, p. 232-233.

<sup>1334</sup> Esquieu, 1992, p. 232 ; Keyser-Lorcin, 1955, p. 16.

qu'un de chaque<sup>1335</sup>. Il existait onze maisons canoniales qui appartenaient au chapitre et étaient dévolues aux chanoines et autres chapelains perpétuels par le chapitre et 28 autres maisons « appartenant tant aux chanoines, particuliers, prêtres, perpétuels et chapelains de l'église ». Elles étaient à deux ou trois niveaux. À Fourvière, dans l'accord passé en 1281, il était mentionné que, pour que les chanoines puissent percevoir les fruits de leurs prébendes, ils devaient pratiquer *l'hospitium*<sup>1336</sup>. Effectivement, dans un texte de 1263 sur la division des prébendes de Fourvière, les règles se référant à l'hospitalité figuraient déjà dans des statuts<sup>1337</sup>. À Saint-Paul, au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le nombre de clercs accueillis était moins important : le chamarier devait faire *l'hostellagium*, héberger deux prêtres et un clerc, le chantre aucun, le sacriste comme le chamarier, puis chacun des cinq chanoines hôteliers, un clerc<sup>1338</sup>. Les chanoines qui ne pratiquaient pas cette hospitalité payaient une amende supplémentaire : ainsi, dans les comptes de Saint-Paul, étaient payées des reffusions plus importantes<sup>1339</sup>. Les chapitres essayaient de veiller à l'application de cette résidence. Cependant, les plus jeunes recevaient un traitement différent.

Comme pour les femmes, les coutumiers monastiques ou les statuts veillaient à ce que les jeunes fussent bien encadrés. Chaque chanoine hôtelier devait verser une somme pour le réfectoire d'un *clericulus*, jeune clerc.

Les questions d'accueil et d'hébergement se sont posées. Avec le dessein d'uniformiser les modes de vie des chapitres de chanoines, l'*Institutio* d'Aix a approfondi cette réflexion dans certains domaines laissant toutefois une certaine marge de libertés aux communautés. Dans les collégiales séculières comme dans les cathédrales ou dans les établissements réguliers, le soin des pauvres fut une préoccupation importante, et n'a jamais

<sup>1335</sup> AD Rhône, 12 G 12, 27r en 1373, 73r, 90v).

<sup>1336</sup> Longin, 1900, p. 97 : *Qui suum hospicium cum debito numero sociorum non tinebunt in dicta ecclesia Forverii, cedant in communes usus ecclesie, quamdiu sic erunt.*

<sup>1337</sup> Longin, 1900, p. 103: *singuli eciam presbiteri tenebunt unum secum presbiterum vel clericum, non presbiteri autem unum presbiterum pro socio secum habebunt ad divinis [assistendum]; insuper quod augmentatis prebendis per decessum dicti Vincencii, sicut superius est expressum, debent singuli canonici secum tenere duos clericos vel unum presbiterum et alium clericum pro sociis, ita tamen quod non presbiteri unum psalterium presbiterum, sicut supra dictum est, habere secum in hospicio teneantur.*

<sup>1338</sup> AD Rhône, 13G7, 8v.

<sup>1339</sup> AD Rhône, 13G552, pièce n°2 en 1422 : *pro hospicio non tenuto dominorum camerarii, cantoribus, et sacriste pro quolibet XXX flor.; item simulli pro hospiciis non tenentis dominorum Francisci Garembodi, Aynardi Burle, Stephani Richerii et Johannis Balandrini pro quolibet quatuor ultimorum viginti flor. ascendent in universo 170 flor.*

cessé de l'être. Les pauvres étaient accueillis lors de moments liturgiques importants, comme le Jeudi Saint, bénéficiaient de distributions de nourriture ou de vêtements, pouvaient être logés, au même titre que les pèlerins ou les malades, dans les hôpitaux qui dépendaient des chapitres séculiers et dont la gestion leur revenait. À Lyon, à la suite de la disette de 1531, la fonction de charité et d'accueil se poursuivit avec la fondation de l'Aumône générale (1533), où les initiatives laïques devinrent encore plus grandes mais où le chapitre cathédral continua d'occuper une place importante et maintint son influence sous l'Ancien Régime. Mais la charité passait aussi par des gestes plus simples comme donner une sépulture chrétienne à un pauvre inconnu. Cela faisait aussi partie des attributions des chanoines.



## 9.3 Le rapport à la mort

L'espace funéraire prend une place importante dans le monde canonial comme dans n'importe quelle communauté religieuse. Deux problèmes se posent : où inhumer les membres de la communauté ? où inhumer les laïcs ? La présence d'un cimetière proche de l'église n'est pas à démontrer. La question du rapport à la mort des chanoines est une question qui a été traitée assez peu, finalement. En dehors de quelques articles concernant, par exemple, les chanoines des diocèses d'Arras ou de Cambrai<sup>1340</sup>, il n'y a eu qu'assez peu de réflexion à ce sujet, contrairement aux espaces d'inhumations qui est une problématique en soi autant archéologique qu'historique. Il s'agira donc d'essayer de montrer quels sont les principaux lieux d'inhumation et s'il existe une hiérarchie dans cet ensemble.

### 9.3.1 Les espaces d'inhumations

Les espaces d'inhumations sont divers et nombreux. Le premier est avant tout le cimetière, lieu de facto lié à cette fonction<sup>1341</sup>. Il n'a rien de particulier. Il est contigu à l'église. C'est un espace consacré. Il doit être ceint d'un mur comme le font remarquer les visites pastorales au XIV<sup>e</sup> comme au XV<sup>e</sup> siècle. Le cimetière est vraiment l'espace qui est à mettre en lien avec les fonctions paroissiales d'une église. Accueillir les défunts en est une des prérogatives. C'est aussi, comme le faisait déjà remarquer Élisabeth Zadora-Rio un espace source de conflits, au même titre que les dîmes d'ailleurs, alors que les autres droits liés à la paroisse comme l'administration des sacrements (baptême, confession, mariages, extrême onction...) ne l'est pas du tout ou très rarement. La sépulture a un fort caractère identitaire à

---

<sup>1340</sup> Vantouroux, 1983 pour Saint-Omer ; plusieurs communications lors de la table-ronde organisée par Thierry Pécout et les *Fasti Ecclesiae Gallicanae* en 2016 ont donné davantage d'informations, notamment : Monique Maillard-Luypaert, « Rituels, pratiques et espaces funéraires des évêques et des chanoines de Cambrai. Un bilan provisoire (1350-1500) », dans Les chapitres cathédraux et la mort, 2018, p. 651-688 ; Jean-Vincent Jourdain, « Des cathédrales sans sépulture canoniale (1200-1500) : le cas de Chartres et de quelques autres », *ibidem*, p. 581-614 et Jacques Madignier, « La mort et les chapitres cathédraux dans la Bourgogne des XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *ibidem*, p. 615-650.

<sup>1341</sup> Sur la place du cimetière, nous renvoyons au travail de Michel Lauwers (Lauwers, 2005).

travers l'appartenance à une paroisse, à un lieu où le défunt a pu vivre, mais c'est aussi toute une économie qui en découle<sup>1342</sup>.

### Le cimetière

Les églises de Saint-Just et Saint-Irénée côtoient la mort depuis les IV<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles. On peut constater une forme de pérennité de cet espace d'inhumation qui s'est organisé avec le temps. C'est peut-être en lien non seulement avec les églises de Saint-Just et de Saint-Irénée qui abritaient les tombes de nombreux martyrs (Irénée, Alexandre et Epipode) et confesseurs (Just, Viateur, Baldomerius/Galmier...), que par la présence sans doute encore des tombes anciennes, comme on le constate à travers les mausolées gallo-romains qui ont été déplacés. Que ce soit à Saint-Just ou à Saint-Irénée, si l'on connaît bien les sépultures anciennes, en revanche, on connaît bien moins les sépultures postérieures, alors que le cimetière est mentionné dans la bulle du pape Pascal II en 1107<sup>1343</sup>.

Dans le quartier cathédral, les lieux d'inhumations sont divers. Il existe le cimetière de Sainte-Croix, celui de Saint-Romain et à l'extérieur celui de Saint-Pierre-le-Vieux.

Dans un contexte prioral, à l'Isle-sous-Quirieu, les inhumations mises au jour ne permettent pas de dire énormément sur la qualité des personnes inhumées. Elles sont localisées principalement, pour les plus anciennes, à l'est du chevet autour de l'église (Figure 50). Les tombes en pleine terre et à cercueil correspondent aux inhumations les plus récentes. Cependant une représentation plus importante d'individus masculins et de quelques sujets féminins et immatures permettent d'émettre l'hypothèse qu'il ne s'agit pas d'une représentation d'une population paroissiale, mais davantage des membres de la communauté canoniale et peut-être des familles de donateurs. Le cimetière représente 119 tombes renfermant 133 corps<sup>1344</sup>.

---

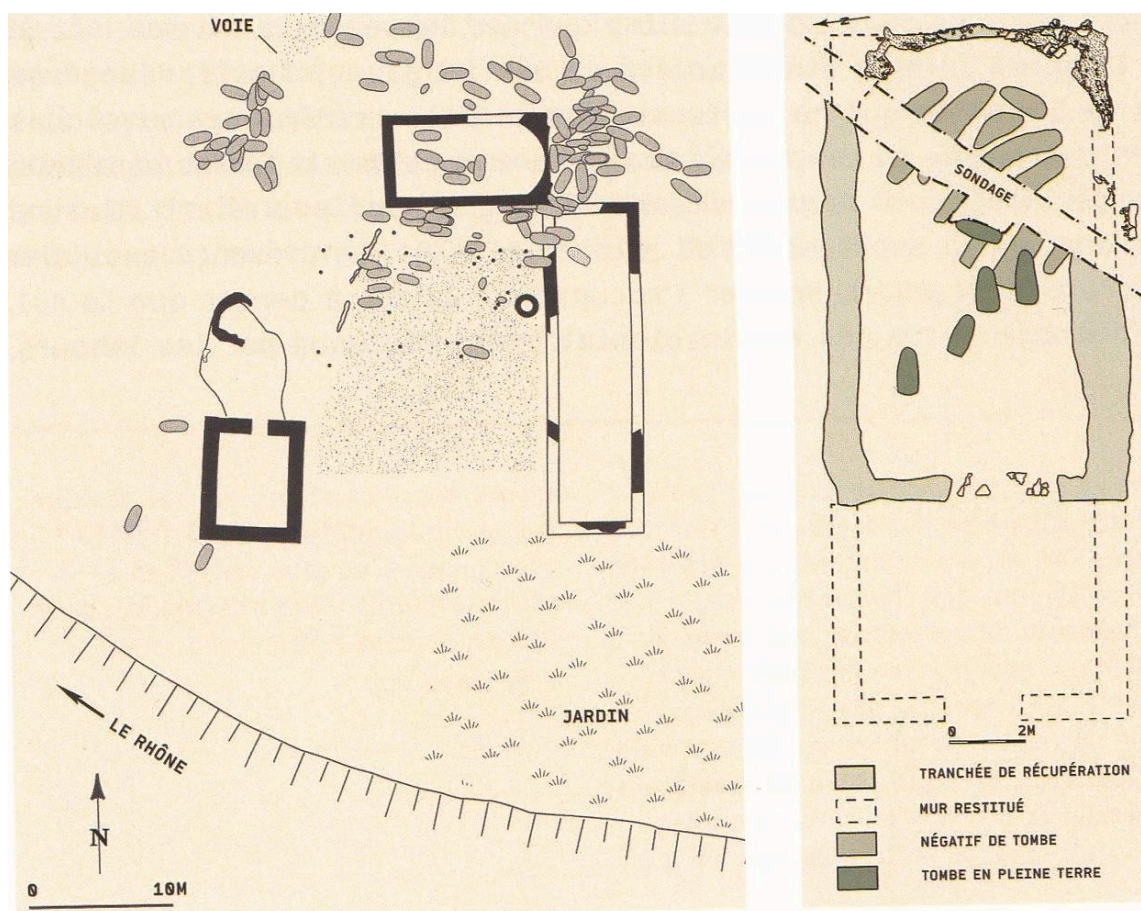
<sup>1342</sup> Elisabeth Zadora-Rio, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », *Médiévales*, 49 (2005), p. 105-120.

<sup>1343</sup> Chopin, 2019.

<sup>1344</sup> Royet-Miesch, Royet, 2010, p. 108-109.

À Bourg-en-Bresse, en 1439, on évoque le *cimiterium claustrii* décrit comme une *platea modici valoris* dans laquelle sont inhumés les *Christi pauperes migrantes*. Plusieurs maisons sont reconnues comme étant *site infra limites cimiterrii ecclesiae*<sup>1345</sup>.

Figure 50 : Plan du prieuré de l'Isle-sous-Quirieu, sépultures et plan de l'église (d'après Royet-Miesch, Royet, 2010, p. 103).



### L'église et les chapelles

L'intérieur des églises est aussi un lieu d'inhumation fréquent au bas Moyen Âge. Certaines églises en sont pourtant dépourvues selon la tradition. Certains lieux sont privilégiés. Le fait d'être inhumé dans une église est déjà une marque de privilège, mais il y a une hiérarchie au sein de cette gradation en s'approchant du chœur. Les chapelles arrivent en

<sup>1345</sup> Cartulaire Bourg-en-Bresse, n°92, p. 256-260.

seconde position car elles doivent être construites ce qui a un coût et il faut avoir l'autorisation de la communauté afin de l'ériger. Une fois fondées, elles deviennent de petites possessions particulières concédées à une famille, à une corporation ou à une confrérie.

Les autres espaces d'inhumation : cloître, salle capitulaire, revestiaire, etc.

Tout espace peut être amené à accueillir une tombe. Le cloître devient progressivement un lieu d'inhumation privilégié, à l'intérieur des bâtiments communautaires mais à l'extérieur de l'église. La salle capitulaire comme celle de Saint-Paul accueille des tombes seulement à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, d'après les sources. Ce sont quasiment les membres d'une seule et même famille qui y trouvent leur dernière demeure : le chamarier Mathieu de Varey, sa mère et son frère.

Les nécropoles seigneuriales de Belleville et de Montbrison

Le prieuré puis abbaye de Belleville a été créé dans le but d'en faire une nécropole familiale pour la famille de Beaujeu, bien que ceux-ci disposaient déjà de la collégiale Notre-Dame à Beaujeu. Pourtant, c'est dans cette église que les sires sont inhumés dès le XII<sup>e</sup> siècle. IL ne subsiste aujourd'hui que des vestiges des sculptures des tombeaux qui ont été retrouvés en désobstruant certaines fenêtres bouchées<sup>1346</sup>.

Ce n'est qu'à partir de Guy IV que les comtes de Forez sont inhumés à Montbrison dans la collégiale. Les tombes étaient situées dans le cœur et seule celle de son fondateur subsiste<sup>1347</sup>. Ainsi, jusqu'à Jean II (mort en 1372), tous les comtes y sont inhumés avec parfois les épouses comme probablement Alix de Viennois, épouse de Jean I<sup>er</sup>. Comme l'indique Renon dans sa chronique, son blason était peint en haut des murs du chœur<sup>1348</sup>. Certains membres de la famille comtale ne sont cependant pas inhumés dans la collégiale. C'est le cas par exemple de Louis I<sup>er</sup> qui trouve la mort lors de la bataille de Brignais (6 avril 1362) qui a comme dernière demeure la chapelle de la Madeleine à la cathédrale<sup>1349</sup>.

---

<sup>1346</sup> Voir annexe Belleville, fig. 126, p. 268.

<sup>1347</sup> Voir annexe Montbrison, fig. 46 et 47, p. 108.

<sup>1348</sup> Beyssac, 1912, p. 8.

<sup>1349</sup> AD Rhône, 10 G 1598, pièce n°5, parchemin, en date du 15 janvier 1394, Jeanne est alors âgée de 82 ans.

Après la mort, en 1372, du comte Jean II qui n'avait pas d'héritier, le comté de Forez devait passer à Anne Dauphine. Mais sa grand-mère, Jeanne de Bourbon le lui contesta. Ainsi, jusqu'en février 1381-1382, le comté était en indivis entre elles. À la suite du mariage d'Anne à Louis II de Bourbon en 1371, le Forez entra alors dans les possessions duciales, au même titre d'ailleurs que quelques années plus tard le Beaujolais. À sa mort, en 1416, Anne choisit le prieuré de Souvigny, alors nécropole de la famille de Bourbon, où reposait déjà son époux. Ainsi, cela marque la fin de l'utilisation de la collégiale comme nécropole comtale.

Où étaient inhumés leurs prédécesseurs ? À la suite de l'acte conservé sous la forme d'une copie de la donation d'Artaud à la fin du X<sup>e</sup> siècle, et selon la tradition colportée par les historiographes depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, on voyait la nécropole comtale à Saint-Irénée. Ce sont à la fois Paradin et le chanoine Nivon qui rapportent cela<sup>1350</sup>. Les deux auteurs, l'un du XVI<sup>e</sup> et l'autre du XVIII<sup>e</sup> siècle ont bien connu les lieux, ont pu circuler dans la ville et avoir accès aux documents. Un petit bémol se fait entendre cependant : l'un et l'autre écrivent après le passage des protestants dans la ville. Il faut, je crois, reprendre les textes afin d'étudier plus clairement cette situation. Paradin mentionne que dans les actes qu'il a pu consulter, il a dû faire preuve de prudence car les reliques de saint Irénée et celles de saint Just gisaient en une « mesme église, en une grotte, ou cripte sous l'autel de saint Jean l'Évangéliste », à l'intérieur de laquelle se trouvaient trois tombes<sup>1351</sup>. Le chanoine Nivon<sup>1352</sup> comme Paradin avant lui, mentionne la chapelle des Forez-Beaujeu. Les deux citent les inscriptions des défunts, dont Artaud, peintes qui avaient été blanchies sous le prieur Laurencin au début du XVI<sup>e</sup> siècle et mentionnent les noms d'Artaud. Or, l'on sait par le biais des archives que des membres de la famille comtale furent inhumés à Saint-Irénée au XII<sup>e</sup> siècle et au XIII<sup>e</sup> siècle : Renaud de Forez, archevêque, sa mère et son frère Humbert, abbé de Saint-Just : trois tombeaux. Cette chapelle décorée des armes de la famille de Forez et de Beaujolais était-elle déjà la chapelle funéraire d'Artaud ?

---

<sup>1350</sup> Nivon, 1764, p. 321.

<sup>1351</sup> Paradin, 1573, p. 114.

<sup>1352</sup> N. Nivon, *Le Voyage du saint calvaire sur la montagne sainte des martyrs à S. Irénée*, Lyon, 1730, p. 186 ; Paradin, p. 114.

En effet, le texte<sup>1353</sup> que nous avons déjà commenté plus haut rapporte trois lieux différents : un premier qui correspond à Saint-Irénée, un second décrit par une succession de marqueurs spatiaux qui renvoient à Saint-Just (tombes des saints évêques par exemple) et un dernier, celui qui renvoie à sa tombe, c'est-à-dire *ante vualvas beati Johannis Baptistae*. Comment interpréter cette expression ? Nous croyons que cette formulation ne peut pas renvoyer à Saint-Irénée même, mais plutôt à la cathédrale Saint-Jean-Baptiste. Les historiens ont voulu voir dans cette localisation l'ancien vocable de Saint-Irénée qui était sous celui de Saint-Jean ou de Saint-Jean-Baptiste. Pourquoi au X<sup>e</sup> siècle utiliser cet ancien vocable, alors que l'on s'adresse bien à Saint-Irénée et Saint-Just ? Ne pourrait-il pas s'agir de la cathédrale ? Nous posons cette hypothèse sans pouvoir y répondre pour le moment. Rien ne permet de dire si d'autres membres de la famille y étaient aussi enterrés.

Dans la cathédrale, les tombes de laïcs connues sont peu nombreuses. En plus de celle du comte Louis de Forez, la plus prestigieuse est sans doute celle d'Isabeau d'Harcourt, épouse du sire Humbert de Villars. Elle était située dans la chapelle de Notre-Dame du Haut Don. Rares sont les informations concernant Cerdon. Nous savons, par exemple, que l'église fut le lieu de sépultures de proches de la famille de Savoie. En effet, dans son testament du 12 avril 1521, Alexandre de Bordes, secrétaire du duc et dont feu son père, Pierre, était déjà lui-même secrétaire, fait élection de sépulture dans sa chapelle de l'église de Cerdon dont un de ses frères, Claude, prêtre, en est chanoine. Perceval, son frère aîné, marié à la fille d'un habitant de Cerdon, Amblard de Charnet, possède la chapelle Saint-Antoine fondée par ses prédécesseurs dans la collégiale. Il teste le 5 juin 1557 et est alors qualifié d'écuyer d'écurie pour le roi à Cerdon, alors que la région est occupée par la France depuis 1535<sup>1354</sup>.

À travers ces quelques exemples, voyons où se font les inhumations dans une paroisse comme celle de Saint-Paul.

Les inhumations à Saint-Paul.

S'il est difficile de dire précisément comment furent inhumés clercs et laïcs à Saint-Paul avant le XIII<sup>e</sup> siècle, en revanche, à partir de cette date, il est possible d'avoir davantage

<sup>1353</sup> Voir en annexe, texte n°22, p. 244.

<sup>1354</sup> Aubert de La Chesnaye des Bois, 1772, p. 525.

d'informations sur les espaces dédiés aux inhumations et d'en dresser un essai d'étude sociale.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier qu'au moins pendant la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'église était encore en travaux, tout comme l'église Saint-Laurent, d'ailleurs, dont la première mention date du milieu de ce même siècle. L'archevêque Guichard donna des terres afin d'agrandir le cimetière à la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>1355</sup>. Ces travaux purent provoquer une gêne pour inhumation, mais cela sembla moins poser de problèmes que l'arrivée des ordres mendiants dans la ville, et en particulier celle des frères prêcheurs<sup>1356</sup>.

L'étude d'une partie des inhumations est possible grâce au manuscrit dénommé « livre des sépultures »<sup>1357</sup>. Ce registre avait pour but de répertorier les localisations des tombes sur lesquelles il fallait venir en procession le jour des anniversaires fondés par les défunts ou leur famille. Ce manuscrit date du début du XV<sup>e</sup> siècle. Certains anniversaires fondés dans les années 1410 n'apparaissent pas. De même, en croisant les inscriptions encore en place au XVII<sup>e</sup> siècle et relevées par Quincarnon avec le livre, il est possible de dire qu'il est, de manière assez sûre, antérieur à 1415<sup>1358</sup>. L'organisation interne est simple. Il est divisé par mois et chaque mois en semaines. Sont indiquées l'identité et la qualité du ou des défunts (homme, femme, nom et prénom, parfois métier), puis la localisation de la tombe - souvent composée d'une localisation plus générale, le cloître par exemple, suivie d'un deuxième ou d'un troisième élément permettant d'affiner cette localisation. Suit enfin la somme versée pour cet anniversaire. Une vingtaine de lieux sont mentionnés, permettant de dresser un schéma des toponymes autour des églises Saint-Paul et Saint-Laurent mais aussi du cloître. Cette source a subi un traitement particulier en créant une base de données sous ACCESS afin de répertorier les lieux nommés. L'unité d'enregistrement choisi a été l'anniversaire fondé avec les différents éléments contenus pour chaque anniversaire. Nous avons pu enregistrer 1477 fiches correspondant à 1270 personnes et 14 couples. 102 personnes avaient fondé plusieurs anniversaires. 53 enregistrements sont sans mention de la sépulture, et 25 sont suivis

<sup>1355</sup> *Obituarium*, Pièce justificative n°4, p. 177.

<sup>1356</sup> Nous avons montré plus haut les difficultés rencontrées par Saint-Paul, comme d'autres communautés canoniales.

<sup>1357</sup> BnF ms nouv. acq. lat. 1124, *Obituaires*, t. 2, p. 191-247. *Incipit liber omnium et singularum sepulturarum sive tombarum personarum que quondam anniversaria subscripta ecclesie S. Pauli Lugd. dederunt et legaverunt* p. 191

<sup>1358</sup> Voir Figure 51. Il semble que les anniversaires fondés soient antérieurs à la résurgence de peste qui provoqua une recrudescence de décès en 1418. Les anniversaires de Nicoletta, épouse de Jean de Précieux ou *Preciacco* la mentionne comme étant inhumée dans la chapelle de Saint-Eustache, et non dans la chapelle Sainte-Marguerite, alors que la chapelle est mentionnée. Cependant, sa fondation date de 1399-1400.

de la mention *non est* qui correspond aux anniversaires fondés mais sans sépulture dans le quartier canonial. Les espaces d'inhumations sont multiples : le cloître, la salle capitulaire, les cimetières, l'espace entre les deux églises Saint-Paul et Saint-Laurent.

Le cloître renferme le plus grand nombre de mentions. Si la chapelle Sainte-Marguerite conserve un bel exemple d'enfeu réalisé au XV<sup>e</sup> siècle en faveur de la famille Guerrier d'après l'étude des blasons, d'autres éléments sont conservés. En effet, une plate-tombe difficilement déchiffrable, associée à un caveau est conservée sous le plancher ainsi qu'un fragment d'une autre plate tombe dont on a pu conserver la date (1418). D'autres plaques ou monuments funéraires sont enchâssés dans les murs et datent pour la plupart du XVI<sup>e</sup> siècle.

Le cimetière de Saint-Paul est repérable sur le plan scénographique. Une inscription visible aujourd'hui et datée du XIII<sup>e</sup> siècle peut être croisée avec le livre.

À l'intérieur de ces différents espaces, certains font office de lieux privilégiés : la salle capitulaire et le cloître, mais aussi l'église Saint-Laurent.

Les modes d'inhumations sont divers : l'enfeu, des caveaux, des tombes plus simples. La fouille du cimetière de Saint-Paul (cour derrière le chevet aujourd'hui) permettrait d'améliorer les connaissances sur ces modes. Plusieurs cas d'inhumation dans une sépulture existante sont mentionnés sans en donner les raisons précises.



Tableau 32 : Exemples d'inhumations multiples dans une tombe préexistante d'après le Livre des sépultures.

Tombe	Nombre	Commentaire
<i>André Bonini</i>	7	
Vassallieu	11	Entre XII <sup>e</sup> et XIV <sup>e</sup>
Chantre <i>Albi</i>	2	
<i>Fuer</i>	5	
<i>Jean de Ranchettes</i>	4	Dont 2 femmes
<i>La Mure</i>	3	
<i>Pierre de Rotonay</i>	8	

Les réductions de sépultures devaient être nombreuses. Un charnier est cité près du grand cimetière de Saint-Laurent, cimetière paroissial.

Le nombre d'inscriptions est assez important : entre les pierres conservées, les textes relevés par Quincarnon et les inscriptions mentionnées dans le *Livre*, il est ainsi possible d'avoir des informations croisées et complétées (sur 15 mentions il existe 2 tombes de femmes, dont une servante d'un chapelain perpétuel, Etienne Castellani (fin XIV<sup>e</sup> s.) et 7 de clercs).

Certaines sont associées à des représentations. Elles représentent 20 enregistrements : on y voyait le corps du diacre ou du prêtre (7 exemples), une simple croix, le sépulcre du Christ, des insignes de maçon ou un blason.

La population présente dans le *livre* représente majoritairement des hommes (986 enregistrements pour 813 personnes). Les femmes sont deux fois moins importantes (476

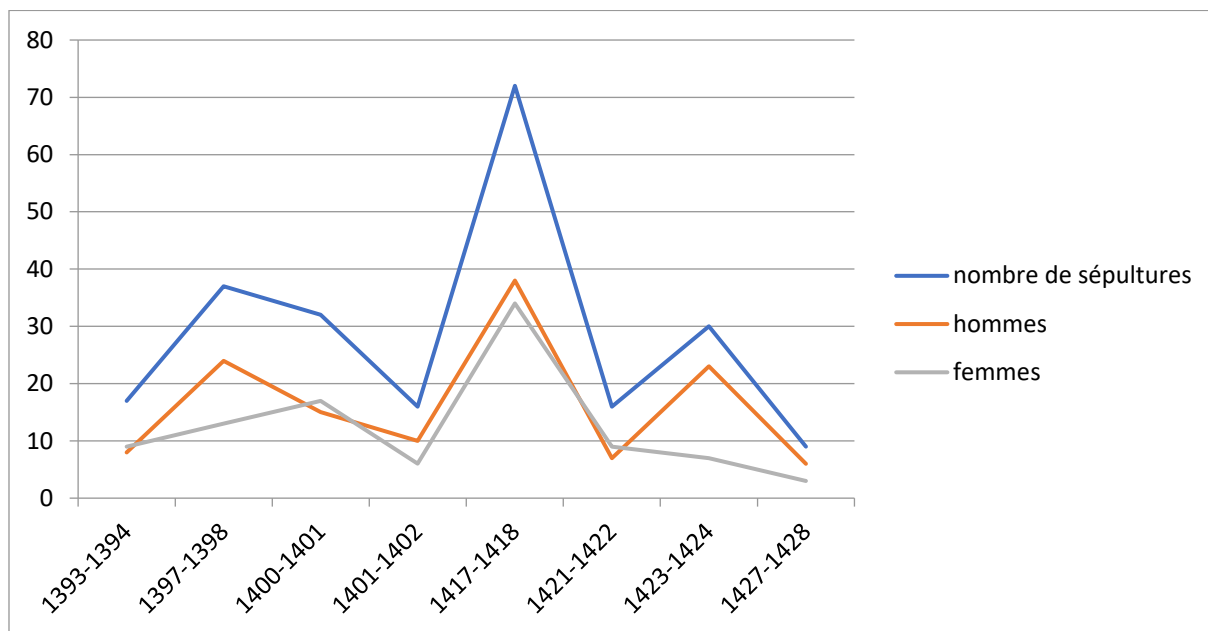
enregistrements pour 458 individus). Plusieurs groupes sociaux sont représentés correspondants à 35 métiers nommés dont des notaires inhumés plutôt dans le cloître, ou dans une chapelle de Saint-Laurent, un entre les deux églises et les autres dans les cimetières. Mais aussi des drapiers et des bouchers. Ces métiers sont mieux représentés que les autres. Cela s'explique par la présence de la boucherie de Saint-Paul et aussi par la forte présence d'hommes de loi dans ce quartier<sup>1359</sup>. Les proches du chapitre sont aussi nombreux : des sonneurs (4 mentions) inhumés dans le cloître puis devant Saint-Laurent, mais aussi des servantes de chanoines : sur les dix retrouvées, cinq furent inhumées dans le cloître et les autres dans les cimetières.

La noblesse est présente : trois hommes sont qualifiés de *miles*. Ils sont aussi inhumés dans ces espaces privilégiés que sont le chapitre et le cloître. Un seul n'apparaît qu'à travers la fondation d'un anniversaire.

---

<sup>1359</sup> Fédou, 1964.

Figure 51 : Evolution du nombre de funérailles entre 1393 et 1428 d'après les comptes du chapitre (AD Rhône 13 G 550, 551 et 552).



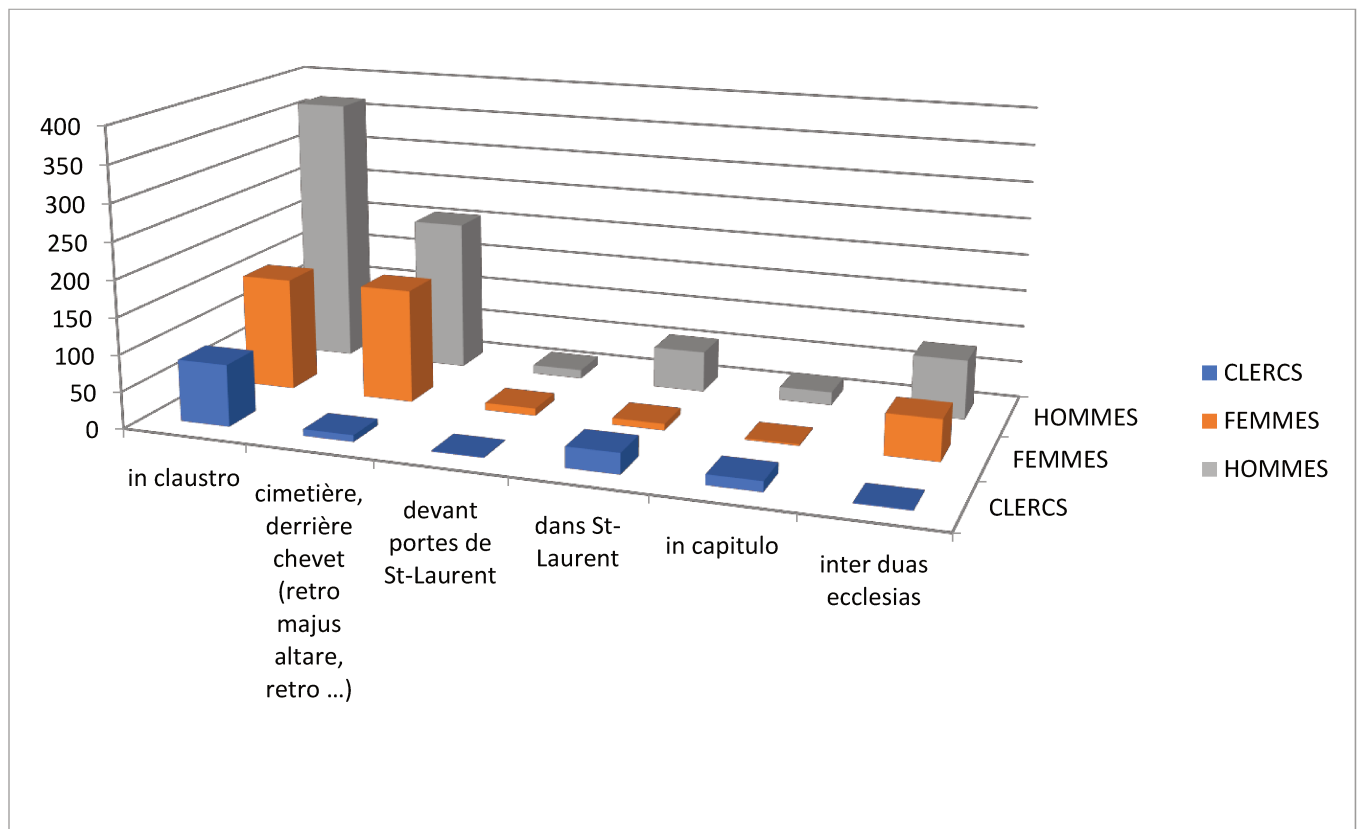
Les clercs représentent le groupe le plus important : 199 enregistrements soit 127 personnes différentes, environ 10 % de la population totale citée. Ce sont des chanoines bien sûr, mais aussi d'autres prêtres comme le curé de Saint-Vincent dont la collation à la cure dépendait de Saint-Paul, ou d'autres clercs extérieurs comme des archevêques qui fondent un anniversaire sans être inhumés dans ce complexe funéraire.

La majorité des montants versés pour ces anniversaires correspond à 5 sous. Plus le groupe social est élevé, plus le nombre d'anniversaires augmente. Ainsi, les anniversaires supérieurs à 20 sous sont relativement peu fréquents. Il faut rappeler toutefois que ces anniversaires sont tarifés par l'ensemble des paroisses de la ville. 5 sous correspond bien au prix de base fixé pour un anniversaire<sup>1360</sup>.

La répartition de ces groupes sociaux par lieu montre bien la prédominance du cloître, de la salle capitulaire et de l'église Saint-Laurent pour les clercs. La salle capitulaire fait vraiment office de lieu réservé aux chamariers et aux membres de leur famille.

<sup>1360</sup> Voir Les liens avec les communautés urbaines 6.2.2.

Figure 52 : Répartition des inhumations en fonction des principaux lieux selon le sexe ou l'appartenance au clergé.



Ce document permet d'avoir un aperçu de la population inhumée dans le cimetière paroissial, mais pas seulement. Il nous donne une liste des lieux utilisés pour les inhumations et favorise une meilleure compréhension du site. Cependant, il ne tient pas compte des défunts qui n'ont pas fondé d'anniversaire comme on peut les retrouver dans les listes de funérailles célébrées qui sont notées dans les registres de comptes ou ceux qui ont fondé un anniversaire et qui ne se retrouve pas dans ce document. À Saint-Paul de Lyon, les comptes montrent bien ces sépultures de pauvres ou d'inconnus. Ainsi, par exemple, sur l'année 1393-1394, sur dix-huit sépultures notées, une est indiquée comme celle d'un pauvre homme qui occupait une maison de la paroisse<sup>1361</sup>. Certains problèmes se rencontrent comme la place des enfants qui n'est pas facile à cerner. Ainsi, même si la mention de « fils » ou de fille de ... apparaît, elle n'est pas un gage d'âge. C'est donc aussi cette information qui ne transparait pas, celle de l'âge au décès.

<sup>1361</sup> AD Rhône, 13 G 550, f° 3v : *Item quid pauper homo qui migravit in domo Jaquemeti Buaterii, nichil quia pauper.*

### 9.3.2 Les inhumations de chanoines

Le rapport des chanoines à la mort peut être apprécié grâce aux différentes sources disponibles comme les testaments, les obituaires, les fondations d'anniversaires, etc. Traiter cette question est vaste et seule une partie de la réponse nous intéresse ici à travers la localisation et la représentation des chanoines dans leur dernière demeure. C'est pourquoi nous ne traiterons pas la question des chanoines et la mort. Les sources lyonnaises permettraient de faire le point sur cette question, sur comment ces chanoines envisagent leur dernière demeure et l'organisation de leurs funérailles et des anniversaires qui sont mis en place après leur trépas. Cependant, contrairement à Cambrai, par exemple, où les comptes d'exécution testamentaire sont nombreux, ce n'est pas le cas à Lyon<sup>1362</sup>. Nous avons pu retrouver seulement un seul compte d'exécution testamentaire et il s'agit de celui relatif au décès d'un chapelain perpétuel de la cathédrale qui avait fait de la fabrique, dont il était trésorier, son héritier. Le compte a donc été copié dans les comptes de fabrique. La question des chanoines et de la mort a fait l'objet de différents travaux récents, que ce soit à la suite de la journée d'études tenues aux Archives nationales dans le cadre du programme des *Fasti Ecclesiae Gallicanae* et organisée par Thierry Pécout en 2016<sup>1363</sup> Où sont inhumés les chanoines ?

#### Le corpus de représentations

Auguste Allmer est particulièrement connu pour son travail méthodique de recension des inscriptions antiques tant à Vienne qu'à Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle<sup>1364</sup>. Cependant, celui-ci a aussi inventorié quelques inscriptions médiévales, disparues aujourd'hui pour certaines. Si l'on ne peut pas comparer son travail à la collection Clarambault conservée à la Bibliothèque nationale, on peut cependant apprécier de pouvoir retrouver certaines inscriptions. Un recueil de ses dessins associés aux transcriptions de ces textes, et parfois également à un commentaire, est conservé à la Bibliothèque de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-

<sup>1362</sup> Monique Maillard-Luyppaert, « Rituels, pratiques et espaces funéraires des évêques et des chanoines de Cambrai. Un bilan provisoire (1350-1500) », dans Pécout (Thierry), *Les Chapitres cathédraux et la mort, Le Moyen Âge*, t. 124, fasc. 3-4, 2018, p.651-687 (DOI : 10.3917/rma.243.0651).

<sup>1363</sup> *Les chapitres cathédraux et la mort. Le Moyen Âge*, t. 124, 2018/3-4, sous la direction de Thierry Pécout ; Thierry Pécout, « Les cathédrales, le service funéraire et la ville (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans Massoni (Anne), Campos (Maria Amélia), *La vie communautaire et le service à la communauté. L'exemple canonial et ses répercussions dans le monde laïc (Europe occidentale, du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle)*, Évora, Publicações do Cidehus, 2020.

<sup>1364</sup> Voir annexe, fig. 143 et suivantes, p. 307.

lettres de Lyon sous le n°341. Les dessins sont très précis, souvent au 1/10<sup>e</sup>. Certaines de ces inscriptions furent publiées dans l'ouvrage de Lucien Bégule sur la cathédrale<sup>1365</sup>, en particulier quelques plates-tombes. Elles concernent une dizaine de chanoines : Raymond Lyatard, mort le 3 des nones 1341, Guillaume de la Poype, précenteur du chapitre, mort le 1<sup>er</sup> mai 1287, une plate-tombe représentant un seul chanoine mais sous laquelle plusieurs furent inhumés comme l'explique l'inscription : Jean de l'Aubépin, prévôt de Fourvière (4 juin 1458), Humbert de Varax chanoine (16 février 1440) et Pierre de Grolée (ses dates sont laissées en blanc). Une autre plaque représente trois chanoines appartenant à la famille d'Amanzé : Jean, chamarier, Pierre, sacriste et R. maître du chœur (21 janvier 1479, 20 novembre 1461 et 9 septembre 1465). Une autre plus abîmée d'après le dessin, représente Henri de Saconnex, docteur en décret, chanoine et sacriste de Lyon et doyen de ? au diocèse de Genève mort en 1444. L'inscription était partiellement conservée (manque les jour et mois par exemple) et le dessin gravé avait quasiment disparu. Seuls sont encore perceptibles, d'après le relevé d'Allmer, quelques remplages dans la partie haute de la plaque. La dernière plate-tombe relevée concerne Pierre de Crozet, docteur en décrets, et son neveu homonyme, tous les deux morts au XIV<sup>e</sup> siècle. Les dates sont effacées et l'inscription est partiellement lisible. Une épitaphe est également conservée. Elle concerne *Gaufridus de Montecanuto*, feu doyen de l'Église de Lyon, docteur en droit canon, mort le 12 juillet 1472. Une dernière inscription concernant la cathédrale concerne cette fois un laïc, François de Guerrier Baron de Lons, chevalier. Mort le 12 juin 1598. Sur les plates-tombes, les chanoines sont représentés mitrés<sup>1366</sup>, en vêtements liturgiques, comme s'ils allaient officier dans le chœur, munis de cet attribut qu'est la mitre leur donnant une certaine solennité, fiers de ce privilège, bien différent de l'usage de la simple aumusse de gris, portée de manière coutumière par les chanoines séculiers des collégiales comme des cathédrales en la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Ce privilège de porter la mitre aurait été donné par le pape Innocent IV lors de son long séjour à Lyon à l'occasion

---

<sup>1365</sup> Bégule, 1880.

<sup>1366</sup> Déjà Symphorien Champier parle des mitres dans son texte *De claris lugdunensibus*. La traduction qui en est donnée par Léonard de La Ville, écrivain lyonnais d'origine charolaise en 1579 et reprise en 1648 dans *Histoire des Antiquités* nous dit que « La cité de Lyon est une cité métropolitaine sur toutes les citez de Gaule : car l'archevesque est appellé le Primat de Gaule, et que toutes les citez Galliques doivent, en spiritualité, obeissance au Primat de Lyon : par laquelle raison ceux des Eglises de Lyon, aux hautes messes, prestres, diacres, sous-diacres, chantent la messe avecques les mittres, qui n'est permis aux autres citez ». Selon Roux, 1864, il s'agirait davantage d'une « déformation de l'amict brodé qui, relevé sur la tête en manière de casque (*galea salutis*) affecte encore aujourd'hui, en certains ordres religieux, les lignes d'une mitre basse ». D'après les statuts de Saint-Just qu'il cite, le diacre entrait dans le chœur avec le prêtre pour la messe et se découvrait en abaissant le capuchon de l'amict. Buenner, 1934, p. 153. Cependant, les couvre-chefs représentés sur les plate-tombes laissent à penser qu'il s'agit bien de mitres.

du concile qui s'y tenait en 1245<sup>1367</sup>. La tradition veut que ce soit aussi lors de ce concile que le rouge fut attribué aux cardinaux, en échange de quoi, les chanoines de l'Église de Lyon reçurent ce privilège de porter la mitre. En effet, si les représentations de chanoines, que ce soit celles-ci, ou celles qui sont connues par ailleurs (comme les peintures murales représentant l'archidiacre Thibaud de Vassallieu à Sainte-Croix-en-Jarez), représentent les chanoines mitrés, les inventaires du trésor de la cathédrale listent aussi de nombreuses mitres dès le XV<sup>e</sup> siècle. Cependant, la plate-tombe de Guillaume de la Poype, du XIII<sup>e</sup> siècle ou celle de Pierre de Crozet pourraient confirmer cette tradition.

*Figure 53 : Peintures murales de la tombe de Thibaud de Vassallieu, archidiacre du chapitre cathédral de Lyon, ses funérailles (détails), Sainte-Croix-en-Jarez (Loire)*



(wikimédia, D Villafruela)

<sup>1367</sup> D'autres chapitres bénéficiaient de ce privilège comme celui de Besançon qui portait le rochet et la mitre quand les chanoines officiaient. À Mâcon, le célébrant et les chantres portaient la mitre ; le prieur et le chantre de Notre-Dame de Loches également.

*Figure 54 : Peintures murales de la tombe de Thibaud de Vassallieu, archidiacre du chapitre cathédral de Lyon, ses funérailles, Sainte-Croix-en-Jarez (Loire)*







Outre ces relevés de plaques et d'inscriptions, Allmer fournit un petit plan d'une chapelle contenant certaines de ces plaques inscrites. En effet c'est dans la chapelle de Saint-Vincent-de-Paule située à l'est de la chapelle des Bourbon que se trouvaient quatre de ces dalles : celle de Guillaume de la Poype et celles de l'Aubépin, d'Amanzé et de Montchenu, auxquelles il faut ajouter une inscription du XVI<sup>e</sup> siècle des La Barge. Cette chapelle a été construite au XV<sup>e</sup> siècle par Philippe de Thurey à la suite d'une autorisation concédée par le chapitre cathédral le 19 avril 1400. Comme le signale Allmer, les armes de l'archevêque étaient encore visibles au XIX<sup>e</sup> siècle, peintes ou sculptées. La chapelle portait auparavant le vocable du Saint-Sépulcre où se trouvait un sépulcre où l'on pouvait voir deux soldats endormis. La plaque de Guillaume de la Poype fut transférée de Saint-Irénée où elle était conservée primitivement à Saint-Jean seulement au XVII<sup>e</sup> siècle.

Les premières tombes attestées de chanoines dans la cathédrale ne sont pas antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle. La première mention d'un vœu d'inhumation dans la cathédrale date de 1304. On le retrouve à l'intérieur du testament de Guy de Francheleins, doyen du chapitre. On constate en lisant le testament d'ailleurs que cela semble être une question qui pose problème : *item sepulturam corporis mei eligo in ecclesia cathedralis beati Johannis baptiste Lugdun vel in claustro ipsius ecclesie si venerabilibus viris concanonicis et consociis meis*

*dicte ecclesie qui in sepultura mea vel de ipsius sepulture fuerunt placuerat in altro dictorum locorum me sepeliri rogans ipsos invit. karitatis misericordie et socialis ac fraternalis amoris ut eis placeat corpus meum sepeliri in altero dictorum locorum cum credam...*<sup>1368</sup>

Avant ce texte, tous les chanoines sont enterrés dans divers lieux mais aucune mention n'est conservée d'une inhumation dans la cathédrale, à part, peut-être, l'archevêque Robert de la Tour qui, d'après Quincarnon aurait été inhumé dans la cathédrale, mais aucun texte contemporain ne vient le confirmer. Il faut rappeler que Quincarnon écrit au XVII<sup>e</sup> siècle, un siècle après le passage des Protestants et le saccage de la ville<sup>1369</sup>. Il est vrai que l'archevêché de Lyon est un poste particulièrement attrayant, c'est une sorte d'aboutissement avant le cardinalat voire le pontificat. Dès lors, les archevêques décédés, quand on connaît leur lieu d'inhumation ne sont pas souvent mort à Lyon. Ils se sont déplacés et parfois sont morts en chemin. Finalement, comme pour les chanoines, ce n'est pas avant le XIV<sup>e</sup> siècle que des archevêques sont inhumés de manière attestée dans leur cathédrale.

Comment expliquer cette répartition chronologique : un effet de source ou bien un ensemble de circonstances, comme la reconstruction de la cathédrale au XIII<sup>e</sup> siècle, qui ont fait fuir les archevêques, comme les chanoines vers des lieux d'inhumation anciens (Saint-Irénée, par exemple). L'absence de fouilles à l'intérieur de la cathédrale ou dans l'ancien cloître ne permet pas d'avancer quelques hypothèses plus précises, ne serait-ce que pour une datation.

---

<sup>1368</sup> ADR 10 G 1006, n°18, 19 (publication du testament jeudi après Saint-Hilaire 1304), 20 et 21 (fondations d'anniversaires).

<sup>1369</sup> Quincarnon, 1879, p. 43, il renvoie à Severt mais rien n'y fait référence dans la notice qui est accordée à Robert d'Auvergne (Severt, 1608, p. 90).

*Tableau 33 : Les inhumations de chanoines de la cathédrale au XIII<sup>e</sup> siècle.*

Lieu d'inhumation	Nombre de chanoines ou membre de la cathédrale inhumés
?	7
Domus Alverie	1
Alix	1
Brueriam	1
IB	2
SP	3
Chassagne	2
SI	7
Ofp Lyon	9
Ofm Lyon	1
Valbenoite	1
Ainay	3
Cluny	1
Ofm Montbrison	1
Mâcon Saint-Pierre	3
ND Beaujeu	1
Saint-Pierre-le-Vieux	1
Total	45

Sur 45 individus, 1/5 ont été inhumés chez les Prêcheurs dont 4 entre 1297 et 1298, 3 entre 1261 et 1269 et les deux premiers en 1247 et 1250. Si on ajoute les frères mineurs de Lyon et de Montbrison, on passe à 11 individus. Saint-Irénée arrive en deuxième position, viennent ensuite les églises de Lyon comme Saint-Paul, Ainay et l'Île-Barbe. Le grand absent est Saint-Just. Les chanoines morts sans testament sont inhumés à Fourvière. Pas de trace et

pas de moyen de savoir quelle proportion cela représente puisqu'il n'y a pas d'acte et pas d'obituaire qui aurait pu l'indiquer. Quelles raisons président à ces choix ?

La plupart du temps aucune raison particulière n'est donnée. En 1250 l'archidiacre Guillaume de la Tour veut se rapprocher de la dernière demeure de sa mère chez les prêcheurs de Lyon. Gaudemard de Jarez chamarier de Saint-Jean dispose d'une chapelle à la Valbenoîte (Saint-Étienne) région de la famille de Jarez et fonde aussi un anniversaire pour sa mère. Près d'un oncle comme pour Dalmace Morel chanoine de Saint-Jean, Guillaume de Roanne avec Héraclius et ses ancêtres à Ainay, à Saint-Irénée dans le cimetière à côté de ses parents pour Guillaume de Saint-Irénée, chapelain perpétuel. Le cimetière de Saint-Irénée est mentionné trois fois. Raymond sacriste de Saint-Jean est inhumé dans la salle capitulaire des prêcheurs en 1262. Les quatre de 1297-1298 chez les prêcheurs sont inhumés dans le cimetière.

La mention la plus ancienne d'inhumations de chanoines est en fait une information que l'on retrouve dans la charte de fondation de la collégiale de Fourvière. Il y est mentionné que les chanoines de la cathédrale morts ab intestat seront inhumés dans la collégiale fondée, munie d'un cimetière. Cette mesure est toujours appliquée au XIV<sup>e</sup> siècle. Le 5 juillet 1400, alors que le chanoine Guichard de Viego, alias Gala devait être inhumé à Fourvière, le prévôt de Fourvière et Jeannet de Genas interviennent pour qu'il puisse être inhumé à Saint-Jean, sans respecter les statuts de l'église<sup>1370</sup>.

Les anciens chanoines font aussi parfois élection de sépulture dans la cathédrale comme ce fut le cas du cardinal Jean de Rochetaillée<sup>1371</sup>. Dans son testament, il prévoit, que sa mort se produise *citra vel ultra montes*, d'être inhumé dans la cathédrale de Lyon, *in loco ordinato per eum*. Où qu'il meurt, il veut que son corps soit porté dans ce lieu dans l'année qui suit et fonde quatre anniversaires. Les jours de ses anniversaires, chanoines et desservants viendront en procession sur sa tombe, *juxta morem dicte ecclesie* pour réciter le répons (*responsorium*) *Libera me* domine avec sa croix archiépiscopale et deux candélabres de sa chapelle qu'il lègue à l'Eglise. Il lègue également les livres qu'il possède et qui ne seront pas vendus par les exécuteurs testamentaires afin d'assurer ses fondations. Les livres seront *incathenarentur* dans l'église de Lyon. Parmi les témoins présents lors du testament, figurent notamment Jean du Gué, futur évêque d'Orléans et administrateur du diocèse de Lyon au

<sup>1370</sup> AD Rhône, 10 G 80, fol. 4v-5r.

<sup>1371</sup> AD Rhône, 10 G 1016, n°3 le 11 mars 1437 ; Forrest, 1885, p. 346-349. Jean de Rochetaillée était cardinal prêtre du titre de Saint-Laurent in Lucina, vice chancelier d'Eugène IV et archevêque de Besançon.

début de l'archiépiscopat de Charles de Bourbon, qui fait élection de sépulture lorsqu'il meurt à Lyon, une décennie plus tard, dans la tombe du cardinal. Dans un cahier des anniversaires de 1520, il est précisé *in primitivis in ecclesia presenti nutritus et eruditus*. Il est mort à Genève où il a d'abord été inhumé chez les augustins<sup>1372</sup>.

Comme on le lit dans les testaments ou comme on peut le constater à travers les plaques tumulaires, le tombeau des chanoines se limite à cette dalle de pierre gravée. Dans le cadre du compte du chapelain perpétuel de 1418, on apprend que cet homme respectable, n'oublions pas qu'il est trésorier de l'Église de Lyon, bénéficie d'une pierre qui est gravée à son image sur un bloc de pierre présent encore sur le chantier en cours à savoir le cloître et l'église Sainte-Croix. Un des *lathomi* travaillant sur le chantier est chargé de la graver<sup>1373</sup>. À Cambrai, la fabrique de la cathédrale peut vendre des pierres qui ont déjà servi et qui sont retaillées. Les dalles peuvent être de marbre, de pierre blanche, ou encore en laiton<sup>1374</sup>. Cet aspect blanc semble être assez important. Dans le testament du chanoine de Saint-Just, Étienne *Enoteci*, il apparaît que l'aspect immaculé, cette blancheur, soit requis<sup>1375</sup>. Il est rare dans les mentions de voir un chanoine qui souhaite être enterré à même la terre, sans cercueil ni épitaphe à Cambrai. Au sein du corpus lyonnais, aucune mention ne permet de le dire. De manière assez traditionnelle, les lieux d'inhumations privilégiés sont, comme à Cambrai, les nefs et chapelles. Le chœur est un espace qui provoque une attention plus particulière quant à son respect. Aucun chanoine n'y est inhumé, et pas plus d'archevêques.

À la lecture des différents testaments de chanoines conservés dont les plus anciens ne sont pas antérieurs au XIII<sup>e</sup> siècle ou des obituaires, on constate dans ceux du début de ce siècle l'absence de mention de la sépulture, et ensuite on peut lire les différents lieux concernant leur choix d'inhumation. Bien entendu, ces textes renvoient bien à un choix et non pas au lieu définitif dans lequel les chanoines furent effectivement inhumés. Les chanoines n'auraient pas été inhumés avant le XIV<sup>e</sup> siècle dans la cathédrale<sup>1376</sup>.

---

<sup>1372</sup> Forrest, 1885, p. 349.

<sup>1373</sup> AD Rhône, 10 G 1610.

<sup>1374</sup> Maillard-Luybaert, 2018.

<sup>1375</sup> AD Rhône, 4 G 56, 96v-97r du 12 avril 1394.

<sup>1376</sup> Catherine Arlaud et *alii*, « Lyon », Picard, 1994, p. 280-281.

Pendant tout ce XIII<sup>e</sup> siècle, les chanoines ont choisi comme dernière demeure divers lieux : à Saint-Irénée, à l'Ile-Barbe, dans des monastères voisins, chez les Prêcheurs, etc.<sup>1377</sup>. Nous n'avons pas retrouvé de mention de Saint-Jean. Comme Yves Esquieu avaient déjà pu le mettre en avant dans son travail<sup>1378</sup>. D'ailleurs, les évêques ne semblent pas y avoir davantage été inhumés. Comment expliquer cette situation ?

À l'heure actuelle, on peut surtout émettre des hypothèses. La première concernerait la grande place située à l'ouest sur le parvis de la cathédrale.

Il faut néanmoins rappeler que dans cette période de la fin du XII<sup>e</sup> siècle et du début du XIII<sup>e</sup> siècle, inhumér dans la cathédrale paraissait être compliqué : l'édifice est en pleine reconstruction et cet épisode a des impacts sur l'ensemble du quartier, même sur le cloître. Il semblerait incongru d'inhumer quelqu'un en plein milieu du chantier. De plus en présence de la Saône, on peut se demander si le choix d'un site de hauteur comme Fourvière n'a pas été décidé pour protéger les tombes d'une éventuelle inondation due à la proximité de la Saône, ce qui est évoqué comme argument à Saint-Omer.

On peut enfin se demander si la cathédrale de Lyon, au même titre que d'autres établissements religieux, n'a pas été soumise à une coutume interdisant purement et simplement les inhumations dans son sol comme cela est le cas dans d'autres cathédrales. Cela reste difficile à soutenir par manque d'élément.

---

<sup>1377</sup> Un chanoine élit sépulture à l'abbaye de l'Ile-Barbe (1238), le panetier chez les Dominicains de Lyon (1247) avant un archidiacre de Lyon (1250) près de sa mère, le doyen chez les Franciscains de la ville (1250), le chamarier à l'abbaye cistercienne de Valbenoite (1254), le trésorier au cimetière de St-Irénée de Lyon (1257), le chamarier chez les Dominicains de Lyon (1261) suivi par le sacristain (1262) et trois autres chanoines (1287, 1296, 1298), le doyen à Cluny (1271) près de son frère ancien chamarier de Lyon, un autre chamarier au prieuré St-Pierre de Mâcon (1276) (*Obituarium*, p. 4, 31, 63, 149, p.j. n° 41, 44, 46 ; CL, t. 1, n° 319, 326, 421, 440 ; Cormier, 1900) ; voir aussi AD Rhône 10 G 1004, pièces n°1, 2, 8, 9 (chapelain perpétuel de Saint-Jean, , Guillaume de Saint-Irénée, souhaite être inhumé avec ses parents à Saint-Irénée), 10, 11, 13.

<sup>1378</sup> Esquieu, 1992, p. 285 et 328, mis à part Guillaume de la Poype, précenteur décédé en 1287 qui fut inhumé à Saint-Jean près de la chapelle du Saint-Sépulcre (cf. Bégule, 1880, p. 18 qui donne un dessin de sa plate-tombe). Cependant, il semblerait que cette pierre tombale ait été transférée de Saint-Irénée à Saint-Jean car, comme le raconte le chanoine de Saint-Irénée Nivon, 1764, p. 198 : « il y avoit aussi un pressenteur de S. Jean, et des tombeaux de Mrs les Comtes, qu'on y a tou (sic !) laissés à la réserve de la pierre du pressenteur, que nous donnâmes à Mr le comte de la Poype, pour mettre sur le tombeau de Mrs de Vertrieu ». Cela expliquerait pourquoi la plate-tombe du précenteur a pu se retrouver dans une chapelle bâtie au début du XV<sup>e</sup> siècle et à Saint-Jean, alors que dans son testament il avait fait éléction de sépulture à Saint-Irénée.

On retrouve différents types de tombes. Même si la plate-tombe domine, il existe encore quelques enfeu. Le doyen de Notre-Dame de Montbrison Claude Raybe de Saint-Marcel d'Urfé fut inhumé dans une tombe en enfeu creusée dans la pile sud-ouest de l'abside, dans le prolongement du collatéral sud. Ce tombeau se trouve dans la chapelle voulue par lui pour y accueillir sa dépouille. L'enfeu est couvert d'une petite voûte d'ogives en anse-de-panier. Au-dessous, la face sud du sarcophage est sculptée : des anges qui tiennent un phylactère avec le blason et certainement la devise du chanoine sur le phylactère. Le tombeau a été ouvert en 1902. Le corps était toujours présent, le corps avait été déposé revêtu d'habits dénués d'ornements, peut-être une robe de tertiaire franciscain. Sa tête était tournée vers l'autel, les pieds chaussés<sup>1379</sup>.

Il ne semble pas qu'il y ait eu une répartition particulière des tombes entre chanoines et autres clercs de la communauté. Si au XIII<sup>e</sup> siècle les tombes repérées sont plutôt situées à l'extérieur, sans doute en lien avec les travaux qui se déroulaient à l'intérieur de l'édifice, et plutôt autour du chevet, il semble qu'ensuite les tombes se soient développées à l'intérieur : les testaments de prêtres choriens montrent le désir d'être inhumé dans l'église mais sans lieu réservé<sup>1380</sup>. En revanche, progressivement, à Sainte-Croix, les custodes sont inhumés dans un caveau commun, comme les chevaliers de l'Église de Lyon, les chapelains perpétuels plutôt dans le cloître, comme les sacristes de Saint-Paul sont inhumés surtout dans Saint-Laurent.

Les espaces d'inhumations sont divers, comme dans toutes les églises, du cimetière à la tombe dans le cloître, la salle capitulaire voire le réfectoire ou le revestiaire. Les chanoines cependant se réserve certains lieux. Si à Montbrison, au XIII<sup>e</sup> siècle ils sont enterrés dans le cimetière, dès la fin du XIII<sup>e</sup> et le début du XIV<sup>e</sup> siècle, peut-être en lien avec l'avancée du chantier de l'église, des tombes se retrouvent à l'intérieur sous forme d'enfeu. À partir du XV<sup>e</sup> siècle se multiplient les chapelles latérales qui sont souvent fondées par des chanoines ou leur famille, mais pas de manière systématique.

---

<sup>1379</sup> Brassart, 1902.

<sup>1380</sup> AD Loire, B 1879 Bonnet Pelletier veut être inhumé sous la châsse de saint Aubry en 1414 par exemple.

## 9.4 L'éducation et la culture

Il ne s'agit pas ici de faire l'histoire des écoles de Lyon et du diocèse, mais de montrer leur existence et les lieux qu'elles ont pu occuper dans le cadre des communautés canoniales et leur rapport à l'espace. S'il existe des informations relevant des élèves et des enseignants dans les écoles du chapitre cathédral, de Saint-Paul et de Saint-Nizier, celles concernant les lieux sont inégales et souvent tardives. L'éducation et la culture regroupent un ensemble d'activités auxquelles les chanoines participent. Les historiens, souvent lyonnais, qui ont traité cette question ont pris souvent comme point de départ l'époque carolingienne et la lettre de Leidrade à Charlemagne<sup>1381</sup>. L'évêque de Lyon précise bien qu'il dispose désormais d'écoles de chantres et de lecteurs avec tout ce dont ils peuvent avoir besoin comme les livres liturgiques mais aussi les autres objets nécessaires au culte<sup>1382</sup>. Depuis l'*Admonitio generalis*<sup>1383</sup>, il revient aux chapitres cathédraux notamment de pourvoir une instruction aux jeunes (*infantes*) de condition servile ou non. Avec le IV<sup>e</sup> concile de Latran (1215), reprenant certains canons du III<sup>e</sup> concile (1179), tous les chapitres cathédraux doivent disposer d'une école. On fait face à trois types d'écoles : les écoles internes, les écoles externes et le contrôle des autres écoles du diocèse. En dehors des écoles monastiques, comme celle de Savigny par exemple, rares sont les écoles repérables. Au sein de ces différentes communautés, un élément important se retrouve : celui des écoles gérées par les chapitres. Si les écoles médiévales en général sont assez bien connues, l'apport de René Fédou avec son travail sur les *Hommes de loi lyonnais* a été déterminant<sup>1384</sup>. Plus récemment, Sarah Lynch a fourni une étude sur les écoles à proprement parler en croisant à la fois les sources générales disponibles sur le sujet et sur la pédagogie et les sources lyonnaises. Elle s'est attachée à étudier à la fois les écoles capitulaires ou monastiques et les écoles liées au consulat. Ce sont les premières qui nous intéressent davantage. Elle n'a cependant pas consulté toutes les sources comme les comptes de Saint-Paul.

---

<sup>1381</sup> Forest, 1885 ; Pourrat, 1899. Ces deux études décrivent l'école cathédrale avec moult détails. Cependant ils prennent les choses comme une seule et même entité chronologique depuis Leidrade, sans nuancer l'évolution de l'institution jusqu'à la Révolution.

<sup>1382</sup> Coville, 1928, p. 283-288.

<sup>1383</sup> C. 72, dans *Capitularia regnum Francorum*, Alfredus Boretius et Victor Krause (éd.), Hanovre, MGH, Legum, II, t. 1, 1883, p. 59-60.

<sup>1384</sup> Fédou, 1964.



À Saint-Paul, à la cathédrale ou à Saint-Nizier, on note la présence d'un *magister clericulorum*<sup>1385</sup>, d'un *magister puerorum*<sup>1386</sup> ou d'un office de « mancanterie<sup>1387</sup> » qui encadrerait les enfants qui devaient être de naissance légitime et étaient au nombre de douze à la cathédrale, de six à Saint-Paul. C'est aussi à la cathédrale le *scolasticus* qui est souvent un des douze chapelains perpétuels<sup>1388</sup>. On retrouve des chiffres équivalents dans les chapitres d'autres cathédrales : dix à Reims en 1534, quatre à Rouen en 1377, huit à Paris en 1406<sup>1389</sup>. À la cathédrale, les clergeons ne sont pas toujours logés au même endroit. En 1361, le receveur du chapitre doit payer par exemple 100 florins afin de les nourrir et 10 florins afin de payer la location de la maison qu'ils occupent<sup>1390</sup>. À partir du 23 juillet 1394, un bâtiment particulier, ce que l'on nomme aujourd'hui la manécanterie, ancienne dapiférie, fit office de logement des clergeons. Pour ce faire, des travaux de réparations sont ordonnés<sup>1391</sup>. Le 5 novembre est contrat est passé rappelant les devoirs du maître des écoles comme pourvoir en nappes et en différents ustensiles de cuisine. Il doit aussi être accompagné d'un jeune clerc (*bacallarius*) qui soit toujours avec les *clericuli*, jour et nuit<sup>1392</sup>. Ils étaient encadrés par le sous-maître du chœur qui devait constamment rester avec eux, et avaient, par ailleurs, un maître de grammaire et un de chant<sup>1393</sup>. En grandissant, les jeunes clercs pouvaient poursuivre leur vie dans le chapitre ou aller aux écoles, c'est-à-dire dans les centres de formation plus approfondis<sup>1394</sup>. Contrairement à ce qu'a écrit S. Lynch, je ne crois pas qu'il faille voir le cloître tel qu'il est représenté sur le plan scénographique comme un espace réservé aux plus

<sup>1385</sup> AD Rhône, 13 G 7, 24v : on mentionne aussi les livres des clergeons : 25r, 49r, etc.

<sup>1386</sup> *Obituarium lugdunensis ecclesiae*, p. 149 vers 1170

<sup>1387</sup> AD Rhône, 12 G 23 2v en 1499 a. st.

<sup>1388</sup> AD Rhône, 10 G 76, 2r ; 3v par exemple où Humbert de Villeneuve perçoit 21 florins 4 gros. Il semblerait que le *scolasticus* prenne la place du *magister scholarum* que l'on retrouve au XIII<sup>e</sup> siècle. Contrairement à ce qu'a écrit Sarah B. Lynch, le *scolasticus* n'est pas chanoine du chapitre cathédral au XIV<sup>e</sup> siècle, il n'est certainement pas supérieur au *magister chori* qui est un personnat occupé par un chanoine et qui arrive immédiatement après la dernière dignité dans les listes de chanoines, c'est-à-dire après le prévôt de Fourvière. De plus il n'est pas supérieur non plus au *vicemagister* qui est une fonction occupée par un chapelain perpétuel et qui consiste notamment à nommer les maîtres de chant et de grammaire des clergeons. Ainsi, en 1361, Girodus de Bellavilla ancien *scolasticus* devient vice magister et perçoit 50 florins d'or pour son office (10 G 76, 4r-v). Je crois plutôt que le *scolasticus* a en charge l'école ouverte aux garçons extérieurs, alors que les clergeons sont gérés par le *vicemagister*. Le chapitre cathédral gère ainsi deux écoles : une externe et une interne.

<sup>1389</sup> P. Demouy, « Les *pueri chori* de Notre-Dame de Reims. Contribution à l'histoire des clergeons au Moyen Âge », dans *Le clerc séculier au Moyen Âge*, XXII<sup>e</sup> congrès de la SHMESP (Amiens, juin 1991), Paris, Publications de la Sorbonne, 1993 (série Histoire Ancienne et Médiévale, 27), p. 135-149.

<sup>1390</sup> AD Rhône, 10 G 76, le 5 novembre 1361.

<sup>1391</sup> *Solvat carpentariis, lathomis et manoperariis qui in reparacionem domus dapiferie insistunt in qua clericali dicte ecclesie morabuntur.*

<sup>1392</sup> Forest, 1885, p. 215-216 et texte p. 343-344.

<sup>1393</sup> AD Rhône, 10 G 76, 15v, en 1362.

<sup>1394</sup> AD Rhône, 10 G 81, 68r en 1405 ; 10 G 96, 184v, en 1468 ; 10 G 99, 103v en 1477.

jeunes<sup>1395</sup>. On doit plutôt voir cet espace comme réservé à certains moments de la journée aux clergeons. Les autres usages de ce cloître, que ce soit les inhumations ou la cérémonie de l'eau bénite montrent que d'autres usages lui sont affectés. À Saint-Paul, il est fait mention d'un dortoir et d'une école des clergeons dans les comptes du chapitre. Un bâtiment, dont on retrouve dans les comptes les montants versés par le chapitre, est loué dans le but d'accueillir les clergeons au début du XV<sup>e</sup> siècle. Pourtant, dans la deuxième moitié de ce même siècle, des travaux sont effectués sur la porte de la *scola clericulorum*<sup>1396</sup>. De même, on couvrit à neuf la *domus clericulorum* en 1462. L'entretien du lieu était confié au sonneur qui devait balayer le dortoir. La mémoire du quartier a conservé l'idée de la présence de cette école à l'étage de la chapelle Sainte-Marguerite où existe toujours une salle qui a été partiellement restaurée en 2005<sup>1397</sup>. À Saint-Nizier, une maison du cloître était spécifiquement réservée aux jeunes clercs. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, on recensait six enfants de chœur qui disposaient de curateurs pour s'occuper de la gestion des pensions et autres legs destinés aux enfants<sup>1398</sup>. Même s'il existait déjà à l'époque médiévale un bâtiment pour les héberger, en 1607, « l'escole des clerjons dans le cloître » était en cours d'achèvement<sup>1399</sup>. À Trévoux, le chapitre Saint-Symphorien accueillait quatre clergeons en 1551<sup>1400</sup>. Le jeune Claude Pépin, fils d'un canebassier, ou tisserand, de Trévoux y fut reçu clergeon en 1582. Il devait rester six ans dans l'église et les chanoines devaient lui apporter une instruction<sup>1401</sup>. Il existait même au début du XVII<sup>e</sup> siècle une maison de la manécanterie<sup>1402</sup>. Lors de l'érection de l'église paroissiale de

<sup>1395</sup> Lynch, 2013, p. 49 et 54, note 2. Ainsi, son interprétation est erronée du fait d'une mauvaise transcription du texte AD Rhône, 10 G 90, 200r du 7 novembre 1446. Il faut lire plutôt : *Eadem die prenominati domini injunxerunt manecantanti sub pena decem solidorum ne aliquos cujuscumque status permictat intrare in claustro parvo pro ludendo vel alia faciendo praeter clericulos et si a casu in dicto claustro aliqui ultra ejus voluntatem intrent commiserunt dicto manecantanti quod illos pignorarare possit et valeare usque ad consimilem summam decem solidos*. Ce même jour [7 novembre 1446], les prénommés seigneurs ont enjoint au manécanter, sous peine de 10 sous, qu'il ne permette d'entrer à qui que ce soit, quel que soit son statut, dans le petit cloître pour jouer ou faire autre chose à part les clergeons et si au cas où d'autres qu'eux entraient, ils ont enjoint audit manécanter qu'il puisse les obliger et aller jusqu'à la même somme de 10 sous.

<sup>1396</sup> AD Rhône, 13 G 556, 84r ; 13 G 557 pièce 2 10v en 1462 et 1465. En 1539, on répare les chenaux en plomb à l'angle du toit du cloître, près de la chapelle Saint-Michel, en dessous des *fenestras schole clericulorum* : 13 G 562, pièce n°4, 26v. L'école de Saint-Paul a fait couler beaucoup d'encre du fait de la résidence de Gerson pendant les dix dernières années de sa vie à Lyon. L'historiographie a effectivement décrit le chancelier de l'université de Paris enseignant aux enfants de la paroisse. Or aucun document ne permet de l'écrire. Pour une mise au point récente sur Gerson, nous renvoyons à l'ouvrage de Brian P. McGuire, 2005.

<sup>1397</sup> Vernin, 2005 ; Lynch, 2015, p. 124 explique que l'école est située au-dessus de l'église Sainte-Catherine sans donner ses sources. Il est évident qu'il y a confusion entre l'église Saint-Laurent et la chapelle Sainte-Catherine qui se trouve dans cette église.

<sup>1398</sup> AD, 15 G 100 liasse 8 n°5.

<sup>1399</sup> AD Rhône, 15 G 100.

<sup>1400</sup> AD Ain, Trévoux GG 91.

<sup>1401</sup> AD Ain, Trévoux GG72.

<sup>1402</sup> AD Ain, Trévoux GG73 (1635) et GG74 (1638).

Bourg-en-Bresse en chapitre cathédral en 1515, les statuts rédigés et conservés lors de la transformation du chapitre cathédral en collégiale en 1535, envisageaient la question des enfants de chœur. Ils étaient dénommés jeunes clercs ou novices, *pueri clericuli seu novitii*, choisis par le maître du chant, *magister cantus*, ils étaient présents aux matines, aux messes, aux vêpres, et aux autres heures canoniales et offices divins. Comme les chanoines, ils devaient être nés d'une union légitime et posséder une bonne voix, la compétence nécessaire au chant<sup>1403</sup>.

Il ne faut pas confondre ces écoles d'enfants de chœur et les écoles élémentaires qui pouvaient également exister. Ce fut le cas à Saint-Paul qui reçut en 1359 de l'archevêque Guillaume de Thurey le droit d'instituer un maître d'école pour les enfants de la paroisse à l'exception des étrangers<sup>1404</sup>.

La possession de livres par les chapitres est très inégalement documentée. Si la bibliothèque du chapitre cathédral est connue partiellement pour les périodes les plus hautes et a pu faire l'objet d'un travail au sein de la Bibliothèque municipale de Lyon avec les travaux de Pierre Chambert-Protat sur Florus<sup>1405</sup>, la bibliothèque du Moyen Âge classique est assez peu documentée. On peut croiser, au gré des testaments et des obituaires, des legs d'ouvrages, mais il n'existe pas d'inventaire exhaustif<sup>1406</sup>.

Dans les autres chapitres, les sources ne sont pas plus prolixes. Au contraire. On ne peut dire d'ailleurs si l'on peut parler de l'existence d'une bibliothèque. Dans les

---

<sup>1403</sup> AD Ain, G2 : Statuts du chapitre cathédral de Bourg-en-Bresse, f°10v: *De sex pueris clericulis seu novitiis ecclesiae et magistro cantus eligendo per capitulum. .c.45 Item statuerunt et ordinaverunt quod eligantur sex parui clericuli pro seruiendo in eadem ecclesia, matutinis, missis, vesperis, et horis canonicis, ac aliis officiis diuinis, qui sint de legitimo matrimonio procreati, sine quacumque difformitate, bone uocis, bene dispositi ad cantandum, et eligatur magister cantus per capitulum sufficiens, et idoneus ad praefatos sex clericulos insturendum et docendum in cantu litera, breuibus, longis, et accentu debito, et in bonis moribus et gestis, et illos sex clericulos corrigere de defectibus si affidunt, cum discretione, sumptibus tamen capituli.*

<sup>1404</sup> AD Rhône, 13G74, pièce n°1.

<sup>1405</sup> Lesne, 1910-1943, t. IV, p. 108-116 sur le scriptorium de Lyon, p. 513-518 sur la bibliothèque ; Chambert-Protat, s. d. ; des *ex-dono* ont été conservés sur certains manuscrits légués par les archevêques Leidrade, Agobard, Amolon ou Remi. La bibliothèque est estimée au IX<sup>e</sup> siècle à environ 600 manuscrits. Sur la bibliothèque capitulaire au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous renvoyons à l'étude de Seichepine, 2010, p. 103-149. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la bibliothèque capitulaire se tient plus particulièrement dans la nouvelle manécanterie construite sur le cloître, non loin des archives et de la salle capitulaire.

<sup>1406</sup> L'obit d'Hugues de Die par exemple donne une liste impressionnante des ouvrages qu'il possédait et qu'il céda à son Église. *Obituarium lugdunensis ecclesiae*, p. 128, par exemple. Voir également l'introduction par Georges Guigue dans Molinier, Desvernay, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Lyon, t. XXX, Paris, Plon, 1900, p. III-VIII.

établissements réguliers, aucune information ne transparait<sup>1407</sup>. En revanche dans les établissements séculiers, quelques références grapillées de-ci, de-là, permettent d'avoir quelques informations sur la place des livres dans certains espaces.

Les ouvrages liturgiques sont ceux qui apparaissent le plus souvent dans les sources et en particulier dans les comptes. Certains sont enchaînés dans le chœur (*Liber incatenatum* par exemple à Saint-Just). On retrouve dans les comptes de Saint-Paul l'intervention du reclus de Saint-Epipoy auquel on confie la rénovation de la reliure d'ouvrages, ou les dépenses liées à la réparation d'ouvrages sans nécessairement préciser davantage<sup>1408</sup>.

Leur localisation est loin d'être assurée. À Saint-Jean, ils pourraient être dans les salles du trésor avec les archives du chapitre dans la tour sud-ouest de la cathédrale, mais rien n'est assuré. Les testaments des chanoines et les quelques inventaires après décès tardifs conservés énumèrent parfois quelques volumes.

## 9.5 La justice

Les chanoines et la justice est une question à laquelle se sont attachés récemment les historiens<sup>1409</sup>. Cette question de la justice se pose plus particulièrement sur les communautés séculières, même si les communautés régulières n'en sont pas exemptes. Ainsi, Saint-Irénée disposait de la haute justice à Chaponost, en lien avec le château du lieu. Yannick Veyrenche a pu montrer ces droits de justice qui s'expriment à Notre-Dame de la Platière dans ses possessions situées aujourd'hui dans l'Ain. Humbert III de Montluel en 1259 transige avec le prieur de La Boisse, Gui de Paladru pour régler certains différends. La garde du prieuré reste au seigneur de Montluel avec le pouvoir seulement de punir les homicides et meurtres. En compensation, Humbert III abandonne au prieur tous les autres droits de justice, d'usage et de

---

<sup>1407</sup> Nous renvoyons au texte de Jean Becquet sur les maisons-mères de certaines de ces communautés : J. Becquet, « Les bibliothèques de chanoines réguliers (Prémontrés, Victorins...) », dans Vernet (A.) dir., *Histoire des bibliothèques françaises*, 4 vol., t. 1, Paris, 1988, p. 83-93.

<sup>1408</sup> Fédou, 1984.

<sup>1409</sup> Nous renvoyons notamment à la journée d'études réunies par le Cercor-Lem à Saint-Etienne en 2018 et au colloque sur la justice qui s'est réuni en 2020, Chopin, 2019. Cette présentation a également fait l'objet d'une présentation au colloque du Cercor en 2020.

redevances et confirme les privilèges donnés par ses ancêtres<sup>1410</sup>. En 1488, on réunit le prieuré de La Boisse à Notre-Dame de la Platière, avec huit chanoines en permanence<sup>1411</sup>. Saint-Paul de Lyon étant haut décimateur, donne 10 livres pour le chœur en 1525 et 10 écus à deux reprises en 1526, celui-ci est achevé en 1571<sup>1412</sup>. Comme l'écrivait Nicole Gonthier, « l'originalité de la féodalité lyonnaise provient, en effet, de l'immense emprise des ecclésiastiques sur les pouvoirs de ban »<sup>1413</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les communautés désirent conserver les droits de haute justice face au pouvoir royal. Elles font preuve d'une fantastique résistance, due à la remarquable organisation qui les administre.

Entre 1269 et 1272, à la suite de l'abdication de Philippe de Savoie, le chapitre cathédral exerce seul les droits régaliens sur la ville<sup>1414</sup>. En novembre 1274, Grégoire X décide qu'il n'existera qu'une cour séculière dépendant de l'archevêque et lui seul nommera le personnel. Le chapitre ne l'entend pas ainsi. Il tente de faire annuler la bulle en sollicitant Martin IV puis Honorius IV. En mars 1287, une solution est trouvée : la création de la cour commune de l'archevêque et du chapitre qui a compétence sur les clercs délinquants. Le chapitre obtient de Nicolas IV le privilège du glaive spirituel (usage des peines canoniques pour les atteintes contre ses membres et leurs personnels). Le 11 septembre 1290, Béraud de Got laisse un tiers de la juridiction temporelle au chapitre<sup>1415</sup>. Cet accord fait disparaître le sénéchal de l'Église, jusque-là, juge de l'archevêque. Le roi intervient à partir de 1292 et met en place un gardiateur. En 1304, l'archevêque récupère son tiers et redevient ainsi le seul juge. Il négocie seul avec les Lyonnais.

Dans le traité entre le roi et l'Église (Philippines de mars 1307), les lettres instituent une baronnie commune au chapitre et à l'archevêque. Le Comté de Lyon obtient la justice en premier ressort, et en appel, elle restait commune au chapitre et à l'archevêque. Le deuxième appel revenait au roi, au Parlement ou au bailli de Mâcon, sénéchal de Beaucaire ou bailli de Velay.

En 1312, Pierre de Savoie abandonne sa souveraineté pleine et entière sur la ville à Philippe le Bel. Le roi laissa au chapitre cathédral la totale juridiction sur le cloître et les

---

<sup>1410</sup> Perceveaux, 1993, p. 28.

<sup>1411</sup> Perceveaux, 1993, p.66.

<sup>1412</sup> Perceveaux, 1993, p. 79.

<sup>1413</sup> Gonthier, 1993, p.16.

<sup>1414</sup> Gonthier, 1993, p. 19-20.

<sup>1415</sup> Ménestrier, preuves, p. 25-30.

hommes qui le fréquentaient. Le 4 mars 1320 Philippe V rend la justice à l'archevêque, tenant compte des abus commis jusque-là et à la suite de la sollicitation de Jean XXII. Les premiers appels des jugements des cours ecclésiastiques vont aux officiers royaux ; les seconds au Parlement. Jusque-là, les droits de justice de Saint-Just ne sont pas remis en cause. Le 2 mai 1322, le chapitre renonce à sa participation et laisse l'entier pouvoir à l'archevêque en échange d'une compensation d'une rente annuelle de 500 livres viennois. La justice ne relève dès lors et jusqu'en 1531 que de l'archevêque. Elle fut suspendue sous François I<sup>er</sup> et rétablie par Henri II en 1547 avant d'être définitivement supprimée au profit du roi en 1562.

Ces institutions ne fonctionnent qu'avec une organisation efficace. La cour séculière évolue. Avant 1274, le chamarier et l'archidiaque tiennent une cour particulière. Après 1274, il n'y a plus qu'une cour unique. Les principaux officiers à ce moment-là sont le courrier, à la fois juge d'instruction et juge suprême de la ville (prononce les sentences, condamne aux amendes) ; le juge de la cour séculière, lieutenant du courrier mais il se réserve la juridiction civile ; et le chancelier, procureur de l'archevêque. La cour temporelle de l'archevêque se tient dans le cloître de l'église, dans une salle voisine du palais archiépiscopal. En 1478, le château épiscopal de Pierre-Scize est confisqué par le roi. Cela préfigure la confiscation de la justice séculière en 1531<sup>1416</sup>.

Le cloître dispose de l'immunité. Le chapitre a, à l'intérieur des privilèges en matière judiciaire. Son territoire est considéré comme une « zone franche »<sup>1417</sup>. La cour commune, dépendant de l'archevêque et du chapitre, juge des clercs pour adultère, enlèvement, viol. La cour du cloître se charge de juger les clercs du cloître et leur personnel. Le juge est un chanoine.

En matière d'autorité spirituelle, depuis le 18 juillet 1289 (bulle de Nicolas IV), le chapitre cathédral détient aussi une cour du glaive spirituel. Les juges sont les membres du chapitre : doyen, précenteur, chamarier, sacriste et quatre autres chanoines. Elle intervient pour défendre les intérêts du chapitre en utilisant les armes spirituelles : excommunication, interdit, anathème. Elle instruit les faits de guerre, qui ont pu mettre en danger la position du chapitre. Le chapitre se réunit pour la cour commune ou pour le glaive spirituel dans l'auditoire du comté à côté de la maison des clergeons. Des prisons sont sous la responsabilité

---

<sup>1416</sup> Gonthier, 1993, p. 22.

<sup>1417</sup> Gonthier, 1993, p. 25.

d'un bâtonnier. La manécanterie sert parfois d'annexe à la prison (Gilles de Saint-Point en 1380 y est mis dans un lieu « honnête »<sup>1418</sup>).

• C'est donc principalement autour de la cathédrale et de Saint-Just que ces droits de justice s'expriment.

En 1653, la justice du cloître de la cathédrale s'étendait sur un ensemble de bâtiments : les trois églises de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Étienne et Sainte-Croix, auxquelles il faut ajouter Saint-Romain, le palais, les maisons, les prisons et les bâtiments de l'archevêché ; la manécanterie, la salle et école des clergeons ; la maison du bâtonnier, l'auditoire et la prison du comté ; les bâtiments du doyenné, ceux de l'archidiaconé ; la chamarerie, la chantrerie, la prévôté, la précenterie, la porterie du cloître, les maisons de chanoines, le cloître architectural qui permettait d'accéder au réfectoire, à la dapiferie, à la salle capitulaire, au grenier ; sur le parvis de la cathédrale se trouvait la place avec une fontaine et un pilori au moins au XVII<sup>e</sup> siècle.

L'autre entité disposant des droits de justice important est le chapitre de Saint-Just. Au sein du cloître, les chanoines désirent exercer leur propre juridiction civile, criminelle et spirituelle. Des conflits de juridiction explosent au XV<sup>e</sup> siècle entre l'archevêque et le chapitre<sup>1419</sup>. Le chapitre jouissait de droits de justice étendus à son quartier. Le prévôt exerçait la juridiction au nom de l'abbé. Si, d'après Paradin, cette fonction était tenue par des laïcs, elle fut rapidement associée à un canonicat. Les exécutions des sentences du juge prévôtal (fouet, bannissement, etc.) s'étendaient des pierres situées en dessous et près de la Madeleine et jusqu'à « l'antiquaille de monsieur le chamarier et official Buatier »<sup>1420</sup>. Le 18 décembre 1506, l'archevêque et le chapitre obtiennent du prévôt de Saint-Just la possibilité d'exiger le droit de péage depuis la porte des Farges jusqu'à la ville et jusqu'à Fourvière, alors que cela se trouvait encore dans la juridiction du prévôt. Cependant, si un délit se déroulait dans cet espace, il serait porté à la connaissance de ce dernier.

Le chapitre cathédral détient un pouvoir important au sein du cloître. La promiscuité de l'archevêque provoque parfois des conflits en matière judiciaire. Cependant, il essaie de la

---

<sup>1418</sup> Gonthier, 1993, note 65 p. 29.

<sup>1419</sup> Gonthier, 1993, p. 26.

<sup>1420</sup> Paradin, 1573, p. 253. Benoit Buatier était chamarier de Saint-Paul et official. C'est lui notamment qui pris en charge les reconstructions

conserver et de la protéger le plus longtemps possible, au même titre que l'archevêque avec la sienne.

## 9.6 Transformations successives à une modification institutionnelle

Comme nous avons pu le voir précédemment, un certain nombre de communautés a vu son statut institutionnel modifié par l'érection en communauté canoniale. Passant du statut de chapelle ou d'annexe de paroisse à celui de chapitre, recevant parfois aussi la cure des âmes. Quelles sont les conséquences de tels changements institutionnels en termes d'aménagement, pour le mobilier (stalles) comme pour l'architecture ? La situation est difficile à évaluer car les sources écrites font parfois défaut et ne donnent pas une narration exhaustive de ce que le chercheur aimerait comprendre. De plus, les bâtiments ont parfois disparu ou ont largement subi des modifications liées à leur histoire. Cependant, au vu de la situation des églises pendant toute cette période, les changements institutionnels sont nombreux. Les anciens établissements conservent les traditions et les changements y sont peu fréquents. Ils modifient peu l'agencement des bâtiments et conservent longtemps certains édifices devenus parfois obsolètes. L'exemple des grands chapitres lyonnais illustre bien cette situation. En revanche, les petites dépendances, comme les prieurés, peuvent souvent changer d'obédience, comme Montverdun qui est mentionné comme église dépendante de l'Église de Lyon au XI<sup>e</sup> siècle, puis comme communauté canoniale avant 1233, date à laquelle le prieuré est cédé à La Chaise-Dieu. Dans ces différents cas de figures, les transformations sont-elles systématiques ? Elles concernent, lorsqu'elles existent deux parties : l'édifice de culte et les bâtiments communautaires.

La création d'une communauté canoniale peut prévoir la délimitation d'un espace qui lui est spécialement dédié comme on le voit clairement signifié dans l'acte de fondation de Montbrison<sup>1421</sup> ou dans celui de Semur-en-Brionnais dans le diocèse d'Autun en avril 1274 par Girard de Beauvoir, évêque d'Autun et Jean de Châteauvilain, seigneur de Luzy et de

---

<sup>1421</sup> *Chartes du Forez*, t. 21, n°



Semur<sup>1422</sup>. Cet espace est délimité de manière concrète par des éléments naturels comme les cours d'eau ou par des limites de parcelles, comme des murailles. La volonté de délimiter cet enclos ne se repère pas de manière systématique dans les textes. En tous les cas, les textes faisant preuve d'une telle volonté n'ont pas toujours été conservés. Les fondations les plus récentes n'en mentionnent plus.

Dans les situations qui nous concernent, trois schémas différents se présentent. Le premier est celui du passage d'une simple annexe de paroisse ou d'une chapelle qui ne sont pas revêtues des attributs paroissiaux à une communauté canoniale. Le second correspond à l'érection d'une église paroissiale en collégiale, séculière ou régulière. Enfin le troisième, la transformation d'une paroissiale en cathédrale, conservant la fonction de la *cura animarum*. Il n'y a pas, dans ce corpus, à l'échelle du diocèse de Lyon, de sécularisation d'établissement régulier, schéma qui se présente à différentes époques à l'échelle de la France<sup>1423</sup>, mais que l'on ne constate pas avant le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle dans l'ancien diocèse de Lyon avec la sécularisation du prieuré bénédictin de Saint-Rambert dans l'actuel département de la Loire, dépendant de l'Île-Barbe, et du monastère de l'Île-Barbe lui-même peu après, cette phase correspondant à une grande vague de sécularisation d'anciennes communautés bénédictines ou de chanoines réguliers et qui anticipe parfois sur certaines mesures proposées par le concile de Trente qui donna naissance à des sociétés de prêtres tenus par des vœux comme les Jésuites.

<sup>1422</sup> Jean de Châteauvillain reçut Semur-en-Brionnais par son mariage en secondes noces avec Jeanne de Semur, fille de Simon de Semur et d'Isabelle de Beaujeu. Il avait fondé dix ans plus tôt une collégiale à Châteauvillain dans sa chapelle castrale Saint-Jean-Baptiste, transférée ensuite dans l'église paroissiale Saint-Berchaire en 1264. L'acte de fondation de la collégiale Saint-Hilaire de Semur décrit en ces mots l'emprise sur laquelle des maisons et d'autres bâtiments pourront être construits : AD Saône-et-Loire, G 320, pièce n°1 ; *Cartulaire évêché d'Autun*, n°CXXXII, p. 134-137 et plus particulièrement p. 136 « (...) *in castro nostro de Sinemuro predicto, infra terminos inferius annotatos: videlicet, a porta nostra castri nostri de Sinemuro Briennensi adherente domui clericorum de Sinemuro usque ad aliam portam dicti castri, per quam itur ad domum domini Hugonis Morelli, militis, prout directe itur de una porta predicta ad aliam portam dicti castri, et a dicto itinere, a parte ecclesie, prout ambitus murorum dicti castri, ab una porta ad aliam portam dictarum portarum, per circuitum se ostendit, ad faciendum ibidem cimiterium, infra terminos limitatos, necnon ad construendum et faciendum ibidem domos, edificia et alia que sibi viderint expedire, sine tamen prejudicio reddituum nostrorum dicti castri et jurisdictionis nostre (...)* ».

<sup>1423</sup> Plusieurs dizaines de chapitres proviennent de manière avérée d'une sécularisation d'une communauté régulière. Certaines sont antérieures à l'An Mil, et d'autres postérieures à 1450-1500. Notre-Dame d'Antoing, dans le diocèse de Cambrai, par exemple, est une ancienne communauté bénédictine sécularisée au tournant de l'An Mil (Monique Maillard-Luypaert, « Fiche de la collégiale Notre-Dame de Antoing », *Collégiales - Base des collégiales séculières de France (816-1563)* [en ligne <<http://vaf1-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/?i=fiche&j=13>>], version du 11/3/2019, consultée le 9/4/2019. Dans le diocèse de Lyon ce processus de sécularisation d'une communauté régulière voit le jour à partir du XVI<sup>e</sup> siècle avec Saint-Rambert-sur-Loire en 1548, l'Île-Barbe en 1551 et plus tard Ainay ou les prieurés de bénédictines en chapitres de chanoinesses comme à Leigneux (Loire), Salles-Arbussonas, Alix, L'Argentière ou Neuville-les-Dames aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

Dans le cas de la première situation, il ne semble pas nécessaire de réaliser des modifications particulières de l'église. Cependant l'adjonction de bâtiments communautaires est impérative, surtout dans les périodes les plus hautes. À Fourvière, par exemple, après la création de la chapelle par le doyen, la construction de bâtiments communautaires a fait l'objet de quelques lignes dans la charte de fondation. Ainsi, la transformation de cette chapelle fondée quelques années plus tôt est accompagnée de la dotation de bâtiments nécessaires à la vie de la communauté comme d'un dortoir, une maison et un cimetière comme on le retrouve dans la charte de fondation de la collégiale<sup>1424</sup>.

Dans les périodes plus récentes les aménagements restent mineurs. Le chapitre dispose d'une simple maison où sont conservées ses insignes (*mensa*, archives, sceau, etc.). Cette situation concerne quelques églises à des périodes récentes comme Montluel.

Le deuxième cas concerne le plus grand nombre d'édifices : Chavannes-sur-Suran, Meximieux et Pont-de-Vaux, ces deux dernières se voyant recevoir la paroisse au sein du bâtiment quasiment au moment de l'érection. On peut également y associer le troisième type, avec Bourg-en-Bresse qui hérite non seulement de la charge de paroisse en 1506 mais aussi de celle de cathédrale dix ans plus tard. Ce sont dans ces cas que l'on peut observer, soit à travers les archives, soit à travers l'observation de l'architecture des indices des aménagements pratiqués.

Des conséquences architecturales des transformations institutionnelles de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, on ne sait pas grand-chose concrètement, mise à part, peut-être, l'adoption d'un plan particulier pour l'abside de Saint-Just, avec déambulatoire et chapelles rayonnantes, au moment de la scission entre Saint-Irénée et cette même église, le projet étant abandonné pour revenir à une forme plus traditionnelle et mieux connue localement avec une abside principale encadrée par deux absidioles de part et d'autre. Une seule communauté a tendu vers le renforcement des mœurs : celle de Montverdun qui passa chez les bénédictins de la Chaise-Dieu en 1233. Cette dernière transformation ne semble pas avoir apporté de modifications

---

<sup>1424</sup> AD Rhône, 14 G 28; Longin, 1900, p. 85; Chopin, 2016c : « *Donavimus tamen eis ipsum locum, in quo sita est ecclesia, liberum ab omni alia consuetudine, excepta ea que infra notata est, et domiterium, domum et cymiterium et vineas et ortos et campum, ita tamen quod nullum in campo fiat edificium (...)* » (« Nous leur avons fait don aussi du lieu dans lequel est située l'église, libre de toute autre coutume, exception faite de celle qui est notée ci-dessous, et un dortoir, une maison et un cimetière, des vignes, des jardins et un champ, de sorte que néanmoins rien ne devra y être construit »).

notables, le changement de vie de chanoine régulier à moine bénédictin ne nécessitant pas d'espaces particuliers supplémentaires.

Quelles sont alors les modifications notables que l'on peut constater ?

Les modifications liées à l'édifice de culte peuvent être de plusieurs types. Il peut s'agir de dresser une barrière, fixe ou mobile, afin de séparer le lieu où le collège récite les offices des laïcs, d'agrandir le chœur, de construire un lieu de culte distinct pour la communauté canoniale ou des bâtiments communautaires ou enfin d'installer un mobilier particulier comme des stalles par exemple. Parmi ces différentes transformations, certaines sont perceptibles à travers les textes, d'autres à travers l'observation des bâtiments. Cependant, toutes ne sont pas perceptibles. Dans ce corpus seules quelques-uns de ces choix ont été faits : construction d'un jubé, agrandissement de l'abside et du chœur ipso facto, construction de bâtiments nouveaux ou adjonction d'une chapelle.

La création d'un jubé

Élevée afin de séparer espace sacré et espace réservé aux fidèles, le jubé, dont le terme vient de la demande « *Jube, Domine, benedicere* » soit « Daigne Seigneur accorder Ta bénédiction » est un élément nettement lié à la liturgie de la parole. S'il est souvent monumental, on peut se demander s'il n'y a pas eu des versions plus modestes, en bois par exemple, tout en laissant la possibilité de circuler sur la partie supérieure. Il est un des éléments revendiqués par les chanoines, notamment à Bourg. À Notre-Dame de Bourg, les travaux, comme nous l'avons vu, ont commencé par la commande de Jean de Loriol, chanoine de Saint-Paul puis évêque de Nice. Un jubé existait dans l'ancienne église<sup>1425</sup>. Avant même que l'église ne soit transformée en église paroissiale, la nécessité de reconstruire, d'agrandir se faisait ressentir. Le chantier a commencé par l'est comme l'observation du bâtiment peut le montrer. En 1506, le transfert de la paroisse de Brou à Notre-Dame permet de faciliter grandement la vie de la population qui s'est accrue nettement. Le fait d'ajouter à cette transformation l'érection en cathédrale a rajouté de nouvelles fonctions au bâtiment. Le projet de construction d'un jubé est évoqué dans les délibérations consulaires en 1522, lors de la 2<sup>e</sup> érection de l'église en cathédrale<sup>1426</sup>. Il fut estimé par les maçons le 5 décembre d'abord à

<sup>1425</sup> AM Bourg-en-Bresse, GG 188 ; Brossard, t. I, p. 323 : « Item pour une fenêtre qu'on fit sur les gros ? (degrés) ? du jubé du côté de la chapelle de M. le Président de Bresse, 3 florins, VII gros ».

<sup>1426</sup> AM Bourg-en-Bresse, BB 28, 37v et 38v. Le jubé est encore d'actualité en 1659. Le chapitre demande l'autorisation de clore le chœur d'une barrière (BB 114).

5000 florins puis à 988 le 11 décembre. Le montant étant trop important, malgré la diminution du prix-fait, il fallut attendre vingt ans avant de voir un jubé s'élever. Il est difficile de dire précisément comment le bâtiment était conçu auparavant, alors qu'une communauté de prêtres officiait déjà à l'intérieur. Y avait-il des installations particulières ? cela ne transparaît pas dans les archives. De plus, le fait que ces prêtres nouvellement devenus chanoines firent la demande de la construction d'un jubé indique la nécessité de constituer une séparation afin de ne pas être dérangé pendant les offices. À cela s'ajoute aussi l'aménagement de cet espace avec les stalles réalisées dans cette première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

Existait-il un jubé à Meximieux ?

Le plan de l'édifice actuel est assez particulier, oblong, deux espaces sont délimités par des empâtements, des murs plus épais, d'environ 70 centimètres d'épaisseur, qui ont été percés afin de laisser circuler les fidèles vers l'actuelle sacristie au sud et vers la chapelle du Saint-Sacrement au nord et qui divisent l'église en deux parties : une plus large correspondant à la nef et une autre un peu plus resserrée du côté du sanctuaire. L'aménagement y est particulièrement intéressant. Au-dessus de chacun des passages percés, se trouve une niche destinée à accueillir une sculpture (Figure 55 et 2).

En interrogeant les laïcs de la paroisse, nous avons pu apprendre que l'embranchement permettant d'accéder au chœur a été rapproché de l'autel, dans les années 1970-80. Celui-ci débutait auparavant au niveau de ces murs<sup>1427</sup>.

De quoi s'agit-il ? S'agissait-il des murs d'un éventuel transept d'une église antérieure englobés à l'intérieur de l'édifice par l'adjonction de chapelles de part et d'autre ? Sommes-nous en présence d'une sorte de jubé séparant ainsi l'espace en deux ? Il est difficile de le dire à l'heure actuelle. Cependant, le plan de l'église montre que cette partie est un point névralgique des circulations puisqu'une porte existait à l'est de chaque côté. De même, les piles qui leur sont associées, sont particulièrement fortes (Figure 59). Les bases ne disposent pas d'une mouluration tout autour d'elles, comme c'est le cas des autres piliers de la nef, mais seulement du côté de l'est, la partie ouest ne recevant que sur une petite base prismatique le

---

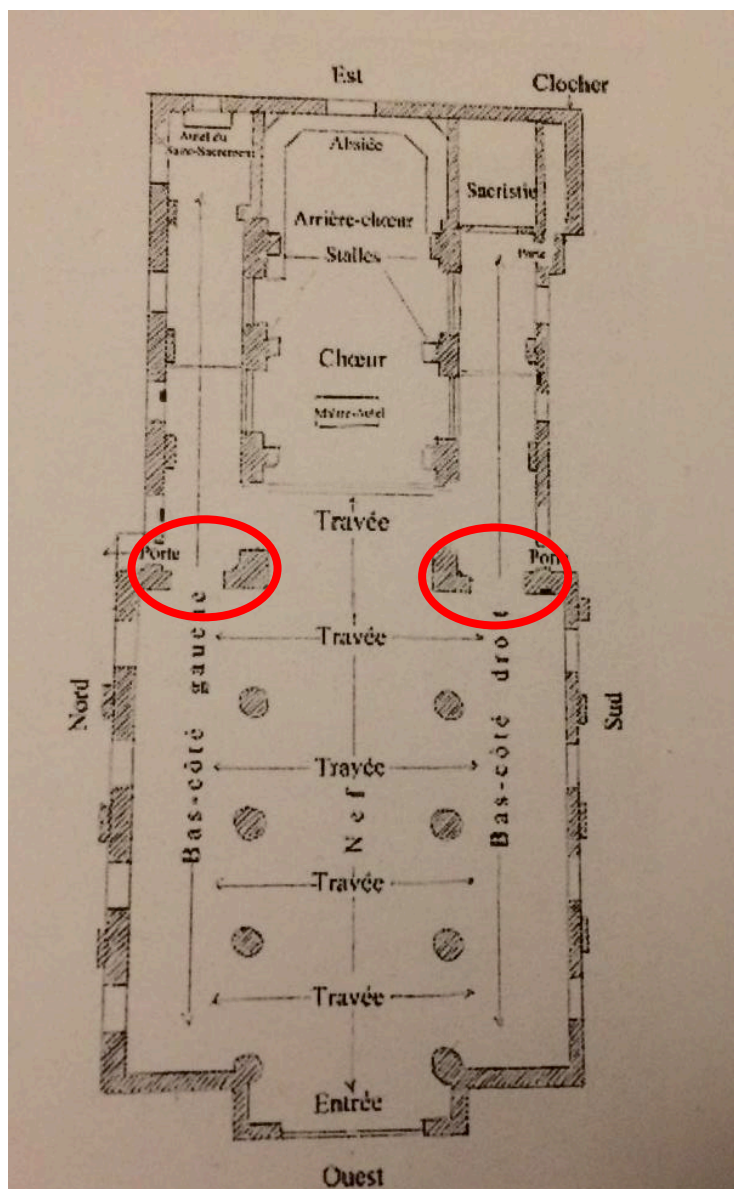
<sup>1427</sup> Je remercie M. Bouchon de ces informations. Il n'existe pas de trace de ces travaux par ailleurs, pour le moment. Il m'a aussi raconté qu'au moment de ces travaux, des ossements ont été mis au jour. Cela paraît tout à fait vraisemblable, compte tenu de l'emplacement.

boudin de l'arc oriental que la pile supporte. La présence de la piscine liturgique pourrait indiquer qu'avant que ce mur ne fût ouvert, un autel s'appuyait contre lui de part et d'autre de la nef.

*Figure 55 : église Saint-Apollinaire de Meximieux. Nef et abside.*



Figure 56 : Plan sommaire de l'église de Meximieux.



*Figure 57 : église Saint-Apollinaire de Meximieux, emplacement d'un hypothétique jubé.*



*Figure 58 : Meximieux, mur percé avec niche supérieure et piscine liturgique à droite du passage (côté sud) clichés 2015 et 2018.*



Figure 59 : Meximieux : épaisseur de la pile sud.



- La reconstruction de l'abside

Dans les églises antérieures aux modifications institutionnelles, certaines transformations ont été nécessaires, la plupart du temps au niveau de l'abside. Celle-ci est souvent nettement augmentée. On retrouve ces modifications à Cerdon, par exemple, ce qui semble pouvoir être attesté par une mention dans la visite pastorale de 1470 qui peut être mise en regard avec l'abside telle qu'elle est actuellement conservée qui date stylistiquement du XV<sup>e</sup> siècle<sup>1428</sup> ; mais aussi à Notre-Dame de Pont-de-Vaux. Il est possible de faire le lien avec l'église d'Aigueperse (69), plus ancienne, ou avec Saint-André de Besse-en-Chandesse (63) dont les modifications sont contemporaines<sup>1429</sup> : l'agrandissement de l'abside est très net et stylistiquement postérieur à la nef. Ainsi, à Notre-Dame de Pont-de-Vaux, il est réalisé sous Louis de Gorrevod, certaines colonnes portant encore quelques vestiges des armes du premier évêque de Bourg, les blasons buchés sur les faisceaux supportant la voûte de l'abside sont encore visibles, peut-être munis d'un chapeau de cardinal, ce qui daterait les transformations des années 1530.

<sup>1428</sup> Renoud, 1955, p. 19 : *Est altare in dicta ecclesia de novo constructum fundatum per dominum Henricum de Brolio*. Le nouvel autel est mis en place quelques années avant la confirmation de la fondation du chapitre par Sixte IV.

<sup>1429</sup> Deshoulières, 1925 ; G. de Bussac, « L'église collégiale Saint-André de Besse-en-Chandesse », *L'Auvergne littéraire, artistique et historique*, n°170, 1961, p. 1-33



Un plan du XVII<sup>e</sup> conservé aux Archives départementales de l'Ain permet de comprendre l'agencement général du bâtiment. La nef unique est pourvue de chapelles gothiques qui se sont greffées au fil du temps, sans programme général de construction. Elles sont datables des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Cet aménagement a probablement été l'occasion de construire un jubé muni d'une tribune ou une tribune dont on peut voir aujourd'hui la porte murée donnant sur le départ de l'abside dont subsistent les moulurations. Cette porte est accessible par un escalier de facture assez belle, ayant une largeur d'un 1,20 mètre ce qui en fait un escalier d'apparat plus qu'un simple escalier de circulation. On retrouve des escaliers assez larges comme celui-ci à Brou notamment (Figure 60). Cet escalier fait référence aux escaliers contemporains que l'on retrouve dans les constructions civiles de prestige comme la maison du charrier un peu antérieure. Peut-on voir dans cet aménagement les influences du chantier de Brou que Laurent de Gorrevod, frère de l'évêque Louis de Gorrevod, suivait méticuleusement pour Marguerite d'Autriche ? Il fit d'ailleurs bâtir une chapelle à Brou où on peut le voir représenter sur un des vitraux. On sait que l'évêque de Maurienne et de Bourg légua une somme importante pour la construction de cet agrandissement. On peut retrouver des modifications similaires de chœur à Aigueperse dans l'ancien diocèse d'Autun, érigée en collégiale en 1288<sup>1430</sup> et à Besse après 1498. Dans ces deux cas, on conserve la nef romane, nef unique à Aigueperse, nef avec des bas-côtés étroits et couverts de berceaux rampants à Besse. On adapte ensuite un chœur digne de ce nom et pouvant accueillir l'ensemble du corps canonial, doublant la surface de l'édifice. On retrouve encore ce type de transformation au XVIII<sup>e</sup> siècle à Saint-Paul de Lyon au moment où l'église Saint-Laurent ne paraît plus adaptée pour accueillir les paroissiens, les usages curiaux étant transférés à Saint-Paul. À la fin des années 1770, les chanoines décidèrent donc d'agrandir le chœur des chanoines en une abside plus profonde afin de laisser plus de places aux paroissiens dans la nef<sup>1431</sup>.

---

<sup>1430</sup> Voir Chopin 2004 ; Nicolier, thèse tome 1, p. 327-330 et plus particulièrement p. 441-444 sur le chœur de manière plus spécifique ; voir la synthèse concernant l'église elle-même tome 3, vol 2p. 376-395.

<sup>1431</sup> Chopin, 2000.

Figure 60 : Bourg-en-Bresse, monastère de Brou, porte de l'escalier menant à l'étage (tribune et oratoire privé), cliché 2014.



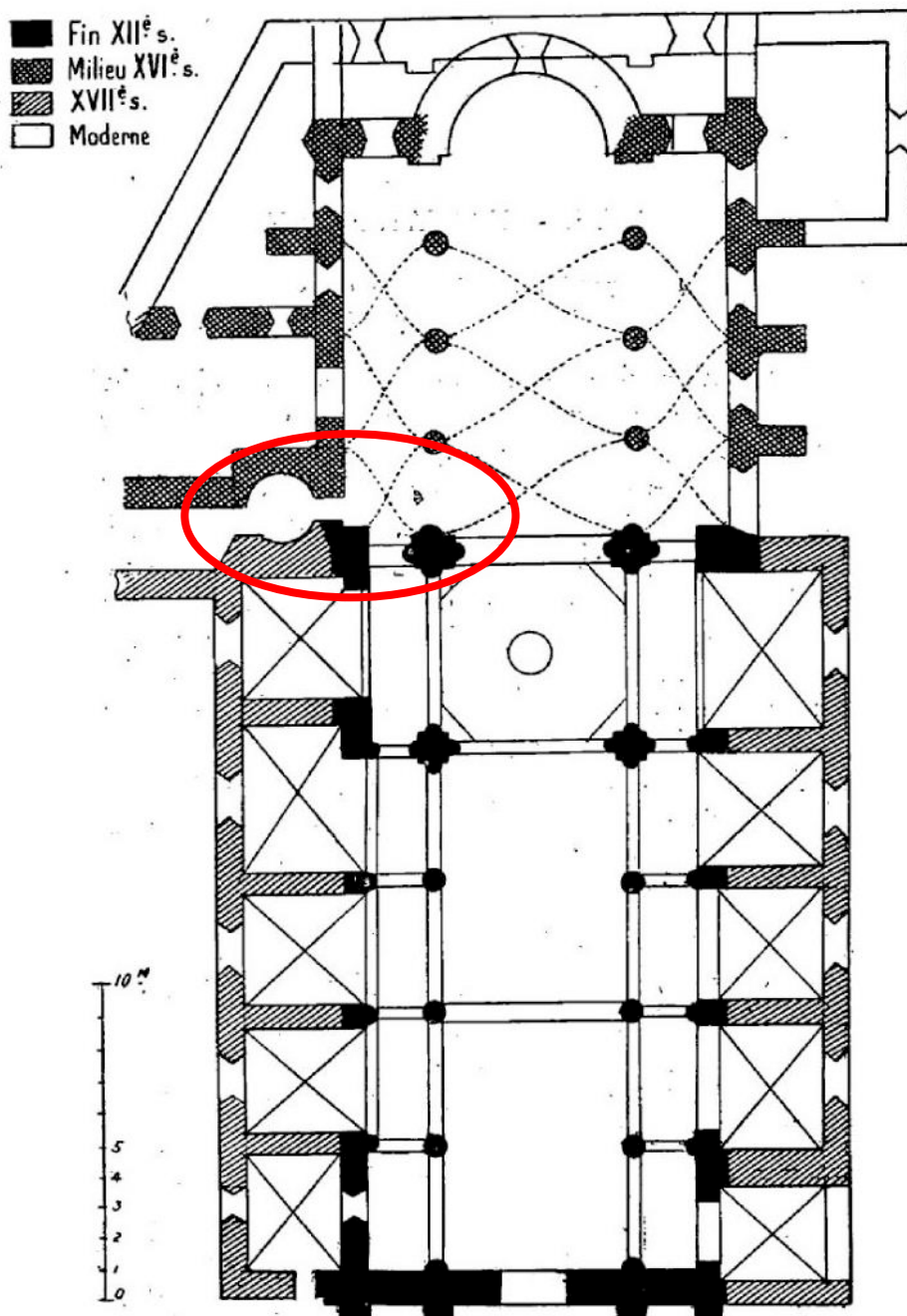
Figure 61 : AD Ain, cadastre dit "napoléonien". La partie augmentée consécutivement à l'érection de l'église en collégiale par Laurent et Louis de Gorrevod est en rouge.



Figure 62 : Pont-de-Vaux, collégiale Notre-Dame, porte donnant sur le jubé disparu (ci-dessus) (cliché 2010), revers de la porte murée (ci-dessous à droite) et escalier permettant d'accéder à l'étage (à gauche), cliché 2014.



Figure 63 : plan de l'église de Besse-en-Chandesse.



A. Riolet del., d'après M. l'abbé Blot.

Plan de l'église de Besse.

Figure 64 : Besse-en-Chandesse (63), limite entre l'abside XVI<sup>e</sup> (à droite) et l'église romane (à gauche). Porte d'escalier (en bas) et porte de la tribune murée (en haut).

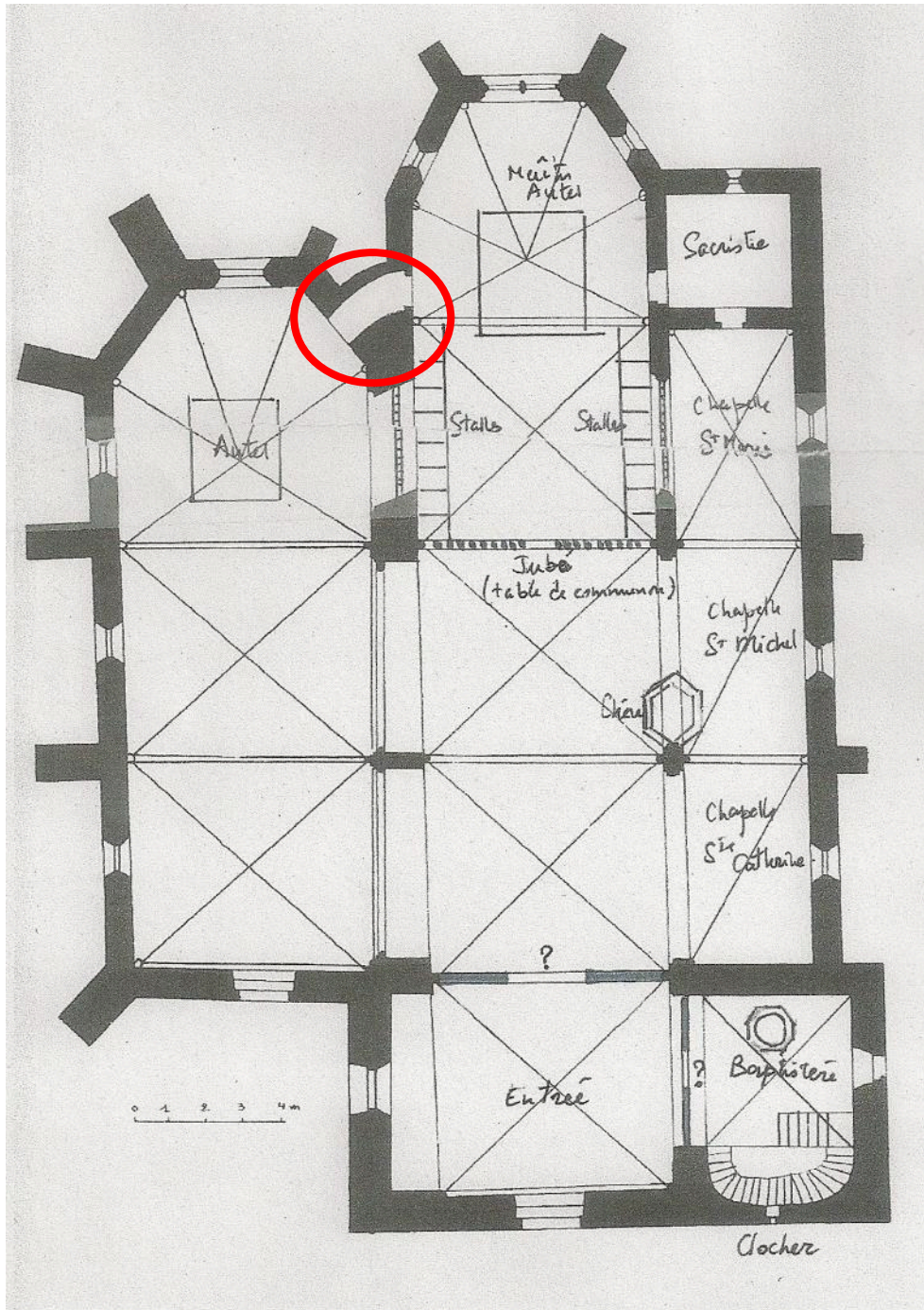


- La création d'un autre lieu pour pouvoir séparer les offices paroissiaux des offices canoniaux

Dans l'acte de fondation de la collégiale de Chavannes-sur-Suran, il est explicitement indiqué qu'une chapelle sera construite sur une partie du cimetière, contre la nef de l'église paroissiale. Ainsi, dans l'acte de fondation de 1407 validé par Barthélemy de Bochaille, chamarier du chapitre cathédrale, vicaire de Philippe de Thurey est indiquée l'emplacement de l'édifice réservé aux chanoines : *unam capellam ad honorem et servitium divine majestatis ac beate Marie virginis ac omnium sanctorum Dei, et specialiter sanctorum Georgii, Laurentii, et Antonii, et sub vocabulo sancti Petri apostoli in cimiterio ecclesie parochialis de*

*Cabanis, juxta dictam ecclesiam a parte boree (...) fieri edificari et construi fecerit, volueritque et ordinaverit*<sup>1432</sup>.

Figure 65 : Plan l'église collégiale de Chavannes sur-Suran aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles de Paul Cattin.



<sup>1432</sup> AD Saône-et-Loire, G 300, pièce 3 bis, f° 4v.

Le cas de Chavannes est assez intéressant. Il montre que la chapelle construite contre l'église antérieure, réservée aux chanoines, au nord du bâtiment a provoqué la reconstruction de l'église elle-même. Le style des moulures et des bases prismatiques des piles le montre très clairement. Un passage a été ménagé afin de permettre au célébrant de passer du chœur de la chapelle des chanoines à celui de la paroisse, dans la maçonnerie liant les deux parties du bâtiment.

Rares sont les créations ex nihilo. Elles concernent plutôt les communautés antonines et Notre-Dame de Belleville et de Montbrison. Les premières ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'avoir davantage d'information. En revanche, les deux édifices de Montbrison et de Belleville permettent de bien comprendre les aménagements comme nous avons pu le voir précédemment.

À travers ces quelques exemples, il est ainsi possible d'approcher de manière concrète les modifications apportées par les transformations institutionnelles, ce qui n'est pas toujours chose aisée. S'il n'est pas possible de procéder à une étude systématique permettant de croiser vestiges architecturaux et archives, ces quelques exemples permettent de voir que les changements de statuts d'une communauté ne s'accompagnent pas forcément de modifications du bâti. L'élément dominant est sans conteste le cumul des activités : récitation des heures et ministère paroissial. Ces activités poussent aux modifications. En ce qui concerne les bâtiments communautaires, là encore, en fonction de la chronologie, la nécessité d'avoir des logements regroupés pour les chanoines ne préside plus, tout comme la présence d'un chapitre. Les réunions se tenant dans différents lieux comme les chapelles. Il semble cependant nécessaire de pouvoir conserver les insignes des collégiales au sein d'une même maison, maison du chapitre comme elle est dénommée à Chavannes selon la tradition, ou à Meximieux.

## 9.7 Conclusion

Du berceau à la tombe, les communautés canoniales accompagnent et encadrent. Elles sont présentes physiquement bien sûr lors des grandes célébrations liturgiques auxquelles elles convient les fidèles. Le culte des saints est une des particularités de Lyon par le nombre de corps saints qui suscitent encore une certaine dévotion, comme peuvent le montrer les testaments notamment de la part de certains chanoines. Même si elles ne contrôlent pas toutes des hôpitaux l'accueil du pauvre, de la veuve, de l'orphelin est respecté. Les communautés procèdent à des distributions d'aumônes aux pauvres mais aussi aux communautés de mendiants. Les communautés canoniales, qu'elles soient séculières ou régulières répondent toutes aux mêmes fonctions, avec certaines qui insistent davantage sur une fonction particulière. Les lieux d'inhumations sont aussi fondamentaux dans le développement de l'acquisition des droits curiaux. Le contrôle du cimetière est plus que nécessaire. Il est rappelé dans les actes de confirmations ou de fondations au XII<sup>e</sup> siècle. Un grand nombre de chapitres disposent d'une formation des enfants de chœur qui sont recrutés sur un laps de temps peu importants avant de pouvoir aller aux écoles. Certains chapitres disposent des droits de justice et font tous pour les sauvegarder, ce qui leur assure une forme d'indépendance. Enfin, l'observation des bâtiments montre que le changement de statut institutionnel s'accompagne d'une modification architecturale qui n'est pas toujours perceptible.





## Conclusion générale

Quelles implantations pour les communautés canoniales ?

Dans un vaste territoire tel que celui du diocèse de Lyon, un parmi les plus vastes, le poids des communautés canoniales a été aussi important que celui des communautés monastiques.

Au sein du diocèse de Lyon, les communautés canoniales ont joué un rôle très important dans la construction du diocèse et dans l'occupation des territoires, comme un complément du pouvoir archiépiscopal, en particulier pour le chapitre cathédral. Une forme de répartition a été opérée au fur et à mesure des siècles. On a pu constater qu'un savant partage avait été opéré entre les communautés proches peu ou prou du pouvoir archiépiscopal et celles monastiques qui ont commencé à s'en écarter.

Les anciennes communautés canoniales ne semblent pas avoir été touchée par une régularisation à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ou au début du XII<sup>e</sup> siècle. Il semblerait donc, au vu des sources, mais celles-ci sont très lacunaires sur cette période, que toutes les communautés canoniales qui ont vraisemblablement suivi les normes de l'*Institutio canonicorum* étaient concentrées dans la cité épiscopale. Il en est allé ainsi jusque dans un large XIII<sup>e</sup> siècle, conséquence du conflit entre le comte de Lyon et de Forez et l'archevêque et son chapitre. Non seulement ces communautés sont concentrées dans la ville mais, mis à part les églises cédées à Saint-Ruf, elles restent séculières. On voit ainsi très peu les pouvoirs laïcs prendre une place importante dans le jeu des fondations avant le XIII<sup>e</sup> siècle, et encore il s'agit là du comte de Forez qui crée une église comtale dans ce qu'il s'attache à faire naître : une capitale comtale à Montbrison. Encore au début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'archevêque intervient dans la fondation de collégiales en érigeant Saint-Nizier à nouveau. On se rend bien compte que les interventions épiscopales se font principalement sur des édifices dont le patronage appartient à l'archevêque avec l'intervention du chapitre cathédral de manière systématique, ce dernier voyant son pouvoir renforcer particulièrement à partir du XII<sup>e</sup> siècle comme l'a démontré B.

Galland<sup>1433</sup>. Les règles liées aux fonctions de l'archevêque en tant qu'ordinaire sont respectées jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle avec la fondation de Chavannes et son transfert à Cuiseaux. Cependant, de manière concomitante, le pouvoir savoyard tend à s'étendre et à obtenir une influence plus ample dans l'ensemble du territoire savoyard. Le concordat passé par Amédée VIII et les différents diocèses de la principauté montrent bien l'émergence de ce « gallicanisme savoyard »<sup>1434</sup> et l'implication grandissante du duc en matière religieuse. C'est au même moment que sont érigées diverses églises paroissiales, ou non, en collégiales, par des hommes du duc, sur les localités associées à leurs possessions avec le consentement du duc parfois. La famille ducale, elle aussi, en fait de même dans les places associées à son affect : Lagnieu et Cerdon. Cette politique atteint une forme de paroxysme avec la volonté d'ériger Bourg-en-Bresse en cité épiscopale, provoquant ainsi une concurrence directe avec l'archevêque et le chapitre cathédral. C'est d'ailleurs ce dernier qui se soulève le plus face aux pertes économiques que cette érection engendre. Cependant cette politique savoyarde ne peut pas être considérée seule. La croissance démographique et l'essor économique perceptibles à travers les sources semblent indiquer qu'une concordance de causes en est à l'origine. C'est bien cette origine qu'il faut conserver, entretenir, voire créer ou recréer si l'on a perdu toute mémoire de ses origines.

Nous avons vu comment se mettait en place la réglementation du monde canonial pour voir émerger deux tendances bien différentes, d'un côté les chanoines séculiers vivant auprès des évêques ou dans les collégiales, et d'un autre les chanoines réguliers organisés en ordre ou congrégation ou bien indépendants. Malgré les efforts menés pour étendre la réforme aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, ces deux formes de communautés subsistent. La volonté d'Hugues de Die de créer un réseau autour de Saint-Irénée est réelle. Ce sont les origines de l'Église qui sont en jeu et ce sont aux communautés canoniales d'en assurer la continuité. Le fondateur de ces communautés, en particulier quand il est laïc peut garder la main pour nommer aux canonicats et distribuer les prébendes chez les séculiers. De même, il est plus facile de sortir un cadet d'une communauté séculière que d'une communauté régulière, lorsque la succession lignagère est en danger. Comme l'a écrit dom Jean Becquet, « par leurs origines, par leurs

---

<sup>1433</sup> Galland, 1994.

<sup>1434</sup> On parle de gallicanisme savoyard, par exemple dans Achille Erba, *La Chiesa sabauda tra Cinque et Seicento : ortodossia tridentina, gallicanesimo savoiaro e assolutismo ducale (1580-1630)*, Rome, Herder, 1979, mais aussi dans Frédéric Meyer, « Le Sénat de Chambéry et le « gallicanisme savoyard » sous l'Ancien Régime », dans Briegel (Françoise) et Milbach (Sylvain), dir., *Le Sénat de Savoie : archives, historiographies, perspectives, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Chambéry, Université Savoie-Mont Blanc, LLS, 2013, p. 107-121.

statuts, par leur genre de vie, par leur histoire, les chanoines réguliers manifestent une extrême diversité, beaucoup plus grande et profonde que ne le ferait paraître la comparaison avec les moines. Cette souplesse permettra l'éclosion, en milieu canonial, de nouvelles formes de vie religieuse, celle des ordres mendiants »<sup>1435</sup>. Cette diversité se retrouve moins dans le diocèse de Lyon puisqu'il n'existe pas de communauté attestée proche de l'*ordo novus*. En revanche, cette souplesse qui caractérise les chanoines réguliers est encore plus forte chez les chanoines séculiers. Il semble qu'avec le XIII<sup>e</sup> siècle et la naissance des ordres mendiants, les collégiales régulières attirent moins. Les donateurs lèguent plutôt aux mendiants, surtout aux dominicains et franciscains, par exemple ou bien aux antonins, qui se sont inspirés de la mouvance des chanoines réguliers.

Les communautés canoniales régularisées jouent, quant à elles, un rôle mineur. Si l'on a pu montrer la volonté de faire de Saint-Irénée une communauté plus importante, sorte de héraut des idées portées par Hugues de Die, il semble que cela n'a pas pu suivre du fait du contexte à la fois politique et économique. Cependant, le prieuré indépendant semble faire montre d'une certaine aura encore au XIV<sup>e</sup> siècle voire au XV<sup>e</sup> siècle. En ce qui concerne les Antonins, l'ensemble des préceptories semble mettre en évidence un poids important de deux établissements particuliers : celui de Lyon et celui de Bourg-en-Bresse, deux villes dont l'économie est fleurissante. Cela permet de faire le lien avec le rattachement de la préceptorie lyonnaise à la mense abbatiale au XIV<sup>e</sup> siècle. Les autres, au vu des rares archives conservées, semblent disposer de ressources moindres et on tend vers un affaiblissement progressif de l'ordre comme l'avait déjà montré A. Mischlewski. Les possessions bénédictines freinent cependant la progression canoniale. On a vu l'importance de Cluny dans le diocèse mais aussi des autres communautés bénédictines indépendantes qui disposent de portions du diocèse comme les abbayes de Saint-Oyand/Saint-Claude, d'Ambronay ou de Savigny, d'autres disposant, comme les obéances des chapitres cathédral et collégiaux d'une forme d'émiettement des possessions, ou de regroupements dispersés (Ainay, l'Île-Barbe, Saint-Pierre par exemple). Doit-on penser que les Lyonnais plutôt que de

---

<sup>1435</sup> Becquet (Jean), « Les chanoines réguliers », dans *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, Le Bras (G.), Gaudemet (J.) dir., t. X, L'Âge classique (1140-1378), par Hourlier (dom J.), Paris, éd. Cujas, 1973, p. 79-98.

créer de nouvelles communautés canoniales ont préféré s'engager dans un mouvement plus radical tel quel celui de la Chartreuse au XII<sup>e</sup> siècle ?

On perçoit une réelle évolution dans les actes de fondation entre le XII<sup>e</sup> siècle et le XVI<sup>e</sup> siècle. Les références aux autres communautés modèles se font jour, et ce dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Celles aux insignes des collégiales apparaissent seulement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle mais surtout au XV<sup>e</sup> siècle. La demande de confirmation au pape se rapproche de plus en plus de la date de la fondation, c'est même la bulle qui fait office directement d'acte de fondation. C'est elle qui donne du poids à la décision. L'archevêque n'est plus beaucoup sollicité aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Il essaie de recouvrer une partie de son influence après l'annulation des bulles d'érection du diocèse de Bourg-en-Bresse, mais son pouvoir est moribond. De même les dernières érections de communautés canoniales ne renvoient pas à l'aspect mémoriel ou funéraire, du moins pas complètement. À Trévoux comme à Montluel, c'est davantage la décision des clercs que d'un seigneur en particulier. Ce sont eux qui font le choix de s'unir pour avoir une reconnaissance légale de leur institution. Cela n'empêche pas que certains en profitent pour fonder une chapelle destinée à accueillir leur dernière demeure.

Au sein des villes les communautés les plus anciennes ont joué un rôle dans l'urbanisation et dans le modelage urbain, avec un effet d'attraction que ce soit Saint-Paul avec le Bourg neuf, ou Saint-Just- et Saint-Irénée en dehors de la cité, alors que les communautés les plus récentes, de par l'absence de plusieurs bâtiments communautaires et l'absence d'un quartier réel en tant que tel. On constate bien dans les périodes les plus récentes que certains équipements ne sont plus nécessaires comme ils pouvaient l'être plus tôt, et ce même pour une cathédrale comme nous l'avons vu pour Bourg-en-Bresse. Les liens entre les chapitres et les représentations urbaines de bourgeois sont de plus en plus étroites. La présence de chanoines est tout à la fois un ascenseur social et un élément de distinction du lieu qui peut être pris comme exemple. Les communautés régulières sont intégrées à l'espace urbain en fonction de la fonction qu'elles ont reçue (paroisse, pèlerinage, défense). Les chanoines peuvent parfois être garants de l'histoire civique. Les réunions peuvent se tenir dans l'église, comme celle-ci peut être le lieu privilégié pour conserver les actes importants comme les chartes de franchise de la ville.

Les chanoines occupent aussi l'espace dans lequel ils évoluent par leur présence à travers le son des cloches qui retentit aux moments des offices, mais aussi aux moments de la

vie de la paroisse. Il en va de même des processions qui rythment la vie des fidèles et des membres de la communauté. Tout cela en fait des éléments à part entière de la société au point d'être rencontrés et reconnus par leurs insignes particuliers comme l'aumusse, ou la mitre pour les chanoines lyonnais lorsqu'ils officient. Une hiérarchisation très précise est donc créée entre les différents chapitres en fonction de leur ancienneté. C'est flagrant et très net à Lyon tant dans la préséance lors des cérémonies qui réunissent différentes églises, dans l'ordre dans les processions que dans la sonnerie des cloches. On retrouve cette même hiérarchisation dans les villes occupées par des communautés antérieures à la communauté canoniale, comme à Bourg-en-Bresse : le couvent franciscain revendique la place la plus prestigieuse dans les processions, plus haute que celle des prêtres de Notre-Dame, avant que celle-ci ne devienne un chapitre cathédral. On retrouve cette place privilégiée au cœur des préoccupations de la dernière demeure. Les chanoines ne laissent pas accéder tout le monde au privilège d'être inhumé au sein de l'église et surtout à proximité du chœur. Certains espaces privilégiés sont repérables à partir des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles, alors qu'il n'est pas possible de les déterminer auparavant : les custodes de Sainte-Croix qui ne sont pas chanoines disposent d'un caveau à Sainte-Croix, les chapelains perpétuels sont inhumés plutôt dans le cloître, les chanoines dans la cathédrale, dans le cloître, dans les chapelles ou à Saint-Laurent. A Saint-Paul, les sacristes, en tant que curés de Saint-Laurent, trouvent dans cette église un lieu privilégié d'inhumation, alors que les chamariers sont plutôt inhumés dans la salle capitulaire, en créant une chapelle privée dédiée à la famille. Ils se font représenter sur la pierre tombale munis des attributs qui permettent de les identifier dans leur fonction principale : la mitre est le couvre-chef qui domine, dans les plaques tumulaires conservées. Aucune plate-tombe n'a été conservée avec un chanoine portant l'aumusse, même au bras.

À l'échelle du quartier, quand il existe, les bâtiments communautaires qui sont très importants dans l'organisation de la vie commune en lien avec l'*Institutio canonicorum*, sont conservés et sont les derniers marqueurs, les dernières traces d'une vie commune plus avancée. Si le cloître, la salle capitulaire sont des espaces communs largement conservés, avec les lieux de stockage, que ce soit des archives, du trésor ou des granges, dans les communautés anciennes, le réfectoire, en revanche est sans aucun doute celui qui est le plus utilisé comme réminiscence de cette vie commune lors des repas pris en commun et lors du *mandatum* en particulier. Ainsi, lors des érections des chapitres les plus récents, les actes de fondations ne font pas du tout référence aux problèmes matériels de logement, d'organisation

spatiale. Seuls les revenus comptent et sont localisés. Pourtant, on sait qu'il existe une maison commune dont on fait l'acquisition à un moment donné (Meximieux par exemple), ce qui n'est pas le cas dans les fondations ex-nihilo étudiées par Julien Noblet par exemple. Les aspects matériels qui n'apparaissent pas dans les actes concernent aussi les adaptations de l'église pour accueillir cette communauté : l'agrandissement du chœur, la fabrication d'un ensemble de stalles. C'est effectivement souvent la partie orientale qui reçoit des modifications, ce qui est un signe de modifications institutionnelles, sans parler de la reconstruction de l'église consécutive.

### Sécularisation et poursuite du mouvement canonial

Cette vague de fondation que nous avons pu mettre en évidence dès le XV<sup>e</sup> siècle et qui s'accroît au début du XVI<sup>e</sup> siècle est à mettre en lien avec une vague de sécularisation de communautés à l'échelle du royaume et au-delà, selon une chronologie différente en fonction des États ou des régions. Cette phase bien particulière qui n'est pas nouvelle puisque depuis le IX<sup>e</sup> siècle, des allers-retours incessants ont pu être constatés dans certains établissements, pris par une hésitation, un doute, sur la manière de vivre la plus convenable et les enjeux politico-économiques conséquents. Cependant, il semble que le monde séculier a le vent en poupe depuis le XV<sup>e</sup> siècle, les communautés régulières qu'elles soient canoniales ou monastiques subissent des transformations, des sécularisations. Les communautés lyonnaises en sont frappées. Ainsi, dès 1548, le prieuré de Saint-Rambert, dépendant de l'Île-Barbe est sécularisé. Dans la foulée, c'est l'abbaye-mère elle-même qui est frappée par cette sécularisation. Le mouvement se poursuit encore au XVII<sup>e</sup> siècle avec à la fois des sécularisations comme celle d'Ainay mais aussi des érections de collégiales à Villefranche-sur-Saône ou à Châtillon-sur-Chalaronne. Le monde canonial a encore de beaux jours devant lui. Même Saint-Irénée arrive à poursuivre sa vie de chapitre jusqu'à son intégration au réseau des Génovéfains au tournant des XVII<sup>e</sup>-et XVIII<sup>e</sup> siècles. Les femmes prennent une place tout aussi importante dans cette même période. De nombreux prieurés bénédictins sont transformés en chapitres de chanoinesses nobles (Leigneux, Sainte-Foy-l'Argentière, Salles-Arbussonas, Alix, Neuville-les-Dames...) <sup>1436</sup>.

---

<sup>1436</sup> Corinne Marchal, « Définir et inventorier les chapitres nobles de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *RHEF*, 2013, 99 (242), p. 115-126 ; plus récemment *id.*, *Un âge d'or des chapitres nobles de chanoinesses en Europe au*

### Une place dans la société médiévale à réhabiliter

Si, finalement, depuis une vingtaine d'années, les communautés canoniales ont été davantage étudiées, il reste encore beaucoup à faire que ce soit à Lyon ou ailleurs. Les prosopographies canoniales permettraient d'observer davantage les réseaux au sein des villes. Au sein des communautés lyonnaises, il s'agira d'en faire un futur travail. Riche d'une base de plus de 1000 chanoines des différentes collégiales de la ville, en ajoutant les chanoines du chapitre cathédral qui sont grosso modo connus grâce à l'énorme travail de Jean Beyssac, il sera plus aisé de travailler sur les réseaux sociaux et d'affiner les propositions faites dans notre travail.





# Bibliographie

## Abréviations

BEC : *Bibliothèque de l'École des Chartes*

BHL : *Bibliotheca hagiographica latina*

BSNAF: *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*

CB : *Conciles et bullaire* de J.-B. Martin

CDOSRV : *Codex diplomaticus ordinis Sancti Rufi Valentiae*, Chevalier (Ulysse) éd., Valence, imprimerie Jules Céas et fils, 1891.

CL : *Cartulaire lyonnais*

CRAI : *Compte rendu de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*

DACL : *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*

DDC : *Dictionnaire de droit canonique*

DHGE : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*

GC : *Gallia christiana*

MGH : *Monumenta Germaniae Historica*

RHEF: *Revue d'Histoire de l'Église de France*

## Sources imprimées

*Anselm and Becket: Anselm & Becket. Two Canterbury Saints' Lives by John of Salisbury*, Ronald E. Pepin (trad.), Toronto, Pontifical Institute of Medieval studies, 2009.

*Bibliotheca Dumbensis : Bibliotheca Dumbensis*, publiée par Smith (Valentin) et Guigue (Marie-Claude), Trévoux, 1854-1855, 2 vol.

*Cartulaire Beaujeu : Cartulaire de Notre-Dame de Beaujeu*, publié par Guigue (Marie-Claude), Mâcon, 1864.

*Cartulaire Bourg-en-Bresse : Cartulaire de Bourg-en-Bresse*, Brossard (J.) éd., Bourg-en-Bresse, imprimerie Chambaud, 1882.

*Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon : Cartulaire des fiefs de l'Église de Lyon (1173-1521)*, publié par G. Guigue, Lyon, 1883.

*Cartulaire des francs-fiefs du Forez : Cartulaire des francs-fiefs du Forez (1090-1292)*, publié d'après le document original conservé aux Archives nationales, comte de Charpin-Feugerolles (éd.), Lyon, imprimerie Alf. Louis Perrin, 1882.

*Cartulaire évêché d'Autun : Charmasse (A. de), Cartulaire de l'Évêché d'Autun*, Paris, 1880.

*Cartulaire Île-Barbe : Grande pancarte ou cartulaire de l'abbaye de l'Île-Barbe*, publié par le comte de Charpin-Feugerolles et Georges Guigue, Montbrison, 1923-1924, 2 vol.

*Cartulaire lyonnais, documents inédits pour servir à l'histoire des anciennes provinces de Lyonnais, Forez, Beaujolais, Dombes, Bresse & Bugey*, recueillis et publiés par Guigue (Marie-Claude), 2 vol., Lyon, Association typographique, 1885-1893.

*Cartulaire municipal : Cartulaire municipal de la ville de Lyon, privilèges, franchises, libertés et autres titres de la commune*. Recueil formé au XIV<sup>e</sup> siècle par Etienne de Villeneuve, publié par M-C. Guigue, Lyon, 1876.

*Cartulaire Saint-Barnard : Cartulaire de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans. Première partie, 817-1093*, Chevalier (Ulysse) éd., Romans, 1898.

*Cartulaire Savigny, Cartulaire de l'abbaye de Savigny*, Bernard (A.) éd., Paris, 1854, 2 vol. (Recueil des Historiens de France).

*Catalogue des actes de François I<sup>er</sup>* : Marichal (Paul), *Catalogue des actes de François Ier*, t. I (1<sup>er</sup> janvier 1515-31 décembre 1530), Paris, Imprimerie nationale, 1887.

*Chartes du Forez : Chartes du Forez antérieures au XIV<sup>e</sup> siècle*, Guichard (G.), Dufour (J.-E.), Neufbourg (comte de), Perroy (Éd.), Gonon (M.) et Fournial (Ét.) éd., Paris, Librairie C. Klincksieck, 24 t., 1933-1978.

*Chronique de Benoît Mailliard : Chronique de Benoît Mailliard-Grand-Prieur de l'abbaye de Savigny en Lyonnais. 1460-1506*, Guigue (G.) éd., Lyon, 1883.

*Chronique lyonnaise* : [Guéraud (Jean)], *Chronique lyonnaise (1536-1562)*, Tricou (Jean) éd., Lyon, 1929.

*Conciles mérovingiens* : Gaudemet (Jean), Basdevant (Brigitte), *Les Canons des Conciles mérovingiens (VI<sup>e</sup>-VII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Cerf, 1989, 2 vol. (Sources chrétiennes, n°353-354).

*Corpus des inscriptions de la France médiévale* : Favreau (Robert), Michaud (Jean), Mora (Bernadette), *Corpus des inscriptions de la France médiévale, Ain, Isère (sauf Vienne), Rhône, Savoie, Haute-Savoie*, Paris CNRS éditions, t. 17, 1994 ; *Allier, Cantal, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme*, Paris, CNRS éditions, t. 18, 1995.

*Correspondance Gorrevod* : Chagny (A.), *Correspondance politique et administrative de Laurent de Gorrevod : conseiller de Marguerite d'Autriche et gouverneur de Bresse*, Dijon, 1913, tome 1 1507-1520.

*Das Register Gregors VII*: E. Caspar, *Das Register Gregors VII*, Munich, MGH, *Epistolae selectae*, 1967.

*Destruction Saint-Just 1562 : Destruction de l'église de Saint-Just, du cloître et de partie du faubourg par les Protestants en 1562 : enquête et procès-verbaux*, éd. Guigue (Marie-Claude), Lyon, Henry Georg, 1878 (collection lyonnaise, 2).

*Dufour, 2005-2013* : Dufour (Jean), *Rouleaux des morts*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2005-2013, 5 vol. (Recueil des historiens de la France).

*Eadmer, Historia novorum in Anglia* : *Eadmeri historia novorum in Anglia, Et opsucula duo de vita Sancti Anselmi et quibusdam miraculis ejus*, éd. Martin Rule, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

*Eadmero, Historia novorum in Anglia* : *Eadmero, Historia novorum in Anglia*, éd. Antonio Tombolini (dir.), Milan, Jaca Book, 2009.

*Forma urbis : Forma urbis. Les plans généraux de Lyon du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Archives municipales, 1997 (Les dossiers des Archives municipales, 10).

*Grand cartulaire Ainay* : *Grand cartulaire de l'abbaye d'Ainay, suivi d'un autre cartulaire rédigé en 1286*, publié par Bernard (A.) à la suite du cartulaire de Savigny, Paris, 1854, vol. 2 (Recueil des Historiens de France).

*Grégoire de Tours, In gloria confessorum* : Grégoire de Tours, *In gloria confessorum*, éd. Bruno Krusch, MGH, SRM, Hanovre, 1969<sup>2</sup>.

*Histoire des Antiquités : Histoire des Antiquitez, de la Ville de Lyon, traduit de latin en françois par messire Morien Piercham, chevalier ; Ensemble de la Hierarchie de l'Eglise de Lyon, extrait de la description du Seigneur Campese, par le sieur de la Faverge : reveu et corrigé par M. Leonard de la Ville*, Lyon, Jean Champion, 1648.

*Institutio canonicorum* : *Institutio canonicorum*, éd. A. Werminghoff, MGH *Legum, Sectio III, Concilia 2, pars 1*, 1906, p. 307-421.

*Inventaire Église de Lyon* : *Inventaires du trésor de l'Église de Lyon en 1448 et 1724*, publiés par VALOUS (V. de), Lyon, Librairie ancienne, 1877.

*Inventaire Notre-Dame-des-Grâces* : GUIGUE (A.), « Inventaire du mobilier de la chapelle Notre-Dame des Grâces à Saint-Paul (1519) », *Bulletin philologique*, 1918, p.91-108.

*Inventaire Saint-Nizier* : GUIGUE (G.), *Inventaire du trésor de Saint-Nizier de Lyon (1365-1373), suivi d'une liste des sépultures de la paroisse (1346-1348)*, Lyon, 1899.

*Inventaire Trévoux* : Morel (O.), *Inventaire sommaire des archives de la ville de Trévoux antérieures à 1790 précédées de notes sur le chapitre de Trévoux*, Trévoux, imprimerie de Trévoux, 1931.

*Lettres communes Grégoire XI* : Hayez (A.-M.) éd., *Lettres communes de Grégoire XI (1370-1378)*, in *Ut per litteras apostolicas* [site internet], Turnhout, Brepols Publishers, 2012.

*Lettres communes Jean XXII* : Mollat (G.) éd., *Jean XXII (1316-1334). Lettres communes*, 16 vol., Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1904-1947.

*Lettres communes Benoît XII* : J.-M. Vidal (éd.), *Benoît XII (1334-1342). Lettres communes*, 3 vol., Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1903-1911.

*Lettres communes Urbain V* : Laurent (M.-H.) et al. (éds), *Urbain V (1362-1370). Lettres communes*, 13 vol., Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1954-1989.

*Libellus de diversis* : *Libellus de diversis ordinibus et professionibus qui sunt in aecclesia*, éd. G. CONSTABLE et B. SMITH, Oxford, Clarendon Press, 1972 (Oxford Medieval Texts).

*Libri confraternitatum* : *Libri confraternitatum Sancti Galli, Augiensis, Fabariensis*, éd. P. PIPER, MGH, LMN, 1884, p. 257-259.

*Marbach consuetudines* : Siegwart (J.), *Die Consuetudines des Augustiner-Chorherrenstiftes Marbach im Elsass (12. Jahrhundert)*, Universitätsverlag Freiburg Schweiz, Fribourg, 1965 (*Spicilegium friburgense*, vol. 10), p. 220 et 223.

*Martyrologe Lyon* : Condamin (James), Vanel (Jean-Baptiste), *Martyrologe de la sainte Église de Lyon*, Lyon, 1902.

*Necrologium* : *Necrologium ecclesiae sancti Petri Matisconensis, ou Notice des bienfaiteurs de l'église Saint-Pierre de Mâcon*, publié pour la première fois, d'après le manuscrit original, par Guigue (M. C.), Bourg-en-Bresse, Impr. de Chambaud, 1874.

*Nommées 1446* : DENIAU (J.), *Les Nommées des habitants de Lyon en 1446*, Lyon-Paris, 1930.

*Obituaire Montbrison* : *Ex necrologio ecclesiae regalis et collegiatae beatae Mariae de Monte Brisonis in Forezio*, éd. Jean Beyssac, Montbrison, 1912.

*Obituaire primatiale* : *Obituaire de l'Église primatiale de Lyon, texte du manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Bologne, XIII<sup>e</sup> siècle*, publié par Guigue (M.-Cl.) et Guigue (G.), Lyon, 1902.

*Obituaire Saint-Pierre* : *Obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, publié par M-C. Guigue, Lyon, 1880.

*Obituaires* : *Obituaires de la province de Lyon*, publiés par G. Guigue et J. Laurent : I *Diocèse de Lyon*, 1<sup>ère</sup> partie, 1951 ; II *Diocèse de Lyon*, 2<sup>e</sup> partie, avec la collaboration de P. Gras, Paris, Imprimerie nationale, 1965 (Recueil des Historiens de la France, Obituaires, V et VI).

*Obituarium* : *Obituarium Lugdunensis Ecclesiae*, publié par M-C. Guigue, Lyon, 1867.

*Obituarium S. Pauli* : *Obituarium ecclesiae S. Pauli Lugdunensis*, publié par M-C. Guigue, Bourg-en-Bresse, 1872.

*Plan scénographique* : *Le plan de Lyon, vers 1550*. Édition critique des vingt-cinq planches originales conservées aux Archives de la Ville de Lyon, 1990. <http://www.archives-lyon.fr/static/archives/contenu/old/public/plan-s/04.htm>.

*Petit cartulaire Ainay : Petit cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, publié par le comte de Charpin-Feugerolles et M-C. Guigue, Lyon, 1885, 2 vol.

*Polyptique Saint-Paul* : Guigue (M.-CL.), *Polyptique de l'église collégiale de Saint-Paul de Lyon, dénombrement de ses tenanciers, possessions, cens et rentes en Lyonnais, Forez, Beaujolais, Mâconnais, Bresse, Dombes, Bugey et Dauphiné, au XIII<sup>e</sup> siècle*, publié d'après le manuscrit original, avec des documents inédits, Lyon, Auguste Brun, 1875.

*Pouillés* : LONGNON (A.), *Pouillés de la Province de Lyon*, Paris, 1904.

*Reg. Cons.* : *Registres consulaires de la ville de Lyon*, publiés par M-C. Guigue et G. Guigue, I, 1416-1422, II, 1423-1450, Lyon, 1882-1926, 2 vol.

*Reg. Innocent IV* : Berger (É.) éd., *Les registres d'Innocent IV (1243-1254)*, 4 vol., Paris/Rome, de Boccard/École française de Rome, 1884-1921.

*Reg. Clément V* : *Regestum Clementis papae V*, 10 t. en 8 vol., Rome, 1885-1892.

*Règle de saint Benoît* : *La règle de saint Benoît*, t. II, éd. Ad. De Vogüé, Paris, éd. du Cerf, 1972 (Sources chrétiennes n° 182).

*Rouleaux des morts* : Dufour (Jean), sous la direction de Jean Favier, *Recueil des Rouleaux des morts (VIII<sup>e</sup> siècle-1536)*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2005-2013, 5 vol.

*Séjours de Charles VIII et Louis XII* : *Séjours de Charles VIII et Loys XII a Lyon sur le Rosne*, Gonon (P. M.) éd., Lyon, 1841.

*Sidoine Apollinaire, Lettres* : Sidoine Apollinaire, tome 1, *poèmes* ; tome 2, *Correspondance. Livres I-V* ; tome 3, *Correspondance. Livres VI-IX*, éd. A. Loyen, Paris, Les Belles Lettres, t. 1 1961, t. 2 et 3, 1970.

*Souvenir de voyage en Italie et en Orient* : Bellièvre (Claude), *Souvenir de voyages en Italie et en Orient-Notes historiques-Pièces de vers*, éd. par Ch. Perrat, Lyon, 1956.

*Spicilegium* : Achery (L. d'), Mabillon (J.), *Prospectus novae editionis Spicilegium. et veterum Analectorum*, Paris, 1721-1723, 3 vol.

*Titres de la maison ducale de Bourbon* : Huillard-Bréholles (J. L. A.), *Titres de la maison ducale de Bourbon*, Paris, Plon, 1867.

*Trésors églises Lyon* : NIEPCE (L.), *Archéologie lyonnaise. T. III : Les trésors des églises de Lyon*, Lyon, H. Georg, s.d.

*Ut per litteras apostolicas...* Brepolis Publisher, 2012-2019.

*Vaillant : Le Livre du Vaillant de la ville de Lyon en 1388*, publié par E. Philipon et C. Perrat, Lyon, 1927.

*Visite pastorale : Visite pastorale du diocèse de Lyon (1378-1379)*, éditée par Merle (abbé), *Bulletin de la Diana*, 27, 1937.

## Ouvrages

1245-1995 : *1245-1995, 750<sup>e</sup> anniversaire du Premier Concile de Lyon*, Lyon, Comité diocésain d'art sacré, 1995.

1274, année charnière : *1274, année charnière*, colloque international du CNRS n° 558, Paris, éd. du CNRS, 1977.

## A

Abbaye Saint-Ruf, 2010 : *L'abbaye de Saint-Ruf, d'Avignon à Valence, actes de la journée d'études, samedi 06 novembre 2010*, Valence, 2010.

Allix, 1923 : Allix (André). « Note sur la valeur démographique du « feu » dans l'ancien Dauphiné », *Revue de géographie alpine*, 1923, tome 11, n°3. p. 635-640.

Alloing, 1932 : Alloing (chanoine), « La vie chrétienne dans les pays de l'Ain (aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin de la Société Gorini*, n°80, octobre 1932, p. 144-149.

Amiet, 1979 : Amiet (Robert), *Inventaire général des livres liturgiques du diocèse de Lyon*, Paris, CNRS, 1979.

Amiet, 1998 : Amiet (R.), *Les manuscrits liturgiques du diocèse de Lyon. Description et analyse*, Paris, CNRS éditions, 1998.

Andenmatten, Paravicini, 1992 : Andenmatten (B.) et Paravicini (A.) dir, *Amédée VIII-Félix V premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, colloque international Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise n°103, 1992.

Andenna, 2007 : Andenna (Cristina), *Mortariensis Ecclesia. Una congregazione di canonici regolari in Italia settentrionale tra XI e XII secolo*, Berlin, Lit Verlag, 2007.

Andenna, 2018: Andenna (Cr.), « Canonici Regolari e 'mondo' dell'Osservanza. Riflessioni e spunti di ricerca », *Mélanges de l'École française de Rome*, 130/2, 2018, p. 323-335.

Angley, 1846 : Angley (Ambroise), *Histoire du diocèse de Maurienne*, Saint-Jean-de-Maurienne, imprimerie Jean-Baptiste Héritier, 1846.

Ardura, 1995 : Ardura (Bernard), *Prémontrés. Histoire et spiritualité*, Saint-Étienne, 1995.

Arlaud, Burnouf, 1994 : Arlaud (C.), Burnouf (J.), « Les chanoines de la cathédrale de Lyon, aspects archéologiques du quartier canonial de Lyon du XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Les Prélats, l'Église et la société, XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>, mélanges B. Guillemain*, Bordeaux, PUB, 1994, p. 245-258.

Arlaud, Burnouf, Bravard *et al.*, 1994 : Arlaud (Catherine), Burnouf (Joëlle), Bravard (Jean-Paul), Luriol (Jean-Marc) et Vérot-Bourrely (Agnès), *Lyon Saint-Jean, les fouilles e l'Îlot Tramassac*, Lyon, Alpara, 1994 (DARA, 10 ; série lyonnaise 4).

Astrade, 2005 : Astrade (L.), *La Saône en crue. Dynamique d'un système anthropisé*, Lyon, PUL, 2005.

Aubert de La Chesnaye des Bois, 1772 : Aubert de La Chesnaye des Bois (François Alexandre), *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, chez La Veuve Duchêne et l'auteur, 1772, t. V.

Aurell, Aurell, Herrero, 2018 : Aurell (Martin), Aurell (Jaume), Herrero (Montserrat), *Le sacré et la parole : le serment au Moyen Âge*, Paris, Classiques Garnier, 2018 (Rencontres, série Civilisation médiévale, n°34).

## B

Bange, 1984 : Bange (François), « L'ager et la villa : structures du paysage et du peuplement dans la région mâconnaise à la fin du Haut Moyen Âge (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », *Annales ESC*, 1984, 39-3, p. 529-569.

Barbarin, 2012 : Barbarin (cardinal Philippe) dir., *Lyon, primatiale des Gaules*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2012 (La Grâce d'une cathédrale, 3).

Barnay, 1999 : Barnay (Sylvie), *Le ciel sur la terre : les apparitions de la Vierge au Moyen Age*, Paris, 1999,

Barralis, Boudet, Delivré, Genet, 2014 : Barralis (Christine), Boudet (Jean-Patrice), Delivré (Fabrice), Genet (Jean-Philippe), *Église et État, Église ou État ? Les clercs et la genèse de l'État moderne*, Paris-Rome, Publications de la Sorbonne/École française de Rome, 2014.

Barrow, 2015 : Barrow (Julia), *The Clergy in the Medieval World. Secular clerics, their families and careers in North-Western Europe, c. 800-c. 1200*, Cambridge, Cambridge Press University, 2015.

Bâtisseurs d'éternité, 2016 : collectif, *Bâtisseurs d'éternité. Exposition, Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye, du 10 juillet au 9 octobre 2016*, Saint-Antoine-l'Abbaye, Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye, 2016.

Baud, 2014 : Ouvrage collectif sous la dir. de Baud (Anne), avec la coordination de Tardieu (Joëlle), *Organiser l'espace sacré au Moyen Âge. Topographie, architecture et liturgie (Rhône-Alpes-Auvergne)*, ALPARA, Lyon, Publications de la MOM, 2014 (DARA, n°40).



Bautier, 1987 : Bautier (Anne-Marie), « De *prepositus* à *prior*, de *cella* à *prioratus* : évolution linguistique et genèse d'une institution (jusqu'à 1200) », *Prieurs et prieurés dans l'occident médiéval*, éd. J.-L. Lemaître, Genève, 1987, p. 1-21

Bautier, 1959 : Bautier (Robert Henri), « Feux, population et structure sociale au milieu du XV<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Carpentras », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 14<sup>e</sup> année, n°2, 1959, p. 255-268.

Baux, 1849 : Baux (Jules), *Notice descriptive et historique sur l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame de Bourg*, Martin-Bottier libraire et imprimeur, Bourg-en-Bresse, 1849.

Bayrou, 1972 : Bayrou (Danielle), *Fouilles de Saint-Just (Lyon). La chapelle Josserand*, maîtrise sous la dir. de J.-Fr. Reynaud, Lyon, université Lumière-Lyon 2, 3 vol., 1972.

Beaujard, Février, Picard et alii, 1986 : Beaujard (Brigitte), Février (Paul-Albert), Picard (Jean-Charles), Pietri (Charles), Reynaud (Jean-François), *Topographie chrétienne des cités de la Gaule des origines au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle*, t. IV, *la Province ecclésiastique de Lyon (Lugdunensis Prima)*, Paris, de Boccard, 1986.

Beaujard 2000 : Beaujard (Brigitte), *Le culte des saints en Gaule. Les premiers temps. D'Hilaire de Poitiers à la fin du VI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Cerf, 2000.

Beaume, 2017 : Beaume (Florence), « Les Gorrevod, de la Bresse à l'Empire », *Annales de Bourgogne, La noblesse des marches, de Bourgogne et d'ailleurs au temps de Marguerite d'Autriche (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, t. 89, fascicules 3 et 4, 2017, p. 19-32.

Becker et alii, 2000 : Becker (Christine), Blazot (Frédérique), Bonnet (Charles), Caparros (Th.), Gayte (Philippe), *Place Saint-Irénée, 69005 Lyon*. Rapport de sondage d'évaluation, SAVL-AFAN, SRA, Lyon, 2000.

Becquet, 1960 : Becquet (Jean), « Les chanoines réguliers en Limousin aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Analecta Praemonstratensia*, t. 36 (1960), p. 193-235.

Becquet, 1964 : Becquet (J.), « La vie de saint Gaucher, fondateur des chanoines réguliers d'Aureil en Limousin », *Revue Mabillon*, LIV (1964), p. 25-55.

Becquet, 1972 : Becquet (J.), « Les chanoines réguliers de Lesterps, Bénévent et Aureil en Limousin », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, XCIX (1972), p. 80-135.

Becquet, 1977 : Becquet (J.), « La réforme des chapitres cathédraux en France aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin philologique et historique jusqu'en 1610 du Comité des Travaux Historiques*, 1975, 1977, p. 31-41.

Becquet, 1985 : Becquet (J.), *La vie canoniale en France aux X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, London, Variorum Reprints, 1985 (Collected studies, CS 220).

Bédague, 2014 : Bédague (Jean-Charles), *Ecclesia alterius conditionis : la collégiale Notre-Dame de Saint-Omer jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Histoire et archives*, Paris, École Pratique des Hautes études, 2014.

Bégule, 1880 : Bégule (Lucien), *Monographie de la cathédrale de Lyon*, Précédée d'une notice historique par M-C. Guigue, Lyon, 1880.

Béroujon, 2009 : Béroujon (Anne), *Les écrits à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle. Espaces, échanges, identités*, Grenoble, PUG, 2009.

Berthelot, 1983 : Berthelot (Catherine), *Église, religion, société à Lyon au Moyen Âge d'après les obituaires et les anniversaires : l'exemple du chapitre Saint-Paul*, mémoire de Maîtrise sous la direction de René Fédou, Université de Lyon, 1983.

Bertram, 2005 : Bertram (Jérôme), *The Chrodegang rules. The Rules for the Common Life of the Secular Clergy from the Eighth and Ninth Centuries. Critical texts with translations and commentary*, Ashgate, Hants, 2005 (Church, faith and culture in the medieval West).

Beyssac, 1908 : Beyssac (Jean), *Les prévôts de Fourvière*, Lyon, Grange, 1908.

Beyssac, 1909 : Beyssac (J.), « Notes pour servir à l'histoire de l'église de Lyon. Corévêques, suffragants et auxiliaires de Lyon », *Bulletin de la Diana*, t. 16, 1909, p. 198-291.

Beyssac, 1910 : Beyssac (J.), « La maison de Cluny à Lyon », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 4 (1910), p. 429-440.

Beyssac, 1913 : Beyssac (Jean), « Abbés du chapitre de Lyon et abbés de Saint-Just », *Revue d'histoire de Lyon*, 1913, p. 401 et seq.

Beyssac, 1914 : Beyssac (Jean), *Les chanoines de l'Eglise de Lyon*, Lyon, Grange, 1914.

Beyssac, 1921 : Beyssac (J.), *Les chanoines de Notre-Dame de Montbrison*, Montbrison, 1921 (tiré du *Bulletin de la Diana*, tome XX).

Beyssac, 1922 : Beyssac (Jean), *Deux Foréziens inconnus, Jean Gayffier, alias de Saint-Just, chevalier de l'Eglise de Lyon, sacristain de Saint-Just, et Etienne Gayffier*, Montbrison, imprimerie Eleuthère Brassent, 1922 (tiré à part du *Bulletin de la Diana*, t. XX).

Beyssac, 1925 : Beyssac (Jean), *Les Chevaliers de l'Eglise de Lyon*, Lyon, imprimerie des Missions africaines, 1925.

Beyssac, 1933 : Beyssac (Jean), *Abbayes et prieurés de l'ancienne France (Archives de la France monastique, t. X, première partie, diocèses de Lyon et de Saint-Claude)*, Poitiers, Paris, 1933.

Billiet, 1865 : Billiet (cardinal Alexis), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse de Chambéry*, Chambéry, imprimerie de F. Puthod, 1865.

- Billot, 1998 : Billot (Claudine), *Les Saintes Chapelles royales et princières*, Paris, 1998.
- Biraben, 1975-1976 : Biraben (Jean-Noël), *Les hommes et la peste en France et dans les pays méditerranéens*, tome I, *La peste dans l'histoire*, tome II, *Les hommes face à la peste*, Paris-La Haye, Mouton, 1975-1976.
- Bonde, Maines, 2003 : Bonde (Sheila), Maines (Clarke) éd., *Saint-Jean-des-Vignes in Soissons. Approaches to its architecture, archaeology and history*, Turnhout, Brepols, 2003 (*Bibliotheca Victorina*, XV).
- Boto Varela, 2017 : Boto Varela (Gerardo), « Building monastic cloisters in the Iberian peninsula (8<sup>th</sup>-11<sup>th</sup> centuries) : regular layouts and functional organization », *Hortus Artium medievalium*, vol. 23/1, 2017, p. 222-239.
- Brondy, Demotz, Leguay, 1984 : Brondy (Réjane), Demotz (Bernard), Leguay (Jean-Pierre), *Histoire de Savoie : la Savoie de l'an mil à la Réforme, XI<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Ouest France Université, 1984.
- Boschof, 1969 : Boschof (Egon), *Erzbischof Agobard von Lyon. Leben und Werk*, Köln-Wien, Böhlau, 1969.
- Bougard, Charansonnet, Isaïa, 2019 : *Lyon dans l'Europe carolingienne. Autour d'Agobard (816-840)*, éd. Bougard (Fr.), Charansonnet (A.), Isaïa (M.-C.), Turnhout, Brepols, 2019 (Collection Haut Moyen Âge, 36).
- Bouter, 1991 : Bouter (Nicole) dir., *Naissance et fonctionnement des réseaux monastiques et canoniaux*, Actes du premier colloque international du Centre européen de recherches sur les congrégations et ordres religieux, Saint-Étienne, Publications Université Jean Monnet, 1991, p. 807-820.
- Bouvard, Astrade, 2006 : Bouvard (Emma) et Astrade (Laurent), « Reconstitution paléo-environnementale d'un site archéologique insulaire : le prieuré clunisien de *Grelonges* en bord de Saône (Fareins, département de l'Ain) », *Revue archéologique de l'Est*, Tome 54, 2006, p. 365-377.
- Bouvier, et alii, 2003 : Bouvier (Alegria), *Belleville-sur-Saône : Place de l'église*, rapport d'archéologie préventive, INRAP, 2003
- Bove, 2009 : Bove (Boris), *Le temps de la Guerre de Cent Ans. 1328-1453*, Paris, Belin, 2009 (Histoire de France).
- Brassart, 1902 : Brassart (E.), « Le tombeau de Claude de Saint-Marcel dans l'église Notre-Dame d'Espérance », *Bulletin de la Diana*, t. 13, 1902, p. 25-28.
- Brassart, 1926 : Brassart (G.), « Les réparations de l'église Notre-Dame à Montbrison. Découverte de vases acoustiques », *Bulletin de la Diana*, tome XXII, n<sup>o</sup>9 (1926), p.457-464.

Brisac, 1978 : Brisac (Catherine), « Iconographie pseudo-légitime des fondateurs de l'Eglise de Lyon et reliques carolingiennes », dans *Les Martyrs de Lyon (177)*. Lyon 20-23 septembre 1977, Paris, CNRS, 1978, p. 299-310.

Briffaz : Briffaz (Florentin), « Portrait d'une ville d'influence. Lyon et son arrière-pays aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Alamichel (Marie-Françoise) dir., *Les villes au Moyen Âge en Europe occidentale (ou comment demain peut apprendre d'hier)*, université Paris-Est-Marne-La-Vallée, Laboratoire LISAA, Collections numériques du LISAA, Mémoire et territoires, p. 141-172.

Brossard, 1874 : Brossard (Joseph), « La grande transaction passée au Concile de Bâle, devant Félix V, entre les bourgeois de Bourg et Jehan Ballandrin, leur curé », *Annales de la Société d'émulation, agriculture, lettres et arts de l'Ain*, t. VII, 1874, p. 53-72 et 123-141 et tiré-à-part, 40 p.

Brossard, 1897 : Brossard (J.), *Regeste ou mémorial historique de l'église Notre-Dame de Bourg*, 1897, 2 vol.

Broutin, 1876 : Broutin (Auguste), *Histoire des couvents de Montbrison avant 1793*, Saint-Etienne, imprimerie de Montagny, 1876, 2 vol.

Bruchet, 1927 : Bruchet (Max), *Marguerite d'Autriche*, Lille, 1927.

Bruneau-Amphoux, 2010 : Bruneau-Amphoux (Stéphane), « Lyon sur Rhône. Lyon et le concile de 1245 d'après les chroniques italiennes, françaises et anglaises (milieu XIII<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècle) », in J.-L. Gaulin, S. Rau, *Lyon vu/e d'ailleurs (1245-1800), échanges, compétitions et perceptions*, Lyon, PUL, 2010 (*Collection d'histoire et d'archéologie médiévales* n° 22), p. 25-42.

Buener, 1934 : Buener (Denis), *L'ancienne liturgie romaine, le rite lyonnais*, Lyon-Paris, Vitte, 1934.

Buisson, 1990 : Buisson (André), *Carte archéologique de la Gaule. L'Ain, 01*, Paris, Éditions de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1990. Donq

Burin, 1996 : Burin (Elizabeth), « Jean Marchard and Guichard de Rovedis : clerical patrons and their manuscripts in Lyon around 1500 », *Viator, Medieval and Renaissance Studies*, 27, 1996, p. 189-214.

Burns, 2003 : Burns (Charles), Article « Rose d'or », dans Ph. Levillain (dir.), *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, Fayard, 2003, p. 1489-1490.

Bussac, 1961 : Bussac (G. de), « L'église collégiale Saint-André de Besse-en-Chandesse », *L'Auvergne littéraire, artistique et historique*, n°170, 1961, p. 1-33.

## C

Caby, 2003a : Caby (Cécile), « La mémoire des origines dans les institutions médiévales. Présentation d'un projet collectif », *Mélanges de l'École française de Rome- Moyen Âge*, 115 (2003), p. 133-140.

Caby, 2003b : Caby (C.), « De l'abbaye à l'ordre : écriture des origines et institutionnalisation des expériences monastiques, XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles », *Mélanges de l'École française de Rome- Moyen Âge*, 115 (2003), p. 235-267.

Caby, 2007 : Caby (C.), « Fondation et naissance des ordres religieux. Remarques pour une étude comparée des ordres religieux au Moyen Âge », *Mittelalterliche Orden und Klöster im Vergleich. Methodische Ansätze und Perspektiven*, 2007, p. 115-137.

Caby, 2012 : Caby (C.), « Pour une histoire des usages monastiques de l'espace urbain de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge », *Mélanges de l'École française de Rome- Moyen Âge*, 124, 1 (2012), p. 7-25.

Cahour, 1838 : Cahour (Arsène-M.), *Notre-Dame de Fourvière ou recherches historiques sur l'autel tutélaire des Lyonnais*, Lyon/Paris, Pelagaud et Lesne, 1838.

Caillemer, 1886-1887 : Caillemer (Exupère), « L'officialité de la cour de Lyon au XIII<sup>e</sup> siècle », *Lyon-Revue*, 10, 1886, p.68-93 ; 12, 1887, p. 12-32.

Caillemer, 1907 : Caillemer (Ex.), « Henri de Sartines, official de la cour de Lyon au XIII<sup>e</sup> siècle et sa bibliothèque », dans *Mélanges Fitting*, Montpellier, 1907, p.125-151.

Caillet, 1975 : Caillet (Louis), *La papauté d'Avignon et l'Église de France : la politique bénéficiaire du pape Jean XXII en France (1316-1334)*, Paris, PUF, 1975.

Canton de Cuiseaux, 1988 : *Canton de Cuiseaux*, Histoire et monuments de Saône-et-Loire, Conseil général de Saône-et-Loire, Mâcon, t. 1, 1988.

Carcel, 1998 : Carcel (A.), « Sainte-Croix-en-Jarez », dans *Peintures murales médiévales des églises de Rhône-Alpes*, *Cahiers René de Lucinge*, n°7, 1998, p. 100-102.

Carrero Santamaria, 2014 : Carrero Santamaria (Eduardo), « Modification de l'architecture ou de sa fonction. Les bâtiments des chanoines réguliers dans les cathédrales espagnoles après leur sécularisation », dans Andrault-Schmitt (Cl.), Depreux (Ph.) dir., *Les chapitres séculiers et leur culture. Vie canoniale, art et musique à Saint-Yrieix (VI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, actes du colloque tenu à Limoges, Saint-Yrieix et Poitiers (18-20 juin 2009), Limoges, PULIM, p. 135-149.

Carrero Santamaria, 2019 : Carrero (Ed.), *La catedral habitada. Historia viva de un espacio arquitectónico*, Bellaterra, Edicions Universitat Autònoma de Barcelona, 2019.

Cartillier, 2014 : Cartillier (N.), « Les tombeaux de l'église abbatiale Notre-Dame de Belleville », dans *Belleville-sur-Saône et sa région. Actes des journées d'études*, Lyon, Union des Sociétés historiques du Rhône, n° 27, 2014, p. 25-36.

Cartron, 2009 : Cartron (Isabelle), *Les pérégrinations de Saint-Philibert : genèse d'un réseau monastique dans la société carolingienne*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.

Casiraghi, 2001 : Casiraghi (Giampietro), « L'organizzazione ecclesiastica nelle valli di Susa e di Moriana dall'VIII al X secolo », *Bolletino storico-bibliografico subalpino*, XCIX (2001), p. 363-379.

Castelnuovo, 2006 : Castelnuovo (Guido), « Les officiers en action dans les États de Savoie à la fin du Moyen Âge (milieu XIV<sup>e</sup>-milieu XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Entre monts et rivages. Les contacts entre la Provence orientale et les régions voisines au Moyen Âge*, éd. Philippe Jansen, Antibes, Éditions APDCA, 2006, p. 173-197.

Castelnuovo, 2018 : Castelnuovo (G.), « Avanti Savoia! Medievestica e principato sabauda: un percorso di ricerca (Italia, Francia, Svizzera, 1990-2016) », dans Raviola (Blythe Alice), Rosso (Claudio) et Varallo (Franca) dir., *Gli spazi sabaudi. Percorsi e prospettive della storiografia*, Roma, Carocci editore, 2018, p. 17-31.

Cattin, 1982 : Cattin (Paul), *La vallée du Suran : des origines à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, s. l., P. Cattin, 1982.

Cattin, 1993 : Cattin (P.), *La justice dans l'Ain sous l'Ancien régime. Répertoire numérique de la série B des Archives départementales de l'Ain*, Bourg-en-Bresse, 1993.

Cattin, 2002-2005 : Cattin (P.), *Mille ans d'art religieux dans l'Ain*, Châtillon-sur-Chalaronne, La Taillanderie, 2 vol., 2002-2005.

Cevins, Matz, 2010 : Cevins (Marie-Madeleine de), Matz (Jean-Michel), dir., *Structures et dynamiques religieuses dans les sociétés de l'Occident latin (1179-1449)*, Rennes, PUR, 2010.

Chagny, 1905-1907 : Chagny (André), « L'évêché de Bourg-en-Bresse, 1515-1534 », *Bulletin de la société Gorini*, 5 (1905), p. 39-49 ; 6 (1905), p. 131-158 ; 9 (1906), p. 46-68 ; 10 (1906), p. 144-176 ; 13 (1907), p. 62-84.

Chagny, Évêché : Chagny (A.), *Un Évêché bressan au seizième siècle. Etude historique sur son érection*, Lyon, s. d.

Chalabi, Jazé-Charvolin, Cherblanc, 2000 : Chalabi (Maryannick), Jazé-Charvolin (Marie-Reine), Cherblanc (Paul), *L'orfèvrerie de Lyon et de Trévoux du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, éditions du patrimoine, 2000.

Challéat, 1990 : Challéat (Louis), *La construction de la basilique de Fourvière à travers la correspondance des architectes (1872-1888)*, thèse de doctorat sous la direction de Mme Menier, université Lumière-Lyon 2, 1990, 7 vol.

Chambert-Protat, s. d. : Chambert-Protat (Pierre), *Livres et intellectuels lyonnais au IX<sup>e</sup> siècle : les manuscrits de Leidrat, Agobard, Amolon, Remi, Florus et Mannon*, numelyo [en

ligne], consulté le 2021-04-08. URL : [https://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML\\_02MNSO00101THMIntrocarolingien](https://numelyo.bm-lyon.fr/BML:BML_02MNSO00101THMIntrocarolingien)

Chantinne, 2020 : Chantinne (Frédéric), « Fortification et fonctions militaires des abbayes et chapitres dans l'Entre-Sambre-et-Meuse aux IXe-XIe siècles », *BUCEMA*, hors-série n°12, 2020. (<https://doi.org/10.4000/cem.17412>)

Chaoui-Derieux *et alii*, 2009 : Chaoui-Derieux (Dorothee), Cerruti (Marie-Christine), Desachy (Bruno), Guilloteau (Corinne), Ibañez (Thérèse), « Les opérations archéologiques aux abords des cathédrales d'après les données du Centre national d'archéologie urbaine », *Monumental*, 2009, p. 22-23.

Charansonnet, 2012 : Charansonnet (Alexis), « Sources administratives et négociations. Les tractations du roi, du pape et de l'archevêque concernant le rattachement de Lyon à la France (1311-1312) », *Francia*, Band 39, 2012, p. 439-472.

Charansonnet, Gaulin, Mounier, Rau, 2015 : Charansonnet (Alexis), Gaulin (Jean-Louis), Mounier (Pascale), Rau (Susanne), *Lyon, entre Empire et Royaume (843-1601). Textes et documents*, Paris, Classiques Garnier, 2015 (Bibliothèque d'histoire médiévale, 14).

Charansonnet, Gaulin, Héлары, 2020 : *Lyon 1312. Rattacher la ville au Royaume ? études réunies par Charansonnet (A.), Gaulin (J.-L.), Héлары (Xavier)*, Lyon, CIHAM éditions, 2020.

Châtillon, 1992 : Châtillon (Jean), *Le mouvement canonial au Moyen Âge. Réforme de l'Église spiritualité et culture*, études réunies par Patrice Sicard, Turnhout-Paris, Brepols, 1992 (*Bibliotheca Victorina*, III).

Chauvin, 2009 : Chauvin (Benoît), « Les conséquences diplomatiques des voyages pontificaux à travers les comté et duché de Bourgogne (milieu XI<sup>e</sup>-milieu XII<sup>e</sup> s.) », dans Barbiche (Bernard) et Grosse (Rolf), *Aspects diplomatiques des voyages pontificaux*, Paris, ENC-IHA, 2009 (Études et documents pour une *Gallia pontificia*, 6), p. 31-68.

Chédozeau, 1998 : Chédozeau (Bernard), *Chœur clos, chœur ouvert. De l'église médiévale à l'église tridentine (France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, éditions du Cerf, 1998.

Chevalier, 1867a : Chevalier (Ulysse), *Documents inédits des IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles relatifs à l'Église de Lyon*, Lyon, Aimé Vingtrinier, 1867.

Chevalier, 1867b : Chevalier (Ulysse) « Bulle (inédite) du pape Sergius III en faveur de l'Église de Lyon (mai 910) », *Revue du Lyonnais*, 1867, série 3, n°3, p. 414-418.

Chiffolleau, 1980 : Chiffolleau (Jacques), *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge (vers 1320-vers 1480)*, Rome, École Française de Rome, 1980.

Chopin, 2000 : Chopin (Hervé), *Collégiale Saint-Paul de Lyon (Rhône). Étude des archives relatives à l'église*, Lyon, CERIAH-DRAC, 2000.

Chopin, 2002 : Chopin (H.), « Une église à travers les âges : l'ancienne collégiale Saint-Paul », dans Bobichon (M.) *et alii*, *Quartier Saint-Paul, Lyon*, Lyon, 2002, p. 83-103.

Chopin, 2004 : Chopin (H.), « La collégiale d'Aigueperse (Rhône) : un exemple de modifications architecturales liées à un changement de statut », Journées d'études UMR 5138/ groupe « collégiales » (12 et 13 juin 2004).

Chopin, 2005 : Chopin (H.), « Saint-Nizier dans l'histoire lyonnaise », p.164-165 ; « Le culte de saint Ennemond », p. 170 ; « Le chapitre [de Saint-Nizier] et son organisation », p.212 ; « L'église [Saint-Paul] dans la ville », p. 218-219 ; « Le chapitre de Saint-Paul de Lyon », p. 235, dans Reveyron (Nicolas), *Chantiers lyonnais du Moyen Age (Saint-Jean, Saint-Nizier, Saint-Paul). Archéologie et histoire de l'art*, Lyon, ALPARA, 2005 (Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne, n°28, série lyonnaise n°9).

Chopin, 2010 : Chopin (H.), « Les collégiales du diocèse de Saint-Flour », dans Massoni (Anne) dir., *Les collégiales de l'ancienne province ecclésiastique de Bourges*, PULIM, Limoges, p. 37-56.

Chopin, 2013 : Chopin (H.), « Les collégiales séculières de l'ancien diocèse de Lyon, du IX<sup>e</sup> à la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », dans Reveyron (Nicolas), Puel (Olivia), Gaillard (Charlotte), *Architecture, décor, organisation de l'espace. Les enjeux de l'archéologie médiévale*, Mélanges en l'honneur de Jean-François Reynaud, Alpara-Maison de l'Orient méditerranéen, Lyon, 2013 (collection DARA), p. 135-143.

Chopin, 2014 : Chopin (H.), « Le chapitre Saint-Thomas et Notre-Dame [de Fourvière] », dans Durand (Jean-Dominique), Berthod (Bernard), Molard-Parizot (Véronique) et Reveyron (Nicolas) (dir.), *Fourvière, l'âme de Lyon*, La Nuée bleue, Strasbourg, 2014, p. 285-287.

Chopin, 2016a : Chopin (H.), « Dans le sillon de Saint-Julien de Brioude. Les fondations de collégiales séculières dans le diocèse de Clermont (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », dans Phalip (Bruno), Fray (Jean-Luc), Massoni (Anne), *Brioude aux temps féodaux (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>). Cultes, pouvoirs, territoires et société*, Actes du colloque de Brioude 15-17 juin 2011, PU Blaise Pascal, Clermont-Ferrand, 2016, p. 177-190.

Chopin, 2016b : Chopin (H.), « Les comptes de construction médiévaux : une source documentaire sur les techniques de construction, l'outillage et les matériaux. Exemple du clocher de Saint-Paul de Lyon », dans Fleury (François), Baridon (L.), Mastroilli (A.), Mouterde (R.) et Reveyron (Nicolas) dir., *Les temps de la construction*, Actes du 2<sup>e</sup> Congrès francophone d'histoire de la construction, Picard, Paris, 2016, p. 743-754.

Chopin, 2016c : Chopin (H.), « Fondation du chapitre de Saint-Thomas de Fourvière (1192) », dans *Lyon entre Empire et Royaume*, p. 245-251.

Chopin, 2018a : Chopin (H.), « La Charité dans le monde canonial dans l'ancien diocèse de Lyon », dans *La Charité de saint Vincent de Paul : un défi ? Développements historiques et réflexions contemporaines*, Châtillon-sur-Chalaronne, 400<sup>e</sup> anniversaire 1617-2017, Nouvelle Société Gorini, 2018, p. 106-128.



Chopin 2018b, Chopin (H.), « Notre-Dame-de-l'Annonciation », *Inventaire des sanctuaires et lieux de pèlerinage chrétiens en France* ; url : <https://sanctuaires.aibl.fr/fiche/715/notre-dame-de-lannonciation>, version du 02/07/2018.

Chopin, 2019a : Chopin (H.), « Le prieuré Saint-Irénée de Lyon : essai d'histoire d'un témoin de la réforme grégorienne », dans Colaye, Lemé-Hébuterne, 2019, p. 121-149.

Chopin, 2019b : Chopin (H.), « Accueil et hébergement dans les collégiales séculières de l'ancien diocèse de Lyon au Moyen Âge », dans Racinet, 2019, p.161-180.

Cibrario, 1868 : comte Luigi Cibrario, *Memorie storiche*, Torino, tipografia Eredi Botta, 1868 et plus particulièrement « Degli statuti d'Amedeo VIII e d'un concordato dal medesimo concluso coi vescovi di Savoia », p. 45-68, et « Di Guglielmo Bolomier vice-cancelliere di Savoia, giustiziato nel 1446 », p. 93-112.

Clausen, 2004 : CLAUSEN (M. A.), *The Reform of the Frankish Church. Chrodegang of Metz and the Regula canonicorum in the Eighth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004 (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, 4<sup>th</sup> series).

Colaye, Lemé-Hébuterne, 2019 : Colaye (Julie), Lemé-Hébuterne (Kristiane), *Les monastères de chanoines réguliers en France du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes de la sixième Journée d'étude du 26 mai 2018 à Saint-Martin-aux-Bois (Oise)*, Compiègne, Publications du CAHMER, 2019 (Histoire médiévale et Archéologie, vol. 32).

Collomb, 1995a : Collomb (Pascal), « Les statuts du chapitre cathédral de Lyon (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) : première exploration et inventaire », *BEC*, t. 153, 1995, p. 5-52.

Collomb, 1995b : Collomb (P.), « Le Liber ordinarius : un livre liturgique, une source historique », dans Guichard (P.), Alexandre-Bidon (D.), dir., *Comprendre le XIII<sup>e</sup> siècle. Mélanges offerts à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon PUL, 1995, p. 97-109.

Collomb, 1997a : Collomb (P.), *Les processions dans les livres liturgiques du diocèse de Lyon dans la seconde moitié du Moyen Âge (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle)*, thèse de doctorat sous la dir. de Chiffolleau (Jacques), université Lyon 2, 2vol., 1997.

Collomb, 1997b : Collomb (P.), « Le premier ordinaire connu de la cathédrale Saint-Jean de Lyon (2<sup>e</sup> moitié du XII<sup>e</sup> siècle) », *Revue Mabillon*, n.s., t.8 (= t. 69), 1997, p. 13-51.

Collomb, 2000 : Collomb (P.), « Les processions des rogations à Lyon au Moyen Âge : les parcours, le mythe et l'auctoritas cathédrale (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », *Sources Travaux historiques*, n°51-52 (2000), p. 69-94.

Collomb, 2005 : Collomb (P.), « L'ordinaire liturgique perdu de la collégiale Saint-Paul de Lyon (fin XIV<sup>e</sup> siècle) », (résumé de la communication prononcée lors de la journée de l'IRHT consacrée aux ordinaires le 6 mai 2004), in Olivier LEGENDRE et Jean-Baptiste LEBIGUE (dir.), *Les manuscrits liturgiques, cycle thématique 2003-2004 de l'IRHT*, Paris, IRHT, 2005 (*Ædilis*, Actes 9), disponible sur [http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie/07\\_1.htm](http://aedilis.irht.cnrs.fr/liturgie/07_1.htm), consulté le 3 janvier 2014.

Collomb, 2011 : Collomb (P.), « Écrire la performance processionnelle dans les villes de l'Occident médiéval », dans Gvozdeva (Katia), Velten (Hans Rudolf) dir., *Medialität der Prozession. Performanz ritueller Bewegung in Texten und Bildern der Vormoderne/Médialité de la procession. Performance du mouvement rituel en textes et en images à l'époque pré-moderne*, Heidelberg, Universitätsverlag Winter, 2011, p. 105-125.

Collomb, 2012 : Collomb (P.), « L'inscription liturgique de la *Conceptio beate Marie* dans le calendrier diocésain - Le cas lyonnais (XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) », *L'Atelier du Centre de recherches historiques* [En ligne], 10 | 2012, mis en ligne le 18 avril 2012, consulté le 29 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/acrh/4355>

Comba, 1997 : Comba (Rinaldo) dir., *Storia di Torino*, vol. 2 *Il basso Medioevo e la prima età moderna (1280-1536)*, Turin, Einaudi, 1997.

Combes, 2009 : Combes (Antoine), « Entre le marteau et l'enclume. Une collégiale de Clermont à la fin du Moyen Age », dans L. Viallet (dir.), *Religio, religare*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2009, p. 15-34.

Comte, 2011 : Comte (François), « L'enceinte gallo-romaine d'Angers devenue clôture canoniale : transformations, adaptations et déclassement d'une fortification (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », *In Situ* [Online], 16 | 2011, Online since 27 June 2011, connection on 03 May 2021. URL: <http://journals.openedition.org/insitu/169>; DOI: <https://doi.org/10.4000/insitu.169>.

Condamin, Langlois, 1885 : Condamin (James), Langlois (F.), *Histoire de Saint-Bonnet-le-Château*, Paris, Picard, 2.t. 1885.

Construction de l'espace, 2007 : Lienhard (Thomas) dir., *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations, Actes des congrès de la Société des Historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, 37<sup>e</sup> congrès, Mulhouse, 2006*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007.

Corbet, 1977 : Corbet (Patrick), « Les collégiales comtales de Champagne (v. 1150-v. 1230) », *Annales de l'Est*, 3, 1977, p. 195-241.

Cormier, 1898 : Cormier (M.), *L'ancien couvent des Dominicains de Lyon*, Lyon, Vitte, 1898, 2 vol.

Cottineau, 1935-1938 : Cottineau (L.-H.), *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, Protat frères, 2 vol., 1935-1938.

Courtépée, 1775-1779 : Courtépée (abbé Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, chez Causse, imprimeur du Parlement, 4 vol., 1775-1779.

Courtois, 1945a : Courtois (Christian), « Reliques carthaginoises et histoire carolingienne », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1945, 89-1, p. 11-15.

Courtois, 1945b : Courtois (Chr.), « Reliques carthaginoises et légende carolingienne », dans *Revue de l'histoire des religions*, 1945, t. 129, p. 57-83.

Coville, 1928 : Coville (Arthur), *Recherches sur l'histoire de Lyon du V<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle (450-800)*, Paris, Picard, 1928.

Cozzo, 2006 : Cozzo (Paolo), *La geografia celeste dei duchi di Savoia: Religione, devozioni e sacralità in uno Stato di età moderna (secoli XVI-XVII)*, Bologne, Il Mulino, 2006.

Cozzo, Meyer, 2019 : Cozzo (Paolo), Meyer (Frédéric), « Deux fois, deux lois, une nation ? Géographie ecclésiastique et vie religieuse, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles », dans Ferretti, 2019, p. 385-428.

## D

David, 1942 : David (Marcel), *Le patrimoine foncier de l'Église de Lyon de 984 à 1267, contribution à l'étude de la féodalité dans le Lyonnais*, Lyon, 1942.

De soie et d'ailleurs, 2017 : Collectif, *De soie et d'ailleurs, une histoire à la croisée des chemins. Exposition, Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye, du 9 juillet au 8 octobre 2017*, Saint-Antoine-l'Abbaye, Musée de Saint-Antoine-l'Abbaye, 2017.

Debord, 1988 : Debord (André), « L'église, le château et l'organisation de l'espace dans l'ouest de la France, X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », dans *L'Église et le Château*, sous la dir. de Chastel (André), *Cahiers de Commarque*, Bordeaux, 1988, p. 26-44.

Deflou-Leca, 2010a : Deflou-Leca (Noëlle), « La politique monastique des évêques de Grenoble : autour de saint Hugues, prélat réformateur (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle) », dans *Maisons monastiques médiévales Provence-Dauphiné, Colloque de Saint-André de Rosans, 29-31 août 2008*, Gap, éd. A. Playoust, 2010, p. 217-234.

Deflou-Leca, 2010b : Deflou-Leca (N.), *Saint-Germain d'Auxerre et ses dépendances, V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle : un monastère dans la société du haut Moyen Âge*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2010.

Deflou-Leca, 2015a : Deflou-Leca (N.), « Une fondation canoniale réformatrice : la collégiale Saint-Martin de Miséré et ses dépendances (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Le prieuré de Saint-Martin de Miséré*, Grenoble, PUG, 2015, La Pierre et l'Écrit, p. 25-45.

Deflou-Leca, 2015b : Deflou-Leca (N.), « Clunisiens, réseaux aristocratiques et réseaux monastiques : note sur un enjeu de positionnement dans le diocèse de Lyon (950-1040) », dans *Faire lien. Aristocratie, réseaux et échanges compétitifs. Mélanges en l'honneur de Régine Le Jan*, Jégou (Laurent), Joye (Sylvie), Lienhard (Thomas), Schneider (Jens) eds., Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, p. 27-42.

Deflou-Leca, Demotz, 2020 : Deflou-Leca (N.), Demotz (François), *Établissements monastiques et canoniaux dans les Alpes du Nord, V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2020.

Défontaine, 2009 : Défontaine (Patrick), « Les prieurés-châteaux de la région mâconnaise au Moyen Âge », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 13 | 2009, mis en ligne le 04 septembre 2009, consulté le 06 octobre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/cem/11092> ; DOI : 10.4000/cem.11092

Défontaine, 2013 : Défontaine (P.), *Recherches sur les prieurés réguliers et canoniaux, des anciens diocèses de Chalon et Mâcon, X<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, thèse sous la dir. de Vincent Tabbagh, Dijon, université de Bourgogne, 2013, 2 vol.

Decourt, Lucas, 2021 : Decourt (Jean-Claude), Lucas (Gérard), *Lyon dans les textes grecs et latins : la géographie et l'histoire de Lugdunum, de la fondation de la colonie à l'occupation burgonde (43 avant-460 après J.-C.)*, Lyon, MOM Éditions, 2021.

Delivré, 2009 : Delivré (Fabrice), « *Prima sedes Galliarum*. Une image de la métropole ecclésiastique de Lyon (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans Gaulin (Jean-Louis) et Rau (Suzanne) dir., *Lyon vu/e d'ailleurs (1245-1800) échanges, compétitions et perceptions*, Lyon, PUL, 2009 (Collection d'Histoire et d'archéologie médiévales, 22), p. 43-54.

Demouy, 1993 : Demouy (Patrick), « Les *pueri chori* de Notre-Dame de Reims. Contribution à l'histoire des clergeons au Moyen Âge », dans *Le clerc séculier au Moyen Âge*, XXII<sup>e</sup> congrès de la SHMESP (Amiens, juin 1991), Paris, Publications de la Sorbonne, 1993 (série *Histoire Ancienne et Médiévale*, 27), p. 135-149.

Demotz, 2000 : Demotz (Bernard), *Le comté de Savoie du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle : Pouvoir, château et État au Moyen Âge*, Genève, Slatkine, 2000.

Deniau, 1934 : Deniau (Jean), *La commune de Lyon et la Guerre bourguignonne, 1417-1435*, Lyon, Masson, 1934.

Dereine, 1949 : Dereine (Charles), « Saint-Ruf et ses coutumes aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Revue bénédictine*, 59 (1949), p. 161-182.

Dereine, 1953 : Dereine (Ch.), « Chanoines », dans *DHGE*, 12, 1953, col. 353-405.

Derwich, 1995 : Derwich (Marek) dir., *La vie quotidienne des moines et chanoines réguliers au Moyen Âge et Temps modernes. Actes du premier colloque international du LARHCOR, Wrocław-Ksiaz, 30 novembre-4 décembre 1994*, Wrocław, Publications de l'Institut d'Histoire de l'Université de Wrocław, 1995, 2 vol.

Deshoulière, 1925 : Deshoulières (M.), « Besse-en-Chandesse. Église collégiale », dans *Congrès archéologique de France, Clermont-Ferrand, 1924*, Paris, 1925, p. 251-263.

Devroey, Lauwers, 2007 : Devroey (Jean-Pierre), Lauwers (Michel), « L'«Espace» des historiens médiévistes : quelques remarques en guise de conclusion », *Construction de*

*l'espace au Moyen Age : pratiques et représentations. XXXVIIe Congrès de la SHMES (Mulhouse, 2-4 juin 2006)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, p. 435-453.

Dhondt, 2018 : Dhondt (Julie), « Entrer dans la dépendance des Antonins. Réflexions sur la difficile construction d'un réseau canonial. XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *Enquêtes. Revue de l'école doctorale 188 (Lettres Sorbonne Université)*, 2018 (en ligne : <https://ed188.hypotheses.org/files/2018/10/6-DHONDT-1.pdf>, consulté le 2 avril 2019).

Dickinson, 1950 : Dickinson (John C.), *The Origins of the Austin canons and their introduction into England*, Londres, 1950.

Dickinson, 1967 : Dickinson (J. C.), « Les constructions des premiers chanoines réguliers en Angleterre », *Cahiers de civilisation médiévale*, n°38, avril-juin 1967, p. 179-198.

Dierkens, 1985 : Dierkens (Alain), *Abbayes et chapitres entre Sambre et Meuse (VIIe-XIe siècles) : contribution à l'histoire religieuse des campagnes du Haut Moyen Âge*, Sigmaringen, J. Thorbecke, 1985 (*Beihefte der Francia*, 14).

Dossier inventaire Platière : Ducouret (B.), Ploncard (H.), *Prieuré de chanoines de la congrégation de Saint-Ruf, Notre-Dame de la Platière*, dossier IA69005732, Service de l'Inventaire, 2003, [en ligne] <https://patrimoine.rhonealpes.fr/dossier/prieure-de-chanoines-de-la-congregation-de-saint-ruf-notre-dame-de-la-platiere/01106a94-13ba-4a02-9b7e-823a2fd8c7da>

Drivon, 1902-1903 : Drivon (Jules), « Les anciens hôpitaux de Lyon. La contracterie de Saint-Antoine, hôpital du Port-Chalamont (?), les Antonins, la commanderie de Saint-Antoine, hôpital Saint-Antoine », *Lyon médical*, 1902, n° XCIX, p. 341- 346 ; 375-381 ; 411-416- ; et 1903, n° C, p.324-329 ;360-365 ; 390-402.

Drivon, 1908 : Drivon (J.), *L'hôpital de La Chanal ou de La Chana*, Lyon, Association typographique, 1908.

Duby, 2002 : Duby (Georges), *Qu'est-ce la société féodale ?* Paris, Flammarion, 2002.

Dubreucq, 2010 : Dubreucq (Alain) « Lérins et la Bourgondie dans le haut Moyen Âge dans le temps long », dans Codou (Yann), Lauwers (Michel) dir., *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2010 (« Collection d'études médiévales de Nice », 9), p. 195-227.

Dufour, 2006 : Dufour (J.-E.), *Dictionnaire topographique du département de la Loire*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006 [réimpression].

Dupâquier, 1995 : Dupâquier (Jacques), *Histoire de la population française*, Paris, PUF, 1995<sup>2</sup> (collection Quadrige), 4 vol.

Duparc, 1964 : Duparc (Pierre), « Le cimetière séjour des vivants (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècle) », dans *CTHS*, 1964, p. 481-504.

Duparc, 1991 : Duparc (P.), « La création des collégiales de Savoie », dans *Recherches sur l'économie ecclésiastique à la fin du Moyen Age autour des collégiales de Savoie*, Actes de la Table ronde d'Annecy 26-28 avril 1990, Annecy, Académie salésienne, 1991 (*Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne* t. XCVII), p. 45-52.

Duplain, Giraud, 1899 : Duplain (L.), Giraud (J.), *Saint-Paul de Lyon. Etude d'histoire lyonnaise*, Lyon, A. Rey et Cie, 1899.

Durand *et alii*, 2014 : Durand (Jean-Dominique), Berthod (Bernard), Molard-Parizot (Véronique), Reveyron (Nicolas) dir., *Fourvière, l'âme de Lyon*, Strasbourg, La Nuée bleue, 2014 (La grâce d'une basilique).

Duval, Février, Pietri, 1980 : Duval (Noël), Février (Paul-Albert) et Pietri (Charles), dir., *La topographie des villes de la Gaule, des origines à la fin du VII<sup>e</sup> siècle*, fasc. 2, Paris, 1980, p. 33-57.

## E

Ermini Pani, 2016: Ermini Pani (L), a cura di, *Gli spazi della vita comunitaria. Atti del convegno internazionale di studio. Roma-Subiaco, 8-10 giugno 2015*, Spolète, Fondazione Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2016 (*De re monastica*, V).

Esquieu, 1979 : Esquieu (Yves), « Une collégiale urbaine en Languedoc : Saint-Aphrodise de Béziers. Son site et ses constructions canoniales », *Archéologie médiévale*, 1979, 9, p.37-64.

Esquieu, 1992 : Esquieu (Y.), *Autour de nos cathédrales. Quartiers canoniaux du sillon rhodanien et du littoral méditerranéen*, Paris, CNRS, 1992.

Esquieu, Pesez, 1998 : Esquieu (Y.), Pesez (Jean-Marie), dir., *Cent maisons médiévales en France (du XII<sup>e</sup> au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle). Un corpus et une esquisse*, Paris, CNRS, 1998 (Monographie du CRA, 20).

## F

Fargeix 2007 : Fargeix (Caroline), *Les élites lyonnaises du XV<sup>e</sup> siècle au miroir de leur langage. Pratiques et représentations culturelles des conseillers de Lyon, d'après les registres de délibérations consulaires*, Paris, De Boccard, 2007 (coll. Romanité et modernité du droit).

Faure, 1907 : Faure (Claude), « Un projet de cession du Dauphiné à l'Église romaine (1348-1340) », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, École française de Rome, t. 27, 1907, p. 153-225.

- Faure-Brac, 2006 : Faure-Brac (Odile), *Carte archéologique de la Gaule. 69/1*, Paris, 2006.
- Favre, 1983 : Favre (Adrien), *Histoire de Meximieux, des origines à 1914*, s. 1., 1983.
- Febvre, 1970 : Febvre (Lucien), *Philippe II et la Franche-Comté. Étude d'histoire politique, religieuse et sociale*, Paris, Flammarion, 1970 (réédition de la première édition de 1912).
- Fédou, 1958 : Fédou (René), « Une révolte populaire à Lyon au XV<sup>e</sup> siècle : La Rebeyne de 1436 », *Cahiers d'histoire*, vol. 3 (1958), p. 129-150.
- Fédou, 1964 : Fédou (R.), *Les hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Âge. Etude sur les origines de la classe de robe*, Paris, Les Belles Lettres, 1964.
- Fédou, 1977 : Fédou (R.), « La ville de Lyon et le concile », dans *1274, année charnière*, colloque international du CNRS n° 558, Paris, éd. du CNRS, 1977 p. 283-288.
- Fédou, 1984 : Fédou (R.), « Communautés religieuses et sociétés urbaines. Le chapitre Saint-Paul de Lyon (1450-1550) », *Revue du Nord*, 66/261-2 (1984), p. 277-285.
- Fédou, 1988 : Fédou (R.), *Les papes du Moyen Âge à Lyon*, Lyon, éditions lyonnaises d'Art et d'histoire, 1988.
- Felten, 1989 : Felten (Franz J.), « Benoît XII, Arnaud de Verdale et la réforme des chanoines », dans Vicaire (Marie-Humbert) dir., *Le Monde des chanoines (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> s.)*, Toulouse, 1989 (*Cahiers de Fanjeaux*, 24), p. 309-339.
- Fenelli, 2006: Fenelli (Laura), *Il tau, il fuoco, il maiale. I canonici regolari di sant'Antonio Abate tra assistenza e devozione*, Spoleto, Fondazione centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2006 (Uomini e mondi medievali, 9).
- Ferretti, 2019: Ferretti (Giuliano), dir., *Les États de Savoie, du duché à l'unité d'Italie (1416-1861)*, Paris, Classiques Garnier, 2019 (Rencontres, 417 ; série Histoire, n°6).
- Feuillet, 1992 : Feuillet (Marie-Pierre), « La mansion, un système original de dévolution temporaire des châteaux de l'église de Lyon », dans Poisson (Jean-Michel) dir. *Le château médiéval, forteresse habitée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s). Archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1992 (DAF n°32), p. 57-59.
- Feuillet, Guilhot, 1985 : Feuillet (M.-P.), Guilhot (J.-O.), Anse. Château des Tours. Origine et évolution d'un point fort de la seigneurie de l'Église de Lyon, Lyon, CNRS, 1985.
- Feuillet, Guilhot, 1990a : Feuillet (M.-P.), Guilhot (J.-O.), « Albigny, Saint-Germain, Saint-Cyr », dans *Art et Archéologie dans l'Ain et en Rhône-Alpes. Cahiers René de Lucinge, Les châteaux médiévaux en Rhône-Alpes*, numéro spécial 6 (1990), p. 92-97.
- Feuillet, Guilhot, 1990b : Feuillet (M.-P.), Guilhot (J.-O.), « Les châteaux des Monts du Lyonnais », dans *Art et Archéologie dans l'Ain et en Rhône-Alpes. Cahiers René de Lucinge, Les châteaux médiévaux en Rhône-Alpes*, numéro spécial 6 (1990), p. 98-100.

Feuillet, Guilhot, 1990b : Feuillet (M.-P.), Guilhot (J.-O.), « Anse – Châtillon – Chessy », dans *Art et Archéologie dans l'Ain et en Rhône-Alpes. Cahiers René de Lucinge, Les châteaux médiévaux en Rhône-Alpes*, numéro spécial 6 (1990), p.101-106.

Fierro, 1978 : Fierro (Alfred), « La population du Dauphiné du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle », *Annales de démographie historique*, 1978, p. 355-417.

Fol, 2002 : FOL (Michel), « La création des collégiales dans le diocèse de Genève sous les pontificats de Clément VII et Benoît XIII (vers 1389-vers 1406). Des enjeux entre l'Église et l'État à l'échelle européenne ? », dans *La Savoie dans l'Europe. Actes du XXXVIII<sup>e</sup> congrès des sociétés savantes de Savoie*, Moûtiers, 9 et 10 septembre 2000, Moûtiers-Tarentaise, maison, 2002 (*Mémoires et documents de l'Académie de Val d'Isère* t. XXVII), p. 41-79.

Fonseca, 1970 : Fonseca (Cosimo Damiano), *Medioevo canonice*, Milan, 1970 (Publicazioni dell'Università Cattolica del Sacro Cuore. Saggi e ricerche. Scienze storiche, 12).

Fonseca, 1992: Fonseca (C. D.), « Da Roma a Frigionaia: la riforma canonica al tempo di Martino V », dans Chiabò (M.) et al. (dir.), *Alle origini della nuova Roma. Martino V (1417-1431). Atti del Convegno (Rome, 2-5 mars 1992)*, Rome, 1992 (Istituti storico italiano per il Medio Evo – Roma nel Rinascimento Nuovi studi storici, 20), p. 77-84.

Forest, 1884 : Forrest (abbé J.-M.-H. Forest, *L'école cathédrale de Lyon. Le petit séminaire de Saint-Jean*, Paris-Lyon, Briday, Delhomme et Briguet, 1885.

Fournial, 1952 : Fournial (Étienne), « Recherches sur les comtes de Lyon aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles », *Le Moyen Age*, LVIII (1952), n°3-4, p. 221-252.

Fournial, 1967 : Fournial (Ét.), *Les villes et l'économie d'échange en Forez aux XIII<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses du Palais Royal, 1967.

Fournial, 1994 : Fournial (Ét.), « L'implantation monastique en Forez antérieurement à l'an mil », dans Guichard (Pierre), Lorcin (Marie-Thérèse), Poisson (Jean-Michel), Rubellin (Michel), dir., *Papauté, monachisme et théories politiques*, Lyon, PUL, 1994 (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 1), p. 473-483.

Fournié, 2000 : Fournié (Michèle) dir., *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge. Actes de l'atelier-séminaire des 15 et 16 septembre 2000 (Carcassonne)*, Carcassonne, CVPM, 2003.

Franklin, 2012 : Franklin (Jill A.), « Augustinian and other canons' churches in Romanesque Europe: the significance of the aisleless cruciform plan », dans *Architecture and interpretation. Essays for Eric Fernie*, Franklin (J. A.), Heslop (T. A.), Stevenson (Christine) éd., Woddbridge, The Boydell Press, 2012, p. 78-98.

Fray, 2002 : Fray (Jean-Luc), « L'histoire de l'art et l'histoire culturelle à la découverte de la dimension de l'espace. Quelques réflexions à partir d'exemples récents (France et Allemagne) », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de*



*l'enseignement supérieur public. 32e congrès, Dunkerque, 2001. Les échanges culturels au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002 p. 303-312.

Fray, 2006 : Fray (J.-L.), *Villes et Bourg de Lorraine. Réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2006.

Fray, 2007 : Fray (J.-L.), « Routes, flux et lieux centraux au Moyen Âge : quelques réflexions », *Siècles*, 25 (2007), p. 83-92.

## G

Gadille, 1983 : Gadille (Jacques) dir., *Le diocèse de Lyon*, Paris, Beauchesne, 1983 (*Histoire des diocèses de France* 16).

Gaillard, 2006 : Gaillard (Michèle), *D'une réforme à l'autre (816-934). Les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2006 (*Histoire ancienne et médiévale*, 82).

Galetti, 2016 : Galetti (Paola) dir., « *Fondare* » tra antichità e medioevo (*Bologna, 27-29 maggio 2015*), Spolète, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, 2016 (*Incontri di studio*, 14).

Galland, 1989 : Galland (Bruno), « Le rôle politique d'un chapitre cathédral : l'exercice de la juridiction séculière à Lyon, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles », *RHEF*, 75, 195 (1989), p.273-295.

Galland, 1990 : Galland (Br.), « Archevêché et comté de Lyon : développement et affirmation du pouvoir épiscopal », dans *Le Pays de l'Entre-Deux au Moyen Age*, 113<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Strasbourg, CTHS, 1990, p. 15-34.

Galland, 1994 : Galland (Br.), *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XII<sup>e</sup> siècle au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris/Rome, École française de Rome, 1994 (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome* n° 282).

Galland, 1998 : Galland (Br.), *Les papes d'Avignon et la maison de Savoie, 1309-1409*, Rome, École française de Rome, 1998 (*Collection de l'École française de Rome*, 247).

Galland, 2014 : Galland (Br.), « Le rôle de l'Église de Lyon au service du roi de France au XIV<sup>e</sup> siècle », dans Barralis, Boudet, Delivré, Genet, 2014, p. 73-85.

Ganivet, 2000 : Ganivet (Pierre), *Recherches sur l'évolution des pouvoirs dans les pays lyonnais : de l'époque carolingienne aux lendemains de l'an Mil*, thèse sous la dir. de Christian Lauranson-Rosaz, Clermont-Ferrand, université Clermont 1, 2000.

Ganivet, 2008 : Ganivet (P.), « Représentation, répartition et évolution des pouvoirs à Lyon autour de l'an Mil », dans Guilleré (Christian), Poisson (Jean-Michel), Ripart (Laurent),

Ducourthial (Cyrille), *Le royaume de Bourgogne autour de l'an Mil, Chambéry*, Université de Savoie, 2008 (collection Sociétés, religions, politiques, n°8), p. 131-152.

Ganivet, 2016 : Ganivet (P.), « La dignité comtale aux mains de l'aristocratie locale : l'émergence des Artauds », dans Charansonnet, Gaulin, Mounier et Rau, 2016, p. 117-126.

Ganz, 2019 : Ganz (David), « Les plus anciens manuscrits de Lyon et leurs annotations, témoins des activités culturelles. Avant l'épiscopat de Leydrade », dans *Lyon dans l'Europe carolingienne. Autour d'Agobard (816-840)*, éd. Bougard (Fr.), Charansonnet (A.), Isaïa (M.-C.), Turnhout, Brepols, 2019 (Collection Haut Moyen Âge, 36), p. 35-47.

Gatier, 1995 : Gatier (Pierre-Louis), « Une fresque de la collégiale Notre-Dame de Montbrison », *Bulletin de la Diana*, t. LIV, n°6, 1995, p.451-466.

Gaudemet, 1938 : Gaudemet (J.), « Les origines de la régale réciproque entre Lyon et Autun », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons*, 1938, p. 21-48.

Gaydon, 1987 : Gaydon (Nathalie), *L'église collégiale de Saint-Nizier au XV<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise sous la direction de N. Gonthier, Lyon, université Jean-Moulin-Lyon 3, 1987.

Gauthiez, Zadora-Rio, Galinié, 2003 : Gauthiez (Bernard), Zadora-Rio (Elisabeth), Galinié (Henri), *Village et ville au Moyen Âge. Les dynamiques morphologiques*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2003, 2 vol. (DOI : 10.4000/books.pufr.6359)

Gay, 1963 : Gay (J.-L.), « L'évolution des collégiales en Franche-Comté au Moyen Age : Saint-Anatoile de Salins », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des Institutions des anciens pays bourguignons...*, 1963, p. 85-122.

Gerner, 1968 : Gerner (Hubert), *Lyon im Frühmittelalter : Studien zur Geschichte der Stadt, des Erzbistums und der Grafschaft im 9. und 10. Jahrhundert*. Cologne, Wienand, 1968.

Glénisson, Carpentier, 1962 : Glénisson (Jean), Carpentier (Élisabeth), « Bilans et méthodes : la démographie française au XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 17<sup>e</sup> année, n°1, 1962, p. 109-129.

Gomis, 2006 : Gomis (Stéphane), *Les « enfants prêtres » des paroisses d'Auvergnes (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2006.

Gomis, Flauraud, 2021 : Gomis (St.), Flauraud (Vincent) dir., *Les nouveaux territoires diocésains. De l'époque médiévale à nos jours*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2021.

Gonon, 1960a : Gonon (Marguerite), *Les Institutions et la société en Forez au XIV<sup>e</sup> siècle d'après les testaments*, Paris, Association des Chartes du Forez, Fondation Georges Guichard, 1960.

Gonon, 1960b : Gonon (M.), « La vie religieuse en Forez au XIV<sup>e</sup> siècle, et son vocabulaire d'après les testaments », *Archivum Latinitatis Medii Aevi...*, *Bulletin du Cange*, vol. 30, n°2-3, Bruxelles, 1960, p. 233-286.

Gonon, 1969 : Gonon (M.), *La Vie quotidienne en Lyonnais d'après les testaments, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Associations des Chartes du Forez, Mâcon, Protat, 1969.

Gonon, 2010 : Gonon (Thierry), *Les cloches en France au Moyen Âge. Archéologie d'un instrument singulier*, Paris Errance, 2010.

Gonthier, 1978 : Gonthier (Nicole), *Lyon et ses pauvres au Moyen Âge 1350-1500*, Lyon, Hermès, 1978.

Gonthier, 1986 : Gonthier (N.), « Les hôpitaux lyonnais à la fin du Moyen Âge », *Bulletin du Centre Pierre Léon*, 1986, n° 3-4, p. 9-19.

Gonthier, 1988 : Gonthier (N.), « Fourvière au Moyen Âge », dans. Hardouin-Fugier (Elisabeth), *Voir, revoir Fourvière*, s. l., 1988, s.n., p. 35-40.

Gonthier, 1993 : Gonthier (N.), *Délinquance, justice et société dans le Lyonnais médiéval de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, éditions Arguments, 1993.

Griffiths, 1991 : Griffiths (Q.), « Les collégiales royales et leurs clercs sous le gouvernement capétien », *Francia*, XVIII/1 (1991), p. 93-110.

Grillon, 2011 : Grillon (Guillaume), *L'ultime message : étude des monuments funéraires de la Bourgogne ducal XII<sup>e</sup> - XVI<sup>e</sup> siècle*, thèse d'Histoire sous la direction de Vincent Tabbagh et Hervé Mouillebouche, Dijon, Université de Bourgogne, 2011. Français. [\[NNT : 2011DIJOL029\]](#). [\[tel-00717693\]](#).

Grillon, 2012 : Grillon (G.), « L'ultime message : Étude des monuments funéraires de la Bourgogne ducal XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle », *Sciences humaines combinées* [En ligne], 10 | 2012, mis en ligne le 15 décembre 2017, consulté le 30 septembre 2019. URL : <http://preo.u-bourgogne.fr/shc/index.php?id=271>.

Guarino, 1992 : Guarino (B.), *La famille de Gorrevod du XII<sup>e</sup> siècle à 1536*, Dijon, mémoire de maîtrise sous la dir. de Nicole Gonthier, université de Bourgogne, 1992.

Guichenon, 1650 : Guichenon (Samuel), *Histoire de la Bresse et du Bugey*, Lyon, Jean Antoine Huguétan et Marc Antoine Ravaut, 1650, 2 vol.

Guichenon, 1660 : Guichenon (S.), *Histoire généalogique de la maison royale de Savoie*, Lyon, 1660, 2 vol.

Guigue, 1885 : Guigue (Georges), *Les cloches de Saint-Jean de Lyon*, Lyon, Librairie générale Henri Georg, 1885.

Guigue, 1886 : Guigue (G.), *Récits de la guerre de Cent ans. Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais, 1356-1369*, Lyon, 1886.

Guigue, 1915 : Guigue (G.), « Documents des archives de la cathédrale de Lyon récemment découverts », *BEC*, 1915, t. 76, p. 532-544.

Guigue, 1916 : Guigue (G.), « Cartulaire de l'Église de Lyon », *Bulletin philologique et historique*, CTHS, 1916, p.28-51.

Guigue, 1925 : Guigue (G.), « Les possessions territoriales de l'Église de Lyon d'après la bulle du pape Sergius III et les diplômes carolingiens », *Bulletin philologique et historique*, CTHS, 1925, p.13-45.

Guigue, 1873 : Guigue (Marie-Claude), *Topographie historique du département de l'Ain*, Bourg-en-Bresse, Gromier, 1873.

Guigue, 1876a : Guigue (M.-Cl.), *Recherches sur Notre-Dame de Lyon, hôpital fondé au VI<sup>e</sup> siècle par le roi Childebart et la reine Ultrogothe. Origine du pont de la Guillotière et du grand Hôtel-Dieu*, Lyon, Scheuring, 1876.

Guigue, 1876b : Guigue (M.-Cl.), « Procès-verbal de 1308 énumérant les épitaphes des archevêques de Lyon inhumés à Saint-Nizier au VI<sup>e</sup> et au VII<sup>e</sup> siècles », *BSNAF*, 1876, p. 145-158.

Guigue, 1877 : Guigue (M.-Cl.), *Les voies antiques du Lyonnais, du Forez, du Beaujolais, de la Bresse, de la Dombes, du Bugey et de partie du Dauphiné*, Lyon, 1877.

Guigue, 1879 : Guigue (M.-Cl.), « Visite des corps saints de l'église Saint-Just de Lyon en 1288 », *BSNAF*, 1879, p. 115-118.

Guigue, 1880 : Guigue (M.-Cl.), « Notice sur la construction de la cathédrale de Saint-Jean et de ses chapelles », dans *Bégule*, 1880, p. 1-46.

Guigue, 1886 : GUIGUE (M.-Cl.), « L'absolution par les verges », dans *Bibliothèque historique du Lyonnais*, Lyon, Vitte, 1886, p. 31-35.

Guigue, Guigue, 1886-1887 : Guigue (M.-Cl. et G.), *La fête des Merveilles. Recherche sur les Merveilles, fête antique et populaire de la ville de Lyon*, Lyon, 1887 (Bibliothèque historique du Lyonnais, 3, 1886, p.153-208).

Guigue, 1887 : Guigue (M.-Cl.), *Recherches sur les recluseries de Lyon, leur origine, leur nombre et le genre de vie des reclus*, Lyon, Henri Georg, 1887.

Guigue, 1889 : Guigue (M.-Cl.), *La légende du grand Saint Antoine translattée de latin en françois par frère Pierre de Lanoy, prescheur, publiée pour la première fois d'après le manuscrit d'Antoine du Saix, commandeur de Saint-Antoine de Bourg*, Lyon, chez Jules Palud, 1889.

Guilhot, 1990 : Guilhot (J.-O.), « Châteaux de Trévoux et Ambérieux », dans *Art et Archéologie dans l'Ain et en Rhône-Alpes. Cahiers René de Lucinge, Les châteaux médiévaux en Rhône-Alpes*, numéro spécial 6 (1990), p. 21-24.

Gutton, 2009 : Gutton (Jean-Pierre), « Les sociétés de prêtres dans le diocèse de Lyon XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle », dans *La foi dans le siècle : Mélanges offerts à Brigitte Waché*, Rennes, PUR, 2009, p. 183-191.

Guyon, 1998 : Guyon (Catherine), *Les Écoliers du Christ : l'ordre canonial du Val des Écoliers, 1201-1539*, Saint-Étienne, CERCOR, 1998.

Guyotjeannin, 1995 : Guyotjeannin (Olivier) dir., *Population et démographie au Moyen Âge*, Paris, éditions du CTHS, 1995.

## H

Hall, 1971 : Hall (Edward T.), *La dimension cachée*, Paris, Seuil, 1971.

Hamon-Pitre, 1952 : Hamon-Pitre (Marie-Joseph), « L'éphémère évêché de Bourg », *Visages de l'Ain*, 1952, n°17, p. 32-38.

Hannezo, 1909 : Hannezo (Jules), « Les forêts de l'Ain. Étude de géographie linguistique. Aperçu sur l'Histoire, la Topographie ancienne et moderne et l'Origine onomastique des Bois et Forêts de la Bresse, des Dombes, du Bugey et du Pays de Gex », *Bulletin de la Société des Naturalistes de l'Ain*, 1909.

Hayez, 1979 : Hayez (Anne-Marie), « L'érection de trois églises paroissiales avignonaises en collégiales au XIV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin philologique et historique*, CTHS, 1979, p. 99-120.

Heuclin, Leduc, 2019 : Heuclin (Jean), Leduc (Christophe), dir., *Chanoines et chanoinesses des anciens Pays-Bas. Le chapitre de Maubeuge du IX<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019.

Holtz, 2013 : Holtz (Louis), « Leidrat, évêque de Lyon (798-814) : ses livres, son écriture », dans *Amicorum Societas. Mélanges offerts à François Dolbeau pour son 65<sup>e</sup> anniversaire*, Elfassi (Jacques), Lanéry (Cécile), Turcan-Verkerk (Anne-Marie), Florence, Sismel, edizioni del Galluzzo, 2013 (Millennio medievale, 96 ; Strumenti e studi, 34), p. 315-334.

Hours, 1994 : Hours (H.), « La création du chapitre de Saint-Nizier », *Bulletin historique, archéologique et littéraire de Lyon*, XXIII (1994), p. 113-117.

Hugand, 2014 : Hugand (J.), « Belleville et la Saône au XIX<sup>e</sup> siècle. La crue de 1840 », dans *Belleville-sur-Saône et sa région. Actes des journées d'études*, Lyon, Union des Sociétés historiques du Rhône, n°27, 2014, p. 79-100.

Huitson, 2014 : Huitson (Toby), *Stairway to heaven. The functions of medieval upper spaces*, Oxford, Oxbow books, 2014.

**I**

Iaria, 20007 : Iaria (Simona), « Ritratto di un antipapa: Amedeo VIII di Savoia (Felice V) negli scritti di Enea Silvio Piccolomini (Pio II) », *Annali di studi religiosi*, vol. 8, 2007, p. 323-342.

Iogna-Prat, 2006 : Iogna-Prat (Dominique), *La Maison Dieu. Une histoire monumentale de l'Église au Moyen Âge, v. 800-v. 1200*, Paris, Le Seuil, 2006.

Isaia, 2012a : Isaia (Marie-Céline), « L'hagiographie contre la réforme dans l'Église de Lyon au IX<sup>e</sup> siècle », *Médiévales*, 2012/1, n° 62, p. 83-104.

Isaia, 2012b : Isaia (M.-C.), « Histoire et hagiographie de saint Just, évêque de Lyon », *Hagiographica*, 19 (2012), p. 1-30.

Isaia, 2014 : Isaia (M.-C.), *Histoire des Carolingiens VIII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Points, 2014.

Isler, 2006 : Isler (François), *Le château des ducs de Savoie : 1285-1860*, Chambéry, Évian, Cléopas, 2006.

**J**

Janicot, 1930 : Janicot (Yvonne), « Trévoux et la côtière de Saône », *Géocarrefour*, 6-4 (1930), p. 367-425.

Jansen, 1990 : Jansen (Philippe), « Église, espace social. Eléments d'une enquête », *RHEF*, LXXVI, 1990, p. 185-192.

Jarry, 1949 : Jarry (E.), article « Bourg-en-Bresse », *Catholicisme, hier, aujourd'hui, demain*, Paris, Letouzey et Ané, t. II, 1949, col. 209-210.

Jolibois, 1853 : Jolibois (abbé), *Histoire de la ville et du canton de Trévoux*, Lyon, Vingtrinier, 1853.

Joly, 1907 : Joly (L.), « Le chapitre de Chavannes-sur-Suran et sa translation à Cuiseaux », *Bulletin de la Société Gorini*, n°15, juillet 1907, p. 243-254 ; n°16, octobre 1907, p. 357-373.

Jussieu, 1868 : Jussieu (Alexis de), *La Sainte Chapelle du Château de Chambéry*, Chambéry, Perrin éditeur, 1868.

**K**

Katterbach, 1932: Katterbach (P. B.), *Inventario dei registri delle Suppliche*, Città del Vaticano, 1932.

Kehr, 1901: Kehr (Paul Frigolin), « Papsturkunden in Turin. Bericht über die Forschungen von L. Schiaparelli », dans *Nachrichten der K. Gesellschaft der Wissenschaft zu Göttingen*. Philologisch-historische Klasse, 1901, Heft 1, n°5.

Kersuzan, 2005 : Kersuzan (Alain), *Défendre la Bresse et le Bugey. Les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Lyon, PUL, 2005.

Keyser-Lorcin, 1955 : Keyser-Lorcin (Marie-Thérèse), *La baronnie de Saint-Just au Moyen Âge*, Diplôme d'Études supérieures, Université de Lyon, 1955.

Kleinclausz, 1939-1952 : Kleinclausz (Arthur) dir., *Histoire de Lyon*, Lyon, Masson, 1939-1952, 3vol.

Klijn, Henon, Thevenin, 1992a : Klijn (Hans de), Henon (Philippe), Thevenin (Éric) dir., *Le site préhistorique, protohistorique, gallo-romain et médiéval du « Petit Bloissieu » à Lagnieu (Ain)*, rapport de fouilles, 1992.

Klijn, Henon, Thevenin, 1992b : Klijn (H. de), Henon (Ph.), Thevenin (É.) dir., *Le site préhistorique, protohistorique et gallo-romain des « Carrés » à Lagnieu (Ain)*, rapport de fouilles, 1992.

Krumenacker, 2019 : Krumenacker (**Jean-Benoît**), « Des *codices* dans les archives. Ranger et coter la documentation administrative et réglementaire d'une collégiale : le cas de Saint-Just à la fin du XV<sup>e</sup> et au début du XVI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 23.2 | 2019, mis en ligne le 31 janvier 2020, consulté le 24 octobre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/cem/17013> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.17013>

## L

Labey, 2015 : Labey (Pauline), « Façonner la figure d'un réformateur. Le coutumier de Saint-Quentin de Beauvais et Yves de Chartres », dans Julia Barrow, Fabrice Delivré et Véronique Gazeau (dir.), *Autour de Lanfranc (1010-2010) : Réforme et réformateurs dans l'Europe du Nord-Ouest (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*, Caen, PU de Caen, 2015, p. 241-253.

Lacour (René), « L'exploitation des mines de Saint-Genis-Terrenoire par le chapitre de Saint-Just », *Bulletin philologique et historique*, CTHS, 296 (1964), p. 293-306.

Laffont, 2011 : Laffont (Pierre-Yves) dir., *L'Armorial de Guillaume Revel. Châteaux, villes et bourgs du Forez au XV<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Alpara-Publications de la Maison de l'Orient, 2011 (DARA, n°35).

Lauwers, 2007 : Lauwers (Michel), « Consécration d'églises, réforme et ecclésiologie monastique. Recherches sur les chartes de consécration provençales du XI<sup>e</sup> siècle », dans Méhu (Didier) dir., *Mises en scènes et mémoires de la consécration d'église au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2007 (Collection d'études médiévales de Nice, 7), p. 145-194.

Lauwers, 2013, Lauwers (M.), « De l'*incastellamento* à l'*inecclesiamento*. Monachisme et logiques spatiales du féodalisme », dans Iognat-Prat (D.), Lauwers (M.), Mazel (F.), Rosé (I.), dir., *Cluny, les moines et la société au premier âge féodal*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 315-338.

La Mure, 1860-1897 : La Mure (Jean-Marie de), *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez, en forme d'annales sur preuves authentiques*, Paris, Lyon, Montbrison, Chantelauze, 1860-1897, 4 vol.

La Mure, 1885 : La Mure (J.-M. de), *Chronique de l'abbaye d'Ainay*, G. Guigue (éd.), Lyon, 1885.

La vita comune del clero: *La vita comune del clero nei secoli XI e XII, La Mendola, settembre 1959*, Milan, Publications de l'Universita catholica del Sacro Cuore, ser.3, stor. 2-3, 1962, 2 vol.

Le Blévec, 2000 : Le Blévec (Daniel), *La part du pauvre. L'assistance dans les pays du Bas-Rhône du XII<sup>e</sup> siècle au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, Rome, EFR, 2000 (Collection de l'École française de Rome, 265), 2 vol.

Le Grand, 1929 : Le Grand (Michel), « Le chapitre cathédral de Langres. Son organisation et son fonctionnement, de la fin du XII<sup>e</sup> siècle au concordat de 1516 », *RHEF*, 69 (1929), p. 431-488.

Le Laboureur, 1887-1895 : Le Laboureur (Claude), *Les mesures de l'Île-Barbe*, 3 vol. publiés par le comte de Charpin-Feugerolles et Guigue (G.), Lyon, Vitte, 1887-1895.

Le monde des chanoines : *Le Monde des chanoines (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 24, Toulouse, 1989.

Le Nézet *et alii*, 2000 : Le Nézet-Célestin (Monique), Blaizot (Frédérique), Franc (Odile), Horry (Alban), Roussel (Patrice), *Lyon 5<sup>e</sup>, 9-11 rue Trouvée. Fouille sauvetage*, DFS, AFAN, SRA, 2000.

Le Roux, 2010 : Le Roux (Amandine), *Servir le pape, le recrutement des collecteurs pontificaux dans le royaume de France et en Provence, de la papauté d'Avignon à l'aube de la Renaissance (1316-1521)*, thèse de doctorat sous la direction de Mme C. VINCENT, Nanterre, université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2010, 3 vol.

Le Roux, 2012 : Le Roux (A.) « La fiscalité pontificale en Languedoc sous Jean XXII », dans *Jean XXII et le Midi*, *Cahiers de Fanjeaux*, 2012, n°45, p. 237-254.

Le Roy Ladurie, 2004 : Le Roy Ladurie (Emmanuel), *Histoire humaine du climat. Canicules et glaciers, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 2004.

Le Roy Ladurie, 2009 : Le Roy Ladurie (E.), *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1983 (réimpression de 2009 dans collection Champs Histoire, 2 vol.).



*Les associations de prêtres en France du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, RHEF, 93 (230), 2007.

*Les chapitres cathédraux et la mort*, 2018 : *Les chapitres cathédraux et la mort*. Actes de la Table-ronde des *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, organisée à Paris, Archives Nationales, le 18 mars 2016, édités par Thierry Pécourt, *Le Moyen Âge*, 2018/3-4 (tome CXXIV).

Lebeau, 1976 : Lebeau (René) dir., *Atlas et géographie de la région lyonnaise*, Paris, Flammarion, 1976.

Lebourgeois, Massoni, Montaubin, 2010 : Le Bourgeois (Roselyne), Massoni (Anne), Montaubin (Pascal), *Les collégiales et la ville dans la province ecclésiastique de Reims. Actes du colloque organisé à Beauvais en l'honneur d'Hélène Millet, 3-5 juillet 2009*, Amiens, CAHMER, p. 5-11, 2010.

Légier, 1955 : Légier (Henri-Jacques), *Les églises collégiales en France, des origines au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, thèse de droit dactylographiée, 1955.

Lemaitre, 1987 : Lemaitre (Jean-Loup) éd., *Prieurs et prieurés dans l'occident médiéval*, Genève, 1987.

Lemaitre, 1991 : Lemaitre (J.-L.), « Les créations de collégiales en Languedoc par les papes et les cardinaux avignonnais sous les pontificats de Jean XXII et Benoît XII », *Cahiers de Fanjeaux*, n°26, 1991, p. 157-198.

Lemaitre, Dmitriev, Gonneau, 1996 : Lemaitre (J.-L.), Dmitriev (Michel), Gonneau (Pierre), *Moines et monastères dans les sociétés de rite grec et latin*, Genève, Droz, 1996 (EPHE, Hautes études médiévales et modernes, 76).

Lemé-Hébuterne, Colaye, 2019 : Lemé-Hébuterne (Kristiane), Colaye (Julie), dir., *Les monastères de chanoines réguliers en France du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Compiègne, CAHMER, 2019.

Lenoble, 2019 : Lenoble (Michel), dir., *Atlas topographique de Lugdunum. 1 Lyon-Fourvière*, *Revue archéologique de l'Est*, Dijon, SAE, 2019, supplément n°47.

Leroquais, 1924 : Leroquais (Victor), *Les sacramentaires et les missels manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1924, t. II.

Les martyrs de Lyon : *Les Martyrs de Lyon (177)*. Lyon 20-23 septembre 1977, Paris, CNRS, 1978.

Lesne, 1910-1943 : Lesne (Émile), *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, Lille, Facultés catholiques, 1910-1943, 6 vol.

Lombard-Jourdan, 1985 : Lombard-Jourdan (Anne), « La légende de la consécration par le Christ de la basilique mérovingienne de Saint-Denis et de la guérison du lépreux », *Bulletin monumental*, 1985, 143-3, p. 237-269.

Longin, 1900 : Longin (Émile), *Recherches sur Fourvière*, Lyon, Brun, 1900.

Lorcin, 1971 : Lorcin (Marie-Thérèse), « Le vignoble et les vigneron du Lyonnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans *Le vin au Moyen Âge : production et producteurs. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 2<sup>e</sup> congrès, Grenoble, 1971, p. 15-37.

Lorcin, 1972 : Lorcin (M.-Th.), « Les clauses religieuses dans les testaments du plat pays Lyonnais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le Moyen Âge*, 1972, n°2, p. 287-323.

Lorcin, 1973 : Lorcin (M.-Th.), « Une bourgade artisanale des Monts du Lyonnais, Saint-Symphorien-sur-Coise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Le Moyen Âge*, 1973, n°3-4, p. 469-504.

Lorcin, 1974 : Lorcin (M.-Th.), *La vie des campagnes de la région lyonnaise aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Lyon, imprimerie Bosc Frères, 1974.

Lorcin, 1975 : Lorcin (M.-Th.), « Trois manières d'enterrement à Lyon de 1300 à 1500 », *Revue historique*, 261, n° 1, 1975, p. 3-15.

Lorcin, 1979 : Lorcin (M.-Th.), « Des commandes pour les orfèvres : la visite pastorale du diocèse de Lyon en 1469 », *Cahiers d'Histoire*, 24, n°3, 1979, p.21-44.

Lorcin, 1981 : Lorcin (M.-Th.), *Vivre et mourir en Lyonnais à la fin du Moyen Âge*, Saint-Étienne, Éditions du CNRS, 1981.

Lorcin, 1982 : Lorcin (M.-Th.), « Le clergé de l'archidiocèse de Lyon d'après les testaments des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », *Cahiers d'Histoire*, 27, n°2, 1982, p. 125-162.

Lorcin, 2005, Lorcin (M.-Th.), « Le notariat, métier d'appoint pour les prêtres des Monts du Forez (1300-1450) », dans *Clergé, communautés et familles*, Actes du colloque *Religion et montagnes* (mai-juin 2002, Tarbes), t. 2, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 165-176.

Lorcin, 2007 : Lorcin (M.-Th.), « *D'abord il dit et ordonna...* ». *Testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Âge*, Lyon, PUL, 2007.

Luillier, 1860 : Luillier (Jacques), *Inventaire des titres du comté de Forez*, Roanne, Sauzon, 1860.

Lynch, 2013 : Lynch (Sarah B.), « The children's cloister: choirboys and space in late medieval cathedrals », *Bulletin of International Medieval Research*, 19 (2013), p. 44-61.

Lynch, 2015: Lynch (S.), « Pupils and sources in late medieval Lyon », *Espacio, Tiempo y Educacion*, 2, n°2 (2015), p. 289-311.

Lynch, 2017 : Lynch (S.), *Elementary and grammar education in late medieval France: Lyon, 1285-1530*, Amsterdam, Amsterdam university Press, 2017.

Lyon renaissance : Virassamynaïken (Ludmila) dir., *Lyon renaissance. Arts et humanisme, catalogue d'une exposition organisée par le musée des Beaux-Arts de Lyon, 23 octobre 2015-25 janvier 2016*, Lyon, Musée des Beaux-Arts, Paris, Somogy, 2015.

## M

Macabéo, Reveyron, 2007 : Macabéo (Ghislaine), Reveyron (Nicolas), *Rapport cathédrale Saint-Jean-Baptiste, Lyon, INRAP-université Lumière Lyon 2*, 2007.

Magnani, 2005 : Magnani (Eliana), « Le pauvre, le Christ et le moine : la correspondance de rôles et les cérémonies du *mandatum* à travers les coutumiers clunisiens du XI<sup>e</sup> siècle », dans Vincent Tabbagh, *Les clercs, les fidèles et les saints en Bourgogne médiévale*, Dijon, EUD, 2005, p. 11-26.

Magnani, 2007 : Magnani (E.), « Avant-propos. Don et sciences sociales : une question irrésolue d'actualité », dans Magnani (E.), *Don et sciences sociales. Théories et pratiques croisées*, Dijon, EUD, p.7-14, 2007.

Magnani, 2010 : Magnani (E.), « Enregistrer une donation. Acte diplomatique, vers et image dans la « chronique versifiée » de Saint-Martin-des-Champs », dans *Le don et le contre-don. Usages et ambiguïtés d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*, dir. Lucien Faggion, Laure Verdon, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2010, p. 23-37 (Le temps de l'histoire).

Magnani, 2013 : Magnani (E.) « De l'usage du don en histoire médiévale », 2013, URL : <http://www.menestrel.fr/spip.php?rubrique1847&lang=fr> (consulté le 10 août 2019).

Maillet-Guy, 1926-1928 : Maillet-Guy (abbé Luc), « Les commanderies de l'Ordre de Saint-Antoine en Dauphiné », *Revue Mabillon*, 16, 1926, p. 1-26, 173-191, 289-313 ; 17, 1927, 114-131, 218-236, 352-378 ; 18, 1928, p. 1-23, 81-95.

Mandy, 1992 : Mandy (Bernard), « Sanctuaires castraux : de l'utilitaire à l'ostentatoire », dans Poisson (J.-M.) dir. *Le château médiéval, forteresse habitée (XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> s). Archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1992 (DAF n°32), p. 79-82.

Martin, 2010 : Martin (Bruno), « Les commanderies hospitalières du Forez et celles du Lyonnais », *Bulletin de la Diana*, vol. 69 (2010), p. 47-74.

Marchal, 2013 : Marchal (Corinne), « Définir et inventorier les chapitres nobles de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle », *RHEF*, t. 99 (n°242), janvier-juin 2013, p. 115-126.

Marchal, 1999-2000 : Marchal (G. P.), « Was war das weltliche Kanonikerinstitut im Mittelalter? Dom- und Kollegiatstifte: eine Einführung und eine neue Perspektive », *RHE*, 94/3-4 (1999), p. 761-807; 95/1 (2000), p. 7-53.

Mariotte-Löber, 1973 : Mariotte-Löber (Ruth), *Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie fin XII<sup>e</sup> s.-1343*, Annecy-Genève, Académie florimontane-Droz, 1973 (Mémoires et documents publiés par l'Académie florimontane, IV).

Martelain, 1993 : Martelain (Alphonse), *Lagnieu et sa région. Au fil des temps*, vol. I *Des origines à 1601*, Bourg-en-Bresse, 1993.

Martin, 1905 : Martin (Jean-Baptiste), *Conciles et bullaire du diocèse de Lyon : des origines à la réunion du Lyonnais à la France en 1312*, Lyon, imprimerie E. Vitte, 1905.

Martin, 1907-1908 : Martin (J.-B.), *Histoire des églises et chapelles de Lyon*, Lyon, 2 vol., 1907-1909.

Massoni, 2007 : Massoni (Anne), « Un nouvel instrument de travail pour la communauté scientifique : le répertoire des collégiales séculières de France à l'époque médiévale », *Revue d'Histoire ecclésiastique*, 2007, 3-4 (102), p. 915-939.

Massoni, 2009 : Massoni (A.), *La collégiale Saint-Germain l'Auxerrois de Paris au XV<sup>e</sup> siècle*, Limoges, PULIM, 2009 (Histoire. Lieux).

Massoni, 2010 : Massoni (A.), *Collégiales et chanoines dans le Centre de la France du Moyen Âge à la Révolution (ancienne province ecclésiastique de Bourges)*, Limoges, PULIM, 2010.

Massoni, 2014a : Massoni (A.), « La *vita apostolica*, modèle de vie religieuse dans les communautés de chanoines séculiers (XII<sup>e</sup> -XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Apprendre, produire, se conduire : le modèle au Moyen Âge. Actes du XLV<sup>e</sup> Congrès de la SHMESP, Nancy-Metz, 22-25 mai 2014*, Nancy, PUS, 2015, p.87-98.

Massoni, 2014b : Massoni (A.), « Les dédicaces multiples des églises collégiales en France au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente », dans *La Cour céleste : la commémoration collective des saints au Moyen Âge et à l'époque moderne, Actes du colloque de Villetaneuse et de Paris (Université Paris 13-Sorbonne Paris Cité et EHESS, 31 mai-2 juin 2012)*, éd. Marin (Olivier) et Vincent-Cassy (Cécile), avec la coll. De Gaude-Ferragu (Murielle), Sohn (Andreas) et Michel (Marie-José), Turnhout, Brepols, 2014 (Répertoire iconographique de la littérature du Moyen Âge, les études, 6), p. 225-232.

Massoni, Campos, 2020: Massoni, (A.), Campos, (Maria Amélia) (dir.). *La vie communautaire et le service à la communauté : L'exemple canonial et ses répercussions dans le monde laïc (Europe Occidentale, du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle)*. Nouvelle édition [en ligne]. Évora : Publicações do Cidehus, 2020 (généré le 14 mai 2020). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/cidehus/11477>>.

Massoni, Sparhubert, 2019 : Massoni (A.), Sparhubert (Éric) dir., *Israël du Dorat. Être chanoine en l'an Mil*, Limoges, PULIM, 2019.

Mathevoit, 2011 : Mathevoit (Christophe), « Montbrison », dans P.-Y. LAFFONT (dir.), *L'Armorial Guillaume Revel. Châteaux, villes et bourgs du Forez au XV<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Alpara, 2011 (DARA n° 35), p. 78-90.

Mathevet, 2016 : Mathevet (Chr.), « Communautés religieuses et fortifications urbaines à Montbrison (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) », dans *Signes de pouvoir laïc et religieux au Moyen Âge. Les fortifications*, Actes du X<sup>e</sup> colloque biennal de Pommiers-en-Forez, 12 juin 2015, Association culturelle de Pommiers, 2016, p. 17-30.

Mathevet, 2017 : Mathevet (Chr.), « Une maison canoniale du XIII<sup>e</sup> siècle du cloître Notre-Dame à Montbrison », dans *Montbrison médiéval*, Actes du colloque du 6 février 2016, Montbrison, 2017, p. 124-142.

Mattéoni, 2010 : Mattéoni (Olivier), *Institutions et pouvoirs en France XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Picard, 2010 (Les Médiévistes français, 10).

Maupetit, 1909 : Maupetit (baron), « Le chancelier de Bolomier et sa famille ; note sur le vieux chœur de l'église de Poncin », *Le Bugey*, n<sup>o</sup>2 (3-4), 1909, p. 119-135.

Mauss, 1925 : Mauss (Marcel), « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés primitives », *Année sociologique*, seconde série, I (1923-1924), 1925, p. 30-186.

Mazel 2008 : Mazel (Florian) dir., *L'espace du diocèse. Genèse d'un territoire dans l'Occident médiéval (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2008.

Mazel, 2016 : Mazel (Fl.), *L'évêque et le territoire. L'invention médiévale de l'espace (V<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Le Seuil, 2016 (collection l'Univers historique).

McGuire, 2005 : McGuire (Brian Patrick), *Jean Gerson and the last Medieval Reformation*, The Pennsylvania University Press, University Park, 2005.

McNeill, 2006 : McNeill (John), « The continental context », dans Henig (M.) et McNeill (John), éd., *The medieval cloister in England and Wales*, *Journal of the British archaeological Association*, vol 159, 2006, p. 1-47.

Mège, Dessain, 2010 : Mège (Clémence), Dessain (Philippe), 4, place de Fourvière. Lyon 5<sup>e</sup>. rapport de fouille d'archéologie préventive, Lyon, SAVL, 2010, 2 vol.

Méhu, 2016 : Méhu (Didier), « L'onction, le voile et la vision : anthropologie du rituel de dédicace de l'église à l'époque », *Codex Aquilarensis*, 32, 2016, p. 83-110.

Méhu, 2019 : Méhu (D.), « La porte et l'autel : les figures des lieux liminaires de l'église paléochrétienne », dans Brdobeck (Sulamith) et Poilpré (Anne-Orange), *Visibilité et présence de l'image dans l'espace ecclésial. Byzance et Moyen Âge occidental*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019 (Byzantina Sorbonensia, 30) p. 233-255.

Meijns, 2001 : Meijns (Brigitte), « Chanoines et moines à Saint-Omer. Le dédoublement de l'abbaye de Sithiu par Fridogise (820-834) et l'interprétation de Folcuin (vers 962) », *Revue du Nord*, 2001/4 (n<sup>o</sup>342), p. 691-705.

Meijns, 2002 : Meijns (Br.), « L'ordre canonial dans le comté de Flandre depuis l'époque mérovingienne jusqu'à 1155. Typologie, chronologie et constantes de fondations et de réforme », *RHE*, 97/1 (2002), p. 5-58.

Meijns, 2006 : Meijns (Br.), « Deux fondations exceptionnelles de collégiales épiscopales à la frontière du comté de Flandre : Marœuil et le Mont-Saint-Éloi (milieu du Xe siècle) », dans *Revue du Nord*, 2006/2 (n° 365), p. 251-273.

Meijns, 2007: Meijns (Br.), « *Inaudita novitas canonici ordinis*. L'accueil des idées de Réforme canoniale dans les milieux canoniaux du comté de Flandre pendant le dernier quart du XI<sup>e</sup> siècle », *Revue Mabillon*, 18 (t. 79), 2007, p. 39-71.

Meijns 2010 : Meijns (Br.), « Les collégiales des villes de Flandre, X<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles », dans *Les collégiales et la ville dans la province ecclésiastique de Reims (IX<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Actes du colloque d'Amiens-Beauvais 3-5 juillet 2009, éd. Le Bourgeois (Roselyne), Massoni (Anne), Montaubin (Pascal), Amiens, 2010 (Histoire médiévale et archéologie CAHMER, vol. 23), p. 15-28.

Ménéstrier, 1696 : Ménéstrier (Claude-François), *Histoire civile ou consulaire de la Ville de Lyon*, Lyon, Jean-Baptiste et Nicolas Deville, 1696.

Méras, 1956 : Méras (Mathieu), *Le Beaujolais au Moyen Âge*, Villefranche-sur-Saône, 1956.

Méras, 1994 : Méras (M.), « La commanderie des Antonins de Lyon du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle. Bâtiments et mobiliers », dans A. Mischlewski, P. Frieß, *Auf den Spuren des heiligen Antonius : Festschrift für Adalbert Mischlewski zum 75. Geburtstag*, Bauer, Thalhofen, 1994, p. 295-310.

Mériaux 2005 : Mériaux (Charles), « **Communautés de clercs et communautés de chanoines dans les diocèses d'Arras, Cambrai, Tournai et Thérouanne (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)** », dans Sönke (Lorenz) et Thomas Zotz (dir.), *Frühformen von Stiftskirchen in Europa. Funktion und Wandel religiöser Gemeinschaften vom 6. bis zum Ende des 11. Jahrhunderts*. Festgabe für Dieter Mertens zum 65. Geburtstag, Leinfelden-Echterdingen, 2005 (Schriften zur südwestdeutschen Landeskunde, 54), p. 251-286.

Merle, 1937-1938 : Merle (abbé), « Visites pastorales du diocèse de Lyon (1378-1379) », *Bulletin de la Diana*, 26, 1937-1938.

Meynis, 1872 : Meynis (Dominique), *Les anciennes églises paroissiales de Lyon*, Lyon, Josserand éditeur, 1872.

Meynis, 1877 : Meynis (D.), *Les grands souvenirs de l'Église de Lyon*, Lyon, 1877.

Meynis, 1880 : Meynis (D.), *La montagne sainte : manuel de la confrérie des Saints martyrs de Lyon*, Lyon, 1880.

Milis, 1969 : Milis (Ludo), *L'Ordre des chanoines réguliers d'Arrouaise. Son histoire et son organisation, de la fondation de l'abbaye-mère (vers 1090) à la fin des chapitres annuels*. T. I Texte, t. II Cartes, Bruges, De Tempel, 1969, 2 vol.

Millet, 1982 : Millet (Hélène), *Les chanoines du chapitre cathédral de Laon, 1272-1412*, Rome, ÉFR, 1982 (Collection de l'École française de Rome, 56).

Millet, 1992 : Millet (H.) dir., *I canonici al servizio dello stato in Europa, secoli XIII-XVI (Les chanoines au service de l'Etat en Europe du XIIIe au XVIe siècle)*, Modène, 1992.

Mischlewski, 1995 : Mischlewski (Adalbert), *Un ordre hospitalier au Moyen Age. Les chanoines réguliers de Saint-Antoine-en-Viennois*, Grenoble, PUG, 1995 (collection la Pierre et l'écrit).

Misonne, 2001 : Misonne (D.), « La législation canoniale de Saint-Ruf d'Avignon à ses origines : Règle de saint Augustin et coutumier », *Revue bénédictine*, 111 (2001), p. 246-266.

Mondini, 2015 : Mondini (Daniela), « Les cloîtres des Cosmati à Rome : marbre, mosaïque et parole », *Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, XLVI, 2015, p. 119-132.

Mongiano, 1988 : Mongiano (Elisa), *La cancellaria di un antipapa: il bollario di Felice V (Amedeo VIII di Savoia)*, Torino, Palazzo Carignano, 1988.

Morel, 1931 : Morel (Olivier), *Inventaire sommaire des Archives de la ville de Trévoux antérieures à 1790 précédé de notes sur le chapitre de Trévoux*, Trévoux, 1931.

Morenzoni, 2019 : Francesco Morenzoni (dir.), Mathieu Caesar (coll.), *La Loi du Prince. La raccolta normativa sabauda di Amedeo VIII (1430). I Les Statuts de Savoie d'Amédée VIII de 1430. Une œuvre législative majeure/Gli Statuti sabaudi di Amedeo VIII del 1430. Un'opera legislativa di rilievo*, Turin, Palais Carignan, 2019 (Deputazione subalpina di Storia patria, Biblioteca storica subalpina, CCXXVIII<sup>1</sup>).

Mortimort, 1991 : Mortimort (Aimé-Georges), Les « ordines », les ordinaires et les cérémoniaux, Turnhout, Brepols, 1991 (Typologie des sources du Moyen Âge, fasc. 56).

Motte, 2002 : Motte (Sylvain), *Montluel (Ain) : quai des remparts, rue Notre-Dame*, rapport de diagnostic, 2002.

Mottin, Moureau, Vidaillac, 2014 : Mottin (Lionel), Moureau (Emmanuel), Vidaillac (Isabelle), « Montpezat de Quercy, maisons canoniales », dans *Congrès archéologique de France. Tarn-et-Garonne, 2012*, Paris, Société française d'Archéologie, 2014, p. 399-405.

Mouillebouche, 2012 : Mouillebouche (Hervé) dir., *Châteaux et prieurés. Actes du premier colloque de Bellecroix (Chagny), 15-16 octobre 2011*, Chagny, Centre de castellogie de Bourgogne, 2012.

Müller, 1983 : Müller (Heribert), « Lyon et le concile de Bâle (1431-1449). Études prosopographiques », *Cahiers d'histoire : Lyon-Grenoble-Clermont-Saint Étienne-Chambéry*, tome XXVIII (1983), n° 4, p. 33-57.

Müntz, 1901 : Müntz (E.), « Les Roses d'Or pontificales », *Revue de l'Art chrétien*, 44 (1901), p. 1-11.

## N

Navarro, 2008 : Navarro (Christine), *Lagnieu au fil du temps*, Villeurbanne, Ed. du Mot Passant, 2008.

Nazet, : Nazet (Jacques), *Les chapitres de chanoines séculiers en Hainaut du XII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1983 (Académie royale de Belgique, Mémoires de la classe des lettres, coll. In-8°, 3<sup>e</sup> série, t. VII).

Nimmegeers, 2014 : Nimmegerrs (Nathanaël), *Évêques entre Bourgogne et Provence. La province ecclésiastique de Vienne au haut Moyen Âge (V<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle)*, Rennes, PUR, 2014.

Nivon, 1764 : Nivon (Nicolas), *Voyage du St calvaire, sur la montagne des martyrs de Lyon, à St Irenée*, Lyon, Jacquenod Père et Rusand, 1764.

Noblet, : Noblet (Julien), *En perpétuelle mémoire. Collégiales castrales et Saintes-Chapelles à vocation funéraire en France (1450-1560)*, Rennes, 2009.

Noizet, 2001 : Noizet (Hélène), « Les basiliques s au VI<sup>e</sup> et au début du VII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, 2001, 87 (219), p. 329-355.

Noizet, 2007 : Noizet (H.), *La Fabrique de la ville. Espaces et sociétés à Tours (IX<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007.

Nodet 1915 : Nodet (Victor), « L'église Notre-Dame de Bourg », *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, 4<sup>e</sup> année, 1915, p. 60-73.

## O

Oexle, 1978: Oexle (O. G.), *Forschungen zu monastischen und geistlichen Gemeinschaften im westfränkischen Bereich: Bestandteil des Quellenwerkes Societas et Fraternitas*, Munich, Fink, 1978.

Ogier, s.d. : Ogier (Théodore), *La France par cantons et par communes. Département de la Loire. Arrondissement de Saint-Étienne. Saint-Étienne*, Lyon, chez l'auteur, s. d. [18..].

Orr, 1915 : Orr (John), *Les œuvres de Guiot de Provins, poète lyrique et satirique*, Manchester, imprimerie de l'université, 1915.



## P

Page 1909-1912 : Page (abbé F.), « Le prieuré et le chapitre de Meximieux », *Bulletin de la Société Gorini*, n°24, octobre 1909, p. 142-173, p. 286-318, p. 420-440 ; n°25, janvier 1910, p. 16-47 ; n°26, avril 1910, p. 127-161 ; n°29, janvier 1911, p. 33-75 ; n°30, avril 1911, p. 165-199 ; n°31, juillet 1911, p. 297-314 ; n°32, octobre 1911, p. 378-385 ; n°33, janvier 1912, p. 36-59 ; n°34, avril 1912, p. 129-147 ; n°35, juillet 1912, p. 275-298.

Palazzo-Bertholon, 2012 : Palazzo-Bertholon (B.), « Pour une lecture symbolique des pots acoustiques », dans Palazzo-Bertholon (B.), Valière (J.-Chr.) dir., *Archéologie du son. Les dispositifs de pots acoustiques dans les édifices anciens, Supplément au Bulletin monumental*, n°5, 2012, p. 59-66.

Palazzo-Bertholon, Valière, 2013 : Palazzo-Bertholon (B.), Valière (J.-Chr.), « Pour une archéologie du son : l'étude des pots acoustiques dans les églises médiévales et modernes », *Acoustique et Technique*, n°72 (2013), p. 39-46.

Paradin, 1573 : Paradin (G.), *Mémoires de l'Histoire de Lyon, Lyon, Antoine Gryphe, 1573* [reprint Lyon, Dioscor, 1985].

Paravicini Bagliani, 2009 : Paravicini Bagliani (Agostino), *Il potere del papa. Corporeità, autorappresentazione, simboli*, Florence, SISMEL-Edizioni dell Galluzzo, 2009.

Parisse, 2009 : Parisse (Michel) dir., *Les chanoines réguliers : émergence et expansion (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, actes du sixième colloque international du CERCOR, Le Puy en Velay, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2006, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2009 (Travaux et recherches, 19).

Parmentier, 1995 : Parmentier (Denis), *Gens d'Eglise et société en terre d'Empire : le chapitre et la collégiale de Saint-Dié en Lorraine du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1995.

Paviot, 2012 : Paviot (Jacques), « François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV<sup>e</sup> siècle », dans P. Gilli et J. Paviot (dir.), *Hommes, cultures et sociétés à la fin du Moyen Âge. Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, PUPS, 2012 (Cultures et civilisations médiévales), p. 257-292.

Pécout, 2016 : Pécout (Thierry), « La visite est-elle une enquête et vice-versa ? Enquête générale et visite, deux pratiques de la déambulation (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)/ General survey and visitation, two ways of getting around on foot (12th-14th centuries) » dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes : XLVI congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, Paris, Editions de la Sorbonne, 2016.

Pelletier et alii, 2007 : Pelletier (André) Rossiaud (Jacques), Bayard (Françoise), Cayez (P.), *Histoire de Lyon*, Lyon, ELAH, 2007.

Pépin, 1939 : Pépin (chanoine), « Les chanoines de Bourg et les Syndics de la Cité », *Annales de la Société d'Emulation de l'Ain*, t. LXI, 1939, p. 3-32.

Perceveaux, 1993 : Perceveaux (Paul), *Histoire de Montluel*, Montluel, Ed. impression J. Banderier, 1993.

Perroy, 1948 : Perroy (Édouard), « Le personnel administratif du comté de Forez au XIV<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de la Diana*, t. XXXI, 1948, p. 1-35.

Perroy, 1976-1977 : Perroy (Éd.), *Les familles nobles du Forez au XIII<sup>e</sup> siècle, Essais de filiation*, Saint-Etienne, Centre d'études foréziennes, Montbrison, La Diana, 1976-1977, 2 vol.

Phalip, Fray, Massoni, 2016 : Phalip (Br.), Fray (J.-L.), Massoni (A.), *Brioude aux temps féodaux (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle). Cultes, pouvoirs, territoire et société : Actes du colloque de Brioude (2011)*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2016.

Picard, 1993 : Picard (Jean-Charles), « Les quartiers canoniaux des cathédrales de France », dans *Le clerc séculier au Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1993.

Picard, 1994 : Picard (J.-Ch.) dir., *Les chanoines dans la ville. Recherches sur la topographie des quartiers canoniaux en France*, Paris, de Boccard, 1994.

Picard, 1998 : Picard (J.-Ch.), « Les origines des quartiers canoniaux », dans Picard (J.-Ch.), *Évêques, saints et cités en Italie et en Gaule. Études d'archéologie et d'histoire*, Paris-Rome, EFR, n°242, 1998, p. 451-466.

Pietri, 1983 : Pietri (L.), « Les abbés de basiliques dans la Gaule du VI<sup>e</sup> siècle », *RHEF*, t. 69 (1983), p. 5-28.

Poudret, 1992 : Poudret (J.-Fr.), « Un concordat entre Amédée VIII et le clergé de Savoie », dans Andenmatten (B.) et Paravicini (A.) dir, *Amédée VIII-Félix V premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, colloque international Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990, Lausanne, Bibliothèque historique vaudoise n°103, 1992, p. 157-178.

Pouget, 1990 : Pouget (M. du), « Le chapitre Saint-Jean de Lyon et l'Etat de guerre au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Le Pays de l'Entre-Deux au Moyen Age*, 113<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés savantes, Strasbourg, CTHS, 1990, p.35-45.

Pourrat, 1899 : Pourrat (abbé F.), *L'Antique école de Leidrade*, Lyon, Vitte, 1899.

Pouzet, 1929 : Pouzet (Ph.), « Le pape Innocent IV à Lyon. Le concile de 1245 », *RHEF*, 15/68 (1929), p. 281-318.

Pouzet, 1939 : Pouzet (Ph.), « La crise lyonnaise de 1267-1320 », dans Kleinclausz (A.), *Histoire de Lyon*, t. I, Lyon, P. Masson, 1939, p. 193-202.

Powell, 1997 : POWELL (M. G.), « L'origine bourgeoise du prestige spirituel de l'église Saint-Nizier », *Cahiers des amis de l'église Saint-Nizier de Lyon*, 7 (1997), p. 5-17.

Puel, 2014 : Puel (Olivia) dir., *Etude préalable à l'aménagement de la maison du chamarier (Lyon 05)*, SRA Rhône-Alpes, 2014, 2 t.

Pycke, 1968 : Pycke (Jacques), *Le chapitre cathédral Notre-Dame de Tournai de la fin du XI<sup>e</sup> siècle à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle*, Louvain-la-Neuve, Université de Louvain, 1968 (Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6e série, 30).

## Q

Quentin, 1908 : Quentin (Henri), *Les martyrologes historiques du Moyen Âge*, Paris, 1908.

Quincarnon, 1673 : Quincarnon (Charles-Malo, sieur de), *Les antiquités et la fondation de la métropole des Gaules ou de l'église de Lyon et de ses chapelles*, Lyon, 1673.

Quincarnon, 1882 : Quincarnon (Ch.-M., sieur de), *La fondation et les antiquités de la basilique collégiale, canoniale et curiale de Saint-Paul de Lyon*, s. l. n. d., éd. M.-C. Guigue, 1882.

## R

Racinet, 2019 : Racinet (Philippe), dir., *Moines et chanoines du VIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Saint-Amand-les-Eaux des 10 et 11 octobre 2014*, Compiègne, publication du CAHMER, 2019 (Histoire médiévale et archéologie, 33).

Ragut, 1838 : Ragut (Camille), *Statistique du département de Saône et Loire*, Mâcon, imprimerie de Dejussieu, 2 vol. 1838.

Rauwel, 2013 : Rauwel (A.), « Note sur les usages liturgiques du chapitre », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre, BUCEMA* [en ligne], Hors-série n°6, 2013, mis en ligne le 5 mars 2013, consulté le 20 décembre 2013, URL : <http://cem.revues.org/12681>; DOI : 10.4000/cem.12681.

Rémy, 2011 : Rémy (Anne-Claude), *Beynost et La Boisse (Ain). A 432 Beynost-Creux Marceaux et Crêts Bonnet, La Boisse-Sélan*, rapport d'opération, INRAP, 2011, 3 vol.

Rennie, 2010 : Rennie (Kriston R.), *Law and practice in the age of reform. The legatine work of Hugh of Die (1073-1106)*, Turnhout, Brepols, 2010 (Medieval Church Studies, 17).

Rennie, 2012 : Rennie (K. R.), « The Fruits of Exile. Anselm of Canterbury and Lyons », *RHE*, 107 (2012), p. 78-96.

Renon, 1847 : Renon (F.), *Chronique de Notre-Dame d'Espérance de Montbrison ou étude archéologique et historique sur cette église depuis son origine (1212) jusqu'à nos jours*, Roanne, imprimerie de A. Farine, 1847.

Renoud, 1953-1955 : Renoud (abbé G.), « Visites pastorales de 1470 », *Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Belley*, 17-18 (1953), 20-21 (1954), 22 (1955), p. 15-21 ; 14-22 ; 19-29.

Revel, 1775 : Revel (Charles), *Usages des pays de Bresse, Bugey et Gex, leurs statuts, stil et édits*, Bourg-en-Bresse, imprimerie de Jean-Baptiste Besson, 1775.

Reveyron, 1996 : Reveyron (Nicolas), « L'archevêque, la cité, la cathédrale », *Cahiers d'histoire*, 35, 3-4 (1996), p. 209-225.

Reveyron, 2005 : Reveyron (N.), *Chantiers lyonnais du Moyen Age (Saint-Jean, Saint-Nizier, Saint-Paul). Archéologie et histoire de l'art*, Lyon, ALPARA, 2005 (Documents d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne, n°28, série lyonnaise n°9).

Reveyron, 2012 : Reveyron (N.), « Images de pierre », dans Barbarin, 2012.

Reveyron, 2013 : Reveyron (N.), « Recherche sur la longue durée : l'église Saint-Nizier de Lyon », *CRAI*, 2013, III (juillet-octobre), p. 1201-1224.

Reveyron, 2015 : Reveyron (Nicolas), « Le portail nord de la façade de la cathédrale de Lyon : une apologie politique des évêques de Lyon en réponse à l'annexion de la ville au royaume de France », *Hortus Artium medievalium*, vol 21, 2015, p. 125-135.

Reveyron, 2016 : Reveyron (N.), « Les portails de la cathédrale de Lyon, De l'archéologie du bâti à la narratologie. Une approche plurielle d'une œuvre majeure des années 1300 », dans *Zwischen Paris und Köln, Skulptur um 1300*, Grandmontagne (Michael) et Kunz (Tobias) éd., Staatliche Museen zu Berlin, Petersberg, Michael Himof Verlag, 2016, p. 193-207.

Reveyron, 2019 : Reveyron (N.), « Le portail Saint-Pierre à la cathédrale de Lyon (XIV<sup>e</sup>). Archéologie d'une histoire artistique, ecclésiologique et politique », dans Albrecht (Stephan), Breitling (Stefan), Drewello (Rainer) dir., *Das Kirchenportal im Mittelalter*, Petersberg, Michael Imhof Verlag, 2019, p. 220-229.

Reveyron, Puel, Gaillard, 2013 : Reveyron (N.), Puel (O.), Gaillard (Ch.), *Architecture, décor, organisation de l'espace. Les enjeux de l'archéologie médiévale*, Mélanges en l'honneur de Jean-François Reynaud, Alpara-Maison de l'Orient méditerranéen, Lyon, 2013 (collection DARA, n°38).

Reynaud, 1978 : Reynaud (Jean-François), « Saint-Ferréol, une des plus anciennes églises viennoises », *Archeologia*, 122 (1978), p. 44-51.

Reynaud, 1980a : Reynaud (J.-Fr.), *Montluel, Saint-Étienne*, Rapport de fouilles, 1980.

Reynaud, 1980b : Reynaud (J.-Fr.), *Montluel : sauvetage de la motte et étude d'ensemble du site*, 1980.

Reynaud, 1986 : Reynaud (J.-Fr.), *Lugdunum christianum : Lyon du IV<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle. Topographie, nécropoles et édifices religieux*, thèse d'État sous la dir. de N. Duval, Paris, université Paris IV, 5 vol., 1986.

Reynaud, 1995 : Reynaud (J.-Fr.), « L'ancienne église Sainte-Croix du groupe cathédral de Lyon », dans Guichard (Pierre), Lorcin (Marie-Thérèse), Poisson (Jean-Michel), Rubellin (Michel), dir., *Papauté, monachisme et théories politiques*, Lyon, PUL, 1994 (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 1), p. 777-787.

Reynaud, 1998 : Reynaud (J.-Fr.), *Lugdunum christianum : Lyon du IV<sup>e</sup> au VIII<sup>e</sup> siècle. Topographie, nécropoles, édifices religieux*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme, 1998 (*Documents d'Archéologie Française* 69).

Reynaud, 2002 : Reynaud (J.-Fr.) dir., *Espaces monastiques ruraux en Rhône-Alpes*, Lyon, 2002 (DARA n°23).

Reynaud, 2007 : Reynaud (J.-Fr.), « L'art roman et l'art gothique (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », dans Pelletier, Rossiaud, Bayard, Cayez, 2007, p. 214-233.

Reynaud, 2012 : Reynaud (J.-Fr.), « Lyon. Saint-Pierre de Vaise et la basilique des Martyrs », *Bulletin monumental*, 170-2 (2012), p. 159-160.

Reynaud, 2021 : Reynaud (J.-Fr.), avec la collab. De Puel (Olivia), *À la recherche d'un Lyon disparu. Vie et mort des édifices religieux du IV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, DARA-MOM, 2021 (DARA, 52).

Reynaud et al., 1979 : Reynaud (J.-Fr.), Jacquin (L.), Vicherd (G.), *Enceinte du cloître de Saint-Jean. Sondage n°9 Rue Tramassac. Rapport de fouilles*, URA 26, CNRS, 1979.

Reynaud, Bonnet, 1972 : Reynaud (J.-Fr.), Bonnet (Ch.), « Les fouilles médiévales du cloître Saint-Just à Lyon », *Archéologia*, n°50, p. 44-50.

Richard, 1963 : Richard (Jean), « L'évêque Aganon d'Autun, la congrégation de Saint-Germain-en-Brionnais et le renouveau de la vie commune au XI<sup>e</sup> siècle », *MSHD*, 24 (1963), p. 289-298.

Richard, 1900 : Richard (Paul), « Nominations de Louis de Gorrevod et de Jacques Robertet comme chanoines de Saint-Paul (1500-1501) », *Revue du Lyonnais*, série 5, n°29 (1900), p. 136-139.

Riche, Rubellin, 2009 : Riche (Denise) et Rubellin (Michel), « Le passage des papes à Lyon d'Urbain II à Eugène III (1095-1148) », dans Barbiche (Bernard) et Grosse (Rolf), *Aspects diplomatiques des voyages pontificaux*, Paris, ENC-IHA, 2009 (Etudes et documents pour une *Gallia pontificia*, 6), p. 69-95.

Rony, 1926-1927 : Rony (abbé), « Les archevêques de Lyon et la réforme de l'Église au XI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, 15-16 (1926-1927), p. 177-201, 281-292 et 13-21.

Rony, 1929 : Rony (abbé), « Saint-Jubin, archevêque de Lyon et la primatie lyonnaise », *RHEF*, 69 (1929), p. 409-430.

Rossiaud, 1994 : Rossiaud (Jacques), « Les rituels de la fête civique à Lyon, XII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles », dans *Riti e rituali nelle societa medievali*, a cura di J. Chiffolleau, L. Martines e A. Paravicini Bagliani (Actes du colloque d'Erice, 1990), Spoleto, 1994, (Collectanea, 5), p. 285-307.

Rossiaud, 2002 : Rossiaud (J.), *Dictionnaire du Rhône médiéval, Identités et langages, savoir et techniques des hommes du fleuve (1350-1550)*, Grenoble, Centre Alpin et Rhodanien d'Ethnologie, 2002, 2 vol.

Rossiaud, 2012 : Rossiaud (J.), *Lyon 1250-1550. Réalités et imaginaires d'une métropole*, Seyssel, Champ Vallon, 2012.

Rousset, 1958 : Rousset (J.), « Les grandes étapes de l'assistance hospitalière lyonnaise », dans *Lyon et la médecine, 53 av. J.-C.-1958. Numéro spécial de la revue lyonnaise de médecine*, 1958, p. 239-280.

Roux, 1864 : Roux (abbé Jules), *La liturgie de la sainte Église de Lyon, d'après les monuments*, Lyon, 1864.

Royet-Miesch, Royet, 2010 : Royet-Miesch (Elvire), Royet (Robert), « Un prieuré rural dans le Bas Bugey : L'Isle-sous-Quirieu à Serrières-de-Briord (Ain) », dans *L'Abbaye de Saint-Ruf d'Avignon à Valence. Actes de la journée d'études du 6 novembre 2010*, Valence, 2010, p. 97-109.

Rubellin, 2003, Rubellin (M.), *Église et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, PUL, 2003 (Collection d'histoire et d'archéologie médiévales n° 10).

Rubellin, 2008 : Rubellin (M.), « Les archevêques de Lyon, les abbayes lyonnaises et la Réforme grégorienne », dans Reynaud (Jean-François), Richard (François), *L'abbaye d'Ainay, des origines au XII<sup>e</sup> siècle*, Lyon, PUL, 2008, p. 181-201.

## S

Sachet, 1914-1919 : Sachet (A.), *Le pardon annuel de la Saint Jean et de la Saint Pierre à Saint-Jean de Lyon, 1392-1790. Saint-Jean du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Grange, 1914-1919, 2 vol.

Saint-Denis, 2001 : Saint-Denis (Alain), « La pratique de la charité en France au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Lieux d'hospitalité, hospices, hôpital, hostellerie. Études réunies par A. Montandon*, Clermont, PU Blaise Pascal, 2001 (collection Littératures), p. 51-71.

Sansterre, 2004 : Sansterre (Jean-Marie), dir., *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Rome, École française de Rome/Institut historique belge de Rome, 2004 (Collection de l'École française de Rome, 333).

Santelia, 2007: Santelia (S.), « Sidonio Apollinare autore di una epigrafe per l'ecclesia di Lione, Epist. 2, 10, 4 (=Le Blant ICG 54) », *Vetera Christianorum*, 2007, vol. 44, n° 2, p. 305-321.

Salač, 2013 : Salač (V.), « De la vitesse des transports à l'âge du Fer », dans Colin (A.), Verdin (Fl.), *L'Âge de Fer en Aquitaine et sur ses marges. Mobilité des hommes, diffusion des idées, circulation des biens dans l'espace européen à l'âge du Fer*. Actes du 35<sup>e</sup> colloque international de l'Association Française pour l'Étude de l'Âge du Fer, Bordeaux, 2011, Bordeaux, AFEAF et éd. Ausonius, 2013, p. 489-512.

Schmitz, 2016: Schmitz (Rudolf Michael), Ad instar canonicorum. *La struttura essenziale della vita canonica secolare*, Città del Vaticano, Lateran university Press, 2016.

Seichepine, 2010 : Seichepine (François), « La renaissance de la bibliothèque capitulaire de la Primatiale Saint-Jean de Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Chrétiens et sociétés, XVI<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, 17 (2010), p. 103-149.

Severt, 1628: Severt (Jacques), *Chronologia historicasuccessionis hierarchicae illustrissimorum archiantistitum Lugdunensis archiepiscopatus, Galliarum primatus necnon latior illustrissimae ecclesiae cathedralis, et caeterarum dioecosos lugdunensis historia*, Lyon, Simon Rigaud, 1628.

Soultrait, 1851 : Soultrait (Georges de), « Notice archéologique sur l'église de Cuiseaux », *Annales de l'Académie de Mâcon*, 1851, n°1, p. 159-167.

Stacey, 2014 : Stacey (Sarah Alyn) « Marc-Claude de Buttet's Apologie [...] pour la Savoie (1554) : Conflicting Perceptions of the 1536 French Invasion of Savoy », dans Sarah Alyn Stacey (éd.), *Political, Religious and Social Conflict in the States of Savoy, 1400-1700*, Bern, Peter Lang, 2014 (Medieval and early modern French studies, 14), p. 77-95.

Stalder, 2002 : Stalder (Florian), « Typologie et évolution des terriers entre Lyonnais et Pays de Gex », dans Brunel (Ghislain), Guyotjeannin (Olivier), Moriceau (Jean-Marc), *Terriers et plans-terriers. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, Droz, 2002, p. 413-438 (Mémoires et documents de l'École des Chartes, 62 ; Bibliothèque d'Histoire rurale, 5).

Strayer, 2019: Strayer (Joseph R.), *The Reign of Philip the Fair*, Princeton, Princeton Legacy Library edition, 2019 (1ère édition 1980).

Steyert, 1897: Steyert (André), *Nouvelle Histoire de Lyon et des provinces du Lyonnais, Forez, Beaujolais, Franc-Lyonnais et Dombes*, t. 2, *Le Moyen Age*, Lyon, 1897.

## T

Tabbagh, 1999 : Tabbagh (Vincent), « Un projet de recherches : les collégiales de Bourgogne au Moyen Âge », *Annales de Bourgogne*, 71 (1999), p. 99-118.

Tabbagh, 2003 : Tabbagh (V.), « Les fondations de collégiales en Bourgogne aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », dans Fournié (M.) dir., *Les collégiales dans le Midi de la France au Moyen Âge*, Carcassonne, 2003, p. 193-218.

Tardieu, 1988 : Tardieu (Joëlle), *Le Pic de Montverdun. Église prieurale, drainage périphérique*, Lyon, DRAH, 1988.

Taralon, 1965 : Taralon (J.), « Introduction », dans *Les trésors des églises de France*, Catalogue d'exposition au musée des arts décoratifs, Paris, 1965.

Testart, 2007 : Testar (Alain), *Critique du don : Études sur la circulation non marchande*, Paris, Syllepse, 2007.

Thomé de Maisonneuve, 1936 : Thomé de Maisonneuve (P.), « Le chapitre métropolitain de Vienne et le *liber divisionum terrarum* », *Bulletin de l'Académie delphinale*, 6<sup>e</sup> série, t. 7, 1936, p. 119-152.

Tischler, 2005 : Tischler (M.), *Die Christus und Engelweihe im Mittelalter. Texte, Bilder und Studien zu einem ekklesiologischen Erzählmotiv*, Berlin, 2005.

Touati, 2009 : Touati (François Olivier), « Aime et fais ce que tu veux. Les chanoines réguliers et la révolution de charité au XII<sup>e</sup> siècle », dans Parisse (M.) dir., *Les chanoines réguliers : émergence et expansion (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)*, actes du sixième colloque international du CERCOR, Le Puy en Velay, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2006, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2009 (Travaux et recherches, 19).

Turrel, 1986 : Turrel (D.), *Bourg-en-Bresse au XVI<sup>e</sup> siècle. Les hommes et la ville*, Société de démographie historique, Paris, 1986 (3<sup>e</sup> Cahier des Annales de démographie historique).

## U

Uginet, 1969 : Uginet (François-Charles), article « Bolomier, Guglielmo », *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 11, 1969. ([http://www.treccani.it/enciclopedia/guglielmo-bolomier\\_%28Dizionario\\_Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/guglielmo-bolomier_%28Dizionario_Biografico%29/))

## V

Vachez, 1885 : Vachez (Antoine), « Des *echea* ou vases acoustiques dans les théâtres antiques et les églises du Moyen Âge », dans *Mémoires du Congrès archéologique de Montbrison*, 1885, Caen, 1886, p. 4-30.



Vachez, 1898 : Vachez (A.), *Thibaud de Vassalieu et les peintures murales de l'ancienne Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez (Loire)*, Lyon, imprimerie Mougin-Rusand, 1898.

Valous, 1973 : Valous (V. DE), *Le patriciat lyonnais aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*, Lyon, Picard, 1973.

Valière *et alii*, 2013: Valière (J.-Chr.), Palazzo-Bertholon (B.), Polack (J.-D.), Carvalho (P.), « Acoustic pots in Ancient and medieval buildings : literary analysis of ancient texts and comparison with recent observations in French churches », *Acta acustica united with acustica*, vol. 99 (2013), p. 70-81.

Van der Straeten, 1961 : Van der Straeten (Joseph), « Les Actes des martyrs d'Aurélien en Bourgogne, étude littéraire », *Analecta Bollandiana*, 1961, t. 79, p. 115-144.

Van Dijk, 1994 : van Dijk (Rudolph Th. M.), art. « Windesheim (chanoines réguliers de-; Frères de la Vie commune) », *Dictionnaire de spiritualité*, t. 16, Paris, 1994, col. 1457-1478.

Vandembusche, Vigoureux, 2006 : Vandembusche (Marie-Claude), Vigoureux (Claude), *Notre-Dame de Bourg au fil des jours...*, Bourg-en-Bresse, 2006.

Vanel, 1900 : Vanel (Jean-Baptiste), « La liste épiscopale de Lyon », *Revue du Lyonnais*, n°29, 1900, 5<sup>e</sup> série, p. 80-105 et 161-182.

Vantouroux, 1983 : Vantouroux (D.), « Les funérailles des chanoines de Saint-Omer (1426-1598) », *Revue du Nord*, t. LXV, n°257, 1983, p. 361-368.

Vauche, Caby, 2003 : Vuachez (André), Caby (Cécile) dir., *L'histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge. Guide de recherche et documents*, Turnhout, Brepols, 2003.

Vayssière, 1878 : Vayssière, « Le chapitre de Varambon », *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, XI<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> trimestre, 1878, p. 194-199.

Vayssière, 1878a : Vayssière, « Le chapitre de Cerdon », *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, XI<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> trimestre, 1878, p. 199-200.

Vayssière, 1878b : Vayssière, « Le chapitre de Varambon », *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, XI<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> trimestre, 1878, p. 194-199.

Vayssière, 1878c : Vayssière, « Le chapitre de Trévoux », *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, XI<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> trimestre, 1878, p. 388-394.

Vayssière, 1878d : Vayssière, « Le chapitre de Poncin », *Annales de la Société d'émulation de l'Ain*, XI<sup>e</sup> année, 3<sup>e</sup> trimestre, 1878, p. 394-396.

Verheijen, 1967 : Verheijen (Luc), *La Règle de saint Augustin, t. 1 Tradition manuscrite, t. 2 Recherches historiques*, Paris, Etudes augustinienes, 1967.

Vermeulen, 2013 : Vermeulen (Christine), *Pré Caray. Projet éolien des Monts de l'Ain E 4 (Rhône-Alpes, Ain, Cerdon)*, rapport diagnostic, INRAP, 2013.

Vernin, 2005 : Vernin (Emmanuelle), *Église Saint-Paul (Lyon) : cour du cloître*, rapport d'opération archéologique, Service archéologique municipal, 2005.

Veyrenche, 2013 : Veyrenche (Yannick), *Chanoines réguliers et sociétés méridionales. L'abbaye de Saint-Ruf et ses prieurés dans le sud-est de la France (XIe-XIVe siècle)*, thèse de doctorat sous la direction de N. Bériou, Lyon, université Lumière-Lyon 2, 2013, 2 vol.

Veyrenche, 2018 : Veyrenche (Y.), *Chanoines réguliers et sociétés méridionales L'abbaye de Saint-Ruf et ses prieurés dans le sud-est de la France (XIe-XIVe siècle)*, Turnhout, Brepols, 2018 (Bibliotheca Victorina, 25).

Viallet, 2001 : VIALLET (Ludovic), *Bourgeois, prêtres et cordeliers de Romans (v. 1280-v. 1530). Une société en équilibre*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2001 (CERCOR, Travaux et recherches XV).

Vialettes, 1995 : Vialettes (Madeleine), « Le Bâtiment de la 'Vieille Manécanterie' de la cathédrale Saint-Jean », *Bulletin Monumental*, 1995, p. 47-63.

Vieillard-Troiekourov, 1976 : Vieillard-Troiekourov (May), *Les monuments religieux de la Gaule d'après les œuvres de Grégoire de Tours*, Paris, Champion, 1976.

Villard, 1991 : Villard (François), « Primatie des Gaules et réforme grégorienne », *BEC*, 149-2 (1991), p. 421-434.

Villedieu, 1990 : Villedieu (Françoise), *Lyon Saint-Jean. Les fouilles de l'avenue Adolphe-Max*, Lyon, Alpara, 1990 (Dara, 3 ; série lyonnaise 2).

Vincent, 1994 : Vincent (Catherine), *Les confréries médiévales dans le royaume de France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Albin Michel, 1994 (Bibliothèque historique).

Vincent, 2004 : Vincent (C.), *Fiat lux. Lumière et luminaires dans la vie religieuse du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris Cerf, 2004.

Vincent, 2011 : Vincent (Nicholas), « The English monasteries and their French possessions », dans Dalton (Paul), Insley (Charles), Wilkinson (Louise J.) ed., *Cathedrals, communities and conflict in the Anglo-Norman world*, Boydell & Brewer, Boydell Press, 2011 (Studies in the History of Medieval Religion, 38), p. 221-239.

Vones-Liebenstein, 1991 : Vones-Liebenstein (Ursula) « Les débuts de l'abbaye de Saint-Ruf dans le contexte de la situation politique d'Avignon au XI<sup>e</sup> siècle », dans *Crises et réformes dans l'Eglise. De la réforme grégorienne à la pré-réforme (Actes du 115<sup>ème</sup> Congrès national des sociétés savantes, Avignon, 9-15 avril 1990)*, Paris, CTHS, 1991, p. 9-25.

Vones-Liebenstein, 1996 : Vones-Liebenstein (U.), *Saint-Ruf und Spanien. Studien zur Verbreitung und zum Wirken der Regularkanoniker von Saint-Ruf in Avignon auf der Iberischen Halbinsel (11. Und 12. Jahrhundert)*, Paris/Turnhout, Brepols, 1996, 2 vol. (Bibliotheca Victorina, VI).

Vones-Liebenstein, 2016 : Vones-Liebenstein (U.), « The *Liber ecclesiastici et canonici ordinis* of Lietbert of Saint-Ruf », dans Pansters (K.), Plunkett-Latimer (A.), *Shaping stability : the Normation of Religious Life in the Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2016 (*Disciplina monastica*, 11), p. 175-204.

Vous avez dit mandragore ? 2018 : Collectif, *Vous avez dit mandragore ? Une médecine médiévale*, Editions Ouest-France, 2018

## W

Weber, 2013 : Weber (Max), *Sociologie de la religion (Économie et société)*, Paris, Flammarion, 2013 (Champs classiques).

Wilkin, 2005 : Wilkin (Alexis), « *Fratres et canonici*. Le problème de la dissolution de la vie commune des chanoines : le cas de la cathédrale Saint-Lambert de Liège au Moyen Âge », *Le Moyen Âge*, 2005/1 (tome CXI), p. 41-58.

Wilkin, 2008 : Wilkin (A.), *La gestion des avoirs de la cathédrale Saint-Lambert des origines à 1300. Contribution à l'histoire économique du pays mosan*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008 (Collection des Mémoires, in 8°).

Wood, 2018 : Wood (Ian), « Les réseaux monastiques dans le quart sud-est de la Gaule », dans Gaillard (Ch.) dir., *Le monastère de l'Île-Barbe et son territoire (69009 Lyon)*, rapport de PCR, DRAC AURA, SRA, 2018, p. 25-32.

Wyss, 2002 : Wyss (Simone), *Le cloître de Saint-Just à travers les âges*, Lyon, Association culturelle des sanctuaires de Saint-Irénée et de Saint-Just, 2002.

Wyss, 2005 : Wyss (S.), *20 siècles à Saint-Irénée*, Lyon, Association culturelle des sanctuaires de Saint-Irénée et de Saint-Just, 2005.

## Table des figures

Figure 1 : Reconstitution de l'évolution des règles augustiniennes du V <sup>e</sup> au XII <sup>e</sup> siècle (d'après Veyrenche, 2012, t. I, p.98).....	121
Figure 2 : exemple des unions de paroisses au chapitre de Montluel (carte d'après Géoportail). .....	222
Figure 3 : page de la division des dons et terre de feu Pierre de Croset, ancien maître du chœur, le 3 juillet 1410 (AD Rhône, 10 G 1090, fol. 172r). ....	247
Figure 4 : Couzon, vestiges du château muraille orientale et tour. ....	257
Figure 5 : Plan terrier de Couzon-au-Mont d'Or. Détail : le château et l'église (AD Rhône, 10 G 2238). ....	258
Figure 6 : Plan de Saint-Germain-au-Mont-d'Or (AD Rhône, 10 G 2794) ....	259
Figure 7 : Saint-Germain-au-Mont d'Or. Vue satellite (© Google).....	260
Figure 8 : donjon de Saint-Germain et vestiges de remparts. ....	260
Figure 9 : Genay, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône, 00840, 3 P2304, section B dite du Plâtre, feuille n°1 (parcelles 1-699).....	261
Figure 10 : Saint-Genis-Laval, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône 02088, 3 P 1670, section A dite du Bourg (1-697).....	262
Figure 11 : Brignais, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône 3 P 215 Brignais cadastre 1822, section A dite du Bourg (1-887).....	263
Figure 12 : Vue satellite de Brignais (© Google maps).....	263
Figure 13 : Vue satellite de Grézieu-la-Varenne (© Google maps).....	264
Figure 14 : Saint-Clément-sur-Valsonne, cadastre dit « napoléonien », AD Rhône, 01944, 3 P 1563, section A dite du Bourg, feuille 1 (parcelles 1-287), 1819. ....	264
Figure 15 : Plan terrier de la préceptorerie de Feurs (La Grande Barre), XVII <sup>e</sup> siècle (AD Rhône, 49 H 881). ....	288
Figure 16 : Cadastre « napoléonien », Chavannes-sur-Suran. ....	308
Figure 17 : Belleville. Cadastre dit « napoléonien », AD Rhône, 3 P 2597, section E dite de la ville.....	314
Figure 18 : les circulations de la procession de la fête des « Merveilles » (Rossiaud, 2012, p. 427).....	337
Figure 19 : Processions des rogations (d'après Collomb, 2000, p.74).....	338
Figure 20 : Plan de Benoît Vermorel : Plan topographique historique de la Ville de Lyon en 1350, établi d'après les terriers de cette époque. Feuille 18 (1880), (AM Lyon, 1S181_18). 340	340
Figure 21 : cloche de Lagnieu datée de 1523 (cliché Le Progrès, 2021) ....	347
Figure 22 : De tristibus Galliae carmen, destruction des cloches et de l'église de Saint-Just au premier plan, de Saint-Irénée au deuxième plan à droite (BM Lyon, ms. 156, fol. 4, réalisé dans les années 1580).....	348
Figure 23 : nuage de mots réalisés à partir du logiciel en ligne wordcloud à partir de la règle de Chrodegang.....	375
Figure 24 : Nombre d'actes pontificaux d'Innocent IV par communauté lyonnaise. ....	433
Figure 25 : interventions pontificales (collation et expectatives) sous Clément VI et Innocent VI.....	449
Figure 26 : Les exécuteurs des bulles issus des chapitres lyonnais ....	455
Figure 27 : Le mur de l'enceinte rue Tramassac (Cliché Y. Louvet) (Louvet et Perraudin, 1981).....	477
Figure 28 : Plan scénographique détail. ( <a href="http://www.renlyon.org/?x=9714&amp;y=8620&amp;z=62">http://www.renlyon.org/?x=9714&amp;y=8620&amp;z=62</a> ) .....	479

Figure 29 : Reconstitution du tracé du quartier cathédral d'après Sachet, 1914.....	480
Figure 30 Détail du plan scénographique : la porte Froc .....	481
Figure 31 : Plan de Benoît Vermorel (1880). Détail sur Saint-Just (AM Lyon, 1 S 181 feuille 18).....	485
Figure 32 : Plan scénographique. Détail : Saint-Paul.....	485
Figure 33 : Saint-Paul, plan du quartier canonial au XVIII <sup>e</sup> siècle d'après l'Atlas de la rente noble (AD Rhône, 13 G 372). .....	486
Figure 34 : cadastre dit « napoléonien ». Assemblage des feuilles n°4 et 5 de la section R (AD Rhône, 3 P 986 (section R dite de Pierre-Scise, feuille n° 5 (parcelles 367-624).....	487
Figure 35 : Plan du quartier canonial. Reconstitution d'Amédée Cateland à l'occasion du concours d'architecture de 1900 (collection particulière).....	487
Figure 36 : Quartier Saint-Paul Vue satellite (©Google), 2013.....	488
Figure 37 : Vue de Montbrison en 1737. Détail sur le quartier de Notre-Dame (Société de la Diana).....	491
Figure 38 : Prieuré de Saint-Albin. Cadastre « napoléonien », Bussières (Loire), section A 2 (Le Bourg), levé par Guillon (1832), AD Loire, 1712 VT 5 16.....	492
Figure 39 : Plan scénographique, gravure du plan XIX <sup>e</sup> siècle.....	494
Figure 40 Représentation schématique de l'hypothèse d'une première phase de construction du prieuré de La Boisse .....	496
Figure 41 : La Boisse : le prieuré : photographies et plan cadastral .....	497
Figure 42 : Le prieuré de Saint-Ruf de l'Isle-sous-Quirieu à Serrières-de-Briord, Ain (d'après Royet-Misch, Royet, 2010, p. 107). .....	517
Figure 43 : Le « logis du prieur », prieuré de l'Isle-sous-Quirieu à Serrières-de-Briord, Ain (d'après Royet-Misch, Royet, 2010, p. 107). .....	518
Figure 44 : Plan des canalisations depuis Fourvière jusqu'à la voûte, 1625 (AD Rhône, 10 G 682).....	522
Figure 45 : Bras reliquaire de saint Just, Musée de l'œuvre de Santa Maria di Fiore.....	529
Figure 46 : Louis de Villars (©Arch. départ. Jura, 2 H ps 177, 1301).....	542
Figure 47 : Empreinte du sceau de Louis de Villars (©Paris, Archives nationales J 266, n°46, 1307, 75mm x 45 mm). .....	542
Figure 48 : Tympan polychrome de la porte Nord de la galerie occidentale du cloître. Vierge à l'Enfant en majesté.....	543
Figure 49 : Empreinte du sceau des douze chapelains perpétuels de l'Église de Lyon, XIV <sup>e</sup> siècle (©Archives nationales de France, Bourgogne 1226).....	546
Figure 50 : Plan du prieuré de l'Isle-sous-Quirieu, sépultures et plan de l'église (d'après Royet-Miesch, Royet, 2010, p. 103). .....	568
Figure 51 : Evolution du nombre de funérailles entre 1393 et 1428 d'après les comptes du chapitre (AD Rhône 13 G 550, 551 et 552). .....	576
Figure 52 : Répartition des inhumations en fonction des principaux lieux selon le sexe ou l'appartenance au clergé.....	577
Figure 53 : Peintures murales de la tombe de Thibaud de Vassallieu, archidiacre du chapitre cathédral de Lyon, ses funérailles (détails), Sainte-Croix-en-Jarez (Loire).....	580
Figure 54 : Peintures murales de la tombe de Thibaud de Vassallieu, archidiacre du chapitre cathédral de Lyon, ses funérailles, Sainte-Croix-en-Jarez (Loire).....	581
Figure 55 : église Saint-Apollinaire de Meximieux. Nef et abside.....	602
Figure 56 : Plan sommaire de l'église de Meximieux.....	603
Figure 57 : église Saint-Apollinaire de Meximieux, emplacement d'un hypothétique jubé..	604
Figure 58 : Meximieux, mur percé avec niche supérieure et piscine liturgique à droite du passage (côté sud) clichés 2015 et 2018.....	604

Figure 59 : Meximieux : épaisseur de la pile sud.....	605
Figure 60 : Bourg-en-Bresse, monastère de Brou, porte de l’escalier menant à l’étage (tribune et oratoire privé), cliché 2014. ....	607
Figure 61 : Pont-de-Vaux, AD Ain, cadastre dit “napoléonien”.....	607
Figure 62 : Pont-de-Vaux, collégiale Notre-Dame, porte donnant sur le jubé disparu (ci-dessus) (cliché 2010), revers de la porte murée (ci-dessous à droite) et escalier permettant d’accéder à l’étage (à gauche), cliché 2014. ....	608
Figure 63 : plan de l’église de Besse-en-Chandesse. ....	609
Figure 64 : Besse-en-Chandesse (63), limite entre l’abside XVI <sup>e</sup> (à droite) et l’église romane (à gauche). Porte d’escalier (en bas) et porte de la tribune murée (en haut). ....	610
Figure 65 : Plan l’église collégiale de Chavannes sur-Suran aux XIX <sup>e</sup> et XX <sup>e</sup> siècles de Paul Cattin. ....	611

## Table des cartes

Carte 1 : Les communautés canoniales dans le diocèse de Lyon.....	17
Carte 2 : Les communautés canoniales dans la ville de Lyon.....	18
Carte 3 : Les communautés régulières dans le diocèse .....	19
Carte 4 : Carte des voies romaines avec les limites du diocèse (réalisation grâce à Digital Atlas of the Roman and Medieval Civilizations, <a href="http://maps.cga.harvard.edu/darmc/index.html">http://maps.cga.harvard.edu/darmc/index.html</a> ). Cette carte ne représente pas précisément les voies, mais les itinéraires repérés.....	87
Carte 5 : Carte de Cassini d'après le site <a href="http://cassini.ehess.fr">http://cassini.ehess.fr</a> Lyon (cerclé de rouge) et sa région.....	89
Carte 6 : Carte de Cassini : Chavannes-sur-Suran ( <a href="http://cassini.ehess.fr">http://cassini.ehess.fr</a> ).....	89
Carte 7 : Les grandes routes du Sud-Est (XIV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècle), d'après Rossiaud, 2007, p. 608 .....	90
Carte 8 : Églises dépendantes de Saint-Nizier d'après les trois chartes de fondation (d'après Géoportail). .....	223
Carte 9: Localisation de Montmerle, Belleville et d'une partie des biens cédés dans le projet d'Edouard de Beaujeu .....	226
Carte 10 : Les possessions du chapitre cathédral et les églises dépendantes de l'archevêque.....	251
Carte 11 : Les dépendances de Saint-Just .....	252
Carte 12 : Les dépendances de Saint-Paul.....	253
Carte 13 : Les églises dépendantes de Saint-Just (d'après le site « Collégiales » <a href="http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&amp;j=2">http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&amp;j=2</a> ) .....	256
Carte 14 : Les églises dépendantes de Saint-Paul (d'après le site « Collégiales » : <a href="http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&amp;j=1">http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&amp;j=1</a> ) .....	256
Carte 15 : églises dépendantes de Saint-Nizier (d'après le site « Collégiales » : <a href="http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&amp;j=201">http://vafl-s-applirecherche.unilim.fr/collegiales/index.php?i=fiche&amp;j=201</a> ). .....	279
Carte 16 : Les dépendances de Saint-Irénée et des prieurés de Saint-Ruf .....	284
Carte 17 : églises dépendantes du prieuré de Montverdun (© Géoportail).....	285

## Table des tableaux

Tableau 1 : l'altitude des sites canoniaux et les dates de chartes de franchises. ....	72
Tableau 2 : la collation des bénéfices d'après le pouillé du XIII <sup>e</sup> siècle : les principaux patrons (nb de bénéfices $\geq 10$ ).....	77
Tableau 3 : abbayes et prieurés bénédictins dans le diocèse (hommes et femmes) .....	80
Tableau 4 : Les principaux couvents mendiants dans l'ancien diocèse de Lyon (XIII <sup>e</sup> -début XVI <sup>e</sup> siècle).....	83
Tableau 5 : Nombre de feux en 1339 dans certains mandements dépendants du Dauphiné (ASV, Cam apost., collect. 274).....	94
Tableau 6 : comparaison du nombre de feux entre Poncin (chef-lieu de la châtelainie) et Cerdon à la fin du XV <sup>e</sup> siècle d'après le compte (AD Côte-d'Or, B 8987).....	95
Tableau 7 : Nombre de feux par paroisse de la châtelainie de Pont-de-Vaux, d'après AD Côte d'Or, B 9246, compte de Guillaume Mellin, châtelain et receveur du subside voté par les trois états de Savoie en 1465 (16 deniers gros par feu (hommes du duc et ecclésiastiques) et 8 deniers gros sur les nobles). La recette s'élève à 886 florins.....	95
Tableau 8 : Règlement du subside au trésorier général par les seigneurs d'après AD Côte d'Or, B 6675, Compte du trésorier général Philibert Duprat (1548-1549).....	97
Tableau 9 : La population dans quelques localités de Bresse en 1561 (d'après Turrel, 1986, p 122).....	97
Tableau 10 : Évolution du nombre de feux de la paroisse de Bourg (d'après Turrel, 1986, p. 137).....	98
Tableau 11 : Les préceptories antonines de l'ancien diocèse de Lyon. Tableau d'après l'état officiel dressé en 1478 dans le Liber religionis Sancti Anthonii Viennensis Sacre Reformationis (AD Isère 10H4, d'après Mischlewski, 1995). ....	143
Tableau 12 : les différentes phases de la création de la collégiale de Chavannes et de son transfert à Cuiseaux.....	150
Tableau 13 : Mentions des La Palud et de la chapelle Sainte-Anne dans les sources pontificales du XIV <sup>e</sup> siècle.....	158
Tableau 14 : les actes de fondations ou d'érections conservés .....	190
Tableau 15 : Composition des communautés (chanoines et dignitaires) dans les actes de fondation ou d'érection. ....	228
Tableau 16 : Les possessions des archevêques et établissements ecclésiastiques d'après le Bref de Leidrade.....	240
Tableau 17 : L'évolution du domaine de l'Église de Lyon à travers quelques diplômes carolingiens et la bulle de Sergius III.....	242
Tableau 18 : répartition des espaces dans le château d'Anse en 1512.....	266
Tableau 19 : liste des obéances et mention en tant que telle dans les archives (date la plus ancienne).....	271
Tableau 20 : Les prébendes de Fourvière d'après les statuts de 1263 et la division des prébendes de 1275.....	277
Tableau 21 : Le droit de patronage de Saint-Irénée d'après les pouillés du XIII <sup>e</sup> et du XVI <sup>e</sup> siècle.....	283
Tableau 22 : Les vocables des communautés canoniales séculières comme régulières (en rouge les fondations ex-nihilo connues).....	291
Tableau 23 : Propositions faites des tarifs des cérémonies ou sacrements le 11 mars 1389..	331



Tableau 24 : hiérarchie des processions et rémunérations (d'après Lorcin, 2007, p. 133) ....	343
Tableau 25 : Critères de centralité.....	366
Tableau 26 : Nombre d'occurrences des mots renvoyant à un lieu dans la règle de Chrodegang (ordre alphabétique). ....	376
Tableau 27 : Les principales occurrences liées à l'espace dans les statuts de Guichard de Pontigny .....	388
Tableau 28 : Le découpage des statuts du chapitre de Fourvière dans le Barbet. ....	401
Tableau 29 : Composition des chapitres séculiers du diocèse de Lyon .....	411
Tableau 30 : Cumul des chanoines de Saint-Jean avec les autres chapitres lyonnais. ....	418
Tableau 31 : Préceptories du diocèse de Lyon d'après l'état officiel dressé en 1478.....	423
Tableau 32 : Exemples d'inhumations multiples dans une tombe préexistante d'après le Livre des sépultures. ....	574
Tableau 33 : Les inhumations de chanoines de la cathédrale au XIII <sup>e</sup> siècle.....	584

# Table des matières

Remerciements .....	3
Introduction .....	7
1 Méthode et sources .....	15
1.1 Recensement des communautés séculières et régulières .....	15
1.2 Les archives de pierre .....	20
1.3 Les archives de papiers et de parchemins.....	23
1.4 Les plans et cadastres .....	25
1.5 Sources.....	27
1.5.1 Archives départementales de l’Ain .....	27
1.5.2 Archives départementales de la Côte d’Or.....	32
1.5.3 Archives départementales du Jura.....	33
1.5.4 Archives départementales de la Loire .....	34
1.5.5 Archives départementales du Nord .....	35
1.5.6 Archives départementales du Rhône et de la Métropole de Lyon.....	36
1.5.7 Archives départementales de Saône-et-Loire.....	49
1.5.8 Archives départementales de Savoie.....	50
1.5.9 Archives municipales de Lyon.....	51
1.5.10 Archives municipales de Bourg-en-Bresse .....	52
1.5.11 Musée Gadagne .....	53
1.5.12 Bibliothèque municipale de Lyon .....	55
1.5.13 Bibliothèque de l’Académie des sciences, arts et belles-lettres de Lyon.....	56
1.5.14 Bibliothèque municipale de Besançon .....	56
1.5.15 Bibliothèque universitaire de Montpellier.....	56
1.5.16 Médiathèque municipale de Saint-Étienne.....	57
1.5.17 Centre de documentation de la Société de La Diana (Montbrison) .....	57
1.5.18 Centre de documentation de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon).....	57
1.5.19 Archives nationales de France.....	59
1.5.20 Bibliothèque nationale de France .....	60
1.5.21 Bibliothèque de l’Arsenal, Paris.....	61
1.5.22 Città di Vaticano, Archivio apostolico vaticano .....	61
1.5.23 Archivio di Stato, Torino .....	63
1 <sup>ère</sup> partie.....	65
Du diocèse à la ville : origines, fondations et implantations des communautés canoniales ....	65
2. Le diocèse.....	67

2.1	Des paysages variés autour de Lyon.....	68
2.2	Les limites du diocèse dans cette géographie .....	75
2.3	... aménagés par l'homme .....	84
2.3	... et peuplés .....	90
2.4	Conclusion : les enjeux politiques .....	100
3	Origines des communautés canoniales .....	103
3.1	La période carolingienne : vers un meilleur encadrement et une uniformisation des pratiques.....	105
3.2	La réforme et la régularisation.....	117
3.2.1	Les débuts.....	117
3.2.2	La Réforme canoniale à Lyon .....	122
3.3	Les chanoines séculiers qui continuent d'exister .....	133
3.4	Un XIV <sup>e</sup> siècle en demi-teinte : réformes et poids de la politique pontificale. ....	144
3.5	Le « revival » des XV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècles ?.....	148
3.5.1	Un cas de fondation détaillé : Chavannes-sur-Suran et son transfert partiel à Cuiseaux.....	149
3.5.2	Les fondations savoyardes du XV <sup>e</sup> siècle .....	153
3.5.3	L'éphémère évêché de Bourg-en-Bresse (1515-1535).....	169
3.6	Conclusion .....	187
4.	Les fondations .....	189
4.1	Les actes .....	190
4.2	Fondation et mémoire des origines : « un mythe utile » ?.....	201
4.3	Les fondateurs.....	207
4.4	Les motivations.....	213
4.5	Les dons .....	218
4.6	L'organisation de la communauté dans les actes de création .....	224
4.7	Un modèle ?.....	232
4.8	Conclusion .....	235
5.	Implantations et réseaux ?.....	237
5.1	Les possessions et leur mise en réseau .....	238
5.1.1	Les dépendances aux IX <sup>e</sup> -XI <sup>e</sup> siècles .....	239
5.1.2	Les anciennes communautés .....	244
5.1.3	Les communautés plus récentes .....	275
5.1.4	Les communautés régulières .....	279
5.2	Les vocables comme marqueurs de liens .....	289
5.3	Des pleins et des vides : une structuration du diocèse ?.....	293

5.4 Conclusion .....	298
Conclusion.....	300
2 <sup>e</sup> partie.....	301
6. Des communautés urbaines ? .....	303
6.1 La localisation des communautés .....	304
6.1.1 La localisation dans la ville.....	304
6.1.2 Quel rôle dans son développement ?.....	311
6.2 Les liens avec les autres communautés .....	317
6.2.1 Les liens avec les autres communautés religieuses .....	317
6.2.2 Les liens avec les communautés urbaines .....	323
6.3 L'appropriation de l'espace civique par les processions et les cloches.....	332
6.3.1 Les processions .....	332
6.3.2 La place des chanoines dans le paysage sonore : l'exemple des cloches .....	344
6.4 Des acteurs économiques.....	351
6.5 Communautés canoniales et centralité .....	359
6.6 Des communautés rurales ? .....	368
6.7 Conclusion .....	370
7. Les communautés dans leur quartier .....	373
7.1 Les mots de l'espace.....	373
7.1.1 L'espace canonial d'après les textes du Haut Moyen Âge.....	374
7.1.2 L'espace d'après les textes normatifs.....	379
7.2 L'organisation des communautés .....	404
7.2.1 « <i>Fratres et canonici</i> » .....	405
7.2.3 Les communautés régulières .....	421
7.3 Les rapports avec les puissants .....	424
7.3.3 Avec l'archevêque.....	424
7.3.4 Avec le pape .....	427
7.3.5 Avec les puissants laïcs .....	467
7.4 Conclusion .....	474
8. Les bâtiments communautaires .....	475
8.1 Un quartier ? .....	476
8.2 Les bâtiments de la vie commune.....	502
8.2.1 Le cloître .....	502
8.2.2 La salle capitulaire .....	505
8.2.3 Le réfectoire, le dortoir et les espaces de stockage .....	508
8.2.4 Les autres espaces : trésor, revestiaires, bibliothèques, archives .....	509

8.2.5	Les maisons canoniales .....	512
8.2.6	Deux exemples de quartiers réguliers : Saint-Antoine de Lyon et le prieuré de l'Isle-sous-Quirieu .....	515
8.3	L'eau dans le quartier .....	520
8.4	La place des laïcs .....	524
8.5	En marge : les boutiques.....	525
	Conclusion .....	526
9.	Une organisation qui répond à des fonctions .....	527
9.1	Organisation spatiale et culte des saints .....	527
9.2	Accueil et charité.....	549
9.3	Le rapport à la mort .....	566
9.3.1	Les espaces d'inhumations.....	566
9.3.2	Les inhumations de chanoines.....	578
9.4	L'éducation et la culture .....	589
9.5	La justice.....	593
9.6	Transformations successives à une modification institutionnelle .....	597
9.7	Conclusion .....	613
	Conclusion générale .....	615
	Bibliographie.....	623
	Abréviations.....	623
	Sources imprimées.....	623
	Ouvrages.....	628
A	.....	628
B	.....	629
C	.....	634
D	.....	640
E	.....	643
F	.....	643
G	.....	646
H	.....	650
I	.....	651
J	.....	651
K	.....	651
L	.....	652
M	.....	656
N	.....	661

O.....	661
P.....	662
Q.....	664
R.....	664
S.....	667
T.....	669
U.....	669
V.....	669
W.....	672
Table des figures .....	673
Table des cartes .....	676
Table des tableaux .....	677